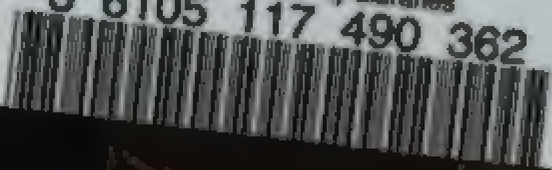
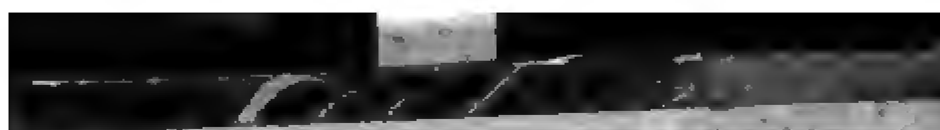




HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.

PARIS. — TYPOGRAPHIE D'ÉVERAT,
Rue du Cadran, n. 16.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815,

CONTENANT

La Narration des événemens; les Débats des Assemblées; les Discussions des principales Sociétés populaires, et particulièrement de la Société des Jacobins; les Procès-Verbaux de la commune de Paris; les Séances du Tribunal révolutionnaire; le Compte-Rendu des principaux procès politiques; le Détail des budgets annuels; le Tableau du mouvement moral, extrait des journaux de chaque époque, etc.; précédée d'une Introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des Etats-Généraux,

PAR P.-J.-B. BUCHEZ ET P.-C. ROUX.

TOME DIX-NEUVIÈME.

PARIS.

PAULIN, LIBRAIRE,

RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, N° 33.

M. DCCC. XXXV.

PRÉFACE.

JOURNÉES DE SEPTEMBRE.

Les questions qui nous ont été adressées, et auxquelles nous avons répondu dans les préfaces des deux derniers volumes, ne nous ont pas permis de suivre, comme nous avions l'habitude de le faire, les événemens de l'histoire que nous composons. Nous rentrons aujourd'hui sur le terrain de la révolution.

L'événement saillant des périodes que nous avons parcourues n'est point le 10 août, ni l'emprisonnement de Louis XVI, mais le massacre de septembre. C'est donc à juger ces journées que nous consacrerons cet article.

A la lecture des détails de cette sanglante exécution, il n'est personne aujourd'hui qui n'éprouve une vive sympathie pour les victimes, et de la haine contre les bourreaux ; et cependant ces victimes étaient en général et certainement des coupables. Nous verrons que quelques-uns de ceux qui furent acquittés par les tribunaux installés dans les prisons, furent plus tard condamnés à mort par un tribunal régulier ; et nous verrons même poser à la Convention la question de savoir si la justice pouvait soumettre à un nouvel examen ceux auxquels le peuple avait accordé un verdict d'innocence.

Dans les choses de ce genre, la question de *sentiment* est celle que

rigine, ni la marche, ni la fin. Il est le serviteur du hasard. Ce n'est pas qu'il cesse, pour cela, de posséder son libre arbitre; à chaque appel des faits, il peut accepter ou refuser; mais, plus il a séjourné dans la route dont il s'agit, plus il lui devient difficile d'en sortir; et un moment arrive enfin où il ne lui est plus possible de la quitter : c'est lorsqu'il a perdu jusqu'à la notion du bien.

Tel est, en termes abrégés, l'explication métaphysique à l'aide de laquelle on comprend comment la voie du bien est celle de la liberté, et comment la voie du mal est inévitablement celle de la fatalité. Or, ce que nous venons de dire sur la manière par laquelle on crée sa destinée dans la société, est applicable à toute espèce d'individualité, et au pouvoir lui-même. Il n'y a aussi, pour ce dernier, de choix possible qu'entre deux positions : celle de l'activité et celle de la passivité. Examinons, en effet.

Les sociétés, avons-nous dit souvent dans nos préfaces précédentes, ne commencent et ne subsistent que par l'institution d'un but d'activité commune. C'est de là qu'émanent pour chacun, et particulièrement pour ceux qui possèdent le pouvoir, les devoirs, les obligations, et les droits. Pour agir dans le sens de ce but, il faut sacrifier toujours ce qui est à ce qui devra être : on ne peut le poursuivre qu'à condition de travailler incessamment, afin de créer dans le présent le germe de l'avenir; etc. Rien donc, dans cette voie, ne peut être un fait de passivité; toute œuvre y est réellement le produit d'une activité qui, par des efforts successifs, cherche à atteindre la fin qui lui est proposée; toute œuvre est *à priori*, et elle doit être telle surtout de la part des hommes qui sont appelés à gouverner. A ceux-là, en effet, échoient les devoirs les plus grands et les plus difficiles. C'est à eux de prévoir, d'inventer, et de créer, pour tous et quelquefois malgré tous. Nulle fonction n'exige à un plus haut degré ce sacrifice de soi, dont nous parlions tout à l'heure, que celle où il s'agit d'entreprendre incessamment sur les autres.

Quelle est la voie contraire? c'est celle où les hommes qui possèdent la place où l'on peut gouverner, ne connaissent pas le but d'activité de la société, ou n'ont pas la force de s'y dévouer. Dans l'un et l'autre cas, ils ne sont capables que de deux espèces d'actes : tantôt ils agissent sur la société, non du point de vue de son but qu'ils ignorent ou récusent, mais de celui de leurs passions et de leurs intérêts personnels; d'autres fois ils sont passivement déterminés par les faits qui se manifestent dans le sein de cette société. Soit qu'ils combinent ces deux modes, soit qu'ils

en suivent un seul, ils sont placés dans la voie de l'obéissance à des circonstances qu'ils n'ont point créées, et dont ils ignorent l'origine et le résultat, voués ainsi à cette dure fatalité que les anciens avaient divinisée.

Il y a en effet toujours, dans une société, un élément puissant de fatalité. Aussitôt que l'intelligence du but commun cesse de se faire entendre, et que l'effort modificateur qui en résulte disparait, le présent devient souverain. Or, quel est-il, si ce n'est le produit des contacts, le cercle des passions et des intérêts, le cercle des actions et réactions qui ressortent d'un système d'organisation sociale quel qu'il soit, dès qu'il devient immobile? Dans la société, l'homme qui ne se conduit pas par des raisons spirituelles n'est maître de rien, ni de sa naissance, ni de son éducation, ni de ses passions, ni de son milieu, ni de ses inspirations, ni de sa fin; il en est de même du pouvoir.

C'est par la considération de ces conditions du fatalisme dans la société, qu'on peut comprendre comment la volonté de Dieu s'accomplit toujours, quel que soit le choix du libre arbitre humain. En effet, dès qu'une société est fondée par la proclamation d'un but ou d'une morale, il existe un système d'obligations réciproques. Tout est devoir du point de vue de la morale; mais aussi tout devoir imposé à chacun constitue, vis-à-vis de lui, un droit pour tous les autres. Or, lorsque la société est jetée dans la voie du mal, il est vrai que le devoir n'est plus mis en pratique; mais le droit est réclamé, poursuivi, par tous, contre tous; bien que personne ne veuille s'astreindre à subir la loi de ses devoirs envers ses semblables, chacun veut l'imposer aux autres en sa faveur; de telle sorte que, par force et par un concours violent et brutal d'intérêts et de passions, les relations des hommes se modifient, et s'approchent de l'état où la morale voulait les faire parvenir. Mais cela se fait sans mérite d'aucune part, sans intelligence, sans volonté, en un long espace de temps, et à travers le plus de douleurs et le plus de misères possibles, par le mal, en un mot, tant au moral qu'au physique.

Prenons des exemples :

Le but pratique de la société qui a précédé le christianisme était de préparer tous les hommes à l'intelligence des choses sociales. Cela fut fait; car, quelques années avant Jésus-Christ, on voyait le talent, le mérite, le savoir, dispersés dans toutes les catégories de populations dont se composait l'empire romain. On voyait des affranchis aussi habiles à gouverner que leurs maîtres; on trouvait de grands capitaines, des philosophes, des savans, des médecins parmi les esclaves. Cependant

personne alors n'admettait d'autres conditions à l'existence sociale, ni à ses jouissances, que le hasard. L'esclave voulait devenir maître, mais pour avoir à son tour des esclaves. Le droit comme le devoir n'avaient d'autre source comme d'autre sanction que la force. Or, d'où venait cette population sans devoirs, et dans laquelle il n'y avait de désirs que du point de vue du droit ou de l'égoïsme? elle venait d'une société qui avait été soumise à une hiérarchie sévère d'obligations réciproques, dans laquelle les races supérieures avaient le devoir de protéger leurs inférieures, et de les aider à conquérir quelques mérites devant Dieu; et les races subordonnées, le devoir de servir leurs maîtres et de les imiter. Il était arrivé, dans cette société, que le sentiment moral s'était perdu; alors ce qui avait été devoir fut réclamé par chacun à titre de droits. L'intérêt était devenu l'unique mobile des actes; il avait mis les classes en opposition les unes vis-à-vis des autres, et les avait conduites et guidées dans une lutte qui se termina seulement au moment où les forces furent en équilibre, et où l'intelligence et le nombre se furent partagés de telle sorte qu'il n'y eut plus que des maîtres et des esclaves. Telle est abstraitement, sous son point de vue moral, l'histoire de la société immédiatement antérieure au christianisme. L'œuvre posée au début fut accomplie, mais ce fut par le concours fatal des intérêts sociaux qui avaient été fondés au commencement et en traversant les durées les plus tristes et les plus longues, les révolutions les plus douloureuses et les plus sanglantes.

Nous choisirons pour second exemple la société française; elle s'est instituée dans le but de réaliser politiquement le christianisme. C'est le sentiment et l'intelligence de ce but qui ont créé sa langue, sa logique, ses croyances sociales; tous les devoirs qui y furent en vigueur sortaient de la même origine; cependant, dans les derniers siècles, le point de départ a été oublié, le but a été voilé. Alors tout ce qui était devoir a été pris comme droit, et l'on s'est mis à réclamer, à ce dernier titre, tous les commandemens que l'Évangile avait faits à un autre, et tous les enseignemens de l'Église. De là est sortie cette situation où nous sommes aujourd'hui, où les uns combattent pour conserver le privilége d'une position ou d'un droit acquis, et les autres pour le conquérir; situation dont les périodes sont fatales, et qui ne peut se terminer, à moins que le sentiment du but national n'intervienne de nouveau, qu'au moment où l'oubli des devoirs serait consommé, et où les individus libres de toute obligation et de toute fonction sociale n'auraient plus à s'occuper que

d'eux-mêmes, et se trouveraient en présence les uns des autres sans autre loi que leurs intérêts ou leurs instincts. Toute nationalité, alors, aurait disparu du sol de la France.

L'hypothèse que nous présentons ici comme possible, n'est autre chose que l'idéal que plusieurs publicistes nous ont présenté comme le type absolu du bien-être social. Si elle se réalisait jamais, ce ne serait certainement qu'après avoir causé les plus grands maux à l'humanité, et elle constituerait un état pire que tous ceux où la nation a passé depuis quatorze siècles. Et cependant, l'égalité que commande l'Évangile serait opérée dans un certain sens, dans le sens matériel. Les hommes ne seraient point frères, mais parmi eux il n'y aurait plus ni premiers, ni derniers. Le pouvoir ne serait point un dévouement, mais, de toutes les positions sociales, ce serait la plus triste et la plus dangereuse, etc. Ainsi, la voie fatale du mal n'aurait point accompli le christianisme, mais elle conduirait à un nivellement général et préparerait un terrain propre à toute espèce de réorganisation sociale.

Si nous nous sommes fait comprendre, nos lecteurs ont vu que selon nous la voie du bien, celle de la liberté de la part des gouvernans, est celle de l'initiative, tandis que le mal et le fatalisme émanent toujours de leur état de passivité. Depuis Louis XIV, en France, nul pouvoir n'a été mu par le sentiment du but national, nul pouvoir n'a fait acte d'initiative, et continué ainsi cette œuvre toujours poursuivie, malgré quelques intermittences, pendant douze siècles, œuvre par laquelle notre nation s'est trouvée à la tête des peuples modernes. Et c'est parce que cette mission n'avait pas été remplie, parce que le devoir avait été oublié, que nos pères ont pu, avec raison, avec justice et avec une certitude complète, réclamer comme un droit le bénéfice de ce devoir qu'on avait manqué à accomplir. Mais leurs représentans eurent le tort de vouloir constituer cette réclamation à titre de principe social.

Dans la suite des préfaces qui ont accompagné cette publication nous avons fait remarquer que l'assemblée constituante n'exerça dans aucun cas l'initiative, mais qu'elle fut toujours à la remorque d'événemens qu'elle n'avait pas prévus, bien qu'ils ressortissent naturellement du jeu des intérêts et des passions que la révolution avait mis en mouvement : il suffit, au reste, de lire notre histoire pour se convaincre qu'après la Constituante, comme pendant sa durée, les partis étaient dans une voie où la nécessité devenait leur seul guide, et dans laquelle le pouvoir ne devait cesser d'être attaqué, ne devait cesser de se

défendre. En effet, la Constituante, au lieu d'une déclaration du but commun, et des devoirs sociaux, avait posé une déclaration des droits individuels; elle avait ainsi effacé toute formule qui pût servir à réunir les hommes dans une seule pensée, et créé, au contraire, celle qui était la plus propre à les séparer et les désunir; car chacun, en son nom, pouvait prétendre non-seulement au triomphe de ses intérêts, de ses amitiés et de ses antipathies personnelles, mais encore à celui de ses doctrines: et ce fut ce qui arriva en effet.

Un tel état de choses ne donnait place à l'acceptation d'aucun pouvoir: aussitôt que cette dernière position était acquise à quelques hommes, ils avaient nécessairement pour ennemis tous ceux qui les avaient aidés à la conquérir. D'un autre côté, il n'existait point de critérium social auquel on pût juger les actes des gouvernans et sur lesquels ceux-ci pussent eux-mêmes faire foi. L'homme honnête n'avait pas de moyen pour conserver et faire reconnaître sa probité politique; et il n'y en avait pas non plus pour écarter les malhonnêtes gens de la discussion et du maniement des affaires publiques. Quel spectacle nous présente donc la révolution? Celui d'un choc perpétuel dans lequel toutes choses sont jugées par la force, et où rien ne peut durer que par la terreur.

Mais, nous trouvons là un exemple frappant de ce que nous disions à l'instant même, la voie fatale conduit toujours à quelque chose de semblable au but qu'eût fixé la morale, à quelque chose de moins parfait sans doute, mais qui s'en rapproche; elle y conduit lentement, à force de misères et de sacrifices sans mérite. En définitive, la révolution a conclu à l'égalité devant la loi, et à l'unité administrative, les seuls buts qui fussent nettement posés à son point de départ.

C'est de ce point de vue qu'il faut juger les hommes, les partis et les actes de la révolution. C'est de ce point de vue que nous allons envisager les journées de septembre.

Cet acte, comme celui de la Saint-Barthélemy, fut une mesure commandée *à posteriori*; ce fut une mesure de salut public, conclusion nécessaire des haines et des dangers qui s'étaient amassés pendant les années précédentes; ce fut un fait fatal.

Et c'est à cela même qu'il faut attribuer la réprobation presque universelle qui pèse sur ces tristes exécutions. Nous n'avons plus en effet les haines de ces époques; nous ne vivons pas sous l'inspiration des dangers qui les animaient; et notre réprobation n'est, le plus souvent, que le

résultat de notre inintelligence à l'égard des causes qui commandaient à nos ancêtres, le résultat de notre répugnance contre toutes les choses de l'ordre purement matériel.

Il n'en serait pas ainsi si ces exécutions avaient été prononcées au nom d'un principe universel clairement avoué. Tout acte de justice, en effet, quelque sévère qu'il soit, reste justice lorsqu'il présente en même temps le double caractère de sanctionner la loi morale et de l'enseigner. Et parce que la loi morale est éternelle, il arrive que toute punition infligée de ce point de vue, quel que soit le nombre des criminels qu'elle a frappés, est éternellement acceptée, éternellement respectée.

Or, dans les exécutions dont il s'agit, la raison morale ne fut point invoquée. Les hommes qui furent frappés étaient cependant coupables en général. A la Saint-Barthélemy on poursuivait ceux qui avaient introduit la guerre civile et étrangère, ceux qui voulaient fédéraliser la France, en rétablissant et perfectionnant le régime féodal. Aux journées de septembre, on s'attaquait à ceux qui avaient travaillé avec le plus d'ardeur à faire avorter la révolution, à ceux qui conspiraient avec l'étranger contre l'indépendance nationale, et enfin à des hommes condamnables ou déjà condamnés pour des crimes que l'on punit dans tous les temps et chez tous les peuples.

Bien plus, dans l'une et l'autre époque, les préjugés sur le droit de justice furent respectés. Dans la première on disait qu'il émanait du trône, et ce fut en effet du trône que partit l'ordre d'exécution. Dans la seconde on disait que le droit judiciaire émanait du peuple, et, en effet, des juges populaires furent instalés dans les prisons. Soins inutiles, garanties superflues; le titre de massacre n'en vint pas moins flétrir ces mesures sanglantes! C'est que le droit de justice ne ressort point d'un mode quelconque d'élection; mais du but, du principe même au nom duquel il est exercé.

Supposons qu'au lieu de quelques registres d'écrous où l'on a simplement indiqué le sort de chaque individu, les hommes de septembre nous eussent laissé une liste, où, à côté de chaque nom, l'on eût trouvé une note à peu près semblable à celle-ci : « Condamné pour s'être laissé entraîner par telle passion, ou tel intérêt, à manquer à tel devoir, à commettre tel crime » : certes, personne, à la lecture d'une pareille notice, n'eût éprouvé de sympathie pour les coupables, et n'eût blâmé les juges.

Mais, pour cela faire, il eût fallu que les meneurs de la Commune eussent une morale avouée; il eût fallu qu'ils fussent tous d'une probité

intacte ; or, c'est ce qui n'était pas. Et là se trouve une nouvelle preuve du malheur déjà tant de fois signalé par nous, qu'il n'y ait pas eu dans la révolution proclamation du but commun d'activité, proclamation du principe moral en vue duquel on agissait. Les bons alors n'eussent point été confondus avec les méchans ; ils n'eussent point été les jouets et les victimes de leurs exagérations et de leurs fureurs.

On aurait tort cependant de considérer le fait de septembre comme n'ayant pas accompli une fonction utile dans l'ordre fatal auquel la Constituante avait livré la révolution. L'unité française, qui était sur le point de se rompre par le défaut d'une idée commune et par l'ignorance de son but, fut maintenue par la terreur de ces exécutions, et par celle des affreuses violences qui leur succédèrent. Aussi le sentiment national, le sentiment des masses, qui seul alors ne se trompait pas, tout en les désapprouvant, les supporta tant qu'elles furent nécessaires.

C'est tout ce que l'on peut dire pour la justification de ces journées ; car, d'ailleurs, elles nuisirent, au plus haut degré, au parti jacobin, et à des hommes qui n'y avaient pris aucune part, à Robespierre, par exemple. Elles rendirent inexécutable la pensée de la dictature, pensée qui eût peut-être fait le salut de la République ; elles donnèrent aux Girondins un grand nombre de sympathies, et leur assurèrent un parti nombreux. Ainsi, si d'un côté elles firent quelque bien, d'un autre elles produisirent beaucoup de mal.

Nous aurions encore plusieurs observations à faire sur ces journées ; mais elles sortent de la ligne philosophique que nous avons voulu conserver ; nous avons hâte d'ailleurs de détourner les yeux de ce triste sujet ; et, comme il est de telle nature, que, toutes les fois qu'on l'approche, on demande à ceux qui s'en occupent une opinion personnelle, nous consacrerons la fin de cet article à l'exposition des principes qui, suivant nous, doivent diriger la société dans les circonstances exceptionnelles semblables à celles dont il vient d'être question.

La certitude morale est l'unique juge de toutes les discussions et de tous les actes de la société. Sans elle, il n'y a point de but commun d'activité, et c'est par elle que la doctrine même de ce but se vérifie. Or, ceux qui n'acceptent point cette certitude, ceux qui ont fait preuve de leur hostilité ou même de leur incrédulité à son égard, ceux-là ne font pas partie de la société. Il est toujours permis à celle-ci de les traiter en ennemis ; quelquefois elle y est obligée ; d'autres fois elle peut les tolérer à titre d'*indifférens, leur accordant la* protection qu'elle donne -

rait à des étrangers, ou l'enseignement qu'elle distribuerait à des enfans. Mais, s'il arrive que les hommes qui récusent la certitude nationale, soient en possession de fonctions, ou d'instrumens de travail et d'influence qui les mettent à même de prendre une part quelconque aux décisions sociales, à coup sûr, personne ne refusera à la société le droit de les priver de ces moyens d'influence. Il serait absurde en effet de permettre à des gens qui ignorent complétement le principe, de délibérer en souverains sur les conséquences du principe. Il serait absurde encore que la société accordât à ceux qui ne la reconnaissent pas, le bénéfice de son existence, le bénéfice de sa protection. Les personnes qui refusent le devoir national, ne doivent donc avoir aucune part aux droits que donne l'accomplissement de ce devoir, et, quand ils les possèdent, ils peuvent en être privés.

Personne, aujourd'hui, ne récuse ce principe. On ne diffère que sur les modes d'application. Mais il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de savoir si, dans une circonstance exceptionnelle analogue à celle de notre révolution, la société a le droit de déposséder ses ennemis, d'avance en quelque sorte, et sans attendre qu'ils aient agi. Quant à nous, il nous semble que dès qu'elle peut les désigner nommément, dès qu'elle les a reconnus en un mot, elle peut procéder à leur égard. Ces hommes, en effet, étrangers au milieu d'elle, n'ont rien à réclamer. On ne leur doit rien de plus que les simples attentions de philanthropie que la morale recommande d'observer même envers les coupables, et dont la société doit incessamment donner l'exemple.

Il est certain que si, au début de la révolution, le pouvoir constituant eût procédé avec énergie au désarmement de tous ceux qu'elle reconnaissait hostiles, soit en les privant de leurs droits politiques, soit en les frappant de bannissement, et de confiscation, nous ne doutons pas qu'elle n'eût par-là prévenu les excès des temps dont nous venons de parcourir l'histoire. Mais, ce qui écarte les esprits de ces mesures, c'est l'usage, c'est l'abus même qu'on en peut faire; c'est qu'un pouvoir tyrannique et sans mission peut s'emparer de tels moyens, et s'en servir pour assurer sa fortune et perdre celle de la nation. Il est vrai; mais contre un pouvoir mauvais, il n'est point de recours présent. Nous en voyons trop de preuves aujourd'hui pour en douter. Ce moyen est employé en ce moment même par l'empereur Nicolas pour dénationaliser la Pologne. Cependant il faut remarquer, et l'histoire en fait foi, que jamais gouvernans n'ont impunément recouru à de telles exécutions,

lorsqu'elles n'avaient pas en vue l'intérêt du but social. Les violences de ce genre ont toujours précipité les réactions qui devaient renverser leur puissance. Mais, il est une garantie que tous les hommes doivent chercher à assurer à ceux qui seraient un jour, soit comme coupables, soit comme victimes, sujets à ces espèces d'excommunications sociales; c'est qu'il ne leur soit enlevé rien qui ne puisse leur être rendu dans le cas où leur innocence viendrait à être reconnue; c'est en un mot que la vie reste toujours sauve. La privation des droits politiques, la confiscation, le bannissement, sont des peines suffisamment graves, et peut-être aussi effrayantes que la mort.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

SEPTEMBRE 1792.

CONVENTION NATIONALE.

Le mouvement lancé en 1789 est un, quand on l'envisage dans sa continuité et dans son but. Il frappa d'abord les priviléges de naissance et les droits nobiliaires; il attaqua ensuite l'hérédité de la couronne et du pouvoir souverain; enfin il s'adressa à l'hérédité des instrumens de travail de toute espèce. Évidemment, en toutes ces choses, le but poursuivi était le même : c'était la négation des droits de naissance, ou, en d'autres termes, de l'hérédité des fonctions. Soit qu'il s'agît des priviléges féodaux ou de ceux d'une famille royale, soit qu'il s'agît de changer le mode de transmission des instrumens de travail, la tendance était essentiellement la même; chaque terme du mouvement était lié comme conséquence à celui qui le pré-

cédait ; chaque terme était seulement en croissance l'un sur l'autre, et, selon la loi qui préside à toute réalisation cherchée sans prévoyance ou conduite *à posteriori*, chaque terme représentait une opération plus difficile, plus fondamentale, plus violente.

L'Assemblée constituante occupa la première période de ce mouvement ; la Législative remplit la seconde ; la Convention était appelée pour présider à la troisième. La Constituante en effet, en niant les priviléges de naissance par la déclaration des droits de l'homme, partagea la souveraineté entre les représentans de l'hérédité des instrumens de travail, et le représentant de l'hérédité royale, c'est-à-dire entre la bourgeoisie et la royauté. La Législative, en suspendant Louis XVI, remit la souveraineté entre les mains des représentans de l'hérédité des instrumens de travail. Mais, chose remarquable ! ce fut avec la Convention que s'arrêta ce mouvement dont la conclusion nécessaire semblait être de remettre la souveraineté entre les mains du travail lui-même. La lutte fut terrible sans doute, mais elle tourna au profit de la bourgeoisie.

Que si l'on recherche pourquoi une tendance, essentiellement identique, consomma dans sa durée la popularité de trois assemblées nationales, la réputation et la vie de tant d'hommes, on se livrera à l'étude la plus instructive et la plus grave qui puisse ressortir de la révolution ; on reconnaîtra que chaque assemblée, chaque homme puissant qui parut sur la scène politique, apportait avec lui la raison de sa chute, savoir : l'ignorance du but, l'imprévoyance qui en était la conséquence, et un système arrêté et *immobilisateur*.

Et comment aurait-on pu reconnaître le dernier terme révolutionnaire du but qui se poursuivait, lorsque l'on croyait par la révolution rompre avec toutes les traditions. Or l'esprit qui avait engendré ce but et qui en cherchait la réalisation, cet esprit était une tradition, cet esprit était le même sentiment chrétien qui, depuis plus de sept cents ans, ne cessait de produire des actes et d'engendrer des révolutions politiques ; celui qui avait

fait les communes, celui qui avait républicanisé une partie de l'Europe, celui qui avait aboli le servage, etc. En niant son origine, la pensée révolutionnaire perdit sa sanction religieuse; elle fit une question d'intérêts particuliers et de force, de ce qui n'était qu'une question de devoir. Elle se crut déliée de toute obligation envers une loi morale quelconque; elle fut brutale et cruelle, parce qu'elle ne voyait rien au-dessus de son propre salut, parce qu'en un mot elle croyait n'avoir de devoirs à remplir qu'envers elle-même. Que cela eût été différent, si elle eût reconnu d'abord son origine religieuse, et ensuite tiré son droit et ses devoirs de la morale chrétienne! alors son énergie n'eût paru que ce qu'elle était réellement, c'est-à-dire que obéissance; elle eût puni et non frappé, elle eût écarté d'elle tous les agens impurs qui l'ont souillée; enfin, inflexible comme la morale dans ses commandemens, et intolérante comme elle, au moins elle eût eu plus souvent pitié des faibles, et surtout horreur du sang.

En rompant avec la tradition, il devenait impossible de connaître l'esprit qui remuait révolutionnairement les masses. Où trouver, si ce n'est dans l'Évangile, ces paroles qui semblent faites, mot pour mot, pour sanctionner les demandes que la France émettait en 1789: « Tous les hommes sont fils d'un même père qui est Dieu; tous les hommes sont frères; entre des frères le gouvernement doit appartenir à celui qui se fait le serviteur des autres, à celui qui est le plus dévoué. » Où trouver l'histoire des actes et des commentaires faits depuis dix-huit cents ans sur ces paroles, si ce n'était dans la tradition chrétienne. On ignora donc la portée de ces paroles, et, par suite, la portée d'un mouvement dont le premier mot était aussi celui de Jésus-Christ.

La Constituante ouvrit la voie sans savoir où elle conduisait; et la preuve, c'est son œuvre même. Elle construisit une machine gouvernementale, propre tout au plus à conserver un *statu quo* favorable aux individus, institution immobile et circulaire, où rien ne supposait soit un but social, soit un esprit commun. La Législative vint pour *administrer ce système*; mais elle fut em-

portée par le torrent et ne sembla par suite appelée que pour légaliser la destruction de la constitution. Quant aux individus, chacun d'eux voulut arrêter la révolution là où il s'arrêtait lui-même; et ainsi chacun d'eux, après un instant de popularité et de pouvoir réel, se vit condamné à l'intrigue pour resister, puis flétri, enfin accusé et vaincu.

La Convention (et nous la considérons ici comme un tout unique depuis son commencement jusqu'à sa dissolution) se distingue des deux assemblées précédentes. Appelée pour combler les derniers vœux de l'esprit révolutionnaire, pour achever en quelque sorte la révolution, elle la laissa imparfaite. En ce sens, on peut dire qu'elle l'arrêta. Mais la puissance nécessaire pour opérer ce grand effort, ne lui vint point d'elle même, de quelque doctrine qui lui fût propre, d'une morale plus élevée que celle des adversaires qu'elle vainquit; elle lui vint de l'épuisement où se trouvait la France après avoir soutenu la guerre civile et étrangère, après avoir usé ses forces pour conserver son unité et sauver son indépendance; elle lui vint enfin des fautes de ses adversaires. Nous espérons que l'histoire détaillée dans laquelle nous allons entrer, rendra manifestes ces vérités qu'un premier coup d'œil nous a fait découvrir. Quittant donc ces considérations générales nous allons commencer notre narration.

La population entière attendait de la Convention le terme des maux qui affligeaient la France; depuis le 10 août, elle faisait reposer sur cette assemblée l'espoir de son salut et de son repos, au moins dans l'intérieur. Aussi la nouvelle de la réunion qui précéda son premier acte fut accueillie partout avec une joie vive et vraie. Rappelons-nous en effet les circonstances au milieu desquelles elle venait prendre séance. L'anarchie était menaçante et s'avançait tête levée; tous les partis, toutes les doctrines, soit fédéralistes, soit unitaires, soit religieuses, soit panthéistes, soit athées; toutes les coteries se hâtaient pour prendre position et s'emparer de la place. Le mélange du bien et du mal commençait à s'opérer et cela parce que l'unique raison des liaisons et des répugnances entre les hommes était la similitude politique, parce

qu'enfin la question de parti et d'action prédominait sur toutes les autres, et faisait oublier celle de morale et celle même de probité. La guerre était douteuse; personne en effet, sauf les généraux et le ministre de la guerre, ne pouvait se douter des avantages que promettait la campagne de l'Argonne : d'ailleurs l'affaire de Valmy n'était pas encore connue à Paris. On craignait une guerre civile, et les patriotes eux-mêmes, dans chaque département, ne montraient d'autre discipline que celle de la passion révolutionnaire; ils procédaient sans ordre et par mesure isolée. Que cet état durât encore quelques mois, et il n'y avait plus d'administration publique, plus d'unité dans les actes. Nul doute que le sentiment de ces choses ne fût présent à l'esprit d'un grand nombre de conventionnels, le jour où ils parlèrent pour la première fois à la France. La situation qui leur était donnée leur commandait deux opérations : la première devait être de reconstituer le pouvoir et d'assurer le sol français contre ses ennemis intérieurs et extérieurs, et la seconde devait être d'achever et d'assurer la révolution : nous verrons comment ils remplirent cette double mission.

(1) *Présidens de la Convention nationale depuis son ouverture jusqu'au 21 janvier 1793.*

Les Citoyens

Pétion.	du 21 septembre au 5 octobre.
J.-P. Lacroix.	du 5 octobre au 19.
Guadet.	du 19 octobre au 1[er] novembre.
Hérault-Séchelles . . .	du 1[er] novembre au 16.
Grégoire	du 16 novembre au 30.
Barrère.	du 30 novembre au 14 décembre.
Defermon	du 14 décembre au 28.
Treilhard	du 28 décembre au 11 janvier.
Vergniaud.	du 11 janvier au 24.

(1) Les présidens de la Convention, ainsi que les secrétaires, étaient nommés à haute voix, par appel nominal, et à la majorité absolue. (*Réglement de la Con-*

CONVENTION NATIONALE. *Présidence de M. Pétion. — Vendredi 21 septembre, à midi et un quart.*

(Les citoyens qui composaient l'assemblée législative arrivent dans la salle du palais des Tuileries où la Convention est réunie. (On applaudit.)

M. François-Neufchâteau porte la parole. Représentans de la nation, l'assemblée législative a cessé ses fonctions; elle s'empresse de donner la première à tout l'empire l'exemple de la soumission aux lois que vous allez rendre; elle se félicite d'avoir déposé entre vos mains les rênes du gouvernement; elle a arrêté que son premier acte de simple citoyen serait de servir de garde à la Convention nationale et de lui offrir l'hommage de son respect, afin de donner à tous les Français l'exemple de s'incliner devant la majesté du peuple que vous représentez. Nous nous félicitons de ce qu'à notre voix toutes les assemblées primaires de l'empire ont adhéré à l'invitation que nous leur avons faite; elles ont, en vous nommant, consacré les mesures extraordinaires qu'exigeait le salut de vingt-quatre millions d'hommes contre la perfidie d'un seul. Les motifs de division doivent cesser. La nation entière est représentée, et vous allez établir une constitution sur les bases de la liberté et de l'égalité. Le but de vos efforts sera de donner aux Français la liberté, les lois, la paix. La liberté, sans laquelle les Français ne peuvent plus vivre; les lois, le plus ferme fondement de la liberté; la paix, seul et unique but de la guerre. La liberté, les lois, la paix, ces trois mots furent imprimés par les Grecs sur la porte du temple de Delphes; vous les imprimerez sur le sol entier de la France. Vous maintiendrez surtout, entre toutes les parties de l'empire, l'unité de gouvernement dont vous êtes le centre et le lien conservateur, et ainsi vous recueillerez les bénédictions de vos concitoyens. (On applaudit.)

vention nationale, décrété les 26 et 27 septembre 1792). C'était dans les bureaux, *et à la majorité relative,* que les deux premières assemblées procédaient à cette *opération.* (Note des auteurs.)

La Convention nationale quitte la salle du palais des Tuileries, et se rend dans le lieu où le corps législatif tenait ses séances.

Elle arrive. — Les spectateurs applaudissent à plusieurs reprises.

M. Pétion prend le fauteuil.

MM. Condorcet, Brissot, Rabaut-Saint-Étienne, Vergniaud, Camus et Lasource, s'asseyent au secrétariat.

M. le président. La Convention nationale désire-t-elle qu'on lui fasse lecture du procès-verbal des opérations faites dans la journée d'hier ?

M. Camus fait lecture de ce procès-verbal.

En vertu du décret rendu hier par le corps législatif, les députés, qui s'étaient fait inscrire aux archives nationales, ont été convoqués par M. Camus, garde des archives, pour se réunir à quatre heures après-midi dans la salle des Cents-Suisses au palais national des Tuileries. La séance a commencé à cinq heures et demie. Ils ont nommé pour président le plus ancien d'âge, M. Faure, membre du corps législatif et du département de la Seine-Inférieure ; M. Tallien, député de Seine-et-Oise, âgé de vingt-cinq ans huit mois ; M. Penières, député du département de la Corrèze, âgé de vingt-six ans, ont fait les fonctions de secrétaire. M. Camus a été placé au milieu d'eux avec le livre des inscriptions confié à sa garde.

On a procédé ensuite à l'appel nominal des députés présens : cet appel a été réitéré pour ceux des membres qui n'avaient pas assisté au premier. Il en est résulté qu'il y avait trois cent soixante-onze membres présens. M. Camus a annoncé qu'il lui était parvenu cinquante-trois procès-verbeaux des assemblées électorales, et ce qu'il fallait d'extraits pour équivaloir à soixante-trois procès-verbaux.

Après l'appel nominal, l'assemblée a procédé à la vérification des pouvoirs par la lecture et la vérification de la forme matérielle des procès-verbaux et des signatures qui y étaient apposées.

L'assemblée étant composée de cent soixante-onze membres de plus qu'il n'était *prescrit par le décret* du corps législatif

pour se constituer en Convention nationale, la discussion s'est ouverte par la question si l'assemblée se constituerait. Un député a arrêté cette discussion pour observer qu'il était moins question de vérifier les pouvoirs que de vérifier les personnes; mais l'assemblée a rejeté cette proposition comme attentatoire au pouvoir de choisir, délégué aux électeurs par le peuple, et à la souveraineté du peuple qui avait confié ce pouvoir.

On a repris la discussion sur la question si l'assemblée se constituerait en Convention nationale. Quelques membres ont soutenu l'affirmative; ils proposaient que l'assemblée, s'étant ainsi constituée, elle fît annoncer au corps législatif que sa session était terminée, parce que, la Convention nationale étant formée, le pouvoir du corps législatif finissait; mais d'autres membres, en adoptant la première partie de cette opinion, ont observé qu'il ne convenait pas d'adopter encore la dernière mesure.

M. Masuyer et M. Lasource ont représenté que les circonstances ne permettaient pas qu'il y eût aucun intervalle de temps entre la fin des travaux d'une session et le commencement des travaux de l'autre; qu'il pouvait arriver tel mouvement dans Paris, qui occasionât la vigilance active des représentans du peuple; que le corps législatif était occupé d'une suite d'opérations qui exigeaient une attention continuelle et qui ne pouvaient être interrompues; que la Convention nationale emploierait un certain temps à s'organiser et à préparer ses opérations, et que ce temps serait perdu pour la chose publique qui pourrait, dans cet intervalle, être en grand péril.

M. Chassay a fait des propositions qui ont été amendées par M. Chénier, M. Faillot et d'autres membres; et, après en avoir arrêté la division, l'assemblée a décrété ce qui suit :

« Les citoyens nommés par le peuple français pour former la Convention nationale, réunis au nombre de trois cent soixante-onze, après avoir vérifié leurs pouvoirs, déclarent que la Convention nationale est constituée. »

La Convention nationale a voulu procéder ensuite à la nomination du président. Un membre a proposé que cette élection fût

renvoyée pour être faite devant le peuple ; il a dit que les députés feraient d'autres choix devant le peuple que rassemblés en particulier. (Il s'est élevé un murmure général contre cette proposition.) On a procédé à l'élection du président, et M. Pétion a réuni la presque totalité des suffrages. On a procédé de la même manière à la nomination de six secrétaires. La pluralité des suffrages s'est réunie sur MM. Condorcet, Brissot, Rabaut-Saint-Étienne, Lasource, Vergniaud et Camus.

La question a été de nouveau agitée si l'assemblée ordonnerait au corps législatif de terminer ses séances : elle a été combattue par les motifs déjà allégués. Il a été observé par M. Camus et par un autre membre que le corps législatif ne pourrait connaître légalement l'existence de la Convention nationale que lorsque celle-ci la lui aurait annoncée, et que par conséquent la suite de ses fonctions importantes ne serait pas interrompue. Ils ont proposé de s'ajourner tout simplement au même lieu et au lendemain à dix heures du matin.

Cette proposition a été décrétée.

La séance a été levée à une heure après minuit.

La Convention nationale adopte la rédaction.

M. Mathieu. Je propose à l'assemblée de rectifier devant le peuple les délibérations qu'elle a prises dans la salle du palais des Tuileries.

M. Ducos. La Convention, en adoptant le procès-verbal dont on vient de lui donner lecture, a confirmé ses opérations ; je demande donc l'ordre du jour motivé.

L'assemblée passe à l'ordre du jour motivé.

M. Manuel. Représentans du peuple souverain, la mission dont vous êtes chargés exigerait et la puissance et la sagesse des dieux. Lorsque Cinéas entra dans le sénat de Rome, il crut voir une assemblée de rois. Une pareille comparaison serait pour vous une injure ; il faut voir ici une assemblée de philosophes occupés à préparer le bonheur du monde. Je demande que le président de la France soit logé dans le palais national, que les attributs de la loi et de la force soient toujours à ses côtés, et que

toutes les fois qu'il ouvrira la séance, tous les citoyens se lèvent; cet hommage rendu à la souveraineté du peuple nous rappellera sans cesse nos droits et nos devoirs.

M. Simon. Je propose à l'assemblée de déclarer qu'elle ne délibérera jamais qu'en présence du peuple.

M. le président. Votre proposition n'ayant aucun rapport à celle qui vient d'être faite, je ne donnerai la parole à ceux qui soutiendront ou combattront votre avis que lorsque l'assemblée aura statué sur la motion de M. Manuel.

M. Mathieu. Je doute que la délibération proposée par M. Manuel doive obtenir le premier rang dans l'ordre de vos travaux. Nos prédécesseurs ont perdu beaucoup de temps à régler les dimensions du fauteuil du ci-devant roi; nous ne voulons pas commettre la même faute. Sans donc écarter ni demander à un terme éloigné l'ajournement de cette proposition, je crois que la Convention nationale, devant laquelle tous les pouvoirs s'anéantissent, doit marquer les premiers instans de son existence politique par déclarer d'abord que tous les pouvoirs sont destitués, et que, d'une main hardie, elle leur rende ensuite une existence provisoire.

M. Chabot. Représentans du peuple, je combats les propositions faites par les citoyens Manuel et Mathieu. Je suis étonné que le citoyen Manuel, après avoir éloigné toute idée de comparaison avec les rois, ait proposé d'y assimiler un de nos membres. La nation française, en envoyant à la Convention deux cents membres du corps législatif qui ont prêté individuellement le serment de combattre les rois et la royauté, s'est assez expliquée sur sa volonté d'établir un gouvernement populaire. Ce n'est pas seulement le nom de roi qu'elle veut abolir, mais tout ce qui peut sentir la prééminence. Ainsi il n'y aura point de président de la France. Vous ne pouvez rechercher d'autre dignité que de vous mêler avec les sans-culottes qui composent la majorité de la nation. C'est en vous assimilant à vos concitoyens que vous acquerrez la dignité nécessaire pour faire respecter vos décrets.

Je passe à la proposition du citoyen Mathieu. Vous êtes char-

grés non pas de donner au peuple une constitution, mais de la lui proposer. Vous ne pouvez pas dissoudre les autorités émanées directement du peuple souverain; vous devez au contraire les reconnaître. C'est pour ce motif que vous avez déclaré hier, non pas que vous vous constituiez, mais que la nation vous avait constitués. La France vous appelle à des réformes utiles; mais saper une autorité qui émane de votre créateur serait une hérésie dangereuse qui produirait une troisième insurrection. Je demande que l'assemblée déclare qu'elle appellera le peuple à vérifier et à adopter les décrets qu'elle lui présentera.

M. Manuel. J'ai sans doute été mal entendu; je n'ai pas parlé d'environner le président amovible de la Convention du luxe des rois, ni de le faire accompagner de courtisans et de valets; mais de lui donner une attitude fière et simple comme la vertu et le génie; mais, en assignant à tous nos présidens une même habitation, de faciliter aux citoyens les moyens de l'entretenir lorsqu'ils en auront besoin.

M. Tallien. Ce n'est pas sans étonnement que j'entends discuter ici sur un cérémonial. Il ne peut pas être mis en question si, lors de ses fonctions, le président de la Convention aura une représentation particulière. Hors de cette salle, il est simple citoyen. Si on veut lui parler, on ira le chercher au troisième, au cinquième: c'est là où loge la vertu. Je demande la question préalable sur la proposition du citoyen Manuel: elle est indigne des représentans du peuple, et ne doit jamais être reproduite.

L'assemblée rejette unanimement la proposition de M. Manuel.

M. Tallien. Je demande que préalablement à tout, l'assemblée prenne l'engagement solennel de ne pas se séparer avant d'avoir donné au peuple français un gouvernement fondé sur les bases de la liberté et de l'égalité. Je demande qu'elle prête serment de ne faire aucunes lois qui s'écartent de ces bases; ce serment doit diriger constamment les représentans du peuple dans leurs opérations. Ceux qui seraient parjures devraient être immolés à la juste vengeance du peuple. Je demande que l'assemblée prête sur-le-champ *ce serment en présence du peuple* qui nous a en-

voyés pour faire une constitution, et auquel au moins nous devons dire que nous nous occupons de son bonheur. (On applaudit.)

M. Merlin. Je demande que nous ne prêtions aucuns sermens. Promettons au peuple de le sauver, et mettons sur-le-champ la main à l'œuvre.

M. Couthon. Nous sommes appelés de toutes les parties de l'empire pour rédiger un projet de contrat social; je dis projet, car je pense bien qu'il n'y aura qu'un vœu pour soumettre à la sanction du peuple toutes les dispositions de la Constitution. Notre mission est grande, elle est sublime; mais plus le peuple nous a investis de sa confiance, plus nous devons faire d'efforts pour nous en rendre dignes. Je ne crains point que, dans la discussion que vous allez établir, on ose reparler de la royauté: elle ne convient qu'aux esclaves, et les Français seraient indignes de la liberté qu'ils ont conquise s'ils songeaient à conserver une forme de gouvernement marquée par quatorze siècles de crimes; mais ce n'est pas la royauté seulement qu'il importe d'écarter de notre constitution, c'est toute espèce de puissance individuelle qui tendrait à restreindre les droits du peuple et blesserait les principes de l'égalité. J'ai entendu parler, non sans horreur, de la création d'un triumvirat, d'une dictature, d'un protectorat; on répand dans le public qu'il se forme un parti dans la Convention nationale pour l'une ou l'autre de ces institutions. Ces bruits sont sans doute un moyen de troubles imaginé par les ennemis de la révolution; mais, quelque absurdes qu'ils soient, il est du devoir de la Convention nationale de rassurer le peuple. Eh bien! jurons tous la souveraineté du peuple, sa souveraineté entière; vouons une exécration égale à la royauté, à la dictature, au triumvirat, et à toute espèce de puissance individuelle quelconque qui tendrait à modifier, à restreindre cette souveraineté. (On applaudit.)

M. Bazire. Tant de sermens ont été violés depuis quatre ans, qu'une pareille déclaration ne saurait rassurer le peuple. Je demande que la Convention nationale prononce la peine de mort

contre quiconque oserait attenter à la liberté et à la souveraineté du peuple, et contre quiconque oserait proposer la création d'une puissance individuelle et héréditaire. Ce décret, à coup sûr, fera taire toutes les calomnies dont se plaint M. Couthon.

M. Rouhier. J'appuie la motion faite par le citoyen Bazire; une loi pénale vaut mieux que tous les sermens.

M. Mathieu. Le serment est, pour ainsi dire, le lien fédératif de tous les peuples : il est le premier signe, le moins équivoque, le plus généralement adopté de la solennité des promesses. Ainsi, pour savoir si nous devons prêter le serment qui nous est proposé, considérons dans quelle position nous sommes, quels sentimens nous pressent, quels sont et les ennemis de la nation et les besoins qui l'assiégent, quelles sont les espérances qui semblent planer sur cette assemblée; considérons combien de vœux sont dirigés vers nous; hésiterions-nous de répondre quand vingt-cinq millions de Français nous demandent leur salut? Voilà nos bras, nos vies, nous disent-ils; mais donnez-nous des lois et mettez dans l'organisation de la république cet ensemble qui fixe la victoire et la félicité publique. Oui, citoyens, je demande que, sans délibération, uniquement par la force du sentiment que vous donnez, vous juriez d'être fidèles à la nation et de n'établir de gouvernement que sur les bases inébranlables de la liberté et de l'égalité.

M. Danton. Avant d'exprimer mon opinion sur le premier acte que doit faire l'assemblée nationale, qu'il me soit permis de résigner dans son sein les fonctions qui m'avaient été déléguées par l'assemblée législative. Je les ai reçues au bruit du canon, dont les citoyens de la capitale foudroyèrent le despotisme. Maintenant que la jonction des armées est faite, que la jonction des représentans du peuple est opérée, je ne dois plus reconnaître mes fonctions premières; je ne suis plus que mandataire du peuple, et c'est en cette qualité que je vais parler. On vous a proposé des sermens; il faut en effet, qu'en entrant dans la vaste carrière que vous avez à parcourir vous appreniez au peuple, par une déclaration solennelle, quels sont les sentimens et les principes qui présideront à vos *travaux*.

Il ne peut exister de constitution que celle qui sera textuellement, nominativement acceptée par la majorité des assemblées primaires. Voilà ce que vous devez déclarer au peuple. Les vains fantômes de dictature, les idées extravagantes du triumvirat; toutes ces absurdités inventées pour effrayer le peuple disparaissent alors, puisque rien ne sera constitutionnel que ce qui aura été accepté par le peuple. Après cette déclaration, vous en devez faire une autre qui n'est pas moins importante pour la liberté et pour la tranquillité publique. Jusqu'ici on a agité le peuple, parce qu'il fallait lui donner l'éveil contre les tyrans. Maintenant il faut que les lois soient aussi terribles contre ceux qui y porteraient atteinte que le peuple l'a été en foudroyant la tyrannie; il faut qu'elles punissent tous les coupables, pour que le peuple n'ait plus rien à désirer. (On applaudit.) On a paru croire, d'excellens citoyens ont pu présumer que des amis ardens de la liberté pouvaient nuire à l'ordre social en exagérant leurs principes; eh bien! abjurons ici toute exagération, déclarons que toutes les propriétés territoriales, individuelles et industrielles seront éternellement maintenues. (Il s'élève des applaudissemens unanimes.) Souvenons-nous ensuite que nous avons tout à revoir, tout à recréer; que la déclaration des droits elle-même n'est pas sans tache, et qu'elle doit passer à la révision d'un peuple vraiment libre.

M. Cambon. En rendant hommage au grand principe développé par le citoyen Danton, savoir que les représentans du peuple français n'ont d'autre pouvoir que de faire un projet de Constitution; je dois dire que j'ai vu avec peine que la force de l'habitude l'a fait déroger lui-même à ce principe dans la seconde partie de sa proposition. Je demande qu'il n'en soit pas fait un décret irrévocable.

M. Lasource. Je pense d'abord qu'il ne faut pas confondre les lois constitutionnelles et générales avec les lois particulières. Les premières sont trop importantes pour qu'on puisse leur donner une exécution provisoire avant que le vœu de la nation se soit formellement manifesté : si au contraire, pour les objets particu-

liers, nous nous bornions à faire des projets de lois, souvent nous retarderions de plusieurs mois les décisions les plus urgentes, et nous fatiguerions la nation en la constituant sans cesse en état de délibération. Il faut donc que les lois particulières aient force de loi provisoirement comme étant le vœu présumé de la nation, à moins qu'elles ne soient formellement rejetées. Quant à l'observation qui a été faite par le citoyen Cambon, que nous ne pouvons décréter irrévocablement, même le maintien des propriétés, je réponds que ce ne sont pas des lois constitutionnelles, mais des lois antérieures à toute constitution. Chacun, en entrant dans le pacte social, y apporte ses propriétés, et la protection de ces propriétés est l'objet du contrat social : donc elles sont sacrées, à moins que la nation n'en dispose pour le bien général sauf une juste et préalable indemnité. Faire une simple déclaration que nous ne proposerons rien de contraire au maintien des propriétés, ce serait dire : Un brigand pourra enlever la bourse à un honnête citoyen, un assassin plongera un fer homicide dans le sein de son semblable, nous ne nous y opposerons pas, mais nous ne proposerons pas de légitimer ces violences. Si les propriétés de chacun n'étaient pas sous la protection des lois, la société ne serait qu'un théâtre de brigandage où il n'y aurait d'autre droit que celui de la force, et de sûreté ni pour la fortune, ni pour la vie des citoyens. (Il s'élève des applaudissemens unanimes.)

M. Bazire. Pour ne pas embarrasser la délibération, je demande que l'on s'occupe successivement des deux délibérations qui ont été proposées, et je demande que la première soit rédigée en ces termes :

« La Convention nationale déclare qu'il n'y a pas de constitution sans la ratification du peuple en personne. »

MM. Desmoulins, Prieur, Chénier, proposent divers amendemens à cette rédaction.

L'assemblée se fixe sur une dernière proposée par M. Couthon, et prend à l'unanimité la délibération suivante :

« La Convention nationale déclare qu'il ne peut y avoir de constitution que lorsqu'elle est acceptée par le peuple. »

La seconde déclaration, proposée par M. Danton, est adoptée en ces termes :

« La Convention nationale déclare que la sûreté des personnes et des propriétés est sous la sauvegarde de la nation. »

M. Manuel. Vous venez de consacrer la souveraineté du peuple. Mais il faut débarrasser le peuple d'un rival. La première question qu'il faut que vous abordiez, c'est celle de la royauté, parce qu'il est impossible que vous commenciez une constitution en présence d'un roi. Je demande, pour la tranquillité du peuple, que vous déclariez que la question de la royauté sera le premier objet de vos travaux.

M. Philipeaux. Il est un objet plus instant encore, c'est de donner aux organes de la loi toute la force qui leur est nécessaire pour maintenir la tranquillité publique. Je demande que vous mainteniez provisoirement en fonctions toutes les autorités actuellement existantes.

N. . . . J'appuie cette proposition ; mais je crois qu'elle est susceptible d'une extension, et je voudrais que l'on décrétât aussi que toutes les lois non abrogées continueront à être exécutées comme par le passé.

M. Chénier. Celles qui ne sont pas abrogées subsistent par le fait, sans qu'il soit besoin d'aucune déclaration.

M. Camus. Ce qui est essentiel, c'est d'ordonner la continuation de la perception des impôts ; car vous savez qu'ils doivent être votés au commencement de chaque législature. Quant à l'autre proposition, il suffit, je crois, de passer à l'ordre du jour motivé.

M. Prieur. La conservation provisoire des autorités et des lois actuellement existantes est sans doute de droit ; mais il faut garantir les départemens des inductions que des agitateurs pourraient tirer du silence de la Convention. (On applaudit.)

Les propositions de MM. Philipeaux et Camus sont unanimement décrétées en ces termes :

« La Convention nationale déclare que toutes les lois non abrogées et tous les pouvoirs non révoqués ou suspendus sont conservés. »

« La Convention nationale déclare que les contributions actuellement existantes seront perçues comme par le passé. »

M. Collot-d'Herbois. Vous venez de prendre une délibération sage ; mais il en est une que vous ne pouvez remettre à demain, que vous ne pouvez remettre à ce soir, que vous ne pouvez différer un seul instant sans être infidèles au vœu de la nation, c'est l'abolition de la royauté. (Il s'élève des applaudissemens unanimes.)

M. Quinette. Ce n'est pas nous qui sommes juges de la royauté, c'est le peuple ; nous n'avons la mission que de faire un gouvernement positif, et le peuple optera ensuite entre l'ancien où se trouvait une royauté, et celui que nous lui présenterons. Quant à moi, comme représentant du peuple français, je ne songe ni au roi, ni à la royauté, je m'occupe tout entier de ma mission, sans songer qu'une pareille institution ait jamais pu exister. Je pense donc qu'il est inutile de s'occuper en ce moment de la proposition du préopinant.

M. Grégoire. Certes, personne de nous ne proposera jamais de conserver en France la race funeste des rois ; nous savons trop bien que toutes les dynasties n'ont jamais été que des races dévorantes qui ne vivaient que de chair humaine. Mais il faut pleinement rassurer les amis de la liberté. Il faut détruire ce talisman dont la force magique serait propre à stupéfier encore bien des hommes. Je demande donc que par une loi solennelle vous consacriez l'abolition de la royauté.

L'assemblée entière se lève par un mouvement spontané et décrète par acclamation la proposition de M. Grégoire.

M. Bazire. Je demande à faire une motion d'ordre. L'assemblée vient de manifester, par l'unanimité de ses acclamations, sa haine profonde pour les rois. On ne peut qu'applaudir à ce sentiment si concordant avec celui de l'universalité du peuple français. Mais il serait d'un exemple effrayant pour le peuple de voir une

assemblée, chargée de ses plus chers intérêts, délibérer dans un moment d'enthousiasme. Je demande que la question soit discutée.

M. Grégoire. Eh ! qu'est-il besoin de discuter quand tout le monde est d'accord? Les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des crimes et la tanière des tyrans. L'histoire des rois est le martyrologe des nations. Dès que nous sommes tous également pénétrés de cette vérité, qu'est-il besoin de discuter? Je demande que ma proposition soit mise aux voix, sauf à la rédiger ensuite avec un considérant digne de la solennité de ce décret.

M. Ducos. Le considérant de votre décret, ce sera l'histoire des crimes de Louis XVI, histoire déjà trop bien connue du peuple français. Je demande donc qu'il soit rédigé dans les termes les plus simples; il n'a pas besoin d'explication après les lumières qu'a repandues la journée du 10 août.

La discussion est fermée.

Il se fait un profond silence.

La proposition de M. Grégoire, mise aux voix, est adoptée au bruit des plus vifs applaudissemens.

La Convention nationale décrète que la royauté est abolie en France.

Les acclamations de joie, les cris de *vive la nation* répétés par tous les spectateurs se prolongent pendant plusieurs instans.

Cent cinquante chasseurs, organisés en compagnie franche, sont admis dans la salle. Ils entrent au son de la trompe militaire et jurent sur leurs armes de ne revenir qu'après avoir triomphé de tous les ennemis de la liberté et de l'égalité.

M. le président. Citoyens, l'assemblée nationale, confiante en votre courage, reçoit vos sermens. La liberté de votre patrie sera la récompense de vos efforts. Pendant que vous la défendrez par la force de vos armes, la Convention nationale la défendra par la force des lois. La royauté est abolie. . . . (Il s'elève des applaudissemens universels.)

Les jeunes guerriers républicains réitèrent avec une nouvelle

énergie le serment de défendre jusqu'à la mort la liberté et l'égalité. Ils offrent par un mouvement spontané deux journées de leur solde.

L'assemblée reçoit leur hommage et leur permet de défiler.

La séance est levée à quatre heures.]

— La séance du soir fut occupée par les discours de diverses députations, qui venaient féliciter la Convention des grandes mesures qu'elle venait de prendre le jour même. Une députation de Seine-et-Oise parut d'abord à la barre.

« Représentans du peuple, dit-elle, quatre bataillons de notre département combattaient aux frontières ; depuis le 4 août, cinq nouveaux bataillons sont allés les rejoindre. Nous venons vous en offrir un dixième composé des enfans de Versailles. Ils venaient vous prier de bénir leurs armes; ils ont appris en chemin qu'ils ne combattraient plus pour des rois. Glorieux d'aller sauver la république, mais instruits que tous vos momens lui doivent être consacrés, ils se sont privés de cette jouissance, ils ont continué leur route. (On applaudit.) Notre département s'occupe de former de nouveaux bataillons, de leur chercher des armes, et surtout de leur inspirer des mœurs républicaines. (Nouveaux applaudissemens.)

Un second orateur prit ensuite la parole, et, après avoir applaudi à la suppression de la royauté, il demanda qu'on laissât à Versailles les monumens d'arts dont on commençait à opérer le transfèrement à Paris. Cette demande, convertie en motion par Dussault, fut convertie en décret.

Après les Versaillais, les ministres se présentèrent à la barre. Monge, ministre de la marine, prit la parole en leur nom, et jura fidélité à la république.

Quelques députations de Paris vinrent encore témoigner de leur dévouement.

« La section des Quatre-Nations, dit Duperet son orateur, s'empresse de venir vous offrir ses hommages et son adhésion. Vous trouverez dans *son sein autant des défenseurs* qu'il y a de

membres. Nous avons fourni trois mille hommes à la frontière; ce sont trois mille républicains. (On applaudit.) Poursuivez, dignes représentans, le peuple est là, mais il est là pour anéantir tous les partis. Que les intrigans disparaissent, que les agitateurs se cachent. (Nouveaux applaudissemens.) La paix se rétablira dans Paris malgré les malveillans, en dépit des Prussiens et Autrichiens déguisés qui s'y trouvent. (Les applaudissemens recommencent.) Les hommes faibles et pusillanimes que la crainte a éloignés, y reviendront, ils n'y reverront d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité. Nous demandons à défiler au milieu de vous; s'il faut des bras, parlez, nous courrons les employer à la défense de la patrie, trop heureux de payer de notre sang la république que vous nous avez décrétée. » (On applaudit.)

Les pétitionnaires défilent dans la salle.

La séance fut levée à onze heures et demie. Dans cette séance Condorcet fut élu vice-président à une majorité de cent quatre-vingt-quatorze voix sur trois cent quarante-neuf.

— Cette première journée de la Convention fut célébrée avec la joie la plus vive surtout par les journaux que nous désignerons désormais uniquement sous le nom de Girondins.

« Qui l'aurait dit il y a un an, disait le journal de Brissot, lors qu'une faction corrompue enchaînait le peuple sous le joug d'un tyran, qu'une année ne s'écoulerait pas avant que cet échafaudage fût renversé? Par quelle fatalité l'opinion la plus noble, la plus convenable à la dignité de l'homme, la plus propre à produire de beaux sentimens et des actions glorieuses, n'excitait-elle alors que des murmures, des terreurs et un anathème presque général? Était-ce ignorance, hypocrisie, intérêt? C'était tout cela à la fois. Le républicanisme devait être détesté par les courtisans, les valets, les brigands qui ne fondaient leur existence que sur les largesses et les dilapidations de la cour...

» Qui ne se rappellera pas avec quelque douleur, que le mot de république était alors presque proscrit aux Jacobins même; *qu'il fallait* prendre des tournures oratoires pour justifier le ré-

publicanisme ; qu'un homme dont le métier ne consiste qu'à déchirer les talens qui lui sont supérieurs, avouait assez naïvement à l'assemblée nationale qu'il ne savait pas ce que c'était que le républicanisme, qu'il était monarchiste.

» Nous devons oublier ces temps affligeans de la révolution française ; la royauté est abolie ; la France est république, le peuple le veut, et, il faut le dire à sa gloire, il le voulait dès l'année dernière. Oui, c'était dans la classe des citoyens, qu'on appelait *peuple*, qu'on trouvait des partisans plus sincères du républicanisme. Eh ! pourquoi ? Parce que le peuple a plus de bonne foi, plus de bon sens, moins de préjugés, moins de calculs intéressés que les autres classes. Le peuple voyait son roi de près, il le voyait dans la boue, méprisable et méprisé, et son intérêt lui disait qu'un être méprisable ne peut être nécessaire ou utile à un gouvernement, et que dès-lors qu'un roi héréditaire peut être ou imbécile, ou ignorant, ou fou, ou tyran, la royauté héréditaire est nécessairement une absurdité par essence ; qu'on peut donc, et qu'on doit donc se passer d'un roi héréditaire. Le peuple disait : Ou un pareil roi fait quelque chose, ou il ne fait rien ; s'il fait, ce n'est que du mal et il est funeste ; s'il ne fait rien, il est inutile ; dans tous les cas il faut le supprimer. Ce que le peuple pensait, la Convention le fait. Les Français sont enfin des hommes, des FRANCS. » (*P. F.*, n. MCXXXIX.)

Les Girondins, en effet, devaient triompher de ce qui venait de se passer : on avait décrété leurs propres opinions. C'était eux qui les premiers avaient parlé de république, c'était eux qui s'opposaient depuis quelques jours aux projets de changer la loi qui réglait les propriétés, que quelques députés de la Commune de Paris avaient affichés dans le département de l'Eure. La Convention semblait leur appartenir ; ils la présidaient ; et elle votait comme eux.

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE.

[Sur la proposition de M. Camus, l'assemblée décrète qu'il sera fait un nouveau réglement de *police* sur la tenue des séan-

ces, et que les pétitionnaires ne seront admis que dans les séances du soir.

Des députés extraordinaires de la commune d'Orléans obtiennent, à raison de l'importance de l'objet de leur mission, d'être entendus à l'instant.

L'orateur de la députation. Le peuple d'Orléans, représenté par le vœu unanime des sections assemblées, vient d'exercer par un acte éclatant sa souveraineté, en prononçant la suspension des officiers municipaux qui avaient perdu sa confiance, et en conservant ceux que leur patriotisme, leur dévouement généreux et leur respect constant pour les droits du peuple devaient faire distinguer des autres. Les grains étaient publiquement accaparés par les ennemis intérieurs de la révolution; la municipalité n'opposait au brigandage que la plus criminelle insouciance. Déjà elle avait excité les plus justes méfiances par ses adresses adulatoires à l'ancien pouvoir exécutif; enfin, sa rudesse à repousser les réclamations des citoyens, son opiniâtreté à s'entourer de canons et de baïonnettes plutôt que de la confiance publique; le drapeau de sang qu'elle vient de déployer au milieu d'un peuple qui ne demandait que du pain, et qui, depuis trois ans, avait donné tant de preuves de son amour pour la paix; en un mot, une multitude de griefs, relatés aux procès-verbaux dressés par les sections permanentes, ont déterminé cette suspension.

Eh bien! le croiriez-vous? la volonté du peuple est méconnue par ces infidèles mandataires; les citoyens sont menacés par des satellites qui entourent avec du canon la forteresse municipale. Les sections, voulant éviter les suites funestes de cette opposition, nous ont députés vers vous pour vous demander un décret qui sanctionne les arrêtés que la force a paralysés.

M. Danton. Vous venez d'entendre les réclamations de toute une commune contre ses oppresseurs. Il ne s'agit point de traîner cette affaire par des renvois à des comités; il faut, par une décision prompte, épargner le sang du peuple; il faut faire justice au peuple, pour qu'il ne se la fasse pas lui-même. Vous ne

devez pas hésiter à frapper du glaive des lois des magistrats qui, dans une crise telle que celle dont il s'agit, ne savent pas faire à la tranquillité publique le sacrifice de leurs intérêts particuliers. Dans de pareilles circonstances, l'homme bien intentionné cède à la volonté fortement prononcée de tout un peuple, et on ne le voit pas, pour le plaisir de conserver une place, chercher à opposer les citoyens aux citoyens, et jeter dans une cité des germes de guerre civile. Je demande qu'à l'instant trois membres de la Convention soient chargés d'aller à Orléans pour vérifier les faits; et s'il est constaté que les municipaux d'Orléans ont fait ce qu'a voulu faire à Paris, dans la journée du 20 juin, un département contre-révolutionnaire, il faut que leur tête tombe sous le glaive des lois.

Que la loi soit terrible, et tout rentrera dans l'ordre. Prouvez que vous voulez le règne des lois; mais prouvez aussi que vous voulez le salut du peuple, et surtout épargnez le sang des Français. (On applaudit.)

M. Masuyer. J'appuie la proposition du citoyen Danton; elle est digne de la Convention nationale. Partout où les missionnaires du peuple français paraîtront, le calme régnera; mais je demande que l'assemblée fixe leur mission par une instruction.

M. Égalité, ci-devant Ph.-J. d'Orléans. Je demande que l'assemblée détermine un mode général pour la nomination des commissaires nationaux.

N.... Comme dans l'affaire particulière dont il s'agit les momens sont précieux, je demande que les commissaires soient nommés par le président.

M. le président désigne pour commissaires MM. Manuel, Lepage et Thuriot.

La Convention confirme à l'unanimité leur nomination, et leur donne pouvoir de requérir la force publique, et de prendre toutes les mesures *provisoires* qu'ils croiront propres à rétablir le calme à Orléans.

N.... Vous allez recevoir de toutes les parties de la république française des réclamations pareilles. Partout il existe une lutte

[illegible] s'étaient laissé [illegible] intérêts. Les [illegible] les premiers sont surtout gangrenés de royalisme [illegible] nous ont prouvé que plusieurs ont entretenu une correspondance avec les [illegible] où ils sont [illegible].

M. [illegible]. J'appuie cette proposition, et j'observe qu'il est impossible que des administrateurs qui, depuis long-temps, se signalaient à l'envi par les plus lâches actions envers la patrie, obtiennent jamais la confiance du peuple, et que, par conséquent, ils puissent jamais faire aucun bien.

M. Léonard Bourdon. Comme ayant été commissaire du pouvoir exécutif national, j'atteste que partout les électeurs n'attendent que la permission de la Convention nationale pour purger les administrations des membres gangrenés qui s'y trouvent.

M. Philippeaux. Je demande que le renouvellement s'étende aux tribunaux. J'étais membre d'un tribunal; je connais les abus qui s'y commettent, et je puis attester que, dans la plupart, il suffit d'être patriote pour perdre un procès.

M. Louvet. J'appuie de toutes mes forces la proposition qui est faite; car je sais que, dans plusieurs départemens, dans celui du Loiret, par exemple, dont je suis député, le mécontentement du peuple, les troubles qui en sont les suites, résultent, en partie, de la manière inquiétante dont les administrations sont composées. J'ai été expressément chargé, par mes commettans, d'en demander la régénération.

M. Tallien. La Convention nationale doit sans doute confirmer les remplacemens provisoires qui ont été faits par les corps électoraux, et contre lesquels le peuple, réuni en assemblées primaires, n'a pas réclamé; mais je ne crois pas qu'elle doive prononcer le renouvellement total des corps administratifs et judiciaires; car très certainement elle ne laissera pas subsister les formes d'administration actuellement existantes, ni l'organisation actuelle des tribunaux. Il est donc naturel d'attendre jus-

qu'au moment très-prochain où elle aura procédé à ces changemens.

N.... Je dis que, quand on s'est débarrassé des rois, il faut se débarrasser aussi de leurs valets et de leurs gagistes. Je dis qu'en vain feriez-vous une révolution, si vous ne confiez le soin de la consolider à des hommes qui en adoptent les principes. De toutes parts, le peuple manifeste sa défiance contre ses anciens administrateurs : cette défiance se manifeste par des troubles, par les signes les moins équivoques. Vous, qui n'êtes que les organes du peuple, que tardez-vous à prononcer le jugement que la France entière a porté?

M. Billaud de Varennes. Je suis d'avis de la réélection des administrateurs. Quant aux tribunaux, je crois qu'il ne suffit pas d'en réélire les membres, il faut les supprimer. Les tribunaux n'ont été jusqu'ici qu'une source de désordres, ils n'ont servi qu'à perpétuer les divisions dans les familles, ils n'ont été que les suppôts de la tyrannie. Que deux experts soient les arbitres des différends : cette justice sera et plus prompte, et plus impartiale, et moins dispendieuse. Ils ne dévoreront pas le peuple comme les tribunaux. (*Plusieurs voix.* Ce n'est point la question.) Qu'appelez-vous donc la question? Je n'y suis pas sans doute, si vous ne voulez prendre que des mesures partielles; mais j'y suis, si vous voulez prendre des mesures dignes des circonstances, si vous voulez frapper de grands coups. S'il est prouvé que l'institution des tribunaux est essentiellement vicieuse, la Convention nationale ne doit pas perdre un instant pour la détruire.

M. Chassey. Je demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre. Veut-il tout désorganiser? veut-il nous jeter dans l'anarchie?

M. Billaud. Ce sont les tribunaux qui excitent l'anarchie.

M. Tallien. Comme dans six mois les institutions nouvelles pourront être mises en activité, je ne crois pas qu'il faille, pour un si court intervalle, déplacer les électeurs et renouveler les dépenses qu'entraînent ces assemblées. Je demande donc la question préalable *sur la réélection actuelle* des corps administratifs

et des tribunaux, en laissant aux assemblées électorales la faculté de faire tels changemens qu'elles croiront convenables, et en confirmant les choix déjà faits contre lesquels le peuple n'aura pas réclamé.

M. Lasource appuie les observations de M. Tallien; elles sont combattues par M. Pieur.

M. Clauzel demande que le renouvellement soit étendu aux municipalités.

Quelques membres demandent l'ajournement de la question.

La discussion est fermée, et l'ajournement rejeté par la question préalable.

La Convention nationale décrète que tous les corps administratifs, municipaux et judiciaires, ainsi que les juges de paix, seront renouvelés.

M. Tallien. Je propose, comme article additionnel, qu'il soit décrété que tout citoyen pourra être élu juge sans qu'il soit nécessaire d'être inscrit sur le tableau des hommes de loi. (Il s'élève de nombreux applaudissemens.)

M. Lanjuinais. Je demande que toutes ces lois de détail soient renvoyées à un comité: car il ne suffit pas de détruire, l'essentiel est de créer.

M. Goupilleau, ex-constituant. Je demande l'ajournement de de la proposition, afin que la discussion soit ouverte pour tout le monde, et que la question ne soit pas décidée entre ceux seulement qui ont le talent d'improviser. Le citoyen Thomas Payne, qui n'est pas exercé dans l'idiome de notre langue, vient de me faire observer que si l'on fait des réformes partielles dans l'ordre judiciaire, il sera impossible que ces institutions aient aucune cohérence. Que vous devez donc vous en tenir, quant à présent, à la réélection des individus, sans rien changer aux lois; enfin, qu'il est impossible que, dans l'état actuel, la justice soit exercée par des hommes qui n'ont pas la connaissance des lois.

M. Danton. Ma proposition entre parfaitement dans le sens du citoyen Thomas Payne. Je ne crois pas que vous deviez dans ce moment changer l'ordre judiciaire; mais je pense seulement que

vous devez étendre la faculté des choix. Remarquez que tous les hommes de loi sont d'une aristocratie révoltante ; si le peuple est forcé de choisir parmi ces hommes, il ne saura où reposer sa confiance. Je pense que si l'on pouvait, au contraire, établir dans les élections un principe d'exclusion, ce devrait être contre les hommes de loi qui, jusqu'ici, se sont arrogé un privilége exclusif, qui a été une des grandes plaies du genre humain. Que le peuple choisisse à son gré les hommes à talens qui mériteront sa confiance ; il ne se plaindra pas quand il aura choisi à son gré, au lieu qu'il aurait sans cesse le droit de s'insurger contre des hommes entachés d'aristocratie que vous l'auriez forcé de choisir.

Élevez-vous à la hauteur des grandes considérations. Le peuple ne veut point de ses ennemis dans les emplois publics ; laissez-lui donc la faculté de choisir ses amis. Ceux qui se sont fait un état de juger les hommes étaient comme les prêtres ; les uns et les autres ont éternellement trompé le peuple. La justice doit se rendre par les simples lois de la raison. Et moi aussi, je connais les formes ; et si l'on défend l'ancien régime judiciaire, je prends l'engagement de combattre en détail, pied à pied, ceux qui se montreront les sectateurs de ce régime.

M. Carra. Je ne demande pas le changement des choses dans l'ordre judiciaire, mais le changement des personnes. Je crois que la Convention ne peut se dispenser, à cet égard, de rendre hommage au vœu public.

M. Chassey. Il n'y a pas d'instant plus difficile pour rendre distributivement la justice, que le passage d'un régime à l'autre. Depuis vingt-cinq ans que j'étudie les lois.... (Il s'élève quelques murmures.) Je ne veux pas me citer, ni établir sur moi-même aucune comparaison ; mais je ne rougis pas du métier. Je suis juge au tribunal de cassation. Tous les jours nous y voyons arriver des jugemens qui n'ont pas, permettez-moi de le dire, le sens commun, qui blessent à la fois et les lois anciennes et les nouvelles. Pourquoi ? parce qu'on a tellement disséminé la justice, qu'il est difficile, dans de si petits arrondissemens, de

trouver des hommes assez instruits. L'expérience a donc prouvé qu'il faut de très-grandes connaissances dans la législation ancienne et nouvelle. Ceux qui veulent placer dans les tribunaux des hommes dépourvus de ces connaissances veulent mettre la volonté du juge à la place de celle des lois. Avec ces flagorneries continuelles envers le peuple, on remettrait son sort à l'arbitraire d'un homme qui aurait usurpé sa confiance : ce sont des flagorneries, je le répète.

M. Danton. Vous ne flagorniez pas le peuple lors de la révision. (Il s'élève de violens murmures.)

M. Masuyer. Je demande que M. Danton soit rappelé à l'ordre, soit rappelé à ce qu'il doit à lui-même, à la majesté du peuple, à la Convention nationale.

M. le président. Je conçois que l'assemblée, pénétrée de la dignité qui doit présider à ses délibérations, voit avec douleur qu'on les avilit par des débats scandaleux. Faisons-nous une loi impérieuse de ne jamais nous permettre entre nous aucune personnalité. Dans ce moment-ci, il ne s'agit pas d'exciter de nouveaux troubles, en rappelant à l'ordre un citoyen qui s'en est écarté. Je suis persuadé que nous nous y rappellerons tous, ou plutôt qu'aucun de nous ne se permettra des expressions offensantes contre ses collègues, et que nous ne verrons que le grand objet des discussions qui nous occupent. (On applaudit.)

M. Masuyer. Je retire ma proposition.

M. Chassey. Je disais qu'il existe encore un très-grand nombre de procedures de l'ancien régime, qui seraient inintelligibles pour ceux qui n'ont pas fait l'étude des lois. Pour être bon juge, il faudra encore, pendant quelque temps, connaître le droit romain, là où il fait loi municipale, et les coutumes et les ordonnances qui sont en vigueur, et les décrets volumineux rendus par l'assemblée nationale sur les différentes matières qui peuvent être l'objet des contestations judiciaires. Celui qui voudrait être juge sans avoir ces connaissances, serait un ennemi du peuple ; je dis plus, il serait un fripon. Que me répondriez-vous, si je vous demandais, moi qui ne me suis jamais mêlé que de juris-

prudence, un commandement dans la marine? Vous me répondriez ce que je puis dire, à plus forte raison, des citoyens qu'une folle présomption conduirait dans le sanctuaire des lois. Remarquez qu'un patriotisme exalté pourrait nous jeter dans les plus grands désordres. On vous a présenté la loi qui vous est proposée comme un des plus grands bienfaits pour le peuple. Quel est le plus grand bienfait que vous puissiez donner au peuple? C'est une justice impartiale. Or, la justice ne peut exister qu'en conformité des lois. Si donc vous mettez dans les tribunaux des hommes qui ne connaissent pas les lois, vous commettez par-là même, pour ainsi dire, un déni de justice. Vous transformez la plus belle des institutions en un despotisme intolérable.

D'ailleurs, vous n'êtes pas à ignorer le ton que prennent certaines gens. L'on voit une foule d'hommes égarés par leur ardeur civique, que je respecte, être trop impérieux dans leurs opinions. Si vous avez de tels juges, soyez sûrs qu'ils jugeront d'après leurs fantaisies, plutôt que d'après les lois; que peut-être ils voudront faire des lois eux-mêmes. Renouvelez les individus, j'applaudis à ce décret; mais ne changez rien, quant à présent, aux règles établies; songez que l'ordre judiciaire est une base essentielle de toute société organisée, que sa subversion pourrait entraîner de grands maux. S'il pouvait jamais arriver que les juges abandonnassent les lois pour ne servir que leur caprice et leur volonté, rien ne serait certain, ni dans la fortune, ni dans la vie des citoyens.

M. Mathieu. Je suis homme de loi, et je ne désire rien tant que d'être écouté, s'il le faut, avec cette espèce d'attention défiante que peut inspirer un homme qui parle des matières de son état.

S'il eût été question seulement d'appeler aux fonctions judiciaires tous les citoyens indistinctement, pour les matières criminelles seulement, cette proposition m'eût paru mériter l'assentiment de l'assemblée. En effet, nous avons un code criminel extrêmement simple, code qu'il est du devoir comme de l'intérêt de tout citoyen de connaître. Tout citoyen peut donc, sur la dé-

claration d'un juré, appliquer la loi. Cependant cette observation mérite une exception, c'est que la direction de la procédure exige des connaissances acquises par une longue habitude. Il serait donc nécessaire, en admettant tous les citoyens aux places d'assesseurs, d'établir que le directeur du juré sera un homme de loi; vous auriez alors pour les tribunaux civils un plus grand nombre d'hommes de loi, et cependant l'instruction des procédures criminelles sera faite avec intelligence.

Mais j'avoue que pour les tribunaux civils cette proposition me paraît absolument inadmissible. Malheureusement nous sommes très-éloignés d'avoir dans notre code civil des lois pures et simples, courtes et précises : j'ignore si ce sont des gens de loi qui ont ainsi altéré les principes des décisions; mais ce qui est certain, c'est que les hommes les plus purs, les plus vertueux, les plus intelligens, ont besoin d'une longue étude pour trouver les principes de solution dans les questions épineuses. Si l'on veut écarter les hommes qui ont étudié les lois, la loi n'étant plus connue, chacun n'aura plus pour loi que sa fantaisie. Je pense donc que, vu l'extrême et malheureuse complication de nos lois civiles, il est impossible d'admettre tous les citoyens indistinctement dans les tribunaux de district. Peut-être cependant le principe est-il susceptible d'une modification; car si, dans l'ancien régime, c'était un avantage de bien savoir lès lois, c'était aussi un défaut de les trop bien savoir. Depuis long-temps j'ai désiré qu'il y eût dans chaque tribunal un prud'homme qui ne connût pas les lois, et qui imposât la simplicité du bon sens naturel à l'habitude des praticiens. (On applaudit.) Du reste, je pense qu'il y aurait les plus grands inconvéniens à appeler indistinctement dans les tribunaux tous les citoyens.

M. Danton. Il s'agit de savoir s'il y a de graves inconvéniens à décréter que le peuple pourra choisir indistinctement parmi tous les citoyens les hommes qu'il croira les plus capables d'appliquer la justice; je répondrai froidement et sans flagornerie pour le peuple aux observations de M. Chassey. Il lui est échappé un *aveu bien précieux*; il vous a dit que, comme membre du tribu-

nal de cassation, il avait vu arriver à ce tribunal une multitude de procès extrêmement entortillés, et tous viciés par des violations de formes. Comment se fait-il qu'il convient que les praticiens sont détestables, même en forme, et que cependant il veut que le peuple ne prenne que des praticiens? Il vous a dit ensuite : plus les lois actuelles sont compliquées, plus il faut que les hommes chargés de les appliquer soient versés dans l'étude de ces lois.

Je dois vous dire, moi, que ces hommes, infiniment versés dans l'étude des lois, sont extrêmement rares; que ceux qui se sont glissés dans la composition actuelle des tribunaux sont des subalternes; qu'il y a parmi les juges actuels un grand nombre de procureurs et même d'huissiers : eh bien! ces mêmes hommes, loin d'avoir une connaissance approfondie des lois, n'ont qu'un jargon de chicane; et cette science, loin d'être utile, est infiniment funeste. D'ailleurs on m'a mal interprété; je n'ai pas proposé d'exclure les hommes de loi des tribunaux, mais seulement de supprimer l'espèce de privilége exclusif qu'ils se sont arrogé jusqu'à présent. Le peuple élira, sans doute, tous les citoyens de cette classe, qui unissent le patriotisme aux connaissances; mais à défaut d'hommes de loi patriotes, ne doit-il pas pouvoir élire d'autres citoyens. Le préopinant, qui a appuyé en partie les observations de M. Chassey, a reconnu lui-même la nécessité de placer un prud'homme dans la composition des tribunaux, d'y placer un citoyen, un homme de bon sens, reconnu pour tel dans son canton, pour rectifier l'esprit de dubitation qu'ont souvent les hommes barbouillés de la science de la justice.

En un mot, après avoir pesé ces vérités, attachez-vous surtout à celle-ci : le peuple a le droit de vous dire : tel homme est ennemi du nouvel ordre de choses, il a signé une pétition contre les sociétés populaires, il a adressé à l'ancien pouvoir exécutif des pétitions flagorneuses, il a sacrifié nos intérêts à ceux de la cour; je ne puis lui accorder ma confiance. Beaucoup de juges, en effet, qui n'étaient pas très-experts en mouvemens politiques, ne prévoyaient pas la révolution et la république naissante; ils corres-

pondaient avec le pouvoir exécutif, ils lui envoyaient une foule de pièces qui prouvaient leur incivisme : et, par une fatalité bien singulière, ces pièces envoyées à M. Joly, ministre de la tyrannie, sont tombées entre les mains du ministre du peuple. C'est alors que je me suis convaincu plus que jamais de la nécessité d'exclure cette classe d'hommes des tribunaux ; en un mot, il n'y a aucun inconvénient grave, puisque le peuple pourra réélire tous les hommes de loi qui sont dignes de sa confiance. (On applaudit.)

M. Rovère. Je demande que la discussion soit fermée, et qu'on aille aux voix sur le principe.

On demande à aller aux voix.

M. Lanjuinais. L'assemblée veut-elle faire des lois à la minute et à l'heure, ou approfondir mûrement ses délibérations?

M. Kersaint. Nous devons nous prémunir contre nos propres passions, et donner au peuple une caution de notre prudence. Cette caution sera un réglement qui fixe la marche de nos débats. Je demande qu'il soit nommé à haute voix quatre commissaires pour cet objet.

M. Chassey demande l'ajournement de toutes les questions, jusqu'après l'adoption du réglement.

M. Sergent. Quand il s'agit de déclarer des vérités gravées dans tous les cœurs, il n'est pas besoin de comité; et c'en est une que de laisser le peuple choisir indistinctement tous ceux qu'il juge dignes de sa confiance. Si dans la République il existe des hommes de loi qui n'aient pas sa confiance, pouvez-vous le forcer à les choisir?

N...... Quelle idée le peuple français aura-t-il de nous, si nous décrétons des lois constitutionnelles avec tant de précipitation? Un homme qui aura pour lui la force des poumons, et qui reviendra souvent à la charge, entraînera la Convention dans des démarches très-inconsidérées. J'appuie la proposition faite de mettre de l'ordre dans nos discussions. Personne n'est plus convaincu que moi de l'aristocratie des gens de loi ; mais il ne suffit pas de faire le bien, il faut encore le faire à propos. Com-

ment les propriétés, les personnes seront-elles en sûreté, si les juges ignorent les lois qui les protégent?

M. Vergniaud. Restreindre le cercle des éligibles, c'est évidemment contester au peuple sa souveraineté; mais il est question de faire l'application du principe pour le bonheur du peuple. Il n'y a pas de bonne administration dans la justice, quand la loi ne règle pas le juge. Il faut donc s'assurer que les organes de la loi auront les connaissances nécessaires pour l'appliquer. Malheureusement les lois ont été faites par des hommes, leurs intérêts et leurs passions les ont égarés. Dans cet état de choses, comment un homme de bien, sans connaissances, ne deviendrait-il pas un homme funeste? Le peuple n'aura, dites-vous, aucun reproche à vous faire. Il n'en faut pas moins prendre des moyens pour, autant que possible, lui épargner des erreurs. Je crois donc qu'en reconnaissant le principe, il faudrait renvoyer à un comité pour présenter un projet de loi qui sera soumis à la souveraineté du peuple.

M. Osselin. Les augures, en s'envisageant les uns les autres, se riaient au nez. Il devrait en être de même des hommes de loi; on peut m'en croire, car je l'ai été long-temps. On voulait aussi écarter l'établissement des juges de paix, en présentant cette institution comme prématurée. L'événement a prouvé combien elle était salutaire. Bientôt il en sera de même de l'élection des juges faite indistinctement de tous les citoyens. Ne contraignez pas le peuple à passer par un bois où on l'égorgera peut-être, quand il peut prendre la grande route. Je demande que, convaincus par l'avantage de l'établissement des juges de paix et des juridictions consulaires, vous portiez le dernier coup à la robinocratie.

M. Thuriot. Il est impossible de se dissimuler que les juges n'ont pas le patriotisme nécessaire pour bien remplir leurs fonctions. Il faut donc prendre une mesure qui pare à cet inconvénient; mais il est nécessaire de placer à la tête du tribunal un homme capable de rédiger les jugemens, un homme qui soit au moins en état de dire à ses collègues: *Voilà la loi.* Il faut en outre

forcer les juges d'opiner à haute voix, pour que le peuple juge s'ils ont la vertu et les lumières nécessaires.

M. le président met aux voix le principe.

La Convention nationale déclare que les juges pourront être choisis indistinctement parmi tous les citoyens.

On demande le renvoi des amendemens à l'examen d'un comité.

La question préalable est réclamée sur cette proposition.

M. Lanjuinais. Nous périssons avant de naître, si nous ne faisons pas un réglement. Vous apercevez-vous de la précipitation où on vous entraîne? Un heureux exemple vous égare. Vous avez aboli précipitamment la royauté : c'est que ce vœu était dans tous les cœurs; mais prenez-y garde, si vous ne mûrissez pas vos lois, on ne les exécutera pas, on les méprisera, et on vous méprisera vous-mêmes.

M. Vergniaud appuie la proposition du renvoi des amendemens à l'examen d'un comité.

La discussion est fermée sur le renvoi.

La Convention nationale décrète le renvoi au comité pour les moyens d'exécution.

Un membre fait la proposition de confirmer tous les choix faits par les assemblées primaires et les corps électoraux.

M. Mailhe. Je demande la question préalable sur cette proposition, parce que le peuple n'avait pas alors la latitude que vous venez de lui donner.

M. Hérault-Séchelles appuie la proposition de M. Mailhe, à l'égard des tribunaux seulement.

On fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre.

« J'ai l'honneur de vous adresser un extrait d'une dépêche de » M. Dumourier, que me fait passer ce général..... Il mande : » Hier 20, après une attaque de huit heures sur le corps du gé- » néral Kellermann, campé sur les hauteurs de Valmy, les Prus- » siens, après avoir beaucoup perdu, ont continué leur marche » par ma gauche; ils sont suivis de la colonne des Hessois et des » émigrés, qui passeront devant moi, aujourd'hui; je vais les

» serrer de près et suivre leurs mouvemens, avec l'armée en-
» tière, qui est très-animée. Je ne resterai pas long-temps dans
» la position que j'occupe, je suivrai les ennemis dans leur
» marche; si elle est dirigée sur Reims, je les serrerai de près.
» Dites aux fédérés, qui y sont rassemblés, que je suis assez
» content des sept bataillons qui sont arrivés ici; qu'ils se plient
» à la discipline, qu'ils ne font point de motions, et qu'ils pa-
» raissent aussi animés du même courage que le reste de l'armée,
» dont je suis obligé de retenir le zèle, et dont je suis très-con-
» tent. »

La discussion est reprise.

La Convention consultée décrète que tous les choix faits par les corps électoraux, les assemblées primaires et communales sont confirmés.

Sur la proposition faite par M. Camus, le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale décrète que les comités de l'assemblée législative et les membres du conseil exécutif rendront compte à la Convention nationale de l'état de leurs travaux et de la situation des différentes parties de la République française.

» Après que lesdits comptes lui auront été rendus, la Convention nationale établira un ordre fixe de travail, et dès à présent il sera nommé des commissaires pour dresser un projet de réglement sur l'ordre et le mode de délibérer. »

M. Billaud-Varennes fait lecture d'une lettre qu'il vient de recevoir des commissaires du pouvoir exécutif à Châlons.

Elle est daté du 21 septembre à une heure du matin.

« Nous profitons, cher concitoyen, du courrier que nous dépêchons au conseil exécutif pour vous dire deux mots sur ce qui se passe ici. La cavalerie légère de l'ennemi a tourné l'armée, et est venue jusqu'à Aure, où elle intercepte la communication de la route. Le général Dumourier a été attaqué hier et ce matin; il écrit qu'il a beaucoup tué de monde à l'ennemi, et qu'il conserve sa position. Il établit *sa communication* par Vitry. Nous avons

envoyé un courrier au citoyen Viala, et nous l'attendons demain matin. Le peuple, je ne sais pourquoi, a arrêté aujourd'hui un sieur Limonier, lieutenant-colonel du régiment ci-devant Dauphiné, aujourd'hui 38e. On a trouvé sur lui des papiers qui annonçaient son intelligence avec les émigrés, et une lettre par laquelle il disait qu'il ne sortait jamais sans avoir sous son habit une cocarde blanche. Le peuple en a fait justice sur-le-champ; son corps a été jeté dans un bras de la Marne, et sa tête dans un autre. »

Le colonel de ce régiment, député à la Convention, assure l'assemblée de l'incivisme de cet officier.)

22 SEPTEMBRE AU SOIR.

[La séance commence par diverses adresses de félicitation.

On fait lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur. Elle est ainsi conçue :

— Monsieur le président, les nouvelles que je reçois de Lyon sont toujours alarmantes; le conseil de la Commune, pour céder aux circonstances, a taxé le pain, la viande, le beurre et les œufs au-dessous du prix auquel se vendaient ces objets. D'autre part, les femmes sont allées en troupe dans différens magasins; plusieurs enlèvemens ont été faits. Une affiche, sous les noms *des citoyennes de Lyon*, placardée dans toute la ville, portait la fixation de presque tous les comestibles, et cette fixation est à peu près la moitié au-dessous de la valeur actuelle de ces denrées.

Les corps administratifs, témoins presque muets de ces mesures extraordinaires, n'osent y résister, et ils disent qu'ils sont sans force.

Un état de choses aussi violent ne saurait subsister, sans exposer cette ville à une subversion totale.

C'est dans ce moment qu'il serait à désirer que des commissaires pris dans le sein de la Convention nationale, revêtus des nds pouvoirs, se rendissent à Lyon, pour y rétablir l'or- umission aux lois.

Je ne dois pas taire à la Convention nationale un trait dont j'ai été extrêmement touché : La commune d'Érigny, voisine de Lyon, a pris un arrêté de porter en cette ville toutes les denrées que les habitans ont coutume d'y conduire, et de les offrir aux citoyens de Lyon, au prix qu'ils voudraient fixer. Cette respectable commune ne veut conserver, dit-elle dans son arrêté, que le stricte nécessaire pour elle ; trop heureuse de pouvoir faire des sacrifices en faveur de ses frères de Lyon, pendant tout le temps que la patrie sera en danger, et que les manufactures de cette ville languiront. Cette sublime détermination a été proclamée, et les habitans d'Érigny, en y conduisant leurs denrées, portent sur leur poitrine le nom de leur commune. *Signé*, ROLAND.

Un membre convertit en motion la proposition faite par le ministre, d'envoyer trois commissaires à Lyon.

L'assemblée décrète cette proposition.

Les trois commissaires sont MM. Vitet, Legendre et Boissy-d'Anglas.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée décide qu'elle fera mention honorable sur son procès-verbal de la conduite de la commune d'Érigny.

M. Servan, ministre de la guerre, envoie à l'assemblée une lettre qu'il reçoit du général Kellermann.

(Cette lettre contient une relation très-courte de l'affaire de Valmy. Kellermann, *embarrassé*, dit-il, pour choisir entre les officiers dont la conduite mérite d'être citée, nomme *M. Chartres et son aide de camp M. Montpensier dont l'extrême jeunesse rend le sang-froid très-remarquable.*)

Après une courte discussion, l'assemblée décide qu'il restera toujours douze membres dans la salle pendant l'intervalle de ses séances.]

SÉANCE DU DIMANCHE 23 SEPTEMBRE.

Des députés extraordinaires du conseil-général du département du Loiret et du conseil-général de la commune d'Orléans, admis à la barre, après une assez longue discussion, présentent

de nouveaux détails sur les événemens malheureux arrivés à Orléans relativement à la circulation des grains; ils justifient les autorités constituées des mesures qu'elles ont prises; ils attribuent à la malveillance des agitateurs les troubles, les violences, les excès, qui ont nécessité la publication de la loi martiale.

M. Danton. Je demande l'impression de ce long plaidoyer pour le drapeau rouge; on examinera ensuite cette question.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Gorsas. La Convention nationale a signalé ses travaux par des mesures grandes et utiles. Elle a ouvert le livre de la nature; elle y a lu ce beau principe qu'il ne peut y avoir de constitution que celle qui est acceptée par le peuple. Elle a ouvert le livre rouge des tyrans; elle y a vu, comme a dit le citoyen Grégoire, que l'histoire des rois est le martyrologe des nations, et chacun de ses membres est devenu un Brutus. Déjà nous avons obtenu la reconnaissance du peuple. On nous a dit : Continuez, nous sommes contens de vous; mais nous devons mériter cette approbation tous les jours, à chaque instant du jour. Les lois doivent être mûrement, longuement réfléchies. Il faut nous occuper de sauver la République, avant de lui proposer une Constitution. Je demande que toutes les lois, à l'exception de celles d'urgence, soient ajournées à des temps plus tranquilles, et que la guerre soit à l'ordre du jour. (On applaudit.)

M. Billaud-Varennes. Je réponds au citoyen Gorsas qu'il y a beaucoup de détails militaires qui ne doivent pas être traités publiquement. Au surplus, lorsque des milliers de volontaires se lèvent et volent à la défense de la patrie, vous devez être sans inquiétude. J'ajouterai qu'avant mon départ de Châlons, quelques prisonniers ennemis dirent que leur armée mourait de faim...

M. Charlier. Je demande que l'assemblée se défie de tous les rapports qui pourront lui être faits, et qu'elle passe à l'ordre du jour.

M. Billaud. Il faut le dire, le pouvoir exécutif est de cent pas en arrière de ses devoirs dans cette partie... (1).

(1) A ces mots, dit le *Patriote français*, un mouvement d'indignation s'est

M. Vergniaud. Je demande que l'assemblé accorde sa confiance au conseil exécutif, et qu'elle rejette ces assertions hasardées qui sont plus dangereuses que la calomnie.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Gorsas. En montant à la tribune, j'ai été conduit par mon zèle pour le bien public et par des correspondances particulières; mais je dois dire que toutes ces correspondances m'annoncent la plus grande confiance dans les ministres actuels. (On applaudit.)

Le ministre de l'intérieur. En exécution du décret que la Convention nationale a rendu dans sa séance d'hier au soir, je vais lui rendre un compte succinct des différentes parties de mon administration. Je diviserai ce compte dans les articles suivans: L'esprit public, l'administration, les subsistances, les hôpitaux et les enfans trouvés, les ponts et chaussées, l'agriculture et les arts.

Esprit public. La volonté des Français est prononcée. La *liberté* et *l'égalité* sont leurs biens suprêmes; ils sacrifieront tout pour les conserver. Ils ont en horreur les crimes des nobles, l'hypocrisie des prêtres, la tyrannie des rois. Des rois! ils n'en veulent plus. Ils savent que hors de la république, il n'est point de liberté. La seule idée d'un fonctionnaire public héréditaire leur rappelle le danger de son influence corruptrice. Un être aussi différent des autres, ne peut exister parmi des hommes dont les devoirs sont égaux. Toute la France court aux armes; il s'agit de combattre des rois conspirateurs. L'énergie du peuple est extrême; avec elle, on peut tout faire. La patrie est sauvée, si cette énergie se dirige au même but, si les forces se réunissent; cette réunion semble difficile à l'instant. Une multitude de traîtres, cachés et soudoyés, soufflent la discorde, en semant les défiances; ils trompent les citoyens, et les déterminent à des actes qui nuisent à la chose publique, lorsque ceux qui les font croient la servir.

J'ai employé de grands moyens pour déjouer ces manœuvres;

emparé de l'assemblée. — Le duc de Brunswick, s'est écrié Charlier, ne nous combat pas seulement ici avec des soldats, mais avec l'intrigue. » (*Patriote français*, n. MCXLI.) (*Note des auteurs.*)

j'ai multiplié les lettres circulaires; j'ai favorisé la distribution des écrits qui m'ont paru les plus propres à éclairer mes concitoyens sur la situation des choses, sur leurs vrais intérêts. J'ai peut-être eu quelques succès; mais le grand moyen pour réunir tous les esprits, celui qui va produire le plus grand effet, parce que les intentions du peuple sont pures, la Convention nationale l'a saisi, en proclamant la république. Ce mot sera le signal d'alliance des amis de la patrie, la terreur de tous les traîtres. Lassé d'une suite de trahisons, le peuple répugne à donner sa confiance. Cependant, s'il continue à méconnaître les autorités qu'il a érigées lui-même, j'ose lui dire la vérité tout entière, il se perd, et l'état périt. Un ennemi puissant est sur notre territoire; ses efforts sont concertés, ses vues profondes, ses plans désastreux. Les Français ne doivent voir que lui, ne songer qu'à lui, pour le vaincre et le repousser loin de la terre des hommes libres. Paris a donné le signal de l'action au reste de l'empire dans toutes les grandes circonstances: ses habitans ont abattu le despotisme, prévenu ses fureurs, déjoué tous ses plans; leur agitation a brisé ses forces; mais elle doit finir avec lui. Si l'agitation survit à cet ennemi intérieur, elle prend sa place, pour produire des effets non moins funestes; la France se déchire, tout se désorganise: ce danger est extrême. Paris, qui a tout fait pour le bien de l'empire, pourrait-il devenir la cause de ses malheurs? Non, la Convention nationale va faire prendre à l'état des choses une face toute nouvelle. Les membres qui y siégent connaissent comme moi les dangers que je viens d'exposer. Il me serait inutile de m'étendre davantage sur un sujet qui répugne à mon cœur; mais j'ai cru devoir dire de grandes vérités; elles intéressent le salut de mon pays, et jamais la crainte ne m'a arrêté, quand j'ai cru mes discours ou mes actions capables de le servir.

La loi actuelle est bien la loi du peuple; il doit au moins provisoirement reconnaître son propre ouvrage. Dans les décrets qui émaneront de la Convention nationale, nulle crainte ne peut plus éloigner son obéissance à la loi. Le pouvoir exécutif doit donc être revêtu d'une grande force. Les ministres ne peuvent plus

être suspects. Leur cause est commune avec celle de leurs concitoyens.

Quiconque refusera son obéissance à la loi sera un homme perfide ou égaré. Dans les deux cas, sa résistance peut perdre l'état. Il faudra donc le réprimer et le punir. La raison dirigera certainement la grande majorité des Français ; et c'est à sa force que devra céder la minorité. Ce n'est qu'avec un gouvernement vigoureux que les états libres se soutiennent. Cette vérité est surtout applicable à un peuple de vingt-cinq millions d'hommes, à un temps de dangers publics, et à une époque où toutes les ressources nationales doivent se déployer pour terrasser à la fois la fureur de l'anarchie et la coalition des despotes.

Cette idée me conduit à une autre, et dont je crois devoir l'expression à l'assemblée nationale. Investie de la confiance publique, elle peut tout sans doute. Il n'est rien qu'elle ne doive attendre de ce ressort, le plus puissant de tous les ressorts politiques, le seul qui doive agir sur un peuple libre dans les temps ordinaires ; mais celui où nous sommes n'est pas de cette classe. La Convention nationale pourrait être entourée de mouvemens contre lesquels ce ressort serait impuissant. Il faut donc qu'elle puisse s'environner d'une force armée imposante. Cette force, pour être plus utile, doit être composée d'hommes qui n'aient d'autre destination que le service militaire. Une troupe soldée me paraît la plus propre à remplir ce but.

Administration publique.

Au moment où j'ai été renommé au ministère, la France éprouvait une commotion générale. Il n'y a plus de doute que les projets des ennemis intérieurs ne fussent concertés avec ceux de nos ennemis du dehors. Si les premiers ont échoué, c'est que l'éveil des patriotes a été plus prompt qu'ils ne l'avaient cru. Cette correspondance est prouvée par les troubles des départemens de l'Ardèche, des Deux-Sèvres, par la conspiration de Dussaillant, et elle aurait eu les effets les plus funestes et les plus terribles. Il a fallu réunir des forces considérables pour poursuivre les re-

belles rassemblés dans le district de Châtillon. Dans le département de la Drôme, il a fallu faire le siége d'un château; dans d'autres départemens, des perturbateurs cachés y ont excité des insurrections plus ou moins fatales. Ces troubles ont été excités, tantôt par le fanatisme religieux, et tantôt par la crainte qu'on avait l'art d'inspirer au peuple, sous le prétexte d'une prochaine disette de subsistances. Ils avaient encore pour cause l'interprétation arbitraire des lois ou leur silence à certains égards. L'insurrection presque générale du peuple français, nécessaire dans son principe, a cependant bientôt porté dans l'esprit du peuple une propension désorganisatrice. Les autorités publiques se heurtaient; et, dès mon entrée dans le ministère, j'ai fait prononcer par le conseil exécutif la suspension de plusieurs administrations. Cependant toutes celles contre lesquelles il s'était élevé des réclamations, n'ont pas encore été suspendues; les reproches dont elles étaient l'objet n'étaient pas assez graves pour motiver à leur égard des actes de sévérité.

Je leur ai écrit avec force et mesure pour leur rappeler leurs devoirs; mais les plaintes s'étant reproduites dans les assemblées électorales, plusieurs ont arrêté de procéder à leur renouvellement; et je me suis trouvé entre la nécessité de rappeler à ces assemblées qu'elles s'écartaient des lois, et la considération de l'utilité de cette mesure, lorsque l'assemblée a rendu dans sa sagesse un décret d'autant plus nécessaire qu'il n'y a pas d'administration où il ne manque la plus grande partie des membres, par mort, démission, suspension, destitution, ou nomination au corps législatif. Le peuple attendait avec impatience ce renouvellement. Dans plusieurs villes les insurrections n'ont eu pour prétexte que le peu de confiance qu'on avait dans les administrations. Je ne vous entretiendrai point des détails de ces insurrections; le soin de la régénération publique exige que vos regards planent à la fois sur tous les départemens, et que leur aspect ne soit défiguré par aucune irrégularité particulière.

Les hommes qui ont fait appeler à la Convention nationale les Payne et les Priestley feront sans doute de bons choix, et

l'on doit s'attendre que leur patriotisme et leur discernement porteront dans les administrations des hommes qui sauront faire respecter les lois, et retenir tous les individus dans cette heureuse tranquillité nécessaire au salut de la république. Mais je dois faire part à la Convention de quelques inconvéniens sur lesquels l'expérience m'a éclairé. Une lutte alarmante s'est élevée entre les différentes administrations. La plupart des municipalités sont amies de la liberté : c'est à elles que l'on doit la propagation de l'esprit public, le triomphe de l'égalité. Les corps administratifs, au contraire, pensaient qu'ils ne devaient point fraterniser avec elles ; ils commençaient à s'ériger en autorité suprême, et beaucoup de citoyens, qui briguaient les places d'administrateurs, auraient dédaigné celles de municipaux. Pour détruire cet abus et établir des relations plus fraternelles entre les municipalités et les administrations chargées de les surveiller, peut-être la Convention jugera-t-elle utile que pour être élu par les corps électoraux dans les administrations supérieures, il faudra d'abord avoir été nommé par le peuple dans les administrations municipales.

Depuis ma rentrée dans le ministère, ma correspondance a été très-étendue non-seulement avec les corps administratifs, mais avec les municipalités, et même avec un très-grand nombre de particuliers. Le nombre des lettres que j'ai reçues est prodigieux. J'ai répondu à toutes, j'ai donné des solutions et contribué de toutes mes facultés à assurer partout le triomphe de l'égalité et l'exécution des lois. (On applaudit.)

Subsistances et approvisionnemens.

Il reste à distribuer des achats de l'année dernière 21,000 sacs de grain ; 4,000 sont dans les ports de la Méditerranée, et 17,000 dans ceux de l'Océan. Mais les demandes des départemens absorberont bientôt ces provisions. L'assemblée législative a également mis à la disposition du ministre trois cent mille livres pour l'approvisionnement des places fortes : deux millions cinq cent quinze mille livres ont été dépensées à cet effet ; enfin, par un décret du 4 septembre dernier, il a été mis à ma disposition douze

millions pour de nouveaux achats. La mauvaise récolte de l'Italie, la défense de l'exportation de la Sicile n'ont pas permis de tirer des blés de cette partie. D'ailleurs, ils sont en général plus chers et de qualité inférieure que ceux de l'Angleterre. Si on en eût tiré de Gênes, le gouvernement se fût mis en concurrence avec le commerce particulier, et il en serait résulté une augmentation considérable de prix. Je me suis donc adressé à une maison de commerce de Londres, qui depuis dix ans fait des entreprises pour l'approvisionnement de la France. 40,000 sacs de farine de première qualité, et 67,000 septiers de qualité inférieure ont été mis en commission, d'après un marché fait au mois de mars dernier : 30,000 sacs sont destinés pour les ports de la Méditerranée, le reste doit arriver sous peu de jours au Havre, Bordeaux, Nantes et Saint-Valery. Sur le fonds de douze millions, j'ai fait à la municipalité de Paris un prêt d'un million, remboursable en cinq mois, pour l'approvisionnement de cette ville.

Hôpitaux et Enfans-Trouvés.

Les dîmes et les droits d'entrée soutenaient autrefois ces établissemens. Les sommes qui leur ont été allouées en remplacement ne sont pas équivalentes ; il faut les demander, les attendre long-temps, faire une répartition proportionnée aux besoins. La responsabilité du ministre exige des formes qui rendent le travail de cette répartition très-pénible, et qui, malgré tout son zèle, entraînent des lenteurs très-fâcheuses. Je ne puis dissimuler que cette partie est en souffrance ; mais le mal dérive de la nature des choses, et non des personnes.

Routes, ponts et chaussées et établissemens de charité.

Cette partie a été mal organisée dans le principe ; on lui a donné un air de faste et de luxe ; mais les résultats ne répondent pas à l'immensité des dépenses. L'assemblée m'a autorisé, sur ma demande, à y faire les changemens et les économies nécessaires. J'ai déjà jeté les bases de ce grand travail ; mais il a été retardé par d'autres objets plus urgens. Les routes sont généra-

lement en mauvais état, et celles des départemens frontières exigent les plus promptes réparations. Si l'assemblée s'occupe de cette partie d'administration, je lui ferai part, dans telle place que ce soit, des vues que mes divers rapports avec cette branche d'administration et mes longues études dans les arts qui y sont relatifs m'ont mis à portée de recueillir.

Agriculture, commerce et arts.

Le mouvement que la révolution a imprimé aux esprits doit se communiquer aux choses. L'agriculture et le commerce prendront une activité nouvelle, et l'énergie de la liberté animera les arts; mais ces progrès ne peuvent se faire que dans des temps de paix. En attendant, on ne peut se dissimuler que ces parties sont en souffrance; si nous ne voulons pas qu'elles dépérissent entièrement, rétablissons l'ordre intérieur, l'obéissance aux lois, le respect des propriétés. Il faut la paix au dedans pour faire la guerre au dehors. Si nous ne réprimions l'anarchie, les citoyens paisibles resteraient tremblans dans leurs foyers, l'industrie serait suspendue; la culture des champs, la circulation des subsistances seraient interrompues. La Convention nationale, par les résolutions fermes et énergiques qu'elle vient de prendre, a saisi un des plus heureux moyens de rétablir l'ordre. J'ai envoyé hier dans tous les départemens, par des courriers extraordinaires, son décret qui abolit la royauté, et celui qui est relatif au respect des personnes et des propriétés. Je les ai accompagnés d'une lettre circulaire que je vais soumettre à l'assemblée.

Nous avons aussi pensé dans le conseil qu'il convenait de rappeler en ce moment les commissaires que le pouvoir exécutif avait envoyés dans les départemens. Les motifs en sont annoncés dans le préambule de l'arrêté.

Le ministre de l'intérieur aux corps administratifs. — Le 21 septembre, l'an 4e de la liberté et 1er de l'égalité.

La Convention nationale est formée; elle prend séance, elle vient de s'ouvrir. Français, ce moment solennel doit être l'épo-

que de votre régénération. Jusqu'à présent vous avez été, pour la plupart, simples témoins, d'événemens qui se préparaient sans que vous cherchassiez à les prévoir, qui survenaient sans que vous en calculassiez les suites, et dans le jugement desquels les passions des individus ont souvent mêlé des erreurs. La masse entière d'une nation, long-temps opprimée, se soulevait de lassitude et d'indignation. L'énergie de la capitale frappa la première le colosse du despotisme; il s'abaissa devant une constitution nouvelle; mais il respirait encore, et cherchait les moyens de se rétablir. Ses efforts multipliés l'ont trahi, et ses propres manœuvres, pour anéantir les effets de la révolution, nous ont amené une révolution dernière et terrible. Dans ces années d'agitations et de troubles, si de grandes vérités ont été répandues, si des vertus, méconnues des peuples esclaves, ont honoré notre patrie, de honteuses passions l'ont déchirée.

L'orgueil cruel et forcené, nourri par la féodalité, lui a survécu, et s'est irrité de ses pertes; d'autre part, la résistance à l'oppression a été suivie de vengeances dont les siècles avaient accumulé les matériaux. L'égoïsme hideux qui se promenait tranquillement au milieu des ruines, pour y chercher ce qu'il peut s'approprier; l'ambition jalouse et hardie, toujours prête à germer dans les têtes ardentes et peu mesurées; l'habitude nonchalante et immorale de tant d'hommes viciés par la tyrannie, soit qu'elle en fît ses agens, ou qu'elle les avilît sous son joug, entretenaient un foyer de corruption dont les effets ont paru ternir quelques époques de la révolution. Ce serait une égale injustice que de les applaudir ou de s'en étonner.

L'instant où les élémens confondus dans le chaos se rapprochèrent et s'unirent pour former l'univers, dut être celui d'une agitation dans laquelle tout autre que le Créateur n'eût aperçu que des mouvemens incalculables et désordonnés. Le moment où le génie de la liberté souffle sur un empire, doit offrir quelque chose de comparable, que la philosophie peut seule calculer. Mais la lumière est faite, ses rayons éclatans animent et colorent les objets; la royauté est proscrite, et le règne de la légalité commence.

La France ne sera plus la propriété d'un individu, la proie des courtisans; la classe nombreuse de ses habitans industrieux ne baissera plus un front humilié devant l'idole de ses maîtres. En guerre avec les rois qui fondent sur elle et veulent la déchirer pour le bon plaisir de l'un d'entre eux, elle déclare qu'elle ne veut plus de *roi;* ainsi, chaque homme dans son empire, ne reconnaît de maître et de puissance que la loi. C'est elle dont le joug sacré est en même temps honorable et doux; c'est elle que les hommages n'altèrent jamais, et dont l'autorité est toujours plus aimable et plus salutaire, à mesure qu'on la respecte davantage.

Il ne faut pas nous le dissimuler, autant ce glorieux régime nous promet de biens, si nous sommes dignes de l'observer, autant il peut nous causer de déchiremens, si nous ne voulons approprier nos mœurs à ce nouveau gouvernement. Il ne s'agit plus de discours et de maximes, il faut du caractère, des vertus. L'esprit de tolérance, d'humanité, de bienveillance universelle, ne doit plus être seulement dans les livres de nos philosophes; il ne doit plus se manifester uniquement par ces manières douces ou ces actes passagers, plus propres à satisfaire l'amour-propre de ceux qui les montrent, qu'à concourir au bien général, il faut qu'il devienne l'esprit national par excellence; il doit respirer sans cesse dans l'action du gouvernement, dans la conduite des administrés; il tient à la juste estime de notre espèce, à la noble fierté de l'homme libre, dont le courage et la bonté doivent être les caractères distinctifs.

Vous allez, messieurs, proclamer la *République*, proclamez donc la *fraternité :* ce n'est qu'une même chose. Hâtez-vous de publier le décret qui l'établit, faites-le parvenir dans toutes les municipalités de votre département; accusez-moi sa réception. Annoncez le règne équitable, mais sévère, de la loi. Nous étions accoutumés à admirer la vertu comme belle, il faut que nous la pratiquions comme nécessaire; notre condition devenant plus élevée, nos obligations sont aussi plus rigoureuses. Nous obtenons le bonheur, si nous sommes sages; *nous ne parviendrons*

à le goûter qu'à force d'épreuves et d'adversités, si nous ne savons le mériter. Il n'est plus possible de le fixer parmi nous, je le répète, que par l'héroïsme du courage, de la justice et de la bonté: c'est à ce prix que le met la République.

Le ministre de l'intérieur; signé ROLAND.

Le 22 septembre 1792, l'an 4e de la liberté, et le 1er de l'égalité.

J'ai l'honneur, messieurs, de vous adresser une délibération du conseil du pouvoir exécutif provisoire, portant révocation des pouvoirs qu'il a donnés à divers commissaires qu'il a envoyés dans les départemens.

Si quelques-uns de ces commissaires ont rempli l'intention du conseil, qui était de ramener les hommes et les choses à l'unité de principes et d'action, de justice et d'ordre, quelques autres s'en sont étrangement écartés, en provoquant, au contraire, des rumeurs, occasionant du trouble, exposant même la sûreté des personnes et des biens, voulue par les lois, la justice et la raison.

Le calme doit succéder à l'orage. Il n'est point de liberté, pour les hommes en société, sans l'exercice rigoureux des lois: il n'est point de bonheur sur la terre sans la paix et l'union. Je ne puis que vous manifester ces principes que je crois de toute vérité comme de toute justice.

Si donc, messieurs, il se présente, dans votre département, des hommes qui se disent encore investis des pouvoirs du conseil exécutif, hâtez-vous de leur apprendre que ces pouvoirs sont révoqués. Quant à ceux qui ne seraient pourvus que de commission émanée d'un seul ministre, ils resteront chargés d'en poursuivre l'exécution, sous la responsabilité du ministre dont ils l'auront reçue.

Signé, ROLAND, *ministre de l'intérieur.*

Extrait du registre des délibérations du conseil exécutif provisoire. — Du 21 septembre 1792, l'an 4e de la liberté et le 1er de l'égalité.

Le conseil exécutif provisoire, considérant que les motifs qui ont déterminé l'envoi des commissaires dans les départemens ne

subsistent plus, après en avoir délibéré ; arrête que les commissaires qui ont été envoyés, au nom du pouvoir exécutif dans les divers départemens, sont dès à présent rappelés, pour rendre compte au conseil de leur mission ; qu'en conséquence les pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil sont révoqués, et que le ministre de l'intérieur donnera aux départemens l'avis de la présente révocation.

L'assemblée ordonne l'impression de ce rapport.

Le ministre sort de la salle au milieu des plus vifs applaudissemens de l'assemblée entière.

M. Monge fait un rapport sur le département de la marine. Il en résulte que la république fait flotter sur mer cent deux pavillons tricolores ; savoir : vingt-un gros vaisseaux, trente frégates, dix-huit corvettes, vingt-quatre avisos, dix flûtes ou gabarres ; que trente-quatre autres vaisseaux de ligne sont prêts à être armés, dix-neuf susceptibles de radoubement ; sept sont en construction, dont trois prêts à être mis en mer ; que sur quarante-une frégates, vingt-trois sont en état d'être armées sur-le-champ, outre six qui sont dans les chantiers.

M. Cambon, l'un des commissaires nommés par la Convention nationale, pour vérifier et constater l'état des caisses de la trésorerie et de l'extraordinaire, fait un rapport dont voici l'extrait :

Trésorerie nationale.

La recette de la trésorerie nationale, depuis le 1er janvier 1792 jusqu'au 22 septembre inclusivement, est de 916 millions 725 mille 675 liv. La dépense de la trésorerie, pendant le même temps, est de 865 millions 526 mille 764 livres ; il reste en caisse à la trésorerie 50 millions 198 mille 795 livres.

Les commissaires ont constaté que cette somme existe véritablement en caisse en différentes valeurs. Le montant des espèces d'or et d'argent est de 11 millions 892 mille 608 liv. La comptabilité des commissaires de la Commune est donc en bon ordre.

Caisse de l'extraordinaire.

La caisse de l'extraordinaire a été instituée pour recevoir les assignats au sortir de la fabrication, pour faire le remboursement de la dette exigible, enfin pour recevoir les assignats qui sont donnés en paiement par les acquéreurs des biens nationaux.

La recette de la caisse de l'extraordinaire a été jusqu'ici de 2,632,583,166 liv. La dépense est de 2,604,752,125 liv. Il reste en caisse 28,752,125 liv.

La recette des revenus et des capitaux des biens nationaux est de 623,100,808 liv. Le total des assignats de ces rentrées qui ont été brûlés est de 117 millions; il reste donc dans une caisse particulière 6,298,808 liv. en assignats annulés et prêts à être brûlés.

Le corps législatif, dont il n'a encore été fait aucun versement à la caisse de l'extraordinaire, a aussi fait fabriquer pour 100 millions d'assignats de petites coupures, dont il n'a encore été versé à la caisse de l'extraordinaire que 18 millions.

Nous n'avons donc en cet instant, dans la caisse de l'extraordinaire, que 15 millions de disponibles. Le corps législatif, prévoyant les besoins à venir, a fait préparer du papier pour la fabrication de 300 millions en assignats; vous aurez à ordonner la création de ces 300 millions, en observant toutefois de faire quelques changemens dans la forme des assignats, afin que des yeux républicains n'y retrouvent plus la figure du ci-devant roi. (On applaudit.)

Je dois aussi appeler l'attention de l'assemblée sur les mesures qui ont été prises pour la distribution des 300 millions de petites coupures d'assignats depuis dix sous jusqu'à cinquante.

L'assemblée nationale législative a reconnu la nécessité, pour éviter l'accaparement, de ne faire paraître ces petites coupures que lorsqu'il y en aurait une grande quantité fabriquée, et je puis assurer que 182 millions vont bientôt être répandus sur toute la surface de l'empire. Quant à la distribution, il a été décidé que 100 millions seraient versés à la trésorerie nationale, pour servir

aux différentes dépenses publiques, et principalement au paiement des troupes. Les deux cents autres millions seront répartis dans les départemens, à raison du nombre de députés qu'ils fournissent à la représentation nationale.

Je terminerai le compte que je viens de rendre par deux observations dont la Convention nationale sentira l'importance. Les besoins du trésor public seront bientôt urgens; les dépenses sont considérables, les impôts n'arrivent point au trésor public, parce qu'ils sont employés dans les départemens en achats de grains. Bientôt la Convention aura à s'occuper d'une nouvelle création d'assignats. Ne devrait-on pas alors préparer du papier, prendre des moyens pour que ces nouveaux assignats ne portent pas l'effigie d'un roi parjure et qui n'est plus nécessaire. (On applaudit.) Ma seconde observation porte sur la nécessité de nommer promptement douze commissaires pour surveiller et hâter la fabrication des assignats.

Si la Convention voulait approfondir ces calculs, dont je ne lui ai donné que le résultat, elle remplira parfaitement son objet, en décrétant l'impression des procès-verbaux que nous avons dressés de l'état des différentes caisses et que je remets sur le bureau.

Ces propositions sont adoptées.

M. Roux. J'applaudis aux mesures sages qui ont été prises par l'assemblée législative pour la distribution des petites coupures d'assignats; mais il me semble qu'il est nécessaire d'en ajouter une autre. Il est à craindre qu'au moment où les assignats de dix et de quinze sous paraîtront dans les départemens, on ne voie tomber dans le plus grand discrédit des billets de confiance qui en ont tenu lieu jusqu'à ce jour. Il serait possible alors que les caisses qui les ont émis ne pussent pas les retirer assez promptement, et il est nécessaire de calculer les mauvais effets qui pourraient en résulter. Je proposerais en conséquence à la Convention nationale de décréter qu'il sera versé dans les caisses des municipalités une certaine quantité d'assignats de petites valeurs, qui

serviront à retirer les billets de confiance garantis par les municipalités. (On applaudit.)

M. Cambon. J'observerai que l'assemblée législative n'a pas cru devoir décréter affirmativement que les billets de confiance seraient retirés, parce qu'elle a craint que les envois de petits billets nationaux ne fussent pas d'abord en assez grande quantité pour les remplacer entièrement. Les billets de confiance disparaîtront insensiblement à mesure que le papier national paraîtra : nous en avons un exemple dans la caisse patriotique de Paris. Depuis que les assignats nationaux de cinq livres sont en grand nombre, on ne voit presque plus paraître de billets de cinq et dix livres de la caisse patriotique. Je pense qu'on peut s'en tenir aux mesures prises par l'assemblée législative, et j'insiste sur la prompte nomination de douze commissaires pour la surveillance des assignats.

La nomination de ces commissaires est décrétée.

On lit une lettre du ministre de la guerre. Il témoigne ses regrets de n'avoir pu se joindre aux autres ministres pour présenter ses hommages à la Convention : il expose que, tant que l'Espagne a conservé la neutralité avec la France, un seul commandement a paru suffisant de Bordeaux jusqu'à Versois ; mais que les circonstances actuelles exigent que ce commandement soit divisé en deux, et qu'on l'autorise à former un état-major à Toulouse. Le ministre annonce qu'il a chargé un ingénieur de visiter cette frontière et de la mettre dans un bon état de défense. Si les Espagnols, écrit-il, rompent les traités, nous serons en état de les repousser et de leur prouver qu'il vaut mieux nous avoir pour amis que pour adversaires. Il prie la Convention d'envoyer des commissaires dans les départemens des Pyrénées.

M. Barrère appuie les propositions du ministre. Il observe que, par la trahison de l'ancien pouvoir exécutif, les places de Perpignan et Bayonne, les seules qui puissent empêcher une invasion par les trouées qui se trouvent aux deux extrémités des Pyrénées, ont été laissées sans aucun moyen quelconque de défense. — Sur sa proposition, la Convention décrète l'envoi de six commissaires

pris dans son sein ; savoir : à Bayonne, MM. Garreau, Barrère, Lamarque ; et à Perpignan, MM. Despinassy, Aubry et Carnot l'aîné.

Elle autorise ensuite le ministre de la guerre à faire les dépenses nécessaires pour le placement d'un état-major à Toulouse.

M. Tallien. En envoyant des commissaires, l'assemblée ne se borne pas à faire examiner la situation de cette partie de nos frontières ; elle les chargera aussi de scruter la conduite équivoque et suspecte du général Montesquiou... Je sais que non-seulement il n'a point les connaissances militaires nécessaires au poste qu'il occupe, mais qu'avant le 10 août il a publiquement manifesté des sentimens contraires à la révolution ; et sans doute les commissaires jugeront indispensable de destituer ce général, qui n'entrera point en Savoie et qui désorganisera votre armée.

Un membre demande qu'avant de prononcer la destitution du général Montesquiou un comité soit chargé d'examiner sa conduite.

M. Garrat. Je demande que sur-le-champ on déclare que le général Montesquiou a perdu la confiance de la nation, et qu'on autorise le conseil exécutif à le destituer et à le remplacer.

M. Chabot. — Rappelez-vous les propos insidieux que ce général vous a tenus à cette barre. Alors il nous a menacés de soixante mille hommes du côté du Midi, tandis qu'il est avéré que l'armée du roi de Sardaigne ne s'élève pas à plus de trente mille hommes. Il voulut, par ces menaces, vous empêcher de prononcer la suspension du roi ; il en a imposé aux représentans du peuple. C'est ainsi que les courtisans entraînent le gouvernement dans des opérations désastreuses, en trompant le peuple sur le nombre de ses ennemis. (On applaudit.)

M. Chénier. Lorsqu'il est question du salut public, il suffit qu'un général soit soupçonné pour être destitué. Il ne peut faire de bien, s'il n'a pas la confiance publique.

N..... Il ne faut qu'un motif, Montesquiou a adhéré à la pétition de La Fayette. Vous avez condamné La Fayette, pourquoi ne condamneriez-vous pas Montesquiou ? (On applaudit.)

M. Chassey appuie les observations de M. Chabot.

M. Danton. Il est bon que la Convention sache que le conseil partage son opinion sur Montesquiou. Sa destitution est écrite dans les registres du conseil, et elle lui serait déjà envoyée, si l'on avait pu envoyer sur-le-champ à sa place le citoyen Anselme, connu par ses talens et son civisme. (On applaudit.) Mais il est temps de prononcer la destitution de Montesquiou. Il faut nous montrer terribles : c'est du caractère qu'il faut pour soutenir la liberté. (On applaudit.)

La Convention nationale prononce à l'unanimité la destitution du général Montesquiou.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU LUNDI 24 SEPTEMBRE.

Un des secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Il s'élève des réclamations, relativement à la qualification de ci-devant ministre de la justice, donnée dans ce procès-verbal à M. Danton.

Quelques membres demandent la radiation de ces mots, parce que la Convention n'ayant pas prononcé sur la démission de ce citoyen, il est toujours ministre.

N.... Je demande que l'assemblée donne un successeur à Danton ; car, d'après la loi d'incompatibilité, il s'ensuivrait qu'il ne peut voter dans la Convention.

M. Danton. L'opinion du préopinant me force à réclamer un des plus beaux titres dont puisse jouir un citoyen, celui de mandataire du peuple à la Convention nationale. On a avancé que je n'avais pas le droit d'y voter, parce que ma démission n'était pas acceptée. Eh bien! je soutiens, moi, que je suis toujours ministre de la justice, jusqu'à ce que j'aie un successeur, et que j'ai le droit de voter à la Convention, parce qu'il n'y a aucune loi préexistante à la volonté souveraine du peuple dont vous êtes investis. Ce n'est pas que je veuille cumuler les deux fonctions; non, je veux me consacrer tout entier à celle de représentant du peu-

ple ; mais, jusqu'au moment où la Convention m'aura nommé un successeur, je me déclare responsable. (On applaudit.)

M. Fabre d'Églantine. Je répète, avec le citoyen Danton, que nulle loi n'est préexistante à la volonté du peuple. Je ferai observer, en second lieu, qu'on pourrait faire le même reproche à notre président, qui se trouve en même temps maire de Paris; au citoyen Roland, qui tient en ce moment paralysées trente mille voix, dont chacun de nous est représentant. Sans doute, si vous décrétez l'incompatibilité, et je ne crois pas que cela souffre de difficulté, alors et le maire et les ministres seront tenus d'opter.

M. Philippeaux. Tout se réduit à rayer les mots *ci-devant ministre.*

M. Goupilleau, ex-constituant. Je soutiens, d'après votre décret, qui déclare que toutes lois ci-devant existantes seraient provisoirement maintenues, que l'incompatibilité, décrétée par l'assemblée constituante, doit avoir son application. Le citoyen Danton l'a senti, puisqu'il a, dès le premier jour, donné sa démission. L'assemblée doit donc prendre un parti, afin que les ministres puissent opter et avoir des successeurs.

M. Brissot. Le citoyen Fabre d'Églantine vient de reprocher à M. Roland de paralyser trente mille citoyens. Ce fait n'est pas vrai, parce que le département de la Somme, qui l'a nommé, n'a pas encore envoyé le procès-verbal.

La Convention décrète la radiation demandée.

On fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre, qui annonce que le général Montesquiou est entré en Savoie le 19. Il demande que la Convention nomme trois commissaires pour l'armée du Midi, qui surveilleront les opérations et le général, et mettront à exécution le décret qui prononce sa destitution, si la Convention persiste dans son décret.

Autre lettre du même ministre, qui se plaint des écarts auxquels s'abandonnent quelques bataillons; il propose à la Convention d'examiner s'il ne serait pas utile d'ordonner que tout bataillon, par les membres duquel il aura été commis une in-

fraction, subisse la décimation dans le cas où ils ne découvrirait et ne livrerait pas les coupables; cette décimation emportera la peine de ne pouvoir servir la patrie pendant un certain laps de temps.

Ces derniers objets sont renvoyés au comité de la guerre.

Sur la proposition de M. Danton, l'assemblée rend le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les citoyens Dubois-de-Crancé, Lacombe-Saint-Michel et Gasparin se transporteront à l'armée du Midi, et mettront à exécution, selon leur prudence et selon les circonstances, le décret qui prononce la destitution du général Montesquiou; les autorise pareillement à prononcer cette destitution, soit de l'état-major, soit de tout autre officier et sous-officier qu'ils jugeront nécessaire, et à en faire le remplacement, même faire mettre en état d'arrestation la personne qu'ils jugeront suspecte. »

M. Fabre-d'Églantine. Lorsque l'assemblée législative expirait, me trouvant par hasard chez le ministre de la guerre, j'y fus témoin d'une conjuration formée en son absence pour la levée d'une légion dans le Midi. J'entendis M. Ramet, procureur-syndic du département du Lot, dire : Nous gagnerons notre affaire; je dirai un mot à Dumas, et ce soir nous aurons notre décret. Le décret fut effectivement rendu, non pas le soir, mais le lendemain. Le projet est de faire entrer dans l'état-major de cette légion tous les ci-devant nobles, ci-devant gardes du roi, hobereaux et fils de famille de quatre départemens méridionaux, dans l'un desquels je suis né. Un des chefs est ce même M. Ramet, qui a pour adjoint un M. Castelvere, anciennement commandant la légion Maillebois. Je demande que cette légion soit inspectée dans sa formation par les commissaires que vous venez de décréter.

M. Delcher. M. Castelvere a été vingt-cinq ans soldat. J'ai servi pendant dix ans avec lui; c'est par ses talens militaires qu'il est parvenu; et dans la révolution de Hollande, il était commandant de la légion de Luxembourg, pour le parti patriote,

et non de la légion de Maillebois : c'est véritablement le mérite récompensé.

M. Châteauneuf-Randon. L'objet de la légion du Midi ne doit pas regarder les commissaires envoyés à l'armée de Montesquiou, mais ceux qui vont aux Pyrénées.

La Convention adopte le projet de décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les commissaires nommés pour se transporter dans les départemens frontières des Pyrénées, afin de proposer des moyens assurés de défense, et de rétablir l'ordre public partout où il serait troublé, sont autorisés à prononcer provisoirement la suspension, soit des officiers des états-majors, soit de tout autre officier civil ou militaire dont le remplacement leur paraîtra nécessaire ; qu'ils sont autorisés de plus à faire lesdits remplacemens, même à faire mettre en état d'arrestation les personnes qu'ils jugeront suspectes.

» La Convention nationale autorise en outre ses commissaires à requérir la force publique, soit pour l'exécution des lois, soit pour celle des ordres qu'ils auront donnés, et enjoint aux autorités civiles et militaires d'obéir à leurs réquisitions. »

M. Fauchet. L'assemblée législative a décrété qu'il ne serait point fait de visites domiciliaires pendant la nuit ; mais les maisons de débauche et les tripots de jeu deviennent, pendant la nuit, des repaires de brigands et de contre-révolutionnaires. Je demande qu'il soit fait à leur égard une exception à cette disposition.

M. Osselin. On confond les visites domiciliaires avec les visites de police que les officiers municipaux ont toujours été et sont toujours autorisés à faire dans ces lieux de turpitude. Ce sont des visites qui rassurent les bonnes mœurs et conservent la tranquillité publique. Je demande l'ordre du jour.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Carra fait lecture d'une lettre particulière écrite de Bienne en Suisse, par laquelle on annonce que les Bernois insistent à la diète d'Arau pour une déclaration positive contre la France. On invite les Français à profiter des bonnes dispositions des habi-

tans des trois lacs, c'est-à-dire des villes de Bienne, Neufchâtel et Genève, ainsi que du pays de Vaud.

Cette lettre est renvoyée au pouvoir exécutif.

Le maréchal Luckner, appelé par le conseil exécutif pour concerter avec lui des opérations militaires, demande, par écrit, à être admis demain à la barre.

M. Carra. Je demande qu'au lieu d'y être admis, il y soit mandé; car il a tenu la conduite la plus irrégulière, je dirai même la plus perfide.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, et décrète que le maréchal Luckner sera admis demain, et mettra par écrit ses explications en allemand, et signées de lui.

On admet une députation du tribunal criminel.

Le président portant la parole. Je crois de mon devoir de prévenir la Convention que depuis vendredi la première section du tribunal s'est occupée sans désemparer de l'interrogatoire de deux voleurs du garde-meuble. Pendant quarante-huit heures ils n'ont voulu donner aucuns renseignemens; mais hier, lorsque la peine de mort a été prononcée contre eux, ils m'ont fait dire qu'ils avaient à faire des déclarations importantes: ils m'ont demandé ma parole d'honneur que, pour prix de ces aveux, leur grâce leur serait accordée. Je n'ai pas cru devoir prendre sur moi une pareille promesse; mais je leur ai dit que s'ils me disaient la vérité, je porterais leur demande auprès de la Convention nationale; alors le nommé Douligni, italien, m'a révélé toute la trame du complot: il a été confronté avec un de ses coaccusés non jugé; il l'a forcé de déclarer l'endroit où étaient cachés plusieurs des effets volés; je me suis transporté aux Champs-Élysées, dans l'allée des Veuves; là, le coaccusé m'a découvert des endroits où il y avait des objets très-précieux. N'est-il pas important de garder ces deux condamnés pour les confronter encore avec leurs autres complices? mais le peuple demande leurs têtes. Que la Convention rende un décret; qu'elle le rende tout de suite; le peuple la respecte, il se tiendra dans le devoir. (On applaudit.)

La députation est invitée aux honneurs de la séance.

Sur la proposition de M. Osselin, la Convention rend le décret d'ajournement.

Le ministre de l'intérieur adresse une lettre relative à la fuite du procureur-syndic du département de la Marne, et à l'arrestation d'un courrier.

M. Kersaint. Il est temps d'élever des échafauds pour les assassins; il est temps d'en élever pour ceux qui provoquent l'assassinat. La Convention nationale, en arrivant, a dû faire cesser toutes les défiances, nous venons placer les lois sur le trône. Sans doute vos cœurs ont frémi d'indignation, comme le mien, à l'idée des scènes d'horreur dont on veut déshonorer le nom français : c'est le dernier complot de nos ennemis; il y a peut-être quelque courage à s'élever ici contre les assassins. (On applaudit.) Je demande que la Convention s'occupe de faire cesser ces brigandages anarchiques, et qu'il soit nommé quatre commissaires pour examiner la situation du royaume et celle de la capitale, et vous présenter les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique et la vengeance des droits de l'homme. (On applaudit.)

M. Rovère. Le comité de surveillance a fait arrêter un courrier chargé d'un paquet contenant un grand nombre de lettres adressées à M. Bertier, l'un des chefs de l'armée de Condé, et à différens émigrés. Comme il y en avait plusieurs en allemand, nous les avons remises au ministre des affaires étrangères.

M. Bazire. Et moi aussi je réprouve les assassinats et les brigandages; mais prenez garde qu'on exagère ici les maux de la patrie. Je vous demande comment quatre hommes pourraient connaître assez bien la situation de toute la France, les agitations de l'aristocratie, et les excès du patriotisme. Veut-on que l'établissement national des postes, qui doit servir à la commodité des citoyens, serve aux correspondances de nos ennemis ?

M. Tallien. La motion du citoyen Kersaint est inconvenante et inutile; les lois existent, c'est aux tribunaux à en faire l'application. Vous ne connaissez pas encore l'état de la France, at-

tendez le retour de vos commissaires pour prendre des mesures à cet égard; mais aujourd'hui, pourquoi s'élever avec tant de force contre ce qu'on appelle des assassinats, des brigandages? A-t-on oublié que nous sommes en guerre, que nous avons trente mille Français sur les frontières, que des Français de l'intérieur les avertissent de tous nos mouvemens, de toutes nos mesures? et l'on veut que nous ne soyons pas en défiance! Je soutiens que l'arrestation des correspondances est un acte de civisme, et je demande la question préalable sur la motion du citoyen Kersaint.

Vergniaud. Kersaint a demandé qu'il fût fait un projet de loi contre ceux qui provoquent l'anarchie, et l'on en demande l'ajournement. Ajourner ce projet de loi, c'est proclamer hautement qu'il est permis d'assassiner; c'est proclamer hautement que les émissaires prussiens peuvent travailler dans l'intérieur, armer le père contre les enfans. Ces hommes répandent partout et la haine, et la méfiance, et les vengeances; ils voudraient voir les citoyens s'entr'égorger mutuellement. Il ne s'agit pas d'examiner jusqu'à quel point ces craintes sont exagérées. Il se commet des crimes dans la république; les lois sont insuffisantes. Kersaint vous propose des moyens pour connaître la situation de la France, et faire cesser l'anarchie; je ne conçois pas comment on peut s'opposer à une pareille proposition.

Fabre-d'Eglantine. Je ne vois pas pourquoi, sans être taxé d'incivisme, on ne peut demander l'ajournement d'une pareille proposition. Quand on veut faire des lois, il faut avoir des moyens d'exécution. Les lois de sang qui ont été demandées ont toujours été les précurseurs d'une persécution. Il existe une guerre à mort entre les patriotes et ces hommes qui, depuis quatre ans, ne cessent de conspirer. Vous avez des lois contre les assassins; je demande que vous fassiez une adresse aux Français.

Sergent. Un des plus grands caractères de la dignité nationale est de ne pas multiplier les lois. Je ne rappellerai point les observations de localité, mais je dirai que ce qui doit faire cesser cette anarchie dont on se plaint, c'est votre décret qui abolit la royauté;

c'est la loi par laquelle vous avez mis sous la sauvegarde de la nation les personnes et les propriétés ; c'est le renouvellement des tribunaux. Le glaive de la loi n'a encore frappé que sur la classe malheureuse du peuple. (On applaudit.)

Collot-d'Herbois. Il y a deux jours que vos décrets sont rendus, et déjà l'on veut substituer la défiance à ces décrets salutaires qui doivent sauver la chose publique. On dit qu'on ne peut ajourner cet objet ; vous ajournerez toujours bien une seconde loi martiale. (On applaudit.) Vous devez avoir assez de confiance dans la justice du peuple ; le peuple ferait lui-même justice des coupables, si les lois ne la faisaient pas. Je demande donc la question prealable, motivée sur l'existence des lois.

Lanjuinais. Interrogez votre mémoire ; il y a six mois qu'on demande un supplément au Code pénal ; effrayez les perturbateurs. Qui de vous ignore que les citoyens de Paris, dans la stupeur de l'effroi,..... (On murmure.)

Tallien. Je demande à justifier les citoyens de Paris ; les citoyens de Paris ne sont point dans la stupeur.

Lanjuinais. Je souhaite que ce mot ne soit pas plus vrai que je ne le désire ; mais à mon arrivée à Paris j'ai frémi. (On murmure.)

Je conclus en un seul mot : il ne faut pas de lois contre des assassins ; mais il en faut contre ceux qui provoquent à l'assassinat. (*Quelques voix* : Il y en a.) Il n'y en a pas. J'appuie la proposition de Kersaint.

Buzot. Au milieu des agitations violentes que la motion du citoyen Kersaint a fait naître dans cette assemblée, j'ai besoin de garder le sang-froid qui convient à un homme libre ; il ne suffit pas de se dire républicains et de garder des têtes monarchiques. On a voulu nous faire perdre de vue la question. Étranger aux révolutions de la ville de Paris, je suis arrivé ici avec la confiance que je conserverais l'indépendance de mon ame. Il est bon que je sache ce que je dois attendre ou craindre. De quoi s'agit-il dans la proposition du citoyen Kersaint ? Il s'agit d'abord d'éclairer chacun de nous sur la situation actuelle et de la République

et de la capitale ; voilà une première partie sur laquelle, moi, je demande des lumières. La seconde partie est de savoir s'il existe des lois contre ceux qui provoquent au meurtre. Ceux qui l'ont soutenu en ont imposé. Il en existe contre ceux qui provoquent à l'incendie. Si l'on ne peut incendier ma maison, n'est-ce donc pas une propriété aussi chère, que la vie? n'est-ce donc pas une propriété aussi chère, que l'honneur? Croit-on que nous n'avons pas apporté aussi une ame républicaine, mais incapable de fléchir sous les menaces, sous les violences d'hommes dont je ne connais ni le but ni les desseins? Je n'étais pas présent au serment par lequel vous avez déclaré que la France est une république; mais lorsqu'on tremblait d'y penser en 1791, j'étais là, moi, j'étais à mon poste, et je votais pour elle. Nous avons besoin d'une force publique pour faire exécuter la loi. N'est-ce pas encore une demande du ministre de l'intérieur, de ce ministre qui, malgré les calomnies dont on l'accable, est encore, à mes yeux et à ceux des départemens, un des plus hommes de bien de la France? (On applaudit.)

Ce que je demande aussi, c'est une force publique à laquelle participent tous les départemens; car je n'appartiens pas plus à Paris qu'aux autres départemens. Voilà mon vœu, un vœu fortement prononcé, que n'étoufferont pas les déclamations de ceux qui parlent des Prussiens que je n'ai pas l'honneur de connaître, moi, qui vivais au sein de la retraite, dans mon département. Il faut que la vérité se fasse entendre; il faut que nous connaissions au vrai la situation de Paris; il faut, lorsque mes frères marchent aux frontières, que je connaisse le terrain mobile où je suis. Je dis qu'il faut une loi contre ces hommes infâmes qui assassinent, parce qu'ils sont trop lâches pour attaquer. (On applaudit.) Je demande qu'il soit nommé quatre ou six commissaires pour examiner l'état de Paris et des quatre-vingt-trois départemens, pour proposer un projet de loi, non pas de sang, je me suis toujours élevé contre ces lois, j'ai combattu ce Mirabeau qui a fait la loi martiale (On applaudit.); mais un projet de loi douce, qui rassure les bons citoyens en faisant justice des scélérats. Je de-

mande que la Convention nationale soit entourée d'une force tellement imposante, que non-seulement nous n'ayons rien à craindre, mais que nos départemens soient bien assurés que nous n'avons rien à craindre. Eh! croit-on nous rendre esclaves de certains députés de Paris?.... Je dis ce mot; il n'est pas trop fort. Je demande que la Convention examine ces questions, et qu'on ne vienne pas nous représenter comme les ennemis du peuple, lorsque nous voulons établir un gouvernement qui lui assure la tranquillité et lui donne du pain. (On applaudit à plusieurs reprises.)

L'assemblée ferme la discussion.

Pontécoulant. Je demande la priorité pour la motion de Buzot.

Tallien. Je demande la division.

Plusieurs membres. Aux voix la motion.

Le président. La division étant de droit, je mets aux voix les trois propositions de Buzot, l'une après l'autre.

Après quelques nouveaux débats, ces trois propositions sont décrétées, à la presque unanimité, en ces termes:

La Convention nationale décrète qu'il sera nommé six commissaires chargés: 1° de rendre compte, autant qu'il sera possible, de l'état actuel de la République et de celui de la ville de Paris;

2° De présenter un projet de loi contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat;

3° De rendre compte des moyens de donner à la Convention nationale une force publique à sa disposition, prise dans les quatre-vingt-trois départemens.]

— Le mouvement des partis dans cette séance est facile à reconnaître, lorsque l'on se souvient des faits antérieurs. On voit que les Girondins commencent l'attaque; depuis plusieurs jours déjà leurs journaux y préludaient, non pas par des paroles expresses; mais le sentiment d'une hostilité qui est pressée de conclure à des actes perce jusque dans la narration des séances.

Ainsi, le *Patriote français* du 23, rendant compte de la discussion sur le renouvellement des *corps constitués*, disait: « On

a, pour la première fois, remarqué dans ce débat les deux systèmes qui pourraient un jour diviser la Convention, si les deux tiers de l'assemblée ne s'étaient pas prononcés déjà fortement pour l'ordre. L'un tend à la destruction de toute institution existante, au nivellement général, nivellement qu'il a été forcé de resserrer sur l'article des propriétés, parce qu'il avait révolté toute la France; l'autre tend à maintenir provisoirement ce qui existe, et à réformer successivement sans désorganiser tout à coup. L'un vante éternellement la souveraineté du peuple, mais tend par-là à l'anarchie qui tue les peuples; l'autre ne flagorne pas le peuple, mais le sert mieux en tendant à l'ordre, par lequel seul le peuple peut exister.

» Encore une fois, cette division ne peut alarmer, parce que le système anarchique a peu de partisans, parce que tous les vrais amis de la liberté le sont maintenant de l'ordre; or, l'ordre triomphera, parce que l'ordre est le salut du peuple. »

(n. MCXL.)

Le même journal, dans son numéro du 24, en annonçant que la tranquillité continuait à régner dans Paris, ajoutait : « La confiance dans la Convention nationale augmente, depuis surtout qu'on espère que le vrai patriotisme l'emportera, et que les agitateurs y sont dans le plus profond mépris. »

Ces passages étaient évidemment adressés aux mêmes personnes, et ils portaient coup, ainsi que nous allons le voir bientôt, en jetant les yeux sur les débats qui avaient lieu aux Jacobins.

CLUB DES JACOBINS. — SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE.

L'assemblée, au commencement de cette séance, décida que son titre de *Société des Amis de la Constitution*, serait changé en celui de *Société des Jacobins, amis de l'égalité et de la liberté*. Et, en effet, depuis ce jour, le journal du club porta cette inscription.

Ensuite on termina l'affaire de l'abbé Fauchet; il fut exclu de

la société. Voici quel fut le rapport définitif sur lequel fut motivée sa rélaction.

« *Lays jeune.* En exécution de l'arrêté pris par la société, nous nous sommes transportés, M. Baudin et moi, chez M. Bernard de Saintes, à qui nous avons fait part de notre mission. Voici les propres expressions dont il s'est servi en nous répondant : « Il est très-vrai que M. Fauchet s'est présenté au comité » de surveillance, où il a demandé, à moi et à mes collègues, un » passeport pour M. de Narbonne. En ma qualité de président » du comité, je lui ai répondu : Monsieur, le seul passeport que » je puisse donner à M. de Narbonne, je l'ai signé il y a une » demi-heure : c'est un mandat d'arrêt ; mais puisque vous de- » mandez un passeport pour M. de Narbonne, vous savez donc » où il est? Au nom de la patrie, rendez à la France le service » de nous l'indiquer. » Alors M. Fauchet a divagué, s'est retranché à dire qu'il ne savait pas où était M. de Narbonne; que ce n'était pas de lui-même qu'il demandait ce passeport, mais qu'il avait été chargé de faire cette demande par quelqu'un qu'il ne connaissait pas, et après quelques autres excuses aussi mauvaises, il est sorti très-promptement du comité. »

Après l'affaire de Fauchet, divers sujets occupèrent la société. Les discours sont sans importance; nous en avons trouvé un seul dont un passage mérite d'être recueilli : c'est celui même du propriétaire du local. Il nous apprend qu'on essayait alors de former, dans les dépendances mêmes du couvent des Jacobins, une réunion rivale, et qu'il venait d'y être question de mettre Robespierre en accusation.

« *Guirault.* Vous savez tous que, comme adjudicataire de ce terrain, j'ai facilité moi-même le rassemblement de quelques députés dans une caserne qui en dépend, dans un moment où des dissentimens d'opinion trop prononcés ne permettaient pas qu'ils se réunissent ici. J'ai cru faire le bien, et je crois encore l'avoir fait; car cette réunion a produit de très-bons effets, au milieu de petits maux dont on ne peut se dissimuler qu'elle a été la cause; car ce fut là que s'agita la grande question de savoir si

on demanderait un décret d'accusation contre M. Robespierre.

» Aujourd'hui que toutes les vues doivent se tourner vers un même but, je vous engage à faire tous vos efforts pour ramener ici tous les patriotes, et ne souffrir aucun rassemblement dans cette enceinte. Mettez donc le scellé de l'amitié sur des portes qui doivent à jamais être fermées. Qu'ici seulement s'agitent toutes les grandes questions, et que tout bon citoyen poursuive et détruise les rassemblemens secrets, où l'intrigue seule peut chercher à se concentrer.

» On m'a dit, il y a quelques jours, les Jacobins ne resteront plus ici; ils se transportent à l'ancien local de l'assemblée nationale. Je ne sais sur quoi peut être fondé un pareil bruit. Auraiton oublié que j'ai promis d'élever sur ce terrain un monument à jamais consacré à la liberté; et si j'ai pris cet engagement sous le règne du despotisme, que ne doit-on pas attendre de mon patriotisme sous le règne de l'égalité? »

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE.

Sur sa demande, Thomas Payne est élu membre de la société.

« Duperret, par forme de motion d'ordre, témoigne son étonnement de voir dans l'assemblée un aussi petit nombre de membres de la Convention; il fait sentir la nécessité pour les bons citoyens de se rallier, et leur prouve qu'ils ne peuvent le faire que sous les yeux du peuple, s'ils veulent échapper aux reproches d'intrigue. Il insiste sur la nécessité de former un nouveau bureau, un nouveau comité de correspondance qui, par son patriotisme, remplace le vide que laissent les journalistes prétendus patriotes, dont pas un ne se trouve au niveau de la révolution. Il propose d'imprimer la liste des membres de la Convention qui se seront fait recevoir Jacobins. Il faut, dit-il, que nos séances se tiennent régulièrement, que nous nous y rendions tous, et que la société soit encore l'écueil où viendront se briser les intrigues et les intrigans.

» Cet appel aux députés de la Convention fait désirer à quelques-uns que tous ceux d'entre eux qui sont présens se lèvent;

cette proposition est acceptée, et au moment elle s'exécute. La moitié de l'assemblée peut être remplie par eux.

» Les applaudissemens redoublés des citoyens des tribunes sont un témoignage non équivoque de l'opinion du peuple sur ce point.

» *Chabot.* Brissot ou son croupier a dit aujourd'hui, dans son journal, que la Convention paraissait divisée en deux partis bien distincts, dont l'un est un parti désorganisateur : ceci me paraît une des intrigues que l'on veut faire jouer pour éloigner des Jacobins les députés que les départemens envoient à la Convention; on leur dira que c'est dans la société que réside ce parti désorganisateur. Suivant Brissot, ce parti n'est composé que du tiers environ de l'assemblée : il eût été à désirer qu'il eût expliqué ce qu'il entend par ce parti..... Je dénonce cette intrigue, qui me paraît faite pour dépopulariser Danton, Robespierre et Collot, et je dis que, si Brissot n'explique pas cet article de son journal, il est le plus grand des scélérats... Je demande donc que Brissot explique ce qu'il entend par son parti désorganisateur; et s'il ne rétracte pas cette calomnie atroce, je demanderai sa radiation.

» La société arrête que M. Brissot sera invité à venir donner l'explication demandée....

» Le scrutin donne pour président M. Pétion.., Cette nomination excite les plus chaudes réclamations de la part de quelques membres qui se proposent de la faire déclarer nulle. »

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE.

« Chabot demande que l'ordre du jour soit invariablement fixé sur les moyens de forcer la Convention à organiser très-promptement et avant tout le gouvernement. Quelques personnes réclament contre le mot *forcer*. Chabot justifie son expression, en démontrant que, s'il est vrai que les Jacobins de Paris n'ont pas un tel droit, les Jacobins de tout l'empire, c'est-à-dire tous les bons citoyens, l'ont incontestablement; car, ajoute-t-il, les commettans ont toujours le droit de forcer leurs commis à suivre leurs ordres....

» L'assemblée conventionnelle, dit Chabot, fit un grand pas le jour de son ouverture ; mais le lendemain elle a fait des pas rétrogrades. On a bien senti que les tribunaux apporteraient une longue résistance à l'établissement des lois favorables à la liberté. S'ils eussent aimé la liberté, ces grands maîtres en philosophie, ils nous eussent laissé apporter un grand émétique dans ces tribunaux, au lieu de pallier le mal, en en décrétant la révocation ; car, ne vous y trompez pas, ces tribunaux renouvelés seront plus dangereux encore par le soin qu'ils mettront à ne point donner de sujets de plainte ; peut-être nos grands faiseurs nommeront-ils un ministre de la justice de leur secte endormeuse, qui ne vous dénoncera pas les plaintes qui pourront être portées contre eux.

» Le projet le plus fatal de cette secte endormeuse est celui d'établir le gouvernement fédératif, qui doit ramener bientôt la royauté ; or, le système des administrations et des tribunaux conduit nécessairement au système fédératif. Ils se vantent de former les deux tiers de la Convention ! eh bien, qu'ils se hâtent de concourir à l'organisation du gouvernement, et je leur garantis ce troisième tiers qui leur manque. Je conclus donc à ce que l'on garde le mot *forcer*. »

— Sur cette conclusion, il s'élève de nombreuses réclamations. Bentabolle, Baisset, Le Vasseur, etc., montent successivement à la tribune, moins encore pour parler contre l'inconvenance de l'expression employée par Chabot, que pour protester de leur étonnement d'entendre incessamment répéter le mot d'intrigues, lorsque rien n'en annonce l'existence. En ce moment, on lit une lettre de Brissot par laquelle il annonce qu'il viendra *s'expliquer fraternellement* avec ses *concitoyens* ; et Pétion vient occuper le fauteuil. Il est accueilli par de vifs applaudissemens.

« *Fabre.* Je dois au soulagement de mon cœur de vous présenter le tableau de ce qui s'est passé ce matin à la Convention nationale. Il a d'abord été proposé, hier, d'ajourner la formation de toute espèce de gouvernement jusqu'à ce que l'ennem

fût repoussé du territoire français, et cette proposition ne me paraît avoir été jetée que pour exciter une frayeur que l'on n'est pas fâché d'entretenir. Aujourd'hui, pour redoubler cette frayeur, il est arrivé une lettre du ministre de l'intérieur qui contenait les détails de quelques excès commis à Châlons. Ces excès, représentés d'une manière exagérée, et comme étant le produit du délire du peuple français, ont été soutenus par deux ou trois récits qui ont été presque aussitôt démentis. Ce rapport a donné lieu à une motion portant en substance qu'il est temps que les échafauds s'élèvent; mais, comme il était repoussant de rejeter ces prétendus excès sur le peuple, parce que le peuple est essentiellement bon, on s'est replié sur les agitateurs qu'on a semblé vouloir désigner dans le sein des Jacobins, des Cordeliers. Cette motion a été combattue par les vrais Jacobins accusés d'être les flagorneurs du peuple; par ces hommes que vous avez vus sous le joug des décrets, écrasés par la loi martiale, exposés aux poignards, au poison, et ces hommes ont presque été traités de factieux. Il présidait à cette motion une telle astuce, qu'il était facile de voir que c'était contre les patriotes que cette loi paraissait dirigée.

» Tallien, Collot et moi avons combattu cette motion en démontrant qu'il existait des lois contre les assassins. Alors Buzot est monté à la tribune, et, par un discours qui m'a paru étudié à l'avance, car s'étant interrompu, il a repris exactement les mêmes expressions, il a fort adroitement tourné la question et est tombé sur la ville de Paris avec un acharnement dont j'ai peine à revenir. Il a dit à toutes les députations : Croyez-vous qu'il n'y ait pas dans les députations des départemens assez de sujets courageux pour s'opposer au despotisme de la députation de Paris?

» *Une voix.* Je demande la parole contre l'orateur.

» *Pétion, président.* Je la retiens pour moi, pour venger mon ami, quand l'orateur aura fini. (*Tumulte.*)

» Au milieu du bruit, une voix demande la parole contre le président.

» *Pétion.* On demande la parole contre moi ; c'est tout ce que je puis désirer de plus, car il faut se connaître enfin. Ce n'est pas seulement comme ami que je prendrai la défense de Buzot, mais comme le connaissant pour l'ami le plus chaud de la liberté, de la république et du patriotisme ; comme l'homme qui s'est montré le plus courageux dans toutes les circonstances ; et certes, je vois beaucoup de gens montrer du courage aujourd'hui, que j'ai vus constamment disparaître à l'approche du danger. (*Applaudi.*)

» *Fabre.* Je reprends, et je disais donc que Buzot, prétextant dans son discours le plus grand étonnement, disait : Je suis arrivé à Paris, et je ne savais à quoi je devais m'attendre ; on m'avait annoncé des factions, des poignards et enfin mille autres choses de ce genre, de sorte que la députation de Paris était représentée comme composée d'agitateurs, d'hommes qui ne méritaient pas l'estime de leurs collègues. Ce discours se termina par la motion de nommer des commissaires pour proposer cette loi dont je vous ai parlé...... La troisième partie de cette motion était..... de mettre à la disposition de la Convention une force armée prise dans les quatre-vingt-trois départemens.

» Je ne veux pas dans ce moment combattre ces projets ; je me réserve, avec tous les bons citoyens, de les combattre à la Convention ; mais je tire de tout cela un résultat, c'est qu'il paraît s'élever deux partis dans la Convention ; c'est qu'il existe une prévention contre la députation de Paris, prévention qui ne peut être due qu'à de vrais agitateurs, car des députés arrivés d'hier ne peuvent pas avoir de préventions. Je dis qu'il y a un très-grand danger à représenter la députation de Paris avec la défaveur avec laquelle on l'a peinte aujourd'hui ; et cette espèce de prévention vient d'un germe de division jeté depuis longtemps dans cette société même ; et je ne suis monté à cette tribune que pour montrer les dangers de cette prévention, et la nécessité où sont tous les bons citoyens de se resserrer fortement.

» Combien donc cette garde appelée de tous les départemens

peut-elle occasioner de maux (*Murmures.*); quel danger, si chacune de ces forces, se rangeant autour de sa députation, Paris voulait prendre fait et cause pour la sienne. (*Murmures excessifs.*) Ne serait-ce pas là un germe de guerre civile? Eh bien, il est facile d'éviter ce danger en se rapprochant, en jugeant non les hommes, mais leurs actions.

» A cette occasion, Fabre fait une longue digression sur Marat, qu'il représente comme un homme après lequel les Cordeliers sont, toute la journée, à lui prêcher d'être sage, sans quoi, dit-il, il eût fait bien autre chose que ce qu'on lui reproche.

» Cette digression, souvent interrompue par la demande de l'ordre du jour, se termine par une invitation à tous les bons citoyens à déposer leurs préventions réciproques et à se réunir pour le salut public. Cette conclusion est vivement applaudie.

» Le membre qui avait demandé la parole contre le président déclare ne l'avoir demandée que pour rétablir l'ordre, et l'ordre étant rétabli, dit-il, je quitte la tribune.

» *Pétion, président.* Il y a un ordre de parole écrit, mais je crois que tous les bons citoyens doivent s'attacher à la conclusion de Fabre-d'Églantine. Je n'en examinerai pas les prémisses, mais je dis avec lui qu'il ne faut pas de préventions. Quant à moi, j'ai bien conçu jusqu'à présent comment il avait pu exister des partis; mais, maintenant que la royauté est abolie, je ne vois pas quel intérêt pourrait en faire naître. Sans doute nous voulons tous la liberté générale, et si nous pouvons nous tromper, ce ne peut être sur le but auquel nous voulons atteindre, mais seulement sur les moyens d'y parvenir; or, toutes les fois qu'il s'agira du bien public, je ne vois pas comment des intérêts particuliers peuvent exister. Nous devons donc, comme le préopinant, nous expliquer; et si on a une opinion contraire, c'est une raison de plus pour s'éclairer.....

» *Billaud* annonce l'intention de combattre le projet de décret, et déclare que lorsqu'il arriva à l'armée, il trouva les effets d'une trahison manifeste. Vainement, depuis huit jours, le général qui

commandait notre armée demandait des forces, on ne lui en envoyait pas; et demain, ajoute-t-il, je demanderai à Lukner si c'est spontanément ou par des ordres supérieurs qu'il a refusé ces troupes, et sa réponse lèvera plus d'un voile. Aujourd'hui que l'ennemi s'avance et que nos forces ne sont pas suffisantes pour l'arrêter, on vous propose une loi de sang, et on vous représente les hommes les plus purs comme ayant des intelligences avec l'ennemi, nous qui avons sans relâche combattu contre la guerre offensive: et qui sont ceux qui nous accusent? ce sont les hommes qui ont attiré cette guerre offensive; ils nous accusent sans doute de leurs propres trahisons.

» Si le décret présenté passe, qu'arrivera-t-il? c'est que l'homme qui, dans l'assemblée, dénoncera une vérité forte, sera traité comme un agitateur. Dès qu'il arrivera qu'un traître sera immolé à la vengeance du peuple, on soumettra à la loi prononcée le patriote qui l'aura dénoncé.

» Oui, il est un parti dans la Convention, dans le peuple; c'est le parti du peuple qui écrasera toutes ces lois de sang. La lettre du ministre de l'intérieur était appuyée par la dénonciation de la fuite du procureur-syndic de la Marne, qu'on représentait comme poursuivi par les baïonnettes; eh bien! le fait est faux; et ce procureur-syndic n'a fui que par faiblesse de caractère, lorsqu'il a appris la nouvelle de l'invasion de l'ennemi. Ces faits ne semblent-ils pas amenés là, comme l'assassinat du boulanger pour la loi martiale?

» *Collot.* Un fait à l'appui. On a fait un grand crime de l'arrestation du courrier de Strasbourg; eh bien! voilà ce qui y a donné lieu. Il avait été ordonné d'ouvrir les lettres adressées à Condé, à Brunswick, à Coblentz; des citoyens, pour s'assurer de l'exécution de cet ordre, ont mis à la boîte des lettres pour ces personnages, et pour voir si elles avaient été ouvertes, on a arrêté le courrier. Qu'en est-il arrivé? C'est qu'on a découvert que les paquets étaient intacts et qu'on n'y avait pas regardé. Voilà sur quoi le ministre de l'intérieur est venu gourmander le comité; mais demain, j'espère, ce fait sera éclairci.

» *Grangeneuve*, écartant cette digression, discute le décret adopté par la Convention et soutient l'opinion contraire à celle de Billaud... Il reproche fortement à Chabot, dans un moment où il convient qu'une main peut être égarée, d'avoir pu contribuer à égarer une de ces mains, en traitant publiquement Brissot de scélérat.

» *Chabot* s'explique en assurant qu'il avait dit seulement que si Brissot ne donnait pas l'explication du passage de son journal dénoncé à la séance d'hier, il serait un scélérat.

» Cette discussion, extrêmement tumultueuse, est interrompue par une apostrophe à voix basse de Camille Desmoulins, que Grangeneuve publie aussitôt et que celui-ci désavoue, quoique entendu par Chabot. Cette apostrophe engage Grangeneuve à quitter la tribune, où il remonte à la sollicitation de ses amis. Qu'allais-je faire, dit-il, en y rentrant? J'allais porter la peine de Desmoulins.

» Il continue à démontrer, au milieu du tumulte et des applaudissemens, que les départemens ont bien le droit d'envoyer chacun une force pour garder et défendre le dépôt précieux qui, quoique confié aux Parisiens, n'en appartient pas moins à tout l'empire.

» *Merlin* prend l'engagement de combattre cette opinion...

» *Barbaroux*. Huit cents Marseillais sont en marche pour Paris, et ils arrivent incessamment. (*Applaudi.*) Marseille, qui a prévu tous les bons décrets, qui a aboli la royauté quatre mois avant qu'elle ne le fût ici, a encore prévu le bon décret que la Convention va rendre. Certes, j'ai été bien surpris d'entendre Fabre, à qui je croyais quelque patriotisme, employer, pour combattre ce décret, les mêmes raisonnemens qu'employa l'état-major parisien pour combattre le camp de vingt mille hommes.

» Quoi qu'il en soit, les Marseillais arrivent. Ce corps est composé d'hommes entièrement indépendans du côté de la fortune; chaque homme a reçu de ses père et mère deux pistolets, un sabre, un fusil et un assignat de mille livres; ils viennent, avec un corps de cavalerie de deux cents hommes, aider leurs braves

frères parisiens à assurer le règne de la liberté et de l'égalité. (*Applaudissemens prolongés.* — La séance est levée.) » (*Journal du club*, n. CCLXXI.)

CONVENTION NATIONALE. — SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE.

[*Le président.* On vient de m'avertir que des particuliers veulent entrer de force dans l'intérieur de la salle : j'observe qu'il n'y a que les députés qui puissent y entrer, et je prie tous ceux qui ne sont pas députés et qui se trouvent dans l'enceinte de la salle, de vouloir bien sortir.

Goupillau demande une exception en faveur des volontaires des départemens qui vont aux frontières, et qui occupent les places réservées aux pétitionnaires.

D'après cette observation, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Laurent, membre du haut-juré, demande à être remplacé auprès de ce tribunal, pour se rendre à la Convention, à laquelle il est député par son département.

Mathieu. J'observe à l'assemblée que les fonctions de haut-juré n'étant que passagères et n'étant pas des fonctions publiques, elles ne sont pas incompatibles avec les fonctions de législateurs, et de député à la Convention...

Lareveillère dit Lepaux. Il me semble qu'il répugne qu'un membre puisse être en même temps membre du haut-juré et député à la Convention. En effet, quels sont les crimes jugés par la haute cour nationale? Ce sont les crimes de haute trahison. Quels sont ceux qui ont le droit de déclarer l'acte d'accusation par-devant ce tribunal? C'est la Convention. Ainsi donc les membres de la Convention se trouveraient en même temps juges et accusateurs dans la même cause.

Je demande donc que les fonctions de haut-juré soient déclarées incompatibles avec celles de député à la Convention.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée décrète que toute espèce de fonctions sont incompatibles avec celles de législateurs.

Un membre demande le rapport du décret qui a été rendu

hier, relatif à la formation d'une garde pour la Convention nationale.

Un grand nombre de membres veulent parler en même temps.

Le président s'efforce de rétablir le silence.

Merlin. J'ai demandé la parole pour parler de l'ordre du jour; et le véritable ordre du jour, c'est de faire cesser les défiances qui peuvent perdre la chose publique, en nous divisant. Buzot a dit hier qu'il fallait que l'assemblée fût environnée d'une garde formée par des hommes des quatre-vingt-trois départemens de la république; et moi je dis : il faut que lorsque nos concitoyens vont combattre les ennemis de la liberté, ils soient certains de combattre pour tous les individus qui composent la république, et non pour des dictateurs ou des triumvirs. Je demande que ceux qui connaissent dans cette assemblée des hommes assez pervers pour demander le triumvirat ou la dictature, m'indiquent ceux que je dois poignarder. J'invite donc Lasource, qui m'a dit hier qu'il existait dans l'assemblée un parti dictatorial, à me l'indiquer, et je déclare que je suis prêt à poignarder le premier qui voudrait s'arroger un pouvoir de dictateur.

Lasource. Il est bien étonnant qu'en m'interpellant, le citoyen Merlin me calomnie. Je ne lui ai point parlé d'un dictateur ni d'une dictature, c'est-à-dire du pouvoir d'un seul; mais je lui ai parlé d'un pouvoir dictatorial auquel je voyais tendre quelques hommes habiles dans l'art de l'intrigue, avides de domination. C'est une conversation particulière que le citoyen Merlin révèle; mais loin de me plaindre de cette indiscrétion, je m'en applaudis; car ce que j'ai dit en particulier, je le redirai à cette tribune, et c'est un besoin de mon cœur.

Hier au soir, dans un assemblée publique, j'entendis dénoncer *les deux tiers* de la Convention nationale, comme aspirant à écraser les vrais amis du peuple et à détruire la liberté. En sortant, quelques citoyens se réunirent autour de moi; je leur témoignai, avec une chaleur dont je ne sais point me défendre quand il s'agit de ma patrie, mes inquiétudes, ma douleur et

mon indignation. Merlin s'arrêta avec nous, je ne lui tus point mes sentimens.

On criait contre le projet de loi proposé pour la punition des provocateurs au meurtre et à l'assassinat. J'ai dit et je dis encore que cette loi ne peut effrayer que ceux qui méditent des crimes, et qui, en évitant dans l'ombre les vengeances de la loi, cherchent à les faire tomber tout entières sur le peuple qu'ils sacrifient en s'en disant les amis. On criait contre la proposition de confier la Convention nationale à une garde composée de citoyens de tous les départemens. J'ai dit et je dis encore que la Convention nationale ne peut ôter à tous les départemens de la république le droit de suivre le dépôt commun, de veiller de concert sur leurs représentans. On ne cesse de répéter que ce serait montrer de la défiance pour le peuple de Paris, qui toujours a si bien gardé l'assemblée nationale. Ce n'est pas le peuple que je crains, c'est lui qui nous a sauvés ; et puisqu'il faut parler enfin des dangers que chacun a courus, je rendrai avec plaisir hommage aux citoyens de Paris : ce sont eux qui m'ont sauvé là (sur la terrasse des Feuillans), ce sont eux qui détournèrent de moi la mort dont j'étais menacé, qui éloignèrent de mon sein trente coups de sabre, dont sans eux j'aurais été atteint dans la journée du 10 août ; mais je distingue soigneusement entre le peuple, que j'aime et que je servirai sans cesse, et les scélérats qui se couvrent de son nom, et pour lesquels je n'aurai jamais que haine et horreur.

Ce n'est pas le citoyen que je crains, mais c'est le brigand qui pille, ou l'assassin qui poignarde ; et ceux-là, s'étonne-t-on que nous les craignions?

J'interpelle à mon tour le citoyen Merlin. N'est-il pas vrai que lui-même m'a averti en confidence, un de ces jours, au Comité de surveillance, que je devais être assassiné sur ma porte, ainsi que plusieurs de mes collègues, au moment où je rentrerais chez moi? Ce n'est donc point contre le peuple de Paris que la Convention nationale a besoin d'une garde commune à tous les départemens de la république, mais contre les assassins dont les ennemis de la patrie aiguisent les poignards et dirigent les coups.

Je déclare ici hautement que je voterai pour que tous les départemens concourent à la garde du corps législatif. Je crains le despotisme de Paris, et je ne veux pas que ceux qui y disposent de l'opinion des hommes qu'ils égarent dominent la Convention nationale et la France entière. Je ne veux pas que Paris, dirigé par des intrigans, devienne dans l'empire français ce que fut Rome dans l'empire romain. Il faut que Paris soit réduit à un quatre-vingt-troisième d'influence, comme chacun des autres départemens ; jamais je ne ploierai sous son joug ; jamais je ne consentirai qu'il tyrannise la république comme le veulent quelques intrigans, contre lesquels j'ose m'élever le premier, parce que je ne me tairai jamais devant aucune espèce de tyran.

J'en veux à ces hommes qui n'ont cessé de provoquer les poignards contre les membres de l'assemblée législative qui ont le plus fermement défendu la cause de la liberté ; j'en veux à ces hommes qui, voulant écarter de la Convention nationale les membres de l'assemblée législative dont ils redoutaient la résistance et l'énergie, ont tenté de les faire égorger, quand ils ont vu qu'ils ne pouvaient se debarrasser d'eux que par ce moyen. J'en veux à ces hommes qui, le jour même où se commettaient les massacres, ont porté leur scélérate audace jusqu'à décerner des mandats d'arrêt contre huit députés à la législature, qui n'avaient cessé de servir la cause de la liberté, qui n'avaient pas perdu un seul instant la confiance de l'empire, qui n'avaient jamais émis une seule opinion anti-populaire.

Sont-ils les amis du peuple, ceux qui dirigeaient les poignards contre ses plus constans amis? Ah! ce sont eux qui sont les ennemis, les seuls ennemis de la république. Oui, ils veulent amener l'anarchie par les désordres des brigands envoyés par Brunswick, et parvenir, par cette anarchie, à la domination dont ils ont soif. Je ne désigne ici personne, parce que jusqu'à présent j'ai mieux vu les choses que les individus. Je suis le projet avec soin. J'ai soulevé le rideau. Lorsque les hommes que je dénonce m'auront fourni assez de traits de lumière pour les voir et les montrer à la France, je viendrai les démasquer à cette tribune ;

je viendrai les y attaquer, dussé-je, en sortant de cette enceinte, tomber sous leurs coups homicides.

Je répète, en finissant, à la face de la république, ce que j'ai dit au citoyen Merlin en particulier. Je crois qu'il existe un parti qui veut dépopulariser la Convention nationale, qui veut la dominer et la perdre, qui veut régner sous un autre nom, en réunissant tout le pouvoir national entre les mains de quelques individus. Ma prédiction sera peut-être justifiée par l'événement; mais je suis bien loin de croire que la France succombe sous les efforts de l'intrigue; et j'annonce aux intrigans, que je ne crains point, qu'à peine démasqués ils seront punis, et que la puissance nationale qui a foudroyé Louis XVI foudroiera tous les hommes avides de domination et de sang. (On applaudit.)

Osselin. Voulez-vous faire cesser ces malheureuses dissensions? faites que chacun s'explique librement, et je ne doute pas que chacun de nous ne soit prêt à le faire. J'invite donc tous les membres de la députation de Paris à venir s'expliquer à cette tribune : car il faudrait être ignare ou scélérat pour prétendre à la dictature. Je demande donc que chacun de nous déclare qu'il ne veut vivre que pour la liberté et l'égalité, et que, comme moi, il veut avoir la république la plus démocratique possible.

Rebecqui. Oui, je dis qu'il existe un parti dans cette assemblée, c'est le parti Robespierre. Voilà l'homme que je vous dénonce.

Danton. C'est un beau jour pour la nation, c'est un beau jour pour la république française, que celui qui amène entre nous une explication fraternelle. S'il y a des coupables, s'il existe un homme pervers qui veuille dominer despotiquement les représentans du peuple, sa tête tombera aussitôt qu'il sera démasqué. On parle de dictature, de triumvirat. Cette imputation ne doit pas être une imputation vague et indéterminée; celui qui l'a faite doit la signer; je le ferais moi, cette imputation dût-elle faire tomber la tête de mon meilleur ami. Ce n'est pas la députation de Paris, prise collectivement, qu'il faut inculper; je ne chercherai pas non plus à justifier chacun de ses membres; je ne suis responsable pour personne; je ne vous parlerai donc que de moi

Je suis prêt à vous retracer le tableau de ma vie publique. Depuis trois ans j'ai fait tout ce que j'ai cru devoir faire pour la liberté. Pendant la durée de mon ministère, j'ai employé toute la vigueur de mon caractère, et j'ai apporté dans le conseil tout le zèle et toute l'activité du citoyen embrasé de l'amour de son pays. S'il y a quelqu'un qui puisse m'accuser à cet égard, qu'il se lève, et qu'il parle. Il existe, il est vrai, dans la députation de Paris, un homme dont les opinions sont pour le parti républicain ce qu'étaient celles de Royon pour le parti aristocratique; c'est Marat. Assez et trop long-temps l'on m'a accusé d'être l'auteur des écrits de cet homme. J'invoque le témoignage du citoyen qui vous préside. Il lut, votre président, la lettre menaçante qui m'a été adressée par ce citoyen; il a été témoin d'une altercation qui a eu lieu entre lui et moi à la mairie. Mais j'attribue ces exagérations aux vexations que ce citoyen a éprouvées. Je crois que les souterrains dans lesquels il a été renfermé, ont ulcéré son ame... Il est très-vrai que d'excellens citoyens ont pu être républicains par excès, il faut en convenir; mais n'accusons pas, pour quelques individus exagérés, une députation tout entière. Quant à moi, je n'appartiens pas à Paris; je suis né dans un département vers lequel je tourne toujours mes regards avec un sentiment de plaisir; mais aucun de nous n'appartient à tel ou tel département, il appartient à la France entière. Faisons donc tourner cette discussion au profit de l'intérêt public.

Il est incontestable qu'il faut une loi vigoureuse contre ceux qui voudraient détruire la liberté publique. Eh bien! portons-la cette loi; portons une loi qui prononce la peine de mort contre quiconque se déclarerait en faveur de la dictature ou du triumvirat; mais après avoir posé ces bases qui garantissent le règne de l'égalité, anéantissons cet esprit de parti qui nous perdrait. On prétend qu'il est parmi nous des hommes qui ont l'opinion de vouloir morceler la France; faisons disparaître ces idées absurdes, en prononçant la peine de mort contre leurs auteurs. La France doit être un tout indivisible; elle doit avoir unité de représentation. Les citoyens de Marseille veulent *donner* la main aux ci-

toyens de Dunkerque. Je demande donc la peine de mort contre quiconque voudrait détruire l'unité en France, et je propose de décréter que la Convention nationale pose pour base du gouvernement qu'elle va établir l'unité de représentation et d'exécution. Ce ne sera pas sans frémir que les Autrichiens apprendront cette sainte harmonie; alors, je vous jure, nos ennemis sont morts. (On applaudit.)

Billaud-Varennes. Je demande que la Convention nationale prononce la peine de mort contre quiconque aura amené l'ennemi sur le territoire français.

Buzot. Rien ne prouve mieux que l'assemblée, dans ses délibérations, doit se garder de toute espèce d'enthousiasme, que les propositions qui vous sont faites. Billaud-Varennes demande la peine de mort contre quiconque aura amené l'ennemi sur le territoire français, et l'on disait hier que le code pénal a prononcé à cet égard. Danton a demandé la peine de mort contre celui qui aurait amené le triumvirat ou la dictature. Ce n'est pas contre la dictature qu'il faut porter une peine, c'est contre les moyens qui conduisent à la dictature. Il ne sera plus temps de punir le dictateur; il vous aura maîtrisés: mais il faut que cette loi soit combinée: prenons garde d'exposer, par trop de précipitation, l'homme de bien à subir le sort du coupable. Il faut une loi précise. Je demande donc le renvoi de cette proposition à l'examen du comité.

On vous a proposé une loi qui déclarât l'unité de la république. Et qui est-ce qui a dit, citoyen Danton, que quelqu'un songeât à la rompre cette unité? Lorsque j'ai dit hier qu'il fallait que la Convention fût entourée d'une garde composée d'hommes envoyés par les départemens, n'était-ce pas parler en faveur de cette unité? J'ai proposé cette mesure, et je disais que pour empêcher ces divisions fédératives, ces déchiremens de la République française, il fallait que les départemens, que chaque assemblée primaire envoyât ici un homme pour garantir cette unité... On nous parle de serment; je n'y crois plus au serment: les Lafayette, les Lameth en avaient fait un, et ils l'ont violé. —

L'homme de bien n'a pas besoin de faire de serment pour défendre les intérêts de son pays. Un simple décret ne suffit pas pour assurer l'unité de la république française, il faut que cette unité existe par le fait, par une réunion d'hommes envoyés des quatre-vingt-trois départemens, pour environner la Convention; mais toutes ces idées doivent être combinées avec soin. Je demande donc le renvoi de ces observations à la commission des six, pour en faire le rapport le p'us tôt possible. (On applaudit.)

Robespierre. En montant à cette tribune pour répondre à l'accusation portée contre moi, ce n'est point ma propre cause que je vais défendre, mais la cause publique. Quand je me justifierai, vous ne croirez point que je m'occupe de moi-même, mais de la patrie. Citoyen, qui avez eu le courage de m'accuser de vouloir être l'ennemi de mon pays, à la face des représentans du peuple, dans ce même lieu où j'ai défendu ses droits, je vous remercie; je reconnais dans cet acte le civisme qui caractérise la cité célèbre qui vous a député. Je vous remercie, car nous gagnerons tous à cette accusation. Après la véhémence avec laquelle on s'est élevé contre un certain parti, on a désiré savoir quel en était le chef; un citoyen s'est présenté pour le désigner, et c'est moi qu'il a nommé.

Citoyens, il est difficile sans doute de répondre à une accusation qui n'est point précise; il est difficile de répondre à la plus vague, à la plus chimérique des imputations : j'y répondrai cependant. Il est des hommes qui succomberaient sous le poids d'une accusation de tyrannie, mais je ne crains point ce malheur; et graces en soient rendues à mes ennemis, graces en soient rendues à tout ce que j'ai fait pour la liberté. C'est moi qui, dans l'assemblée constituante, ai, pendant trois ans, combattu toutes les factions; c'est moi qui ai combattu contre la cour, dédaigné ses présens, méprisé les caresses du parti plus séduisant qui, sous le masque du patriotisme, s'était élevé pour opprimer la liberté. (*Plusieurs voix* : Ce n'est pas là la question.)

Tallien. Un membre inculpé doit avoir le droit de répondre.

Robespierre. Citoyens, pensez-vous que celui qui est accusé

d'être traître envers son pays, n'ait pas le droit d'opposer à cette inculpation vague sa vie tout entière? Si vous le pensez, je ne suis point ici dans le sanctuaire des représentans de la nation. Je vous ai rendu un témoignage qui partait de mon cœur, et vous m'interrompez quand je me justifie! Je ne reconnais point là un citoyen de Marseille, ni un représentant du peuple français. C'est quelque chose peut-être que d'avoir donné pendant trois ans une preuve irrécusable de mon patriotisme, d'avoir renoncé aux suggestions de la vanité, de l'ambition. C'est moi dont le nom fut lié avec les noms de tous ceux qui défendirent avec courage les droits du peuple; c'est moi qui bravai non-seulement la rage aristocratique, qui s'agitait dans ce côté, mais encore la perfidie des hypocrites qui dominaient dans celui-là; c'est moi qui, en bravant les clameurs liberticides des uns, arrachai encore le masque dont se couvraient les Lameth et tous les intrigans qui leur ressemblaient. Mais c'est là aussi que commencèrent mes crimes; car un homme qui lutta si long temps contre tous les partis, avec un courage âcre et inflexible, sans se ménager aucun parti, celui-là devait être en butte à la haine et aux persécutions de tous les ambitieux, de tous les intrigans. Lorsqu'on veut commencer un système d'oppression, on doit commencer par écarter cet homme-là.

Sans doute plusieurs citoyens ont défendu mieux que moi les droits du peuple, mais je suis celui qui a pu s'honorer de plus d'ennemis et de plus de persécutions; et ce système de persécutions est né au moment où, à la fin de la carrière de l'assemblée constituante, le peuple de Paris me reconduisit avec le citoyen qui nous préside: touchant et doux témoignage dont le souvenir me dédommage de tant d'amertumes! Mais en terminant cette honorable mission, il ne fut pas en mon pouvoir d'abandonner la cause de l'égalité et de la justice, à laquelle j'avais attaché toutes mes affections. S'il était difficile de perdre un citoyen dans l'opinion publique, c'était celui que je viens de peindre avec ses défauts et ses qualités; celui qui, dans l'assemblée constituante, s'est fermé pour toujours le chemin des honneurs

et de la puissance ; celui qui a fait décréter qu'aucun membre ne pourrait parvenir au ministère, ni à aucune des places du pouvoir exécutif que deux ans après l'assemblée...

Osselin. Robespierre veut-il finir cette longue querelle, et nous donner en quatre mots une explication franche ? (On applaudit.)

Lecointe-Puiraveau. Robespierre, ne nous entretiens pas de ce que tu as fait dans l'assemblée constituante ; dis-nous simplement si tu as aspiré à la dictature et au triumvirat. (Nouveaux applaudissemens.)

Robespierre. De tous les devoirs qui m'ont été imposés par ceux que je représente, le premier est de réclamer la liberté des opinions, d'empêcher qu'il ne s'élève des voix qui compromettent la justice de l'assemblée, en ôtant à un citoyen la liberté de mettre sa justification dans tout son jour. Quoi ! l'on voudrait que je réduisisse ma justification à ces termes simples ; Je n'ai point proposé la dictature et le triumvirat ! Non, je prétends conserver le droit de me justifier par tous les moyens qui sont en mon pouvoir. Au reste, si je suis monté à cette tribune pour répondre aux imputations qui me sont faites, ne croyez pas que je sois dans l'intention de vous importuner souvent ; écoutez-moi du moins aujourd'hui, votre caractère et votre justice vous l'ordonnent. Je disais que les deux décrets qui ont ôté tout espoir à l'ambition des représentans du peuple, qui les ont dépouillés de tout ce qu'ils auraient pu convoiter pendant deux ans de puissance absolue, c'est moi qui les ai fait rendre, c'est moi qui..... (On murmure.) Quand l'Assemblée ne voudra plus m'entendre, elle me fera connaître sa volonté. Je sens qu'il est fâcheux pour moi d'être toujours interrompu. (*Quelques voix :* Abrégez.) Je n'abrégerai point. Eh bien ! je m'en vais donc vous forcer à m'écouter.

J'ose vous rappeler à votre dignité. Il ne suffit pas d'entendre un accusé, il faut l'entendre de suite, il faut l'entendre sans l'interrompre, sans l'outrager ; et, puisqu'il faut vous le dire, je ne me regarde pas comme un accusé, mais comme le défenseur de la

cause du patriotisme. Je vous déclare que telle est la position où je me trouve, que je me crois obligé d'invoquer la justice de la majorité de la Convention, contre certains membres qui sont mes ennemis.

Cambon. Il y a ici unité de patriotisme, et ce n'est point par haine qu'on interrompt Robespierre.

Babey. Président, faites finir Robespierre, son intention n'est pas, sans doute, de nous faire perdre la séance.

Salle. Robespierre est accusé par des députés. Au lieu de toutes ces déclamations, qu'il donne l'explication positive qu'on lui demande.

Ducos. Il importe infiniment que Robespierre soit parfaitement libre dans la manière dont il expose sa justification. Je demande pour son intérêt, pour le nôtre surtout, qu'il soit entendu sans interruption. (On applaudit.)

Robespierre. Un des membres qui m'ont interrompu, a supposé que je devais répondre simplement à cette question : Avez-vous proposé la dictature ou le triumvirat? Je dis que si je répondais par une simple dénégation, je n'aurais rien fait. Je dis que je ne suis pas accusé. Je dis que cette accusation est un crime. Je dis que cette accusation n'est pas dirigée pour me perdre, mais pour perdre la chose publique. (On murmure.) Je demande que ceux qui me répondent par des rires, par des murmures, se réunissent contre moi, que ce petit tribunal prononce ma condamnation, ce sera le jour le plus glorieux de ma vie. Oui, il était absurde des m'accuser, puisque, non content de remplir en vrai patriote les devoirs que mes commettans m'avaient imposés, je me suis encore dépouillé de tout ce que je pouvais regarder comme la récompense de mon patriotisme. La meilleure réponse à de vagues accusations est de prouver qu'on a toujours fait des actes contraires. Loin d'être ambitieux, j'ai toujours combattu les ambitieux. Ah! si j'avais été homme à m'attacher à l'un de ces partis, qui plus d'une fois tentèrent de me séduire, si j'avais transigé avec ma conscience, avec la cause du peuple, je serais à l'abri de toutes persécutions, j'aurais évité

la haine de ces hommes redoutables par leur influence, j'aurais eu l'avantage d'a lier avec la réputation de patriote toutes les douceurs, toutes les récompenses du patriotisme qui sait se prêter à des actes de complaisance, et depuis un an que je combats contre quelques personnes, dont cependant je ne suspecterai point le patriotisme, on m'a présenté souvent le gage de la paix, j'en ai même accepté le baiser; mais j'ai gardé mon opinion qu'on voulait m'arracher.

Paris est l'arène où j'ai soutenu ces combats politiques contre mes détracteurs : ce n'est donc point à Paris qu'on en peut imposer sur mon compte, car là on assiste aux délibérations de l'assemblée nationale, aux décrets des sociétés patriotiques ; mais il n'en est pas de même dans les départemens ; et vous, représentans du peuple, qui devez apporter ici des sentimens de fraternité pour vos collègues, c'est vous que j adjure de m'écouter..... Il n'en est pas de même dans les départemens : là vous ne connaissez ces débats que par les papiers publics ; eh bien! ces papiers défiguraient, pour la plupart, la vérité, suivant l'intérêt d'une coalition dans laquelle se trouvent ceux que j'appelais tout à l'heure mes ennemis ; et nous, qui avions une opinion contraire à ce système, nous ne lui opposions aucuns papiers, et la calomnie a pu exercer impunément ses ravages dans les départemens. Vous avez apporté de funestes préventions contre quelques hommes. Je vous en conjure, au nom de la chose publique, dégagez-vous de ces impressions dangereuses, écoutez-moi avec impartialité. Si la calomnie est la plus redoutable de toutes les persécutions, elle est aussi celle qui nuit le plus à l'intérêt de la patrie. On nous a accusés partout de tramer des projets ambitieux contre la liberté de notre pays ; mais avant cette accusation nous avions, nous, dévoilé des faits multipliés, des faits précis d'un système aristocratique, favorable seulement à l'intérêt d'un parti et à un chef de parti. On nous a accusés par des expressions insignifiantes ; mais nous avions, nous, fait des dénonciations positives ; et c'est au moment où nous combattions les coupables, c'est lorsqu'avant la guerre je demandais la destitution de Lafayette, qu'on

a osé dire que j'avais eu des conférences avec la reine, avec la Lamballe; c'est alors qu'on nous imputait à crime les phrases irréfléchies d'un patriote exagéré et les marques de confiance qu'il donnait à des hommes dont il avait éprouvé, pendant trois ans, l'incorruptibilité; et ces combinaisons perfides, on les renouvelle depuis le commencement de la Convention nationale; elles en ont même précédé l'ouverture, parce que ceux qui avaient véritablement le dessein d'opprimer la liberté ont pensé qu'il fallait commencer par perdre dans l'opinion publique les citoyens qui ont fait serment de combattre jusqu'à la mort, d'immoler toutes les factions, tous les partis.

On nous a dit sans preuves : Vous aspirez à la dictature; et nous, nous avions soupçonné, d'après des faits, que nos accusateurs voulaient nous donner un gouvernement étranger à nos mœurs, étranger à nos principes d'égalité; nous avions soupçonné qu'on voulait faire de la république française un amas de républiques fédératives qui seraient sans cesse la proie des fureurs civiles ou de la rage des ennemis. Je ne sais si ces indices sont fondés; mais nous avons cru devoir adopter ces soupçons d'après l'affectation de quelques personnes à calomnier ceux qui avaient voulu la liberté tout entière. Nous les avons conçus, ces soupçons, lorsque nous avons entendu accuser la Commune; lorsque nous avons entendu dire que la loi agraire avait été prêchée dans l'assemblée électorale, quand nous savions, nous membres de cette assemblée, qu'il n'y avait été agité aucune question relative à la propriété; lorsque nous avons vu tous les coups qui ont porté sur les hommes les plus atroces, présentés comme des crimes, en les dépouillant de tous les caractères de la révolution. Quand nous avons vu rejeter tous ces faits sur les autorités constituées révolutionnairement dans Paris, nous avons cru qu'il y avait un dessein formé de faire une république fédérative.

Je reviens à moi. Vous croyez donc que j'ai conspiré contre la liberté de mon pays, détrompez-vous. Est-ce accuser un citoyen que de lui dire : vous aspirez à la dictature? Quels sont vos faits, où sont vos preuves? Ah! vous n'avez rien dit, mais vous avez

eu assez de confiance pour croire que ce mot lancé contre moi pourrait me rendre l'objet d'une persécution. Vous ne savez donc pas quelle est la force de la vérité; quelle est l'énergie de l'innocence, quand elle est defendue avec un courage imperturbable. Vous m'avez accusé; mais je ne vous en tiens pas quitte; vous signerez votre accusation; vous la motiverez; elle sera jugée aux yeux de la nation entière : il faut savoir si nous sommes des traîtres; si nous avons des desseins contraires à la liberté, contraires aux droits du peuple, que nous n'avons jamais flatté; car on ne flatte pas le peuple; on flatte bien les tyrans; mais la collection de vingt-cinq millions d'hommes, on ne la flatte pas plus que la Divinité.

J'en ai trop dit sur cette misérable inculpation; je viens aux propositions qui ont été faites; la première, de décerner une peine de mort contre quiconque proposerait la dictature, le triumvirat, ou toutes autres autorités contraires au système de liberté adopté par la république française; je dis que cette proposition ne peut être éludée que par ceux qui auraient conçu le système d'accaparer toutes les places et l'opinion, ou qui se croiraient soutenus par les puissances étrangères. Sans doute nous mourrons tous pour arrêter cette coalition des despotes; mais si ces hommes se croyaient assez près de la victoire pour affecter la couronne dictatoriale, demain ils ne seraient plus; le peuple aurait prononcé leur arrêt de mort. Une autre proposition est celle de déclarer que la république française ne formera qu'un seul état. Qu'y a-t-il donc de difficile dans une pareille déclaration? La nécessité de l'unité de la République n'est-elle pas reconnue? Y a-t-il deux opinions sur ce point? Que signifient ces demandes éternelles de renvoyer à des commissions? N'est-il pas vrai qu'une grande assemblée, chargée de construire le grand édifice d'une constitution, doit faire par elle-même tout ce qu'elle peut faire; qu'elle ne peut en confier le travail à quelques personnes, sans compromettre à certains points les intérêts du peuple. Qu'on renvoie des objets de détail, à la bonne heure, mais renvoyer ces propositions, c'est violer tous les principes.

Déclarons que la république française formera un état unique, soumis à des lois constitutionnelles uniformes. Il n'y a que la certitude de l'union la plus forte entre toutes les parties de la France qui puisse fournir les moyens de repousser ses ennemis avec autant d'énergie que de succès. Je demande donc que ces propositions, aussi simples que naturelles, soient adoptées sur-le-champ, et qu'on examine à fond l'objet qui me regarde.

Barbaroux. Barbaroux de Marseille se présente pour signer la dénonciation qui a été faite. Nous étions à Paris. Vous savez quelle conspiration patriotique a été tramée pour renverser le trône de Louis XVI le tyran. Les Marseillais ayant fait cette révolution, il n'était pas étonnant qu'ils fussent recherchés par les différens partis qui malheureusement divisaient alors Paris. On nous fit venir chez Robespierre. Là, on nous dit qu'il fallait se rallier aux citoyens qui avaient acquis de la popularité. Le citoyen Panis nous désigna nominativement Robespierre, comme l'homme vertueux qui devait être dictateur de la France. Mais nous lui répondîmes que les Marseillais ne baisseraient jamais le front, ni devant un roi, ni devant un dictateur. (On applaudit.) Voilà ce que je signerai, et ce que je défie Robespierre de démentir. On vous dit, citoyens, que le projet de dictature n'existe pas. Il n'existe pas! et je vois dans Paris une Commune désorganisatrice qui envoie des commissaires dans toutes les parties de la République pour commander aux autres Communes; qui délivre des mandats d'arrêt contre des députés du corps législatif, et contre un ministre, homme public, qui appartient, non pas à la ville de Paris, mais à la République entière. (On applaudit.) Le projet de dictature n'existe pas! et cette même Commune de Paris écrit à toutes les Communes de la République de se coaliser avec elle, d'approuver tout ce qu'elle a fait, de reconnaître en elle la réunion des pouvoirs. On ne veut pas la dictature! pourquoi donc s'opposer à ce que la Convention décrète que des citoyens de tous les départemens se réuniront pour sa sûreté et pour celle de Paris?.... Citoyens, ces oppositions seront vaines; les patriotes vous feront un rempart de leurs corps. Huit cents Marseillais

sont en marche pour venir concourir à la défense de cette ville et à la vôtre. Marseille, qui constamment a prévenu les meilleurs décrets de l'assemblée nationale; Marseille, qui depuis quatre mois a aboli chez elle la royauté, a donné encore la première l'exemple de cette mesure. Elle a choisi ces huit cents hommes parmi les citoyens les plus patriotes, et les plus indépendans de tous besoins. Leurs pères leur ont donné à chacun deux pistolets, un sabre, un fusil, et un assignat de cinq cents livres. Ils sont accompagnés par deux cents hommes de cavalerie, armés et équipés à leurs frais. Ils vont arriver; et les Parisiens, n'en doutons pas, les recevront avec fraternité, malgré les argumens par lesquels on cherche à leur prouver que ce renfort de patriotes est inutile: car ces argumens sont absolument les mêmes que ceux que débitait l'ancien état-major de la garde nationale de Paris, lorsqu'il voulait empêcher, il y a quatre mois, la formation du camp de vingt mille hommes. (On applaudit.)

Hâtez-vous donc de rendre ce décret, et de consacrer par-là le principe que la Convention n'appartient pas seulement à Paris, mais à la France entière. Pour nous, députés du département des Bouches-du-Rhône, nous voterons pour ce décret, qui ne peut déplaire à la ville de Paris, puisqu'il assure sa défense. Nos commettans nous ont chargés de combattre les intrigans et les dictateurs, de quelque côté qu'ils se trouvent. Voyez avec quelle rage les uns et les autres distillent la calomnie; ils vous accusent déjà d'avoir déclaré la guerre. La guerre, citoyens... Elle a été entreprise pour la cause la plus juste, pour celle de la liberté; elle a tué Louis XVI.... Il faut donc la continuer avec courage. Jugez ensuite le ci-devant roi. Puisque vous réunissez tous les pouvoirs, il vous appartient d'exercer, dans cette circonstance, le pouvoir judiciaire. Entourez-vous des Parisiens et des citoyens libres des départemens qui veulent combattre sous vos yeux l'ennemi commun. Rappelez la municipalité de Paris à ses fonctions administratives. N'abandonnez pas cette ville, qui a tant servi la liberté, dussions-nous être bloqués par l'ennemi; mais décrétez

que nos suppléans se réuniront dans une ville désignée, si nous devons mourir ici. (Il s'élève des applaudissemens unanimes et réitérés.) Proscrivons le gouvernement fédératif, pour n'avoir qu'une république unique..... Quant à l'accusation que j'ai faite en commençant, je déclare que j'aimais Robespierre, que je l'estimais; qu'il reconnaisse sa faute, et je renonce à poursuivre mon accusation; mais qu'il ne parle pas de calomnies. S'il a servi la liberté par ses écrits, nous l'avons défendue de nos personnes. Citoyens, quand le moment du péril sera venu, alors vous nous jugerez; alors nous verrons si les faiseurs de placards sauront mourir avec nous. (Les applaudissemens recommencent avec plus de force. — On demande de toutes parts l'impression de ce discours.)

Tallien. Vous ne voulez pas sans doute imprimer une calomnie: or, il y a dans ce discours un fait inexact. (On murmure.) Il y est dit que la municipalité de Paris a invité les autres Communes à se fédérer à elle. (*Plusieurs voix:* Oui, oui. *D'autres:* Elle répondra.) Je soutiens que jamais il n'est émané de cette Commune aucun acte public de cette nature..... (Les murmures continuent et couvrent la voix de l'opinant.)

Boileau. J'atteste qu'ayant été député par l'assemblée électorale séante à Auxerre au-devant des commissaires du pouvoir exécutif, ceux-ci me dirent que la Commune de Paris s'était emparée de tous les pouvoirs, qu'il n'y avait plus de confiance à mettre dans les administrateurs ni les généraux; que la Commune de Paris avait décidé de ne plus rien laisser faire au pouvoir exécutif qu'en surveillant ses opérations, qu'elle nous invitait à nous réunir à elle, et à approuver les mesures qu'elle prendrait pour le salut public. En un mot, ces commissaires se disaient envoyés plus particulièrement par la Commune de Paris que par le pouvoir exécutif.

Cambon. Comme ayant assisté à la session de l'assemblée nationale législative, je dois ici appuyer une dénonciation qui lui a été faite, et sur laquelle sa prompte séparation l'a empêché de prononcer. L'on me démentira peut-être; mais je n'en dois pas

moins déclarer les faits qui sont à ma connaissance. J'ai vu afficher dans Paris des imprimés où l'on disait qu'il n'y avait pas d'autre moyen de salut public que le triumvirat; et ces écrits sont signés par Marat. J'ai vu dans des jours de deuil des dénonciations faites contre des membres du corps législatif, qui ont été forcés de demander leur démission, ici, à cette tribune, pour des fonctions qui leur avaient été confiées par l'assemblée nationale. J'ai vu des municipaux persécuter les représentans du peuple, dont la nation avait prononcé l'inviolabilité; je les ai vus fouiller les papiers dans les dépôts, s'immiscer dans la comptabilité des caisses publiques et y mettre les scellés. Et quel autre exemple de dictature aurait-on pu donner? N'est-ce pas vouloir dire: La Commune de Paris fait la nation entière? Comment en effet, lorsqu'il existe une assemblée nationale, a-t-on l'audace de s'emparer des caisses publiques? J'ai vu ces mêmes hommes s'obstiner dans leur refus d'obéir à la loi; car il en existe une qui porte que la Commune de Paris sera renouvelée, et elle ne l'est pas encore. Les lois ne sont-elles donc pas obligatoires pour cette Commune comme pour toutes les Communes de la République? J'ai vu cette même Commune aller dans tous les édifices nationaux s'emparer de tous les effets les plus précieux, sans même dresser aucun procès-verbal de ces enlèvemens; et lorsqu'un décret a ordonné que ces effets seraient apportés à la trésorerie nationale, j'ai vu encore ce décret rester sans exécution.

Voilà des faits. Répondez, vous qui niez le projet d'établir à Paris une autorité dictatoriale. Oui, on veut nous donner le régime municipe de Rome, nous asservir à la volonté de quelques intrigans. Doit-on s'étonner si des ames fortes, prêtes à tout sacrifier pour le salut de la liberté, se précautionnent contre ce nouveau genre d'oppression? Je le dis : les pays méridionaux veulent l'unité républicaine. (Une impulsion spontanée fait lever l'assemblée toute entière. — *Nous la voulons tous.*) Ils en donnent un exemple remarquable. Non-seulement ils ont envoyé des représentans à la Convention nationale, mais ils vous envoient

des défenseurs chargés de combattre pour la liberté partout où elle sera attaquée. Mais, animés d'un patriotisme aussi chaud que le climat qu'ils habitent, ils veulent la liberté tout entière, et ils combattront tous les individus qui ne parleront sans cesse que d'eux, sous le prétexte de combattre le gouvernement fédératif; ils ne veulent point unité de personnes, mais unité dans le corps représentatif. (On applaudit.) Ils ont fait la terrible expérience de ce que c'est que de se soumettre, soit par l'opinion, soit autrement, à un seul individu; et si l'on veut prouver, non par des phrases, mais par des faits, qu'on ne veut pas la dictature, qu'on exécute les lois. (Il s'élève de nombreux applaudissemens.)

N. . . . C'est dans le département du Nord que ces mêmes émissaires de la Commune de Paris ont osé tenir les discours les plus incendiaires, et j'atteste qu'il ont cherché à y fomenter la rébellion! Ils ont voulu dicter des lois à toute la République, et ils osent nier que le projet de dictature existe! Ils ont dit à la société populaire de Douai: «Dressez des échafauds, que les remparts soient hérissés de potences; que quiconque ne sera pas de notre avis y soit immolé à l'instant. La Commune de Paris, ont-ils ajouté, s'est emparée de tous les pouvoirs; approuvez toutes les mesures qu'elle prendra, et elle sauvera l'empire.» Ils seraient parvenus peut-être à égarer une partie du peuple, mais le citoyen Rançon, accusateur public, prit la parole et les menaça de toute la rigueur des lois. Ils furent obligés de se retirer. Voilà comment, dans une ville majeure, ces députés, vils intrigans, voulaient, au lieu de la liberté, ne propager que l'anarchie et le désordre.

N. . . . Pendant que l'assemblée électorale de Seine-et-Marne était formée à Meaux, deux députés de la municipalité de Paris *vinrent décorés de leur écharpe*; ils nous annoncent qu'il n'y avait plus de lois, que nous étions maîtres de faire ce que nous voudrions, que nous étions souverains. Ils ont électrisé notre assemblée; ils nous ont conduits d'inconséquence en inconséquence; ils ont voulu proscrire l'habit national; ils se sont emparés d'une collecte que nous avions faite; ils ont ensuite péroré le peuple;

et, le soir même, quatorze têtes ont tombé. Ces municipes, prétendus amis de la liberté, ne sont donc que des incendiaires, des voleurs et des assassins.

Panis. Je ne monte à la tribune que pour répondre à l'inculpation du citoyen Barbaroux. Je ne l'ai vu que deux fois, et j'atteste que ni l'une ni l'autre je ne lui ai parlé de dictature. Je me rappelle qu'ayant besoin de lui pour engager les Marseillais à venir enfin à la section des Cordeliers, mesure que j'avais jugée, ainsi que beaucoup de bons citoyens, très-importante, je m'adressai à Barbaroux pour effectuer cette translation. J'étais membre du corps municipal, et je me trouvais à la mairie avec Sergent et plusieurs bons citoyens qui jouissaient de la confiance des patriotes. Les citoyens venaient à chaque instant nous rendre compte de leurs craintes sur le château des Tuileries. Ils nous annonçaient que le projet était formé pour égorger tous les patriotes dans la nuit du 9 au 10. Ils nous en donnaient non-seulement des indices, mais les preuves les plus claires. Nous entendîmes les dépositions d'un nombre immense de citoyens. Ces preuves subsistent encore, et nous les reproduirons. Je m'adressai donc à Barbaroux, et lui dis : Depuis quinze jours, je fais de vains efforts pour engager les Marseillais à venir à la caserne des *Cordeliers*, section du Théâtre-Français ; cependant cette section me paraît devoir être, dans des momens de danger, le point de ralliement des patriotes. C'est toujours elle qui a donné l'éveil aux citoyens. Danton y préside ; elle est animée d'un patriotisme brûlant. Si les Marseillais sont là, il sera possible de sortir de notre situation ; elle est terrible. Nous sommes perdus si nous ne parvenons à vider le cheval de Troie, c'est ainsi que j'appelais alors le château des Tuileries. Quinze mille aristocrates soudoyés sont prêts à nous égorger.

L'objet de mon entretien avec Barbaroux n'était donc que de le prier d'engager les Marseillais à venir aux Cordeliers. J'étais instruit de tous les projets de la cour ; nous avions plusieurs bons citoyens qui se glissaient dans le Château, et qui nous rapportaient ce qui s'y *passait. Plusieurs enregistrés* de l'infâme

Danglemont, payés à 10 liv. et 15 liv. par jour, étaient cependant bons patriotes, et venaient nous révéler tous les secrets de cette conjuration. Que faire dans de si cruelles conjonctures? La bombe allait éclater ; nous étions perdus, si nous n'avions l'adresse de prévenir le coup. Beaucoup d'excellens citoyens étaient trop confians, ils voulaient des preuves judiciaires, mais les preuves politiques nous suffisaient. Nous résolûmes de tout tenter seuls. Nous nous réunîmes donc un certain nombre de bons citoyens pour tramer patriotiquement le siége des Tuileries.

Président, vous étiez alors à la mairie ; vous devez vous rappeler que quelques jours avant le 10 je vous dis : « Nous ne pouvons plus y tenir, il faut vider le Château des conjurés qui y sont réunis par milliers, nous n'avons plus de salut que dans une sainte insurrection. » Vous ne voulûtes pas me croire, vous pensiez que le parti aristocratique était abattu, qu'il n'était plus à craindre. Je fus donc obligé de me séparer de vous pour continuer mes opérations. Nous nous réunîmes aux Cordeliers, et si notre insurrection n'eût pas été faite, nous serions tous égorgés. Vous en verrez les preuves, elles sont immenses, mathématiques, évidentes ; vous vous rappelez notre position à la mairie ; nous n'y étions que deux chauds patriotes, Sergent et moi ; nous étions environnés de l'aristocratie de nos bureaux et d'espions. Avions-nous un secret patriotique, il était aussitôt éventé. Nous résolûmes donc de former un comité secret pour recueillir les renseignemens que venaient nous apporter les bons citoyens. Les Marseillais brûlaient, comme nous, du désir d'abattre le despotisme. Ils allèrent loger à la caserne des Cordeliers, et vinrent dès le lendemain nous demander des cartouches. Nous ne pouvions leur en délivrer sans votre signature, président ; mais nous craignions de vous en parler, parce que vous n'étiez pas assez défiant.

Un jeune Marseillais brûlant de patriotisme, se mettant le pistolet sous la gorge, s'écria : *Je me tue, si vous ne me donnez pas les moyens de défendre ma patrie.* Il nous arracha des larmes, et nous signâmes seuls l'ordre de délivrer des cartouches.

Quant au citoyen Barbaroux, je ne le vis plus depuis, et j'at-

teste sur mon serment que je ne lui ai pas dit un seul mot qui ne fût relatif à la translation des Marseillais, et que je ne lui ai jamais parlé de dictature. D'où a-t-il pu inférer une pareille accusation? quels sont ses témoins?

Rebecqui. Moi.

Panis. Vous êtes son ami, je vous récuse. En vérité, cela ne vous paraît-il pas bien étrange? Quoi! dans l'instant où les patriotes étaient prêts à être immolés, où notre seul soin, notre seule pensée, étaient de faire le siége des Tuileries, nous aurions songé à la dictature dans un moment où nous étions trop persuadés de l'insuffisance de notre force, où je disais à tous mes amis : « Il y a cent à parier contre un que nous succomberons : mais il vaut mieux prévenir le coup que d'attendre une mort certaine? » Dans ce moment où je croyais à chaque moment voir Paris égorgé, j'aurais songé à établir une autorité dictatoriale ; elle ne s'établit que par des forces immenses, et nous étions les plus faibles : jugez des vraisemblances. Cet événement m'avait mis en relation avec les chefs des Marseillais. Je les adjure tous de déclarer si jamais je leur ai parlé de dictature ni de Robespierre ; et certes, si j'avais conçu le projet qu'on nous attribue, ce n'est pas à Barbaroux seul que j'en aurais parlé.

Quant aux opérations du comité de surveillance qui a été aussi inculpé, je suis prêt à les justifier.

Brissot. Par quel motif avez-vous délivré un mandat d'arrêt contre un député? N'était-ce pas pour l'immoler avec les prisonniers de l'Abbaye?

Panis. On ne se reporte pas assez dans les circonstances terribles où nous nous trouvions. Nous vous avons sauvés, et vous nous abreuvez de calomnies. Voilà donc le sort de ceux qui se sacrifient au triomphe de la liberté! Notre caractère chaud, ferme, énergique, nous a fait, et particulièrement à moi, beaucoup d'ennemis. Qu'on se représente notre situation ; nous étions entourés de citoyens irrités des trahisons de la cour. On nous disait : Voici un aristocrate qui prend la fuite, il faut que vous l'arrêtiez, ou vous êtes vous-même *un traître*. On nous met-

tait le pistolet sur la gorge, et nous nous sommes vus forcés de signer des mandats, moins pour notre propre sûreté que pour celle des personnes qui nous étaient dénoncées.

Par exemple, beaucoup de bons citoyens vinrent nous dire que Brissot partait pour Londres avec les preuves écrites de ses machinations. Je ne croyais pas, sans doute, à cette inculpation; mais je ne pouvais répondre personnellement, et sur ma tête, qu'elle ne fût pas vraie. J'avais à modérer l'effervescence des meilleurs citoyens reconnus pour tels par Brissot lui-même. Je ne crus pouvoir mieux faire que d'envoyer chez lui des commissaires, pour lui demander fraternellement la communication de ses papiers, convaincu que cette communication ferait éclater son innocence et dissiperait tous les soupçons, ce qui en effet est arrivé. On a accusé le comité de surveillance d'avoir envoyé des commissaires dans les départemens, pour enlever des effets ou même arrêter des individus. Voici les faits. Nous étions alors en pleine révolution; les traîtres s'enfuyaient, il fallait les poursuivre; le numéraire s'exportait, il fallait l'arrêter. On vint, de la part de plusieurs bons citoyens qui avaient bien mérité de la patrie, nous avertir qu'il y avait à Haussi-le-Franc, dans la maison de madame Louvois, beaucoup d'argenterie qui devait être exportée. Nous chargeâmes ces citoyens d'y aller en qualité de commissaires. Nous écrivîmes aux officiers municipaux du lieu, pour les inviter à se réunir à nous. Le département s'y opposa. Le maire Guyardel empêcha les commissaires d'être égorgés. Croyez-vous que nous nous fussions exposés à tous ces dangers, si ce n'eût été pour le salut public? Oui, nous avons illégalement, si vous voulez, mais pour le salut de la patrie, empêché l'exportation de sommes très-considérables. Quant à l'inculpation de Barbaroux, je la nie formellement; je le prie de la soutenir de tout son pouvoir. J'emploierai toutes mes facultés à faire triompher la vérité.

Marat demande la parole. (De violens murmures, des cris de *à bas de la tribune!* prononcés avec toute la chaleur de l'indignation, s'élèvent de toutes parts.)

Lacroix. Je demande que l'assemblée ne prononce que lorsqu'elle aura tous les éclaircissemens qui lui ont manqué jusqu'ici, et je fais la motion expresse que Marat soit entendu.

Marat. J'ai dans cette assemblée un grand nombre d'ennemis personnels. (*Tous! tous!* s'écrie l'assemblée entière en se levant avec indignation.) J'ai dans cette assemblée un grand nombre d'ennemis; je les rappelle à la pudeur, et à ne pas opposer de vaines clameurs, des huées, ni des menaces à un homme qui s'est dévoué pour la patrie et pour leur propre salut. Qu'ils m'écoutent un instant en silence, je n'abuserai pas de leur patience. Je rends graces à la main cachée qui a jeté au milieu de nous un vain fantôme pour intimider les ames faibles, pour diviser les citoyens, et jeter de la défaveur sur la députation de Paris. On a osé l'accuser d'aspirer au tribunat. Cette inculpation ne peut avoir aucune couleur, si ce n'est parce que j'en suis membre. Eh bien! je dois à la justice de déclarer que mes collègues, nommément Robespierre, Danton, ainsi que tous les autres, ont constamment improuvé l'idée, soit d'un tribunat, soit d'un triumvirat, soit d'une dictature. Si quelqu'un est coupable d'avoir jeté dans le public ces idées, c'est moi. J'appelle sur ma tête la vengeance de la nation; mais avant de faire tomber l'opprobre ou le glaive, daignez m'entendre.

Au milieu des machinations, des trahisons dont la patrie était sans cesse environnée; à la vue des complots atroces d'une cour perfide; à la vue des menées secrètes des traîtres renfermés dans le sein même de l'assemblée constitutive; enfin, à la vue des suppôts du despotisme qui siégeaient dans l'assemblée législative, me ferez-vous un crime d'avoir proposé le seul moyen que je crusse propre à nous retenir au bord de l'abîme entr'ouvert? Lorsque les autorités constituées ne servaient plus qu'à enchaîner la liberté, qu'à égorger les patriotes sous le nom de la loi, me ferez-vous un crime d'avoir provoqué sur la tête des traîtres la hache vengeresse du peuple? Non, si vous me l'imputiez à crime, le peuple vous démentirait; car, obéissant à ma voix, il a senti que le moyen que je lui proposais était le seul pour sau-

ver la patrie; et, devenu dictateur lui-même, il a su se débarrasser des traîtres.

J'ai frémi moi-même des mouvemens impétueux et désordonnés du peuple, lorsque je les vis se prolonger; et pour que ces mouvemens ne fussent pas éternellement vains, et qu'il ne se trouvât pas dans la nécessité de les recommencer, j'ai demandé qu'il nommât un bon citoyen, sage, juste et ferme, connu par son ardent amour de la liberté, pour diriger ses mouvemens et les faire servir au salut public. Si le peuple avait pu sentir la sagesse de cette mesure, et s'il l'eût adoptée dans toute sa plénitude le jour même où la Bastille fut conquise, il aurait abattu à ma voix cinq cents têtes de machinateurs; tout aujourd'hui serait tranquille; les traîtres auraient frémi, et la liberté et la justice seraient établies aujourd'hui dans nos murs. J'ai donc plusieurs fois proposé de donner une autorité instantanée à un homme sage et fort, sous la dénomination de tribun du peuple, de dictateur, etc.; le titre n'y fait rien. Mais une preuve que je voulais l'enchaîner à la patrie, c'est que je demandais qu'on lui mît un boulet aux pieds, et qu'il n'eût d'autorité que pour abattre les têtes criminelles; telle a été mon opinion; je ne l'ai point propagée dans les cercles, je l'ai imprimée dans mes écrits; j'y ai mis mon nom, et je n'en rougis point. Si vous n'êtes pas encore à la hauteur de m'entendre, tant pis pour vous: les troubles ne sont pas finis. Déjà cent mille patriotes ont été égorgés, parce qu'on n'a pas assez tôt écouté ma voix; cent mille autres seront égorgés encore, ou sont menacés de l'être; et, si le peuple faiblit, l'anarchie n'aura point de fin. J'ai jeté dans le public ces opinions; si elles sont dangereuses, c'était aux hommes éclairés à me réfuter les preuves à la main, à instruire le public. Moi-même j'aurais été le premier à adopter leurs idées, et à donner une preuve que je veux la paix, l'ordre, le règne des lois, lorsqu'elles seront justes.

M'accusera-t-on de vues ambitieuses? Je ne descendrai pas jusqu'à une justification; voyez-moi et jugez-moi. Si j'avais voulu *mettre un prix* à mon silence, si j'avais voulu quelque place,

j'aurais pu être l'objet des faveurs de la cour; mais quel a été mon sort? Je me suis jeté dans des cachots, je me suis condamné à la misère, à tous les dangers. Le glaive de vingt mille assassins était suspendu sur moi, et je prêchais la vérité la tête sur le billot.

Je ne vous demande en ce moment que d'ouvrir les yeux : ne voyez-vous pas un complot formé pour jeter la discorde et distraire l'assemblée des grands objets qui doivent l'occuper? Que ceux qui ont fait revivre aujourd'hui le fantôme de la dictature se réunissent à moi; qu'ils s'unissent à tous les bons patriotes, et qu'ils pressent l'assemblée de marcher vers les grandes mesures qui doivent assurer le bonheur du peuple, pour lequel je m'immolerais tous les jours de ma vie. Je demande que, faisant cesser ces discussions scandaleuses, l'assemblée s'occupe de corriger la déclaration des droits, afin que le salut du peuple ne soit plus en suspens.

Vergniaud. S'il est un malheur pour un représentant du peuple, c'est, pour mon cœur, celui d'être obligé de remplacer à cette tribune un homme chargé de décrets de prise de corps qu'il n'a pas purgés. (Il s'élève des murmures.)

Marat. Je m'en fais gloire.

Chabot. Sont-ce les décrets du Châtelet dont on parle?

Tallien. Sont-ce ceux dont il a été honoré pour avoir terrassé La Fayette?

Vergniaud. C'est le malheur d'être obligé de remplacer un homme contre lequel il a été rendu un *décret d'accusation*, et qui a élevé sa tête audacieuse au-dessus des lois; un homme enfin tout dégouttant de calomnie, de fiel et de sang. Je n'ai jamais calomnié personne, quoique j'aie accusé quelquefois. (Quelques murmures interrompent l'orateur.)

Ducos. Si l'on a fait l'effort d'entendre Marat, je demande qu'on entende Vergniaud.

Lacroix. Je demande que le président rappelle à l'ordre les tribunes qui se permettent des murmures. Elles ont trop longtemps tyrannisé l'assemblée.

Le président rappelle à l'ordre les membres et les spectateurs qui interrompent.

Vergniaud. Puisqu'on est entré dans cette affligeante discussion, je rappellerai la dénonciation qui fut faite à l'assemblée législative d'une circulaire de la Commune de Paris. Cette dénonciation, j'espère, provoquera des explications nécessaires pour ramener la fraternité parmi nous. Au reste, ce n'est pas la députation de Paris que j'attaque; je sais qu'elle renferme Dusaulx, David et d'autres membres qui sauront bien mériter de la patrie. Voici la lettre circulaire qui a été colportée dans tous les départemens par des commissaires de la municipalité de Paris, ou de son comité de surveillance.

(Vergniaud fait ici lecture de la lettre circulaire du comité de surveillance, signée Duplain, Panis, Sergent, Marat, etc., que nous avons citée dans notre narration de septembre.)

Vous voyez que dans cette lettre on calomnie l'assemblée nationale; qu'on cherche à diriger contre elle les poignards, en la faisant envisager comme complice, dans la personne d'un grand nombre de ses membres, des excès de la cour. Remarquez ce rapprochement; elle est datée du 3 septembre, et c'est dans la nuit du 2 au 3 qu'un homme contre lequel je n'avais jamais proféré que des paroles d'estime, que Robespierre, dans cette nuit terrible, disait au peuple. Qu'il existait un grand complot qu'il dénonçait au peuple seul, parce que seul il pouvait le faire avorter. Ce complot, selon lui, était tramé par Ducos, Vergniaud, Brissot, Guadet, Condorcet, Lasource, etc... et il consistait à faire livrer la France au duc de Brunswick.

Sergent. Cela est faux.

Vergniaud. Comme je parle sans amertume, je me féliciterai d'une dénégation qui me prouvera que Robespierre aussi a pu être calomnié. Mais il est certain que dans cet écrit on appelle les poignards sur l'assemblée; qu'on y représente la Commune de Paris comme une autorité concentrique, autour de laquelle tous les départemens doivent se rallier; qu'on y parle de l'assemblée nationale comme d'une assemblée qui proscrit et persécute le pa-

triotisme. Que dirai-je de l'invitation formelle qu'on y fait au meurtre et à l'assassinat? Que le peuple, lassé d'une longue suite de trahisons, se soit enfin levé, qu'il ait tiré de ses ennemis connus une vengeance éclatante, je ne vois là qu'une résistance à l'oppression. Et s'il se livre à quelques excès qui outrepassent les bornes de la justice, je n'y vois que le crime de ceux qui les ont provoqués par leurs trahisons.

Le bon citoyen jette un voile sur ces désordres partiels; il ne parle que des actes de courage du peuple, que de l'ardeur des citoyens, que de la gloire dont se couvre un peuple qui sait briser ses chaînes; et il cherche à faire disparaître, autant qu'il est en lui, les taches qui pourraient ternir l'histoire d'une si mémorable révolution. Mais que des hommes revêtus d'un pouvoir public, qui, par la nature même des fonctions qu'ils ont acceptées, se sont chargés de parler au peuple le langage de la loi, et de le contenir dans les bornes de la justice par tout l'ascendant de la raison; que ces hommes prêchent le meurtre, qu'ils en fassent l'apologie, il me semble que c'est là un degré de perversité qui ne saurait se concevoir que dans un temps où toute morale serait bannie de la terre. Je ne les accuse donc pas d'être les auteurs de cet infâme écrit; je pense qu'ils s'empresseront de désavouer leurs signatures. Mais s'il est d'eux, il doit être puni avec d'autant plus de sévérité, que les écarts auxquels il provoque le peuple sont plus dangereux. J'atteste que cet écrit a excité des troubles dans plusieurs départemens. A Bordeaux les émissaires qui l'ont colporté auraient été eux-mêmes victimes de leurs projets sanguinaires, sans le respect du peuple pour la loi.

Boileau. Marat vous a dit qu'il désire donner lui-même des preuves de son amour pour la paix et l'ordre; il ne doit pas ignorer que les habitans des campagnes ne demandent que la paix, et que c'est pour l'obtenir qu'ils font tant de sacrifices à la liberté. Eh bien! vous allez voir que Marat demande encore une insurrection nouvelle. Voilà ce qu'il écrit en caractères de sang dans un journal qui paraît aujourd'hui.

« Ce qui m'accable, c'est que mes efforts pour le salut du peu-

ple n'aboutiront à rien, sans une nouvelle insurrection. A voir la trempe de la plupart des députés. » (Boileau, *se tournant vers Marat* ; Pour mon propre compte, Marat, je te dirai qu'il y a plus de vérité dans ce cœur que de folie dans ta tête...) A voir la trempe de la plupart des députés, je désespère du salut public, si dans les huit premières séances toutes les bases de la Constitution ne sont pas posées. (Le traître! il sait que c'est impossible.) N'attendez plus rien de cette assemblée ; vous êtes anéantis pour toujours : cinquante ans d'anarchie vous attendent, et vous n'en sortirez que par un dictateur vrai patriote et homme d'état. (Un mouvement unanime d'indignation s'empare de l'assemblée. — Des cris *à l'Abbaye* s'élèvent de tous les côtés. — Marat se lève avec sang-froid, et demande la parole.)

Boileau. Et moi, je demande que ce monstre soit décrété d'accusation.

N... Je demande que Marat parle à la barre.

Marat. Je supplie l'assemblée de ne pas se livrer à un excès de fureur contre moi.

Larivière. Je demande que cet homme soit interpellé purement et simplement d'avouer ou de désavouer l'écrit.

Marat. Je n'ai pas besoin d'interpellation. On a osé m'inculper à cette tribune, et me donner pour titre de proscription les décrets provoqués contre moi dans l'assemblée constituante et dans l'assemblée législative. Eh bien! ces décrets, le peuple les a anéantis en m'appelant parmi vous. Jugez mes intentions ; ma cause est la sienne. Les titres de réprobation qu'on a invoqués contre moi, je m'en fais gloire, j'en suis fier. Les décrets qui m'ont frappé, je m'en étais rendu digne, pour avoir démasqué les traîtres, déjoué les conspirateurs. Dix-huit mois j'ai vécu sous le glaive de La Fayette ; s'il se fût rendu maître de ma personne, il m'aurait anéanti, et le plus zélé défenseur du peuple n'existerait plus.

Je reviens au chef principal de dénonciation. L'écrit que l'on a cité, je l'avoue, parce que jamais le mensonge n'a approché de mes lèvres, et que la dissimulation est étrangère à mon cœur ;

mais j'atteste que cet écrit est fait depuis plus de dix jours, c'est-à-dire au commencement des nominations; alors mon cœur était indigné de voir nommer à la Convention des hommes que j'avais dénoncés comme ennemis publics, de voir triompher cette faction de la Gironde qui me poursuit aujourd'hui; cet écrit porte une date qui ne vient que de la lésinerie de mon imprimeur, qui a mis en petit format l'écrit que j'avais fait afficher il y a dix jours. Mais la preuve incontestable que je veux marcher avec vous, avec les amis de la patrie, cette preuve que vous ne révoquerez pas en doute, la voici : c'est le premier numéro d'un journal que j'entreprends sous le nom de *Républicain*. Permettez-moi de vous en lire quelques morceaux; vous y verrez l'hommage que je rends à l'assemblée conventionnelle pour ses premiers travaux, et vous jugerez l'homme qu'on accuse devant vous.

L'assemblée ordonne que cet écrit sera lu par un secrétaire. En voici quelques fragmens.

Nouvelle marche de l'auteur.

Depuis l'instant où je me suis dévoué pour la patrie, je n'ai cessé d'être abreuvé de dégoûts et d'amertume : mon plus cruel chagrin n'était pas d'être en butte aux assassins, c'était de voir une foule de patriotes sincères, mais crédules, se laisser aller aux perfides insinuations, aux atroces calomnies des ennemis de la liberté sur la pureté de mes intentions, et s'opposer eux-mêmes au bien que je pouvais faire. Long-temps mes calomniateurs m'ont représenté comme un traître qui vendait sa plume à tous les partis; des milliers d'écrits répandus dans la capitale et les départemens propageaient ces impostures : elles se sont évanouies en me voyant attaquer également tous les partis anti-populaires; car le peuple, dont j'ai toujours défendu la cause aux dépens de ma vie, ne soudoie jamais ses défenseurs.

Cette arme meurtrière, je l'ai brisée dans les mains de mes calomniateurs; mais ils n'ont cessé de m'accuser de vénalité que pour m'accuser de fureur; les lâches, les aveugles, les fripons et les traîtres se sont réunis pour me peindre comme *un fou atra-*

bilaire; invective dont les charlatans encyclopédistes gratifiaient l'auteur du *Contrat social*. Trois cents prédictions sur les principaux événemens de la révolution justifiées par le fait, m'ont vengé de ces injures; les défaites de Tournay, de Mons, de Courtrai; le massacre de Dillon, de... de Semonville; l'émigration de presque tous les officiers de ligne; les tentatives d'empoisonner le camp de Soissons; les destitutions successives de Mottié, de Luckner, de Montesquiou, ont mis le sceau à mes tristes présages, et le fou patriote a passé pour prophète.

Quant aux vues ambitieuses qu'on me prête, voici mon unique réponse: je ne veux ni emplois, ni pensions. Si j'ai accepté la place de député à la Convention nationale, c'est dans l'espoir de servir plus efficacement la patrie, même sans paraître. Ma seule ambition c'est de concourir à sauver le peuple; qu'il soit libre et heureux, tous mes vœux sont remplis.

Je suis prêt à prendre les voies jugées efficaces par les défenseurs du peuple: je dois marcher avec eux. Amour sacré de la patrie, je t'ai consacré mes veilles, mon repos, mes jours, toutes les facultés de mon être; je t'immole aujourd'hui mes préventions, mon ressentiment, mes haines. A la vue des attentats des ennemis de la liberté, à la vue de leurs outrages contre ses enfans, j'étoufferai, s'il se peut, dans mon sein, les mouvemens d'indignation qui s'y élèveront; j'entendrai, sans me livrer à la fureur, le récit du massacre des vieillards et des enfans, égorgés par de lâches assassins; je serai témoin des menées des traîtres à la patrie, sans appeler sur leurs têtes criminelles le glaive des vengeances populaires. Divinité des ames pures! prête-moi des forces pour accomplir mon vœu! Jamais l'amour-propre ou l'obstination ne s'opposera chez moi aux mesures que prescrit la sagesse; fais-moi triompher des impulsions du sentiment; et si les transports de l'indignation doivent un jour me jeter hors des bornes et compromettre le salut public, que j'expire de douleur avant de commettre cette faute (1)!

(1) Nous avons inséré les autres parties de cet article dans le précédent volume. (*Note des auteurs.*)

Marat. Je me flatte qu'après la lecture de cet écrit, il ne vous reste pas le moindre doute sur la pureté de mes intentions; mais on me demande une rétractation de cette lettre et des principes qui sont à moi; c'est me demander que je ne voie pas ce que je vois, que je ne sente pas ce que je sens, et il n'est aucune puissance sous le soleil qui soit capable de ce renversement d'idées. Je puis répondre de la pureté de mon cœur; mais je ne puis changer mes pensées; elles sont ce que la nature des choses me suggère. Dans ce moment, permettez-moi de vous rappeler à d'autres considérations : si, par la négligence de mon imprimeur, ma justification n'avait pas paru aujourd'hui, vous m'auriez donc voué au glaive des tyrans? Cette fureur est indigne d'hommes libres; mais je ne crains rien sous le soleil (Marat tire de sa poche un pistolet qu'il applique à son front); et je dois déclarer que, si le décret d'accusation eût été lancé contre moi, je me brûlais la cervelle au pied de cette tribune..... Voilà donc le fruit de trois années de cachots et de tourmens essuyés pour sauver ma patrie! voilà le fruit de mes veilles, de mes travaux, de ma misère, de mes souffrances, des dangers que j'ai courus! Eh bien! je resterai parmi vous pour braver vos fureurs. (Il s'élève des murmures. — On demande que Marat soit tenu d'évacuer la tribune.)

Tallien. Je demande que l'ordre du jour fasse trève à ces scandaleuses discussions. Décrétons le salut de l'empire, et laissons là les individus.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Après quelques discussions sur la rédaction du principe, elle déclare que *la République française est une et indivisible.*

On demande qu'il soit ajouté au principe que le gouvernement sera représentatif.

La Convention, à l'unanimité, ajourne cette proposition au moment où elle s'occupera des bases fondamentales de la Constitution.

Couthon. Je demande maintenant que l'on porte la peine de mort contre quiconque proposera la dictature.

Marat. Et contre le machinateur qui se déclarera inviolable. Si vous vous élevez au-dessus du peuple, le peuple déchirera vos décrets.

Cambon. Nous ne pouvons décréter la peine de mort pour des opinions, quelles qu'elles soient.

Chabot. Respectez le droit imprescriptible de la pensée. Vous voulez que la Constitution soit révisée par le peuple, vous n'avez pas le droit de lui prescrire une forme de gouvernement, ni de préjuger sa volonté. Je demande donc l'ordre du jour.

La Convention passe à l'ordre du jour.]

Les derniers instans de cette séance furent occupés par des nouvelles sur les difficultés des subsistances. Le Havre avait arrêté des farines destinées à la ville de Rouen. Ce fait commençait à se généraliser, disait le ministre; des empêchemens semblables à la circulation des grains avaient déjà eu lieu sur divers points de la France.

La séance fut terminée par la communication de la démission de Servan, ministre de la guerre; elle était motivée sur l'état de sa santé, épuisée par un travail de jour et de nuit continué sans interruption pendant six semaines, et à tel point qu'il pouvait à peine signer sa nombreuse correspondance, et qu'il était tout-à-fait incapable de remplir convenablement les devoirs que lui imposait sa haute responsabilité. Ce dernier ministre ajoutait que maintenant on devait être rassuré sur l'invasion prussienne; et que plus de soixante mille hommes étaient enfin réunis à Sainte-Menehould. Sur cette lettre, un député demanda qu'il fût déclaré que Servan avait bien mérité de la patrie. Cette proposition n'eut pas de suite; mais elle fut couverte d'applaudissemens.

SÉANCE DU SOIR.

Cette séance n'offrit rien de remarquable qu'un discours de la Commune de Paris. On devait entendre Luckner; mais ce général s'excusa de paraître, prétextant une maladie subite.

Une députation de la municipalité de Paris est admise à la barre.

L'orateur de la députation. Vous voyez devant vous une députation du conseil général de la Commune provisoire. Ils viennent en hommes libres dire la vérité à des hommes libres. Nous avons, il est vrai, envoyé des commissaires dans différentes municipalités de la république française. Mais de quelle mission les avions-nous chargés? c'était de propager cette union fraternelle dont nous avons besoin pour repousser l'ennemi. Voilà les instructions qu'ils étaient chargés de répandre. S'ils ont dépassé leurs pouvoirs, c'est à vous à les en punir. Nous vous dénonçons nous-mêmes le comité de surveillance de la ville. Ce comité a beaucoup agi à l'insu du conseil général, en paraissant agir en son nom. Nous avons révoqué une partie de ses membres, nous vous abandonnons le reste. On nous accuse de vouloir influencer; nous n'avons jamais voulu que la liberté; nous avons voulu écraser les traîtres et faire trembler tous nos ennemis; non, les membres du conseil de la Commune ne demandent d'autre influence que celle de la justice et de la raison. (On applaudit.)

L'assemblée ordonne l'impression de cette pétition et du discours du citoyen Barbaroux, prononcé dans la séance du matin.

Panis, inculpé dans le discours de Barbaroux, demande le rapport de ce décret.

Cette proposition, appuyée par Barbaroux lui-même, est adoptée.

Marat consacre deux numéros de son nouveau journal (1) à

(1) Le nouveau journal dont il s'agit porte pour titre *Journal de la République française, par Marat l'Ami du peuple, député à la Convention nationale* (in-8° paraissant tous les jours; prix de l'abonnement: 36 liv. par an), portant au verso de son dernier feuillet: *De l'imprimerie de Marat, rue des Cordeliers, vis-à-vis celle de Hautefeuille.* Le premier numéro est un prospectus sans date; le second est daté du 25 septembre, et, à partir du cinquième, chaque numéro porte pour épigraphe: *ut redeat miseris, abeat fortuna superbis.* — Ce journal remplaça celui de *l'Ami du peuple* qui avait cessé. (*Note des auteurs.*)

rendre compte de la séance du matin que nous venons de lire. Voici de quelles réflexions il fait précéder sa narration.

« Les fripons qui veulent pêcher en eau trouble, les traîtres qui veulent machiner impunément, et *les tyrans qui veulent égorger à leur gré* sont sans cesse à prêcher la confiance aveugle, le calme et le respect aux lois dont ils font servir l'autorité à exercer leur tyrannique empire. Les vrais amis de la patrie, dans les temps de crise et de révolution, sont sans cesse à prêcher une salutaire défiance contre les agens de l'autorité, précaution de sagesse qui seule peut les empêcher de devenir dupes et victimes des chefs. Or, je suis l'un des vrais amis de la patrie; je le dirai donc avec franchise, tout ce qui s'est passé jusqu'ici, dans la séance du 25, ne me paraît avoir pour but que d'effrayer le public sur de prétendue listes de proscription, sur les attroupemens et les agitateurs, pour amener l'assemblée à prendre la mesure alarmante de s'environner d'une force armée tirée des quatre-vingt-trois départemens; mesure funeste proposée par Roland; mesure alarmante prise par la Convention nationale, ou plutôt dans laquelle elle a été précipitamment entraînée par les meneurs de la faction Brissotine.

» La marche que cette faction redoutable fait tenir à la Convention nationale, est précisément celle que les traîtres Lameth, Barnave et Mottié ont fait tenir à l'assemblée Constituante, celle qui a fait pressentir les desseins criminels des représentans du peuple, et qui les a perdus dans l'esprit des citoyens judicieux. Pourquoi cet appareil de la puissance militaire déployé contre le peuple? Si les membres de la Convention sont avisés, ils éviteront avec sollicitude de paraître se retrancher contre les Parisiens, et ils s'empresseront de renoncer à toute garde, persuadés qu'ils n'auront jamais de plus zélés défenseurs que leurs concitoyens, les vrais sans-culottes de Paris.

» Mais ce n'était là que le prélude des attentats horribles que cette faction, profondément perverse, avait médités contre les membres de la députation de Paris, contre les plus impertur-

bables défenseurs du peuple, Robespierre, Panis, Danton, Fréron et moi.

» Lorsque les événemens du 10 août eurent ouvert les yeux du peuple sur la scélératesse des complots de la cour et de ses suppôts ; lorsqu'il eut enfin compris que la Constitution monstrueuse enfantée par les pères-conscrits constituans et législatifs, complices du comité autrichien, était la source de tous ses maux ; lorsqu'il eut bien reconnu que la vénalité de la majorité de ces deux législatures était le principe de toutes les mauvaises lois qui ont amené l'anarchie et la tyrannie ; lorsqu'il se fut bien assuré que la Constitution était faite pour conduire l'état à sa ruine ; lorsqu'il eut bien senti que le moment de l'anéantir était arrivé ; le corps législatif, pour se tirer d'embarras et conjurer l'orage qui allait gronder sur sa tête, décréta la convocation prochaine d'une Convention nationale, dont il recula cependant l'époque autant qu'il le put. La faction Guadet-Brissot fit attribuer la nomination des députés aux corps électoraux, dans l'espoir que ses complices, dans tous les départemens, feraient nommer ses acolytes qu'elle désignait elle-même dans ses lettres, et qu'en prodiguant l'or de l'aristocratie, la plupart des délégués à la Convention seraient prostitués à ses projets ambitieux.

» Quant au corps électoral de Paris, qui était très-bien composé, elle y jeta la division en le travaillant sourdement pour écarter de la carrière Robespierre, Danton, Panis, Fréron et moi ; ne pouvant y parvenir, elle corrompit ses sections pour leur faire révoquer au moins la nomination de Robespierre et de Marat. Il se forma de violens partis ; mais les amis de la liberté l'emportèrent, et la section des Enfans-Rouges est la seule qui se soit couverte d'opprobre en servant l'ambition de la faction Brissot (1). Qu'on juge de la rage de cette faction, lorsqu'elle vit la députation de Paris tout entière à la Convention nationale. Les meneurs brissotins se mirent à tramer de nouveau ; tout ce que la Convention renferme d'hommes cupides, fut séduit par

(1) Cette section avait arrêté de demander la cassation de l'élection de Marat. (*Note des auteurs.*)

l'appât des places de la République fédérative, dont ils se flattaient d'être les fondateurs; et le 25 de ce mois fut le jour fixé pour décrier la députation de Paris, écraser Robespierre, Panis, Danton, et faire égorger Marat par le glaive de la tyrannie, ou plutôt par le poignard des assassins.

» **Oh! vous, amis de la patrie, et vous, députés du peuple, qui vous êtes laissés aller aux insinuations des scélérats, écoutez, et frémissez.**

» La scène avait été préparée la veille; Lasource l'avait provoquée dans une conversation adroite qu'il avait eue avec Merlin, qui ne s'étant pas aperçu du leurre, était encore tout consterné de l'épouvantail imaginaire que lui avaient fait voir les intrigans Brissotins. Le cœur gros des contes bleus de Lasource, il se plaint qu'il existe un parti qui veut la dictature ou le triumvirat; il somme Lasource de dire ce qui est venu à sa connaissance à cet égard. » Ici Marat fait une narration abrégée de la séance; il fait parler Lasource en patois gascon, raconte comment Osselin répondit, quelle proposition fit Danton, quelles observations proposa Buzot; il loue Robespierre. Il dit que lui-même voulant parler après Panis, « une foule de dénonciateurs, parmi lesquels étaient Cambon, Goupillau, Rebecqui, l'environnaient avec des gestes menaçans, le poussant, le coudoyant, lui mettant le poing sous le nez, pour l'écarter de la tribune. » Boileau profita de ce moment pour s'y élancer, et tira la page de *L'Ami du peuple*, qui commence par ces mots : *Ce qui m'accable, etc.* « A ces mots, raconte Marat, l'assemblée est jetée dans un désordre effroyable; de tous les coins de la salle s'élèvent des cris de fureur; de tous les coins me sont adressés des gestes menaçans : *A la guillotine, à la guillotine*, vocifèrent à l'envi les conjurés Brissotins. Les moins emportés croient faire preuve de modération en se bornant à un décret d'accusation; la plupart des députés purs, entraînés par le torrent de la cabale, joignent leurs voix à celles de mes persécuteurs, et les plus furieux se précipitent *vers la tribune pour* presser Cambon de conclure à la demande

du décret homicide. C'est au milieu de ce soulèvement effroyable que je me présente à la tribune (1).»

Dans le numéro suivant de son journal, Marat donne son discours. Il annonce qu'il est jeté de mémoire sur le papier, et qu'à cause de cela il doit offrir des variantes dans les termes; mais qu'il répond de l'exactitude des idées et des sentimens. Nous avons en effet comparé cette version avec celle du *Moniteur*, et nous avons trouvé qu'il n'y avait point de différence dans le fond. Aussi nous croyons inutile de la rapporter : ce serait faire un double emploi. Nous saisissons même cette occasion de remarquer qu'en ce moment le *Moniteur* rend les séances avec une exactitude qu'il n'avait pas encore présentée. On peut, dès ce moment, le regarder comme journal officiel.

Marat ajoute à son discours les réflexions suivantes :

«Ce prompt retour de la Convention nationale à la justice et à la sagesse, prouve que la très-grande majorité en est saine, et que, si elle n'est pas à l'abri de toute surprise, sa prévention ne tient pas contre les premiers traits du flambeau de la vérité; témoignage glorieux que j'aime à lui rendre, et qui la distingue essentiellement des deux premières législatures, quoique la cabale contre moi n'ait jamais été si forte.

» La faction Guadet-Brissot s'est complétement démasquée elle-même dans cette orageuse séance : j'ai cru devoir aussi la montrer à découvert. Si j'avais succombé dans ma défense, c'en était fait de la députation de Paris; les coryphées auraient été écrasés, et j'aurais été égorgé par des brigands apostés.

» Deux de ces scélérats m'ont suivi au sortir de la salle depuis l'avenue du Manége jusqu'au guichet du Carrousel, marchant à mes côtés, et s'arrêtant quand je m'arrêtais; il a fallu, pour m'en débarrasser, que je leur fisse donner la chasse par une dizaine de fédérés qui se sont trouvés là fort à propos.

» J'ai appris, le même soir, que j'avais été consigné aux portes de la salle (2), que je l'étais à la tribune; tout le monde a effecti-

(1) *Journal de la République*, n. IV.

(2) Ceci prouve mieux *que toute assertion que l'accusation* portée contre Ma-

vement pu voir deux huissiers derrière moi. Par qui ces ordres arbitraires ont-ils été donnés? Ce n'est pas, sans doute, par le président; mais par les Brissotins du bureau.

» Il y a plus. Le lendemain j'ai appris d'un membre, témoin auriculaire, que deux Brissotins racontaient cette anecdote à ses côtés : Je me suis présenté, disait l'un, à la grande porte; un officier de garde m'a dit : Ne sortez pas, vous seriez écharpé; les tribunes sont pour lui. J'en viens; elles sont dans une grande fermentation; elles attendent ce que va faire l'assemblée; et il y aura des têtes abattues, si le décret est lancé.

» J'abandonne le lecteur à ses réflexions sur la scélératesse de la faction Guadet-Brissot. Je suis à portée aujourd'hui de suivre toutes ses menées, et je me fais un devoir de la démasquer complétement. Quelque mal qu'aient voulu me faire ses acolytes, je leur pardonne de bon cœur; je serai même leur apologiste, s'ils reviennent à la patrie. Quant aux meneurs Caritat dit Condorcet, Brissot, Lasource, Vergniaud, Guadet, etc., je les crois incapables de résipiscence, je les poursuivrai jusqu'au bout.

» Les amis de la patrie sauront que le 25 de ce mois elle a comploté pour me faire périr par le glaive de la tyrannie ou par le poignard des brigands : si je tombe sous des coups assassins, ils tiennent le fil pour remonter à la source.» (*Journal de la République*, n° V.)

Le *Patriote français* ne fait aucune réflexion sur cette séance importante; il dit seulement que l'assemblée, en passant à l'ordre du jour, a eu pitié de la *folie* de Marat; mais il n'en est pas de même du journal de Prudhomme.

« Députés à la Convention, dit-il, s'il est parmi vous des ambitieux, des Marius ou des Sylla, des Catilina ou des Jules-César, ne perdez pas le temps à les accuser vaguement. Ne dites pas comme M. Merlin : Le premier qui m'avouera désirer la dictature, je le poignarde. Ce mouvement est beau; mais ce n'est pas ce dont il s'agit. Dites plutôt à l'envoyé des Bouches-du-Rhône : Jugeons

rat était chose convenue, et même qu'on comptait la faire décréter. (*Note des auteurs.*)

le ci-devant roi; ramenons la municipalité de Paris à ses fonctions, n'abandonnons pas cette ville, dût-elle être bloquée, et plaçons nos suppléans dans un autre lieu de la République, afin qu'après nous ils puissent continuer nos fonctions.

» Il fallait en rester là et passer sur-le-champ à l'ordre du jour. Eh! que de choses graves étaient à l'ordre du jour! Au midi, un général plus que suspect;.... plus près de nous des campemens mal organisés, des soldats pleins de courage et manquant d'habits:... Lukner à interroger; Dumourier à surveiller; des troupes volontaires insubordonnées...; un peuple bon, mais facile et qui se perdrait si on ne le sauvait lui-même!

» Tous ces objets de premier besoin méritaient sans doute la préférence sur le plaidoyer de Panis, en faveur de la Commune de Paris, et sur celui de Danton, en faveur de Marat; on lui eût épargné cette assertion : Nul Français n'aime mieux son pays que Marat; car ne pouvait-on pas se dispenser d'entendre jusqu'au bout la justification de Robespierre, et devait-il choisir ce moment pour parler, pendant près de deux grandes heures, de lui, rien que de lui, toujours de lui?...

» Peut-on, de sang-froid, entendre à la tribune justifier l'intempérance de la plume et de la langue de Marat, par la vie souterraine qu'il a menée? L'opinant n'ignore point que Marat fit les numéros de son *Ami du peuple* dans une chambre que Legendre lui céda au second étage de sa maison. Que tous ces misérables détails sont loin des grandes mesures que nous attendons de l'assemblée conventionnelle! Qui ne hausserait les épaules à la vue de Marat, à la tribune, tirant de sa poche un pistolet, comme autrefois nos capucins en chaire tiraient un petit bon Dieu de leur manche, et dire, en se démenant comme un *polichinelle* d'Italie: «Je ne crains rien sous le ciel.» (Lui Marat, qui se vante de s'être caché dans un trou de cave, pour se soustraire aux poursuites de La Fayette.) «Je ne crains rien sous le ciel; mais si un décret est lancé contre moi, je me brûle la cervelle devant vous.» Puis, rengaînant son instrument *de mort, qui* vraisemblablement ne

recélait que de la poudre : «Mais non, je resterai au milieu de vous pour braver vos fureurs.»

»Marat, nous vous le répétons, il y a de l'emploi pour vous dans la Convention ; ce n'est pas dans le sens de ce citoyen qui a dit que vous feriez moins de mal dedans que dehors. Vous êtes trop bien connu maintenant pour en faire, et vos derniers placards ont achevé de vous dessiner de manière à ne plus s'y méprendre. Dans quelques-uns de vos pamphlets vous avez montré de la verve, du patriotisme ; vous avez été utile à la révolution ; vous pouvez encore l'être ; mais n'abusez pas de l'ascendant éphémère que vous avez sur une portion du public ; défiez-vous davantage d'une réputation équivoque, usurpée peut-être dans un temps de trouble, dans un moment d'ivresse, et qui commence à vous échapper. Croyez-nous, Marat, laissez mûrir votre tête, et surtout soutenez avec plus de dignité le caractère dont vous êtes revêtu ; craignez de perdre au grand jour l'espèce de succès que vous ne devez peut-être qu'à l'obscurité de la cave où vous vous êtes tenu caché pendant plusieurs mois. Marat, le charlatanisme n'est plus de saison ; quittez vos gobelets...

»La Convention nous trouve dans une grande attente ; il faut qu'elle y réponde : elle n'a point de modèle à chercher avant elle, ni autour d'elle ; il faut qu'elle donne à la fois le précepte et l'exemple : qu'elle y pense !... Des législateurs rassemblés pour rédiger le premier code digne d'être offert aux hommes devenus enfin libres, ne sauraient mettre trop de poids dans leurs discussions, et se tenir avec trop de constance et d'immobilité au-dessus des petites passions. Semblables au voyageur qui gravit les Alpes, ils doivent, sans s'émouvoir, entendre gronder les orages sous leurs pieds.» (*Révolution de Paris*, n° 168.)

Il ne fut point question de cette séance dans la société des Jacobins.

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE.

[Un des secrétaires fait lecture d'une lettre relative à des abus introduits dans l'administration des postes.

Buzot. Il faut mander à la barre les administrateurs des postes, pour répondre aux inculpations portées contre eux ; mais il faut en même temps ordonner que les assemblées primaires, qui vont nommer leurs juges de paix, nomment aussi tous les directeurs de postes qui se trouvent dans leur arrondissement. Je dis les assemblées primaires, et non les assemblées électorales, car c'est là, c'est dans les assemblées primaires que le peuple est véritablement le peuple. (On applaudit.)

Après quelques débats, la Convention nationale décrète que les directeurs de postes seront renouvelés par voie d'election, et que ces nominations seront faites provisoirement par les assemblées électorales du district.

Lettre du ministre de l'intérieur, qui informe la Convention que l'assemblée électorale du département de la Somme l'ayant nommé à la Convention, il accepte cette mission et donne sa démission de la place de ministre. Il désigne le citoyen Pache comme l'homme le plus capable de le remplacer.

N. . . . La démission des ministres connus par leurs talens, investis de la confiance de la nation, est une véritable calamité publique. Peut-être la Convention jugera-t-elle à propos de délibérer mûrement la question de savoir si l'on ne doit pas inviter les ministres démissionnaires à rester en place. (On applaudit.)

Rouyer. J'adhère de bon cœur aux éloges donnés par le ministre au citoyen Pache. Mais je crois que dans le moment où Toulon est sans administrateurs, le ministre de la marine ne pouvait faire un meilleur choix que ce citoyen pour y rétablir l'ordre.

Un ministre de l'intérieur est facile à trouver. (On murmure.) Je m'explique, et je dis que la volonté de la nation ayant appelé Roland au ministère, la Convention nationale refuse sa démission et le charge spécialement des fonctions de ministre de l'intérieur.

Danton. Je ne m'oppose pas à ce qu'on invite le ministre Roland à rester en place ; mais je demande qu'on ne me fasse pas la même invitation, car je déclare que je préfère à tous les ministères le caractère de représentant du peuple.

Chabot. Il serait inconvenant que la Convention crût faire une perte irréparable en perdant un homme quelconque. Je dis en second lieu que la société n'a pas le droit de forcer un individu à accepter ou garder telle ou telle place. Je dis encore qu'il ne serait pas de la dignité de la Convention d'inviter Roland à conserver le ministère. . . . .

Rouyer. Il y a certaines personnes qui seraient fâchées de voir encore Roland au ministère, parce que cet honnête homme veille trop sur les agitateurs du peuple.

Chabot. Je suis fort étonné qu'on me croie passionné contre Roland, tandis que dans la législature Roland n'a point eu d'amis plus chauds que moi. On m'accuse d'être un de ces agitateurs du peuple; mais Rouyer aurait dû se souvenir que j'ai fait, dans la journée du 19 juin, au faubourg Saint-Antoine, pour arrêter ces agitations, des efforts dont peut-être il n'eût pas été capable. Je viens ici avec des principes et non des passions, et je dis que vous ne pouvez, sans injustice, priver, par des invitations ordonnancières, Roland de devenir votre collègue. Sans doute le ministère est environné d'écueils; mais n'y a-t-il pas d'écueils aussi autour de vos fonctions? Je demande donc la question préalable sur toute espèce d'invitation, non-seulement à Roland, mais à Danton, qui a, j'ose le dire, servi la chose publique plus que Roland.

On fait lecture d'une lettre d'un citoyen, député présumé de la Somme, qui annonce plusieurs difficultés dans l'élection de ce département.

L'assemblée ajourne cette discussion jusqu'à la vérification du procès-verbal de ce corps électoral.

Lettre du ministre de la guerre.

« J'ai l'honneur de vous prévenir qu'il est parti hier de Châlons un corps de dix mille hommes sous le commandement du maréchal de camp Dubouquet, pour renforcer l'armée de Dumourier. Il doit encore y arriver un nouveau renfort. Tout me porte à attendre avec tranquillité, je dirai même avec espoir, les nouvelles de cette armée. (*On applaudit.*) »

Simon. Je suis informé que les ennemis n'ont que du bétail maigre, et sont obligés de faire rôtir les chevaux que les Français leur tuent.

Barbaroux. Un courrier extraordinaire, arrivé de Marseille, est venu nous annoncer que le général Anselme, avant de faire une expédition contre Nice, a demandé à la ville de Marseille six mille hommes, des vaisseaux pour leur transport, un million en numéraire. Les hommes, les vaisseaux, le million, tout a été accordé. (On applaudit à plusieurs reprises.)

Citoyens, quand le patriotisme, d'un bout de la France à l'autre, produit, enfante des miracles de courage et de vertu, combien votre indignation doit éclater en apprenant que des hommes affreux vont colportant dans les cafés ces mots indignes, *la République est perdue!* Quoi! la République est perdue, et nous sommes ici! et la France entière est levée! Je le dis, ceux qui désespèrent du salut de la République méritent la mort. Mais ce serait donner trop d'importance à leurs déclamations que de la décréter. Je me borne à demander, avec les administrateurs des Bouches-du-Rhône, qu'il leur soit envoyé quatre millions en assignats et un million en numéraire.

Sur la proposition de Cambon, la Convention décrète que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre quatre millions en assignats et un million en numéraire, par augmentation sur les fonds extraordinaires de la guerre.

Lasource. Je demande en outre qu'il soit décrété que Marseille a bien mérité de la patrie. (On applaudit.)

Cette proposition est adoptée.]

La Convention s'occupa ensuite de convertir en décret un projet qui fut présenté par Levasseur sur l'organisation des travaux pour l'achèvement du camp sous Paris.

[*Lebrun, ministre des affaires étrangères.* Citoyen président, en conformité du décret qui enjoint aux membres du conseil exécutif de rendre compte à la Convention nationale de l'état de leurs travaux et de la situation des différentes parties de la République française, je viens rendre celui du département qui m'a

été confié. Je n'y mettrai, messieurs, d'autre art que la franchise la plus entière, et cette tranquillité d'ame que doit inspirer, même au milieu des dangers les plus apparens, le sentiment de la force d'un grand peuple qui sera libre, puisqu'il veut l'être.

Avant l'époque du 10 août, la nation française avait, pour ainsi dire, perdu toute sa considération au-dehors : c'était le fruit des perfides intrigues d'une cour qui faisait entrer notre avilissement comme élément essentiel dans les projets de contre-révolution qu'elle méditait ; c'était le fruit de la publicité que les conspirateurs n'avaient pas craint de donner à leurs complots, tant ils se croyaient assurés du succès.

En effet, messieurs (et cette circonstance vous paraîtra sans doute assez remarquable), j'ai eu occasion de me convaincre que dans les contrées les plus éloignées, comme chez nos plus proches voisins, on avait eu d'avance des notions certaines et très-étendues sur tous les fils de cette vaste conjuration qui devait nous être si fatale. Les mêmes causes qui donnaient aux armées combinées tant de sécurité et de confiance ; aux rebelles émigrés tant de présomption et de jactance ; aux aristocrates de l'intérieur tant d'audace et d'insolence ; ces causes agissaient aussi dans le reste de l'Europe, et nous perdaient dans l'opinion des peuples. Partout on voyait déjà la contre-révolution consommée, la liberté anéantie ; et le peuple français vaincu, ruiné, rentrant sous le joug du despotisme, n'était déjà plus qu'un objet de pitié et de dérision.

Mais la journée du 10 août, en déconcertant au-dedans tous les projets de nos ennemis, a dérangé aussi leurs fausses spéculations au dehors. Les étrangers ont vu que nous allions enfin avoir un gouvernement, et ils n'ont pu le voir avec indifférence. Notre crédit public a commencé aussitôt à se relever ; le commerce n'a plus eu les mêmes alarmes ; le change a éprouvé d'heureux changemens en notre faveur ; les peuples ont conçu de nouvelles espérances, et la terreur des rois s'est réveillée.

En prononçant ces derniers mots, je viens, messieurs, de

vous révéler les mystères de la diplomatie actuelle. Telles sont, en effet, les seules données sur lesquelles doivent aujourd'hui reposer tous les calculs de la politique. D'une part, la haine des gouvernemens pour nos principes, et d'une autre part, les secrètes dispositions des peuples pour les adopter.

Oui, messieurs, je n'hésite pas de vous le répéter : presque tous les gouvernemens sont les ennemis de la révolution française, parce que tous sont encore plus ou moins infectés du venin de l'aristocratie et du despotisme ; mais aussi j'ose affirmer que nous avons partout de chauds amis parmi le peuple ; j'ose affirmer que les hommes de tous les pays n'ont pas cessé de faire des voeux pour nos succès, malgré les exagérations, les mensonges, les calomnies, dont on a essayé de nous flétrir ; malgré même les excès vraiment déplorables qui ont fait quelques torts à la plus belle des causes. C'est qu'il y a dans tous les pays des hommes raisonnables, qui savent que la destruction d'un trône ne se fait pas sans fracas et tremblement ; c'est que dans tout pays il y a des hommes justes qui ont pesé dans la même balance les effets et les causes de cette vengeance redoutable du peuple ; c'est qu'enfin il y a partout des hommes véritablement sensibles et humains qui comptent aussi pour quelque chose l'affranchissement de vingt-cinq millions de leurs semblables, et qui mettent en compensation de quelques désordres momentanés, de quelques malheurs individuels, les bienfaits éternels de la liberté et de l'égalité, que, tôt ou tard, tous les peuples de la terre partageront avec les Français.

Les rois ont prévu ce résultat, et ils feront tout pour le prévenir et le retarder. J'ai promis, messieurs, de ne pas vous bercer de vaines illusions. Eh bien! voici ce que je crois être de la plus exacte vérité ; c'est que la crise actuelle n'est pas la plus périlleuse que nous ayons à redouter ; c'est que le moment du plus terrible danger arrivera au printemps prochain ; c'est qu'alors la tyrannie coalisée fera son dernier effort, et que nous aurons à repousser à la fois les forces combinées de tous les rois qui auront *pu ou qui auront osé fournir leur* contingent à cette

croisade impie. Mais s'il est prudent de ne pas dissimuler les dangers, il est juste aussi de ne pas les exagérer à plaisir ; et je vois en même temps quelques motifs de nous rassurer, dans l'inquiète jalousie de tous ces potentats, dans la dévorante ambition qui les consume, dans des rivalités qu'un danger commun a pu assoupir, mais n'a pas éteintes; dans le choc de tant d'intérêts divers qui se contrarient sans cesse; dans les méfiances réciproques, dans les craintes respectives qui les agitent entre eux d'autant plus activement, qu'ils connaissent mieux leur immoralité profonde, leur atroce machiavélisme, leur improbité politique ; dans la détresse pécuniaire où les plongent leurs insultantes prodigalités, dans la lassitude des peuples..... enfin, dans mille événemens politiques ou physiques, inattendus ou prévus, qui peuvent et qui doivent infailliblement survenir durant le cours de six mois, et que sans doute nous nous appliquerons à connaître et à surveiller pour notre profit.

Si la prudence permettait de donner à ces aperçus généraux les développemens dont ils sont susceptibles, je vous exposerais, messieurs, une foule de faits particuliers qui achèveraient de vous faire juger toute l'étendue de nos espérances et de nos craintes. Je vous montrerais cette femme étonnante, qui, depuis vingt ans, est habituée à fixer les intérêts du Nord, et qui aspire vraiment, depuis vingt ans, à fixer ceux de l'Europe entière; cette femme dont tous les genres de grandeurs et de jouissances n'ont pu encore satisfaire les désirs, qui sait allier les faiblesses et les qualités de son sexe, avec toute la force et les vices du nôtre; je vous la montrerais toujours constante dans la jalousie qu'elle a vouée aux Français, et toujours irritée des distances immenses qui la séparent de nous ; toujours nous menaçant de ses vaisseaux et de ses cosaques, et toujours humiliée de la nullité des uns et des autres; toujours annonçant l'arrivée de ses forces de terre et de mer pour nous asservir, et toujours arrêtée, soit par l'extrême pénurie de ses finances, soit pour donner le change et tromper ses propres alliés sur les véritables projets de son ambition; soit enfin par la crainte très-fondée qu'en cher-

chant au loin les hasards d'une guerre douteuse, elle ne soit accablée, dans ses propres états, par des voisins qui ont d'anciennes injures à venger, des pertes récentes à réparer.

Ces considérations, messieurs, sont la raison suffisante des bruits contradictoires qui circulent sur les préparatifs et les armemens de la Russie. On a dit que quinze ou vingt, et même trente mille Russes étaient en route pour se joindre aux armées combinées, qui déjà nous combattent; mais je vous certifie que, jusqu'à présent, ces troupes n'ont pas dépassé les frontières de la Pologne, et j'ajoute que les quarante mille Russes qui s'y trouvent suffisent à peine pour y contenir un peuple que l'esclavage irrite, et les factions opposées des grands qui s'entre-déchirent.

On a parlé d'une flotte venue d'Archangel dans les ports du Danemarck, et déjà l'on suppose que cette flotte va se montrer sur nos côtes et les insulter; et moi, messieurs, je puis assurer que les vaisseaux russes, effectivement venus d'Archangel, n'ont pas le quart de leur équipement, et que, pour les compléter, ils viennent de faire voile pour le port de Cronstad; qu'ainsi il est maintenant impossible qu'ils sortent de la Baltique avant le mois de juin prochain.

On a encore fait grand bruit d'une autre flotte apparue subitement de la Mer-Noire dans l'Archipel. Mais d'abord, ce bruit ne s'est pas confirmé, et depuis un mois qu'il a été répandu, la flotte, sans doute, aurait été aperçue dans quelques points de ces mers; mais d'ailleurs, ce passage, par le Bosphore, de vaisseaux de guerre russes, manifeste des traités subsistans entre la Russie et la Porte ottomane; et certes les Turcs ne seront pas assez fous pour familiariser les Russes avec ce passage.

En parcourant les autres contrées du Nord, vous verriez la Pologne déchirée de factions, à moitié subjuguée par la force, ne pouvant rien contre nous par ses armes, ni pour nous, que par de stériles vœux; la Suède, dont le gouvernement actuel est assez sage pour désirer la paix, et même de plus étroites liaisons avec la France, mais trop faible pour résister toujours aux solli-

citations impérieuses de Catherine II, qui exige en ce moment l'armement stipulé par son traité avec Gustave; le Danemarck enfin, qui a l'habitude autant que le besoin de la neutralité, mais qui pourrait être entraîné aussi dans les mouvemens de la Russie, dont il est le satellite inséparable; au reste, il sera facile de juger bientôt les véritables intentions de la cour de Copenhague, par la conduite qu'elle tiendra en sa qualité de co-état de l'Empire germanique.

Dès l'origine de la première révolution, tous ceux dont elle froissait les préjugés ou les intérêts avaient vu, dans l'abolition du régime féodal, le germe d'une guerre entre l'Allemagne et la France. La cour de Vienne, d'accord avec nos traîtres, s'était promis dès-lors de ne point laisser tarir une source aussi féconde de divisions; et depuis, l'on n'a rien négligé pour arrêter l'effet de toutes les négociations qui auraient pu finir trop promptement ces scandaleuses querelles. Le moment d'en profiter leur a paru favorable; et après trois ans d'incertitudes, de controverses, de débats, de promesses et de menaces, l'empire germanique, se décidant lentement, se remuant pesamment, a pris enfin la résolution de nous déclarer la guerre, et par conséquent de renoncer aux indemnités que la générosité française lui avait offertes. On entend tous les jours contre la France le prononcé définitif de la diète de Ratisbonne; mais j'espère qu'on attendra longtemps encore l'armée des Cercles qui doit le mettre à exécution.

Plusieurs princes et états avaient devancé le jugement de la diète; d'autres états l'apprendront avec peine, et ne s'y soumettront pas sans contrainte. De ce nombre sont toutes les villes impériales dont cette guerre ruinera le commerce, et peut-être l'électeur de Saxe, qui a le bon esprit d'aimer le repos de ses peuples et le sien. Mais les princes de la maison de Hesse, ceux de Bade, les électeurs ecclésiastiques, l'électeur de Bavière, le duc de Wittemberg, ont déjà accédé depuis plus ou moins de temps aux insinuations de l'Autriche et de la Prusse.

Ce fut long-temps, et c'est encore sans doute un sujet d'étonnement pour les hommes d'état, que l'alliance de ces deux mai-

sons, essentiellement rivales et ennemies sous tous les rapports de localités, de prétentions, d'intérêts. Ce rapprochement a-t-il été le produit d'une vile intrigue de courtisans? Est-ce le simple effet de l'erreur ou d'un *malentendu?* La politique n'a-t-elle cédé en cela qu'aux mouvemens d'une violente passion particulière, soit la superstition, soit la peur, soit le dépit d'avoir été long-temps dédaignée? Ou bien ce sacrifice des vrais et seuls intérêts de la monarchie prussienne aurait-il été acheté par l'appât d'une conquête facile et convenue aux dépens d'un tiers? Ou enfin, cette inconcevable alliance ne serait-elle qu'une de ces perfidies profondes dont la politique du cabinet de Berlin a souvent donné le scandale, et dont l'Autriche a été quelquefois la victime? Toutes ces questions se présentent à l'esprit, et il est également difficile d'y répondre, sans risquer de s'égarer dans le vague des conjectures.

Mais ce qui paraît certain, c'est que cette réunion de deux maisons rivales a été généralement improuvée par les grands hommes d'état de la Prusse; c'est qu'elle a achevé de produire à cette cour une scission dangereuse pour le roi, dont les suites sont incalculables; c'est que la guerre dans laquelle Frédéric-Guillaume a été entraîné, a excité dans ses états un mécontentement universel; c'est qu'il existe à Berlin une fermentation sourde qui s'accroît tous les jours, et dont l'explosion, plus ou moins prochaine, sera terrible; c'est que cette guerre achève d'épuiser les trésors amassés avec tant de peine par le grand Fréderic; c'est que le recrutement des armées est devenu extrêmement difficile, au point qu'on ne peut en ce moment, sans exposer la tranquillité de l'intérieur, envoyer au roi un renfort de trente mille hommes qu'il a demandé; c'est que déjà l'on n'aperçoit plus entre les cabinets, ni même entre les deux armées, cette confiance intime qui seule pourrait déterminer la réussite de leurs projets; c'est qu'enfin l'on a des preuves que toutes leurs démarches ne se font plus de concert.

Peut-être, pour bien juger la conduite de la Prusse, faudrait-il ne pas l'isoler de ses autres alliés plus anciens, plus naturels,

et surtout plus adroits? Peut-être ce qui paraît le plus extraordinaire dans sa politique, trouverait-il son explication suffisante dans la secrète influence des cabinets de Saint-James et de La Haye?... Mais vous concevez, messieurs, qu'il y aurait à la légèreté à publier, sur un sujet aussi délicat, des observations plus ou moins hasardées; il en résulte seulement que plus on supposerait de concert entre ces deux alliés, moins il deviendrait indifférent de surveiller les démarches de l'Angleterre et de la Hollande.

Ces deux puissances ont évidemment suivi à notre égard le même système, le même plan de conduite. Toutes deux ont pris *ad referendum*, et se sont dispensées de répondre à la proposition formelle que leur ont faite les cours de Vienne et de Berlin d'entrer dans leur ligue; toutes deux ont rappelé les ambassadeurs qu'elles avaient à Paris; toutes deux ont renouvelé en même temps l'assurance de la plus exacte neutralité, toutefois avec une réserve concernant la personne du ci-devant roi; toutes deux ont témoigné vouloir continuer de vivre en bonne intelligence avec nous; toutes deux enfin ont promis solennellement de respecter notre indépendance, et ne vouloir s'immiscer en rien dans les affaires du gouvernement intérieur de la France.

Il y aurait toutefois une témérité impardonnable à se rassurer complétement sur les intentions réelles de ces deux puissances. Car c'est là surtout qu'il est vrai de dire que si en général les peuples y sont favorablement disposés pour notre révolution, leurs gouvernemens, au contraire, l'ont prise en haine, et que cette haine est fortement caractérisée; et d'un côté, si l'intérêt du commerce national permet d'espérer qu'ils seront fidèles à leurs protestations de neutralité, d'un autre, nous avons peut-être beaucoup à craindre des affections particulières de ceux qui gouvernent.

La Hollande, à la vérité, n'arme pas; mais elle donne exclusivement à nos ennemis, pour les transports, pour les emprunts, pour les achats d'armes et de munitions, toutes les facilités qui sont en son pouvoir. L'Angleterre n'a équipé cette année qu'une

faible escadre, et cette escadre est même déjà rentrée dans le port; mais il ne paraît pas qu'on s'apprête à la désarmer, malgré que la saison des évolutions soit passée. Enfin, on ne remarque depuis un mois aucun mouvement extraordinaire dans les ports de la Grande-Bretagne, mais l'on sait que sa marine est dans tous les temps si bien ordonnée, qu'en moins de six semaines elle peut avoir en mer une flotte considérable.

L'Espagne est plus lente dans ses armemens, et c'est une des raisons de la moins redouter; mais aussi sa malveillance contre nous est plus vraisemblable. Des intérêts de famille, l'honneur d'un sang royal blessé, le nom de Bourbon justement flétri parmi nous, ne sont-ce pas, aux yeux d'un roi, de légitimes prétextes pour ravager la terre et verser le sang des peuples? Je ne crois donc pas, messieurs, qu'il y ait à douter un seul moment que l'Espagne ne prenne une part active dans cette guerre. Cependant jusqu'ici le conseil de Madrid n'a pris aucune résolution fixe; la sage circonspection du premier ministre s'est trouvée d'accord avec les folles prodigalités de cette Cour pour retarder cette fatale décision. On n'a donné encore que des ordres provisoires d'inspecter l'armée de terre, d'en vérifier l'incomplet, de préparer l'équipement éventuel d'une flotte; enfin, de fortifier le cordon qui est sur nos frontières, moins encore pour nous observer, que pour contenir l'impatiente inquiétude des Catalans. L'armée de terre espagnole ne compte pas aujourd'hui au-delà de vingt-cinq mille hommes; mais la marine est sur un meilleur pied. Je ne crains pas, messieurs, de vous garantir tous ces faits.

Je ne vous parlerai ni des Suisses, dont il faut peut-être en ce moment respecter les douleurs, dont il est possible de regagner l'attachement par quelques ménagemens, sans compromettre en rien la dignité nationale; ni de l'Italie, dont les petits princes sont habitués à rester neutres tant qu'on le leur permet, et à se déclarer pour le plus fort, quand on les force de se prononcer. Déjà vos armes ont châtié les plus insolens de ces princes : cet exemple sévère nous répond des autres.

Telles sont, *messieurs, les véritables* relations de la répu-

blique française avec les puissances étrangères. Or, dans cet état des choses, quel pourrait être, quel est encore le devoir du ministre des affaires étrangères?

C'est de veiller à ce que l'indépendance et l'honneur de la nation soient partout respectés; c'est de lui faire tenir dans les cours, par l'organe de ses agens, un langage toujours fier, toujours libre, toujours digne de la majesté d'un grand peuple; c'est de faire protéger partout, et envers tous, les intérêts du commerce national, et les individus honorés du titre de citoyens français; c'est de détruire les impressions défavorables à notre cause, que nos ennemis n'ont que trop souvent réussi à propager; c'est de travailler à diviser ces ennemis entre eux, à en diminuer le nombre, à augmenter au contraire celui de nos amis, à maintenir les puissances neutres dans leurs bonnes dispositions, à raffermir les faibles qui chancellent. Je me suis prescrit ces devoirs en entrant au poste auquel j'ai été appelé, et j'ose croire que mes efforts n'ont pas toujours été infructueux; du moins tous les moyens qui étaient en mon pouvoir ont été employés avec ce zèle ardent que le patriotisme seul peut inspirer.

Des négociations importantes ont été entamées, et elles promettent une heureuse issue; il en est une surtout qui intéresse essentiellement l'existence politique de la république française; je m'abstiens d'en dire davantage; sans doute vous approuverez cette réserve, sans laquelle nous risquerions de perdre tout le fruit de nos tentatives. Dès que vous l'ordonnerez cependant, je pourrai déposer ces secrets importans dans le sein d'un comité choisi, en attendant qu'il n'y ait plus de danger à les révéler en public.

Mais je ne dois pas différer plus long-temps de vous rendre un compte des sommes que l'assemblée nationale législative a remises dans les mains du ministre des affaires étrangères, pour les dépenses secrètes de ce département. J'ai l'honneur de remettre ce compte sur le bureau; il en résulte que, de cette somme de 6,000,000, décrétée le 26 avril dernier, il a été dépensé 2,016,000 livres, y compris 500,000 livres accordées aux Belges

et Liégeois par décret de l'assemblée nationale, et qu'il reste encore, tant à la trésorerie nationale que dans la caisse du département des affaires étrangères, celle de 3,984,000 livres.

J'ai reçu encore un autre dépôt. Il consiste en tabatières, montres, bagues à brillans, boîtes à portraits et autres effets précieux, que ci-devant l'on distribuait aux agens politiques étrangers, ou aux autres personnes dont on recherchait le crédit. Il fallait bien recourir aux vils moyens de la corruption, quand la diplomatie n'était que l'art de la dissimulation, de la perfidie, de l'imposture, de la tromperie; quand le plus rusé négociateur était aussi le plus célèbre; quand le titre de grand politique était réellement le synonyme de grand fourbe; quand tout le talent des médiateurs les plus renommés était de tout brouiller, pour avoir ensuite la gloire aisée de tout débrouiller. Mais aujourd'hui que notre politique sera aussi franche que peu compliquée, aujourd'hui que nous n'avons plus de présens à offrir aux peuples, que justice et liberté, que nous n'avons à en exiger pour nous-mêmes que paix et justice, la Convention nationale jugera sans doute que ces richesses frivoles peuvent être employées plus utilement en les échangeant contre du fer, le métal de la liberté.

SÉANCE DU SOIR.

Députation de la Commune. Sur la demande du citoyen Manuel, qu'il lui fût délivré des extraits des arrêtés pris par la Commune de Paris, relativement au ci-devant roi; le conseil-général, considérant qu'il ne peut pas connaître les négociations que le pouvoir exécutif peut entreprendre, arrête que ces extraits seront déposés sur le bureau de la Convention nationale.

Manuel. Ce n'est pas sans étonnement que je vois la démarche du conseil de la Commune. J'ai requis des extraits de ces arrêtés. Tout citoyen a le droit de s'en faire délivrer. Voici l'usage que j'en voulais faire. Il y a ici un agent du roi de Prusse, que j'ai vu dans une maison tierce où j'ai dîné aujourd'hui. Il m'a dit qu'un des prétextes de l'humeur de la cour de Prusse contre la

France, était les mauvais traitemens exercés contre notre feu roi. On lui avait rapporté qu'il était renfermé au Châtelet. Je lui ai offert de lui prouver que ce rapport était faux, et que la Commune, dans sa conduite, n'avait fait qu'exécuter les décrets de l'assemblée nationale. Cela ne regardait donc point le conseil de la Commune; cela ne regardait pas même la Convention nationale.

Simon. Manuel se trompe; cet agent du roi de Prusse est un adjudant-général de Dumourier. Je l'ai vu, il m'a parlé, et ne m'a pas fait de mystère de ce qu'il m'a dit. Dumourier avait fait prisonnier le secrétaire du roi de Prusse. Celui-ci l'a redemandé. Mais comme il y avait dans les prisons de Verdun un citoyen, nommé Georges, député à l'assemblée constituante, qui avait été pris par les émigrés; on est convenu de l'échanger pour le secrétaire. C'est cet adjudant-général qui a été envoyé à Verdun pour consommer l'échange. On lui a demandé, est-il vrai que Louis XVI soit renfermé au Châtelet, et qu'il y pourrisse sur la paille avec toute sa famille? Il a répondu que rien n'était plus faux; qu'il était au Temple, dans une maison destinée ci-devant à M. d'Artois. Il s'est même engagé à leur prouver ces faits par des certificats de la Commune. Ainsi vous voyez que ce n'est point un des agens du roi de Prusse.

Tallien. C'est Westerman, celui qui dirigeait le siége des Tuileries, le 10 août.

La Convention passe à l'ordre du jour.]

Rabaut fait lecture de la traduction de la lettre adressée hier à l'assemblée par le maréchal Luckner, et où il proteste de sa fidélité actuelle et passée à la cause de la révolution. Il est cependant décidé que ce général ne pourra sortir de Paris que lorsque la Convention aura prononcé à son égard. On lui reprochait surtout de ne pas avoir mis en accusation le général Jarry.

[*Thuriot.* Des nouvelles alarmantes ont déterminé l'assemblée nationale à envoyer trois commissaires à Orléans pour y rétablir le calme. Des agitateurs ont été envoyés dans toutes les parties de la République pour y semer la discorde. La proclamation du danger *de la patrie a engagé* tous les bons citoyens à se réunir dans leurs

sections pour y prendre des déterminations convenables aux circonstances. Le calme régnait dans cette cité, lorsque des étrangers arrivent, forment des groupes, cherchent à agiter le peuple et à préparer une insurrection. Le dimanche 16 du présent, ils s'assemblent en grand nombre dans une place de la ville où se tient le marché; ils accusent un marchand de blé de la rapidité avec laquelle il s'est enrichi, et se plaignent de la cherté du pain. L'imprudent répond qu'il lui importait peu quel prix se vendait le pain, que quand il se vendrait 24 sous la livre, il n'en manquerait pas. A l'instant la multitude fond sur lui, son corps est mis en pièces et traîné dans les rues, et sa tête portée au bout d'une pique. La garde nationale se rassemble; on charge les canons pour essayer d'arrêter la fureur des brigands. Par malheur le fusil d'un garde national part en l'air; on crie à la trahison. Le citoyen qui portait la tête du particulier massacré se présente au milieu de la multitude. Tout le monde crie qu'on décharge le canon. Par un acte de prudence, la garde nationale obéit. Le peuple ne s'en tient pas là; il se porte dans deux maisons et les livre au pillage. — On recharge les canons; malheureusement une flammèche tombe sur un caisson de poudre; le feu se communique à un canon dont le coup en partant tue huit personnes. La dévastation continue. — Une justice barbare est rendue; les brigands eux-mêmes sont précipités dans les flammes. — On force les administrateurs de taxer le prix du pain. — Les officiers municipaux se répandent dans divers quartiers de la ville; ils parlent et ne sont point écoutés. La loi martiale est proclamée. Ce signe de mort était encore déployé à la maison commune, lorsque vos commissaires sont arrivés. Leur première démarche fut de lire tous les procès-verbaux et de vérifier tous les faits.

La nouvelle du décret qui ordonne le renouvellement des corps administratifs, a été reçue avec la plus grande joie. Des haines et des divisions se manifestèrent entre les manufacturiers et les propriétaires. Ces dissensions pouvaient opérer la ruine de la ville d'Orléans. Vos commissaires les ont calmées et rétabli entre eux

la bonne intelligence. Le peuple désirait que le pain fût vendu livre à livre, chez les boulangers; il l'a obtenu. Enfin, le calme étant parfaitement rétabli, les citoyens satisfaits se réunissent pour célébrer une fête à l'occasion de l'abolition de la royauté en France. Les commissaires, accompagnés des corps administratifs, partent de la maison commune pour assister à cette cérémonie. Des illuminations, des cris de vive la liberté, et l'égalité, vive la Convention nationale, vive la République française, retentissent de toutes parts. De retour à la maison commune, vos commissaires ont recueilli le témoignage flatteur de la satisfaction publique. Le peuple a fait le serment de maintenir la sûreté des personnes et des propriétés, etc.

Manuel. La ville d'Orléans ne fait encore que se traîner dans le chemin de la révolution. Il est nécessaire qu'on sache que l'égoïsme domine dans cette ville, et qu'il y a un grand nombre de millionnaires insoucians, qui, depuis le commencement de la révolution, n'ont pas encore fait le moindre sacrifice pour elle, et qui vous diraient, comme cet homme à qui on annonçait que le feu était à sa maison : *Allez le dire à ma femme, je ne me mêle pas des affaires du ménage.* Les citoyens d'Orléans m'ont chargé de vous présenter une pétition en leur nom, par laquelle ils demandent des secours. Mais il me semble que ces maux doivent être réparés par ceux qui les ont soufferts. Je demande donc, qu'il soit levé une imposition sur la ville, qui pèsera particulièrement sur les riches, pour leur apprendre que lorsqu'un incendie se manifeste, on doit s'empresser d'en étouffer les premières étincelles. Nous avons dit au peuple quelques vérités, parce qu'il faut dire la vérité au peuple comme aux rois; nous lui avons donné quelques instructions, par lesquelles nous lui avons appris que si le despotisme ne peut se soutenir que par les crimes, une République ne peut se soutenir que par les vertus.]

— La séance du soir fut tout entière occupée par des nouvelles sur l'état de la guerre, dont nous ne parlons pas ici, parce que nous en traiterons dans un chapitre à part.

Il n'y eut de remarquable qu'une députation du comité de surveillance de la Commune de Paris, qui vint se plaindre et des calomnies répandues sur son compte, et du projet de le renouveler. Nul journal ne donne son discours. Tous se bornent à annoncer son apparition à la barre.

Voici ce que dit le *Moniteur* :

[*Députation du comité de surveillance de la Commune de Paris.* Les administrateurs du comité de surveillance de la Commune de Paris ont été calomniés. Forts de leur conscience, ils ont cherché à déjouer tous les complots, à dévoiler toutes les trames. Ils en tiennent le fil. Ils ont les preuves de la trahison des grands conspirateurs. Quelques anarchistes, craignant la lumière qu'ils vont répandre, voudraient les écarter. Les membres du comité de surveillance demandent et sont prêts à continuer leurs fonctions sous leur responsabilité.]

« Ils disent, ajoute le *Patriote*, ils disent modestement qu'il importe au salut de l'état qu'ils ne soient pas immortels. » Quant à Marat, il prend texte de là pour dénoncer les Girondins, et Roland, leur créature ; il les accuse de vouloir perdre le comité de surveillance, afin de s'emparer des pièces qu'il a recueillies, d'enlever celles qui accusent Louis Capet, et qui les accusaient eux-mêmes ; il les traite, encore une fois, d'*intrigans* et de scélérats. Quoi qu'il en soit, les plaintes du comité de la Commune furent renvoyées au comité de surveillance de la Convention.

— Dans la séance du lendemain 28, on reçut la nouvelle du blocus de Lille par vingt-deux mille Autrichiens.

« Représentans du peuple français, disaient les électeurs du département, nous vous envoyons, par une députation extraordinaire, le procès-verbal de nos séances au Quesnoy. Nous y joignons une adresse que nous vous prions de prendre en considération sur-le-champ. Pendant le temps de nos séances au Quesnoy, l'ennemi nous menaçait, nous avons juré alors de nous ensevelir sous les ruines de cette ville, plutôt que d'abandonner notre poste. Nous avons pris inspection de l'état des moyens de défense de cette place ; nous avons vu avec indignation qu'elle

aurait été infailliblement la proie de l'ennemi, si nous n'y étions venus. Sans munitions, sans approvisionnemens, dans le plus mauvais état de défense, le Quesnoy était perdu. Régie par des administrateurs et une municipalité insoucians et sans énergie, qui auraient à coup sûr imité Verdun et Longwy : telle était la position critique de cette place. Le regard sévère du corps électoral et sa vigoureuse résolution ont sur-le-champ terrassé l'aristocratie qui infestait cette ville.

» Notre présence est également nécessaire à Lille ; entourée de l'ennemi de toute part, cette ville est sans cesse attaquée par l'ennemi. Au moment même le canon gronde, et les bombes tombent non loin de l'enceinte de nos séances. Les frontières sont dévastées, les courageux habitans trouvent des consolations et des secours au milieu de nous. Le vertueux général Denoue, digne de commander des hommes libres, s'empresse de concourir à tout ce que nous lui demandons. Déjà les braves citoyens d'Armentière, de Frelinghem et de Quesnoy, près Lille, ont reçu par nos soins des secours ; ils ont combattu en héros les scélérats Autrichiens, et ont reçu en vain toutes leurs menaces. Les administrateurs et la municipalité, à l'exception de quelques membres, ont donné les preuves les plus authentiques d'aristocratie. Il y a tout à leur reprocher. Ils seraient assez lâches pour consentir à rendre la ville ; mais nous resterons à notre poste jusqu'à ce que des hommes au niveau de la révolution, et faits pour soutenir l'honneur du nom français, les aient remplacés.

» Comptez, législateurs, que Lille ne sera rendu que lorsqu'il ne sera qu'un monceau de ruines ; mais nous ne serons pas long-temps menacés. Nous demandons, représentans, que le général Denoue nous reste, et qu'il ait carte blanche dans ce district.

» Signés, *les membres de l'assemblée électorale du département du Nord, séant à Lille.* »

L'assemblée décréta la mention honorable de la conduite du corps électoral du département du Nord, et renvoya au pou-

voir exécutif pour l'ampliation des pouvoirs à donner à M. Denoue, commandant la garnison de Lille.

A cette triste nouvelle en succéda, comme par compensation, une toute contraire. Le général Montesquiou écrivait de Chambéry que la Savoie était à la France, et de fait et de cœur. Il envoyait l'état des équipemens tombés en son pouvoir, et il annonçait que l'on allait planter l'arbre de la liberté sur la place principale de Chambéry. Là-dessus une discussion s'engagea pour savoir si l'on devait déclarer la Savoie département français. Sur la proposition de Lasource et de Danton, ce projet fut renvoyé aux comités diplomatiques et de la guerre. « Le peuple français en nous envoyant ici, dit Danton, a créé un grand comité d'insurrection générale des peuples; remplissant notre mission, mûrissons le principe et ne précipitons pas notre décision. »

L'assemblée ensuite s'occupa de détails administratifs; sur une lettre du ministre de l'intérieur, elle suspendit son décret du 26, sur l'élection des maîtres de poste. Elle écouta la lecture d'une lettre de Priestley qui, attendu son ignorance de la langue française, refusait le titre de député qui lui avait été donné par le département de l'Orne.

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE.

[*N*.... Je demande que la Convention donne une explication pour savoir si l'on peut choisir les ministres parmi les membres de la Convention. Ce matin, plusieurs de mes collègues et moi-même avons donné notre choix à des membres de la Convention. Je demande donc qu'elle donne une explication à cet égard.

N.... J'observe que la question est décidée par un décret précédemment rendu par la Convention nationale. Ce décret porte que les décrets de l'assemblée constituante et de l'assemblée législative conserveront leur force jusqu'à ce que la Convention en ait autrement ordonné. Or, un décret rendu par l'assemblée constituante porte qu'un membre de l'assemblée ne pourra être nommé ministre qu'après qu'il se sera écoulé un espace de deux

années. Je demande que l'on ne puisse porter au ministère aucun des membres de la Convention.

Mathieu. Il est impossible de cumuler plusieurs fonctions sur la tête d'un seul homme. Aussi la question n'est pas de décider si un homme pourra être en même temps ministre et membre de la Convention; mais il est question de décider si un membre de la Convention pourra opter. Or, je crois qu'il n'y a nul inconvénient à décider l'affirmative. En effet, les places du ministère ne sont pas susceptibles d'une grand nombre de candidats. Je crois donc qu'il est important pour la chose publique que l'on puisse porter au ministère l'homme digne de confiance, soit qu'il se trouve dans ou hors la Convention, et je pense qu'il n'y a nul inconvénient à décider l'affirmative.

Lecointe-Puyraveau. Je suis loin de penser que les membres de la Convention, qui ont demandé que les ministres puissent être pris parmi les membres de l'assemblée, n'aient pas des intentions pures; mais je soutiens du moins que leurs opinions sont erronées.

On nous a dit qu'un citoyen appelé par la confiance à la Convention nationale peut être appelé sans inconvénient au ministère. Ces raisons sont faciles à réfuter. Si des hommes nouvellement arrivés des départemens peuvent être influencés, s'il se trouvait dans l'assemblée des intrigans capables de les influencer, je vous demande si, dans ce cas, la liberté ne serait pas en danger, si vous pourriez répondre de la pureté du choix. Il y a tel homme dans cette assemblée qui n'eût jamais été porté à la présidence, s'il n'y eût été porté par les intrigans coalisés. On dira : Cet homme, une fois sorti de la Convention, n'aura plus d'influence. Cela est faux. L'homme qui aura été porté au ministère par des intrigans pourra les influencer ou être influencé par eux. Je suppose que cet homme remplira ses devoirs d'une manière irréprochable. Je soutiens que cependant il pourra déplaire à certains membres qui ne lui auront pas donné leur choix. Mais il est une dernière raison plus forte que toutes les autres. Nous sommes les mandataires du peuple, et nous sommes envoyés ici pour

lui faire des lois. Eh bien! si nous ôtions un citoyen du poste où le peuple l'a placé pour le porter au ministère, alors ce peuple ne pourrait-il pas nous dire : J'avais envoyé ce citoyen pour faire des lois, et non pour les exécuter; vous lui avez ôté les pouvoirs que je lui avais donnés, je vous destitue vous-mêmes. Je ne crois donc pas que les membres de la Convention puissent être portés aux places du ministères. (On applaudit.)

On demande que la discussion soit fermée.

L'assemblée décide que la discussion est fermée, et décrète que les ministres ne pourront être pris parmi les membres de la Convention.

Guyton-Morveau. Je dépose une lettre des administrateurs de la Côte-d'Or, qui annoncent que les prisons ne peuvent plus suffire pour contenir les personnes que l'on y amène des districts et des municipalités. Je demande le renvoi de cette lettre à la commission des Six, pour en faire son rapport demain.

N.... Je n'ai pas besoin de faire sentir combien est important le choix que vous allez faire de nouveaux ministres. Vous avez décrété qu'il serait fait une liste de candidats; j'accède à cette mesure; j'en propose une préalable, c'est d'inviter les ministres en fonctions à vouloir les continuer. Pour un grand homme, l'estime de ses concitoyens est le seul prix qu'il ambitionne. Vous, qui arrivez de vos départemens, vous savez quelle impression y a faite le ministre Roland. J'étais dans l'administration; j'ai vu que lui seul était capable de rivaliser avec les agens trop constitutionnellement adroits de l'ancien régime. J'insiste donc pour que les ministres de l'intérieur et de la guerre (car je ne parle pas du ministre de la justice; il a fait sa déclaration à cet égard) soient invités, au nom de la patrie, à continuer, au moins provisoirement, les fonctions auxquelles la confiance du peuple les a appelés. (On applaudit.)

Pontécoulant. Chabot, en vous disant ces jours derniers que cette invitation était digne de la Convention, avait établi les vrais principes. Je demande qu'on passe encore une fois à l'ordre du jour sur cette proposition, car elle supposerait qu'il n'y a que

deux hommes en France. (On murmure.) Elle supposerait du moins qu'il est un plus beau poste, un poste plus intéressant que celui de représentant de la nation. Je connais, j'apprécie, j'aime les talens et les vertus de Roland et de Servan; mais je n'en insiste pas moins pour l'ordre du jour.

Philippeaux. J'appuie la proposition du premier opinant, et je demande que l'invitation soit étendue au ministre de la justice. Il importe que ce ministre révolutionnaire, qui est à la tête d'une administration aussi intéressante, la serve avec cette vigueur de caractère, cette énergie de talens qu'on lui connaît. (On applaudit.)

Ducos. Et moi, je demande que Roland puisse venir siéger parmi nous, comme représentant du peuple, et qu'on donne un successeur à Servan, car un ministre malade ne peut servir la chose publique.

Buzot. Je veux me garantir de l'enthousiasme comme de la haine, et je tâcherai d'examiner de sang-froid cette question. Je ne parlerai point du ministre de la justice. S'il n'avait pas déclaré trois fois qu'il persévère dans sa démission, je me rangerais à la proposition de l'inviter à rester au ministère; mais vous n'avez pas le droit de l'y contraindre. On ne doit ici considérer que les ministres de l'intérieur et de la guerre. C'est une étrange politique de ne vouloir pas rendre justice, je ne dirai pas aux grands hommes, mais aux hommes vertueux qui ont obtenu la confiance. Or, c'est de cette confiance que nous avons surtout besoin en ce moment; et si les deux ministres la possèdent, pourquoi ne les inviterions-nous pas à continuer de la mériter? On objecte qu'il serait bien malheureux qu'on ne trouvât pas des hommes capables de les remplacer. Mais j'interroge plusieurs de mes collègues, et je leur demande, où les trouverez-vous? Étranger à ce pays, et d'intrigues et de vertus, j'aime bien mieux m'en rapporter à l'expérience. Car, malgré les murmures, les calomnies, les mandats d'arrêts, je suis fier de le dire, Roland est mon ami, je le reconnais pour un homme de bien, tous les départemens le reconnaissent comme moi. Mais peut-on inviter les ministres de

la guerre et de l'intérieur à continuer leurs fonctions? je dis, oui. D'abord il y a une difficulté relative à l'élection de Roland, et celui qui conteste sa nomination siége parmi vous. Ce ministre lui-même vous a exposé la question, et vous ne l'avez pas encore traitée; et qu'on ne dise pas que la place du ministrère est plus avantageuse. Nous sommes ici plus à l'abri des intrigues et de la calomnie. Si Roland reste, c'est un sacrifice qu'il fait à la chose publique; s'il ne le fait, il perd l'estime des hommes de bien. Servan nous doit aussi le sacrifice de sa santé; je le regarde comme un honnête homme. . . . . Point de murmures, je vous prie, je ne connais pas même Servan; mais je crois qu'il n'est personne ici qui ne lui rende justice. (On applaudit.) Je ne nommerai que sur des ouï-dire, et je suis persuadé que la moitié d'entre vous ferait de même. (On applaudit.) Or, si les députés qui doivent nommer, ne donnent pas cette confiance nécessaire, comment les départemens pourront-ils la donner? Nous ne sommes ici que depuis huit jours; nous ne connaissons pas tous les hommes vertueux et de mérite qui s'y trouvent. La nation elle-même applaudira à cette invitation, car elle ne connaît pas de haine, la nation; elle dit à l'homme de bien, continue, et tu auras toujours mon estime; et l'estime de la nation est la plus belle récompense de l'homme de bien. Je soutiens la motion du premier opinant, et je demande qu'on la mette aux voix.

L'assemblée ferme la discussion.

Le président lit la rédaction du premier opinant.

Philippeaux. Je demande qu'on l'étende au ministre de la justice.

Danton. Je déclare que je me refuse à une invitation, parce que je crois qu'une invitation n'est pas de la dignité de la Convention, parce que s'il était une manière de retenir Roland au ministère, c'était de prononcer sur l'invalidité de son élection, parce que je déclare que la santé de Servan s'oppose à ce qu'il défère à l'invitation. (*Quelques voix :* La discussion est fermée.) Elle n'est pas fermée sur ma déclaration,

Tallien. Je demande qu'avant d'aller aux voix l'assemblée statue sur l'invalidité de l'élection de Roland.

Barrère. Je demande la question préalable sur toutes les propositions qui sont faites, et je demande à la motiver. L'invitation qu'on vous propose est contraire à la majesté du peuple et contraire à sa liberté. (*Plusieurs voix* : La discussion est fermée.)

Lacroix. Je demande qu'on maintienne la parole à l'opinant pour motiver la question préalable.

Barrère. Je commence par rendre un hommage public aux talens et au patriotisme du ministre Roland ; mais je dis que la proposition est contraire à la majesté du peuple et dangereuse pour sa liberté. Rappelez ce que disait Mirabeau : Ne mettez jamais un homme en balance avec la patrie. (Il s'élève de nombreux murmures.)

Plusieurs membres. La discussion est fermée ; aux voix la proposition.

Couthon. Je ne conçois pas l'espèce de despotisme que je vois en ce moment dans l'assemblée. Un membre demande à motiver la question préalable. Un autre demande à dénoncer des faits. Vous ne voulez donc pas vous éclairer ; moi, je veux être éclairé pour opiner. Je demande que l'opinant soit entendu.

Barrère. Citoyens, je croyais me présenter avec quelque intérêt dans cette tribune, en rendant un hommage public et solennel aux vertus civiques de Servan et du ministre de l'intérieur. Il faudrait être bien aveuglé ou souverainement injuste pour méconnaître les services rendus à la patrie par ces deux ministres vertueux, qui ont eu le courage de nous garantir au-dedans et au-dehors de la tourbe d'ennemis qui menacent depuis si long-temps la liberté nationale. Mais si de tels éloges peuvent sortir sans danger de la bouche des citoyens, il n'en est pas de même des éloges donnés par la Convention de la République française.

Je soutiens que les propositions faites par les préopinans sont contraires aux principes de la responsabilité des ministres. En effet, vous allez substituer à l'acceptation volontaire des fonctions [illegible]rielles, l'acceptation forcée résultant du décret invitatif;

car il ne faut pas vous le dissimuler, l'invitation de la Convention nationale est un véritable ordre intimé aux ministres. Et dans quel moment vient-on vous proposer d'atténuer ainsi la responsabilité? C'est lorsque les plus grandes opérations se présentent au travail des ministres; c'est lorsqu'ils sont entourés de calomnies, d'intrigues et d'ennemis publics. Non, citoyens, vous ne pouvez substituer l'acceptation forcée à l'acceptation volontaire.

Je dis en second lieu que je ne connais rien d'aussi absurde que de presser par de telles invitations des ministres qui vous déclarent qu'ils ne peuvent ou qu'ils ne veulent plus exercer leurs fonctions.

Le ministre de la guerre, vous a-t-on dit, est dans l'impossibilité physique de faire les opérations de son département. Le ministre de l'intérieur a écrit à l'assemblée qu'il optait les fonctions de représentant du peuple dans cette Convention. Fut-il jamais une invitation plus illusoire que celle qu'on vous a proposée?

Je soutiens encore qu'elle est contraire à la majesté du peuple que vous représentez, et dangereuse pour sa liberté. On n'est pas long-temps libre dans un pays où l'on élève par des flatteries un citoyen au-dessus des autres, dans un pays où l'on croit un homme nécessaire à l'administration publique. Prenez garde, disait Mirabeau dans de pareilles circonstances : *Ne mettez jamais en balance un homme et la patrie.* Mais l'intérêt de la patrie est de conserver la pureté des principes, de ne flagorner aucun citoyen, et d'apprendre aux administrateurs publics qu'en obtenant les suffrages de la nation, ils n'ont fait que remplir leur devoir. Ce n'est qu'à ce prix que vous pourrez vous dire républicains.

Citoyens, l'histoire nous a transmis un mot sublime qui renferme une grande leçon pour tous les peuples libres. Il s'agissait de juger Aristide, un de plus vertueux citoyens d'Athènes. Le souvenir de ses vertus civiques, le tableau de ses services rendus à la patrie enlevait tous les souffrages. Un citoyen vote contre Aristide, en disant : *Je suis fatigué de l'entendre appeler juste...*

Malheur aux peuples qui idolâtrent un homme ! Malheur aux représentans d'une nation libre qui préparent par des flatteries son asservissement ! J'insiste pour la question préalable sur toutes les propositions tendantes à inviter les ministres à continuer leurs fonctions. (On applaudit.)

Cambon. Je viens appuyer la question préalable ; je viens dire les motifs qui la commandent. Nous sommes républicains depuis environ huit jours. Quel est le système d'une république ? Ce sont des hommes qui ne s'attachent pas à l'unité des choses ; si l'on s'obstine à dire qu'on a besoin de tel ou tel homme, c'est nous ramener à l'idée du gouvernement d'un seul, auquel nous sommes habitués depuis quatorze siècles. Pour moi, qui ai l'exemple de la Hollande qui, d'abord, se constitua libre, et eut ensuite recours à un stathouder, j'ai vu que, dans ce pays, le corps législatif d'alors, en flagornant la famille stathoudérienne, fut cause que l'état eut un despote. J'ai une si grande horreur pour tout ce qui est unité, que je ne vois, qu'en tremblant, applaudir un homme, et qu'alors je frémis toujours pour ma liberté. Que direz-vous à Servan, s'il arrive quelque malversation dans le département qui lui est confié, lorsqu'il vous répondra : J'étais malade, vous le saviez, je n'ai pu surveiller ; dès-lors ma responsabilité devient nulle. Je vais plus loin, je dis que vous rendriez un mauvais service à Roland. Il a bien mérité de la patrie, il a été nommé à la Convention, vous voulez lui ôter le caractère de représentant du peuple, pour l'obliger à conserver celui d'agent du pouvoir exécutif, et dans huit jours, peut-être, il sera destitué par un événement quelconque, impossible à prévoir, et alors il ne fera plus rien : c'est la confiance que j'ai en Roland, qui fait que je m'oppose à l'invitation ; il sait où il peut être le plus utile ; s'il eût cru que ce pût être au ministère, il aurait renvoyé sa nomination à l'assemblée électorale de la Somme. Je demande la question préalable.

Lacroix. Vous êtes républicains, souvenez-vous-en toujours ; souvenez-vous toujours de la dignité du peuple ; ce serait l'oublier que de faire une invitation à un particulier qui pourrait s'y

refuser. La République ne doit pas s'exposer à un semblable refus.

Danton. Personne ne rend plus justice que moi à Roland; mais je dirai, si vous lui faites une invitation, faites-là donc aussi à madame Roland; car tout le monde sait que Roland n'était pas seul dans son département. Moi, j'étais seul dans le mien. (On murmure.) Puisqu'il s'agit de dire hautement sa pensée, je rappellerai, moi, qu'il fut un moment où la confiance fut tellement abattue, qu'il n'y avait plus de ministres, et que Roland lui-même eut l'idée de sortir de Paris. Il n'est pas possible que vous invitiez un citoyen à rester au ministère. On a dit que peut-être Roland n'est pas député; mais on vous a lu une lettre de lui, dans laquelle il annonce qu'il est nommé, et demande un successeur; il vous y rappelle aussi les services d'un homme qui lui a été très-utile; il vous a indiqué Pache; il vous a donné le moyen de le remplacer dignement. Faites usage de ce moyen, et passez à l'ordre du jour.

Louvet. Danton a dit qu'il avait été un moment où Roland avait eu dessein de quitter Paris, et où la confiance avait été abattue. Est-ce là le fait?

Duhem. Oui, et j'en ai été témoin.

Louvet. J'ai connaissance d'un fait qui tient à celui-là. Alors on tapissait les rues de placards dégoûtans de la plus atroce calomnie. (*Quelques voix* : C'est Marat.) Effrayé pour la chose publique, effrayé pour Roland lui-même, toujours menacé dans ces différens placards, j'allai le trouver, je lui exposai que le péril allait toujours grossissant contre lui. Si ma mort arrivait, me dit-il, si elle doit arriver, je dois l'attendre; car ce sera le dernier forfait de la faction, quelle qu'elle soit. Roland pouvait donc avoir perdu quelque confiance; mais ce fait prouve qu'il avait encore tout son courage. (On applaudit.)

Valazé. La question préalable a porté sur deux motifs : le premier, que la responsabilité serait diminuée; le second, que la majesté du peuple serait compromise. Examinons ces deux motifs. 1° La responsabilité sera-t-elle diminuée? Mais qu'est-ce

que l'acte que l'on vous propose? C'est d'inviter les ministres à rester à leur poste. Si la mauvaise santé de Servan est telle qu'on le dit, il sera bien forcé de refuser; mais votre invitation ne sera point un ordre pour un homme expirant. Par conséquent, la responsabilité n'est point affaiblie, et vous ne courez aucun risque. Mais la majesté du peuple n'est-elle point altérée? Ne faites-vous point un acte indigne de la République française? On a cité un mot sur Aristide. Ce mot ne méritait pas d'être invoqué à cette tribune; mais un fait qui devait y être invoqué, c'est que lorsqu'à cette époque, Aristide fut frappé de l'ostracisme, les Athéniens ne craignirent pas de le rappeler et d'expier leur injustice. (On applaudit.) Si les Athéniens vous ont laissé cet exemple, car il faut bien consulter quelquefois l'histoire, les Romains les ont imités. Camille fut exilé; Camille fut aussi rappelé pour sauver Rome des Gaulois, et en effet, il sauva Rome. La majesté du peuple ne peut donc être compromise. Il ne s'agit que d'inviter des hommes vertueux à conserver des fonctions où ils ont été utiles. Les noms de Roland et de Servan sont sacrés pour moi. (On applaudit.) J'ai fait ma profession de foi particulière; mais j'atteste que le sentiment que j'exprime m'est commun avec toute la députation dont je fais partie. (Une grande partie des membres de l'assemblée: *Tous, tous.*) Je dis donc que la majesté du peuple n'est pas compromise, ni la responsabilité diminuée, et que vous ne pouvez adopter la question préalable.

Charlier. Il faut se rappeler un fait qui n'a pas plus de deux jours de date. Les électeurs de la Somme avaient nommé la totalité de leurs représentans; ils ont cru que deux d'entre eux ne méritaient pas leur confiance. Ils ont nommé à leur place Hérault et Roland. Vous avez chargé votre commission de vous faire un rapport demain sur ce sujet. Il est donc vrai que Roland n'est pas député. Je demande purement et simplement l'ordre du jour sur ce rapport.

Lasource. J'appuie aussi la question préalable. Il importe peu à la patrie que le ministre Roland ait une femme intelligente qui

lui donne des conseils, ou qu'il les tire de lui-même. (On applaudit.) Ce petit moyen n'était pas digne des talens de Danton. (Les applaudissemens recommencent.) Je ne dirai pas affirmativement avec Danton que c'est la femme de Roland qui gouverne, ce serait l'accuser d'ineptie. Quant au défaut d'énergie, je dirai que Roland a répondu avec courage aux affiches scélérates dont on cherchait à flétrir la vertu d'un homme intègre. Voyant une faction acharnée à le poursuivre, pouvait-il être certain qu'on ne finerait pas par attenter à sa vie, puisqu'on osait bien attaquer son honneur? Mais, malgré les menaces, malgré les calomnies, il n'a pas cessé de prêcher l'ordre et les lois; il n'a pas cessé de démasquer les scélérats et les agitateurs. (On applaudit.) Doit-on néanmoins l'inviter à rester au ministère? Malheur aux nations reconnaissantes! je le dis avec Tacite : La reconnaissance a fait le malheur des nations, parce que c'est elle qui a fait les rois. (Nouveaux applaudissemens.)

La nation ne peut rien donner à Roland qu'un témoignage intérieur; mais lui faire l'invitation qu'on vous propose, c'est déroger au principe. Toutes les fois qu'un homme qui remplit des fonctions publiques en offre la démission, je crois qu'il veut les quitter en effet. S'il n'avait offert cette démission que pour obtenir des invitations flatteuses, dès-lors il en serait indigne. Mais s'il a pris pour ses fonctions une espèce de répugnance; s'il a des raisons quelconques pour en déposer le fardeau; si cet homme enfin veut les abandonner sincèrement, ce n'est point par des témoignages propres seulement à flatter son orgueil qu'il pourra reprendre ces fonctions. L'assemblée conventionnelle ne doit jamais descendre à ces invitations, elle doit absolument accepter les démissions offertes. C'est par ce moyen que vous habituerez les fonctionnaires publics à rester à leur poste. Garantissez-vous de cet enthousiasme, de cette idolâtrie qui n'est bonne qu'à jeter les nations dans les fers; car de la reconnaissance à l'esclavage, il n'y a qu'un pas. Je demande donc que, sur l'invitation à faire à Roland et Servan, l'assemblée, ferme dans ses principes, passe à l'ordre du jour.

Buzot. Je déclare que je suis moi-même si convaincu de la vérité du principe, d'après les observations des préopinans, que je réclame l'ordre du jour.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Mathieu. Je viens soumettre à votre délibération le projet de décret sur l'organisation de vos comités.

Lorsqu'on examine l'immensité des détails dont la connaissance et la vérification sont indispensables ; lorsque l'on considère la nécessité d'imprimer un mouvement, à la fois sage et rapide aux grands travaux de la Convention nationale, et d'écarter les débats peu importans, on est convaincu de l'utilité attachée à l'établissement des conférences particulières et préparatoires, dans des lieux déterminés, sur une multitude d'objets qui seraient répartis par la confiance entre les députés à qui ces objets sont le plus familiers.

Cependant le grand nombre des comités est un premier abus ; il semble décomposer une assemblée, et la décompose réellement quelquefois, par le concours des circonstances qui appellent tous les membres dans leurs comités respectifs. De son côté, le citoyen qui a besoin de les consulter, de les invoquer ou de les éclairer, se perd dans la variété de leurs dénominations.

En recherchant les abus qu'il importe d'écarter de l'organisation qu'ils ont à vous soumettre, vos commissaires ont observé que l'intrigue qui souvent n'ose point élever la voix dans une grande assemblée, trouve plus de moyens de succès dans les conférences familières des comités; que l'esprit public qui anime, qui épure, qui vivifie la discussion dans une grande assemblée, a moins d'accès et circule plus difficilement dans des réduits étroits; que si des comités ne sont pas de temps à autre renouvelés soit en partie, soit en totalité, les intérêts particuliers ont le loisir d'y préparer des scissions ou du moins des résistances aux plus utiles comme aux plus généreux mouvemens des grandes assemblées; que quelques membres de ces comités finissent par s'y créer de petits empires, et acquérir, dans une ou

plusieurs branches d'administration, une prépondérance politique dont on s'étonne, et dont quelquefois on pourrait s'inquiéter.

Il faut donc un petit nombre de commissions fixes; ce sont celles qui, ayant un objet constant et bien déterminé, exigent une suite dans le travail, une connaissance traditionnelle de détails peu familiers au grand nombre, ou l'habitude de combiner en système des idées précieuses solitairement offertes, soit dans des motions particulières, soit dans des pétitions enfantées par le patriotisme.

Il y aura des commissions éventuelles qui auront pour objet les événemens importans sur lesquels on peut désirer des renseignemens et un rapport civiquement impartial. Ainsi, au lieu d'un comité des rapports, tel que celui qui existait dans l'assemblée constituante, au lieu de tout autre comité fixe qui aurait une attribution semblable, nous vous proposons des commissions éventuelles et spéciales pour tous les objets qui paraîtront l'exiger; commissions toujours composées de ceux qui ne seront point membres des commissions fixes; car l'equité veut que le travail soit partagé entre tous les membres de l'assemblée. Il n'est dans l'intention de personne que les uns soient chargés de tout faire, et que les autres se chargent de tout blâmer.

Quant aux élections, il a fallu choisir un moyen qui conciliât la bonté des choix avec l'économie du temps.

En recherchant la cause de la défaveur attachée à la méthode du scrutin, vos commissaires ont pensé qu'il était possible de la dégager de ses inconvéniens, en demandant que les bulletins fussent signés par les votans, déposés et dépouillés dans les bureaux particuliers. L'obligation de signer son bulletin devient vraiment une espèce d'appel nominal écrit.

En remontant au principe du defaut d'activité que l'on remarque quelquefois dans les comités, vos commissaires ont pensé que cette négligence nuisible pouvait venir du trop grand nombre des membres dont ils étaient composés; que ce nombre faisait que chacun se reposait sur son collègue, et qu'ainsi l'heure

colore flotte sur les montagnes qui vous séparent de vos oppresseurs : vous arborez religieusement le bonnet rouge et la cocarde tyrannifuge ; les échos des Hautes-Alpes répètent l'air ravissant qui coûta la vie aux généreux précurseurs de votre régénération soudaine.

« Frères et amis, nous vous envoyons quatre de nos collègues pour guider vos premiers pas ; nous recevrons vos commissaires dont les renseignemens vous mettront à même de prendre le parti le plus convenable à notre situation respective. Les courtisans perfides qui tergiversèrent deux années avec Avignon et Carpentras, ne provoqueront pas en Savoie des scènes désastreuses a l'aide d'une liste civile abominable.

» Heureux Allobroges, nous perdons le souvenir de nos sacrifices en vous rendant libres sans effusion de sang. Les eaux limpides de vos fleuves et de vos lacs promettent au reste de l'Europe une révolution bénigne, un passage non sanglant de l'ancien régime des rois au nouveau régime des lois. Nous nous aiderons mutuellement à la recherche des moyens de jouir d'une liberté plénière et durable. Ce sera sans doute votre but, et vous serez parfaitement d'accord avec la Convention nationale de France. »

Quelques murmures suivent la lecture de cette adresse.—Plusieurs membres observent qu'elle préjuge des principes que la Convention n'a voulu décider que sur le rapport d'un comité, et qu'il serait dangereux de laisser croire, par quelque louche de rédaction, que les pays conquis seront forcément incorporés aux départemens de la République française.

La Convention lève sa séance.]

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE.

[Le ministre de l'intérieur, Roland, adresse à l'assemblée une lettre ainsi conçue :

« Paris, le 30 septembre 1792.

» Je sais qu'il ne convient point à la liberté que l'on s'occupe beaucoup des individus ; c'est en mettant les hommes à la place des choses, qu'on substitue bientôt les passions aux principes, et

l'idolâtrie au culte de la loi. Dans les grandes combinaisons sociales, il n'est question de rien moins que du bonheur et de la perfection de l'espèce, pour lesquels l'homme même n'est qu'un instrument.

» La Convention vient de prouver qu'elle est pénétrée de cette vérité importante; j'en rends grace au ciel, la liberté de mon pays est assurée; on peut la combattre, mais elle sortira ferme et brillante des luttes les plus terribles.

» Et moi aussi je connais cette vérité, je la porte dans mon cœur, je l'ai respectée dans toutes mes démarches. Déjà l'on a fait entendre, et même des écrits périodiques l'ont exprimé, que le fardeau de la responsabilité, la crainte des événemens, la faiblesse enfin me faisaient abandonner le ministère. Hier même, à la tribune de la nation, j'ai été accusé d'avoir manqué de courage dans un moment critique. Le devoir du citoyen est de se rendre au poste où il est appelé. L'assemblée nationale m'avait fait revenir au ministère, et je m'honorerai toute ma vie de cette nomination du 10 août. Une portion du souverain me choisit pour son mandataire. Je dus être prêt à me rendre où le dernier témoignage de confiance m'indiquait d'aller; je le dus, parce que cet appel est une loi, parce que, dans un état libre, ce n'est point à chacun à déterminer ce à quoi il est propre: c'est à la République de le juger, et de l'envoyer là où elle estime qu'il lui sera plus utile; je le dus, enfin, parce que les idées qu'on attache encore à l'exercice de quelque pouvoir, auraient fait regarder avec scandale la préférence qui lui aurait été donnée sur les fonctions honorables de législateur, et que, s'il faut dédaigner les interprétations calomnieuses, quand on obéit à sa conscience, il faut également éviter d'entretenir des préjugés nuisibles.

» Aujourd'hui, des difficultés s'élèvent sur ma nomination. Avant de les discuter, la Convention a voulu examiner si je ne serais pas invité à rester au ministère. Elle sentit que cette invitation dérogerait aux principes rigoureux du républicanisme, qu'il ne fallait point attacher le salut de l'état à l'existence d'un homme dans telle place, et qu'on ne devait revêtir personne de

l'espèce d'importance que semblerait lui donner cette invitation solennelle, dont la force morale serait d'ailleurs une sorte de violence qui n'a pu être exercée envers quiconque doit encourir une grande responsabilité.

» La Convention a donc manifesté sa sagesse, de même que j'avais prouvé mon dévouement; mais sa délibération m'honore, et m'impose de nouveaux devoirs; j'en sens toute l'étendue; je la mesure sans effroi; le vœu est prononcé; il suffit à mon courage; il m'ouvre la carrière; je m'y lance avec fierté; je reste au ministère; je dois y rester, puisque la très-grande majorité de la Convention a manifesté ses intentions à cet égard. Le vœu des représentans des quatre-vingt-trois départemens est une loi nouvelle et supérieure à la volonté, encore douteuse, des électeurs d'un seul département.

» J'y reste, parce qu'il y a des dangers; je les brave, parce que je n'en crains aucun, dès qu'il s'agit de servir ma patrie. Sans doute beaucoup de citoyens pourraient aussi bien, et mieux peut-être, remplir les mêmes fonctions; mais la confiance m'a désigné; elle me retient; j'obéis à sa voix, et je serai digne d'elle. Je sacrifie l'honneur, bien grand à mes yeux, de coopérer à la formation d'un gouvernement qui doit être le code du monde; je renonce au repos que j'ai pu mériter, et qui serait doux à ma vieillesse; j'achève le sacrifice, je me consacre tout entier, et je me dévoue jusqu'à la mort. Je sais quelles tempêtes vont se former: les ennemis de la liberté rugissent vainement autour de nous; ils sentent que c'est dans notre propre sein qu'il faut nous attaquer, ils réunissent tous leurs efforts pour nous déchirer, ils ont répandu l'alarme, ils éveillent la cupidité, ils profitent des circonstances pour agiter le peuple, ils l'inquiètent sur les subsistances, afin d'en arrêter la circulation, de produire la disette et les soulèvemens. Des hommes ardens, peut-être égarés, prenant leurs passions pour des vertus, et, croyant que la liberté ne peut être bien servie que par eux, en voulant s'en réserver les premiers avantages, sèment les défiances contre toutes les autorités qu'ils n'ont pas créées, dénoncent toutes les

personnes qui ne sont pas de leur choix, ne parlent que de trahisons, ne veulent que des mouvemens, paralysent le glaive de la loi pour lui substituer les poignards des proscriptions; ils se font un droit de leur audace, un rempart de la terreur qu'ils essaient d'inspirer; ils veulent de l'autorité, du pouvoir, dont ils se croient seuls capables de bien user; ils traîneraient à l'anarchie, à la dissolution l'empire assez malheureux pour n'avoir pas de citoyens capables de les reconnaître et de les arrêter.

» Combien serait coupable l'individu supérieur par sa force ou ses talens à cette horde insensée, qui voudrait la faire servir à ses desseins ambitieux; qui, tantôt avec l'air d'une indulgence magnanime, excuserait ses torts, adoucirait ses excès; tantôt avec une apparente sévérité, s'élèverait adroitement contre elle, pour lui passer des coups plus funestes; mais toujours la protégerait en secret, caressant ses erreurs, animant sa colère et dirigeant ses pas!

» Telle a été la marche des usurpateurs depuis Sylla jusqu'à Rienzy; tels sont les dangers qui suivent les révolutions; ils n'ont rien de particulier pour nous, ils tiennent à la nature des choses; il faut les connaître, les observer, les combattre : voilà le devoir des fondateurs de la liberté.

» On vous a dénoncé des projets de *dictature* et de *triumvirat*; ils ont existé : il s'en forme toujours de pareils au renversement de la tyrannie : c'est son dernier rejeton, c'est la forme sous laquelle elle tente de se reproduire, lorsque la haine universelle l'a proscrite; elle couvre sa face hideuse du masque du patriotisme, mais son allure la trahit; on voit qu'elle attire à elle pour assujettir, et qu'elle persécute tous ceux dont elle craint l'œil pénétrant.

» On m'accuse d'avoir manqué de courage, et porté au conseil l'avis de quitter Paris. Quant à la première partie de cette proposition, je demanderai où il y eut plus de courage, dans les jours lugubres qui suivirent le 2 septembre, à dénoncer les assassinats, ou à protéger les assassins? On sait quel devoir j'ai rempli, quel sort m'avait été préparé, avec quelle fermeté je l'ai attendu.

» Quant à la seconde partie de la proposition, je le nie hautement, et j'appelle en témoignage mes collègues inculpés avec moi; il est faux qu'aucun de nous ait ouvert l'avis de quitter Paris; mais ce qui est exact, et qui était sage et nécessaire, c'est que nous avons traité la question de savoir si, dans le cas de l'approche des ennemis de Paris, il y aurait à prendre des mesures relatives au salut général de l'empire; si la sortie de l'assemblée, du trésor national, du pouvoir exécutif et du roi même, qui appartiennent à toute la France, serait dans le nombre de ces mesures; et si le salut de Paris ne serait pas plus assuré par la sortie de ces objets, dont l'envahissement, la dispersion où l'anéantissement doivent être le but principal de l'ennemi? Assurément cette grande question méritait bien d'être examinée, et nous eussions été d'indignes ministres de la nation ou d'ineptes administrateurs, si nous n'avions jugé le besoin de prévoir tous les cas, et l'obligation d'étendre tous nos soins conservateurs au-delà des murs de Paris. Ceux-là calomnient le peuple, qui croient que ce peuple aurait condamné à s'engloutir dans une ruine commune avec lui, tous les moyens qui restaient encore pour servir la France. Le peuple de Paris sait que l'état n'existe pas entièrement dans lui, qu'il peut même exister sans lui; et, sur les bords de l'abîme, en s'y précipitant avec courage, il aurait encore de ses propres mains sauvé ce qui pouvait faire encore le salut de la France.

» Sans doute Paris a bien servi la liberté, c'est pour cela qu'il ne faut pas permettre que des aveugles ou des pervers l'y étouffent et l'enchaînent au nom du peuple qu'ils abuseraient; c'est pour cela que Paris doit se réduire à sa quatre-vingt-troisième portion d'influence, car une influence plus étendue pourrait exciter des craintes, et rien ne serait plus nuisible à Paris que les mécontentemens ou la défiance des départemens. C'est parce que Paris a bien servi la liberté, qu'il faut lui en assurer la jouissance par le parfait équilibre et la plus grande union de toutes les parties de l'empire. C'est pour cela qu'il ne faudrait pas souffrir qu'aucune députation, quelque nombreuse qu'elle fût, prétendit

acquérir sur la Convention aucune espèce d'ascendant : car les meilleures lois ne peuvent résulter que d'une sage et mûre délibération, et celle-ci ne saurait avoir lieu qu'avec la plus entière indépendance, la plus franche liberté des opinions. C'est pour cela qu'il faut à la Convention une force armée qui n'appartienne ni à Paris, ni a telle autre ville, mais à toute la République ; car la Convention est le corps représentatif de la République entière, et ne peut être sans monstruosité, sans inconvéniens, sans malheurs incalculables, assujettie à aucune de ses parties...

» Voilà les vérités qu'il faut dire, parce qu'elles intéressent la sûreté, la paix et la prospérité de la France. Je ne m'arrêterai pas sur l'inconvenance de chercher, dans une révélation de ce que le devoir et la confiance faisaient traiter au conseil, un faux prétexte de calomnier des collègues : bien moins encore caractériserai je le soin de fouiller dans mon domestique pour m'y trouver des torts ; il est trop glorieux de voir qu'on soit réduit à me faire un ridicule de l'union et des vertus qui y règnent... J'ai des ennemis, je dois en avoir ; car je suis intimement convaincu qu'il ne peut exister un véritable patriotisme là où il n'y a pas de moralité.

Je suis donc en défiance du civisme de quiconque est accusé de manquer de moralité, et je dois être craint ou détesté de tous ceux qui se trouvent dans cette classe. Elle est toujours nombreuse dans les temps de révolutions, et c'est d'elle que sortent les excès qui les défigurent.

» La terre que les eaux abandonnent, demeure quelque temps infectée des insectes qu'elle laisse à découvert et qui y périssent ; ainsi les passions et les vices nourris par le despotisme lui survivent, et paraissent souiller la liberté naissante. Mais bientôt sa puissante chaleur, semblable à celle d'un soleil radieux, purifie, anime et répand de toutes parts la vie et le bonheur.

» Telle est l'espèce de révolution qu'il nous faut encore, c'est celle des mœurs. J'ose croire que je ne serai pas inutile à celle-là même ; je ne rejette rien de la tâche imposée au ministre d'un peuple libre et au sévère républicain. *Signé* ROLAND. »

La lecture de cette lettre est souvent interrompue par des applaudissemens unanimes et réitérés.

La Convention en ordonne l'impression et l'envoi au quatre-vingt-trois départemens.

On demande qu'elle soit adressée aux municipalités.

Les citoyens Robert, maire de Voncq, et Pegné, curé de cette commune, sont introduits à la barre :

Représentans du peuple français, nous sommes les interprètes de sept à huit cents citoyens, auxquels il ne reste plus que des cendres et leur fidélité à la République, et qui, pour en avoir constamment respecté et suivi les lois, ont éprouvé les fureurs des ennemis de la liberté.

Le lundi 24 de ce mois, la municipalité de Voncq, district de Vouzières, département des Ardennes, reçut un ordre, au nom du ci-devant maréchal de Broglie, commandant le corps des émigrés, dont le quartier-général était pour lors établi à Vouzières, pour fourniture de pain, farine, fourrage, avoine, etc. Les officiers municipaux, fidèles à leurs devoirs et à la patrie, s'y refusèrent. Dans le courant de la journée, nouvelle sommation, accompagnée de menaces d'incendie et d'exécution militaire ; nouveau refus de la part de la municipalité.

En un instant les flammes consumèrent la plus belle récolte qui ait été faite depuis long-temps, tant en froment et en orge que fourrage et menus grains ; les granges qui les contenaient, les écuries et les chevaux de labour qui y étaient, près de deux cents maison, faisant les deux tiers des habitations, ont été réduites en cendres ; celle du maire, de son frère, député à la Convention nationale, l'église, le presbytère, les maisons des particuliers les plus riches de l'endroit, les fermes les plus considérables. Ces cannibales promirent des récompenses à ceux qui leur livreraient le maire et le curé, forcèrent, le sabre sur le cou, d'indiquer leurs maisons ; empêchèrent une mère d'entrer dans sa maison pour en retirer trois de ses enfans qui y périrent ; un laboureur, de faire sortir ses chevaux de son écurie, et commirent mille excès auxquels les officiers municipaux et autres

citoyens se dérobèrent à la faveur des chemins qu'eux seuls connaissaient. Un de ces infortunés, père de famille, a eu le corps percé de deux balles; dix-huit, plus malheureux encore, ont été garrottés et emmenés attachés à la queue des chevaux. Les autres n'ont plus pour abri que le ciel; pour nourriture, que leurs larmes, et pour consolation, que la conscience d'avoir fait leur devoir.

Ils attendent de la justice de la Convention nationale qu'elle voudra bien leur accorder un secours provisoire proportionné à la grandeur de leurs besoins. Il faut au laboureur des semences et des moyens de culture, aux vignerons les ustensiles nécessaires pour la prochaine vendange, car tout ce qu'ils avaient a été brûlé par l'ennemi. Nous prions aussi l'assemblée conventionnelle d'ordonner aux corps administratifs du département des Ardennes d'envoyer sur-le-champ des commissaires pour vérifier, estimer nos pertes, et indiquer les moyens de les réparer.

Mais nos besoins de première nécessité sont si urgens, que nous osons espérer que la Convention nationale n'attendra pas le rapport des commissaires des corps administratifs pour nous accorder provisoirement une somme de 80,000 livres. Elle ne paraîtra pas trop considérable, parce que nos pertes sont évaluées par le district de Rethel à 1,500,000 livres.

Représentans, nos malheurs, en attestant notre civisme, établissent nos droits à votre justice; nos concitoyens en attendent les effets avec la confiance que leur inspire la générosité de la République et des citoyens qui la représentent.

N... Je demande l'impression de cette relation; elle est propre à augmenter, s'il est possible, l'horreur que tous les républicains doivent avoir contre les tyrans. — L'impression est décrétée.

Sur la demande d'un secours provisoire de 80,000 livres, le décret suivant est rendu:

La Convention nationale décrète que la caisse de l'extraordinaire mettra, sans délai, à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 80,000 livres sur les deniers provenant des biens des émigrés, pour être versée, par forme de secours provisoire

aux citoyens du bourg de Voncq, département des Ardennes.

Cambon. Vous venez, par ce décret, de consacrer le principe que les biens des émigrés doivent être particulièrement consacrés à indemniser les citoyens qui seront victimes des ravages de la guerre. Cependant il n'est encore rentré à la caisse de l'extraordinaire que 80,000 livres par le produit de la vente des biens. Ces ventes ne s'effectuent que dans un petit nombre de départemens; dans les autres la loi reste sans exécution par la négligence des administrateurs. Je demande que le ministre de l'intérieur soit expressément chargé d'employer tous les moyens coërcitifs qui sont en son pouvoir, pour obliger les administrations à accélérer l'opération de ces ventes.

Cette proposition est adoptée.

Collot. C'est ici le moment de remettre en vigueur le décret que le *veto* royal a paralysé. Je demande que la Convention nationale décrète la peine de mort contre tous les émigrés quelconques, soit qu'ils soient ou non les armes à la main, qui se trouvent sur le territoire des despotes avec lesquels nous sommes en guerre. Le sang des citoyens français, des femmes, des enfans égorgés par l'instigation de ces traîtres, crie vengeance, et il importe que ces traîtres ne nourrissent pas l'espoir de rentrer dans leur patrie. (On applaudit.)

Cambon. En attendant que nous puissions les atteindre, prenons les moyens les plus propres à parvenir à la confiscation totale de leurs biens; car il nous faut des fonds pour indemniser les malheureux habitans des campagnes qui sont en proie aux fureurs de ces brigands. Il existe beaucoup de capitaux de ces émigrés déposés entre les mains des notaires de Paris, et de différens banquiers de la République. Je propose de décréter que, dans les vingt-quatre heures, tous les banquiers, négocians, compagnies, payeurs de rentes, notaires, agens de change, et autres dépositaires de deniers appartenant à des émigrés, seront tenus d'en faire la déclaration à la municipalité de leur domicile, et de verser ces fonds, dans les vingt-quatre heures suivantes, dans la caisse des receveurs de districts. (On applaudit.)

Et comme toute loi qui n'est point coërcitive par l'attache d'une clause pénale, est bientôt éludée, et comme tous ceux qui conservent des biens aux émigrés sont leurs complices, et doivent être traités comme receleurs d'effets nationaux, je demande que tous ceux qui contreviendront à ce décret soient punis de mort.

N... Je demande que tous parens, tuteurs, curateurs, etc. qui ont notoirement excité, favorisé, autorisé ou toléré l'émigration de leurs fils ou pupilles, soient punis de la confiscation de leurs biens et de trois ans de détention.

Plusieurs autres propositions sont faites. — La Convention renvoie toutes celles qui sont directement relatives aux émigrés, à son comité de législation, et néanmoins décrète sur-le-champ le principe de celle de Cambon, ainsi qu'il suit :

La Convention nationale décrète que les banquiers, négocians, notaires, payeurs des rentes, compagnies de finance, et autres qui auront en dépôt des créances, fonds, titres et appartenans aux émigrés, seront tenus de faire, dans vingt-quatre heures, la déclaration à leur municipalité, de la nature et du montant des sommes, effets ou valeurs qu'ils ont en dépôt, ou dont ils sont débiteurs.

Les banquiers, négocians, payeurs, compagnies de finance, et tous autres qui auront en dépôt ou en titre de créance, des fonds, titres et appartenans aux émigrés, seront tenus de les verser dans quinzaine dans les caisses, qui les enverront de suite à la caisse de l'extraordinaire.]

Une députation de la section des Quinze-Vingts est introduite.

L'orateur. La section des Quinze-Vingts, qui n'a pas été la dernière à dénoncer le despotisme couronné, vient aujourd'hui vous dénoncer le despotisme municipal. L'assemblée législative a rendu, vers la fin de sa session, un décret portant que notre municipalité serait renouvelée sous trois jours. Ce décret a été confirmé par vous ; eh bien ! il est encore sans exécution ; et cependant le pouvoir exécutif ne vous a pas encore dénoncé ces magistrats prévaricateurs qui cherchent à perpétuer leur puissance, pour perpétuer le désordre et l'anarchie. Il est temps qu'enfin ce re-

nouvellement s'exécute. Nous n'avons plus de maire, plus de procureur de la Commune, plus d'administrateurs de police qui soient en état de remplir ces importantes fonctions : tout est provisoire; la tyrannie seule de nos municipaux patricides est éternelle. Il est temps que les lois reprennent leur empire, et que l'autorité des représentans du peuple soit reconnue. Législateurs, la municipalité veut se mesurer avec vous; et si vous fléchissez, vous périrez avec elle..... Proclamez votre volonté souveraine, et bientôt ces nouveaux tyrans ne souilleront plus le sol de la liberté. La section des Quinze-Vingts vous offre à cet effet son courage et ses efforts; car elle pense que c'est de l'exécution des lois que dépend le maintien de la République. (Il s'élève de nombreux applaudissemens.) La députation est admise aux honneurs de la séance.

Léonard Bourdon. La dénonciation des citoyens qui viennent de parler me paraît très-mal fondée. Sans doute il a été décrété que la municipalité de Paris serait renouvelée sous trois jours; mais voici les obstacles qui ont différé l'exécution de ce décret : une loi antérieure porte qu'avant les élections, tout citoyen sera tenu d'aller faire à sa section la déclaration de son domicile, d'y prêter le serment, et de se munir d'une carte qui servira à entrer dans les assemblées, et à y distinguer, dans les momens de trouble, les bons citoyens des agitateurs. La municipalité a fait passer aussitôt dans toutes les sections des modèles d'actes, des registres et des cartes, pour que chaque citoyen pût s'en munir; mais cette opération a traîné en longueur, et a par conséquent retardé la convocation des sections. Ce retard n'est pas le fait de la municipalité. Je demande le renvoi de la dénonciation à un comité.

Bazire. J'observe que la Commune de Paris a entre ses mains un nombre considérable d'effets, bijoux, assignats, provenant des maisons ci-devant royales : qu'elle est en outre dépositaire d'objets de pareille nature, saisis chez des personnes suspectes dont l'arrestation a été ordonnée par la municipalité, et qu'on évalue ces divers objets à plus de douze millions. Je demande

que les membres actuels de la Commune soient tenus de rendre leurs comptes avant leur remplacement. (Vifs applaudissemens.)

Barbaroux. On veut nous amuser ici avec des cartes. Il est temps que l'autorité municipale s'abaisse devant l'autorité nationale. Je demande que le ministre de l'intérieur instruise la Convention des mesures qu'on a dû prendre pour l'exécution du décret relatif au renouvellement des municipalités. Je demande aussi qu'il soit formé dans le sein de la Convention une commission extraordinaire pour examiner la conduite de cette commune et recevoir ses comptes; car c'est la justice et la fermeté qui affermissent les révolutions. (On applaudit.)

N.... Il est d'autant plus ridicule de venir arguer de la distribution des cartes pour justifier l'inexécution de la loi sur le renouvellement de la municipalité, que c'est la municipalité elle-même qui a proposé à l'assemblée législative de reconnaître les citoyens au moyen de ces cartes. Ne croit-on pas qu'elle n'a indiqué cette mesure que pour se ménager un prétexte de retarder l'exécution de la loi.

Tallien. J'appuie les différentes propositions qui vous ont été faites relativement au compte à exiger des membres de la Commune.

A l'égard de l'inexécution de la loi sur le renouvellement, j'observerai que deux motifs ont causé ce retard.

1° L'organisation actuelle de la municipalité est extrêmement vicieuse; elle est établie sur d'anciens erremens susceptibles de réformes indispensables; et le code aristocratique de Desmeunier qui a anciennement prévalu sur le projet des commissaires des sections, ne peut plus subsister sous le régime de la liberté républicaine. On a voulu attendre encore que vous eussiez prononcé sur une pétition ayant pour objet de faire faire les élections à haute voix. Cependant la Commune a pris toutes les mesures nécessaires pour parvenir au prompt renouvellement de ses membres. Elle a ordonné une convocation à cet effet pour le 9 du mois prochain. (Il s'élève quelques murmures.) A la vérité, je pense que ce terme est trop reculé; mais le ministre de l'inté-

rieur donnera sans doute des ordres, et prendra des mesures pour hâter davantage l'exécution du décret.

Je dois ajouter quelques mots pour répondre aux inculpations dirigées contre la municipalité de Paris, par rapport aux comptes qu'elle est obligée de rendre. J'avouerai d'abord qu'il a été commis une violation d'un arrêté rendu par le conseil-général, portant que nul membre ne pourrait abandonner ses fonctions qu'il n'eût préalablement rendu ses comptes. Quant à moi, je les ai rendus, et ils ont été apurés il y a trois jours; mais je crois que quelques autres membres qui siégent dans cette assemblée n'ont pas encore satisfait à cette formalité. Il faut que la municipalité ait rassemblé ces différens comptes des commissions et gestions particulières confiées à chacun, et qu'elle les ait apurés avant de pouvoir vous présenter le compte général.

Quant aux dépôts qui lui ont été confiés, je puis assurer que la Commune n'en a point abusé; et peut-être qu'en effet les comptes du comité de surveillance ne sont point apurés. Mais, quant à ceux de la Commune, j'ose assurer la Convention qu'ils lui seront rendus avant quinze jours.

Ce sera alors un nouveau triomphe pour la Commune de Paris, et un moyen victorieux de détruire les calomnies dont elle a été l'objet.

Ce compte sera clair, exact, précis, et répondra parfaitement à ceux qui méconnaissent les services que la Commune de Paris a rendus à la chose publique. On voudrait faire oublier qu'elle a fait la révolution du 10 août. (On applaudit.)

La Convention décrète que le ministre de l'intérieur lui fera demain, par écrit, le rapport des mesures prises pour l'exécution des décrets rendus concernant la Commune, et celui des comptes qu'elle a dû lui rendre.

Lacroix. Un de mes collègues vient de me communiquer une lettre de Narbonne, et datée d'Angleterre. Par cette lettre, cet ex-ministre m'accuse d'avoir reçu de lui des sommes considérables, pour les distribuer entre Gensonné, Thuriot, Albite, Bazire, Merlin, Chabot et moi.

Je ne réponds à cette atroce calomnie que par un fait. Citoyens, lisez les procès-verbaux de l'assemblée; lisez le *Logographe* de ce temps-là, et vous y verrez que, le premier, j'ai dénoncé ce Narbonne, ce ministre prévaricateur, devenu un vil calomniateur. Mais je m'honore d'être associé dans ses mensonges aux meilleurs patriotes, et je contracte l'obligation solennelle de faire déclarer Narbonne calomniateur. Sa sentence est déjà prononcée par la France entière. (On applaudit.)

Thuriot. Je demande qu'on fasse lecture de la lettre de Narbonne, afin que le peuple connaisse toute son infamie.

Masuyer. Cette lettre n'est pas signée. Je m'oppose à ce qu'il en soit fait lecture.

Cambon. L'estime de l'assemblée suffit à la justification des membres qui se prétendent inculpés par cette lettre. Je demande, pour réponse, à vous lire demain la rédaction de l'acte d'accusation contre ce traître. (On applaudit.)

La Convention passe à l'ordre du jour.]

COUP D'OEIL SUR PARIS ET LES PROVINCES

PENDANT LES DERNIERS JOURS DE SEPTEMBRE.

Paris, dans ces derniers jours, présenta une apparence de calme qu'il n'avait pas eu depuis long-temps. Les journaux du temps attribuent cette tranquillité à la présence de la Convention et à l'exécution de la dernière loi de police votée par la législative. Il paraît qu'en effet elle était appliquée avec une certaine vigueur, puisque les prisons commençaient de nouveau à se remplir. Mais nous croyons qu'il faut compter aussi parmi les causes du calme qui régnait dans la capitale, le départ d'une cinquantaine de mille hommes, sortis de Paris dans le courant du mois; car, d'après Servan, les départs pour l'armée dépassèrent même ce nombre.

D'un autre côté, le tribunal du 17 août ne désemparait pas, et montrait une grande activité tant pour frapper les attentats contre la loi civile que ceux commis contre la loi politique.

Le 25, il condamna à mort Jacques Cazotte, l'un des hommes que le tribunal populaire des journées de septembre avait mis en liberté. Voici comment le *Moniteur* du 30 rend compte de sa mort.

[Le glaive de la loi vient encore d'abattre une tête conspiratrice. Un vieillard de soixante-quatorze ans tramait, sur le bord de sa tombe, la perte et l'asservissement de sa patrie. Le ciel était aussi du complot, si on veut l'en croire; c'est au nom du ciel, et pour la cause du despotisme, que Jacques Cazotte, maire de Pierry, près Épernay, et ci-devant commissaire général de la marine, entretenait une correspondance avec les émigrés, et des relations avec Pouteau, secrétaire de l'intendant Laporte. Il a avoué vingt-huit lettres qu'on lui a représentées, par lesquelles il conseillait de faire partir le roi, d'exterminer les *Jacobins*, de s'emparer du duc d'Orléans, etc. On y trouve aussi ces phrases remarquables : « Nos maux extrêmes finiront dans » trente-quatre jours juste : mon ami, nous avons reçu cinq » lettres de Coblentz, de Trèves, de Bruxelles, etc... A Paris » tout est criminel depuis le salarié à 18 livres du manége, jus- » qu'au rentier qui touche froidement ses rentes... » En parlant du roi : « J'ai été assez heureux pour lui faire parvenir, au nom » de Dieu, une petite consolation au milieu du fiel et du vinaigre » dont on l'abreuvait... Croiriez-vous que mon bel esprit (son fils) » fait la coqueluche de Coblentz... Je consigne ma lettre aux » gardiens incorruptibles des correspondances des chrétiens... » La reine n'a caché ni la chose ni le nom... » Enfin dans la vingt-huitième, adressée à M. Briguan, à la Martinique, il engage les Colons à se séparer de la métropole. Après vingt-sept heures d'audience, la sentence de mort est prononcée.

L'inaltérable sang-froid qu'il a conservé jusque sur l'échafaud, ses cheveux blancs, et plus encore les larmes de sa fille, âgée de dix-huit ans, qui ne l'a point quitté, ont intéressé la sensibilité de ceux qui les ont vus. Il était dans les prisons le 2 septembre, et allait y être immolé, lorsque cette fille admirable, se jetant à son cou, désarma, par le charme de sa piété filiale, le bras déjà levé sur la tête de son père.

La voiture qui conduisait M. Cazotte au supplice, s'est arrêtée deux fois avant de sortir de la cour du palais. Ce vieillard tournait ses regards vers le peuple qui remplissait la cour, et semblait vouloir parler. Il s'était fait un grand silence, qui ne fut interrompu que par un seul cri de *vive la Nation*.

On ne peut guère que deviner les motifs de cette circonstance. Peut-être M. Cazotte, qui avait éprouvé combien la vieillesse et le respect qu'elle inspire ont de pouvoir sur la pitié et la sensibilité du peuple, nourrissait l'espoir de l'intéresser de nouveau en sa faveur, et de pouvoir échapper à la mort. Mais cette fois le peuple partageait l'impassibilité de la loi, et n'a fait aucun mouvement pour arrêter l'exécution de l'arrêt qu'elle venait de prononcer.]

Comme nous n'avons rien supprimé des accusations portées sur les affaires de septembre, nous ne devons pas davantage passer sous silence les faits qui les justifient. C'est donc le moment de remarquer qu'il est probable qu'un tribunal régulier eût été plus sévère que le tribunal insurrectionnel, en quelque sorte institué le 3 septembre. Dans le cas dont nous venons de rendre compte, on ne peut supposer que les juges du 17 août aient cédé à aucune influence populaire; car le peuple avait acquitté l'homme qu'ils ont condamné. Ce ne sera pas la dernière fois, au reste, que nous rencontrerons des individus mis en liberté comme Cazotte, qui seront repris et frappés par la justice régulière. Le grand nombre cependant nous échappera; car nous ne pouvons apercevoir que des noms illustres; les noms obscurs nous passeront sous les yeux sans que nous puissions les reconnaître; et cela même nous arrive déjà.

Cependant les attaques contre le comité de surveillance de la Commune ne discontinuaient pas de la part des journaux girondins. Comme nous tenons à recueillir tout ce que nous trouvons sur cette importante polémique, nous rendrons compte ici de quelques articles que nous n'avons pas encore eu occasion de citer, articles extraits du *journal de Carra*, qui suivait alors la bannière de Brissot.

En annonçant la nomination de Pétion à la présidence de l'assemblée nationale, [illegible] digne magistrat du peuple, dans une des dernières assemblées du conseil-général de la Commune, en approuvant tout ce qui s'est passé le 10, a blâmé hautement tout ce qui s'en est suivi ; il a déclaré que, si l'on continuait à égarer le peuple, à vivre dans l'anarchie, Paris deviendrait un désert ; que le peuple, mourant de faim, se vengerait des agitateurs ; et que, si le désordre continuait, la Convention nationale fuirait la capitale. Il n'a pas accusé les membres du comité de surveillance ; mais il s'est plaint des adjoints, de ce qu'on ne lui avait pas communiqué ce qui se passait ; il a dénoncé Marat, le premier adjoint, comme insensé et criminel.

» M. Panis a pris la défense de Marat, et l'a peint comme un chaud patriote, comme un prophète, comme l'ennemi de La Fayette, etc., etc. Mais quoique La Fayette et Louis XVI aient complétement justifié les diatribes de Marat, on ne peut en conclure, en saine logique, que toutes celles qu'il a faites et qu'il fera, seront également justes dans leur application. Il arrive, tous les jours, qu'après avoir mordu un coquin, un chien enragé mord un honnête homme, parce qu'il a surtout besoin de mordre ; et si c'était la maladie de Marat, il n'y aurait rien d'étonnant qu'après avoir déchiré des scélérats il s'en prît enfin aux bons citoyens. Au reste, sa propre section a voulu l'exclure de la Convention nationale, et l'on demande si un homme chargé d'un décret d'accusation peut en effet siéger dans cette assemblée avant d'être acquitté. » (*Annales patriotiques*, n. CCLXVI.)

Nous avons vu dans le volume précédent, un article de Marat, qui peut servir de réponse à cet article. Nous n'avons pas encore découvert quelle section a pensé que Marat devait être exclu de la Convention. A coup sûr, ce ne fut pas celle des Cordeliers ou de Marseille (ex-Théâtre-Français), sur le territoire de laquelle il logeait lorsqu'il commença son *Journal de la République*. Au reste, si une section montra par un vote que *l'Ami du peuple* ne lui convenait pas, plusieurs autres, auxquelles la même question fut présentée, montrèrent une opinion toute contraire, et il ne fut

pas le seul député de Paris dont l'élection subit une opposition de ce genre. « La section de *Bondi*, après avoir déclaré qu'elle donnait son assentiment à l'élection de vingt-trois des membres nommés par le collége électoral de Paris, déclara en même-temps qu'elle rejetait le *duc d'Orléans*, et qu'elle réclamait contre le nom d'*Égalité*, qui était une propriété nationale. » (*Annales patriotiques*, n. CCLXX.)

La principale influence du parti girondin à cette époque venait de la participation que Roland lui donnait dans le pouvoir exécutif; ses antagonistes avaient en général pour eux la population de Paris. Ainsi, Morande, selon le désir dont Camille Desmoulins accusa Brissot, dans une brochure que nous avons citée, fut arrêté; mais le conseil-général de la Commune le fit remettre en liberté, ainsi que le constate son procès-verbal du 21. D'un autre côté, en province, on arrêtait les envoyés de la Commune de Paris. Momoro et son adjoint étaient retenus en prison à Lisieux. Danjou et un de ses adjoints furent arrêtés dans le Jura. Le premier fut remis en liberté par un décret de la Convention; le second par ordre du ministère. Il y eut sans doute beaucoup d'autres arrestations de ce genre, dont les journaux ne font point mention.

La presse appartenait en général aux Girondins: Roland accablait les départemens de circulaires; et par-là les Girondins donnaient le ton même dans les petites choses. Ainsi nous trouvons dans le *journal de Brissot*, du 21, cet article :

« Outre l'aristocratie des titres féodaux, il y avait aussi l'aristocratie des titres bourgeois; et cette aristocratie n'est pas encore détruite. L'orgueil citadin met encore une grande différence dans ces appellations : *monsieur, le sieur, le nommé*, etc.; il y a une gradation dont les nuances n'échappent pas aux oreilles susceptibles de nos bourgeois. La Convention nationale, qui doit balayer ces misérables restes de l'ancien régime, ne souffre pas dans son sein le titre de *monsieur*; on y a substitué celui de *citoyen*. Mais c'est encore un titre qui peut aussi amener une distinction; on le donnera aux gens d'une certaine condition, d'une

certaine fortune, on le refusera au laborieux manouvrier, au respectable indigent. D'ailleurs ce mot de citoyen, c'est un mot sacré; c'est un mot qu'il ne faut pas prostituer; et ne rougirait-on pas de le mettre à côté de certains noms? Certes, nous dirons avec joie le citoyen Pétion, le citoyen Condorcet; mais quel est le patriote qui pourrait dire, le citoyen Marat, le citoyen Maury?

» Républicains comme les Romains, plus libres qu'eux, destinés à être aussi vertueux, imitons leur exemple, ne faisons précéder les noms d'aucun titre; disons Pétion, Condorcet, Payne, comme on disait à Rome, Caton, Cicéron, Brutus. Si cette simplicité nous semble rudesse, si elle nous semble prématurée, ajournons-la; mais ajournons aussi la République. (*Patriote français*, n. MCXL.)

Ainsi, le *Patriote*, qui avait donné le signal du bonnet et de la *titus* pour coiffure, donna celui du titre de *citoyen*, et amena par-là le tutoiement républicain. Le *Moniteur* du 26 répéta cet article avec de grands éloges.

D'ailleurs, la presse resta à la suite des séances de la Convention. Elle s'occupa peu de doctrines. Nous trouvons seulement dans le *Patriote français* une vive et longue discussion contre les publications que Momoro avait répandues dans le département de l'Eure, et où il disait, entre autres, si nos lecteurs s'en souviennent, que la nation garantissait la propriété industrielle, et qu'elle assurait la propriété territoriale jusqu'à un nouveau règlement qu'on attendait de la Convention. Nous ne répéterons pas cet article, car il ne fait que reproduire les argumens mille fois répétés sur le partage égal des propriétés. Il insistait sur la nécessité des grandes propriétés, dans l'intérêt de la bonne agriculture. Il proposait cependant qu'on fixât un maximum à l'acquisition des terres.

Le club des Jacobins est encore moins intéressant que la presse. Ses séances n'offrent rien de digne d'attention ni d'utile à être recueilli. Le temps s'y passa en vagues déclamations qui n'ont aucun rapport avec la question politique qui allait s'agiter.

Le calme, qui régnait dans Paris, n'existait pas au même de-

gré dans toute la France. A Lyon, il y eut deux journées : dans la première, les barrières furent fermées, et environ trois cents suspects arrêtés ; la seconde fut appelée la journée des femmes. Ces dames se réunirent, se rendirent en masse chez les divers marchands, et leur imposèrent un tarif.

En Bretagne, il y eut une insurrection dirigée contre les impôts. Une commune du département du Finistère prit les armes et se fortifia. Il fallut envoyer des troupes et du canon pour mettre fin à la révolte.

Voici comment Robespierre jugeait la position présente et l'avenir dans l'introduction d'un nouveau journal qu'il publia sous le titre de *Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettans.* (*J'entends, par ce mot, tous les Français.*) Ce journal paraissait tous les vendredis.

« Citoyens, les nouvelles fonctions que vous m'avez confiées, m'imposant l'obligation de consacrer, au bonheur de la patrie, tous mes momens et toute mon existence, j'ai mis, au rang de mes premiers devoirs celui de rendre compte, de temps à autre, à mes concitoyens de mes principes, de ma conduite et de la situation des affaires publiques.

» Les représentans du peuple français appartiennent, en quelque sorte, à tous les peuples. Chez eux toute faiblesse est un crime, et tout crime un attentat contre l'humanité entière ; ils lui doivent compte de leurs actions et de leurs pensées ; il leur faut une tribune plus accessible, plus élevée que celle de la Convention nationale, d'où ils puissent être entendus de l'univers. Je monterai quelquefois à cette tribune ouverte à tous les hommes, et je tracerai le tableau fidèle des opérations de l'assemblée qui doit rédiger les lois du peuple français ; j'exposerai à vos yeux les ressorts de tous les grands événemens qui doivent fixer la destinée de la France et du monde, je vous ferai même parcourir le dédale où l'intrigue cherche, depuis trop longtemps, à égarer la liberté. Je défendrai surtout ces maximes immuables, ces principes fondamentaux de l'ordre social, éternellement reconnus et éternellement violés, que le charlatanisme

ne cesse d'obscurcir et que l'ambition s'efforce d'effacer ; j'oserai même appeler quelquefois à l'opinion publique et à la postérité des funestes décisions qu'ils pourraient arracher à l'erreur ou aux préjugés.

» Les amis éclairés du bien public cherchent dans cette foule de papiers qui inondent les quatre-vingt-trois départemens, les principes, la raison, la vérité ; et ils ne trouvent, dans la plupart, que la passion, l'esprit de parti, des flagorneries éternelles pour les idoles que l'on veut accréditer, des calomnies intarissables contre tous les patriotes que l'on hait ou que l'on redoute. Tous les bons citoyens désirent de voir éclore des écrits véridiques qui puissent offrir le contre-poison de ces impostures périodiques. Peut-être remplirai-je en partie leur vœu.

» Je vous présenterai aujourd'hui quelques idées sur votre situation actuelle, sur les principes qui doivent guider vos représentans dans la carrière où vous les avez appelés, et qui doivent vous diriger vous-mêmes dans l'examen du pacte social qui sera soumis à votre sanction.

» La royauté est anéantie ; la noblesse et le clergé ont disparu, et le règne de l'égalité commence. Ces grandes conquêtes de la liberté sont le prix de votre courage et de vos sacrifices, l'ouvrage des vertus et des vices, des lumières et de l'ignorance de vos premiers représentans, le résultat des crimes et de l'impéritie de vos tyrans. Les rois de l'Europe tournent contre vous leurs armes sacriléges, mais ce n'est que pour vous préparer de nouveaux triomphes. Déjà ils expient cet attentat par de honteux revers ; et si vos chefs savent tirer parti de votre puissance et de votre enthousiasme, il est impossible à l'imagination même de mesurer l'étendue de la glorieuse carrière que le génie de l'humanité ouvre devant vous. Protégés par la force de vos armes, environnés de vos vœux et de votre confiance, vos nouveaux représentans peuvent vous donner, à loisir, le plus heureux de tous les gouvernemens, et cet ouvrage ne peut être ni long ni difficile.

» Depuis que la royauté est abolie, depuis que l'égalité poli-

tique est rétablie, la Constitution provisoire, purgée de ces deux vices essentiels, vous élève déjà au-dessus de tous les peuples que les nations esclaves ont appelés libres. Telle est la solidité des fondemens sur lesquels repose ce grand édifice, telle est la beauté de plusieurs de ses parties demeurées intactes, qu'il reste peut-être beaucoup moins à faire qu'on ne pense aux nouveaux architectes. Perfectionner, d'après des principes reconnus, l'organisation et la distribution de quelques autorités constituées; tempérer l'aristocratie représentative par un petit nombre d'institutions nouvelles qui en imposent à la corruption, et assurent le maintien des droits du souverain; voilà peut-être le seul mérite et la seule tâche de la Convention nationale. Il me semble du moins que nous sommes dans une situation assez heureuse pour pouvoir dans l'espace de quelques mois, cimenter la liberté de notre pays par un gouvernement juste, sans avoir même le droit de prétendre au titre de sublimes politiques, ni de législateurs prodigieux.

» Je conviens que pour arriver à ce terme, quelque près de vous qu'il paraisse, vous avez à éviter quelques écueils dangereux. La liberté n'est pas moins difficile à conserver qu'à conquérir. Ceux qui affirment que tous ses ennemis ont disparu avec la royauté sont au moins des hommes crédules. Le nom de république ne suffit pas pour affermir son empire. Qui de nous voudrait descendre de la hauteur des principes éternels que nous avons proclamés, au gouvernement de la république de Berne, par exemple, de celle de Venise ou de Hollande? Qui voudrait échanger les sublimes destinées du peuple français contre la Constitution de ces États-Unis d'Amérique, qui, fondés sur l'aristocratie des richesses, déclinent déjà, par une pente irrésistible, vers le despotisme monarchique?

» Ce n'est point assez d'avoir renversé le trône; ce qui nous importe, c'est d'élever sur ses débris la sainte égalité et les droits imprescriptibles de l'homme. Ce n'est point un vain mot qui constitue la République, c'est le caractère des citoyens. L'ame de la République, c'est la vertu; c'est-à-dire l'amour de la pa-

trie, le dévouement magnanime qui confond tous les intérêts privés dans l'intérêt général. Les ennemis de la République, ce sont les lâches égoïstes, ce sont les hommes ambitieux et corrompus. Vous avez chassé les rois; mais avez-vous chassé les vices que leur funeste domination a enfantés parmi vous? Vous êtes, en masse, le plus généreux, le plus moral de tous les peuples; et, à la légèreté près, le plus digne de la liberté; mais aussi, quel peuple nourrit, dans son sein, une si grande multitude de fripons adroits et de charlatans politiques habiles à usurper et à trahir sa confiance?

» Citoyens, voulez-vous éviter de nouvelles erreurs et de nouvelles calamités? Commencez par reconnaître le changement que la dernière révolution a apporté dans votre situation. Avant l'abolition de la noblesse et de la royauté, les intrigans qui ne songeaient qu'à élever leur fortune sur les ruines de la cour, combattaient à côté des amis de la liberté, et partageaient avec eux le titre de patriotes. De là les diverses métamorphoses de tant de personnages dont la vertu civique expirait au moment où elle commençait à contrarier leurs spéculations ambitieuses. Alors la nation semblait divisée en deux partis, les royalistes et les défenseurs de la cause populaire. Aujourd'hui, que l'ennemi commun est terrassé, vous verrez ceux que l'on confondait sous le nom de patriotes se diviser nécessairement en deux classes. Les uns voudront constituer la République pour eux-mêmes, et les autres pour le peuple, suivant la nature des motifs qui avaient jusque-là excité leur zèle révolutionnaire. Les premiers s'appliqueront à modifier la forme du gouvernement, suivant les principes aristocratiques et l'intérêt des riches et des fonctionnaires publics; les autres chercheront à la fonder sur les principes de l'égalité et sur l'intérêt général. Vous verrez le parti des premiers se grossir de tous ceux qui avaient arboré l'enseigne du royalisme, de tous les mauvais citoyens, quelque rôle qu'ils aient joué jusque-là; celui des autres sera réduit aux hommes de bonne foi, qui cherchaient dans la révolution la liberté de leur pays et le bonheur de l'humanité. Les intrigans déclareront à

ceux-ci une guerre plus cruelle que la cour et l'aristocratie elle-même. Ils chercheront à les perdre par les mêmes manœuvres et par les mêmes calomnies, d'autant plus redoutables qu'ils voudront s'emparer de toutes les places et de toute l'autorité du gouvernement. Que serait-ce, s'ils employaient tous ces moyens à corrompre ou à égarer l'opinion publique?

» L'opinion publique aujourd'hui ne peut plus reconnaître les ennemis de la liberté, aux traits prononcés du royalisme et de l'aristocratie; il faut qu'elle les saisisse sous les formes plus délicates de l'incivisme et de l'intrigue. Elle ne pourrait que se tromper ou flotter dans une funeste incertitude, si elle cherchait encore à classer les hommes d'après les anciennes dénominations. Il n'existe plus que deux partis dans la République, celui des bons et des mauvais citoyens, c'est-à-dire celui du peuple français et celui des hommes ambitieux et cupides.

» Il faut apprendre désormais à juger les uns et les autres, d'après leur fidélité à observer les principes reconnus de l'ordre social et de l'intérêt public, qui doivent rallier tous les amis de la patrie.

» Je vais essayer de les rappeler et développer du moins une vérité que je regarde comme la base de toutes les institutions politiques.

» On a dit, il y a long-temps, que les hommes sont essentiellement libres et égaux, et que le but de tout gouvernement est le maintien de leurs droits naturels et imprescriptibles. Comment peut-il atteindre ce but? En protégeant le faible contre le fort. Or, ce qu'il y a de plus fort dans l'état, c'est le gouvernement lui-même, puisqu'il est armé de la force de tous contre chacun. Lorsqu'il déploie cette force, conformément à la volonté générale, il assure la liberté et le bonheur public. En abuse-t-il? Il n'est que le plus terrible de tous les instrumens d'oppression. Que conclure de là? Que le principal objet des lois constitutives doit être de défendre la liberté publique contre les usurpations de ceux qui gouvernent.

» Parcourez l'histoire des nations, vous verrez partout le gou-

vernement dévorer la souveraineté. La maladie mortelle du corps politique, ce n'est point l'anarchie, mais la tyrannie ; si le peuple recouvre pour quelques momens son indépendance, ce n'est que dans les conjonctures extraordinaires où il est enfin réveillé par l'excès de l'oppression. La cause de ces dangers ou de ces désordres est dans la nature même des choses et dans le cœur humain.

» Le gouvernement est institué pour faire respecter la volonté générale, et ceux qui gouvernent ont une volonté individuelle ; ils tendent naturellement à leur intérêt particulier ; il faut donc que la loi les ramène sans cesse à l'intérêt commun, et qu'elle ait la force de confondre le magistrat avec la république.

» Donner au gouvernement l'énergie nécessaire pour soumettre les individus à l'empire de la volonté générale, et cependant empêcher qu'il puisse en abuser, tel est le grand problème que le législateur doit résoudre. Cette solution est peut-être le chef-d'œuvre de la raison humaine ; elle devient plus difficile en proportion de l'étendue de l'état qu'on veut constituer ; car alors il faut, d'un côté, donner au gouvernement une plus grande activité, et de l'autre, il est moins aisé de rallier le peuple pour s'opposer à ses entreprises.

» A peine a-t-elle été trouvée ou même recherchée sérieusement une seule fois dans le monde. On dirait que les législateurs n'ont pensé qu'à la moitié du problème ; ils ne se sont occupés que de la puissance du gouvernement et point du tout ou presque point des moyens de le ramener à son institution. Ils n'ont vu le peuple que sous le rapport de sujets et jamais sous celui de souverain. S'ils ont reconnu quelquefois que les fonctionnaires publics n'étaient que ses serviteurs, ils les ont traités en effet comme ses dominateurs ou comme ses idoles. Cette maxime était dans leur bouche ou dans leurs livres et non dans leur cœur. Quelle était la cause de cette fatale erreur ? C'est que les législateurs étaient des hommes qui prenaient conseil de leurs passions ou de leurs préjugés pour exécuter l'ouvrage de la raison et de la vertu. Je ne chercherai mes exemples ni dans les siècles

passés, ni dans les pays étrangers ; je les trouve au milieu de vous, au sein de votre révolution.

» Voyez vos deux premières législatures. Avec quelle absurde confiance l'une bâtit le bizarre système du gouvernement représentatif absolu, sans aucun contre-poids dans la souveraineté du peuple, et sans se douter qu'un tel gouvernement est le plus insupportable de tous les despotismes ! Avec quelle affectation elle ne cesse de prêcher un respect superstitieux pour les fonctionnaires publics corrompus, en même temps qu'elle avilit le peuple, l'égorge au nom d'une loi de sang, et s'environne de la force armée pour le tyranniser avec plus de sécurité. Que vous dirai-je de la seconde qui n'a fait qu'enchérir sur les faiblesses et sur les fautes de ses devanciers ? Aussi l'une a vu périr son ouvrage et l'autre a péri elle-même avant le terme marqué à son existence. La France est perdue peut-être si la Convention nationale ne déploie pas un plus grand caractère, et si elle n'adopte pas des principes plus purs et plus populaires. Elle les adoptera sans doute, et le le portrait du législateur, qu'a tracé le plus éloquent de nos philosophes, ne doit pas nous effrayer. « Il faudrait une intelligence supérieure qui vît toutes les passions et qui n'en éprouvât aucune, qui, dans le progrès des temps, se ménageant une gloire éloignée, pût travailler dans un siècle et jouir dans un autre. Il faudrait des Dieux pour donner des lois aux hommes. » Il faut au moins des philosophes également éclairés et intrépides, qui éprouvent les passions des hommes, mais dont la première passion soit l'horreur de la tyrannie et l'amour pour l'humanité, foulant aux pieds la vanité, l'envie, l'ambition et toutes les faiblesses des petites ames, inexorables pour le crime armé du pouvoir, indulgens pour l'erreur, compatissans pour la misère, tendres et respectueux pour le peuple.

» La première chose que doit savoir le législateur, c'est que le peuple est bon : le premier sentiment qu'il doit éprouver, c'est le besoin de venger ses injures et de lui rendre toute sa dignité. Mais, il faut l'avouer, de toutes les qualités, celle-ci est peut-être la plus difficile à acquérir parmi nous et parmi tous les peuples qui nous

ressemblent. Et, en vérité, nous ne devons ni nous en étonner, ni même nous en irriter. Nos mœurs n'ont pu changer encore entièrement avec nos idées et notre langage. L'éducation que nous avons reçue sous le despotisme avait-elle un autre objet que de nous former à l'égoïsme et à la sotte vanité? Qu'étaient nos institutions et nos usages, si ce n'est le code de l'impertinence et de la bassesse, où le mépris des hommes était soumis à une espèce de tarif et gradué, suivant des règles aussi bizarres que multipliées? Mépriser et être méprisés, dominer et ramper tour à tour, tel était notre partage. Faut-il nous étonner, si tant de bourgeois égoïstes conservent encore pour les artisans quelque chose de ce dédain, que les nobles prodiguaient aux bourgeois eux-mêmes? Il est vrai qu'on parle quelquefois avec respect de la portion indigente et laborieuse de la société, surtout dans les momens de crise et de révolution; mais ce qui se passe quand le calme règne, et lorsqu'il s'agit de l'application, prouve assez bien que nos belles formules et nos pompeuses maximes sont plutôt dans notre mémoire ou dans notre imagination, que dans nos ames.

» En doutez-vous? Observez avec quelle défiance, j'ai presque dit avec quel effroi, on envisage encore la partie la plus nombreuse des citoyens et la plus pure, en dépit de l'ignorance et de l'orgueil. Observez ce penchant éternel à lier l'idée de sédition et de brigandage avec celle de peuple et de pauvreté. Voyez, d'un côté, combien il est difficile à la loi d'atteindre les conspirateurs puissans; de l'autre, avec quelle rapidité elle abat toutes les têtes des malheureux qui ont été plus faibles que coupables. Voyez avec quelle fatale obstination les traîtres, environnés des avantages de l'ancien régime, sont excusés, défendus, protégés; et s'il arrive une fois qu'au défaut des juges prévaricateurs le peuple en immole quelqu'un au salut de la patrie, comparez la sensibilité hypocrite qui verse des larmes sur sa tombe, qui fait retentir l'univers du bruit de cet horrible attentat, à la froideur avec laquelle les mêmes hommes entendent le récit des crimes de la tyrannie et le massacre des plus généreux

défenseurs de la liberté. Plusieurs années après, ils feront encore retentir les tribunes de leurs perfides déclamations, pour fournir à l'ambition et à l'aristocratie le prétexte d'asservir et de dépouiller le peuple. Voyez comme ils tendent toujours à ce but, soit qu'ils le flétrissent par les dénominations magiques de factieux ou de brigands, soit qu'ils méconnaissent son vœu en le présentant comme celui d'une section du peuple, parce que le peuple ne peut s'assembler tout entier, soit qu'ils s'appliquent à calomnier la portion qui les environne, parce que celle qui est éloignée ne peut se faire entendre. Il faut le dire, l'austère vérité et l'énergie républicaine effarouchent encore notre pusillanimité. Pour former nos institutions politiques, il nous faudrait les mœurs qu'elles doivent nous donner un jour. Nous avons élevé le temple de la liberté avec des mains encore flétries des fers du despotisme. Il a fallu le reconstruire. Attendons-nous à le voir s'écrouler, aussi long-temps qu'il ne sera point élevé sur les seuls fondemens de la justice et de l'égalité.

» Ce grand ouvrage est réservé à la Convention nationale. Je garantirais bien la pureté de la majorité de ses membres; puissent-ils être inaccessibles aux séductions de l'intrigue et de la calomnie! Il n'est qu'un seul moyen de les éviter, c'est de se rallier constamment aux principes. Elle remplira glorieusement la tâche sublime dont elle est chargée, si elle ne perd jamais de vue cette vérité fondamentale: *Que le premier de ses soins doit être de garantir les droits des citoyens et la souveraineté du peuple contre le gouvernement même qu'elle doit établir.* Il était important de développer ce principe: il serait plus utile encore, non de le déclarer, mais de le réaliser; la France sera heureuse et libre lorsqu'il passera des préambules de nos orateurs dans leurs conclusions et dans nos décrets. J'en tirerai ailleurs les conséquences fécondes, et je présenterai dans une autre lettre mes idées sur les moyens de *concilier, avec la force nécessaire au gouvernement pour soumettre les citoyens au joug de la loi, la force nécessaire au peuple pour conserver sa liberté.* » (*Lettres à mes commettans*, n. 1.)

ÉTAT DE LA GUERRE.

Nous commencerons par rendre compte de la situation de la frontière du nord. Nous nous occuperons ensuite de celle du midi.

C'est un problème difficile à résoudre, dit Servan, en commençant l'histoire de la retraite des Prussiens, c'est un problème difficile de décider si le duc de Brunswick, qui, d'après les ordres du roi de Prusse, devait s'occuper uniquement à surprendre les Français en marche, voulut les combattre sérieusement, quand, le 20 septembre, il les vit postés, ou tout simplement les intimider par une vaine parade de ses forces, et les mettre en fuite par le seul effet de son artillerie. Ce duc fut sans doute déconcerté quand il vit, contre son attente, les soldats français ne déserter ni fuir ; alors, dans la crainte de payer trop cher la victoire même qu'il pourrait remporter, se voyant éloigné de ses magasins, voyant une partie de son armée attaquée de la dyssenterie, les forces de Dumourier s'accroître journellement, il dut préférer le parti très-sage de se retirer.

La résistance de Thionville augmentait encore les embarras des coalisés. Le général Wimpfen, qui y commandait, avait adopté un système de défense active qui lui réussit parfaitement. Il consistait à empêcher ou à retarder par des sorties les travaux des assiégeans. Il avait déjà repoussé leurs attaques du 3 août; il en fit de même le 6 septembre; et par une sortie générale le 8, il rétablit sa communication avec Sarre-Louis. Le 11, la garnison obtint de nouveaux succès, et reçut, peu de jours après, un renfort; dès le 14, le feu de la place avait éteint presque en totalité celui des ennemis, qui furent obligés d'abandonner leurs travaux. Le 16, le général Wimpfen s'était porté vers Guintrange; mais ses troupes s'étant trop avancées dans des vignes, elles furent repoussées sous le canon de la place, où, secondé par mille hommes venus à son secours, Wimpfen les rallia et resta en bataille jusqu'au soir à la vue des Allemands. Le comte d'Erbach, arrivé, le 20, des bords du Rhin avec douze mille hom-

mes, avait pris le commandement devant Thionville, à la place du prince de Hohenlohe, qui avait marché sur l'Argonne; cependant cet accroissement de forces n'intimida pas Wimpfen. Dans la nuit du 21 au 22, il sortit à la tête d'un détachement, ruina un pont de bateaux établi à Catenou, marcha ensuite par Konigsmacheren à Millingen, où il y avait un magasin mal gardé, fit jeter dans la rivière tout ce qu'il ne put emporter, et rentra dans la ville sans être inquiété. Enfin, la résistance du général français et de sa garnison déterminèrent les coalisés à changer le siége en une espèce de blocus d'observation. Les habitans de Thionville, encouragés par ces succès, installèrent sur le rempart un cheval de bois, portant une botte de foin attachée au col, avec cette inscription : « Les Prussiens prendront Thionville quand ce cheval mangera du foin. »

Cependant le roi de Prusse manifestait encore le désir de pénétrer plus avant en France, et les princes français proposaient de marcher sur-le-champ à Châlons; mais le duc de Brunswick s'opposa fortement à cette mesure. Déjà l'armée communiquait difficilement, et par de grands détours, avec ses magasins situés à Verdun ; elle souffrait de la disette dans un pays stérile et épuisé; elle ne se trouvait d'ailleurs en ce moment composée que de trente-quatre mille Prussiens, de dix-sept mille Autrichiens sous les ordres de Clairfait, de treize mille hommes hessois et autres sous ceux du prince de Hoh nlohe; en un mot, son total ne dépassait pas soixante-dix mille hommes; et Dumourier était alors à la tête de soixante-seize mille hommes. Dans cet état de choses, on ne pouvait avancer sans se perdre, ni livrer bataille sans se compromettre. Un échec perdait l'armée.

Au moment où les coalisés étaient livrés à ces hésitations, un nommé Lombard, secrétaire du cabinet du roi de Prusse, s'étant égaré, tomba entre les mains d'une patrouille française. Il fut renvoyé, le 22, au quartier-général prussien, accompagné de Westermann, aide-de-camp de Dumourier, chargé par celui-ci de proposer un échange contre M. George de Varenne,

ex-constituant, détenu en ce moment à Verdun. « Frédéric-Guillaume, continue Servan, d'après les discours du général Heimann sur Dumourier, et quelques démarches de celui-ci auprès de la cour de Prusse, pendant son ministère, le croyant dévoué aux révolutionnaires moins par principe que par ambition, résolut de saisir l'occasion qui se présentait pour entamer une négociation secrète dont la liberté de Louis XVI, la cessation des désordres en France, le rétablissement de la royauté, la paix générale seraient l'objet réel, et un cartel d'échange pour les prisonniers le prétexte. En conséquence, le général Heimann fut chargé de demander au général Kellermann, avec lequel il avait d'anciennes liaisons, un sauf-conduit pour lui et pour le colonel Manstein, aide-de-camp du roi de Prusse. Le sauf-conduit envoyé sur-le-champ, les deux officiers prussiens arrivent, le 22 septembre, à Dampierre, où se trouvaient Kellermann et Dumourier *qui venait d'être prévenu*, et à qui le colonel Manstein s'empressa d'exposer l'objet de sa mission. Sans s'arrêter à aucune discussion sur un sujet aussi délicat, le général Dumourier répond qu'il doit se borner à donner tous ses soins à repousser les ennemis, qu'il désapprouve à la vérité une partie de ce qui se passe en France, mais que ce n'est pas à lui à y remédier; que, quant à la guerre, la France ne l'ayant point déclarée au roi de Prusse, il dépend de lui de la faire cesser en se retirant du territoire français. On se mit à table, et, après le dîner, le colonel Manstein ayant réitéré encore plus vivement ses propositions, le général Dumourier, après avoir paru les trouver injurieuses, invita néanmoins les officiers prussiens à venir dîner, le 24, à Sainte-Menehould, afin de connaître la réponse du conseil exécutif, auquel il allait expédier un courrier. »

RÉPONSE DU CONSEIL EXÉCUTIF.

Séance du 25 septembre (l'an Ier de la République).

« Les généraux de l'armée du Nord et du centre ayant fait » connaître au conseil qu'il leur a été fait des ouvertures de la » part du roi de Prusse, qui annoncent quelques dispositions à

» entrer en négociation, le conseil, après avoir délibéré sur
» cette communication, arrête qu'il sera répondu que la Répu-
» blique française ne peut entendre à aucune proposition avant
» que les troupes prussiennes aient entièrement évacué le terri-
» toire français. Le conseil arrête, en outre, que le ministre des
» affaires étrangères communiquera à la Convention nationale la
» délibération qu'il a provisoirement prise à cet égard. »

Tel est le récit de Servan ; tel est le récit contenu dans les rapports officiels adressés au ministère sur ces conférences. Nous allons voir maintenant que toutes ces démarches couvraient très-probablement une trahison. Servan l'ignorait-il, ou n'a-t-il osé le dire? Nous ne le savons ; mais nous trouvons souvent, dans les autres parties de son histoire, des expressions qui décèlent sa méfiance à l'égard de Dumourier. Quoi qu'il en soit, voici ce que nous trouvons dans les mémoires, déjà si souvent cités par nous, du prince de Hardenberg, ministre alors du roi de Prusse, mémoires qui ont été rédigés par Schœl, son secrétaire, sous le titre de *Mémoires d'un homme d'état.*

« Dumourier, outre une correspondance militaire active avec le conseil exécutif, écrivait en même temps des lettres confidentielles à Danton, qui dominait le conseil par son énergie et son audace. (Tom. I, p. 458.) »

« Lorsque Dumourier vit le duc de Brunswick disposé à mettre de côté les voies souterraines pour arriver à une négociation patente, Danton, averti, venait de lui dépêcher l'adjudant-général Westermann, sa créature, le héros du 10 août. Il lui envoya peu de jours après Fabre-d'Églantine, son intime confident, sous prétexte de le réconcilier avec Kellermann, mais, dans le fait, pour régler la marche à suivre dans la négociation prussienne sur la base d'une prompte évacuation du territoire. Fabre était aussi chargé de le prévenir qu'il allait recevoir l'arrêté du conseil exécutif qui remplissait ses vœux, en lui subordonnant Kellermann, du moins pendant tout le temps que l'armée du général serait jointe à la sienne. (P. 460.) »

Ici, le prince de Hardenberg raconte comment le duc de

Brunswick obtint du roi de Prusse que le secrétaire du cabinet, Lombard, allât s'aboucher avec Dumourier; comment celui-ci feignit de s'égarer avec quelques voitures d'équipages et se fit prendre par une patrouille française. Il rend compte ensuite des deux conférences dont Servan nous a entretenus à peu près dans les mêmes termes que ce ministre. Elle se termina, dit-il, par une suspension d'armes qui fut établie le soir même sur le front des deux armées.

Le 24, les deux parlementaires prussiens vinrent dîner, ainsi qu'il était convenu, chez Dumourier. On commença par traiter du cartel d'échange. Dumourier ne pouvant pas, ne voulant pas y comprendre les émigrés, le projet de cartel fut restreint aux troupes prussiennes, hessoises et autrichiennes; ensuite la conversation fut amenée sur la question politique, sur la délivrance de Louis XVI, etc. Pour toute réponse, le général français remit à Manstein le bulletin officiel qu'il venait de recevoir, et qui contenait la déclaration de la République française. Dumourier ne dissimula pas qu'il regrettait infiniment que les choses fussent poussées à ce point; et il ajouta qu'il n'y avait point de remède. Les deux parlementaires reprirent donc *tristement*, disent les *Mémoires d'un homme d'état*, la route de leur camp, après cependant qu'il eut été convenu que Thouvenot, aide-de-camp de Dumourier, se rendrait, le lendemain, auprès du duc de Brunswick.

« Le même jour, continuent les mêmes mémoires, le major Massenbach, simulant une mission militaire, s'était rendu de son côté, au quartier-général de Kellerman. Il trouva ce général entouré des fils du duc d'Orléans, des généraux Arthur Dillon, Labarolière, Schœnberg et autres. La conservation roula sur la journée de Valmy et sur la situation politique de la France. Après le dîner, Massenbach s'entretenant avec Dillon, ce général lui témoigna aussi le regret que le roi de Prusse se fût laissé entraîner dans cette guerre; il l'invita à dire au roi et au duc de Brunswick que le parti républicain ayant triomphé, le roi de France et la famille royale ne pourraient être sauvés que si la coalition consentait à reconnaître la République et à faire immédiatement la

paix. Il ajouta, mais à voix basse, que la paix anéantirait la République en faisant naître, dans son sein, des partis qui, tôt ou tard, ramèneraient le roi sur le trône; que si, au contraire, on s'acharnait à la guerre, la monarchie française et toute la noblesse étaient perdues; que lui même regardait sa mort comme certaine; qu'il ne fallait pas songer au retour des princes, ni des émigrés, méprisés et haïs de toute la nation. Jetant autour de lui un coup d'œil inquiet, et voyant qu'on parlait avec vivacité dans la salle et sans l'observer, il ouvrit la fenêtre et se penchant au-dehors : « Voyez, dit-il à Massenbach, la belle contrée! » Le major l'ayant compris se pencha de même, et alors Dillon lui dit à l'oreille : « Avertissez le roi qu'on travaille à Paris à un projet d'invasion en Allemagne, parce qu'on sait qu'il n'y a pas de troupes allemandes sur le Rhin et que par-là on espère hâter la retraite des armées étrangères (1). » Ceci était de la plus haute importance, et Massenbach se hâta d'aller en rendre compte au duc de Brunswick. » (P. 470 et 471.)

Le lendemain Thouvenot se rendit auprès de ce duc : il y trouva un sieur Lucchesini diplomate prussien. On lui parla encore de la délivrance de Louis XVI; de son côté il insista sur l'impossibilité de l'obtenir de la Convention. Alors on lui proposa de traiter avec l'armée; il fut aisé à l'aide-de-camp de Dumourier de faire voir que cela était peut-être encore moins possible. En effet, plus de la moitié de l'armée française était formée de recrues révolutionnaires, et Kellermann était fidèle. La conversation revint donc sur la retraite des coalisés : on convint des articles d'une convention militaire secrète, sur la base de l'évacuation du territoire en vingt jours, de la remise successive des places de Verdun, et de Longwy. Dumourier s'engageait à ne point inquiéter leur retraite jusqu'à la Meuse. Thouvenot quitta le camp prussien, emportant, outre cette convention, une ouverture qui lui avait été faite par Lucchesini sur la disposition de Frédéric Guillaume à se retirer de la coalition, si Louis XVI était

(1) En effet, l'invasion de Custine à Worms, Spire et Mayence était imminente. (*Note des Mémoires d'un homme d'état.*)

remis en liberté, si l'on n'attaquait pas l'empire, et si l'on se bornait à s'emparer des Pays-Bas. Nous ferons remarquer que cette ouverture était tout-à-fait conforme aux intérêts de la Prusse, qui dans l'enlèvement des Pays-Bas voyait un moyen d'affaiblir la maison d'Autriche, et qui, ses sentimens réservés, c'est-à-dire son amitié pour Louis XVI et pour l'empire, devait saisir avec joie une occasion de poursuivre le système qui dominait sa politique depuis le règne du grand Frédéric, celui de ruiner l'empire autrichien. Mais poursuivons.

Il ne manquait plus à Dumourier et au duc pour la ratification de leur convention que la sanction du roi de Prusse, et du conseil exécutif de France.

Cependant, les troupes de Frédéric-Guillaume éprouvaient la plus affreuse disette. Elle jeunaient, dit Servan, depuis cinq jours lorsqu'il arriva, le 27, un convoi qui les empêcha de tomber dans le désespoir. Le même jour le roi de Prusse avait convoqué à son quartier-général, à Hans, un conseil de guerre. Tous les Prussiens opinèrent pour la retraite; les Autrichiens et les émigrés au contraire pour la bataille. Le roi de Prusse penchait pour ce dernier avis. Tout le monde crut donc qu'une affaire définitive allait être engagée; l'attaque fut même fixée pour le 29. Ce n'était pas l'avis du duc de Brunswick; cependant il fit parvenir le 28 à Dumourier un manifeste où il lui indiquait comme condition *sine quâ non* de la suspension des hostilités, le rétablissement de la dignité royale en France. Aussitôt le général français fit dénoncer l'armistice; mais, instruit de la pensée secrète du duc, il lui fit dire qu'il était d'autant plus fâché de cette rupture qu'il venait d'être suffisamment autorisé à conclure sur les bases de la convention secrète consentie avec le colonel Thouvenot.

Dumourier entendait parler de l'arrêté du conseil exécutif en date du 25, que nous avons cité pag. 178. « Il reçut en même temps, disent les *Mémoires d'un homme d'état*, une lettre de Danton, qui, au nom du conseil, interprétant la condition préalable de l'ouverture des négociations avec la Prusse, observait

qu'avant tout la République avait besoin de mettre hors de son territoire les armées étrangères; que le premier devoir du pouvoir exécutif devait être d'affranchir la terre de la liberté; qu'ainsi il était d'une sage politique de chercher à éloigner l'armée prussienne sans s'obstiner à prétendre la détruire, surtout quand il s'agissait d'une puissance qui, n'étant pas l'ennemie naturelle de la France, se présentait comme disposée à entamer une négociation pacifique. Danton ajoutait que sur trois commissaires de la Convention (*Prieur* de la Marne, *Carra* et *Sillery*) qui allaient se mettre en route pour le quartier-général, il en était deux, Sillery et Carra, plus particulièrement munis d'instructions à l'effet de s'entendre avec lui sur le mode le plus convenable pour arriver à l'exécution de la convention militaire qu'il jugerait à propos de conclure. » (p. 483.)

Du côté des Prussiens, il y eut un conseil de cabinet où assista le duc de Brunswick, et à la sortie duquel Frédéric Guillaume révoqua l'ordre de livrer bataille, qu'il avait donné le 27 et la retraite fut résolue.

Le 30, les trois commissaires de la Convention arrivèrent à Sainte-Menehou'd. « Le jour même ils ratifièrent l'arrangement secret conclu entre les généraux en chef des deux armées. » (p. 485.) Le lendemain ils firent prêter le nouveau serment à l'armée, et lui adressèrent une proclamation patriotique. « Dumourier, dit Servan, renchérit sur leur discours; car sa politique consista toujours à paraître d'abord de l'avis des dépositaires du pouvoir pour éloigner leur défiance, et réussir ensuite plus facilement à les écarter de leur route, et à les entraîner dans la sienne. »

Cependant, la retraite des Prussiens était commencée. Le 30, ils ne firent qu'une lieue; mais, le 1er octobre, leur mouvement fut accéléré. Ils suivirent, en sens inverse, la route qui les avait conduits au camp de la Lune, et se dirigèrent sur Grand-Pré par Aury.

La nouvelle de cette retraite que rien d'apparent ne justifiait. étonna tout le monde. Le bruit courut qu'on avait obtenu de

Louis XVI une lettre au roi de Prusse pour l'engager à se retirer. Mais Servan et M. de Hardenberg déclarent qu'il n'en est rien. Seulement ce dernier raconte une circonstance qui, dit-il, fut l'origine de ce bruit, et qui nous paraît précieuse à recueillir. Le roi de Prusse désirait être rassuré sur la situation de la famille royale au Temple. En conséquence Dumourier voulant lui donner satisfaction à ce sujet, écrivit à Danton, et envoya Westermann à Paris. « A l'arrivée de Westermann dans la capitale, le procureur de la Commune, Manuel, intervint et demanda qu'il fût délivré un certificat de chaque arrêté pris par le conseil-général au sujet de Louis XVI pour l'envoyer au roi de Prusse. Les démarches de Manuel dans cette circonstance, et ses entretiens avec le roi au Temple, de concert avec Pétion et le député Kersaint, donnèrent lieu à ce bruit. Cette lettre n'a jamais existé; c'est un fait que nous pouvons présenter aujourd'hui comme avéré. Mais il n'en est pas moins certain que Dumourier travaillait sincèrement, quoique sans espoir de succès, à sauver Louis XVI. » (p. 476.) D'autres personnes assurèrent qu'on acheta la retraite des Prussiens; mais cela est également démenti par les mêmes auteurs.

Si nos lecteurs sont bien pénétrés de ce que nous avons dit, dans le précédent volume, sur la position militaire de l'armée coalisée, ils s'expliqueront facilement pourquoi elle se détermina à opérer un mouvement rétrograde. Si elle avait livré bataille, toutes les chances, celles de la position et du nombre, étaient contre elle. Victorieuse, elle ne gagnait rien, car elle ne pouvait poursuivre son ennemi sans s'éloigner de Paris, ni avancer sur Paris sans l'avoir sur ses derrières. Vaincue, elle était perdue; le roi et toute sa noblesse prussienne, autrichienne, hessoise, émigrée, tombaient entre les mains des Français. S'il y avait alors intérêt pour quelqu'un à acheter son salut, c'était pour les Prussiens; et s'il y eut de l'argent donné ce fut par eux.

chissons, en effet, sur la narration très-détaillée et très-
que des négociations entre les deux armées que nous ve-
parcourir, et dont il est permis de croire que l'homme

d'état prussien ne nous a pas donné tout le secret; car nous pouvons induire cette conclusion des expressions dont il se sert le plus souvent.

Quelles étaient ces voies secrètes pratiquées entre les deux généraux, avant que le secrétaire Lombard se fit prendre par une patrouille française? avaient-elles pour but de déterminer le général à livrer son armée?

Pour quelle raison, lors de la canonnade de Valmy, Dumourier reste-t-il immobile et ne vient-il pas au secours de Kellermann?

Pourquoi Prieur et Kellermann ne sont ils pas dans le secret des négociations, si celles-ci étaient entendues purement dans l'intérêt de la France?

Pourquoi Servan, le ministre de la guerre, ne connaît-il pas lui-même le secret de cette négociation? car, dans son histoire, il ne cite aucune entrevue depuis celle du 24; pourquoi, dit-il, en parlant de la conduite de Dumourier en octobre : « Si, comme on l'assure, il n'y eut aucune convention avec les Allemands, il est inexcusable de les avoir laissé échapper, et on ne peut accuser que lui, etc.? »

L'intérêt révolutionnaire entendu d'une manière large, soit pour la France soit pour les nations étrangères, n'était-il pas de détruire à jamais une portion considérable des forces qui nous étaient opposées, et qui rentrèrent plus tard en ligne contre nous à notre grand détriment?

Paris, en supposant que l'ennemi pût forcer les lignes de Saint-Menehould, avait-il quelque chose à craindre d'une armée affaiblie par la maladie, par une bataille d'attaque très-meurtrière; couvert, ainsi qu'il l'était par plusieurs camps, déjà nombreux, et défendu par l'enthousiasme de sa population?

Disons-le donc, la retraite des Prussiens fut un échec pour la France; et, dès ce jour l'esprit du lecteur le plus impartial doit être préoccupé d'une pensée de trahison de la part des meneurs français dans les négociations dont nous avons parlé. Il est autorisé à croire qu'ils auront été séduits. Nous ne tarderons pas à voir que

telle fut la pensée des hommes probes de la Convention, lorsque leur participation aux affaires leur permit de jeter un coup d'œil sur la conduite secrète de leurs devanciers.

Nous allons maintenant laisser l'histoire de la guerre qui se poursuivait sur les routes de l'Argonne, et passer à celle qui avait lieu du côté du département du Nord.

Au moment où le général Dumourier quitta, le 26 août, la frontière du Nord, il en remit le commandement au général La Bourdonnaye, qui, appelé lui-même, peu de temps après, au commandement de l'armée de Châlons, fut remplacé par intérim par le général Moreton-Chabrillant. L'armée française, de ce côté, était alors réduite aux garnisons des places et aux trois camps de Maulde, de Maubeuge et de Pont-sur-Sambre. Celui-ci fut levé le 2 septembre par le général Duval, qui, conformément aux ordres de Dumourier, se rendit à Chêne-Populeux.

Le 5, une reconnaissance de trois mille trois cents Autrichiens, infanterie et cavalerie, avec du canon, aux ordres du comte de La Tour, sortit de Tournai. Elle attaqua Lannoi et Roubaix en avant de Lille, en chassa les détachemens qui les occupaient après un grand carnage. L'ennemi commit de grands excès dont les journaux de Paris retentirent; il pilla les deux bourgs, et les traita comme des villes prises d'assaut; il emporta, en se retirant, jusqu'au linge et aux meubles.

Cependant le 7, le général Beurnonville avait quitté le camp de Maulde avec neuf mille hommes pour marcher sur Avesnes, où il fut joint par un détachement tiré du camp de Maubeuge, et s'était dirigé ensuite sur Rhetel pour renforcer l'armée de Dumourier. Le camp de Maulde se trouva après ce départ réduit à cinq mille hommes. Cette raison ne le rendant plus tenable, le général Moreton résolut de le quitter pour prendre position à Bruille entre l'Escaut et la Scarpe, opération qui devait être facile n'y ayant qu'un quart de lieue d'une position à l'autre; mais [illegible] sur l'Escaut, entre Condé et Mortagne, de grands magasins de fourrages, à la garde desquels on devait veiller

soigneusement, et qu'on devait surtout empêcher de laisser doubler, dans la crainte qu'ils n'eussent alors occupé toute la largeur de la rivière et produit l'effet d'un pont. Les Autrichiens avertis de la négligence des Français à cet égard, informés du départ du général Beurnonville et probablement du projet d'occuper Bruille, se mettent en devoir d'en profiter; le comte de La Tour rassemble six mille hommes, se dirige sur Maulde, le 8, partage ses forces en trois colonnes, charge la première d'attaquer Maulde, la seconde Mortagne, et la troisième de s'emparer des bateaux, de les doubler, de passer l'Escaut et de tomber sur Château-l'Abbaye. Surpris et attaqués au milieu de leur décampement, les Français perdent la tête; une terreur panique les saisit; ils abandonnent tentes, équipages, artillerie, approvisionnemens, et se replient dans la plus grande confusion sur Saint-Amand, Condé, Valenciennes et même Bouchain. Les Autrichiens, poussant alors leur pointe, investissent et font mettre bas les armes à deux mille hommes réfugiés à Saint-Amand, où ils trouvent beaucoup d'approvisionnemens; ils s'emparent d'Orchies qui venait d'être abandonné. Cette affaire connue à Paris, devint, de la part de Marat, le texte de vives accusations de trahison contre le ministère pour avoir retiré Beurnonville de Maulde.

Cependant la brusque arrivée des fuyards à Valenciennes y produisit une rumeur effroyable; on voulait pendre Moreton, mais il prouva que n'étant ni à Maulde, ni à Saint-Amand, ni à Orchies, on ne pouvait l'accuser d'aucune de ces trois déroutes, et il fut laissé en liberté. La fureur du peuple se satisfit en mettant à mort le fils du maître de poste de Saint-Amand, accusé d'aristocratie et de correspondance avec l'ennemi. Sa tête fut mise au bout d'une pique, et promenée dans la ville. Il y eut aussi une émeute à Lille, mais les soins de la municipalité parvinrent à la dissiper. Le général Lanoue qui commandait le camp de Maubeuge, fut mis en état d'arrestation à Douai, bien que sa division n'eût point été attaquée et ne se fut point ébranlée. Le spectacle de cette unanimité populaire est une des obser-

vations les plus intéressantes de ces premiers temps de la guerre. Elle servit certainement à discipliner les officiers supérieurs et à les rendre attentifs à leurs devoirs, plus que l'autorité même des ministres.

Tous ces mouvemens de la part de l'ennemi annonçaient quelque entreprise plus grave prête à éclater. On savait, en effet, qu'un grand train d'artillerie de siége se rassemblait à Ath.

Le 17, le quartier-général du duc de Saxe-Teschen fut transféré de Mons à Tournay; et le 24, l'armée sous ses ordres partit de cette dernière ville, et vint camper à la vue de Lille, le quartier-général à Hélemnes. Le 25, cette ville fut investie à l'exception d'un seul côté où est située la porte de l'Armentière, et par conséquent là elle conserva la liberté de la route de Dunkerque. Le général Ruault, commandant de la place, avait sous ses ordres environ dix mille hommes, mais très-mal disciplinés. Cependant, assuré du projet des Autrichiens, il fit mettre le feu aux faubourgs de Fives et de Saint-Maurice qui pouvaient favoriser les approches.

L'ennemi commença ses travaux dans la nuit du 25 au 26, du côté des portes de Fives et des Malades, par un boyau qui, partant de la première maison du village de Hélemnes, se dirigeait sur le faubourg de Fives. Le 26, après midi, les assiégés firent une sortie par la porte des Malades, tombèrent sur la tête des travaux des assiégeans, les en délogèrent, et rentrèrent dans la ville sans beaucoup de perte. Le 27 et le 28, l'ennemi étendit ses ouvrages sur la gauche et sur la droite, à l'abri des masures restées debout du faubourg de Fives, et il établit des batteries formidables de canons et de mortiers avec des grils pour rougir des boulets. Le 29, l'ennemi ayant perfectionné ses batteries et reculé son quartier-général à Annapes, un major autrichien précédé d'un trompette, se présenta à la porte de Saint-Maurice, pour parler au commandant et à la municipalité. Ayant été introduit, il remit au général Ruault une sommation pour la garnison et une pour la Commune. Les réponses ayant été de part

et d'autre unanimes, et annonçant la ferme intention de s'ensevelir sous les ruines de la place plutôt que d'abandonner la cause nationale, douze mortiers, et vingt-quatre pièces de gros calibre chargées à boulets rouges commencèrent à tirer sur la ville avec une extrême violence. L'artillerie des remparts répondit très-vivement, mais sans grand succès. Le soir, l'église Saint-Étienne et plusieurs maisons voisines étaient en feu; des incendies considérables dévoraient le quartier de la paroisse Saint-Sauveur. Tel fut le premier jour du bombardement de Lille. Nous en interromprons ici l'histoire, afin de jeter un coup d'œil sur ce qui se passait du côté des Alpes.

L'invasion de la Savoie dont nous avons déjà parlé, fut plutôt une promenade militaire qu'une guerre. Il n'y eut pas un coup de fusil de tiré; on ne rencontra nulle part un corps piémontais; toute cette armée évacua précipitamment le pays, abandonna même les forts où il put résister, et vint se poster dans les passages des Alpes. Le mouvement des Français commença dans la nuit du 21 au 22. Le général Montesquiou fit partir de Champareillan, situé à l'extrême frontière, un corps d'élite composé de trente-deux compagnies de grenadiers, et destiné à tourner et surprendre des redoutes élevées par les Piémontais aux abîmes de Mians et où ils paraissaient disposés à se défendre. Mais on trouva les redoutes abandonnées; et depuis ce moment on ne vit pas l'ennemi. La population se jeta entre les bras des Français. Dès le 23, des députés de Chambéry invitèrent le général à venir prendre possession de la ville. Il s'y rendit, en effet, accompagné seulement de quelques centaines d'hommes comme en pays ami; il y fut accueilli par des fêtes et des repas patriotiques. Le 28, on planta l'arbre de la liberté.

Une scène presque semblable se passait du côté de Nice. Les Français surent conquérir par ruse un succès que la force des armes ne pouvait leur assurer.

Le roi de Sardaigne avait, au commencement de septembre, dans le comté de Nice, environ huit mille hommes de troupes régées, dont quatre régimens suisses de deux bataillons, et dix à

douze mille hommes de milices du pays, le tout aux ordres du général Saint-André. Deux cent quatorze pièces de canon, mortiers et obusiers garnissaient la rive gauche du Var, la côte, Montalban, etc.; les provisions de guerre étaient au complet.

Du côté des Français, il y avait à Antibes neuf bataillons de nouvelles levées; deux escadrons de dragons composaient toute la cavalerie; toute l'artillerie consistait en quatre pièces de huit. Ce petit corps fut renforcé vers le milieu du mois par six mille hommes de garde nationale venus de Marseille, et assez irrégulièrement armés. Cela formait un total d'environ douze mille hommes, sous les ordres du général Anselme; cet officier ayant reçu ordre d'envahir le comté de Nice, commença par tirer des pièces de côtes qu'il fit mettre en batterie sur la rive droite du Var, en face de l'ennemi, simulant ainsi une artillerie de campagne nombreuse. Ensuite il fit prendre des logemens comme pour une armée de quarante mille hommes; et, pendant ce temps, la flotte aux ordres de l'amiral Truguet, fit tout les mouvemens qui pouvaient faire croire à un debarquement sur les derrières de l'ennemi. Enfin, le général Anselme fit courir le bruit qu'une colonne de dix mille hommes était prête pour attaquer les Piémontais sur leur flanc droit, pendant qu'un corps debarqué les presserait sur la gauche, et que quarante mille hommes s'avanceraient sur leur front.

Le général Saint-André effrayé de ces faux semblans, ordonne le licenciement des milices, replie tous ses postes et se retire précipitamment sur Coni, abandonnant artillerie et approvisionnemens. Il ne laissa de garnison qu'au fort de Montalban.

Cette brusque évacuation jeta l'épouvante dans Nice; des familles entières de toutes classes se mirent à fuir emportant leurs effets précieux. On comptait dans cette ville, outre quarante mille ames, près de cinq mille émigrés; en vain exhortèrent-ils les Piémontais à opposer quelque résistance. Voyant leurs remontrances inutiles, ils pensèrent à s'emparer des batteries qui [illegible] le passage du Var; ils s'assemblèrent donc en armes;

mais se trouvant au plus huit cents, et se jugeant trop faibles, ils furent réduits à suivre les Piémontais.

Le lendemain 29, les magistrats et les notables qui n'avaient pas cédé à la panique, envoyèrent une députation au général Anselme, pour lui remettre les clefs de la ville, et le prier d'envoyer des troupes pour la garantir contre des attroupemens qui la menaçaient de pillage.

Le soir, les Français arrivèrent en effet, conduits par les magistrats même du comté, sans avoir vu un ennemi, sans avoir tiré un coup de fusil; le commandant du fort Montalban, intimidé par la menace d'une escalade, mit bas les armes, et livra cette forteresse qui avait coûté tant de sang en 1744.

La forteresse de Ville-Franche restait à soumettre. Le général Anselme s'y porta le 30 au matin, à la tête d'un détachement d'infanterie et de dragons; instruit en chemin qu'on se préparait à l'évacuer, ils prend les devans au galop avec quatorze dragons, s'approche audacieusement de la ville, menace d'une escalade et intimide le commandant qui a la lâcheté de se rendre, sans résistance et à discrétion, avec dix-neuf officiers et trois cents hommes. Il y avait dans la place plus de cent pièces de canon, mortiers ou obusiers, une grande quantité de munitions de guerre et de bouche, cinq mille fusils, un million de cartouches à balle et beaucoup d'effets militaires. Il y avait aussi dans le port une frégate et une corvette armées de leurs canons; on s'en empara ainsi que de l'arsenal qui était assez bien pourvu.

Ainsi, le comté de Nice fut acquis à la France par une ruse de guerre, dans laquelle on ne sait ce qu'il faut admirer le plus, ou de l'audace du général qui l'exécuta, ou de la crédulité de ceux qui en furent les dupes.

OCTOBRE 1792.

Depuis plusieurs jours le conseil-général de la Commune prenait des arrêtés pour faire rendre des comptes à son comité de surveillance. Le samedi soir, 29 septembre, le conseil invita les quarante-huit sections à envoyer, dimanche matin, chacune deux commissaires à la maison commune, pour assister à cette reddition de comptes. Le comité de surveillance ne parut pas.

Alors le conseil-général prit deux arrêtés :

Par le premier il ordonna « que le comité de surveillance serait mandé sur-le-champ, et qu'il serait fait une affiche pour inviter les citoyens qui auraient des réclamations à faire contre ce comité pour raison d'actes arbitraires exercés depuis le 2 septembre dernier à venir les faire dans le sein de la Commune, pour obtenir la justice qui leur était due. »

Le second arrêté portait « que le comité de surveillance remettrait dans le moment l'état des membres qui le composent, avec la distinction de ceux qui sont membres de la Commune et de ceux qui ne le sont pas : qu'il y aurait une garde journalière pour repousser les attaques qui pourraient être tentées contre ce comité ; enfin, que les scellés seraient mis sur les effets d'or, d'argent, et bijoux qui y étaient déposés. »

Par un autre arrêté du même jour, tous les citoyens du conseil, employés depuis le 10 août, même ceux qui s'étaient retirés, étaient tenus de rendre compte de toutes les gestions et dépôts de quelque nature qu'ils fussent.

Le conseil-général arrêta en même temps que Louis XVI serait transféré sur-le-champ dans la grosse tour ; que les officiers municipaux, comme seuls responsables, auraient seuls les clefs de son appartement, et que les citoyens de la garde nationale n'y pourraient entrer sans leur réquisition expresse. Il fut nommé des commissaires pour hâter les travaux de clôture : ils furent auto-

risés à ôter de l'appartement de Louis XVI plumes, encre, papier, crayon et toutes les armes offensives et défensives. Cet enlèvement d'armes se réduisit à la confiscation de quelques couteaux, de quelques rasoirs, etc.

CONVENTION NATIONALE. — SÉANCE DU 1er OCTOBRE.

[*N*.... Je demande à entretenir la Convention nationale d'un fait. Je suis député du département de la Marne, et je suis étonné que des pétitions vous aient été adressées pour vous demander qu'il soit donné carte blanche à M. Duhoux. L'armée commandée par ce général est venue à Reims; entrée dans la ville, elle s'est débandée; on en avertit M. Duhoux. Cet avertissement n'a pas empêché cet officier de rester trois heures à table pour dîner, au lieu de se transporter à son armée pour y rétablir l'ordre. Le ministre de la guerre lui-même a répugné à donner carte blanche à cet officier. Je demande que ma dénonciation soit remise entre les mains des commissaires chargés de se rendre aux frontières, et que le ministre de la guerre soit tenu de rendre compte de la conduite de cet officier.

Cette proposition est adoptée.

Une députation du comité de surveillance de la Commune demande à être admise à la barre pour un objet qui ne souffre aucun délai.

Elle est admise.

L'orateur de la députation. Les membres du comité de surveillance sont venus jeudi contracter l'engagement de démasquer les traîtres. La calomnie a redoublé de rage. Ils viennent devant leurs juges. Leurs calomniateurs pourraient égarer des citoyens peu instruits des choses. Ils pourraient soustraire des pièces importantes. La Convention va voir avec quelle lâcheté, quelle trahison, on trafiquait des intérêts du peuple. Voici une lettre datée d'Hambourg, qui démontre que la cour faisait des accaparemens de sucre et de café. En voici une autre adressée par Laporte, intendant de la liste civile, à *Septeuil*, trésorier de

cette même liste, datée du vendredi 3 février 1792; elle est ainsi conçue :

« L'affaire des pensions doit être rapportée ce matin à l'assemblée. On assure que le rapport du comité passera : il s'agit de faire liquider toutes les pensions de la maison militaire du roi. On estime que cet arrangement déchargera la liste civile des quatre cinquièmes au moins; mais il coûte cher. Le roi m'a chargé de vous demander pour demain 1,500,000 livres. (Il s'élève des murmures d'indignation.) Je crains fort qu'un paiement aussi considérable ne mette votre caisse à sec, mais il est absolument nécessaire. » Nous vous donnerons la liste de la distribution de cette somme et de bien d'autres. (On applaudit.)

Lahaye. Il faut que la liste soit à l'instant connue, et qu'en même temps les barrières soient fermées.

L'orateur. Nous ne sommes pas encore en état de donner cette liste; mais nous avons pris les précautions nécessaires pour que les prévenus ne puissent échapper à l'empire de la loi.

Kersaint. Je prie, au nom de la patrie, au nom de ceux dont vous remplissez la place (et souvenez-vous que vous serez remplacés par d'autres), je prie la Convention de ne rien précipiter dans la mesure qu'elle va prendre. Lorsqu'une dénonciation qui porte un caractère aussi terrible éclate dans une assemblée d'hommes sages, dans une circonstance semblable à celle où se trouve la nation, il faut bien se garder d'une détermination irréfléchie. Vous devez vous assurer de la vérité des faits. Quel garant avez-vous de cette vérité? La parole des hommes. Eh bien! pour que cette parole entraîne la décision d'un tribunal comme le vôtre, il faut qu'elle soit environnée de probabilités, de certitudes morales; il faut que votre comité de sûreté générale soit adjoint au comité de surveillance de la Commune, pour vérifier les faits.

Richard. J'étais membre du comité de liquidation. Trois de mes collègues et moi avons été réélus à la Convention. Il nous importe que cette espèce de responsabilité ne pèse pas plus longtemps sur nos têtes.

Lindet. Comme membre du comité de liquidation, je dois rétablir les faits. A peine le comité de liquidation fut formé par l'assemblée législative, qu'on s'empressa d'élever une difficulté sur les pensions de la liste civile. L'intendant rejeta toutes les pensions de la maison militaire du ci-devant roi. Le directeur de la liquidation refusa de les liquider, et fit part de la difficulté au comité. Le comité s'opposa avec fermeté à la liquidation. A la fin de janvier, sur de nouvelles instances de l'intendant, le commissaire-liquidateur consulta l'assemblée. L'assemblée renvoya au comité de liquidation. La proposition de l'intendant y fut discutée, et rejetée dans une séance où vingt-deux membres assistèrent. Quelque temps après on ramena la question. Un membre se chargea d'un rapport subtil et insidieux, et, après une discussion très-orageuse, à une heure après minuit, le rapport fut adopté à une majorité de quatre membres contre un. Le lendemain, ses collègues lui représentèrent qu'il allait se couvrir de honte, s'il le présentait. Il hésita pendant quelques jours, et abandonna enfin son projet. Ainsi, vous voyez que le comité de liquidation n'a point été souillé de ce déshonneur. (On applaudit.)

N.... Puisque le comité de surveillance a pris des précautions pour s'assurer de la personne des coupables, il doit savoir leurs noms, et être en état de vous les donner.

L'orateur. Nous ne refusons pas de donner les lumières qu'on nous demande; mais le conseil de la Commune ayant fait apposer le scellé sur nos bureaux, il faut que ce scellé soit levé, afin que nous puissions former la liste sur les papiers qui se trouvent dans trente-deux cartons dont nous sommes dépositaires. Nous avons déjà les noms de quelques individus. Voici une liasse qui contient un reçu de Bouillé pour une somme de 993,000 livres; voici différens reçus pour le compte du roi, de sommes de 20,000 livres données à Baudouin et Lehodey pour le *Logographe*; 6,000 livres pour un journal sous la direction de Gilles; 4,000 livres pour le *Postillon de la guerre*. Voilà le livre rouge du roi, qui contient un prêt de 800,000 livres à Ribes, député. Voici une note qui comprend les bons de Marie-Antoinette. Nous

sommes dépositaires de plusieurs pièces non moins intéressantes. Nous les avons conquises par nos veilles. Sans nous elles étaient perdues pour la nation. Nous vous annonçâmes jeudi que l'aristocratie relevait la tête, et se remontrait sous mille formes différentes. Il est des hommes corrompus qui ont trouvé de la protection jusque dans la Commune, et qui ont été relâchés. Le comité de surveillance est dissous, le comité de sûreté de la Convention n'est pas toujours assemblé ; on ne peut plus arrêter les conspirateurs. Nous demandons à être mis sous la sauvegarde de la Convention.

Tallien. Le compte que le comité de surveillance vient de rendre a dû vous paraître à tous extrêmement important. Vous avez aperçu le fil de toutes les intrigues, et de la corruption qui se répandait jusque dans le corps législatif. Les membres du comité vous ont fait une observation sur laquelle j'ai principalement demandé la parole. Le conseil-général de la Commune a fait mettre les scellés sur les cartons du comité. Le conseil a eu tort selon moi. Il est vrai qu'il a dû demander au comité un compte d'administration ; mais le comité possédait un dépôt précieux. Et c'est ici le cas de rendre justice à deux hommes qui ont bien mérité de la patrie, qui l'ont sauvée peut-être, c'est Panis et Sergent. (Quelques applaudissemens.) Ces deux hommes, depuis le 10 août, ont veillé jour et nuit sur ce dépôt. Ils se sont égarés peut-être. Eh ! quel homme est exempt d'erreur ? et l'on voudrait enlever ces dépôts ! Il est des individus qui jouissent aujourd'hui d'une grande popularité, et qui seront démasqués lorsque ces pièces seront connues. Je soutiens que vous ne pouvez confier à d'autres mains ce dépôt. Vous devez ordonner au comité de vous faire l'analyse des pièces, par-là vous verrez qui trahissait ou qui servait la patrie. Je demande donc la levée du scellé et l'analyse des pièces sous trois jours.

Rewbel. Sans doute il est essentiel qu'aucun conspirateur ne puisse échapper au glaive de la loi ; mais il faut aussi que le soupçon ne flotte pas long-temps sur toutes les têtes. Il est bien étonnant que le comité de surveillance vienne vous dire qu'il a une

lettre qui prouve qu'un décret était payé, qu'il a la liste de la distribution.... C'est là ce qu'il a dit d'abord. Or, est-il permis de venir faire une dénonciation semblable, sans avoir cette liste? Ne devait-il pas être certain qu'on la lui demanderait? C'est donc un délit qu'ils ont commis. Un membre a très-bien démontré que le décret sur les pensions n'avait pas été présenté; ainsi il est évident que les quinze cent mille livres qui devaient mettre la liste civile à sec n'ont pas été distribuées, car la liste civile n'aurait pas payé un décret qui n'était pas rendu. Comment s'est-on retourné? On vous a présenté une liste de distribution particulière, lorsqu'il est démontré qu'il n'y a pas même un corps de délit. Je demande que la Convention prenne des mesures pour faire cesser les soupçons. Je demande que le scellé soit levé contradictoirement, non par le comité de sûreté de la Convention, mais par une commission extraordinaire (on applaudit), qui conjointement avec les membres de la Commune qui ont mis le scellé, et avec les membres du comité de surveillance, feront l'inventaire des papiers et vous en présenteront l'analyse.

Chabot. S'il y a un délit de la part du comité de la ville, c'est moi seul qui en suis coupable. Hier, je fus instruit que des personnes qui n'étaient pas même du conseil-général s'étaient rendues au comité de surveillance pour faire une prétendue apposition de scellés. Je me transportai à la mairie avec Panis et Sergent; je dis aux membres du comité d'apporter à la Convention nationale au moins les preuves qu'ils connaissaient. C'est donc moi qui leur ai conseillé la précipitation, et je crois pourtant avoir fait une opération salutaire. Quant à la proposition de Rewbel, je l'appuie, et je demande qu'elle soit mise aux voix.

Merlin. On fait journellement le procès au comité de surveillance de la ville, parce qu'il tient les pièces qui font le procès de plusieurs scélérats. Il est temps qu'enfin, après avoir décrété l'abolition de la royauté, la Convention montre qu'un roi détrôné n'est pas même un citoyen, et qu'il faut qu'il tombe sous le glaive national, et que tous ceux qui ont conspiré avec lui le suivent à l'échafaud. (On applaudit.) Eh bien, les preuves de ces trahisons

et de celles de ses agens, existent au comité de surveillance. Je demande que l'infâme qui voulait verser à grands flots le sang du peuple soit jugé par vous; car la Convention doit être pour lui, juré d'accusation et juré de jugement.

Panis. Depuis long-temps nous gardons ce dépôt, personne n'y a encore touché. D'excellens citoyens l'environnent, ils ont fait respecter l'asile du maire de Paris, ils mourraient plutôt que de souffrir qu'on emportât ce dépôt (on murmure); et si l'on ordonne le transport de ces papiers, je demande à en être déchargé; car je ne connais ici ni les garçons de bureau, ni les commis; je ne répondrais plus de rien, et vous verrez que les scélérats auront gain de cause; cela est arrivé à la mairie: quand je tournais la tête, on enlevait une pièce; je fus contraint d'y mettre le scellé, et de tenir ma plume d'une main et le sabre de l'autre; d'ailleurs, ces pièces appartiennent à la Commune du 10 août, dont nous sommes les délégués. (On murmure.)

Marat. Le comité municipal de surveillance est dépositaire des pièces de conviction contre Louis le conspirateur, et un projet criminel d'enlever ce dépôt paraît concerté depuis quelque temps. Quel est l'homme sensé qui puisse élever des doutes sur la fidélité des membres du comité de surveillance, lorsqu'ils viennent mettre ces pièces sous vos yeux? Comme il veut s'entourer de lumières, il demande une commission, je la demande pour lui. On vous a présenté des mesures dilatoires; il est urgent que le comité de surveillance procède conjointement avec une commission extraordinaire à l'inventaire de ces pièces, les livre à l'impression, et vous les mette ensuite sous les yeux. La mesure est instante, et la pudeur doit vous la faire adopter.

Louvet. Il se sont trompés ceux qui prétendent que ces pièces appartiennent à la Commune de Paris. Le crime de l'infâme député qui aurait vendu les intérêts de son pays est un crime national, un crime de lèse-nation au premier chef. Les pièces de ce procès appartiennent à la nation entière: c'est donc à la Convention nationale à en prendre connaissance. (On applaudit.)

Barbaroux rédige en projet de décret les différentes propositions faites. — Après une légère discussion, ce projet de décret est adopté, ainsi qu'il suit :

La Convention nationale décrète ce qui suit :

« Art. 1er. Il sera nommé une commission extraordinaire de vingt-quatre membres, qui ne sera prise ni parmi les membres des assemblées constituante et législative, ni parmi les membres de la députation de Paris, et autres citoyens de cette ville membres de la Convention nationale.

» II. Cette commission se transportera sur-le-champ à la mairie, scellera et contre-signera tous les cartons où sont déposées les pièces recueillies par le comité de surveillance de Paris.

» III. Chacun desdits cartons sera successivement ouvert ; les pièces qui s'y trouveront contenues seront cotées et paraphées par deux des commissaires de la Convention nationale, en présence des autres, et par deux commissaires du comité de surveillance et de deux officiers municipaux ; il en sera fait inventaire sommaire.

» IV. Les pièces ainsi cotées, paraphées et inventoriées, seront remises dans les cartons, qui seront de nouveau scellés, contre-signés et transportés successivement dans l'enceinte de la Convention nationale ; ils seront déposés dans un lieu indiqué par les inspecteurs de la salle, et y resteront constamment sous la garde de quatre commissaires de la Convention, de deux membres du comité de surveillance, de deux officiers municipaux, et de la garde par eux demandée.

» V. Les pièces importantes indiquées par la Convention nationale seront imprimées.

» VI. Dans le cours de leurs opérations, les commissaires de la Convention nationale prendront tous les moyens convenables pour s'assurer des prévenus et lancer des mandats d'amener. »

Panvilliers. J'étais absent de la séance lorsque les membres du comité de surveillance de Paris ont dénoncé les membres du comité de liquidation de l'assemblée législative. Comme ayant été

membre de ce comité, je crois devoir donner quelques éclaircissemens sur ce fait. J'étais absent par congé à l'époque où le fait est arrivé, et je me flatte que mes principes connus me mettront à l'abri de tout soupçon; mais voici ce qui est parvenu à ma connaissance.

Le citoyen Roboam, membre de ce comité, indigné des manœuvres employées pour faire passer l'arrêté sollicité par l'intendant de la liste civile, me dit un jour : Ce qui m'afflige le plus, c'est que je suis sûr que la corruption a beaucoup influé sur l'opinion que manifestent plusieurs de nos collègues; et voici ce qu'il me raconta à cet égard. Il fut un jour invité à dîner par un particulier qu'il connaissait à peine; il y alla sans conséquence. Après le dîner, le particulier lui parla de la nécessité de décharger la liste civile des pensions de la ci-devant maison du roi, qui lui étaient très-onéreuses. Il lui dit : J'ai 24,000 livres, j'offre de les partager avec un honnête homme comme vous. Le citoyen Roboam se retira avec indignation et infiniment affligé de ces manœuvres, dont l'objet était de faire supporter un très-grand préjudice à la nation; il me fit promettre que je m'opposerais de toutes mes forces au projet de décret dont il s'agit, si toutefois on le proposait à l'assemblée. Je ne sais quel est ce particulier, mais il m'a assuré qu'il ne tenait ni à la liquidation, ni directement à la cour. Depuis ce temps, j'ai toujours sollicité le rapporteur qui s'était chargé de cette cause à mettre son projet de décret à l'ordre du jour, afin que nous pussions le faire rejeter et qu'il ne fût pas reproduit dans un moment où nous ne serions pas à l'assemblée. J'ai cru devoir faire cette déclaration; car, quoique je puisse répondre sur ma tête que le citoyen Roboam n'a rien touché, il serait néanmoins possible qu'il fût porté sur les comptes des agens de la corruption; j'ai voulu la faire sur-le-champ, pour qu'on ne crût pas que je me fusse concerté avec lui.

Cambon. J'ai à faire une déclaration à peu près pareille. Je n'étais point du comité de liquidation, mais le citoyen Lindet, qui en était membre, me chargeait souvent de faire à sa place

des observations que la faiblesse de sa voix ne lui permettait pas de faire lui-même ; il m'instruisit en conséquence de tout ce qui se passait à son comité, de toutes les difficultés importantes qui s'y élevaient, et il me fit sur les intrigues dont il s'agit absolument les mêmes déclarations que celles que vient de vous faire le citoyen Panvilliers. Je me tins en conséquence pendant longtemps aux aguets, épiant toutes les démarches du prétendu rapporteur, pour être toujours prêt à combattre son projet de décret, en cas qu'il le proposât inopinément à l'assemblée ; mais il n'a pas même osé le faire mettre à l'ordre du jour. Je dois dire encore que le citoyen Lindet a rendu de très-grands services, et qu'il m'a souvent fourni des observations très-lumineuses qui ont été adoptées par l'assemblée.

N.... Le citoyen Bassoigne m'a dit qu'il lui est arrivé absolument la même chose qu'au citoyen Roboam. Un jour il se plaignit en plein comité des intrigues et de la subornation qui avait lieu dans cette affaire.

On lit une lettre du ministre de la guerre. Elle est ainsi conçue :

« Citoyen président, le théâtre de la guerre s'étant considérablement étendu depuis que les hostilités sont commencées, le bien du service exige qu'on étende proportionnellement les premières mesures qui avaient été prises. Il est facile à tout militaire de sentir que la même armée ne peut défendre le Nord et les Ardennes ; que la même armée ne peut défendre le Haut et le Bas-Rhin ; que la même armée ne peut défendre les Alpes et les Pyrénées. En effet, l'indépendance des opérations a déjà été établie par le fait, et la nécessité de ces divisions est déjà marquée du sceau de l'expérience. Dans ces circonstances, je vous prie de mettre sous les yeux de l'assemblée la demande que je lui fais, que le conseil exécutif soit autorisé à diviser la force armée de la manière suivante ; savoir : les armées 1° du Nord ; 2° des Ardennes ; 3° de la Moselle ; 4° du Rhin ; 5° des Vosges ; 6° des Alpes ; 7° des Pyrénées ; 8° de l'intérieur : un commandement particulier sur les côtes. Je crois devoir, citoyen président,

La Convention renvoie à la commission extraordinaire.

La séance est levée à quatre heures et demie.]

SÉANCE DU 2 OCTOBRE.

[Chassey, secrétaire, fait lecture d'une lettre des commissaires envoyés à Lyon pour y rétablir la tranquillité. En voici l'extrait.

A notre arrivée à Lyon, la taxation des denrées faite par le peuple existait encore ; nous avons convoqué les corps administratifs et avons rappelé au peuple les inconvéniens qui résulteraient de cette taxation et des entraves apportées à la circulation des denrées. C'est à vous à calmer les inquiétudes des habitans des campagnes par des proclamations ; c'est à vous à porter des lois vigoureuses contre ceux qui tenteraient d'entraver à l'avenir la libre circulation. Nous nous occupons des moyens de rétablir le commerce dans cette ville.

Un des secrétaires fait lecture d'une pétition ainsi conçue :

« Pères conscripts, la classe indigente se présente devant vous avec une pétition qu'elle vous prie d'écouter en bons pères et sénateurs. Il a été rendu un décret qui diminue le prix de leurs journées et qui ne s'accorde pas avec la vraie égalité, puisqu'il ôte cinq sous sur la journée du fort et quinze sur celle du faible. La journée des ouvriers est de quarante sous. Faites attention qu'ils ont trois lieues à faire pour aller à leurs ateliers. Ils ont besoin de beaucoup de nourriture pour soutenir leur pénible travail ; ils consomment donc davantage. Les marchandises sont renchéries proportionnément avec les denrées, et ils usent beaucoup de souliers. Si la Convention eût consulté sa justice et son humanité, elle aurait plutôt augmenté ses journées. On ne peut dans cette saison pluvieuse travailler à la tâche ; et, dans un temps d'égalité réelle, il ne doit pas exister un disproportion révoltante entre les travaux. Plusieurs des députés de l'assemblée constituante et de l'assemblée législative ne sont devenus aristocrates que parce que la nation leur donne un salaire trop fort. Le salaire de tous les individus au service de la nation devrait être gradué dans une juste proportion. Vous devez faire faire un pas rétrograde

à votre décret. Les ouvriers sont presque tous pères de famille ; ce sont les soutiens de la nation, car ce sont eux qui se sont levés au 10 août. — Suivent les signatures représentant seize sections.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, et, sur la proposition de Kersaint, charge la commission des six de faire une proclamation paternelle pour éclairer le peuple sur les manœuvres par lesquelles on cherche à l'égarer.

Gossuin fait un rapport sur l'organisation des différens comités de l'assemblée ; son projet est adopté.

Joseph de Launay, au nom du comité de surveillance. C'est encore de la Commune de Paris dont je viens vous parler au nom du comité de sûreté générale et de la commission extraordinaire. Quelque étrange qu'il soit qu'une section de la République appelle chaque jour l'attention des représentans d'un grand peuple, cependant telle a été son influence dans la révolution, qu'elle a communiqué un mouvement presque général, que sa marche a été suivie dans plusieurs départemens, et que le projet de décret que nous vous présentons relativement aux arrestations faites en vertu de mandats d'arrêts décernés par les comités de surveillance de la Commune et des sections de Paris, doit être une loi générale pour les villes où des arrestations semblables se sont multipliées d'une manière alarmante pour la liberté publique et individuelle. Un grand nombre de personnes ont été arrêtées depuis le 10 août ; elles ont adressé au corps législatif plusieurs pétitions par lesquelles elles demandent à être provisoirement relâchées ; elles se fondent sur ce que la loi n'ayant pas attribué aux comités de surveillance et des sections de Paris le droit redoutable de lancer des mandats d'arrêt, et sur ce que n'étant pas coupables des délits dont on les accuse, leur arrestation ne peut être qu'un acte illégal d'un pouvoir tyrannique ; elles ajoutent que si elles réclament d'être mises en liberté provisoirement, ce n'est pas pour se soustraire à la justice, mais au fer des assassins, et qu'elles tremblent à chaque instant d'éprouver dans les prisons le sort de ceux qu'elles y ont remplacés. Le corps législatif ayant déterminé leurement à ces réclamations comment et dans quel cas les

municipalités doivent exercer le droit de mandat d'arrêt, vos comités ont cru qu'ils devaient moins examiner si dans le droit la Commune et les sections ont pu lancer des mandats d'arrêt, qu'examiner si les faits et les délits qui en sont en la base sont de nature à y donner lieu.

D'ailleurs, dans les temps de révolution, il faut juger révolutionnairement et les hommes et les moyens. Souvent on est réduit à céder par prudence et à conduire le désordre pour le prévenir ; et dans ces momens de troubles et de terreur, au milieu des crises, des dangers et des menaces, à la suite d'une révolution qui bouleverse les anciens rapports, on est obligé d'employer des mesures fortes et extraordinaires qui ne sont pas dans la loi, que la nécessité des conjonctures commande, et sur lesquelles il faut ensuite par prudence jeter un voile épais. Je ne parle ici que des hommes qui ont fait la révolution du 10 août. Je ne leur fais pas l'injure de les confondre avec les lâches brigands du 2 septembre, qui l'auraient déshonorée si toutefois la cause de la liberté pouvait être souillée par les crimes de quelques vils scélérats. D'abord j'observe qu'à l'époque des meurtres commis dans les prisons, on conduisit en l'église de Sainte-Catherine et ailleurs les infirmes, les fous et la plupart de ceux qui étaient condamnés à une détention par le tribunal de police correctionnelle et par les autres tribunaux criminels. Lorsque le calme a commencé à renaître, ils ont été transférés des lieux où ils avaient été mis en sauvegarde, à Sainte-Pélagie, à Bicêtre et dans les autres prisons de Paris. Ces translations ont été faites en conséquence des ordres donnés par la Commune ; ainsi, quoique les arrestations aient été présentées à vos comités comme un acte illégal d'un pouvoir arbitraire, ils n'y ont vu que des actes de prudence et de sûreté ; ils croient qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande en liberté provisoire des personnes précédemment condamnées par des tribunaux à des détentions plus ou moins longues, en raison de la gravité des délits ; il faut que leur jugement s'exécute, ou que, pour le faire réformer, ils usent des moyens indiqués par la loi.

Par rapport à ceux qui lors et depuis ont été arrêtés, les uns sont prévenus de délits ordinaires, tels qu'excès, vols et escroqueries, et les autres, en petit nombre, sont accusés de délits relatifs à la révolution. Vos comités croient qu'il ne faut pas relâcher provisoirement les personnes prévenues de délits ordinaires, il faut les renvoyer devant les tribunaux qui doivent en connaître.

Quant aux personnes arrêtées comme suspectes d'incivisme, et comme prévenues de délits contre-révolutionnaires, nous pensons qu'il serait extrêmement dangereux de les mettre provisoirement en liberté, sans avoir préalablement scruté leur conduite dans ses rapports avec les conspirateurs du dedans et du dehors. Les scellés ont été apposés sur leurs papiers. Il est très-important d'examiner leurs correspondances. Nous croyons avec d'autant plus de raison à la possibilité de trouver dans cet examen des lumières utiles, que les opinions de la plupart des détenus ne sont pas équivoques. Ce sont des écrivains marqués dans la révolution par un incivisme scandaleux ; ce sont des agens de la liste civile ; ce sont des femmes attachées aux émigrés, et chargées de leur correspondance.

Il ne faut pas se le dissimuler, la surveillance la plus active est encore nécessaire. Le comité de sûreté générale est instruit par une série de faits incontestables que les agitateurs, que la horde royaliste et tous les ennemis de la chose publique, dispersés d'abord par la terreur, cherchent aujourd'hui un point de ralliement et osent concevoir de criminelles espérances. Il importe de suivre les ramifications de cette vaste conjuration, et de ne négliger aucun moyen d'en connaître et les plans et les complices.

Cependant il faut concilier ce que commandent et la sûreté générale et les droits de citoyen. Un Français ne peut être tenu de faire le sacrifice, même momentané, de la liberté, que lorsque le salut public l'exige impérieusement ; or, comme dans le nombre des personnes détenues depuis le 10 août comme suspectes d'incivisme, il peut s'en trouver dont une plus longue arrestation ne serait pas suffisamment motivée sous ce rapport, nous pen-

sons que le comité de surveillance doit être autorisé à se faire remettre par la Commune et par les sections les interrogatoires, les pièces et papiers des détenus, pour, après l'examen qu'il en fera, être statué en connaissance de cause sur la liberté ou sur la détention des prévenus.

Quant aux craintes que les événemens passés inspirent aux prisonniers, il est de l'intérêt et de la dignité de la Convention nationale de les dissiper, et de prouver à la France et à l'Europe que la personne des individus innocens ou coupables, jetés dans les prisons de Paris, est aussi sacrée que celle des autres citoyens, et qu'étant sous la protection de la loi, les assassiner, c'est assassiner la loi même. Il faut que nous périssions ici, ou que le règne des lois renaisse, que l'anarchie expire, et que la hache révolutionnaire ne soit plus dans les mains des scélérats un instrument de terreurs, de crimes et de vengeances. En effet, si le gouvernement ne devait marcher qu'accompagné d'insurrection, si les scènes d'horreur qui se sont passées sous nos yeux devaient se renouveler, si l'autorité des représentans du peuple pouvait être un jour avilie ou méconnue, si la force publique pouvait être égarée ou anéantie, la société serait dissoute, et il ne nous resterait qu'à gémir sur les ruines de la liberté.

Sans doute un moment d'anarchie fut nécessaire pour consommer la ruine de nos ennemis; mais ce qui assure le triomphe de la plus belle cause qui fut jamais, peut la perdre sans retour; s'il se prolonge au-delà de la limite assignée par la nécessité des conjonctures, et il est très-évident, pour quiconque a étudié la marche des choses et le caractère des hommes, que vos déterminations doivent principalement porter sur le rétablissement de l'ordre, sur le renouvellement de l'esprit de subordination, sur les moyens de rendre la vigueur aux autorités, et d'empêcher qu'une seule goutte de sang humain ne coule sous un autre glaive que sous celui de la loi. Si vous manquiez de ce fondement essentiel à l'édifice que vous allez lever, tous vos travaux s'évanouiraient comme une ombre vaine, et il ne vous resterait de vos veilles que la douleur d'invoquer encore une autre représentation natio-

nale qui ne réussirait pas mieux que vous à sauver le peuple et à fonder la liberté ; car que peut l'autorité contre la force dirigée par des hommes pour qui toute constitution aura toujours l'impardonnable défaut d'établir une autorité publique et de les assujettir à des lois ? (On applaudit.)

La Convention ordonne l'impression de ce rapport.

Delaunay lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

La Convention nationale décrète que le comité de sûreté générale est autorisé à se faire rendre compte des arrestations relatives à la révolution du 10 août, de prendre connaissance de leurs motifs, de se faire représenter la correspondance des personnes arrêtées, et généralement toutes les pièces tendantes ou à leur justification, ou à donner la preuve des délits dont ils sont accusés, pour en faire le rapport à la Convention nationale, pour, par elle, être prise telle détermination qu'elle jugera convénable.]

— La séance du lendemain fut entièrement occupée par les nouvelles des armées de l'Argonne et de Savoie ; il y fut surtout question des opérations diplomatiques et militaires de Dumourier. Elles apprirent à la Convention beaucoup moins que nos lecteurs n'en savent déjà ; mais les dernières concluaient unanimement aux plus grands éloges en faveur du général en chef. La défiance de Marat s'exerça à cette occasion.

« Citoyens, dit-il, la seule reflexion sensée qui se présente aux lecteurs judicieux, c'est que toutes ces prétendues ouvertures du roi de Prusse, ces prétendues conférences de Brunswick sont des artifices ministériels mis en usage pour sonder la Convention et le peuple sur le sort réservé à Louis le conspirateur... Venons à Dumourier. La réponse qu'il dit avoir faite au roi de Prusse paraît très-adroite au premier coup d'œil ; mais je n'aime point la négociation dans laquelle il paraissait vouloir entrer. Une pareille négociation aurait paru de saison s'il eût été question de séparer un ennemi formidable de ses alliés ; mais lorsque cet ennemi est réduit à l'extrémité, lorsque la famine et les maladies l'assiégent le minent, lorsqu'il ne peut plus tenir, la seule négociation est

de tomber dessus et de l'exterminer. Or, Dumourier ne pourrait prétexter cause d'ignorance. Quel était donc son but? De s'entendre avec les ministres et les royalistes qui s'agitent pour sauver leur patron, en ménageant au roi de Prusse le désavantage de s'expliquer là-dessus et aux événemens le soin de décider la question. Les ravages que la dysenterie a faits dans les camps ennemis les a forcés à plier bagage plus tôt qu'ils ne s'y attendaient eux-mêmes. Dans le misérable état où sont réduits ces brigands mercenaires, il est impossible qu'ils échappent à nos troupes, si nos généraux ne sont pas des traîtres. » (*Journal de la Républ.*, n. X.)

Dans cette même séance, la Convention procéda à l'appel nominal pour l'élection d'un ministre de la guerre. Sur 560 voix, Pache en obtint 441 et fut proclamé ministre.

SÉANCE DU 4 OCTOBRE.

Au commencement de la séance, sur la proposition de Lecoinre, il fut arrêté que l'ex-ministre de la guerre ne pourrait quitter Paris qu'après avoir rendu ses comptes.

On lut ensuite diverses dépêches du département, qui témoignaient unanimement des souffrances et du courage des habitans de Lille.

[*Valazé, au nom de la commission chargée de l'inventaire des pièces du comité de surveillance de Paris.* — Il y a quelques jours que des membres du comité de surveillance de la ville vinrent devant vous accuser de corruption des membres de la législature. Vos cœurs vertueux frémirent à ce récit. Vous demandâtes les preuves de l'accusation; on promit, on offrit même de les fournir dès que les scellés apposés par la municipalité sur une partie des papiers seraient levés. Les commissaires que vous chargeâtes d'en faire l'inventaire se mirent sur-le-champ à l'ouvrage. Depuis, ils n'ont pas distingué les nuits des jours. Mais quel a été leur étonnement quand ils ont reconnu la tâche immense qu'ils ont à remplir. Ils n'ont pu faire encore qu'un inventaire très-sommaire de ces papiers. Ils consistent dans quatre-vingt-quinze cartons,

six boîtes, dont l'une de cinquante-quatre pieds cubiques; vingt grands portefeuilles, trente-quatre registres, sept liasses de papiers, et plusieurs autres milliers de feuilles renfermées dans des sacs à blé. Jusqu'à présent il n'est rien résulté de cet inventaire ni des interrogatoires qu'ils ont fait subir à quelques accusés, sinon la preuve évidente et matérielle des conspirations du roi détrôné. Votre commission ne peut se promettre d'être en état de vous faire un rapport digne d'être entendu avant trois ou quatre mois. En conséquence elle vous propose, pour la commodité de ses opérations et pour que ses membres ne soient pas pendant un si long espace de temps éloignés de vos séances, d'autoriser la translation de ces papiers dans un de vos comités.

Marat. J'observe que dans cette immensité de papiers se trouve un portefeuille contenant des feuilles essentielles. Je demande qu'elles soient sur-le-champ livrées à l'impression.

Lehardi. Le portefeuille dont parle Marat ne contient absolument rien de relatif à la dénonciation particulière faite par les membres du comité de surveillance. Nous avons passé trois jours et trois nuits à l'examen sommaire des pièces, et jusqu'ici tout nous a convaincu que les dénonciateurs sont des calomniateurs; mais nous avons trouvé beaucoup de pièces, soit contre le ci-devant roi, soit contre les scélérats dont il était entouré. Je crois que l'intention de l'assemblée n'est pas d'employer vingt-quatre de ses membres pour prouver à la France ce dont elle ne doute pas, c'est-à-dire si le ci-devant roi est coupable. Je demande donc que nous soyons autorisés à ne faire l'examen que des pièces qui peuvent être relatives à la dénonciation intentée contre des membres du corps législatif.

Biraudot. L'examen auquel nous nous sommes déjà livrés nous a convaincus que ceux qui se sont érigés dans cette affaire en dénonciateurs n'ont eu pour but que de diffamer des hommes qui, dans l'assemblée législative, ont employé leurs veilles à déjouer l'aristocratie. C'est ainsi qu'ils ont cherché à jeter des soupçons sur le ministre vertueux qui jouit de l'estime de la nation tout entière. Ils nous ont, par exemple, dénoncé une lettre pu-

bliée par ce ministre comme l'acte le plus coupable : eh bien! nous n'y avons vu que le langage d'un homme probe, qui gémit des excès auxquels on entraîne le peuple.

Nous devons dire encore, contre les mêmes membres du comité de surveillance, que nous avons trouvé des papiers qui prouvent l'innocence de plusieurs personnes massacrées dans les prisons. (Un mouvement d'horreur s'élève dans toute l'assemblée.) Oui, il est temps de dire la vérité. Des personnes innocentes ont été massacrées, parce que les membres qui avaient donné le mandat d'arrêt s'étaient trompés sur les noms, et le comité de surveillance lui-même en est convaincu. Quant à ce qui est relatif à notre mission, je déclare que ce comité, sommé par nous de nous donner les pièces à l'appui de la dénonciation, ne nous a remis que des lettres, la plupart insignifiantes. Quelques-unes, à la vérité, nous ont mis dans le cas de décerner des mandats d'amener; mais tous les interrogatoires que nous avons fait subir aux accusés n'ont servi qu'à prouver l'innocence des accusés et la calomnie, l'atroce méchanceté des membres du comité de surveillance. (Il s'élève quelques murmures.) Actuellement que nous avons l'unité de la République, que nous sommes réunis ici de tous les départemens de la France, il est temps que les factieux de Paris rentrent dans le néant; il est temps que le peuple de cette ville, je ne parle pas de celui des départemens, parce qu'il est éclairé, mais que le peuple de Paris, qui a jusqu'ici accordé une confiance aveugle à quelques intrigans, apprenne enfin quels sont ses véritables ennemis. (Il s'élève des applaudissemens et quelques murmures.) Il est temps enfin que tous ceux qui ont capté la confiance publique prouvent qu'ils veulent le bonheur du peuple.

Ce n'est pas en déclamant, ce n'est pas en disant au peuple qu'il faut forcer ses représentans à lui donner une constitution en huit jours, qu'on se montrera vraiment ses amis; ce n'est pas non plus en lui inspirant des méfiances contre les membres de la Convention nationale par des dénonciations vagues et hasardées. Nous avons tous la tête sous le bonnet de la liberté, nous vou-

lons tous la liberté, rien que la liberté. (On applaudit.) Mettons-nous donc au-dessus des passions dont on voudrait nous faire les victimes ou les instrumens. Vos commissaires ont rougi de se voir, pour ainsi dire, réduits à être les instrumens d'une faction qui mérite d'être dévoilée, et qui, dans la postérité la plus reculée, sera un sujet d'opprobre pour tous les Français. Je demande que la Convention charge les commissaires qu'elle a nommés de dresser un état raisonné de leurs opérations, non pas seulement en ce qui concerne la dénonciation faite par les membres du comité de surveillance, mais pour dévoiler les factions dont je parle. Je propose en outre, pour que ce comité ne puisse pas se rejeter sur une soustraction de pièces, que tous les cartons soient transférés sous le scellé; et enfin je demande que l'on s'occupe aujourd'hui ou demain de l'établissement d'une force publique auprès de la Convention nationale, tirée des quatre-vingt-trois départemens.

Osselin. Il me semble que les commissaires qui crient à la calomnie devraient eux-mêmes n'accuser que les preuves en main. Je demande qu'à cet effet ils soient autorisés à faire un triage des pièces.

N... Mes collègues de la commission se trompent sans doute sur les faits, quand ils veulent dès ce moment jeter dans l'assemblée des préventions contre l'une ou l'autre partie. Nous ne pourrons connaître le mérite de la dénonciation du comité de surveillance qu'après le dépouillement intégral de toutes les pièces; et jusque-là il est de la prudence de suspendre tout jugement.

Marat. Le comité de surveillance de la mairie s'est présenté, il y a quelque temps, à votre barre, pour vous prévenir qu'il était dépositaire de pièces authentiques qui prouvent l'existence de grands complots, de machinations. Quelques jours après, il est venu avec ces pièces à la main; il a prouvé qu'il avait existé un projet de corrompre les membres du comité de liquidation, pour rejeter sur la nation des pensions qui devaient être à la charge de la liste civile. Trois membres de cette assemblée ont déposé que

des propositions de subornation avaient été faites. Jusqu'ici est-il possible à des êtres pensans d'accuser de calomnie ceux qui ont dénoncé ces faits? (Quelques murmures se font entendre.) Je rappelle l'assemblée à la réflexion. Quelques membres du comité de surveillance vous ont même déclaré qu'ils avaient des preuves de la distribution de 1,500,000 liv.

Aujourd'hui on vient avec assurance vous assurer qu'il n'en existe aucune dans la masse immense des pièces qui se trouvent au comité, et en même temps on vous demande quatre mois pour faire la vérification de ces pièces. Or, dites-moi, je vous prie, comment avez-vous pu assurer qu'il n'existait aucunes preuves, puisque à peine avez-vous eu le temps d'apposer les scellés sur les cartons. Je demande en outre par quels motifs cachés on réduit aujourd'hui la dénonciation du comité de surveillance au seul fait d'un projet de corruption. Il existe un portefeuille contenant des pièces très-importantes pour dévoiler les machinations de la cour; je demande que la première opération des commissaires soit de dépouiller ces pièces et de les mettre sous les yeux du public, et qu'ils procèdent ensuite successivement à l'examen des autres cartons; car ce n'est qu'après l'examen le plus exact que vous pourrez accuser les membres du comité de surveillance de calomnie ou les membres de la législature de corruption.

Barbaroux. Déjà cette discussion a été trop prolongée par les incidens dont on l'a traversée. Sans doute la juste indignation dont quelques-uns de nos collègues sont pénétrés les a fait anticiper sur un rapport que je devais vous faire sous peu de jours, et dans lequel je n'aurais pas omis le portefeuille dont vous a parlé Marat. Voici le fait. Ce portefeuille contient les preuves certaines des conspirations de la cour; mais en même temps l'examen sommaire des pièces nous a déjà convaincus que les membres du comité de surveillance vous en ont audacieusement imposé, quand ils vous ont affirmé qu'ils possédaient les preuves et la liste d'une distribution d'argent faite pour corrompre les membres de la législature : non que je veuille affirmer que ces preuves n'existent pas; mais le comité de surveillance est réduit comme

nous à les chercher, et par conséquent il ne les avait pas quand il fit la dénonciation. Interpellé de les fournir, il ne nous a remis que le carton dont a parlé Marat ; et ce carton, je le répète, ne contient rien de relatif à cette dénonciation. Mais le moment n'est pas encore venu de vous entretenir de cet objet ; le moment n'est pas venu de vous dire dans quel état nous avons trouvé ces pièces, dans quels endroits elles étaient déposées, quelle facilité on avait d'y retrancher ou d'y ajouter. Nous vous ferons une description physique en même temps qu'une analyse. Il existe une foule de cartons qui ne contiennent que les titres de la propriété du château de Saint-Cloud. On trouve bien dans ces pièces la preuve des escroqueries des courtisans, mais en vérité on n'y voit rien qui prouve la corruption des législateurs qui nous ont précédés. (On applaudit.) Au reste, j'annonce que les membres du comité de surveillance demandent eux-mêmes le transport de ces pièces auprès de la Convention nationale, et que ce doit être là l'unique objet de notre délibération.

N.... Les soupçons tombent principalement sur Ribes, de la législature. Eh bien ! nous avons examiné les pièces relatives à cette opération de finance ; je connais les signatures des citoyens Ribes et j'atteste que la signature trouvée dans les papiers de la liste civile est celle de Ribes, banquier et directeur des monnaies à Perpignan, et non pas celle de Ribes, député. Il y a plus ; c'est que, loin d'avoir reçu 800,000 livres, c'est lui qui les a prêtées.

Lacroix. Lorsqu'on a remis à vos commissaires cette multitude de cartons, lorsqu'on cherche à les égarer dans cette innombrable quantité de pièces indifférentes, lorsqu'on cherche à les accabler de fatigues inutiles, à les abreuver de dégoûts, il n'est plus douteux que le véritable but qu'on se propose soit de retarder le rapport qu'ils ont à faire sur les calomnies que l'on vous a débitées à cette barre. C'est la dernière ressource des malveillans ; mais pour qu'il ne leur reste aucune difficulté nouvelle à élever, aucune objection à faire, aucun prétexte à prendre, je propose de faire une opération, longue il est vrai, mais indispensable à la sûreté publique et à la tranquillité individuelle de

chaque citoyen; je demande que préalablement, et en présence des commissaires de la Commune, toutes les pièces du comité de surveillance soient paraphées, toutes les liasses cotées et renfermées dans des cartons qui seront scellés, numérotés et transportés dans un lieu de sûreté qu'indiqueront les commissaires de la salle. Ce sera dans ce dépôt que vos commissaires s'occuperont de faire la lecture et l'inventaire de toutes ces pièces; et nous serons tous certains alors qu'aucune pièce ne sera soustraite ou substituée à une autre.

On observe que tous les cartons du comité de surveillance sont déjà scellés et numérotés.

Montaut. Je demande que la Convention s'occupe plutôt des affaires générales que des affaires particulières des membres de la législature qui ne sont pas réélus. (On murmure.) Je demande qu'on ne s'occupe que des pièces qui prouvent la trahison de la cour.

Marat. Le portefeuille contient les preuves authentiques de la trahison de Louis-le-Dernier. Ces pièces sont les plus essentielles. Je demande qu'elles soient mises sous les yeux du public. C'est peut-être plus important qu'on ne pense.

Panvilliers. Pour terminer les débats, je propose le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de plusieurs membres de la commission des vingt-quatre, décrète :

« Art. Ier. Tous les cartons, registres, boîtes, sacs, portefeuilles scellés, examinés et non examinés par les commissaires, seront apportés en présence de deux officiers municipaux de la Commune de Paris et de deux membres du comité de surveillance, dans une salle qui sera indiquée par le comité d'inspection, pour, par lesdits commissaires, y continuer, conformément au précédent décret, le travail qu'ils ont commencé à la mairie.

» II. Lorsque tous ces papiers auront été transportés, les membres du comité de surveillance de ladite Commune seront tenus d'indiquer dans quels cartons, registres, sacs et portefeuilles

se trouvent les pièces qu'ils croient propres à justifier leur dénonciation. »

La première partie de ce projet est décrétée.

Tallien. Je m'oppose au deuxième article, et je demande que les vingt-quatre commissaires soient tenus de faire un rapport général sur toutes les pièces, sans s'occuper d'une manière plus particulière de celles qui sont relatives à la dénonciation du comité de surveillance; car cela exigerait d'abord un triage très-long, et toutes les pièces sont également importantes.

Buzot. J'appuie l'article 2.

Les citoyens inculpés ont demandé des preuves. Il est de leur devoir de les exiger. S'il est prouvé que la dénonciation était calomnieuse, il faut se hâter de réparer le tort fait aux membres de la législature; car calomnier les représentans du peuple, c'est commettre un délit national. Ne voyez-vous pas que cette étrange dénonciation est un ferment d'agitation jeté parmi le peuple; il faut terminer cette affaire comme elle doit l'être, et ne pas laisser pendant deux ou trois mois planer la calomnie sur tant de têtes. Il faut ôter aux calomniateurs leurs dernières ressources. J'insiste donc sur la seconde partie du décret proposé. (On applaudit.)

Lecointe-Puyraveau. Je crois devoir ajouter aux raisons qu'a présentées le citoyen Buzot des faits dont j'ai eu personnellement connaissance.

Citoyens, on a individuellement inculpé des membres du comité de liquidation de la dernière législature. Il peut s'en trouver dans le sein de cette assemblée, et il faut qu'aucun de nous ne soit sous le poids d'une inculpation aussi grave; il faut que chacun de nous soit même à l'abri du soupçon. (On applaudit.)

Sans doute, citoyens, l'examen attentif que vous donnez à suivre les traces des conspirations va servir à mettre au grand jour les coupables et leurs complices; mais en même temps il va dévoiler les hommes corrompus qui agitent sans cesse les torches de la discorde, qui distillent à longs traits le fiel de la calomnie,

qui n'existent qu'au milieu des troubles et qui ne vivent que de sang.

Un de ces hommes, qui ne cesse de tapisser les murs de ses productions envenimées, qui répand dans le public ses écrits incendiaires, qui ne sont plus dangereux, faisait annoncer, le soir même de la dénonciation du comité de surveillance de la Commune, par ses crieurs à gages, qu'un grand complot de la *faction brissotine* venait d'être découvert.

Citoyens, je ne me dis pas l'*ami du peuple*, mais je le fréquente, mais je l'aime véritablement, mais j'en défendrai les intérêts; et, au prix de mon sang, j'en démasquerai les ennemis. (On applaudit.) Jamais la crainte ne trouvera d'accès en mon ame; et celui qui ne trembla pas à ce bureau de signer au bruit du canon le décret de la déchéance de Louis Capet, ne craindra pas de dénoncer les ennemis de l'ordre et du bonheur du peuple. (Mêmes applaudissemens.)

Le jour même que je viens d'indiquer, je suivais des groupes devant la maison commune. J'entendis répéter les propos que je viens d'énoncer. On y ajouta que Dumourier était battu, que Brunswick l'emportait sur lui, et que déjà un courrier était à la municipalité, qui la sommait de remettre en liberté Louis Capet. On se demandait quels étaient les traîtres : Louis Capet, répondait-on ; et en même temps on répandait des soupçons aussi perfides que calomnieux contre les membres de la législature, qui eux-mêmes avaient provoqué le décret de suspension, et on les désignait sous le nom aussi bas que les factieux qui l'emploient de *faction Brissotine*.

Citoyens, tout homme qui dénonce un fait doit en fournir la preuve. Et lorsqu'on a levé sur des citoyens irréprochables le poignard de l'accusation, il n'est plus temps de dire : Attendez, je vais chercher ces preuves, et, si j'en trouve, je vous les donnerai, quand je le trouverai bon.

J'ajoute un mot. Il est évident que les accusations ne portaient pas seulement sur Louis Capet, mais sur des députés : la preuve, c'est qu'on voulait vous porter à une mesure propre à répandre

l'effroi, à exciter des mouvemens dans Paris, je veux dire la clôture des barrières. J'insiste pour que les commissaires soient autorisés à faire le triage des pièces, et à s'occuper en premier lieu de la dénonciation du comité de surveillance contre une partie des membres de la législature. Je demande que les membres de ce comité soient tenus de fournir eux-mêmes les preuves de leur dénonciation; et s'ils ne les fournissent pas, je dis que ce sont des hommes dont le peuple doit, non pas se faire justice lui-même, ils ne sont pas dignes de la justice du peuple, mais qu'il doit frapper tranquillement du glaive de la loi. (On applaudit.)

Marat demande la parole. — Un violent murmure l'interrompt. On demande de toutes parts que la discussion soit fermée.

Lasource. Il faut que Marat soit entendu, et que vous le décrétiez d'accusation, s'il est coupable.

Marat. J'applaudis moi-même au zèle du citoyen courageux qui m'a dénoncé à cette tribune.

Buzot. Je demande formellement que Marat ne soit pas entendu; au moins je prie l'assemblée de me permettre une motion d'ordre sur cette discussion, et de se porter au véritable objet de la question.

Prenons garde qu'en faisant sans cesse des dénonciations, tantôt contre Marat, tantôt contre d'autres personnages de son espèce, nous risquons de leur donner une existence qu'ils n'auraient pas sans elles.

Pendant la session de l'assemblée constituante, Marat tapissait journellement les murs de la capitale de ces dénonciations qui sont dans son genre; nous sentîmes tous qu'il fallait le laisser tomber par lui-même; qu'en le relevant sans cesse, nous donnerions à cet homme une importance factice, et même funeste. C'est par ces motifs que, lorsqu'on proposa des décrets d'accusation contre des auteurs et des libellistes de son temps, je me suis constamment opposé à cette mesure. Que nous importe, en effet, et ce que fait Marat et ce qu'il dit? Que nous importent les ridicules dénonciateurs au milieu d'un peuple éclairé, qui sait que, pour son propre intérêt, il doit environner de toute sa con-

fance la Convention nationale, dernier asile de la liberté? Quand le roi existait, Marat pouvait, de concert avec lui, essayer de ternir la réputation des membres de la législature; mais quand le roi n'existe plus, Marat, par cela même, a perdu la plus solide partie de son existence. (Il s'élève de nombreux applaudissemens, au milieu desquels on remarque les murmures d'un petit nombre de membres qui insistent pour que Marat soit immédiatement entendu.)

On demande que Marat soit entendu! Il me semble entendre les Prussiens le demander eux-mêmes. (Vifs applaudissemens.) En effet, n'est-ce pas en faisant dénigrer sans cesse les représentans du peuple, que les Prussiens doivent désirer d'avilir la Convention, et de lui faire perdre la confiance dont elle a besoin pour opérer le bonheur du peuple. Que veulent les Prussiens? Nous détruire par des déchiremens partiels. Qu'a fait Marat? Il a tenté de diriger contre nous les poignards des assassins, et d'allumer la guerre civile au milieu des citoyens. (Les applaudissemens recommencent.) Eh quoi! lorsque nous avons l'ennemi à repousser, lorsque nous avons besoin de l'union la plus intime, et que tant et de si importans travaux nous pressent, verra-t-on toujours les représentans d'un grand peuple s'occuper d'un homme de cette espèce? Je demande qu'on mette à l'instant aux voix l'article second du projet de décret qui vous a été proposé, et qui seul peut sauver la chose publique, faire cesser tous les prétextes de troubles, en ôtant de dessus l'assemblée le voile horrible dont des méchans ont cherché à l'environner. (On applaudit.)

On demande à aller aux voix.

Marat. J'ai la parole.

N.... Il est de fait que Marat avait la parole avant Buzot; et, jusqu'à ce qu'il soit décrété d'accusation, il a le droit d'être entendu.

Lasource. Il faut que la France le connaisse. Je demande que nous ayons la patience de l'entendre.

Marat. Je ne perdrai pas le temps à repousser à cette tribune

les invectives qui m'y ont été adressées ; cela est au-dessous de moi. (On rit, on murmure. Marat répète sa phrase. Les interruptions recommencent avec plus de force.)

On réclame de nouveau que la discussion soit fermée.

N.... Citoyen président, mettez aux voix la fermeture de la discussion. Marat ne vaut pas l'argent qu'il coûte à la nation.

Lidou. Puisque le corps électoral de Paris a prononcé contre nous le supplice d'entendre un Marat, je demande le silence.

Lantenas. Citoyen président, je ne crains pas les poignards de Marat, et je dois dire que, puisqu'on fait la motion de consulter l'assemblée pour savoir si Marat sera entendu, votre devoir est de la mettre aux voix.

Rovère. On a entendu en silence la dénonciation de Lecointe.

Cambon. Comme il est juste d'entendre le crime aussi bien que la vertu, lorsqu'ils sont attaqués, je demande que, sans perdre de temps, Marat soit entendu.

Marat. L'assemblée ayant entendu les invectives qui m'ont été adressées, il est de sa justice d'entendre ma réponse. Je ne m'abaisserai point cependant jusqu'à réfuter ces invectives. Le peuple jugera entre mes accusateurs et moi. Mais on a cherché à remuer au fond de vos cœurs votre sensibilité, à soulever votre amour-propre contre la dénonciation que vous ont faite les membres du comité de surveillance. Je croirais ne pas vous connaître si j'élevais le moindre soupçon contre cette assemblée en masse ; vous serez calmes, et l'accusation qui m'a été faite sera encore l'occasion de mon triomphe. Et j'observe d'abord qu'on vient de me faire une inculpation qui m'est absolument étrangère : on prétend que j'ai alarmé le public sur les menées et les intentions des généraux ; hier, à cette tribune, on vous a découver la source des fautes et des délits qui ont occasioné ces alarmes ; elle existe dans les bureaux du ministre de la guerre.

Quant à mes vues politiques, quant à ma manière de voir, quant à mes sentimens, je vous l'ai déjà déclaré, je suis au-dessus de vos décrets. (Il s'élève quelques rumeurs, quelques éclats de rire.) Jamais vous ne me ferez voir ce que je ne vois pas ; et

vous ne pourrez faire que je ne voie pas ce que je vois. Non, il ne vous est pas donné d'empêcher l'homme de génie de s'élancer dans l'avenir. Vous ne sentez pas l'homme instruit qui connaît le monde et qui va au-devant des événemens. (Les ris et les murmures continuent et se prolongent.)

Eh quoi! vous demandez les preuves écrites des complots d'une cour perfide! Vous voulez donc que je vous constate par actes notariés les machinations des suppôts du despotisme et la connivence des députés du peuple que j'ai dénoncés! Vous ne faites pas attention que vous traitez les matières politiques comme des patriciens. A quoi en auriez vous été réduits si je n'avais préparé l'opinion publique! (On rit aux éclats. — Marat, rehaussant sa voix.) Si je n'avais, dis-je, préparé l'opinion publique dès long-temps sur les machinations de La Fayette, sur celles du comité de législation de l'assemblée constituante.

Vous me mettez aujourd'hui sous le glaive des assassins, vous criez à la calomnie; eh bien! vous aurez les preuves trop tardives des crimes que votre fatale crédulité couvre encore du manteau de l'impunité. Si vous aviez eu dès le commencement de la révolution le bon sens de sentir les avantages de ce que je proposais alors... (Des ris accompagnés des exclamations du mépris ou de l'indignation se font entendre. — Quelques applaudissemens s'élèvent dans les tribunes.) Voyez les tribunes, voyez le triomphe du peuple et le vôtre. — Je disais que si vous aviez eu le bon sens de m'entendre, vous n'auriez pas eu, pendant quatre ans, autant de souffrances, de calamités et de désastres; vous auriez épargné le sang et la fortune du peuple; mais j'ai cru apercevoir dans le sein de cette assemblée un parti formé contre le comité de surveillance : je l'ai dénoncé; le but de ce parti était d'enlever au comité de surveillance les pièces de conviction des trahisons de la cour. (Il s'élève un mouvement d'indignation. — On demande de toutes parts que la parole soit ôtée à Marat.)

Il me paraît que lorsqu'on vous énonce des opinions, vous vous en déclarez les juges, et que même vous voudriez les pro-

écrire et les défendre, lorsque votre devoir est d'en permettre la plus libre manifestation. Vous n'avez sur les pensées d'autre autorité que celle de la raison; et ce n'est pas un décret de censure qui pourra ni me fermer la bouche ni me convaincre. Je vous ai déclaré que je regardais la très-grande majorité de la Convention comme pure. (*Plusieurs voix* : Si on en excepte Marat.) Tel est mon sentiment; mais je vous déclare que depuis très-long-temps je regarde une partie des hommes qui siégent dans cette assemblée comme prévenus d'incivisme et de machinations; et pourquoi prétendriez-vous qu'aujourd'hui, parce que des intrigues les ont appelés à la Convention, je les regardasse comme intacts? Je dis qu'il est des membres de cette assemblée qui se sont fait élire par des intrigues. (*Plusieurs voix* : Nommez-les!) Vous connaissez les lettres des Brissot, des Lasource, des Guadet, des Vergniaud, et autres députés de la Gironde, répandues dans les départemens à l'approche des élections. (*Nouvelles rumeurs.*) Il est bien étrange que vous ne vouliez pas entendre une dénonciation politique; car je n'en fais point d'autre, et l'invective ne sortira jamais de ma bouche, lorsque j'ai entendu de sang-froid les exécrations qui ont été proférées tout à l'heure à cette tribune, et que vous-mêmes leur avez donné votre attention.

J'en étais à dire que je ne me crois pas accusé par les cris et les invectives de la faction que j'ai depuis long-temps justement dénoncée dans mes feuilles comme ayant proposé une guerre désastreuse, qui n'est devenue favorable que par des événemens imprévus. C'est encore cette même faction que j'ai dénoncée comme ayant demandé la suppression de la Commune de Paris, parce qu'elle a sauvé la France le 10 août. (*Plusieurs voix* : Pour l'avoir presque perdue le 2 septembre.) Mes interrupteurs ne jettent ici en avant qu'une imputation calomnieuse. C'est le déni de justice du tribunal criminel, dans l'absolution de Montmorin, qui a amené l'événement du 2 septembre. Si ce criminel de lèse nation n'eût pas été soustrait au glaive des lois, jamais les prisons n'auraient été le théâtre des vengeances populaires.

Quant à moi, quelque mesure que vous puissiez prendre, mon

opinion est formée sur la faction Brissot; je n'en ai pas davantage à vous dire.

Cambon, s'élançant à la tribune. Je demande à répondre à Marat. Il n'est nulle majorité ni minorité dans la Convention qui puisse restreindre la liberté d'opinion, mais aussi qui que ce soit ne peut inculper sans avoir en même temps les preuves à alléguer contre ceux qu'il inculpe. (On applaudit.)

Quantité de gens, qui font un métier de la calomnie, lancent à tort et à travers leurs imputations; parfois leurs assertions se justifient; ils semblent avoir prophétisé. Mais lorsqu'ils ont livré aux poignards des assassins des gens sur lesquels leurs soupçons ne se sont pas réalisés, ils viennent vous dire : je n'ai pas de preuves. Citoyens, nous ne pouvons pas souffrir au milieu de nous des membres coupables; mais nous ne devons pas souffrir qu'ils soient vaguement inculpés. Je demande que le comité qui a des faits contre des membres de l'assemblée, en énonce les preuves. (Nouveaux applaudissemens.)

Carlet. Citoyens, au milieu des dénonciations où se vautre un homme dont je me suis bien promis de ne jamais prononcer le nom, je devais m'attendre à être impliqué dans ses calomnies. Je sais depuis long-temps que ma probité et mon courage l'embarrassent; mais j'imaginais qu'il choisirait au moins un peu mieux son sujet.

Certes, ce n'est pas d'avoir intrigué dans mon département pour me faire réélire que je m'attendais à être accusé. J'ai ici plusieurs de mes collègues qui n'étaient pas membres de la législature précédente; ils étaient dans l'assemblée électorale, et ils peuvent attester s'il y a été employé de ma part quelques moyens d'intrigue pour obtenir une élection dont, j'aurai le courage de le dire, je n'étais que trop sûr; élection que ma santé délabrée me faisait craindre plutôt que désirer; mais si quelque motif me faisait redouter d'être élu, c'était, je l'avoue, d'être associé à quelques hommes pour qui révolution signifie massacre, liberté signifie licence, et pour qui la patrie enfin ne signifie que parti et faction. (On applaudit.) Aussi toutes mes lettres à mes amis

portaient la prière de vouloir bien ne pas se souvenir de moi lors des élections.

A la vérité je me suis permis, et c'est probablement ce dont on a voulu m'accuser, je me suis permis de dire, dans la douleur de mon cœur, que des hommes auxquels il ne fallait dans la Convention nationale ni talens ni vertus, cherchaient à écarter les Condorcet, les Sieyes, des élections du département de Paris. Je les ai recommandés, non pas au souvenir des électeurs du département de la Gironde, ils sont en possession de n'accorder leurs suffrages qu'à la vertu, à la probité bien reconnues, mais je leur ai annoncé qu'ils ne devaient pas se reposer sur les nominations de Paris, et qu'il était de l'intérêt de la nation qu'à défaut du suffrage de cette ville, un autre département nommât à la Convention ces hommes célèbres, ceux qui, à mon sens, ont le plus médité les principes d'un gouvernement libre. Voilà ma faute, si c'en est une; et vous ne vous attendez pas sans doute que je m'en justifie. Quant à moi, la confiance que mon département m'a donnée, je ne l'ai pas obtenue sous l'auspice des poignards et des couteaux (Vifs applaudissemens.); je ne la dois pas à la terreur et à l'épouvante dont ici à Paris tous les citoyens étaient saisis. Je m'en tiens à ce mot.

On met aux voix le second article du projet de décret de Panvilliers. Il est adopté ainsi qu'il suit:

II. Lorsque tous ces papiers auront été transportés, les membres du comité de surveillance de ladite Commune seront tenus d'indiquer dans quels cartons, registres, sacs et portefeuilles se trouvent les pièces qu'ils croient propres à justifier leur dénonciation.]

Vergniaud monte à la tribune, et lit une lettre de Custine qui est la nouvelle de ses premiers succès sur les bords du Rhin. Spire et trois mille prisonniers étaient tombés entre les mains des Français.

Vergniaud. C'est sur ce courage, sur cet amour de l'humanité, sur ces élans des soldats français pour la liberté, qu'ont compté les membres de la législature, qui ont voté pour la déclaration de

guerre; et voilà notre réponse aux calomnies de Marat. (On applaudit.)

Philippe-Égalité. Je puis certifier la vérité de cette lettre, parce que j'ai dans la main une copie de la même relation, certifiée conforme par le général Biron.

Albitte. Je demande qu'il soit écrit une lettre de satisfaction au général Custine, ou plutôt une adresse à toutes les armées de la République, qui se signalent également par leur courage et leur amour pour la liberté.

Debrie. Je demande que l'on passe à l'ordre du jour sur cette motion; il est temps que nous prenions les usages qui conviennent à notre situation. L'austérité des mœurs du régime républicain doit exclure les formes obséquieuses du régime despotique. Le général Custine et sa brave armée se trouveront assez récompensés par la satisfaction d'avoir bien servi la République, et d'avoir épargné le sang humain.

N..... Je connais personnellement le général Custine, et j'atteste que ses sentimens, comme ceux de son armée, sont trop républicains pour demander ou désirer des louanges.

Danton. Je demande qu'il soit déclaré que la patrie n'est plus en danger (Il s'élève quelques murmures). Je prévois toutes les objections qu'on pourra me faire; mais je déclare d'avance qu'elles sont indignes des Français républicains. Lorsque vous avez déclaré la patrie en danger, vous connaissiez le principe de ce danger; c'était la royauté, que vous avez abolie. Certes, il n'est aujourd'hui aucun de nous qui ne soit convaincu que, loin d'avoir rien à craindre pour notre liberté, nous pouvons la porter chez tous les peuples qui nous entourent. Lille, il est vrai, est assiégé; mais il a plus de neuf mille hommes effectifs qui le défendent; et si cette garnison n'avait pas été commandée par un chef plus que suspect, et que le pouvoir exécutif vient de destituer, déjà cette ville aurait, par des sorties vigoureuses, fait repentir l'ennemi de son audace. Je vois, d'un autre côté, non-seulement les Prussiens repoussés et tombant, soit sous le fer de la liberté, soit sous le poids des maladies; mais le général Custine

prenant Spire, et, par une combinaison savante, pouvant se réunir au général Biron pour porter la guerre dans tout l'Empire. Quel est donc actuellement le danger de la patrie?

Barrère. Je demande la question préalable sur la proposition aussi dangereuse qu'impolitique du préopinant; en l'entendant, j'ai cru que les campagnes de Lille étaient débarrassées des brigands qui les dévastent, que les Autrichiens étaient décampés de Verdun, Longwy et Thionville; que les Prussiens étaient retournés chez eux; que les administrations étaient toutes bonnes, et que les factieux ne dominaient plus. Loin de là, les Autrichiens et les émigrés occupent encore le sol de la liberté. Lille est menacé; les campagnes environnantes sont si écrasées, qu'on évalue déjà la perte à plus de vingt-cinq millions. A moins de ne voir la nation que dans la ville de Paris, peut-on dire que tout le danger est écarté?

On observe que la proposition de Danton n'est pas appuyée, et qu'en conséquence elle ne peut être mise aux voix.

Des commissaires des sections de Paris demandent que l'élection du maire puisse se faire à haute voix.

Manuel convertit cette pétition en motion, et demande qu'elle soit généralisée.

Rewbel et Lanjuinais observent que déjà la même proposition a été trois fois rejetée, que la ville de Paris, qui a l'avantage de posséder dans son sein le corps législatif, doit la première donner l'exemple de la soumission aux lois, et que d'ailleurs le scrutin secret a seul l'avantage de soustraire les suffrages à toutes les influences.

La Convention passe à l'ordre du jour.]

Sur la proposition du ministre de la guerre, la Convention décrète d'accusation les généraux Lanoue et Duhoux; ce dernier *comme agitateur secret des ennemis.*

— Il faut lire les réflexions de Marat à l'occasion de cette séance. Au plaidoyer qu'il y avait prononcé, il en ajoute un nouveau dans son journal. En voici le passage remarquable.

« L'événement *désastreux* des 2 et 3 septembre, dit-il, que des

perfides et des stipendiés attribuent à la municipalité, ont été uniquement provoqués par le déni de justice du tribunal criminel qui a blanchi le conspirateur Montmorin; par la protection qu'il annonçait ainsi à tous les autres conspirateurs, par l'indignation du peuple qui a craint de se voir esclave de tous les traîtres qui ont si long-temps causé ses désastres et ses malheurs.

» On prétend que ce sont des brigands qui ont massacré les traîtres et les scélérats détenus dans les prisons.

» Si cela était, Pétion serait criminel d'avoir laissé paisiblement des brigands consommer leurs forfaits pendant deux jours consécutifs dans toutes les prisons de Paris; sa coupable inaction serait le plus affreux des crimes, et il mériterait de perdre la tête pour n'avoir pas mis sur pied toute la force armée pour s'y opposer. Il vous dira, sans doute, pour se disculper, que la force armée n'a pas voulu obéir, et que tout Paris était à l'expédition, et c'est un fait: convenez donc que c'est une imposture que d'avoir rejeté sur des brigands cette opération malheureusement trop nécessaire. C'est donc parce que les conspirateurs étaient soustraits au glaive de la justice, qu'ils sont tombés sous la hache du peuple. En faut-il davantage pour repousser l'insinuation perfide de rejeter ces exécutions populaires sur le comité de surveillance de la mairie? Mais sa justification ne finit pas là. On va voir ce que les principaux membres de ce comité ont fait pour empêcher qu'aucun innocent, aucun débiteur, aucun coupable de petits délits, ne fût enveloppé dans les dangers dont étaient menacés les grands scélérats.

» Je me trouvais au comité de surveillance lorsqu'on y annonça que le peuple venait d'arracher des mains de la garde, et de mettre à mort plusieurs prêtres réfractaires prévenus de machinations, envoyés à la Force par le comité, et que le peuple menaçait de se porter aux prisons. A cette nouvelle, Panis et moi nous nous écriâmes, comme par inspiration: Sauvons les pauvres débiteurs, les prisonniers pour rixes et les petits délinquans.

» Le comité donna l'ordre sur-le-champ à différens geôliers

de les séparer (1) des grands malfaiteurs et des traîtres contre-révolutionnaires, afin que le peuple ne fût pas exposé à immoler quelque innocent. La séparation était faite, lorsque les prisons furent forcées; mais la précaution se trouva inutile, par l'attention qu'eut le juge du peuple, qui faisait les fonctions de tribun dans cette occasion, de vérifier les écroux et de relâcher tous ceux qu'avait fait séparer le comité de surveillance, attention que n'aurait pas eue le despote s'il eût triomphé le 10 août. Voilà des faits à opposer à la calomnie qui a dénaturé le récit des événemens des 2 et 3 septembre. » (*Journ. de la Rép.*, n. XII.)

On voit que, dans ce récit, Marat fait preuve de peu de mémoire. Il confond la Force avec l'Abbaye, et il montre qu'il n'avait même pas lu les narrations déjà publiées, entre autres celle de Saint-Méard.

Ainsi la Convention n'était guère encore préoccupée que de deux choses, de la guerre et de la Commune de Paris. Celle-ci était, dans presque toutes les séances, attaquée ou défendue. Sans doute c'était moins d'elle-même qu'il s'agissait que du parti qui y dominait, et des actes dont on devait la croire capable à en juger par le passé. Mais si le souvenir des journées de septembre, si la crainte d'une nouvelle terreur, suffisaient pour renouveler sans cesse les débats, il est probable qu'une des causes qui l'alimentaient particulièrement à cette époque, c'est que le moment des élections à la mairie était venu. En optant pour la Convention, Pétion avait donné sa démission de maire. Il la consigna dans une circulaire adressée aux quarante-huit sections, le 17 septembre. Le corps municipal arrêta que les assemblées primaires se réuniraient le 4 octobre pour procéder à son remplacement. Or, pour les partis c'était une des positions les plus importantes à occuper; il semblait que ce fût acquérir toute la force dont Paris disposait. Ils s'en disputaient donc les approches par tous

(1) Il décerna en même temps un mandat d'arrêt pour conserver les jours à d'Obigny, que l'on regardait comme une victime des aristocrates de sa section; mais, loin de vouloir le soustraire à la loi, on l'a mis en état d'arrestation. (*Note de Marat.*)

les moyens. Les uns voulaient l'emporter par la terreur, ceux-là demandaient que les votes fussent donnés à haute voix. Les autres comptaient sur tous les amis du repos et de la paix; et ils tenaient à ce que l'on votât par bulletins secrets.

Au reste, l'extrait que nous allons lire, d'une séance du club des Jacobins, va éclaircir la question.

CLUB DES JACOBINS. — 3 OCTOBRE.

« *Desfieux.* La municipalité avait arrêté, il y a deux jours, que la nomination du maire de Paris se ferait samedi prochain 9 du mois. On a vu ce matin, dans un papier public, que le conseil de la Commune avait cassé cet arrêté et ordonné que l'on procéderait demain, à neuf heures du matin, à cette nomination et par scrutin fermé. Cette marche me paraît être une perfidie manifeste, car les aristocrates s'en réjouissent et se préparent à donner leurs suffrages à quelqu'un de leur clique à l'aide de ce scrutin secret. J'engage donc tous les bons citoyens qui m'entendent à se présenter dans leurs sections, à y demander qu'on suive, pour cette élection importante, le mode de scrutin ouvert qui a été adopté au corps électoral avec tant de succès, et qui eût éloigné de la Convention nationale plus d'un député, s'il eût été mis en usage dans tous les départemens.

» *Chabot.* Citoyens, c'est parce que je crois le salut non-seulement de Paris, mais de la France entière, attaché à une bonne élection d'officiers municipaux, que je viens vous présenter quelques réflexions... Convient-il à une république d'avoir à la tête d'une ville qui contient plus de huit cent mille ames, un seul homme qui, par sa place, ait à ses ordres et à sa disposition cette force immense? Cette question n'est pas oiseuse au moment où une faction qui crie, de toutes ses forces, aux factieux, semble vouloir écraser la liberté et l'égalité.

» ... Convient-il, dis-je, au maintien de l'égalité de conserver l'ancienne organisation de la municipalité? Je ne le crois pas; et ceux qui craignent de voir le dictatoriat s'établir dans Paris doivent adopter mon sentiment... Concevez, en effet, tout ce que

pourrait contre la liberté, dans cette place, un homme, je ne dis pas tel que Bailly, car c'était une bête, ni tel que Pétion, car c'était un homme vertueux qui s'est laissé égarer quelquefois; mais un homme tel que La Fayette... Je me résume donc et je dis que le maire de Paris est dangereux s'il n'est nul.

» *Moras.* Ce que vient de vous dire Chabot mérite la plus grande attention : je demande donc que ceux qui croient avoir quelqu'un à désigner, le nomment ici, afin que nous puissions le discuter et porter ensuite dans nos sections un vœu éclairé.

» *C...* (1) — Chabot vous a dit une grande vérité sur l'importance du choix du maire... Il faut qu'il soit nul et surtout incapable de se vendre. Je connais, moi, un homme qui ne connaît aucun parti que celui du peuple, qui a été calomnié par les intrigans, et c'est un honneur pour lui : c'est l'administrateur de police qui est de ce comité de surveillance tant de fois persécuté par les factieux; eh bien! celui dont je vous parle a porté l'endosse de tout, et a fait la révolution du 3 septembre; enfin c'est Panis. (Violens murmures. — Applaudissemens.)

» *Chabot.* Panis éprouverait beaucoup de difficultés pour être adopté par la majorité des sections... J'ai la plus haute opinion de Panis; mais, je le répète, il faut nommer quelqu'un qui marque moins.

» *Moreau.* J'ai reconnu dans ce qu'a dit Chabot une grande vérité, c'est qu'un homme intrigant, du caractère, par exemple, de La Fayette, porté à la place importante de maire de Paris, pourrait être très-dangereux. Mais de cette vérité que je reconnais comme Chabot, j'en tire une conclusion tout opposée à la sienne, et je dis qu'il faut bien se garder d'y porter un homme nul; car par cela même qu'il sera nul, il sera entouré d'ambitieux, d'intrigans, qui se serviront de lui pour l'accomplissement de leurs projets. Je dis, en second lieu, qu'il serait infiniment plus avantageux d'avoir un homme à caractère, un homme éclairé à cette place, avec quelque ambition dans le cœur, qu'un

(1) Dans le journal, l'orateur n'est indiqué que par cette initiale. (*Note des auteurs.*)

de ces hommes nuls que vous a dépeints Chabot, comme pouvant être menés par une municipalité...

» *Desfieux*. Le point de la question est que les électeurs doivent commencer demain ; qu'il serait important de trouver un moyen pour les retarder de quelques jours. Il me semble que la municipalité qui a fait le premier arrêté, qui l'a cassé ensuite pour en prendre un second, pourrait bien encore casser celui-ci, et que par conséquent c'est à elle qu'il convient de s'adresser.

» Si, conformément à son dernier arrêté, on procède à scrutin fermé, vous pouvez être sûrs que vous n'aurez à la municipalité que des Brissotins et des Girondins. (Applaudissemens et murmures.) La nomination des jurés, celle du dernier corps électoral, faites à haute voix, ne leur ayant pas réussi, ils se sont dit : Faisons reprendre le scrutin fermé, et nous serons plus heureux. Il n'y en a pas un ici aujourd'hui : eh bien ! je suis sûr qu'ils sont tous occupés à faire la municipalité.

» Pour les déjouer que faut-il faire? Il faut faire casser cet arrêté et faire décréter que le peuple, qui est souverain dans les assemblées primaires, adoptera pour cette nomination le mode qui lui conviendra le mieux. La Convention nationale elle-même n'a pas le droit de fixer ce mode, et les assemblées primaires seules peuvent adopter celui qu'elles préféreront, et il est important qu'elles choisissent celui qui est le plus propre à déjouer cette faction qui, après avoir fait les ministres, voudrait encore faire les municipaux... »

» En terminant Desfieux propose *Antonelle* pour candidat. Le même C... propose *Lhuillier*. Moras propose *Robespierre*. Chabot appuie Lhuillier.

» *Boisset*. Le véritable principe qui doit nous guider dans cette discussion, c'est que nous devons conserver un principe d'*unité*. Toute la France ne doit être regardée que comme une grande municipalité, dont chaque municipalité particulière n'est qu'une section, celle de Paris comme une autre. Je ne vois donc pas comment on voudrait faire dépendre le sort de la république française de la nomination du maire de Paris. On nous a dit que

le maire de Paris avait en son pouvoir trois cent mille baïonnettes ; mais rien n'est plus faux ; le maire de Paris n'a pas plus de pouvoir que moi ; il n'a que des devoirs à remplir, et non des droits à exercer... Les principes de Chabot sont de toute fausseté ; ce sont ceux d'un homme qui n'en a pas. Aujourd'hui il craint que les piques et les baïonnettes n'empêchent la Convention de changer de séjour ; et, il y a quelques semaines, il disait que, si la Convention voulait sortir de Paris, il fallait l'en empêcher avec les piques et les baïonnettes ; auquel des deux Chabot faut-il croire ?

» J'ajoute un fait que je crois bon de rendre public, c'est que le président du tribunal criminel a dénoncé au comité de surveillance, que, demain, des scélérats devaient se porter aux prisons pour les forcer.

» *Boursault.* On vous a dit que demain on doit porter le peuple à se conduire d'une manière illégale ! C'est donc au peuple qu'il faut s'adresser pour déjouer cette nouvelle trame ourdie sans doute par quelques prêtres, quelques aristocrates. Je demande que les amis de la liberté et de l'égalité fassent afficher demain un placard pour engager le peuple à s'opposer à cette manœuvre infernale de ses ennemis, qui ne cherchent qu'à faire retomber sur lui les crimes qu'ils exécutent. »

— » Duperret s'oppose à cette motion et invoque la question préalable sur cette proposition en ce qu'elle tendrait à faire croire que les amis de la liberté connaîtraient assez mal le peuple pour supposer qu'il pût jamais se porter à de tels excès. — La question préalable est adoptée. » (*Journal du Club*, n. CCLXXVI.)

On voit que les Jacobins attachaient une grande importance à la possession des magistratures de l'Hôtel-de-Ville.

La municipalité de Paris était alors, après la Convention, le premier pouvoir de l'état. Or, les Jacobins n'avaient pas la majorité dans l'assemblée nationale. Nous trouvons en effet qu'au 5 octobre cent treize députés seulement s'étaient fait inscrire sur

la liste du club. (*Journal du Club*, n. CCLXXVII.) Encore parmi eux il faut compter les principaux membres du parti de Brissot.

Les cordeliers suivirent, quant aux élections, la marche que nous venons de voir indiquée. Ils se réunirent le dimanche suivant, 7 octobre, et prirent une décision qu'ils allèrent faire adopter ensuite dans la section de leur quartier, celle de Marseille; nous verrons plus tard le résultat de cette démarche.

SÉANCE DU 5 OCTOBRE.—*Présidence de M. Lacroix.*

[*N*.... Le bruit se répand que quelques sections de Paris ont arrêté de nommer le maire de cette ville à haute voix, au mépris de votre décret qui ordonne que les nominations se feront au scrutin.

Tallien. Tout le monde sait que les sections se sont réunies pour discuter les candidats; elles en ont droit. Je demande l'ordre du jour.

Rewbel. J'interpelle Tallien pour savoir s'il n'est pas vrai que dans certaines sections on ait arrêté de voter à haute voix.

Tallien. Je réponds que je ne suis pas ministre de l'intérieur. Je ne suis point chargé de faire exécuter les lois, ni de dénoncer les infractions qu'on y commet; mais je dis que la Convention ne doit pas se décider sur des ouï-dire, sur des bruits. Qu'elle attende au moins le rapport du ministre.

Rewbel. Le salut de la République dépend de la détermination que va prendre la Convention. S'il y a des sections, et je ne dis pas toutes les sections, qui aient commis une pareille infraction, la Convention doit prendre les mesures les plus vigoureuses pour faire respecter la loi. On n'a pas répondu à mon interpellation, parce que le fait n'est que trop certain. Je demande que le ministre de l'intérieur soit chargé de nous en rendre compte. Les bons citoyens, qui sont en grand nombre à Paris, se réuniront à nous pour écraser les factieux. (On applaudit.) Quand nous sommes partis de nos départemens, nous savions bien que les

poignards étaient aiguisés contre nous. (Il s'élève de violens murmures. — Plusieurs membres demandent que l'opinant soit rappelé à l'ordre du jour.) Non, je n'accuse pas les citoyens de Paris ; je les invoque au contraire ; je les conjure de se rallier autour de la Convention nationale ; c'est le seul moyen de sauver Paris, de sauver la République, malgré les agitateurs qui, tous les jours, viennent à notre barre, ou adressent d'insolentes pétitions. Je demande donc que le ministre de l'intérieur rende compte du fait, et prenne des mesures nécessaires pour l'exécution du décret de l'assemblée.

Ces propositions sont adoptées.

N. . . . Je sais par un excellent citoyen de cette ville, que, dans la section que j'habite, la section des Filles-Saint-Thomas, le président et le secrétaire ont été nommés à haute voix, et qu'on a arrêté, sinon par écrit, au moins par une délibération unanime, que le maire de Paris serait ainsi nommé.

Letourneur. La commission militaire du camp m'a chargé de présenter le compte des travaux du camp sous Paris. Je ne dois pas dissimuler que Belaire ayant commencé l'exécution de quelques parties de la défensive, avant d'avoir pu soumettre un plan général, Berruyer a examiné avec soin le dispositif de la défensive, et n'a pas trouvé qu'il remplît entièrement son objet. La commission militaire a senti que l'influence du général devait être puissante sur un objet de cette importance. Le général doit donc, en s'environnant d'hommes experts en cette partie, décider en dernier ressort du plan et de la disposition des travaux. Quant à l'exécution de ces travaux, je ne puis que remettre sous les yeux de la Convention la conséquence des abus que je lui ai dénoncés. La commission militaire a invité les sections à envoyer chacune un commissaire pour former un comité d'inspection sur les travaux. Elles se sont empressées d'accéder à cette invitation. Ce comité existe depuis plusieurs jours, il a produit d'heureux effets. La commission militaire a pris un arrêté pour faire suspendre les travaux pendant deux jours, afin de changer le régime et de toiser l'ouvrage déjà fait. Cet arrêté a eu une certaine exécu-

tion. Cependant des malveillans, et principalement des chefs d'ateliers, ont soulevé les ouvriers contre cette mesure ; leur ont dit qu'il était souverainement ridicule de suspendre les travaux ; les ont engagés à continuer comme par le passé, leur ont promis de les payer de même. Quelques citoyens, égarés par ces perfides manœuvres, se sont rassemblés, ont déclaré qu'ils extermineraient le premier qui travaillerait à la tâche, qu'ils étaient les maîtres, que l'argent qu'on leur donne est l'argent de la nation et leur appartient, etc. La commission s'est convaincue que c'était le plus petit nombre qui s'opposait à la loi ; elle a requis les sections de fournir pour le camp une force armée afin de contenir les rebelles. Elle me charge en même temps de vous proposer un projet de décret relatif aux citoyens qui feront un service volontaire au camp.

Tallien. Depuis long-temps on travaille au camp sous Paris. On dit que ces travaux sont peu avancés, et qu'on ne pourra faire camper avant six semaines. Je sens que ce camp devient de jour en jour moins pressant ; mais s'il n'est pas un objet de défensive, c'en sera un d'instruction. La ville de Paris, dont on affecte de se plaindre, a fourni vingt-deux mille hommes armés pour les frontières. Les sections ont été obligées de s'organiser de nouveau. Si vous prenez encore dans les sections pour faire camper, vous voilà donc encore désorganisant la force publique. Vous avez un grand nombre de volontaires qui ne demandent pas mieux que de camper. Il y avait à Courbevoie un bataillon de huit cents hommes, qui sollicitait depuis trois semaines un ordre de départ qu'il n'a point obtenu. Qu'est-il arrivé? que presque tous donnent leur démission. Il y en a eu quarante-deux dans une seule compagnie ; ne tirez pas les dix mille hommes que vous voulez faire camper des sections, car vous désorganiseriez Paris.

Lanjuinais. Il est plus instant que jamais d'organiser une force publique ; je propose que dès à présent il soit décrété que cette force sera composée de vingt-quatre mille hommes pris dans les quatre-vingt-trois départemens, et que six mille feront alternativement le service pendant trois mois. (Quelques rumeurs.) Il

faut bien que nous ayons une force publique imposante, puisque nous ne sommes pas en sûreté ici. (Les murmures redoublent.)

Merlin. Ce sont des Feuillans qui font de pareilles motions. (On murmure.)

Goupillau, ex-constituant. Lorsqu'on veut jeter de la défaveur sur ceux qui demandent l'exécution des décrets, on vient dire ici devant les tribunes que ce sont des Feuillans. Eh bien! moi, j'appuie la motion de Lanjuinais, et je demande que vous la mettiez aux voix, ou que la commission des Six fasse son rapport. (On applaudit.)

Cambon. Revenant au véritable état de la discussion, je demande que la Convention nationale, considérant que les travaux du camp ne sont plus aussi fortement nécessités par les dangers de la patrie, remercie les citoyens qui voulaient y coopérer gratuitement, et ordonne que la force publique protégera le travail des ouvriers salariés.

Camus. Je pense que les différentes propositions qu'on vient de faire ne sont point assez éclaircies, et qu'il faut des rapports plus détaillés pour prendre une détermination. Qu'est-ce que nous voyons? qu'on a dépensé beaucoup d'argent, et fait peu d'ouvrage. Les dangers de Paris ne sont pas très-imminens. Si les travaux sont utiles, il doit se présenter des ouvriers en état de les faire : ce sont ceux-là qu'il faut payer ; mais il faut éviter les rassemblemens d'hommes oisifs. Prenez garde qu'on ne fasse comme à l'époque des ateliers de charité, qui ont coûté 1,500,000 liv., sans être presque d'aucune utilité.

Buzot. Je soumets au rapporteur quelques observations importantes. Je suis bien éloigné de croire que, dans les circonstances où nous sommes, il ne soit pas de la prudence de la Convention d'assurer du travail aux ouvriers indigens ; mais le projet du rapporteur ne me paraît pas aller à son but. Il me semble qu'il faudrait charger le ministre de l'intérieur d'occuper ces ouvriers à des travaux séparés ; par-là vous assureriez du pain aux indigens, et Paris ne craindrait plus ces rassemblemens où les lveillans et les agitateurs ont tant d'influence.

Kersaint. Ces différentes propositions méritent toute l'attention de la Convention nationale, et je demande qu'elles soient renvoyées à l'examen du comité de la guerre. Sans doute il vous proposera de former les volontaires en bataillons pour renforcer nos armées. Comptez sur les citoyens de Paris ; il y a une grande, une immense majorité qui ne connaît ni n'écoute les malveillans et les agitateurs. (On applaudit.) Ce sont ceux-là que je recommande à la sollicitude de la Convention ; mais j'insiste pour le renvoi de ces propositions au comité de la guerre.

Ce renvoi est décrété.

Lettre du ministre de l'intérieur.

« Je reçois en ce moment le décret qui m'ordonne de rendre compte à la Convention de l'exécution du décret sur le renouvellement de la municipalité de Paris, et sur le fait qui lui a été dénoncé, que quelques sections de Paris voulaient nommer le maire et le procureur de la Commune par appel nominal. J'ai fait expédier le décret qui ordonne le renouvellement de la municipalité ; mais je n'ai pas connaissance de celui qui confirme que les nominations des officiers municipaux seront faites au scrutin secret. Quant aux infractions faites à cette loi par quelques sections, j'ai écrit au maire pour en avoir des renseignemens. Je recueille en ce moment les chefs d'administration dont la Commune doit rendre compte. »

Le ministre des contributions présente un travail sur les différentes parties de son département. Il renferme l'état des contributions et des différens revenus publics, en même temps qu'un aperçu des lois nécessaires pour établir de l'ordre et de l'économie dans toutes les branches de l'administration des finances. — La lecture de ce mémoire dure plusieurs heures ; elle est fréquemment interrompue par les applaudissemens de l'assemblée.

L'impression de ce travail et l'envoi dans les départemens sont décrétés.]

SÉANCE DU 6 OCTOBRE.

Le citoyen Amelot envoie à la Convention l'état actuel de la trésorerie nationale, dont voici l'extrait :

« La dépense du mois de septembre a été de 200 millions, et il ne reste que 111 millions ; la circulation est fixée à 2 milliards ; les besoins de la trésorerie, d'ici à la fin du mois, sont de 130 millions ; ceux de la caisse de l'extraordinaire sont de 10 millions. Comme il ne reste dans la caisse de la trésorerie que 111 millions, il manque, pour satisfaire à ces besoins, 29 millions. Je prie la Convention de pourvoir aux moyens de remplir ce déficit. »

Cette lettre est renvoyée au comité des finances.

La Convention arrête que la destitution du général Montesquiou est ajournée. — Elle ne tarda pas à révoquer le décret qui l'avait prononcée. Ce fut à la séance du 7, que, sur la motion de Barrère, elle revint sur sa décision première. Les succès de ce général en Savoie furent le motif de ce changement.

Pétition présentée à la Convention nationale par la section du Temple, le 6 octobre.

« Citoyens fondateurs de la République, au moment où l'armée prussienne, à moitié défaite par les maladies et le courage de nos soldats, fait une retraite qui vaut mieux pour nous qu'une victoire ; au moment où la nouvelle presque certaine de la reprise des villes que les ennemis n'ont pu occuper que par trahison est attendue ; au moment où vous allez apprendre l'entière évacuation de notre territoire par les armées des despotes ; au moment enfin où le calme et l'ordre règnent dans nos murs, c'est dans ce moment qu'on vous propose de vous environner d'une force armée, attendu que vous n'êtes point en sûreté. Eh ! qui donc auriez-vous à craindre ? Sont-ce les ennemis ? ils se retirent. Serait-ce nous ? et d'où vous viendrait cette crainte ? Avez-vous oublié ce qu'a fait le peuple en 1789 et le 10 août 1792 ? *Où le titre* de représentant du peuple a-t-il été plus respecté ? Ce

tiere a protégé les jours des Maury et des Cazalès; et vous pourriez craindre! Aujourd'hui, nous venons jurer de mourir pour vous défendre. En quelque endroit que vous alliez, nous vous suivrons pour tenir nos sermens. Appelez, s'il le faut, nos frères des départemens; qu'ils soient le peuple, et non une force distincte du peuple. Laissez les satellites aux tyrans. La confiance du peuple, l'amour du peuple, la force du peuple : voilà votre sauvegarde, voilà votre rempart. Ces sentimens ne sont pas particuliers à la seule section du Temple; elle les partage avec toutes les autres sections. Donnez des ordres, nous vous en conjurons, pour dissiper les inquiétudes qu'a répandues dans le peuple la motion faite hier de faire venir vingt-quatre mille hommes des départemens. »

On demande l'ordre du jour et le renvoi de la pétition à la commission des Six, pour faire son rapport lundi.

Kersaint. Lorsqu'on vous présente des pétitions dans lesquelles on annonce des inquiétudes dans le peuple, il serait dangereux de passer à l'ordre du jour sans détruire l'impression que ces pétitions mêmes auraient pu faire dans l'opinion publique. Personne ne rend plus de justice que moi aux sections de Paris; personne ne sait mieux que moi qu'elles vous feront un rempart de leurs corps. Repoussez loin du peuple cette idée que vous avez quelques craintes. (*Plusieurs voix.* Non! non! nous n'en avons point.) Je le répète, et ce n'est pas sans motif, repoussez loin du peuple cette idée que vous ayez conçu quelques craintes. Vous voyez, par la pétition qu'on vous présente, qu'on veut la propager, cette idée. Certes, lorsqu'un membre, à cette tribune, a proposé d'investir la Convention d'une force armée, c'est un hommage qu'il a voulu qu'on rendît à la représentation nationale. Ce n'est pas vous que vous devez rassurer, ce sont vos départemens; c'est là que sont les craintes, et non dans vos cœurs. (On applaudit.) Que les sections de Paris mettent l'ordre parmi les perturbateurs qui cherchent sans cesse à effrayer les bons citoyens, car tous les hommes n'ont pas la même fermeté. On vous a parlé des désordres qui se manifestent au camp sous Pa-

ris. Je pourrais vous en citer d'avérés, dont je suis certain ; je pourrais vous dire que, parmi les ouvriers qui sont les plus mutins, il en est qui, sous la cocarde nationale, cachent un signe de l'affreuse journée du 2 septembre, de cette journée de sang, que nul bon citoyen ne se rappelle sans frémir d'horreur. Ces hommes se font gloire de leur atrocité ; ces hommes ne parlent que de lanternes, que de coupe-têtes. Un des chefs d'atelier, se voyant menacé par un de ces brigands, prend un pistolet, le lui présente, en disant : Tiens, si tu veux me tuer, tire. Le peuple, qui était présent ; le peuple, toujours bon quand il est ramené à son naturel, se jette au cou de ce brave homme, dont je vous dirai le nom, car je m'en informerai. (On applaudit.) Je dis donc que les sections fassent respecter vos lois, qu'elles donnent l'exemple de soumission à vos décrets, alors vous ferez droit à leurs pétitions. Et à quel titre la ville de Paris prétendrait-elle garder seule ce qui appartient à la République entière ? Je demande que le comité chargé de présenter un projet de décret sur cet objet fasse son rapport aujourd'hui.

Lasource. La seule question à décider en ce moment est celle-ci : Passera-t-on ou non à l'ordre du jour sur la pétition de la section du Temple ? Comme l'a très-bien dit le citoyen Kersaint, on cherche à exaspérer l'opinion publique ; on voudrait insinuer au peuple de Paris que vous vous défiez de lui, tandis que, je l'atteste, il n'est personne parmi vous qui n'ait la plus grande confiance dans le patriotisme de cette ville qui a sauvé la liberté. (On applaudit.) Cependant la pétition qu'on vous a lue n'est dictée que par des motifs très-louables ; la section vous déclare qu'elle est pleine de confiance et de respect pour les représentans du peuple ; que si votre sûreté était compromise, tous les citoyens de Paris vous feraient un rempart de leurs corps. Cette pétition mérite une réponse. Il faut désabuser les sections de Paris. On leur a fait croire qu'il s'agissait de faire venir dans cette ville vingt-quatre mille fédérés pour y faire la police. Point du tout ; il ne s'agit que de donner à la Convention une garde de sûreté, qui ne sera pas force publique, qui ne pourra être re-

quise pour aucun service public dans Paris. La Convention, en manifestant son opinion en faveur de cette mesure, a voulu empêcher les plaintes qui pourraient s'élever dans les départemens sur ce que Paris serait seul gardien de ce précieux dépôt. Il faut bien se persuader que ces gardes nationaux, appelés ici pour rendre hommage au principe de l'unité républicaine, seront peuple eux-mêmes, comme les sections de Paris; qu'ils ne seront pas une caste particulière; que, fréquemment renouvelés, ils ne feront pas une corporation dangereuse. Mais je ne veux point en ce moment discuter à fond ces questions. Je demande seulement que la pétition de la section du Temple soit prise en considération, et que vous en ordonniez le renvoi à la commission des Six, qui est chargée de vous faire ce rapport. (On applaudit.)

Tallien. Voulez-vous savoir ce qui a provoqué cette pétition? Il a été dit hier que les représentans du peuple ne sont pas en sûreté ici. Lanjuinais a proféré ces paroles, et voilà l'objet des inquiétudes des citoyens de Paris.

Lanjuinais. On m'accuse ici, et hier dans les papiers publics on me traitait de Feuillant, moi, l'homme le plus taré aux yeux de l'aristocratie. C'est ainsi qu'on se sert de mots de parti pour égarer l'opinion publique. On voudrait agiter le peuple, et produire encore des événemens nouveaux. On s'oppose à ce qu'il y ait ici une force publique; on dit que celle de Paris est suffisante, et les lois y sont ouvertement violées! et l'on ne parvient pas à réprimer les troubles que les malveillans excitent dans les ateliers publics! J'appuie au reste la proposition de Lasource, qui n'a aucun inconvénient.

La proposition de Lasource est décrétée.

On lit une lettre du général Custine au ministre de la guerre, datée de Spire, le 2 octobre 1792.

« Citoyen ministre, qu'il m'est douloureux de vous rendre compte que j'ai été forcé aujourd'hui au plus cruel exemple de sévérité, pour arrêter la dévastation de la ville infortunée dont j'a-

vais été assez heureux d'arrêter le pillage, à l'instant et le jour même de sa prise, quoique enlevée de vive force, et ayant été forcé d'en chasser les ennemis de rue en rue. Sans doute assez heureux pour posséder la confiance des soldats, pour les avoir convaincus, par l'ordre que j'avais donné, avant mon entrée dans l'empire, et le discours que je leur prononçai à l'instant de ma revue et de mon serment, et dont je vous ai envoyé copie, citoyen, je me félicitais du succès de mes soins.

» Hier, 1er du courant, tout fut dans le calme jusqu'à huit heures du matin; à cette époque, quelques mauvais sujets commencèrent à piller des maisons de chanoines; aussitôt je fis battre la générale et camper l'armée entière, que j'avais laissée occuper la ville après l'action. Dans la soirée d'hier, trois bataillons, que j'y avais établis pour garnison, recommencèrent le pillage; à force de soins et de persuasion, je l'arrêtai encore. Mais aujourd'hui 2, à six heures du matin, le désordre était au comble; un bataillon de grenadiers et de volontaires nationaux surtout se portait aux derniers excès; une compagnie de ce bataillon, conduite par son capitaine et deux sous-officiers, brisaient les armoires, emportaient meubles, argenterie, en annonçant que ce pillage était légitime. Il allait être général; il fallait un terrible exemple. Ces scélérats, chargés d'un riche butin, arrêtés, ont été accusés d'avoir été les moteurs du désordre, et dénoncés par leurs propres compagnons d'armes, par le bataillon entier. A l'instant même, ils ont été fusillés. L'ordre s'est rétabli, le pillage arrêté, et les effets pillés rapportés. Il n'était point d'autre moyen d'arrêter ce désordre, de sauver l'honneur du nom français. Ce terrible exemple a eu l'approbation de l'armée entière; car les désordres n'étaient causés que par quelques scélérats qui conduisaient des hommes faciles.

» Je m'empresse, citoyen, de vous rendre compte de cet événement; il fallait qu'ils fussent bien coupables, car au premier geste d'indignation de ma part, les grenadiers se sont empressés à exécuter ce terrible exemple. Mon ame en est déchirée; mais je l'ai dû à la gloire du nom français, et je saurai mourir, plutôt

que de la voir flétrir. (Il s'élève de nombreux et vifs applaudissemens.)

» Je vous prie, citoyen, de faire part de cet événement à la Convention nationale. Je ne crains pas de mettre mes actions au grand jour; qu'on lise dans mon cœur, qu'on juge mes motifs. »

Le président. Un aide-de-camp du général Custine est à la barre; il demande à déposer dans le sein de l'assemblée les cinq drapeaux pris sur les ennemis. (On applaudit.)

L'aide-de-camp Champeaux est introduit; l'aigle impérial paraît à la barre. (Les applaudissemens recommencent.)

Champeaux. Représentans de la nation, le général Custine vient de vous prouver par des victoires son dévouement à la cause de la liberté; vous devez attendre de son courage et de son expérience qu'il ne se bornera pas là. Il a juré avec nous d'exterminer les despotes qui nous ont forcés à déclarer la guerre, ou de leur prouver qu'il nous est plus facile de tomber sous les coups de la mort, que sous les fers de l'esclavage. (On applaudit.)

La Convention décrète que les cinq drapeaux apportés par l'aide-de-camp Champeaux seront suspendus aux voûtes du lieu de ses séances, que le nom de cet officier sera inscrit au procès-verbal.]

— A la séance du soir, la Convention procéda à l'élection d'un ministre de la justice. François de Neufchâteau réunit la majorité et fut proclamé. Mais le lendemain le nouvel élu donna sa démission, en rappelant que sa santé l'avait déja forcé à refuser le titre de député.

SÉANCE DU 8 OCTOBRE.

[Le citoyen Capit, détenu depuis le 12 août, demande pour la quatrième fois son élargissement.

Vergniaud demande que tous les citoyens détenus, sans qu'il ait été décerné contre eux des mandats d'arrêt, soient élargis.

Sur la proposition de Thuriot, amendée par Camus, la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les citoyens détenus dans des maisons qui ne sont ni prisons, ni maisons d'arrêt, seront transférés dans le délai de quinze jours, à compter de la publication du présent décret, dans les prisons et maisons d'arrêt établies par la loi; décrète que ledit délai expiré, tout citoyen contre lequel il n'y aura ni mandat d'arrêt, ni décret d'accusation, sera mis en liberté.

» Décrète que le comité de sûreté de la Convention se divisera, à l'effet de faire la visite de toutes les prisons et maisons de Paris où des citoyens sont détenus, qu'il prendra tous les moyens nécessaires, et fera son rapport sur le nombre des détenus, la cause de leur détention et les actes en vertu desquels ils ont été arrêtés. »

On annonce une lettre des commissaires envoyés dans le département du Nord.

Le président montre un boulet en deux morceaux, lancé par l'ennemi sur Lille, après avoir été perforé pour qu'il éclatât. Ce boulet a été apporté par le courrier extraordinaire porteur de la lettre des commissaires de la Convention.

Vergniaud fait lecture de cette lettre, elle est ainsi conçue:

Lille, le 6 octobre 1792, à deux heures.

« Citoyens, nous sommes entrés hier, vers les huit heures du soir dans cette ville, où l'on rencontre à chaque pas les traces de la barbarie et de la vengeance des tyrans.

» Christine, d'après les rapports, est venue jeudi jouir en personne, des horreurs commandées par son frère qu'elle a si bien secondé; on a fait pleuvoir devant elle une grêle de bombes et de boulets rouges pour hâter la destruction de cette belle et opulente cité, qu'elle appelle un repaire de scélérats, et qu'elle se plaignait de ne pas voir encore détruite; elle s'est donné le plaisir de lui envoyer de sa main même quelques boulets rouges.

» Nos ennemis trompés sur la fermeté et le patriotisme des citoyens de Lille, comptaient qu'une insurrection allait leur livrer

la place, et c'est pour la provoquer que, sans s'arrêter aux lois de la guerre, ils commencèrent leur feu au retour du trompette qui leur rapportait la fière et républicaine réponse, que la municipalité fit à la sommation du duc Albert de Saxe, et qu'ils dirigèrent particulièrement leur feu sur le quartier de Saint-Sauveur, le plus peuplé de la ville, et dont les citoyens, toutes les fois qu'il a fallu déployer l'énergie du patriotisme, se sont constamment montrés les premiers; mais ce peuple, sur la lâcheté duquel on osait fonder de coupables espérances, s'est trouvé un peuple de héros. Le quartier Saint-Sauveur n'est, à la vérité, qu'un amas de ruines; cinq cents maisons sont entièrement détruites, deux mille sont endommagées par un feu d'artillerie, souvent aussi nourri qu'un feu de file; mais c'est là tout ce qu'ont pu les tyrans. Ils n'entreront jamais dans cette importante forteresse, dont ils ménagent les remparts, parce qu'ils appartiennent, disent-ils, au roi de France, et les maisons qu'ils n'épargnent qu'autant qu'elles se trouvent dans la rue Royale et les environs, quartier de l'aristocratie lilloise. Sous cette route de boulets, les citoyens que nous sommes venus admirer, encourager et consoler de leurs pertes, ont appris à déjouer les projets destructeurs de nos ennemis.

» On a descendu des greniers, et des étages les plus exposés, tout ce qui pouvait servir d'aliment au feu. On a rassemblé à la porte de chaque maison, des tonneaux toujours remplis d'eau; les citoyens, distribués avec ordre, veillent les bombes et les boulets rouges, les jugent et donnent le signal convenu; dès qu'un boulet est entré dans une maison, les citoyens désignés s'y portent sans confusion, le ramassent avec une casserole, l'éteignent, crient *vive la Nation*, et courent reprendre leur poste pour en attendre un autre. On a vu des volontaires, des citoyens, des enfans même, courir sur la bombe et en enlever la mèche, courir après les boulets pour les éteindre avant qu'ils aient roulé dans les maisons. Tout se fait dans le calme, l'ordre règne partout. Trente mille boulets rouges, six mille bombes, ont aguerri les citoyens, au point de leur faire mépriser le danger. Les Au-

[illegible] il y a environ [illegible] siége, ils se retireront [illegible] pays, qu'ils ont rempli [illegible] pillages, et d'actes d'inhumanité [illegible] vous feraient frémir. Une [illegible] républiques, mériter [illegible]. Nous vous les présenterons dans une [illegible] les citoyens par leur [illegible] se sont montrés dignes de la liberté.

« Signé, [illegible] commissaires de la Convention nationale [illegible] J.-S.-B. Delmas, [illegible] »

[illegible] citoyen Bellegarde, [illegible] Convention : en voici l'extrait.

« Je vais vous rendre compte des premières opérations de [illegible]. D'abord je vous parlerai de l'arrestation du citoyen [illegible] près Béthune. Ce malheureux entretenait des correspondances avec les chefs de l'ennemi, et donnait [illegible] Latour-Maubourg. Nous avons envoyé un détachement de gendarmerie pour s'assurer de sa personne. Ce [illegible] s'est longtemps défendu avec ses domestiques ; mais bientôt les habitans de Béthune se sont portés chez lui au nombre de six mille, se sont saisis de sa personne, et l'ont transféré à Douai.

» Au milieu des flammes dont la ville de Lille est en proie, nous avons trouvé le courage et l'héroïsme des habitans inflexibles. Je me contenterai de vous citer deux traits : Un particulier nommé Auvigneur, servant une pièce de canon sur les remparts, est averti que sa maison avait été allumée par un boulet rouge, et qu'elle allait être réduite en cendre. Il se retourne, voit en effet sa maison en feu, et répond : Je suis ici à mon poste, rendons-leur feu pour feu ; et ce citoyen est demeuré à son poste jusqu'à ce qu'il ait été remplacé.

« Le curé de Marchienne, électeur, a aussi donné un exemple éclatant de courage et d'intrépidité. — Le corps électoral était réuni ; un boulet perce le mur, et passe entre le secrétaire et le curé de Marchienne : nous sommes en permanence, dit celui-ci, je fais la motion que le boulet y soit aussi, et qu'il soit un monument de notre fermeté et de notre assiduité à nos séances.

» On dit que l'ennemi manque de munitions, et qu'il se dispose à lever le siége, bien assuré que les citoyens de Lille sont prêts à s'ensevelir sous les murs de la ville plutôt que de se rendre. »

Gossuin propose le décret suivant :

« La Convention nationale, considérant qu'elle doit montrer autant d'empressement à récompenser la vertu et les belles actions qu'elle apporte de sévérité dans la punition des traîtres à la patrie ; satisfaite de la bonne conduite de la ville de Lille, que les Autrichiens ont eu la lâcheté de bombarder pendant huit jours consécutifs dans l'espoir de la réduire, décrète ce qui suit :

« Art. Ier. La Convention nationale déclare que la ville de Lille a bien mérité de la patrie ; elle applaudit à la bravoure et au civisme de ses habitans et de la garnison.

» II. Il sera fait don à cette Commune d'une bannière aux trois couleurs nationales, qui aura pour exergue : *A la ville de Lille la nation reconnaissante* ; et sur le revers seront écrits ces mots : *Périsse quiconque agira, parlera ou pensera contre la République française !*

» III. Une somme de deux millions à provenir de la vente des biens des émigrés, est accordée à la ville de Lille, comme secours provisoire ; le trésor national en fera l'avance aussitôt.

» IV. Les commissaires de la Convention nationale à l'armée du Nord, feront, concurremment avec les corps administratifs, constater en bonne et due forme, dans le plus court délai possible, les dommages occasionés dans Lille et ses faubourgs par le feu de l'ennemi.

» V. Albert-Ignace-François-Xavier duc de Saxe Tefchen, gouverneur des Pays-Bas, et commandant l'armée ennemie sous les murs de Lille, ayant contre tous les principes manifestement violé le droit des gens et de la guerre, la République française permet de courir sus. Une somme de cent mille livres sera comptée à titre de récompense à celui qui livrera sa tête.

Louvet. Je demande que le projet de décret présenté par Gossuin soit étendu à la ville de Thionville, qui n'a pas moins bien mérité de la patrie que celle de Lille.

N.... Je demande la parole contre le dernier article. Nous sommes républicains, et des républicains ne doivent se distinguer que par des actions d'une grande vertu : loin de nous cette manière immorale de poursuivre nos ennemis. Jamais les Romains n'ont usé d'un pareil moyen pour venger leur République. Déjà l'assemblée a adopté ce grand principe en rejetant avec indignation la proposition qui vous fut faite de déclarer à l'ennemi, que, s'il ne cessait de faire cette guerre de barbares, nous userions de représailles. Je demande l'ajournement des quatre premiers articles, et la question préalable sur le dernier.

Selles. Je ne conçois pas sur quel motif on peut s'appuyer pour proposer l'ajournement de ce projet de décret, comme s'il n'était pas constant que la ville de Lille a bien mérité de la patrie.

Jean Debry. Sans adopter la rédaction de l'article dernier, je déclare que je suis dans le sens de cet article. Je ne conçois pas quel est cet honneur féodal qui consiste à épargner le sang des tyrans. Ce ne sont pas les peuples qu'il faut détruire, mais François, mais Frédéric, mais Brunswick, mais Albert de Saxe, et toutes les bêtes fauves qui leur ressemblent; et je maintiens que cé décret ne peut qu'honorer la nation française. Si les motifs qui, dans l'assemblée législative, ont fait rejeter mon projet de décret contre les despotes, engageaient la Convention à rejeter encore celui-ci, je demande que l'assemblée déclare qu'elle n'endra à aucune proposition de paix de la part de l'Autriche,

que Saxe n'ait été livré pour être puni suivant les lois de la guerre.

Lecointe-Puyravau. Je viens combattre la proposition de mettre à prix la tête d'Albert de Saxe. Je la regarde comme immorale en principe, comme dangereuse dans ses suites, comme impolitique sous tous les rapports. Lorsqu'un homme se rend perfidement scélérat, ce n'est pas par des crimes qu'il faut le punir : il faut au contraire user à son égard d'une certaine magnanimité jusque dans la justice et la sévérité. Rien de plus immoral que la proposition. Comment croit-on que nos braves soldats, guidés non par l'honneur féodal, mais par l'amour de la République, pourraient se déterminer à devenir les assassins d'un homme. Albert de Saxe est à la tête de nos ennemis, si nous le tenions, nous le punirions comme infracteur du droit des gens. La proposition est dangereuse; car si vous mettez à prix la tête de Saxe, ne craignez-vous pas qu'on y mette aussi celles de Dumourier, d'Anselme, de Beurnonville, de tous les généraux qui défendent la République. Elle est encore impolitique; car elle tend, en nous déshonorant à la face de l'Europe, à diminuer le nombre des puissances neutralisées, et à augmenter celui de nos ennemis. Ce n'est pas lorsque nous nous targuons de cette pureté de principes qui convient à des républicains, que nous devons adopter de semblables mesures. Rappelez-vous avec quelle indignation les Romains rejetèrent la proposition du médecin de Pyrrhus. Ce serait faire injure à la Convention nationale que de combattre plus long-temps l'article présenté par Gossuin.

La discussion est fermée.

N.... Dans la situation où se trouve la ville de Lille elle n'a pas besoin qu'on s'occupe actuellement à lui décerner des couronnes civiques, à lui envoyer des bannières aux trois couleurs, mais elle a besoin de secours pour soutenir le courage dont elle a donné des preuves si héroïques.

Tallien. Je demande l'ajournement de tout le projet; le courage des citoyens de Lille est au-dessus de tous les éloges; si elle

a besoin de secours, vous lui en accorderez. Quant aux dommages occasionés par l'ennemi, vous ne pouvez les constater que lorsque vous aurez reçu la nouvelle officielle de la levée du siége.

L'ajournement et le renvoi aux comités diplomatique, des finances, de la guerre et des secours publics sont décrétés.

Rapport des commissaires de la Convention à l'armée de Dumourier. Ils annoncent que les émigrés ont été plus durs envers les habitans des campagnes, que les Prussiens eux-mêmes. Plusieurs, disent-ils, ont été faits prisonniers.

Vergniaud. Il existe une loi qui porte que tout émigré qui sera pris les armes à la main sera puni de mort. Il faut charger le ministre de la guerre de rendre compte de l'exécution de la loi.

Cette proposition est adoptée.

Buzot, au nom de la commission militaire. Vous avez décrété qu'il y aurait à Paris, à la disposition de la Convention, une garde composée de citoyens des quatre-vingt-trois départemens. Une commission a été chargée de vous proposer le mode d'exécution. Cette commission a dû se pénétrer des principes sur lesquels vous avez établi votre première décision, afin de découvrir et de vous présenter les moyens les plus propres à réaliser les avantages que vous ayez recherchés.

Un nouvel ordre de choses vient de commencer pour la France; de hautes destinées l'attendent et lui promettent les plus grandes prospérités. — Ce n'est plus dans le cercle étroit des combinaisons ordinaires qu'il faut calculer la marche des autorités qui doivent la gouverner. Tout ce qu'il y avait de personnel et de vicieux est anéanti ou va l'être incessamment; le despotisme n'est plus; l'aristocratie n'est plus; l'égoïsme qui les reproduit ne saurait subsister. — La République est reconnue.

La république est la confédération sainte d'hommes qui se reconnaissent semblables et frères, qui chérissent leur espèce, qui honorent son caractère et sa dignité, qui travaillent en commun au bonheur de tous pour mieux assurer celui de chacun, parce que l'un dépend nécessairement de l'autre dans l'état social et re-

soit de lui plus d'extension, plus de solidité; d'hommes enfin égaux, indépendans, mais sages et ne reconnaissant de maître que *la loi*, qui émane de la volonté générale librement exprimée par les représentans de la république entière.

Cette belle association n'est pas resserrée dans les bornes d'un petit territoire; elle est *une*, *indivisible* pour toute l'étendue de la France; sa perfection, sa conservation, intéressent vingt-cinq millions d'hommes, et c'est de cette masse imposante que vos décrets déterminent le sort; c'est elle qu'il faut envisager sans cesse, avec l'entière abstraction de tout lieu, de toute personne; c'est elle que vous avez considérée en arrêtant d'en extraire une portion conservatrice pour le corps de ses représentans. Ils appartiennent à toute la nation; donc la nation doit être appelée à les honorer de sa vigilance ou à les couvrir de son égide. Ceci n'est pas seulement un droit rigoureux, de même que de faire la garde des dépôts publics qui appartiennent à la nation entière; ce n'est pas seulement une justice que vous êtes obligés de rendre aux départemens; mais c'est un lien moral, un moyen de concentration, de puissance et de concorde que vous devriez créer, s'il n'existait pas dans la nature des choses. L'étendue d'un état a sans doute de grands avantages; car, plus il y a d'intéressés à la même cause, plus elle a de défenseurs; et plus les rapports d'intérêt sont multipliés dans une famille bien unie, plus elle devient florissante par le développement de toutes ses facultés. Mais cette étendue présente aussi des inconvéniens dont le législateur doit chercher à atténuer les effets par la sagesse de ses lois; la grande distance des objets produit un refroidissement dans toutes les affections; la défiance naît aisément contre ceux qu'on ne voit et qu'on ne connaît pas; il en résulte le détachement bientôt sensible des parties éloignées d'un centre auquel se réunissent des avantages et une autorité qu'on ne partage pas. Il faut donc que l'action bienfaisante du gouvernement rallie sans cesse toutes les parties vers ce centre commun, qu'elle prévienne ou étouffe à leur naissance tous les germes de division. Le regard du législateur n'a rien de commun avec le coup d'œil vulgaire d'un homme qui

ne considère que les intérêts du territoire qu'il habite. Il plane sur les espaces, il pénètre dans l'avenir, il embrasse les générations. L'ame du législateur doit être fermée à toutes les séductions du moment; elle ne s'ouvre qu'au plaisir de s'occuper du bonheur de tous. Celui-là n'est pas digne d'être l'organe de la volonté générale du peuple qui ne veut faire le bien que de ce qui l'entoure. Ce n'est pas en louant le peuple qu'on le sert; il faut l'éclairer et avoir le courage de lui dire la vérité, même au milieu de l'aveuglement des passions. (On applaudit.)

Si le principe de l'unité, de l'indivisibilité de la République est important et nécessaire, c'est pour Paris essentiellement; c'est la source et le garant de sa richesse et de sa splendeur. Paris doit donc voir dans votre attention pour soutenir la confiance des départemens, pour les unir à lui par une communauté de soins et le partage des mêmes fonctions, un éclatant témoignage de bienveillance, de justice et de reconnaissance.

Paris a renversé le despotisme, Paris a fait la révolution, Paris a bien servi la liberté, la patrie; mais le despotisme serait ressuscité, la révolution serait anéantie, la liberté soupirerait en vain, la patrie ne serait qu'un mot, si le peuple des départemens n'avait applaudi au renversement du despotisme, juré de soutenir la révolution, multiplié ses sacrifices pour la liberté, envoyé de nombreuses légions, prodigué son or et son sang pour la défense de la patrie.

Ville superbe et for unée, écoute le langage simple et vrai d'hommes indépendans de tout, hormis de la confiance et du devoir; tu montres avec orgueil tes nombreux enfans; les monumens des arts, dont le génie et l'opulence t'embellissent, les sources de lumière qu'alimentent et grossissent les tributs qu'on vient t'offrir de toutes parts; les vertus d'un petit nombre d'hommes qui sont venus les exercer dans ton sein, après les avoir acquises dans le silence de quelque retraite éloignée.... Ne crains-tu pas que l'on découvre aussi cette corruption profonde, qui découlait d'une cour infectée jusque dans les classes les plus éloignées d'elle; qui pénètre, altère et dégrade encore jusqu'aux premiers princi-

pes des mœurs, aux premiers élémens de la félicité; qui mêle de l'aristocratie aux accens même du patriotisme. Que signifie l'opposition en ton nom à la formation de cette garde des départemens, calculée sur tes propres intérêts?... *Que cette garde serait nécessaire;* car, puisqu'il serait possible de t'abuser jusqu'au point de te faire réclamer contre une mesure que tu devrais solliciter toi-même, parce qu'elle est juste et grande, et qu'elle resserre, pour ton intérêt, les liens qui t'unissent aux autres parties de la République, ne pourrait-on pas aussi te faire oublier que ta gloire et le salut de ton existence sont attachés à la plus entière indépendance des représentans que tu dois t'honorer de posséder dans tes murs, mais que tu ne pourrais impunément vouloir influencer? Eh! qui peut redouter des frères d'armes, des concitoyens, se réunissant ici pour défendre les intérêts communs? Qui peut les redouter, si ce n'est les factieux, qui sentent que leur règne est passé? Ces hommes qui naissent dans les bouleversemens politiques, comme les reptiles sortent de la terre au milieu des orages, et qui ont besoin de l'anarchie pour dominer et du crime pour jouir; ces hommes que l'humanité surveille, et que la loi doit enfin écraser. (On applaudit.) Eh quoi! serait-ce pour leur triomphe que vous auriez été immolées, victimes généreuses du 10 août?

Vous arriviez de toutes les parties de la France pour la sauver ou périr avec elle, vous, dont les mânes révérés doivent habiter cette enceinte, temple de la liberté. — Dites-nous quel courage vous anima, quel espoir vous soutint, quelle confiance adoucit le passage sombre et rapide de vos glorieux combats à la nuit du tombeau? Le courage du juste qui se dévoue pour l'extinction de la tyrannie, l'espoir du citoyen qui se transporte dans l'heureux avenir préparé par ses vertus, la confiance de l'avoir assuré à ses enfans, à ses neveux, par un exemple immortel, la honte et l'effroi du despotisme.

Que ceux qui se sentent animés d'un égal courage se hâtent de justifier l'espoir dont il était accompagné. Nous n'avons pas détruit l'aristocratie pour qu'elle renaisse sous une autre forme;

quelques députés, contre tout ce qui porte le nom parisien; toutes les ressources de la calomnie, tous les petits manéges de l'intrigue furent prodigués pour remplir l'assemblée de préventions sinistres et de ridicules alarmes sur sa propre sûreté. On se rappelle que ce fut à la suite d'un discours insidieux du ministre Roland, et d'une diatribe véhémente de Buzot, contre ce qu'il appelle *les flatteurs et les agitateurs du peuple*, que fut rendu le décret qui suit :

» 1° Il sera nommé six commissaires pour rendre compte à la Convention de la situation de la République et de Paris; 2° il sera fait un projet de loi contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat; 3° il sera proposé un mode pour que la Convention nationale puisse s'environner d'une force armée choisie dans les quatre-vingt-trois départemens. »

» On n'oublia point d'introduire, dans la nouvelle commission, les détracteurs les plus infatigables de la ville de Paris. Cependant la moitié des membres qui la composaient s'opposa à l'institution de la force armée. On fit décréter que trois autres membres seraient adjoints au comité. Trois députés, dont le zèle pour le projet n'était pas douteux, furent choisis par le président, et Buzot fut chargé de le rédiger et de le présenter à l'assemblée. Ce projet a alarmé tous les bons citoyens. Je vais en développer l'esprit et les dangers, dans des observations adressées à la Convention nationale, que je crois devoir remettre sous les yeux de mes concitoyens.

« La discussion du projet qui vous est présenté ne peut être ni longue, ni difficile, si vous voulez remonter au principe de la question.

» Dans tout état bien constitué la force publique est une, comme la volonté générale qu'elle est destinée à faire respecter. Elle a un objet unique, celui de maintenir l'exécution des lois, en protégeant les personnes et les droits de tous les citoyens.

» Elle ne peut être dirigée qu'au nom de la loi, et par l'ordre du magistrat qui en est l'organe. Les personnes, l'autorité de tous les délégués du peuple, reposent, comme les droits et les

personnes des citoyens, sous la sauvegarde de cette force publique unique et toute-puissante; car elle est la force de la société entière.

» Toute force particulière armée, affectée à un homme, à une assemblée, quelque constituée qu'elle soit en puissance, est un monstre dans l'ordre social. Elle est toujours sans objet, puisqu'on ne peut jamais supposer que la force publique, dont je viens de parler, soit insuffisante pour les défendre. Elle est dangereuse, car elle n'est plus dirigée par la volonté générale, mais par la volonté particulière du corps ou de l'individu auquel elle appartient. Elle n'est plus un moyen de protection universelle pour la société; ce n'est qu'un instrument de violence et de tyrannie pour ceux qui l'ont usurpée; c'est, tout au moins, un absurde et dangereux privilége. C'est pour cela, sans doute, qu'aux yeux des hommes éclairés, la garde armée, qui environnait les monarques, parut toujours une absurdité tyrannique, même dans le système de la monarchie. C'est pour cela que, dans la première législature, les députés, fidèles au principe, réclamèrent contre l'institution d'une garde pour le roi des Français. Or, si la raison, si le civisme ne pardonne point à la maison militaire des rois, de quel œil verra-t-il la maison militaire des mandataires du peuple, et le nouveau capitaine des gardes que l'on veut vous donner? Une pareille question est décidée par ce simple dilemme. Ou bien les délégués du peuple ont sa confiance, ou ils ne l'ont pas. Au premier cas, ils n'ont pas besoin de force armée; dans le second, ils ne l'appellent que pour opprimer le peuple. Craignent-ils les entreprises de quelques malveillans? Le peuple et la loi les garantissent contre ce danger. Craignent-ils le peuple lui-même? Ils ne sont plus que des tyrans. Ces principes suffisent pour écarter le projet du comité. Mais combien vous paraîtra-t-il ridicule et funeste à la fois, si vous l'examinez sous le rapport des considérations politiques!

» D'abord, par quelle fatalité une assemblée qui commence avec le règne de la république, sous les auspices de l'estime universelle, semble-t-elle écarter cette multitude d'objets d'intérêt public, qui

la presse de toutes parts pour s'occuper de sa garde particulière? Par quelle fatalité ne se repose-t-elle pas, soit de sa dignité, soit de sa sûreté, sur celle qui avait environné les deux assemblées précédentes, et qui jusqu'ici lui avait rendu les mêmes services? Ces questions, quoi qu'on puisse dire, ne sont point faciles à résoudre, à moins qu'on ne suppose, à cette conduite, quelques motifs cachés et extraordinaires.

» Eh bien! ces motifs, quels sont-ils? Il faut les approfondir. Est-ce la sûreté de la Convention nationale? Si ce motif a quelque fondement il est le plus impérieux de tous; et, dans ce cas, je vote pour le projet. Mais, dans le cas contraire, il faut dissiper de vaines alarmes qui ont été jetées au milieu de vous. Or, quel est l'insensé qui a espéré de vous persuader que les représentans du peuple n'étaient point en sûreté dans cette grande cité, qui fut à la fois, le berceau, le foyer, le boulevard de la révolution; au milieu de ce même peuple qui a gardé, défendu les deux premières législatures, malgré toutes leurs trahisons? Eh quoi! vos prédécesseurs de l'une et l'autre assemblée avaient lâchement abandonné la cause publique; et ils ont fourni paisiblement leur carrière, en dépit de toute la puissance et de toutes les conspirations de la cour; et vous, les fondateurs de la république; vous, dont tous les actes seront des titres à la reconnaissance de l'humanité, on pourrait vous faire croire à quelques dangers, dans ces mêmes lieux où la liberté vient de remporter un dernier triomphe sur la tyrannie. On vous parle sans cesse de factions conjurées contre vous; où sont-elles? En avez-vous découvert quelque trace? Et s'il s'en élevait, seraient-elles plus puissantes que celles qui environnaient vos devanciers? Les ennemis de la liberté sont-ils plus forts aujourd'hui, depuis la chute des rois? ou bien auriez-vous d'autres ennemis que ceux de la liberté? Sont-ils plus imposans que les représentans de la nation française, investis de la suprême puissance? Sont-ils plus forts que le peuple immense qui vous entoure? ou bien doutez-vous de ce peuple lui-même? Ah! fussiez-vous despotes, prévaricateurs, il vous respecterait. Les plus ardens amis de la liberté savent mieux

que personne, qu'aujourd'hui l'insurrection même la plus légitime, ne ferait que hâter la perte de l'état et de la liberté. Le peuple français souffrirait avec patience les erreurs, les crimes même de ses mandataires, et il attendrait le moment de juger leur ouvrage. Quel prétexte d'inquietude peut donc rester à des hommes qui veulent remplir avec gloire les devoirs sublimes qui leur sont imposés? Depuis quand la vertu partage-t-elle les terreurs du crime? Depuis quand le courage raisonne-t-il comme la lâcheté, et la liberté comme la tyrannie?

» Mais ce motif, aussi absurde que honteux, il semble que personne ne veuille plus l'avouer aujourd'hui; examinons donc ceux que le rapport des comités nous présente.

» La nation entière, dit-on, doit être appelée à couvrir ses représentans de son égide; elle doit concourir de la même manière à la garde de tous les dépôts et de tous les établissemens publics qui sont la propriété commune.

» La nation, sans doute, doit beaucoup de reconnaissance au zèle de ceux qui réclament pour elle ce droit qu'elle avait oublié jusqu'ici; sans doute parce qu'elle croyait en avoir de plus sacrés à conquérir ou à cimenter. C'est à eux qu'il était réservé de découvrir ce principe inconnu, d'où il résulte que la souveraineté du peuple français est compromise, si les quatre-vingt-trois départemens ne nomment point des représentans particuliers pour concourir à la garde des ministres, du tribunal de cassation; que dis-je? pour garder nos ports, nos arsenaux, nos forteresses, qui sont aussi des dépôts et des établissemens nationaux. Et pourquoi aussi les commis, les huissiers de la Convention nationale ne seraient-ils pas pris, aussi bien que ses gardes, dans les quatre-vingt-trois départemens de la République; car toutes ces conséquences dérivent évidemment du même principe; et si elles sont absurdes, ce ne peut être que la faute du principe.

Mais d'où vous vient donc ce bizarre scrupule? Partout où l'assemblée nationale résidera, ne sera-t-elle pas gardée par des Français? A Bordeaux, à Marseille, à Paris, peu importe, elle ne doit point voir des Bordelais, des Marseillais, des Parisiens;

mais des citoyens placés sur différens points, d'un état unique ou d'une patrie commune à tous. N'est-ce pas la nature même des choses qui veut que, dès que son séjour est fixe à Paris, elle soit gardée par la portion du peuple français qui habite Paris? Et comment peut-on présenter comme un privilége odieux ce qui n'est que l'effet de la nature des choses, et que les mêmes circonstances transporteraient indifféremment à d'autres.

» Cependant on vous présente la force armée, qu'on veut appeler des départemens, comme un *lien moral que l'on ne peut méconnaître l'unité, la force et la paix intérieure de l'état.* Qui l'eût jamais soupçonné, que le salut de l'état tenait à un corps de quatre mille hommes réunis pour faire le service militaire auprès de l'assemblée représentative? Et ne pensez-vous pas vous-mêmes, citoyens, que le véritable lien de l'unité, de l'indivisibilité de la République française, c'est celle du gouvernement et de la représentation nationale; c'est le système entier de nos lois constitutionnelles?

» Mais comment veut-on nous faire voir la consolidation de l'unité politique dans un projet qui tend évidemment à l'altérer? Eh! qu'y a-t-il donc de plus naturellement lié aux idées fédératives que ce système d'opposer sans cesse Paris aux départemens, de donner à chaque département une représentation armée particulière; enfin de tracer de nouvelles lignes de démarcation entre les diverses sections de la République, dans les choses les plus indifférentes et sous les plus frivoles prétextes?

» Que dis-je? qui peut songer aux circonstances qui ont accompagné et précédé le projet que je combats, sans voir qu'il ne fait que préparer celui de morceler l'état en républiques fédérées? Eh! que signifient donc ces déclamations intarissables contre l'esprit qui anime les citoyens de Paris, contre tous les mandataires que cette ville a choisis? Que signifient ces suppositions éternelles de complots, dont on prétend qu'elle est le foyer; ces dénonciations prodiguées à tous propos par un ministre, commentées avec tant de perfidie, soutenues avec tant de fureur, et que *l'on a donné* pour motifs à la proposition d'appeler autour de

vous une force armée extraordinaire? Que signifie ce ton menaçant avec lequel on annonce sans cesse les bataillons qui arrivent pour nous contenir? Hier encore, l'auteur du projet que nous discutons n'invitait-il pas formellement les quatre-vingt-deux autres departemens à s'élever contre celui de Paris? Quel peut être le but de ce système de calomnie et de persécution, si ce n'est de semer l'alarme dans les départemens et dans votre sein, pour diviser l'état et detruire Paris? Dans ces circonstances, il est difficile de prévoir les conséquences du décret que l'on vous propose? Ne le regardez-vous pas comme une semence de discorde jetée entre les citoyens de Paris, qui ne verront, dans les motifs et dans la nature de cette institution, qu'une injure et des dangers, et ces surveillans armés, qui arriveront pleins de ces préventions sinistres, fruits amers de tant de libelles et de tant d'intrigues? Déjà je crois voir renouveler ces actes arbitraires contre la liberté individuelle, provoquée par les haines personnelles et par l'esprit de parti. Je vois d'un côté l'oppression, de l'autre la résistance; partout l'animosité et les defiances, c'est-à-dire la guerre civile commençant dans Paris. Et dès lors, quel vaste champ ouvert aux intrigues et aux factions! Quels prétextes de persuader aux départemens qu'ils doivent arriver au secours de leurs compatriotes, de crier aux conspirations, aux agitateurs, de grossir de quatre mille hommes la garde, qu'on avait d'abord proposé de porter à deux mille quatre cents! Et qui peut répondre que l'intrigue et l'esprit de parti ne présideront point à sa composition ou ne la circonviendront pas; que l'aristocratie déguisée, que les royalistes devenus républicains ne s'y introduiront pas?

» De tous les résultats sinistres que ce projet peut produire, qui peut prédire avec précision ceux que le temps ferait éclore? Mais aussi qui peut ne pas les redouter? qui ne doit point les prévenir autant qu'il est en son pouvoir?

» Cependant on nous présente la garde nouvelle comme un bienfait pour la ville de Paris et comme un moyen nécessaire pour resserrer les liens de la confiance et de l'affection entre elle et les départemens. Eh! ne les relâchez pas ces liens, ils seront im-

murs. Ne vous appliquez point à attiser contre elle une haine ingrate, une absurde jalousie, et elle comptera toujours sur l'attachement des Français. Nous ne craignons pas qu'ils perdent le souvenir des événemens immortels de la révolution ni de la sainte-alliance que nous avons jurée tant de fois et que nous venons de cimenter par notre sang et par la mort des tyrans. Que nous importe, au surplus, cet éloge de Paris, démenti un moment après par des reproches amers, et balancé par le tableau des avantages qu'on semble lui envier ! Non, Paris, quoi qu'en dise le rapporteur du comité, *ne s'enorgueillit point de cette opulence* qu'il a immolée sans regret à la liberté, *des monumens dont les arts l'ont embelli ;* il a renversé tous ceux qui nous rappelaient l'idée du despotisme. Nous avons oublié tous les arts, pour ne connaître que celui de combattre la tyrannie ; *nous ne sommes pas fiers des vertus d'un petit nombre d'hommes qui viennent les cultiver au milieu de nous. Cette corruption, enfantée par l'opulence* que vous nous reprochez, ne nous appartient pas ; elle est le partage de ceux qui possèdent ces richesses, et ces gens-là sont bien plus près des principes de nos calomniateurs que des nôtres. Au reste, nous croyons aussi que le peuple magnanime qui a renversé la Bastille et le trône, qui a souffert les proscriptions et la misère pour conquérir la liberté, n'est pas tout-à-fait corrompu ; et nous pensons que la vertu de nos sans-culottes vaut bien celle des rhéteurs feuillantins et des républicains royalistes *qui daignent venir cultiver leurs talens sublimes au milieu de nous.*

» Ne dites donc plus que cette *garde est nécessaire, parce qu'on pourrait un jour faire oublier aux habitans de Paris* (ce sont les termes du rapport) *que leur existence est attachée à l'indépendance des représentans, qu'ils doivent s'honorer de posséder dans leurs murs, mais qu'ils ne peuvent jamais influencer impunément.*

» Représentans du peuple, l'entendez-vous ? Le voilà donc découvert ce motif caché de l'institution qu'on vous propose ! C'est contre les citoyens de Paris qu'elle est invoquée. N'était-ce pas là l'esprit et le langage de ces fougueux défenseurs de l'aristo-

cratie qui, depuis, ont tourné un fer parricide contre le sein de leur patrie, lorsqu'ils déploraient la perte de leurs odieux privilèges anéantis par la volonté souveraine? N'était-ce pas celui de Lafayette, lorsqu'il se baignait dans le sang des plus vertueux citoyens, lorsqu'il environnait cette salle même de satellites égarés, pour enhardir l'assemblée constituante à assassiner la liberté? Eh! pour quelle autre raison voudrait on mettre des gens armés entre le peuple et soi, si ce n'est pour le trahir? La vertu n'appelle-t-elle pas toute la force de l'opinion publique, comme le crime la repousse?

» Le texte ordinaire des déclamations de tous ces ennemis de la liberté, c'était la tyrannie du peuple de Paris; comme si les Français de Paris étaient d'une autre nature que ceux qui habitent les autres contrées de la France. Ils savaient bien que s'élever contre l'influence des Français de Paris c'était un moyen adroit d'attaquer l'opinion générale; qu'attaquer le peuple de Paris, c'était attaquer indirectement le peuple français; car ce n'était point les citoyens de Perpignan ou de Quimper qui pouvaient exercer l'heureux ascendant des regards publics sur les opérations dont Paris est le théâtre. Paris avait un tort irréparable aux yeux de tous les fripons politiques; c'était de renfermer une immense population, qui était à chaque instant témoin de tous les événemens qui intéressent la liberté publique. Pour affermir la liberté, il faut à ce vaste empire un foyer de lumières et d'énergie, d'où l'esprit public pût se communiquer à la multitude infinie de toutes les petites sections qui composent l'universalité du peuple français. Paris fut à ce titre l'écueil du despotisme royal; il est destiné à être celui de toutes les tyrannies nouvelles. Aussi, tant qu'il existera en France des ambitieux qui méditeront des projets contraires à la cause publique, ils chercheront à calomnier, à détruire Paris; ils voudront au moins dérober leurs crimes aux regards du peuple magnanime et éclairé qu'il renferme dans son sein. Citoyens représentans, voilà toute la politique de ceux qui veulent vous égarer et vous maîtriser. Qu'ajouterai-je à tout cela? Vous dirai-je que le corps particulier que

l'on veut vous attacher n'est pas plus digne de vous que la masse des citoyens qui vous entourera partout où vous porterez vos pas; que cette maison militaire choisie par les administrations, que cet équipement, que ces uniformes dont vos comités ont daigné s'occuper, ne vaillent pas, aux yeux des amis de la liberté, les habits grossiers et variés, ces épaulettes de laine et ces piques de nos sans-culottes que vous allez éloigner de vous? Je ne vous dirai plus qu'un mot. La nation française vous regarde; l'Europe vous observe, et elle vous voit délibérer sur les moyens de vous garder contre le peuple qui vous entoure; le dirai-je? elle vous voit depuis trop long-temps servir, à votre insu, de petites passions qui ne doivent jamais approcher de vous. Il est temps de vous délivrer de ces honteux débats. Hâtez-vous de déclarer qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur le projet qu'on vous propose. »

— L'opinion de Robespierre était celle de la majorité des Jacobins. Leur réunion du 8 fut presque tout entière occupée à discuter le discours de Buzot. Il est remarquable que tous les orateurs dans cette circonstance étaient des membres de la Convention : Bentabolle, Tallien, Chabot, Billaud-Varennes, Levasseur. Aussi n'y fut-il question que d'argumens qui pouvaient être reportés à la tribune nationale.

Quant à Marat, ce n'est pas sur ce sujet que sa pensée se porta d'abord; il n'en parla en quelque sorte qu'après tout le monde, dans son numero du 11, et en passant; il l'appelait un projet sinistre, mais il ne le discuta point. Ce fut la question personnelle qu'il releva tout de suite, c'est-à-dire dans son numero du 9. « C'est toujours, dit-il, quelque membre de la clique de la Gironde qui se met en avant pour capter la bienveillance des généraux : hier, Lasource voulait qu'on votât des éloges à Custine; aujourd'hui Vergniaud veut qu'on déclare faussaires les dénonciateurs de Montesquiou.... Je ne rappelerai pas ici le reproche fait aux députés des départemens méridionaux de s'être coalisés pour établir la République fédérative, démembrer l'état, faire fleurir Bordeaux, Bayonne, La Rochelle, Narbonne, Toulon,

Marseille, etc., aux dépens des autres places, et faire croître l'herbe dans les rues de Paris; mais j'observerai que de pareilles flagorneries, accompagnées de tant de zèle, peuvent devenir suspectes, aujourd'hui que Roland, à la fois leur protégé et leur patron, tient dans ses mains tous les ressorts de l'administration intérieure et la disposition indirecte de toutes les forces de la République.

» Je ne sais d'où peut venir la jalousie de la plupart de ces départemens contre les Parisiens qui ont fait, les premiers, la révolution et qui l'ont soutenue jusqu'ici au prix de leur fortune et de leur sang. Il est constant que Paris est de toutes les villes celle qui a le plus perdu au nouvel ordre de choses; c'est dans son sein que se faisaient les profusions des favoris de la fortune et que se versaient les richesses enlevées au peuple par les concussionnaires, les dilapidateurs et les vampires publics. C'est elle qui fournissait au luxe et au faste de la cour. Quels avantages particuliers a-t-elle sollicités ou obtenus? aucun. Voyez les tribunaux, les corps administratifs, les bureaux établis dans ses murs : ils sont presque entièrement composés de nos frères des départemens. Le commerce de Paris est absolument ruiné, et plus de cent mille de ses habitans qui étaient dans l'aisance avant la prise de la Bastille, sont actuellement à la mendicité. La liberté et l'espoir du bonheur est donc le seul bien qui reste aux Parisiens; bien suprême qu'ils ne croiront jamais avoir acheté à trop haut prix! » (*Journal de la République*, n. XV.)

CONVENTION NATIONALE. — SÉANCES DU 9 ET DU 10 OCTOBRE.

Ces séances n'offrent rien d'intéressant que le décret par lequel commença la première, que le décret ainsi que l'épisode qui terminent la dernière. En effet, dans la séance du 9, sur la proposition de Guadet, on régla le mode d'exécution de la peine de mort prononcée contre les émigrés pris les armes à la main. Il fut décrété qu'ils seraient mis à mort dans les vingt-quatre heures, après qu'il aurait été déclaré, par une commission mili-

taire composée de cinq personnes et nommée par l'état-major de l'armée, qu'ils étaient émigrés et pris les armes à la main.

SÉANCE DU 10.

[Bailleul, au nom du comité des Vingt-Quatre, expose à l'assemblée que plusieurs citoyens ont dit avoir confié des dépôts à la Commune de Paris, et ne pas en avoir reçu de récépissés; il propose de décréter, 1° qu'il sera nommé une commission de dix membres pris dans la Convention nationale; ces commissaires seront chargés de recevoir les déclarations de ceux qui déposeront avoir confié des effets à la garde de la Commune de Paris.

Plusieurs membres combattent cet article. — Léonard Bourdon demande qu'il soit accordé à la Commune de Paris un délai de deux mois pour rendre son compte. L'assemblée rejette cette motion.

Thuriot demande qu'on lui accorde quinze jours, et que les déclarations indiquées par le comité ne soient reçues qu'après l'expiration de ce délai.

Cette proposition est aussi écartée. L'assemblée adopte l'article Ier du comité.

L'article II est ainsi proposé.

« Ceux qui se présenteront pour faire des déclarations seront tenus de spécifier les effets qu'ils ont déposés, les lieux où le dépôt a été fait, les personnes qui l'ont reçu; enfin ils seront tenus de signer leurs déclarations. »

Albitte. Je m'élève contre cet article. Je demande que le compte de la Commune soit d'abord imprimé, et que l'on reçoive ensuite les déclarations de ceux qui ne trouveront point leurs dépôts mentionnés dans le compte-rendu; autrement des malveillans feraient de fausses déclarations. (Il s'élève des murmures.)

Legendre. J'ai remarqué que, lorsqu'on parle en faveur de la Commune de Paris, on murmure toujours, on ne lui permet pas de se justifier; on veut noircir les citoyens de Paris auprès de la Convention nationale; et la plupart des membres de cette assemblée sont arrivés ici pleins de prévention contre la Commune de

Paris. (Il se fait un murmure violent, au milieu duquel quelques voix demandent que l'opinant soit rappelé à l'ordre.)

L'assemblée ferme la discussion.

Elle déclare d'abord qu'il y a lieu à délibérer sur la proposition de substituer à l'article du comité l'impression et l'affiche du compte rendu par la Commune.

Barbaroux. Je déclare que, de l'aveu même du comité de surveillance de la Commune, il a disparu, depuis le 10 août, une très-grande quantité d'argenterie, et une somme de 1,100,000 l. en or.

Cambon. J'ajoute que l'impression et l'affiche du compte de l'argenterie ont déjà été inutilement ordonnés.

Après quelques débats, l'assemblée écarte les propositions incidentes, et décrète l'article II tel qu'il a été proposé par le Comité, en y ajoutant l'impression et l'affiche du compte de la Commune.

La discussion est interrompue. Le général Duhoux, accusé d'avoir laissé la ville de Reims dégarnie de troupes, et mandé par la Convention nationale, est traduit à la barre.

Le Président. Citoyen, quel est votre nom? — Charles-François Duhoux. — Votre état? — Lieutenant-général. — De quelle division? — De la seizième division. — Avez-vous reçu des ordres du ministre de la guerre de vous rendre à Reims avec les troupes qui étaient à Soissons? — Non, monsieur le président; mais j'ai reçu des ordres des corps administratifs; je vais vous les montrer; je les ai dans ma poche..... Ils portent exactement de retourner à Lille dès l'instant où il y aurait un officier pour me remplacer. Je suis donc retourné à Lille; alors les communications étaient interrompues. J'ai fait une sortie, dans laquelle j'ai fait beaucoup de mal à l'ennemi, et où je n'ai perdu que vingt-huit hommes. — Est-il sûr que l'ordre que vous avez reçu du ministre portait de vous rendre seul à Reims, et non pas avec les troupes qui étaient à Soissons? — Le voici, l'ordre du ministre, que j'ai reçu pour aller à Reims; pour aller à Soissons, je n'en ai reçu que par la réquisition des corps administratifs.

On lit un ordre en date du 7 août, signé du ministre de la guerre d'Abancourt, par lequel Louis XVI le nomme commandant des troupes de Soissons.

Ensuite on lit un ordre des corps administratifs de Soissons, qui requiert le général Duboux de se rendre à Reims.

Le Président. Vous êtes-vous rendu à Reims seul? — Je me suis rendu à Reims seul; mais j'avais donné ordre à Chatelas de m'amener six bataillons pour prendre l'avant-garde. — Pourquoi vous êtes-vous rendu seul, à Reims, puisque la réquisition portait que vous prendriez toutes les troupes qui étaient à votre disposition? — L'on m'a engagé de partir tout de suite. J'ai donné des ordres aux bataillons. On travaillait aux habits; je ne pouvais pas les emmener, puisqu'ils n'étaient ni habillés, ni armés. — L'engagement qui vous a été fait par les corps administratifs de partir seul a-t-il été fait par écrit ou verbalement? — C'est verbalement. — Êtes-vous resté long-temps à Reims? Je suis parti de Soissons à deux heures après minuit. J'ai fait venir de Reims vingt-quatre pièces de canon, et j'ai donné ordre au 24e régiment de partir par piquets, de manière qu'il pût se rendre avec moi, parce que, depuis vingt ans que je suis accoutumé à commander de la cavalerie, je sais mener ça. — Je vous observe que vous ne répondez pas à la question que je vous ai faite : êtes-vous resté long-temps à Reims? — J'y suis arrivé à six heures du matin; j'ai vu les corps administratifs; j'ai passé les troupes en revue, et je suis reparti à sept heures du soir. On avait donné l'alerte à Reims; je suis parti; j'ai péroré les compagnies pour leur faire voir qu'il n'y avait rien à craindre; mais elles ont dit que je les trahissais. On a crié : *Arrête! arrête!* J'ai été trouver le maréchal pour savoir ce que je devais faire. « Restez ici, m'a-t-il dit; j'attends des ordres de Paris; vous serez peut-être employé. » — Puisque Reims était votre poste par la réquisition des corps administratifs, pourquoi l'avez-vous quitté sans aucun ordre? — Parce que mon ordre le portait. — Arrivé à Lille, y avez-vous pris le commandement de la place? — En arrivant à Lille, j'ai trouvé M. Ruault suspendu. Les citoyens et les corps administra-

tifs m'ont témoigné le désir que je prisse le commandement. C'est alors que, pour les empêcher de monter leurs batteries, j'ai fait plusieurs sorties, celle, entre autres, où j'ai tué, suivant le rapport qu'on m'a fait (car ce n'est pas à moi à me vanter), cinq cent soixante hommes. — Pourquoi, la suspension étant levée, avez-vous conservé le commandement sans lettres de service? — La lettre du ministre de la guerre ne m'est pas parvenue. — Le général Labourdonnaie, en arrivant à Lille, ne vous a-t-il pas signifié un ordre du pouvoir exécutif de vous rendre à Paris? — Messieurs, vous concevez qu'à ma place un autre eût profité de cela pour s'en aller; car on ne se soucie pas de voir tomber autour de soi des bombes et des boulets rouges. J'en ai eu huit chez moi. On peut me rendre justice; les citoyens me disaient tous : Ne nous abandonnez pas. Sortir eût été alors une espèce de lâcheté; et d'ailleurs ils ne m'auraient pas laissé sortir. — Dans la lettre que vous dites avoir reçue de M. Labourdonnaie, ne vous donnait-il pas ordre de vous rendre à Paris? — Je répète que les ordres du ministre ne me sont pas parvenus; mais, sur ceux de M. Labourdonnaie, j'ai cessé de signer; seulement, sur les instances des citoyens, des magistrats, et de la société des Amis de la Constitution, j'ai continué de surveiller la place et de visiter de ma personne les batteries. — Vous êtes-vous quelquefois réuni en société avec des officiers, sous-officiers et soldats; et dans cette société n'a-t-il pas été question de faire le serment de ne pas recevoir le général Labourdonnaie? — Je puis avoir l'honneur de faire serment devant l'auguste assemblée que cela ne m'est jamais arrivé. — Avez-vous connaissance que quelques officiers, et notamment le citoyen Legros, lieutenant au 6e régiment, aient tenu des propos injurieux avec menaces contre Labourdonnaie? — Jamais. — N'avez-vous apporté aucune opposition à l'entrée de M. Labourdonnaie dans la place pendant le bombardement? — Hélas, monsieur! je ne crois pas que M. Labourdonnaie ait voulu y venir. — Y a-t-il eu beaucoup de sorties pendant le bombardement? — Il n'y en a pas eu : ils étaient trop occupés à répondre au feu de l'ennemi, à éteindre

les boulets rouges, à empêcher que l'incendie se communiquât. Les renforts qui sont arrivés, on les a placés autour de Lille, dans certains postes où le canon de l'ennemi aurait fait beaucoup de mal, et dans d'autres où il aurait pu nous tourner (1).

Le général Duhoux est admis aux honneurs de la séance.]

— Nous n'avons pas cru devoir passer cet interrogatoire sous silence, bien qu'il se rapportât à des faits dont nos lecteurs ne connaissent encore qu'une partie. Si d'ailleurs nous avions négligé d'en faire mention ici, nous aurions eu de la peine à l'introduire dans notre narration militaire sans en faire perdre le fil. Il nous a paru important de montrer comment la Convention parvint à discipliner les généraux à ce point que, plus tard, ils lui obéissaient ainsi qu'un soldat à son officier.

Le reste de ces deux séances fut d'ailleurs tout rempli de la lecture des correspondances militaires. En outre on vota une adresse aux cantons suisses, laquelle avait principalement pour but de leur rappeler que l'Autriche était naturellement leur ennemie, comme la France leur alliée; de leur faire oublier l'événement du 10 août, en leur présentant la cour et sa garde comme provocatrices. On apprit que la liberté du commerce était rétablie à Lyon, mais en même temps qu'elle était troublée à Sens; deux commissaires furent chargés de se rendre dans cette dernière ville. — Garat fut élu ministre de la justice.

SÉANCE DU 11 OCTOBRE.

[On reprend la discussion sur les déclarations à faire par tous ceux qui auront déposé des effets entre les mains de la municipalité de Paris.

Les articles suivans sont adoptés sans discussion.

III. Les commissaires rapprocheront les déclarations des procès-verbaux des dépôts, après en avoir vérifié l'exactitude, ils se feront représenter les objets y mentionnés, lesquels seront de suite déposés, aux termes du décret du ... septembre dernier;

(1) On verra à la fin de ce mois, les détails du siége de Lille, auquel cet interrogatoire se rapporte. (*Note des auteurs.*)

tant à la présence des commissaires de la Commune de Paris que des déclarans.

IV. Et dans le cas où les objets déclarés ne seraient point mentionnés dans les procès-verbaux de dépôt dressés par ladite Commune, et que les personnes désignées comme ayant reçu le dépôt ne le représenteraient pas, les commissaires sont autorisés à les faire paraître devant eux, en la présence des déclarans; procès-verbal sera dressé de leurs explications respectives, et il sera ensuite référé du tout en même temps à la Convention; pourront néanmoins, avant ledit rapport, le procureur-général-syndic du département de Paris, le procureur de la Commune et l'accusateur public, faire faire, à raison d'enlèvement d'effets déposés, toutes instructions criminelles qu'ils jugeront nécessaires.

V. Le présent décret sera envoyé, lu et affiché dans les quarante-huit sections.

N.... De quoi s'agit-il dans l'article qu'on vous propose? de constater si des effets ont été déposés ou non entre les mains de la municipalité de Paris. Mais quel est le moyen d'arriver à cette connaissance? Nous en rapporterons-nous aux déclarations de ceux qui disent avoir déposé les effets? Les explications proposées dans l'article, vous feront-elles retrouver ceux qui se seront égarés? N'oubliez pas que ces remises ont été faites dans un moment de révolution; que ces remises ont été faites, les unes par de bons citoyens, les autres par des voleurs, sur lesquels on a saisi les effets. Or, je vous le demande, la Convention pourra-t-elle porter un jugement d'après la déclaration de ceux-ci, qui diront qu'ils ont déposé plusieurs effets, tandis qu'ils n'en auront déposé qu'un? Je demande qu'on s'en rapporte au compte rendu par la municipalité, sans qu'il soit fait aucune autre recherche.

Lanjuinais appuie l'article du comité.

Thuriot. Toutes mesures partielles ne vous éclaireront pas. Lorsque vous avez nommé des commissaires, c'était pour vous faire un rapport; mais il faut que ce rapport soit général, et

pour cela il ne peut être fait qu'après que toutes les déclarations seront reçues. Je réduis donc là ma proposition, et je demande en outre que cela n'empêche pas le procureur-général de la Commune et l'accusateur public de faire les poursuites nécessaires à cet objet.

Ces deux propositions sont adoptées.

Marat. Je demande l'extension du décret que vous venez de rendre, à tous les fonctionnaires publics dépositaires d'objets enlevés dans les maisons appartenantes aux émigrés. A l'agitation que cette discussion a fait naître hier, on pourrait croire que la vérité n'est pas l'objet de vos recherches; mais j'écarte de moi tout soupçon. Je ne ferai point l'examen des motifs qui l'ont provoquée. La justice est dans vos cœurs, et vous ne ferez pas un décret tombant sur la municipalité de Paris seule; vous allez l'étendre à tous les fonctionnaires publics. (On applaudit.) La municipalité parisienne elle-même est la première à demander le décret qui doit porter un plus grand jour sur ses opérations. Hier on a annoncé l'enlèvement d'une somme de 1,100,000 liv. en or. Je me suis transporté à la Commune pour m'assurer du fait; je me suis convaincu que ce n'était encore qu'une présomption. J'ai vu des membres se plaindre qu'on eût remis des diamans de la couronne entre les mains du vertueux Roland, sans procès-verbal. C'est aussi dans les mains du vertueux Roland que se trouve l'argenterie enlevée de la maison de campagne de madame de Louvois. J'insiste pour que Roland rende compte et des bijoux et de l'argenterie.

Hardy. Il est d'autant plus important d'adopter la proposition de Marat, qu'il dit dans un de ses numéros, que le ministre Roland paie les assassins et les coupe-jarrets qui sont à ses ordres, avec les diamans de la couronne. C'est le moyen de ne pas laisser ce ministre sous cet odieux et exécrable soupçon.

Goupilleau, ex-constituant. En adoptant le fond de la proposition de Marat, je ne crois pas que la Convention puisse adopter sa rédaction. Il faut éviter dans les décrets les personnalités, et généraliser la proposition.

Camus. Il y a un décret du 28 septembre, qui porte cette disposition générale que demande le préopinant. Il n'y a qu'à le faire exécuter.

Thuriot. Je demande que la Convention décrète que Roland fera passer dans le jour, au greffe du tribunal criminel, l'état des diamans déposés entre ses mains, et les procès-verbaux qui en ont été dressés.

Guadet. Le directeur du juré a toujours le droit de se faire représenter les pièces de conviction dans une procédure. Le décret qu'on propose préjugerait le contraire. Je demande l'ordre du jour.

Osselin. J'appuie la motion, car j'ai été président du tribunal criminel; et toutes les fois que nous avions besoin de pièces, nous nous les faisions représenter. D'ailleurs le greffe du tribunal criminel n'est rien moins que sûr.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur toutes ces propositions.

Un des secrétaires fait la proclamation des membres qui composeront le comité de constitution.

Ce sont les citoyens : Sieyes, Thomas Payne, Brissot, Pétion, Vergniaud, Gensonné, Barrère, Danton, Condorcet.

Suppléans : Barbaroux, Hérault, Lanthenas, Jean Debry, Fauchet, Lavicomterie.

On lit une lettre des commissaires de la Convention, chargés de l'inspection du département des Ardennes.

Au camp de Domballe, le 10 octobre 1792.

« Citoyens, nous avons été visiter hier le camp de Sivry, occupé par le général Dillon, et nous avons ensuite accompagné le général Kellermann, qui a été reconnaître de très-près le poste que les ennemis occupent à Regret et Saint-Glorieux. Indépendamment de ce camp, les ennemis occupent encore le mont Saint-Michel, qui domine absolument la ville de Verdun. Les nouvelles que l'on reçoit par les espions certifient que les ennemis ont une grande quantité de malades dans cette ville; mais en

même temps ils assurent que les ennemis ont au moins trente mille hommes campés au-dehors de la ville ; ce qui oblige le général Kellermann à prendre les mesures nécessaires pour pouvoir les attaquer avec avantage. Quelques pièces que nous vous adressons prouvent cependant qu'ils auraient le projet de se retirer par Étain. Vous en jugerez aussi par les pièces honteuses des administrateurs du district d'Étain. Nous joignons copie de la lettre que le général Dillon a écrite au landgrave de Hesse-Cassel, en lui renvoyant le lieutenant Lindau, qui est resté seul de son détachement, composé de trente hommes, et la réponse du landgrave dans la pièce cotée 3, et le procès-verbal de l'interrogatoire qui a été fait à deux jeunes personnes arrêtées à Vouzières ; l'assemblée y apprendra quelques détails qui pourront l'intéresser.

» Le général Valence a rejoint hier l'armée de Kellermann. Il avait suivi les ennemis jusqu'à Buzancy, dont il s'est emparé de vive force. Il a fait dans cette course beaucoup de prisonniers autrichiens, prussiens et émigrés, de l'argent et des voitures ; il a pris un étendard des émigrés, qu'il a remis à Dumourier pour le présenter à la Convention nationale. Nous avons trouvé au quartier-général de Dillon quatre hussards du régiment d'Elben qui ont déserté avec armes et chevaux. Ils nous ont annoncé que la connaissance du décret en faveur des déserteurs commençait à se répandre dans l'armée prussienne ; mais nous avons appris que les officiers, pour prévenir l'effet qu'il pourrait faire, leur disent que ce décret n'est que pour les tromper, et que nous faisons pendre tous ceux qui se rendent à nos camps.

» Signés, Carra, Prieur, Sillery. »

Lettre écrite au landgrave de Hesse-Cassel, par le lieutenant-général Dillon.

« J'ai l'honneur d'envoyer à son altesse sérénissime le landgrave de Hesse-Cassel le lieutenant Lindau ; il pourra juger, par l'attestation que j'ai fait donner à cet officier, que la nation fran-

çaise, toujours grande, toujours généreuse, sait apprécier une belle action, et estime la valeur, même dans ses ennemis.

» Je saisis cette occasion pour offrir à son altesse sérénissime quelques réflexions dictées par l'humanité et la raison. Elle ne saurait disconvenir qu'une nation, prise en masse, a le droit de se donner telle forme de gouvernement qu'elle juge à propos ; que, par conséquent, nulle volonté particulière ne peut paralyser la sienne. Libre et absolument indépendante à jamais, la nation française a repris ses droits et a voulu changer la forme de son gouvernement : tel est le précis de ce qui se passe en France ; son altesse sérénissime de Hesse-Cassel a amené en France un corps de troupes ; comme prince, il sacrifie ses sujets pour une cause qui lui est étrangère ; comme soldat, il doit apercevoir la situation où il se trouve ; elle est périlleuse pour lui, il est entouré ; je lui propose de reprendre demain matin le chemin de son pays, de vider le territoire français ; je lui procurerai les moyens de passer en sûreté près les armées françaises, qui se sont rendues maîtresses de plusieurs points par où il doit passer. (Il s'élève un violent murmure.) Cette proposition est franche ; je demande une réponse catégorique et formelle. La république française excuse une erreur ; mais elle sait venger sans pitié l'envahissement et le pillage de son territoire. DILLON.

» *P. S.* Je vous envoie cette lettre par Gobert, mon adjudant-général, qui attendra votre réponse ; elle est pressée, je suis prêt à marcher. »

Cette copie est certifiée conforme par le général Dillon.

Réponse de l'aide-de-camp-général du prince de Hesse.

« Monsieur, monseigneur le landgrave reconnaît parfaitement l'attention particulière que vous lui avez marquée par la manière noble et généreuse dont il vous a plu de traiter le lieutenant de Lindau. Son altesse sérénissime m'a chargé, monsieur, de vous en exprimer ses plus vifs remerciemens, comme d'une action qui fait l'éloge de votre mérite et de votre humanité.

» Considérant, au reste, les événemens actuels en France,

sous un point de vue très-différent de celui du peuple égaré, son altesse sérénissime m'a témoigné que la suite du contenu de votre lettre est d'une nature à n'y pouvoir faire réponse.

« J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération, etc. »

Lettre des administrateurs du district d'Étain, au duc de Brunswick. — Étain, 1er octobre.

« Monseigneur, nous nous sommes empressés d'obéir aux ordres de votre altesse sérénissime, en faisant répartir entre nos municipalités les deux mille cinq cents sacs d'avoine que vous nous avez demandés. Nous avons engagé les municipalités à faire conduire leur contingent à votre armée; s'il arrivait quelque retard, daignez ne pas sévir.

» Nous avons l'honneur d'être très-respectueusement, de votre altesse sérénissime, les très-humbles et très-obéissans serviteurs, les administrateurs du district d'Étain. »

Lettre circulaire du général Dillon, aux municipalités du district d'Étain. — 5 octobre.

« J'ai appris, par une lettre interceptée du directoire du district d'Étain, au duc de Brunswick, qu'il vous avait été ordonné de porter au camp des ennemis tant..... de sacs d'avoine et de livres de pain : je vous préviens que je suis campé à Sivry avec des forces supérieures, et que je traiterai comme traîtres à la patrie toutes les municipalités et villages qui s'aviseront de fournir aux ennemis le moindre secours. Vous vous empresserez, au contraire, d'en faire passer de toutes les espèces à mon camp. »

Philippeaux. Je demande le décret d'accusation contre les lâches administrateurs d'Étain.

Lanjuinais. Le décret d'accusation ne serait pas assez motivé sur une simple lettre interceptée, dont par cela même on peut soupçonner la vérité. Je demande le renvoi au comité de sûreté générale.

Ce renvoi est décrété.

Billaud-Varennes. Je demande le décret d'accusation contre le général Dillon. Avant cette lettre, il était déjà connu par son incivisme; il vient d'y mettre le comble par cette lâche et perfide proposition.

Couppé, ex-constituant. Il paraît, par la lettre qu'on vient de vous lire, que Dillon ne veut faire que les fonctions de guide des ennemis. Je ne sais où ce Dillon a pris qu'un général pouvait ainsi faire des propositions de paix. Je demande que la Convention ne prononce pas l'ajournement sur cet objet, parce qu'un jour de retard peut mettre cet officier en état de trahir la patrie.

Merlin, de Douai. Cet Arthur Dillon, qui vient de trahir lâchement la République, est le même que le département du Nord a dénoncé à l'assemblée législative quelques jours après les événemens du 10 août. Il n'eut pas plus tôt connaissance du décret de suspension du ci-devant roi, qu'il s'empressa d'écrire à la partie de l'armée qu'il commandait sous les ordres de La Fayette, et au camp de Maubeuge, des lettres incendiaires dans lesquelles il leur prêchait ouvertement la rébellion. Ces lettres ont été presque toutes apportées au conseil-général du Nord par ceux à qui elles étaient adressées. Le conseil les envoya à l'assemblée nationale, qui suspendit le général Dillon. Je ne sais par quelles menées auprès des membres de ce département à l'assemblée, qu'il réussit à persuader, et qui m'en ont depuis témoigné leur repentir, l'assemblée a suspendu l'exécution de son décret. Voici un fait dont je garantis l'authenticité sur ma tête. Dillon était à Douai le jour où l'on apprit la démarche de Pétion, présentant au corps législatif le vœu des quarante-huit sections de Paris sur la déchéance; on lui apporta les papiers à six heures du matin. Il était dans son lit; en lisant cette nouvelle, il s'écria : « Comment! le roi déchu! Nous serions donc forcés d'obéir à cette poignée de scélérats? » J'appuie le décret d'accusation.

Chabot. Je suis bien loin d'excuser le général Dillon; mais je sais qu'en principes, quand un homme est sorti blanc d'une accusation, il n'y a plus lieu à l'accuser sur le même fait. Je ne m'arrêterai pas à l'indignation que Dillon avait témoignée en ap-

prenant la pétition présentée par le maire de Paris. Je crois que Merlin n'en pourrait faire l'objet d'un décret d'accusation. Je viens à sa lettre, et je dis que je la trouve coupable, car il y a des lois, et le code pénal est formel, qui défendent aux généraux de faire des propositions de paix à l'ennemi ; mais il faut connaître toutes les circonstances. Un juré d'accusation ne doit pas juger un fait militaire de cette importance, sans s'être entouré des lumières de ceux qui ont pu l'apprécier ; et je sais que vous ne connaissez pas assez la position de Dillon vis-à-vis l'ennemi, pour juger si ce n'est pas une ruse de sa part. (On murmure.) Je dis, en ma conscience, que je ne voterai pas sur un pareil fait, pour mettre en état d'accusation un général, sans savoir si les militaires qui l'entourent ne jugent pas sa position telle qu'il ait dû se conduire de cette manière. Je demande que le ministre de la guerre soit consulté.

Kersaint. Un fait fort simple et qui a dû frapper l'assemblée, c'est que ce sont ses commissaires qui lui ont adressé la lettre de Dillon. Je déclare qu'il faut que je me fasse violence pour arrêter le décret d'accusation ; mais enfin nous devons nous conformer aux principes. Ne nous reportons pas sans cesse à l'ancien régime, comme si nous avions encore un pouvoir exécutif perfide et traître. Nous avons un conseil exécutif émané du peuple ; il a notre confiance ; consultons-le avant de décider. Peut-être Dillon n'a-t-il été que l'agent du général qui paraîtra dans cette assemblée. Il faut interdire aux généraux toutes propositions avec l'ennemi. Dumourier lui-même a donné un exemple dangereux. Il a été justifié par les succès et par la nécessité peut-être. Mais vous devez faire une loi générale, et demander l'avis du conseil exécutif qui, dans une heure, vous le fera passer, et ensuite vous prononcerez sur le compte de Dillon.

Couthon. Jamais décret d'accusation n'aura été mieux motivé que celui que vous porterez contre Dillon. Je n'examinerai pas les faits antérieurs, et si je les examinais, je déclare qu'ils me paraîtraient suffisans pour vous obliger à le décréter d'accusation; car lorsque j'étais dans le département du Nord, j'ai vu Dillon ;

j'ai vu et tenu l'ordre qu'à la nouvelle des événemens du 10 août, il donna à l'armée, de maintenir la constitution, toute la constitution, et rien que la constitution; il était assez suspect par ses liaisons avec La Fayette. Il joignit à son ordre une morale de sa façon, en se présentant aux troupes, et leur disant qu'ils avaient à délibérer s'ils voulaient être les soldats de Louis XVI ou ceux de Pétion; mais sa lettre me paraît nécessiter ce décret qu'on vous propose: cette lettre contient des propositions de paix à l'ennemi; c'est une trahison; si c'est un traître, vous devez donc le décréter d'accusation.

Baudot. Il est d'autant plus coupable, qu'il a offert cette paix à des brigands qui ont si cruellement, et contre les lois de la guerre, bombardé Thionville. J'appuie le décret d'accusation.

Plusieurs membres insistent pour que le décret d'accusation contre le général Dillon soit porté à l'instant.

D'autres demandent qu'auparavant le conseil exécutif soit tenu de se rassembler dans la journée, pour fournir à la Convention des renseignemens sur cette affaire.

Un membre dénonce les commissaires à l'armée du Centre, pour n'avoir pas fait arrêter le général Dillon; un autre membre demande que le général Dillon soit d'abord traduit à la barre.

L'assemblée ajourne toute décision jusqu'après le compte-rendu du conseil exécutif.]

SÉANCE DU 12 OCTOBRE.

[Un secrétaire fait lecture d'un extrait du procès-verbal de la section de Marseille, ainsi conçu:

Extrait des registres de la section du Théâtre-Français, dite de Marseille, séance permanente, du 5 octobre 1792, l'an 1er de la République française.

Sur l'invitation faite par la section du Marais, de nommer deux commissaires pour, de concert avec un pareil nombre de com-

missaires qui seraient nommés par les quarante-sept autres sections, rédiger une adresse à la Convention nationale à l'effet de l'engager à décréter le scrutin à voix haute et par appel nominal pour toutes élections ; l'assemblée considérant que la Convention nationale ayant établi elle-même le mode de ses élections par appel nominal, et la section du Théâtre-Français n'ayant fait que se conformer à ce mode, qu'elle doit croire le meilleur possible, elle doit persister dans ses arrêtés à cet égard ; en conséquence, elle arrête qu'elle se réserve, s'il a été porté quelque décret contraire, de prendre tel autre arrêté que sa sagesse lui dictera contre un pareil décret, déclarant néanmoins qu'elle exécutera provisoirement ce même décret, lorsqu'il lui aura été officiellement notifié.

Signé MOMORO, *président*, et PEYRE, *secrétaire*.

Guadet. Je demande que les président et secrétaire de la section de Marseille soient à l'instant mandés à la barre.

Dartigoyte, député du département des Landes. Rien n'est plus dangereux dans une république, que ceux qui s'occupent à prêcher sans cesse l'insubordination aux lois. Vous n'avez pas balancé de porter le décret d'accusation contre le général qui, sans compromettre le succès de ses armes, n'a peut-être commis d'autre faute que celle de tuer quelques ennemis de moins ; et vous hésiteriez à prononcer ce décret contre la section de Marseille qui a donné l'exemple le plus dangereux, en prenant un arrêté où elle déclare que chacun à le droit d'en faire à son gré ! Eh quoi ! la Commune de Paris afficherait-elle impunément la rébellion, lorsque toutes les autres communes de la République s'empressent de jurer obéissance aux lois que vous avez jusqu'alors décrétées ! Je demande donc le décret d'accusation.

N..... Avant de prononcer, prenez garde à deux choses. Dès les premières lignes de l'arrêté vous y voyez que la section du Marais a arrêté qu'il serait nommé des commissaires par les quarante-sept autres sections, pour rédiger une adresse à la Convention, à l'effet de l'engager à autoriser le scrutin à haute voix et par appel nominal pour toutes les élections. Ce n'est pas là

sans doute une rébellion ouverte ; je demande donc qu'on se contente de mander à la barre les président et secrétaire de la section de Marseille.

Buzot. Je ne sais si vous devez témoigner plus de pitié que de colère aux hommes de la section de Marseille qui ont provoqué un pareil arrêté. Je les appelle *hommes*, car ils ne méritent plus le nom de citoyens, ceux qui ne veulent plus reconnaître de lois. Voilà donc une portion de cette ville, qui devait environner de toute sa puissance la Convention nationale; voilà, dis-je, une portion de cette ville prête à se mettre en insurrection contre elle ! Eh bien ! puisqu'il n'y a plus d'obéissance que dans les quatre-vingt-trois départemens, il vous est donc prouvé que vous devez les avoir ici. Des citoyens ont osé dire, dans une société célèbre par son amour pour la liberté, que les hommes qui arriveraient ici des quatre-vingt-trois départemens ne seraient pas à la hauteur des circonstances ! Sans doute, ceux qui viendront ici savent bien que l'anarchie est le point de ralliement des pervers... Je ne suis pas étonné, au reste, de voir l'arrêté qui vient d'être lu, souscrit du nom de Momoro, de cet homme que moi-même, président de l'assemblée électorale du département de l'Eure, j'ai arraché à la fureur du peuple, auquel ce misérable prêchait le partage des terres ; mais je suis étonné qu'un pareil homme préside une des sections de Paris. On s'imagine que la faiblesse momentanée de l'assemblée législative a assuré l'impunité aux factieux ; mais j'espère, moi, que vous serez tous les représentans de la République tout entière. (*La grande majorité* : Oui, oui !) Et l'on connaîtra le pouvoir de sept cents hommes attachés au salut de l'empire.

C'est peut-être une faute que nous avons commise de ne pas nous saisir, dès le commencement, de la police de la ville.

Il est étrange que ceux qui, sans renseignemens ultérieurs, sur un simple fait dénoncé, ont demandé le décret d'accusation contre un général d'armée; il est étrange que ceux-là s'opposent au décret d'accusation contre un rebelle. Mais, avant tout, il faut être juste. Je demande donc qu'il soit constaté si la signature est

bien celle de Momoro, et si les autres citoyens de la section ont partagé avec lui les sentimens exprimés dans l'arrêté, et nous prononcerons ensuite.

Il est nécessaire que les quatre-vingt-deux autres départemens sentent qu'ils ne sont pas libres, s'il s'élève une polycratie affreuse qui voudrait tout dominer. Déjà cette prétendue garde tirée des quatre-vingt-trois départemens, et que j'ai demandée, épouvante les factieux qui se récrient. Déjà j'ai chez moi une pétition de mon département, qui trouve bien et conforme à tous les principes ce que j'ai fait. (*Presque toute l'assemblée* : Tous, tous!)

Thuriot. Cette affaire ne regarde que la municipalité, qui doit en référer au département, par lequel la Convention doit être instruite de la vérité du fait.

Buzot. Je ne veux pas prolonger plus long-temps cette discussion. Si le fait était certain, le décret d'accusation devrait être prononcé; mais puisqu'il y a incertitude, je crois que tout ce que la justice permet, c'est de mander à la barre le président et le secrétaire de la section de Marseille.

Lanjuinais. J'ai un amendement à proposer. Ce n'est pas la seule section de Marseille qui doit exciter votre attention. Le ministre vous a dit qu'il ne pouvait obtenir de renseignemens, il n'y a ni maire, ni procureur de la Commune; il faut donc agir directement avec les présidens des quarante-huit sections de Paris. Je demande donc qu'il soit enjoint aux président et secrétaire de chaque section de déposer leurs registres au comité de surveillance, qui rendra compte ensuite de l'exécution du décret qui ordonne le renouvellement de la municipalité. Il faut savoir si les sections veulent obéir à la loi. Le danger est extrême, il faut un prompt remède; et ce remède, c'est de connaître l'état des élections des sections de Paris. Je demande donc que les président et secrétaire de chaque section de Paris soient tenus de remettre au comité de surveillance les registres de chaque section.

Tallien. Je demande que cette mesure soit étendue à tous les départemens de la république.

Marat. Je demande aussi l'extension de cette loi à tous les départemens qui, comme Paris, ont procédé par appel nominal à leurs élections. Je demande en outre que la Convention nationale n'adopte pas des mesures oppressives. Ce n'est pas par des moyens tyranniques, mais par des instructions fraternelles qu'elle doit éclairer des citoyens égarés. C'est ainsi que vous parviendrez à vous environner de la confiance publique. Instruisez donc les sections de Paris, et vous les verrez soumises et respectueuses.

Rewbel. Je demande la question préalable sur l'amendement de Lanjuinais, tendant à étendre à toutes les sections la proposition de Buzot.

Thuriot. Je combats la question préalable, et voici mes motifs. Je pense qu'en général une Convention ne doit point avoir deux mesures. Lanjuinais vous a dit que plusieurs sections s'étaient, dans l'élection de leurs magistrats, écartées de la loi. Il faut donc charger un comité de prendre des renseignemens sur l'état des élections, afin d'en faire le rapport à la Convention, qui verra si elle doit les frapper de nullité.

Cambon. J'appuie la question préalable. Nous avons décrété que toutes les lois anciennes non abrogées seraient provisoirement maintenues. Il faut donc que nous veillions à l'exécution de ces lois. Déjà vous avez rendu plusieurs décrets sur les dénonciations relatives aux élections. Vous avez chargé le pouvoir exécutif de vous rendre compte de l'exécution de ces décrets. Prendre de nouvelles délibérations, serait déclarer que les premières ne seront pas maintenues. Si vous correspondiez avec la Commune et avec les quarante-huit sections de Paris, vous seriez obligés par-là même de correspondre non-seulement avec les quarante-quatre mille municipalités de la République, mais avec deux cent quarante mille sections dont elles sont composées. Bientôt encore vous vous trouveriez forcés d'accéder au vœu des sections, qui voudraient ériger quarante-huit municipalités à

Paris. Dans toutes les Communes, lorsque les citoyens, dans leurs délibérations, ne veulent pas se conformer aux lois, on annule les délibérations. On prive ainsi les citoyens d'un droit qu'ils ne veulent pas exercer d'après la loi.

Bailleul. Je crois que Buzot a été emporté un peu trop loin. Il n'a pas assez distingué la classe saine et infiniment nombreuse de bons citoyens de Paris, de ce petit nombre d'intrigans et d'agitateurs qui vont partout prêchant le désordre, l'anarchie et la rébellion aux lois. Pour écraser ces êtres vils, il n'est pas besoin d'une insurrection de tous les départemens. Je demande l'ajournement du second amendement de Lanjuinais, jusqu'après le moment où nous entendrons le président de la section du Théâtre-Français. — La discussion est fermée.

On demande le renvoi au pouvoir exécutif.

Le renvoi est écarté par la question préalable.

L'assemblée ordonne l'ajournement de l'amendement de Lanjuinais, et décrète que, séance tenante, le président et le secrétaire de la section du Théâtre-Français de Marseille paraîtront à la barre, avec les registres des délibérations.

Gossuin. Vos comités ne sont pas encore prêts à vous faire le rapport sur les secours à accorder à Lille, à cause des mesures d'exécution et des formes de comptabilité qui doivent être réglées. Ils vous proposent en conséquence de vous borner aujourd'hui au décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les citoyens de Lille et sa garnison ont bien mérité de la patrie. »

Ce décret est porté à l'unanimité.

Sur la proposition du comité militaire, il est décrété que deux bataillons de Paris, renvoyés de l'armée par Dumourier, seront conduits dans des citadelles ou des places fortes.

Lettre des officiers municipaux de la ville de Lille.

« Enfin, l'ennemi nous a délivrés de sa présence, nous sommes maintenant à couvert des effets de sa rage et de ses projets atroces contre la liberté et l'égalité. Il emporte avec lui l'exécra-

tion de l'univers, et la certitude de nous payer chèrement, un jour ou l'autre, les maux qu'il nous a faits ou qu'il était dans l'intention de nous faire. Deux à trois mille hommes des siens, tués ou blessés dans cette expédition de cannibales, et toute sa grosse artillerie entièrement démontée et hors d'état de service, sont les avant-coureurs de notre vengeance, et l'ont forcé à la retraite. Nous espérons, citoyen président, que vous apprendrez la nouvelle avec autant de plaisir que nous en prenons à vous l'annoncer. »

Cambon, au nom du comité des finances, propose, et l'assemblée adopte le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances sur le tableau des recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires faites par la trésorerie nationale, dans le courant du mois de septembre dernier, fourni par les commissaires de ladite trésorerie, décrète ce qui suit :

Art. Ier Il sera versé à la trésorerie nationale, par la caisse de l'extraordinaire, la somme de 16,328,211 liv., pour remplir le déficit qui s'est trouvé entre les recettes du mois de septembre dernier, et l'estimation des dépenses ordinaires pour le même mois, fixée par le décret du 18 février 1791, qui a été prorogé pour 1792.

II. La caisse de l'extraordinaire versera pareillement à la trésorerie nationale : 1° 2,793,246 liv., pour les dépenses extraordinaires et particulières de 1791, acquittées par la trésorerie nationale dans le courant du mois de septembre dernier ; 2° 121,167,791 liv., pour les dépenses extraordinaires de 1792, acquittées aussi dans le même mois ; 3° enfin, 5,081,379 liv., pour avances faites aux départemens pendant le même mois. »

Kersaint. Afin que nous connaissions le plus tôt possible l'état de nos finances, je demande que le comité soit chargé de nous présenter un compte détaillé de nos dépenses extraordinaires. Ce tableau nous mettra en garde contre les propositions de nouvelles dépenses. Car un de nos principaux devoirs est de surveiller l'emploi des deniers du peuple.

Cambon. Ce que demande Kersaint est impraticable, et voici pourquoi. Les dépenses ordinaires sont toutes connues; mais il n'en est pas de même pour les dépenses extraordinaires. Lorsqu'on propose la levée de nouveaux bataillons, il faudrait, en bonne règle, rendre compte des dépenses que cette levée peut occasioner. Mais le pouvoir exécutif n'a pu se conformer à cette règle. On proposait au ministre de la guerre des bataillons de tels ou tels départemens. Le danger de la patrie forçait de les accepter. L'ordre ne pouvait régner dans la comptabilité. Il fallait des vivres, des habits, des armes. Les fusils qui étaient à 36 livres, ont peut-être monté à 40, à 42 livres. Plusieurs départemens, trouvant que l'armement n'était pas assez rapide, se sont chargés d'y pourvoir et de le faire payer par le trésor national. On ne sait pas ce qui a été dépensé par chaque département. Actuellement encore, on lève une armée dans le Midi, du côté de Toulouse. Il est donc impossible de vous présenter le tableau que demande Kersaint.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Le président lit une lettre du général Dumourier, qui demande à venir présenter ses hommages à la Convention nationale.

L'assemblée décide que le général Dumourier sera admis à l'instant. — Il paraît à la barre, accompagné de plusieurs officiers de son état-major.

Dumourier. La liberté triomphe partout; guidée par la philosophie, elle parcourra l'univers; elle s'assiéra sur tous les trônes après avoir écrasé le despotisme, après avoir éclairé les peuples.

Les lois constitutionnelles auxquelles vous allez travailler seront la base du bonheur et de la fraternité des nations. Cette guerre-ci sera la dernière, et les tyrans et les privilégiés, trompés dans leurs criminels calculs, seront les seules victimes de cette lutte du pouvoir arbitraire contre la raison. L'armée dont la confiance de la nation m'avait donné la conduite, a bien mérité de la patrie; réduite, lorsque je l'ai jointe, le 28 août, à dix-

sept mille hommes ; désorganisée par des traîtres que le châtiment et la honte poursuivent partout, elle n'a été effrayée ni du nombre, ni de la discipline, ni des menaces, ni de la barbarie, ni des premiers succès de quatre-vingt mille satellites du despotisme. Les défilés de la forêt d'Argonne ont été les Thermopyles où cette poignée de soldats de la liberté a présenté pendant quinze jours à cette formidable armée une résistance imposante. Plus heureux que les Spartiates, nous avons été secourus par deux armées animées du même esprit, auxquelles nous nous sommes joints dans le camp inexpugnable de Sainte-Menehould. Les ennemis au désespoir ont voulu tenter une attaque, qui ajoute une nouvelle victoire à la carrière militaire de mon collègue et mon ami Kellermann.

Dans ce camp de Sainte-Menehould, les soldats de la liberté ont déployé d'autres vertus militaires, sans lesquelles le courage même peut être nuisible : la confiance en leurs chefs, l'obéissance, la patience et la persévérance. Cette partie de la République française présente un sol aride, sans eaux et sans bois. Les Allemands s'en souviendront ; leur sang impur fécondera peut-être cette terre ingrate, qui en est abreuvée. La saison était très-pluvieuse et très-froide ; nos soldats étaient mal habillés, sans paille pour se coucher, sans couvertures, quelquefois deux jours sans pain, parce que la position de l'ennemi obligeait les convois à de longs détours, par des chemins de traverse très-mauvais en tout temps, et gâtés par les pluies continuelles ; car je dois rendre justice aux régisseurs des vivres et des fourrages, qui, malgré tous les obstacles des mauvais chemins et de la saison pluvieuse, des mouvemens imprévus, ou que j'étais obligé de cacher, ont entretenu l'abondance autant qu'il leur a été possible ; et je suis bien aise de publier que c'est à leurs soins que l'on doit la bonne santé du soldat. (On applaudit.) Jamais je ne les ai vus murmurer. Les chants et la joie auraient fait prendre ce camp terrible pour un de ces camps de plaisance où le luxe des rois rassemblait autrefois des automates enrégimentés pour l'amusement de leurs maîtresses et de leurs enfans. L'espoir de vaincre soutenait

les soldats de la liberté : leurs fatigues, leurs privations ont été récompensées ; l'ennemi a succombé sous la faim, la misère et les maladies. Cette armée formidable fuit, diminuée de moitié. Les cadavres et les chevaux morts jalonnent la route. Kellermann les poursuit avec plus de quarante mille hommes, pendant qu'avec un pareil nombre, je marche au secours du département du Nord, et des malheureux et estimables Belges et Liégeois.

Je ne suis venu passer quatre jours ici que pour arranger avec le conseil exécutif, les détails de cette campagne d'hiver. J'en profite pour vous présenter mes hommages. Je ne vous ferai point de nouveaux sermens ; je me montrerai digne de commander aux enfans de la liberté, et de soutenir les lois que le peuple souverain va se faire à lui-même par votre organe. (Les applaudissemens de l'assemblée et des spectateurs se renouvellent avec la même unanimité, et se prolongent.)

Le président au général. Citoyen général, l'accueil que vous avez reçu de la Convention nationale vous exprime beaucoup mieux que je ne pourrais le faire sa satisfaction et l'opinion qu'elle a conçue de vous et de vos collègues. Continuez à diriger le zèle et le courage de l'armée ; continuez à guider vos soldats, vos collègues et vos frères d'armes dans le chemin de l'honneur et de la victoire ; continuez à bien servir la patrie, et vous aurez de nouveaux droits à l'estime et à la reconnaissance de la République. La Convention vous invite, ainsi que vos collègues et frères d'armes, aux honneurs de la séance.

Dumourier est introduit dans la salle avec les officiers de sa suite, au bruit des applaudissemens de l'assemblée. Il dépose sur le bureau, ainsi que le lieutenant-général Moreton, sa décoration militaire.

Lasource. Je demande que l'assemblée invite le général Dumourier à lui donner des renseignemens sur la lettre du lieutenant-général Dillon.

Le président. Général, avez-vous connaissance d'une lettre écrite par le lieutenant-général Dillon au prince de Hesse-Cassel,

et savez-vous quels étaient le but et les intentions de ce général en l'écrivant? La Convention nationale attend de vous des renseignemens, le conseil exécutif lui ayant fait espérer que vous pourriez lui en fournir.

Dumourier. J'ai reçu la copie de la lettre de Dillon au landgrave de Hesse; je l'ai regardée comme une bravade, et je n'y ai pas attaché d'autre importance; d'autant plus que deux jours après il a poursuivi ces mêmes Hessois avec la plus grande vigueur; ainsi je crois qu'il ne faut pas y attacher une grande importance.

Un adjudant-général de l'armée Dumourier obtient la parole.

Législateurs, les adjudans-généraux de l'armée du Nord viennent vous offrir le signe de ralliement des révoltés, que le sort des armes a mis entre nos mains. Ce guidon des émigrés est le premier qui fut aperçu; aussitôt tous nos soldats, animés du même zèle et du même courage, se sont précipités au milieu des escadrons ennemis. Beaucoup ont été taillés en pièces; le reste a pris la fuite. Nos soldats leur ont arraché, au milieu du fer et du feu, ce guidon, et ils nous ont chargés de vous le présenter. Qu'il vous rappelle chaque jour le courage des soldats combattant pour la liberté; mais aussi qu'il vous rappelle les droits sacrés du peuple, et la mort des braves citoyens qui ont versé leur sang pour la défense de la patrie.

Vergniaud. Vous avez suspendu aux voûtes de cette enceinte les drapeaux conquis sur le despotisme, et ces trophées étaient dignes de décorer le lieu de vos séances; mais ce signe de rébellion, autour duquel combattaient des brigands et des assassins que vous envoyez à l'échafaud, doit, comme eux, être détruit par la main du bourreau. (On applaudit.) Je demande qu'après avoir applaudi au courage de nos braves frères d'armes, vous ordonniez que ce signe de la révolte soit livré à l'exécuteur de la haute justice pour être brûlé.

La proposition de Vergniaud est décrétée.

On lit une lettre de Guiraut et Lefebvre, commissaires de la municipalité de Paris.

« Nous sommes forcés par les circonstances ; ce matin, nous avons failli être étouffés par le peuple. Nous demandons, en son nom, la parole ; il s'agit de lui donner du pain. »

Boileau. Remarquez l'insidiosité de cette lettre.

N..... Je demande que ces commissaires soient entendus, car l'objet de leur mission peut être très-urgent ; mais je demande qu'en même temps il soit décidé combien nous emploirons à l'avenir d'heures par séance à nous occuper de la Commune de Paris.

Fermont. Je demande qu'ils soient interrogés sur le fait de savoir s'ils viennent en vertu d'une délibération de la municipalité de Paris.

Vergniaud. S'il y a eu quelques inquiétudes ou quelques mouvemens populaires, il est possible que ces commissaires viennent vous en instruire sans être porteurs d'une délibération du corps municipal. Il ne faut pas nous livrer à des préventions qui nous conduiraient à l'injustice.

L'assemblée décide que les commissaires seront introduits.

Guiraut. Notre démarche est pénible. Nous avons à vous faire le tableau de la situation malheureuse où un grand nombre de nos concitoyens sont réduits par la faillite de la Maison de secours. Nous avons déjà soumis à la Convention le compte apuré et certifié de cette caisse. Elle renferme encore pour 160,000 liv. d'effets, et nous vous avons demandé un prêt de 100,000 liv. hypothéqué sur ces valeurs. Vous ne vous êtes pas encore occupés de notre demande, cependant le peuple porteur des billets émis par cette caisse manque de pain, et une foule de citoyens indigens sera réduite à la misère, si vous ne nous donnez les moyens d'en faire le remboursement.

Cambon. Hier, vous avez déjà éconduit cette demande, la municipalité de Paris ne vous ayant fourni aucun compte. Elle a, dit-elle, en caisse pour 160,000 liv. de valeur, tant en papier qu'en vins, en bijoux et autres objets d'agiotage : c'est à elle à réaliser ces valeurs pour rembourser les billets de parchemin qui ont perdu leur crédit dans la circulation. Je demande que nous

ne lui fournissions que 20 à 30,000 livres au plus ; et pendant qu'elle les emploiera, elle aura le temps de réaliser les valeurs de la caisse et de nous rendre des comptes.

Pétion. J'observe que la municipalité de Paris ne peut être inculpée relativement au déficit de cette caisse ; car dès le moment où elle a été autorisée à une surveillance qu'elle avait depuis long-temps sollicitée, elle a fait l'inventaire de la caisse dont l'actif surpassait alors le passif de 7,000 liv. ; elle a fait briser les planches. Cette précaution est devenue inutile, les administrateurs ou des contrefacteurs étrangers ayant fait avec d'autres planches de nouvelles émissions de billets ; mais la municipalité ne peut être responsable de ces émissions frauduleuses ni de ces contrefaçons.

Cambon. Citoyens, vous avez été témoins dans vos départemens combien de sacrifices les gens aisés ont été obligés de faire pour venir au secours de la classe indigente. Dans beaucoup de villes des contributions additionnelles ont été faites pour des achats de grains, et pour mille autres espèces de secours. On a senti que le trésor public serait bientôt épuisé s'il était obligé de subvenir à tous ces besoins particuliers.

C'est surtout lorsque des billets de petite valeur tombent en discrédit que cette perte doit être supportée par les citoyens riches ; car si le pauvre se trouve porteur de ces billets, c'est le riche qui les lui a donnés en salaire, et qui s'est ainsi soustrait à la loi de payer en monnaie nationale. Je demande que la municipalité de Paris soit tenue de nous indiquer les moyens de faire rembourser ces billets, non par des sous additionnels sur les contributions foncières et mobiliaires, car elles ne rentrent à Paris qu'avec une extrême lenteur, mais par un impôt extraordinaire qui soit réparti sur les citoyens aisés.

Cette dernière proposition de Cambon est adoptée.

La Convention accorde en conséquence à la municipalité de Paris, pour le remboursement des billets de parchemin de la maison dite de Secours, un prêt de 30,000 liv.

La séance est levée à cinq heures.]

— Le fait le plus remarquable de cette séance est la présence de Dumourier. Il était arrivé la veille à Paris ; il alla, le 14, aux Jacobins ; nous remettons à ce moment à parler de l'effet de son séjour dans la capitale. Un fait bien plus grave que le discours de Dumourier à la barre de la Convention, fut l'accueil que reçurent immédiatement le deux membres de la Commune de Paris. La malveillance d'une partie notable de l'assemblée pour la population de cette ville se manifesta à cette occasion d'une manière évidente, et si elle n'éclata pas, il faut l'attribuer à l'intervention habile de l'un des chefs de la Gironde, à l'intervention de Vergniaud. Aucun journal ne releva ce petit fait ; mais à nos yeux il prouve, plus que tout autre, l'hostilité reprochée au parti de Brissot. Il prouve que le méfiant Marat avait touché la question dans l'article que nous avons cité page 264. La colère qu'il y témoignait était d'ailleurs partagée par des hommes qui étaient loin de la route exagérée qu'il semblait poursuivre. Le journal de Prudhomme, qui se distinguait parmi les adversaires de l'ami du peuple, n'allait pas moins loin que lui dans ses attaques.

« La Convention nationale, dit-il, se met en garde contre Paris ; qu'a-t-il donc fait pour exciter la défiance des représentans du peuple ? Paris s'est sacrifié pour la révolution ; cependant nulle ville n'avait plus d'intérêt à maintenir entre les mains d'un monarque l'usurpation de la royauté. A qui doit-on les premiers et les derniers triomphes de la liberté (1) ? Qui, plus que les Parisiens, a scellé de son sang la conquête des droits du peuple contre le vœu même des législatures qu'ils ont su préserver dans tous les temps ?.....

» Les proscriptions ont dû maintenir en sûreté comme en liberté les membres de l'assemblée nationale. Les commissaires à la municipalité ont pu éluder quelques formes, mais ils étaient ceux qui convenaient à la journée du 10 ; de plus sages et de plus instruits eussent été plus timides. Au fond, ceux qui ont été immolés avaient provoqué les fureurs populaires ; et qu'on se trans-

(1) Ici est une note où Prudhomme rappelle que les sept huitièmes de la population de la capitale sont formés de provinciaux. (*Note des auteurs.*)

porte au moment où ils ont reçu la mort : la perfidie de la cour, le succès des armées prussiennes qu'elle avait évidemment favorisées, la résolution que prirent en ce moment tous les citoyens de mourir ensevelis sous les ruines de la patrie, l'indignation jetée dans tous les cœurs, tout commanda la nécessité, sans doute affreuse, de purger la patrie d'une foule d'assassins, de brigands, de traîtres fanatiques. Il y a eu des méprises cruelles : mais à la Saint-Barthélemy, en 1572, dans les Cévennes, vers le milieu de ce siècle, le 17 septembre 1788, à Paris, et le 28 avril 1789, a-t-on plaint les martyrs du despotisme royal? Hélas, non! — Raisonnons donc juste; soyons à l'intérêt commun, et non à celui des intrigues et des agitateurs qui les font naître.

» Une partie de la Convention nationale sollicite une garde particulière. Citoyens, prenez-y garde; cette mesure nous menace du despotisme..... Une maison militaire autour des législateurs !.....

» Nous savons que des bataillons de la Gironde et qu'un autre de Dieppe, allant sur les frontières, ont reçu l'ordre de se rendre à Paris, croyant que tout y était en feu. Toutes ces calomnies n'ébranleront pas les Parisiens, ne les forceront pas à l'anarchie; ils obéiront aux lois, ils respecteront l'assemblée nationale, toutefois en se réservant le droit imprescriptible d'estimer ou de mépriser tels ou tels membres de la Convention.... Resumons-nous. Pourquoi veut-on donner une garde à la Convention nationale? Ce n'est pas qu'on croie qu'elle en a besoin. Le Parisien n'a-t-il pas respecté même les Maury et les Mirabeau cadet? Mais c'est que cette garde semblerait dire hautement à toute la République : Citoyens, les Parisiens sont des factieux; or c'était là le langage de Coblentz, des Tuileries, des aristocrates de tous les partis.

» Buzot ne s'en est pas caché à la séance du 12. Ce député du département de l'Eure a levé tout-à-fait le masque à l'occasion d'un arrêté de la section de Marseille. Il a osé dire : Puisqu'il n'y a plus d'obéissance que dans les quatre-vingt-deux départemens,

vous devez les appeler ici. La liberté n'existe plus pour eux, a-t-il ajouté, s'ils ne vous fournissent les moyens de l'arracher des mains de la polycratie de Paris.

» Que signifie cette convocation par le comité de législation de toutes les sections armées? Pourquoi toutes ces demandes timides, à demi voilées, ayant évidemment un but secret? Que voulait donc dire Buzot, le président, lorsqu'il s'informait d'un air embarrassé combien d'hommes à Paris en état de porter les armes, combien il y avait dans les sections de *gens sûrs* et *sur qui l'on pût compter*? Quel est ce langage fayettiste? Aussi le brave Santerre, qui arriva des derniers au rendez-vous, ne put contenir son indignation; il vit bien, ainsi que les autres commandans, qu'il y avait là-dessous un piége, et il ne cacha ni sa surprise, ni sa colère patriotique.

» Citoyens, vous l'entendez de la bouche de Buzot; vous êtes tous des factieux, parce que vous voulez élire vos magistrats à scrutin ouvert, comme vous avez élu ces mêmes députés à qui l'espoir d'avoir six gardes chacun fait déjà tourner la tête. Eh! misérables roitelets! vous avez oublié vite que c'est à ces factieux que vous devez l'honneur de siéger à la Convention, et même l'existence, puisque la journée du 10, sans eux, n'aurait pas eu lieu.

» Et toi, Buzot, réponds! Quel est le factieux, du citoyen de Paris qui se laisse paisiblement calomnier, ou de celui qui a l'imprudence de dire à la tribune: « Déjà la ville d'Angers se prépare à nous envoyer quatre cents hommes; j'ai une pétition » chez moi par laquelle mon département me témoigne sa satis» faction sur mon rapport au sujet de la garde de la Convention. » Dis, Buzot, ce langage que tu as tenu n'est-il pas celui d'un véritable factieux? Et vous, Robespierre, Marat, Danton, Robert, où étiez-vous quand Buzot s'exprima ainsi!

» Mais, diront nos députés, chaque jour à la tribune Marat désigne à la vengeance du peuple de Paris et des départemens quelques-uns de nous dont tout le crime peut-être est d'avoir blessé l'amour-propre de cet énergumène. Législateurs d'un jour, ne

calomniez pas vos commettans ; quatre années de révolution leur ont appris à ne pas juger et condamner sur parole... Mais... ce n'est pas tant une garde militaire que vous désirez en ce moment, que le prétexte et l'occasion de sortir de Paris, dont la surveillance active vous gêne, vous importune et vous blesse. » (*Révolution de Paris*, n. CLXX.)

Cependant le parti qui est attaqué dans cet article, quoiqu'il possédât en quelque sorte la tribune, ne se bornait pas à foudroyer ses adversaires du haut de ce point élevé ; il semblait se l'être réservé seulement comme un point d'attaque ; c'était par la presse qu'il répondait et récriminait. Le 9, les murs de Paris furent couverts d'un énorme placard où Marat était pris à partie. En voici un extrait que nous trouvons dans le *Patriote Français* du 12.

« Marat, tu dis que toute la députation des Bouches-du-Rhône paraît coalisée avec la faction brissotine, et que tu dois au salut public de lui arracher le masque. — Il te sied bien de tenir ce langage à des hommes qui, persécutés par la cour, décrétés par le prévôt Bournissac, servaient la liberté de leurs personnes, lorsque tu te cachais, et qui viennent siéger dans la Convention, portés par le suffrage unanime de leur département. Marat, tu ne sais pas quels hommes ta plume ose attaquer ; présente tes actions et tes vertus ; les nôtres sont constatées par l'état révolutionnaire du Midi où nous avons prêché l'indépendance, tandis que tu travaillais encore à des démonstrations de physique.

» Plusieurs d'entre nous, Rebecqui, Baille, Duprat, Barbaroux, ne sont arrivés que le 24 (septembre) au soir ; c'est le 25, au matin, qu'ils ont dénoncé, en entrant dans la Convention nationale, où l'on parlait à la tribune de dictatoriat, les auteurs de ce complot liberticide. Marat, est-ce dans la nuit de leur arrivée que s'est faite la coalition dont tu parles? où et comment s'est-elle faite? Réponds, ou marque de ta main que tu es un calomniateur.

» L'existence du projet de dictatoriat n'est-elle pas démonstrativement prouvée par la conduite de quelques membres de la Commune de Paris, tous attachés au parti de Robespierre ? Nous

savons que ces hommes, lorsqu'on rappelle leurs attentats, crient qu'on fait le procès à la révolution. Nous, faire le procès à une révolution que nous avons provoquée! Peuple, intéressant par ta bonne foi, ouvre donc les yeux! Tuer un ennemi public trouvé les armes à la main, est un acte de révolution; mais que la Commune de Paris, dont les pouvoirs sont limités à son territoire, ait envoyé des commissaires pour commander aux autres communes et aux généraux; qu'elle ait écrit à toutes les municipalités de l'empire de se coaliser avec elle et d'approuver ses opérations; que Robespierre ait demandé au corps législatif de constituer à la fois cette Commune en juré d'accusation et de jugement et en cour de justice pour l'application de la peine; que quelques membres de son comité de surveillance aient décerné des mandats d'arrêt, la veille même du massacre des prisons, contre des députés à l'assemblée nationale et le ministre Roland, hommes publics qui appartenaient à toute la France; que ces mêmes hommes se soient emparés d'une foule d'effets nationaux, de l'argenterie des églises et des particuliers, sans qu'il paraisse encore aucun compte de leur administration; qu'ils veuillent enfin se perpétuer dans des fonctions usurpées; sont-ce là des actes de révolution, ou n'est-ce pas plutôt une véritable dictature municipale? Il doit arriver enfin le terme de ces désolans abus! Non, ce n'est pas devant nous que le peuple sera sacrifié et la majesté nationale impunément insultée.

» Et toi, Marat, n'as-tu pas prêché constamment la dictature dans tes écrits? On a lu, devant toi, un passage de ton journal qui tendait à prouver la nécessité d'un dictateur, et toute ta défense à cet égard s'est bornée à dire que les temps étaient changés, comme s'il pouvait y avoir un temps où la dictature fût bonne. Vois combien peu tu tiens ta parole d'être désormais plus raisonnable. Tu soutiens que la mesure d'établir auprès de la Convention nationale une force armée tirée des quatre-vingt-trois départemens, « est une mesure funeste, propre à favoriser les fripons qui veulent pêcher en eau trouble, et les traîtres qui veulent machiner impunément, et les tyrans qui veulent égorger

à leur gré. » Les citoyens soldats des quatre-vingt-trois départemens sont donc, selon toi, des fripons, des traîtres et des tyrans? car il faudrait bien qu'ils fussent tels s'ils favorisaient cette classe d'hommes pervers. Tu veux faire entendre que nous appelons les Marseillais pour faire impunément le mal, tandis que les Marseillais ont reçu de nous-mêmes, dans le corps électoral, le pouvoir d'exécuter la sentence de mort que nous avons signée, si nous sommes un seul moment infidèles à la cause du peuple. Tu prétends que nous voulons nous retrancher contre les Parisiens, tandis que notre seul but est d'augmenter leurs forces contre l'ennemi commun et de faire consacrer ce principe contre lequel les argumens du ci-devant état-major de Paris, répétés par toi, ne prévaudront pas, que la Convention nationale, appartenant à toute la République, doit constamment être gardée par des citoyens soldats de toute la République. » (*Patriote Français*, n. MCLIX.)

— « Les députés des Bouches-du-Rhône, écrit Marat, viennent d'afficher contre moi un énorme placard; tant mieux pour le marchand de papier et pour l'imprimeur. Ce placard est rempli d'invectives dégoûtantes; tant pis pour ses auteurs. Ce placard est signé Barbaroux, Rebecqui, Durand-Malliane, Granet, Bayle, Duperret, Duprat et Pelissier.

» Malgré leurs insultes, je n'en veux à aucun de ces messieurs personnellement, pas même à Rebecqui dont le fiel est si acrimonieux. J'ai eu des liaisons particulières avec Barbaroux, dans un temps où il n'était pas tourmenté de la rage de jouer un rôle; c'était un bon jeune homme qui aimait à s'instruire auprès de moi.

» J'ai eu le bonheur de rendre service à Duprat et à Pelissier, dans un temps où ils étaient poursuivis par la calomnie comme voleurs des effets précieux du Mont-de-Piété d'Avignon et où ils n'avaient que l'ami du peuple pour défenseur. J'ai toujours regardé Durand comme un honnête homme. Granet m'a écrit une lettre d'injures que je ne montrerai pas pour son honneur. Quant aux autres signataires, je ne les connais pas. Je les crois

coalisés avec la Gironde ; c'en est assez pour que j'aie droit de suivre leur conduite politique à la Convention, et mettre en garde mes collègues qui ne connaissent pas comme moi la clique Brissot. Au demeurant, camarades, usez de représailles avec moi, si vous le pouvez. » (*Journal de la République*, n. XV.

— Ce que nous venons de lire n'est qu'un aperçu de la polémique qui se poursuivait par la voie de la presse. Nous en donnerons une idée plus étendue et surtout plus complète dans notre résumé de la fin du mois. Pour le moment, il nous faut passer aux Jacobins pour voir comment ils s'irritaient et, en même temps, essayaient de lutter contre la haute position de leurs adversaires au ministère et à la Convention.

CLUB DES JACOBINS. — SÉANCE DU 9.

Dufourny monte à la tribune et rend compte de la mission dont il avait été chargé dans la Seine-Inférieure. Il termine ainsi : « J'ai été affligé de voir qu'à mesure que nous avancions, tout conspirait à notre détriment. Lors de mon départ, Roland me semblait pur ; mais depuis il a expédié des lettres et des ordres qui méritent attention et même improbation. Si Roland envoie dans les départemens de bons ouvrages, tous les bons ouvrages n'y sont pas envoyés. A Neufchatel nous avons trouvé sa fameuse lettre contre les commissaires du pouvoir exécutif ; on nous opposait, à tous momens, cette lettre, et nous étions exposés à de mauvais traitemens : sans doute, l'événement du 2 septembre a frappé d'étonnement tous les ennemis de la révolution du 10 août, et même les patriotes tièdes des départemens ; mais nulle part je n'ai entendu blâmer cette action qui, lors même qu'elle ne serait pas utile, n'a été commise que par un petit nombre d'hommes. Je demande formellement qu'il soit adressé aux sociétés affiliées une lettre pour les prier de ranimer leur correspondance et de surveiller les ouvrages qui sont dans les différentes communes. » (Applaudissemens.)

« *N.* . . J'appuie de toutes mes forces la motion que vous venez d'entendre. J'arrive du département de l'Allier : je vais dire ce

qui s'y passe. Nous, gens de départemens, patriotes purs, nous croyions que c'étaient Brissot, Guadet, la faction de la Gironde, qui avaient conduit la révolution du 10 août. Nous le croyions bonnement, et pourquoi? C'est que nous ne recevions que le *Patriote Français* et la *Chronique de Paris*. Je demande qu'on détrompe les patriotes de cette erreur funeste, qu'on leur dise que ce sont les vrais Jacobins qui ont fait la révolution; pour moi je ne cesserai de le proclamer. Nous avons applaudi, n'en déplaise à quelques consciences timorées, à l'événement du 2 septembre; de grandes crises sont nécessaires pour purifier un corps gangréné; il faut couper des membres pour sauver le corps. Tant que nous aurons de mauvais chefs de file, nous pourrons être égarés; mais lorsque nous saurons quels sont les vrais Jacobins, ils seront nos guides; nous nous rallierons à Danton, à Robespierre, et nous sauverons l'état. » (Applaudissemens.)

« *Desfieux*. Il n'est pas difficile de détromper les départemens sur les auteurs de la dernière révolution; il suffit pour cela de leur envoyer les discours de Brissot et de Vergniaud sur la déchéance... Avant le 10 août, j'ai dit que les Brissotins ressemblaient à la faction des Barnave et des Lameth; les uns voulaient accaparer le ministère royal; ceux-ci accaparent le ministère de la République; changez les noms, voilà l'histoire... J'ai reçu une lettre de Bordeaux dans laquelle on me marque que nos députés y demandaient les bataillons de volontaires qui étaient à Libourne. Heureusement ces bataillons étaient partis pour Bayonne que l'Espagne semble menacer. Sans cela ils seraient venus à Paris; c'était un fait arrêté. Ainsi, tandis que Buzot, avec de belles phrases, prêche le plan d'une force armée, on répand dans les provinces que les députés ne sont pas en sûreté à Paris... Dufourny a dit que la lettre de Roland a causé des désordres: effectivement plusieurs commissaires ont été maltraités, emprisonnés; et, depuis quelques jours, on n'entend que réclamations à cet égard... Brissot vous a dit ici: *Moi je ne suis pas intrigant*: cependant il est convenu qu'il avait pu faire nommer tous les agens du pouvoir exécutif; cependant il a écrit à un département

nommé à la Convention : *Je vous remercie, mais faites Louvet; ne faites lire ma lettre à personne.* Lepage, le la Convention, et président de l'assemblée électorale ncy, a lu la lettre avec l'apostille; on tient le fait de la le Lepage.

Commune de Paris dont on dit tant de mal, et qui a fait bien, on a tout employé pour la calomnier et la perdre : oisi dans son sein au moins soixante commissaires, seule-our leur faire quitter la place, et ensuite les emprisonner: out le système! » (Applaudissemens.)

a femme du citoyen Lavergne, commandant de Longwy, emander à être admise : on lui accorde l'entrée de la séance; ntre, accompagnée de son père qui fait lecture d'un mé-e tendant à justifier le commandant de Longwy. »

Lafarge, président. Citoyenne, la nation jugera Lavergne; attendant, les Jacobins lui doivent la vérité. Il eût terminé sa rière, s'il eût aimé l'honneur de son pays. Si Thionville et lle eussent été commandés par des Lavergne, la République ançaise ne serait déjà plus. »

« *Santerre.* Un défenseur de la patrie peut être trompé. Thion-l'e a failli être prise par trahison; suspendons notre jugement; temps nous en dira davantage. »

« *La citoyenne Lavergne.* Vous dites, président, qu'il restait ne ressource à mon mari, celle de terminer sa vie; il l'aurait rminée, sa vie, s'il n'eût espéré la vendre chèrement ailleurs. »

SÉANCE DU 10.

« *Lafarge.* La société a arrêté, il y a plus de quinze jours, ne Brissot viendrait se justifier, à peine de radiation : Brissot a épondu qu'il viendrait lorsque la Convention lui laisserait une oirée libre. Depuis quelque temps la Convention n'a pas de ance le soir : Brissot n'est pas venu. Je demande que la société rononce la radiation. »

Suit une assez longue discussion où l'on répéta toutes les accu-tions que nous avons déjà vues. Cette discussion manifesta que

la mesure proposée était considérée comme très-grave, surtout à cause de l'influence du nom de ce député dans les départemens. Elle se termina par un vote presque unanime et qui prononça la radiation. — Danton fut élu président dans cette séance en remplacement de Pétion.

SÉANCE DU 12.

« On fait lecture du procès-verbal.

» *Collot*. Il vous importe, citoyens, que la délibération que vous avez prise à la dernière séance sur la radiation d'un de vos membres, soit motivée d'après les principes de raison, de sagesse et de justice qui vous ont dirigés... La société, et, je dirai plus, tous ceux qui ont pris part à la discussion, doivent désirer que le procès-verbal motive les raisons très-légitimes qui vous ont déterminés... Je demande donc que la rédaction que je vais vous proposer soit mise aux voix.

— » Plusieurs opinans ont reproduit les reproches faits à l'un » des membres de la société J.-P. Brissot dans plusieurs séan- » ces précédentes, et celui surtout d'avoir fait imprimer dans le » numéro du *Patriote français* du 11 septembre, où il recom- » mandait Réal et Bonneville pour députés à la Convention, qu'il » adressait cette recommandation aux assemblées électorales des » quatre-vingt-deux départemens seulement, l'assemblée élec- » torale de Paris n'étant composée que d'intrigans;

» D'avoir, dans plusieurs autres numéros, suivi un plan de » diffamation réfléchie contre la Commune de Paris, établie à » l'époque du 10 août, laquelle est reconnue par la société pour » avoir rendu de grands services à la chose publique;

» D'avoir poussé la calomnie à tel point que, dans le numero » du 27 septembre, il a insinué que la Commune de Paris com- » mençait à devenir meilleure, parce qu'elle était purgée de » plusieurs membres, nommés commissaires pour aller dans » les départemens, ou nommés députés à la Convention natio- » nale, membres qu'il designe particulièrement dans le même » paragraphe sous le nom de scélérats;

» D'avoir, dans un autre numéro du 25 septembre, assuré » que, dans la Convention nationale alors à peine assemblée, il » existait un parti composé de désorganisateurs.

» On a rappelé l'invitation faite à J.-P. Brissot par la société, » de venir s'expliquer sur tous ces reproches, ainsi que la réponse » de J.-P. Brissot à cette demande, qu'il appelait un mandat d'a- » mener auquel il répondrait lorsque ses occupations pourraient » le lui permettre.

» La discussion ayant été prolongée et fermée après que tous » ceux qui ont voulu justifier Brissot ont été invités à prendre la » parole qu'on leur a conservée rigoureusement :

» La société, considérant que les reproches faits à J.-P. Brissot » sont notoires par l'existence du numéro de son journal ; que » par cette notoriété il est évident qu'il a professé ouvertement » des principes contraires à l'estime que la société conserve pour » l'assemblée électorale et la Commune de Paris, établie à l'épo- » que du 10 août ; que ces principes sont outrageans pour la to- » talité du département de Paris dont les électeurs, la municipa- » lité et les députés à la Convention sont les mandataires ; qu'un » de ces reproches est d'autant plus grave qu'il porte sur un fait » qui pourrait détruire la confiance due à la Convention à peine » réunie, en désignant comme désorganisateurs une partie des » citoyens députés, choisis par les départemens ; que tous les » articles du journal ci-dessus cités, ont contribué fortement à » établir la funeste prévention qui s'est manifestée dans le sein » de la Convention contre le département de Paris ;

» Considérant que la promesse faite par Brissot de répondre » aux reproches ci-dessus, est annoncée d'une manière peu con- » forme aux principes d'égalité et de fraternité, sans lesquels il » ne peut y avoir ni force, ni union dans aucune société ; que le » silence qu'il a gardé depuis cette promesse fortifie les repro- » ches qui lui ont été adressés ;

» La société, bien éclairée sur tous les faits, a délibéré que le » nom de J.-P. Brissot serait rayé de la liste de ses membres. »

— La rédaction proposée est mise aux voix et adoptée...

« *Couthon.* Citoyens, jamais les véritables amis du bonheur et de la souveraineté du peuple n'ont eu plus besoin de se rallier. Il ne faut pas se le dissimuler, il existe à la Convention deux partis, et croyez-en un vieux quoique jeune républicain. Il y a un parti de gens à principes exagérés, dont les moyens faibles tendent à l'anarchie; il y en a un autre de gens fins, subtils, intrigans, et surtout extrêmement ambitieux; ils veulent la République, ceux-ci; ils la veulent parce que l'opinion publique s'est expliquée; mais ils veulent l'aristocratie; ils veulent se perpétuer dans leur influence, avoir à leur disposition les places, les emplois, surtout les trésors de la république : et déjà n'en avons-nous pas des milliers de preuves? Voyez les places, elles coulent toutes de cette faction : voyez la composition du comité de constitution; c'est là surtout ce qui m'a dessillé les yeux. C'est sur cette faction qui ne veut la liberté que pour elle qu'il faut tomber à bras raccourcis : pour cela, citoyens, il faut que les hommes véritablement purs, probes, en forment la résolution bien ferme, et qu'ils se réunissent : où? ici, pour en concerter les moyens. Je dis qu'il faut nous réunir ici, et nous le devons par tous les motifs. C'est ici que s'est préparée la révolution; c'est ici qu'elle s'est faite; c'est ici que se sont préparés tous les grands événemens : Jacobins et députés ne font qu'un; et celui qui s'éloigne d'ici est un faux frère à qui la patrie doit sa malédiction. — La première mesure à prendre c'est d'arrêter le projet de la prétendue garde de sûreté de la Convention nationale, projet que la commission n'a proposé que pour de bonnes raisons. Dans les premiers momens, je l'ai adopté moi-même ce projet, parce que je pensais qu'il amènerait un lien de fraternité de plus entre les départemens, et qu'il tendrait à consacrer le principe de l'unité de la République. Mais la composition du comité de constitution m'a ouvert les yeux : je ne vois plus dans ce projet que le dessein de former un noyau de forces : à la vérité on ne demande à présent que quatre mille cinq cents hommes; mais on peut égarer le peuple, amener quelques troubles, et disposer la Convention à augmenter cette force de dix, douze, quinze et

trente mille hommes : alors la faction aurait des moyens pour arrêter ou influencer toutes les délibérations qu'elle jugerait à propos; la souveraineté du peuple serait annulée, et l'on verrait naître l'aristocratie des magistrats. Je demande par grace à mes collègues à la Convention de se réunir ici, de se concerter pour combattre la faction; je ne crains rien pour moi, je crains tout pour la patrie. »

— Ce discours fut couvert d'applaudissemens; Couthon fut invité à le rédiger, et il fut décidé qu'il serait imprimé. Les membres de la Convention qui étaient présens voulurent tous le signer. — Le reste de la séance ne fut d'ailleurs qu'une repétition de ce que nous avons déjà vu. Marat prit la parole.

ASSEMBLÉE NATIONALE. — SÉANCE DU 13 OCTOBRE.

[La section des Sans-Culottes adresse à la Convention l'extrait des registres de ses délibérations par lesquelles elle adhère aux décrets du 21 septembre.

Lettre du citoyen Lanchoux, qui dénonce la section de 1792, pour avoir, au mépris des décrets, procédé aux élections à haute voix, et arrêté que les domestiques auraient droit d'y voter.

Brunel. Tous les jours il vous arrive de nouvelles dénonciations sur des infractions aux lois. Déjà vous avez décrété que le ministre de l'intérieur vous rendrait compte de l'état des élections; ce décret est encore inexécuté. Hier, vous avez mandé séance tenante, à votre barre, le président et le secrétaire de la section du Théâtre-Français; ils ne s'y sont point rendus. Je demande qu'ils y paraissent à cette séance, et que le ministre de l'intérieur présente le compte que vous lui avez demandé.

Sévestre. Les citoyens qui n'obéissent pas aux lois commettent une erreur qui peut devenir un crime; mais quand la résistance paraît générale, il faut éclairer le peuple en bons pères. Souvenons-nous que nous sommes tirés du sein du peuple, et que nous devons y rentrer. La forme de notre République est telle que nous ne devons faire que ce que le peuple ne peut faire lui-

même. Pourquoi obliger le peuple à voter d'une autre manière que nous ? (Les tribunes applaudissent.)

Le président. Je rappelle les tribunes au respect qu'elles doivent à la Convention nationale, et je leur interdis, en vertu du réglement, tout signe d'approbation ou d'improbation.

Sevestre. Je demande que le comité de législation soit chargé de faire un rapport sur le mode des élections, et que la Convention ne prononce pas, d'après des lettres particulières, sur des infractions qui doivent être dénoncées par le ministre de l'intérieur.

Raffront-Dutrouillet. Un moyen d'économiser le temps, c'est de paraître sans prévention à la tribune.

L'opinant qui a parlé sur l'arrêté de la section de 1792, s'est plaint de ce que le président et le secrétaire de la section du Théâtre-Français ne s'étaient pas rendus au décret qui les mandait hier à la barre. Ces citoyens ont été mandés à deux heures. Je vous le demande, était-il possible qu'ils se rendissent ici avant quatre heures?

Le président. Ils sont à la barre.

Le président. Citoyens, l'assemblée vous a mandés hier pour avoir des renseignemens sur une délibération de la section du Théâtre-Français. Vos noms.

Le président de la section. Momoro, président de la section du Théâtre-Français, dite de Marseille.

Le secrétaire. Peyre, secrétaire de la section.

Le président. Citoyen, présidiez-vous la section le 6 octobre?

Momoro. Citoyen président, mandé par un décret pour rendre compte d'un arrêté pris le 6 octobre, je demande à instruire la Convention nationale non-seulement de l'arrêté, mais encore de l'esprit dans lequel il a été rédigé. J'étais président de la section à l'époque du 6 de ce mois. Plusieurs députations de sections s'étaient présentées à celle de Marseille pour l'inviter à nommer des commissaires, afin de rédiger une pétition à la Convention sur le mode d'élection. La section de Marseille, voulant donner à la Convention nationale et à la République entière des preuves des grands principes qu'elle professe et qu'elle professera

toujours, prit l'arrêté par lequel elle s'en tenait au mode d'élection à haute voix. Le même jour, la Convention rendait le décret qui enjoint aux sections de se conformer à l'ancien mode. Alors la section voulant donner une nouvelle preuve non-seulement de son patriotisme et de son dévouement, mais encore de sa soumission aux lois, a déclaré qu'elle suivrait l'ancien mode. La preuve de cette délibération existe dans nos registres; elle existe dans nos élections faites au scrutin secret. Si nous nous sommes égarés dans notre réserve, il est de la justice de la Convention de nous éclairer; mais nous croyons avoir prouvé que jamais nous n'avions eu la volonté formelle, comme on l'a dit, de désobéir aux lois. Je dois faire observer que j'avais suspendu l'envoi de cet arrêté; mais avant-hier au soir la section délibéra et me chargea de l'envoyer sur-le-champ à la Convention. Si nous n'avons pas paru hier à la barre, c'est que le décret ne nous a été signifié qu'à deux heures du matin aujourd'hui.

Le président. Quelle était la mesure que vous vous réserviez de prendre dans votre sagesse, ainsi que vous l'annoncez dans votre arrêté du 6 octobre?

Moisoro. Je ne sais pas, moi, la section; je ne puis vous instruire de l'esprit de la section. Le président n'est que son organe; et d'ailleurs il me semble que, la section ayant déclaré qu'elle obéirait aux lois, ne peut être inculpée pour la réserve qu'elle a faite.

La Convention accorde les honneurs de la séance au président et au secrétaire de la section, et, sur la proposition de Vergniaud, passe à l'ordre du jour.]

La séance fut terminée par un décret qui ordonnait le renouvellement, c'est-à-dire une réélection générale de tous les corps administratifs, des tribunaux, des maîtres de postes et des juges de paix.

CLUB DES JACOBINS. — SÉANCE DU DIMANCHE, 14 OCTOBRE.

Ce fut dans cette séance que Dumourier parut à la tribune des Jacobins. Nous allons la rapporter, en composant notre récit

en partie de celui que nous trouvons dans le journal du club, et en partie de celui que Robespierre a consigné dans une lettre à ses commettans. Nous commençons par l'extrait du journal.

— La séance commença par la lecture d'un projet d'adresse aux sociétés affiliées sur l'exclusion de Brissot. Ce projet ne fut point accepté, parce qu'on le trouva écrit en mauvais style; il fut renvoyé à une commission pour rédaction. Néanmoins le journal du club le cite en partie; et nous croyons devoir le copier, soit parce qu'il s'agit d'une pièce qu'on ne trouve nulle part ailleurs, soit parce que ce passage nous met au courant des causes de la haine qu'on portait à Brissot.

« Malgré tous les efforts des patriotes, disait cette adresse, le despotisme osait encore lever sa tête hideuse; une cabale l'appuyait en secret; Brissot, que nous avons mis à nu, est un coryphée de cette misérable cabale. Observez, citoyens, que cet homme, quoiqu'il attaquât les réviseurs, gardait le silence sur La Fayette; il publiait que la retraite de ce général serait une vraie calamité publique, et mettait ainsi l'encensoir à la main aux citoyens qu'il conduisait à l'idolâtrie. Qui nous expliquera cette énigme? C'est la prédilection de La Fayette à poursuivre Danton, Marat, Legendre, et autres patriotes, lors de la fameuse pétition du Champ-de-Mars, tandis que l'asile de l'auteur de la pétition, l'asile de Brissot, était respecté.

» La conduite de Brissot avec la cour et le général fut toujours oblique et tortueuse; enfin la cabale de cet homme parvint à placer des ministres et à remplir de ses créatures tous les bureaux de l'administration; et l'on vit plusieurs de nos frères changer leur patriotisme en intérêt personnel. Cependant la cour entassait les forfaits : il se forma un club appelé *de la Réunion*, qui tenait, et qui tient peut-être encore, ses séances à huis clos. Ce club se prêta aux événemens du 20 juin, que les Jacobins n'approuvaient pas, parce qu'ils ne les considéraient que comme une mesure partielle. On appela les fédérés pour le 14 juillet : la faction se mit à les calomnier, tandis que la cour armait pour les égorger; mais ils étaient encouragés par les Danton, les Billaud, les Cha-

bot. Enfin le 9 août arrive; on veut s'occuper de la déchéance; les Jacobins voient accourir Merlin et Chabot; ces législateurs patriotes déclarent qu'il est temps que le peuple se sauve lui-même; Robespierre se joint à eux; le tocsin sonne; la générale bat toute la nuit; on forme une nouvelle commune; le lendemain matin, le château est emporté et la France est sauvée, grace aux Jacobins, aux fedérés, à la Commune. La faction Guadet, où était-elle alors? — Mais elle ne tarda pas à mettre son crédit en évidence; le ministère Brissot est rappelé; on y adjoint Danton, à la vérité; mais des placards ministériels distillent de tous côtés le fiel et la calomnie sur les patriotes; on manifeste l'intention de faire le procès de la Commune; on intrigue dans les sections, dans les départemens; on répand que les patriotes veulent un dictateur, et que ce dictateur doit être Robespierre; enfin on agit et l'on écrit comme auraient fait des Feuillans, des modérés, des royalistes. — Citoyens, Brissot est démasqué.... Déjà Condorcet, dans sa *Chronique*, manifeste le désir d'abandonner la faction, en reconnaissant la bassesse de ses moyens. Le peuple, qui a chassé les tyrans, ménagerait-il davantage ceux qui veulent les remplacer, ceux qui distribuent les places du ministère, s'approprient à la Convention le fauteuil de président, les chaises des secrétaires, et surtout le comité de constitution; qui veulent s'entourer de baïonnettes prétoriennes, et finiront par établir l'oligarchie en envahissant la liberté, si nous ne nous armons de défiance! »

A peine cette lecture terminée, la discussion commença. Chabot réclama contre la flétrissure jetée sur *le Club de la Réunion*, dont lui-même avait fait un moment partie; mais la plupart des orateurs insistèrent sur les vices du style. Une accusation nouvelle fut énoncée. Buzot avait lu, dans une réunion du comité de constitution, un discours rédigé, disait-on, par Brissot, et dans lequel il proposait de partager le corps législatif en deux sections.

La discussion finissait, lorsque Dumourier entra dans la salle, accompagné de Santerre. Il alla aussitôt embrasser Robespierre, et Danton vint prendre la présidence. Ces petites scènes furent

accueillies avec de vifs applaudissemens. Le silence rétabli, on passa à la lecture de la correspondance. Quelques discussions s'y mêlèrent; le temps s'écoulait : « Citoyens, interrompit Danton, Dumourier demande la parole. Des occupations importantes l'empêchent d'attendre plus long-temps.

— « *Dumourier*. Me permettrez-vous de faire une observation? On n'a pas achevé de lire la correspondance; il s'y trouve peut-être des choses importantes. — Je demande de n'être entendu qu'après. (Applaudissemens.)

» *Deffieux* reprend la correspondance. Il fait lecture d'une lettre de Rouen, en date du 10, et contenant ces expressions : « Nous avons ici les volontaires de Caen qui se sont indignement » comportés à l'armée. Les sections de cette ville ont arrêté » qu'on les raserait sans pouvoir porter perruque; que leurs » noms seraient affichés avec la dénomination de lâches; qu'ils » ne pourraient être élus à aucune place, ni être admis aux as- » semblées pendant l'espace de dix années, et qu'on poursuivrait » criminellement ceux qui sont accusés d'avoir reçu de l'argent » de l'ennemi. » (Vifs applaudissemens.)

» *Dumourier*. Citoyens, frères et amis, vous avez commencé une grande époque. Vous avez déchiré l'ancienne histoire de France, qui n'offrait que le tableau du despotisme : une nouvelle ère date de cette révolution qui a électrisé nos armées, qui nous a donné le courage nécessaire pour repousser des forces supérieures. Nous ne sommes point fatigués : les peines, la misère, la faim ne nous épouvantent pas; nous sommes plus courageux que jamais : nous rendons aux despotes ce qu'ils ont voulu nous donner. D'ici à la fin du mois, j'espère mener soixante mille hommes pour attaquer les rois et sauver les peuples de la tyrannie. (Vifs applaudissemens.)

» *Danton, président*. Lorsque La Fayette, ce vil eunuque de la révolution, prit la fuite, vous servîtes la République en ne désespérant pas de son salut; vous ralliâtes nos frères : vous avez depuis conservé avec habileté cette station qui a ruiné l'ennemi, et vous avez bien mérité de votre patrie. Une plus belle

carrière encore vous est ouverte : que la pique du peuple brise le sceptre des rois, et que les couronnes tombent devant ce bonnet rouge dont la société vous a honoré : revenez ensuite vivre parmi nous, et votre nom figurera dans les plus belles pages de notre histoire. (Applaudissemens.)

» Le général Westermann fait hommage à la société d'un fusil pris sur l'ennemi. Cet hommage est accepté. » (*Journal du club*, n. CCLXXXIII.)

— Collot-d'Herbois monta ensuite à la tribune, et adressa à Dumourier un discours souvent interrompu par les marques de la plus vive approbation. Nos lecteurs le trouveront dans la narration de cette séance par Robespierre.

« Citoyens, dit Robespierre, convaincu que l'un des plus puissans moyens d'instruction publique, ce sont les exemples des hommes libres, je vais vous parler de la séance des Jacobins du 14 octobre. Elle a présenté, à mon avis, une spectacle digne de la République française, et qui eût honoré les plus beaux temps de la Grèce et de Rome.

» Le général Dumourier, après avoir renvoyé les Prussiens, avant de partir pour aller punir l'Autriche et affranchir les Belges, est venu visiter ses frères les Jacobins. Il fut accueilli avec cordialité, mais point d'engouement, point d'enthousiasme, encore moins de flagornerie. Il put s'apercevoir que les mœurs républicaines ne seraient pas long-temps étrangères aux Français. Il eut même le droit de penser d'abord qu'il expiait encore un peu les torts de ses devanciers, et que les patriotes se souvenaient d'avoir encensé de coupables idoles. Cette défiance inquiète, aussi naturelle que nécessaire aux peuples libres, était encore un peu motivée par une erreur cruelle, où Dumourier paraît avoir été induit par l'un des officiers de son armée, et qui devait affliger particulièrement les citoyens de Paris (1). Au

(1) « Il est question ici de l'affaire des bataillons de Mauconseil et de la République, qui ne sont que des victimes de l'aristocratie de Duchasseau. Dumourier sera détrompé sans doute, et il ne tardera pas à réparer son erreur.
(*Note de Robespierre.*)

mée, il prouva, par toute sa contenance et par ses discours, que la fierté républicaine ne lui déplaisait pas. Il était déjà depuis quelque temps dans la société, lorsque le président la prévint que Dumourier, obligé, par ses importantes occupations, de se retirer, demandait à lui adresser la parole dans ce moment; mais, comme cette proposition parut faire ombrage à quelques membres, il demanda à n'être entendu qu'après la lecture de la correspondance.

» Il parla, avec modestie, des services que l'armée dont il était le chef avait rendus à la patrie; il fit sa profession de foi politique sur les principes de la liberté et de l'égalité, et annonça qu'il se proposait de partir incessamment pour la réaliser dans la Belgique.

« Allez, lui répondit Danton, président de la société; allez » effacer par de nouveaux services ceux que vous venez de rendre » à votre pays. Consolez-nous de n'avoir pu voir le despote » de la Prusse amené par vous à Paris. Que partout la pique du » peuple brise le sceptre des rois, et que les trônes disparaissent » devant le bonnet rouge dont cette société vous a honoré. Revenez » ensuite au milieu de nous, et les embrassemens fraternels » de vos concitoyens seront votre récompense. »

» Collot-d'Herbois parla ensuite, et, pour connaître à quel point la liberté élève l'ame et le génie des hommes, il suffirait de comparer le discours improvisé qu'il adressa au général, avec ceux que nos académiciens, par exemple, auraient prononcé jadis en pareille occasion.

« J'applaudis, disait-il, aux éloges que le président a donnés » au soldat qui vient de quitter la tribune; mais c'est à condition » qu'il les partagera avec ses camarades, et qu'il leur reportera » lui-même les témoignages de notre estime et de notre reconnaissance.

» Pour toi, Dumourier, tu as eu l'honneur de les commander, » je dirai même que tu t'en es montré digne jusqu'à présent. » Avoue, général, qu'il est beau de commander à une armée » d'hommes libres. Avoue que les rois ne pouvaient te faire

» d'aussi beaux présens que celui que tu tiens de la confiance du » peuple français. Comme les satellites du despotisme sont faibles et timides devant les soldats de la patrie ! Avec quelle rapidité ils fuient et se fondent à leur aspect ! Comme la vieille » gloire de ces capitaines, jadis renommés dans l'Europe, s'éclipse devant les premiers exploits des généraux de la République ; que ce Brunswick, tant vanté, a paru petit auprès de » toi ! Dumourier, reconnais, dans tout cela, la puissance et les » miracles de la liberté.

» La liberté ne donne pas seulement la bravoure. La bravoure » est une qualité vulgaire, qui n'est pas étrangère même aux » soldats de la tyrannie ; mais la patience héroïque, mais l'amour généreux de la patrie, mais le dévouement magnanime » à la cause de l'humanité, voilà les vertus qui distinguent les » soldats de la République, qui ont immortalisé les citoyens de » Lille et de Thionville, et qui assurent à jamais la supériorité » de nos armes sur celles de tous les rois du monde.

» Général, comment le cœur de tes perfides devanciers a-t-il » été fermé jusqu'ici à ces passions sublimes ? Nous avons été » souvent trompés. Nous sommes défians, ou nous devons l'être : » mais tu ne nous tromperas pas. La France entière t'observe ; tu » n'as à choisir qu'entre l'immortalité et l'infamie, entre l'estime » de l'univers et l'exécration, les vengeances de l'humanité trompée. Tu ne saurais balancer. Tu as servi la patrie, tu la serviras mieux encore ; tu sais bien qu'il n'y a rien de grand auprès » du titre de bienfaiteur de l'humanité et de fondateur de la » liberté des peuples. Ta patrie fût-elle ingrate, tu trouverais ta » récompense dans tes actions et dans ta gloire. Ne choisis que » de grands modèles. Regarde Thémistocle. Obligé de fuir le » pays qu'il avait sauvé, il est réduit à chercher un asile chez » ceux qu'il avait vaincus. Mais on lui propose de conduire une » armée contre sa patrie. « Cette épée, dit-il, ne servira jamais » les tyrans contre la liberté de la Grèce, » et il la plonge dans » son sein.

» Défends-toi surtout des séductions de la prospérité, plu

» redoutables que les tentations de l'adversité. Abjure toutes les » faiblesses que nos anciens usages ont enfantées, et qu'ils sem» blent encore justifier. Souviens-toi que les généraux de la Ré» publique ne doivent jamais transiger avec les tyrans. Une » guerre à mort, voilà les seuls traités qu'elle puisse faire avec » eux. Soutiens partout sa dignité, je ne dirai point en Romain, » mais en Français. Écoute, tu seras peut-être assez exposé aux » piéges des flatteurs, et tu as fait d'assez belles choses pour » que tu puisses t'entendre rappeler une faute. Tu conviendras » toi-même que, dans tes procédés avec Guillaume, tu t'es un » peu trop ressouvenu de nos anciens usages et de notre ancien » style, et que tu as reconduit le roi de Prusse avec un peu trop » de politesse.

» Mais l'Autriche paiera tout. Oh! fais bien payer à cette race » impie tous les outrages qu'elle a faits à l'humanité. Tu vas à » Bruxelles, Dumourier. Tu arriveras bientôt, je l'espère. Mais » avant tu dois passer par Courtrai. Là, tu as à expier les crimes » du traître Jarry. Répare tous les maux qu'il a causés, et récon» cilie les habitans de cette ville infortunée avec le nom français. » Dis-leur que leurs désastres sont l'ouvrage des satellites de la » royauté, et que les soldats de la République sont arrivés » pour les réparer. Prépare ainsi les conquêtes de la liberté. » Quand tu seras à Bruxelles.... Ici je n'ai rien à te dire : la gran» deur de ta mission t'inspirera tout ce que tu dois faire. Cepen» dant le nom de Bruxelles me rappelle cette femme exécrable » qui y règne, cette Autrichienne qui vint jusque sous les murs » de Lille repaître ses féroces regards du spectacle des bou» lets rouges lancés sur cette malheureuse ville...... Ah! sans » doute, elle ne t'attendra pas; elle aura fui à ton approche. » Mais si tu la trouvais, souviens-toi de ce qu'exige la justice des » peuples opprimés.

» Combien d'actes de bienfaisance vont s'offrir à toi! De quels » plaisirs divins tu vas jouir! Quelle félicité peut égaler celle » d'un homme qui rend un peuple au bonheur et à la liberté! » Combien de larmes délicieuses tu feras couler! combien tu en

» verseras toi-même! Les mères diront, en te montrant à leurs » enfans, toi et tes frères d'armes : « Mon fils, voilà ceux qui » ont brisé nos fers; les Français sont les bienfaiteurs de l'uni- » vers; mon fils, efforçons-nous de leur ressembler. » Les jeu- » nes gens s'exciteront mutuellement à vous imiter, et brigue- » ront l'honneur de s'enrôler sous nos drapeaux. Les filles » couronneront, en rougissant, vos fronts victorieux, et avoue- » ront, avec reconnaissance, que vous leur avez apporté la plus » belle de toutes les dots, en leur donnant une patrie.

» Citoyen général, remplis ta glorieuse carrière, et reviens » ensuite, au milieu de nous, jouir de la gloire et du bonheur de » ton pays. »

» Après ce discours, Dumourier monta à la tribune, et dit : « L'éloquent discours que Collot-d'Herbois vient de prononcer » restera toujours gravé dans mon ame; il me servira de leçon. » Mais ce n'est pas à moi seul qu'il doit être utile, c'est à la nation » entière. Je demande qu'il soit imprimé. » L'impression fut arrêtée.

» Westermann, qui accompagnait ce général, fit l'offrande à la société d'un fusil pris sur les Prussiens. Dumourier sortit quelques momens après, et la société reprit le cours de ses travaux. » (*Deuxième lettre à ses commettans.*)

La succès de Dumourier ne fut pas de longue durée aux Jacobins. Ce fut Marat qui vint l'amoindrir à la séance du 15. En voici l'occasion.

Extrait d'une lettre du général Chazot au commandant en chef Dumourier, datée de Sedan, le 7 octobre.

Dans la nuit du 4 au 5, à Rethel, les deux bataillons de Mauconseil et Républicain s'emparèrent de quatre malheureux déserteurs prussiens qui, suivant le procès-verbal ci-joint de la municipalité du lieu, s'étaient engagés à l'effet de servir la patrie.

J'allais sortir, le 5, à sept heures du matin, de chez moi pour aller rejoindre les troupes que je croyais toutes rendues sur la route de Lannoy, d'après l'ordre précis que j'en avais donné la veille, quand un officier municipal, chez qui j'étais logé, vint m'avertir qu'ils se disposaient à couper la tête à ces étrangers; j'envoyai aussitôt le citoyen Jarry, adjoint, voir par lui-même ce qu'il en était, le chargeant en même temps d'employer toute espèce de moyens pour empêcher un tel excès; mais dénué de secours ou de forces supérieures, il n'obtint d'eux que de me les amener sous une forte escorte, afin que les victimes ne pussent leur échapper.

Entrés dans l'appartement que j'occupais, je ne vis et n'entendis que des accusations. Je fis aux chefs et soldats toutes les remontrances que la raison, l'humanité, la justice et l'expression des lois connues me dictaient, et que la circonstance pouvait me permettre. Je m'étais enfin épuisé près d'eux, lorsqu'un de mes aides de camp vint me dire que leurs camarades voulaient forcer mes sentinelles. Je descends; je me jette au milieu d'eux; je les pérore, et finis par les assurer que je sacrifierais une partie de mon sang pour pouvoir les détourner de leur projet, pour que la nation, l'assemblée conventionnelle et le chef de l'armée n'eussent rien à leur reprocher, et moi qu'à faire leur éloge; plus je parlai, plus les esprits s'échauffèrent, et plusieurs firent ensuite cette motion : *Si le général s'oppose à nos désirs, il faut l'expédier*. Ce propos fut entendu par plusieurs personnes qui ne tardèrent point à m'en prévenir; voyant alors que toute espérance était perdue, et qu'il ne me restait aucun jour pour sauver ces quatre hommes, je traversai la foule et fus joindre, à cent pas de là, mes gens et mes chevaux. A peine étais-je en selle, qu'ils furent mis en pièces. Il était temps que je prisse, quoique avec autant de regret que de peine, la résolution de m'éloigner; car on m'a répété depuis que je m'étais infiniment trop exposé.

Le lieutenant-général CHAZOT.

La Convention reçut avis de cette lettre, le 10, et apprit en même temps que Dumourier avait ordonné qu'ils fussent main-

tenus en rase campagne, depouillés de leurs armes et de leurs uniformes ; que les instigateurs du désordre fussent saisis et envoyés à Paris. Le comité militaire de l'assemblée suspendit ces mesures, sur la nouvelle que les hommes mis à mort étaient des émigrés et non des déserteurs. Marat ne vit dans la conduite de Dumourier, dans cette affaire, qu'un symptôme de quelque haine secrète contre les patriotes. Il demanda donc aux Jacobins qu'on lui adjoignît deux commissaires, afin de se rendre avec lui chez Dumourier et s'informer auprès de ce général des causes qui avaient provoqué le mouvement des deux bataillons accusés, causes que le comité militaire de la Convention, et le ministère lui-même ignoraient encore. Cette demande lui fut accordée.

Cependant ces bataillons avaient été cernés à Sedan par des forces supérieures. On leur ôta leurs drapeaux, leurs armes; on les força de livrer plusieurs de leurs camarades. Ensuite on les renvoya à Mézières, où ils bivouaquèrent hors des murs. Leur section, instruite de leur position, agit vivement en leur faveur ; et de plus députa douze commissaires pour aller poursuivre une enquête sur leur situation et ses causes. Tel était l'état des choses, lorsque Marat souleva cette question aux Jacobins.

CLUB DES JACOBINS. — SÉANCE DU 17 OCTOBRE.

« *Bentabolle.* Lorsqu'on vous a dit qu'il y avait des journalistes vendus à l'intrigue, on ne vous a cité que Brissot ; on peut vous en citer d'autres. Il en est un autre qui est aussi vendu à la faction ; je ne sais s'il est de cette société : il se nomme Gorsas. Dans votre dernière séance vous avez nommé des commissaires pour avoir des éclaircissemens sur les affaires des bataillons Mauconseil. Le citoyen Marat va vous faire le détail de cette mission ; il suffit de nous dire que vos commissaires ont trouvé avec Dumourier, Gorsas et plusieurs autres personnes qui ne passent pas pour être patriotes. Ce Gorsas a cherché à jeter du ridicule sur notre zèle, et vous allez voir la noirceur de ses intentions dans un paragraphe du dernier numéro de son *Courrier des Départemens* ; voici ce paragraphe :

» Le général Dumourier est parti la nuit dernière à trois heures. Avant son départ, il a eu une scène *ridiculo-comique* qui mérite quelques détails. En attendant, il est bon de savoir que le principal acteur de cette farce est l'ami et le plénipotentiaire Marat. Nous avons été témoins de l'apparition de cette figure de l'Apocalypse, flanquée de deux baridelles aussi maigres que le cheval du visionnaire de Patmos; ce *triumvirat* venait exprès afin de mettre Dumourier sur la sellette. Il paraît que ce général a eu *peur*, car il leur a tourné le dos »...

» *N*... Nous avons dans la section Mauconseil, deux Autrichiens et un Prussien déserteurs qui attestent avoir vu, dans l'armée ennemie, le général Chazot s'entretenir avec les émigrés...

» *Marat*. De vils folliculaires, tremblant de frayeur de voir déchirer le voile, s'empressent d'aller au-devant de l'opinion publique, en semant le ridicule à nos dépens: nous pouvons leur pardonner, car nous les ferons pleurer... Nous nous sommes acquittés de notre mission. Il s'agissait de trouver Dumourier... Nous avons appris qu'il était au spectacle aux Variétés; nous nous y sommes transportés; nous avons attendu à la porte: là, on nous a dit qu'il s'était rendu chez lui; nous y avons été et nous avons su qu'il soupait en ville : c'est à une fête qu'il allait assister; nous nous sommes mis en chemin : une file de voitures et des illuminations nous ont indiqué la porte.

» Nous sommes entrés dans une maison où un enfant de Thalie fêtait un enfant de Mars; nous avons traversé une salle remplie d'une société brillante; je ne vous parlerai pas d'une douzaine de nymphes à taille svelte, dont les vues politiques n'avaient pas vraisemblablement motivé la réunion; je ne vous parlerai pas d'un grand nombre d'officiers de la garde nationale parisienne qui venaient faire leur cour au grand général; je ne vous parlerai pas du maître de la maison, vêtu en histrion : mais je vous parlerai de quelques masques que j'ai reconnus : c'étaient des messieurs de la Gironde, c'étaient Kersaint, c'était Chénier, c'était Lasource, c'était enfin le galopin libelliste Gorsas. Un spectacle douloureux m'a frappé : un patriote que j'estime, dont les vues,

faible intérêt historique pour que nous-mêmes nous nous y arrêtions davantage. Nous allons d'ailleurs le voir reparaître à la tribune même de la Convention. Marat avait raison, Marat l'emporta ; les drapeaux et les armes furent rendus aux bataillons ; et Dumourier recueillit de cette affaire la perte de son crédit aux Jacobins, et une réputation de libertinage dont Marat grossit sa renommée. « Conçoit-on, disait-il, que ce généralissime de la République, qui a laissé échapper le roi de Prusse de Verdun et qui a capitulé avec l'ennemi qu'il pouvait forcer dans ses camps et réduire à mettre bas les armes, au lieu de favoriser sa retraite, aît choisi un moment aussi critique pour abandonner les armées sous ses ordres, courir les spectacles, s'y faire applaudir, et se livrer à des orgies chez des acteurs avec des nymphes de l'Opéra? — On connaît le goût de Dumourier pour le libertinage. On assure que son tendre attachement pour le royaliste Bonnecarère, dont il a fait un chef dans ses bureaux et auquel il a confié une branche importante de l'administration, venait de ce que cet indigne fonctionnaire public lui fournissait les nymphes les plus lubriques de la capitale. Or, je le demande aux adorateurs de Dumourier, quel fond le peuple peut-il faire sur la pureté, la droiture, la sagesse d'un Sardanapale de sa trempe? On dit qu'il n'est pas j... f... ; c'est là que doit finir l'éloge. » (*Journal de la République*, n. XXIV.)

ASSEMBLÉE NATIONALE. — SÉANCE DU 16 OCTOBRE.

[*Ruth.* Vous m'aviez accordé un congé de quinze jours pour des affaires particulières : le délai est expiré, et me voici rendu à mon poste. En m'y rendant, j'ai trouvé la ville de Dorman dans une grande agitation ; le peuple se portait en foule à la maison commune, où un régiment de gendarmerie conduisait neuf émigrés français pris les armes à la main, et combattant contre leur patrie. Ces émigrés sont partis de Dorman ; demain ils arriveront à la Ferté-sur-Marne, et après-demain à Paris. Il est bon d'observer que le décret relatif à la punition des émigrés pris les armes à la main n'est pas encore connu dans bien des départe-

mens. Je demande qu'il soit enjoint au ministre de l'intérieur de faire en sorte que ce décret soit bientôt connu, et que les émigrés qu'on amène à Paris ne passent pas par la Ferté; car ils pourraient courir des risques en arrivant dans une ville si justement irritée contre eux. Ce n'est pas qu'il serait bon que ces traîtres fussent frappés du glaive de la loi à la face même du palais où ils ont ourdi leurs criminels complots, mais il faut avant tout que la loi soit exécutée. Il m'est doux d'avoir encore à vous annoncer avec quelle manière affable et humaine les soldats français, en garnison à Strasbourg, ont accueilli les prisonniers faits dans l'affaire de Spire. J'ai vu les citoyens de cette ville s'empresser à prévenir leurs besoins, leur offrir la soupe et le bouilli..... Voilà les traits qui caractérisent le Français; le voilà tel qu'il est, quand il n'est point égaré. Oui, citoyens, tel est actuellement le caractère français, que tous les peuples de la terre regretteront de n'être pas nés parmi nous.

Manuel. Il est étonnant que ces émigrés viennent à Paris, lorsque vous avez rendu un décret qui ordonne qu'ils seront jugés et punis dans la ville la plus voisine du lieu où ils auront été pris. Mais puisqu'ils sont près d'arriver, il faut qu'ils entrent ici. Ce sera une belle occasion pour le peuple de prouver qu'il est rentré dans l'ordre et le respect dû aux lois. Mais je demande que le ministre de l'intérieur prenne des mesures pour faire exécuter cette loi, et que désormais les émigrés ne fassent plus le voyage de Paris, qui ne servirait qu'à retarder l'exécution de la loi.

Jean de Bry. Les citoyens de Paris n'ont pas besoin de cette épreuve pour prouver leur respect pour les lois et leur amour pour la tranquillité publique. Ainsi je demande purement et simplement le renvoi du fait annoncé par Rhul au conseil exécutif, qui sera tenu de rendre compte de l'exécution de la loi.

Cette proposition est adoptée.

Bourbotte. Vous avez entendu le vœu des citoyens d'Auxerre, qui vous demandent avec instance le jugement de Louis XVI et de sa famille. Quoi! des attentats ont été commis contre la li-

berté publique, et les coupables respirent encore !...... Il faut frapper la tête d'un homme dès long-temps proscrit par l'opinion publique. Je demande donc que la discussion sur cette grande affaire soit entamée. Je n'ai pas besoin d'exposer les motifs qui doivent vous déterminer. Ce grand acte de justice est réclamé de tous les points de la République. S'il y a parmi les membres de la Convention quelqu'un qui pense que les prisonniers du Temple ne doivent pas être punis de mort, qu'il monte à cette tribune, et qu'il les défende. Quant à moi, je demande contre eux la sentence de mort.

N.... La commission des Vingt-Quatre s'occupe de ce grand objet; mais il lui faut encore quelque temps pour qu'elle soit en état de faire son rapport. Je demande l'ajournement de cette question à jour fixe.

Goupilleau. J'observe à la Convention qu'elle ne peut pas porter un jugement sans connaissance de cause. Je demande donc que toutes les pièces relatives à cette affaire lui soient soumises, pour qu'elle puisse ensuite prononcer.

Barbaroux. Il est impossible que la Convention ne délibère pas sur la proposition qui lui est faite. Dès long-temps nous aurions dû exercer le pouvoir que le peuple souverain des quatre-vingt-trois départemens nous a confié; dès long-temps les coupables auraient dû être amenés à la barre pour y être jugés; mais comme tous les moyens de défense doivent être conservés aux accusés, je demande que la Convention se forme en comité judiciaire, et que la discussion s'entame sur cet objet. Ce comité judiciaire sera plus utile que l'on ne pense; car ne croyez pas que Louis XVI et sa famille soient les seuls coupables.

Manuel. Vous avez aboli la royauté, vous avez établi la République, et en cela vous avez été l'organe et l'interprète du peuple souverain; mais il faut que le peuple prononce lui-même sur ces deux bases du gouvernement que nous allons établir; car sans cela nous ne travaillerions qu'avec incertitude. Nous avons bien déclaré que la royauté était abolie; mais nous ne savons pas encore si le peuple voudra un gouvernement républicain ou mo-

narchique. Je demande donc que le comité de constitution soit chargé de nous présenter un mode de soumettre à la sanction du peuple les deux bases de gouvernement, *l'abolition de la royauté et la République française*. Je demande s'il ne serait pas possible d'obtenir le vœu des assemblées primaires sur ces deux bases. Ces deux articles sont trop essentiels pour qu'ils n'obtiennent pas la sanction immédiate du peuple.

Cambon. Je propose qu'il soit établi une commission composée de quatre-vingt-trois membres tirés de la députation de chacun des quatre-vingt-trois départemens, laquelle sera chargée de prononcer sur cette affaire.

Goupilleau. Je m'oppose à cette proposition; car chaque député est représentant, non pas de tel ou tel département, mais de toute la République française. Je demande donc la question préalable sur cette proposition, et le renvoi au comité de législation, pour faire un rapport de toutes les pièces relatives à cette affaire.

Brissot. La Convention a été revêtue par le peuple de deux pouvoirs, le premier, de rédiger une constitution; le second, de prendre des mesures nécessaire pour sauver la chose publique. Comme base de la constitution, l'abolition de la royauté doit être soumise à la sanction du peuple; mais comme mesure nécessaire au salut de la chose publique, elle n'a pas besoin de cette sanction, puisque le peuple l'a sanctionnée d'avance, en nous chargeant de le sauver. Or, vous avez vu que toutès les calamités prêtes à fondre sur la France dérivaient de la royauté, donc vous avez pu, et vous avez dû l'anéantir. Je soutiens que si vous renvoyez au comité de constitution pour vous soumettre un moyen d'obtenir la sanction du peuple, vous vous mettez dans l'incertitude: vous ne saurez plus quelle qualification donner à votre gouvernement. Celle de République que vous avez prise jusq u'alors deviendra illusoire. D'ailleurs, je soutiens encore que si vous voulez donner l'initiative au peuple, en lui soumettant chacun des articles du code constitutionnel, vous n'aurez jamais de

constitution. Je demande donc la question préalable sur le renvoi au comité de constitution.

Danton. On semble méconnaître la conséquence du principe que vous avez sagement établi ; savoir, que la constitution serait présentée en masse, en totalité, à l'acceptation du peuple. Si ce principe a été consacré comme le seul conservateur de la liberté, si seul il peut maintenir l'harmonie et nous préserver de tout jugement précipité et peu réfléchi, pourquoi veut-on s'en écarter aujourd'hui ? Parce que, dit-on, si vous ne connaissez dès à présent le vœu du peuple sur la question de la République, vous risquez de faire un long travail sur une base frêle et chimérique : objection spécieuse, mais futile ! Songez que la République est déjà sanctionnée par le peuple, par l'armée, par le génie de la liberté, qui réprouve tous les rois. (Il s'élève des applaudissemens unanimes dans l'assemblée et dans les tribunes.) Si donc il n'est pas permis de mettre en doute que la France veut être et sera éternellement République, ne nous occupons plus que de faire une constitution qui soit la conséquence de ce principe ; et quand vous l'aurez décrétée, quand, par la solennité de vos discussions, vous aurez, pour ainsi dire, décrété l'opinion publique, vous aurez une acceptation rapide, et la concordance de toutes les parties de votre gouvernement en garantira la stabilité. (On applaudit.) Attachons-nous à ce principe, que les lois, telles qu'elles soient, doivent être exécutées par provision, comme lois absolues, sous peine d'une anarchie perpétuelle et de la dissolution de la République. C'est d'après ces vérités, les seules conservatrices de l'union avec laquelle nous pouvons être invincibles, que je demande la question préalable sur la proposition faite par Cambon.

La Convention décide unanimement qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition de Cambon.

Lettre du ministre des affaires étrangères.

« Citoyen président, il s'est élevé, au mois d'août dernier, dans le port de Gênes, une rixe entre quelques matelots d'un bâtiment

vénitien et la *Junon*, frégate française; au milieu des excès auxquels les premiers se sont livrés, ils ont déchiré un pavillon français. Ce délit, étant de la nature de ceux qui sont du ressort de la police correctionnelle des ports, a été poursuivi par le sénat, à la diligence du consul de France. Cinq matelots vénitiens ont été emprisonnés; quatre ont été élargis, faute de preuves suffisantes; le cinquième a été condamné à restituer le pavillon au consul, et sa détention a été prolongée de huit jours.

Ce décret a été notifié au consul par le secrétaire de la République. Comme ce délit n'était en effet que la suite immédiate d'une rixe particulière, et que l'on m'a assuré que les Français avaient été les agresseurs, il m'a paru qu'il n'y avait pas lieu à exiger du sénat une plus ample réparation. Je vous prie, citoyen, de communiquer ces observations à la Convention.

La Convention passe à l'ordre du jour.]

SÉANCE DU 17 OCTOBRE.

[*Cambon*. Vous vous êtes occupés des besoins de la trésorerie nationale, et vous avez décrété qu'il y serait versé par la caisse de l'extraordinaire la somme de 145,000,000, pour différence entre les recettes et l'estimation des dépenses ordinaires du mois de septembre dernier, ou pour les dépenses extraordinaires et les avances aux départemens, qu'elle avait payées dans ledit mois. Votre comité des finances a dû examiner si la caisse de l'extraordinaire pouvait exécuter ce versement. La lettre que le citoyen Amelot vous a écrite, le 5 octobre courant, et que vous avez renvoyée à votre comité, l'a mis à même de connaître l'état de situation de cette caisse; il en résulte que sur les 2,700,000,000, montant des diverses créations des assignats qui ont été affectés au remboursement de la dette ou au service des caisses, il en avait été dépensé, à la date du 5 octobre, la somme de 2,189,000,000; de sorte qu'il n'y avait de disponible à cette époque que 111,000,000. Cette somme ne pouvait pas être mise en émission, puisque par le décret du 31 juillet dernier, la circulation des assignats est bornée à 2,000,000,000, et que le 5 octo-

bre dernier, les assignats qui avaient été mis en émission montaient à 2,589,000,000. Les brûlemens à cette époque montaient à 617,000,000, de sorte que la circulation des assignats s'élevant à 1,972,000,000, la caisse de l'extraordinaire ne pouvait mettre en émission que 28,000,000, à moins de nouveaux. Le paiement des domaines nationaux ne produisant que 3 ou 4,000,000 par semaine, qui sont de suite annulés et brûlés, et les dépenses de la caisse de l'extraordinaire montant à environ 100 ou 120,000,000 par mois, il est nécessaire que vous décrétiez une augmentation dans la somme des assignats à mettre en circulation; et il n'est pas moins instant de décréter une nouvelle création, puisque les 111,000,000 qui étaient en caisse, sont insuffisans pour acquitter les 145,000,000 dont vous avez ordonné le versement à la trésorerie nationale.

Votre comité n'a pas cru devoir s'occuper d'un nouveau système de finances; les discussions qu'il pourrait entraîner, pouvant être très-préjudiciables au service journalier qui n'exige aucun retard, il s'est borné à vous faire connaître que si les besoins extraordinaires exigent une nouvelle création et émission d'assignats, vous leur affectez en même temps un gage certain, disponible, et supérieur à la somme que vous décréterez.

Le corps législatif, forcé de déclarer la guerre pour la défense de la liberté, crut qu'il devait tout sacrifier pour cet objet. Il pensa qu'il était convenable de conserver toutes ses ressources pour en acquitter les frais; en conséquence il réduisit le remboursement des dettes exigibles à 6,000,000 par mois, en n'y comprenant que les dettes au-dessous de 10,000 liv., et il ajourna à un terme plus heureux toutes les dépenses qui n'étaient pas relatives à la guerre et à la révolution. A cette époque, le service de la caisse de l'extraordinaire fut borné au remboursement de 6,000,000 par mois, des dettes exigibles, au versement des fonds à la trésorerie nationale, et au brûlement des assignats. Le versement des fonds à la trésorerie nationale ne peut pas éprouver le moindre retard, puisque le salut de la République en dépend. Il faut donc pourvoir aux besoins qu'il

exige, et la ressource la plus active qui nous reste est dans la création d'assignats. Pour bien connaître le système des assignats, il faut distinguer trois opérations, leur fabrication, leur création et leur émission. La fabrication est une opération purement matérielle ; elle se borne à la fabrication du papier, à l'impression et au timbrage. Lorsque les assignats sont fabriqués, ils sont enfermés dans une caisse à trois clefs, et n'ont point encore le titre de monnaie.

Par création, on entend le décret qui donne aux assignats le titre de monnaie, en les affectant au service des caisses. Les créations déjà décrétées montent à 2,700,000,000.

Le corps constituant avait décrété que le montant des assignats mis en circulation ne pourrait excéder 1,200,000,000. Divers décrets ont changé cette disposition, et celui du 30 juillet dernier a ordonné que la circulation pourrait s'élever à 2,000,000,000. Il résulte de cette disposition que pour pouvoir mettre en émission les 2,700,000,000 déjà créés, il faudrait que les brûlemens montassent à 700,000,000.

Je vous ai déjà rendu compte de l'état de situation de la caisse de l'extraordinaire à la date du 5 octobre dernier, et de la nécessité où vous étiez de décréter une augmentation dans le montant des assignats à mettre en circulation, et d'ordonner une nouvelle création. Mais avant de vous décider à adopter cette mesure, il est nécessaire que vous connaissiez quel est le gage que vous pouvez affecter à cette nouvelle création d'assignats, afin qu'il ne puisse exister le moindre doute sur leur solidité et sur l'époque de leur remboursement.

C'est dans cette vue que le corps législatif se fit rendre un compte très-détaillé, dans le mois d'avril dernier, des besoins et des ressources de la nation, du montant des biens nationaux vendus et mis en vente, et de celui des assignats déjà créés. Il résulte de ce compte, dont les bases ont été décrétées après une discussion de plusieurs jours, que le total des biens nationaux qui sont vendus et mis en vente se monte à 3,170,658,237 liv. Les délégations faites sur les domaines nationaux se montent à

2,741,000,000 liv. L'excédant du gage disponible est donc de 429,638,237 liv.

C'est d'après ces calculs que votre comité s'est décidé à vous présenter le projet de décret que je vais avoir l'honneur de vous soumettre.

Votre comité a cru devoir terminer ce rapport, en vous présentant un aperçu des ressources extraordinaires qui vous restent pour subvenir aux frais de la guerre, ou pour le paiement de la dette. Elles consistent : 1° en l'excédant du gage affecté aux créations des assignats déjà faites, qui se monte, comme vous venez de le voir, à 429,638,237 liv. ; 2° en la valeur des bois et forêts que le corps législatif avait estimé devoir produire 1,400,000,000, qui, d'après les ventes ordonnées, se trouve réduite à 1,200,000,000 ; 3° en la valeur des biens des émigrés que votre comité regarde comme une ressource d'un 1,000,000,000; 4° en la valeur des domaines affectés au service de la liste civile, 200,000,000 ; 5° en la valeur du bénéfice à espérer sur la rentrée dans les domaines engagés, 100,000,000 ; 6° en la valeur des rentes foncières et droits féodaux appuyés des titres primitifs portant concession de fonds, 50,000,000. Total des ressources, 2,979,638,237 liv.

Si à cette somme nous joignons ce qui est dû à la nation en contributions arriérées, les 100 ou 150,000,000 que la trésorerie nationale a toujours eu à verser pour les dépenses courantes et les créances considérables dues à la nation, les ressources pourront s'élever à un capital d'environ 3,000,000,000 3 ou 400,000,000. Il sera peut-être possible d'augmenter encore ce capital en établissant des contributions passagères qui seraient supportées par les personnes aisées et égoïstes, qui attendent tranquillement dans leurs foyers le succès de la révolution, ou qui s'agitent pour la détruire. Les nouveaux principes que vous allez établir vous permettront sans doute d'examiner s'il ne conviendrait pas d'aliéner les biens nationaux, que la liberté et l'indépendance des cultes indiquent, et qui pourront procurer à la République un capital disponible d'environ 200,000,000, et

me réduction sur les contributions de plus de 80,000,000 par an. Vous aurez encore plusieurs objets de dépenses à supprimer ou à réduire avec de l'ordre et du courage. Nous devons nous attendre, surtout si les agitateurs ne viennent pas troubler nos opérations, de procurer au peuple un soulagement considérable en diminuant la quotité des contributions déjà établies.

Les despotes n'apprendront pas sans effroi la masse des ressources qui nous restent pour les vaincre; et cette connaissance, jointe à l'expérience qu'ils ont faite de nos forces et de notre courage, les fera craindre pour leur existence politique. Les peuples y verront avec plaisir que si le despotisme exige le fruit de leur sueur et leur sang pour environner le trône d'un luxe et d'une magnificence insultante, le contrat social qui va désormais régir la France s'établira sur la liberté et l'égalité, fera le bonheur et procurera la tranquillité et l'aisance à tous les citoyens.

Cambon lit un projet de décret ayant pour objet la création d'assignats de petite valeur pour 400,000,000, de manière que la masse du papier national en circulation puisse provisoirement s'élever à 2,000,000,000.

L'assemblée ordonne l'impression du rapport, et l'ajournement du projet de décret.

Une partie de la séance fut occupée par des plaintes transmises par Roland sur des excès commis par quelques bataillons de volontaires.]

SÉANCE DU 18 OCTOBRE.

[Marat demande la parole, et annonce « qu'un grand complot a été tramé contre lui. » — Osselin se présente en même temps à la tribune pour reproduire son rapport sur les émigrés. — Plusieurs membres réclament la priorité pour ce rapport, en observant que, le réglement interdisant toute motion d'ordre passé l'heure de midi, Marat ne peut être entendu.

Marat insiste. — Des murmures l'interrompent.

Le président. Le réglement me défend d'accorder la parole

pour des motions d'ordre, passé midi; mais il porte que l'on pourra toujours l'obtenir pour des faits; et précisément Marat a demandé la parole pour un fait très-intéressant, à ce qu'il m'a dit. Ainsi il n'est pas en mon pouvoir de la lui refuser. Marat, vous avez la parole, mais ce n'est que pour un fait.

Marat. Ce fait, le voici. Ce n'est pas d'aujourd'hui que j'ai cru voir que des ministres et des généraux astucieux, en dénaturant les pièces qu'ils vous envoient..... (Les murmures recommencent. —Marat répète son exorde en rehaussant la voix. — Mêmes rumeurs. On demande qu'il soit tenu de se renfermer dans le fait pour lequel il a obtenu la parole.) Je vous demande, président, du silence. J'ai, comme la clique qui m'interrompt, le droit d'être entendu.

Le président. Je ne puis que vous donner la parole; mais il m'est impossible de vous donner du silence. Arrivez au fait.

Marat. Je viens au fait. Je dis que des ministres et des généraux perfides en imposent à la Convention par des dénonciations mensongères, pour la jeter dans des mesures violentes, et lui arracher des décrets sanguinaires. (Murmures.) Tandis que le public indigné s'élève contre les mesures violentes qui sont employées contre les soldats de la patrie, seriez-vous seuls à y applaudir; et faut-il qu'un homme que vous accablez de vos clameurs soit plus jaloux de votre honneur que vous-mêmes? Je réclame contre le décret qui vous a été surpris au sujet des deux bataillons patriotes, *le Mauconseil* et *le Républicain*, dénoncés par les généraux comme ayant déshonoré les armées françaises, en massacrant quatre déserteurs prussiens qui étaient venus pour s'enrôler sous nos drapeaux, et qui méritaient d'avoir part aux bienfaits de la nation.

Ce fait est positivement démenti par la seule pièce de conviction qui existe dans les procédures, je veux dire le procès-verbal de la municipalité de Rethel. Cette pièce, qui aurait dû être présentée à la Convention et à son comité de surveillance, a été soustraite par le ministre chargé par *interim* du portefeuille du ministre de la guerre. Persuadé qu'une trame perfide était se-

crètement ourdie dans cette affaire; je me suis transporté au comité où j'ai fait la recherche des pièces, je n'en ai trouvé aucunes relatives à cette affaire. Je me suis transporté de là dans le bureau de la guerre; cette seconde perquisition a été encore inutile; seulement j'y ai trouvé un mémoire fait au nom du ministre dans lequel il est dit qu'on n'a aucun renseignement sur cette affaire. Croyant donc que les généraux nous en avaient imposé, je me suis transporté au club des Jacobins; j'ai demandé deux adjoints pour me servir de témoins en cas de besoin, et je suis allé avec eux pour demander des renseignemens au général Dumourier qui était alors à Paris. Le général Dumourier a paru interdit. (Il s'élève des éclats de rires.) Il ne m'a opposé que des raisons évasives. Poussé dans ses derniers retranchemens, il a déclaré s'en référer à la Convention nationale et au ministre; enfin, interpellé de répondre catégoriquement s'il avait des renseignemens sur le fond de l'affaire, il a répondu par l'affirmative, et il m'a référé au procès-verbal de Rethel.

Alors je me suis adressé à votre comité de surveillance, et lui ai demandé deux adjoints pour demander dans les bureaux de la guerre la présentation de cette pièce. Le comité a écrit au ministre pour le sommer de nous la donner; et c'est sur cette sommation qu'elle nous a été communiquée; si vous l'eussiez lue avec nous, vous auriez tous été saisis d'indignation en voyant que ces quatre prétendus déserteurs prussiens étaient quatre émigrés français, déserteurs d'un régiment de dragons russes; et remarquez bien que ce régiment est rempli d'émigrés : ces faits sont constatés par le procès-verbal. C'était donc des espions qui venaient sous vos drapeaux pour vous trahir, et conspiraient peut-être avec le général. (Il s'élève un violent murmure.)

Le président. Comme il ne s'est servi que du mot *peut-être*, il m'est impossible de le rappeler à l'ordre.

Marat. Je veux parler du général Chazot; il existe un grand nombre de dénonciations particulières sur les malversations de ce général. On sait qu'il a été cause de la déroute de l'avant-garde du général Dumourier. On sait qu'il avait conçu le projet

de se défaire des volontaires nationaux, comme il est constaté par une pièce qui nous a été fournie par le ministre de la guerre, et dans laquelle il traite les volontaires de lâches et de perturbateurs. Il est accusé de plusieurs autres faits par des lettres particulières. Je demande à lire le procès-verbal dont je viens de parler, et je compte assez sur la justice de l'assemblée pour croire qu'elle se déterminera à décréter d'accusation ce général perfide. Je sais qu'il est un certain nombre de membres qui ne me voient qu'avec le dernier déplaisir. (*Un très-grand nombre de voix :* Tous, tous.)

Goupilleau. Dans l'assemblée constituante, nous entendîmes Foucault présentant un projet de contre-révolution; je demande que Marat soit écouté avec patience : c'est le plus bel exemple que nous puissions donner de notre respect pour la liberté des opinions.

Marat. Lorsqu'un homme qui n'est animé que du bien public ne reçoit que des clameurs, pourrait-on croire que les membres qui les lui adressent sont animés des mêmes sentimens? Je dis qu'il existe dans cette assemblée une cabale qui cherche à m'exclure de son sein pour écarter un surveillant incommode : je viens d'être menacé par le citoyen Rouyer; je ne sais si c'est un spadassin.

Le président. Le réglement défend toute personnalité, et ce n'est pas ici le lieu de vider une rixe particulière avec un collègue.

Marat. Ce n'est pas comme homme que je vous adresse la parole, ce n'est pas comme citoyen, c'est comme représentant du peuple; j'ai été menacé, dis-je, par le citoyen Rouyer, je ne sais s'il est un spadassin, et s'il a espéré de me rabaisser à son niveau, ou m'éloigner par la terreur; mais je me dois au salut public, je resterai à mon poste, et je dois déclarer que si l'on entreprend contre moi quelques voies de fait, je repousserai ces outrages en homme de cœur, et j'en prends à témoin ceux qui m'ont vu.

Le *président.* A quoi concluez-vous, Marat?

Marat. Je demande la lecture du procès-verbal de Rethel, qui est déposé au comité de surveillance, et je conclurai ensuite au

décret d'accusation contre le général Chazot, pour avoir calomnié indignement les deux bataillons de Paris; ils ne sont point coupables de l'assassinat de quatre déserteurs prussiens, mais de la mort provoquée de quatre émigrés français qu'on voulait soustraire au glaive de la justice.

Rouyer. En passant sous silence les faits qui me sont personnels, parce que les traits lancés contre moi partent de trop bas pour pouvoir m'atteindre, je passe à la question; je dis que la dénonciation faite par Marat est elle-même astucieuse, et non pas la conduite des généraux. Quand même il serait possible que les quatre hommes qu'on a tués, ou plutôt assassinés, eussent été des émigrés français, ce fait justifierait-il les bataillons qui les ont immolés? non, ce n'est point pour tuer les émigrés, à moins que ce ne soit en batailles rangées, que nous avons envoyé les bataillons sur les frontières; c'est pour saisir ces rebelles et les faire tomber sous le glaive de la loi; mais on a très-astucieusement insinué que ces quatre soldats immolés étaient des émigrés français: c'étaient des soldats au service de Prusse, et Français d'origine, qui ont déserté pour ne pas être obligés de porter les armes contre leur patrie; et dans le moment où la patrie reconnaissante devait leur tendre les bras, ils n'ont trouvé que des assassins.

Je vous demande maintenant si celui qui a prétendu justifier ces horreurs est recevable à proposer un décret d'accusation contre le général Chazot. Quant à la dénonciation qu'il a faite contre Dumourier, les actions de ce général parlent assez, et il n'est pas donné à son dénonciateur de pouvoir jamais ternir sa gloire ni son civisme.

L'assemblée ordonne la lecture du procès-verbal de la municipalité de Rethel.

Il contient une déclaration faite par-devant les notaires au ci-devant bailliage de Vitry et de Vermandois, aux résidences de Rethel et Château-Portin, district du département des Ardennes, par des citoyens de ces communes, auxquels s'étaient adressés les déserteurs prussiens, et qu'ils avaient faite, en témoignage de bonne amitié, dépositaires de leurs armes. Ces citoyens attes-

tent qu'il leur a été déclaré par ces déserteurs qu'ils venaient de déserter du régiment des chasseurs impériaux russes, qui passait à Bourg; qu'ils se nommaient Bonneville, Duseillier, Jacotier et Devaux; qu'ils étaient tous quatre des Français, et qu'ils venaient se ranger sous les étendards de la république française. — Le même fait est attesté par la municipalité de Rethel.

Marat. J'observe qu'il n'a jamais été dans mon intention de disculper les bataillons d'avoir voulu prévenir l'action de la justice; ils ont manqué à la forme; mais les généraux vous en ont imposé quand ils vous ont représenté les quatre malheureuses victimes de cette affaire comme des déserteurs prussiens. On vient de réclamer pour eux non-seulement tous les sentimens de la sensibilité, mais l'honneur qui est dû aux martyrs du patriotisme; or ces hommes étaient des Français sortant d'un régiment russe de création, et aujourd'hui presque entièrement composé d'émigrés, c'est ce qui est constaté par le procès-verbal. Le ministre qui avait soustrait cette pièce sentait bien quel jour elle jetterait sur cette affaire, aussi n'a-t-il fallu rien moins que l'autorité du comité de surveillance pour l'arracher de ses mains; au surplus, aucun renseignement n'a été donné par le ministre sur le fond de l'affaire.

Les lettres particulières arrivées des bataillons prouvent qu'elle a été l'effet d'une rixe particulière; car les quatre déserteurs ont été tués dans un cabaret où ils avaient été reconnus comme émigrés. Les volontaires, comme ils l'écrivirent eux-mêmes, avaient remarqué que, malgré vos décrets, on ne faisait justice d'aucun émigré. Désespérés de ces trahisons, ils se sont fait justice eux-mêmes, et ils ne sont, je le répète, coupables que d'avoir manqué aux formes; car ces émigrés devaient tomber sous le glaive de la loi. Je m'élève donc contre les mesures violentes qu'on a prises envers ces bataillons, tandis qu'il était évident qu'ils ne renfermaient qu'un petit nombre de coupables; on les a tous enveloppés d'une flétrissure qui, s'ils eussent été des brigands pris dans les forêts, n'eût point pu être plus honteuse. Remarquez encore que cette dénonciation vous a été faite dans

au moment où la question de l'établissement d'une force publique aux ordres de la Convention nationale vous était soumise, et où l'on voulait vous arracher un décret que l'opinion publique réprouve.

En vous dénonçant ces faits, j'ai rempli le devoir que m'imposait ma conscience, j'ai réveillé l'attention de l'assemblée sur ces mesures violentes et atroces qu'on lui a proposées, et qui produiraient les plus mauvais effets dans l'armée. Je me retire.

Kersaint. Je viens à la tribune non dans le dessein de prolonger la situation pénible où se trouve l'assemblée, mais pour jeter au milieu d'elle des vérités consolantes; j'avais partagé avec tous les bons citoyens le premier sentiment qui a éclaté dans cette assemblée au récit de l'événement dont on vient de l'entretenir; il flétrissait en quelque sorte l'armée française, il déshonorait les triomphes de la liberté; mais vous apprendrez sans doute avec le même plaisir que moi que les Français sont partout les mêmes, que s'il se glisse dans tous les corps des hommes qui voudraient les déshonorer, les efforts de ces malveillans sont impuissans; les volontaires des deux bataillons ont livré eux-mêmes les traîtres. (On applaudit.) Ils demandent eux-mêmes le retour de la discipline et des lois; leurs généraux versaient des larmes avec eux. Leurs armes leur ont été rendues, et ils ont promis en marchant à l'armée du Nord, de faire oublier et de laver dans le sang des ennemis la tache dont un moment d'erreur avait couvert leur patriotisme. Plusieurs de leurs chefs, plus coupables qu'eux, ont disparu; dix soldats ont été livrés à la vengeance des lois. Ils sont en effet bien coupables; les hommes qu'ils ont immolés étaient des Français qui, pressés et enchaînés par les tyrans, avaient saisi l'instant où ils touchaient le territoire de la République pour voler au secours de leur patrie. On vous a dit que c'étaient des émigrés; peut-on supposer le peuple français assez stupide pour s'imaginer qu'il croira que des émigrés, connaissant la sentence irrévocable prononcée contre eux, aient osé venir au milieu de nous? Non, personne ne peut douter, et le procès-verbal même de Rethel le constate, qu'ils étaient bons Fran-

çais, dignes de servir la liberté. Ce sont encore quatre victimes sur lesquelles il faut pleurer, et le sang innocent est malheureusement trop souvent versé avec le sang criminel dans les troubles des révolutions. Maintenant jetons un voile sur cet événement, puisqu'en effet il est en quelque sorte réparé par le repentir de nos frères d'armes.

Boileau. Un agitateur, dont le nom seul fait frémir d'horreur, vous a dit qu'il ne prétendait pas justifier l'assassinat des quatre déserteurs prussiens. Je vous dirai qu'hier il a voté à la tribune des Jacobins pour qu'on donnât aux auteurs de ce crime une couronne civique. Citoyens, que ce trait caractéristique vous apprenne à connaître l'homme qui vient sans cesse ici agiter le peuple. Je demande qu'on ne s'occupe plus de lui, et que quand il parlera à cette tribune elle soit à l'instant purifiée. (Il s'élève quelques murmures.)

N.... Nous partageons tous l'opinion de Boileau sur Marat; mais je demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre pour avoir proposé une atteinte à la liberté des opinions, et manqué aux égards dus à un représentant du peuple tel qu'il soit.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Discussion sur la comptabilité des dépenses secrètes du conseil exécutif.

On lit le compte du ministre de l'intérieur; il en résulte que les sommes qu'il a ordonnancées sur le million mis à la disposition du pouvoir exécutif pour dépenses secrètes, s'élèvent, en total, à 12,000 livres pour traduction, publication et impression, en allemand, de plusieurs écrits sur l'abolition de la royauté, et sur les vrais intérêts de la nation française, faits par Hell, ex-député. — Il a ordonnancé, en outre, sur le même fonds, deux autres sommes, chacune de 25,000 livres, en exécution d'un arrêté du conseil exécutif, qui a jugé convenable d'accorder ces deux sommes aux théâtres de la République et de Molière, pour soutenir ces deux établissemens qui ont bien mérité de la patrie par leurs efforts pour soutenir l'esprit public, étendre la con-

naissance des principes favorables à l'état de liberté et d'égalité.

Sur le million destiné aux dépenses extraordinaires, le ministre Roland a fait remplacer la somme de 3,000 liv., payée, par le receveur du district de Rouen, aux citoyens Loiseau et Bonneville, commissaires du pouvoir exécutif. — Il a avancé 20,000 livres à la municipalité de Compiègne, en conséquence d'un décret du 15 septembre. — Le 22 septembre, il a fait remettre au citoyen Gerbu, joaillier, 15,000 livres pour parvenir à recueillir les diamans volés au garde-meuble. — Enfin, il a délivré un mandat de 425 livres pour la fabrication de cinquante piques, pour le dépôt du bureau de la guerre. — Total, 38,425 livres.

Sur les 15,000 livres, Gerbu, joaillier, à qui elles avaient été remises : a déjà rapporté au ministre 5,161 livres; il lui a présenté un compte de dépenses, relatives aux mesures prises pour surprendre les voleurs, montant à 3,039 livres; et il doit rester à la section des Quatre-Nations, sous le scellé, une somme, en louis et en assignats, de 6,800 livres, qui a dû être prise sur un des voleurs à qui Gerbu l'avait remise, et dont il a ensuite provoqué l'arrestation. — Total, 15,000 livres.

Sur la somme de 5,161 livres, remise par Gerbu, le ministre a distribué la somme de 3,605 livres à treize personnes différentes qui ont rendu des services à la patrie, et dont il a produit les noms et les quittances au conseil exécutif. (Ce compte est vivement applaudi.)

Rebecquy. Je demande que tous les ministres rendent compte comme Roland. (On applaudit.)

Monge, ministre de la marine. Je déclare que je n'ai fait aucune dépense extraordinaire ou secrète.

Danton. Je l'ai dit à l'assemblée, je n'ai rien fait que par ordre du conseil pendant mon ministère, et le conseil a pensé que d'après le décret de l'assemblée législative, il n'était comptable qu'en masse; d'ailleurs, il est telle dépense qu'on ne peut pas énoncer ici; il est tel émissaire qu'il serait impolitique et injuste de faire connaître; il est telle mission révolutionnaire que la liberté approuve, et qui occasione de grands sacrifices d'argent.

(On applaudit.) Lorsque l'ennemi s'empara de Verdun, lorsque la consternation se répandait même parmi les meilleurs et les plus courageux citoyens, l'assemblée législative nous dit : N'épargnez rien, prodiguez l'argent, s'il le faut, pour ranimer la confiance et donner l'impulsion à la France entière. Nous l'avons fait, nous avons été forcés à des dépenses extraordinaires, et pour la plupart de ces dépenses, j'avoue que nous n'avons point de quittances bien légales. Tout était pressé ; tout s'est fait avec précipitation : vous avez voulu que les ministres agissent tous ensemble ; nous l'avons fait, et voilà notre compte. (Murmures.) On a dû attacher une confiance morale à ceux qui ont été choisis pour faire la révolution ; et il serait bien pénible, bien flétrissant pour des ministres patriotes, de les forcer à remettre toutes les pièces qui constatent ces opérations extraordinaires. Il est vrai que Roland n'a point assisté aux comptes que les ministres se sont rendus mutuellement, mais il pouvait y assister. J'observerai, en finissant, que si le conseil eût dépensé 10 millions de plus, il ne serait pas sorti un seul ennemi de la terre qu'ils avaient envahie. Au reste, je vous prie de ne rien prononcer qu'autant que les ministres vous auront rendu compte collectivement de ce qu'ils ont fait ensemble.

Cambon. Quelque rigide que doive être notre surveillance, nous ne pouvons pas cependant ce que la loi ne nous prescrit pas ; il ne faut point pour des dépenses secrètes demander un compte public. Ces dépenses sont sujettes à un mode particulier de comptabilité.

Je sais bien qu'à l'avenir toute dépense secrète doit disparaître de la comptabilité d'un gouvernement libre et populaire ; mais enfin elles existent encore, et Roland devait assister au conseil pour en recevoir le compte avec ses autres collègues. La nation l'a nommé son agent pour surveiller l'emploi de ses fonds, et lui garantir que l'on ne s'en est servi que pour le bien et le salut de l'état. Ainsi, que le ministre Roland se fasse présenter les comptes de ses collègues, qu'il leur rende le sien, qu'ensuite il vienne

nous assurer que ces comptes sont en règle, et il aura rempli son devoir.

Le ministre Roland. Je suis très-éloigné de blâmer les dépenses secrètes faites par mes collègues pour opérer le salut de la chose publique; au contraire, j'en approuve l'objet; mais j'ai dû déclarer que j'ignorais comment ces dépenses avaient été faites, et à quoi l'on avait employé les fonds pris sur les 2 millions. Je ne le pouvais savoir, il est vrai, puisque je n'ai point assisté au conseil où ces comptes ont été rendus; mais j'en ai recherché les traces sur le registre du conseil, et je ne les ai point trouvées.

Indépendamment de cela, j'ai rendu au conseil le compte que je présente aujourd'hui à la Convention nationale.

N... Je demande que le registre du conseil soit vérifié.

Danton. J'observe que le compte des dépenses secrètes ne se porte point sur le registre du conseil.

Une partie de l'assemblée insiste sur l'ordre du jour; d'autres s'opposent avec chaleur à cette proposition. Le président la met aux voix, et l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Henri Larivière et plusieurs autres membres réclament contre ce décret.

Une discussion s'élève sur la question de savoir si les réclamans seront entendus.

Lindon demande l'appel nominal.

Henri Larivière. On ne peut pas passer à l'ordre du jour, quand il s'agit de défendre les intérêts du peuple, et d'empêcher la dilapidation de ses trésors. (Il s'élève quelques applaudissemens, et des murmures.)

Le président. Vous faites le procès à la majorité.

Larivière. Président, la plus terrible responsabilité morale tombera tout entière sur vous, si vous refusez la parole à ceux qui veulent défendre les intérêts du peuple.

Camus. Je vote pour le décret d'accusation contre les ministres qui ont dilapidé les finances de l'état, à moins qu'on ne me prouve, par la présentation du registre du conseil, que le compte de toutes les dépenses quelconques a été reçu et approuvé.

Un débat très-vif sur la manière de poser la question s'engage entre plusieurs membres.

Sur la proposition de Lasource, l'assemblée décrète que la discussion s'ouvrira sur la manière dont les ministres justifieront qu'ils ont rendu leurs comptes au conseil exécutif.

Henri Larivière. Citoyens, les circonstances malheureuses où se trouvait naguère le peuple français, obligèrent ses représentans à employer des moyens extraordinaires pour sauver la liberté publique. L'assemblée législative pensa que la mesure la plus pressante était de mettre à la disposition du conseil exécutif une somme assez considérable, avec laquelle il pût renverser les obstacles et fortifier l'esprit national; mais, comme il entrait dans la combinaison de ces différens moyens plusieurs projets qui seraient devenus nuls s'ils eussent été produits au grand jour, l'assemblée législative sentit la nécessité d'en voiler l'existence, en décrétant secrètes les dépenses dont je viens de parler. Cependant, si, d'un côté, le salut des citoyens commandait impérieusement une dépense extraordinaire, de l'autre, il n'était pas moins intéressant de surveiller, autant qu'il était possible, l'emploi de ces deniers d'autant plus sacrés qu'ils sont le produit des sueurs du peuple.

En conséquence, et d'après une discussion approfondie, l'assemblée décréta que chaque ministre rendrait compte à ses collègues des sommes par lui dépensées, et qu'il serait fait un arrêté du tout; ce qui conciliait à la fois et la sûreté des deniers publics, et le secret nécessaire aux grandes opérations du moment.

Il ne s'agit donc pas d'exiger aujourd'hui de chacun des ministres un compte individuel et public, mais bien la représentation de l'arrêté général qu'ils ont dû prendre entre eux, arrêté d'autant plus nécessaire qu'il est la base unique de la responsabilité morale, à laquelle fut soumis le conseil exécutif. (On applaudit.)

Voilà le point précis de la question; et certes je m'étonne qu'il ait pu s'élever le moindre murmure à cet égard. Les vérités que je vous expose, Danton les a consacrées lui-même en vous disant

qu'il avait rendu son compte à ses collègues. Et cependant Roland vous déclare qu'il n'a point assisté à cette délibération collective! Il vous assure qu'il n'a pu découvrir *aucunes traces* de cette conférence amicale et patriotique, quelques recherches qu'il en ait faites sur les registres...! Ici les allégations disparaissent, et le reste m'échappe... Quoi qu'il en puisse être, voici le décret que je propose:

La Convention nationale décrète que le pouvoir exécutif justifiera, dans les vingt-quatre heures, de la délibération qu'il a dû prendre à l'effet d'arrêter le compte des sommes mises à sa disposition pour dépenses secrètes.

La proposition de Henri Larivière est adoptée.]

SÉANCE DU 18 AU SOIR.

[Le président annonce qu'il a été remis sur le bureau de la Convention une pétition qui intéresse le salut public.

La Convention en demande la lecture.

Dans cette pétition, les marchandes en détail à la marée exposent à la Convention qu'elles ne font leurs commerces qu'avec les billets de la Maison de secours; et que ces billets venant à perdre leur crédit, elles se trouvent presque seules victimes des malversations de ceux qui les ont émis. Elles demandent que la Convention prenne leur position en considération.

Legendre. Si jamais un objet a dû fixer votre attention, c'est celui-ci. J'observerai que la plupart des riches ne paient les denrées qu'ils achètent à la Halle qu'avec des billets patriotiques; et que ceux qui apportent leurs marchandises de la campagne à Paris ne veulent pas recevoir ces billets qui leur sont offerts par les marchandes en détail, de manière que celles-ci se trouvent en avoir une grande quantité entre les mains. Je demande le renvoi de cette pétition au comité des secours, pour en faire son rapport demain.

Cambon. Je m'oppose au renvoi, car le comité ne peut rien vous apprendre à cet égard. La Convention sait si elle veut, si elle peut donner de l'argent, et elle n'a pas besoin pour cela de renvoyer à un comité.

N. . . . On ne peut pas se dissimuler que l'émission des assignats de la Maison de secours n'ait été faite pour l'avantage des citoyens de Paris. Ainsi donc, les inconvéniens qui peuvent résulter de cette émission ne peuvent regarder que le département et la municipalité de Paris. Je demande donc le renvoi de cette pétition à la municipalité, et que l'on passe à l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée. — On entend du bruit dans le couloir vis-à-vis l'entrée de la barre.

Le président annonce que ce sont des marchandes de la Halle, qui veulent être admises à la barre; et il observe en même temps qu'ayant fait lire leur pétition, il avait cru devoir, au terme du réglement, leur faire dire qu'elles ne pouvaient être admises. (On applaudit.)

Osselin. Quoique je sois d'un avis contraire à la décision qui vient d'être prise, je demande néanmoins que les citoyens apprennent à fléchir devant la loi, et je prie le citoyen président de donner des ordres pour que les marchandes de la Halle se retirent. (On applaudit.)]

SÉANCE DU 19 OCTOBRE. — *Présidence de Guadet.*

[On lit un arrêté de la section du Luxembourg, qui porte qu'elle a envoyé des commissaires dans les marchés pour inviter les citoyens à recevoir avec confiance les billets de secours que des inquiétudes avaient mis en discrédit. Les citoyens de cette section demandent à la Convention de prendre en considération la pétition qui lui a été présentée par les marchandes de la Halle.

Birotot. Je demande l'ordre du jour sur cette pétition.

Marc-Antoine Julien. Je demande que la Convention prenne en considération les prières que viennent vous adresser des citoyens malheureux qui n'ont pas de pain. Vous avez donné au peuple des droits publics immenses; vous l'avez rendu souverain. (*Un grand nombre de voix* : Il l'était.) Je parle de la classe la plus indigente du peuple, et je demande le rapport du décret qui a été rendu sur la pétition qui vous a été présentée hier, et le renvoi

au comité des secours qui vous en fera un prochain rapport.

Brunel. La Convention a déjà manifesté son intention de venir au secours de la classe indigente de la Commune de Paris. Mais on cherche avec des pétitions à tendre des piéges à la bonne foi, à la sécurité, à la sensibilité de la Convention. Il est temps d'apprendre, de prouver à la ville de Paris que le trésor national appartient à la République, et non à une section de la République. Où en serions-nous si chaque commune venait nous demander le remboursement de ses billets particuliers? On vous dit : vous êtes les pères de la patrie, vous êtes les amis du peuple, oui sans doute, et moi aussi je suis l'ami du peuple, et moi aussi, je m'honorerai toujours d'être né au sein de ce bon peuple. Mais si je suis l'ami du peuple, c'est pour l'éclairer sur ses véritables intérêts. Je ne veux pas qu'on me confonde avec ces prétendus amis qui ne cherchent qu'à l'agiter, qu'à l'égarer d'erreurs en erreurs, de crimes en crimes. Je demande donc, qu'écartant encore toutes ces questions, vous passiez à l'ordre du jour, comme vous l'avez fait hier. (On applaudit.)

La Convention passe à l'ordre du jour.

Montaut. Je demande qu'on ajourne enfin à lundi, sans autre délai, la discussion de la force armée, dont on lui a proposé de s'environner. Il ne faut pas laisser divaguer l'opinion publique. Il faut dire aux Parisiens : nous sommes au milieu de nos frères, ou nous sommes entourés d'assassins. (On murmure.)

Buzot. Citoyens, je demande aussi, moi, que cette question soit discutée, non pas pour environner la Convention d'une force armée, jamais cette idée n'est entrée dans l'esprit du citoyen qui a fait le rapport, mais pour consacrer un principe, mais pour écarter ces misérables subterfuges par lesquels on agite les sections de Paris, mais pour me justifier moi-même, si tant est que j'aie besoin de justification. Il faut aborder cette question franchement, loyalement : nous verrons alors où sont les véritaamis de la liberté de Rome.....

N. . . . Eh bien! abordons-la tout de suite, et nous verrons qui sera le plus Romain de Buzot ou de moi.

Buzot. Mais lorsqu'il y a à l'ordre du jour des questions plus pressantes (*Quelques voix :* Il n'y en pas.), je ne sais pourquoi l'on vient parler de la force publique. N'avons-nous pas à finir le décret sur les corps administratifs ? N'avons-nous pas à décréter une loi sur les émigrés, attendue depuis si long-temps, une loi sur les subsistances, objet des vœux de tous les départemens ? C'est après avoir terminé ces différentes lois, que je demande l'ajournement de la discussion sur la force publique.

Chabot. Cette discussion, qui avait été ajournée à trois jours, a été éloignée, je ne sais par quel motif. Je dois annoncer un fait, c'est que des gardes nationaux des départemens, et notamment de celui des Bouches-du-Rhône, sont aux portes de Paris. (*Plusieurs voix*, tant mieux.) Je dis avec vous tant mieux, car personne plus que moi n'a été à portée de connaître les sentimens patriotiques des citoyens de Marseille. Mais vous ne voudrez pas que les départemens préviennent votre loi. Vous avez accusé les citoyens de Paris d'aller au devant de la loi par leurs appels nominaux. Pourquoi souffririez-vous que les citoyens de Marseille fissent la même faute ? J'appuie l'ajournement à lundi.

Barbaroux. Un bataillon de gardes nationales est parti de Marseille, il y a vingt-cinq jours, lorsque le péril pressait la ville de Paris. Je ne puis croire que les Parisiens puissent repousser dans l'éloignement du péril des hommes qu'ils auraient admis lorsqu'il les menaçait. Ces hommes sont soumis aux lois. La question doit être abordée avec franchise, avec loyauté. On veut nous en détourner, en disant que la Convention doit n'avoir de garde que la confiance du peuple. Nous l'aborderons cette question, et vous verrez qu'elle n'est que la consécration d'un grand principe, de l'unité de la République ; vous verrez que cette mesure est salutaire à la ville de Paris même. Je prends personnellement l'engagement de répondre à toutes les objections qui ont été si emphatiquement annoncées à cette tribune et dans le public.

Legendre. Les citoyens qui composent le bataillon de Marseille, au nombre de sept cents hommes, sont arrivés à Lyon au moment où j'y étais en commission. Déjà la calomnie avait devancé

ce bataillon. Nous l'avons vu, mes collègues et moi; nous l'avons vu dans le meilleur ordre possible, muni de certificats de bonne conduite de toutes les municipalités par où il avait passé. La municipalité de Lyon lui a donné aussi un certificat, et lui a prêté 20,000 liv. Ces citoyens venaient se rendre au camp de Paris. Ils n'avaient été mandés par personne. Je puis assurer qu'ils ne se porteront qu'au poste où le danger les appellera.

L'assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur le rang où ces différentes discussions sont inscrites au tableau de l'ordre du jour.

Les citoyens de la Flèche, département de la Sarthe, offrent un don patriotique de 3,434 liv.

La commune de Mornan, département de Seine-et-Oise, composée de trente-huit feux, offre 89 liv.; elle annonce qu'elle a payé toutes ses impositions de 1791, et qu'elle a recouvré une partie de celles de 1792. (On applaudit.)

Manuel. J'annonce aussi que cette petite commune a le meilleur curé que je connaisse; car j'en connais un bon.

Danton présente, au nom de la commission nommée *ad hoc*, le projet d'adresse pour inviter les volontaires des bataillons formés en 1791 à renoncer à la faculté qui leur a été accordée par la loi de leur formation de quitter leurs drapeaux au premier décembre prochain.

Plusieurs membres proposent d'autres rédactions de cette adresse.

Barrère. Je demande la priorité pour le projet d'adresse qui a été rédigé par le citoyen Lefort; c'est le plus clair, le plus concis, le plus énergique et le plus digne et de la Convention nationale et de l'armée.

La priorité proposée par Barrère est adoptée. — L'adresse de Lefort est en conséquence mise aux voix et décrétée ainsi qu'il suit:

La Convention nationale aux volontaires des bataillons de 1791.

« Citoyens soldats, la loi vous permet de vous retirer; le cri de la patrie vous le défend. Quand Porsenna était aux portes de

Rome, Brutus quitta-t-il son poste?... l'ennemi a-t-il repassé le Rhin? Longwy est-il repris? le sang français dont des barbares ont arrosé la terre de la liberté est-il vengé? leurs ravages et leurs barbaries sont-ils punis? ont-ils reconnu la majesté de la République et la souveraineté du peuple? Soldats, voilà le terme de vos travaux. C'est en dire assez aux braves défenseurs de la patrie. La Convention nationale se borne à vous recommander l'honneur français, l'intérêt de l'état et le soin de votre propre gloire. »

Barrère, au nom du comité de Constitution. Citoyens représentans, le comité de constitution, en jetant ses regards sur les importans travaux dont vous l'avez chargé, en a réglé l'ordre; mais il a pensé qu'il y avait une mesure préliminaire à proposer à la Convention nationale, mesure qui, sans arrêter le cours des opérations du comité, pourrait les éclairer et produire des résultats utiles.

Il a pensé qu'au moment où les représentans du peuple français s'occupent de tracer un nouveau plan de Constitution, ils devraient s'environner de toutes les lumières, interroger partout le génie de la liberté, accélérer les progrès de l'esprit public, recueillir les bienfaits de la liberté de la presse, appeler tous les citoyens à concourir plus particulièrement à la rédaction des conditions du nouveau pacte social, établir une correspondance politique et morale avec les philosophes et les publicistes, associer tous les esprits pour mieux réunir toutes les volontés, et donner à l'opinion publique l'initiative solennelle qui lui appartient sur tous les objets qui intéressent les nations.

La constitution d'une grande République ne peut pas être l'ouvrage de quelques esprits, elle doit être l'ouvrage de l'esprit humain. Vous avez composé de neuf membres le comité de constitution. Mais quiconque dans la Convention nationale, hors de son sein, dans la France, dans l'Europe, dans le monde entier, est capable de tracer un plan de constitution républicaine et d'en écrire les développemens, est membre nécessaire du comité de constitution; il faut donc l'inviter à publier ses pensées.

Nous devons à une pareille mesure une opinion très-développée sur l'ordre judiciaire, par Bentham, Anglais. Nous lui devons aussi des idées très-utiles sur l'établissement des jurés qu'Erkine, Anglais, communiqua au comité de législation criminelle. L'émulation excitée par les regards publics a, dans tous les temps, produit les plus heureux effets. A Athènes, dans les plus beaux jours de la république, le magistrat faisait, à certaine époque, la proclamation suivante : « Que tout citoyen qui a des vues à proposer sur la législation monte à la tribune. »

Le comité vous propose de décréter l'invitation simple que je vais lire :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de constitution, invite tous les amis de la liberté et de l'égalité à lui présenter, en quelque langue que ce soit, les plans, les vues et les moyens qu'ils croiront propres à donner une constitution à la République française,

» Autorise son comité de constitution à faire traduire et publier, par la voie de l'impression, les ouvrages qui seront envoyés à la Convention nationale. » (On applaudit.)

Ce projet de décret est adopté.

Le président. Des commissaires de l'administration de département et de la municipalité de Paris demandent à être admis à la barre pour l'entretenir des moyens de réparer la faillite de la Maison de secours.

Brunel. On a entraîné l'assemblée législative, et l'on voudrait encore entraîner la Convention nationale à faire les paiemens des caisses de Paris. S'il est vrai que ces caisses sont en souffrance, il faut que les porteurs des billets s'en prennent aux officiers publics qui ne les ont pas surveillés, et qui vous ont même empêché de donner des secours, en ne se mettant pas en règle pour leur compte. Je demande donc que ces commissaires ne soient pas entendus.

Plusieurs membres observent que l'on ne peut pas préjuger les motifs d'une pétition qui n'a pas été lue.

La Convention décrète que les commissaires seront introduits.

Bertholet, secrétaire du département. La municipalité de Paris, plus à portée que toute autre autorité constituée de connaître les mouvemens de la capitale.... (Il s'élève des murmures.)

Le président. Je vous observe, citoyen, que, dans une république, il n'y a point de capitale.

Bertholet. La municipalité de Paris a envoyé ce matin au département une députation nombreuse, pour le prier de se joindre à elle pour venir faire part à la Convention nationale de ses justes sollicitudes. C'est peut-être se présenter d'une manière défavorable que de parler de la maison de secours; mais pardonnez-nous en faveur de notre zèle pour la tranquillité publique. Ce matin, nous avons vu un commencement d'émeute; des groupes s'étaient formés et menaçaient de propager des mouvemens tumultueux. La municipalité a fait des proclamations; les murmures d'un peuple qui voit dissiper en ses mains le gage de sa subsistance, sont difficiles à calmer, et des nouvelles réitérées des communes qui nous environnent ont augmenté nos craintes. Vous avez justement pensé qu'il ne fallait pas que le trésor public s'épuisât pour venir au secours des caisses particulières, et avant de nous accorder les secours que nous avons déjà sollicités, vous avez voulu connaître la profondeur du *déficit* qui est à remplir, et vous nous avez demandé un état de situation de la caisse. Cet état est fait en partie; nous vous en avons donné l'aperçu; mais il nous est impossible de le terminer avant trois semaines. Si vous ne nous accordiez aucun secours jusqu'à cette époque, vous priveriez de tous moyens de subsistance les citoyens indigens qui sont porteurs des billets de cette caisse; vous nous ôteriez les moyens de prévenir les troubles. Nous vous demandons donc un secours provisoire de 500,000 livres.

Le président, à la députation. La Convention nationale conciliera ce qu'elle doit à l'humanité, avec ce qu'exige d'elle sa fidélité à veiller au trésor public, qui est le produit des sueurs du peuple français.

La pétition des commissaires du département et de la municipalité de Paris est renvoyée au comité des finances.

Le ministre des contributions. Je viens pour communiquer à la Convention nationale une mesure que j'ai cru devoir prendre, et qui a quelques rapports aux mouvemens sur lesquels la municipalité et le département de Paris viennent de vous manifester leurs craintes; j'étais depuis long-temps fort inquiet et fort affecté du rapport que les billets de confiance ont avec les revenus publics. Dernièrement, les directeurs des postes m'ont dit que les non-valeurs de leurs caisses avaient considérablement augmenté par la grande quantité de faux billets, dont les facteurs ne peuvent se défendre, à cause de la précipitation de leur service et de l'obscurité dans laquelle ils sont souvent obligés de recevoir leur paiement; j'ai pensé que les facteurs étaient un excellent moyen de disséminer les coupons de 10 et de 15 sous, et j'ai donné ordre aux directeurs des postes de pourvoir chacun d'eux d'une quantité suffisante d'assignats de petites valeurs, pour qu'ils puissent se dispenser d'une manière raisonnable de recevoir des billets de confiance. J'ai cru que ce moyen était d'autant plus raisonnable, qu'on ne peut soupçonner une classe d'hommes, qui entretient des correspondances, pour n'avoir pas un assignat de 5 livres pour payer les ports de lettres, et recevoir en échange de l'excédant du billet des assignats nouveaux. Il y a, sans doute, un petit nombre de citoyens indigens qui seront obligés de payer en billets de confiance, faute d'avoir un assignat de 5 livres à leur disposition; mais on viendra à leur secours. Hier, il s'est élevé quelques murmures, parce que quelques facteurs, par imprudence, avaient dit que les billets de confiance ne valaient plus rien; mais le plus grand nombre des facteurs a rapporté que la mesure avait eu tout le succès qu'on devait en attendre, et que les citoyens étaient fort contens d'avoir ce moyen d'échanger les assignats de 5 livres contre des coupons de 10 et 15 sous. L'émission d'hier s'est élevée à 17,000 livres. Si on peut soutenir ce service pendant une dizaine de jours sur ce pied, ce sera un moyen de répandre les petites coupures dans toutes les mains. Cependant, pour que tout le monde connaisse les avantages de cette mesure, j'ai fait afficher

ce matin un placard, que je vais lire à l'assemblée. Je la prie de vouloir bien approuver ce que j'ai fait à cet égard. (On applaudit.)

Le président annonce que des commissaires des quarante-huit sections de Paris demandent à être admis.

Kersaint demande à être entendu avant qu'ils soient introduits. Il propose que, dans le cas où l'objet de la pétition des commissaires des sections serait conforme à celle de la députation que la Convention venait d'entendre, la Convention établît, comme règle invariable, que les secours qu'elle pourrait se déterminer accorder, ne fussent considérés que comme prêt et comme susceptibles d'être restitués.

Les commissaires sont introduits.

L'orateur de la députation. Mandataires du souverain, vous voyez devant vous les députés des sections de Paris. Ils viennent vous faire entendre des vérités éternelles, vous rappeler les principes que la nature et la raison ont gravés dans le cœur de tous les hommes libres. Point de mots, des choses. On vous a proposé de vous mettre au niveau des tyrans, en vous environnant d'une garde isolée.... (Un violent murmure éclate dans l'assemblée. — On demande de toutes parts que les pétitionnaires soient rappelés à l'ordre.)

Lindon. Je demande que le décret sur la force publique soit prononcé à l'instant. (On applaudit.)

Un grand nombre de membres. Oui, et nous saurons, s'il le faut, mourir à notre poste; nos suppléans nous remplaceront.

Boussion. Je demande que les pouvoirs des députés soient exhibés. — Ils tirent de leur poche et agitent en l'air quelques papiers. — Les tribunes applaudissent.

Le président. Au nom de la Convention nationale, j'interdis aux tribunes tout signe d'approbation ou d'improbation. Je donnerai ordre au commandant de la garde de faire sortir les citoyens perturbateurs qui méprisent les réglemens de l'assemblée.

Lasource. Je demande que les commissaires soient entendus jusqu'à la fin, parce qu'il est important que toute la République sache ce que les sections de Paris viennent vous dire à la barre.

Le calme se rétablit.

L'orateur de la députation continue. On vous a proposé de vous mettre au niveau des tyrans, en vous environnant d'une garde isolée et différente de celle qui compose essentiellement la force publique. Les sections de Paris, après avoir pesé la valeur des principes sur lesquels réside la souveraineté du peuple, vous déclarent, par notre organe, qu'elles trouvent ce projet odieux en soi, et d'une exécution dangereuse. Nous attaquerons de front le principe ; et tandis qu'au dehors l'ennemi tremble à la vue des armes de la victoire, nous le combattrons au-dedans avec les armes de la raison.

Loin de nous l'égoïsme. Nous ne défendons pas ici les intérêts de la ville de Paris, mais ceux de la République entière. Quel audacieux a pu conjecturer que ce peuple consentirait au décret que l'on provoque? Quoi ! on vous propose des décrets constitutionnels avant l'existence de la constitution ! Attendez que la loi existe ; quand le peuple l'aura sanctionnée, il vous apprendra, par son exemple, à baisser le front devant elle. Mais, dit-on, Paris semble vouloir s'isoler. Calomnie insultante, prétexte vain ; Paris a fait la révolution, Paris a donné la liberté au reste de la France, Paris saura la maintenir.

Législateurs, les hommes sont là qui vous contemplent et attendent votre décision.

Le président. Citoyens, c'est ici que réside l'exercice de la souveraineté du peuple français ; c'est à la Convention nationale que tous les droits de la République sont confiés ; elle saura les défendre ; elle recevra toujours avec plaisir les conseils des bons citoyens ; mais elle promet que d'ordres, elle n'en recevra que du peuple français. Elle vous invite à sa séance.

La Convention passe à l'ordre du jour.

On demande l'impression du discours et de la réponse.

Gensonné. Je m'oppose à cette proposition, nous avons juré l'unité de la République, et dès-lors nous avons pris l'engagement sacré de repousser tout système de désorganisation sociale et de division, qui, parti du sein même de la Commune de Pa-

ris, jette l'alarme parmi tous les bons citoyens. Ces idées commencent à se propager, et si par malheur on suivait ce système, au lieu d'une République unique, on verrait bientôt quarante-quatre mille républiques fédératives. Mais pour empêcher qu'on suppose à la Commune entière ce qui ne peut être que le crime de quelques individus, je demande que l'on ensevelisse dans l'oubli la pétition qui vous a été présentée, et que la Convention maintienne le décret par lequel elle passe à l'ordre du jour. (On applaudit.)

Sur la demande de l'impression, la Convention décide de passer à l'ordre du jour.]

SÉANCE DU 20 OCTOBRE.

[On lit une adresse des administrateurs du département du Calvados. Elle est ainsi conçue :

« Citoyens, représentans du peuple, un grand projet de désorganisation paraît se faire sentir dans le sein de la République. A en juger par ses effets, le foyer est à Paris ; de là des ramifications nombreuses s'étendent dans tous les départemens. Des mouvemens extraordinaires, des insurrections partielles, des prétextes vagues et colorés, au moment où des agitateurs provoquent une nouvelle explosion, usent d'un nouveau moyen pour assouvir des vengeances et pour remplir le but d'un plan depuis long-temps combiné. Les proscriptions ne seraient-elles pas finies? Méditerait-on toujours l'établissement d'un triumvirat ; ou prétendrait-on mettre les têtes sous la hache d'un dictateur ? Législateurs, le sang innocent a coulé ; sur le cadavre d'un scélérat, on a vu le corps ensanglanté de l'honnête homme. Des vampires, dont les noms font l'effroi des Français, et vont devenir l'opprobre de la postérité, calculent encore, à n'en pas douter, dans le silence du crime, la vie et la mort des citoyens.

» Législateurs, vous veillerez ; les méchans vous sont connus ; déjà vous les avez désignés aux Français ; les Français vous ont entendus ; ils feront leur devoir et veilleront avec vous. Forts de

votre conscience et de l'opinion publique, forts des bras et de la volonté de vos commettans; représentans d'un grand peuple, dites à ceux qui voudraient encore employer les rumeurs d'un peuple égaré, pour tâcher de semer le trouble dans vos délibérations, ou jeter la discorde parmi vous : Quatre-vingt-deux départemens prétendent que nous soyons libres et respectés; partout la Convention nationale a le droit de former les destinées de la République, et chaque point du sol de la patrie peut être un lieu de ralliement pour les délégués du souverain.

» Législateurs, Paris a fait les plus grands efforts pour la révolution. La nation a été généreuse, Paris a été récompensé. Ses habitans ont mérité notre reconnaissance; nous nous plaisons à l'accorder aux premiers enfans de la liberté. Pour notre estime et notre confiance, nous ne les accorderons qu'autant qu'on voudra les mériter; nous les donnons l'une et l'autre avec justice; nous les retirons avec équité. Toujours l'estime et la confiance d'hommes libres ne sont dues qu'à ceux qui savent n'en pas abuser. Législateurs, les habitans de Paris sont nos frères d'armes; avec eux nous appartient le droit de vous garder. Dans peu, nos concitoyens seront à leur poste, ils veilleront aussi à votre sûreté. Malheur à une section de la République, si elle prétendait tout gouverner, tout diriger à son gré; elle apprendrait bientôt qu'il n'y a plus dans la grande famille qu'une seule volonté, à laquelle tout intérêt partiel est forcé de céder. Des républicains n'écoutent et ne suivent que les lois : l'égoïsme et les factions leur sont inconnus. Quiconque désormais ne saura pas les respecter, doit trouver des Scévola, s'il ne rencontre pas les faisceaux des préteurs. Législateurs, à Paris, soyez des Catons; ici, nous serons des Brutus. »

Plusieurs demandent l'impression de cette adresse. — Boileau, Birottot, insistent avec chaleur pour qu'elle soit placardée dans Paris, et pour qu'il en soit fait une mention honorable au procès-verbal.

Sur ces propositions, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le reste de la séance a été rempli par différens rapports particuliers.]

L'adresse présentée dans cette séance était le résultat d'une discussion poursuivie pendant trois jours par une réunion des députés des quarante-huit sections. Elle avait été votée à une majorité de trente-huit contre dix. (*Journal des Jacobins*, n. CCLXXXVII.) Ce qui s'était passé à cette occasion dans la Convention excita le blâme des Jacobins. On s'étonna dans cette société que l'assemblée nationale fût si avare lorsqu'il s'agissait de maintenir le calme dans Paris, et, comme le disait Chabot, de faire banqueroute aux indigens. On disait que les meneurs désiraient qu'il y eût un mouvement dans cette ville, afin d'avoir un prétexte, soit pour transporter la Convention hors de la capitale, soit pour autoriser l'établissement de la garde proposée par Buzot. Aussi les orateurs, à la tribune des Jacobins, suppliaient le peuple de résister aux provocations de toute espèce qu'on lui adressait, de souffrir même, s'il le fallait, un peu de misère; en un mot, de se conserver calme dans l'intérêt de la République. Ils trouvaient, d'ailleurs, que sa colère n'était que trop justifiée, non-seulement par les calomnies qu'on répandait sur son compte dans les provinces, mais encore par les accaparemens qui le menaçaient. (*Séances des Jacobins*, n. CCXXXVI, CCXXXVII du journal.)

Au reste, il est remarquable que les bruits qui annonçaient des désordres dans les marchés furent apportés à la Convention dans le moment même où les sections délibéraient; mais il paraît qu'en réalité il n'y eut aucun mouvement. Les journaux d'aucun parti n'en font mention. Le seul journal de Brissot, sous la date du 16, contient cette note : « On a eu hier quelques alarmes. Des ouvriers du camp, auxquels nos prédicans politiques ont enseigné qu'ils étaient *le peuple souverain*, se sont portés à la trésorerie nationale, pour y faire sans doute un acte de *souveraineté*. Mais le rappel a été battu dans quelques quartiers; des citoyens

armés sont accourus au lieu du rassemblement ; les braves canonniers ont surtout déployé un grand zèle ; leur fermeté en a imposé aux malveillans, et l'on en a été quitte pour des murmures et des clameurs. » (*Patriote Français*, n. MCLXV.) Mais il faut dire que cet événement était causé uniquement par la suspension momentanée des travaux du camp, suspension qui dura trois jours ; il n'avait pas le moindre rapport avec la banqueroute qui discréditait les billets de la maison de secours.

SÉANCES DES 21 ET 22 OCTOBRE.

[*Pétition de fédérés marseillais.* Nous partions des bords de la Méditerranée pour venir au secours de Paris. Nous avons appris que nous n'avions plus d'ennemis que les agitateurs et les hommes avides de tribunat et de dictature. Vous appartenez aux quatre-vingt-trois départemens, vous êtes donc à nous ; le service militaire auprès de vous est un droit qui nous appartient. Nous savons bien que quelques hommes disent aux Parisiens que c'est une injure pour eux, comme si ce pouvait être une injure pour eux de nous reconnaître pour leurs frères ! On dit encore que cette garde qu'on vous propose peut devenir une garde prétorienne ; nous ne répondrons qu'un mot : nous y serons. (On applaudit.)

Le commandant du bataillon de la Corrèze, dénoncé par la municipalité de Nemours, demande une justice prompte contre les volontaires coupables. Il dénonce Marat comme un homme sanguinaire, qui, dans ses feuilles, conseille chaque jour le meurtre et la révolte aux lois.

De nombreux murmures s'élèvent, et plusieurs membres demandent que le pétitionnaire soit rappelé au respect qu'il doit à tous les représentans du peuple.

D'autres membres réclament pour le droit de pétition sur ce que le pétitionnaire dénonce Marat sous le rapport de son journal, et non sous celui de député à la Convention. Quelques-uns enfin, sur ce que les députés, qui sont inviolables, ne doivent pas être indénonçables. Après quelques débats, le pétitionnaire,

autorisé à poursuivre, demande que Marat, décrété d'accusation, soit jugé comme Louis XVI.

Cette pétition est renvoyée au comité de législation.

Une députation de deux sections de Paris se présente à la barre. Le patriote Gonchon prononce, en leur nom, le discours suivant :

« Des citoyens du faubourg Saint-Antoine, section des Quinze-Vingts, réunis avec leurs frères de la section de Bonne-Nouvelle, tous hommes du 14 juillet, saluent les mandataires de la République.

» Quand la cour versait à pleines mains sur tout l'empire la coupe de la haine et de la corruption; lorsque la France était encore un royaume, nous entretenions sous le chaume des faubourgs et sous les ruines de la Bastille le feu sacré de l'égalité; nous rappelions à haute voix les grands principes, et nous faisions àl a barre cette prophétie politique : « L'éponge des siècles peut » effacer du livre de la loi le chapitre de la royauté; mais le titre » de la souveraineté nationale restera toujours intact. » (On applaudit.) Aujourd'hui que la liberté n'est plus couverte d'un manteau royal, et que les drapeaux de la victoire entourent le berceau de la République, nous dirons au peuple français : Sous des rois, l'état peut se soutenir par l'intrigue et le vice; mais l'empire des lois ne se conserve que par les bonnes mœurs. (Applaudissemens.) Exterminons les tyrans, mais ne le devenons pas nous-mêmes; qu'une idole nouvelle ne s'élève point sur les débris de nos anciens monumens..... Détestez la flatterie, c'est la compagne du vice, l'écueil de la vertu et la perte de la République. Aguerris à la perfidie, les courtisans populaires et les parasites des gens en place se sont fait un besoin de l'anarchie; ils regardent les vertus et les talens comme leur proie..... En un mot, celui qui calomnie le peuple est un tyran; mais celui qui le flatte veut le devenir. (On applaudit.)

» Voilà ce que les hommes du 14 juillet adressent à leurs compatriotes. Manlius et Tarquin, Charles et Cromwell sont égaux à nos yeux.... Nous dirons ensuite aux législateurs : Terrassez

les intrigans et les faux amis de la patrie; mais, en évitant un écueil, prenez garde, citoyens, de tomber dans un autre; ne confondez pas avec les agitateurs ces patriotes chaleureux qui nourrissent des défiances salutaires et observent sans relâche la conduite de nos ennemis. (On applaudit.) Détestons les vengeances illégales; mais soyons persuadés que le peuple n'est jamais conduit que par un sentiment de justice.... Émoussons le glaive de la démagogie, mais n'aiguisons pas celui du modérantisme : il a déchiré le sein de la patrie. (Vifs applaudissemens.) N'oublions jamais que les tyrans sont incorrigibles. La royauté vient de descendre au tombeau; mais l'odeur fétide que jette son cadavre peut empoisonner l'air que respirent les hommes libres. Surveillez donc et les perfides qui voudraient arracher au peuple le sceptre de l'indépendance, et les scélérats qui cherchent à lui faire haïr la liberté. Craignez les caresses de l'ambition, les prestiges de la puissance et les illusions de l'amour-propre irrité. (Les applaudissemens continuent.)

» D'autres viendront exprimer dans ces lieux le poison qu'ils servaient sur la table des rois; les hommes du 14 juillet y paraîtront souvent pour encourager les mandataires de la République, les féliciter du bien qu'ils ont pu faire, et leur rappeler qu'ils sont hommes : et ceux-là, sans doute, auraient une idée bien fausse de nos sentimens, qui prendraient notre respect pour une obéissance aveugle, nos conseils pour des reproches, et nos opinions énergiques pour esprit de licence. (On applaudit.) Mais non.... vous ne suivrez pas l'exemple de vos prédécesseurs. Que de vils intrigans, éblouis du pouvoir absolu, s'agitent un instant sur le globe qui les supporte, on ne doit pas y faire attention; nous les verrons passer avec l'orage qui les a vomis..... Mais les représentans de vingt-cinq millions d'hommes ne peuvent, sans honte pour eux et sans danger pour les autres, s'abandonner aux vents des factions, et négliger l'intérêt de la République pour s'occuper des haines particulières. (Nouvelles acclamations de l'assemblée unanime.)

» C'est avec douleur que nous voyons des hommes faits pour

se chérir et s'estimer se haïr et se craindre autant et plus qu'ils ne détestent les tyrans. Et n'êtes-vous pas, comme nous, les zélateurs de la République, les fléaux des rois et les amis de la justice? n'avez-vous pas les mêmes droits à remplir, autant de périls à éviter, les mêmes ennemis à combattre, et vingt-cinq millions d'hommes à rendre heureux? Ah! croyez-en des citoyens étrangers à l'intrigue..... On s'attribue mutuellement des torts imaginaires; et si des êtres aguerris aux cabales sont à la tête des partis, la masse est bonne et trompée. Soyez persuadés que les hommes ne sont pas aussi méchans qu'on le croit.....; qu'ils veuillent imposer silence à l'amour-propre, et il ne faudra qu'un moment pour éteindre le flambeau des divisions intestines.... Les opinions différentes engendrent facilement des soupçons, et il n'est pas de soupçon que la prévention et la jalousie ne changent en certitude..... Ah! que le jour de l'égalité luise enfin sur notre malheureuse patrie; que les citoyens ne soient pas constamment occupés à se surprendre, à se tendre des piéges et à nourrir des défiances que l'injustice a produites. (On applaudit.) C'est à vous, législateurs, à préparer les esprits... Craignez plus la haine et les reproches de la postérité, que le poignard des factieux et le glaive des étrangers.

« Des hommes pervers, et mis peut-être en avant par ceux qui ont fondé leurs espérances sur la dissolution de la République, se sont portés à des excès condamnables. Au lieu de nous aider à les poursuivre et à les punir, beaucoup d'individus, que nous nous plaisions à croire nos amis, ont lâchement calomnié les habitans de cette ville.... On nous accuse de conjurer.... Mais quel serait le but de cette conjuration? Où sont les preuves, les indices, les avantages que nous pourrions en retirer? Oui, certes, nous avons conspiré, mais comme font tous les amis de la justice et de la liberté; car notre vie entière est une conspiration éternelle contre les faux patriotes (on applaudit), les ambitieux, les hypocrites, qui sacrifient tout à leurs petites passions; mais que les vainqueurs de la Bastille, les fils aînés de la révolution française, aient conspiré contre l'indépendance de la République;

qu'ils aient voulu détruire les lois, arracher aux départemens le sceptre de l'autorité souveraine, devenir les tyrans de l'assemblée nationale, législateurs, nous en appelons à vous-mêmes; est-il quelqu'un de vous qui le pense, qui le croie, qui puisse le dire? (Non! non! s'écrient plusieurs membres. — Vifs applaudissemens.) Est-il un homme assez injuste pour confondre les habitans de Paris avec des scélérats ou des insensés que nous méprisons, comme vous les méprisez vous-mêmes? Avait-on besoin, pour appeler autour de vous nos frères des départemens, de calomnier les hommes du 14 juillet? Nos bras ne sont-ils pas toujours ouverts pour les recevoir? (Vifs applaudissemens.) N'avons-nous pas à leur offrir ces mêmes foyers qu'ils visitèrent à l'époque de la fédération? Ah! qu'ils viennent, non pas six, sept, huit, vingt-quatre mille; mais qu'un million de Français accourent dans ces murs; ils y trouveront des frères et des amis, des citoyens disposés à faire succéder l'empire des lois à celui de la force; mais qu'ils arrivent sous une dénomination fraternelle; qu'ils viennent, non pas pour vous défendre, mais pour nous aider à vous garder. (De nombreux et vifs applaudissemens s'élèvent dans l'assemblée unanime, et dans toutes les tribunes.) Que le mot de *force armée* ne souille pas le code d'un peuple républicain.

» Entrez un moment sous la chaumière de l'artisan, parcourez avec lui la liste des piéges tendus à sa bonne foi et des hypocrites qui l'ont trompé; analysez ensuite le projet qu'on vous a soumis, et vous conviendrez facilement qu'on peut le blâmer sans être scélérat ou insensé....

» Supposons un moment que les législateurs viennent à se tromper, et que le peuple égaré, prenant leur faute pour un acte de despotisme, veuille s'expliquer franchement sur cette conduite; que feraient alors des fonctionnaires armés du pouvoir?..... O vous qui devez connaître les hommes, vous qui savez comme nous que la révision a commencé sous les auspices de la force, dites-nous si nos magistrats auraient assez de grandeur d'ame pour reconnaître qu'ils se sont trompés, ou plutôt si le Champ-

de-Mars ne deviendrait pas une seconde fois le tombeau de la République? (*Un grand nombre de membres se lèvent et crient:* Non! jamais! — La salle retentit d'applaudissemens.)

» Ces détails sont affligeans, mais ils nous sont fournis par le cœur humain; c'est là que vous devez puiser, et non pas dans les lieux communs de l'ancien gouvernement. Vous y lirez que l'homme naît despote, et que si les magistrats ne sont pas toujours en garde contre l'abus du pouvoir, tôt ou tard ils deviennent tyrans; vous y lirez que l'empire de la force est toujours précaire et funeste, même à celui qui le met en action; que le plus sûr moyen de braver le poignard des factieux est de s'attirer l'estime des citoyens, et qu'on est toujours environné de leur confiance lorsqu'on ne s'écarte point des principes. Vous y lirez enfin que le peuple remplit ses devoirs toutes les fois qu'on respecte ses droits. (On applaudit.)

» A la longue et douloureuse agonie des factions, on verrait succéder le calme effrayant du remords. Affamés de repos, rassasiés d'anarchie, poursuivis par la misère, les citoyens seraient réduits à chercher un asile dans les bras d'un tyran!.... Et c'est dans un abîme aussi profond qu'iraient s'engloutir et nos espérances et nos sacrifices! Non!... non!... le peuple respectera toujours les lois, et ses représentans n'en proposeront jamais que de sages et d'utiles.

» Il est une loi barbare qui souille encore les archives de la République. Elle doit le jour à des scélérats qui ont mieux aimé perpétuer l'avilissement et l'ignorance du peuple, que de le rappeler aux principes par le raisonnement. Cette loi, que Néron et Cambyse auraient enviée sans doute à nos premiers législateurs, n'excite, dans les ames républicaines, que des sentimens d'horreur et d'indignation.... Et comment pourrions-nous la rappeler sans frémir!... C'est elle qu'on vit frayer à Louis XVI le chemin sanglant par où le parjure revint sur un trône qu'il avait abandonné, c'est en vertu de cette loi que des citoyens honnêtes, que nos enfans et nos épouses, furent égorgés sur l'autel de la patrie!... sur cet autel qui venait de recevoir leur serment d'être

fidèles à la liberté!..... Eh! quel était le crime de ces infortunés? Ils ne voulaient point sanctionner le parjure; ils ne voulaient point partager l'opprobre dont leurs représentans venaient de se couvrir.... Ils demandaient l'abolition de la royauté.... Ce vœu, dicté par la justice, nous venons de le remplir....

» *La France est République!*... et ceux qui eurent le courage de le demander les premiers, ne sont pas encore vengés!... et le poignard qui les assassina souille encore les regards d'un peuple libre!... Venez, législateurs, venez avec les citoyens de Paris... Accourons au Champ-de-Mars; portons-y le livre des décrets; arrachons-en les feuilles sanglantes de la loi martiale, et déchirons-les à l'envi sur l'autel de la patrie... (Applaudissemens multipliés de l'assemblée et des citoyens.) Soyez persuadés que cette démarche fera plus pour l'instruction du peuple que toutes les déclamations oratoires.... (Nouveaux applaudissemens.) L'injustice et la méfiance révoltent et abrutissent les hommes; l'équité, la douceur, la confiance, élèvent leurs ames et développent le germe de toutes les grandes passions.... Croyez-en des citoyens qui n'ont jamais su lire que dans le livre de la nature; nous n'avons pas à nous reprocher, nous, d'avoir excité des émeutes pour faire calomnier le peuple, d'avoir jeté des semences de haine en faisant de la révolution un objet d'intrigue et de calcul, d'avoir tour à tour flatté les rois et le peuple pour nous enrichir... (On applaudit.)

» Les hommes du 14 juillet ne connaissent le remords et l'intrigue que de nom... Ils ont vécu pour la liberté; ils sauront périr en la défendant; ce genre de mort ne les effraie pas. S'immoler pour le bien de la patrie, ce n'est pas mourir; c'est prendre le chemin le plus court pour arriver à l'immortalité. » (Un enthousiasme unanime fait retentir la salle d'applaudissemens réitérés.)

Le président, à la députation. Estimables et généreux citoyens, vous parlez de la liberté comme vous savez la défendre. Rien n'égale votre amour pour elle, si ce n'est l'énergie avec laquelle vous la proclamez; et lorsque je vous parle ainsi, je ne flatte pas, je raconte. (On applaudit.) Car, si la liberté pouvait se perdre

dans la république française, elle se retrouverait dans le faubourg Saint-Antoine. La Convention nationale vous invite à sa séance.

Gonchon. Citoyen président, nous demandons que les drapeaux rouges soient brûlés sur l'autel de la patrie dans tous les départemens. (Oui! Oui! s'écrient un grand nombre de membres, et les applaudissemens s'élèvent avec plus de force.)

Bazire. On vous a dit la vérité sur les Parisiens; je demande l'impression de l'adresse et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens. (On applaudit.)

Chabot. L'impression de cette adresse ne suffit pas aux citoyens du faubourg Saint-Antoine. Ils viennent vous parler de la honte de l'assemblée constituante et de votre gloire. Pour la soutenir, cette gloire, il faut que vous fassiez droit à leur pétition : je demande que vous effaciez du Code pénal cette loi vraiment scélérate, et que votre comité de législation vous présente demain un rapport sur cet objet.

Les propositions de Bazire et Chabot sont unanimement adoptées.]

— La séance du 22 octobre fut presque entièrement occupée par la lecture de pièces saisies par Kellermann dans la poursuite des émigrés à travers l'Argonne. Elles renferment les détails des démarches faites par les agens des princes français, par les envoyés d'Autriche et de Prusse, pour obtenir le renvoi de M. de Sémonville, l'ambassadeur de France auprès du grand-seigneur. En effet, la Porte demandait son rappel. La lecture fut terminée par la proposition d'un décret d'accusation contre Breteuil, Courvoisier, l'abbé Mary, l'évêque d'Arras, Choiseul-Gouffier et Demoustier. Ce décret fut voté à l'unanimité. Mais, parmi ces pièces, nous en recueillerons deux qui éclairent les démarches des princes émigrés auprès de Louis XVI.

[*Instructions pour M. le comte Demoustier, par les princes français, frères du roi.*

M. le comte Demoustier fera sentir aux ministres de S. M. P., et à M. le baron de Breteuil, combien il est indispensable pour

la France qu'il existe un centre d'autorité où tous les rayons aboutissent; (sur cet article les princes n'ont rien à lui prescrire, ils savent combien il est rempli de cette vérité, et la manière dont il sait la prouver); mais il lui fera sentir en même temps que, tant que la captivité du roi durera, le centre d'autorité ne peut être qu'un régent en titre, et que si Monsieur en exerçait les fonctions, sans en prendre le titre, il violerait lui-même le premier les lois qu'il est armé pour rétablir. Si on objectait l'espèce d'autorité dont jouissent aujourd'hui les princes; il lui serait facile de faire voir que c'est une pure autorité de respect pour leur naissance, de confiance en leurs personnes, et surtout de besoin d'un chef, mais à laquelle ceux qui la reconnaissaient, pourraient se soustraire sans qu'il y eût proprement de reproches à leur faire.

M. le comte Demoustier est parfaitement en état de prouver la vérité de ces assertions; mais sa modestie lui ayant fait désirer d'avoir des coopérateurs, les princes lui envoient les deux personnes qu'il a désignées. M. le comte Demoustier fera surtout sentir que ce n'est pas seulement un droit que Monsieur réclame, mais un devoir indispensable qu'il a à remplir; que l'on peut bien transiger sur ses droits, mais jamais sur ses devoirs; et qu'il se rendrait moins coupable en laissant les choses *in statu quo*, et exerçant conjointement à M. le comte d'Artois l'autorité précaire dont ils jouissent, qu'en exerçant sans titre une autorité qui n'appartient qu'au titre. Si les personnes avec lesquelles M. Demoustier traitera, en convenant de la nécessité de ce titre, étaient effarouchées de celui de régent, et inclinaient vers celui de lieutenant-général du royaume, M. le comte Demoustier leur ferait sentir que l'autorité du régent est bien connue, mais que celle de lieutenant-général du royaume l'est moins; que c'est plutôt une espèce de titre honorifique qu'un titre emportant l'autorité, à moins que le lieutenant-général n'ait une commission du roi. A l'appui de cette assertion, il citerait les exemples d'Antoine, roi de Navarre, et de M. Gaston, qui furent, sous les minorités de Charles IX et de Louis XIV, lieutenans-généraux

du royaume, tandis que les deux reines mères exerçaient, sous le titre de régentes, la plénitude de l'autorité royale. Si on citait l'exemple de Charles V au moment de la captivité du roi Jean, M. le comte Demoustier pourrait faire voir que cet exemple est plutôt favorable que contraire à cette assertion, puisque Charles V, qui se trouvait en état de minorité quand son père fut fait prisonnier, n'osa pas, par cette raison, prendre le titre de régent, mais qu'il le prit aussitôt qu'il fut devenu majeur.

L'objection du danger que le titre ferait courir au roi serait assurément la plus puissante de toutes, si elle n'était en même temps la moins fondée. M. le comte Demoustier l'a déjà détruite d'avance, et il lui sera bien aisé de la détruire une seconde fois; ainsi les princes n'ont rien à lui prescrire à cet égard. Si l'on opposait une prétendue volonté du roi et de la reine, M. le comte Demoustier se bornerait à demander si cette volonté s'est manifestée depuis le 10 août dernier; il est impossible qu'elle l'ait été; et si l'on prétendait que dans les instructions données avant cette époque, leurs majestés avaient prévu la catastrophe, M. le comte Demoustier peut répondre que leur courage a pu la leur faire prévoir pour elles-mêmes, mais non dans ses effets relativement au royaume. Quant à la question que M. le comte Demoustier a faite relativement à l'administration du royaume pendant la régence, la réponse est simple : un régent pendant la captivité du roi ne peut rien faire que de provisoire, parce que tout enchaîné qu'est l'exercice des facultés de l'ame du roi, ces facultés n'existent pas moins. Or, sa majesté a tracé elle-même à Monsieur la route qu'il doit suivre par sa protestation du 10 juin 1791. Monsieur ne peut donc que rétablir les partis de l'ancien régime, qui sont indispensables pour faire aller la machine, sans se permettre de juger le parti que le roi, redevenu libre, prendra sur le tout.

A Hellange, le 5 septembre 1792.

Signé, LOUIS-STANISLAS-XAVIER, CHARLES-PHILIPPE.

Réponse de M. le comte Demoustier aux princes.

Je ne pourrai essayer de faire valoir les excellens motifs en faveur de la régence, renfermés dans les instructions *de Monsieur et Monseigneur comte d'Artois*, qu'après l'arrivée de M. le baron de Breteuil, dont l'absence arrête toute délibération à ce sujet.

Les principaux personnages du côté prussien sont convaincus et conviennent du droit. Monseigneur le comte de Schulembourg lui-même a été poussé par Monsieur, jusqu'à l'aveu du motif particulier de refus de reconnaître le titre légitime de Monsieur, à moins que la cour de Vienne ne s'y décidât. C'est de ce côté que vient l'obstacle essentiel qui arrête une mesure aussi importante que celle de l'établissement d'un gouvernement dans les pays soumis par les armes des puissances qui disposent en ce moment du sort de la France. Leurs altesses royales n'ignorent pas quelles causes particulières peuvent avoir contribué à élever ou à entretenir cet obstacle. Ce sont ces causes qu'il conviendrait de détruire, parce qu'alors les effets cesseraient d'eux-mêmes. La retraite de M. Calonne est déjà un grand point. Si cette résolution avait pu être prise lorsque Monsieur a écrit à l'empereur, et qu'on eût insinué alors à M. de Spielmann que le désir de ne pas se trouver en opposition avec ses avis avait déterminé en grande partie la retraite de M. Calonne, je pense que l'on serait aujourd'hui fort avancé du côté de la cour de Vienne. Il ne faut pas se flatter d'y avoir beaucoup gagné par la retraite de M. le prince de Kaunitz, si le crédit de M. Spielmann n'en est que plus grand. C'est celui-ci dont il faut tâcher d'obtenir la confiance et l'intérêt, tant pour le moment que pour la suite.

Peut-être leurs altesses royales jugeront-elles que pour cela il conviendrait d'employer le ministère de quelque personnage exercé à traiter avec des Allemands, qui ne fût pas imposant par son extérieur ni par sa naissance, et qui eût beaucoup de dextérité sans en avoir l'apparence. Le choix des négociateurs décide en grande partie du succès de leurs missions, soit pour, soit contre. La déférence de leurs altesses royales pour la volonté du

roi et de la reine ne saurait être méconnue, d'après leur résolution de reconnaître l'influence de M. le baron de Breteuil; ce qui fait encore un point important pour écarter les inquiétudes qui sont les véritables causes de l'opposition que rencontre M.... Sans doute qu'après avoir été aussi loin, leurs altesses royales auront beaucoup de peine à adopter les autres mesures qu'on a paru désirer de leur part pour justifier la confiance qu'on voudrait leur accorder, principalement du côté prussien. Ces mesures seront expliquées par une note que M. le marquis de Lambert a rédigée d'après une conférence à laquelle ont assisté monseigneur le duc de Brunswick, monseigneur le prince de Hohenlohe, monseigneur le prince de Nassau, M. Lambert et moi. Je ne puis certifier à leurs altesses royales que leur caractère et leurs vues personnelles ne causent aucunes inquiétudes de ce côté-ci, et que l'on y a le plus grand désir de contribuer en même temps à tout ce qui peut leur être utile, et à tout ce qui peut leur être agréable, sans contrarier le grand objet.

On croit qu'on ne pourrait pas, sans inconvénient, surtout d'après l'exemple du passé, leur accorder un plus haut degré de confiance, à moins que les personnes qui font encore ombrage ne parussent plus en mesure d'exercer leur influence. Je crois de mon devoir de parler avec cette franchise, puisque j'ai vu constamment que le manque de succès de leurs altesses royales auprès de puissances auxiliaires, je crois qu'on pourrait dire arbitres, tenait à de certaines causes, dont une seule vient d'être écartée; celle-là était bien la principale, mais les autres paraissent encore trop graves pour ne pas exiger l'attention sérieuse de leurs altesses royales. Dès que la grande question sera agitée, je ne négligerai aucuns moyens pour faire valoir les droits de Monsieur. M. le prince de Reuss s'est avoué convaincu, mais a exprimé en même temps ses regrets d'être lié, et d'avoir été borné à la faculté de faire des observations à sa cour; il m'a assuré qu'il avait traduit celles que je lui avais fournies, aussitôt que je les lui ai remises.

Après m'être entretenu avec M. l'abbé Mary et M. Courvoi-

sier, sur les différentes causes qui s'opposent à notre succès, que personne ne désire plus vivement que moi, puisqu'il a pour objet la gloire et la satisfaction de leurs altesses royales et le salut de la France, je ne puis que m'en référer à ce que le premier pourra mander, et le second rendre en personne à leurs altesses royales. Je crois convenable et utile que M. l'abbé Mary attende l'arrivée de M. le baron de Breteuil, pour juger et guider mes démarches relativement à l'objet qui m'est prescrit. Si les choses prennent une bonne tournure, il me sera très-utile d'être assisté de M. Courvoisier, pour la rédaction de tous les argumens propres à procurer une bonne forme au fond; mais j'ai compté sur son zèle en ce moment, pour l'engager à retourner auprès de leurs altesses royales, afin qu'elles puissent connaître, par les détails dans lesquels il entrera aussi particulièrement qu'il est possible, la véritable situation des choses sous différens rapports.

Le comte DEMOUSTIER.]

La séance fut terminée par les nouvelles suivantes :

[Le comité de police du camp sous Paris écrit que trois mille ouvriers se sont présentés pour être payés; tous n'ont pu être satisfaits, parce que les comptes de piquiers et autres chefs n'étaient pas en règle. Renvoyé à la commission du camp.

Le ministre de la justice, Garat le jeune, présente un mémoire sur cette question : « Les prisonniers mis en liberté, dans les journées des 2, 3 et 4 septembre, doivent-ils être poursuivis de nouveau pour les délits dont ils étaient accusés, ou bien, les craintes auxquelles ils ont été en proie, les horreurs de la mort qu'ils ont éprouvées, par la situation où ils se trouvaient, ont-elles expié suffisamment les crimes dont ils pourraient être coupables, et doit-on se borner à la déportation contre ceux d'entre eux qui sont coupables d'assassinat? »

L'assemblée en ordonne l'impression et le renvoi au comité de législation.]

SÉANCE DU 23 OCTOBRE.

[*Bourbotte.* Je ne sais pourquoi le secrétaire n'a pas fait lecture

d'une adresse de la société des amis de la liberté et de l'égalité, séante à Auxerre, sur la force armée. Est-ce parce que cette adresse est dans un sens contraire à celle du Calvados?

Barbaroux. Si nous avons au bureau une adresse contre la force publique, nous en avons trois en sa faveur.

Kersaint. L'assemblée nous a accordé sa confiance, nous sommes jaloux de la mériter. Si vous exigez la lecture de cette foule immense d'adresses, il est impossible que vos secrétaires s'acquittent des devoirs que vous leur imposez.

Danton. Je crois devoir reproduire à l'assemblée une idée qui, déjà, lui a été présentée : c'est le besoin qu'elle a de greffiers. Les secrétaires ne perdent pas par cette fonction la qualité de représentans du peuple. Ils sont obligés d'écouter la discussion et d'émettre leur opinion. Il faut nommer des greffiers révocables à volonté, chargés de rédiger, sous l'inspection des secrétaires, les procès-verbaux de l'assemblée. Si vous n'adoptez pas cette proposition, je donne ma démission de secrétaire; car, comme député, je dois prendre part aux délibérations, et comme membre du comité de constitution, je veux élaborer mes idées. Je demande donc que cette question soit discutée demain.

On réclame l'ordre du jour.

Danton. En ce cas, j'use du droit que j'en ai, et je donne ma démission.

Osselin remet à la discussion le projet du comité de législation relatif aux émigrés.

Plusieurs membres lisent des projets de décret sur le même sujet.

Gautier, de Saintes, propose l'extension de la peine de mort contre tous les émigrés indistinctement.

Osselin demande que la discussion s'ouvre séparément sur cette extension.

La discussion est ouverte.

Buzot. Je distingue trois sortes d'émigrés : 1° les émigrés pris les armes à la main; la loi est déjà faite contre eux; elle porte la peine de mort; et je vous ferai observer que ce serait une étrange

loi que celle qui condamnerait à la même peine et l'homme faible qui abandonne sa patrie et le traître qui porte les armes contre elle. Où serait la justice dans une pareille distribution de peines? 2° ceux qui ont fui la patrie pour aller lui susciter des ennemis, c'est-à-dire, ceux qui ont fui dans les pays avec lesquels elle est en guerre; 3° et ceux qui l'ont abandonnée pour fuir dans des pays neutres, tels que l'Angleterre et la Suisse. Je reviens aux vrais principes. Celui qui a fui son pays est un lâche; celui qui est allé lui chercher des ennemis est un traître. Ni l'un ni l'autre n'est digne d'être citoyen français. La loi du bannissement doit être portée contre eux, et vous serez justes; car de quel droit de tels hommes reviendraient-ils parmi vous? de quel droit prétendraient-ils vivre dans la terre de la liberté? A la justice vous joignez l'utilité; car vous ne souffrez pas dans la République des hommes qui ne pourraient jamais se plier aux idées républicaines, qui seraient perpétuellement des fermens de troubles; leurs biens vous restent: ils n'emportent pas d'arts, car ils n'avaient que leur vanité; eh bien! qu'ils aillent avec leur vanité dans les pays où l'on voudra les souffrir. (On applaudit.) En portant cette loi, vous ne portez pas la peine de mort contre l'émigration; l'émigration, par elle-même, ne mérite pas la mort; mais vous repoussez des hommes qui n'ont pu vivre avec vous, qui n'ont pas voulu partager vos périls. Je demande donc que la Convention nationale décrète que les émigrés français sont bannis à perpétuité, et que, s'ils remettent le pied en France, ils seront punis de mort. (On applaudit.)

Danton. Je professe les mêmes principes que Buzot, je n'ai qu'un mot à y ajouter. Sans doute, quand la liberté est en péril, elle a soif du sang de la tyrannie; mais quand elle porte la guerre chez les tyrans, elle doit froidement délibérer ses lois. Or, vous aurez fait une loi froide en portant la peine que Buzot vous propose. Ce sont les émigrés eux-mêmes qui se sont bannis de la France. Eh bien! rendez perpétuel le bannissement qu'ils se sont imposé. Qu'ils aient été faibles ou lâches, ils ne doivent plus revoir la patrie. Que leur dit la patrie? Malheureux! vous m'a-

vez abandonnée au moment du danger, je vous repousse de mon sein. Ne revenez plus sur mon territoire, il deviendrait un gouffre pour vous. (On applaudit.)

La proposition de Buzot est décrétée en ces termes :

La Convention nationale décrète que les émigrés français sont bannis à perpétuité du territoire de la République, et que ceux qui, au mépris de cette loi, y rentreraient, seront punis de mort, sans néanmoins déroger au décret précédent, qui condamne à la peine de mort les émigrés français pris les armes à la main.

Le président présente à la Convention un boulet de canon envoyé par le corps électoral de Lille ; c'est un boulet rouge qui est venu s'humilier à ses pieds pendant le siége de cette place.

L'assemblée applaudit et consigne la mention honorable de cette offrande au procès-verbal.

Un secrétaire lit la lettre suivante :

« Citoyen président, je vous préviens que les ouvriers du camp sous Paris, réunis en grand nombre, sont à la place Vendôme ; ils demandent à être entendus par l'organe de vingt d'entre eux. Il est instant de les admettre, si l'on veut prévenir une insurrection. (Il s'élève des murmures.)

Signé, Mercier, officier municipal de Paris, président de la commission du camp. »

Merlin. L'assemblée doit reconnaître à ces menaces les trames et les projets de ceux qui cherchent à l'effrayer pour la déterminer à s'environner d'une force armée.

Lacroix. Je demande que l'officier municipal soit à l'instant mandé à la barre, et que l'assemblée prouve qu'elle est au-dessus de la crainte. (On applaudit.)

La Convention mande à la barre l'officier municipal, signataire de la lettre. Il déclare qu'il y a eu une insurrection au camp, qu'il a été menacé, qu'il a séparé les gens tranquilles d'avec les turbulens, et qu'il n'est parvenu à n'amener ici qu'un très-petit nombre de ces derniers. Interrogé, s'il n'a cédé à aucune insinuation particulière, il répond qu'il a écrit en homme libre, sans crainte, sans dessein coupable, sans préparation.

Un membre du comité de surveillance déclare que l'officier municipal, présent à la barre, a dit au comité qu'il y avait à la place Vendôme quatre mille hommes qui menaçaient d'enfoncer les portes, si on ne les admettait à la barre, tandis qu'il n'y en avait pas cent cinquante, et qu'il était instruit depuis hier de la sédition qui devait avoir lieu aujourd'hui.

Le président interroge l'officier municipal sur ces différens faits; il ne les nie point, et dit avoir été autorisé par le comité de police du camp à marcher avec les ouvriers. — Interrogé pourquoi, ayant eu connaissance de l'insurrection dès hier, il n'en a point instruit les dépositaires de l'autorité publique, il rend compte des démarches qu'il a faites depuis hier pour prévenir tout accident. Il expose ensuite les causes de l'émeute des ouvriers; ceux qui sont faibles et qui font moins d'ouvrage que les autres, n'ont point voulu être payés à la tâche, mais à la journée.

L'assemblée après avoir entendu ces détails, invite l'officier municipal aux honneurs de la séance.

Sur la proposition de Lacroix, vingt des ouvriers du camp sont admis à la barre. Ils exposent qu'après un travail actif, continuel et pénible, pendant le mauvais temps, plusieurs d'entre eux n'ont pas gagné sept sous par jour. Ils jurent soumission à la loi, et réclament la justice de l'assemblée. Les vingt pétitionnaires sont invités aux honneurs de la séance.]

Leur pétition est envoyée à la commission du camp.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 24 OCTOBRE.

[*N*.... Le nombre des prisonniers est si grand, que les villes frontières désignées pour les recevoir ne peuvent suffire. Il est donc naturel de reporter les deux mille cinq cents qui sont actuellement à Langres dans les villes voisines. En conséquence, je propose à la Convention de décréter qu'ils seront transférés dans les villes voisines.

Cette proposition est adoptée.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de

son comité des finances, sur l'état de situation de la caisse de l'extraordinaire, à la date du 5 octobre courant, qui lui a été envoyé par le commissaire national auprès de ladite caisse, duquel il résulte :

1° Que, sur les 2,700,000,000, montant des créations d'assignats ci-devant décrétées, il en avait été employé 2,589,000,000, ce qui réduisait le restant en caisse, le 5 octobre courant, à 111,000,000;

2° Que, sur les 2,589,000,000 en assignats qui ont été émis, il en était rentré 617,000,000 qui ont été annulés et brûlés, de sorte que les assignats qui étaient en circulation, à l'époque du 5 octobre courant, montaient à 1,972,000,000.

Considérant la nécessité d'assurer dès à présent les moyens de satisfaire aux dépenses qu'exigent les mesures à prendre contre les efforts des ennemis de la République ; considérant que, pour maintenir le crédit des assignats, il faut leur affecter un gage certain et disponible; considérant que ce gage qui, suivant les états arrêtés par l'assemblée législative, au mois d'avril dernier, se montait à 2,445,638,237 l. a été augmenté de 725,000,000 par la vente décrétée depuis cette époque ; 1° des palais épiscopaux ; 2° des maisons ci-devant occupées par les religieuses ; 3° des biens ci-devant jouis par l'ordre de Malte et par ses collègues ; 4° de la coupe des quarts de réserve et futaies, et d'une partie des bois épars ; 5° enfin, par le montant des intérêts sur les sommes dues par les acquéreurs des domaines nationaux vendus, et par le produit des fruits et revenus de ceux invendus, décrète ce qui suit :

Art. 1er. Il sera créé 400,000,000 en assignats, destinés à fournir, tant aux besoins extraordinaires de la trésorerie nationale, qu'au paiement des dépenses de la guerre, et à celui des créances au-dessous de 10,000 l., qui continueront d'être remboursées suivant les formes et dans les termes décrétés le 15 mai dernier, ou au remboursement des seizièmes dus aux municipalités pour acquisition des domaines nationaux, d'après les *lois* rendues et suivant les formes qui ont eu lieu jusqu'à ce jour.

II. La présente création sera composée de 100,000,000 en assignats de 10 liv., et de 100,000,000 en assignats de 25 liv., de 100,000,000 en assignats de 10 liv., et de 100,000,000 en assignats de 25 liv., qui seront mis sur-le-champ en fabrication.......

IV. La circulation des assignats pourra être portée à la somme de 2,400,000,000.

Tallien. Il y a à la barre des commissaires de la Commune de Paris, qui demandent à présenter une pétition qui intéresse la sûreté générale. Il s'agit de les autoriser à demander au ministre de l'intérieur les noms des Prussiens arrivés à Paris, parmi lesquels on répand qu'il se trouve des émigrés qu'on veut soustraire au glaive des lois. Je demande que ces commissaires soient admis.

Gensonné. Je viens d'entendre dire au citoyen Tallien que l'objet de la Commune intéresse la sûreté générale. Comme il faut prendre garde que par de faux rapports, on ne parvienne à calomnier la Convention nationale, je prends acte de la dénonciation du citoyen Tallien; et je demande que la Commune soit obligée, dans vingt-quatre heures, de présenter au comité de sûreté générale les présomptions ou les preuves d'après lesquelles Tallien a dit, en leur nom, que parmi les Prussiens il y avait des émigrés.

Tallien. Je n'ai point parlé au nom de la Commune. Tout à l'heure, à l'entrée de la salle, j'ai trouvé des commissaires qui m'ont dit: On répand dans le public que les Prussiens sont des émigrés. Il est de notre devoir de demander les moyens d'éclairer le peuple. Nous avons une pétition courte à présenter. Au surplus, je ne demande pas qu'on les admette à la barre, mais qu'on lise leur pétition.

Gensonné. La Commune de Paris aurait dû prendre des renseignemens sur ces faits, savoir s'il y avait quelque fondement dans ces bruits, savoir s'ils étaient répandus par des calomniateurs à gages, décerner en ce cas des mandats d'arrêt, et en instruire la Convention; ou si c'était des bruits vagues, il fallait les

dénoncer simplement au comité de sûreté générale, et ne pas venir, par une pétition publique, leur donner une consistance dangereuse. Dans tous les cas, je demande le renvoi de la pétition au comité de sûreté générale.

Rouyer. Je sais que l'on cherche à exciter le peuple à l'insurrection; à empêcher la ville de Paris de jouir, comme tous les autres départemens, de la tranquillité, du bonheur que la révolution doit assurer à la République. Je demande que les officiers municipaux soient tenus de rendre compte des mesures qu'ils auront prises pour parer aux désordres.

Osselin. Ce serait bien vainement qu'on ferait une loi contre les officiers municipaux, si l'on n'en faisait une aussi pour les autoriser à sévir, non-seulement contre les coupables qui ont commis le crime, mais contre les séditieux qui excitent à le commettre. (On applaudit.) Rendez donc une loi qui punisse les agitateurs et ces hommes qui montent sur des chaises pour crier au meurtre, et alors je réponds de Paris. Paris est bon. (On applaudit.) Je demande que la Convention renvoie à son comité de législation....... (*Plusieurs voix :* C'est fait.) En ce cas, je demande que vous fixiez le jour où le comité de législation vous présentera son projet de loi.

Bailleul. La commission des neuf a été chargée par vous, sur la proposition de Buzot, de s'occuper d'un rapport; il est prêt.

La Convention ajourne à demain le rapport de la commission des neuf.

Lasource, au nom du comité diplomatique, propose de défendre aux généraux de prendre possession d'aucun territoire au nom de la nation française; de leur ordonner de proclamer, en entrant dans un pays, que la nation française le déclare affranchi du joug de ses tyrans et libre de se donner, sous la protection des armées de la République, telle forme de gouvernement qu'il lui plaira. Dubois-Crancé justifie le général Anselme, et dit qu'il a laissé l'indépendance absolue aux habitans de Nice. Lasource soutient qu'il en a pris possession au nom de la nation française et lui a donné des administrations et des municipalités.

(La Convention prononce l'ajournement du projet.)

Marat. Je demande la parole pour un fait.

Le président. Si c'est un fait étranger aux délibérations qui sont à l'ordre du jour, vous n'aurez pas la parole.

Marat. C'est indigne, président. J'ai le droit d'être entendu, comme l'exercent certains membres de l'assemblée...

Le président. Vous n'avez pas la parole; je vous rappelle à l'ordre.

Marat. C'est une dénonciation contre un ministre que j'ai à faire; c'est un objet qui intéresse le salut public.... Oh! vous m'entendrez.... Malgré vous. (Il s'élève des éclats de rire. — Après quelques débats, Marat obtient la parole.)

Marat. Les ennemis des nations, de la liberté, du repos et de la paix publique, ne sont pas quelques citoyens obscurs qui défendent constamment les peuples, quelle que soit la force des expressions qu'ils énoncent dans leurs écrits; mais ce sont les tyrans sanguinaires, les infâmes courtisans, leurs vils suppôts, les fonctionnaires publics prévaricateurs, les ministres des lois, qui se servent de leur autorité pour couvrir et sauver de puissans coupables; les infidèles représentans du peuple, qui, à la faveur des massacres, réforment les constitutions; ce sont surtout les infâmes ministres qui, sous prétexte de maintenir la paix, soulèvent en secret le peuple, et qui, pour servir leur ambition, lancent des lettres de cachet contre les citoyens. En voilà une qu'a décernée Roland il n'y a que quatre jours; mon désespoir est qu'il ne soit pas ici pour m'entendre. Cet ordre arbitraire a été surpris sur un infâme agent du pouvoir exécutif, dégradé autrefois en place de Grève. Je demande que la lecture de cette pièce soit faite par un des secrétaires.

Barbaroux en fait lecture.

Ce sont des déclarations faites par-devant les administrateurs du département de police, membres du comité de surveillance et du salut public.

Celle des citoyens Pierre-Nicolas Lenain, et Louis-Raphaël Mollini, porte que le nommé Decombes, dit Saint-Genies, qui

était venu subtiliser 100 écus à l'administration, est le même qui, en 1789, s'était qualifié d'aide-de-camp de La Fayette ; que dans ce temps il allait faire des motions incendiaires dans les cafés, donner de faux ordres dans des corps-de-garde, et qu'il fut alors reconnu et déclaré imposteur, dégradé et dépouillé de son uniforme d'aide-de-camp sur les marches de l'Hôtel-de-Ville.

La déclaration du citoyen Jean Goujon, tailleur, porte que Decombes, se disant comte de Saint-Genies, s'est fait fournir, par le déclarant, pour la valeur de 700 et quelques liv. en différens habillemens, et qu'il n'en a jamais été payé.

La déclaration du citoyen Guillaume Lalomet, cordonnier, porte qu'il n'a point été payé de la totalité de marchandises qu'il a fournies à Decombes. (Cette lecture est fréquemment interrompue par des murmures d'impatience.)

La déposition du citoyen Brussière porte, que lorsqu'il était commis-greffier du deuxième tribunal criminel établi par la loi du 14 mars 1791, le nommé Decombes Saint-Genies était détenu au Châtelet comme prévenu de fabrication de faux billets de 25 liv. de la caisse patriotique ; qu'il y a été retenu environ dix mois, et qu'il en est sorti à l'époque du 2 septembre.

A la suite de ces déclarations se trouve l'arrêté des administrateurs de police, par lequel, sur le vu des dépositions précédentes, ils ont ordonné que le citoyen Decombes dit de Saint-Genies sera retenu aux arrêts, comme indigne de la confiance publique et de celle du ministre qui l'a honoré d'une mission. — Cet arrêté est du 15 octobre.

Suit l'ordre du ministre dénoncé par Marat, et dont Decombes était porteur. — Il est ainsi conçu :

« M. Decombes de Saint-Genies est autorisé, par le ministre des contributions publiques, à porter sa course jusqu'à Givet, où il prendra connaissance, auprès de MM. les officiers municipaux, des faux assignats de 5 liv. qui y sont arrivés, venant de Liège, et verra s'il peut en découvrir les fabricateurs.

Paris, 18 *septembre* 1792. — Signé, CLAVIÈRE. »

Deuxième ordre. « Il est ordonné à tout dépositaire de l'autorité publique de faire arrêter, à la réquisition du sieur Decombes Saint-Genies et du sieur Hocgnelier, la nommée Laroche, venant de Paris, et de la retenir jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Paris, le 18 *septembre* 1792. — Signé, ROLAND. »

Collationné par les administrateurs de police, membres du comité de surveillance et du salut public.

A la Mairie, le 16 *octobre*. 1792. VERDEUIL.

Barbaroux. Je demande que le ministre Roland rende compte à l'assemblée de ces faits, et j'ajoute, que l'homme véritablement coupable est l'agitateur pervers qui sème le trouble et la discorde dans Paris, qui court en quelque sorte au-devant des bataillons volontaires qui viennent dans cette ville, pour les tromper, pour tenter de les corrompre par ses insinuations et ses calomnies, qui les excite à se battre ensemble, et invite à déjeuner avec lui plusieurs de ces volontaires pour avoir le temps et l'occasion de connaître leurs sentimens, leurs opinions, et de chercher à les égarer.

Citoyens, je vais vous lire un procès-verbal qui constate tous ces faits; il a été rédigé ce matin au nom du bataillon de Marseille.

« Ce jourd'hui, 24 octobre 1792, l'an 1er de la République française, certifions et attestons, au nom de la justice et de la vérité, que le sieur Marat s'est présenté ce matin à nos casernes, qu'il y a demandé trois volontaires par compagnie, pour aller déjeuner chez lui; qu'il a été remercié de sa complaisance et de son honnêteté; qu'un entretien s'étant ensuite élevé entre lui et plusieurs membres du second bataillon marseillais, nous lui avons fait le tableau de notre situation dans les logemens, l'exposé de l'accueil et du traitement que nous avons reçus de la Commune de Paris; nous lui avons fait visiter tout le local et emplacement des casernes; qu'à cet aspect ledit Marat a fait éclater une juste indignation, et a dit, dans son transport: « Qu'il était injuste et

affreux que des citoyens, des braves sans-culottes fussent aussi impitoyablement traités, tandis que les dragons du premier régiment de la République, à l'École-Militaire, en uniforme bleu de ciel, formant un bataillon, composé d'anciens gardes-du-corps, de valets de chambre, de cochers, de contre-révolutionnaires, etc.; étaient très-bien logés et bien traités; qu'il pouvait y en avoir de braves et de bons, mais qu'il nous les abandonnait. (Il s'élève un mouvement d'indignation.)

Comme les principes de Marat nous sont connus, voyant que son but n'était rien moins que d'exciter une rixe et allumer une haine entre les dragons et les Marseillais, pousser à des excès ou à des égaremens des volontaires faibles et peu éclairés; considérant que son invitation à un déjeuner était très-suspecte de sa part, et qu'il semblait vouloir acheter notre confiance et notre amitié, qu'il disait avoir méritées par la défense qu'il avait prise des Marseillais en tout temps; considérant enfin que sa qualité de membre de la Convention nationale aurait pu être un titre aux yeux de quelques volontaires, pour prêter foi aux propos séditieux du sieur Marat;

Nous officiers, sous-officiers et volontaires du second bataillon marseillais, à qui ledit Marat a tenu le discours ci-dessus, jaloux de maintenir la concorde, l'union et la paix entre les deux bataillons; désirant surtout de ne connaître pour nos frères d'armes que de véritables républicains, ne doutant pas de les trouver dans les dragons du premier régiment de la République, avons donné la présente déclaration à un de nos frères dragons, pour la remettre au comité de son régiment, pour lui valoir et servir en tant que de besoin. En foi de quoi nous avons signé le présent, à Paris, lesdits jour et an, aux casernes des Marseillais établies dans les ci-devant Cordeliers. (On applaudit.)

Suivent les signatures.

Marat monte à la tribune. (Des murmures couvrent sa voix.)

Kersaint. Je demande le renvoi de cette pièce aux comités de législation et de sûreté générale, pour y être jointe à la dénonciation faite dimanche dernier au nom du bataillon de la Corrèze.

N.... J'appuie la proposition de Kersaint. Comparez tous ces projets de soulèvement, toutes ces menaces de massacrer, toutes ces prédications publiques, avec les écrits de Marat, et vous verrez que Marat seul en est l'auteur. Il est temps que les représentans du peuple veillent au salut de la République et la garantissent contre cet instrument d'une faction que je ne comprends pas. Je demande que le rapport soit fait demain. (On applaudit.)

N..... Je demande que l'on reçoive les déclarations de tous ceux qui connaissent la conduite de Marat; je sais qu'un membre de cette assemblée a entendu dire à Marat que, pour avoir la tranquillité, il fallait que deux cent soixante-dix mille têtes tombassent encore. (Un mouvement d'indignation saisit l'assemblée.)

Vermont. Je déclare que Marat a tenu ce propos auprès de moi....

Marat. Eh bien! oui, c'est mon opinion, je vous le répète. (L'indignation de l'assemblée se manifeste par un soulèvement général.) Il est atroce que ces gens-là parlent de liberté d'opinion, et ne veuillent pas me laisser la mienne.... C'est atroce!... Vous parlez de faction: oui, il en existe une; elle n'est que contre moi. (On rit.) Je suis le seul, puisque personne n'a osé prendre un parti. (On murmure, on rit.) On a l'atrocité de convertir en démarches d'état, en desseins politiques, des honnêtetés patriotiques. (Nouveaux éclats de rire et murmures.) Je demande du silence, car on ne peut pas tenir un accusé sous le couteau, comme vous faites.

Hier, aux Jacobins, il était question de la force armée des départemens; je voyais qu'on mettait à cette question un peu trop d'importance; je suis monté à la tribune, et voici ce que j'ai dit: j'ai craint long-temps que les conseils-généraux des départemens fussent chargés de choisir les volontaires, car ce choix aurait été indigne; mais graces au Ciel ce projet n'a pas lieu, on nous envoie de braves sans-culottes; j'ai déjà vu beaucoup de fédérés, et je les ai trouvés dans de bons sentimens. Voilà mon discours.

J'invoque le Ciel, la terre et tous mes ennemis, et je les défie de prouver le contraire; jamais je n'ai souillé mes lèvres d'un mensonge...

J'étais assis aux Jacobins auprès des fédérés, et ce sont eux qui m'ont pris la main, et m'ont parlé les premiers. Leurs officiers-généraux ont été à ma table; ce sont eux qui m'ont invité à aller à leur caserne; mais ne pouvant m'y rendre, je les ai prié de venir chez moi. Alors j'ai fait une réflexion, c'est qu'il y aurait de la jalousie entre les compagnies... (Éclat de rire.) J'ai prié quatre fédérés qui étaient venus chez moi, de retourner à leur caserne, et d'inviter deux hommes par compagnie et leurs officiers à venir déjeuner avec moi. Voilà tout mon crime, voilà ce qu'on regarde comme un attentat.

Je suis allé visiter la caserne; j'ai été révolté de la manière dont ces volontaires ont été reçus: ils couchent sur le marbre et sans paille; ils se sont plaints à moi, de la Commune de Paris, et ensuite ils m'ont entrepris sur la cause de Barbaroux. Je ne suis entré dans aucun détail à cet égard; je ne sais si c'est un coup monté, mais je compte assez sur la véracité des fédérés de Marseille; ils pourront rapporter ce que je leur ai dit. Voilà ma justification.

Le cardinal de Richelieu a dit qu'avec le *Pater* il serait parvenu à faire pendre tous les saints du paradis; moi, je brave tous mes ennemis.

Oui, j'ai dit, et les soldats l'ont eux-mêmes dénoncé, j'ai dit que parmi les dragons de la République il y avait des anciens gardes du-corps, des cochers d'aristocrates, et des escrocs de Paris, dont ce corps demande à se purger; j'ai dit aux fédérés de Marseille qu'il était indigne de les traiter plus mal que des anciens gardes-du-corps, qui ont de beaux habits bleu de ciel et qui sont très-bien payés. Si c'est un crime, égorgez-moi. (Il s'élève un violent murmure.) Mes accusateurs connaîtront un jour la pureté de mon cœur.

On me reproche d'avoir dit qu'il fallait couper cent ou deux cent mille têtes. Ce propos a été mal rendu. J'ai dit: Ne croyez

pas que le calme renaisse, tant que la République sera remplie des oppresseurs du peuple. Vous les faites inutilement *décaniller* d'un département dans un autre. Tant que vous ne ferez pas tomber leur têtes, vous ne serez pas tranquilles. Voilà ce que j'ai dit : c'est la confession de mon cœur.

Je suis vraiment honteux pour la Convention nationale d'être obligé d'entrer dans ces détails. Je demande maintenant que le ministre de l'intérieur soit tenu de rendre compte des motifs de la lettre de cachet que je vous ai lue, et que s'ils ne sont pas suffisans, il soit décrété d'accusation.

Bazire et quelques autres membres demandent qu'on passe à l'ordre du jour. (Un murmure général repousse cette proposition.)

L'assemblée prononce le renvoi de la dénonciation de Barbaroux aux comités de surveillance et de législation, avec charge d'en faire incessamment le rapport.

Elle ouvre ensuite la discussion sur la dénonciation faite par Marat contre le ministre Roland.

Barbaroux. La conduite de Roland est conforme à la loi : la loi autorise le ministre et la Commune à décerner des mandats d'arrêt pour faire saisir les fabricateurs et distributeurs de faux assignats. Cette loi a été rendue sur la proposition du citoyen Thuriot.

Thuriot. Je n'ai jamais proposé cela.

Chabot. Je dois dire à la décharge de Roland sur cette affaire, que le sieur Descombes Saint-Genies, quoique suspect au comité de surveillance, a reçu du comité même sa mission. Le citoyen Chatard et plusieurs citoyens honnêtes étaient chargés de poursuivre la dame Laroche, convaincue d'avoir voulu distribuer de faux assignats dans l'armée du centre; mais il fallait un homme qui ne fût point suspect aux fabricateurs de faux assignats, et le sieur Decombes de Saint-Genies a été adjoint en sous ordre au sieur Chatard. La dame Laroche a été arrêtée, et l'ordre d'arrêter cette femme était signé depuis un mois.

Choudieu. Le ministre Roland avait le droit de faire poursuivre

les distributeurs de faux assignats; mais Roland a encore été plus délicat dans sa conduite, car il a ordonné à ses agens de ne faire arrêter ces coupables que sur une réquisition des autorités constituées. En toute autre circonstance je demanderais l'ordre du jour sur la dénonciation; mais pour l'honneur même du ministre, j'en demande le renvoi au comité. (On applaudit.)

Cambon. Il faut que cette affaire soit éclaircie; il faut connaître ceux qui, arrêtant le cours des lois, et croisant les mesures extraordinaires prises par les autorités constituées, favorisent les fabricateurs de faux assignats, et compromettent ainsi la fortune publique. Je demande que les ministres déclarent s'ils n'ont point été troublés dans l'exercice du pouvoir qui leur est confié pour découvrir les fabricateurs et distributeurs de faux assignats. (Mêmes applaudissemens.)

Sur ces différentes propositions, le décret suivant est rendu :

La Convention nationale renvoie à son comité de sûreté générale la dénonciation faite contre le ministre de l'intérieur par Marat; elle charge les ministres des contributions publiques et de l'intérieur de lui rendre compte des faits relatifs à cette dénonciation, afin de découvrir les coupables qui, en s'opposant indirectement à l'exécution des lois, ont empêché la découverte des fabrications de faux assignats.]

SÉANCE DU 25 OCTOBRE.

[*Barbaroux*. Je viens dénoncer à la Convention nationale un arrêté de la Commune de Paris, par lequel elle a ordonné l'impression de la pétition qui a été lue à votre barre, et que vous avez si vigoureusement improuvée, et l'envoi de cette pétition aux quarante mille municipalités, ainsi qu'à celle de Chambéry. Ainsi, une pétition que vous n'avez entendue qu'avec la plus vive indignation va circuler dans toutes les parties de la République; ainsi l'argent du peuple est employé à faire imprimer des libelles scandaleux! et l'on viendra ensuite vous demander des secours! La loi défend aux municipalités de faire ces dépenses extraordinaires *sans y être autorisées* par les corps administratifs supérieurs.

N..... Je demande que l'assemblée cesse enfin de se débattre pour des Dom-Quichottes tels que Barbaroux et Marat.

On demande que la Convention passe à l'ordre du jour.

La Convention décide que Barbaroux continuera d'être entendu.

Barbaroux. Il existe une loi qui défend aux conseils-généraux des Communes de faire des dépenses sans l'autorisation des directoires des départemens, et cette loi vient d'être violée par la Commune de Paris. La Commune de Paris ne peut pas plus que toutes les autres communes faire circuler dans la République ses arrêtés; et où en serions-nous si quarante-quatre mille municipalités de la République se permettaient ainsi d'ordonner, aux frais du peuple, l'impression de leurs arrêtés et l'envoi dans chacune des municipalités de la République. Je ne vois pas pourquoi la Commune de Marseille ne pourrait pas, comme celle de Paris, faire imprimer et envoyer ses arrêtés à toutes les autres communes. Je demande que toutes ces dilapidations cessent enfin, que la Convention casse l'arrêté de la Commune, et déclare ceux qui y ont concouru, responsables des dépenses d'impression et d'envoi aux municipalités.

Charlier. Je suis parfaitement d'accord avec Barbaroux, quant au principe; mais je ne suis pas d'accord avec lui dans les conséquences. Le citoyen Barbaroux a eu raison de dire que la commune de Paris n'avait pas plus que les autres communes le droit de se soustraire aux lois et de dilapider les fonds provenant de la sueur du peuple. Mais il a confondu ensuite les pouvoirs. Car il existe des lois d'après lesquelles les municipalités doivent compte de leur administration aux directoires de départemens, qui transmettent le compte des municipalités au ministre, qui doit ensuite l'adresser à la Convention. Voilà l'ordre que vous devez suivre. Sans quoi vous soustrairiez les municipalités au joug des départemens auxquels vous avez voulu les assujettir vous-mêmes. Et vous troubleriez ainsi la hiérarchie des pouvoirs. Je demande donc la question préalable sur la proposition de Barbaroux, et le renvoi au département, qui vous en rendra compte le plus tôt

possible. Par ce moyen, vous obtiendrez le résultat que Barbaroux paraît désirer lui-même.

Buzot. Je ne suis pas d'accord avec Barbaroux sur la manière d'envisager la question qui se présente en ce moment. Si la dénonciation ne vous eût pas été faite, peut-être auriez-vous dû frapper cet arrêté d'un silence de mépris. Mais puisque cet arrêté a été dénoncé, la Convention ne peut plus rester indifférente. Il serait fort étrange que ceux-là qui, il y a deux ou trois mois, cassaient, annulaient les actes des corps administratifs, sous prétexte qu'ils voulaient former entre eux une coalition, souffrissent qu'un corps municipal prît des arrêtés pour envoyer officiellement (car c'est là le délit) une pétition des sections de Paris. Nous avons une République, une, indivisible; gardons-nous de souffrir qu'une coalition entre les municipalités, tentât d'établir le gouvernement municipal, la plus monstrueuse des anarchies.

La question n'est pas de savoir quel argent cet envoi coûtera à la municipalité de Paris, mais si cette municipalité a pu faire officiellement un envoi. Je soutiens que la loi le défend. Vous avez déjà cassé plusieurs actes semblables. Cette mesure devient surtout nécessaire dans ce moment où il faut empêcher les corps administratifs ou municipaux, par une coalition subversive des principes, de s'élever contre le point central, qui est ici. On a eu raison de dire que les autres communes pourraient imiter l'exemple de la Commune de Paris. Je ne conçois pas comment ceux qui ont accusé plusieurs membres, et celui même qui était à la tribune, de vouloir un gouvernement fédératif, ne se sont pas, par cette raison, élevés contre la Commune de Paris. Voilà les vrais principes. Nulle objection raisonnable ne leur peut être opposée. Lorsque la République est une, vous ne pouvez souffrir que des municipalités, des corps administratifs fassent de pareils envois officiels. C'est sous ce rapport que j'appuie la proposition de Barbaroux; car vous avez le droit de casser l'arrêté de la Commune, comme contraire aux principes de l'unité, de l'indivisibilité de la République. Les officiers municipaux sont répréhensibles; ils ont imposé une surcharge au peuple. Si c'est comme individus,

qu'ils la paient; si c'est comme magistrats, ils doivent être punis. Je demande donc que leur arrêté soit cassé, et que les fonctionnaires qui ont dit : Les citoyens paieront nos folies, les paient eux-mêmes.

Saint-André. Le citoyen Charlier avait suffisamment répondu à Barbaroux. On est venu réclamer des principes plus grands, plus vastes; on est venu dire que l'arrêté de la Commune blessait l'unité, l'indivisibilité de la République; et pour le prouver, l'on est parti de ce fait : c'est que la Commune de Paris avait envoyé officiellement son arrêté à toutes les communes. Peut-être eût-il fallu s'entendre, et savoir ce que c'est qu'un envoi officiel.

Il est de fait que toutes les communes se sont permis d'envoyer aux autres leurs délibérations. J'affirme qu'officier municipal de Montauban, j'ai vu sur le bureau des envois de la municipalité de Marseille. (On applaudit.) Ces sortes d'envois ont toujours été envisagés comme une correspondance fraternelle, comme une invitation à ses concitoyens d'imiter tout ce qui leur paraîtrait bon. Quant à l'envoi officiel, on doit s'en faire une autre idée. L'envoi officiel, dans mon opinion, emporte l'obligation de la soumission. Sous ce rapport, l'envoi de la municipalité de Paris n'est pas officiel, car elle envoie à ses pairs; dès-lors s'écroule de soi-même le grand échafaudage des raisons présentées à la tribune. (On applaudit.) On vous a dit que par ces envois aux municipalités on pourrait former une coalition contre vos lois. Jamais cette coalition n'existera. Le Français veut être libre, veut être républicain. Il a mis en vous sa confiance, non une confiance aveugle, vous êtes trop justes, trop grands pour l'exiger; mais cette confiance raisonnée, fondée sur l'estime, et qui ne convient qu'à des hommes libres. Si, par un événement que je ne puis prévoir, il se formait une coalition entre les quarante-quatre mille municipalités de la République, je vous le demande, que serait-ce qu'une pareille coalition, sinon l'expression de la volonté générale. Et moi aussi, je réclame la libre circulation des principes et des opinions; moi aussi, je demande que dans cette assemblée, le plus saint asile des droits du citoyen, on ne rappelle

point les idées liberticides des Chapelier, etc. Pourquoi ne laisserions-nous pas cette atmosphère de lumières sur toute la République, sur tout l'univers? Je conclus à la question préalable sur tout ce qui a été proposé, et que l'assemblée, fatiguée de ces dénonciations, qui ne satisfont que des sentimens particuliers, que des haines personnelles, s'occupe des grands objets qui intéressent la République. (On applaudit.)

Rouyer. Avec de belles phrases on vient à bout de fleurir les plus mauvaises causes; mais aux yeux du législateur, s'évanouissent ces fausses couleurs, il ne reste plus que la vérité. Je vais répondre par des faits aux assertions du préopinant. J'ai entendu à cette tribune, les mêmes personnes qui approuvent implicitement l'arrêté de la Commune, désapprouver hautement des arrêtés semblables pris par les départemens du Nord, relativement à La Fayette; je les ai vus désapprouver hautement les huit mille pétitionnaires de Paris. Ils n'avaient fait pourtant aucun envoi officiel; ils allaient signer cette pétition chez les notaires; ils en avaient le droit. Eh bien! les mêmes personnes firent improuver cette pétition par un acte du corps législatif, et déclarer par les sections les signataires incapables de toutes fonctions publiques. On annonce que cette pétition est le vœu des quarante-huit sections; cependant vous avez entendu à la barre plusieurs de ces sections désavouer la pétition; il n'est pas moins constant que, par l'envoi, la pétition paraîtrait l'expression du vœu de toutes les sections de Paris. En vous la présentant, ils savaient bien que vous l'improuveriez, et dès-lors ils ont cherché à soulever toutes les communes sur le même objet. Il faut que les officiers municipaux paient eux-mêmes ce qu'ils voudraient faire payer au peuple. Sûrement ce bon peuple n'approuvera pas les agitateurs qui veulent lui faire supporter leurs folies.

Barbaroux. Je ne conçois pas comment des hommes qui disent connaître les lois, viennent invoquer la hiérarchie des pouvoirs, et demander le renvoi au directoire du département de Paris. Ils ignorent donc que l'assemblée législative avait une police consti-

tationnelle sur toutes les autorités publiques. Et nous, que le peuple a revêtus de pouvoirs illimités, nous n'aurions pas cette police de surveillance! Je ne conçois pas non plus comment on est venu invoquer la libre circulation des pensées. Bon sans doute pour la circulation des pensées, mais non aux frais du peuple.

On a dit que la Commune de Marseille avait fait imprimer et circuler ses délibérations dans les départemens. Il est vrai que la Commune de Marseille arrêta, il y a dix mois, de ne plus reconnaître Louis XVI pour roi des Français, et de ne plus verser ses impositions dans le trésor royal: c'est cet arrêté qui, autorisé par le département des Bouches-du-Rhône, a circulé dans le Midi. Alors Marseille se mit en insurrection contre le despotisme. Paris veut-il aujourd'hui se mettre en insurrection contre la volonté générale manifestée par les représentans du peuple? Je vous ai dit en quel cas les Marseillais ont violé la loi. Ils l'ont encore violée dans deux circonstances, lorsqu'ils ont démoli leurs forts hérissés de bouches à feu, et lorsqu'ils ont enfoncé les portes du château des Tuileries. (On applaudit.)

La discussion est fermée.

On demande la question préalable sur toutes les propositions.

La question préalable est rejetée.

Manuel. Je demande que préalablement lecture soit faite de la loi qui défend aux municipalités... (On murmure.)

La proposition de Barbaroux est décrétée.

Une discussion s'engage sur une nouvelle pétition de la municipalité de Paris, relativement aux billets de la maison de secours, pour le remboursement desquels elle demandait six millions. Un décret comminatoire a été rendu qui fixe un terme fatal, et oblige les officiers municipaux à présenter demain à midi le compte et l'état de situation de cette caisse, sous peine d'être poursuivis comme infracteurs de la loi.]

SÉANCE DU 26 OCTOBRE.

[Une députation du conseil-général de la Commune de Paris est introduite à la barre.

L'orateur. Nous obéissons au décret que vous avez rendu hier; nous vous apportons les arrêtés successivement pris par la Commune de Paris, relativement à la maison de secours. Quant à l'état de situation de cette caisse, et au compte des billets en circulation, le citoyen Bidermann, l'un des administrateurs, va vous les présenter. Je l'invite à approcher et à lire ce compte.... Mais je ne l'aperçois pas.... Il est cependant sorti avec nous de la maison commune, et la députation a lieu de s'étonner qu'il ne se retrouve plus dans son sein.... (Il s'élève des murmures.)

Danton. On n'interrompt pas même un criminel; et ici l'on a l'audace.... (Mêmes murmures. — On applaudit dans les tribunes.)

On demande de tous côtés que Danton soit rappelé à l'ordre.

Le président. Danton, je vous rappelle à l'ordre pour vous être servi d'une expression très-déplacée.

Lindon. Je demande que le pouvoir exécutif soit tenu de déclarer, en exécution du décret prononcé dans une séance précédente, si chaque ministre a rendu le compte de l'emploi des sommes destinées aux dépenses extraordinaires et secrètes.

Danton. J'appuie cette proposition, et je rendrai compte, s'il le faut, de toute ma vie. Mais je vois qu'on poursuit avec acharnement les bons citoyens.... (L'assemblée murmure. Plusieurs citoyens applaudissent.)

Danton monte à la tribune.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

L'orateur de la députation reprend la parole. Il annonce à la Convention que la totalité des billets émis par la maison de secours, était de 10 millions 440,937 livres; qu'avant la faillite de cette maison, Guillaume en avait remboursé pour 4 millions 227,437 livres, et que, depuis la faillite, la nation en avait remboursé pour 3 millions; il ne reste plus actuellement en circulation que 2 millions 500,000 livres.

Le président de la Commune. Je vais vous faire lecture de plusieurs arrêtés du conseil-général, tendant à faire réintégrer dans

les prisons de Paris Guillaume et les deux officiers municipaux, ou soi-disant tels, qui se sont évadés avec lui.

« Les ennemis du peuple calomnient, persécutent les hommes du 10 août; ils veulent avilir cette révolution. Ne pouvant attaquer notre civisme, ils nous accusent de dilapidations; et cependant la Commune actuelle est la seule qui ait rendu un compte détaillé de son administration. L'évasion de Guillaume avec deux officiers municipaux est le prétexte dont ils se servent pour couvrir leurs calomnies. Guillaume a fui, il est vrai, et les membres de l'ancienne Commune, instruits qu'il devait s'évader, n'ont pris aucune mesure pour l'en empêcher. Mais, citoyens, devons-nous être responsables des actions de nos prédécesseurs? Jugez-nous; comparez notre conduite avec celle qu'ont tenue les officiers municipaux du 20 juin; les uns ont tout fait pour perdre la liberté, les autres l'ont sauvée. »

Le président répond à cette députation; elle est admise à la séance.

Kersaint. On voudrait faire croire que la Convention nationale n'a point de reconnaissance pour ceux qui ont fait la révolution du 10. Il est important que les représentants du peuple écartent d'eux cet absurde soupçon, cette odieuse calomnie; mais je suis bien assuré que cette opinion ne prévaudra point sur la majorité des citoyens de Paris : je les connais, et mieux qu'un autre, peut-être; ils sont justes, ils sont amis de la liberté et des lois, et vous les connaissez aussi, législateurs. Je passe à la question, et je me borne à une observation très-simple. La municipalité vient de vous dire qu'il n'y avait plus en circulation que pour 2 millions 500,000 livres de billets de secours; et hier, par une pétition, la Commune vous demandait 6 millions pour rembourser ces billets. Je demande une explication sur ce point. (On applaudit.)

Cambon. J'étais aussi, moi, à la séance du 10 août, et avant le 10 août, j'avais parlé à cette tribune contre le tyran que nous avons écrasé. Je suis connu aussi dans la révolution; j'ai toujours été l'ami de la liberté de mon pays; et c'est pour sauver cette liberté, que j'ai dit qu'il fallait économiser les deniers du

peuple. (On applaudit.) C'est pour remplir ce devoir qui m'est imposé par la République entière, vous, magistrats de Paris, que j'ai demandé vos compte.

La municipalité annonce que 10 millions 500,000 livres ont été mis en circulation, que 4 millions 500,000 livres ont été retirés par Guillaume; et ainsi la perte sera, pour la nation, si elle rembourse tous ces billets, de 6 millions. Mais j'observe qu'il doit encore rester d'autres valeurs dont on ne parle point; Guillaume avait des effets, des marchandises, de l'argent: voilà des sommes que je réclame, au nom de la nation, avant de donner encore 2 millions 500,000 livres. On nous disait que l'actif de Guillaume pouvait être d'un million 800,000 livres: était-ce pour tromper la nation?

Je demande le renvoi de toutes les pièces au comité des finances, et qu'on nous représente l'actif de la maison de secours. (On applaudit.)

Ossel n observe que l'actif que demande Cambon devait être présenté par Bidermann.

Goupilleau. Après l'évasion de Guillaume, la municipalité dépêcha un courrier dans les principales villes de l'Europe, pour faire saisir les effets appartenant à Guillaume. Cette saisie a dû produire quelque chose. Je demande que la municipalité en rende compte.

Rouyer. Je demande que les officiers municipaux soient interpellés de déclarer pourquoi on a demandé hier 6 millions pour rembourser des billets qui ne s'élèvent en total qu'à 2 millions 500,000 livres.

Le président fait l'interpellation.

Un des officiers municipaux. Je vais expliquer cette contradiction apparente. On vous a demandé 6 millions, il est vrai; mais cette pétition ne venait point de la municipalité; elle était de la Commune proprement dite; elle est l'ouvrage de quatre-vingt-seize commissaires de sections, qui ont voulu faire une adresse à part, et c'est pourquoi ils vous ont demandé 6 millions.

Kersaint. La Convention nationale doit se féliciter du parti

qu'elle a pris hier, puisque, par les éclaircissemens qu'on vient de lui donner, elle peut apprendre aux habitans de Paris dans quelle anarchie d'administration ils sont plongés. Doit-il y avoir deux corps de représentans de la Commune de Paris? Le souffrirez-vous? Les autorités révolutionnaires doivent-elles exister après la révolution? Citoyens, la loi le défend. J'avais pensé que la révolution était finie le jour que nous avons aboli la royauté. Qu'avons-nous donc à redouter encore, si ce n'est cette anarchie?

Je ne sais si vous êtes libres ici. Aucun pouvoir ne vous l'assure, et je ne vois point d'autorité qui puisse vous garantir contre des mouvemens partiels. Je sais bien que le peuple nous environne de son amour; mais ce peuple lui-même est en danger; il peut périr par l'anarchie.

Je demande que vous cassiez ce corps des représentans de la Commune, qui semble lutter avec le corps légal.

Je demande que le ministre de l'intérieur vous rende compte de l'état de Paris; qu'il vous dénonce les rebelles à la loi, et alors vous les ferez rentrer dans le silence. Vous ne pouvez pas rester dans cet état d'incertitude, sans manquer à votre devoir, à vos commettans, à la République entière. Vous devez commencer par établir l'ordre autour de vous, y faire respecter les lois, et déclarer que nous sommes parvenus au but de la révolution, que nous sommes libres et sans roi.

Camus. Je demande que le directoire du département de Paris soit remis en vigueur, et que désormais la Commune de Paris ne puisse communiquer directement avec la Convention nationale.

Tallien. On ne s'est pas bien rappelé les termes de l'adresse lue hier: la Commune demanda, il est vrai, 6 millions, mais c'était pour venir au secours de toutes les caisses de confiance de la République. (On murmure.)

Je ne prétends pas justifier ce moyen, je rapporte seulement le fait. Il existe à Paris une Commune et une municipalité; il y a quelques bons citoyens dans le corps municipal, mais la majorité est très-mauvaise. Le corps municipal est en continuelle con-

tradiction avec le conseil-général de la Commune, et il faut bien que le conseil-général fasse ce que le corps municipal ne veut pas faire. Ce conseil-général n'a plus que quelques momens d'existence; il désire bien même être promptement remplacé.

La motion de Kersaint n'est pas admissible; c'est au département de Paris à vous rendre compte des opérations du conseil-général: voilà la marche légale. Je demande que les comptes présentés par la municipalité soient renvoyés au comité des finances, pour en faire le rapport dans trois jours.

Rouyer. On vient de vous dire que la demande de 6 millions a été faite par les quatre-vingt-seize commissaires des sections de Paris; mais souvenez-vous, citoyens, que la Commune vous demanda, il y a huit jours, 3 millions pour rembourser ces billets, et cependant elle devait savoir que le montant des billets en circulation n'était que de 2 millions 500,000 livres. Je demande que, pour jeter du jour sur ces contradictions, on adopte la motion de Kersaint.

Fermont. Il n'est pas besoin de rendre un nouveau décret; celui que l'assemblée a rendu hier est suffisant; mais comme il paraît que c'est plutôt la faute de Bidermann que celle de la Commune, si le décret n'a pas été exécuté aujourd'hui, je demande que le délai soit prorogé, et que la Commune soit tenue de rendre, sous trois jours, le compte qui lui a été demandé.

La discussion est fermée.

La Convention rend le décret suivant:

« La Convention nationale décrète que la Commune de Paris donnera, dans trois jours, l'état de situation de l'actif des maisons de secours de cette ville.

» La Convention nationale décrète que, dans trois jours, le ministre de l'intérieur rendra compte de l'état où se trouvent, depuis le 10 août dernier, les autorités publiques à Paris, notamment le département, la municipalité et la Commune, et qu'il fera connaître les obstacles que l'exécution des lois éprouve en cette ville, et les moyens d'y remédier. »

Kersaint. Je vous dénonce un fait important. Je sais qu'outre

le conseil-général de la Commune, composé des commissaires des quarante-huit sections, il existe, je ne sais où, et en vertu de quel droit, une assemblée d'autres commissaires des sections, au nombre de quatre-vingt-seize, chargés spécialement de tout ce qui a trait aux subsistances de cette ville. Ainsi la partie la plus importante de l'administration de la municipalité, ainsi cette partie si délicate, est livrée à je ne sais qui.... (Des murmures interrompent l'orateur.)

Le président donne la parole à Hébert, membre du conseil-général de la Commune, qui demande à relever des faits.

Hebert. Citoyens, il n'y aurait point eu d'équivoque, et la Commune de Paris ne se verrait point ainsi froissée entre les différens partis, et accusée partout, si Bidermann, l'un de ses membres, chargé particulièrement de la surveillance de la caisse de secours, eût ce matin paru à votre barre, et vous eût donné les détails que vous désirez. Bidermann est ce matin venu à la Commune, y a apporté son compte, dont on lui a ordonné d'apporter un double.

Au reste la Commune de Paris ne mérite point le reproche qui lui a été fait, d'avoir laissé s'élever d'autres autorités constituées, d'autres commissions, que celles autorisées par vos décrets. Ces commissaires qui vous sont dénoncés, citoyens, sont des commissaires nommés tous les matins par les sections de Paris pour la vérification des comptes de leurs collègues, un véritable bureau d'indication, et point une autorité constituée.

Citoyens, voilà les faits qui ont été dénaturés à cette tribune; et c'est ainsi que la vérité vous est présentée, c'est ainsi que l'on agite le peuple, et qu'on cherche à avilir le conseil-général de la Commune aux yeux de ses concitoyens. Qu'arrive-t-il? On finit par dégager ainsi moralement les membres responsables et comptables de l'obéissance qu'ils lui doivent.

C'est ainsi que ceux qui veulent que la Convention quitte Paris... (Il s'élève un violent murmure.) c'est ainsi que ceux-là jettent du doute sur les intentions de la Commune, toujours la

même, toujours dévouée à la cause du peuple, et prête à combattre toutes les factions. (Quelques applaudissemens.)

La Convention passe à l'ordre du jour.]

SÉANCE DU 27 OCTOBRE.

[Rewbel, au nom des comités diplomatique et de sûreté générale, fait lecture d'une lettre écrite par le ci-devant marquis de Toulongeon aux frères du ci-devant roi. En voici l'extrait :

« Fribourg, ce 6 août 1792.

« J'ai fait connaître à leurs altesses royales les motifs qui m'empêchaient de me rendre à Coblentz. Je les supplie de se rappeler ce que j'ai tenté en Franche-Comté pour les servir. Si j'ai appelé des troupes françaises dans le Brisgaw, c'était pour servir encore la cause générale. Je ne suis point allé à Coblentz, parce qu'on m'a calomnié auprès de leurs altesses royales. On est remonté jusqu'au commencement des États-généraux. Mes sentimens ont toujours été ceux d'un royaliste pur. On a dit que mon projet était de livrer les troupes françaises à l'empereur. Je savais qu'on prêtait cette intention à mon voyage à Vienne, voyage dans lequel toutes mes démarches ont été connues de M. le duc de Polignac. On a calomnié mon aide-de-camp, ainsi que M. de Valery, mon neveu, tandis que ce dernier voulait ramener son régiment aux bords du Rhin, pour le conduire à leur altesses royales, si elles l'ordonnaient. Voilà la position de trois fidèles serviteurs du roi et de leurs altesses. Dans le repos d'une conscience irréprochable, nous n'avons pas voulu séparer nos fortunes. Le roi a daigné approuver ma conduite, me le dire, et me le faire mander. (On murmure.) Leurs altesses royales m'ont honoré de témoignages écrits de leur satisfaction. Je suis toujours le même. Cependant, je suis calomnié. L'honneur me fait un devoir de ma justification. Je pars pour Vienne; j'espère que l'empereur ne se refusera pas à montrer mon innocence dans tout son jour, et à rendre l'honneur à un gentilhomme. »

Le rapporteur propose, en conséquence, le décret d'accusation contre Toulongeon.

Ce décret est adopté.

N... Chaque jour multiplie les preuves des trahisons de ceux qui ont pris les armes contre la patrie ; chaque jour on décrète d'accusation des traîtres subalternes. Je demande qu'enfin on prononce le décret d'accusation contre le principal, contre Louis XVI.

Mailhe. La Convention a chargé le comité de législation de faire un rapport sur cet objet. Dès le lendemain le comité s'en est occupé, et la discussion a été continuée pendant plusieurs séances. J'ai été nommé rapporteur ; je m'occupe sans relâche de cette affaire. Quoique cette question ne doive souffrir aucune difficulté, cependant il faut la traiter avec la plus grande solennité, non pas pour Louis XVI, mais pour donner un grand exemple aux nations. Vous savez combien le peuple anglais a été calomnié, non pour avoir fait mourir Charles Stuart sur l'échafaud, mais pour l'avoir jugé trop précipitamment, et avoir violé toutes les formes. C'est parce que Louis XVI est vraiment coupable, que la Convention doit mettre plus de solennité dans son jugement. Je demande l'ordre du jour motivé. Je serai en état de faire le rapport à la fin de la semaine prochaine.

Merlin. Je demande qu'il soit ordonné à l'accusateur public, de dénoncer au juré la ci-devant reine.

La Convention passe à l'ordre du jour motivé.

Le président fait lecture d'une lettre de Thomas Payne, ainsi conçue :

« Citoyen président, j'ai le bonheur de présenter, au nom des députés du département du Pas-de-Calais, les félicitations du conseil-général de la commune de Calais, sur l'abolition de la royauté. On ne peut s'empêcher de gémir de la folie de nos ancêtres, qui nous ont mis dans la nécessité de discuter l'abolition d'un fantôme. (On applaudit.)

Ruhl. Le citoyen Mailhe vous a dit que le jugement porté par le peuple anglais contre l'infâme Charles Stuart, n'a jamais été justifié aux yeux des peuples. Je vous déclare que John Milton, auteur du *Paradis perdu*, a fait l'apologie de ce jugement. Vous

y trouverez des motifs suffisans pour faire le procès à Louis XVI.

Gensonné. Citoyens, je viens appeler votre attention sur une proposition importante, que je regarde comme indispensable pour éteindre, au milieu de nous, tout esprit de parti, et déjouer toute espèce d'intrigues. (On applaudit.)

La France à peine échappée aux convulsions de deux constitutions successives, récèle dans son sein des fermens de troubles et de divisions qu'il importe d'étouffer. Une secrète inquiétude, inséparable des affections violentes, une méfiance qui tient à la nature même des choses, à l'atrocité des trahisons que nous avons si long-temps éprouvées, agite encore tous les esprits dans toutes les parties de la République. Le besoin de la paix, du retour à l'ordre et d'un bon gouvernement se fait sentir ; le peuple a reconnu que le maintien de sa liberté et la conservation des droits de chaque individu, était attaché à l'existence d'une autorité tutélaire toujours active et jamais opprimante. Et cependant c'est dans une situation d'esprit où le jugement des hommes les plus sages et les plus éclairés peut être si facilement égaré par les préventions et les passions particulières, que vous allez en créer les bases, et que le peuple délibérera pour les sanctionner. Vous le savez, citoyens, et l'expérience de tous les siècles ne l'a que trop appris ; l'esprit de parti et les factions sont les maladies ordinaires des républiques. L'unité de la république française, l'immense étendue de son territoire, et la difficulté de corrompre l'esprit public et d'égarer la majorité du peuple, à d'aussi grandes distances, sera pour l'avenir le remède infaillible à ces maux mais dans les circonstances où nous nous trouvons, combien n'avons-nous pas à redouter leur fatale énergie ; déjà même, et pourquoi nous le dissimulerions-nous, cet esprit de parti et les funestes animosités qu'il enfante, n'ont-ils pas éclaté jusque parmi nous ? Il est des hommes qui n'existent que par les troubles, qui, couverts du manteau populaire, et ennemis nés de tout gouvernement raisonnable, ne feignent de servir le peuple que pour le tromper, dont le cœur est oppressé par la tranquillité publique, qui ne s'abreuvent que de sang, ne respirent qu'au milieu des

proscriptions et des meurtres, et dont l'anarchie est l'élément. (On applaudit.) Ces hommes sont déjà aux aguets ; ils attendent notre ouvrage, comme une harpie, dont le souffle impur flétrit tout ce qu'il touche ; ils s'attacheront à le décrier. Ici même, et dans les assemblées primaires, ils profiteront de cette méfiance, de cette inquiétude si naturelle après les longues trahisons que nous avons éprouvées, pour présenter, comme l'effet de projets ambitieux, tout ce qui peut tendre à donner au gouvernement une salutaire énergie, pour prolonger cet état d'anxiété, pour propager le désordre, pour établir l'anarchie en système, et appeler ainsi, ou la division violente de toutes les parties de la République, ou l'infaillible résurrection du despotisme. (Nouveaux applaudissemens presque unanimes.) Je ne veux faire d'application à personne ; mais au milieu d'une génération que l'habitude de l'esclavage a corrompue, il est de mon devoir de raisonner sur ces suppositions ; oui, ils peuvent exister ces hommes ; il peut exister aussi des ambitieux.

C'est à vous, citoyens, à déjouer les funestes projets des uns et des autres. Dans tous les temps, dans tous les pays les législateurs ont eu à surmonter de pareils obstacles. Pour les vaincre, ils ont eu recours, tantôt à des subterfuges indignes de vous, tantôt à un dévouement généreux que je vous propose d'imiter. Les uns ont appelé le ciel à leur secours et imposé à leur ouvrage le sceau de la divinité ; d'autres, plus généreux, plus grands, ont obtenu la confiance des peuples par un désintéressement héroïque, par un exil volontaire, par le sacrifice même de leur vie.

Je vous propose de décréter qu'aucun des membres de la Convention ne pourra accepter et remplir une fonction publique, que six ans après l'établissement de la nouvelle constitution.

(L'assemblée interrompt, en se levant tout entière par un mouvement spontané ; elle décrète, par acclamation, et ensuite par une délibération unanime, la proposition de Gensonné.)

Je n'en excepte que les fonctions municipales, parce que presque partout elles sont gratuites ; et celles de l'instruction publique, parce qu'il importe d'en relever l'importance.

Cette résolution honorable pour vous est utile, je dirai plus, elle est nécessaire au bonheur de la République. Il est temps que les divisions cessent, que les masques tombent, et que les hommes, qui ne veulent que le bien de leur patrie, puissent se rallier et se reconnaître; c'est en vous élevant ainsi à une hauteur où la calomnie ne pourra vous atteindre, que vous écarterez les petites passions, les basses jalousies, la haine des individus, et les méfiances; que vous provoquerez un examen impartial sur votre ouvrage, et qu'on oubliera les hommes pour ne s'occuper que des choses. Je vois là l'un des moyens les plus sûrs de donner à la république française un bon gouvernement, d'en faciliter l'adoption dans les assemblées primaires, et de déjouer à la fois les projets des intrigans et des anarchistes. (On applaudit.)

On nous calomnie auprès des nations étrangères; on dit que l'abolition de la royauté en France est l'ouvrage d'une poignée de factieux qui veulent s'en partager les dépouilles. Voilà notre réponse. (Il s'élève des acclamations unanimes.)

Songez enfin au bien que pourront faire dans leurs départemens sept cent quarante-cinq législateurs, qui, restés purs au milieu des plus grands orages, revêtus par leur désintéressement même de la plus entière confiance, et étrangers au gouvernement, iront, nouveaux missionnaires, prêcher au milieu de leurs concitoyens l'union, la concorde et l'amour de la constitution nouvelle, et raviver l'esprit public dans toutes nos sociétés populaires. Peut-être même cette abnégation temporaire de toutes fonctions politiques vous paraîtra-t-elle la sauvegarde la plus sûre de la liberté. On pourra l'étendre plus loin. Le général, par exemple, qui aura tenu dans ses mains, pendant la guerre, les destinées de la République, ira se confondre à la paix parmi ses concitoyens, reprendre l'habitude des vertus privées, et étouffer le germe de ces mouvemens aristocratiques que l'exercice d'un grand pouvoir fait nécessairement éclore dans le cœur humain.

Quant à vous, je ne vous parlerai point du sacrifice personnel que cette résolution vous impose. Après avoir assuré, par l'établissement d'un bon gouvernement, le bonheur de la Républi-

que, quelle autre ambition pourrait vous toucher? (Nombreux applaudissemens.) Quel est celui d'entre vous qui, après avoir rendu ce service à sa patrie, qui, au moment où il aura ainsi affermi la liberté publique, où il pourra transmettre à ses enfans ce précieux héritage, qui enfin, après avoir abattu la royauté, créé pour vingt-cinq millions d'hommes une constitution appelée à devenir un jour le code général du genre humain, ne croira pas avoir suffisamment rempli sa carrière?]

Un mouvement d'approbation des plus vifs suivit le discours de Gensonné. Les cris : *Aux voix! aux voix!* presque unanimement répétés, commandèrent à Guadet, président, de mettre le décret en délibération. Il fut voté en quelque sorte par acclamation.

Ce mouvement d'enthousiasme à peine apaisé, Garrau vient demander le rapport du décret. Il le trouve mauvais dans son principe et dans ses conséquences. Billaud-Varennes veut, au contraire, qu'il s'étende aux membres qui auraient donné leur démission. Mathieu croit que le sacrifice, pour être complet, doit embrasser les fonctions municipales et d'instruction publique. Baffron du Trouillet propose d'ajouter que la Convention s'engage à terminer sa Constitution d'ici à un an. Barrère s'élève contre le décret adopté : c'est décourager l'homme vertueux, étouffer l'esprit public, attenter à la souveraineté du peuple et exposer sa patrie à de nouveaux dangers. Chabot pense, au contraire, que son maintien importe à la tranquillité publique. Rewbell le trouve dangereux. Le décret est maintenu en ces termes :
« La Convention nationale décrète qu'aucun de ses membres ne » pourra accepter, ni remplir aucune fonction publique quelcon» que, que *six ans* après l'établissement de la nouvelle Constitu» tion. » — Camus propose l'amendement : *aucune fonction publique salariée.* Chabot le fait rejeter.

Buzot, au nom de la commission des Neuf. Citoyens, vous avez chargé votre commission des Neuf de vous présenter un projet de décret contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat.

Nous avons rempli notre mission, nous venons vous en offrir le résultat.

La loi que nous vous proposons de décréter, aura sans doute aussi des détracteurs, quelque insuffisante qu'elle doive vous paraître, en l'isolant des autres mesures dont vous la ferez suivre de près. A la vérité, elle combat des passions bien indociles, son exécution peut contrarier bien des projets; on peut aussi se populariser avantageusement en la combattant par des objections très-fortes, très-puissantes; mais c'est du balancement des inconvéniens de la loi en elle-même, avec les dangers de la position où son absence vous laisse, que doit résulter votre détermination.

On ne peut se dissimuler qu'une loi contre les provocateurs au meurtre, par des écrits ou des placards, est difficile à se concilier avec la rigueur des principes, et que la liberté indéfinie de la presse paraît s'en inquiéter. Il faut le dire, parce que cela est vrai, parce qu'on n'a rien à cacher quand il s'agit du bien public, et qu'on ne doit taire aucune objection dans l'examen des mesures à prendre pour le salut de la patrie.

La *provocation* suppose un *fait*, une *intention* dont le concours est un crime. Les modifications infinies qu'elle peut subir ne sauraient être désignées par la loi, dont l'application semble dès-lors menacer d'une sorte d'arbitraire.

Mais l'institution bienfaisante du juré balance cet inconvénient; elle assure une protection à l'innocence, elle lui donne une sauvegarde contre la rigueur ou l'imperfection de la loi; elle console de la nécessité de celle que vous devez porter aujourd'hui.

Oui, cette nécessité existe; elle est triste, mais est grande et pressante; elle résulte de ce que nous sommes, et de ce que nous avons à faire.

Je ne vous dirai pas qu'il doit paraître fort extraordinaire que ce soit un crime punissable de menacer d'incendier la maison d'un citoyen, et qu'un scélérat puisse impunément provoquer contre lui les assassins.

Je ne vous dirai pas qu'il est du plus pressant intérêt pour la ville de Paris d'y ramener la paix et d'y réprimer la criminelle audace de quelques hommes féroces qui ont su la maîtriser elle-même par l'épouvante, et en chasser les citoyens aisés et paisibles, sur la fortune desquels reposait la subsistance d'une grande partie des habitans pauvres de cette ville.

Je m'élève à des idées plus importantes, à des considérations plus pressantes.

Nous sortons à peine, où plutôt nous sommes environnés de ces révolutions qui donnent à l'espèce humaine tout son ressort, mais qui développent en même temps toutes les passions dont une société corrompue a nourri les semences. Ainsi, d'une part, l'élévation du caractère, l'énergie du sentiment, l'activité de l'esprit, la grandeur de l'enthousiasme trouvent des alimens, et tracent une carrière aux hommes généreux, tandis que la basse cupidité, la cruelle envie, l'ambition désordonnée, la défiance sanguinaire, la rage de détruire et la fureur de dominer transportent, égarent, de l'autre part, ces individus malheureux, dont les vices du gouvernement avaient opéré l'avilissement et préparé les crimes.

Dans le choc des intérêts, le changement de tous les rapports, ces individus pullulent et se réunissent sur le théâtre des grandes villes; c'est là qu'ils aident aux révolutions.

C'est aussi là qu'ils les renversent; car, ils ont besoin de mouvemens, et quand ils n'en ont plus de salutaires à produire, ils en occasionent de funestes.

Bientôt ils se rapprochent par analogie de ce vil ramas d'étrangers, qu'une politique cruelle soudoie dans tous les pays où l'on croit honorer le sien en dégradant l'espèce chez les autres, où l'on aime à troubler ceux qu'on ne peut vaincre, où l'on a besoin de fatiguer la liberté de ses voisins, pour dégoûter les siens des avantages qu'il faut acheter par le sacrifice des plus douces jouissances de la vie.

Ces affreuses associations de tous les vices, de tous les crimes, produisent bientôt les effets qu'on doit en attendre. Le

peuple toujours agité, toujours misérable, finit par regretter le repos du despotisme, et s'y laisse entraîner par lassitude et par épuisement. Voilà où les Français arriveront infailliblement, si vous ne les arrêtez pas d'une main ferme et hardie, sur le bord du précipice où de perfides flatteurs veulent les précipiter. Que l'histoire des révolutions dont le succès fut malheureux soit utile du moins à la nôtre. Les hypocrites amis du peuple ont porté dans tous les temps le même masque et parlé le même langage que les nôtres; et Cromwel et ses partisans ne conduisirent pas autrement le peuple anglais du gouvernement républicain au protectorat, et du protectorat à la royauté.

Nous sommes à l'époque où nous n'avons plus rien à craindre que des partis; c'est aussi celle où ils peuvent se former plus aisément, et agir avec plus d'activité pour nous précipiter de nouveau sous quelque empire destructeur de la liberté.

Le despotisme est anéanti, jusqu'à son ombre s'est évanouie avec l'abolition de la royauté; les armes de la République triomphent sur les ennemis extérieurs; elles vont porter l'épouvante jusqu'aux trônes des tyrans; nous n'avons besoin que de rester unis pour méditer dans le calme les moyens d'assurer la prospérité commune.

Il importe donc d'éviter ou de contenir les effets de cette inquiétude naturelle, qui élève une opposition utile contre les entreprises du despotisme, tant qu'il existe, et qui, après lui, ne tarde pas de se diriger contre l'action même du gouvernement qui lui est substitué.

Couverts encore de la fange d'une corruption, du sein de laquelle la force des circonstances et l'état des lumières nous ont tirés; exposés aux fermens de la jalousie, des haines et de la vengeance, il nous faut contre nous-mêmes des précautions sévères pour conserver la paix et l'indépendance nécessaires à l'établissement d'une bonne constitution. Est-ce au milieu des cris de meurtres et d'assassinats que nous pouvons nous disposer aux douceurs de l'union et de la fraternité? Sera-ce dans les convulsions de l'anarchie que nous pourrons apprendre à aimer le bon

ordre et les lois? Les proscriptions de Marius et de Sylla ne m'étonnent plus dans Rome dégénérée; elle ne devait bientôt plus combattre que pour le choix de ses maîtres; mais un peuple qui sent le prix de la liberté qu'il a conquise, et qui se croit digne d'en jouir, ne se prépare pas sous des auspices aussi cruels à la générosité des mœurs républicaines; un repaire d'assassins ne peut pas être la patrie des hommes libres.

C'était dans le profond silence de la retraite et du recueillement que les anciens législateurs méditaient le bonheur des hommes; c'est loin des passions qui les agitent qu'on peut calculer le jeu de ces passions mêmes, et le parti qu'il faut en tirer pour la perfection de l'espèce et le bon ordre de la société.

Serait-ce au milieu de leurs frémissemens, des torches qu'elles agitent, des poignards qu'elles appellent, qu'une assemblée de législateurs modernes poserait froidement les bases de la félicité d'une grande nation? Quelle confiance lui inspireraient ses travaux? quel respect pourrait-elle concevoir pour un ouvrage qu'elle pourrait supposer le produit de la faiblesse ou de la peur? Il faut donc en écarter jusqu'au plus léger soupçon: c'est un devoir d'autant plus sacré pour la Convention nationale, que les circonstances où elle se trouve sont plus orageuses, et que les besoins dont elle est chargée sont plus importans.

Au sortir des scènes désastreuses de ces derniers temps, au moment de prononcer sur le régime dont vingt-cinq millions d'hommes attendent leur bonheur, sachons en imposer à l'agitation, à la malveillance; qu'une loi provisoire, mais nécessaire, austère et sage, réprime les passions cruelles, nées des dissensions politiques, et capables d'enfanter les discordes civiles; qu'elle contienne l'aveugle erreur, et nous procure dans le silence des pervers et la confiance des justes, le calme précurseur des discussions profondes qui doivent présider à votre constitution.

Votre comité vous propose de décréter que toute personne qui, par des placards ou affiches, par des écrits publiés ou colportés, par des discours tenus dans des lieux ou assemblées pu-

bliques, qui a provoqué ou conseillé, à dessein, le meurtre, l'assassinat ou la sédition, sera puni de douze années de fers, si le meurtre ou l'assassinat ne s'en est pas suivi ;

2° Que si le meurtre ou l'assassinat s'en est suivi, celui ou celle qui l'auront provoqué ou conseillé à dessein, seront punis de mort ;

3° Que l'imprimeur sera puni de quatre années de gêne, et le colporteur et l'afficheur, de trois mois d'emprisonnement, s'ils ne savent pas lire ; et de six mois d'emprisonnement, s'ils savent lire, par voie de police correctionnelle.

Plusieurs membres demandent que le projet de décret soit sur-le-champ discuté.

Legendre. Je voudrais qu'avant de se livrer à cette discussion, on décrétât préalablement la demande faite dimanche dernier par les citoyens du faubourg Saint-Antoine, l'abolition de la loi martiale. Par ce moyen, en établissant une loi sévère dont l'objet est d'arrêter le crime, vous abolirez une loi inhumaine, dont l'innocence était le plus souvent victime.

N..... Il est plus instant que jamais que vous adoptiez la loi qui vous est proposée. En vain auriez-vous aboli la féodalité, et détruit ses usages les plus vexatoires ; en vain auriez-vous poursuivi l'aristocratie jusque dans ses derniers retranchemens ; en vain auriez-vous brisé le sceptre de la royauté, et arraché jusqu'au tronc de cet arbre antique ; vous n'auriez rien fait pour le bonheur du peuple, pour l'affermissement du gouvernement que vous voulez donner à la République, si vous n'exterminez, si vous ne foudroyez un monstre renaissant de ses propres ruines, l'anarchie. Loin que cette loi soit une loi de sang, elle sera bienfaisante, protectrice, salutaire. Lorsque l'urgence d'une loi est reconnue, le moindre retard est un préjudice considérable. Rien n'est plus urgent que la répression des désordres causés par les provocations incendiaires. Étrangers à toutes les factions, nos commettans n'ont pu voir sans inquiétude les troubles dont cette ville était le théâtre, au moment où nous sommes partis des di-

verses parties de la République pour nous réunir en Convention nationale. (Il s'élève des murmures.)

Je n'attaque personne nominativement, mais je suis convaincu que si le crime levait plus long-temps sa tête audacieuse, le ressort du gouvernement serait détruit, et tous nos efforts pour assurer le bonheur du peuple seraient vains. (On demande à aller aux voix sur l'ajournement.) Je conclus à ce que la loi ne soit point ajournée, et que la discussion soit ouverte à l'instant.

L'assemblée ferme la discussion, et décrète l'ajournement.

On demande qu'il soit fixé à lundi.

Fabre d'Églantine. Je pense que la Convention ne doit point décréter un ajournement trop rapproché, et que la proposition qui est faite est susceptible de méditation; pour appuyer mon observation, je m'offre de prouver, par le relevé des registres, que depuis l'existence de la Convention, il a été commis, à Paris, moins de crimes que dans un seul jour sous la dernière législature; que par conséquent la confiance du peuple dans la Convention est seule propre à arrêter les maux qu'on veut prévenir.

Plusieurs autres propositions sont faites sur cet ajournement.

La Convention décrète que cette discussion aura lieu lundi prochain.

Le séance est levée à six heures.]

SÉANCE DU DIMANCHE 28 OCTOBRE.

[Rewbel demande le rapport du décret portant que les membres à la Convention ne pourront remplir de fonctions publiques que six ans après qu'ils seront sortis des fonctions de députés.

La Convention renvoie la discussion de cette motion à demain.

Députation du tribunal criminel du 17 août, qui vient demander justice à la Convention des calomnies répandues contre lui.

Le président. Le plus grand malheur dont puissent être accablés les hommes chargés de prononcer sur la vie de leurs semblables, est sans doute le soupçon d'arbitraire et de prévarica-

tion. La Convention examinera votre pétition. Elle vous accorde les honneurs de la séance.

Tallien. Je demande l'impression du mémoire de ce tribunal qui fait une ombre précieuse au tableau, à l'égard de la haute cour nationale : car il a condamné les grands coupables à perdre la tête, tandis que la haute cour n'en a condamné aucun.

Lanjuinais. Je ne vois aucune raison de dépenser l'argent du trésor public à l'apologie d'un tribunal qui sans doute n'en a pas besoin. Au reste, il ne me paraît pas qu'il ait répondu à l'inculpation qui lui a été faite par un de nos collègues, d'avoir condamné à mort pour recèlement. Je demande l'ordre du jour, et le renvoi au comité de législation.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, et ordonne le renvoi.

Pétition au nom de vingt-deux sections de Paris, en faveur de quelques citoyens de Lorient, détenus dans les prisons pour avoir massacré le 15 septembre, dans cette ville, un négociant nommé Gérard, prévenu de faire embarquer sous une fausse déclaration, quarante-deux pièces de canon.

Le président. La Convention nationale ne reconnaît de justice que celle qui est faite au nom de la loi. C'est calomnier le peuple que de lui attribuer des excès qui n'appartiennent qu'aux agitateurs et aux perturbateurs du repos public. La Convention examinera votre pétition.

Pétition en faveur des ouvriers du camp sous Paris. Il leur faut de l'ouvrage ou du pain. Législateurs, ils vous ont dit : Soyez nos pères ; des pères doivent nourrir leurs enfans.

Le président. Les représentans du peuple sont les pères de vingt-cinq millions de citoyens ; c'est entre eux tous que doit être répartie la fortune de la République.

Députation de la municipalité de Paris. Le corps municipal a été dénoncé par le conseil-général, comme coupable d'imprévoyance, d'impéritie, et même d'incivisme. Nous ne confondrons pas les amis de la liberté avec des intrigans qui, depuis que les dangers sont passés, sont venus s'asseoir à côté de nous, moins pour partager la gloire de sauver la chose publique, que pour y

chercher des bénéfices que plusieurs y ont trouvés. (On applaudit.) Le corps municipal vient déclarer qu'il lui est impossible de répondre de la sûreté de la chose publique, s'il n'est entièrement maintenu dans les fonctions qui lui sont confiées, non par une section, mais par la Commune entière. C'est le corps municipal qui, le premier des corps administratifs, a donné l'exemple de la publicité de ses séances; c'est lui qui s'est attaché à combattre sans cesse le conseil-général contre-révolutionnaire de 1791; c'est lui qui a été persécuté à l'occasion de la fête de la liberté; c'est lui qui a partagé, avec Pétion, la reconnaissance publique, pour avoir empêché, le 20 juin, le sang du peuple de couler; c'est lui qui, dans la nuit du 10 août, est venu chercher Pétion aux Tuileries, pour le ravir à la mort qu'on lui préparait. Nous y étions aussi le jour. Nous méritons donc d'être comptés parmi les hommes du 10 août; mais nous laissons à ceux qui sont venus depuis l'honneur de la journée du 2 septembre. (On applaudit.) Bientôt à la fin de notre carrière, nous déposerons cette écharpe; si quelques gouttes de sang s'y trouvent, ce ne sera que celui des fonctionnaires qui la portent.

Bidermann, membre de la députation, rend le compte de sa conduite, comme administrateur de la municipalité. Il expose toutes les difficultés qu'on apporte, toutes les entraves qu'on cherche à mettre dans ses fonctions, par des pouvoirs qui se croisent. Il se plaint du compte partiel que le conseil-général a rendu relativement à la maison de secours dont il n'a présenté que l'état passif. Il en donne l'actif qui s'élève à environ 1,600,000 liv.

Un autre membre de la députation annonce qu'aux termes de l'engagement pris par la municipalité de Paris, le 18 août, de présenter en octobre les rôles de 1792, il vient offrir ces rôles à la Convention. Il rappelle la demande de la municipalité sur l'adjonction de la petite poste et du mont-de-piété à son administration.

La Convention renvoie ces comptes et ces rôles aux comités des finances, et, sur la proposition de Cambon, charge le dépar-

tement de Paris de rendre, sous trois jours, le compte final de la maison de secours.

Une députation de citoyens qui présentent une pétition par laquelle ils demandent que la Convention ordonne que dans chaque section il sera nommé des commissaires pour prendre connaissance seulement de l'époque de l'arrestation des citoyens, des écrous qui en ont été dressés ; que les pièces des procédures seront renvoyées aux greffes des tribunaux, et que l'interrogatoire soit fait dans les vingt-quatre heures. Ils invitent la Convention à mander les geôliers et concierges des prisons et maisons d'arrêt, qui présenteront les registres des écrous.

Hérault. Il y a un décret qui porte que les membres du comité de sûreté générale se diviseront pour aller dans les prisons faire l'examen de toutes les arrestations. Sous peu de jours, le comité vous rendra le compte général.

La pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

Un capitaine du département de Mayenne-et-Loire, qui faisait partie de la garnison de Verdun, lors de la reddition de cette place aux Prussiens, est admis à la barre.

Citoyens, je viens, au nom du bataillon de Mayenne-et-Loire, vous dénoncer les manœuvres des traîtres qui ont enchaîné nos bras et notre courage dans Verdun.

Les corps administratifs et judiciaires ayant forcé le conseil défensif de Verdun de rendre la ville, nous fûmes obligés de déposer les armes et de dévorer notre juste indignation. Nous les rendons responsables de la mort de Beaurepaire ; c'est à leur lâcheté que nous devons la perte de ce citoyen estimable, de ce guerrier valeureux. Nous vous dénonçons avec eux Gousmare, ingénieur en chef, qui nous trompa sur l'état de défense de la ville ; il nous assura d'abord qu'elle était dans un état respectable ; et, au moment de l'attaque, il nous avoua qu'il était impossible de la soutenir ;

Brunelly, adjudant major de la place, qui, le jour du bombardement, eut l'indécente audace d'arborer la cocarde blanche ;

Viard, procureur de la Commune, qui, rassemblant six cents

personnes, se transporta, à leur tête, à la municipalité; et, sur notre résolution de nous défendre et de mourir glorieusement en servant la cause de la liberté, nous menaça de faire égorger la garnison, si elle tirait un seul coup de fusil;

Les deux commandans de la garde nationale de Verdun, pour avoir escorté Viard dans l'émeute qu'il avait provoquée;

Pichon, commissaire des guerres, pour n'avoir approvisionné la ville que la veille de l'attaque; et au lieu de placer les vivres et les munitions dans les casemates destinées à cet usage, pour les avoir déposés dans des greniers qui, dès les premiers momens de l'attaque, ont été incendiés par trois bombes;

Enfin, Neyon, le perfide Neyon, lieutenant-colonel du bataillon de la Meuse, ce traître qui, du vivant de Beaurepaire, sembla n'oser prendre le commandement, et qui ne le prit, après la mort de ce grand homme, que pour livrer la ville à l'ennemi.

Voilà, citoyens, les crimes que vous avez à punir. Ces crimes ont été accompagnés de circonstances dont les details et les preuves vont être déposés sur votre bureau.

Citoyens, je ne vous dirai pas ce que vous, nous, la République ont perdu dans Beaurepaire, dans cet homme qui, la veille de sa mort, répondait à l'officier parlementaire du roi de Prusse: « Dites à votre maître que si dans l'assaut nous sommes forcés de céder au grand nombre des assiégeans, nous savons où sont les magasins à poudre, et que nous oserons ouvrir les tombeaux des vainqueurs dans le champ même de la victoire. » (On applaudit.)

Décidés à ne point partager la honte des habitans de Verdun, que nous voyions disposés à se rendre, nous déposâmes notre indignation dans le sein de Beaurepaire; car il était à la fois notre commandant, notre père et notre ami. « Camarades, nous dit-il, j'entrevois un moyen de vous soustraire à l'horreur de votre situation; il serait périlleux pour des traîtres, il est digne de vous. Réunissons-nous, sortons de la ville, passons à travers l'armée ennemie, nous trouverons là la mort, mais une mort glorieuse,

ou nous vivrons pour aller rejoindre des frères d'armes plus dignes de notre courage. »

Je ne vous dirai pas, citoyens, avec quel enthousiasme cette proposition fut accueillie. Nous avions juré de vivre ou mourir libres; nous voulions remplir notre serment, et Beaurepaire marchait à notre tête.

Beaurepaire, sur le point d'exécuter ce qu'il avait médité, reçoit une lettre qui lui annonce que le roi de Prusse est prévenu de notre projet de sortie, et que la porte de Secours de la citadelle sera surveillée par les lâches que notre résolution étonne et désespère. Beaurepaire retourne au conseil; il parle, et Beaurepaire n'est plus! Il n'est plus, citoyens, et ses assassins vivent encore!...

Justice, citoyens, pères du peuple, justice pour lui, justice pour nous! Que l'Europe apprenne que nous étions dignes d'être les compagnons d'armes et les enfans de Beaurepaire! » (On applaudit.)

Le président. Citoyen, vos bras ont été enchaînés, mais votre ame républicaine n'a pu l'être; recevez, dans les témoignages de satisfaction que la Convention donne à votre récit, la marque certaine de l'estime de vos concitoyens. La Convention prononcera, d'après sa justice, contre ceux qui ont lâchement trahi la liberté. Pour vous, citoyen, vous avez servi deux fois la patrie, en vous consacrant à sa défense, et en lui dénonçant ceux qui l'ont osé trahir. (On applaudit.)

La Convention décrète l'impression de cette adresse et de la réponse du président.]

SÉANCE DU LUNDI 29 OCTOBRE.

Au commencement de la séance, Rewbel obtint la parole pour demander le rapport du décret voté d'enthousiasme sur la motion de Gensonné, à la séance du 27. Jean Derby lui répondit, et la Convention passa à l'ordre du jour.

Le ministre de l'intérieur Roland lui succéda à la tribune.

[*Le ministre de l'intérieur.* C'est le tableau de la situation de

Paris que je viens de présenter à la Convention, conformément au décret qui me l'ordonne. Si ma poitrine était aussi forte que mon courage, je lirais moi-même ce mémoire; mais comme je ne pourrais me faire entendre, je prie un des secrétaires d'en faire la lecture.

Un secrétaire fait lecture de ce mémoire.

Le ministre examine successivement l'état des autorités publiques à Paris, les obstacles opposés, soit par le conseil-général de la Commune, soit dans les sections, à l'exécution des lois, l'irrégularité du service militaire. Il se résume ainsi :

« Corps administratifs sans pouvoirs; Commune despote; peuple bon, mais trompé; force publique excellente, mais mal commandée : voilà Paris. Faiblesse du corps législatif qui vous a précédés; délai de la part de la Convention dans quelques dispositions fermes et nécessaires : voilà les causes du mal.

» Le rapport que je viens de faire me jettera sans doute dans une grande défaveur, mais j'ai dû préférer la vérité à ma propre sûreté; je joins à mon mémoire quelques pièces justificatives, et notamment une lettre qui prouvera qu'on me comprenait dans une liste de proscription dénoncée au tribunal criminel (1). »

Voici l'extrait des pièces annexées à ce mémoire.

Extrait d'une lettre adressée par le citoyen Merodière au citoyen Dubail, vice-président de la deuxième section du tribunal criminel du département de Paris.

« Je me trouvai avec un membre de la section de Marseille et du Club des Cordeliers. Il me dit que la révolution n'était pas achevée, que la journée du 2 septembre n'a pas été complète; mais qu'il fallait une nouvelle saignée. Nous avons, a-t-il ajouté, la cabale Roland et Brissot dont il faut se défaire; j'espère que nous y parviendrons sous quinze jours. Je n'ai pas cru devoir demander sur-le-champ le nom de ce particulier, mais je pourrai vous le dire sous deux jours. Je crois qu'il est temps d'arrêter la

(1) On trouvera ce rapport à la fin du mois, à titre de document complémentaire. (*Note des auteurs.*)

source du mal, en prenant une mesure sévère contre les provocateurs au meurtre. Buzot leur déplaît beaucoup. Vergniaud, Guadet, Lasource, Barbaroux, Brissot, sont ceux qui, selon eux, composent la cabale Roland. Ils ne veulent entendre parler que de Robespierre, et prétendent que seul il peut sauver la patrie. L'accusateur public est grand ami du quidam chez lequel j'étais, etc.

» Suit une note. — Ce quidam est Fournier, américain, demeurant près du Luxembourg. Signé, DUBAIL. »

Compte du ministre de l'intérieur, au sujet de trente-trois déserteurs amenés à Paris.

« Je déclare que les prétendus émigrés, retenus à la Conciergerie à Paris, sont des Hollandais, Prussiens et Allemands, que l'ennemi avait laissés derrière pour conduire quelques équipages. Sur leur route, ils ont rencontré dix hussards français; ils leur ont déclaré qu'ils voulaient servir dans l'armée française. Ils ont été conduits à Sainte-Menehould par six chasseurs, et de Sainte-Menehould à Châlons. De Châlons, ils ont été conduits à Paris par huit gendarmes. On publie partout que ce sont des émigrés; je les ai vus; je vous assure qu'il n'y en a pas un seul; deux d'entre eux seulement savent parler très-mal français, les autres ne savent le français ni ne l'entendent. Deux domestiques français sont avec eux; ils ont quitté leurs maîtres émigrés, parce qu'ils n'en recevaient que des coups de bâtons. Ils se rendaient à leur pays; ils ont été arrêtés, parce qu'ils n'avaient pas de passeports. Signé, ROLAND. »

Un grand nombre de membres demandent l'impression du mémoire du ministre Roland, et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens.

Robespierre. Je demande la parole sur le rapport du ministre de l'intérieur en général, et sur le fait qui m'est personnel dans la lettre qui a été lue à la suite de ce rapport: je veux dire sur cette insinuation dangereuse jetée au milieu de cette assemblée...

(Les murmures d'une partie de l'assemblée interrompent.)

Danton. Président, maintenez la parole à l'orateur, et moi aussi je la demande après ; il est temps que tout cela s'éclaircisse.

Le président. Robespierre, vous n'avez la parole que sur la proposition qui est faite d'ordonner l'impression du mémoire du ministre ; car il ne s'agit pas encore du fond de la question.

Robespierre. Je n'ai pas besoin de vos officieuses instructions. (Il s'élève de nouveaux murmures.) J'invoque ici la justice de l'assemblée. J'invoque pour un représentant du peuple la même attention, la même impartialité avec lesquelles on a écouté un ministre. J'observe que si l'assemblée m'écoutait avec d'autres dispositions, la cause que je veux défendre serait déjà perdue. J'observe que plus les intérêts qui en dépendent sont grands, plus elle doit se faire un devoir d'écouter toutes les opinions, tous les hommes avec une parfaite impartialité. (*Plusieurs voix :* Au fait, donc.)

Le président. Parlez-vous contre l'impression ?

Robespierre. Lorsque je vous demande la parole pour vous entretenir des choses qu'il vous importe le plus de connaître, ces choses ne consistassent-elles qu'à écarter un système d'oppression de dessus la tête d'un grand nombre de citoyens, et même de représentans du peuple qui n'ont pas mérité de perdre ni votre confiance, ni celle de la nation, me serait-il possible de remplir cette tâche, si, au moment où je monte à la tribune, je me trouvais tellement environné des préventions que je veux combattre que ma voix fût étouffée, et si un président s'occupait de circonscrire tellement les vérités que j'ai à dire, que ma justification dût se réduire à une misérable question d'impression. (Les murmures recommencent dans une partie de l'assemblée.)

Le président. Robespierre, si vous ne parlez pas contre l'impression, je vais la mettre aux voix.

Robespierre. Au moins, écoutez ce que je veux dire. (*Plusieurs voix :* Nous ne le voulons pas savoir. *D'autres :* Aux voix, l'impression.) Comment ! je n'aurai pas le droit de vous dire que les

rapports que l'on vous fait de temps à autre sont toujours dirigés vers un but unique, et que ce but est d'opprimer les patriotes qui déplaisent. (Mêmes cris, mêmes rumeurs. — Le président rappelle les interlocuteurs à l'ordre.) Si les choses qui vous déplaisent sont une raison pour m'interrompre, et si le président, au lieu de faire respecter la liberté des suffrages et tous les principes, emploie lui-même des prétextes spécieux, (Il s'élève un violent murmure. — On demande que Robespierre soit rappelé à l'ordre comme ayant insulté le président.)

Le président. C'est une calomnie de plus que je prie l'assemblée de me permettre de pardonner.

Robespierre. Depuis que je parle, je n'ai cessé d'entendre autour de moi les clameurs de la malveillance. (De nouvelles interruptions.) Je réduis la question à un point bien simple. Je vois qu'avec des insinuations perfides, on s'applique à désigner sous le nom de faction, des hommes qui ont bien mérité de la patrie; et quoique je n'aie pas cet honneur, on me fait cependant celui de m'y comprendre. Il me semble que la première règle de la justice est que dans les mêmes lieux, devant les mêmes hommes qui ont entendu une accusation, la défense soit écoutée avec la même indulgence. Je ne vois aucune raison pour qu'un représentant du peuple ne puisse être écouté comme celui qui l'inculpe, quel que soit le titre de ce dernier. (Le silence se rétablit.) S'il en était autrement, pour perdre le meilleur citoyen, il suffirait de l'inculper aux yeux de la France entière, de jeter sur lui des soupçons vagues, liés à un système suivi d'accusation, de faire envoyer ces calomnies dans toutes les parties de la République, avec le sceau de l'autorité de l'assemblée nationale; et si les clameurs de la prévention empêchaient l'accusé de se faire entendre, quelle serait alors la ressource de l'innocence opprimée? Ne serait-il pas évident qu'on pourrait alors vous accuser d'avoir foulé aux pieds toutes les règles de la justice? Il suffirait donc que quelques intrigans qui seraient dans votre sein, abusassent de votre confiance pour que nous nous trouvassions accablés de toute l'immensité du pouvoir dont vous êtes investis. Je fais ici

des observations générales, qui nous seront utiles dans la suite. Qu'y a-t-il dans ces principes qui ne soit pas dans vos cœurs, et que vous puissiez désavouer? Et s'il était ici des hommes qui, applaudissant à toutes les accusations, étouffant par des clameurs atroces les cris de ceux qui voudraient se justifier, entraîneraient ainsi l'assemblée qui se trouverait, sans le savoir, menée par une faction d'intrigans, n'en résulterait-il pas que l'assemblée nationale réaliserait le plus dangereux et le plus cruel système de persécution, et l'intérêt de la chose publique n'est-il donc pas compromis par les éternels murmures dont on nous accable? Est-ce que la réputation et le droit de voter d'une partie des représentans du peuple, ne fait pas partie de l'intérêt national? Peut-on, sans porter atteinte aux droits du peuple, détruire d'avance leurs suffrages et les soumettre à des vengeances atroces, préparées de longue main? Quoi! lorsqu'ici il n'est pas un homme qui osât m'accuser en face, en articulant des faits positifs contre moi; lorsqu'il n'en est pas un qui osât monter à cette tribune, et ouvrît avec moi une discussion calme et sérieuse.

Louvet. Je demande la parole pour accuser Robespierre.

Rebecqui, Barbaroux. Et nous aussi nous allons l'accuser.

Robespierre jeune. Je demande que les accusateurs de mon frère soient entendus avant lui.

Merlin. Je demande, président, que vous mettiez aux voix l'impression du mémoire du ministre; ce n'est pas ici le lieu d'entendre des disputes entre Robespierre et des hommes tels que Rebecqui et Louvet.

Robespierre. Je réclame la liberté de terminer mon opinion. Oh! ce n'est pas ici une querelle particulière! car si le système que je viens de développer pouvait prévaloir, le succès des plus grandes conspirations serait assuré d'avance, et la liberté bientôt compromise par l'oppression d'une partie de ses défenseurs. Déjà l'on m'a fait deux espèces d'accusations : la première très-grave en apparence; mais si vague, si légère, si peu soutenue, qu'elle semblait avoir été jetée en avant, non pas pour amener

des preuves, mais pour laisser dans vos esprits des impressions fâcheuses; car c'est là le grand art de la calomnie. La seconde est celle qui se trouve dans la lettre qui vient de vous être communiquée par le ministre de l'intérieur. (*Plusieurs voix :* Au fait.) Si une centaine de membres pouvaient impunément étouffer ma voix par leurs murmures, ne s'ensuivrait-il pas que les patriotes, que les hommes inculpés, quels qu'ils soient, seraient jugés non pas par l'assemblée, mais par les ennemis même contre lesquels nous réclamons. Vous n'avez pas interrompu l'accusateur par vos clameurs et par vos injures : je viens au fait. Je dis que de la permission qui a été accordée au ministre de lire ici successivement une foule de rapports dirigés tous dans le même esprit, et inculpant principalement un homme qu'on cherche à désigner sans oser le nommer; je dis que de ces inculpations dirigées contre moi en particulier, résulte pour moi le droit de demander que la Convention ne s'accoutume pas à envoyer à chaque instant et sans examen les rapports et les dénonciations des ministres dans les quatre-vingt-trois départemens; mais qu'elle entende une discussion sur ces rapports, qu'elle écoute le pour et le contre, et que les clameurs de nos ennemis ne lui fassent pas fermer l'oreille à la vérité. (Il s'élève quelques murmures.) Ne vous fâchez pas de ce que je dis là, les ministres n'en n'auront pas moins beau jeu de nous perdre. Avons-nous, comme les ministres, des trésors à notre disposition, toute la puissance du gouvernement, la correspondance d'un grand empire, et tant d'autres moyens d'influence? Ayant de tels moyens à combattre, eussions-nous mi le fois raison, nous serions toujours calomniés dans toutes les parties de la République, et par les correspondances ministérielles, et par l'assemblée nationale elle-même, à laquelle on surprendrait des décrets pour envoyer officiellement dans les départemens comme des pièces qui intéresseraient le salut public, les pièces de nos accusateurs. Je demande qu'elle veuille bien, après avoir ordonné, si elle veut, l'impression du mémoire du ministre, mais non pas l'envoi officiel aux quatre-vingt-trois départemens, fixer un jour où il soit permis de dis

cuter ce rapport; car cette discussion franche doit dissiper bien des préventions, bien des erreurs, étouffer des haines funestes; et puisqu'un membre s'est présenté pour m'accuser, je demande qu'il soit entendu, mais qu'on m'entende à mon tour. (On applaudit.)

Lasource. Il est aussi parlé de moi dans la lettre communiquée par le ministre de l'intérieur; eh bien, je m'avoue coupable. On m'accuse d'être membre d'une cabale : je déclare que si vouloir les lois est une cabale, que si estimer Roland comme un honnête homme est une cabale, je m'honore d'être de cette faction. (Il s'élève quelques murmures.)

Le président. On m'observe, Lasource, que vous n'êtes pas accusé. Si vous ne vous opposez pas à l'impression, je vais la mettre aux voix.

L'assemblée ordonne l'impression du mémoire du ministre de l'intérieur et des pièces qui y sont annexées.

Barbaroux en demande l'envoi aux départemens.

Plusieurs membres insistent avec chaleur sur cette proposition.

Gaston. J'ai applaudi au mémoire du ministre de l'intérieur, mais je crois que l'assemblée ne pourrait, sans s'exposer à donner une nouvelle force à l'esprit de parti, envoyer ce mémoire dans les départemens, et lui donner par-là une apparence d'approbation indirecte, avant d'avoir examiné si tous les faits qu'il contient sont vrais. Je demande donc l'ajournement de cette proposition jusqu'après la discussion du mémoire.

L'ajournement est décrété.

Albitte et Tallien demandent que la discussion sur le rapport du ministre, soit ajournée à jour fixe.

Buzot. Je demande, moi, à combattre cette proposition.

Danton. Et moi, je demande à l'appuyer. J'ai peine à concevoir comment l'assemblée hésiterait à fixer décidément à un jour prochain la discussion que nécessite le rapport du ministre. Il est temps enfin que nous sachions de qui nous sommes les collègues; il est temps que nos collègues sachent ce qu'ils doivent penser de nous. On ne peut se dissimuler qu'il existe dans l'assemblée

un grand germe de défiance entre ceux qui la composent..... Si j'ai dit une vérité, que vous sentez tous, laissez-m'en donc tirer les conséquences. Eh bien! ces défiances, il faut qu'elles cessent, et s'il y a un coupable parmi nous, il faut que vous en fassiez justice. (On applaudit.) Je déclare à la Convention et à la nation entière que je n'aime point l'individu Marat; je dis avec franchise que j'ai fait l'expérience de son tempérament; non-seulement il est volcanique et acariâtre, mais insociable. Après un tel aveu, qu'il me soit permis de dire que moi aussi je suis sans parti et sans faction. Si quelqu'un peut prouver que je tiens à une faction, qu'il me confonde à l'instant.... Si, au contraire, il est vrai que ma pensée soit à moi, que je sois fortement décidé à mourir plutôt que d'être cause d'un déchirement, ou d'une tendance à un déchirement dans la République, je demande à énoncer ma pensée tout entière sur notre situation politique actuelle.

Sans doute il est beau que la philanthropie, qu'un sentiment d'humanité fasse gémir le ministre de l'intérieur et tous les bons citoyens sur les malheurs inséparables d'une grande révolution; sans doute on a droit de réclamer toute la rigueur de la justice nationale contre ceux qui auraient évidemment servi leurs passions particulières, au lieu de servir la révolution et la liberté. Mais comment se fait-il qu'un ministre, qui ne peut pas ignorer les circonstances qui ont amené les événemens dont il vous a entretenus, oublie les principes et les vérités qu'un autre ministre vous a développés sur ces mêmes événemens. Rappelez-vous ce que le ministre actuel de la justice vous a dit sur ces malheurs inséparables des révolutions. Je ne ferai point d'autre réponse au ministre de l'intérieur. Si chacun de nous, si tout républicain a le droit d'invoquer la justice contre ceux qui n'auraient excité des mouvemens révolutionnaires que pour assouvir des vengeances particulières, je dis qu'on ne peut pas se dissimuler non plus que jamais trône n'a été fracassé sans que ses éclats blessassent quelque bons citoyens; que jamais révolution complète n'a été opérée sans que cette vaste démolition de l'ordre de choses exi-

stant n'ait été funeste à quelqu'un; qu'il ne faut donc pas imputer ni à la cité de Paris, ni à celles qui auraient pu présenter les mêmes désastres, ce qui est peut-être l'effet de quelques vengeances particulières dont je ne nie pas l'existence; mais ce qui est bien plus probablement la suite de cette commotion générale; de cette fièvre nationale qui a produit les miracles dont s'étonnera la postérité. Je dis donc que le ministre a cédé à un sentiment que je respecte, mais que son amour passionné pour l'ordre et les lois lui a fait voir sous la couleur de l'esprit de faction et de grand complot d'état, ce qui n'est peut-être que la réunion de petites et misérables intrigues dans leur objet comme dans leurs moyens. Pénétrez-vous de cette vérité, qu'il ne peut exister de faction dans une république; il y a des passions qui se cachent, il y a des crimes particuliers, mais il n'y a pas de ces complots vastes et particuliers qui puissent porter atteinte à la liberté. Et où sont donc ces hommes qu'on accuse comme des conjurés, comme des prétendans à la dictature ou au triumvirat? Qu'on les nomme? Oui, nous devons réunir nos efforts pour faire cesser l'agitation de quelques ressentimens et de quelques préventions personnelles, plutôt que de nous effrayer par de vains et chimériques complots dont on serait bien embarrassé d'avoir à prouver l'existence. Je provoque donc une explication franche sur les défiances qui nous divisent; je demande que la discussion sur le mémoire du ministre soit ajournée à jour fixe, parce que je désire que les faits soient approfondis, et que la Convention nationale prenne des mesures contre ceux qui peuvent être coupables.

J'observe que c'est avec raison qu'on a réclamé contre l'envoi aux départemens de lettres qui inculpent indirectement des membres de cette assemblée, et je déclare que tous ceux qui parlent de la faction Robespierre, sont à mes yeux ou des hommes prévenus ou de mauvais citoyens. (Il s'élève des murmures.) Que tous ceux qui ne partagent pas mon opinion me la laissent établir avant de la juger. Je n'ai accusé personne, et je suis prêt à repousser toutes les accusations. C'est parce que je m'en sens

la force et que je suis inattaquable, que je demande la discussion à lundi prochain. Je la demande pour lundi, parce qu'il faut que les membres qui veulent accuser s'assurent de leurs matériaux, et puissent rassembler leurs pièces, et pour que ceux qui se trouvent en état de les réfuter puissent préparer leurs développemens et repousser à leur tour des imputations calomnieuses. Ainsi, les bons citoyens qui ne cherchent que la lumière, qui veulent connaître les choses et les hommes, sauront bientôt à qui ils doivent leur haine ou la fraternité, qui seule peut donner à la Convention cette marche sublime qui marquera sa carrière. (Il s'élève des applaudissemens.)

Buzot. Je ne pense pas que l'on veuille nous donner le change sur le véritable état de la question. Cependant, de quoi s'agit-il? Il faut vous reporter tranquillement à la situation dans laquelle vous étiez lorsque vous avez exigé du ministre de l'intérieur un compte sur Paris et sur l'état des autorités constituées dans cette ville; il serait étrange que l'on voulût transformer la Convention nationale en club, et faire de ce lieu une arène de gladiateurs se battant les uns pour les autres, pour des passions privées. Vous devez, ce me semble, vous occuper uniquement de ce qui a trait à la Commune de Paris. Le mémoire du ministre contient, à cet égard, des faits importans; il faut vérifier ces faits; s'ils sont vrais, y appliquer des remèdes; s'ils sont faux, prendre des mesures contre le ministre. Je m'y trouve aussi compromis pour quelque chose, si cependant on est compromis quand il s'agit de partager le sort d'un ministre vertueux et juste. (Il s'élève quelques rumeurs dans une partie de l'assemblée.) Je ne veux pas plus parler de cette lettre, par rapport à moi, que Robespierre n'en eût dû parler par rapport à lui. S'il se trouve calomnié, qu'il s'adresse aux tribunaux, le dénonciateur est connu.

Robespierre. En ce cas, que la Convention fasse les frais du procès.

Le président. Robespierre, voulez-vous que je mette votre proposition aux voix.

Robespierre. Je dis que la Convention, ayant fait les frais de

l'impression de l'accusation, devrait aussi, si elle ne veut pas m'entendre, faire les frais de l'impression de ma réponse. (On murmure. — On rit. — Le président sonne. — Le silence se rétablit.)

Buzot. S'il fallait que chacun de nous repoussât les calomnies auxquelles on est sans cesse exposé... (Robespierre interrompt, et se précipite vers la tribune.)

Rebecqui. Je demande qu'un individu n'exerce pas ici le despotisme de la parole qu'il a su exercer ailleurs.

Le président. Robespierre, je vous rappelle à l'ordre et à votre place.

Buzot. Je vais éloigner de moi cette discussion sur les personnes, déjà trop longue et fastidieuse; car mon intention n'est pas de jeter de nouveaux fermens de troubles dans cette assemblée. J'en reviens à la question.

Vous avez demandé au ministre de l'intérieur un compte sur l'état actuel de la ville de Paris. Il vous présente des faits, il vous offre les résultats de ses opérations et les moyens de remédier au mal; on vous demande de discuter ce rapport, et pourquoi? Est-ce pour renouveler les divisions et les personnalités? Il s'agit ici des choses, et non des personnes. Je demande que vous vous occupiez des deux rapports que je vous ai faits, principalement de celui contre les provocateurs au meurtre. Ceux qui trouvent qu'il est bon que l'on puisse assassiner ou provoquer à l'assassinat, tandis qu'il est défendu par les lois de menacer même la maison de son voisin, pourront nous faire part de leurs idées; je tâcherai de défendre mon projet, et l'assemblée décidera. Il est possible aussi que la difficulté de faire une bonne loi à cet égard fasse naître de nouvelles lumières; je provoque moi-même la discussion. Mais il est impossible, à moins que de vouloir ouvrir l'arène à toutes les passions haineuses, d'établir une discussion sur le rapport du ministre en lui-même. Je demande que nous nous occupions uniquement des mesures à prendre pour la tranquillité publique et l'exécution des lois; et je conclus à ce que la proposition de Danton soit rejetée, et le mémoire du mi-

nistre renvoyé à un comité. Je demande aussi que les membres de cette assemblée ne soient pas toujours offensés par des maximes générales, en se les appliquant; et je déclare, quant à moi, que je ne m'applique aucune de celles qu'on débite tous les soirs dans certaines sociétés. (Une partie de l'assemblée applaudit.)

Le président met aux voix, et l'assemblée décrète la clôture de la discussion.

Robespierre. Je demande la parole contre cette décision précipitée et surprise à l'assemblée. (On murmure.) Buzot a fait une proposition nouvelle... J'ai le droit de la combattre. (Les murmures continuent.)

Le président met aux voix la priorité pour la proposition faite par Buzot du renvoi du mémoire du ministre de l'intérieur à la commission des Neuf. — La priorité est accordée.

Robespierre réclame contre cette délibération.

Le renvoi au comité est décrété.

Louvet se présente à la tribune. — Plusieurs membres réclament l'ordre du jour et insistent pour qu'il soit mis aux voix.

L'assemblée décide que Louvet sera entendu.

Louvet. Une grande conspiration publique avait un instant menacé de peser sur toute la France, et avait trop long-temps pesé sur la ville de Paris. Vous arrivâtes; nous crûmes que votre présence réprimerait toutes ces menaces criminelles et déjouerait toutes ces trames. L'état dans lequel nous sommes depuis que vous êtes ici annonce qu'elles ne furent qu'un instant interrompues, et qu'on les poursuit avec une ardeur nouvelle. Quand vous arrivâtes, l'autorité nationale, représentée par l'assemblée législative, était indignement méconnue, avilie, foulée aux pieds; aujourd'hui on s'attache de même à décrier cette assemblée, on emploie les mêmes moyens pour l'avilir. Que dis-je! dans les lieux publics, aux Tuileries, au palais de la Révolution et ailleurs, vous m'entendez, on prêche continuellement l'insurrection contre la Convention nationale. Il est temps de savoir s'il existe une faction ou dans sept à huit membres de cette assemblée, ou dans les sept cent trente autres qui la composent. Il faut

que, de cette lutte insolente, vous sortiez vainqueurs ou avilis. Il faut que vous rendiez compte à la France des raisons qui vous font conserver dans votre sein cet homme sur lequel l'opinion publique se développe avec horreur. Il faut, ou que, par un décret solennel, vous reconnaissiez son innocence, ou que vous vous purgiez de sa présence; il faut que vous preniez des mesures et contre cette Commune désorganisatrice, qui prolonge une autorité usurpée, et contre les agitateurs qui sèment le trouble par leurs écrits et par leurs placards. En vain prodigueriez-vous des mesures partielles, si vous n'attaquez pas le mal; je ne dis pas dans le mal même, mais dans les hommes qui en sont les auteurs; et c'est ici que l'on sent combien est fausse la maxime que l'on a eu soin de jeter à l'avance dans cette discussion. On vous a dit qu'il faut s'occuper des choses, et non pas des personnes. Mais dans une conjuration publique, les choses et les hommes sont intimement liés, et je défie bien qu'on puisse dénoncer une conjuration sans dénoncer les conjurés. C'est aussi le moment de relever une autre absurdité qui a été avancée; c'est que, dans une république, il ne peut exister de factieux, tandis que l'expérience des siècles atteste que les factions sont les maladies presque périodiques des républiques. On vous a dit qu'il ne fallait pas accuser la ville de Paris. Un sentiment contraire m'anime. Ceux-là ont calomnié le peuple de Paris, qui lui ont attribué les horreurs commises par quelques personnes couvertes du masque du patriotisme. Je vais dénoncer leurs complots, parce que le salut public exige instamment qu'ils soient déjoués.

Dans une de vos premières séances, on vous dénonça un complot ayant pour objet un changement de gouvernement, et si vous passâtes à l'ordre du jour, ce ne fut pas que vous n'eussiez pas un commencement de preuves, ni que l'accusation ne vous parût très-grave, mais parce que vous voulûtes fermer les yeux sur un péril passé, et jeter un voile sur un complot non-seulement avorté, mais que votre présence semblait devoir empêcher de renaître. Moi-même je fus entraîné par ces flatteuses espérances, et si ce motif ne m'eût alors déterminé au silence, on m'au-

rait plutôt mis en pièces que de me faire consentir à mettre dans le portefeuille non pas les preuves, elles existent partout, elles existent dans tous vos comités, et je n'ai pas besoin de les produire matériellement, mais la dénonciation des faits pour lesquels j'aurais Paris entier pour témoin.

C'est de l'ensemble de leur conduite, depuis plus de six mois, que je tirerai les preuves moralement irrésistibles des projets d'anarchie et de subversion de la représentation nationale que quelques hommes avaient conçus et qu'ils nourrissent encore. Je tâcherai d'être court; veuillez me soutenir de votre attention; et vous, citoyen président, tâchez qu'on ne m'interrompe pas, car dès que je toucherai le mal on criera. J'ai à dire des vérités que rien ne doit empêcher maintenant d'entendre, et qui déplairont mortellement à quelques-uns. Cependant je vais faire encore une courte refléxion avant d'entrer en matière. Je pourrais d'abord m'étonner de ce que Danton, que personne n'attaquait, se soit élancé ici pour déclarer qu'il est inattaquable; qu'on soit venu tout d'un coup et d'avance désavouer un collègue, comme si on ne s'en était pas servi pour quelque chose dans cette combinaison vaste d'un grand complot qui a existé; et j'observe que si l'on a fait l'expérience de son mauvais tempérament, on ne doit pas être tout-à-fait quitte pour déclarer maintenant qu'on y renonce. On vous a rappélé les observations d'un ministre sur les événemens du commencement de septembre. Je pense en effet qu'on y a trouvé un grand mérite; mais moi, qui considère depuis un an ces mouvemens du peuple de Paris, et ceux qui l'agitent, je ne me laisserai pas entraîner par une éloquence qui a quelque chose, dans ce cas, plutôt de subtil que de véritablement solide. Je pense qu'il faut soigneusement séparer la révolution du 10 août de celle du 2 septembre; je vais même prendre les choses un peu plus haut; c'est de l'ensemble des actions et de la conduite des acteurs que va sortir mon accusation.

Ce fut dès le mois de janvier dernier que dans un lieu où se rassemblaient 1,000 à 1,500 hommes jugés les meilleurs ou les plus ardens patriotes de Paris, dans un lieu dont je ne parle

qu'avec un certain respect, qu'il faut porter encore pour d'immenses services rendus anciennement à la patrie ; dans un lieu que je vous prie de ne pas m'obliger de nommer. (*Un grand nombre de voix :* Nommez-le.)

Danton. Je demande qu'il soit permis à Louvet de toucher le mal et de mettre le doigt dans la blessure, et cela est important.

Louvet. Oui, Danton, je vais le toucher, mais ne criez donc pas d'avance. (On rit.)

Ce fut dès le mois de janvier dernier qu'on a dû remarquer aux Jacobins un parti faible de moyens et de nombre, mais fort d'audace et de toute espèce d'immoralité, parti qui s'était venu jeter au milieu de nous pour couvrir de notre nom glorieux son nom justement suspect, pour s'emparer du bien que nous avions fait, et se l'attribuer ; pour propager dans notre local, plus avantageux que le sien, une doctrine qu'il disait la nôtre ; pour pervertir notre institution à son profit, et contre nous-mêmes ; pour fatiguer, persécuter, inquiéter quiconque essayait de ramener à sa pureté primitive cet établissement maintenant si misérable, qu'il ne lui reste en vérité que son titre, dont les usurpateurs abusent pour y retenir, y faire entrer encore quelques gens de bien cruellement trompés. (Il s'élève quelques murmures dans une partie de la salle. — *Plusieurs voix de la partie opposée :* Silence aux Jacobins. — Après quelque agitation, le président observe que toutes les interlocutions particulières et les personnalités, sont proscrites par le réglement. — Le calme se rétablit.) C'est au mois de janvier, qu'on vit succéder aux discussions profondes ou brillantes qui nous avaient honorés ou servis dans l'Europe, ces misérables débats qui faillirent nous y perdre ; c'est alors qu'à travers les inculpations infiniment justes dont on poursuivait une cour traîtresse, on finit par jeter les inculpations les plus atroces contre l'excellent côté gauche de l'assemblée législative, inculpations dont le germe devait se développer terrible, quand le moment de la calomnie directe serait arrivé. Quoique personne ne dût avoir de privilége, on vit un homme vouloir toujours parler, parler sans cesse, exclusivement parler, non

pour éclairer les membres de l'agrégation, mais pour jeter entre eux des divisions sans cesse renaissantes, et surtout pour être entendu de quelques centaines de spectateurs, dont on voulait obtenir les applaudissemens à tel prix que ce fût. Il était convenu que des affidés se relèveraient pour présenter tel ou tel décret, tel ou tel membre du côté gauche, à l'animadversion des spectateurs crédules; et au contraire, pour présenter à leur admiration un homme dont quelques parleurs fougueux faisaient constamment le plus fastueux éloge, à moins qu'il ne le fît lui-même. Nous, cependant, demeurés en petit nombre, à cause des nombreux dégoûts dont on nous environnait; observateurs assidus, malgré les persécutions sans cesse renaissantes, nous sortions de cette assemblée oppressés d'ennui et d'étonnement, beaucoup plus que d'inquiétude. Nos yeux n'étaient pas encore ouverts, et nous nous contentions de gémir sur l'humaine faiblesse de quelques personnages que nous croyions seulement travaillés par la jalousie, et qui avaient su s'environner encore de quelque estime.

Après la fameuse journée du 10 mars, Lessart ayant été frappé d'accusation, et des patriotes étant saisis des rênes du gouvernement, quelles furent ma surprise, ma douleur d'entendre ces hommes déclamer contre un ministère jacobin avec plus de force cent fois qu'ils n'en avaient mis à attaquer les conspirateurs. Mais passons à cette époque où les tyrans furent abattus, à l'époque de la fin d'août et du commencement de septembre. C'est alors que l'on vit cet homme qui dirigeait les Jacobins, et ensuite l'assemblée électorale déclamer contre tel philosophe, contre tel écrivain, contre tel orateur patriote; c'est alors qu'on vit des intrigans subalternes déclarer que Robespierre était le seul homme vertueux en France, et que l'on ne devait confier le salut de la patrie qu'à celui qui prodiguait les plus basses flatteries à quelques centaines de citoyens, d'abord qualifiés le peuple de Paris, ensuite seulement le peuple, ensuite le souverain; à cet homme qu'on n'entendait parler que de son mérite, des perfections, des vertus sans nombre dont il était pourvu, et qui,

après avoir vanté la puissance, la souveraineté du peuple, ne manquait jamais d'ajouter qu'il était peuple lui-même, ruse aussi grossière que coupable, ruse dont se sont toujours servis les usurpateurs, depuis César jusqu'à Cromwel, depuis Sylla jusqu'à Massanielle. Alors tous ceux qui ne voulurent pas rester dans l'aveuglement, durent voir. Il devint impossible à des hommes toujours plus insolens dans leurs calomnieuses persécutions, plus rampans dans leur populacière flagornerie, plus impudens dans leur ridicule apothéose, il leur devint impossible de se masquer plus long-temps.

Il parut incontestable qu'entre ces hommes existait un pacte secret dont le but devait être de faire tourner au profit de leur ambition personnelle la révolution qui se préparait, puisqu'il tentait de faire tomber la représentation nationale, et qu'après avoir contribué à renverser les rois, ils voulaient devenir rois eux-mêmes. Nous cependant, membres anciens de l'agrégation presque détruite, fidèles aux principes de l'égalité; nous nous occupions des moyens révolutionnaires de frapper une cour traîtresse, et de conserver la confiance que méritaient, à juste titre, par leur caractère et leur conduite, deux cents et quelques députés du côté gauche de l'assemblée législative, confiance si nécessaire pour maintenir un centre auquel pussent se reconnaître et s'allier les véritables amis de la liberté. Nous avancions, bien résolus à ne souffrir jamais qu'on substituât au saint amour de la patrie, l'idolâtrie d'un homme, à ne pas consentir qu'on flétrît la majesté du peuple; et nous flattant que la volonté nationale, après avoir combattu les anciens tyrans, saurait bien arrêter les tyrans nouveaux. Ils ont, dans la journée du 10, contribué pour quelque chose à la chute de celui que, sous différens noms, ils brûlaient de remplacer; mais l'utilité de leurs efforts auxiliaires suffirait-elle pour effacer la tache d'un crime? Non; la liberté, pure comme la vertu, son inséparable compagne, repousse tous ceux qui la servent par des motifs indignes d'elle. D'ailleurs, comment ne pas punir un complot, lorsque l'on s'aperçoit que les conspirateurs en renouent les trames?

Deux jours après cette journée glorieuse qui sauva la France, je siégeais dans le conseil-général provisoire, dont je me trouvais membre. Un homme entre, il se fait un grand mouvement, j'en crois à peine mes yeux; c'était lui, lui-même : il vient s'asseoir au milieu de nous. Je me trompe, il était déjà allé à la place prééminente qu'il s'était lui-même choisie au bureau; et moi, plongé dans une stupéfaction profonde, je m'interroge sur cet événement. Quoi, Robespierre! l'incorruptible Robespierre, qui, dans des jours de péril avait quitté le poste où la confiance de ses concitoyens l'avait appelé; qui, depuis, avait pris vingt fois l'engagement solennel de n'accepter aucune fonction publique, qui seulement avait une fois, devant quinze cents personnes, témoigné le désir de devenir *conseiller* du peuple, remarquez ce mot, pourvu que le peuple parût le désirer; Robespierre se compromettait au point de devenir avec nous officier municipal. Dès-lors il me fut clair que ce conseil-général devait sans doute exécuter de grandes choses, et que plusieurs de ses membres étaient appelés à de hautes destinées.

Mais reportons-nous sur la journée du 10 août. Vous savez qu'il s'en attribue l'honneur; et certes, je m'étonne que ceux qui se disent les défenseurs du peuple, et qui sans cesse vantent sa prudence et sa force, osent prétendre aujourd'hui que, sans leur faible appui, le peuple serait abattu. La révolution du 10 août est l'ouvrage de tous; elle appartient aux faubourgs qui se sont levés tout entiers, à ces braves fédérés que, dans le temps, il n'avait pas tenu à certains hommes qu'on ne reçût pas à Paris. On se rappelle que dans le temps, Robespierre parla contre la réunion de ces fédérés. Elle appartient à ces courageux députés, qui, là même, au bruit des décharges de l'artillerie, votèrent le décret de suspension de Louis XVI, renouvelèrent le ministère, et portèrent beaucoup d'autres décrets tous préparés à l'avance; elle appartient aux généreux guerriers de Brest, et à l'intrépidité des enfans de la fière Marseille. Mais celle du 2 septembre.... Conjurés barbares, elle est à vous, elle n'est qu'à vous. Eux-mêmes s'en glorifient; eux-mêmes, avec un mépris féroce, ne

nous désignent que comme les patriotes du 10 août, se réservant le titre de patriotes du 2 septembre. Ah! qu'elle reste, cette distinction digne, en effet, de l'espèce de courage qui leur est propre! qu'elle reste, et pour notre justification durable, et pour leur long opprobre!

Nous voici donc arrivés à l'époque fatale. Les précédens amis du peuple ont voulu rejeter sur le peuple les horreurs dont cette semaine fatale est marquée; ils lui ont fait le plus mortel outrage. Je connais le peuple de Paris, j'ai vécu avec lui: il est grand; mais, comme les braves, il est bon et généreux; il supporte difficilement l'injure; mais après la victoire il est magnanime. Je n'entends pas parler ici de cette portion du peuple qu'on égare, mais de l'immense majorité des citoyens de Paris, quand on les abandonne à leur heureux naturel. (On applaudit.) Ce peuple sait combattre, mais point assassiner. Il est vrai qu'on le vit tout entier dans le château des Tuileries, dans la magnifique journée du 10 août. Il est faux qu'on le vit devant les prisons dans l'horrible journée du 2 septembre; et dans l'intérieur des prisons, combien y avait-il de monde? Pas deux cents personnes. Au-dehors, combien y avait-il de spectateurs retenus par une curiosité vraiment inconcevable? Pas le double. Et si vous avez quelque doute, interrogez sur ces faits un homme vertueux, Pétion, c'est lui-même qui me les a attestés. Mais attendez. S'il n'a point participé à ces meurtres, pourquoi ne les a-t-il point empêchés? Pourquoi? Parce que l'autorité tutélaire de Paris était enchaînée, parce que Roland parlait en vain, parce que le ministre de la justice d'alors ne parlait pas, parce que les présidens des quarante-huit sections, tous prêts à réprimer ces désordres, attendaient une réquisition que le commandant-général ne donna pas; parce que les officiers municipaux couverts de leurs écharpes présidaient à ces atroces persécutions.

Mais l'assemblée législative, dit-on, que ne les a-t-elle empêchées? L'assemblée législative! l'impuissance où elle était alors réduite se trouve à travers tous les crimes que je vous dénonce, le plus grand des crimes que les conjurés aient commis. Son au-

torité était méconnue, avilie, par un insolent démagogue qui venait à sa barre lui ordonner des décrets, qui ne retournait au conseil-général que pour la dénoncer, qui revenait jusque dans le Commission des Vingt-un, la menacer de faire sonner le tocsin. (Billaud interrompt. — Un mouvement rapide d'indignation se répand dans l'assemblée. — Plusieurs membres désignent du geste Robespierre.)

Cambon. Misérables! voilà (montrant son bras), voilà l'arrêt de mort des dictateurs.

Lacroix. Je demande la parole pour exposer le fait que Louvet n'a fait qu'indiquer. Quelques jours après le 10 août, Robespierre vint à la barre de l'assemblée législative, à la tête d'une députation du conseil-général de la Commune, pour lui demander de confirmer l'anéantissement que ce conseil venait de prononcer du directoire du département; j'eus le courage de combattre cette proposition; et l'assemblée législative, celui de passer à l'ordre du jour. Alors Robespierre me dit que si l'assemblée ne l'adoptait pas de bonne volonté, on saurait la lui faire adopter avec le tocsin. (L'assemblée entière se soulève d'indignation. — Robespierre s'élance à la tribune; son frère le suit.)

Je n'ai pas fini. D'après cette menace, qui fut appuyée, par plusieurs membres du conseil-général de la Commune, et entendue par plusieurs de mes collègues qui l'attesteront (Plusieurs voix, *oui, je l'atteste*), je revins à la tribune pour dénoncer le fait, et l'on doit se rappeler que je dis alors; la Commune de Paris peut nous faire assassiner, mais elle ne nous fera pas manquer à notre devoir, et je dois à l'assemblée législative la justice de dire que, malgré ces horribles menaces, elle passa une seconde fois à l'ordre du jour.

Robespierre et les autres membres de la députation retournèrent ensuite à la Commune dénoncer l'assemblée nationale, et deux heures après plusieurs de mes collègues vinrent m'avertir de ne pas passer par la cour des Feuillans, parce qu'on m'y attendait pour m'égorger.

Robespierre demande la parole. — De violens murmures l'interrompent. — Plusieurs membres demandent qu'il soit tenu de descendre à la barre.

Le président. Robespierre, la Convention ne vous refusera pas la justice de vous entendre, après que vos accusateurs auront été entendus ; mais je vous prie d'attendre que vous ayez la parole.

Louvet. Il accusait les représentans du peuple d'avoir vendu la France à Brunswick, et c'est la veille du jour des assassinats qu'il répandait ces calomnies ; il faisait fermer les barrières de Paris, malgré un décret contraire de l'assemblée législative : c'est ainsi que déjà ce despote approchait du but qu'il s'était proposé, en attendant qu'il pût entièrement anéantir la représentation nationale. En même temps, par l'intermédiaire du trop célèbre comité de surveillance de la ville, les conjurés couvraient la France entière de cette lettre où toutes les Communes de la République étaient invitées à l'assassinat des individus ; et ce qui est plus horrible encore, à l'assassinat de la liberté, puisqu'il n'était question de rien moins que d'obtenir une coalition entre les municipalités et leur réunion à celle de Paris, qui devait être le centre de l'autorité commune, ce qui renversait de fond en comble la forme du gouvernement existant. Tel a été le système des conjurés ; c'est le plan qu'ils ont en partie exécuté ; et si vous en doutiez encore, rappelez-vous que dans le même moment on vit tous les murs de Paris souillés de placards d'un genre inconnu, du genre le plus féroce dont on ait jamais vu d'exemple ; que d'affreuses calomnies étaient propagées par ces écrits de sang contre les patriotes les plus purs, visiblement destinés à une mort violente.

C'est alors que Pétion, toujours digne de lui et de sa popularité, que l'on s'était vainement efforcé de lui ravir, fut éloigné de l'administration, parce que son inflexible vertu était trop embarrassante. C'est encore dans ces placards que l'on désignait comme des traîtres tous les ministres ; un seul excepté, un seul et toujours le même : et puisses-tu, Danton, te justifier de cette

exception devant la postérité ! C'est donc alors qu'on vit avec effroi reparaître sur l'horizon un homme unique jusqu'ici dans les fastes des crimes ; et ne croyez pas nous donner le change, en désavouant aujourd'hui cet enfant perdu de l'assassinat ; s'il n'appartenait pas à votre faction, comment se ferait-il que le monstre sortît vivant du sépulcre où il s'était lui-même condamné ? Si vous ne l'inspiriez pas, ni ne le protégiez, qui lui donnait cette espèce de consistance qu'il a tout à coup acquise, à lui, dont l'existence était jusqu'alors un problème; à lui qui fit lui-même l'aveu de sa misère extrême, quand il vint demander les 15,000 liv. que Roland lui refusa? Qui eût fait alors les dépenses de ses nombreux placards ; dépenses assurément exorbitantes pour lui, s'il n'eût pas été initié à vos projets d'oppression, et si son dévouement à vous servir ne lui eût pas mérité quelque récompense de votre part ?

Pourquoi surtout le produisites-vous dans cette assemblée électorale, que vous dominiez par l'intrigue et par l'effroi, vous qui me fîtes insulter pour avoir eu le courage de demander la parole contre Marat....... Dieux ! j'ai prononcé son nom ! Cet être fut désigné comme candidat dans un discours où Robespierre venait de calomnier Priestley. Je demandai la parole contre lui ; aussi, en sortant de l'assemblée électorale, fus-je insulté par les gardes-du-corps de Robespierre, ces hommes armés de gros bâtons, de sabres, qui l'accompagnaient presque partout. L'un d'eux, pendant que je passais sur le seuil de la porte, me dit : Avant peu, tu n'y passeras plus. Je cite ces faits pour vous faire connaître l'homme, bien plus que pour attaquer tous les choix de Paris sans exception ; car il y en a plusieurs de bons, mais ils ont passé malgré eux. Revenons à l'examen de la conduite des conjurés, prise en son ensemble.

Par quelles voies espéraient-ils accomplir leurs suprêmes destinées? par celle à travers laquelle ils s'avançaient. Déjà cruellement enorgueillis par de nouveaux massacres, il leur en fallait encore pour que la terreur fût complète, et pour écarter ceux qui, dans ces jours de subversion, plus attachés à la liberté qu'à

la vie, auraient tenté quelque résistance à l'autorité qu'ils voulaient exercer. On vit des listes où se pressaient les signatures d'un grand nombre de patriotes qui n'avaient été que momentanément égarés ; et déjà l'on convoitait les biens et le sang d'une innombrable foule de proscrits : alors la consternation fut générale pendant quarante-huit heures, et trente mille familles désolées l'attesteront. Chacun tremblait pour l'objet de ses affections les plus chères ; des épouses, des enfans en pleurs venaient nous conjurer d'épargner la vie de leurs époux, de leurs pères. Hélas! nous demander d'empêcher les assassinats à commettre, c'était nous reprocher ceux qui avaient été déjà commis. Mais comment aurions-nous pu les empêcher ? nous étions nous-mêmes sous les poignards.

Tous ceux qui avaient défendu les intérêts du peuple avec constance, courage et désintéressement étaient calomniés, poursuivis, menacés ; des visites domiciliaires outrageantes et du plus mauvais augure étaient faites contre les plus énergiques républicains, dont les factieux ont voulu faire du nom même une espèce d'injure : des mandats d'arrêt étaient préparés contre tous ceux qui osaient faire entendre la voix de la vérité, et, pour comble d'horreur, contre Roland, ce vertueux et courageux ministre, qui est au-dessus de l'éloge d'un homme. (Il s'élève quelques murmures dans une partie de l'assemblée.) Quand je vis tant d'atrocités liberticides, je me demandai si dans la journée du 10 août j'avais rêvé notre victoire, ou si Brunswick et ses cohortes contre-révolutionnaires étaient déjà dans nos murs : non ; mais c'étaient de farouches conjurés qui voulaient cimenter par le sang leur autorité naissante. Les barbares, il leur fallait encore vingt-huit mille têtes, ils l'ont avoué. Je me ressouvins de Sylla, qui commença par frapper les citoyens détestés, mais qui bientôt fit promener devant la tribune aux harangues et le *Forum* les têtes des plus illustres citoyens. Ainsi cette faction désorganisatrice, escortée par la terreur, et précédée par les placards d'un homme de sang, allait vers son but. Les conjurés marchaient sur les débris des autorités qu'ils avaient détruites ; mais dans un

...in où les attendaient des hommes de quelque résolution, et ils l'avaient juré par Brutus, ne leur auraient pas laissé la ...ature plus d'un jour. (On applaudit.)

Qui les arrêta cependant? Ce furent quelques patriotes coura... ux. Qui les combattit? La force d'inertie que Pétion leur op... osa; la force d'activité du ministre Roland, qui mit à les dé... noncer devant la France plus d'intrépidité qu'il ne lui en avait fallu pour dénoncer un roi parjure. Ce fut encore le mauvais suc... cès de cette lettre du comité de surveillance, dont les sanguinai... res invitations furent repoussées avec horreur par les lumières et le bon sens de toutes les communes; ce fut ce cri d'indignation qui, partant à la fois de toutes les parties de la République, vint retentir au centre avec force, et étonner les conjurés; ce furent les premières espérances que donna Dumourier; ce fut surtout ce génie protecteur de la France qui paraît avoir veillé sur elle pendant trois années de révolutions successives, qui dans les plus furieux orages préserva la ville de Paris, le centre et le foyer des commotions violentes, qui la préservera encore si vous montrez la fermeté qu'exigent les circonstances.

Robespierre, je t'accuse d'avoir long-temps calomnié les plus purs patriotes; je t'en accuse, car je pense que l'honneur d'un citoyen, et surtout d'un représentant du peuple, ne t'appartient pas; je t'accuse d'avoir calomnié les mêmes hommes dans les af... freuses journées de la première semaine de septembre, c'est-à-dire dans un temps où tes calomnies étaient de véritables pros... criptions; je t'accuse d'avoir, autant qu'il était en toi, méconnu, avili, persécuté les représentans de la nation, et fait méconnaî... tre et avilir leur autorité; je t'accuse de t'être continuellement produit comme un objet d'idolâtrie, d'avoir souffert que, de... vant toi, on te désignât comme le seul homme vertueux en France qui pût sauver le peuple, et de l'avoir fait entendre toi-même; je t'accuse d'avoir tyrannisé par tous les moyens d'intrigues et d'effroi l'assemblée électorale du département de Paris; je t'ac... cuse enfin d'avoir évidemment marché au suprême pouvoir; c... qui est démontré et par les faits que j'ai indiqués, et par tou...

ta conduite qui, pour t'accuser, parlera plus haut que moi.

Je demande que l'examen de sa conduite soit renvoyé à un comité.

Mais au milieu de vous est un autre homme dont le nom ne souillera plus ma bouche, que je n'ai pas besoin d'accuser, car il s'est accusé lui-même, et il n'a pas craint de vous dire que son opinion est qu'il faut faire tomber encore deux cent soixante mille têtes; lui-même a avoué avoir provoqué une subversion du gouvernement : cet homme est encore au milieu de vous; la France s'en indigne, et l'Europe s'étonne de votre longue faiblesse. Je demande que vous rendiez contre Marat un décret d'accusation, et que le comité de sûreté générale soit chargé d'examiner la conduite de Robespierre et de quelques autres. Je demande que vous ajoutiez à ces mesures générales (car c'est, en matière de conjuration, une mesure générale que celle qui frappe les chefs) quelques mesures particulières à la situation où vous vous trouvez : leurs complots ne sont que pour un instant ajournés; ils veulent vous observer, ils ont pris votre indulgence pour de la faiblesse.

Vous êtes forts, vous sentez que nos ennemis extérieurs ne désirent rien tant que de nous diviser; vous devez donc arrêter l'anarchie et les guerres civiles qui en seraient la suite; vous devez étouffer à sa naissance cet esprit de faction qui se répand dans les sections de Paris, aux Jacobins, et qui, même sur les places publiques, prêche ouvertement l'insurrection contre l'autorité représentative de la nation. Je demande que vous vous occupiez incessamment du projet de loi contre les provocateurs au meurtre, et que le ministre de l'intérieur soit autorisé, en cas de troubles à Paris, à requérir toute la force publique qui se trouve dans le département, à la charge..... (De violens murmures s'élèvent dans une partie de l'assemblée. — *Billaud.* Je demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre pour avoir proposé de transformer le vertueux Roland en un dictateur.)

On aurait dû, avant de m'interrompre, me laisser terminer ma phrase. Je demande que ce ne soit qu'à la charge d'en donner

avis sur-le-champ à la Convention nationale qui en délibérera; mais j'insiste pour que, tout à l'heure, vous rendiez le décret d'accusation contre un homme dont les crimes sont prouvés; et, croyez-moi, pour votre honneur, pour le salut de la patrie, ne vous séparez pas sans l'avoir jugé.

Louvet descend de la tribune au milieu des applaudissemens d'une grande partie de l'assemblée. — L'impression de son discours est ordonnée.

Sur la demande de Robespierre, il est arrêté qu'il sera entendu lundi pour répondre aux accusations de Louvet.

La séance est levée à six heures.]

SÉANCE DU 30 OCTOBRE.

[Sur la proposition d'un membre, le décret suivant est rendu:

« La Convention nationale décrète que les membres du comité de surveillance de la Commune de Paris verseront, savoir: à la trésorerie nationale, les 280,968 liv. en assignats et les 59,136 liv. en or énoncées dans la décharge du citoyen Tissoc; à l'Hôtel des Monnaies, toutes les matières d'or et d'argent contenues et détaillées, soit dans la décharge du 26 août, soit dans le procès-verbal de description de l'écrin de la dame Septeuil, qui a dû être fait lors de son arrestation; et à la caisse de l'extraordinaire, tous les diamans et bijoux qui ne contiennent ni or ni argent, et qui sont et doivent être détaillés dans lesdits procès-verbal et décharge. »

On fait lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur; elle est ainsi conçue:

« Je suis informé qu'on expédie aujourd'hui, par les courriers ordinaires, sous le contre-seing de Pétion, à tous les corps administratifs, l'adresse de la Commune de Paris. Je ne juge point cet écrit; j'ai donné ordre aux administrateurs de la poste de suspendre le départ de ces paquets. Je crois bien qu'on abuse du nom de Pétion...

Pétion. Le ministre de l'intérieur est beaucoup mieux informé que moi de ce qui se passe dans les bureaux. J'ignore absolument cet envoi.

Lindon. Si cela ne surchargeait pas les courriers, je ne serais pas fâché que l'adresse arrivât dans les départemens. Je sais comme on est disposé à y recevoir ces ordures.

N.... Je demande que l'on ôte au maire de Paris la faculté du contre-seing, dont les autres maires ne jouissent pas.

Cette proposition est décrétée.

Chabot. Il n'est pas dans l'intention de la Convention d'approuver la conduite d'un ministre qui pourrait se trouver répréhensible dans cet acte. Il serait possible que ce fût par un abus du secret inviolable des lettres qu'il eût eu connaissance de cet envoi; mais si le ministre de l'intérieur a su, par toute autre voie que par cet abus, l'envoi très-illégal, très-répréhensible qu'il vous dénonce, je ne m'oppose pas à ce que la Convention lui accorde son approbation. Si au contraire c'est un abus du secret des lettres, vous ne consacrerez pas sans doute l'inquisition de l'ancien despotisme.

Cambon. Nous devons maintenir le secret des lettres; je blâme ceux qui les arrêtent. Si une administration viole les lois, attaquons-la, suspendons-la, mais n'imitons pas cette violation. Dans un temps de révolution, la vertu même deviendrait à craindre, si elle pouvait dominer.

Roux, de la Haute-Marne. La proposition qu'on vous a faite est insidieuse, et, sous prétexte de nous débarrasser d'un despotisme, elle tend à nous jeter dans un autre, en nous ôtant la confiance que nous avons en Roland. Nous ne devons pas laisser flotter le soupçon sur sa tête, sous le prétexte qu'en servant la chose publique il pourrait la dominer. Je demande donc l'ordre du jour.

Henri Larivière. Le mal ne se présume jamais. De quoi s'agit-il? Le ministre vous dénonce l'envoi d'une adresse que vous connaissez tous. C'est quand il rend un service à la chose publique que des personnes trop timidement patriotes semblent craindre que ce ne soit par l'effet d'un abus du secret des lettres. Il suffit qu'il se présente un cas par lequel le ministre ait pu acquérir la connaissance de cet abus, pour que vous déclariez croire à ce

cas-là. Je ne veux pas d'idoles ; mais, pour votre honneur, pour la dignité de l'assemblée, le ministre doit avoir votre confiance ; car tant qu'il est ministre, il est votre homme, il est celui de la nation.

Cambon. On vient vous dire qu'on a inculpé le ministre en l'accusant d'avoir violé le secret des lettres. Je soutiens que personne, non, personne, excepté la loi, ne peut arrêter une lettre, et qu'il faut qu'elle aille à sa destination. Lorsqu'on a voulu arrêter des lettres qui étaient adressées en pays étranger à des émigrés, il a fallu une loi ; il en fallait encore une dans le cas présent. Quelle est donc cette présomption du crime? comment le ministre a-t-il su ce délit? S'il n'a pas vu l'adresse, comment sait-il que c'était l'objet de l'envoi? Si la Commune de Paris a transgressé, la loi elle doit être suspendue ; mais la loi du secret des lettres doit être respectée.

Barrère. Parmi les différentes mesures qu'on vous a proposées, s'il en était une que je pusse appuyer, ce serait certainement celle de la suspension de la municipalité, qui a donné si souvent, et encore en ce cas, l'exemple de la violation de vos décrets. Le conseil-général, né de l'anarchie, doit cesser avec l'anarchie. Je vous propose une mesure simple : le ministre n'est point accusé, mais le soupçon a plané sur sa tête, il faut que le soupçon cesse, et pour lui et pour nous. Il faut qu'il vienne, et qu'il nous dise ce qu'il sait et comment il le sait.

La priorité est accordée à cette proposition.

Buzot. Je demande, par amendement, que la Convention suspende elle-même l'envoi des paquets. On n'a pas fait attention qu'il y avait un vol, et que le ministre a dû l'arrêter, celui du contre-seing. Le ministre, en arrêtant ces paquets, n'a fait que ce que lui commandait son devoir le plus impérieux.

Tureau. Je demande, par un amendement contraire, que la Convention nationale ne confirme pas la mesure très-illégale du ministre Roland, et qu'elle lève à l'instant la suspension qu'il n'aurait pas dû apporter au départ des lettres.

Rewbel. Je demande qu'on rende toutes ces lettres à Pétion, dont elles portent le contre-seing.

Pétion. Ces lettres sont une propriété qui ne m'appartient pas; mais je ne vois pas d'inconvéniens à adopter la proposition de Barrère.

Cette proposition est décrétée.

Buzot reproduit à la délibération le projet de décret de la commission extraordinaire des Neuf contre les provocateurs au meurtre et à la sédition.

Bailleul. Le projet qui vous a été présenté par Buzot ne me paraît pas remplir suffisamment son objet, car il ne spécifie pas assez les différens crimes qu'il a pour objet de punir. Il y a cependant dans les provocations au meurtre et à la sédition des nuances très-sensibles, et des différences essentielles à observer. La provocation est non-seulement directe ou indirecte, mais elle se fait avec ou sans désignation de personnes.

Je propose que celui qui provoquera à l'assassinat par des écrits, en désignant les personnes, soit condamné à huit ans de fers; qu'il soit dit expressément que la même peine sera encourue par celui qui ferait cette provocation au milieu d'un attroupement, dans des assemblées primaires, dans des assemblées populaires,

Que celui qui, par des imprimés, des affiches ou de vive voix, donnerait à entendre qu'il y a des citoyens que le peuple doit immoler à sa vengeance, mais sans désignation absolue de personnes, soit condamné à deux ans de fers. — Que celui qui provoquerait à la désobéissance aux lois, et prêcherait l'insurrection contre les fonctionnaires publics, en les désignant comme traîtres, puisse être arrêté sur-le-champ, et dénoncé à un officier de police.... (Il s'élève un murmure d'indignation. — Plusieurs voix s'élèvent contre l'arbitraire et le vague de cette disposition.)

Ducos. Je demande le renvoi de cet article au grand inquisiteur, et un article additionnel pour l'auto-da-fé. J'observe que, tout en parlant de nuances, l'opinant ne fait pas même de distinction entre la provocation directe et formelle, et celles que l'on peut envisager comme indirectes.

N. . . Voulez-vous donc livrer la liberté des citoyens à l'arbitraire d'un impudent commentateur qui arrêterait de sa propre

autorité, sur la place publique, un homme, pour les propos les plus innocens?

Bailleul. Dans le cas de cette dénonciation, l'officier public délivrera, s'il y a lieu, d'après les déclarations des témoins, un mandat d'arrêt. Si l'accusateur n'allègue aucune preuve des inculpations qu'il aura avancées, il sera condamné à une détention réglée d'après la gravité du fait. Dans le cas où il alléguera des preuves, de telle nature qu'elles soient, elles seront jugées par le tribunal criminel, et il restera provisoirement en état de détention. Si les preuves ne sont pas fondées, il sera puni comme dans le premier cas...

Plusieurs voix : Cela est détestable.

Bailleul. C'est une loi de circonstance. (On murmure.) Ce n'est pas dans un moment où l'on cherche à prêcher l'insurrection, qu'il faut s'effrayer des mesures sévères qu'exige notre situation. Ceux qui vont dans les places publiques, ou avec des placards sèment les défiances et les mécontentemens, sont de mauvais citoyens qu'il ne faut pas ménager. (On applaudit.)

Merlin. Je demande l'impression du discours de Bailleul.

Billaud. Je demande l'envoi aux départemens, pour qu'on voie comment l'on veut museler le peuple français; il est temps d'ouvrir les yeux à la France entière sur les atrocités qu'on lui prépare. (Il s'élève quelques applaudissemens et des murmures. — On demande que Billaud soit rappelé à l'ordre.

Lepelletier, ci-devant dit Saint-Fargeau. Nous tendons tous au même but; nous désirons tous le bonheur de la République et la punition des hommes audacieux qui commettent le meurtre, ou qui provoquent à l'assassinat et à la sédition; quiconque voit de sang-froid couler le sang des concitoyens, quiconque n'est pas saisi d'horreur au milieu des cris du carnage, celui-là est une exception à la nature humaine, c'est un monstre. (On applaudit.) Mais voyons si la loi qui nous est proposée pour réprimer ces provocations atteint et si elle remplit efficacement son objet; de grandes difficultés s'élèvent, ce projet de loi atteint la liberté de ... il serait sans doute très à souhaiter que cette liberté ne

dégénérât jamais en licence, mais la route par laquelle il faut poursuivre ces abus est difficile à trouver; il est difficile en ce point de faire une loi répressive qui ne porte pas en même temps atteinte à la liberté des écrits et des discours. Au premier instant, à la vérité, la question paraît simple; il est facile, se dit-on, de faire une loi sévère contre des hommes qui provoquent au meurtre; mais lorsque l'on descend dans les détails de cette loi, alors les difficultés se multiplient; lorsqu'on l'approfondit, le problème ne paraît insoluble.

Voici quelle a été chez nous la progression de la théorie sur la liberté de la presse.

Dans l'assemblée constituante, le premier qui ait écrit sur cette matière, est Sieyes. Il fit un ouvrage sur les moyens de réprimer les délits commis par la voie de la presse; il y présenta d'excellentes vues, des aperçus neufs; il découvrit de nouvelles contrées; cela tient à la profondeur et à la sagacité de son esprit. Eh bien! après que cet ouvrage fut approfondi, il fut reconnu que, quoiqu'il contînt des idées salutaires, on ne pouvait en faire l'application; il ne fut pas même mis à la discussion, et je vous fais cette observation pour prouver combien le problème de la répression des abus de la presse est difficile à résoudre, puisqu'un si bon esprit n'a pu toucher au but. J'ajoute que les comités de constitution, de révision et de judicature de l'assemblée constituante, qui désiraient beaucoup modifier la liberté de la presse, ou au moins en réprimer les abus, eurent quinze conférences sur cet objet; et qu'après y avoir beaucoup réfléchi, ils convinrent qu'il est impossible de faire une bonne loi à cet égard.

D'où vient la difficulté? C'est que si on prohibe ces délits d'une manière générale, la loi peut servir à punir des innocens, à persécuter les citoyens, à rendre les tribunaux juges arbitraires des pensées, et à enchaîner la liberté. Si, au contraire, on veut caractériser les délits, la loi reste sans effet, parce qu'alors les malfaiteurs sachant se mettre hors des termes de la loi, ne sont plus punissables par elle.

La provocation est ou directe, ou indirecte; si on se sert du

mot *indirecte*, on trouvera des crimes partout, toute espèce d'expression pourra donner lieu à un procès criminel, et il n'est pas un écrivain qui ne puisse être emprisonné en vertu d'un commentaire. Si on se sert du mot de provocation *directe*, la loi devient illusoire. Un malfaiteur, un mauvais citoyen va provoquer au meurtre, et se trouvera toujours hors des limites de la loi pénale portée contre cette espèce de provocation; il dira, un tel est un aristocrate, un traître, un complice des coupables de Longwy; il a des intelligences avec les ennemis. Si le peuple, dans ses jours de vengeance et de colère, fait un acte de justice, mais d'égarement, comment pourrez-vous punir le prévaricateur? il aura eu soin de mettre au bas de son écrit un post-scriptum, dans lequel il dira : Cependant, citoyens, je ne vous conseille pas de massacrer ceux dont je viens de vous parler. Il aura même eu l'adresse de ne pas désigner d'une manière formelle et directe les individus. C'est ainsi que la loi anglaise, qui défend les calomnies, les diffamations, est sans force et sans effet. Que font les calomniateurs? ils disent toutes les horreurs possibles d'un citoyen, mais ils ne mettent pas son nom en toutes lettres; ils font un tableau de son caractère, de son physique; ils le dépeignent à ne pas s'y tromper; mais le tribunal ne peut les condamner. Voilà ce qui rend infiniment délicate toute loi à faire relativement à la licence de la presse; voilà ce qui a déterminé les rédacteurs de votre code pénal à n'y insérer que cette seule disposition : que « lorsqu'un crime aura été commis, quiconque l'aura conseillé en sera réputé complice, et par conséquent puni des mêmes peines; quant à l'homicide, dans le cas même où il n'aura pas été consommé, s'il y a eu un commencement d'exécution, celui qui l'a conseillé est puni de mort, comme celui qui effectue une attaque à dessein de tuer. » Voilà ce que nous avons fait après y avoir beaucoup réfléchi, et c'est la seule loi qui soit restée dans notre législation; je dis qui soit restée, car une autre avait été faite dans le but de réprimer les abus de la presse; mais je dois vous dire à quelle époque; cette anecdote est remarquable.

Le jour trop fameux du 17 juillet 1791, un émissaire, un con-

dant de La Fayette vint nous annoncer qu'il y avait beaucoup de mouvement dans la ville de Paris; qu'il s'y affichait des placards incendiaires, et qu'il fallait réprimer cette licence. Comme j'étais rapporteur du Code pénal, il me proposa trois articles de loi, me disant qu'il m'en faisait hommage; je n'y retrouvai pas les principes dans lesquels je m'étais fixé, et je ne voulus pas me charger de proposer une pareille loi à l'assemblée; mais il s'adressa alors à d'autres membres du comité; la loi fut proposée et adoptée le 18 juillet au matin, et le 17 au soir était arrivé le fameux massacre du Champ-de-Mars... Une loi faite sous de tels auspices, le but qu'on s'y était évidemment proposé, de ramener ce despotisme qui, pendant quelque temps, pénétra de douleur tous les bons citoyens; cette loi frappée d'une telle défaveur, fut révoquée par le dernier article du Code pénal, qui porte : « Toutes lois pénales antérieures, non comprises dans le présent code, sont abrogées. » C'est ainsi que la liberté de la presse est sortie pure et entière des travaux de l'assemblée constituante; ce n'est pas qu'elle n'ait été très-souvent attaquée suivant l'intérêt des circonstances, des lois restrictives étaient à chaque instant proposées par les modérés de tous les partis.

Malouet, qui était le modéré de l'aristocratie, Dandré, qui était le modéré du parti prétendu patriote, Desmeunier, Chapelier, qui parlaient sans cesse des mauvais placards, nous harcelaient sans cesse; mais plusieurs bons esprits ont alors formé une coalition, un pacte civique pour conserver à l'état la liberté de la presse, et ils résistèrent à ces différens assauts. (On applaudit.) J'ai pour témoins, et j'interpelle ici tous les bons citoyens qui ont conspiré dans cette trame, et participé à cette œuvre vraiment civique; j'interpelle *Buzot*, qui était alors un des plus ardens défenseurs de la liberté indéfinie de la presse, *Pétion*... (*Grégoire, Lepaux, Dubois-Crancé, et plusieurs autres membres tous ensemble* : Et moi.—Il s'élève de nombreux applaudissemens.)

Danton. La liberté de la presse ou la mort ! (Les applaudissemens continuent dans une grande partie de l'assemblée et dans les tribunes.)

Lepelletier. Rœderer était aussi des nôtres : moi je défendais la liberté de la presse au comité, lui la défendait dans l'assemblée contre toutes les attaques qui lui étaient incessamment portées; nous étions chacun à notre poste, et toujours aux aguets. C'est ainsi que nous avons maintenu la liberté de la presse au milieu des erreurs qui ont affligé la vieillesse de l'assemblée constituante; et peut-être c'est dans cette même liberté que nous avons trouvé le remède à toutes ces erreurs. (On applaudit.) Je n'en dirai pas davantage, et je me contenterai de résumer mes idées. Est-il impossible de faire une bonne loi contre les provocations au meurtre, à l'assassinat? etc. Je n'ose l'affirmer; mais j'ai vu Sieyes essayer d'en faire une, et n'y pas réussir ; j'ai vu les comités de constitution et de révision de l'assemblée constituante, qui avaient peut-être quelque intérêt à la faire, finir par y renoncer ; j'ai vu Buzot en faire une très-imparfaite. Il est donc vrai que cette loi renferme des difficultés presque insurmontables, à moins qu'on ne veuille rouvrir la porte à toutes sortes de persécutions. Je demande, non pas qu'il n'en soit pas du tout délibéré ; on ne peut mettre la question préalable sur des vues qui tendent à purger la société d'un aussi terrible fléau que les provocateurs à l'anarchie et au meurtre; mais j'en demande l'ajournement : car ce problème a besoin d'être renvoyé à la méditation de vos comités et de tous les bons citoyens. Personne ne m'accusera sans doute d'être le complice et le fauteur des agitateurs. Dans l'assemblée constituante, je n'ai jamais connu que par ouï-dire le tarif et la théorie des insurrections : on disait alors que ce tarif montait depuis trente-six livres jusqu'à cent mille écus. Depuis que j'ai eu la confiance du département de l'Yonne pour présider son administration, je crois qu'il n'y a pas eu dans la République un département où les lois aient été mieux respectées; enfin, personne n'a moins que moi le goût et les intérêts des agitations. (On applaudit.) Je vous ai exposé mes vues en bon citoyen. Je conclus à l'ajournement.

Valazay oppose quelques-uns des motifs développés dans le rapport de Buzot.

La discussion est interrompue par l'arrivée du ministre
l'intérieur; il annonce que l'envoi de la pétition des commissa
des sections de Paris lui a été dénoncé par un des agens
ont concouru à la confection des paquets, et qu'il a cru de
donner à la poste l'ordre de les arrêter, non-seulement en
cution du décret de la Convention, qui a prohibé cet envoi, m
parce que la circulation de cette adresse dans les départem
lui a paru annoncer le projet d'une coalition dangereuse et
gale entre la municipalité de Paris et les autres municipalités
la République.

Merlin. Je rends justice aux intentions du ministre de l'i
rieur, mais un zèle indiscret l'a égaré, puisqu'il a porté atte
à l'inviolabilité des correspondances. Les lettres dont il a ar
le départ pouvaient contenir des effets de commerce, et tout
tard dans l'envoi d'effets de cette nature peut compromettr
fortune, et quelquefois même la vie des citoyens. (Il s'élève q
ques murmures dans une partie de l'assemblée.) J'ai toujours
accoutumé à défendre le parti qui a sauvé l'empire. (Des é
de rire s'élèvent dans la même partie de l'assemblée.)

Je vous prie, président, au nom de la nation, d'imposer
lence à ces messieurs du côté droit qui veulent usurper le d
que j'apporte ici d'énoncer mon opinion. (Mêmes ris. — Mê
murmures. — Legendre et plusieurs autres membres de la pa
opposée réclament contre ces interruptions. — L'assemblée
tière est dans une très-grande agitation.) Le trouble de l'ass
blée ne me permet pas de me faire entendre; eh bien! s'il
pour sauver la République donner à Louis XVI et à l'inf
Antoinette le doux plaisir de faire égorger ceux qui les ont
dans la tour du Temple, j'abandonne la parole. (Le tumult
l'agitation continuent.)

Barrère. Citoyens, quand j'aperçois la violation d'une
que ce soit un ministre, que ce soit la Commune de Paris
aient commis ce délit, je viens avec courage et confiance à c
tribune, parce que je parle aux représentans du peuple, qui d
vent être indépendans de toute passion, et qui ne peuvent s

frir plus long-temps que l'on méprise ses lois, et que l'anarchie pèse sur nos têtes.

Il n'y a plus de liberté si tous les individus, toutes les magistratures ne se courbent pas devant la loi. L'envoi fait par le conseil-général de la Commune de Paris est donc un crime, puisque c'est une désobéissance à la loi, d'autant plus qu'il a été commis par une Commune forte de sa population, et qui est sous les yeux des législateurs ; c'est à elle à donner l'exemple à toute la République. (On applaudit.) Il faut aujourd'hui parler de cette Commune, comme à Athènes d'un fameux général : il avait livré une bataille et l'avait gagnée, mais contre les ordres du sénat; on l'amena au milieu de la place publique, on lui donna une couronne civique pour avoir gagné la bataille, et ensuite on le censura et on le bannit pour avoir désobéi à la loi. (Vifs applaudissemens.) Je ne veux enlever à la Commune aucun rayon de sa gloire, qu'elle partage avec les fédérés du 10 août; mais en reconnaissant sa gloire et ses services, je veux que vous la frappiez si elle est coupable; car ce sera un grand exemple que de voir une Commune qui a rendu des services éminens, qui a fait la révolution du 10, être forcée de fléchir enfin devant la loi. Tous vos soins doivent tendre en ce moment à comprimer l'anarchie; car quand une municipalité, dans une immense cité, désobéit ouvertement aux lois, l'anarchie est, pour ainsi dire, à son comble; il faut que vous preniez enfin des mesures sévères qui vous auraient déjà épargné des délibérations tumultueuses, des passions violentes et funestes, qui auraient dû sans doute être sacrifiées sur l'autel de la patrie, quoiqu'elles ne puissent être entièrement bannies d'une société d'hommes. Vous devez remarquer aussi la lenteur avec laquelle on procède à la nomination du maire de Paris, et combien sera différé encore le renouvellement de la municipalité.

D'un autre côté, si j'examinais plusieurs autres points de la conduite du conseil-général de la Commune de Paris, je verrais qu'il a donné et aux citoyens et à l'assemblée nationale une foule d'objets de plainte; et quand même il n'aurait pas un tort bien

évident, il suffit que son existence soit un prétexte de troubles et d'anarchie; il serait de votre devoir de le dissoudre. Je demande que le conseil-général de la Commune de Paris soit, dès ce moment, suspendu de ses fonctions; et qu'ensuite vous provoquiez les citoyens à organiser enfin la ville de Paris, quant au civil et au militaire. J'examine maintenant la conduite du ministre: il pouvait sans doute vous consulter sur la suspension du départ des paquets; mais il a cru pouvoir prendre sur lui de donner des ordres, il les a donnés pour exécuter votre loi; sous ce rapport, il est ininculpable, et vous devez passer à l'ordre du jour. (On applaudit.)

Barbaroux. Je demande à ajouter non à la suspension, mais à la cassation du conseil-général de la Commune, des mesures plus importantes encore pour le salut public... (Une partie de l'assemblée murmure et s'oppose à ce que Barbaroux soit entendu.)

Garnier. Je demande à parler contre le ministre.

Le président. Barbaroux à la parole.

Tureau. Je demande si l'on ne peut parler ici que sur les vertus du ministre, et jamais sur ses torts. Je demande à parler contre lui.

Barbaroux insiste pour avoir la parole. — Une grande partie de l'assemblée la réclame pour lui. — L'opposition de l'autre partie se manifeste par de violentes rumeurs. — Le tumulte et l'agitation redoublent; le président se couvre, et fait inscrire nominativement Merlin au procès-verbal, pour avoir à trois reprises interrompu l'orateur.

Garnier. A moins que le ministre de l'intérieur n'ait eu une certitude positive que les paquets qu'il a fait arrêter à la poste contenaient une adresse improuvée par vous, il n'a pas eu le droit de les intercepter...

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur ce qui est relatif à la conduite du ministre, et accorde la parole à Barbaroux.

Barbaroux. Citoyens représentans, je viens vous proposer des mesures salutaires à la République.

L'anarchie règne autour de nous, et nous n'avons rien fait encore pour la réprimer. Les provocateurs au meurtre, les administrateurs infidèles, les souleveurs d'une poignée de citoyens égarés, sont encore triomphans. N'est-ce donc plus ici la volonté nationale qui commande, et les représentans de vingt-cinq millions d'hommes doivent-ils courber leur tête devant trente factieux? Nous n'avons pas assez calculé les conséquences terribles de notre longue patience. Quelle opinion les peuples chez lesquels nous allons porter la liberté, peuvent-ils se former de notre République, lorsqu'ils voient le crime siéger à côté de la vertu dans la Convention nationale, et les dictateurs respirer le même air que les hommes du 14 juillet? Pensez-vous que notre révolution leur paraisse bien affermie, et qu'ils puissent croire à la stabilité d'un gouvernement qui ne punit pas les brigandages? Les feuilles qu'on distribue autour de cette enceinte, sont aujourd'hui le seul argument dont les rois se servent pour égarer l'opinion des peuples. Ils leur font lire qu'une section de Paris a voté des remerciemens au conseil-général de la Commune, pour avoir pris un arrêté que les représentans du peuple avaient cassé; ils leur font lire qu'une autre section a arrêté de se transporter, en armes, à la barre de la Convention nationale, si son président y était mandé; et recueillant dans un seul tableau tous ces actes de désobéissance, ils les conduisent à conclure que nous vivons dans la désorganisation. Si donc nos armées éprouvent de la résistance quelque part; si le sang des hommes coule, ce sera votre ouvrage, agitateurs perfides, qui calomniez la Convention nationale, par qui la République a été décrétée; qui proclamez dans toute l'Europe la résistance à ses décrets, et apprenez aux rois que nous sommes sans énergie pour vous frapper.

D'un autre côté, représentans, comment pouvez-vous espérer d'étouffer dans toute la République les complots des malveillans, si Paris, naguère le foyer de tant de beaux exemples, agité maintenant par quelques souleveurs, ne présente d'autre perspective aux départemens que la violation des lois? Un crime impuni est une invitation au crime; le mal se propage dans le silence de la

justice, et bientôt tous les hommes méchans sont coalisés; la France délivrée de ses rois, ne recouvrera-t-elle donc jamais la paix intérieure, et serons-nous ici les spectateurs tranquilles de la licence des factions? Il importe au salut de la République que nous prenions enfin des mesures conservatrices de l'ordre social. La calomnie ou l'ignorance sont les causes de l'égarement d'une foule de citoyens de Paris; il faut répandre au milieu d'eux la vérité, la lumière; il faut leur parler le langage conciliateur de la raison, avant de leur commander l'obéissance au nom du peuple français.

On a dit qu'il existait dans la Convention nationale un parti qui voulait la république fédérative; c'est une accusation de tous les jours, qui circule avec un journal tellement perfide, que nous avons vu, dans le mois de juillet dernier, les écuyers du roi le distribuer aux portes des Tuileries; mais l'existence d'un parti se démontre de quelque manière. A-t-on dans la Convention nationale soutenu quelque opinion en faveur de la république fédérative? Les députés de quelque département ont-ils reçu le mandat de voter pour cette sorte de gouvernement? Les municipalités de l'empire en ont-elles manifesté le vœu dans leurs adresses? Les tribunes des sociétés populaires ont-elles retenti de cette erreur politique? Enfin, a-t-on soutenu publiquement, ou même dans des sociétés particulières, ce système de désorganisation? Non, rien de tout cela n'est arrivé. On criait aux portes de l'assemblée, que nous voulions un gouvernement fédératif; et la Convention nationale tout entière se levait pour décréter l'unité de la République. Les hommes auxquels on attribue ce système sont ceux mêmes qui le combattent dans leurs écrits depuis dix ans. Les habitans du Midi, à qui l'on suppose le projet de fédéralisme, nous ont précisément donné des mandats contraires, et nous ont fait signer que nous voterions pour une république unique (On applaudit.), ou que nous porterions nos têtes sur l'échafaud.

Cependant, ces calomnies se sont propagées; elles forment le poison dont un faux ami du peuple s'abreuve tous les jours.

çais dont ils ont terni la révolution ; je les ai dénoncés, je les dénonce, je les dénoncerai, et il n'y aura de repos pour moi que lorsque les assassins seront punis, les vols restitués et les dictateurs précipités de la roche tarpéienne. (Il s'élève des applaudissemens unanimes et réitérés.) Voyez la conduite de Robespierre, il déserte une place dans laquelle il pouvait servir le peuple, pour se livrer, disait-il, à sa défense, et tous les systèmes qu'il adopte compromettent le peuple. S'il parla contre les perfidies de la cour, il attaqua avec un égal acharnement les hommes qui dès long-temps avaient conjuré la perte de la cour ; et, traversant leurs opérations par des dénonciations, il prolonge ainsi, au détriment du peuple, l'agonie malfaisante de la royauté. Avant le 10 août, il nous fait appeler chez lui, Rebecqui et moi ; il ne nous parle que de la nécessité de se rallier à un homme jouissant d'une grande popularité, et Panis en sortant nous désigne Robespierre pour dictateur. (Il s'élève quelques rumeurs dans une partie de l'assemblée.)

Panis a nié cette conversation, mais Pierre Baille l'accuse de lui en avoir tenu une pareille. Et comment peut-il échapper à cette réunion de témoignages, lorsque d'ailleurs tous les faits subséquens ne démontrent que trop l'existence du projet de dictature?

Après le 10, Robespierre devient membre du conseil-général de la Commune de Paris. En cette qualité, il se présente tous les jours à l'assemblée législative ; il la provoque, il l'avilit ; eh ! qu'il ne dise pas que ces provocations étaient légitimées par la nécessité de faire décréter à cette assemblée des mesures salutaires au peuple ; toutes les grandes mesures avaient été prises dans la séance du 10, et le patriotisme, relevé par les événemens, dictait les décrets du corps législatif ; mais il fallait arracher à la terreur des uns, au zèle mal entendu des autres, à l'ignorance ou à l'incurie de plusieurs, des lois qui préparassent l'organisation de la dictature ; aussi Robespierre proposait-il, dans la commission des Vingt-Un, d'autoriser le conseil-général de la Commune de Paris à se former tout à la fois en juré d'accusation, en juré de juge-

ment et en tribunal chargé de l'application de la loi. Tallien, qui l'accompagnait, repoussa lui-même avec horreur cette proposition faite au nom du conseil-général qui n'en avait aucune connaissance. Aussi dans une autre occasion, Robespierre, avide d'obtenir un décret, osa-t-il menacer les représentans du peuple de faire sonner le tocsin s'ils ne délibéraient à son gré.

Plusieurs voix : Mais tout cela a déjà été dit.

D'autres. Nous demandons une seconde lecture du discours de Louvet.

N. . . . J'observe que les accusations qui concernent Robespierre ont été ajournées à lundi.

Le président. Barbaroux, on m'observe, et je vois effectivement que vous n'êtes pas dans la question.

Barbaroux. Eh bien! je dirai dans peu de jours les autres attentats de Robespierre.

Mais, représentans, les hommes qui vous sont dénoncés ont des complices, ou ne sont eux-mêmes que les agens d'autres conspirateurs; les uns et les autres s'agiteront pour échapper à la peine de leurs forfaits ou pour conserver leurs rapines. Les conspirations contre la liberté ne se font qu'avec des hommes perdus, affamés de besoin et façonnés aux crimes; cette classe d'hommes est audacieuse, entreprenante; son existence tient aux désordres publics, aux brigandages, aux proscriptions. Il faut vous attendre à tout; ce n'est pas notre sûreté que je considère, c'est le salut de la République.

Avez-vous entendu le ministre hier : les faits qu'il a cités vous indiquent ce que vous devez faire. La désorganisation s'étend autour de vous : de vingt-cinq sections qui ont rendu compte de l'élection du maire, treize ont violé la loi qui leur commandait de faire cette élection au scrutin secret, loi salutaire dans ces momens de troubles. La section du Panthéon français a délibéré de se porter en armes à la barre de la Convention nationale, si son président y était mandé; la section des Piques, que préside Robespierre, improuvant le décret par lequel vous avez cassé l'arrêté du conseil-général de la Commune, qui prononçait l'impres-

sion et l'envoi aux quarante-quatre mille municipalités de la pétition injurieuse faite au nom des quarante huit sections, a approuvé la conduite de la Commune, et l'a invitée à faire passer, non un exemplaire à chaque municipalité, mais vingt-quatre, ce qui fait monter l'impression à un million cinquante-six mille exemplaires. Considérez d'un autre côté les torts du conseil-général de la Commune de Paris; on dira peut-être qu'il faut attendre la reddition de ses comptes pour les juger; futile objection. Sans doute, il est des comptes que les corps administratifs ne doivent donner qu'à des époques déterminées, et pour la rédaction desquels on conçoit qu'il faut nécessairement du temps; mais le compte d'un dépôt doit être rendu dès qu'il est demandé; un retard est un délit que la loi doit punir: la Commune de Paris n'est que dépositaire de l'argenterie, de l'or et des effets enlevés dans les maisons des particuliers émigrés; il faut donc qu'elle s'en dessaisisse à l'instant, et que ces objets tombent, ou dans la caisse nationale, ou sous le balancier de la Monnaie.

Mais ces objets de détails, quelque intéressans qu'ils soient pour la fortune publique, doivent moins vous occuper que l'état de Paris. Si dans le moment le tocsin sonnait, vous êtes à votre poste; mais quel moyen auriez-vous pour ramener l'ordre et prévenir les attentats? Le pouvoir exécutif? il est sans force, et peut-être encore exposé à des mandats d'amener. Le département? on ne reconnaît plus son autorité. La Commune? elle est composée en majeure partie d'hommes que vous devez poursuivre. Le commandant-général? on l'accuse d'avoir des liaisons avec les triumvirs. La force publique? il n'en existe point. Les bons citoyens? ils n'osent se lever. Les méchans? oui, ceux-là vous entourent, et c'est Catilina qui les commande.

Représentans, écoutez les mesures que je vous propose:

Premier projet de décret.

Art. 1er. La Convention nationale décrète qu'elle reste à Paris. (De nombreux applaudissemens partent des tribunes.)

II. Lorsque la représentation nationale aura été avilie dans la

ville où le corps législatif tient ses séances, cette ville perdra le droit de posséder le corps législatif et tous les établissemens qui en dépendent.

III. Le présent décret sera envoyé sur-le-champ à la sanction du peuple.

Second projet de décret.

La Convention nationale décrète que les bataillons fédérés, les dragons de la République, les gendarmes nationaux et autres corps de troupes de ligne et de volontaires qui se trouvent, soit dans Paris, soit dans le voisinage, feront, concurremment avec la garde nationale de Paris, le service de la Convention et de tous les établissemens publics.

Troisième projet de décret.

La Convention nationale, en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par le peuple, se constitue en cour de justice pour le jugement des conspirateurs. (Il s'élève quelques murmures.)

Quatrième projet de décret.

Art. Ier La Convention nationale casse la municipalité et le conseil-général de la Commune de Paris, et ordonne que le directoire du département nommera des commissaires pris parmi les administrateurs pour exercer provisoirement les fonctions municipales.

II. Les sections de Paris cesseront dès aujourd'hui d'être permanentes. (Une grande partie de l'assemblée applaudit, les tribunes murmurent.)

Lacroix. Je n'entreprendrai pas de suite Barbaroux dans les nouvelles mesures qu'il propose; la discussion doit porter uniquement sur le fait pour lequel le conseil-général de la Commune se trouve dénoncé. Or, avant de le suspendre ou de le casser pour ce fait, il faut le constater. Je demande qu'à cet effet le conseil-général soit mandé pour demain à midi à la barre, et que des commissaires soient nommés pour vérifier à la poste les paquets.

Lanjuinais et plusieurs membres persistent dans la proposition faite par Barrère de suspendre dès à présent le conseil-général de la Commune de Paris de toutes fonctions, et demandent à la motiver. D'une autre part, on réclame avec chaleur la clôture de la discussion.

Pétion demande la parole, le silence renaît.

Pétion. Je crois, comme Lacroix, qu'avant tout il faut vérifier le fait; car le ministre lui-même ne vous a pas pu dire qu'il existât un corps de délit. Quant aux divisions et aux défiances qui nous agitent, et qui troublent nos séances, je déclare que, quoique je me fusse bien promis de ne jamais parler ni de certains événemens qui appartiennent à l'histoire, ni de certaines personnes que la postérité jugera, je me trouve aujourd'hui dans la nécessité de rompre le silence, et je parlerai et des personnes et des choses, mais ce n'est pas dans ce moment. Un de vos collègues a déjà été accusé, et vous lui avez accordé un ajournement à lundi. L'on vient de vous proposer des mesures; elles exigent une discussion, et je crois que Barbaroux lui-même doit la provoquer, cette discussion; car rien ici ne doit être jugé avec des passions, mais tout dans le calme de la raison. (On applaudit.) Plus les mesures sont importantes, plus elles doivent être méditées; je pense donc que l'assemblée doit ajourner les projets de décrets proposés par Barbaroux, et j'appuie celui qui est proposé par Lacroix.

Cambon. Le conseil-général de la Commune de Paris est un corps politique; il n'agit que par la voie délibérative, et ne peut être responsable que de ses arrêtés. Ce qu'il ne fait pas en vertu d'un arrêté, ne peut être que le délit individuel de ses membres. Or, les délits individuels des membres d'un corps politique ne peuvent pas motiver la dissolution du corps. Je demande donc que le conseil-général soit tenu d'apporter ses registres à la barre, afin que vous puissiez juger s'il y a lieu à casser le conseil, ou seulement à faire poursuivre les individus qui pourraient être coupables.

Le président met aux voix l'amendement de Cambon, et prononce qu'il est adopté.

Plusieurs membres réclament contre cette délibération, les uns en alléguant du doute dans l'épreuve, les autres en se plaignant de n'avoir pas entendu.

Camus. Il est affreux qu'un amendement pareil ait été surpris à l'assemblée ; il tend évidemment à innocenter le conseil-général de la Commune de Paris.

Le président. J'ai mis aux voix l'amendement de Cambon, sans doute, au milieu des cris de quelques hommes ; j'ai bien vu Camus et plusieurs des membres d'une partie de la salle, s'agiter, causer, crier, mais il n'appartient pas à quelques perturbateurs d'arrêter les délibérations de la Convention nationale.

Camus s'élance à la tribune, en demandant la parole contre le président. — L'assemblee décide qu'il ne sera pas entendu.

Il se fait une seconde épreuve sur l'amendement de Cambon. — Il est rejeté à une faible majorité.

Le décret proposé par Lacroix est rendu ainsi qu'il suit :

La Convention nationale décrète :

Art. Ier. Le ministre de l'intérieur nommera deux commissaires qui se rendront à la poste demain à dix heures du matin, et vérifieront, en présence de deux membres nommés par le conseil-général de la Commune, s'il y a eu, ou s'il y a des paquets à l'adresse des départemens sous le contre-seing de Pétion. Ils constateront le nombre des paquets ; s'il y en a, ils en ouvriront quelques-uns, s'il est nécessaire, pour s'assurer de ce qu'ils contiennent, et du tout dresseront procès-verbal.

II. Dix membres du conseil-général de la Commune de Paris se rendront à la barre de la Convention demain à midi, pour répondre sur le point de savoir s'il a donné ou non des ordres de faire parvenir par la poste et sous le contre-seing de Pétion, aux départemens ou aux municipalités, des exemplaires de l'adresse présentée au nom des sections de Paris le 19 de ce mois, et qui a été improuvée par la Convention nationale.

III. Le procès-verbal qui sera dressé par les commissaires sera remis au ministre de l'intérieur, qui le fera parvenir sans délai à la Convention nationale.]

SÉANCE DU 31 OCTOBRE.

[N.... Si le décret qui déclare la patrie en danger n'existait pas, je le solliciterais à cette tribune; l'état habituel de déchirement et d'angoisse où se trouve l'assemblée, est une calamité publique bien plus à craindre que les trahisons d'un roi, que l'invasion d'une troupe de brigands; la valeur du peuple Français ne pouvait manquer de les anéantir. Ici le mal est tel que les malades peuvent seuls se guérir eux-mêmes, tout remède extérieur devant perdre sans retour la chose publique.

Par quelle fatalité, lorsque la royauté n'est plus, lorsque le succès constant de nos armes présage la conquête du monde entier à la liberté, lorsque tout s'accorde à nous aplanir une carrière qui pouvait ne nous présenter que des épines; par quelle fatalité, dis-je, cette enceinte, qui devait être le centre de la concorde et de la jubilation universelle, est-elle devenue un foyer de désordre et d'insurrection? Comment le sanctuaire des lois a-t-il pu se changer en une arène de gladiateurs personnellement acharnés les uns contre les autres? Par quel renversement de tout principe verrions-nous ici des dénonciateurs s'investir du droit de juger leurs ennemis personnels? Citoyens, évitons le précipice où nos passions allaient nous plonger; il en est temps encore, laissons au peuple qui nous a choisis, le soin d'observer notre conduite; s'il nous trouve indignes de sa confiance, il saura nous la retirer. Ne soyons accessibles qu'à une seule crainte, celle de ne pas lui donner des lois capables de faire son bonheur; présentons-lui une bonne constitution à sanctionner, et non pas un nouveau despotisme à renverser. Voici mon projet de décret.

Art. Ier. Nul membre de la Convention nationale ne pourra désormais en dénoncer un autre sous aucun prétexte, ni articuler des personnalités.

II. Tout membre qui se sera permis d'enfreindre le présent décret, sera déclaré perturbateur de l'assemblée, inscrit comme tel au procès-verbal, puni de huit jours d'arrêt, dans le cas des personnalités, et d'un mois de prison dans le cas de dénonciation.

III. La Convention nationale arrête que les discussions déjà ouvertes sur les dénonciations de ce genre ne seront pas continuées, et que les renvois y relatifs, faits à ses comités, seront regardés comme non-avenus.

La Convention passe à l'ordre du jour sur cette proposition.

Le président. La Convention a décrété que des officiers de la garnison de Lille seraient admis à la barre. Ils sont présens.

Les applaudissemens unanimes de l'assemblée et des spectateurs se prolongent pendant quelques minutes.

L'orateur de la députation. Nous venons vous jurer une haine éternelle pour les despotes, et une confiance entière dans la Convention nationale. L'ennemi est venu sous nos murs; il a brûlé nos maisons; mais il a été forcé à une retraite honteuse. Vous avez décrété que nous avons bien mérité de la patrie; ce décret est gravé dans nos cœurs. Si l'ennemi porte encore ses ravages sur le territoire de la République, parlez, nous sommes prêts à marcher. Nous venons recommander à votre justice Briant, notre chef de légion, notre père et notre ami. Nous vous demandons pour ce brave officier les récompenses qui lui sont dues. Nous déposons sur le bureau des renseignemens et des pièces qui vous attesteront et ses services et le vœu de nos concitoyens. (Les applaudissemens recommencent.)

Le président. Citoyens, vous avez appris aux despotes ce que peuvent contre eux des hommes animés de l'amour de la liberté. Vous venez de recevoir au milieu des représentans du peuple le prix dû à votre dévouement héroïque. Il en est un autre qui ne peut vous être enlevé : c'est à l'histoire qu'il est réservé de vous le donner. Elle placera vos noms à côté de ceux des Spartiates. Il est beau de vous voir demander des récompenses pour le chef qui vous montra le chemin de l'honneur, et, lorsque vous pour-

riez y prétendre tous, de ne les demander que pour lui seul. (On applaudit.)

La demande des Lillois est renvoyée au comité militaire.

Une députation du conseil-général de la Commune se présente à la barre.

Un des secrétaires fait lecture du décret rendu hier à son occasion.

Le ministre de l'intérieur adresse à la Convention un procès-verbal dressé par les deux commissaires qu'il a nommés pour aller, en exécution du décret, faire l'ouverture des paquets, en présence des deux commissaires du conseil-général et des administrateurs des postes. Il résulte de ce procès-verbal qu'il a été remis aux commissaires du pouvoir exécutif cent vingt-quatre paquets adressés à diverses municipalités de la République, avec le contre-seing de Pétion et sous le cachet de la Commune. Les commissaires du conseil-général ne s'étant point rendus à la poste, ceux du pouvoir exécutif n'ont point voulu ouvrir les paquets en leur absence : mais ils les ont fait renfermer dans un seul paquet, qu'ils ont signé et fait signer par les administrateurs des postes.

La députation obtient la parole.

Anaxagoras Chaumette. Je prie, au nom du salut et de la tranquillité publique, les citoyens législateurs, de vouloir m'entendre jusqu'au bout. Le décret de la Convention nous a été signifié à midi moins un quart par Boucher-René. Des commissaires ont été envoyés à la poste. Nous serions venus sur-le-champ, si nous n'avions été obligés de compulser des registres qui nous missent dans le cas de donner des éclaircissemens à la Convention. Il faut vous rappeler ce qu'est aujourd'hui le conseil-général de la Commune. Au 10 août, il était composé d'hommes vigoureusement patriotes ; c'étaient des hommes fermes dans les principes. Quelque temps après, le conseil changea de face. Eh bien! la face du conseil est encore changée depuis. Le petit nombre d'hommes qui composent le conseil est bien décidé à faire cesser cette lutte exécrable de quelques anarchistes.

Les lâches sont toujours cruels : ils ont quitté leur poste; ceux qui sont restés se sont écriés tous : « Périsse le conseil de la Commune, plutôt que la tranquillité publique soit troublée, que le » salut du peuple soit compromis! » Voilà la vérité. Pendant la quinzaine qui vient de s'écouler, tous les jours on a cherché à jeter des semences d'insurrection. Hier encore des agitateurs provoquaient le peuple. Il y a eu des prévaricateurs dans la Commune; oui, il y en a eu, il faut qu'ils soient punis; et le petit nombre d'hommes purs qui siégent à ce conseil les mettra sous la hache de la loi. (On applaudit.) Oui; mais tout le conseil n'est pas coupable. Ah! vous ne confondrez pas les innocens avec les coupables. (*Plusieurs voix* : Non! non!) Nous voulons sortir purs du conseil-général, nous voulons que la loi soit respectée; nous dénoncerons nous-mêmes ceux d'entre nous qui seraient des prévaricateurs. (Nouveaux applaudissemens.) Nous sommes chargés d'un dépôt précieux. Si malheureusement on altère la confiance des citoyens en nous, comment voulez-vous que nous arrêtions les provocateurs au meurtre? (On applaudit.) Aussitôt que le conseil-général a eu connaissance de votre loi, il s'est empressé d'y obéir, et en a arrêté l'envoi aux quarante huit sections. Quant au contre-seing, il est d'usage qu'il soit appliqué sur tous les paquets de la Commune, dans les bureaux du maire, sans même que le maire en soit instruit. Cela existait avant le 10 août. La pétition qui vous a été présentée n'était pas de toutes les sections, mais de la majorité des sections. Le conseil-général a arrêté que l'envoi n'aurait pas lieu, aussitôt que votre loi lui a été notifiée. La même partie du conseil-général demandait ces jours derniers à être entendue sur des mesures de sûreté générale : on a mal interprété sa demande. Nous voulions être autorisés à arrêter les projets des malveillans, jusqu'au renouvellement des corps administratifs; car alors vous n'aurez plus de troubles à craindre : jusque-là, nous voulons arrêter les projets de ces hommes qui ne se saturent que d'injustices. (On applaudit.)

Le président. Si les hommes purs qui composent le conseil-

général de la Commune avaient commis une erreur, ce que vous avez dit suffirait pour la réparer. Si la Convention ne m'interdisait pas de vous accorder les honneurs de la séance, je vous les aurais déjà offerts. Je vais la consulter sur cet objet. (On applaudit.)

La Convention accorde à la députation les honneurs de la séance, et, sur la proposition de Gensonné, passe à l'ordre du jour sur le délit du conseil-général de la Commune, relatif à l'envoi des paquets.

Un membre demande que la députation qui a paru à la barre soit autorisée à se ressaisir des paquets.

Un autre observe que les paquets peuvent contenir autre chose que l'adresse des sections. Il demande qu'ils soient ouverts en présence des commissaires nommés par le ministre de l'intérieur et par la Commune.

Chaumette. On a eu raison de faire cette proposition. Nous le demandons nous-mêmes : s'il y a délit, il faut qu'il soit connu; s'il y a fraude, il faut que celui qui en sera trouvé coupable soit puni ; mais aussi, si rien n'accuse le conseil-général, il faut qu'il soit lavé.

La Convention rejette la proposition de faire retirer les paquets par les membres du conseil.

La discussion s'ouvre sur celle de nommer des commissaires pour procéder à l'ouverture.

Pétion. Je demande la parole pour un fait. Citoyens, semblable question s'est deux fois présentée dans l'assemblée constituante ; on apporta sur son bureau des paquets que l'assemblée savait contenir des libelles incendiaires, des protestations contre ses décrets. Fidèle aux principes de l'inviolabilité du secret des lettres, l'assemblée constituante ne voulut point qu'ils fussent ouverts.

Lasource. Si quelqu'un croit que ces paquets recèlent quelques indices de conspiration, qu'il se présente et le dénonce. (On murmure.) Quant à moi, je ne connais que les principes. Vous avez voulu empêcher l'envoi frauduleux ; là se bornait votre sur-

veillance; mais je m'oppose à l'ouverture, comme illégale, attentatoire à la déclaration des droits, à celui de la propriété, et je demande la question préalable sur la proposition.

Hermann appuie l'opinion de Lasource. Il observe qu'en suivant au pied de la lettre le décret d'hier, les commissaires pouvaient procéder à l'ouverture de ces paquets, mais qu'ils ne l'ont pas cru nécessaire, et qu'il leur était réservé d'en juger la nécessité.

La discussion est fermée.

L'assemblée, après deux épreuves, passe à l'ordre du jour sur l'ouverture des paquets, et rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de l'arrêté de la Commune de Paris, du 30 octobre, passe à l'ordre du jour sur le délit de cette Commune, compris dans l'envoi à la poste des paquets arrêtés hier par ordre du ministre de l'intérieur. »

Goret, citoyen de la section du Panthéon français, demande à la Convention qu'il soit accordé au juge de paix de cette section, devant lequel il a porté plainte contre Panis, membre de la Convention nationale, la faculté de le poursuivre.

Osselin demande l'ordre du jour sur cette pétition, motivé sur le droit qu'ont tous les citoyens de porter plainte contre tous les membres du corps législatif, pour faits étrangers à leur qualité de députés.

Lacroix. J'appuie l'ordre du jour d'après les mêmes principes. Je ne crois pas que la nomination d'un citoyen à la Convention nationale doive être pour lui un brevet d'impunité, et je crois que nous devons être soumis à la loi comme les autres citoyens. (On applaudit.) Je crois que notre inviolabilité ne porte que sur nos opinions dans l'exercice de nos fonctions, et qu'on peut exercer contre nous toutes poursuites pour des délits hors de nos fonctions jusqu'au mandat d'arrêt; mais que la Convention nationale seule a le droit d'ordonner l'arrestation.

On réclame l'ordre du jour, motivé sur la loi existante.

Lanjuinais demande le renvoi de la pétition au ministre de la

justice, pour donner au juge de paix toutes les instructions nécessaires.

Cette dernière proposition est adoptée en ces termes :

« Sur la pétition du citoyen Goret, qui expose que le juge de paix auquel il a porté plainte contre le citoyen Panis, membre de la Convention, a constamment refusé de la recevoir et d'y donner suite, faute d'y être autorisé par un décret, la Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que le juge de paix a dû recevoir la plainte et y donner suite jusqu'au mandat d'amener exclusivement, sauf à rendre compte de l'affaire à la Convention nationale avant de donner le mandat d'amener, s'il y a lieu de le prononcer.»

FIN DU DIX-NEUVIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU DIX-NEUVIÈME VOLUME.

PRÉFACE. — Appréciation morale et politique des journées de septembre.

CONVENTION NATIONALE.

SEPTEMBRE 1792. (*Suite.*) — Introduction à la Convention nationale, p. 1. — Présidens de la Convention depuis son ouverture jusqu'au 24 janvier 1793, p. 3. — Première séance, présidence de Pétion, p. 6, 20. — Extrait du *Patriote Français*, *ibid.* — Manuel, Lepage et Thuriot sont envoyés commissaires à Orléans, p. 23. — On demande que les corps administratifs et municipaux soient renouvelés; on demande que ce renouvellement s'étende aux tribunaux; discussion, p. 24, 34. — Lettre du ministre de l'intérieur à la Convention, annonçant une émeute à Lyon; les femmes avaient placardé un tarif des comestibles, p. 36. — Le même ministre rend compte des différentes parties de son administration, p. 39, 51. — Tallien dénonce le général Montesquiou, p. 53. — Ce général est destitué, p. 54. — Discussion relative à la qualification de ci-devant ministre de la justice donnée à Danton dans le procès-verbal de la veille, *ibid.*—Dubois de Crancé, Lasource, Saint-Michel et Gasparin sont envoyés à l'armée du Midi, p. 56. — Une députation du tribunal criminel à la barre, p. 58. — Kersaint fait une motion contre les brigandages anarchiques, p. 59. — Vive discussion à ce sujet, p. 60, 65. — La Convention décrète, sur la motion de Buzot, la formation d'un comité chargé de rendre compte de l'état de la République et de Paris; de présenter un projet de loi contre la provocation à l'assassinat; de proposer les moyens d'environner la Convention d'une force publique prise dans les

quatre-vingt-trois départemens, *ibid.* — Réflexions des auteurs sur l'état des partis, *ibid.* — CLUB DES JACOBINS. Le titre *Amis de la constitution* est changé en celui de *Jacobins*, *amis de l'égalité et de la liberté*, p. 64. — Radiation de l'abbé Fauchet de la liste des Jacobins, p. 65. — Guirault, propriétaire du local occupé par la société, proteste de son intention de le lui conserver, p. 66. — Thomas Payne est reçu Jacobin, *ibid.* — Chabot dénonce le journal de Brissot comme ayant imprimé qu'il y avait deux partis dans la Convention, dont l'un était un parti désorganisateur; Brissot sera invité à donner des explications; Pétion est nommé président, p. 67. — Chabot et Fabre entretiennent l'assemblée de ce qui s'est passé dans la Convention, au sujet de la motion de Kersaint et de celle de Buzot, p. 68, 69. — Interruption; Pétion répond à Fabre, et justifie Buzot, p. 70. — Billaud et Collot parlent ensuite, p. 72. — Apostrophe de Camille Desmoulins à Grangeneuve, p. 73. — CONVENTION NATIONALE. L'assemblée décrète que toute espèce de fonctions sont incompatibles avec celles de député, p. 74. — On demande le rapport du décret relatif à la formation d'une garde conventionnelle, p. 75. — Merlin somme Lasource de déclarer ce qu'il entend par un parti dictatorial dans la Convention, propos qu'il l'accuse de lui avoir tenu, *ibid.* — Réponse de Lasource, *ibid.* — Un anonyme désigne le parti dictatorial sous le nom de parti de Robespierre. — Discours de Danton, p. 78. — Billaud propose la peine de mort contre quiconque aura amené l'ennemi sur le territoire français; discours de Buzot, p. 80.— Discours de Robespierre; nombreuses et fréquentes interruptions, p. 81, 88. — Barbaroux accuse Robespierre; il déclare que Panis lui a désigné nominativement ce dernier comme devant être nommé dictateur, p. 88. — Tallien, Boileau, Cambon se succèdent à la tribune; p. 90. — Panis répond à Barbaroux, p. 93. — Brissot l'interpelle sur le mandat d'arrêt lancé contre lui, p. 95. — Panis s'explique, p. 96. — Marat demande la parole, *ibid.* — Son discours, p. 97, 99. — Vergniaud lui répond; interruption, p. 99. — Boileau lit à la tribune un passage du journal de Marat, et demande le décret d'accusation, p. 102. — Marat se justifie, p. 102, 105. — Déclaration de *la République française une et indivisible*, p. 105. — PRESSE. — Extrait du journal de Marat sur la discussion précédente, p. 107, 112. — Extrait des *Révolutions de Paris*, p. 112, 114. — CONVENTION. — Discussion pour savoir si le ministre Roland sera ou non invité à conserver son portefeuille, au lieu d'accepter la fonction de député, p. 113. — Rapport de Lebrun, ministre des affaires étrangères, p. 114, 127. — Le comité de surveillance vient se plaindre des calomnies dont il est l'objet, p. 131. — Nouvelle du blocus de Lille, *ibid.* — Discussion pour savoir si l'on peut choisir les ministres parmi les membres de la Convention, et sur le choix des nouveaux ministres, p. 133. — Peut-on inviter Servan et Roland à rester en place? vives personnalités,

p. 135, 143. — La Convention passe à l'ordre du jour, p. 144. — Rapport de Mathieu sur l'organisation des comités, *ibid.* — Anacharsis Cloots présente un projet d'adresse de la Convention aux Savoisiens, p. 147. — Lettre de Roland à l'assemblée, p. 148, 153. — La section des Quinze-Vingts dénonce le despotisme municipal, p. 157. — Léonard Bourdon et Bazire réfutent cette pétition, p. 158. — Barbaroux demande qu'une commission examine la conduite de la Commune, et reçoive ses comptes; Tallien lui répond, p. 159.

COUP D'ŒIL SUR PARIS ET SUR LES PROVINCES pendant les derniers jours de septembre, p. 161. — Exécution de Cazotte, p. 162. — Extrait des *Annales patriotiques* et du *Patriote français*, p. 163, 166. — Opinion de Robespierre sur le présent et sur l'avenir, p. 167, 175.

ÉTAT DE LA GUERRE. *Frontière du Nord*: l'Argousse. Réflexions de Servan sur la retraite des Prussiens, p. 176. — Mouvemens du général Wimpfen, *ibid.* — Le siége de Thionville est changé en blocus d'observation, p. 177. — Hésitation des coalisés; effectif de leurs troupes, *ibid.* — Lombard, secrétaire du roi de Prusse, tombe entre les mains d'une patrouille française, *ibid.* — Négociation entre le général Heimann et Dumourier, dont le prétexte était un cartel d'échange, et dont le but secret était la liberté de Louis XVI, le rétablissement de la royauté, et la paix générale, p. 178. — Divers extraits des *mémoires d'un homme d'état* sur cette affaire; ces démarches couvraient très-probablement une trahison, p. 179, 183. — Retraite des Prussiens, p. 184. — Réflexions des auteurs sur les faits précédens; conséquences qui en découlent, *ibid.* — *Département du Nord.* — Mouvement de l'armée, p. 186. — Les Autrichiens surprennent les Français, au moment où ils quittaient le camp de Maulde, p. 187. — Les nôtres se débandent et fuient à Saint-Amand, Condé, Valenciennes, et même à Bouchain, *ibid.* — Les populations sont unanimes pour accuser les officiers supérieurs, *ibid.* — Mouvemens de l'ennemi, p. 188.

Frontière du Midi. — Invasion de la Savoie, p. 189. — Expédition du général Anselme sur le comté de Nice, p. 189, 191.

OCTOBRE 1792. — Arrêté du conseil-général de la Commune pour faire rendre des comptes à son comité de surveillance. — CONVENTION. Le comité de surveillance de la Commune à la barre, p. 193; il dénonce plusieurs membres du comité de liquidation de l'assemblée législative, comme s'étant laissé acheter par la cour; vifs débats; p. 194, 198. — Décret de la Convention à cet égard, p. 199. — Explications nouvelles sur la dénonciation qui vient d'avoir lieu, p. 201. — Lettre des commissaires envoyés à Lyon, p. 203. — Pétitions de la classe indigente, *ibid.* — Rapport de Joseph de Launay sur le comité de surveillance, p. 204. — Réflexions de Marat sur les négociations entre les Prussiens et Dumourier, p. 208. — Rapport de Valazé au

nom de la commission chargée de l'inventaire des pièces du comité de surveillance, p. 209. — Discussion et décret, p. 214, 216. — Lecointre-Puyraveau dénonce Marat, p. 216. — Réponse de Marat; violente discussion, p. 218, 226. — Extrait du journal de Marat sur cette séance, et réflexions des auteurs, p. 226. — CLUB DES JACOBINS, p. 229, 233. — CONVENTION. — Discussion sur la formation de la garde conventionnelle, et sur un arrêté des sections de Paris, décidant que le maire serait nommé à haute voix, au mépris d'un décret antérieur, p. 233, 236. — Pétition présentée par les citoyens de la section du Temple; discussion; p. 238, 241. — Lettre de Custines au ministre de la guerre, p. 241. — Lettre des commissaires de la Convention à Lille, p. 244. — La Convention décrète que la ville de Lille a bien mérité de la patrie, p. 247. — Rapport de Buzot au nom de la commission militaire, sur la garde conventionnelle, p. 250. — Opinion de Robespierre, p. 255, 264. — Opinion de Marat, p. 265. Mode d'exécution de la peine de mort prononcée contre les émigrés, *ibid.* — Interrogatoire du général Duboux à la barre de la Convention, p. 267, 270. Décret sur les déclarations à faire par tous ceux qui ont déposé des effets entre les mains de la Commune, p. 270. — Discussion, p. 271, 275. — Liste des membres du comité de constitution; lettre des commissaires envoyés dans les Ardennes, p. 273. — Correspondance de Dillon avec le prince de Hesse-Cassel, p. 274, 276. — Discussion, p. 276, 279. — La section de Marseille est dénoncée comme ayant arrêté le scrutin à haute voix. — Vive discussion. — Le président et le secrétaire (Momoro et Peyre) de cette section sont mandés à la barre, p. 279, 284. — Lettre des officiers municipaux de Lille; décret, p. 284. — Le général Dumourier à la barre, p. 286. — Il donne des explications sur Dillon, p. 289. — Deux commissaires de la Commune demandent à être entendus, *ibid.*; ils sollicitent un prêt pour subvenir aux fâcheux résultats occasionés par la faillite de la maison dite de Secours; la Convention leur accorde 30,000 liv., p. 290, 291. — Réflexions des *Révolutions de Paris* sur le rapport de Buzot, p. 292. — Placard de la députation de Marseille, en réponse aux inculpations de Marat, p. 295. — Réponse de Marat, p. 297. — CLUB DES JACOBINS, p. 298. — Radiation motivée de Brissot, rédigée par Collot-d'Herbois, p. 301. — Discours de Couthon sur les circonstances présentes, p. 303. — CONVENTION. Momoro et Peyre à la barre, 305. — CLUB DES JACOBINS. Dumourier vient dans le club; narration de cette séance par Robespierre, p. 306, 314. — Marat attaque Dumourier, p. 314, 320. — Proposition de Cambon, p. 323. — Elle est rejetée, p. 324. — Rapport de Cambon sur les finances, p. 325. — Marat demande la parole et annonce qu'un grand complot a été tramé contre lui..., p. 329, 336. — Discussion sur la comptabilité des dépenses secrètes du conseil exécutif, p. 336, 341. — Billets de la maison de Secours, p. 341,

343. — Incidens sur le projet de garde conventionnelle, p. 343. — Décret sur le rapport de Barrère invitant tous les amis de la liberté et de l'égalité, à présenter à la Convention, en quelque langue que ce soit, leurs vues sociales, p. 347. Discussion relative à la maison de Secours, p. 347, 350. — Députation des quarante-huit sections à la barre ; elle parle contre le projet de garde conventionnelle ; vifs débats, p. 350, 352. — Adresse du département du Calvados, dans le sens girondin, p. 352, 355. — Réflexions des auteurs sur la démarche des quarante-huit sections, p. 354. — Deux sections de Paris se présentent à la barre ; discours de Gonchon, p. 357, 361. — Pièces saisies par Kellermann sur les émigrés, p. 362, 367. — Discussion sur l'extension de la peine de mort contre tous les émigrés indistinctement, p. 368, 370. — Création d'assignats, p. 372. — Discussion relative à des prisonniers prussiens arrivés à Paris, et qu'on croyait généralement être des émigrés français ; Marat dénonce Roland ; il est lui-même dénoncé par le bataillon de Marseille ; sa justification, p. 375, 382. — Discussion sur une mesure de la Commune dénoncée par Barbaroux : elle a ordonné l'impression et l'envoi aux quarante-quatre mille municipalités de la pétition des quarante-huit sections contre la garde conventionnelle, p. 382, 387. — Affaire de la maison de Secours, p. 387, 394. — Décret d'accusation contre Toulongeon, p. 395. — Sur la proposition de Gensonné, décret par lequel aucun député à la Convention ne pourra remplir aucune fonction publique que six ans après l'établissement de la nouvelle constitution, p. 397. — Au nom de la commission des Neuf, Buzot présente un rapport contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat, p. 399. — Députation du tribunal criminel du 17 août, p. 405. — Députation de la municipalité de Paris, p. 406. — Un capitaine de l'ex-garnison de Verdun donne des renseignemens sur la reddition de cette place, p. 408. — Le ministre de l'intérieur présente son mémoire, p. 410. — Robespierre inculpé par une pièce de ce mémoire monte à la tribune, p. 412 ; nombreuses et fréquentes interruptions ; Louvet, Rebecqui, Barbaroux, demandent tour à tour à l'accuser, p. 412, 417. — Discours de Danton, p. 417. — Accusation de Louvet, p. 422, 436. Roland dénonce l'envoi que fait la Commune de l'adresse plus haut citée ; discussion, p. 436, 439. — Discussion sur le projet de loi contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat, p. 435 ; discours à cette occasion de Lepelletier Saint-Fargeau, ses vues sur la liberté de la presse, p. 440. — Incidens occasionés par la présence du ministre de l'intérieur. Il explique la dénonciation qu'il venait d'envoyer par écrit, p. 445, 447. — Proposition de Barrère, p. 445. — Discours de Barbaroux, p. 447, 455. — Décret relatif à la dénonciation faite par Roland, p. 457. — Les officiers de la garnison de Lille à la barre, p. 459. — Une députation de la Commune s'explique sur l'objet de la dénonciation de Roland, p. 460.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.

PARIS. — TYPOGRAPHIE D'ÉVERAT,
Rue du Cadran, n. 16.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815,

CONTENANT

La Narration des événemens; les Débats des Assemblées; les Discussions des principales Sociétés populaires, et particulièrement de la Société des Jacobins; les Procès-Verbaux de la commune de Paris; les Séances du Tribunal révolutionnaire; le Compte-Rendu des principaux procès politiques; le Détail des budgets annuels; le Tableau du mouvement moral, extrait des journaux de chaque époque, etc.; précédée d'une Introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des Etats-Généraux;

PAR P.-J.-B. BUCHEZ ET P.-C. ROUX.

TOME VINGTIÈME.

PARIS.

PAULIN, LIBRAIRE,

RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, N° 33.

—

M. DCCC. XXXV.

PRÉFACE.

De la terreur et de la crainte comme méthodes sociales.

Nous nous proposons d'examiner, dans cette préface, une question qui nous est posée par l'histoire même que nous écrivons, et que les circonstances où nous vivons viennent de remettre à l'ordre du jour. Nous allons étudier la valeur de *la terreur* et de *la crainte* comme méthodes sociales, comme moyens politiques.

Nous commencerons par définir les termes : on ne doit pas entendre la même chose par ces deux mots; ils n'ont pas été, en effet, employés pour signifier une seule et même idée par les hommes qui les ont introduits dans le langage politique. Le mot *terreur* désigne un état passager; la terreur est un moyen exceptionnel, invoqué dans certaines circonstances contre un danger défini, moyen que l'on se propose d'abandonner lorsque le danger sera passé. Le mot *crainte* a été employé, au contraire, pour désigner un système de gouvernement; on dit, gouverner par la crainte, comme l'on dit gouverner par l'amour. Ce mot désigne donc une méthode politique, continue et non exceptionnelle. — Il était nécessaire de définir ainsi rigoureusement les termes, afin que la discussion à laquelle nous allons nous livrer pût être suivie avec intérêt par tout le monde; car, nous ne nous adressons pas aux passions de nos lecteurs, mais à leurs bons sentimens et à leur raison : et, maintenant que cela est fait, nous allons entrer dans le sein de la question.

La *terreur* est une méthode par laquelle on cherche à comprimer ou effacer un fait ou une opinion hostile, en attaquant les individus; pour cela, on commence par désarmer ceux que l'on veut réduire au silence, on menace leur égoïsme, on essaie les moyens de la peur; elle n'est efficace qu'autant que le fait attaqué est un intérêt personnel, ou que les hommes auxquels on s'adresse préfèrent leurs intérêts personnels au fait même qu'ils représentent. Toutes les fois, au contraire, qu'elle s'adresse à une croyance réelle, elle est impuissante, et aussi est-il vrai de dire qu'elle est la plus parfaite épreuve de la foi.

L'histoire nous présente à cet égard les meilleures expériences; car ce n'est pas la révolution française qui la première a eu recours aux moyens de terreur; elle n'a fait, en cela, qu'imiter ce qu'on avait fait mille fois avant elle. Sans sortir de l'histoire de la civilisation moderne, on en trouve de nombreux exemples, et qui tous nous offrent ceci de remarquable, que la persécution réussit toutes les fois qu'elle venait en finir, soit avec un parti qui n'avait pas de foi dans son principe, soit, autrement, avec un parti qui n'avait d'autre fondement que des intérêts exceptionnels ou anti-sociaux. Ainsi, le christianisme sortit triomphant et chaque fois plus fort de toutes les épreuves qu'on lui fit subir; tandis que mille hérésies, et entre autres celles d'Arius, des Albigeois, disparurent dès qu'elles eurent à soutenir une lutte où les individus étaient directement compromis et attaqués; ici le raisonnement et le fait s'accordent, et nous montrent que la terreur n'est efficace que parce qu'elle combat le mal en menaçant chez les individus le principe égoïste lui-même en vertu duquel ils font le mal, et qu'elle est au contraire impuissante contre la foi, parce qu'elle ne peut saisir chez les hommes que le principe égoïste, dont toute foi suppose d'abord le sacrifice.

La terreur équivaut, dans l'ordre politique, à la pénalité dans l'ordre ordinaire des relations individuelles; elle empêche les passions égoïstes de produire des actes, en donnant à l'égoïsme un plus grand intérêt à s'abstenir qu'à agir. La terreur n'est donc ni un moyen à réprouver d'une manière absolue, ni un moyen à employer à tout propos et sans calcul. C'est une méthode, et comme toute méthode, c'est par son but que l'on la juge.

Mais dans quelles circonstances un gouvernement a-t-il le droit de l'invoquer? la réponse est facile. La morale qui définit le mal et qui nous ordonne de l'écarter de nos relations individuelles, nous fait les mêmes définitions et les mêmes commandemens lorsqu'il s'agit de la chose pu-

blique. La terreur est donc quelquefois obligatoire; c'est un devoir d'y recourir, mais elle reste toujours un moyen exceptionnel et qui s'adresse à quelque chose qui est essentiellement exceptionnel, le mal; il n'en est pas de même de *la crainte*.

La crainte a été, plusieurs fois, employée et prônée comme système de gouvernement; c'est elle que l'on a flétrie tant de fois du nom de despotisme, nom qui a été sans doute bien souvent employé mal à propos, mais dont la signification originelle se rapporte directement au système dont nous nous occupons. En effet, la crainte ne peut jamais avoir en vue la morale, car elle ne va pas atteindre seulement des exceptions; elle doit saisir tout le monde dès l'enfance et pour toute la vie, être présente, en un mot, à tous les actes, à tous les instans; elle ne peut avoir en vue que l'intérêt d'un maître. Son existence même, l'admission de sa nécessité, supposent qu'on ne peut répondre aux commandemens de celui qui gouverne que par une obéissance involontaire; elle suppose que si celui-là qui va obéir était libre, il n'obéirait pas. C'est enfin le régime qu'on applique encore aux esclaves dans nos colonies, et aux galériens dans nos bagnes. La crainte est la terreur continue et étendue sur les bons et sur les méchans, la terreur sans la morale pour guide.

Que ce soit ce système que, dernièrement, dans une occasion solennelle, M. Guizot ait invoqué, il est impossible d'en douter; ce n'est point par erreur qu'il a prononcé le mot de crainte : non-seulement il a établi en principe que l'intimidation était une méthode nécessaire en politique, mais il a dit qu'il devait partout y avoir de la crainte, jusqu'entre l'homme et Dieu; il n'est pas d'ailleurs plus étonnant que M. Guizot, tout historien qu'il soit, ait prononcé de pareilles paroles, qu'il ne le fut de voir l'assemblée à laquelle il s'adressait rester tout entière silencieuse; après l'avoir entendu personne ne s'est levé, personne même, nous le croyons, n'a pris la plume pour combattre ces monstruosités philosophiques, d'où il faudrait conclure, ou que cette doctrine est universellement partagée, ou que soit la science soit la parole manquent à ceux qui la repoussent.

Lorsque l'on consulte les diverses périodes de l'histoire, on trouve que les gouvernemens peuvent être rangés en deux classes : les uns tendent à conserver la société, les autres à la détruire; les premiers agissent quelquefois sans avoir une parfaite conscience de leur fin, mais par suite d'une éducation parfaite, et d'une volonté dévouée; les seconds, on peut le dire, agissent toujours en aveugles, ils font le mal par instinct et sans

savoir même qu'ils le font. Les premiers président à la fondation et à la grandeur des dynasties ou des nations ; les seconds président à leur décadence.

Que ces deux sortes de gouvernement aient existé, cela est inniable ; nous n'avons pas besoin de sortir de l'histoire de France pour en trouver des exemples. Elle nous présente comme époques de décadence la fin de la race de Clovis et de celle des Carlovingiens, les règnes de Charles VI, de Louis XV, etc. ; et comme époques de grandeur, celles de Clovis, de Charlemagne, de saint Louis, de Louis XI, etc. : or, ces époques, si différentes par leurs résultats et si profondément caractérisées d'ailleurs, sont de celles que le publiciste doit étudier : c'est là, il nous semble, qu'il doit aller chercher la valeur des divers principes de gouvernement ; c'est là qu'il peut apprendre comment on fonde, on conserve, ou l'on perd les nations. Un historien tel que M. Guizot, qui se vante d'être, avant tout, homme d'observation, ne peut récuser ni ces expériences ni l'enseignement qui en ressort. Que nous apprennent-elles ? qu'y voyons-nous ?

Nous voyons que toutes les fois que le gouvernement accomplit sa fonction de conservation sociale et d'agrandissement, il s'efforça, par tous les moyens possibles, par son exemple, par l'éducation, par la liberté qu'il donna de choisir entre le bien et le mal, par le sentiment de dignité et de franchise qu'il inspirait à chacun, etc. ; il s'efforça d'accroître dans tous les cœurs l'amour du but social, le désir du sacrifice, la confiance en soi-même, en un mot, cette audace qui est le propre de la foi, du dévouement et de la bonne conscience. Ce n'est pas à dire qu'à ces époques la *terreur* ne fut pas invoquée, mais elle fut employée comme elle doit l'être, contre des classes hostiles au bien public, et contre des ennemis bien définis ; et aussi dans l'application de cette terreur, la nation elle-même tout entière fut librement et volontairement active.

Au contraire, dans les gouvernemens de décadence, quel moyen voyons-nous invoquer par le pouvoir ? quel est son recours ? la crainte ! Tout ce qui est actif, hardi, généreux, ardent de l'avenir, et dédaigneux du présent, l'effraie ; il n'a de confiance que dans les intérêts, car ce sont les seuls sur lesquels sa méthode, c'est-à-dire la peur, puisse avoir prise ; si donc il publie une terreur, c'est sur tous les sentimens qu'un bon gouvernement encouragerait qu'il la fait porter.

Ce que nous écrivons en ce moment semble des contrastes faits à plaisir, et cependant nous n'avons rien dit qui ne fût exact et que l'histoire

sérieusement étudiée ne confirme. On peut dire en réalité que les exemples sont trop nombreux pour être cités. Que nos lecteurs veuillent penser à l'histoire du bas empire, à celles du commencement du règne de notre Charles VI, à la fin du règne de Louis XIV et à la continuité de celui de Louis XV, ils trouveront sans doute des preuves suffisantes; le raisonnement, d'ailleurs, en ces choses, est aussi positif que les faits; l'espace qui nous est fixé nous permet cette démonstration et nous défend l'autre, aussi c'est à celle-là que nous allons nous attacher. Nous contentant d'avoir rappelé l'argument que l'on peut tirer de l'histoire, nous commencerons par nous occuper du côté philosophique de la question, nous envisagerons ensuite son côté social.

L'homme ne peut être qu'à l'un des deux états suivans, c'est-à-dire à l'état passif, ou à l'état actif. La crainte évidemment ne peut avoir d'autre conséquence que de le rendre passif, et s'il devient actif, c'est qu'il cessera de craindre, c'est qu'il se révoltera; par la crainte, l'homme est toujours *a posteriori*, et jamais *a priori* : or, s'il est vrai que toute volonté, toute invention, tout dévouement soient des actes *a priori*, (et qui contesterait cette vérité?) il est vrai aussi que sous le règne de l'intimidation, il ne peut y avoir ni volonté, ni invention, ni dévouement; il n'y aura plus qu'une obéissance passive, analogue à celle des bêtes; il n'y aura plus de moralité, plus de responsabilité dans les actes, parce qu'il n'y aura plus de liberté, plus de volonté. Le christianisme et toute religion auront eu tort de dire que chacun sera jugé selon ses œuvres; il n'y aura de faisant œuvre et par suite de jugé que les meneurs du troupeau, c'est-à-dire les agens de l'intimidation.

La doctrine de M. Guizot aurait donc pour résultat de changer le caractère de l'espèce humaine; elle a prétention de nier ce qui est, de faire mieux que le Créateur en rendant passif l'être que Dieu a doué du principe actif; il nous semble que la conclusion est claire et rigoureuse.

Quelques-uns de nos lecteurs, en voyant son énormité, croiront que si M. Guizot avait vu aussi loin, il aurait reculé; que nous lui faisons à tort l'honneur de cette étendue de perception et d'une conclusion qui est sans doute exacte en bonne logique, mais qui fait horreur; ils supposeront enfin que M. Guizot s'est laissé emporter trop loin par la passion du pouvoir, et qu'il s'est trompé : il n'en est rien. Si l'on veut se rappeler nos préfaces sur l'éclectisme et le protestantisme, l'on verra que le ministre a été parfaitement conséquent avec sa doctrine philosophique;

comme protestant, il dit que quelques individus seulement ont la *grace*, c'est-à-dire la liberté et le salut, tandis que la masse est condamnée à subir la loi du fatalisme et à la damnation; et, comme homme politique, il ajoute que la crainte est l'unique moyen de gouverner les masses : rien n'est plus rigoureux; la conclusion et les prémisses sont en parfaite relation logique.

Quant à nous, nous ne faisons que constater le fait; la nation jugera si elle veut long-temps supporter un ministre qui lui fait l'honneur de raisonner ainsi sur elle-même, et nous ajouterons que cette admirable doctrine règne dans une partie de l'Allemagne, où l'on peut aller en étudier les fruits. Examinons maintenant les effets de la crainte, en l'étudiant dans ses moyens.

La crainte ne peut atteindre l'ame, qu'en la plaçant sous l'influence des passions, des appétits, des intérêts inhérens à l'organisation charnelle de l'homme, c'est-à-dire, en agissant de telle sorte que celle-ci soit sous la domination et le gouvernement des instincts animaux, que la religion nous ordonne de combattre, de vaincre et de mépriser; de ces instincts animaux qu'il faut subalterniser, avant d'être capable de quelque chose de grand, de courageux, et de dévoué. C'est en un mot en ravalant l'homme au rang de pur animal, que la crainte peut établir son empire sur lui, et cela est incontestable; car, comment un homme pourrait-il atteindre un autre homme, autrement que par cet intermédiaire matériel qui les met temporellement en contact ?

Ainsi, dans un système de gouvernement par la crainte, le but sera de donner aux instincts mauvais la supériorité sur les bons; et nous savons que ces appétits mauvais sont précisément ceux qui engendrent l'égoïsme, c'est-à-dire l'élément le plus séparateur, le plus anti-social, et ainsi le gouvernement conclura à détruire la société.

Pour établir l'empire de la crainte, il faudra se garder de donner aucune éducation morale aux masses, et en même temps il sera nécessaire de leur inspirer de mauvaises mœurs; il faudra n'enseigner que le scepticisme, afin que chacun, doutant de ce qui n'est pas lui, n'ait d'autre croyance que ses intérêts charnels; il faudra enseigner que les supériorités entre les hommes ne sont pas le résultat de la volonté, mais du hasard de la naissance qui nous fait naître d'une race plutôt que d'une autre, etc. Et ne fait-on pas, en effet, tout cela aujourd'hui? Ne voyez-vous pas que dans cette institution si louée de l'instruction primaire, on s'ef-

force de ne donner en effet que de l'instruction? Ne voyez-vous pas que dans cette école normale, cette école de haut enseignement, où l'on forme des professeurs, on tâche de n'apprendre aux élèves que la souveraineté de la raison individuelle et le doute qu'on décore du nom de méthodique? Ne voyez-vous pas cette redondance d'histoires, de mémoires de toutes sortes, où l'on inculque à vos enfans que les races sont tout et les croyances à peu près rien? N'avez-vous donc fait aucune attention aux traductions et aux réimpressions de ces messieurs? n'avez-vous pas aperçu qu'on nous inonde des livres des protestans d'au-delà du Rhin, des écrits des conseillers auliques d'Allemagne, de cette littérature vague et sans but, propre à faire rêver, mais jamais à faire agir? Enfin, ne vont-ils pas jusqu'à altérer la précision de notre langue, en y introduisant le néologisme et le vague germanique?

Jusqu'à ce jour, les pouvoirs qui gouvernaient par la crainte ne s'étaient guère occupés de théologie; mais M. Guizot, pour justifier sa doctrine de l'intimidation, a cru nécessaire de s'étayer d'un semblant de cette science; il a dit qu'il y a toujours de la crainte entre l'homme et Dieu. En vérité, cela n'est pas; et M. Guizot a le malheur, en cette occasion, de se trouver en contradiction avec tous les théologiens. Tous affirment que la crainte de l'enfer ne suffit pas pour le salut, et que, sans l'amour, il n'y aura pas d'espérance d'être sauvé. Bossuet, qu'en sa qualité d'historien M. Guizot a dû lire, assure ces choses, si nous nous en souvenons bien. Et y a-t-il, en effet, dans l'Évangile, une seule parole capable d'inspirer la crainte, si ce n'est à ceux qui voudraient être méchans? et n'y en a-t-il pas, au contraire, mille d'une bonté surhumaine? Et où trouvera-t-on donc une preuve que l'Évangile ait été écrit pour faire trembler les hommes? Est-ce dans ces paroles: « Aimez votre prochain autant que vous-même, et Dieu par-dessus tout; que celui qui voudra être le premier parmi vous soit votre serviteur, etc.? » Dans les œuvres que l'Évangile a produites, trouverait-on l'impression de la peur? Non, certainement; les écrivains, les sculpteurs, les peintres n'ont pas donné à Jésus une expression sévère et terrible, mais celle de la bienveillance et de la bonté. Et l'Église elle-même a-t-elle jamais dit que le christianisme était une religion de crainte? Elle dit le contraire tous les jours. Nous n'en finirions pas si nous voulions accumuler toutes les preuves de la grave erreur théologique dont M. Guizot s'est rendu l'organe. Nous l'engageons seulement à relire la Bible, et à porter autant d'attention dans l'étude du Nouveau-Testament qu'il

en a mis, nous le croyons, dans la lecture de l'Ancien; car il ne faut pas oublier que nous sommes chrétiens, et non pas juifs.

Cette assertion singulière, contraire aux décisions portées par les théologiens et par l'Église entière, prouve que les éclectiques ne comprennent pas le *dévouement*, et que, s'ils s'abstiennent quelquefois, ce n'est pas par amour du bien, mais par crainte de l'enfer, ou de quelque chose de semblable. Nous allons donc leur adresser quelques mots sur ce sujet, bien qu'il soit très-probable qu'ils ne nous comprendront pas.

Il y a deux manières d'aimer; l'usage a malheureusement consacré ce mot à désigner deux états moraux bien différens : il y a l'amour égoïste et l'amour pur. Ainsi, il est des gens qui, au même titre et par l'effet du même sentiment, désirent une femme, un pâté, de l'argent, une maison, leur salut ou le paradis. (Qu'on nous pardonne ces rapprochemens, car ce n'est pas nous qui les faisons; nous les constatons seulement.) Ces gens-là disent qu'ils aiment! La vérité est que toutes ces possessions leur plaisent; la vérité est que c'est eux-mêmes qu'ils adorent dans leur appétence pour le bonheur que tout cela peut leur procurer : voilà l'amour charnel, l'amour égoïste. Il y a un autre amour : celui-là s'attache tellement à son objet, que cet objet devient l'unique moteur de toutes ses pensées et de tous ses actes. L'homme ne s'occupe plus de lui-même; il est uniquement préoccupé de l'objet de son amour; ce dernier seul est présent à son esprit; c'est le seul but de son activité. Mais un tel amour ne peut jamais s'attacher à des existences purement matérielles; quelquefois c'est à une croyance, et alors on l'appelle *foi;* quelquefois c'est à une idée; quelquefois l'homme aime ainsi ses semblables. — Que cet amour existe, cela n'est pas douteux; vous pouvez ne pas le comprendre; mais mille gens vous diront qu'ils l'ont éprouvé et qu'ils l'éprouvent. C'est avec cet amour que les hommes de cœur aiment leur Dieu, leur pays, et quelquefois une simple femme. Or, par quoi témoignent-ils le sentiment qui est en eux? Ils s'efforcent à se placer en imagination dans la position de l'objet aimé, et, de ce point de vue, ils cherchent ce qui pourrait lui être agréable, utile ou bon; et, lorsqu'ils croient l'avoir trouvé, aussitôt ils s'empressent de le réaliser, dans l'unique pensée de plaire à l'être qu'ils aiment, ou d'être serviables envers lui : tel est l'amour actif, l'amour pur et dévoué; et c'est avec celui-là qu'il faut approcher Dieu, c'est celui-là que l'Église et notre nation nous demandent. Si vous ne le comprenez pas, taisez-vous; car trop de gens le comprennent, et, à cause de cela, jugeraient mal de vous.

Cherchons maintenant à apprécier les effets de la crainte sur ces deux espèces si différentes de sentimens. Il est évident qu'elle peut avoir prise sur l'égoïste, qu'elle peut réfréner ses appétits grossiers, en les menaçant s'ils sortent de certaines limites : elle produira alors ce qu'opère, dans le même cas, la terreur de la pénalité inscrite dans le code. Mais quand le pouvoir proclame l'intimidation comme méthode générale de gouvernement, ce n'est pas pour discipliner seulement ces méchantes et brutales inclinations, c'est pour d'abord frapper ceux qui lui font un obstacle politique, et ensuite c'est pour amoindrir tous les hommes à tel point qu'ils deviennent incapables de passions morales, et ne soient plus sensibles qu'à celles mêmes qu'on leur commandera de montrer, ou à celles qui font le fondement naturel de l'égoïsme. Le pouvoir dont il s'agit craint, en effet, non pas les égoïstes, car il sait bien que ceux-ci ne s'occupent que d'eux-mêmes, et ne se dérangent pas pour des choses qu'ils ne peuvent consommer : c'est aux hommes actifs qu'il adresse ses moyens d'intimidation ; et, en définitive, ainsi que nous l'avons vu, c'est le dévouement qu'il veut étouffer. Supposez, en effet, que la crainte intervienne vis-à-vis de ce sentiment par que nous avons décrit en second lieu, et qu'elle prenne un instant le dessus, aussitôt cesseront ces calculs dévoués, cette bienveillance active, cet *a priori* sans peur, si féconds et si désirables ; l'homme, d'actif qu'il était, deviendra passif, et par conséquent stérile.

Nous ne pousserons pas plus loin l'examen philosophique de la théorie du gouvernement par la crainte. Dans les sujets de ce genre, les argumens les plus courts sont aussi les plus incisifs, et peut-être nous sommes-nous déjà arrêtés trop long-temps. Nous terminerons en examinant en quelques mots le côté social de la question.

Il n'y a point, avons-nous dit souvent, de société sans but commun d'activité, sans activité commune ; et ce principe est resté incontestable comme incontesté. Or, la doctrine de la crainte va directement contre ce principe ; car elle a directement pour but de substituer la passivité à l'activité ; elle est donc ce qu'il y a de plus propre pour détruire la société.

Ce syllogisme est rigoureux ; mais cette rigueur même pourrait le faire prendre pour un sophisme. Il nous faut insister quelques instans pour en éclaircir les termes.

Lorsque l'on dit qu'il y a but commun, l'on entend que chacun a au même degré le sentiment ou l'amour d'un certain principe, d'une cer-

taine unité, d'une certaine doctrine et d'un certain avenir, tellement que sans avis, sans commandement, il sent et agit vers lui : c'est ce que l'on appelle le sentiment national. Lorsque l'on dit qu'il y a activité commune, on entend non-seulement que tous les membres de la société travaillent hiérarchiquement pour une certaine fin, mais encore que chacun d'eux est volontairement actif dans la même direction. En effet, il n'y aurait ni force, ni énergie dans une nation, si, dans le cœur de chaque citoyen, l'amour de l'unité n'était élevé au point de constituer une passion supérieure à toute autre, supérieure au désir même de sa propre conservation. Il est des momens où il faut savoir mourir pour son pays; et, dans la société, jamais la génération présente ne peut espérer recueillir le fruit de ses efforts; toujours elle travaille pour un avenir dont jouiront à peine ses petits enfans. Or, si vous placez, vis-à-vis de ces sentimens actifs, celui de la crainte, qu'arrivera-t-il? Ou celle-ci sera sans effet, car le propre du sentiment national ou social, c'est de la mépriser : ne le voyons-nous pas, en effet, tous les jours pousser les hommes les plus obscurs aux plus grands sacrifices, à subir la faim, le froid, les mutilations et la mort sur le champ de bataille; à affronter la misère, le dédain, la prison, l'échafaud dans les débats civils : ou bien autrement la crainte sera efficace. Alors plus d'activité, plus de dévouement, plus de courage dans le soldat, plus de hardiesse dans le penseur; partout le doute et l'attente quand il s'agira de choses sociales; la certitude ne restera que dans ce qui se rapporte aux nécessités de la vie, c'est-à-dire dans les satisfactions qu'exigent notre organisation animale. Nous avions donc raison de dire que le système de l'intimidation était essentiellement antisocial. Une telle méthode, nous le répétons, peut convenir pour guider un troupeau de bêtes, pour discipliner une habitation peuplée d'esclaves; encore est-il d'expérience que, dans l'un et l'autre cas, elle ne constitue pas la meilleure manière. Mais ce n'est point un moyen d'association; la peur est, de tous les sentimens, celui qui isole le plus et sépare le plus vite les hommes les uns des autres : ce n'est point non plus une bonne méthode d'éducation, même pour les petits enfans. Qui ne sait, par lui-même, qu'elle fait des sots des gens d'intelligence et d'esprit, et qu'elle abâtardit même les stupides?

Comment donc, dans le dix-neuvième siècle, des hommes ont-ils pu ressusciter une théorie flétrie déjà dans l'antiquité, et considérée, de nos jours, comme tellement surannée, que l'on n'ose prononcer son vrai nom, par crainte du ridicule? Tout cela est expliqué lorsqu'on se

reporte à la philosophie de ces messieurs. Comme ils sont pourvus d'une raison souveraine, ils sont eux, messieurs tels et tels; ils ne sont ni Français, ni Anglais, ni d'aucune nation. Ils ne reconnaissent point de sociétés; car, selon eux, les hommes ne sont sur la terre que pour poursuivre, chacun pour son propre compte, leur destinée particulière; ils n'admettent que des races et des climats; ils ne reconnaissent point d'Église, point de supérieurs, pas même tout le monde; car ils se croient le droit et le pouvoir de décider en toutes choses; ils mettent la science, c'est-à-dire leur science, au-dessus de la morale, et la morale n'est elle-même qu'une affaire entre individus, réglée par la crainte. Enfin ils haïssent qui les contrarie, et ils ont conclu.

Si, en face de l'épouvantable immoralité, de l'exécrable égoïsme qui tente de corrompre le sentiment social, et d'empoisonner jusqu'à la chair de l'humanité future, ces hommes se fussent levés et eussent demandé un code qui leur permît de l'atteindre partout où il fait œuvre; s'ils eussent dit, comme Saint-Just, il faut que la terreur pèse sur les méchans; on eût applaudi; mais alors c'était une terreur qu'ils eussent publiée.

Or, loin de là, ils prétendent traiter la grande nation en écolière rebelle; ils proposent à la France d'obéir à la peur; ils veulent soumettre le peuple le plus ardent de l'avenir et le plus réalisateur à l'immobilité du doute et de la crainte; ils veulent nous enseigner, nous instruire, nous faire protestans : en vérité, c'est combler la mesure, et nous devons, avec tous les honnêtes gens, crier anathème !

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

OCTOBRE 1792 (suite).

CLUB DES JACOBINS.

La passion qui animait les débats de la Convention se réfléchissait dans ceux de cette société. Il serait cependant inutile de les suivre avec exactitude, car ils ne nous présenteraient qu'une amplification des discours par lesquels les Jacobins combattaient la Gironde à la tribune de l'assemblée nationale. Il suffira d'y recueillir les quelques détails qui peuvent servir à peindre la position des partis.

Lorsqu'on lit la dernière quinzaine d'octobre du journal des débats des Jacobins, il est une remarque qui frappe au premier coup d'œil : c'est que les membres de cette société représentent un parti, constitué moins par l'unité de doctrine que par une solidarité qui résulte d'une certaine communauté que leur ont faite, soit des

actes accomplis, soit des attaques qui les menacent tous et les confondent dans une même réprobation. Les Jacobins sont les provocateurs du 10 août; les agens principaux de cette insurrection sont sortis de leur sein; ils ont gouverné la Commune de Paris et la gouvernent encore. Or, tous ces gouvernans, sortis de l'insurrection, sont poursuivis, attaqués par les gouvernans sortis de l'ancienne assemblée législative. Il s'agit de savoir si les meneurs révolutionnaires de cette législative chasseront de la place et subalterniseront les meneurs de l'insurrection qui renversa la constitution de 91, qui renversa la royauté et força l'assemblée elle-même à se démettre.

Les anciens membres de la législative, que l'on appelle tantôt Brissotins, tantôt Girondins, ont en ce moment la supériorité de position : ils possèdent le ministère, ils ont la majorité dans la Convention, ils rédigent presque tous les journaux quotidiens, ils ont avec eux tous ceux qui ont rempli un emploi public sous le régime précédent, ils ont l'appui de tous les hommes modérés, et enfin l'effroi que causent leurs adversaires. Ce sont ces derniers, il est vrai, qui ont sauvé l'indépendance nationale; mais ce fait n'était guère apercevable, lorsque toutes les forces, toute l'énergie qu'ils avaient données étaient encore maniées par des mains girondines. Les Jacobins sont donc réduits à se défendre. Ils se croient menacés jusque dans leurs personnes, soit que leurs ennemis réussissent à faire exclure de la Convention les principaux membres de la députation de Paris, soit qu'ils obtiennent l'autorisation de mesures plus sévères encore. Placés sous cette préoccupation, ils devaient penser que le premier pas des Girondins dans cette voie était d'écarter Marat et de dissoudre la Commune de Paris, leur seul appui, leur unique recours; aussi défendaient-ils Marat et la Commune avec acharnement et sans nulle concession. A cet égard leurs séances manifestent une défiance extrême. La pétition du département que nous avons vu lire dans la Convention, à l'occasion de la banqueroute de la caisse de secours, paraît à Robespierre le jeune un moyen d'intrigue, un moyen d'exciter une

émeute pour donner à l'assemblée un prétexte de sortir de Paris. D'autres membres supplient le peuple de se garder de tout mouvement, de souffrir sans remuer. (*Journal du club*, n. CCLXXXVI.) — D'autres membres apportent des preuves du projet existant de transférer l'assemblée. Malheureusement pour l'histoire, leurs discours ne sont pas mentionnés par le journal. — D'autres font remarquer qu'à la Convention on crie lorsqu'on donne à Paris le nom de *capitale*.

On remarque avec peine que plusieurs des anciennes sociétés affiliées ont rompu leur correspondance avec la société-mère, entre autres celle de Marseille. — On remarque encore que la majorité de l'assemblée nationale entend sans murmurer des pétitionnaires qui viennent lui demander la radiation de Marat, un de ses membres. (*Journal du club*, n. CCLXXXVII.) — Un fédéré, Mazuel, vient dénoncer ce fait, que des émissaires vont au-devant des troupes de toute arme qui viennent à Paris, qu'ils leur disent que la Convention n'est pas en sûreté dans la *ci-devant capitale*, etc. — Marat accourt annoncer qu'on fait à Tours des dispositions pour y transporter la Convention. (*Journal du club*, n. CCLXXXVIII.) « L'erreur vient, dit *Dufourny*, de ce que les membres de la Convention se considèrent encore comme des députés de département : il n'y a que des députés de la nation. —*Merlin*. Je suis, et je le dirai toujours, de la députation de la Moselle ; je serais fâché d'être confondu avec d'autres députations. — *Dufourny*. Je suis fâché de cet égoïsme. » (*Journal du club*, n. CCLXXXIX.)

SÉANCE DU 24 OCTOBRE.

« *Robespierre jeune*. On veut, à quelque prix que ce soit, se défaire des patriotes ; le premier qu'on se propose de sacrifier c'est l'intrépide Marat ; et il y a deux sortes de moyens pour cela : les moyens légaux et les moyens d'assassinat. On a employé le premier, c'est le renvoi au comité de législation ; mais la Convention peut-elle, sans porter atteinte à la souveraineté nationale, décréter ses membres d'accusation ? Et, en supposant

l'affirmative, le décret d'accusation ne pourrait être exécuté avant d'avoir été jugé par la nation entière. Les moyens d'assassinat existent aussi : la déclaration des officiers du bataillon de Marseille porte que Marat a accusé la cavalerie d'être composée en grande partie d'escrocs, de ci-devant gardes-du-corps et de cochers de l'aristocratie ; et, ce qu'il y a de plus horrible, ce qui a été applaudi à la Convention, c'est que ces mêmes officiers déclarent qu'ils ont envoyé le présent procès-verbal à la cavalerie. Je demande à quoi bon ce renvoi, si ce n'est pour faire assassiner Marat ? — D'après cela, citoyens, que devons-nous faire ? que devons-nous espérer ? — Marat s'est justifié de la manière la plus magnanime ; il n'a rien laissé à désirer ; des murmures affreux l'empêchaient de parler. *Il existe une faction*, s'est-il écrié, *et cette faction existe contre moi seul ; car personne n'ose prendre ma défense.* Vous voyez qu'il prouve d'un seul mot qu'il n'y a pas de parti maratiste. *Comment*, a-t-il ajouté, *comment pouvez-vous me tenir ainsi sous le couteau ! Tout m'abandonne, excepté la raison et la justice.* — Citoyens, nous avons trop long-temps imité la conduite de Fabius ; il est temps de combattre de front les factieux ; il est temps de déployer une grande énergie, si l'on veut sauver le patriotisme. (Vifs applaudissemens.)

» *N...* Voici un axiome sur Marat : tant que Marat ne se défera pas de l'habitude de crier *au voleur*, il aura toujours contre lui tous ceux qui ne veulent pas qu'on les observe de trop près.

» *Bentabolle* réclame contre les membres du bureau de la Convention et se plaint de ce qu'ils n'accordent la parole qu'à ceux qui ont embrassé le parti de l'intrigue. Il fait observer qu'on met en avant pour la présidence le citoyen Camus, qu'il dit avoir signé l'adresse des 20,000 ; enfin, il parle d'une brochure distribuée aujourd'hui, et dans laquelle on tâche de démontrer que le projet de faire une salle aux Tuileries est impraticable et coûterait plusieurs millions : Bentabolle voit dans cette brochure l'ouvrage d'une faction qui veut faire rester la Convention dans un local où elle ne peut être environnée que d'un très-petit nombre de citoyens.

» Un membre de la Convention dit que les mandataires du peuple sont en proie à trois grands fléaux, savoir : le bureau, le comité et les journalistes. Il fait à cet égard des observations de détail qui obtiennent de vifs applaudissemens. Il demande que les députés jacobins aient la faculté de s'assembler dans la salle de la société les jours de la semaine où elle n'a pas de séance, afin qu'ils puissent concerter et communiquer ensuite à la société les moyens de sauver la patrie. Je sais, dit-il, que d'abord nous ne serons pas trois cents, mais nous serons le levain, et nous en attirerons d'autres. Je demande qu'il soit décidé si l'invitation aux députés se fera par quinze ou vingt d'entre eux, ou si la société fera elle-même cette invitation.

» *Fabre d'Eglantine*. On n'a pu vous exprimer à quel point le scandale est poussé à la Convention ; on y refuse la parole avec une insolence et un despotisme qui n'ont pas d'exemple. Il me paraît évident que les intrigans ont pris la résolution de se perpétuer dans la salle actuelle, afin d'éviter l'influence des tribunes. Il n'y a pas soixante hommes dans les tribunes ; elles sont remplies de femmes dont la voix impuissante, si elle s'élevait, donnerait le moyen d'appeler le ridicule. — Il s'agit de mettre un terme à cette intrigue ; elle s'est dévoilée plusieurs fois avec une turpitude visible ; tous ceux dont les yeux peuvent être dessillés le sont aujourd'hui. — Les premiers jours, toute la Convention était réunie contre la députation de Paris ; mais nous en sommes venus à une espèce d'équilibre, de manière que déjà plusieurs épreuves ont été douteuses. — Je crois qu'il faut que la société écrive une lettre d'invitation à tous les membres de la Convention pour se réunir ici ; nous verrons combien nous nous trouverons. Peut-être aurons-nous quelques faux frères, mais nous les reconnaîtrons. Je désire aussi que les citoyens de Paris fassent une pétition, mais une pétition énergique, dans laquelle on demandera à la Convention, en lui traçant ses devoirs, ce qu'elle veut faire pour le peuple. En même temps que vous préparerez cette pétition, les députés prendront ici les moyens de l'appuyer efficacement. Si par ce moyen l'intrigue et les intrigans ne sont pas dé-

joués, il faut que la cité de Paris, dans un manifeste signé par trois cent mille citoyens, et nous les trouverons, proclame sa profession de foi politique, dévoile l'intrigue et demande le rappel et des constituans et des législatifs.

» Ne doutez nullement que, malgré les journaux et les jérémiades en placards, la voix de Paris, ainsi noblement exprimée, ne soit entendue de toute la République; vous atteindrez par ce moyen plusieurs buts à la fois : ramener l'ordre dans la Convention, apprendre à l'empire ce qu'est Paris, non l'envahisseur de la liberté, non un ramas de brigands, mais le centre du patriotisme, mais le généreux conquérant de la liberté..... (Applaudissemens.)

» *Garnier*. Je demande que tous mes collègues ici présens se lèvent en même temps que moi et jurent de former la faction du salut public; fussent-ils douze seulement, ils se grossiront comme un torrent et feront frémir les intrigans. C'est ici que doit être le foyer de toutes les combinaisons qui peuvent sauver la patrie. L'assemblée législative a eu une Montagne; Moïse sur une montagne fut chercher ses lois; la Montagne de la Convention donnera aussi des lois à la France. Faisons la déclaration solennelle de cette ligue sainte du salut public.

» Plusieurs membres de la Convention se lèvent et déclarent qu'ils se réuniront pour sauver la patrie; l'un d'eux s'écrie : Je jure que la patrie est sauvée. » (*Journ. du Club*, n. CCLXXXIX.)

— Dans cette même séance, les Jacobins, instruits que les Marseillais nouvellement arrivés manquaient de tout, même de coucher, quelques personnes offrirent aussitôt leurs lits; et deux commissaires furent nommés, soit pour porter ces secours, soit pour en administrer d'autres. Mais ces commissaires furent assez mal reçus à la caserne, en sorte que, pour leur attirer plus de respect et de confiance, on leur adjoignit deux membres de la Convention.

Nous passons sur plusieurs des débats de cette société qui n'offrent qu'une répétition de ce que nous venons de voir : des bruits

menaçans d'une part, des appels à la résistance et à l'union contre l'ennemi commun, de l'autre; et la recherche des moyens propres à le perdre dans l'opinion publique.

SÉANCE DU 26 OCTOBRE.

» *N.....* J'ai un grand poids sur le cœur; il faut que je vous dise franchement mon opinion. Nos ennemis ont rempli leur but; ils ont jeté parmi nous des discussions qui n'y devaient pas être; ils voulaient mettre de l'inquiétude dans les esprits, et diviser Paris et les départemens: où est leur but? Vous devez vous rappeler que, lors de la fuite à Varennes, on ne voulait pas le jugement du roi, qui aurait dû être mené à l'échafaud dès ce moment-là; et nous aurions cent mille hommes qui ont été égorgés. Que fit-on? on amena l'affaire du Champ-de-Mars. Quels furent les auteurs de la pétition, et quels sont les intrigans qui nous mènent aujourd'hui? Faites les rapprochemens, et vous verrez les mêmes moyens et les mêmes individus. La question du jugement de Louis XVI est sans cesse repoussée par l'ordre du jour; car ces gens-là craignent les revenans. Je demande que cette question soit appelée avec acharnement jusqu'à ce que nous ayons été voir guillotiner toute la famille ci-devant royale. Si une fois ces têtes-là ne sont plus sur des épaules, nous n'aurons plus de troubles.

» *Legendre.* On a dit que les Parisiens ne demandaient le procès de Louis XVI que pour faire oublier les comptes de leurs corps administratifs; et l'on se plaint encore que la députation de Paris ne dit rien; elle est convenue de ne rien dire; elle ne dira rien, car elle veut que les intrigans se démasquent d'eux-mêmes; et avec leurs vieux péchés elle les terrassera... (*Journal du Club*, n. CCXC).

— La société était dans ces dispositions, lorsqu'à la séance du 28 le secrétaire donna connaissance du paragraphe suivant, extrait d'un journal ayant pour titre *Courrier du Midi*: « Le roi » prend son mal en patience; il est sûr de sa vie et de sa liberté; » il a dit que, puisque le peuple était content de la République,

» il l'était aussi. Déjà plusieurs sections de Paris ont prononcé » qu'il n'avait encouru que la déchéance, etc. » (*Journal du Club*, n. CCXCI.)

— La veille, c'est-à-dire le 26, une députation du tribunal criminel du 17 août, vint se présenter à la barre du club.

« Citoyens, dit Lhuilier, orateur de cette députation, depuis long-temps le zèle du tribunal criminel déplaît à une espèce d'hommes ennemis de la République; depuis long-temps on le calomnie : hier, à la Convention, on l'a traité de tribunal de sang; un seul mot cependant peut le justifier; c'est que tous ceux qu'il a condamnés ont avoué leurs crimes et dénoncé des complices. Ce matin, nous nous sommes présentés à la Convention; je ne sais par quelle fatalité le président a pu se méprendre; il ne pouvait pas ignorer nos motifs; mais il est aussi scélérat que celui qui nous a calomniés hier : il a dit à la Convention : *Le tribunal criminel, inquiet sur sa position et craignant d'être destitué, propose d'être entendu*. On voit toute la perfidie de ces expressions. Demain le tribunal doit être admis à la barre; je viens, en son nom, prier les députés jacobins, nos frères, de vouloir bien appuyer notre demande. Le tribunal criminel ne sollicite pas sa conservation; mais il veut, en descendaut du siége, rester et paraître aussi pur que lorsqu'il y est monté par le vœu du peuple. (Applaudissemens.)

» Thuriot accuse le ministre de l'intérieur d'avoir répandu une calomnie, en disant que le vol du garde-meuble avait été le résultat d'un plan combiné par des hommes qu'il désignait assez en ne les désignant pas : il assure que ce vol avait été combiné dans les prisons de la Force, un mois avant le 10 août : il pense qu'à présent pour couvrir la calomnie, l'on voudrait destituer le tribunal et faire évader les voleurs. En reprochant au pouvoir exécutif des fautes ou au moins des faiblesses, il dit que, dans la nuit du 2 au 3 septembre, il s'était transporté chez le ministre de la guerre, qui n'avait imaginé d'autre expédient dans le péril, que de transférer la Convention et le trésor; et que s'étant rendu ensuite chez Danton, avec plusieurs de ses confrères désespérés,

ce fut le seul homme qu'il trouva disposé à sauver le vaisseau de l'état. Thuriot dénonce aussi un parti qui veut conduire insensiblement la Convention à rapporter le décret portant abolition de la royauté : il invite la société à former de nouveau un comité de surveillance, et les bons patriotes en général à se mettre en sentinelle devant la maison du ministre Roland, et à faire l'énumération des députés qui y entrent journellement pour dîner. » (*Journal du club*, n. CCXCI.)

— A la séance du 29, Robespierre prit la parole pour encourager ses amis à s'armer de courage contre les calomnies que leurs ennemis répandaient sur leur compte. La société décréta l'impression de ce discours, et sa distribution aux sociétés affiliées. Nous avons hésité un moment si nous devions insérer ici cette harangue, qui est fort longue; nous avons enfin pensé que nos lecteurs seraient curieux de connaître, sur l'époque où nous sommes, le jugement d'un homme qui plus tard joua un si grand rôle. Ce discours eut une très-grande publicité; Robespierre l'inséra dans ses *Lettres à ses commettans*; et c'est à ce recueil que nous l'empruntons.

» Citoyens, je veux vous entretenir aujourd'hui d'un sujet qui n'a point encore été traité, que je sache, par aucun écrivain politique. Je parle du pouvoir de la calomnie. Il fallait une révolution telle que la nôtre pour le déployer dans toute son étendue. Je vais vous révéler les prodiges qui l'ont signalé; et vous conviendrez que ce sera puissamment contribuer aux progrès de l'esprit public et de la vérité.

» Sous le régime despotique, tout est petit, tout est mesquin; la sphère des vices, comme celle des vertus, est étroite. Sous l'ancien gouvernement, la puissance de la calomnie se bornait à diviser les frères, à brouiller les époux, à élever la fortune d'un intrigant sur la ruine d'un honnête homme; elle n'opérait de révolutions que dans les antichambres et dans le cabinet des rois; le plus noble de ses exploits consistait à déplacer des ministres ou à chasser des courtisans. Notre révolution lui a ouvert une im-

mense carrière. Ce ne sont plus des individus, c'est l'humanité elle-même qui est devenue l'objet de ses trames perfides. Compagne inséparable de l'intrigue, elle a embrassé, comme elle, l'univers dans ses complots. Toutes les factions qui se sont élevées l'ont invoquée tour à tour pour combattre la liberté.

» L'opinion avait donné le branle à la révolution ; l'opinion pouvait seule l'arrêter ; chaque parti devait donc naturellement faire tous ses efforts pour s'en emparer. Les intrigans savaient bien que la multitude ignorante est portée à lier les principes politiques avec les noms de ceux qui les défendent ; ils se sont appliqués surtout à diffamer les plus zélés partisans de la cause populaire. Ils ont fait plus, ils ont calomnié la liberté elle-même. Mais comment déshonorer la liberté ? Comment diffamer même ceux qui défendent publiquement sa cause ? Il n'était qu'un seul moyen d'y réussir, c'était de peindre chaque vertu sous les couleurs du vice opposé, en l'exagérant jusqu'au dernier excès. C'était d'appeler les maximes de la philosophie appliquées à l'organisation des sociétés politiques, une théorie désorganisatrice de l'ordre public ; de nommer le renversement de la tyrannie, anarchie ; le mouvement de la révolution, troubles, désordres, factions ; la réclamation énergique des droits du peuple, flagorneries séditieuses ; l'opposition aux décrets tyranniques qui réduisaient la plus grande partie des citoyens à la condition d'ilotes, déclamations extravagantes ou ambitieuses ; c'était, en un mot, de flétrir les choses honnêtes et louables, par des mots odieux, et de déguiser tous les systèmes de l'intrigue et de l'aristocratie, sous des dénominations honorables ; car on connaît l'empire des mots sur l'esprit des hommes. Or, les hommes de la révolution étaient les hommes de l'ancien régime ; et partout où il y a un sot, un homme faible ou pervers, la calomnie et l'intrigue trouvent à coup sûr une dupe ou un agent. Par-là on trouvait le moyen de ressusciter les préjugés et les habitudes faibles ou vicieuses de l'ancien régime, pour les opposer aux sentimens généreux, aux idées saines et pures que suppose le règne de la liberté. Ainsi, on faisait passer l'opinion publique par une route

oblique tracée entre les excès monstrueux de l'ancien régime et les principes du gouvernement juste qui devait les remplacer, pour la conduire au but des intrigans ambitieux qui voulaient la maîtriser.

» Suivez les progrès de la calomnie depuis l'origine de la révolution, et vous verrez que c'est à elle que sont dus tous les événemens malheureux qui en ont troublé ou ensanglanté le cours. Vous verrez que c'est elle seule qui s'oppose encore au règne de la liberté et de la paix publique.

» N'est-ce pas la calomnie qui, par la bouche des prêtres, peignant les travaux de l'assemblée constituante comme autant d'attentats contre la morale et contre la divinité, arma la superstition contre la liberté? qui fit couler le sang des citoyens à Nîmes, à Montauban, et dans plusieurs contrées de l'empire français?

» N'est-ce pas la calomnie qui arrêta long-temps les progrès de l'esprit public, tantôt en flétrissant du nom de régicides les premiers représentans de la nation, qui n'osaient pas même toucher à la royauté, tantôt en présentant les défenseurs des droits de l'humanité comme les perturbateurs de la société, et comme les apôtres insensés de la loi agraire?

» N'est-ce pas la calomnie qui, déliant toutes les langues aristocratiques, prêchait dès-lors la guerre civile, en excitant la haine et la jalousie des provinces contre les Parisiens? N'est-ce pas elle qui voulait flétrir le berceau de la liberté par ces déclamations éternelles contre les premiers actes de la justice du peuple exercés sur quelques scélérats qui avaient conspiré sa ruine? N'est-ce pas elle qui éleva une barrière entre la révolution et les autres peuples de l'Europe, en leur montrant sans cesse la nation française comme une horde de cannibales, et le tombeau de la tyrannie comme le théâtre de tous les crimes?

» Je viens de vous développer le système des champions déclarés du despotisme et de l'aristocratie. La Fayette vint, et le perfectionna. Personne, avant lui, n'avait aussi bien connu la puissance de la calomnie, ni l'art de la mettre en œuvre. La cour avait cultivé les heureux talens qu'il avait reçus de la nature,

» Tout le monde connaît maintenant quel était l'objet de ses vues politiques. Ce petit émule de Monk ou de Cromwel, qui n'était pas plus le chef que l'instrument de la faction qu'il avait embrassée, voulait créer un parti mitoyen entre l'aristocratie hideuse de l'ancien régime et le peuple, et l'appuyer de toute la puissance royale, en faisant entrer Louis XVI dans ce projet. Or, pour le réaliser, il fallait encore commencer par présenter le parti du peuple lui-même comme une faction. Il fallait travestir la morale de l'égalité et de la justice sociale, en système de destruction et d'anarchie; peindre les plus zélés défenseurs de la liberté, soit dans l'assemblée constituante, soit dans Paris, soit dans tout l'empire, sous des traits effrayans pour l'ignorance et pour les préjugés. On les montrait aux grands propriétaires comme les flatteurs des artisans et des pauvres; aux marchands, comme les fléaux du commerce; aux hommes pusillanimes, comme les auteurs de tous les mouvemens de la révolution, et comme les perturbateurs de la paix publique; à tous, comme des extravagans ou comme des séditieux. Le chef-d'œuvre de la politique de ce parti fut de faire servir à ses projets le nom des lois et le prestige de la Constitution même. Tandis qu'il mettait tout en œuvre pour la modifier, selon leurs vues ambitieuses et les intérêts de la cour, il s'attachait à persuader que les amis de la liberté, dont le seul vœu était alors de la voir exécuter d'une manière loyale et populaire, n'avaient d'autre but que de la détruire. Cette Constitution, dont tous les vices étaient son ouvrage, devint bientôt, entre ses mains, un instrument de tyrannie et de proscription. Toujours nulle pour protéger les patriotes persécutés, elle était toujours active pour justifier les attentats contre la liberté, pour pallier tous les complots de la cour et de l'aristocratie.

» Par ce système de calomnie, on fournit à tous les mauvais citoyens, trop prudens ou trop lâches pour arborer ouvertement les livrées de l'aristocratie, le moyen de combattre la liberté sans paraître déserter ses drapeaux. On détacha de la cause populaire tous les hommes timides, faibles ou prévenus. Les riches, les

fonctionnaires publics, les égoïstes, les intrigans ambitieux, les hommes constitués en autorité, se rangèrent en foule sous la bannière de cette faction hypocrite, connue sous le nom de *modérés*, qui seule a mis la révolution en péril.

» Ainsi on voit que la calomnie est encore la mère du feuillantisme, ce monstre doucereux qui dévore en caressant, et qui a pensé tuer la liberté naissante, en secouant sur son berceau tous les serpens de la haine et de la discorde. C'est la calomnie qui fonda ces clubs anti-populaires, destinés à assurer l'empire de la faction, en dégradant l'opinion publique: c'est elle qui poursuivit, avec un si long et si ridicule acharnement, les Jacobins et les sociétés populaires pour anéantir, avec eux, le patriotisme et le peuple.

» N'est-ce pas la calomnie qui avait préparé ces forfaits, par des forfaits plus abominables encore, lorsque La Fayette et ses complices égorgèrent, sur l'autel de la patrie, cette multitude de patriotes, paisiblement assemblés pour provoquer, par une pétition, le jugement de Louis XVI? Comme en un moment elle couvrit toute la France d'un voile funèbre! Avec quelle facilité elle rendit tous les défenseurs de la liberté les objets de la prévention et de la haine publique, sous les noms *de factieux, de républicains*, etc., etc., etc.!

» C'est la calomnie seule qui fit absoudre la tyrannie et la trahison, dans la personne du dernier de nos rois. Quel est donc son fatal ascendant, puisque alors réclamer, dans la tribune de l'assemblée constituante, la juste sévérité des lois et les droits de la nation outragée, ne paraissait, aux représentans de la nation, qu'un langage séditieux, qu'un projet coupable de renverser toutes les lois et de dissoudre l'état? Quel est ce pouvoir magique de changer la vertu en vice, et le vice en vertu; de donner à la sottise, à la corruption et à la lâcheté, le droit d'accuser hautement le courage, l'intégrité et la raison! J'ai vu ce scandale. J'ai vu les délégués d'un grand peuple, vils jouets de perfides charlatans qui trahissaient la patrie, redouter, calomnier le peuple, déclarer la guerre à ceux de ses mandataires qui voulaient

rester fidèles à sa cause ; leur imputer à crime, et l'estime de leurs concitoyens, et les mouvemens spontanés de l'indignation publique, provoqués par la tyrannie ; croire stupidement à tous ces fantômes de complots, de brigandage, de dictature, dont on les épouvantait ; je les ai vus applaudir eux-mêmes à leur sagesse, à leur modération, à leur civisme, lorsqu'ils renversaient de leurs propres mains, les bases sacrées de la liberté qu'ils avaient fondée. Je m'en souviens encore, le lendemain de ce jour cruel, qui éclaira le massacre des meilleurs citoyens, dont la démarche légitime nous était aussi étrangère que le crime de leurs bourreaux, j'ai vu Pétion, qui alors luttait aussi contre les intrigans, accueilli par les sénatenrs français à peu près comme Catilina le fut un jour par le sénat romain. Moi-même j'éprouvai le même sort ; et de plus, la coalition coupable qui maîtrisait l'assemblée constituante, ces mêmes hommes que la République a proscrits comme des traîtres, agitèrent sérieusement, avec nos collègues, dans leur club anti-révolutionnaire, la question de faire rendre contre moi un décret d'accusation ; et s'il eût été proposé, ce n'eût peut-être pas été la justice qui aurait arrêté l'assemblée nationale, mais quelque reste de pudeur.

» C'est la calomnie qui alors éleva le monstrueux ouvrage de la révision de l'acte constitutionnel.

» C'est elle qui, avant cette époque, avait assassiné, à Nancy, les plus zélés défenseurs de la liberté ; c'est elle qui immola ou chassa de nos armées, avec des cartouches infamantes, par les jugemens iniques et par les ordres arbitraires de l'aristocratie, les soldats les plus dévoués pour la cause publique : c'était elle qui, dans toutes ces occasions, dictait les lettres des officiers de l'armée, les rapports des ministres, des corps administratifs, les discours des législateurs qui prostituaient leur organe à l'intrigue ; c'est elle qui remplit nos cachots des citoyens dont les tyrans redoutaient l'énergie ; c'est elle qui, depuis le commencement de la révolution, a fait couler cent fois le sang du peuple, au nom d'une loi barbare dont le nom seul déshonore les législateurs français.

» Dieux ! à quelles méprisables causes tiennent les malheurs des nations ; et comme le philosophe doit sourire de pitié, lorsqu'il voit de près les vils ressorts des grands événemens, qui changent quelquefois la face du globe ! La Fayette fut deux ans, au moins, un grand homme et le héros des deux mondes. Le mérite de bien payer, ou de caresser des faiseurs de journaux, lui tint lieu de talens et de vertus ; et peu s'en fallut que ce petit homme s'élevât à la dictature, sur des tas de pamphlets. Les folliculaires tiennent dans leurs mains la destinée des peuples. Ils font ou défont les héros, comme un certain Warwic faisait et défaisait les rois. Aussi, comme les princes calculent leurs forces par la multitude de leurs soldats et par les ressources de leurs finances, les chefs des factions rivales, parmi nous, calculent les leurs par le nombre de leurs écrivains et par les moyens pécuniaires qu'ils ont de les alimenter. La Fayette était pénétré de ces grands principes ; il sut s'environner d'une armée de journalistes ; *la Gazette universelle, l'Ami des Patriotes, le Journal de Paris, la Chronique, Monsieur Perlet lui-même*, et tant d'autres firent à son parti plus de conquêtes, dans l'espace de quelques mois, qu'il n'en eût pu faire lui-même à la révolution, durant un demi-siècle, même à la tête d'une armée française.

» Indépendamment de ces grands moyens, il avait fondé les plus belles fabriques, et les plus magnifiques arsenaux que l'on eût encore vus, de libelles, soit laudatifs, soit vitupératifs, soit éphémères, soit périodiques, qu'il pouvait transporter à chaque instant aux extrémités de l'empire, soit par le ministère de ses aides-de-camp, soit par celui du gouvernement. Je n'ai pas besoin d'observer qu'il n'oubliait pas de tirer parti de son crédit à la cour et de ses rapports avec la liste civile, pour étendre chaque jour ces utiles établissemens.

» Cependant, comme la vérité a aussi sa puissance et ses soldats, la petite phalange des Jacobins et des défenseurs de la liberté le harcelait dans sa marche avec assez de succès. Il ne put jamais l'entamer, aussi long-temps qu'il demeura séparé d'une

vez-vous pas cru lire l'histoire des intrigans du jour? N'avez-vous pas reconnu leur tactique et leur langage?

» Après la révolution du 14 juillet, vous avez entendu les aristocrates crier à l'anarchie, parler de démagogues incendiaires, déplorer éternellement le brûlement de quelques châteaux et la punition de quelques scélérats. Vous avez vu La Fayette et ses complices commenter ensuite ce texte à leur manière et dans le même esprit.

» Que fait la faction nouvelle depuis la révolution du 10 août? Elle crie à l'anarchie, parle sans cesse d'un parti désorganisateur, de démagogues forcenés, qui égarent et qui flattent le peuple. Brigandage, assassinats, conspirations : voilà toutes les idées dont elle entretient sans cesse les quatre-vingt-trois départemens. Seulement, au mot de factieux, usé par ses prédécesseurs, elle a substitué celui d'agitateurs, un peu moins trivial, car elle sait, comme eux, que c'est avec des mots qu'on conduit les sots et les ignorans. Et à qui adresse-t-elle ces reproches? Aux aristocrates, aux émigrés, aux royalistes? Non. Aux feuillans, aux modérés hypocrites, aux patriotes dont le zèle républicain remonte jusqu'au 10 août? Non. Aux patriotes qui, depuis le commencement de la révolution, étrangers à toutes les factions, imperturbablement attachés à la cause publique, ont marché par la même route au but unique de toute constitution libre, le règne de la justice et de l'égalité; à ceux qui se sont montrés dans la révolution du 10 août, et qui veulent qu'elle ait été faite pour le peuple, et non pour une faction; enfin, à ceux-là même qui furent les objets éternels des persécutions de La Fayette, de la cour et de tous leurs complices.

» Les aristocrates et les feuillans trouvaient toujours quelques motifs pour méconnaître les droits du peuple, ou pour avilir son caractère.

» Les intrigans de la République les copient, en cela, avec une exactitude servile. Comme leurs devanciers, ils déclament contre le public qui assiste aux séances de l'assemblée nationale. Ils n'ont pas dédaigné d'adopter les bons mots des plus insolens

détracteurs du peuple. Comme eux, ils s'égaient sur *le souverain des tribunes*, sur *le souverain de la terrasse des Feuillans*. D'André et Mauri auraient le droit de poursuivre, comme plagiaires, tels journalistes, prétendus patriotes, que leurs lecteurs peuvent reconnaître à ce trait.

» Les aristocrates et les feuillans osaient imputer aux amis de la liberté l'absurde projet de la loi agraire. Mais c'était en rougissant, et dans les ténèbres, qu'ils faisaient circuler cette calomnie. Les intrigans de la République l'ont affichée sur les murs de Paris; ils l'ont fait débiter à l'assemblée législative où ils dominaient, par un ministre qui est leur créature, et c'est contre l'assemblée électorale même du département de Paris qu'ils ont osé diriger cette absurde inculpation, démentie par la notoriété publique et par l'indignation universelle. Il y a plus, lorsqu'immédiatement avant le décret de l'abolition de la royauté, provoqué par un député de Paris, un autre député du même département, connu par les grands services qu'il a rendus à la révolution, eut fait décréter que toutes les propriétés étaient sous la sauve-garde de la nation, n'a-t-on pas vu l'un des journalistes et des coryphés de la coalition dont je parle, membre aussi de la Convention nationale, imprimer le lendemain que cette motion n'avait point été faite de bonne foi.

» Vous avez vu les aristocrates et les feuillans déclamer éternellement contre Paris. Les intrigans de la République déclament éternellement contre Paris, avec cette différence que, de la part des premiers, ce n'était que des déclamations, et que, de la part des autres, c'est une conspiration contre Paris et contre la République entière.

» Voyez avec quel acharnement ils accusent cette cité du projet insensé de vouloir subjuger la liberté du peuple français au moment où elle vient de l'enfanter. Voyez comme ils lui reprochent son opulence, quand elle s'est ruinée pour la défense de la cause commune. Voyez comme ils érigent en privilége odieux le séjour fortuit de l'assemblée représentative dans son sein, lorsque c'est à cette circonstance que sont dus en grande partie et la naissance

et les progrès de la révolution. Voyez comme ils vont jusqu'à lui faire un crime même de rappeler ses services et ses sacrifices pour répondre à leurs calomnies. Prennent-ils même le soin de dissimuler que c'est en haine de la liberté qu'ils lui déclarent la guerre ? Et pourquoi donc ne cessent-ils d'outrager le conseil-général de la Commune, qui s'est dévoué à toutes les fureurs de la cour dans la nuit du 9 au 10 août, qui a donné à cette immortelle révolution le mouvement nécessaire pour foudroyer le despotisme ? Pourquoi ne cessent-ils d'outrager les sections qui l'ont choisi, les sections qui ont choisi ces mêmes électeurs qu'ils ont diffamés avec tant d'audace, qui ont ratifié solennellement par elles-mêmes le choix de ces mêmes députés qu'ils ne rougissent pas de proscrire ; ces sections enfin qui ont mérité la reconnaissance, non du peuple français, mais de l'humanité, par la profonde sagesse avec laquelle elles ont préparé, pendant plus de quinze jours, la dernière révolution, par le courage sublime avec lequel elles ont donné solennellement à toute la France le signal de la sainte insurrection qui a sauvé la patrie ? Tandis que les Parisiens, unis avec les fédérés, terrassaient le despotisme, tandis qu'ils envoyaient quarante mille défenseurs intrépides pour combattre les ennemis de l'état, de lâches libellistes soulevaient contre eux les Français des autres départemens, remplissaient de ridicules terreurs et de fatales préventions les députés qui devaient composer la Convention nationale, et jetaient partout le germe de la discorde et de tous les maux qui la suivent. Si la Convention nationale n'a rien fait encore qui réponde ni à la hauteur de la nouvelle révolution, ni à l'attente du peuple français, il n'en faut pas chercher la cause ailleurs que dans la confiance avec laquelle un grand nombre de ses membres s'est abandonné aux guides infidèles qui les avaient trompés d'avance. Comment s'occuper du bonheur de la nation et de la liberté du monde, lorsqu'on n'est occupé qu'à faire le procès au patriotisme parisien, lorsqu'au milieu du calme profond dont on est environné, on attend sans cesse les orages dont on a tant entendu parler, et ces terribles agitateurs dont une coalition intrigante nous entretient

tous les jours ; lorsqu'on semble regretter de ne les rencontrer nulle part ? Arrive-t-il dans le fond de quelque département un de ces mouvemens inséparables de la révolution qui, dans tout autre moment, ne serait pas même aperçu, un ministre ne manque pas d'en faire à l'assemblée un récit épouvantable, et les intrigans de la République de pérorer contre les agitateurs de Paris ? Un bateau de blé est-il arrêté par un peuple alarmé pour sa subsistance, ce sont les agitateurs de Paris. Des soldats sont-ils accusés d'insubordination justement ou injustement ? ce sont les agitateurs de Paris. Cent mille Français infortunés sont-ils à la veille de manquer de pain par la faillite des directeurs d'une banqueroute publique, croyez-vous que les intrigans s'occuperont des moyens de les secourir ? ils ne songeront qu'à déclamer contre la Commune de Paris, qui n'en est aucunement coupable. Une pétition qui, dans la bouche de tout autre, eût obtenu des éloges, est-elle présentée par des citoyens de Paris, le président la calomnie par une réponse insidieuse et préparée, et la faction la dénonce à la France entière. Des citoyens, des magistrats, ont-ils mérité l'estime de la République par la vigilance courageuse avec laquelle ils ont découvert et étouffé les conspirations de la cour dont ils apportent les preuves authentiques ? il n'est question que de leur faire le procès, c'est le comité de surveillance de la Commune de Paris. Des ouvriers du camp, qui manquent notoirement de travail, viennent-ils spontanément et paisiblement présenter à l'assemblée une pétition légitime, c'est une émeute excitée par les députés de Paris. Un membre apprend que quatre mille ouvriers sont en insurrection sur la place Vendôme, l'assemblée s'alarme : il n'y a pas un seul ouvrier. Un autre fois, un autre membre vient annoncer que le peuple s'est révolté au Palais-Royal : le Palais-Royal est calme et désert.

» Que serait-ce donc s'il arrivait en effet quelque mouvement partiel qu'il serait impossible de prévoir ou d'empêcher ? C'est alors qu'il serait prouvé aux yeux de tous les départemens que rien n'est exagéré dans le portrait hideux qu'ils ont tracé des horreurs dont Paris est le théâtre, et que les représentans de la

République doivent le fuir, en secouant la poussière de leurs pieds. Voilà l'événement que les intrigans de la République attendent avec impatience. Heureusement jusqu'ici les citoyens semblent avoir deviné leur intention. Ce peuple si féroce a lutté contre la misère ; il a imposé silence à l'indignation que pouvaient exciter toutes ces lâches persécutions, et ce n'est pas le moindre prodige de la révolution, que ce calme profond qui règne dans une ville immense, malgré tous les moyens qu'ils emploient chaque jour pour exciter eux-mêmes quelque mouvement favorable à leurs vues perfides. C'était là encore un des principaux points de la politique de La Fayette de provoquer lui-même quelques troubles pour effrayer l'assemblée nationale et tous les gens paisibles, et pour les imputer ensuite aux patriotes. Or, ils savent encore imiter en cela ce conspirateur, leur ancien ami, et peut-être plus près de l'être encore qu'on ne le pense.

» Mais la tranquillité publique les irrite ; ils n'en sont que plus ardens à calomnier les Français de Paris ; et ce cri séditieux, par lequel l'un des leurs dans la tribune de l'assemblée nationale osa formellement inviter tous les départemens à se liguer contre Paris, est tous les jours répété de mille manières différentes dans toute l'étendue de la République.

» Ah ! du moins les aristocrates, même les plus décriés de l'assemblée constituante, convenaient qu'on pouvait vivre paisiblement à Paris, même en insultant à la révolution. J'ai vu l'abbé Mauri et ses pareils, après avoir blasphémé contre le peuple, s'étonner de la sécurité avec laquelle il traversait tous les jours une multitude immense de citoyens qui savaient les apprécier. Et lorsqu'il s'avisait par hasard de menacer le peuple assemblé, en lui montrant les pistolets dont il était muni, je l'ai vu rendre hautement justice aux citoyens armés de Paris, qui l'avaient soustrait facilement à la juste indignation qu'il venait de provoquer.

» Les intrigans de la République n'ont pu parvenir à exciter ces marques du mépris public, dont ils paraissent assez jaloux. Le zèle inquiet du patriotisme ne forme même plus, dans les lieux voisins de la salle, ces groupes nombreux tant calomniés par les

ennemis de la révolution ; et ils n'ont pas le désagrément insigne de rencontrer des citoyens assemblés sur leur passage. N'importe, ils ne cessent d'entretenir la France entière des périls épouvantables auxquels leurs personnes sacrées sont exposées. Combien l'abbé Mauri doit paraître aimable aux Parisiens, auprès de tels républicains qui occupent chaque jour la tribune nationale !

» La Fayette et ses amis avaient bien imaginé de s'environner quelquefois d'un plus épais bataillon de gardes nationales parisiennes, sous le prétexte de garder les représentans de la nation; mais ils ne s'avisèrent jamais de créer pour eux une maison militaire, et des gardes-du-corps attachés au service des députés; jamais ils ne songèrent à appeler à eux les départemens pour les défendre contre Paris. Tous ces tyrans constitutionnels étaient des princes débonnaires en comparaison des petits tyrans de la République. Sans doute les personnes de ces derniers sont d'une bien autre importance que celle des législateurs précédens, et ce serait manquer à l'espèce humaine tout entière de confier ce dépôt sacré à une seule cité : il faut que tous les départemens français partagent l'honneur de leur conservation ; ils se trompent, il faut que ce soit toutes les nations du monde.

» Encore s'ils n'étaient que ridicules ! mais quelle profonde perversité ! Quel mépris de la pudeur et des lois les plus saintes ! Voyez comme ils se jouent de la majesté des représentans de la nation française. Comme ils leur présentent aujourd'hui brusquement à sanctionner leur honteux projet ; comme ils lui en interdisent ensuite la discussion au moment où ils s'aperçoivent que l'opinion publique en éclaire toute la turpitude ; ou que le seul instinct de la probité le rejette. Comptez, si vous le pouvez, tous les petits moyens qu'ils ont en vain tentés pour l'extorquer à la Convention nationale. Mais ils savent bien se passer de son aveu ; et, tandis qu'ils soumettaient cette question à ses lumières, ils la méprisaient assez pour appeler autour d'elle, à son insu, et contre toutes les lois, des corps d'armée considérables. Ne les craignons pas, ils sont composés de citoyens ; mais hâtons-nous de les détromper. Jugez par certaines démarches, ju-

gez, par les discours de certains individus, de l'astuce avec laquelle quelques intrigans cherchent à les égarer. A chaque instant, ils versent dans leurs cœurs tous les poisons de la haine et de la défiance; que ne font-ils pas déjà pour engager des rixes funestes, et souffler le feu de la guerre civile? Ah! Français, qui que vous soyez, embrassez-vous comme des frères, et que cette sainte union soit le supplice de ceux qui cherchent à vous diviser.

» Ils veulent qu'on les garde! Quel crime veulent-ils donc commettre?

» Ils veulent quitter Paris; ils ne dissimulent plus ce projet; ils ont raison. C'est à eux de réaliser le vœu secret que formaient sans doute ces premiers ennemis de la révolution, que je crois quelquefois avoir outragés en les comparant à eux. Dans le fait, ce n'est point au milieu d'un peuple immense, éclairé, accoutumé à démêler le fil des intrigues, et dont ils sont déjà connus; ce n'est point dans une cité, qui est, pour ainsi dire, le rendez-vous de tous les Français; ce n'est point sous les regards les plus perçans et les plus vastes de l'opinion publique qu'il faut rester, lorsqu'on a quelque trame ténébreuse à ourdir. Paris fut tour à tour l'écueil de l'aristocratie ancienne, du despotisme royal et de la tyrannie constitutionnelle; il serait encore celui de toutes les tyrannies nouvelles. Qu'ils partent donc, qu'ils cessent de fatiguer la nation par de vaines terreurs, par les misérables artifices qu'ils emploient chaque jour pour parvenir à ce but; qu'ils partent! Où vont-ils? Dans quelle contrée bien froide, bien inaccessible aux ardeurs du patriotisme ou à la lumière de la philosophie; dans quelle ville bien ignorante ou bien travaillée par leurs manœuvres, vont-ils exercer leur heureux talent pour la calomnie, pour la fraude et pour l'intrigue? Où vont-ils se cacher pour démembrer l'état et pour conspirer contre la liberté du monde?

» Plus criminels dans leurs moyens que toutes les factions qui les ont précédés, auraient-ils des vues moins funestes? Mais quelle différence y a-t-il entre les factions? Les autres se dispu-

taient le fantôme du monarque pour exercer l'autorité sous son nom, ceux-ci veulent régner sous un autre titre; et si, pour conserver la puissance, il leur fallait rétablir un roi, pourraient-ils hésiter? A quoi sert en effet l'empire de la justice et de l'égalité? Il n'est bon que pour le peuple, et quand le peuple est ce qu'il doit être, les ambitieux, les hommes cupides et corrompus ne sont rien.

» Aussi les voyez-vous former un parti mitoyen entre l'aristocratie rebelle et le peuple, ou les francs républicains. Observez s'ils ne caressent pas toujours les personnages les plus puissans de la République, si ce ne sont pas ceux-là qu'ils fréquentent, qu'ils favorisent en toute occasion. Observez si ce n'est pas à eux que se rallient les riches, les corps administratifs, les fonctionnaires publics et les citoyens qui inclinent aux idées aristocratiques, tous ceux-mêmes qui jadis suivaient le parti des intrigans auxquels ils ont succédé. Enfin, ils sont les honnêtes gens, les gens comme il faut de la République; nous sommes les sans-culottes et la canaille.

» Sont-ils moins puissans que leurs prédécesseurs? Ils le sont beaucoup plus. Ils nous accusent de marcher à la dictature, nous, qui n'avons ni armée, ni trésor, ni places, ni parti; nous, qui sommes intraitables comme la vérité, inflexibles, uniformes, j'ai presque dit insupportables, comme les principes. Mais voyez en quelles mains sont passés tout le pouvoir et toutes les richesses. Le trésor public, toute l'autorité du gouvernement, la disposition de toutes les places qu'il dispense leur a été dévolue: voilà leur liste civile. Ils exercent la puissance royale sous un autre nom. Ils dominent au conseil exécutif, ils dominent au sein de la Convention: le bureau, le fauteuil, les comités, la tribune même semblent être devenus leur patrimoine. Parler dans l'assemblée nationale est moins un droit des représentans du peuple qu'un privilége réservé à leurs amis. Être soupçonné de vouloir contredire leurs vues, équivaut à la privation du droit de suffrage. La loi, si on n'y prend garde, ne sera plus que leur volonté; et pour lui donner le caractère d'un décret, et l'auto-

rité de la volonté générale, il leur suffira d'entretenir, dans l'assemblée des législateurs du peuple français, un tumulte scandaleux, qui favorise toutes les intrigues; de prolonger ou de précipiter avec art la fin des délibérations, et de déployer toutes les ressources que présentent au génie la science sublime de poser la question, et surtout l'art de faire mourir subitement la discussion.

» Malheur aux patriotes sans appui, qui oseront encore défendre la liberté! ils seront encore écrasés comme de vils insectes. Malheur au peuple, s'il ose montrer quelque énergie ou quelque signe d'existence! Ils savent le diviser pour l'égorger par ses propres mains, et ils ont soif de son sang. Lorsqu'ils luttaient contre une autre faction, et qu'ils cherchaient à transiger avec la cour, ils étaient forcés à caresser le peuple et à ménager jusqu'à un certain point les patriotes pour intimider leurs adversaires ou pour les combattre; et cette lutte même des ennemis de l'égalité laissait respirer les bons citoyens. Mais aujourd'hui qu'ils sont les maîtres, leur unique affaire est de se défaire des plus intrépides amis de la patrie, et de les accabler du poids de leur toute puissance. Il est vrai que leur empire, comme celui de leurs devanciers, est fondé sur l'erreur et doit être passager comme elle. J'ajouterai même qu'ils sont déjà connus à Paris. Mais ne vous rassurez pas trop vite. Voyez quelle barrière ils ont élevée entre Paris et les autres parties de la République, et ne perdez pas de vue que leur système est précisément de fuir, d'annuler Paris pour éteindre ce grand fanal qui devait éclairer toute la France, de manière qu'ils semblent s'être ménagé le moyen d'échapper à l'opinion, en se réfugiant dans la confusion qu'ils amènent et dans le chaos de la République bouleversée. Est-il temps d'éclairer encore les citoyens des quatre-vingt-deux départemens, et d'étouffer les dissensions funestes qu'ils cherchent à exciter? En avez-vous les moyens? Car, ne vous y trompez pas, ce qui semble leur garantir la durée de leur puissance, ce sont les facilités immenses qu'ils se sont ménagées dès longtemps pour propager l'erreur et pour intercepter la vérité.

Toutes les trompettes de la Renommée, tous les canaux de l'esprit public sont entre leurs mains; et cette confédération de tant d'écrivains perfides, soutenue par toutes les ressources de la puissance publique, est peut-être plus redoutable à la liberté que toutes les conspirations de la cour.

» Quels moyens nous reste-t-il donc aujourd'hui pour déconcerter leurs funestes projets? Je n'en connais point d'autre, en ce moment, que l'union des amis de la liberté, la sagesse et la patience. Citoyens, ils veulent vous agiter pour vous affaiblir, pour vous déchirer par vos propres mains, et vous rendre ensuite responsables de l'ouvrage même de leur perversité : restez calmes et immobiles. Observez, en silence, leurs coupables manœuvres; laissez-les se démasquer et se perdre eux-mêmes par leurs propres excès. Un peuple magnanime et éclairé est toujours à temps de réclamer ses droits et de venger ses injures. Éclairez-vous, éclairez vos concitoyens autant qu'il est en votre pouvoir; dissipez l'illusion sur laquelle se fonde l'empire de l'intrigue, et il ne sera plus.

» Passer la vérité, en contrebande, à travers tous les obstacles que ses ennemis lui opposent; multiplier, répandre, par tous les moyens possibles, les instructions qui peuvent la faire triompher; balancer, par le zèle et par l'activité du civisme, l'influence des trésors et des machinations prodigués pour propager l'imposture : voilà, à mon avis, la plus utile occupation et le devoir le plus sacré du patriotisme épuré; des armes contre les tyrans, des livres contre les intrigans; la force pour repousser les brigands étrangers, la lumière pour reconnaître les filous domestiques : voilà le secret de triompher à la fois de tous vos ennemis. »

SÉANCE DU LUNDI 29.

Elle roula tout entière sur ce qui s'était passé le matin à la Convention. Un membre la commença en demandant la radiation de Louvet, accusateur de Robespierre; si toutefois il était membre de la société. — Bentabolle appuya cet avis.

« *Fabre d'Églantine*... Le scandale augmente tous les jours;

je ne vois que des coups montés, des députations mendiées qui se succèdent pour établir des préventions : le dimanche, arrivent les pétitions de commande ; le lendemain on fait des motions fallacieuses, et le tout finit par des projets dangereux et des romans mal tenus ; on lie de petites conjectures à de petites suppositions ; on fait sortir un plan de vaste conspiration ; et l'on ne croit pas même qu'il soit nécessaire de dire où est cette conspiration, quels en sont les agens, quels en sont les moyens ; mais, selon le dire de Louvet, il n'en résulte pas moins qu'il y a une conspiration effrayante et digne de l'enfer. Tout cela ne serait que ridicule s'il n'était dangereux.... Il faut redoubler de zèle pour que le calme continue de régner dans Paris..... L'intrigue a accaparé tous les journaux ; nous n'en avons pas un, ce qui prouve que les Jacobins sont de grands intrigans. »

Fabre d'Églantine termina en proposant de conjurer Pétion de dire ce qu'il avait vu, et de prononcer sur les crimes qu'on imputait aux patriotes. Quelles que fussent les liaisons de Pétion avec les Girondins, il ne doutait pas que sa probité ne lui fît dire la vérité. Le matin même, il avait été sur le point de monter à la tribune pour démentir Louvet.

Legendre succède à Fabre d'Églantine pour faire remarquer que le scandale du matin était dès long-temps préparé, que Louvet avait son discours tout prêt dans sa poche, qu'il était destiné à profiter de l'effet qu'avait fait le rapport du ministre de l'intérieur et la brochure de Brissot contre les Jacobins.

« *Merlin*. Rebecqui et le fier Barbaroux sont toujours les témoins banaux du vertueux Roland ; toujours à côté de la tribune, insultant ceux qui sont accusés, imposant silence à ceux qui veulent les défendre ; j'en atteste tous ceux qui, sans lunettes de Chartres, voient clairement les manœuvres. Et M. Louvet, auteur de *la Sentinelle ;* M. Louvet, payé par Roland ; M. Louvet, qui fit nommer à la Convention ses créatures, M. Louvet, qui ne put faire nommer dans le département de la Somme le ministre Roland..... M. Louvet s'est montré aujourd'hui le digne champion de l'intrigue ; mais la cabale s'est dévoilée. La séance

s'ouvre par la distribution de cet opuscule de Brissot dont voici l'épigraphe : *Quels sont ceux qui veulent asservir la République? ne sont-ce pas ces scélérats impies aux mains teintes de sang, au cœur rongé d'avarice,* etc. (1). Ainsi les Jacobins, qui ont reçu Brissot et qu'il a voulu perdre; les Jacobins, qui ont été traînés à la boucherie par cette pétition du Champ-de-Mars dont il était l'auteur; les Jacobins, décrétés de prise de corps et tombant de tous côtés sous les poignards de La Fayette, tandis que Brissot se promenait tranquillement dans les rues; les Jacobins, amis de la liberté, ne sont plus à ses yeux que de *vils scélérats en bande qui cherchent à se partager les dépouilles de l'empire.* Eh, mes frères! quelles dépouilles nous sommes-nous donc partagées; et quelles dépouilles ne s'est pas partagées le parti Brissot! Qui ne se rappelle le jour où Brissot fit nommer au ministère Servan, Roland, Dumourier, Clavière.... Voyons ce que les Jacobins ont fait.... Ah, oui! ils ont commis un crime, celui d'avoir dévoilé tous les conspirateurs : ce crime fera la gloire des Jacobins; et cette gloire sera plus durable que le triomphe des intrigans; bientôt nous verrons chacun à sa place, et le pleureur Roland rentrera dans la nullité dont sa femme l'a fait sortir... Le peuple sait que, sans les Jacobins, des représentans perfides l'endormaient pour le perdre; que les Prussiens étaint à nos frontières; que nous étions sous le couteau; que nous allions périr si les Jacobins n'avaient remonté la machine. Dans la nuit du 9 au 10 août, Vergniaud me dit qu'il fallait, pour faire la révolution, attendre que le roi eût été justifié. Je lui répondis : non, le roi est perdu; sa tête tombera bientôt sur l'échafaud; deux cents membres de la Montagne feront la loi; les autres fuiront; ils nous demanderont des passeports. — Ma prédiction se vérifia : plusieurs me demandèrent, à moi, des passeports, et j'eus la générosité de les sauver. — Si l'Assemblée ne se met pas à la tête de la révolution, disais-je encore à Vergniaud, dans quelles main le pouvoir révolutionnaire va-t-il tomber? Calculez-vous les suites de l'avilissement

(1) On trouvera cette brochure dans les documens complémentaires du mois d'octobre. (*Note des auteurs.*)

de la législature? — Mon observation ne fit aucune impression. Le tocsin sonna, la France fut sauvée; et des intrigans veulent profiter à eux seuls de l'établissement de la liberté!

» Je ne suis pas de l'opinion de ceux qui veulent établir Pétion juge entre Robespierre et Louvet, entre les principes et l'erreur. Je suis le premier à rendre hommage à Pétion.... mais Pétion n'est-il pas homme, n'est-il pas faillible, n'est-il pas ami de Brissot? Pétion ne voit-il pas Roland, ne reçoit-il pas Lasource, Vergniaud, Barbaroux? Pétion ne reçoit-il pas tous les intrigans qui nous poursuivent? Je suis trop attaché à la société pour ne pas m'opposer à une mesure qui l'avilirait et qui compromettrait les principes. (Vifs applaudissemens.)

» *N....* Je ne ferai qu'une observation : c'est que tous les scélérats qui ont été condamnés au dernier supplice par le tribunal criminel calomniaient Robespierre.

» *Robespierre jeune.* Ce n'est pas sans doute la curiosité qui attire aujourd'hui un si grand nombre de membres; c'est le sentiment intime des dangers de la liberté qui les rassemble ici. J'ai quelque honte à parler devant vous, parce que le frère de Robespierre devrait être calomnié, et il ne l'est pas. Jamais, selon moi, la liberté ne fut plus en péril; jamais Louis XVI, jamais La Fayette n'eurent en leurs mains de plus grands moyens. Quel moment choisit-on pour écraser l'innocence? Le moment où l'on tient dans les mêmes mains le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, le moment où l'on dispose de toutes les forces de l'état. Aujourd'hui tout le peuple n'est pas pour nous; il n'y a pour nous que le peuple de Paris. — Citoyens de Paris, vous êtes les seuls qui soyez bien éclairés sur les mouvemens de la faction; il faut tenir une conduite sage et mesurée : c'est celle que vous tenez depuis que la Convention est assemblée; vous remarquerez tous un système oppresseur singulièrement combiné. S'il y a encore dans cette société quelque membre qui ait les yeux fermés, ce ne peut être qu'un scélérat. — Citoyens, j'ai eu un grand effroi : il me semblait que des assassins allaient poignarder mon frère; j'ai entendu des hommes dire qu'il ne périrait que de leurs mains.

Un autre, à qui je demandais s'il voulait être le bourreau de mon frère, m'a répondu : Il a été le bourreau de bien d'autres. D'après cela, il est possible de croire que l'innocence ne remportera pas la victoire! Et qu'on ne vienne pas dire que nous avilissons la Convention, il faudrait donc se taire pour ne pas l'avilir? — Un roman, un tissu de mensonges a été entendu en silence du premier mot jusqu'au dernier; il a été même applaudi. — Puisque la Convention s'est déshonorée, il faut rétablir son honneur. Je ne crois pas qu'on doive se reposer sur Pétion; puisqu'il attend d'être invité, il ne mérite pas de l'être. Sans doute, vous trouvez la cause de Robespierre bien belle, mais pouvez-vous répondre de ce qui arrivera d'ici à lundi. Je vous ai dit, il y a quelques jours, qu'on fabriquait des faux; ces faux arriveront peut-être. — Vous n'avez que la patience à opposer à vos ennemis; que l'innocent succombe, la liberté ne périra point; elle ne tient pas à un seul homme. Le meilleur moyen de répandre les lumières dont la République a besoin dans cette circonstance serait d'inviter tous les membres de la société et tous les citoyens des tribunes à écrire à leurs parens et amis des départemens des lettres dans lesquels seraient tracés les événemens actuels. Je ne veux pas quitter cette tribune sans faire une observation sur Marat : il faut que Marat ne soit pas si coupable, puisqu'il est poursuivi par les mêmes intrigans qui poursuivaient Robespierre. Je dois aussi vous communiquer un fait : j'étais à la Convention, près d'Anacharsis Clootz; il disait à Pétion, Danton et autres, qu'il était obligé de rompre des lances chez le ministre de l'intérieur pour l'unité de la République; vous voyez que les intrigans veulent le fédéralisme.

» Un membre se plaint de ce qu'à la Convention plusieurs de ses collègues, entre autres Rebecqui, l'ont fort maltraité de paroles pour avoir essayé de rappeler le calme dans l'assemblée. « Je vous demande, dit-il, s'il est possible d'attendre de la raison » de ce parti; il n'y aurait donc plus que celle du sabre. ».

» *Deschamps*. Hier, étant à dîner dans une maison publique, j'entendis un membre de cette société, ici présent, déclamer

contre Marat, Robespierre et Chabot; il accusait les deux premiers de ne pas vouloir de Gouvernement; il disait qu'il fallait se débarrasser de Robespierre et de Marat comme de la personne du ci-devant roi, et que si Robespierre n'était pas toujours entouré de coupe-jarrets, il y a long-temps qu'on se serait défait de lui. Cet individu est Beaumier. Le voilà; qu'il réponde! (Grand tumulte.)

» *Beaumier* monte à la tribune. Il dit que jamais il ne s'est écarté des principes de la liberté, que la preuve en est dans les discours qu'il a prononcés aux Jacobins et dans les nombreux ouvrages qu'il a publiés avant et depuis la révolution; qu'il a été martyr de la liberté; que sous l'ancien régime des lettres de cachet le forcèrent de s'expatrier; qu'en ce moment même il allait faire paraître un ouvrage où il traitait fort durement le pouvoir exécutif; qu'il pouvait n'avoir pas partagé les sentimens de Marat; qu'il lui était permis d'avoir sur telle et telle personne des opinions différentes de celles de leurs admirateurs, et qu'il était possible qu'il les eût quelquefois manifestées avec humeur; mais qu'il n'avait jamais tenu le propos dont on l'accusait. — Plusieurs membres trouvent cette réponse évasive. — Le dénonciateur atteste ce qu'il y a de plus sacré. — Robespierre réclame, au nom de la patrie, l'ajournement de toute discussion personnelle. La société passe à l'ordre du jour.

» *Chabot.* Ce matin Louvet a annoncé un fait qu'il est essentiel de relever. Il nous a dit que ce n'étaient pas les hommes du 10 août qui avaient fait les journées du 2 septembre; et moi, comme témoin oculaire, je vous dirai que ce sont les mêmes hommes. Il nous a dit qu'il n'y avait pas deux cents personnes agissantes; et moi je vous dirai que j'ai passé sous une voûte d'acier de plus de dix mille sabres; j'en appelle à Bazire, Calon et autres députés qui étaient avec moi. Depuis la cour des Moines jusqu'à la prison de l'Abbaye, on était obligé de se serrer pour nous faire passage. J'ai reconnu pour mon compte cent cinquante fédérés. Il est possible que Louvet et ses adhérens n'aient pas été à ces exécutions populaires; cependant, lorsqu'on a prononcé avec

sang-froid un discours tel que celui de Louvet, on n'a pas beaucoup d'humanité. Je sais bien que depuis son discours je ne voudrais pas coucher à côté de lui, dans la crainte d'être assassiné. Je somme Pétion de déclarer s'il est vrai qu'il n'y avait pas plus de deux cents personnes à cette exécution. Mais il est juste que les intrigans se raccrochent à cette journée, sur laquelle toute la France n'est pas éclairée. — Ils veulent détruire en détail tous les patriotes; ils vont décréter d'accusation Robespierre, Marat, Danton, Santerre; bientôt ils y accoleront Bazire, Merlin, Chabot, Montant, même Grangeneuve, s'il ne s'était pas raccroché à eux. Ils proposeront ensuite le décret contre le faubourg Saint-Antoine, contre les quarante-huit sections, et nous serons huit cent mille hommes décrétés d'accusation. Il faut cependant qu'ils se défient un peu de leurs forces, puisqu'ils demandent l'ostracisme. — En principe, la Convention est récusable, car elle ne peut exercer le pouvoir judicaire avant la sanction du peuple.... On n'accuse Marat d'aucun crime commis depuis la révolution, et la révolution a duré jusqu'au milieu de septembre; pouvaient-ils l'ignorer? Ne pressai-je pas les membres de la commission des Vingt-Quatre de se mettre à la tête de la révolution? Ne savent-ils pas qu'ils ne me répondaient que par un sourire du bout des lèvres? N'ai-je pas été en otage parmi les fédérés: « Égorgez-» moi, promenez mon cadavre dans les rues, et vous aurez, leur » dis-je, un prétexte. » J'en appelle sur ce fait à ceux qui composaient le comité secret d'insurrection. Et quand aujourd'hui ils accusent Robespierre de les avoir menacés du tocsin, n'est-ce pas une preuve que l'insurrection existait, puisque leur autorité était nulle?.... (Applaudissemens.)

» *Un fédéré* assure qu'il agissait à la journée du 2 septembre avec plusieurs de ses camarades; que les prisonniers qu'ils avaient massacrés étaient presque tous des fabricateurs de faux assignats ou des conspirateurs... Il annonce que son départ est fixé à demain, et il déclare qu'il regrette de quitter Paris dans un moment où il croit que de grandes divisions vont éclater. » (*Journal du club*, n. CCLXCII et CCLXCIII.)

— Ainsi la société des Jacobins que nous avons vue si souvent maîtresse de l'initiative révolutionnaire, et presque toujours prenant l'offensive, était en ce moment réduite à se défendre; et il arrivait par suite que ses délibérations n'étaient qu'un reflet des débats de la Convention. Aussi cherchait-elle à augmenter ses moyens d'influence. Elle décida qu'elle publierait un journal; elle en arrêta le projet dans la séance du 31 octobre. Il devait paraître toutes les semaines, format in-8°, et l'on jeta les yeux sur Milscent pour rédacteur en chef.

Malgré la position de suspicion où étaient les Jacobins, les députations ne leur manquèrent pas; des Savoisiens vinrent fraterniser à la tribune; des officiers supérieurs, des soldats venaient toujours leur demander les honneurs de leurs séances.

COUP D'ŒIL SUR LA PRESSE.

Presque tous les journaux, ainsi que nous l'avons entendu dire aux Jacobins, appartenaient à l'opinion brissotine; un très-petit nombre restaient indifférens entre les deux partis; un plus petit nombre tenaient pour les Montagnards ou le parti de la députation de Paris. Nous ne devons donc pas nous attendre à trouver les débats de la presse très-animés; l'opinion des écrivains se manifestait plutôt dans la manière dont ils rendaient compte des discussions de la tribune, dans la couleur qu'ils donnaient aux discours de leurs adversaires politiques, que dans une polémique directe. Mais en ce moment, soit que les Girondins considèrent leurs ennemis comme vaincus, soit par tactique, ils n'en parlent qu'en employant le style du mépris ou le langage de la plaisanterie. Nous en donnerons quelques exemples; quant à leurs adversaires, ils se distinguent toujours par le caractère sérieux de leurs articles.

« C'est un grand problème à résoudre, disait Marat, et dont un profond politique peut seul donner la solution, que celui de déterminer la manière dont les Français sortiront de l'anarchie

ns laquelle ils s'enfoncent chaque jour de plus en plus. Les nnes gens répondront, par la Convention nationale! — Je le sire de toute mon ame, mais il est aisé de prévoir que ce n'est s en suivant la marche qu'elle paraît avoir adoptée. Elle veut bien, s'écrie-t-on, je le sais; mais il ne suffit pas de le vouloir ur le faire, si l'on ignore la manière de l'opérer. Or, à cet ard, elle n'a point de plan d'opérations, et elle se laisse entièment influencer par la cabale de l'assemblée constituante et de semblée législative, à la tête de laquelle se trouve la clique de Gironde et des Bouches-du-Rhône.

» L'ame de cette clique est le pédant Buzot, le formaliste Laoix, l'irascible Guadet, le perfide Brissot, le double Gensonnet, tartufe Rabeau (1). Je ne parlerai pas ici de Condorcet; on le t retiré de la bande qu'il méprise de même qu'Antoine et Bare; que Dieu ait pitié de leurs ames dans l'autre vie : je leur fais ace dans celle-ci, pourvu qu'ils n'aillent pas de chute en chute. ne dirais rien non plus du frère coupe-choux Gorsas et de Miel-Morin-Barbaroux qui passe toutes les séances à colporter les solutions du conseil des conjurés, et à faire circuler les mots ordre pour l'exécution des nouveaux tours de passe-passe.

» Progressivement corrompue et corruptrice, cette clique hyocrite et barbare, ou plutôt ses meneurs indignes ont conçu deuis long-temps des projets non moins odieux que funestes, lorsue la cour dominait, elle servait ses vues criminelles et allait u-devant du joug. Depuis le 10, elle est devenue ambitieuse pour on compte. On lui reproche d'aspirer au ministère et sans raison : ne dirai pas pour le prouver qu'elle aime mieux nommer au ministère que d'y parvenir; mais j'observe qu'elle est composée e plus de trente membres et qu'il n'y aurait que six places ofrtes à leur cupidité; semence éternelle de jalousie, de discorde t de combats. Non ce n'est pas pour arriver au timon des affaires e l'état qu'ils cabalent, c'est pour devenir les maîtres dans leurs illes : projet qui satisfait à l'ambition de tous ces petits intrigans.

(1) Il est remarquable que l'orthographe de la plupart de ces noms est estropiée ar Marat : il écrit *Gadet*, *Jeansonnet*. (*Note des auteurs.*)

» Parmi les conjurés des deux assemblées précédentes, les uns, regrettant leur ancienne puissance, s'agitent pour ne pas voir anéantir leur ouvrage; les autres, déplorant la perte de leur popularité, s'efforcent d'entraîner la Convention nationale hors des murs de Paris, où ils ont été si bien démasqués, où ils sont si bien connus ; tandis que les meneurs de la clique de la Gironde et des Bouches-du-Rhône cabalent jour et nuit pour déchirer l'état, fonder une république fédérative, établir l'aristocratie sur les ruines de la royauté, s'emparer des premières places dans leurs villes respectives, concentrer dans leurs familles toute l'autorité, faire fleurir les lieux qui les ont vus naître et se faire préconiser comme les restaurateurs de leur patrie.

» Ces desseins ambitieux, conçus de longue main sur l'oreiller, ont été concertés dans des conciliabules secrets, même avant la convocation de l'assemblée conventionnelle. Pour en assurer l'exécution, il fallait avant tout se coaliser avec le pouvoir exécutif qui tient entre ses mains les ressorts de l'état : ils l'ont composé à leur gré dans la journée du 10, en y rappelant trois de leurs créatures, et en y portant de leurs suppôts auxquels ils ont accolé un homme qui a pour lui la faveur du peuple. Il fallait ensuite travailler à perdre de réputation les Parisiens aux yeux de leurs frères de tous les départemens. La calomnie couverte du voile de la haine, de l'oppression et de l'injustice, arme trop ordinaire des fripons publics, a volé, de la tribune de l'assemblée législative et des bureaux de Roland, dans tous les points de l'empire pour peindre la Commune de Paris comme une horde de cannibales, au sujet des événemens désastreux des 2 et 3 septembre.

» Mais c'était contre la municipalité et son comité de surveillance qu'étaient dirigés les traits les plus empoisonnés. Dans des libelles répandus avec profusion et des placards affichés dans toutes les municipalités, avant de les publier dans Paris, on peignait les municipaux du 10, qui ont sauvé la France, comme des usurpateurs qui s'étaient emparés de tous les pouvoirs, et dont l'autorité arbitraire répandait autour d'eux l'épouvante et la consternation. Cent suppôts des conspirateurs, mis en jeu par des

mains inconnues, réclament contre de prétendues arrestations illégales, de prétendues vexations, de prétendus attentats. Guadet, Vergniaud, Lasource, Lacroix, font retentir les voûtes du corps législatif de leurs dénonciations mensongères, en demandant la destitution des municipaux et le rétablissement de leurs devanciers contre-révolutionnaires. Chaque jour Roland vient vociférer les mêmes faussetés, en sollicitant la même destitution....; à ces impostures en succèdent de nouvelles.

» Des ordres secrets de Roland avaient fait arrêter dans plusieurs départemens les commissaires de la municipalité parisienne. Bientôt des dénonciations officieuses arrivent de différens corps administratifs pour les dénoncer comme des oppresseurs, dés voleurs, des assassins. Le moment paraissait favorable pour perdre la députation de Paris. La clique brissotine l'attaque au sein même de la Convention, en l'accusant d'aspirer au triumvirat, au tribunat, à la dictature. Ce complot est à peine déjoué par l'Ami du peuple, que la clique forme celui d'écraser le comité de surveillance sous le poids d'inculpations atroces. Elle l'accuse de dilapidations, d'emprisonnemens arbitraires, de calomnies contre le corps législatif. Ses suppôts de la commission des Vingt-Quatre entassent impostures sur impostures. La vérité se fait jour, et la cabale, poussée dans ses derniers retranchemens et réduite à répandre l'alarme par le projet désastreux d'environner la Convention d'une force armée, d'une garde prétorienne, suivant l'usage des tyrans, pour exciter des troubles dans Paris, accuser ses paisibles habitans des désordres occasionés par les factieux conjurés avec elle, causer des inquiétudes aux députés purs mais faibles sur leur sûreté personnelle, crier au bouleversement de l'état, soulever les départemens contre Paris, se ménager à eux-mêmes un prétexte de fuir ses murs et d'entraîner la Convention nationale dans leur fuite, événement fatal qu'ils ne cessent de provoquer pour fonder la république fédérative, événement désastreux que les Parisiens préviendront par leur modération, leur retenue, leur sagesse : c'est l'Ami du peuple, toujours dépeint par les traîtres comme un boute-feu, qui les y

» Il est démontré que la presque totalité de la Convention ne partage point tes opinions; il est démontré que la très-grande majorité de la nation te regarde comme un insecte venimeux, ou comme un maniaque méprisable; il est encore démontré que si la nation a le malheur de ne pas goûter tes opinions, la nation est perdue. Toi seul peux la sauver, comme tu l'as fort bien dit; car sans Marat point de salut; et pour sauver la nation, ami Marat, il faut absolument faire un coup de maître; il faut se défaire de la majorité de la Convention et de la majorité de la nation. Et voilà comment il est possible de faire réussir une aussi vaste et aussi utile entreprise.

» Continue de publier que toute la nation, excepté une douzaine de tes bons amis, est feuillantisée, brissotisée, girondisée; continue de jeter du discrédit sur la Convention; continue de dire, avec tes amis et apologistes, qu'il faut que la Constitution soit achevée dans quinze jours; et comme elle ne pourra l'être dans un si court délai, excite le peuple à se soulever contre la Convention; continue de dire au peuple qu'il faut que *les lois* soient faites à coup de pierres pour être bonnes; qu'il faut que les tribunes soient très-basses afin que *ton peuple* (qui n'est pas celui de Paris) se précipite dans l'arène, et lapide les coquins qui ne marcheront pas droit... O le bon placard, mon ami, que celui où tu as exprimé un aussi salutaire conseil !... Ton pistolet, que tu montreras, servira de signal. Quand les députés, excepté une douzaine, seront assommés, *ton* peuple se portera chez ces coquins de ministres, que tu n'as pas choisis; chez ce coquin de mari de la *femme* Roland, qui a osé te refuser les 15,000 livres que tu lui as demandées. De là on se portera encore une fois dans les prisons, puis chez tous ces vilains journalistes qui ne sont pas de ton avis, chez tous les modérés qui n'ont pas applaudi aux massacres des 2 et 3 septembre; et Paris sera débarrassé enfin de tout ce qu'il a d'impur, et nous goûterons encore une fois le doux plaisir de voir cette ville rougie du sang des citoyens ! Quelle joie en effet, mon tendre et digne ami, de voir ruisseler le sang dans les rues ! Quel délicieux spectacle de les

voir jonchées de cadavres, de membres épars, d'entrailles encore palpitantes! Mais quelle jouissance pour toi, mon cher Marat, de te baigner dans le sang encore chaud de tes ennemis; de rougir les pages de tes feuilles périodiques du récit de cette glorieuse expédition! O comme elles seront bonnes ce jour-là!... Mon cher Pilade, je me régale d'avance de les lire!

» Cependant, comme il se pourrait trouver parmi tes ennemis quelques hommes de courage, et qu'il est bon de pourvoir à tout, j'ai préparé pour toi et pour les nôtres un lieu secret où tu pourras te cacher pendant le carnage. Vous y serez aussi en sûreté que vous l'étiez dans l'affaire du 10 août. Tu pourras ensuite jouir à ton aise de la vue de cette *heureuse boucherie*. Tu auras tout le plaisir de cette expédition civique, sans en courir les dangers.

» Ce n'est pas tout encore. Il faudra aussitôt dépêcher dans les quatre-vingt-trois départemens des courriers qui, avec les pouvoirs signés *Marat* et autres *souverains*, pousseront le peuple au massacre, ou bien on y enverra, comme l'a fait le comité de surveillance de la Commune de Paris, une *bonne lettre circulaire*, dans laquelle on invitera toutes les villes de France à égorger tous les citoyens modérés et tous ceux qui ne sont pas *Maratistes*; en même temps on lancera dans nos armées des agitateurs secrets chargés de soulever les soldats contre leurs généraux, contre ces *traîtres* qui, *pour mieux cacher leur perfidie*, sont parvenus à battre nos ennemis, à faire des conquêtes chez nos voisins; contre ces scélérats de Chazot et autres qui nous envoient pieds et poings liés les *instructeurs* de nos bataillons, parce qu'ils ont voulu répéter dans nos camps une petite scène épisodique de l'Abbaye!...

» Des *poignards*, des *poignards*, mon ami Marat; mais des *torches*, des *torches* aussi! Il me semble que tu as trop négligé ce dernier moyen. Il faut que le sang soit mêlé aux cendres : *le feu de joie du carnage c'est l'incendie*; c'était l'avis de Mazaniello, ce sera le tien. O mon cher collègue! je te vois bondir de joie à cette idée; ton front est plus radieux, et ton ame dilatée s'ouvre,

s'épanouit ; elle se pâme, elle se fond d'aise ! O mon cher Marat ! ne meurs point sans t'être donné cette dernière jouissance !

» Oui, mon ami, il faut que les deux tiers des habitans de la France tombent sous le poignard du SOUVERAIN ; il le faut pour sauver la patrie, pour opérer une véritable RÉGÉNÉRATION. *Quel beau moment que celui où la France, sans législateurs, sans corps administratifs, sans tribunaux ; réduite à un tiers de sa population, pourra offrir le tableau consolant d'un nouvel ordre de choses, d'un peuple conduit et gouverné par ses plus tendres amis !* O Marat ! *quel triomphe ! quelle gloire !* Alors nous pourrons à notre aise établir la *loi agraire*, partager les biens de ceux que nous aurons fait égorger ; ce sera alors que personne ne s'opposera à la DICTATURE... Mon ami, nous gouvernerons, nous gouvernerons sans obstacles ; car j'espère bien que tu ne me disputeras pas le droit de partager le gouvernement. Et mon idée de *torches* me rend digne du plus beau gouvernement des provinces *fumantes de ruines et de carnage !*

» Réfléchis, cher Pilade, à cette grande et sublime conception ; car il faut enfin que *notre* peuple soit heureux... Elle me paraît digne de toi. Je n'y vois qu'un point qui puisse ne pas te convenir ; je crains que tu me taxes de modéré en *n'égorgeant que les deux tiers de citoyens* de la République : deux tiers ne te suffisent pas ; il te faudra, je le vois, les trois quarts. Eh bien ! va *pour les trois quarts* ; cela sera facile quand les choses seront en train... Médite bien mon projet. — Adieu, le véritable ami du peuple ! adieu, mon tendre ami ! adieu, l'ami de tous les honnêtes gens ; adieu... l'expression me manque. *Courrier des départemens, Convention*, t. 1, p. 321.

Ailleurs le même journal raconte à sa manière la visite que Marat rendit à Dumourier, et dont nous avons parlé plus haut. Le titre de l'article de Gorsas, donnera une idée de son style. Le voici : *Grande découverte de Mazaniello-Poucet relativement aux grands crimes de Dumourier, ou des Merles dénichés.* Ensuite il fait adresser par Marat, ce discours à Dumourier : » *De par le*

» SOUVERAIN, répondez à son organe. Quelques braves soldats » du bataillon Mauconseil et du Républicain, *mes disciples*, ont » fait une *bonne œuvre*; ils ont eu la gloire d'égorger quatre dé» serteurs; *dites-vous*; nous sommes d'accord sur le petit nombre, » mais non pas sur la qualité: moi, je dis que ce sont quatre » *émigrés*. » etc. Il est inutile d'en citer davantage. Cet article nous apprend au reste, que la fête était donnée par Talma; que Vestris, Dugazon y assistaient, que Marat avait pris un nommé Dufraisse pour Dulaure, des officiers de hussards pour des heiduques; qu'enfin le souper fut très-agréable, et que les *sirènes furent fort aimables*.

Mais, les colères que Marat provoquait, n'étaient pas toutes de nature à se contenter de plaisanteries. Des menaces plus directes lui furent adressées. Soit hasard, soit volonté, il se trouva qu'elles éclatèrent presqu'en même temps dans l'espace de quelques jours. Il paraît que ce fut sa visite aux nouveaux venus de Marseille qui en fut l'occasion. Vers le même temps, il avait dénoncé deux régimens de dragons qui étaient casernés au grand complet à l'école militaire; ils renfermaient, avait-il dit, des royalistes, des escrocs, des mauvais sujets qui passaient leur temps au jeu et chez les filles. On l'accusait d'avoir répété ces plaintes dans la caserne des Marseillais, et par suite d'avoir tenté de mettre ceux-ci aux mains avec les premiers. Il paraît d'ailleurs que ses dénonciations n'étaient pas sans fondement; car, le ministère de la guerre procéda à des informations, et fit arrêter ou chasser une trentaine d'individus repris de justice. Quoiqu'il en soit, Marat fut insulté dans un cabaret, et ne se tira que par le secours d'autrui des mains de ses assaillans. On afficha au Palais-Royal un énorme placard où il était représenté attaché à une potence. Enfin, le 31 au soir, « plusieurs centaines de Marseillais, et de cavaliers de l'école militaire défilèrent dans la rue des Cordeliers en s'arrêtant devant les croisées de l'ami du peuple pour vomir mille imprécations contre la députation de Paris, criant *Marat à la guillotine*, et menaçant de mettre le feu à la maison. » Marat effrayé se réfugia, encore une fois, dans une cave.

Cependant la crainte n'avait pas rendu sa plume plus timide. Au moment même où il était le plus effrayé, où il croyait courir de tels dangers, que ses amis lui offraient de monter la garde chez lui, il écrivait : « Ils abandonnent les volontaires patriotes dans le dénuement et la misère ; ils les laissent sans armes, sans habits, sans pain ; ils les harassent de fatigues, les excèdent de marches forcées, de veilles, de jeûnes ; les font coucher à la belle étoile dans les bois, les mènent s'ensevelir dans les boues ou périr sous le fer des ennemis, tandis qu'ils retiennent dans l'inaction, l'abondance et la mollesse les troupes contre-révolutionnaires au sein des villes où domine le patriotisme, pour soutenir les tripots, molester les citoyens, et assassiner les défenseurs de la liberté.

« Rappelons ici quelques faits et l'on ne doutera plus de cette vérité.

» Les régimens contre-révolutionnaires de Lamarc, de Berchigny, de Steiner, d'Ernest, ont été long-temps cantonnés à Marseille, Avignon ou Grenoble ; tandis que les bataillons volontaires étaient conduits à la boucherie à Mons et à Courtrai. Les régimens contre-révolutionnaires des chasseurs des barrières et des chenappans de la troupe du centre, ont été retenus très-long-temps à Paris, tandis que les bataillons patriotes étaient à se morfondre aux frontières, et aujourd'hui les légions bleues de l'école militaire sont retenues à Paris, pour y rester les bras croisés, dilapider les deniers publics dans des boucans, tandis que l'on n'a rien de plus pressé que d'en retirer toute la jeunesse pour la faire périr de faim dans le camp de Soissons ; et l'on dira que nos ministres ne sont pas de traîtres ! » (*Journal de la République française*, n. XXXVI.)

D'ailleurs Marat se glorifiait de l'espèce de persécution qu'il s'était suscitée ; elle lui procurait en effet une apparence devant l'opinion qu'il n'aurait peut-être pas obtenue autrement. L'affaire du placard fut violemment dénoncée aux Jacobins par Robespierre jeune ; elle excita l'indignation de la Commune, qui ordonna par un arrêté que cette affiche fût déchirée à l'instant

même, en constatant l'exécution à plusieurs sections qu'elle fit mettre sous les armes et qu'elle envoya en patrouille au Palais-Royal. L'exaltation de l'Ami du peuple s'accroissait de toutes ces choses et il disait : « La faction de la république fédérative est » bien convaincue qu'elle ne pourra jamais consommer ses des» seins désastreux, tant qu'elle ne m'aura pas abattu. » (*Journal de la République Française*, n. XXXVI.)

L'on peut en ce moment considérer le journal de Marat et celui de Gorsas comme les enfans perdus des deux opinions qui partageaient la Convention. Aussi on peut croire que la pensée secrète de chaque parti, ses exagérations, en un mot ce que l'on ne dit que dans les conversations intimes, étaient révélés par ces deux journaux. Ainsi nous trouvons dans le *Courrier des départemens* la preuve que les accusations de fédéralisme que, l'Ami du peuple adressait à ses adversaires, n'étaient point dépourvues de fondement.

« La royauté est abolie, dit Gorsas dans un article intitulé : *Ordre du jour!* — Il nous faut cependant un pouvoir exécutif.— Tout le monde s'occupe d'en fabriquer un à sa manière. — Beaucoup de gens en parlent et ne connaissent point la valeur du mot. — D'autres cherchent à résoudre le problème du meilleur gouvernement possible. *Comment conserver l'unité monarchique avec une constitution républicaine? — Êtes-vous fédéraliste ou non? — Voulez-vous un sénat intermédiaire? — Que veut le midi de la France?* Telles sont les questions agitées dans les groupes, dans les cafés, les sections, etc. Tout le monde est patriote comme en 89, parce que tout le monde espère beaucoup gagner au changement.

» Si tout le monde pensait comme nous, on serait bientôt d'accord et la question résolue sur-le-champ. — Le midi de la France veut la liberté contre le reste de l'empire. Créez un gouvernement populaire favorable au commerce et à l'agriculture, destructif de tous les priviléges, et les départemens méridionaux seront fidèles au pacte social. N'allez pas surtout vous occuper des accessoires avant de porter vos regards sur l'objet principal.

Le lien qui doit unir les quatre-vingt-trois départemens est tout entier dans une bonne constitution. Nos révisionnaires, nos Lycurgues de l'autre année, avaient plus fait pour dissoudre le royaume avec un fantôme de gouvernement populaire, que ne pourrait jamais le faire une *simple* ligue anséatique. Le pouvoir exécutif devait nécessairement jeter dans l'empire des semences de haine, de défiance, d'anarchie et par conséquent de dissolution. En voyant l'apathie du nord et les crimes de la cour, quelques patriotes ont pu songer à une république méridionale ; mais les Marseillais et leurs frères ont, aujourd'hui, les mêmes espérances et les mêmes vues que les Parisiens. Donnez-leur à tous une constitution dont les pouvoirs suprêmes ne puissent agir de concert que pour faire le bien, soient toujours dépendans du peuple et confiés par le peuple ; que les législateurs et les ministres soient placés entre l'échafaud et le Panthéon ; qu'ils ne puissent pas être long-temps en fonction et vous verrez tous les départemens réunis par la loi comme ils le sont par les sentimens. » (*Courrier des départemens*, t. 41, pag. 33.)

Dans un numéro suivant, Gorsas dit que tous les bons citoyens ont applaudi au décret qui déclare la République une et indivisible. « Cette décision, ajoute-t-il, était nécessaire pour calmer beaucoup d'inquiétudes et faire disparaître ce fantôme d'indépendance méridionale, inventé par l'aristocratie, entretenu par la crainte ou la mauvaise foi, mis en avant pour distraire l'attention publique. » Cependant cette déclaration, continue-t-il, ne suffit pas ; il faut organiser la République, et en attendant il invite les publicistes à méditer un passage de Mably *qu'on n'accusera pas d'être complice de la faction de la Gironde*. Dans ce passage, Mably fait l'éloge de la constitution des États-Unis d'Amérique.

Pendant que le rédacteur girondin écrivait ces articles, Chabot proposait aux Jacobins de s'occuper de l'organisation de la République : il présenta lui-même une série de questions dont voici quelques-unes : « 1° le gouvernement sera-t-il simple et l'action du pouvoir exécutif se communiquera-t-elle directement aux

municipalités? ou bien, sera-t-il composé? Y aura-t-il entre le pouvoir exécutif et les municipalités des administrations intermédiaires? — 2° Dans le cas où cette dernière proposition serait adoptée, les petites divisions ne seraient-elles pas préférables aux grandes, et celles-ci ne laisseraient-elles pas craindre l'introduction du gouvernement fédératif, etc. » Ces propositions de Chabot n'eurent pas de suite, mais Gorsas les relève ainsi :

« Il nous semble qu'avant de résoudre ces questions l'on devrait être d'accord sur les mots. — Qu'entend on par gouvernement simple et gouvernement composé?... Que veut dire république? Est-ce une constitution représentative, une démocratie pure; ou bien ce mot peut il s'appliquer également aux deux espèces de gouvernement? Pourquoi dans la deuxième question a-t-on préjugé celle de *l'introduction du gouvernement fédératif?* — On paraît croire qu'il ne *sera pas*, qu'il ne *doit pas*, qu'il *ne peut pas* être admis. — Cependant il est décrété que la France est un tout indivisible! Quels sont donc les moyens des anti-fédéralistes pour conserver cette unité précieuse, objet de tous les vœux des amis de la République?

» Des hommes ignares et de mauvaise foi, d'autres plus éclairés mais systématiques, nous ont fait un crime des réflexions que nous avons présentées au sujet du gouvernement fédératif; ces reproches nous paraissent assez bizarres. Nous n'avons fait que proposer des doutes à cet égard; nous sommes bien éloignés de juger encore cette question délicate; mais quand nous l'aurions décidée affirmativement, devrait-on nous regarder comme des citoyens malveillans? Il faudrait en même temps faire le procès à Condillac, à Helvétius, et à Rousseau. — Plus le lien social s'étend, dit ce dernier, plus il se relâche. — Aux questions de Chabot, nous voudrions qu'on substituât celles-ci de l'auteur immortel du livre de *L'esprit*.

» Si l'on doit limiter la grandeur des villes? — Si leur extrême étendue permet de veiller à l'honnêteté des mœurs; si dans les grande villes on peut faire usage du supplice si salutaire de la honte ou de l'infamie, et si, dans une ville comme Paris, un ci-

toyen, en changeant de nom et de quartier, ne peut pas toujours échapper à ce supplice? — Si, par une ligue fédérative, plus parfaite que celle des Grecs, un certain nombre de républiques ne se mettaient pas à l'abri et de l'invasion de l'ennemi, et de la tyrannie d'un citoyen ambitieux?—Si, dans la supposition où l'on partageât en républiques un pays grand comme la France; où l'on assignât à chacun des états un territoire à peu près égal; où ce territoire fût circonscrit et fixé par des bornes immuables; où sa possession enfin fût garantie par les autres républiques; est-il à présumer qu'une de ces républiques pût asservir les autres, c'est-à-dire qu'un seul homme se battît avec avantage contre huit cent trente-deux? » (*Courrier des départemens*, t. 41, p. 165.)

Ce n'est pas tout, Gorsas insérait, sous le nom de *Correspondance étrangère*, des lettres de Londres qu'on l'accusa de fabriquer lui-même (*Annales patriotiques*, n. CCLXXVIII), accusation dont il se défendit assez mal pour prouver qu'elle ne manquait pas de vérité. Dans ces lettres, le correspondant, supposé patriote anglais de la première énergie, qui ne parlait que de renverser tous les trônes et toutes les superstitions, conseillait aux Français de s'organiser un *bon gouvernement fédératif*; il déclare en outre que, pour son compte, il ne croit pas au projet que l'on prête à quelques ambitieux de pousser le midi de la France à se déclarer indépendant. — Gorsas se fait écrire par son correspondant des choses plus hardies encore. Le patriote anglais conseillait aux Français d'imiter, à l'égard de Louis XVI, la conduite des Romains envers les Tarquins, et de se borner à l'expulser ignominieusement, etc. Sur cela, il fut vertement relevé par les *Annales patriotiques* (n. CLXXVIII). Gorsas essaya de se défendre, en assurant qu'il ne demandait lui-même pas autre chose que l'on s'abstînt de *maratiser* l'ex-roi. Les *Annales* lui répondirent en invitant à mettre son patriotisme en garde contre la secte des *apitoyeurs*, qui déjà s'était emparée de plusieurs journaux, et le conjurent de ne pas lui livrer le sien. — On voit que la lecture du journal de Gorsas justifie les deux re-

proches capitaux adressés à son parti : celui de vouloir fédéraliser la France et celui de sauver Louis XVI.

Quant au *Patriote français*, plus habile que le *Courrier*, il ne dit pas un mot sur la question que celui-ci soulève. Mais aussi il est à remarquer qu'il n'émet aucune opinion, aucune théorie. Il semble qu'il n'en ait point ; il se borne à annoncer que toute la Gironde a voté pour l'unité de la République. Or, si nous nous en fions à Gorsas, la logique du parti trouvait dans cette décision même un précédent en faveur de la doctrine.

Mais le journal de Brissot ne se fait faute d'épithètes flétrissantes et haineuses, lorsque le nom de Marat ou de quelque député de Paris passe sous sa plume. A l'occasion il parle en mêmes termes des Jacobins. Voici comment il annonce le journal que ceux-ci se proposaient de faire. « Marat ne sera plus la seule trompette du parti anarchiste ; il va paraître un grand journal hebdomadaire qui sera distribué gratis dans les départemens. On assure qu'il aura l'épigraphe suivante : *Nul n'est bon citoyen que nous et nos amis*. On y prouvera que le souverain (des tribunes) doit mener ses *commis* comme des chevaux de poste ; que le souverain (des tribunes) doit toujours avoir des cailloux dans sa poche pour lapider au besoin ses représentans, afin de leur apprendre à vivre ; que le gouvernement municipal, avec un comité de surveillance à la *Panis* dans chaque municipalité, est le meilleur des gouvernemens possibles ; que tous ceux qui ne sont pas de cet avis sont des aristocrates, et des *Brissotins*, qui pis est, et qu'il faut les *élargir* le plus tôt possible pour leur apprendre à raisonner. Les médisans disent que Chabot et Merlin seront les principaux auteurs de cet ouvrage instructif ; les mauvais plaisans disent qu'il leur faudra un homme un peu entendu pour corriger les fautes d'orthographe. Je fais la motion d'élargir ces mauvais plaisans. »

De son côté, la *Sentinelle* imitait les attaques du *Courrier des départemens*. L'article suivant, qui eut l'honneur d'être réimprimé par plusieurs autres journaux, et par le *Patriote français* lui-même, donnera une idée de son style :

« Républicains, à mesure que votre gloire s'accroît, que votre

puissance se consolide, et que vos ennemis extérieurs s'abaissent devant vous, le plan des ennemis de l'intérieur développe des dimensions nouvelles. L'aristocratie a changé de formes. Vous n'avez plus à combattre ceux qui cessaient d'être grands; mais vous avez à craindre ceux qui aspirent à devenir grands; et voyez que, pour réussir, déjà ces nouveaux ennemis ont semé parmi vous la défiance et la discorde. Ce moyen leur paraît simple et infaillible, parce qu'ils s'approchent de vous sous le manteau de l'amitié; qu'ils ont calculé leurs succès sur la candeur du peuple; qu'ils ont accaparé la confiance pour aplanir le chemin à l'intrigue, et qu'enfin ils agissent avec vous comme agit un habile usurier avec un jeune homme sans expérience; il le caresse; il le flatte; il arme le cœur de sa victime contre tous ceux dont les avis ou les services pourraient l'arrêter sur le bord de l'abîme où il va la plonger.

» C'est par la défiance que les faux amis parviennent toujours à détruire ceux qui nuisent à leurs projets. Avez-vous, dans la Convention nationale, quelques membres purs; dans le conseil exécutif, quelques ministres patriotes; dans les armées, quelques généraux intègres; dans les sections, quelques citoyens impassibles aux suggestions: ce sont ces hommes que l'on vous représente comme des chefs d'un parti qui veut vous subjuguer, ou comme des traîtres vendus aux ennemis de votre liberté; si l'on n'ose pas vous demander leurs têtes à grands cris, c'est que l'anarchie où l'on veut vous conduire n'est pas mûre encore.

» Depuis quand l'insulte et la méchanceté sont-elles des attributs de l'égalité? Républicains, écoutez l'homme qui vous dira: Un tel vous trahit, en voilà la preuve; mais foulez aux pieds le monstre qui n'a que des griffes pour déchirer, et point de langue pour la vérité.

» Où donc est le règne de la liberté, si les ministres ne peuvent sans crime avoir la volonté du bien? Où sont les jours de l'égalité, si les mots d'*histrion* sortent encore de la bouche d'un représentant du peuple; s'il fait un crime à un général d'avoir *soupé* chez un citoyen honnête, et dont la profession propage

les principes de la liberté? Est-ce un homme de 92 qui parle ainsi? Non, c'est un de ces vils flatteurs qui auraient caressé, sous l'ancien régime, le général qui aurait soupé chez la courtisane d'un roi. . . . .

» Peuple, je vais vous faire une comparaison bizarre, mais elle est vraie. Je suppose que le ciel eût accordé la parole à toutes les parties de mon corps, que le dernier brin de ma barbe eût la faculté de s'exprimer, et que ce brin de barbe me dît : Coupe ton bras droit, parce qu'il a chassé le chien qui voulait te mordre; coupe ton bras gauche, parce qu'il a porté du pain à ta bouche; coupe ta tête, parce qu'elle t'a dirigé dans ta conduite; coupe tes jambes, parce qu'elles font marcher toute ta machine; et quand tu auras coupé tout cela, tu seras le plus beau corps du monde. Voilà tout coupé, grâce au brin de barbe que j'ai eu la faiblesse de croire. Dites-moi à présent, peuple souverain, si je n'aurais pas mieux fait de garder mes bras, mes jambes, ma tête, et d'attaquer ce brin de barbe qui me donnait de si bons conseils. Marat est le brin de barbe de la République; il dit : Coupez les généraux qui chassent les ennemis; coupez la Convention qui prépare des lois; coupez le ministère qui les fait marcher; coupez tout, excepté moi. . . . .

» Que l'expérience vous éclaire donc. L'homme qui vous dit : Méfiez-vous d'un tel, veut le plus souvent détourner votre attention loin de lui-même, et profiter des distractions qu'il vous donne : c'est que, ne pouvant acquérir ce qu'il prétend par les vertus qui lui manquent, il espère l'arracher par une surveillance factice. . . . .

» Veillez, parce qu'enfin ce sont des hommes que vous avez mis en place, et que les passions veilleraient, si vous vous endormiez; veillez, mais n'outragez pas sans raison l'homme vertueux que vous avez honoré de votre confiance. Comme la licence n'est pas la liberté, de même la méfiance n'est pas la vigilance. Peuple souverain, laissez la méfiance aux tyrans; ne souffrez pas qu'on vous accoutume à être conduits comme les rois, dont l'oreille, sans cesse ouverte à la calomnie, laissait aux courti-

sans le libre exercice de détruire les gens de bien. » (*La Sentinelle*, n. LXIV, LXV.)

— Les articles des autres journaux que nous avons sous les yeux n'offrent point d'intérêt : nous n'avons trouvé à y recueillir que quelques détails anecdotiques. — *Les Révolutions de Paris* nous apprennent que l'*innocent* qui périt dans les journées de septembre, et dont bientôt Robespierre parlera à la tribune de la Convention, était un nommé Witingtin, incarcéré au lieu de Witinkoff. Elles nous apprennent encore que l'un des huit députés contre lesquels le comité de surveillance de Paris lança des mandats d'arrêt, était Ribbes, de l'assemblée législative. D'ailleurs le journal de Prudhomme se prononce avec énergie pour le jugement de Louis XVI ; il émet les mêmes opinions que les Jacobins ; il soulève la question de diminuer l'indemnité accordée aux députés de la Convention ; il propose de la réduire de 18 liv. à 9 liv. — Le numéro CLXIX, qui parut du 6 au 8 octobre, contient à la fin un avis assez curieux de Prudhomme. « Plusieurs » membres de la Convention, redoutant déjà pour eux et leur » parti la sévérité du journal des révolutions, et se disant autorisés par une portion du pouvoir exécutif provisoire, ont osé » me proposer de céder mon journal, sous la condition qu'il porterait toujours mon nom. On ne m'eût pas fait un plus grand » outrage si on fût venu me proposer de me vendre moi-même » en personne. » Plus bas il déclare que « jamais aucun membre » de la Convention n'aura l'honneur de coopérer à son journal. » Et il ajoute que, parmi les législateurs actuels, un petit nombre y a travaillé. « Il en est, dit-il, jusqu'à trois que je pourrais nommer, dont j'ai essayé la plume ; Marat en sait quelque chose. Il » ne me fut pas possible de me servir de son travail, qui n'était » pas à la hauteur de mon journal. » Il est facile de deviner que ceux qui voulurent acheter les *Révolutions de Paris*, pour en changer l'esprit, étaient des Girondins. — Mais continuons cette espèce de revue.—En ce moment, Carra étant absent, les *Annales patriotiques* firent quelque opposition au système qui dominait ; elles se permirent même quelques observations sur notre manière

le poursuivre les Prussiens, qui furent durement relevées dans une lettre que Carra leur adressa. — Le *Journal de Paris* recommença avec la Convention. Rœderer y rédigeait les séances de la Convention. Le journal d'ailleurs ne se compromettait point; il n'émet aucune opinion. Nous trouvons dans ses feuilles une lettre du marquis de Toulongeon (numéro 306, supplément) aux frères du roi, dans laquelle il proteste de son dévouement à la cause des princes.

ÉTAT DE PARIS.

Nous diviserons notre narration en deux parties : dans l'une, nous jetterons un coup d'œil sur les événemens dont la politique tira parti; et dans l'autre, sur l'histoire municipale elle-même. Nous avons vu avec quel soin et quelle anxiété les Jacobins et Marat lui-même s'appliquaient à conserver le calme dans Paris. Par les raisons mêmes qui leur inspiraient cet état de paix, ils croyaient que leurs adversaires étaient intéressés à troubler la ville, afin de trouver le prétexte nécessaire pour justifier et l'institution d'une garde et le déplacement de la Convention, etc. Aussi considérèrent-ils comme des piéges tendus au patriotisme et à l'impatience des Parisiens plusieurs actes du pouvoir exécutif, qui étaient au moins de graves imprudences. Ainsi l'émeute des ouvriers du camp sous Paris, qui était évidemment occasionée par un retardement de trois jours sur la paie, fut considérée, non comme le résultat d'une mauvaise administration, mais comme provoquée avec intention; et tous les révolutionnaires s'employèrent avec ardeur à l'apaiser. Il y eut dans cette affaire une circonstance qui reste inexpliquée, c'est la réunion de ces ouvriers dans une des salles dépendant du local appartenant aux Jacobins. Au reste, voici un fait qui justifie mieux les soupçons qui accusaient la Gironde de chercher une émeute par tous les moyens : nous en empruntons la narration au journal de Prudhomme.

« Pour prendre le poisson, dit-il, on bat l'eau, on la trouble

en soulevant la vase. Cette petite ruse de guerre est employée en ce moment contre Paris. Quoique Pétion ne soit plus à la mairie, ni Manuel à la Commune, cette ville n'a jamais été moins agitée qu'en ce moment, et c'est ce moment qu'on choisit pour lui proposer un surcroît de force armée tirée des quatre-vingt-deux autres départemens : c'est mal choisir son temps. Mais les auteurs de ce projet et ceux qui ne seraient pas fâchés de le voir décréter ne désespèrent de rien ; ils font venir à Paris des émigrés pris sur les frontières les armes à la main. Une loi formelle décidait de leur sort à l'endroit même de leur arrestation ; n'importe, les personnes chargées de l'envoi par une mission secrète diront n'avoir pas reçu officiellement le décret.

» En effet, ils sont arrivés le vendredi 19 octobre, au nombre de treize ; ils ont paru au conseil-général de la Commune pour y déclarer leurs noms ; de là ils furent transférés, en plein jour, aux prisons de la Conciergerie, entre deux haies d'écharpes. Le peuple a été plus sage qu'on ne comptait ; il s'est contenté de crier *vive la nation*, et de demander un prompt jugement. (Suit la liste des noms et des titres des treize prisonniers.)

» Le lendemain, il y eut quelques rassemblemens dans les cours du Palais-de-Justice ; des agitateurs excitaient les groupes à hâter l'exécution trop lente des prisonniers, parmi lesquels on citait les noms de personnages dont le nom seul était capable de porter la multitude aux plus grands excès. La Commune proclama de nouveau le décret, et cette petite fermentation n'eut pas de suite.

» Le bruit courut en même temps que les prisonniers du Temple avaient gagné le large. On sut bientôt à quoi s'en tenir, mais on demanda au conseil-général de la Commune que Louis-le-découronné se montrât tous les jours, à midi, lors de la garde montante. Cette motion a été mise aujourd'hui à exécution.

» La commission chargée du jugement des treize émigrés s'installa dans salle du palais sans difficulté et sans murmure de la part du peuple.

» Ce n'est pas tout : en ce moment s'effectuait l'évacuation du camp de Montmartre, et les ouvriers en grand nombre furent conseillés de faire plusieurs réclamations avant de se séparer.

» L'interrogatoire des treize émigrés, ou plutôt des neuf conspirateurs, n'éprouva aucun délai. Le citoyen Berruyer, commandant général de toutes les troupes du département de Paris, présidait ce tribunal ou conseil de guerre. (Suivent le procès-verbal du jugement et les interrogatoires. Il en résulte que la cour martiale était composée, outre son président, de quatre membres, les sieurs Lestrange et Carroy, officiers, Sableau et Marly, soldats; que neuf furent condamnés et quatre acquittés, comme domestiques.) Prudhomme continue :

» L'exécution du jugement des neuf conspirateurs se fit paisiblement mardi matin (23), sur la place de la Maison commune, et non sur celle du 10, comme on l'avait annoncé pour donner le change au peuple et en diminuer l'affluence autour de l'échafaud. Mais cette précaution était inutile, tout se passa avec sagesse; seulement plusieurs témoins s'étonnèrent de ce qu'on donnait à Paris de pareils spectacles. Ces bonnes gens n'étaient point initiés à ce mystère, non plus qu'à celui de la translation de trente-trois prisonniers prussiens, qu'on aurait bien voulu faire passer pour émigrés. »

Ici nous sommes obligés d'interrompre la narration de Prudhomme pour expliquer comment on avait conduit cette nouvelle provocation, si provocation il y avait.

Ces trente-trois prisonniers, ou déserteurs prussiens, ou émigrés, car les versions variaient, entrèrent à Paris le 21, c'est-à-dire un dimanche, par la barrière Saint-Denis. Ils étaient précédés par un trompette qui sonna plusieurs fois, et accompagnés seulement de sept hommes de garde.

« On se demande, dit Marat, numéro XXXV, pourquoi des déserteurs prussiens, qui devraient jouir des bienfaits de la nation, sont incarcérés comme des criminels? Acte arbitraire d'autorité, qui serait le comble de la tyrannie, s'il ne servait à couvrir quelque grande machination.... Venons au fait.... ce sont des

émigrés que les ministres ont cherché à faire égorger pour avoir un prétexte. »

« Un commissaire, continue Prudhomme, chargé par le conseil-général de la Commune d'aller demander au ministre de la guerre par quel ordre ces trente-trois étrangers se trouvaient à Paris, le citoyen Pache ne sut trop que répondre ; et la Commune est à la poursuite de cette nouvelle affaire.

» Il est aisé de voir que ce sont autant de piéges tendus au peuple de Paris, qu'on cherche à trouver dans son tort, pour avoir du moins un prétexte ou une occasion de le forcer à recevoir une garde prétorienne; mais quatre années de révolution ont donné de l'expérience au peuple, et son bon esprit fait le reste. Les sans-culottes sont toujours debout, mais tranquilles. Ils se surveillent eux-mêmes, car ils savent que beaucoup de gens suspects prennent leur costume et la pique pour les travailler sous le voile de la fraternité. » (*Révolutions de Paris*, 27 octobre, n. CLXXII.)

Ce journal dissimule un peu l'émotion que causa dans Paris la présence des treize émigrés. Il paraît, d'après le *Journal de Paris*, qu'elle fut plus grave. On avait répandu le bruit que le prince de Lambesc faisait partie des prisonniers; sur cela grande agitation, accroissement du rassemblement. Il fallut que les commissaires de la Commune intervinssent et haranguassent. Au Temple, l'émotion fut plus considérable encore; l'éloquence de Santerre y échoua; la garde lui désobéit. Ce fut Hébert qui, revêtu de l'écharpe municipale, parvint par ses discours à ramener l'ordre et à déterminer le rassemblement à se dissiper. Cependant Santerre voulut que la garde qui lui avait manqué fût punie. Nous avons fait connaître dans le temps comment cette garde était établie. Chaque jour, un certain nombre de citoyens, élus par plusieurs sections, à tour de rôle, se réunissait pour la former. Santerre fut donc obligé de se transporter dans plusieurs sections; partout sa demande fut accueillie; une seule, celle de l'île Saint-Louis, la rejeta. Santerre, piqué, offrit sa démission à la Commune; mais il fut refusé.

Cependant le 26 eut lieu un événement qui, s'il eût été prémédité, ainsi que le pensèrent les Jacobins, était non moins propre qu'une émeute contre des émigrés, à justifier la proposition d'une force armée autour de la Convention. Nous donnons la narration et les réflexions du *Moniteur*.

« *Commune de Paris. — Du 26 octobre.*

Jean-Nicolas d'Hoté, condamné par le jury de jugement à quatre heures de carcan et dix années de gêne, a été exposé aujourd'hui sur la place de Grève. Pendant son exposition, il a plusieurs fois demandé à être détaché pour quelques besoins. Les spectateurs disaient qu'il fallait le lui accorder, que cela était juste. Mais les gendarmes qui le gardaient s'y sont refusés et ont dit que cela ne se pouvait pas; que d'ailleurs il n'avait plus qu'une demi-heure ou trois quarts d'heure à rester exposé. D'Hoté demandait au peuple sa mort ou sa liberté. Des hommes vêtus, les uns en uniforme, les autres en habit bourgeois, coururent vers l'échafaud, en criant: *Sa liberté, sa liberté! nous l'aurons de force!* Alors un gendarme se détacha pour aller requérir du renfort au corps-de-garde de la réserve. Pendant ce temps, la foule monta sur l'échafaud. On a remarqué un dragon d'environ cinq pieds six pouces, vêtu d'un habit vert à boutons à la hussarde, ayant un pantalon et un casque; il criait : *Des couteaux pour couper les cordes, nous n'avons pas le temps de les ôter*. Un militaire a dit à un gendarme, en montant vivement sur l'échafaud, que, si c'était un voleur, il ne s'opposerait pas à sa punition; mais que c'était un brave garçon, qu'il le connaissait et qu'il fallait le délivrer. Les gendarmes ont été maltraités. Enfin, ne pouvant résister à cette violence, ils se sont retirés au secrétariat de la maison commune, où ils ont fait leur déclaration de ce qui venait d'arriver. L'écriteau a été déchiré; le poteau ébranlé, le tabouret jeté à bas, et celui qui était exposé emmené par la foule au milieu des cris de *vive la nation*.

» Quand le peuple sentira-t-il la nécessité de respecter les lois et de ne point en arrêter l'exécution? ou plutôt (car ce n'est ici

qu'une impulsion donnée par quelques particuliers amis du coupable) quand la force publique sera-t-elle organisée de manière à pouvoir s'opposer aux actes arbitraires des citoyens? Rien n'est plus dangereux que l'habitude de mépriser et surtout de voir mépriser les lois; cette habitude enhardit le crime et rend plus difficile le retour de l'ordre et de l'obéissance.

» Législateurs, hâtez-vous d'organiser la force publique, d'en prescrire l'emploi, d'en assurer l'activité : ce devoir est urgent, indispensable; cette mesure rendra inutile toute force particulière, source de discorde, moyen funeste et capable de paralyser les secours qu'il ne faut attendre que des forces communes et réunies des citoyens. Qu'ils soient tous appelés par vous comme par leur intérêt, à protéger vos travaux et les lois, seules espérances de la République. » (*Moniteur*, n. CCCIII.)

— « Le conseil-général, dit le *Patriote français* en racontant ce fait; le conseil-général, sous les fenêtres duquel cet inconcevable attentat a été commis, n'a pris aucune mesure contre les coupables; mais aussi, deux jours après, on a affiché sous les portiques du jardin de la Révolution (Palais-Royal) un placard où l'on avait dessiné Marat à la potence. Aussitôt grande dénonciation. — C'est une conspiration contre les *patriotes*; c'est une Saint-Barthélemy que les *Brissotins* veulent faire; c'est un 2 septembre en sens inverse. Grandes mesures, réquisition au commandant général de porter au jardin de la Révolution une force imposante; nomination de quatre commissaires pour s'y transporter, etc. Heureux, s'écrie malignement un de nos confrères en rendant compte de ce trait, heureux les citoyens dont les magistrats sont toujours attentifs à veiller à leur sûreté et à leur tranquillité! » (n. MCLXXVII.)

Cet article est inséré dans le numéro du 30 octobre; or, la veille même, le 29, la Commune avait ordonné de poursuivre la réparation du délit commis à l'occasion de d'Hoté.

Que ces insinuations fussent l'effet de l'ignorance ou d'une tactique, elles prêtaient complétement aux accusations des Jacobins, qui voulaient voir dans toutes ces choses une intrigue girondine.

Pendant ce temps, on procédait aux élections d'un maire. Annoncées d'abord pour le 4, puis remises et commencées le 9, le scrutin fut dépouillé le 15. Quarante-sept sections avaient fourni 15,474 votans (moitié plus un pour être élu). Pétion avait obtenu 13,899 voix; Antonelle, 72; Billaud-Varennes, 14; Bailly, 12; Cahier de Gerville, 42; Camus, 41; Cambon, 12; Chabot, 2; d'Ormesson, 157; Danton, 11; Freteau, 121; Faucliet, 2; Hérault de Séchelles, 125; l'Huilier, 87; Marat, 7; Manuel, 29; Panis, 80; Pache, 9; Rœderer, 41; Pelletier-Saint-Fargeau, 7; Roland, 22; Robespierre, 23; Rabaud, 2; Sergent, 6; Santerre, 1; Vergniaud, 9, etc. Pétion fut proclamé. Il répondit par la lettre suivante :

« Citoyens, j'avais eu l'honneur de vous prévenir qu'appelé à la Convention nationale j'avais accepté cette mission importante, que je ne pouvais ni ne devais accumuler deux fonctions, et je vous avais prié de vouloir bien procéder à la nomination d'un nouveau maire. Vous m'avez honoré une seconde fois de vos suffrages; rien n'est plus glorieux pour moi, et les termes me manquent pour vous exprimer toute ma reconnaissance; mais je ne puis regarder ce choix que comme un témoignage d'amitié, que comme une marque de souvenir des services que j'ai pu rendre à cette cité. Il m'est bien douloureux de ne pas pouvoir répondre à cette confiance à laquelle j'attache un si grand prix. En rentrant au poste de représentant de la République j'obéis aux principes, je crois bien servir ma patrie.

» Agréez mes sincères regrets et l'assurance de mon entier dévouement. Votre concitoyen, *signé* PÉTION. »

En conséquence un nouveau scrutin fut ouvert le 22. Antonelle et Hérault de Séchelles réunirent le plus de voix; le premier 2,195, et le second 1,704. Il fut arrêté que le 29 commencerait le scrutin de ballotage entre ces deux candidats. Il est à remarquer qu'un sieur d'Ormesson, contrôleur-général, fut en réalité celui qui réunit le plus de voix; mais les bulletins qui portaient son nom furent divisés en deux catégories, l'une où le nom était

suivi de la désignation de contrôleur-général, l'autre où le nom était sans désignation. La première catégorie contenait 1,315 bulletins, la seconde 1,094.

—Le 14 eut lieu une fête civique, ordonnée par la Convention, pour célébrer le succès des armes de la République. Elle commença par la remise de douze drapeaux aux douze légions de Paris; ensuite les autorités se rendirent en cortége, suivies des sections armées, sur la place de la Révolution. Là on chanta des hymnes autour de la statue de la Liberté, puis on revint dans le même ordre à l'Hôtel-de-Ville, où les porte-drapeaux vinrent déposer les anciens étendards des bataillons. Chaumette leur adressa le discours suivant :

« Citoyens, le jour où la perfidie et une politique sanguinaire réussirent à opposer soixante bataillons aux quarante-huit sections, fut un jour de triomphe pour la tyrannie : c'est de ce moment que datent ces divisions, ces haines qui nous ont fait acheter si cher la conquête de l'égalité.

» Aujourd'hui une régénération subite a remis dans leur état naturel des ames qui n'étaient pas faites pour la haine. La fraternité lie tous les citoyens, les attache les uns aux autres, et la garde nationale n'est plus que ce qu'elle doit être, tous les citoyens armés pour la défense de leurs droits.

» Si l'intérêt général est un, le moyen de le défendre doit être un ; et si jamais de nouveaux traîtres parviennent à rétablir dans les sections deux forces divisibles d'esprit et de régime, l'une civile, l'autre militaire ; si jamais enfin on parvient à séparer les bataillons des sections, alors la division d'intérêt, d'esprit et d'action amènera de nouveaux troubles, ressuscitera les intrigues, et finira par anéantir notre force par elle-même.

» Vous, nos chers concitoyens, qui venez aujourd'hui déposer à la Maison commune le gage de l'union qui fait votre force, rappelez-vous que c'était à l'aide de ces mêmes drapeaux que des chefs pervers prétendaient vous diviser pour mieux vous asservir. Ne les avez-vous pas mille fois entendus faire l'éloge de tel bataillon et la satire de tel autre? Maintenant que nous som-

mes libres, la force et la gloire de chaque division deviennent la force et la gloire communes à tous les citoyens, parce qu'entre eux il ne peut plus exister qu'une généreuse émulation, une égale ardeur pour la liberté.

»Restons à jamais unis; obéissons aux lois et ne reconnaissons que cette seule puissance. Oui, quelles que soient ces lois, soyons toujours prêts à y obéir comme à les discuter. Obéir est un devoir, discuter est un droit : voilà ce que nous ne devons jamais oublier. Poursuivons les traîtres qui veulent nous écarter de cette obéissance salutaire, comme les intrigans qui voudraient nous priver de notre droit de réclamation. Jurons donc tous obéissance aux lois, et mépris aux intrigans, à tous les partis qui tenteraient de s'opposer au salut et à l'organisation de la République. »

Pour terminer notre coup d'œil sur l'état de Paris, il nous reste à dire quelques mots sur celles des opérations de la Commune dont nous n'avons pas eu occasion de parler.

Nous trouvons dans les *Annales patriotiques* un compte du comité de surveillance plus étendu que celui que nous avons cité précédemment. Ce compte fut rendu au conseil-général, en présence de commissaires des quarante-huit sections. D'abord, il est question des dépôts dont nous avons déjà parlé, et qui montaient à 713,875 livres. Il en avait été distrait 85,529 livres pour divers emplois; le reste était en caisse prêt à être versé à la trésorerie nationale. — Les envois en prison ordonnés par le comité, tant pour obéir à la clameur publique que pour trahison et forfaits, complicité d'aristocratie, fabrication et distribution de faux assignats, montaient à trois cent quarante-trois depuis le 10 août jusqu'au 10 octobre : l'excédant, pour aller jusqu'à treize cent soixante-quinze, nombre total des prisonniers, était le résultat d'arrestations opérées par ordre du comité de surveillance de la législative, du conseil-général de la Commune, des comités des sections et des autres autorités. — Il restait encore un compte particulier à rendre par Panis et Sergent, pour le temps de leur

administration antérieure au 10 août, relatif en partie aux dépenses de police, et en partie aux frais de la fête de la fédération. Un million avait été consacré à ce dernier objet : 700,000 fr. seulement avaient été employés.

Ainsi ce sujet d'accusation contre la Commune n'existait plus; mais la faillite de la caisse de secours, la fuite de son gérant et de plusieurs de ses principaux intéressés, dont un faisait partie du conseil-général, ramenèrent les discussions intérieures qui l'agitaient auparavant. Le conseil-général accusait le bureau de ville de défaut de surveillance; celui-ci récriminait. Cependant cela n'empêchait pas, ainsi que nous l'avons vu, une presque unanimité lorsqu'il s'agissait de questions d'intérêt public.

La Commune ne s'occupa pas seulement de défendre la centralisation contre le fédéralisme; elle s'attacha aussi à des questions purement locales. Elle discuta les moyens d'établir un hôpital dans chaque section; elle fit défendre plusieurs pièces de théâtre pour cause d'immoralité; elle s'occupa de subsistances, et constata qu'il y avait une avance de plus d'un mois de consommation. Le 30, sur la demande de plusieurs sections, elle décida, qu'excipant du droit accordé à toute municipalité d'être prévenue de l'arrivée des corps armés qu'on portait sur son territoire, elle enverrait une députation au ministre de l'intérieur pour *requérir de lui, par écrit*, les motifs d'un rassemblement considérable de troupes, qui avait lieu sans réquisition de la Commune, et sans qu'elle en fût officiellement informée. En effet, s'il faut en croire Marat, plus de vingt mille hommes étaient réunis à Paris et dans les environs.

Enfin, le même jour, le conseil-général arrêta que les sections seraient invitées à déclarer si elles conservaient leur confiance aux divers commissaires qui le composaient.

— Dans ce mois, il sortit encore de Paris pour l'armée cinq mille sept cents hommes équipés et armés.

SITUATION DES ARMÉES PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE.

BOMBARDEMENT DE LILLE.

Nous avons vu que, le 29 septembre, les batteries autrichiennes ouvraient le feu sur le midi, et que, vers le soir, l'église Saint-Étienne et le quartier Saint-Sauveur étaient en flammes. Le feu se soutint, de part et d'autre, le 1er octobre et la nuit suivante avec la même vivacité; plusieurs incendies partiels se manifestèrent, surtout à l'hôpital militaire et à l'Hôtel-de-Ville. Le conseil de guerre publia la proclamation suivante :

« Vous le voyez! un ennemi atroce ne veut pas vous gouverner, il veut vous exterminer : courage! redoublez de zèle contre les incendies; envoyez dans les campagnes libres vos tendres épouses, vos chers enfans; défendez vos habitations des flammes; soyez assurés, soyez absolument certains que la République, riche de ses vastes domaines et des propriétés des infâmes émigrés, fera rebâtir vos maisons, vous indemnisera de toutes vos pertes! Le conseil de guerre en prend derechef l'engagement au nom de la nation entière, libre enfin de ses tyrans. Par ordre du conseil de guerre. — *Lille, 1er octobre.* — *Signé,* POISSONNIER, *secrétaire-greffier.*

Ce jour même, le général Lamarlière entra dans la place avec six bataillons de volontaires nationaux, deux de troupes de ligne et trente-sept canonniers. Le lendemain 2, il arriva encore un bataillon de fédérés, et le feu des Autrichiens parut se ralentir; mais ayant repris le 3, à la pointe du jour, avec la plus grande vivacité, et les pompes de la ville ne pouvant plus suffire, on vit arriver avec une grande allégresse celles de Béthune, d'Aire, de Saint-Omer et de Dunkerque. La ville, alors, était depuis cent quarante-quatre heures soumise au feu des mortiers et des canons, et l'ennemi, moins occupé de nuire aux remparts et aux troupes qu'aux habitans, y avait déjà jeté environ trente mille boulets rouges et six mille bombes.

Le 4, il entra encore à Lille deux bataillons de volontaires et

un de troupes de ligne. Le feu de la nuit et de la matinée, qui avait été médiocre, s'affaiblit sensiblement dans le reste de la journée. Le 6, les Autrichiens, qui n'avaient tiré que par intervalles dans la nuit, répondirent encore moins vivement, pendant le jour, à l'artillerie des remparts ; quatre pièces seulement lançaient encore des boulets rouges, et leur feu cessa entièrement dans l'après-midi.

Le duc de Saxe-Teschen, rebuté par la résistance de la place, informé du succès des Français en Champagne et de l'obligation où se trouvaient les armées coalisées de l'évacuer, songeait lui-même à la retraite ; d'ailleurs, le corps français qui se rassemblait à Lens, sous les ordres du général Labourdonnaye, s'augmentait tous les jours. On savait que Dumourier ne devait pas tarder à s'y joindre, et, encore quelques jours, le duc pouvait voir une troisième armée sortir de Lille. Il fallait donc renoncer à la conquête d'une ville où, contre toutes les lois de la guerre usitées entre nations civilisées, l'on avait porté le meurtre et le ravage dans un moment où l'on n'avait pas assez de troupes, non-seulement pour entreprendre un siége en règle, mais même pour investir la ville.

On fut informé, le 8, de la retraite de l'ennemi, qui, pendant la nuit, s'était porté à la droite de la rivière de Marque à Pont-à-Tressin. On s'occupa aussitôt de raser ses travaux. La perte en hommes fut à peu près égale de part et d'autre ; les Autrichiens eurent, dit Servan, deux mille hommes tués et blessés ; et l'on perdit presque autant de monde dans la ville, soit parmi les citoyens, soit parmi les soldats de la garnison. Mais Lille éprouva un dégât immense ; et quoique l'ennemi fût obligé d'abandonner une partie de son matériel, le dommage n'était nullement comparable.

Cependant, le 11, le général Labourdonnaye arriva à Lille, où il fut suivi, le 12, par douze mille hommes venant de Lens. Le 18, l'armée autrichienne quitta son camp du Pont-à-Tressin, pour aller reprendre ses anciennes positions.

Le 21, les troupes aux ordres de Beurnonville arrivaient à

Valenciennes, en même temps que le général Clairfait s'éloignait à marches forcées du duché de Luxembourg, pour venir renforcer, par Namur, le duc de Saxe-Teschen dans les Pays-Bas, menacés par les armées françaises.

Ainsi se termina le mouvement offensif que l'armée impériale avait commencé par le bombardement de Lille. Cette mesure prouve que les coalisés avaient délibéré en commun, et calculé leur système d'attaque d'après l'opinion qu'ils s'étaient faite de la situation de la population française. La voyant livrée à une apparente anarchie, sans obéissance pour le pouvoir, quel qu'il fût, ils avaient pensé qu'il suffisait, dans chaque place, de pousser le peuple à l'insurrection par la terreur de ses intérêts compromis, en menaçant d'incendie ses propriétés, en soumettant aux chances de la guerre ce qu'il avait de plus cher, les femmes et les enfans. Ce moyen réussit à Longwi et à Verdun; il échoua à Lille, et il eut en ce lieu toutes les conséquences du système, qui, au fond, n'était qu'immoral et barbare. Il souleva d'indignation toute la France, et inspira à chaque Français une haine en quelque sorte personnelle contre les Autrichiens. D'ailleurs le courage des Lillois fut célébré; il parut, par leur exemple, qu'il n'était pas si difficile d'être brave et dévoué.

« Citoyens, leur dirent les commissaires de la Convention dans une proclamation qui courut toute la France, citoyens, vous venez de prouver à l'Europe votre amour pour la liberté et votre haine pour la tyrannie.

» Vous avez vu périr vos frères, réduire en cendre une partie de vos propriétés, et vous êtes restés fidèles au poste où la patrie et l'honneur vous avaient placés. Vous vous êtes élevés à la hauteur de la révolution mémorable et salutaire du 10 août dernier.

» *Vous êtes dignes d'être républicains.*

» Au milieu de l'incendie, prêts à périr sous les décombres de vos habitations, votre voix ne s'est fait entendre que pour crier : Vive la nation ! périssent les despotes ! nous voulons être libres, et nous le serons.

» Ces brigands de l'Autriche, ces lâches émigrés, peuvent

détruire, avez-vous dit, toutes nos maisons; mais les remparts de la place nous resteront, et les habitans et la garnison de Lille ne se rendront point.

» *Citoyens! vous avez bien mérité de la patrie.*

» Les commissaires de la Convention nationale étaient venus partager vos dangers. Les représentans de la république française doivent donner l'exemple de mourir en défendant la souveraineté du peuple et son indépendance.

» Ils veulent assurer de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité, sous l'empire des lois.

» Vous venez, par votre courage, par votre attitude fière et imposante, de placer une colonne au grand édifice de la félicité publique.

» La Convention nationale, à qui nous allons transmettre le tableau affligeant de votre situation, applaudira à votre patriotisme; elle ne tardera pas à acquitter, envers les citoyens de Lille, une dette sacrée. Vos pertes sont considérables, vous serez justement indemnisés. Comptez sur sa sollicitude paternelle.

» Les rois furent toujours inhumains et parjures. Les représentans du peuplé ne manqueront jamais à leurs engagemens. Ils ne veulent que son bonheur; ils veilleront sans cesse au salut de la République et à la prospérité de la grande famille.

» Citoyens, n'oubliez jamais qu'un roi parjure et corrupteur est la cause que ses satellites, que des rebelles ont porté le fer et la flamme sur le territoire français, qu'ils ont massacré vos frères, qu'ils ont ravagé vos moissons, qu'ils ont incendié vos habitations.

» Vouez à ces monstres altérés de sang humain une haine éternelle, et qu'ils sachent que les patriotes français, plutôt que de courber leur tête sous le joug affreux du despotisme, sont tous résolus à périr les armes à la main.

» Lille, ce 8 octobre 1792, l'an Ier de la république française.

Signé, E. J. M. Daoust, Gustave Doulcet, J. F. B. Delmas, A. Bellegarde, P. J. Duhem, Ernest Duquesnoy.

— Nous terminerons cette histoire de la ville de Lille par l'insertion d'un bulletin qui fut imprimé dans presque toutes les feuilles périodiques de l'époque.

[« Depuis samedi 29 septembre, à trois heures de l'après-midi, l'ennemi le plus barbare nous assiège. Les bombes et les boulets rouges pleuvent sur cette ville.

» Ce qu'il y a d'admirable dans cette calamité, c'est que toutes les haines particulières, inévitables dans une population nombreuse, ont été oubliées, pour se réunir et ne composer qu'une seule famille. Partout où la bombe éclate, où le boulet rouge pénètre, les secours les mieux ordonnés et les plus actifs préviennent les malheurs qui pourraient en résulter.

» Le quartier de Fives est celui qui a le plus souffert. Nos batteries du rempart ont extrêmement maltraité l'ennemi. S'il faut en croire un des piqueurs désertés, qui conduisaient les ouvrages de leurs retranchemens, trente-deux voitures chargées de morts, tirées à quatre chevaux, avaient déjà été conduites dès samedi au soir à Tournay.

» Hier dans l'après-midi, malgré les maux qui nous affligent, la joie, et les cris de *Vive la nation!* se sont fait entendre de toute part, à l'arrivée de trois à quatre mille hommes. Depuis deux jours on nous annonce M. de Labourdonnaye, avec quinze mille hommes, et enfin on nous fait encore espérer d'autres secours.

» *Du* 3. Les meurtriers mercenaires qui nous assiégent à boulets rouges et à coups de bombes depuis samedi dernier, ont redoublé leur fureur pendant la nuit qui vient de s'écouler. Cette rage destructive qui change en bêtes féroces des hommes nés pour vivre en frères, ces déprédations atroces, ces cruautés qui font de la terre un séjour de brigandage, un horrible et vaste tombeau, tout enfin a été employé avec cet acharnement délicieux pour le cœur du féroce tyran.

» Plus ce fléau épouvantable rassemble de calamités, plus grande sera notre reconnaissance envers ces braves compatriotes qui ont péri et qui périront pour nous. Dix mille boulets rouges et bombes ont été jetés sur notre cité. Ils ont causé un incendie,

que de prompts secours ont arrêté heureusement. Hier, deux nouveaux bataillons sont entrés dans nos murs. Insensiblement nos forces se réuniront pour aller chasser ces brigands de notre territoire. Le courrier de Paris n'était pas encore arrivé au soir. Ils sont tous retardés, excepté celui de Dunkerque.

» Le 5, on jouait à la boule avec des boulets sur la grande place où il en tombait abondamment, et l'on en apportait d'autres dans des baquets. Le même jour, un ouvrier tirait à lui un boulet rouge avec son chapeau, le chapeau brûla; d'autres qui étaient à la poursuite du boulet le coiffèrent en cérémonie d'un bonnet rouge.

» Les bombes qu'envoyaient les Autrichiens contenaient de petites fioles pleines d'huile de thérébentine; et quand elles faisaient explosion, l'huile enflammée s'attachait aux boiseries et les brûlait. Un boulet rouge tomba sur le coin du grenier de la maison du nommé Grenet, émigré, rue des Jésuites. Ce coin du grenier était séparé du reste du bâtiment par un mur assez épais que la recherche du boulet à déterminé à ouvrir. Leur surprise fut extrême en trouvant là une quantité prodigieuse de meubles, de glaces et autres effets précieux; il y en avait jusqu'au faîte de la couverture. Le procureur syndic ayant été prévenu de ce fait, a été inspecter les lieux, et l'on était encore occupé le lendemain à transférer ces effets.

» *Du* 7. Une puissance peut maltraiter un brave homme, mais non pas le déshonorer. Cette vérité s'applique naturellement à la noble et intrépide conduite de Lille. Cette ville a été inhumainement assiégée par un bombardement et une canonnade de huit jours consécutifs: soixante mille boulets rouges et bombes, au moins, ont détruit ses propriétés. Un tel acharnement n'a pas d'exemple. Tant d'horreurs ont été supportées avec cette fermeté et cette tranquillité qui caractérise le courage héroïque d'un peuple libre. Lorsqu'une maison est devenue inhabitable, le voisin s'est empressé d'offrir l'hospitalité aux victimes du moment, et de partager avec elles ses vivres et son aisance, s'il est possible *d'en jouir* dans les horreurs d'une telle calamité. Tout était en

commun : *Buvez, mangez,* leur disait-on, *tant que ma provision durera; la Providence pourvoira à l'avenir.* Un ordre s'est naturellement organisé dans chaque quartier, dans chaque rue; des vases pleins d'eau étaient à toutes les portes; pendant la nuit, les maisons étaient gardées par des veilleurs. Un boulet rouge venait-il à pénétrer quelque part, un cri se faisait entendre : *C'est chez un tel;* vingt citoyens à l'instant, avec chacun un seau d'eau à la main, venaient porter des secours, et l'on n'essuyait plus alors de dommage que celui qu'occasionait la fracture du boulet ou le fracas de la bombe.

» Malgré ces secours fraternels et civiques, la première nuit du bombardement, dont l'effet terrible n'était pas connu de tou le monde, l'église de Saint-Etienne, quelques petites maisons qui l'entouraient, deux dans la rue Esquermoise, l'extrémité de la rue de Fives, toutes les rues du Croquet, de Pois, du Curé-Saint-Sauveur, les moulins de Carence, et quelques autres maisons éparses dans différens quartiers, ont été incendiées. Enfin hier, à pareille heure, a fini le carnage horrible que les meurtriers avaient commencé par les ordres du farouche Albert, le samedi précédent. Sa femme a eu l'atroce curiosité de venir au camp d'Hellemmes pour repaître ses yeux de ce terrible spectacle. Son cœur sanguinaire a dû être satisfait. Le feu a été plus vif en sa présence, et ses satellites ne pouvant encore répondre à son impatiente barbarie, ils ont tiré quelques volées à boulets froids, parce que la charge devenait moins longue. Elle a voulu voir l'effet effroyable des bombes du poids de 500 livres, deux mortiers ont éclaté et ont mis en pièces trente à trente-six hommes qui entouraient la batterie infernale.

» *Du* 8. Enfin, le chef des cannibales a fait retirer sa bande, qui a porté dans nos murs pendant huit jours, sans relâche, le feu et le meurtre. Il paraît, s'il faut en croire deux déserteurs amenés hier ici, que son projet est de se porter sur Condé, où, pour mettre le comble à sa lâche barbarie, il va finir d'émousser sa rage contre des remparts; il est du moins certain que son armée s'achemine de ce côté. Nul doute que les citoyens de cette

place ne soient animés du même esprit dont les Lillois viennent de leur donner un si bel exemple. Les tigres se retireront chargés de honte, de malédictions et du mépris de toutes les nations policées. On nous a assurés qu'on a trouvé dans leurs retranchemens, sous le canon du rempart de Lille, plus de deux cents morts; que le même nombre a été trouvé dans les différentes maisons que l'on a eu l'imprudence de laisser subsister, et qui leur servaient de retraite.

» *Du* 10. Toute l'intrépidité, toutes les vertus qu'inspire, chez les peuples les plus libres, le sublime amour de la patrie, on en a trouvé parmi les habitans de Lille de touchans et mémorables exemples. — Le quartier exposé au bombardement de l'ennemi, et que les monstres avaient choisi, comme le plus peuplé, est celui qui avait témoigné le plus de civisme : sur les ruines encore brûlantes, au sifflement des boulets rouges, un seul sentiment s'est manifesté, un seul cri s'est fait entendre : *Vive la liberté! vive la République!* Toutes les classes de citoyens, tous les âges ont des traits d'héroïsme à citer. — Un enfant de quatorze ans vit tomber une bombe, il arracha la mèche. — Un citoyen peu fortuné avait vu réduire en cendre sa maison et tout ce qu'il possédait, des concitoyens généreux lui offrent des secours.— J'ai encore de quoi subsister pendant quatre jours, dit-il, après ce temps je vous en demanderai. — Une bombe éclate..., c'est à qui pourra en avoir des morceaux : un perruquier en prend un, et il s'écrie aussitôt : « Voilà mon plat à barbe, qui veut se faire raser? » A l'instant il rase, à la même place où était tombée la bombe, et dans cet éclat, quatorze personnes.

» Notre garnison, pendant cette semaine calamiteuse, s'est augmentée journellement. Elle a partagé avec le citoyen ce civisme pur, cette résolution inaltérable de vivre pour la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant. Les bivouacs, les patrouilles, le service de l'artillerie de remparts, les secours qu'elle portait, en bravant les dangers, partout où le feu se manifestait, tout enfin lui a mérité, tant aux officiers de tous les grades qu'aux soldats, une reconnaissance sans bornes. Les compagnies

de Besançon et de volontaires canonniers ont également fait un service assidu et très-pénible. — On apprend tous les jours quelque nouveau trait d'horreur de la part des Autrichiens et des émigrés assiégeans. Ces monstres ont, dit-on, tourmenté des derniers supplices des Belges qu'ils avaient pris. Une femme, l'atroce Christine, présente au siége, reprochait aux canonniers la lenteur de leur feu. A sa voix, les tubes de bronze furent remplis de cordages goudronnés, de poids de tournebroches, d'instrumens tranchans, pour vomir dans cette malheureuse ville le carnage avec plus d'abondance. — Ces ennemis féroces n'ont remporté de cette horrible expédition que la certitude d'avoir avancé la chute *de la maison d'Autriche.*]

OPÉRATIONS DE L'ARMÉE DU RHIN AUX ORDRES DU GÉNÉRAL CUSTINE.

Pour comprendre ces opérations, il faut jeter un coup d'œil en arrière et nous reporter aux premiers jours de septembre.

Sur les rives du Rhin, à cette époque, les armées françaises et étrangères étaient en observation vis-à-vis les unes des autres; les premières, campées sur les limites des deux départemens du Haut et du Bas-Rhin; les secondes, leur faisant face. Le général Biron, commandant en chef, avait massé le corps sous ses ordres à Strasbourg et à Plosheim, dans le Bas-Rhin; les divisions destinées à couvrir le Haut-Rhin étaient campées près d'Huningue, sous les ordres du général Ferrière; enfin les lignes dites de Weissembourg, qui s'étendaient de cette ville à Lemerbourg sur la rive droite de la Lauter, étaient occupées par le corps du général Custine. De son côté, l'ennemi avait deux corps campés sur la rive droite, observant Huningue, Plosheim et Strasbourg. Ces corps étaient sous les ordres du prince d'Esterhazi; et un autre corps autrichien, sous les ordres du comte d'Erbach, campé à Lingenfeld, était destiné à contenir le général Custine.

Le 11 septembre, le comte d'Erbach quitta Lingenfeld avec ses

Autrichiens, et prit, par la gorge de Newstad, le chemin de Thionville. Ce départ découvrait Spire, Worms, Mayence et même Coblentz, et tout le Rhin inférieur; le général Custine pouvait à son choix se porter sur les premières de ces places. Aussi écrivit-il le 16 au général Biron, pour lui demander l'autorisation de marcher sur Spire, où les Autrichiens avaient laissé un magasin considérable sous la garde de douze cents hommes de leurs troupes, et d'environ deux mille de celles de l'électeur de Mayence. En même temps il proposait au ministre de la guerre de partir avec les douze mille hommes campés à Weissembourg, pour se porter sur la Moselle et y agir contre les armées allemandes qui attaquaient Thionville et notre frontière de la Meuse. Le ministre répondit par deux dépêches du 21 et du 22; il approuvait les deux propositions; il donnait cependant la préférence à la seconde, subordonnant d'ailleurs le tout à la décision du général Biron; en même temps il écrivait à ce dernier et lui faisait observer que dans la seconde hypothèse, en joignant au corps de Weissembourg trois ou quatre mille hommes tirés des places ou des cantonnemens de l'Alsace, autant de Sarre-Louis et de Metz, avec quelques renforts venus du Midi, on formerait une armée assez nombreuse avec, laquelle un général intelligent pouvait, soit en se portant sur le flanc ou sur les derrières des Prussiens, soit en coupant leurs communications, leur causer les plus grands embarras. D'ailleurs, outre cet avantage, on pouvait toujours se rapprocher du Rhin, s'il était nécessaire, et même pénétrer dans le pays ennemi.

— Nous insistons sur ces détails, que nous emprunton au travail de Servan, parce qu'ils nous expliquent comment le projet d'une invasion en Allemagne était connu à Paris dès le 20, et par conséquent put l'être par Dillon à l'époque des conférences qui eurent lieu entre les généraux de l'armée prussienne et de l'armée française de l'Argonne.

Cependant le général Biron donna l'ordre à Custine de marcher sur la Moselle; mais les chemins détrempés par les pluies étaient impraticables, il fallait leur donner le temps de se raffer-

mir. Custine obtint que ce temps fût employé à l'expédition sur Spire; Servan dit qu'à tout prix d'ailleurs ce général voulait se faire un commandement particulier et éviter d'être subordonné aux ordres de Dumourier et de Kellermann.

Quoi qu'il en soit, le 29, Custine était en pleine marche. Il avait déjà passé la Queich et s'approchait de Spire, ayant son armée divisée en trois corps; l'un commandé par le général Neuwinger, l'autre par le général Meunier, le troisième par lui-même. Le 30, les trois colonnes parurent à la vue de la ville. Le colonel Winckelmann, qui la commandait, instruit de l'approche des Français, mais en ignorant le nombre, était venu masquer les portes en se mettant en bataille, sa droite appuyée à un escarpement au-dessus de la porte qui conduit à Worms, sa gauche prolongée vers des jardins entourés de fortes haies, le front couvert en partie par des marais.

Le général Neuwinger, qui arriva le premier sur les Autrichiens, mit promptement son artillerie en batterie et ses troupes en bataille, faisant face à la ville, la droite en arrière du village de Berggausen, et commença son feu. Les Allemands l'essuyèrent d'abord avec beaucoup de fermeté et y répondirent très-vivement; mais ne pouvant se soutenir long-temps contre la supériorité du nombre, ne pouvant tirer aucun appui de leur position, et apercevant quatre bataillons qui se mettaient en mouvement pour les tourner, ils rentrèrent dans Spire et en fermèrent les portes. Celles-ci furent bientôt enfoncées, soit à coups de canon, soit à coups de hache, et les Français pénétrèrent dans la ville. Là, le combat recommença : l'arrière-garde allemande s'était retranchée dans les rues et dans quelques maisons; ce fut en les couvrant d'obus qu'on la força à les évacuer. Elle se retira enfin et alla rejoindre le corps principal que Winckelmann avait dirigé sur les bords du Rhin dans l'espérance de le passer sur des barques et de mettre le fleuve entre lui et les Français. Mais il se trouva que les bateliers, effrayés, s'étaient enfuis, en sorte que cet officier fut obligé de capituler et de se rendre prisonnier de guerre avec environ trois mille hommes qui lui restaient. Notre perte dans cette af-

faire fut évaluée à une cinquantaine d'hommes ; celle de l'ennemi fut exagérée jusqu'au nombre de huit cents hommes. On prit cinq drapeaux, mais point de canons; car l'ennemi avait jeté son artillerie dans le Rhin. Mais le gain le plus réel fut la prise d'un magasin considérable évalué de 5 à 6 millions. Une contribution de 300,000 francs fut frappée sur le clergé et les soldats.

Le très-mince combat de Spire, dit Servan, produisit la plus étrange sensation dans le public. En effet; c'était le premier mouvement offensif; jusqu'à ce moment, les plus grands succès militaires étaient des succès de défensive; plus utiles et plus difficiles sans doute, mais moins brillans; la politique prescrivait d'ailleurs d'exalter la victoire de Custine, et l'on n'y manqua pas.

Pendant que l'on pressait Spire, le général Biron recevait du pouvoir exécutif l'ordre définitif de faire marcher Custine sur la Moselle, et de le renforcer de treize bataillons et de cinq escadrons qui venaient d'arriver en Alsace. Mais il était engagé, et les succès de l'Argonne rendirent sa coopération inutile; l'ordre ne fut pas réitéré, et ce général fut laissé en quelque sorte à lui-même.

Un professeur de Worms, mais né à Gottingen, nommé Boehmer, vint le trouver à Spire. Il l'instruisit de l'opinion du peuple des campagnes et des villes, qui était toute favorable aux Français; il lui montra la facilité d'une invasion que la population favoriserait; il lui rappela que les magistrats de Worms avaient donné leur ville pour quartier général au prince de Condé et accueilli les émigrés. Guidé par ces renseignemens, ou par le désir de nouveaux succès, Custine envoya, le 4 octobre, le général Neuwinger à Worms avec quatre mille cinq cents hommes. Les magistrats vinrent au-devant des Français pour leur présenter les clefs de la place, et la ville fut occupée. On frappa aussitôt une contribution de 300,000 francs sur les magistrats, et de 1,180,000 liv. sur l'évêque, le chapitre et les abbayes. Les douze apôtres en argent qui étaient à Worms servirent à faire une partie de cette somme. Le 7 octobre, Neuwinger évacua la ville et se replia sur Mutterstat.

Pendant ce temps, Custine, par le conseil de Bœhmer et des patriotes allemands, rédigeait une proclamation adressée aux populations des bords du Rhin, qui, dit Servan, produisit le plus grand effet. Tous les ennemis de la révolution ne doutant plus d'une invasion française, s'empressèrent de traverser le fleuve, pendant que le peuple, prévenu que c'était sa cause que Custine venait défendre, l'attendait avec impatience. Tout souriait à ce général; en ce moment il apprit quel accueil avaient obtenu à Paris ses premiers succès, et il reçut le titre de général de l'armée de la Moselle avec un pouvoir indépendant de celui de Biron. D'un autre côté, les patriotes allemands se chargeaient de lui ouvrir la voie de nouveaux progrès; ils s'occupaient de le mettre en possession de Mayence. Cette place avait, il est vrai, cinq mille hommes de garnison, et pouvait soutenir un siége; mais on s'était occupé d'entourer le baron de Gimnich qui y commandait. Le lieutenant-colonel du génie, Eickenmeyer, qui avait la plus grande influence sur son esprit, était dévoué à la révolution; il correspondait, par l'intermédiaire d'un jeune homme nommé Stamm, avec un professeur de Strasbourg, nommé Dosch, et avec Bœhmer lui-même. Les noms de tous ces hommes doivent être conservés à la reconnaissance des Allemands.

Custine allait se mettre en marche sur Mayence, lorsqu'un incident assez bizarre vint déranger momentanément ses projets. Le bruit se répandit que vingt-cinq mille Prussiens et Autrichiens s'avançaient à marches forcées. A cette nouvelle, le général se replie et se retire, le 10 octobre, sous les murs de Landau. Bœhmer, moins effrayé, se rend avec Stamm à Mayence, s'abouche avec l'ingénieur Eickenmeyer, et revient solliciter de nouveau Custine, qui enfin se détermine à tenter l'entreprise. Cependant il n'était pas encore rassuré sur la prétendue armée qu'on avait annoncée; aussi, bien qu'il n'eût pas moins de vingt-quatre mille hommes sous ses ordres, il éclaira ses premiers mouvemens avec la plus grande précaution.

La nuit du 14 au 15, il poussa de fortes reconnaissances en avant; le 15, il dirigea une colonne jusqu'à Kaiserlautern, sur

la gauche de la route qui devait le conduire à Mayence. Il recueillit de ces démarches l'assurance que le pays était complétement libre. En conséquence, il se mit en marche le 16 au soir, se reposa à Spire, et vint camper le 18 à Worms. Le même jour, un corps avancé s'empara du pont d'Oppenheim. Dans la nuit du 18 au 19, un corps de cavalerie française se posta à Weissenem, au-dessus de Mayence. Le 19, l'armée commença l'investissement de la place. Les mouvemens de troupes furent multipliés, afin de leur donner l'apparence d'un nombre plus considérable. On mit de suite en batterie quelques pièces dont les boulets allèrent tomber dans la ville : les pièces des remparts leur répondirent, mais avec plus de bruit que d'effet. Après ces premières hostilités, Custine envoya le colonel Houchard sommer la place ; le gouverneur répondit qu'il se défendrait, et promit de faire connaître le lendemain ses dernières intentions. Servan assure que Custine, déconcerté par cette froide réponse, fut sur le point de se replier, et se plaignit fort aigrement à Bœhmer et Stamm, qui avaient suivi l'armée. Quoi qu'il en soit, les hostilités recommencèrent le soir ; il y eut une canonnade assez vive. Cependant, vers minuit, un espion sorti de la place apporta à Bœhmer une lettre de l'ingénieur Eickenmeyer. Il recommandait de ne pas s'inquiéter de la réponse du gouverneur ; l'opinion de la bourgeoisie était bien disposée ; on avait les plus grandes espérances de convaincre le baron de Gimnich de l'impossibilité de se défendre ; mais il fallait réitérer les sommations, menacer d'une escalade et intimider par une lettre imposante. Tous ces moyens furent employés le lendemain ; les dépêches de Custine furent lues devant un conseil civil et militaire que le gouverneur avait assemblé. Tout le monde fut d'avis de capituler, à l'exception de trois personnages attachés à l'électeur, ou chapitre. En conséquence, l'ingénieur Eickenmeyer fut député au quartier-général français, et il fut convenu que la garnison évacuerait la ville le lendemain 21 ; qu'elle n'emmènerait avec elle que son artillerie de campagne ; qu'elle ne servirait pas pendant un an contre la République. Deux portes devaient être

livrées aux Français, et ceux-ci promettaient de respecter les personnes et les propriétés. Cette capitulation fut exécutée.

Ce fut lorsqu'on eut pris possession de cette place, qu'on put apprécier toute l'importance de cette conquête, et s'étonner de la facilité avec laquelle elle avait été livrée. Elle renfermait une nombreuse artillerie, et, outre la garnison, il y avait deux mille cinq cents hommes de milice qui eussent pu opposer une résistance insurmontable à la faible armée de Custine.

Le jour même où deux portes de Mayence furent remises aux Français, le 21, le général Neuwinger reçut ordre de marcher avec quinze cents hommes à Oppenheim, d'y passer le Rhin, de traverser le territoire du landgrave de Hesse-Darmstadt, et d'aller se présenter devant Francfort par la rive gauche du Mein, afin d'y entrer par le faubourg de Saxenhausen. En même temps, c'est-à-dire le 21, Houchard, avec sa cavalerie, passait aussi le Rhin à Mayence, et courait sur Francfort en suivant la rive droite du Mein. Ce colonel arriva le 22, à sept heures du matin, aux portes de cette ville, et s'établit devant la porte de Bœkenheim. Comme aucune démarche n'annonçait ses vues, le magistrat, assez étonné de la brusque arrivée de ce corps de cavalerie, envoya savoir le motif de sa venue. Houchard fit répondre qu'il attendait un autre corps de troupes, et il demanda à acheter des rafraîchissemens. D'après cette réponse, on resta à Francfort dans la plus complète sécurité; mais, vers trois heures après midi, arrive du côté opposé Neuwinger, avec ses quinze cents hommes. Il demande à être introduit dans la ville avec son corps et celui de Houchard. Les magistrats hésitent; ils font fermer les portes et lever le pont. Neuwinger fait braquer ses canons sur les portes. A la vue de cette démonstration, l'hésitation cesse, le pont est baissé, et les Français entrent, musique en tête, et se rangent en bataille dans la rue, en attendant leur général, qui s'était rendu à l'Hôtel-de-Ville pour y remettre une lettre de Custine. Celui-ci, prenant dans cette lettre prétexte du séjour des émigrés à Francfort, des secours qu'ils y avaient reçus, de dépôts d'argent faits entre les mains de ses banquiers

par l'empereur et le roi de Prusse, sommait la ville, sous peine d'exécution militaire, de payer, à titre de réparation, une contribution de 2 millions de florins à la République. Le lendemain 23, il y eut un premier paiement de 300,000 livres, et Neuwinger fit afficher une proclamation dans laquelle il annonçait que cette taxe devait être supportée seulement par les nobles et les ecclésiastiques. Cependant la régence députa au général Custine et obtint une remise de 500,000 florins.

Custine se trouvait momentanément maître de toute la campagne, qui auparavant était couverte par Mayence. On lui proposa d'en profiter pour s'emparer de Hanau. Il préféra, et cela lui est reproché comme une faute, faire une exécution financièrement productive sur les salines de Manheim. En conséquence, le 26 octobre, Houchard se porta, avec dix-huit cents hommes et quelques pièces de campagne, à Friedberg. La force de ce détachement montre que ce colonel s'attendait à quelque résistance. Il atteignit cependant Friedberg sans rencontrer d'ennemis ; mais, en s'avançant de là sur Manheim, il trouva un corps d'infanterie hessoise qui en couvrait les approches. Il fallut combattre. Les Hessois se défendirent d'abord avec courage. Mais, forcés de battre en retraite, puis entourés et coupés par la cavalerie, ils furent obligés de se rendre, après une résistance acharnée, et une perte de part et d'autre disproportionnée avec le nombre des combattans. Après ce succès, Manheim appartint aux Français : on s'empara d'une très-grande quantité de sel qui fut enlevé sur des voitures fournies par réquisition, et vendu ; on frappa des contributions sur le pays, et entre autres sur l'abbaye d'Ilmenstadt ; enfin, on prit des otages pour assurer l'acquittement des réquisitions qui ne furent pas immédiatement acquittées.

Le 28, le fort de Kœingstein, à trois lieues de Francfort, se rendit. Cette place, assez forte, n'avait pour garnison que des invalides, et encore sans approvisionnemens.

Cependant les patriotes mayençais travaillaient la population de leur ville. On indiqua une réunion des sections pour le 26, et

l'on mit en délibération la question de l'admission de la constitution française ; mais, par l'influence du corps des marchands, les sections exprimèrent le vœu de conserver l'union de la ville avec l'empire, et le gouvernement électoral.—Custine, mécontent, se rendit de sa personne et avec un corps de troupes à Francfort. Il y fit afficher les proclamations qu'il avait inutilement adressées aux Mayençais. Il fit plus, il alla lui-même haranguer les artisans du faubourg de Saxenhausen; mais rien ne put remuer cette population.

Après ces inutiles tentatives, Custine et Neuwinger quittèrent, le 31, Francfort pour revenir à Mayence ; le premier, après avoir levé une contribution sur les Juifs, le second se contentant d'un million de florins qu'il avait obtenu, relâcha les otages ; quant aux troupes qui étaient à Francfort, on les dissémina pour appuyer les mouvemens du colonel Houchard qui continuait à être occupé à frapper des réquisitions.

Ces dernières expéditions de Custine étaient, dit Servan, blâmées par le conseil exécutif. Le ministère était mécontent de voir un succès réel et sérieux sacrifié à des apparences. Après la prise de Mayence, ce général eût dû se porter sur Coblentz pour s'emparer des magasins de l'armée prussienne et lui couper sa retraite. « Mais, continue Servan, malheureusement la Convention nationale, éblouie par l'éclat des conquêtes et séduite par l'appât des contributions, en applaudissant aux prétendus hauts-faits d'armes de Custine et encourageant la multitude à le placer au-dessus des plus grands héros, exalta l'opinion publique au point de mettre les ministres dans l'impossibilité de la combattre, et d'oser ramener à des vues et à des démarches plus avantageuses et plus sages un général qui ne tarda pas à payer bien cher cet éclair de faveur populaire. »

Cependant le jour même où Custine rentrait dans Mayence, l'avant-garde de l'armée prussienne mettait le pied sur le territoire de Coblentz.

RETRAITE DES PRUSSIENS.

Nous avons terminé notre narration militaire du mois précédent au moment où le duc de Brunswick marchait par Autri sur Grandpré, suivant en sens inverse la route qui l'avait conduit au camp de la Lune ; c'était le 1er octobre.

Dumourier se borna à faire des dispositions seulement pour serrer de près les Prussiens et ne les point perdre de vue. Kellermann qui, ainsi que l'avoue le prince de Hardenberg, n'avait point le secret de la retraite, demanda à se porter à Clermont, en Argonne, pour se réunir au corps de Dillon, y attaquer les Autrichiens et les Hessois, les chasser, et de là se porter sur le flanc des Prussiens, et les couper dans leur retraite. Au lieu de cela, on l'envoya occuper les positions de Somme-Suippe, l'une de celles que les Prussiens venaient d'évacuer. Alors Kellermann voulut au moins suivre l'ennemi afin d'inquiéter son arrière-garde et profiter de toutes les occasions qui se présenteraient de la détruire ; en conséquence il fit occuper Fontaine, poste à deux lieues sur le flanc d'Autri, et d'où il pouvait à sa volonté prévenir le duc de Brunswick au passage de l'Aisne ; il demanda l'autorisation de marcher dans cette direction, mais on lui répondit par un ordre contraire. Kellerman, forcé d'obéir, puisque la présence des commissaires de la Convention donnait aux ordres de Dumourier en quelque sorte force de loi, ne s'épargna pas au moins les plaintes. Ce ne fut que le 4 octobre que ce général reçut la permission de porter son corps tout entier à Fontaine et de marcher en avant ; mais alors les Prussiens étaient sortis de l'Argonne, avaient traversé l'Aisne entre Autri et Vouziers, et mis cette rivière entre eux et les Français. Ils avaient alors quinze lieues de marche d'avance.

Voici quelles sont les refléxions de Servan à l'occasion de ces singulières manœuvres. Nos lecteurs savent que ce ministre n'était nullement au courant des conventions secrètes que nous avons indiquées plus haut.

« En rapprochant, dit-il, les assertions du général Dumourier

des plaintes du général Kellermann...., en examinant les dispositions des différens corps de troupes aux ordres du général Dumourier au moment de la retraite, en suivant sur la carte la marche des Prussiens pour se retirer, et celle des troupes françaises pour les suivre, en voyant le général Kellermann posté à Suippe et à Somme-Suippe, de manière à l'éloigner des armées ennemies, ces faits et ces rapprochemens semblent démontrer et expliquer jusqu'à l'évidence les arrangemens secrets faits avec le roi de Prusse.... si, comme il l'assure, il n'y eut aucune convention avec les Allemands, il est inexcusable de les avoir laissés échapper; on ne peut en accuser que lui. » (Tom. 2, pag. 131.) Toulongeon, dont on connaît la modération, ne doute pas, d'après les mêmes considérations, qu'il n'y eût un traité entre les généraux des deux armées.

Cependant Dumourier avait couvert l'exécution de la convention secrète par des mouvemens de troupes propres à donner le semblant d'une grande activité dans la poursuite, et à en imposer aux hommes qui jugeraient des mouvemens militaires autrement qu'en les suivant sur la carte. Il avait ordonné au général Harlville de s'avancer de Pont-Faverger à Attigni pour inquiéter le corps des émigrés; il avait commandé au général Miackzinski, qui commandait à Sedan, de s'avancer vers Tana; il avait fait marcher Chazot par Rethel à Sedan; le général Boucquet de Fresne à Virgini; enfin Beurnonville devait descendre l'Aisne jusqu'à Condé; mais de tous ces corps, quelques-uns s'éloignaient de la route, les autres devaient tous arriver trop tard ou n'atteindre que les émigrés.

Nous devons dire que ceux-ci furent indignement sacrifiés par les Prussiens et laissés en quelque sorte pour pâture aux corps français qui, par ignorance des volontés de leur généralissime, avancèrent plus vite qu'ils ne l'avaient prévu. Les émigrés tantôt formèrent simplement l'arrière-garde et tantôt même couvrirent toujours à ce titre le flanc gauche des Prussiens; ainsi ils passèrent l'Aisne à Vouziers, et les quatre princes français furent sur le point d'être pris dans le château de Sci, entre les Petites-Armoises et la Bertière.

Pour continuer de suivre les intentions secrètes de Dumourier dans la conduite de son commandement, il faut tenir compte des dates des mouvemens des divers corps.

Le 6 octobre, toute l'armée du duc de Brunswick se trouvait réunie ; les Hessois et le corps autrichien du prince Hohenlohe-Kirchberg à la gauche de la Meuse, sous le canon de Verdun ; les Prussiens occupaient, à la droite de la rivière, la hauteur de Saint-Michel, et s'étendaient jusqu'à Consenvoi. Les Autrichiens, aux ordres de Clairfait, et les émigrés, bordaient la Meuse entre Consenvoi et Stenai ; ainsi les coalisés se trouvaient revenus à peu près sur la même ligne qu'ils occupaient avant leur tentative sur l'Argonne.

Le corps français le plus rapproché des Prussiens était en ce moment celui de Dillon, et ce fut le premier qui se trouva engagé avec eux. Ce général s'était porté, le 5, des Ilettes à Clermont et ensuite à Dombasles, et de là à Sivri-la-Perche, faisant marcher sur sa droite et sur sa gauche de forts détachemens qui repoussaient les petits corps épars des Hessois. Le détachement de droite se saisit des ponts d'Ancemont et Dieue sur la Meuse, à deux lieues au-dessus de Verdun. Le 8, les avant-postes hessois furent repoussés jusqu'à une demie lieue de la ville tant par le feu des tirailleurs que par celui de quelques canons qui les forcèrent d'évacuer la seule redoute qui protégeât leurs flancs. Alors le général Kalkreuth *étonné*, dit le prince de Hardenberg, fit demander une conférence qui eut lieu en plein champ entre les deux armées. Les généraux français qui y prirent part en dressèrent une notice qui fut envoyée au pouvoir exécutif et imprimée avec le compte rendu adressé par Dillon au ministre de la guerre. Voici cette notice :

Conférence tenue entre les citoyens Labarolière et Galbaud, maréchaux-de-camp des armées de la République, d'une part; le duc de Brunswick, généralissime des armées confédérées prussiennes, autrichiennes et hessoises, le général Kalkreuth et un officier hessois, de l'autre part, le 8 octobre 1792, l'an 1er de la République, tenue en plein champ, entre le camp des alliés et le corps de troupes légères aux ordres du citoyen Labarolière, au-dessous du coteau de Saint-Barthélemi, à une demi-lieue de Verdun.

« Le corps de troupes aux ordres du général A. Dillon cernait l'ennemi en-deçà de la Meuse, et s'étendait depuis Belleray, en passant par Sivry-la-Perche, jusqu'à Charni. Le géneral Labarolière, qui occupait les postes à la droite de l'armée de la République, avait poussé ses avant-postes jusqu'à demi-portée de canon d'une redoute que les Prussiens avaient établie au-dessous de Saint-Barthélemi, pour défendre leur gauche à la faveur d'un bois dont il occupait la majeure partie, et pouvait faire avancer ses tirailleurs à portée du mousquet des vedettes ennemies. Cette heureuse position lui procurait journellement quelques avantages qui néanmoins étaient très-précaires, parce qu'il fallait continuellement passer sous le feu de la batterie de la redoute.

» Dans cet état de choses, le général Dillon chargea le maréchal-de-camp Galbaud de placer deux pièces de douze pour battre la redoute. Le succès de cette opération fut complet. L'ennemi, dès les premières décharges, retira son canon et abandonna la redoute que les Français ne crurent pas devoir prendre, parce qu'ils se seraient trouvés battus d'écharpe par les batteries que les ennemis avaient établies à Saint-Barthélemi. Ce succès encouragea tellement les tirailleurs français, que le général Kalkreuth crut devoir demander une conférence au maréchal-de-camp Labarolière.

» Le maréchal-de-camp Galbaud, qui s'étoit porté sur les lieux pour voir l'état des batteries, fut invité par Labarolière de se trouver à la conférence; ils se rendirent sur le terrain convenu où ils trouvèrent le général Kalkreuth, ses aides-de-camp, un

officier hessois dont on n'a pu savoir le nom, et plusieurs gens de leur suite. On convint d'abord d'une suspension d'hostilités, pendant la conférence, entre nos tirailleurs et ceux des ennemis. Les uns et les autres se réunirent aussitôt derrière nous sur le bord du bois de Billemont, où ils burent l'eau-de-vie ensemble.

» *Le général Kalkreuth s'adressant à Labarolière.* Je crois, monsieur, qu'il ne vous sera pas difficile de tomber d'accord sur l'objet de ma mission. Vous savez que, dans toutes les guerres, les vedettes sont convenues de s'épargner réciproquement; cependant vos tirailleurs inquiètent sans cesse les nôtres. Je vous demande de rétablir à cet égard les anciens usages de la guerre, et de convenir que de part et d'autre les vedettes seront respectées.

» *Labarolière.* Je crois, monsieur, que la guerre autorise la conduite que j'ai tenue jusqu'à ce moment, et votre demande prouve seulement la supériorité de nos tirailleurs. Il est cependant une condition en faveur de laquelle j'entrerais dans vos vues, ce serait de me céder la portion du bois occupée par vos troupes; alors, tous mes postes se communiquant avec sûreté, je ne serais plus obligé de fatiguer mes tirailleurs pour m'assurer de ce qui se passe sur mon flanc.

» *Kalkreuth.* Vous conviendrez, monsieur, qu'il m'est impossible de céder sur cet article, parce que la possession entière du bois mettrait vos troupes en état de venir nous inquiéter impunément jusque dans notre camp. Voilà la réponse que je vous ferais si j'avais les pouvoirs nécessaires pour traiter sur cet objet; mais ma mission ne porte que sur l'objet dont je vous ai parlé, et il m'est impossible de m'en écarter.

» *Labarolière.* Je suis fâché que mon devoir soit un obstacle au désir que j'aurais de vous faire plaisir; mais vous êtes trop bon militaire pour ignorer que les grands succès à la guerre ne sont souvent dus qu'à la continuité de petits avantages. Ceux que remportaient journellement nos troupes légères vous prouvent avec quel zèle nos armées combattent pour la cause qu'elles défendent. Il y a long-temps que le roi de Prusse et le duc de Bruns-

wick devraient être persuadés de cette vérité; ils auraient sans doute agi plus politiquement, s'ils avaient calculé d'avance le sang et l'argent qu'ils allaient répandre inutilement; ils ont, dans leur début sur notre territoire, profité de la trahison d'un pouvoir qui devait nous défendre, mais ils doivent voir aujourd'hui que la nation, mue dans le même sens, sera invincible. Voilà le général Galbaud qui peut confirmer ce que j'avance. C'est lui qui, par la position qu'il a donnée à notre batterie, vous a forcé d'évacuer votre redoute.

» *Galbaud.* Ce qu'a dit Labarolière est de la plus grande vérité. Il y a long-temps que le roi de Prusse aurait dû renoncer à persécuter un peuple qui ne lui a fait aucun mal. Il y a long-temps qu'il aurait dû reconnaître que, par une fausse politique, il allait devenir la victime de l'ambition d'une cour perfide, que Frédéric sut toujours apprécier, et qu'il ne renonça à l'alliance de la France que parce que la cour de Louis XV, encore plus perfide, sacrifia les intérets du peuple à l'ambition d'un courtisan. Les temps ont bien changé. Les Français, las du joug des tyrans, ont voulu faire eux-mêmes leurs affaires. Il est bien étonnant que le duc de Brunswick ait eu la folle présomption (passez-moi le terme) de vouloir dicter des lois à un peuple que l'Europe entière ne pourrait soumettre, quand tous les despotes se réuniraient contre lui. Notre force consiste aujourd'hui dans l'opinion, elle est uniforme. Les Français sont tous résolus à s'ensevelir sous les débris fumans et ensanglantés de leur territoire, plutôt que de renoncer à leur souveraineté. Vous en avez vu la preuve par la construction de cette batterie que nos soldats n'ont pas craint d'entreprendre à demi-portée de canon, et par la facilité avec laquelle ils ont démonté vos canons. Je n'ai rien à conseiller à Labarolière, mais il me semble qu'à sa place je ne consentirais à ce que vous proposez qu'autant que vous céderiez le bois en entier.

» *Kalkreuth.* Je vous ai déjà dit mon opinion au sujet de votre proposition; mais il se pourrait faire que le duc de Brunswick, qui commande l'armée, vit différemment. Si je ne craignais d'a-

buser de votre complaisance, je vous prierais d'attendre ici; je vais l'avertir, et je ne doute pas qu'il ne vienne lui-même s'expliquer avec vous.

» *Galbaud.* Nous nous ferons un plaisir de l'attendre. Le général Kalkreuth se retire.

Pendant son absence, le général Galbaud eut une conversation avec l'officier hessois qui en substance lui dit que *son maître,* le landgrave de Hesse, serait très-disposé à s'accommoder avec les Français, qu'il ne prenait *nul intérêt aux émigrés,* et que d'ailleurs il n'était entré que malgré lui dans la coalition des princes; ce qu'il dit d'ailleurs est si insignifiant, et si peu digne d'un être libre, qu'on n'a pas cru devoir retenir cette conversation.

» Kalkreuth revint avec le duc de Brunswick, et un cortége nombreux.

» *Le duc de Brunswick.* Comment vous appelez-vous?

» *Labarolière.* Je me nomme Labarolière, et mon collègue se nomme Galbaud.

» *Brunswick s'adressant à Galbaud.* C'est vous qui avez placé ces canons? ils nous ont fait bien du mal, et j'avoue que je ne conçois pas comment il vous est venu dans l'idée de les placer si près de notre redoute.

» *Galbaud.* Ce que vous me dites prouve la bonté de notre opération. A la vérité, nous étions bien près de vous, mais nos soldats ne connaissent aucun danger quand ils travaillent pour la patrie.

» *Brunswick.* Le général Kalkreuth m'a parlé de votre proposition relativement au bois; convenez qu'elle souffrirait de grandes difficultés, si j'étais moins avare du sang humain; mais avant de conclure cet arangement, causons un peu de votre nation. Je l'aime et je l'ai prouvé plus d'une fois; je suis fâché que Dumourier, au sujet de mon dernier manifeste, ait pris la mouche pour quelques paroles insignifiantes qui s'y trouvent. Ces expressions se jettent dans le peuple, mais des personnes instruites savent les apprécier, et je suis étonné que Dumourier y ait donné plus de valeur qu'elles n'en ont.

» *Galbaud.* Permettez-moi de vous demander si le peuple français, devenu libre, n'est pas aussi fait que le général Dumourier pour entendre le langage de la vérité? Jugez s'il a dû voir avec plaisir des expressions où l'on semblait méconnaître ses droits, et s'il aurait souffert qu'un de ses généraux, oubliant le respect qu'il doit à son souverain, eût écouté celui qui ne reconnaissait pas la souveraineté nationale? J'avoue qu'à la place du général Dumourier, j'en aurais fait tout autant que lui.

» *Brunswick.* Je ne dispute nullement à votre nation le droit de régler son gouvernement; mais a-t-elle choisi la forme qui convient le mieux à son caractère? Voilà ce dont on doute généralement en Europe, et certes quand je suis venu en France, je n'avais d'autre but que de concourir à rétablir l'ordre!

» *Labarolière.* Permettez-moi de vous demander quelle est la puissance qui vous aurait placé intermédiaire entre le peuple français et son intérêt?

» A cet instant, Galbaud regarde et aperçoit, à deux pas de lui, à cheval, le ci-devant maréchal-de-camp Klinglin, vêtu en uniforme et cocarde blanche. Dans sa surprise, il s'écrie : Eh! c'est M. Klinglin! Celui-ci ne répondit rien. Kalkreuth parle bas à l'oreille de Brunswick. Celui-ci fait à Klinglin le geste le plus méprisant; aussitôt Klinglin se retira en arrière, fort honteux de cette réception.

» *Brunswick.* Vous voyez comment je traite les émigrés; je n'ai jamais aimé les traîtres. Faites-en tout ce que vous voudrez, peu nous importe; mais j'insiste pour que la nation française, connaissant mieux ses intérêts, revienne à des principes plus modérés.

» *Labarolière.* Je demanderai au duc de Brunswick si c'est l'auteur du manifeste qui parle; alors je ne puis lui répondre qu'à coups de canons. Si c'est au contraire l'ami de l'humanité qui nous tient ce langage, je lui dirai que la meilleure preuve qu'il puisse nous donner de ses heureuses dispositions à notre égard, est d'évacuer le territoire français avant que nos armées qui se grossissent journellement, ne l'y forcent. Nous savons que les

Prussiens sont accablés de maladies, qu'ils perdent journellement des hommes et des chevaux. Dans cet état de choses, ils ne peuvent résister long-temps; ainsi je crois que leur intérêt veut qu'ils épargnent une inutile effusion de sang. Si vous voulez traiter pour la reddition de Verdun, je ne doute pas que la nation n'accorde aux Prussiens toutes les facilités qui peuvent se concilier avec ses intérêts et la vengeance qu'elle doit tirer de la violation de son territoire.

» *Brunswick.* Le Français est une nation bien étonnante; à peine s'est-elle déclarée république, qu'elle prend déjà le langage des républicains. Au reste, je ne puis dans ce moment rien vous dire sur cet objet, ni sur celui qui m'a amené auprès de vous; il faut que je parle au roi. Convenons pour vingt-quatre heures d'une suspension d'hostilités entre nos vedettes, que tout reste *in statu quo*; demain le général Kalkreuth viendra vous trouver; il a la confiance du roi, et soit le général Dumourier, soit celui qu'il commettra à ce sujet, pourra conférer avec le général.

» Je suis charmé d'avoir fait votre connaissance. Quant à vous, général Galbaud, j'ai vu avec plaisir un ancien officier d'artillerie. Vous m'avez montré par votre batterie un échantillon des talens de l'ancien corps royal. Continuez l'un et l'autre à bien servir votre patrie, et croyez que, malgré la teneur des manifestes, on ne peut s'empêcher d'estimer ceux qui travaillent avec loyauté à assurer l'indépendance de leur pays.

» *Kalkreuth.* Permettez, messieurs, qu'en vous demandant votre amitié, je vous accompagne quelques pas.

» Brunswick se retire, les tirailleurs français quittent les Prussiens, en criant *Vive la nation!* Ce cri étonne Kalkreuth, qui demande s'il y a sûreté pour lui.

» *Galbaud.* La loyauté française vous est un garant certain de votre sûreté.

» A quelques pas de là, Kalkreuth retourne à son camp.

» *Je certifie les détails de la conférence ci-dessus, conformes à tout ce qui s'est passé,*

» Le maréchal-de-camp, *Signé* GALBAUD. »

Nos lecteurs ne pourront manquer d'être étonnés du style employé de part et d'autre dans cette conférence; mais il ne leur échappera pas que les généraux français purent lui donner telle couleur qu'ils voulurent, comme comprendre dans ce compte-rendu les faits qu'ils jugèrent à propos de conserver. Quoi qu'il en soit, pendant qu'elle avait lieu, Dumourier faisait venir Kellermann à Sainte-Menehould, lui déclarait l'intention où il était lui-même de se porter au secours de Lille et de marcher dans les Pays-Bas, et le chargeait enfin de poursuivre les Prussiens, en se réunissant à Dillon. Pour cela, il laissait à Kellermann trente à trente-deux mille hommes, forces bien insuffisantes, remarque Servan, pour entamer l'armée de Brunswick dans la position où on l'avait laissé se placer.

Le 10 octobre, dans la matinée, le duc de Brunswick fit couper les ponts sur lesquels il avait passé la Meuse à Dun, Villane et Consenvoi. Kellermann en inféra le projet d'un prochain mouvement en arrière. En conséquence, laissant Dillon à Sivri-la-Perche, il résolut de passer la Meuse à Ancemont, afin de suivre la retraite des coalisés en marchant sur leur flanc droit.

Dans la nuit du 10 au 11, les corps autrichiens et hessois qui couvraient Verdun évacuèrent leurs postes, traversèrent la ville, et allèrent se poster de l'autre côté sur les hauteurs de Belrupt, formant la gauche du camp des coalisés. Instruit de ce mouvement, Kellermann fit porter une avant-garde sur Verdun, et à peine les derniers bataillons allemands rentraient dans la ville, que déjà une batterie française, élevée sur le mont Saint-Barthélemy, dominait et menaçait la citadelle. Une sommation, signée par Dillon, fut alors envoyée au commandant prussien; et cela donna lieu à la demande d'une nouvelle conférence dont nous allons placer ici le compte rendu.

« *Conférence des généraux Dillon et Galbaud, avec le général Kalkreuth, tenue à Glorieux, le 11 octobre 1792, l'an Ier de la République.*

» Le général de Courbières, gouverneur de Verdun pour le roi

de Prusse, après avoir reçu la sommation que lui avait faite le général Dillon, envoya à son camp de Regret, demander une sorte de suspension d'hostilités, seulement entre les tirailleurs, ceux de l'armée française ayant été jusque sous les murs de la place.

» Le général Kalkreuth fit demander en même temps une conférence avec le général Dillon. Il fut convenu provisoirement, que, pour la facilité de cette conférence, le village de Glorieux serait réputé neutre; qu'en conséquence, une troupe française garderait la tête du village du côté de l'armée française, et qu'une troupe prussienne garderait l'autre extrémité; que de part et d'autre on empêcherait les tirailleurs d'approcher.

» Ces préliminaires remplis, le général Dillon et le maréchal-de-camp Galbaud se rendirent au rendez-vous indiqué où ils trouvèrent le général Kalkreuth.

» Ils s'annonça comme n'ayant aucune mission particulière, mais comme charmé de pouvoir coopérer de tous ses moyens à une réconciliation sincère entre la nation française et le roi de Prusse.

» *A. Dillon*. Vous connaissez, général, la teneur de la sommation que j'ai faite, comme un des généraux de la République, au commandant prussien à Verdun : il me faut une réponse prompte. Il est plus que temps que les armées étrangères évacuent notre territoire. Cette condition est un préalable rigoureux à tout accommodement; elle est le résultat d'une délibération du conseil exécutif de la République, sanctionnée par la Convention nationale.

» *Kalkreuth*. Je n'ai aucune mission particulière; mais ayant professé de tout temps une haute estime pour la nation française, je me trouverais trop heureux si je pouvais concourir à un accommodement également avantageux pour les deux nations. Je sais que le roi est très-disposé à écouter toute proposition honorable, et qu'il ne tiendra pas à lui qu'on n'y parvienne promptement.

» *A. Dillon*. Vous n'ignorez pas que de tout temps la nation

française a estimé les Prussiens; qu'elle a toujours blâmé le monstrueux traité de 1756 : mais alors les peuples étaient esclaves, et la volonté arbitraire des rois, souvent guidés par l'intérêt particulier de leurs courtisans, réglait la destinée des nations. Vous savez que Frédéric ne pouvait croire à une telle alliance, qu'il fut long-temps à traiter avec l'Angleterre.

» Passons l'éponge sur ces trahisons politiques; et puissent les deux nations, connaissant mieux leurs intérêts, se réunir contre leur ennemi commun!

« *Kalkreuth*. Croyez, encore une fois, qu'il ne dépendra pas de moi que cet heureux événement n'arrive promptement. Je n'ai point été consulté sur la guerre présente; je la trouve aussi impolitique de la part du roi, que celle de 1756 l'était de la part de Louis XV : mais, dans cette dernière occasion, on a suivi l'impulsion donnée à l'Europe entière, par la crainte de voir se propager des opinions qui ne conviennent point aux princes.

» *A. Dillon*. La révolution française a été amenée par l'expérience de quatorze siècles; la nation entière est d'accord, et elle a lieu de s'étonner que des puissances étrangères soient venues s'ingérer dans ses affaires domestiques; qu'elles aient craint son ambition, surtout d'après la sublime déclaration de ne point commencer de guerre dans la vue de faire des conquêtes.

» Convenez, général, qu'une telle déclaration devait procurer à la France autant d'amis qu'il y a de philosophes en Europe.

Kalkreuth. Rien de plus noble sans doute que cette déclaration : mais quelle caution la France donnera-t-elle de sa persévérance dans ce système?

A. Dillon. Son intérêt et surtout la loyauté et la franchise qui doivent servir de base à tout gouvernement républicain. Que le roi de Prusse réfléchisse sur cette vérité, et il regrettera d'avoir fait couler le sang de ses peuples, et dissipé ses trésors, surtout quand il considérera que son véritable intérêt était de s'unir à nous pour humilier l'orgueilleuse maison d'Autriche qui convoite la Silésie, et qui ne voit qu'à regret celle de Brandebourg jouer un des premiers rôles en Europe; mais, quoique comme vous je

n'aie aucune mission, je vous le répète, il faudra, avant de traiter d'aussi grands intérêts, que les armées prussiennes évacuent le territoire français, et que le roi de Prusse reconnaisse la République, et les pouvoirs délégués à la Convention nationale.

» *Kalkreuth.* La sommation que vous avez faite serait susceptible de bien des observations; vous dictez de lois, et cependant vous n'avez encore gagné aucune bataille. Nos armées combinées sont aussi fortes que les vôtres; vous aurez Verdun, mais si nous nous obstinons à le garder, vous ne pourrez y entrer qu'après une victoire. J'espère que notre conduite, en vous remettant la place, vous prouvera le désir du roi de s'arranger avec la France.

» *A. Dillon.* Cette première affaire terminée, il en restera une autre non moins importante, c'est la remise de Longwy. Le roi de Prusse peut, par la prompte évacuation de cette place, prouver son désir de s'accommoder avec la République, et je ne vous cache pas qu'on y fera marcher deux cent mille hommes s'il le faut.

» *Kalkreuth.* La place de Longwy n'est pas occupée par les troupes du roi, ainsi cette évacuation ne le regarde pas directement; ce qu'il pourrait promettre, ce serait de ne se mêler en rien de sa défense : je crois même pouvoir vous assurer que ses troupes n'y prendront aucune part.

» *A. Dillon.* Cette assurance ne suffit pas; il faut que l'influence du roi décide l'évacuation de cette forteresse sans effusion de sang, et qu'il effectue par ce moyen sa sortie du territoire de la République.

» *Kalkreuth.* Je n'ai reçu aucun pouvoir pour traiter. Cette conversation n'est que confidentielle; mais je suis persuadé qu'il ne sera pas difficile de l'amener le premier à déterminer l'évacuation de Longwy aussi facilement que celle de Verdun.

» *A. Dillon.* Le roi de Prusse pourrait en ce moment donner une preuve convaincante de ses dispositions pour la nation française; ce serait de séparer entièrement ses armées de celles de

ses alliés, et de ne cesser, comme il l'a fait jusqu'à présent, de protéger et de couvrir leur retraite.

» *Kalkreuth.* Vous savez que quand des voyageurs se sont promis de faire une route ensemble, l'honneur veut qu'ils l'achèvent conjointement, mais ce n'est pas une raison pour qu'ils recommencent une nouvelle route. Je pars rempli d'estime pour la nation française et pour vous. Je rapporterai au roi notre conversation, et je ne doute pas du succès de mes démarches pour en obtenir une heureuse issue.

» *A. Dillon.* Adieu, général; j'espère que la campagne prochaine ne s'ouvrira pas, sans que la France et la Prusse ne soient réunies; que vous aiderez à affranchir les Pays-Bas. Rappelez bien au roi de Prusse qu'il ne saurait avoir une plus belle alliance que celle d'un peuple libre.

» *Kalkreuth.* Reposez-vous sur moi; croyez que personne n'apprécie mieux les avantages immenses d'une telle alliance; puissé-je aller moi-même à Paris la négocier! Sûr de la loyauté française, les affaires ne seront pas longues à terminer.

« *Nous certifions les détails de la conférence ci-dessus, conformes à tout ce qui s'est passé.*

» Le lieutenant-général, *Signé* A. DILLON.

» Le maréchal-de-camp, *Signé* GALBAUD. »

Pendant que cette conversation avait lieu, il y avait un autre pourparler entre le général en chef Kellermann, les commissaires de la Convention et le colonel Manstein. Celui-ci proposa de remettre Verdun et Longwi, si l'on consentait à ne pas trop inquiéter la retraite des Prussiens. Cela fut convenu. Aussitôt le roi de Prusse fut instruit, et pendant que les deux conférences continuaient encore, un aide-de-camp apporta l'autorisation de livrer le lendemain la porte de Secours de la citadelle de Verdun, à condition d'avoir trois jours pour évacuer entièrement la place, et faire enlever les malades, qui étaient en très-grand nombre. Une capitulation fut rédigée en conséquence, et signée le 12, au nom du roi de Prusse, par le général de

Courbières, et au nom de la *nation française*, par le général Valence, qui remplaçait Dillon.

Le même jour, la porte de Secours de la citadelle fut livrée. Les commissaires Carra, Sillery et Prieur y entrèrent les premiers et y rencontrèrent le général Kalkreuth, avec lequel ils eurent une conversation, dont ils rendirent compte à la Convention en ces termes : « En arrivant à la citadelle de Verdun, nous avons vu un moment le général Kalkreuth, et, sans entrer avec lui dans une conférence politique, il nous a été facile de remarquer que le roi de Prusse pouvait regretter l'inutile et fatiguant voyage qu'il venait de faire.

Le lendemain, l'armée coalisée recommença son mouvement de retraite sur deux colonnes. Celle de droite, composée de Prussiens, prit la route d'Étain, tandis que celle de gauche, formée d'Autrichiens et de Hessois, se dirigea sur Maugienne.

Les émigrés, partis le 8 de Stenai, s'étaient rendus à Marville, le 9 à Longuyon, le 10 vers Longwi, et le 11 à Weiller, près d'Arlon, où il se séparèrent en grande partie, ne pouvant plus être entretenus par les princes, qui partirent eux-mêmes le 16, pour se rendre entre Hin et Liége, où ils trouvèrent le duc de Bourbon, avec une autre partie des émigrés, qui furent tous licenciés le 23.

Le 14, l'armée française traversa la ville de Verdun. Le 15, le corps de Dillon se porta à Fleuri où ce général reçut la nouvelle de sa suspension et l'ordre de remettre son commandement au général Valence (1). Le 16, Kellermann se porta à Etain ; Brunswick l'avait évacué et avait été prendre une position inattaquable à Rouvroi. En même temps le général Valence poursuivait la colonne de gauche sur la route de Maugienne, et forçait, le 17, la trouée de Maugienne. Le même Kellermann vint se poster vis-à-vis Rouvroi ; là, il y eut une conférence où il fut convenu que, le 22 à midi, les Prussiens livreraient une porte de Longwi. Dans

(1) C'est à cette occasion que Dillon composa le *Compte-rendu au ministre de la guerre*, et que furent publiées les pièces que nous avons citées.

(*Note des auteurs.*)

la nuit du 18 au 19, les Prussiens abandonnèrent les hauteurs de Rouvroi et allèrent camper derrière Longwi. Kellermann les suivit le 20.

Pendant ces mouvemens, le prince de Hohenlohe-Kireberg et le landgrave de Hesse, pressés de secourir ses états, avaient filé à Luxembourg, le premier pour aller ramasser le corps qui observait Thionville, le second pour se rendre à Coblentz. Quant au général Clairfait, il s'était totalement séparé des Prussiens et s'était porté à Arlon se dirigeant sur les Pays-Bas; aussi le général Valence put librement pousser en avant.

Le 22, Kellermann prit possession des portes de Longwi, et le lendemain les deux bataillons qui en formaient la garnison évacuèrent la place; ainsi, dit Servan, sortirent du territoire français les troupes étrangères, après y avoir séjourné deux mois et demi, de la manière la plus désastreuse pour elles.

Le duc de Brunswick fit proposer au général Kellermann une entrevue pour y traiter de la paix. Voici le compte qu'en rendit Kellermann lui-même au ministre de la guerre :

Fragment d'un mémoire signé Kellermann.

« ..... Le duc de *Brunswick* m'envoya, le jour même, le général Kalkreuth, pour me proposer un rendez-vous, pour le 24, au château de Danbrouge, sur le chemin de Luxembourg, en me prévenant qu'il serait question de propositions de paix.

» Les représentans du peuple ayant jugé convenable que je m'y rendisse, j'y fus à midi; je trouvai rassemblés le duc de Brunswick, le prince de Hohenlohe, l'ambassadeur de l'empereur, le prince de Reuss, et celui du roi du Prusse, le marquis de *Luchésini*.

» Après les honnêtetés d'usage, le duc de *Brunswick* prenant la parole me dit : *Général, nous vous avons prié de venir à ce rendez-vous pour parler de paix.* Je lui répondis que j'écouterais avec plaisir de pareilles propositions pour en rendre compte à la Convention nationale, qu'en conséquence je le priais de s'expliquer : alors le duc de *Brunswick* me dit que je leur ferais plaisir de leur

donner une base. Cela ne sera pas difficile, lui répondis-je : *Reconnaissez la République française le plus authentiquement possible, et ne vous mêlez jamais directement ni indirectement du roi, ni des émigrés.* Les autres difficultés pouvaient s'aplanir facilement.

» Ils me dirent unanimement qu'ils l'acceptaient bien volontiers. Alors je leur dis de s'expliquer à leur tour pour le reste. Eh bien! répondit le duc de *Brunswick, nous nous en retournerons chacun chez nous, comme des gens de noces.* Je m'adressai sur-le-champ à l'ambassadeur de l'empereur, et je lui demandai *qui paierait les frais de noces? Quant à moi*, lui dis-je, *je pense que, l'empereur ayant été l'agresseur, les Pays-Bas doivent être donnés à la France en dédommagement.* L'ambassadeur prit mal cette proposition : cependant le duc de *Brunswick*, prenant la parole, me dit : *Général, rendez compte à la Convention nationale que nous sommes tous très-disposés à la paix; et pour le prouver, la Convention nationale peut nommer des plénipotentiaires et désigner pour les conférences le lieu qu'elle jugera à propos, et nous nous y rendrons. En attendant, nous nous tiendrons, soit à Luxembourg, soit dans les Pays-Bas, où l'on pourra nous avertir.* Ainsi se termina notre conférence, dont je rendis compte aux représentans, qui dépêchèrent un courrier auquel je remis mes dépêches pour le président de la Convention nationale, et pour le conseil exécutif, par lesquelles je rendais compte des propositions de paix qui m'avaient été faites dans la conférence du 24 octobre. J'ignore les suites qu'on y a données; mais ce qu'il y a de certain, c'est que, l'année suivante, ayant été appelé à Paris dans le mois de mai, j'en parlai au comité de salut public, qui ignorait entièrement ces propositions. Je lui présentai mes registres d'après lesquels il se convainquit du compte que j'avais rendu dans le temps; ce qui fit présumer que l'intrigue avait écarté cette importante négociation. »

— En ce moment les deux armées étaient également fatiguées. L'armée prussienne, dit Servan, comptait à peine dix-huit mille hommes en état d'agir; quant à celle de Kellermann, elle man-

quait de vêtemens et de chaussures; elle commençait à être attaquée de la dysenterie; les routes étaient détrempées. Ce général fit donc cantonner ses troupes pour les reposer et les rétablir.

La retraite des Prussiens fut à Paris le sujet de beaucoup de bons mots. Voici deux chansons que nous avons cru bonnes à conserver avec leurs titres :

PETITE GAIETÉ PATRIOTIQUE.

Air : *Que le sultan Saladin.*

Que le grand roi des hulans,
Sur la foi des émigrans,
Ait cru prendre, pour ses peines,
La France en quatre semaines,
Sans obstacle en son chemin :
C'est bien, fort bien;
Cela ne nous blesse en rien.
Que gagne-t-il au lieu de gloire?
Rien que la foire. (*Bis*).

Que le capitan Brunswick,
L'illuminé Frédéric,
Avec leurs troupes expertes
Forcent les portes ouvertes,
Pour partir le lendemain :
C'est bien, très-bien;
Cela ne nous blesse en rien.
Ils s'en furent, dira l'histoire,
Avec la foire (*Bis*).

—

SECONDE GAIETÉ PATRIOTIQUE.

Air : *C'est la petite Thérèse.*

Savez-vous la belle histoire
De ces fameux Prussiens;
Ils marchaient à la victoire
Avec les Autrichiens;
Au lieu de palmes de gloire,
Ils ont cueilli du raisin.

Le raisin donne la foire
Quand on le mange sans pain;
Pas plus de pain que de gloire,
C'est le sort du Prussien;
Il s'en vient chantant victoire,
Il s'en va criant la faim.

Le grand Frédéric s'échappe,
Prenant le plus court chemin;

Mais Dumourier le rattrape,
Et lui chante ce refrain :
N'allez plus mordre à la grappe
Dans la vigne du voisin.

N'ayez peur qu'on m'y rattrape,
Dit le héros prussien ;
Je saurai, si j'en réchappe,
Dire au brave Autrichien :
Va tout seul cueillir la grappe
Dans la vigne du voisin.

Le style de ces plaisanteries est plus propre à peindre l'effet que produisit sur l'opinion publique les succès militaires obtenus par l'armée du Nord, que tout ce que nous pourrions dire sur l'enthousiasme avec lequel on accueillait, dans les cafés et dans les réunions de toute espèce, les nouvelles favorables qui ne cessaient de se succéder depuis un mois. Dès ce moment naquit en France cet esprit d'audace, cette confiance en soi-même qui rendit au soldat toute entreprise facile, et qui fit qu'on ne douta plus de la victoire. Le peuple à l'avenir ne crut plus au danger, et, lorsque le pouvoir fut de nouveau justement effrayé, lorsqu'il fut obligé de recourir encore une fois à des mesures extraordinaires, il ne partagea point ses craintes, car, après cette épreuve, la France lui paraissait invincible.

ARMÉE DU MIDI.

La Savoie conquise, ou plutôt s'étant donnée elle-même, c'était de la Suisse que venait le danger pour l'armée commandée par Montesquiou. Dans la diète générale qui venait d'être assemblée à Arau, les cantons de Berne, de Fribourg et quelques autres, excités par un agent diplomatique du cabinet de Londres, avaient insisté pour qu'on prît les armes afin de venger d'une manière éclatante les gardes suisses égorgés à Paris, et surtout pour repousser l'invasion des idées démocratiques qui faisaient des progrès rapides dans les treize cantons. Cependant le parti de la paix l'emporta, et l'on se borna à adopter la mesure de la neutralité armée. Mais le canton de Berne, particulièrement in-

quiet sur les intentions des Français, surtout depuis l'occupation de la Savoie, arma vingt mille hommes qui, sous les ordres du général Murat, vinrent prendre quartier à Nion, sur le lac de Genève, à portée de cette dernière ville et du pays de Gex.

Le 27 septembre, le corps helvétique déclara sa neutralité au général Montesquiou; trois jours après, seize cents hommes des troupes de Berne vinrent prendre garnison à Genève. Cette occupation eut lieu à la sollicitation des magistrats de la ville, et, afin de mettre opposition aux mouvemens dont les menaçait l'esprit démocratique. M. Châteauneuf, résidant français à Genève, considérant cette mesure comme contraire aux principes de neutralité, sortit de la ville le 5 octobre et vint chercher un asile dans l'armée qui occupait la Savoie. Pendant ce temps le ministre de la guerre, instruit de toutes ces choses, écrivit au général Montesquiou : « Le conseil a résolu de faire marcher le plus tôt pos-» sible contre Genève des forces suffisantes pour y assurer le » libre pouvoir aux amis de la liberté, qui y sont en grand nom-» bre. » En conséquence un corps d'armée marcha sur Genève, un autre occupa le pays de Gex, et, ces dispositions achevées, le général se rendit de sa personne à Carouge, dans la nuit du 5 au 6. Il y trouva deux députés de la République; il leur fit sentir « combien leurs précautions étaient injurieuses à la loyauté fran-» çaise, la France ne voulant, dit-il, ni s'emparer de Genève, » ni même y mettre garnison; mais elle ne pouvait voir avec » indifférence une autre puissance y établir son autorité. » En conséquence il demanda que la garnison bernoise fût renvoyée.

Cependant, ce n'était pas une chose aisée que de s'emparer de cette ville, attendu la facilité des secours nombreux qui étaient à ses portes et la faiblesse numérique de l'armée française. Montesquiou avait donc adressé de nombreuses représentations au conseil exécutif sur le danger d'un échec. Mais, quelqu'un luttait pour paralyser l'effet de ses justes observations: c'était Clavière, qui avait à venger une injure personnelle. Né à Genève, il en avait été banni; et il voulait, à son tour, forcer à l'exil les magistrats qui l'avaient expulsé. L'affaire traîna donc en lon-

gueur. Enfin, sur l'avis du conseil des ministres, la Convention donna carte blanche au général Montesquiou, déclarant en outre qu'elle renonçait à l'article du traité de 1782 par lequel la France garantissait à cette République, la conservation de sa constitution.

Montesquiou, libre de ses actes, réussit facilement à amener les magistrats à un arrangement par lequel il fut convenu que les troupes bernoises évacueraient la ville au plus tard le 1er décembre. M. Châteauneuf retourna le 29 reprendre son consulat.

Il ne se passa aucun autre événement sur la frontière du midi.

Ici se termine la série, fort longue certainement, des événemens militaires qui occupèrent le mois d'octobre. Notre narration, comme les précédentes, a été calquée sur celle de Servan, et du prince de Hardenberg. Il ne nous reste que quelques mots à y ajouter.

La lecture des pièces nous a inspiré quelques doutes que nous croyons devoir communiquer à nos lecteurs.

Les indications que nous avons recueillies sur les singulières négociations qui précédèrent la retraite des Prussiens, nous mettent sur la voie d'expliquer quelques demarches de nos généraux, auxquelles autrement on ne trouverait point de motifs raisonnables. Que signifie par exemple cette double conférence qui eut lieu, le 11, sous les murs de Verdun, l'une entre Dillon et Kalkreuth, l'autre entre Kellermann et Manstein ! Nous savons que Dillon était assez disposé à donner des avis aux coalisés; et nous savons aussi que Kellermann avait jusque-là voulu agir plus franchement que Dumourier ne l'avait permis. Or, pourquoi deux conférences si elles avaient lieu pour s'entendre sur les mêmes choses et traiter les mêmes questions? Faut-il croire que Dillon, dans le compte rendu de la sienne, insérée page 89 de ce volume, a rapporté tout ce qu'il avait entendu? Non, ce n'est pas chose probable. — Pourquoi plus tard cette rencontre entre les commissaires de la Convention et ce même Kalkreuth?

C'est d'une manière toute autre que les généraux ennemis s'y prennent avec Kellermann, lorsqu'ils veulent l'arrêter et gagner une marche; ils lui font des propositions de paix.

Il n'y a pas de moindres questions à se faire sur la conduite de Custine. D'abord on peut dire qu'il fut entraîné à l'expédition de Mayence. Celle-ci lui était commandée autant par les patriotes allemands que par les patriotes de Strasbourg; et la prévoyance lui ordonnait de ne pas encourir les accusations mortelles qu'il eût eu à subir, lorsque l'occasion, étant passée, le public, la Convention eussent appris quel important succès il avait manqué. Lorsqu'on étudie sa marche, il semble en effet que c'est à contre-cœur qu'il obtient ses conquêtes; car au moindre prétexte il hésite et s'arrête. On a dit, pour la justification de ce général, que tous ses faux mouvemens furent l'effet de l'irrésolution de son caractère, de la crainte qu'il avait d'éprouver un échec, lorsqu'il agissait sans ordres du ministère.

Mais à ces allégations il y a à opposer ses inutiles démarches en Allemagne, où il perdit, comme à plaisir, un temps qu'il pouvait employer à prendre Coblentz et à enfermer les Prussiens de ce côté du Rhin sans routes pour fuir, sans magasins pour vivre; il y a à opposer sa conduite de forban, la plus propre à nous aliéner toutes les sympathies germaniques, et ses prédications malhabiles contre la bourgeoisie si nombreuse et si puissante dans les villes des bords du Rhin. Enfin si Custine avait voulu dissiper le temps d'une armée française afin de donner à l'ennemi les moyens d'échapper, il n'eût pas fait autrement.

DOCUMENS COMPLÉMENTAIRES

AU

MOIS D'OCTOBRE 1792.

Ces documens se composent 1° du rapport de Rolland sur la situation de Paris, rapport qui, comme nous l'avons vu, provoqua ou prépara l'accusation de Louvet contre Robespierre; 2° d'un pamphlet de Brissot dirigé contre les Jacobins, et 3° d'une brochure de Tallien sur les événemens de septembre. Nous avons cru devoir ajouter cette dernière brochure, qui se compose seulement de quelques pages, parce que plusieurs écrivains, trompés par la similitude du titre : *La vérité sur les journées de septembre*, l'ont confondue avec celle de Méhée fils. Cette confusion a donné lieu à une polémique qui pourrait, dans quelques années, embarrasser les historiens. La réimpression que nous faisons ici rendra désormais impossible une erreur de ce genre.

RAPPORT

DU

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ROLAND

SUR LA SITUATION DE PARIS.

(Séance du 29 octobre 1792.)

La Convention nationale m'a chargé, par son décret du 26, de lui rendre compte sous trois jours de l'état où se trouvent les autorités publiques à Paris depuis le 10 août, des obstacles que l'exécution des lois éprouve en cette ville, et des moyens d'y remédier.

Elle a senti que le tableau de ce qui est se compose nécessairement des faits ou de l'inaction du jour, et des faits précédens dont ils sont la suite ou le résultat nécessaire. Elle m'oblige de jeter un coup d'œil sur le passé : je le ferai rapidement ; je serai réservé dans les jugemens, mais précis et sévère dans l'exposé des faits ; car je cherche la vérité pour la connaître, je la présente pour qu'elle soit utile, sans autre passion que de me rendre utile moi-même en remplissant mes devoirs.

La révolution du 10 août, à jamais glorieuse et célèbre, cette belle époque à laquelle nous devons la République, et qui ne doit être confondue avec aucun autre événement, n'a pu arriver et s'effectuer que par un grand mouvement dont l'effet se propage et se fait sentir long-temps encore après que la cause dont il est le produit a perdu son action. Un nouvel ordre de choses a dû naître : nous en avons le principal résultat dans la Convention, qui doit assurer les destinées de la France. Une organisation provisoire des pouvoirs communaux de la ville de Paris s'est faite à cette époque : elle était nécessaire ; elle a été utile ; mais, eût-elle été la cause d'une grande révolution, dont elle n'était réellement

que l'effet, il ne faudrait pas moins en relever les inconvéniens, s'il en existe, et qu'il soit pressant de les détruire. A Dieu ne plaise que je veuille considérer les personnes, juger les intentions, confondre le zèle aveugle aves la malveillance, ou l'inexpérience en administration avec la volonté d'usurper une autorité légale! Je n'ai point sur cet objet d'opinion à établir, mais des faits à présenter. Pour satisfaire pleinement à la loi, je suivrai dans leur marche le *département* et la *Commune*, ensemble ou séparément, suivant la nature des faits ou la concurrence des événemens; j'examinerai l'effet de leurs opérations et de leur conduite par rapport aux *propriétés* et à la *sûreté individuelle*, ces deux grands objets de toute association, dont la conservation, l'intégrité, font le but et la preuve d'un bon gouvernement, d'une sage administration.

Il serait absurde de prétendre, injuste d'exiger que le bouleversement d'une révolution n'entraîne pas quelques malheurs particuliers, quelques opérations irrégulières : c'est la chute ou la perte d'arbres et de plantes dans le voisinage d'un fleuve débordé dont le cours rapide occasione des dégâts en surmontant de grands obstacles; mais il faut soigneusement distinguer ce qui appartient à la nature des choses de ce qui peut résulter des passions ou des desseins prémédités de quelques individus; car on doit endurer avec courage, tolérer avec patience, adoucir ou effacer à force de sagesse et de vigilance ce qui vient de la nécessité, tandis qu'il faut surveiller avec attention, contenir avec force, réprimer avec sévérité ce qui résulterait de l'extravagance, de l'ambition ou des entreprises de la scélératesse.

Ainsi l'examen scrupuleux des faits en masse, le froid calcul de leur cause et de leur influence doivent précéder tout jugement et toute mesure.

La cour avait vu tourner contre elle les précautions mêmes qu'elle avait prises pour anéantir la liberté; Louis XVI, enfermé au Temple avec sa famille, n'offrait plus qu'un grand exemple des vicissitudes humaines, de la stupidité des rois, et du sort qui les attend lorsqu'ils veulent être injustes dans un siècle éclairé.

Le peuple de Paris, triomphant sur les bords du précipice qui lui avait été préparé, entraîné par l'accélération d'un mouvement qui lui avait été salutaire, ayant rompu l'organisation des pouvoirs par le besoin de les changer, en permanence dans ses sections, agissant par lui-même, se trouvait pour ainsi dire à une nouvelle naissance; il devait avoir cette activité, cette assurance, cette présomption qui accompagnent une existence et une liberté avec lesquelles on n'est point encore familiarisé, et dont on est près d'abuser par le plaisir de les sentir et de les exercer. Le département, méprisé ou haï, n'avait que des membres épars, dont les ombres disparurent bientôt devant une commission nouvelle; le temps nécessaire à sa formation, son action, d'abord lente et peu sensible, parce qu'elle était nulle pour tout ce qui intéresse la sûreté générale, le décret du 13 août ayant conféré cette partie aux municipalités, et parce qu'elle était subordonnée dans le fait à celle d'une Commune toute puissante, retinrent cette administration dans une sorte d'obscurité: j'aurai bientôt à lui rendre d'honorables témoignages. L'assemblée législative terminait sa carrière, et couronnait le vœu public par l'appel d'une Convention.

Le pouvoir exécutif, chargé de grandes opérations et d'immenses détails, créait des armées, approvisionnait l'empire, faisait venir des points les plus éloignés des munitions nécessaires, répandait l'instruction sur les derniers événemens, appelait de toute part les citoyens au secours de la patrie, et préparait les moyens de défense.

Les armées ennemies s'avançaient avec audace sur le territoire français; la trahison et la lâcheté avaient favorisé leur invasion: l'indignation, la crainte même se manifestaient à Paris; la défiance, naturelle au peuple qui a été opprimé, la défiance, qu'accroît toujours le danger, comme la peur s'augmente par les ténèbres, agitait les esprits; elle entretenait cette fermentation, avant-coureur des orages, qu'excitent encore les hommes sans mesures, qui ont besoin de mouvemens, les désœuvrés, auxquels il faut des changemens, et les malveillans, qui veulent du trou-

ble : la Commune régnait seule dans Paris ; enfantée par la révolution, agissant au milieu d'elle, objet de la confiance du peuple, dont elle était l'ouvrage, elle faisait taire ou parler les lois, suivant ce que lui paraissait exiger le salut public, dont elle était devenue le juge suprême. Mais la Commune a oublié, comme il est aisé de le faire dans l'ivresse de la victoire, que tout pouvoir révolutionnaire doit être momentané ; que la subordination des autorités constituées les unes à l'égard des autres, et la marche régulière des lois, doivent être promptement rétablies pour le maintien même des révolutions qui les ont un instant suspendues, et que Paris, eût-il été seul à combattre la cour et vaincre les tyrans, devait se hâter de restreindre sa propre influence, s'empresser à donner l'exemple de l'obéissance aux lois, dont le respect est nécessaire à sa conservation. L'oubli de ces vérités a entraîné de grands désordres : la philosophie et l'histoire les envisageront peut-être comme des résultats nécessaires ; mais les contemporains les sentent comme des malheurs, par conséquent les hommes publics doivent les combattre ou les réparer. Obligé par ma place de correspondre souvent avec la Commune de Paris, soit pour lui communiquer les ordres ou lui faire passer les lois de l'exécution desquelles elle est chargée, soit pour avoir les renseignemens et les connaissances que je ne puis obtenir que par son moyen sur ce qui intéresse l'ordre public, j'ai été fort exact dans mes envois, fort pressant dans mes demandes ; mais la Commune n'a pas mis la même exactitude dans ses réponses, et souvent même elle ne m'en a fait aucune ; dès-lors j'ai été mal instruit ou je suis demeuré sans influence. Je ne parlerai pas des entreprises extérieures de la Commune, de ses commissaires envoyés dans les départemens, de leurs procédés et des plaintes qui les ont suivis ; je ne rappellerai point la circulaire imprimée, envoyée partout, et prêchant des mesures répréhensibles ; ces divers objets vous ont été dénoncés quelquefois par moi-même, et la nécessité de remplir cette obligation a indisposé la Commune ; elle a donné lieu aux personnes susceptibles ou mal instruites de supposer une partialité qui n'existait pas : elle a aigri,

C'est ainsi que des faits très-simples, mais dont l'enchaînement est inévitable, concourent quelquefois à troubler les opérations publiques ; il faut s'en servir pour apprécier les choses avec plus d'exactitude, et juger les personnes avec plus d'indulgence.

Dans les premiers momens de la révolution, la Commune a exercé son activité et porté ses recherches sur les propriétés nationales : cette vigilance, louable dans le principe, est devenue abusive dans ses effets. Par exemple, le 13 septembre, deux commissaires du comité de surveillance de la Commune de Paris sont allés à Senlis ; ils y ont requis le maire et un officier municipal de les accompagner dans une visite dont ils se disaient chargés ; ils se sont rendus à l'hôpital, se sont emparés de l'argenterie de cette maison et de celle de la supérieure, ont mis le scellé sur un cabinet, emmené à Paris deux des administrateurs, desquels ils ont pris l'argent monayé, les billets, l'argenterie ; arrivés à Paris, on a renvoyé ces administrateurs, sans lecture du procès-verbal, avec un certificat de civisme ; on ne dit pas si leurs effets leur ont été rendus ; mais les démarches de la commune de Senlis n'ont pu lui faire restituer l'argenterie de l'hôpital et de la supérieure, et les scellés sont demeurés sur le cabinet.

Sans doute que la Commune de Paris aura fait passer cette argenterie à la Monnaie ; mais ce n'était pas à elle de s'en emparer ; et elle devait du moins m'instruire de ce qu'elle avait fait : je n'ai pu l'obtenir.

Des commissaires envoyés par elle à Chantilly en ont enlevé une grande quantité d'habits, d'effets de chasse et autres hardes d'équipement, dont plusieurs avec garniture ou galons et monture en or et en argent : aucun compte ne m'en a été rendu.

Long-temps après le décret du 13 septembre, deux commissaires de la Commune ont continué d'opérer à l'hôtel de Coigny et dans ses dépendances, appartenant à la nation ; des matelas en très-grande quantité en avaient disparu : on y en retrouva une partie après la menace faite d'une dénonciation par des commissaires que j'y envoyai ; mais ces commissaires n'ont pu obtenir communication du travail des autres ; aucun compte n'a été

rendu, même depuis que des injonctions réitérées sont parvenues à faire retirer les agens de la Commune.

J'ai écrit à la Convention le 3 de ce mois pour la prévenir que le citoyen Fournier, chargé de conduire une force armée de mille hommes à Orléans, avait ramené avec les prisonniers tous leurs effets, dont plusieurs très-précieux, de l'or et de l'argent monnayés; que le tout avait été remis à la Commune de Paris, ainsi qu'un paquet confié en secret par M. Delessart, contenant des lettres de change et autres papiers importans : je n'en ai pas eu de compte. Je ne préjuge rien, je le répète, sur la disposition des objets; mais je devais la connaître; elle m'a été celée.

J'avais été informé qu'il y avait au Temple une très-grande quantité d'argenterie sous les scellés, dont ne parlaient plus ceux qui les avaient apposés; j'écrivis à ce sujet au comité de surveillance de la Commune le 12 octobre; je n'ai pas eu de réponse.

Je sais que le 27 août, lors de l'apposition des scellés chez M. Septeuil, trésorier de la liste civile, le citoyen Tisset, en remettant le procès-verbal au comité de surveillance de la Commune, lui remit aussi un carton qu'il déclara contenir, tant en assignats qu'en or, la somme de 340,000 livres, ainsi que des registres, une montre et deux grands portefeuilles contenant des papiers signés du roi et de la reine. Le 30, le même citoyen a remis au même comité un carton de bijoux et d'effets précieux trouvés à Saint-Firmin, près Chantilly, chez le sieur Lahaye qui avait déclaré tenir ces effets de M. Septeuil.

Vers le 24 ou le 25 d'octobre, ce citoyen a vu, en présence de Morillon, secrétaire de Septeuil, les objets contenus dans le carton qu'il avait remis le 30 août; les scellés avaient été levés sans lui, quoique son cachet y eût été apposé; ils l'avaient été également sur le carton des 348,000, sans sa participation et malgré l'apposition de son cachet, de manière qu'il ignore si ces effets intéressans ont été conservés dans leur intégrité. Je n'ai pas eu plus de compte sur cet objet que sur aucune autre.

Un membre de la Commune, chargé de faire faire des cartouches pour l'armée, s'est établi à l'hôtel des Invalides, où l'on

a fait le dépôt de beaucoup de matières, plombs, cuivre, etc. J'avais donné la consigne de ne rien laisser sortir de l'hôtel qu'à la connaissance de l'administration et sur des récépissés. La consigne a été violée en maltraitant de paroles mes proposés; le membre de la Commune a fait sortir ce qu'il a jugé bon, et il a disposé des plombs sans donner de reçu.

Le 4 de ce mois, j'ai écrit à la municipalité pour qu'elle donnât à ses différens commissaires l'ordre de rendre compte et de rétablir au garde-meuble national tous les objets qui auraient pu en être distraits depuis le 10 août; je n'ai eu d'autre satisfaction sur cet objet qu'une réponse de M. Boucher-René, officier municipal, agissant pour le maire, portant qu'il communiquerait ma lettre au conseil-général; mais rien n'est rentré au garde-meuble par cette voie.

Les sections s'étant permis dans les premiers momens de la révolution d'enlever des effets qu'elles voulaient conserver à la nation, ou d'apposer les scellés sur ceux dont on craignait la disparition, elles ont eu soin de dresser des procès-verbaux appuyés de pièces justificatives de ces opérations, et de remettre le tout à la Commune; celle-ci, plusieurs fois pressée d'en rendre compte, ne m'a rien fait passer encore qui y soit relatif.

Je m'étais adressé le 8 d'octobre à la Commune à l'effet de savoir comment Louis XVI était gardé et traité au Temple, quels étaient les changemens que l'on disait avoir été apportés dans sa situation depuis quelques jours, et quel compte je pourrais en rendre à la Convention nationale : à ces questions pressantes je n'ai reçu aucune réponse instructive. J'ajoutais dans la même lettre qu'un décret venant de m'ordonner de présenter incessamment le compte des dépenses faites jusqu'à ce jour, et un aperçu de celles à faire tant pour la sûreté et la disposition du local que pour la substance et l'entretien de Louis XVI, je recommandais au conseil-général de s'occuper sans délai d'arrêter les mémoires des fournisseurs, afin que j'en ordonnasse le paiement; comme aussi de me rendre un compte exact et circonstancié des dispositions déjà effectuées, ou seulement projetées, pour la conservation

du dépôt dont la Commune de Paris répond à toute la République : à ceci je n'ai pas eu plus de réponse qu'à ce qui précède. Trois ou quatre fournisseurs sont venus avec des mémoires que j'ai fait payer ; deux de ces mémoires concernaient des fournitures faites à la table de l'officier municipal et des officiers militaires de Louis XVI. Un autre mémoire, subdivisé en trois parties, avait rapport à des enlèvemens de terres et de gravois aux travaux du Temple : comme ce paiement intéressait une multitude d'ouvriers pauvres, je l'ai fait acquitter sur les 500,000 liv., pour ne pas laisser ces ouvriers sans pain. J'avais droit d'attendre non des mémoires isolés, mais un compte en masse des dépenses déjà faites, et un exposé approximatif des dépenses à faire ; c'est ce que j'ai demandé par ma lettre du 8, et c'est ce que je ne puis obtenir.

J'ai été informé dernièrement qu'il s'était fait, dans la maison d'un émigré située sur la section de la Croix-Rouge, un enlèvement d'argenterie qui a été porté par un officier municipal au comité de surveillance de la Commune : j'ai écrit hier au département de Paris pour avoir des informations certaines de ce fait, et pour lui enjoindre, s'il est vrai, de le dénoncer à l'accusateur public, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire porter l'argenterie à la Monnaie.

Les administrateurs qui composent actuellement le département de Paris paraissent animés des meilleures intentions, et si l'exercice par la Commune de tout ce qui intéresse la sûreté, joint à l'activité de cette Commune pour étendre ses pouvoirs, leur ont laissé peu d'action, du moins tous les objets sur lesquels ils ont pu déployer leur zèle ont été traités avec intelligence et rapidité. L'organisation de l'hôtel des Invalides devait être, conformément à la loi de mars dernier, complétée dans deux mois, et cependant elle n'avait pas été commencée au 10 août par l'ancien département ; je n'ai eu besoin que d'indiquer cet important travail à celui d'aujourd'hui, et bientôt il touche à sa fin ; déjà les braves vétérans qui étaient entassés comme des victimes dans l'orgueilleux monument de Louis XVI respirent à leur aise, grace à la re-

traité des administrateurs qui occupaient plus de la moitié de l'hôtel, l'architecte ayant lui seul quarante-quatre croisées de face.

Le département a eu à gémir sur la conduite criminelle de deux de ses membres, coupables d'avoir détourné à leur profit quelques articles du mobilier d'émigrés, dont ils faisaient l'inventaire : aussitôt que le conseil-général en a été instruit il me les a déférés ; j'ai provoqué la suspension des prévenus au conseil exécutif, le 25 de ce mois, et leur dénonciation à l'accusateur public.

La promulgation des lois s'est faite par le département, pour tout ce qui le concerne, avec exactitude et célérité ; je joins ici pour preuve un extrait de ses registres. Je pourrais observer que cette preuve m'intéresse autant que lui, mais j'aurai bientôt à faire une observation plus étendue sur l'expédition des lois dans le ministère de l'intérieur.

Le département de Paris a déjà beaucoup fait pour assurer à la nation les biens des émigrés, mais il éprouve souvent des retards dans l'exécution des lois de la part de la Commune, faisant les fonctions de district. C'est elle qui, d'après la loi du 23 août, a dû recevoir dans la huitaine les déclarations des officiers publics ou dépositaires des objets appartenant aux émigrés ; c'est elle qui doit remettre l'extrait de ces déclarations au département pour former de nouvelles listes : ces extraits n'ayant pas encore été fournis, le département a écrit le 23 octobre à la Commune ; il n'a pas reçu de réponse. Il lui avait écrit le 10 octobre pour lui recommander de s'occuper sans délai de la proclamation ordonnée par la loi du 2 septembre, portant confiscation du bien des émigrés, afin d'ouvrir le délai des deux mois déterminé avant de procéder à la vente ; il a écrit de nouveau le 18 pour demander si les proclamations étaient faites : les districts ruraux ont répondu que oui ; la Commune n'a pas fait de réponse.

Le décret du 24 de ce mois, qui me charge de faire procéder à la vente du mobilier des émigrés, a été expédié le 25 au département qui, le même jour, l'a envoyé aux districts et à la Commune. Dès le 22, j'avais écrit au département pour lui témoigner

ma surprise de ce qu'on procédait à la vente du mobilier de l'hôtel d'Egmont; le même jour, le directoire avait envoyé copie de ma lettre à la Commune, en lui demandant les motifs pour lesquels cette vente se faisait sans que le ministre en fût informé: la Commune n'a pas fait de réponse. Le 26, on est venu prévenir le procureur-syndic que la vente se continuait; il a écrit à l'agence des biens nationaux pour lui recommander de la faire suspendre.

La Commune s'est occupée de l'administration des hôpitaux, quoique les lois l'aient attribuée au directoire du département: la commission des hôpitaux nommée par le directoire est maintenant présidée par des officiers municipaux, qui ne veulent pas correspondre avec le directoire; un de ces officiers municipaux a nommé individuellement aux places vacantes dans les hôpitaux sans la confirmation du département. La Commune a plus fait; elle s'est immiscée dans l'administration de la maison de Bicêtre, qui n'est pas dans son arrondissement: quant aux prisons, elle les administre également, et elle a cessé toute correspondance à cet égard.

Pour l'administration et la vente des domaines nationaux, ainsi que pour les affaires ecclésiastiques, le directoire correspond à la Commune avec une commission particulière nommée hors des seize administrateurs de cette Commune. Depuis le 10 août cette commission, partageant l'erreur de la Commune, ne croyait plus devoir reconnaître d'administration supérieure; en conséquence elle n'envoyait plus ses délibérations à l'examen du directoire. Depuis le décret qui a ordonné au département de Paris de quitter le titre de commission administrative la correspondance a repris; mais, soit que les affaires se trouvent moins multipliées, soit par quelque autre cause inconnue au directoire, les relations sont beaucoup moins fréquentes que par le passé. Entre plusieurs objets sur lesquels cette commission est en retard vis-à-vis du directoire on peut citer:

1° L'état général des domaines nationaux, qui d'après la loi du 3 août, devait être fourni dans la première quinzaine du mois

d'octobre : il ne l'est pas encore ; mais le grand nombre de domaines que les lois de 18 et 19 août ont déclarés nationaux peut être cause de ce retard.

2° Des états de frais de la vente de sels et tabacs, demandés depuis le 12 mai, en exécution d'une loi du 25 mars.

3° Des propositions sur l'emploi du produit de ses cloches, et le remplacement de 100,000 livres que le directoire lui a avancées.

4° Le compte des ci-devant Augustins de la place des Victoires, qui, faute de son apurement, ne touchent que leur demi-pension.

5° Enfin l'état de la population des paroisses, nécessaire pour la répartition des biens de fabrique.

Le département, conformément à la loi du 9 septembre, a pressé la Compagnie des eaux de Paris de remettre au directoire l'état de sa situation : il n'y a pas encore de réponse.

Quant à la caisse de secours, j'ai déjà depuis quelque temps rendu compte à la Convention de l'emploi des trois millions qui lui avaient été accordés ; j'ai exposé que les recouvremens n'étaient pas encore faits, malgré la célérité employée à lever les scellés et à faire la description des effets. L'évasion de Guillaume regardait particulièrement la Commune, en conséquence du décret du 15 septembre ; cependant le procureur-syndic a fait faire sur-le-champ un procès-verbal de cette évasion ; il a été envoyé, ainsi que le signalement de Guillaume et celui des officiers qui le gardaient, à toutes les municipalités du département et aux quarante-huit sections.

Si je passe actuellement à la partie des travaux publics pour le département de Paris, je remarque deux objets qui peuvent occasioner à quelques citoyens de l'inquiétude et du mécontentement.

Le premier c'est ce qui se trouve dû aux entrepreneurs, fournisseurs et ouvriers pour les travaux faits au compte du département depuis le commencement de l'année 1791. Le directoire actuel ne peut pourvoir à ces paiemens, parce qu'il manque ab-

soinment de fonds, attendu le retard qu'a éprouvé le recouvrement des contributions publiques, et par suite celui des sous additionnels pour l'acquit des dépenses locales. Le directoire a fait depuis un mois plusieurs demandes tendant à obtenir à titre d'avance les fonds nécessaires pour payer les créanciers, et il est important que sa demande soit promptement accueillie. Le second objet est la distribution de la somme de 120,000 livres, faisant partie du secours de 150,000 livres accordé au département de Paris par la loi du 6 avril dernier.

Dès le 5 mai, la municipalité de Paris avait été invitée à proposer au directoire le mode de distribution et l'emploi des 120,000 l. qui lui ont été destinées, et cette opération n'est point encore faite.

Il résulte de l'ensemble des faits que je viens d'exposer que le département actuel se conduit bien, et que s'il a peu fait c'est qu'il a été entravé dans sa marche. Il résulte que la Commune, précipitée par le mouvement de la révolution, entraînée par son zèle, égarée dans ses prétentions, s'est emparée de tous les pouvoirs, et ne les a pas toujours justement exercés; elle a laissé en arrière beaucoup d'opérations administratives et intéressantes, et elle a fait un grand nombre d'actes irréguliers et répréhensibles; elle a confondu sa propre organisation : le conseil-général, qui n'est fait que pour délibérer, a voulu administrer, tandis que les lois renferment l'action, pour la rendre plus vive et plus prompte, non-seulement dans le corps, mais dans le bureau municipal, qui en est comme le directoire.

L'exemple des anticipations de la Commune a entretenu dans Paris le dédain et l'oubli des autorités constituées. L'idée de la souveraineté du peuple, rappelée avec affectation par les hommes qui ont intérêt à persuader au peuple qu'il peut tout pour lui faire faire ce qu'ils veulent, cette idée, mal appliquée, détachée de la suite des principes dont elle fait partie, a familiarisé avec l'insurrection, et en a inspiré l'habitude comme si l'usage devait en être journalier : on a perdu de vue qu'elle est un devoir sacré contre l'oppression, mais une révolte condamnable dans

l'état de liberté, que le parti de l'opposition, si nécessaire contre le despotisme; d'un seul ou l'aristocratie de plusieurs, devient funeste au régime de l'égalité; car dans le premier cas il balance ou il surveille un pouvoir dangereux, tandis que dans le second il contrarie la volonté générale, et paralyse l'action du gouvernement. Cet esprit, entretenu par les propos des mécontens, par les calomnies et les soins perfides de la malveillance, par les déclamations de ces hommes ardens dont l'imagination fantastique ou les passions violentes n'enfantent que des excès, s'est répandu de toute part; il a pénétré dans les sections, il y a introduit ce genre de tyrannie qui étonne ou contraint le bon sens par l'audace, et la raison par le bruit; le citoyen faible ou timide s'est tenu à l'écart : dès-lors, pour ceux qui restaient, la force a paru le droit, et l'emportement l'énergie; l'indépendance de la nature a été substituée à l'empire de la volonté générale, qui fait la liberté sociale, et une férocité sauvage a paru dans quelques instans prendre la place des mœurs d'un peuple civilisé.

Les relations entre la Commune, le département et les sections une fois confondues, celles-ci n'ont plus connu leurs limites, et se sont portées quelquefois aux démarches les plus irrégulières; invasions chez des particulièrs, violations d'asile, saisies d'effets, ventes de propriétés nationales, toutes ces mesures extrêmes, dont la Commune donnait l'exemple, dont plusieurs furent peut-être inévitables dans les premiers momens, mais qui toutes devaient être promptement suspendues, ont été imitées.

C'est ainsi que la section de l'Observatoire a pour son propre compte levé les scellés et procédé à la vente du mobilier du couvent de la Visitation : pressée par moi de suspendre et de rendre compte, elle a allégué le besoin où elle était de payer ses ouvriers. C'est ainsi que des imbéciles ou des pervers ayant répandu le faux bruit que des armes étaient cachées dans les fondations du dôme des Invalides, deux sections adjacentes ordonnent qu'on fouillera sous le dôme à la profondeur de vingt-cinq pieds! Je suis averti, je vois les atteintes qui peuvent être portées à la solidité d'un édifice intéressant, je fais des défenses;

on les brave : je les réitère ; elles sont inutiles ; je veux opposer la force ; on menace d'une insurrection ; et la fouille s'est faite à la profondeur indiquée, sans que les sections aient trouvé autre chose que la honte d'avoir désobéi. Je pourrais multiplier les exemples ; ils sont affligeans : j'ai des lettres de particuliers malheureux, victimes de soupçons inconsidérés ou de vengeances secrètes, persécutés au nom de la patrie, dont ils n'avaient pas démérité. J'ai fait part à la Convention, le 17 de ce mois, des renseignemens que je me suis procurés relativement au mode d'élection du maire de cette ville, et dont il résulte 1° que des quarante-huit sections vingt-cinq seulement ont répondu ; 2° que de ces vingt-cinq douze ont émis leur vœu pour le scrutin secret ; 3° que les treize autres ont procédé au scrutin à voix haute. Le citoyen Boucher-René avait promis, par sa lettre du 15, d'envoyer les nouveaux renseignemens qui lui parviendraient ; mais rien ne m'a été communiqué depuis cette époque. J'ai écrit avant-hier à la Commune et à la section du Panthéon-Français pour m'informer de l'étrange arrêté publié dans le *Moniteur*, et attribué à cette section, par lequel il est dit que, sans égard à la loi, elle procédera de telle manière, et que si la Convention ne l'approuve pas les citoyens de la section se rendront en armes à la barre : je n'ai pas reçu de réponse.

La confusion des pouvoirs à Paris est évidente ; les atteintes portées à la propriété, à la fortune publique, sont trop réelles. La sûreté individuelle a-t-elle été respectée ?... Ici je m'arrête, et je ne reporte qu'avec effort mes regards douloureux sur ces jours de désastre que la mauvaise foi veut en vain confondre avec la grande journée du 10 août, mais dont l'histoire fera justice, dont les hommes de bien ont horreur, et qu'ils dénonceront, comme je l'ai fait moi-même, pour laver la révolution d'une tache honteuse qu'on voudrait lui imprimer, pour la venger de l'indécente attribution d'attentats qui ne sont point son ouvrage, qui n'appartiennent qu'à un petit nombre d'agens séduits ou égarés, et de scélérats instigateurs ! J'ai bravé leurs sinistres projets ; je le fais encore à la face de l'Europe, quoique je sache

très-bien qu'ils en méritent le renouvellement et qu'ils en espèrent le succès! Leur rage n'est point assouvie, parce qu'ils n'ont pas atteint leur but; il leur faut du pouvoir et de l'argent, et dans un état devenu libre, dans un gouvernement qui n'est plus corrompu, les méchans n'obtiennent l'un et l'autre que par le renversement des choses et l'anéantissement des hommes vertueux. Mais le sort de la République ne resterait pas dans leurs mains; les victimes qu'ils pourraient faire accéléreraient leur propre chute : c'est tout ce qu'il importe de sentir à l'homme public qui s'est dévoué; je continuerai donc de citer les faits avec courage.

J'avais dénoncé les meurtres prolongés des premiers jours de septembre, et l'inutilité de mes réquisitions pour en arrêter le cours. Il n'est pas douteux cependant qu'un grand nombre de bons citoyens auraient contribué avec zèle à la répression de ces excès; pourquoi donc se sont-ils commis sans obstacle? C'est ce que peuvent seuls expliquer la désorganisation de la force publique, le défaut de volonté de ceux qui devaient l'employer, la terreur imprimée par l'audace du petit nombre, et l'inaction des autorités. Eh bien! cette terreur n'est plus sans doute; l'organisation de la garde nationale doit être faite; mais le défaut de volonté de ceux qui peuvent la requérir ou la commander n'existe-t-il pas encore? car le service public se fait mal, malgré mes plaintes éternelles et mes réquisitions répétées! Il se commet des vols : la maison de Montfermeil, émigré, Chaussée-d'Antin, a été vidée la nuit du 25 au 26, et ce n'est pas le seul événement récent de ce genre; il y a eu quelques meurtres nocturnes. Lors du vol du Garde-Meuble, l'inspecteur qui a la surveillance de ce dépôt faisait depuis quinze jours des réquisitions au commandant général, à celui de la section, toujours inutilement. J'en ait fait moi-même de très-fréquentes au commandant général par écrit et de vive voix, soit au conseil, en présence de mes collègues, soit à la commission du camp sous Paris, devant les membres qui la composent : je n'ai jamais obtenu que des promesses. Les postes ont été dégarnis en très-grande partie, presque toujours

la nuit et aux heures des repas, notamment au Garde-Meuble, où souvent la garde est demeurée quarante-huit heures, et même soixante heures sans être relevée, n'ayant plus par conséquent le mot d'ordre. Le poste du Carrousel, pour la garde des effets nationaux au château des Tuileries, s'est trouvé quelquefois tellement dégarni, que j'y ai vainement requis en personne une force armée pour arrêter les dilapidations qui se passaient sous mes yeux. L'administration des approvisionnemens de Paris m'a demandé des postes pour les magasins : mes réquisitions sont inutiles pour cet objet comme pour les autres.

Enfin samedi dernier, à six heures du soir, les commissaires que j'ai préposés à la conservation des effets nationaux aux Tuileries m'ont prévenu que le poste majeur n'était composé que de treize hommes au lieu de soixante ; qu'une seule section y faisait le service ; qu'elle avait envoyé vingt-sept hommes sans commandant ni sergent, avec un seul caporal pris de vin ; que la sentinelle, rebutée de faire sept à huit heures de service, menaçait de quitter le poste.

Assurément je suis loin d'inculper la garde nationale parisienne ; je reconnais son zèle, son activité, son service ; cette garde, ce sont nos concitoyens, c'est nous-mêmes ; mais il y a défaut d'ordre dans le service, et ce défaut la compromet, en même temps qu'il expose la chose publique. Mille inconvéniens naissent de cette source, et s'aggravent réciproquement : le premier de tous est le dégoût même du citoyen, qui peut quitter pour quelques instans ses foyers, sa famille, ses affaires, pour le maintien de l'ordre et de la paix, dont il sent le prix, mais qui ne saurait le faire avec empressement qu'autant qu'il aperçoit le terme de ses sollicitudes, et qu'elles sont également partagées entre tous ; après vingt-quatre heures de garde, tout homme a droit de retourner dans ses foyers, et si, aux besoins du cœur, à la loi de l'intérêt, à l'attrait du plaisir, dans une ville de corruption comme Paris, l'inertie de la chose publique dans les personnes qui commandent fait joindre encore le dégoût, en ne relevant pas exactement les postes, ne les visitant jamais, n'y

établissant aucun ordre, il est évident que le zèle doit s'éteindre et le service s'annuler entièrement.

Lorsque je rapproche de cet état de choses les actes arbitraires qui ont fait remplir les prisons sitôt après les terribles exécutions qui les avaient vidées, actes dont j'ai fourni la preuve à l'assemblée nationale en déposant sur son bureau cinq à six cents mandats d'arrêt, dont quelques-uns sont signés d'une seule personne sans caractère, la plupart de deux ou trois membres seulement du comité de surveillance de la Commune, beaucoup sans aucun motif énoncé, et les autres avec la seule allégation du soupçon d'incivisme; lorsque j'observe que les fédérés qui arrivent à Paris, et dont jusqu'à présent la loi avait confié le soin à la Commune, sont mal logés, maltraités, souvent envoyés chez moi pour avoir des emplacemens, des lits, comme si j'eusse été chargé de ces objets, tandis qu'ils étaient à la disposition de la Commune, laquelle semblait avoir dessein de les laisser souffrir et de leur persuader que ces souffrances, qu'il doit tenir à elle de faire cesser, étaient l'ouvrage du ministère; lorsque, fournissant des matelas ou des lits dans les casernes, je n'obtiens aucun compte de ces objets, et j'apprends qu'ils disparaissent; lorsque je reçois ces nombreuses députations des sections qui viennent m'interroger sur l'état des subsistances de la ville, que la Commune devrait connaître; lorsque j'entends traiter d'émigrés trente-trois étrangers pleins de confiance, amenés militairement à Paris, et sur lesquels la Commune me demande des renseignemens après qu'elle les a interrogés et qu'elle a dû se mettre en état de m'en donner à moi-même; lorsque j'apprends en même temps les fausses inculpations répandues contre les hommes publics qui réunissent au caractère quelque talent, et se sont fait connaître par leur intégrité; lorsque je vois affecter la supposition de partis ou de factions qui n'ont jamais existé, mais à l'aide de laquelle on cherche à rendre odieux ou suspects les plus sages et les plus intrépides défenseurs de la liberté; lorsqu'enfin les principes de la révolte et du carnage sont hautement professés, applaudis dans des assemblées, et que des clameurs s'élèvent

contre la Convention elle-même, je ne puis plus douter que des partisans de l'ancien régime ou de faux amis du peuple, cachant leur extravagance ou leur scélératesse sous un masque de patriotisme, n'aient conçu le plan d'un renversement dans lequel ils espèrent s'élever sur des ruines et des cadavres, goûter le sang, l'or et l'atrocité!

„Département sage, mais peu puissant; Commune active et despote; peuple excellent, mais dont une partie saine est intimidée ou contrainte, tandis que l'autre est travaillée par les flatteurs et enflammée par la calomnie; confusion des pouvoirs, abus et mépris des autorités, force publique faible ou nulle par un mauvais commandement: voilà Paris!

„Je sens qu'en offrant un pareil tableau j'élève des murmures et me couvre de défaveur: je déplais aux faibles, qui craignent une lumière dont ils se sentent incommodés; aux pervers, qui s'irritent de celle qui les fait connaître; aux ignorans, toujours prêts à se fâcher de la preuve de ce qu'ils n'avaient pu soupçonner: les bons eux-mêmes s'inquiètent un moment; ils voudraient douter du mal qui les afflige, et qu'ils n'ont pas su prévoir! Mais entre la vérité, qui blesse et qui sert; la flatterie, qui tue, ou le silence, qui trahit, je n'hésiterai jamais un instant, ma vie même y fût-elle intéressée! En vous énonçant les faits, j'ai indiqué les causes; ils se tiennent immédiatement: suites nécessaires d'un grand mouvement et d'une terrible révolution qui a entraîné la désorganisation, et où se sont développées de nobles affections et des passions atroces; succession rapide de grands périls et de sentimens opposés; faiblesse du corps législatif qui vous a précédés; délai peut-être trop prolongé de la part de la Convention à prendre des mesures vigoureuses: voilà les causes principales et les plus saillantes. Les effets se perpétueraient par l'impunité des provocations au meurtre, par la défiance qu'inspirent les dispensateurs des deniers publics, et l'exemple dangereux qu'ils donnent lorsqu'ils négligent d'en rendre le compte le plus rigoureux; par les délibérations illégales, supposées du peuple, tandis qu'elles sont l'ouvrage de quelques hommes turbulens, et qu'une

indiscrète tolérance laisserait subsister ; par l'indifférence avec laquelle on admet dans la garde nationale des personnes inconnues et non domiciliées ; par le retard de l'instruction publique et des institutions qui doivent la favoriser.

L'exposé des maux et de leurs causes présente naturellement la connaissance des moyens de les détruire ; je dois en laisser la discussion à votre sagesse : ils sont dans vos mains. Représentans de la nation, chargés de vouloir provisoirement pour elle, vous sauverez la République, et vous lui donnerez une sage Constitution, en méprisant tout danger, repoussant toute influence, réprimant les factieux, et donnant force à la loi !

Ferme à mon poste, fidèle à remplir mes devoirs, je serai toujours prêt à rendre compte des affaires commises à mes soins ; mais j'observerai que leur multiplicité, leur importante, jointes aux difficultés résultant de l'état de contraction où nous sommes encore, mériteraient peut-être qu'on se livrât moins aisément à la légèreté des inculpations ! J'ai été accusé dans cette assemblée, il y a trois jours, de mettre de la négligence dans l'envoi des décrets ; c'était d'un législateur moins que de tout autre que j'aurais dû attendre cette accusation, car il eût pu savoir que tous les matins j'envoie à la Convention, comme je faisais à la législature, le bulletin des décrets que j'ai expédiés la veille, de manière que je suis à jour et de l'expédition et du compte de l'expédition.

Je joins à mon rapport quelques pièces qui viennent à l'appui des faits qu'il contient. Parmi ces pièces, se trouve la copie certifiée d'une lettre adressée au ministère de la justice (1), et qui

(1) Cette lettre ayant été portée au conseil par le ministre de la justice, il y fut délibéré qu'elle me serait remise pour être communiquée à la Convention dans le compte que j'étais chargé de lui rendre.

Les raisonnemens qu'on a faits contre la communication que j'ai donnée de cette lettre tombent donc parfaitement à faux. (*Note de Roland.*)

Voici cette pièce :

Lettre adressée au ministre de la justice.

« J'étais hier matin chez le quidam féroce dont nous avons parlé plusieurs fois ; il est venu un particulier de la section de Marseille, et, qui plus est, membre du club des Cordeliers. Ce misérable fit une longue apologie de la jour-

indique le dessein de renouveler quelques massacres, dans lesquels on me ferait l'honneur de me comprendre avec plusieurs membres de la Convention : quelque peu civique que soit ce projet, je crois qu'il mérite moins d'attention que l'état général de la capitale, auquel d'ailleurs il pourrait tenir, et dont la continuité aurait une tout autre influence, car les individus ne sont rien devant l'espèce. Nous passerons vite, nous pouvons périr; mais il faut que les lois demeurent, parce que ce sont elles qui assurent le bonheur des générations; il faut donc aussi les faire bonnes, et, pour cela, que la ville où vous les discuterez soit maintenue dans l'ordre et dans la paix !

née du 2 septembre, et il ajouta que cette affaire n'était pas complète, qu'il fallait encore une nouvelle saignée, mais plus copieuse que la première : — Nous avons, disait-il, la cabale *Rolland* et Brissot dont il faut nous défaire. On s'en occupe, et j'espère, poursuivait-il, que sous quinze jours au plus tard cela sera fait. — Faites, je vous en conjure, le profit de la société de l'avis que je vous donne.

» Je n'ai pas voulu demander le nom de ce particulier, parce que j'ai craint que l'on ne soupçonnât l'usage que j'en voulais faire; cependant si vous êtes jaloux de le savoir, je pourrai vous le dire sous deux jours au plus tard. Il est temps et grand temps d'arrêter la fureur des assassins! Je gémis à mon particulier de voir les horreurs qu'on nous prépare. Buzot leur déplait beaucoup; Vergniaud, Guadet, Lasource, etc., voilà ceux que l'on nomme pour être de la cabale Roland. Ils ne veulent entendre parler que de Robespierre.

» Je ne signe pas, et vous savez bien que ce n'est pas la confiance qui me manque, mais je crains de vous compromettre.

» Je ne connais guère qu'un moyen de tempérer l'ardeur des assassins; ce serait de solliciter la loi déjà proposée contre les provocations au meurtre, et, sitôt qu'elle serait promulguée, de mettre à leurs trousses des gens sûrs qui les dénonçassent. Si l'on en punissait un seul, il n'y aurait plus de prédicateurs de l'assassinat, et l'ordre régnerait incessamment.

» L'accusateur public est grand ami du quidam chez lequel j'étais; il lui a fait tenir une lettre au tribunal, mais j'ignore ce qu'elle contient.

» *Nota*. L'homme dont on ne savait pas le nom, c'est un nommé *Fournier*, Américain, demeurant rue Neuve-du-Luxembourg, chez un apothicaire.

» Je soussigné certifie que la présente lettre m'a été adressée par le citoyen Marcandier, qui connait mon amour pour la patrie. En foi de quoi ai signé le présent, aujourd'hui vingt-six octobre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République.

» *Signé* DURAIL, vice-président de la seconde section du tribunal criminel de Paris, rue de Vaugirard. Pour copie conforme, ROLLAND.

A TOUS
LES RÉPUBLICAINS DE FRANCE,

SUR LA SOCIÉTÉ DES JACOBINS DE PARIS,

Par J.-P. BRISSOT, député à la Convention nationale.

Qui sunt hi qui rempublicam occupare cupiunt? Homines sceleratissimi, cruentis manibus, immani avaritiâ, nocentissimi; quibus fides, decus, pietas, postremò honesta atque inhonesta, omnia questui sunt...... Quos omnes eadem cupere, eadem odisse, eadem metuere in unum coegit. Sed hæc inter bonos amicitia, inter malos factio est. Quòd si vos tam libertatis curam habetis, quàm illi ad dominationem accensi sunt, profectò deinceps respublica non vastabitur......

Memmius in SALLUST.

Quels sont ceux qui veulent asservir la République? N'est-ce pas ces scélérats impies, aux mains teintes de sang et au cœur rempli d'avarice, pour qui tout est trafic, et la foi, et l'honneur, et l'humanité, et le juste et l'injuste? Ils n'ont qu'un même désir, qu'une même haine, qu'une même terreur, la terreur qui suit les scélérats : voilà ce qui les unit. Ils ne sont pas amis; les factieux ne connaissent pas l'amitié. Ils sont en bande. Si vous mettez à défendre votre liberté l'ardeur qu'ils mettent pour s'emparer des pouvoirs, la République cessera d'être en proie à leurs fureurs.

Paris, ce 24 octobre 1792.

L'intrigue m'a fait rayer de la liste des Jacobins de Paris. Je viens démasquer, aux yeux de tous les républicains de France, les anarchistes qui dirigent et déshonorent la société de Paris. Je dirai ce qu'ils sont, ce qu'ils méditent, ce qu'est devenue cette fameuse société, et ce qu'elle doit être dans le nouvel ordre des choses. Il faut enfin désabuser nos frères des départemens... Elle tombera, elle doit tomber, cette superstition pour la *société-mère*, dont quelques scélérats veulent abuser pour bouleverser la France.

J'aurais gardé le silence, si ma radiation n'était pas enlacée

à un système général de persécution, qui doit préparer le triomphe des désorganisateurs.

Trois révolutions étaient nécessaires pour sauver la France; la première a renversé le despotisme; la seconde anéantit la royauté; la troisième doit abattre l'anarchie; et c'est à cette dernière révolution que, depuis le 11 août, j'ai consacré ma plume et tous mes efforts: voilà mon crime aux yeux des agitateurs....

Je crois à l'existence de leur système désorganisateur, je l'ai imprimé dans le *Patriote Français*: donc je suis un calomniateur, donc je suis coupable.

C'est en vertu de ce puissant argument que j'ai été cité à la société et condamné par elle.

Mais depuis quand une opinion est-elle donc un crime? traitez-la d'erreur, je le veux; depuis quand une société, qui s'intitule *de la liberté et de l'égalité*, peut-elle censurer ou violenter les opinions? Depuis quand les journaux sont-ils ou doivent-ils être assujétis à la censure d'une société ennemie de la censure? Que lui importe que je croie à un parti désorganisateur dans le sein de la Convention? Qui l'a chargé de faire la police de la Convention et des journaux?... Il faut, ou déchirer la déclaration des droits, ou reconnaître que la société l'a violée dans cet acte inquisitorial.

Je ne m'abaisserai pas à relever tous les vices d'une pareille condamnation, ni tous les mensonges de la plate circulaire prêtée aux Jacobins, circulaire qui prouve que leurs chefs rédacteurs ont autant besoin de leçons de grammaire, que de leçons de logique et de probité. Je vais droit au fonds de l'accusation; ou plutôt d'accusé, je vais devenir moi-même accusateur. Je dis donc et je répète, qu'il existe un parti désorganisateur, peu nombreux et méprisable à la vérité, mais dans la crise où nous sommes, il importait de marquer même les moindres écueils.

Voulez-vous connaître ces désorganisateurs? Voici leurs traits.

Les désorganisateurs sont ceux qui, après la destruction du despotisme, renversent ou cherchent à renverser les autorités constituées par le peuple, foulent aux pieds les lois, investissent

une municipalité de toute la puissance nationale, élèvent entre elle et les représentans de la nation une lutte impudente, avilissent ces représentans, appellent les poignards sur ceux qui osent résister à la tyrannie municipale.

Les désorganisateurs sont ceux qui, s'armant d'un prétendu pouvoir *révolutionnaire*, signent, au mépris de la loi, des lettres de cachet, ou plutôt des arrêts de mort, entassent des victimes dans des cachots, pour les y faire égorger dans des émeutes froidement préparées; inondent les armées et les départemens d'émissaires, chargés de prêcher les incendies, le pillage, la loi agraire, et d'y familiariser le peuple avec l'effusion du sang et le spectacle des têtes coupées.

Les désorganisateurs sont ceux qui entourent le conseil exécutif, et tous ses agens, de faux soupçons, de fausses accusations, pour leur ôter la confiance et ruiner la chose publique par ce défaut de confiance; qui, par des placards, excitent le peuple contre un ministre, parce qu'il ne veut pas payer l'apologie de leur brigandage; contre la Convention, parce qu'elle ne veut pas sanctionner leurs forfaits; qui, pour la diviser, y supposent des partis, et pour cacher les crimes de leur faction, en prêtent aux hommes les plus vertueux et indépendans de toute faction.

Les désorganisateurs sont ceux qui, abusant des mots, prêchent à une fraction du peuple, qu'elle est le peuple, le vrai, le seul souverain; qu'elle peut tout renverser, qu'il n'y a plus d'autorité que la sienne; qui ne veulent ni municipalité, ni corps administratifs, ni pouvoir exécutif, ni tribunaux, ni force armée; qui substituent à tous ces ressorts, un mot, un seul mot: *la souveraineté du peuple*; parce qu'avec ce mot on commande à son gré des Saint-Barthélemy, et qu'on peut voler impunément les propriétés nationales et particulières.

Les désorganisateurs sont ceux qui veulent qu'il n'y ait pas une seule loi, même réglementaire, qui ne soit ratifiée par les vingt-cinq millions de Français, parce que l'impossibilité d'obtenir jamais une pareille ratification éternise l'anarchie, et que

l'anarchie éternise l'impunité du pillage et des assassinats.

Les désorganisateurs sont ceux qui, prêchant hypocritement l'égalité politique des départemens, élèvent, de fait, Paris au-dessus de tous; qui ne l'élèvent ainsi que pour s'élever eux-mêmes au-dessus de tout; qui ne veulent l'unité de la République, que pour ramener toute la République à leur petit foyer d'intrigues, et dominer de ce point tous les départemens.

Les désorganisateurs sont ceux qui veulent tout niveler, les propriétés, l'aisance, le prix des denrées, des divers services rendus à la société, etc.; qui veulent que l'ouvrier du camp reçoive l'indemnité du législateur; qui veulent niveler même les talens, les connaissances, les vertus, parce qu'ils n'ont rien de tout cela. Les perfides! ils voient bien que, si le peuple perdait ce sentiment irrésistible qui lui fait rendre hommage à la supériorité des talens et de la vertu, le crime est sur le trône. Car ce sentiment tient à l'amour de l'ordre; et ôtez cet amour dans un état libre, où il n'y a pas de force, la société n'est qu'une boucherie, où le cannibale le plus féroce donne la loi.

Les désorganisateurs, enfin, sont ceux qui veulent tout détruire et ne rien édifier; qui veulent ou une société sans gouvernement, ou un gouvernement sans force; qui ne veulent *point de constitution* mais *des révolutions*, c'est-à-dire, des pillages et des massacres périodiques.

Que doit-il résulter de ce système désorganisateur? Les scélérats dominent; les gens de bien périssent ou fuient; la société n'est plus qu'un décret; la partie laborieuse du peuple n'a ni travail, ni pain.... voilà l'abîme où conduisent les désorganisateurs; ils sont donc les plus cruels ennemis du peuple.

Maintenant voulez-vous savoir où sont ces désorganisateurs? Lisez Marat, entendez à la tribune des Jacobins, Chabot, Robespierre, Collot-d'Herbois, etc.; lisez la plupart des placards qui salissent les murs de Paris; parcourez l'histoire de la révolution depuis le 2 septembre; fouillez les registres de proscription du fameux comité de surveillance; entendez les vociférations des missionnaires qui pérorent dans les groupes; rappelez-vous

les prédications des apôtres de l'assassinat dans les départemens, les lettres d'invitation à l'assassinat du comité de surveillance, les exécutions de Meaux, Charleville, Gambrai, dans nos diverses armées; les apologies de ces exécutions faites dans les écrits et les tribunes, et tout vous convaincra de l'existence d'un parti désorganisateur.

Et l'on m'accuse, parce que je crois à ce parti? Accusez donc aussi la Convention nationale qui a jugé ces anarchistes, accusez toute la France qui les exècre, accusez l'Europe entière, qui regrette de voir souiller, par eux, notre révolution. — La France et l'Europe; voilà les complices de mon opinion, de mon crime.

Ce n'est pas le seul que me reprochent ces agitateurs; je veux en parcourir la liste, et je prouverai que leurs griefs sont des titres de patriotisme et de gloire pour moi.

Ils m'accusent d'avoir provoqué la guerre! — Et sans la guerre, la royauté subsisterait encore (1)! et sans la guerre, mille talens, mille vertus, ne seraient pas développés! et sans cette guerre, la Savoie, et tant d'autres pays, dont les fers vont tomber, n'auraient pas eu leur liberté! — *Ils craignaient la guerre faite par un roi...!* Politiques à vue étroite! c'est précisément parce que ce roi parjure devait diriger la guerre, parce qu'il ne pouvait la diriger qu'en traître, parce que cette trahison seule le menait à sa perte: c'est pour cela seul qu'il fallait vouloir la guerre du roi!

Ils m'accusent d'avoir allumé la guerre civile dans les colo-

(1) C'était l'abolition de la royauté que j'avais en vue en faisant déclarer la guerre... Les hommes éclairés m'entendirent le 30 décembre 1791, quand, répondant à Robespierre, qui me parlait toujours de trahisons à craindre, je lui disais: « Je n'ai qu'une crainte, c'est que nous ne soyons point trahis. Nous avons besoin de trahisons; notre salut est là; car il existe encore de fortes doses de poison dans le sein de la France, et il faut de fortes explosions pour l'expulser... Les grandes trahisons ne seront funestes qu'aux traîtres; elles seront utiles au peuple; elles feront disparaître ce qui s'oppose à la grandeur de la nation française (la royauté). »

Qu'on lise les trois discours que j'ai prononcés aux Jacobins sur ce sujet, et l'on verra que tout ce que j'ai prédit sur le succès de nos armes se vérifie.

(*Note de Brissot.*)

nies. — Et ce sont les décrets Barnave qui l'ont allumée ; et c'est le décret du 24 mars qui l'a éteinte ! et si les principes que j'ai défendus, qui triomphent aujourd'hui, eussent prévalu dès l'origine de la révolution, Saint-Domingue n'eût pas été abreuvé de sang.

Ils m'accusent d'avoir été vendu à la liste civile ; — moi qu'elle n'a cessé de faire déchirer par ses stipendiaires, dans les journaux, les pamphlets, les placards ! moi qui n'ai cessé de la combattre, soit dans mes écrits, soit à la tribune de l'assemblée nationale ! moi qui n'ai cessé de dénoncer les ministres pervers qui disposaient de cette liste, qui n'ai cessé de poursuivre ce comité autrichien, avec lequel Robespierre *a marché de conserve* pendant toute la législature, et dont Chabot a servi les complots et prolongé l'existence par ses ridicules dénonciations !

Ils m'accusent d'avoir été le partisan de La Fayette.... Je l'ai dit il y a long-temps aux Jacobins, en répondant à ce reproche ; j'ai cru long-temps La Fayette républicain ; j'ai cru qu'il nous conduirait à la République. Il me le disait sans cesse ; et pouvais-je ne pas le croire, lorsque je vis Ramond, à l'époque même de la fuite du roi, faire, par les ordres de La Fayette, un plan de République qu'il me lut ? La Fayette m'a trompé ; j'ai rompu publiquement avec lui, et je ne l'ai pas revu depuis le 23 juin 1791. — Moi, le partisan de La Fayette ! lâches calomniateurs ! lisez donc le discours que j'ai prononcé contre lui, le 8 août dernier. — Sied-il bien à des hommes qui ont été si long-temps les adorateurs, les bas valets des Barnave, des Lameth, des Mirabeau, de La Fayette même, à des hommes long-temps stipendiés par eux, leur sied-il de m'accuser, moi qui les ai attaqués tour à tour, et que jamais mortel n'a pu se flatter d'avoir pu corrompre ?

Ils m'accusent d'avoir un parti, d'être attaché à la faction de la Gironde....

L'art de cacher une faction, c'est d'en supposer une ailleurs ; c'est de lui prêter tout ce que la faction réelle projette ; c'est d'attacher à certaines opinions qu'on redoute, le nom d'un chef

qui doit effaroucher la fierté d'nne ame indépendante. — On sait bien que des hommes libres ne veulent appartenir qu'à eux-mêmes, qu'à leur conscience, et rougissent d'appartenir à une secte, à un homme. — Voilà le secret de la tactique employée par les Lameth, Barnave, La Fayette, pour faire croire, en 1791, à un parti républicain, et écraser des hommes austères qu'ils redoutaient. Il est bien fort, ce parti, me disait un de ces intrigans; il compte plus de cent mille hommes....... Il compte, lui répondis-je, trois hommes, Buzot, Pétion et moi; mais nous avons la raison, et cette raison vaut mieux que cent mille hommes. Le 21 septembre a prouvé que je calculais bien. Et ce 21 septembre, qui l'a fait naître? Ce n'est pas un parti, c'est la nation entière.... Eh bien! voilà le parti auquel j'appartiens, auquel appartient aussi la faction de la Gironde. Ce parti DE LA NATION a voulu le républicanisme, il veut maintenant l'ordre et la sûreté des personnes: voilà le but où tend ce qu'on appelle la faction *Brissotine*, faction imaginée par les anarchistes pour effrayer le peuple avec une chimère; car ou cette faction n'existe pas, ou toute la nation forme cette faction.

Non, vous ne connaissez pas ceux que vous calomniez, vous qui accusez les députés de la Gironde d'appartenir à une faction. *Guadet* a l'ame trop fière; *Vergniaud* porte à un trop haut degré cette insouciance qui accompagne le talent et le fait aller seul; *Ducos* a trop d'esprit et de probité; *Gensonné* pense trop profondément pour jamais s'abaisser à combattre sous les drapeaux d'aucun chef. Sans doute ils ont un centre, mais c'est celui de l'amour de la liberté et de la raison: ils ont des rapports, mais ce sont ceux qui unissent des collègues, dont les goûts sont les mêmes, purs et simples, dont les opinions sont dictées par la réflexion.

Voilà les hommes auxquels je remercie le Ciel de m'avoir uni; oui, je me féliciterai toute ma vie d'avoir rencontré dans eux, et dans quelques autres députés ou fonctionnaires publics, huit à dix citoyens aussi vertueux qu'éclairés, autant inaccessibles à la corruption qu'ennemis implacables du charlatanisme et de la

flagornerie pour le peuple; et si le respect pour le talent et la vertu, si la haine de l'anarchie, si l'horreur pour les *massacres révolutionnaires*, peuvent être des caractères de faction, nous sommes, je l'avoue, des factieux, mais nous le sommes avec la République.

Les anarchistes m'accusent d'avoir calomnié le 2 septembre....

Dites plutôt que le 2 septembre a calomnié la révolution du 10 août, avec laquelle on le confond à dessein. La révolution du 10 août sera à jamais le plus beau jour de fête pour la France; le massacre du 2 septembre sera à jamais un jour de honte pour Paris, et de deuil pour l'humanité. Oui, il faut avoir une ame de boue, ou un cœur de bronze, pour ne pas vouer à l'exécration les barbares qui, de sang-froid, ont ordonné l'assassinat de tant de victimes, dont quelques-unes, sans doute, méritaient la mort, mais qui ne devaient la recevoir que du nouveau tribunal; les barbares, qui les ont fait exécuter par une cinquantaine de brigands, qui ont eu le secret de faire taire la loi, d'arrêter le bras des citoyens prêts à exterminer ces brigands; les barbares enfin qui ont eu la lâcheté de calomnier le peuple de Paris, en lui prêtant ces exécrables forfaits (1), et l'impudence de les justifier. — La vérité luira, sans doute, un jour.... Tous les satellites de Sylla ne moururent pas dans leur lit.... (2).

Ils m'accusent d'avoir présidé la commission extraordinaire. — Oui, je m'en fais gloire; cette commission a sauvé Paris de nouvelles fureurs, a sauvé la révolution d'une partie de l'opprobre qu'ils voulaient lui imprimer. Certes, le 2 septembre n'aurait pas été souillé de tant d'assassinats, si l'assemblée nationale eût, quelques jours avant, secondé le courage de la commission, qui n'avait proposé de casser *le pouvoir révolutionnaire de la municipalité*, que parce qu'elle connaissait les vues profondément

(1) Voyez le *Post-scriptum* à la fin. (*Note de Brissot.*)

(2) Je dois encore rappeler ici que Caton s'honorait de poursuivre et de faire condamner les exécuteurs des proscriptions de Sylla. Sans doute il se trouvera des Caton en France. (*Note de Brissot.*)

perverses de quelques-uns de ses membres. Et si de bons esprits de cette commission n'avaient pas préparé, et même long-temps avant le 10 août, les décrets, sauveurs de la France, de la *suspension du roi, de la convocation de la Convention, de l'organisation d'un ministère républicain*, etc., etc., si, dans ces décrets, la sagesse des combinaisons n'en avait pas écarté l'idée de la force et de la terreur; si l'on n'avait pas imprimé à ces décrets un caractère de grandeur et de réflexion froide et calme, la révolution du 10 août n'aurait paru aux yeux de l'Europe qu'une révolution de cannibales. Mais l'Europe crut au salut de la France, en voyant la sagesse présider au sein de ces orages, et subjuguer jusqu'à la soif du carnage. Qu'on calomnie tant qu'on voudra la journée du 10 août; la valeur des fédérés et les décrets réfléchis de l'assemblée nationale, préparés par la commission, immortaliseront à jamais cette journée. Sans elle, on ne peut pas calculer le mal qu'auraient fait l'anarchie, la déraison, le délire de l'audace et de la terreur qui entraînaient alors tous les esprits, et dont beaucoup d'effets et de symptômes ont été ensevelis dans les ténèbres. En un mot, si la commission n'avait pas arrêté la contagion des fureurs, peut-être Paris ne serait aujourd'hui qu'un désert, qu'un vaste cimetière.

Et c'est à ces hommes qui ont montré tant de courage dans cette commission qu'on ose imputer un défaut de courage! — Où était, dit-on, où était la faction Guadet lors de l'insurrection du 10 août? Où elle était? A délibérer au bruit du canon, avec calme et sang-froid, au sein de l'assemblée nationale! à délibérer de sang-froid, avec certitude d'être égorgée (1), si les fédérés et les Marseillais n'avaient pas eu plus de courage que ces imposteurs qui s'intitulent les hommes du 10 août, non sans doute parce qu'ils en ont partagé les dangers, mais parce que, le danger passé, ils en ont usurpé la gloire et partagé tous les profits. Guadet, Vergniaud, Gensonné, présidèrent successivement, et

(1) On se rappelle que la reine, en quittant le Château, avait la certitude que son parti était le plus fort. Elle le dit à ceux qui l'environnaient.

(*Note de Brissot.*)

présentèrent les décrets qui honorèrent cette journée mémorable; ils présidèrent avec cette grandeur qui rappelait les beaux jours du sénat de Rome; et ce fut sur ma motion qu'on prononça la destitution des ministres.

Et ces hommes qui nous font cette interpellation insolente, où étaient-ils eux-mêmes le 10 août? Marat implorait Barbaroux la veille pour le conduire à Marseille! Robespierre, la veille, voulait écarter de la maison qu'il habitait les conseils d'insurrection qui s'y tenaient chez un ami; il craignait qu'on ne le compromît, qu'on ne l'accusât d'y tremper. Quant aux autres, cachés dans leur retraite, à l'abri des coups de fusil, ils attendaient que la victoire se déclarât pour tomber sur les cadavres, et pour profiter de cette suspension du roi, préparée par cette timide et corrompue faction de la Gironde.

On m'a reproché mon opinion *sur la déchéance du roi;* on a reproché à *Vergniaud* la sienne. — J'en atteste tous mes collègues, j'en atteste ceux qui ont connu l'état de notre assemblée, la faiblesse de la minorité des patriotes, la corruption, la terreur, l'aversion des *exagérés* qui avaient grossi le parti de la cour; sans doute il fallait quelque courage pour hasarder, au milieu de cette assemblée, l'hypothèse éloquente de *Vergniaud* sur les crimes du roi; il en fallait encore pour tracer, le lendemain de cette ridicule réunion, qui avait affaibli le parti des patriotes, pour tracer le tableau vigoureux des forfaits du roi, pour oser proposer de le soumettre à un jugement (1). C'était un blasphème horrible aux yeux de la majorité, et je le prononçai cependant.... et tel est l'ascendant de la vérité, lorsque la sagesse l'accompagne, je ne fus pas même interrompu par des murmures. Et ces braves ennemis *d'un roi emprisonné*, ces *Chabot*, ces *Merlin*, où étaient-ils alors? Couverts de ridicule, ils n'osaient se montrer dans une assemblée qu'ils avaient cent fois déshonorée par leurs fureurs et leurs extravagances, et où leurs excès avaient fait plus de prosélytes au roi que toutes les largesses de la liste civile.

(1) Voyez mon discours du 9 juillet. (*Note de Brissot.*)

Et *ces factieux de la Gironde* qu'ils outragent, après avoir été sauvés par eux de l'ignominie; ces factieux, occupés sans cesse à réparer leurs fautes, réunis avec d'autres patriotes éclairés, dans le sein de la commission extraordinaire, ils préparaient les esprits à prononcer la suspension du roi. — Ces esprits en étaient loin encore! et voilà pourquoi je hasardai le fameux discours sur la déchéance, du 26 juillet; discours qui parut aux yeux ordinaires un changement d'opinion, et qui, pour les hommes éclairés, n'était qu'une manœuvre prudente et nécessaire. Je savais que le côté droit ne désirait rien tant que d'aborder la question de la déchéance, parce qu'il se croyait sûr du succès, parce qu'on avait recensé les voix qui se montaient à plus de quatre cents, parce que l'opinion n'était pas mûre dans les départemens, parce qu'elle y avait été travaillée avec succès par le feuillantisme; la défaite des patriotes était inévitable. Il fallait donc louvoyer pour se donner le temps, ou d'éclairer l'opinion publique, ou de mûrir l'insurrection : car la suspension ne pouvait réussir que par l'un ou l'autre moyen. Tels étaient les motifs qui me dictèrent ce discours du 26 juillet qui m'a valu tant d'injures, et me fit ranger parmi les royalistes; tandis que *le Patriote Français* ne cessait de préparer les esprits dans les départemens à ces mesures extraordinaires.

La révolution du 10 août les a accélérées et sanctionnées, et les anarchistes ont encore osé m'accuser de vouloir un roi, après le 10 août.

En 1791, et lorsque la liste civile semait partout la corruption, faisait crier partout anathème aux factieux de républicains, mes adversaires timides ou corrompus me reprochaient de semer partout le républicanisme; et lorsque la liste civile a disparu avec le roi, ils m'accusent de vouloir un roi! — Républicain sous des rois! royaliste quand ils ne sont plus! peut-on supposer un pareil contre-sens dans un homme à qui l'on suppose quelque esprit et du calcul? Que mes ennemis s'accordent donc eux-mêmes, qu'ils s'accordent avec ma vie et mes écrits! J'ai haï les rois et la royauté, du moment où je suis né à la rai-

son; je leur disais hautement anathème, alors que ces républicains *d'hier*, alors que plusieurs de ces fervens *Cordeliers* rampaient dans les antichambres et s'agenouillaient devant ces princes, qu'ils appelaient *des soleils resplendissans de gloire* (1). Tous mes ouvrages respirent cette haine vigoureuse des rois; lisez ma lettre à Joseph II *sur le droit de révolte des peuples*; lisez mon *Examen critique des voyages de Chatellux*, imprimé en 1785 et 1786 : mes *Lettres philosophiques sur l'histoire d'Angleterre*, publiées en 1787; lisez enfin mon discours prononcé le 10 juillet 1791, *sur le jugement du roi*; discours réimprimé, lu, prôné par tous les Jacobins...... Non, jamais un royaliste n'aura cette énergie; elle ne se contrefait pas.

L'accusation de royalisme était trop absurde contre un homme dont toute la vie n'a été qu'un combat perpétuel pour le républicanisme; *les calomniateurs* ont changé de batterie. *Robespierre* m'a accusé, à la tribune de la Commune de Paris, d'avoir vendu la France à Brunswick. Il avait, disait-il, des preuves, des pièces frappantes. Il promettait de les produire.

Lecteurs, voulez-vous connaître ces preuves frappantes? Les voici : je les tiens de *Pétion* et de *Danton*, auxquels *Robespierre* n'a pas rougi de les confier. — Brunswick, disait-il, ne serait pas entré en France, s'il n'avait eu un marché avec la faction de la Gironde et moi, pour lui livrer Paris.

Et où était ce marché? Dans la tête de Robespierre.

Sans doute je pourrais réfuter, par mille argumens, cette accusation profondément bête, si elle n'était profondément atroce. Je pourrais rétorquer, avec avantage, contre Robespierre, cette plaisante logique, et lui prouver, peut-être, avec plus de vraisemblance, que lui-même et ses complices étaient de concert avec les Prussiens; mais dédaignant une victoire si facile, je passe à d'autres considérations. Et, je le demande à mes lecteurs, quelle idée faut-il se former d'un homme qui, sur une hypo-

(1) Voyez les pièces de théâtre publiées et jouées par Collot-d'Herbois, telles que *le Retour de Nostradamus en Provence*, en l'honneur du ci-devant Monsieur. (*Note de Brissot.*)

thèse, sur une rêverie, déshonore publiquement des représentans de la nation, déjà environnés de calomnies et de poignards; qui les livre au peuple; que dis-je? aux brigands qui se revêtaient du nom du peuple; aux brigands prêts à frapper, au seul signal du premier calomniateur qui se présentait. Et c'est le 2 septembre que Robespierre faisait retentir la tribune de cette calomnie! c'était le jour où le comité de surveillance, dégouttant de sang, expédiait des mandats d'arrêt, ou plutôt des mandats de massacre, contre les députés de la Gironde et contre moi! c'était le jour où les scélérats, qui triomphaient dans Paris, entassaient leurs victimes à l'Abbaye, parce qu'ils avaient fait de l'Abbaye une boucherie, un tombeau pour leurs victimes....! Oui, Robespierre était évidemment, ou un monstre, ou l'imbécile instrument d'un monstre.

On l'a accusé d'aspirer à la dictature, au tribunat. Sa conduite semblerait le prouver, si la médiocrité de ses moyens, si la terreur de la mort, qui l'environne sans cesse, ne l'écartaient de ce poste périlleux; car un dictateur doit, au nombre de ses chances, mettre celle d'une mort violente; et, pour braver la mort, il faut quelque courage.

Quoi qu'il en soit de ses intentions secrètes, quand je me rappelle toutes les circonstances qui ont précédé, accompagné ou suivi l'affreuse journée du 2 septembre; quand je me rappelle l'empire qu'exerçait, dans Paris et dans toute la République, un comité dont Robespierre dictait les arrêts sanglans; quand je me rappelle l'insolence des pétitions, ou plutôt des ordres que ce démagogue intimait à l'assemblée nationale à sa barre (1); son opiniâtreté à élever la Commune provisoire au-dessus des représentans de la nation; les discours de ses partisans, qui menaçaient sans cesse de dissoudre l'assemblée nationale; ses fu-

(1) Il voulut un jour forcer l'assemblée nationale à constituer la Commune de Paris tout à la fois en juré d'accusation, juré de jugement et juge. — Quelqu'un lui reprochait de tenir l'assemblée nationale sous le couteau: — « Qu'elle fasse de bonnes lois, disait-il, et elle n'aura pas de couteaux à craindre. » Un jour il menaça la commission de faire sonner le tocsin. (*Note de Brissot.*)

reurs contre cette commission extraordinaire qui voulait remettre la municipalité de Paris à sa place ; les cris de rage de ses satellites lorsqu'elle fut cassée, sur le rapport de cette commission ; quand je me rappelle les placards et les *amis du peuple* qui désignaient pour le tribunat Robespierre, PROTÉGÉ de Marat, et qui livraient au fer des assassins les principaux membres de cette commission ; les discours atroces répandus contre elle dans les groupes et aux Jacobins ; les avis secrets et nombreux qu'elle recevait d'un danger prochain et d'émeutes préméditées ; les démissions de plusieurs de ses membres, dévoués aux tribuns dominateurs ; quand je me rappelle le bruit, presque universel, qui annonçait le projet d'un massacre des Feuillans, la facilité avec laquelle on pouvait et le commettre sur une assemblée frappée de stupeur, et confondre au milieu du tumulte, avec ces Feuillans, cette *Gironde* et ses amis, qui déplaisaient tant aux tribuns ; quand je me rappelle que, pour légitimer ses forfaits, à cette époque même, on dénonçait d'un côté ces députés de la Gironde comme des traîtres, que de l'autre on expédiait des mandats d'arrêt contre eux ; quand je me rappelle qu'il était si facile de leur supposer des lettres, d'altérer le sens de celles qu'on aurait prises chez eux, et de justifier le *quiproquo*, puisqu'on faisait tuer impunément par *quiproquo* des innocens (1) ; quand je me rappelle qu'on enveloppait dans la même proscription un ministre dont les principes et le caractère inflexible gênaient les triumvirs et déconcertaient leurs projets ; qu'une émeute avait été préparée et exécutée contre lui ; que son man-

(1) J'en vais citer un trait effrayant, mais vrai. A l'hôtel de la Force, où l'on expédiait les prisonniers avec une apparence de forme, avec un juré de comédie et en présence d'officiers municipaux, un prisonnier, accusé de fabriquer de faux assignats, se recommande d'un citoyen de la rue Saint-Antoine. On l'envoie chercher ; il était occupé à faire des comptes avec un locataire ; il arrive, et à la vue des piles de cadavres, des massues ensanglantées et de ces juges-bourreaux, il perd la tête, répond de travers : on l'assomme. Le caporal qui l'avait amené se rappelle alors qu'il l'a trouvé avec un homme qui chiffrait, et, supposant que ces chiffres pouvaient bien être des faux assignats, qu'il pouvait être complice, il va le chercher, l'amène ; et on l'exécute aussi. Eh bien ! cet homme était un bon père de famille, bon citoyen, électeur de 1791, électeur nommé la veille *par sa section !* (*Note de Brissot.*)

dat d'arrêt devait être suivi d'autres contre ses collègues, à l'exception d'un seul; quand je me rappelle la motion préméditée de sonner le tocsin et de fermer les portes, sous prétexte d'enrôler les citoyens; motion faite par les amis des triumvirs; le signal du massacre donné par ce tocsin, signal inexplicable, s'il n'eût pas été concerté; l'organisation de ce cours d'assassinats; les froides plaisanteries de ceux qui étaient dans le secret, sur cette exécution; son apologie faite au sein même de l'assemblée; l'impuissance du maire de Paris, soigneusement paralysé, prudemment décrié d'avance; l'inutilité de ses réquisitions; l'inertie volontaire du commandant-général; l'inertie forcée de la garde nationale, qui attendait des ordres et n'en recevait point; la stupeur préconisée des citoyens; la nullité prévue et arrangée de l'assemblée nationale, réduite, par le concert des autorités *actives* de Paris, à *passer à l'ordre du jour* sur ces atrocités; quand, dis-je, je me rappelle toutes ces circonstances, je ne puis m'empêcher de croire que cette tragédie était divisée en deux actes bien différens; que le massacre des prisonniers n'était qu'un accessoire du grand plan; qu'il couvrait et devait amener l'exécution d'une conspiration formée contre l'assemblée nationale, le ministère et les défenseurs les plus intrépides de la liberté; qu'il n'a manqué à ses auteurs que du courage pour l'exécuter, et monter au tribunat sur les cadavres des Roland, des Guadet, Vergniaud, Gensonné, etc., et sur le mien.... tribunat qui convenait aussi aux Prussiens, maîtres de Verdun ce jour-là même.

Telle est la clef la plus naturelle de cette inexplicable atrocité. L'homme le plus féroce ne l'est point sans un but. La haine contre les conspirateurs prisonniers ne peut seule expliquer leur massacre: les bandits soudoyés pouvaient ne voir que leur salaire dans le sang qu'ils versaient; mais les ordonnateurs du massacre y voyaient le pouvoir suprême, ou ils étaient les plus imbéciles des brigands.

Quoi qu'il en soit, et pour revenir à ce qui me concerne, ces circonstances, que je suivais pas à pas, que mille faits, déposés

chaque jour à la commission, rendaient plus alarmantes, ne m'effrayaient point personnellement. On m'avertissait de tous côtés; mes amis me conjuraient de ne sortir qu'armé, de ne pas coucher chez moi. Je résistai à tous ces avis, non que je crusse au respect de mes ennemis pour mon inviolabilité; non que je ne crusse pas à leur profonde scélératesse; mais je les croyais encore plus lâches que scélérats; mais je croyais à la force d'une providence qui, sans doute, ne nous a pas délivrés de la royauté, pour nous mettre sous le joug des tribuns; mais je crois au bon sens de ce peuple qui connaîtra tôt ou tard ces charlatans, et je vois déjà la roche tarpéienne qui les attend....

Je ne sais quel sentiment intime, supérieur à tous les événemens, m'a toujours soutenu calme et serein, au milieu des dangers innombrables que j'ai courus pendant la révolution, au milieu des ennemis qui ne cessent de me promettre la mort..... Sans doute il est possible de m'assassiner; mais, avec une bonne conscience, on n'est jamais surpris par la mort; mais un patriote se console si facilement, en pensant que sa mort sera utile à son pays! mais en donnant des larmes à ma femme et à mes enfans, j'emporterais au tombeau le doux espoir de leur laisser un sûr appui dans les amis qui me chérissent, et des titres à la reconnaissance d'une patrie que j'ai servie avec un zèle infatigable.

C'est à ces sentimens que j'ai dû ma sécurité, lorsque, le 3 septembre au matin, les satellites des inquisiteurs tombèrent dans mon cabinet! — Je les en atteste; surprirent-ils chez moi la moindre altération?

C'est à ces sentimens encore que j'ai dû ma sécurité lors de la Saint-Barthélemy du Champ-de-Mars, en 1791: cette sécurité dont mes ennemis me font un crime aujourd'hui, ils l'expliquent, en supposant que j'étais de concert avec les Lameth et La Fayette...

Et dans mes feuilles d'alors je poursuivais La Fayette et les Lameth avec une persévérance infatigable! Et, quoique Paris fût frappé de consternation, quoique les décrets de prise de corps

se multipliassent autour de moi, quoique les prisons se remplissent de victimes, je dénonçais à toute la France les coalitionnaires triomphans, comme des traîtres vendus à la cour, comme des ennemis de la liberté! — Et les déserteurs de la cause populaire veulent aujourd'hui me travestir en traître, pour couvrir leur lâcheté! Tous ces fanfarons avaient fui, se cachaient dans des caves, ou ne se montraient que la nuit, cuirassés et armés jusqu'aux dents. Et parce que je n'a pas partagé leur lâcheté, parce que je me suis promené tranquillement au milieu des baïonnettes des *Pisistrates* modernes, ils calomnient ma sécurité, qui fera éternellement leur procès? Ils m'outragent, moi qui, seul avec Gorsas, résistant au torrent, osais les défendre! « Rien, écrivais-je le 10 août 1791, rien ne ressemble mieux au régime des trente tyrans d'Athènes que le régime actuel. » C'en est fait de la liberté, ajoutais-je, si l'on est sans courage, si les SCÉLÉRATS parviennent à intimider les honnêtes gens, si ceux-ci ne se réunissent pas pour faire tête aux INFAMES moyens qu'emploient les BRIGANDS politiques. Il faut le dire, j'ai trop appris, dans cette rude épreuve, à connaître, et les fanfarons en liberté, toujours prêts à s'agenouiller devant l'idole du jour, et les faux amis qui vous étouffent de leurs caresses dans votre prospérité, et vous délaissent au péril; mais aussi j'ai senti la prodigieuse supériorité de l'homme de bien sur les SCÉLÉRATS ET SUR LEURS VALETS, j'ai vu plus d'un de ces BRIGANDS déconcerté par mes regards (1). » — Est-ce donc ainsi qu'on traite des hommes avec lesquels on est de concert?

Eh! où était alors ce Robespierre, qui ne cesse de vanter son courage? Il était, comme au 20 juin, comme au 10 août, caché dans une retraite ignorée. N'osant se montrer, tout inviolable qu'il était, ni en public, ni à l'assemblée nationale, ni même devant les juges qui l'avaient cité, comme moi, au tribunal desquels j'avais comparu, il proposait secrètement à Pétion de s'enfuir à Marseille!

Et Danton lui-même, Danton, qui a signé la proscription d'un

(1) *Réponse de J.-P. Brissot à tous les Libellistes*, page 33. (*Note de Brissot.*)

homme qu'il est forcé d'estimer, et l'éloge d'hommes qu'il méprise; Danton n'a bravé que de Londres la fureur de ses ennemis! et malgré la promesse solennelle qu'il a faite de dévoiler les forfaits de ces intrigans, qu'il avait connus intimement, il est encore à rompre le silence!

Sans doute il pouvait craindre la scélératesse de ces Lameth, qui n'avaient de Catilina que les fureurs, l'intrigue et l'immoralité, à qui un 2 septembre n'aurait pas coûté, qui doivent regretter aujourd'hui de ne l'avoir pas anticipé. Mais un patriote doit calculer autrement. Mon parti était pris; j'allais en prison, si le décret de prise de corps eût été lancé contre moi; mes ennemis périssaient également par ma mort ou par mon triomphe. Dans un régime libre, la probité l'emporte toujours, et sur l'intrigue, et sur les calomnies.

C'est avec la ferme conviction de ces principes, que je planerai toujours au-dessus de mes calomniateurs, que je rirai de leurs efforts pour ameuter les citoyens de Paris contre moi, en me prêtant une doctrine contraire au bien du peuple. Je le sais, ils n'ont pas d'autre but, quand ils m'accusent de vouloir *la République fédérative*, quand ils font retentir cette calomnie partout.

Citoyens, le croiréz-vous?... Alors même que les Cordeliers se confédéraient contre les républicains; alors que Robespierre se défendait fort gauchement, à l'assemblée nationale, du soupçon, faux à la vérité, d'être républicain (1), car il ne l'était pas, il ne se doutait pas même des bases du républicanisme; alors que Desmoulins m'accusait d'être républicain, pour faire plaisir à la cour et bouleverser la révolution; alors enfin que Bonneville, Condorcet et moi défendions seuls avec vigueur le républicanisme contre les Feuillans, et même contre les Jacobins de Paris, qui tremblaient au seul nom de républicain; alors même je me prononçais ouvertement contre la République fédérative; et je vais citer un passage frappant qui le prouvera.

(1) Voyez son discours à l'assemblée constituante, du 14 juillet 1791.
(*Note de Brissot.*)

Casaux, qui m'attaqua dans plusieurs lettres insérées dans les journaux modérés, disait : « Il faut être bien grand faiseur, pour croire à la solidité, à la permanence d'une confédération de quatre-vingt-trois départemens. »

Et je lui répondais dans le *Patriote Français* du 8 juillet 1791. — « Quoi, M. Casaux en est là ! si peu avancé ! quel insensé a rêvé de faire en France quatre-vingt-trois républiques confédérées ? Les républicains, au moins ceux que je connais, ne veulent que la république ou gouvernement représentatif, dont les quatre-vingt-trois départemens sont les quatre-vingt-trois fractions, coordonnées les unes avec les autres, et aboutissant toutes à un point commun, à l'assemblée nationale, etc. »

Ce n'est pas tout. Avant l'ouverture de la Convention nationale, Danton, essayant de rapprocher ce qu'il appelait les partis, me sonda, et je ne me refusai pas aux explications, car j'ai toujours eu les divisions en horreur ; j'en atteste les menagemens que j'ai eus long-temps pour Robespierre et sa faction, quoique sans cesse harcelé par eux. Il me fit quelques questions sur ma doctrine républicaine ; il craignait, disait-il avec Robespierre, que je ne voulusse établir la république fédérative, que ce ne fût l'opinion de la Gironde. Je le rassurai. Robespierre en fut instruit, et Robespierre continua de répandre que je voulais la république fédérative ; ses partisans le soutiennent encore, quoique j'aie, à la Convention, hautement voté pour la république unique ; et, empruntant sa logique, ils le prouvent, parce que j'ai fait l'éloge du *Fédéraliste*. — Ignorans ! ils ne savent pas que le *Fédéraliste* est précisément un ouvrage fait contre le fédéralisme, pour ramener à l'unité de gouvernement, à cette unité que je veux, moi, pour la sûreté extérieure de la France, et pour son union interne ; qu'ils veulent, eux, parce qu'ils flattent leur peuple de Paris de l'espoir de gouverner, avec cette unité, le reste de la France.

M'arrêterai-je aux autres griefs articulés contre moi par les factieux ? M'arrêterai-je au reproche d'avoir fait les ministres actuels et de les diriger ?

Supposez-le, ce serait accuser nos succès actuels; ces succès qui font le tourment, le désespoir de nos agitateurs; ces succès que tous les amis de la liberté ont prédits en provoquant la guerre. Eh! qu'importe à quelles mains la France doit son salut! Mais d'ailleurs le choix des ministres est le choix de la nation, et rien ne l'influence, ne peut l'influencer que le talent ou la vertu. Un cri universel a rappelé les trois premiers au ministère, et il faut, ou calomnier la nation, la Convention, l'appel nominal, ou convenir que les talens et les vertus ont été aussi les titres des autres.

Mais les ministres sont mes amis! Est-ce donc un crime d'être l'ami d'hommes vertueux? Faut-il les fuir, parce que la confiance publique se repose sur eux? Ceux qui les accusent de se laisser diriger, ne connaissent ni les ministres, ni moi, ni le régime actuel. Ils sont incorruptibles: mon insouciance sur mes intérêts est connue; et, sous le régime actuel, le ministère ne peut admettre long-temps ni fripons, ni sots. Or, il n'y a que ces deux sortes d'hommes qui se laissent influencer. Mon crime n'est pas tant d'influencer, que d'avoir cru que tel homme, pour avoir été et être un mauvais baladin, pouvait fort bien n'être pas bon ministre de l'intérieur. Voilà ce qui m'a valu tant d'injures de la part de ceux qui avaient spéculé sur cette espèce de ministre; voilà ce qui les fait encore crier au feuillantisme, au modérantisme contre moi. — Les Feuillans, disent-ils, prêchaient l'ordre, force à la loi, respect aux autorités constituées, et je le prêche aussi. — Les modérés eux-mêmes me font la même objection, m'accusent de tomber en contradiction, et je n'y suis point.

Certes, les Feuillans prêchaient l'ordre, mais c'était au profit d'un roi parjure, au profit de la liste civile, de la contre-révolution; et moi, je le prêche pour le profit du peuple et de la liberté. — Les désorganisateurs, avant le 10 août, étaient de vrais révolutionnaires; car il fallait désorganiser pour être républicain. Les désorganisateurs d'aujourd'hui sont de vrais contre-*révolutionnaires*, des ennemis du peuple; car le peuple est

maître maintenant ; toute autorité vient de lui ; tout agent sera élu par lui ; il a donc la liberté au plus haut degré. Que lui reste-t-il à désirer ? La tranquillité intérieure, puisque cette tranquillité seule assure au propriétaire sa propriété, à l'ouvrier son travail, au pauvre son pain de tous les jours, et à tous la jouissance de la liberté.

Rappellerai-je enfin le dernier grief qu'on a élevé contre moi, qu'on a consigné dans ma sentence de radiation ?

On m'y condamne, parce que j'ai professé des principes contraires à l'estime due à l'assemblée électorale et à la Commune de Paris.

Estimer une assemblée électorale (1) qui, la première, a souillé l'appel nominal, en le prostituant à la plus vile des factions ! qui n'a pas rougi de porter au sein de l'assemblée régénératrice de la France, des hommes dignes de l'échafaud ou des Petites-Maisons !

Estimer une Commune qui n'a cessé de lutter contre les représentans de la nation, de fouler aux pieds leurs décrets, de sanctionner les arrêts de mort d'un comité d'inquisition, de meurtre et de pillage ; d'un comité dont les membres, sommés vingt fois de rendre leurs comptes, ont été déclarés *mauvais citoyens !* Non, non, l'arrêté qui me raye fait mon éloge. Et quand l'amour de l'ordre et le respect pour les lois reparaîtront dans la société des amis de la liberté et de l'égalité à Paris, je veux que chaque grief y soit un éloge honorable pour moi. Je veux être embrassé de mes frères, pour avoir eu le courage de combattre les factieux.

Car, en me résumant sur tous ces griefs, je suis rayé, parce

(1) Je veux donner un échantillon de la bonne foi de Collot. Il m'accuse dans sa sentence, qu'il a rédigée, et qui est aussi plate et aussi mensongère que la circulaire, d'avoir imprimé, dans *le Patriote français* du 11 septembre, que l'assemblée électorale de Paris *n'était composée que d'intrigans.* — Voici le passage. — « Je recommande Bonneville aux électeurs des quatre-vingt-deux départemens ; il n'a aucun titre pour les intrigans de Paris. » — Cette phrase signifiait bien que je croyais à des intrigans ; mais toute une assemblée d'intrigans ! je ne suis pas absurde à ce point. Je connais dans celle de Paris des hommes estimables qui ont rougi de ses choix. (*Note de Brissot.*)

que j'ai cru à un parti de désorganisateurs, dont tout atteste l'existence;

Parce que j'ai provoqué la guerre; sans laquelle la royauté subsisterait encore;

Parce que j'ai provoqué le décret du 24 mars, sans lequel nos colonies ne subsisteraient plus;

Parce que j'ai été vendu à la liste civile, qui m'a sans cesse déchiré, et que j'ai sans cesse combattue;

Parce que j'aime les rois quand ils ne sont plus, après les avoir poursuivis lorsqu'ils étaient;

Parce que j'ai été le partisan de La Fayette, contre lequel j'ai demandé un décret d'accusation:

Parce que je suis chef d'une faction qui n'existe point, et l'ami de députés qui ont le grand tort de ne pas aimer les factieux;

Parce que je suis l'ami des ministres vertueux et éclairés;

Parce que j'ai présidé la commission extraordinaire, qui a préparé les immortels décrets du 10 août, et sauvé la France et Paris des fureurs des anarchistes;

Parce que je ne crois pas à la sainteté des héros du 2 septembre;

Parce que je crois, au contraire, que ce jour, à jamais exécrable, a souillé la révolution du 10 août;

Parce que j'ai dénoncé le comité de surveillance, qui commandait le pillage et les assassinats;

Parce que je n'ai pas voulu rendre hommage au choix déshonorant de l'assemblée électorale de Paris;

Parce que j'ai abaissé le pouvoir révolutionnaire de la Commune de Paris au-dessous du pouvoir de l'assemblée nationale;

Parce que j'ai le malheur de croire que le peuple a besoin de la paix et de l'ordre, et qu'on ne gouverne pas avec des massacres périodiques;

Parce que je veux la république fédérative, contre laquelle j'ai écrit il y a plus d'un an, et contre laquelle encore j'ai voté dans la Convention;

Parce qu'enfin, et c'est bien là mon véritable crime, je n'ai pas voulu me prosterner devant la dictature de Robespierre et de ses protecteurs ou protégés, qui frémissent de ne pas dominer l'assemblée nationale, comme ils dominent les Jacobins de Paris.

Quelle idée maintenant pouvez-vous avoir, citoyens, d'une société subjuguée par des hommes aussi méprisables, aussi odieux? d'une société où la liberté de parler est proscrite, où une minorité petite, mais bruyante, enchaîne une majorité sage, mais faible; où cette minorité factieuse, à l'aide de tribunes, que la même tactique dirige, étouffent la voix de ceux qui veulent la combattre; où les dénonciations les plus absurdes et les plus fausses sont accueillies avec transport, lorsqu'on en repousse avec acharnement les justifications (1)? d'une société où l'on déchire des hommes vertueux, sous prétexte d'une coalition chimérique, tandis qu'on y est aux genoux de quelques factieux imbéciles, dont la coalition est manifeste? d'une société où les législateurs sont sans cesse ridiculisés, où la Convention nationale est sans cesse décriée, où les décrets sont déchirés sans cesse? d'une société où, en exerçant arbitrairement l'ostracisme sur quelques députés énergiques, on espère effrayer les autres, et les ramener sous le joug pour les y abreuver d'amertumes et d'injures? d'une société où les législateurs qui se respectent sont forcés de s'exclure, pour n'être pas les témoins du scandaleux mépris qu'on y affiche pour les décrets, et de l'esprit de révolte qu'on y prêche?

Sans doute il est encore des hommes estimables qui la fréquentent; ils ignorent qu'après la scélératesse, ce qui perd le plus la liberté, c'est la pusillanimité des gens de bien qui donnent quelque importance aux scélérats, en paraissant de loin

(1) Je n'en citerai que deux exemples. Dans la séance du 25 avril 1792, je fus sans cesse, ainsi que Guadet, interrompu par les plus violens murmures; je fus hautement menacé d'être lanterné, lapidé. Guadet courut des risques pour sa vie. — Dans la séance du 12 octobre, où j'ai été rayé, plusieurs députés voulurent parler en ma faveur, et leur voix fut étouffée par les murmures.

(*Note de Brissot.*)

honteusement à la suite de leur char ; de ces gens de bien qui ne sont estimés, ni de ceux qu'ils servent, ni de ceux qu'ils trahissent par leur faiblesse.

Mais, d'ailleurs, le nombre même de ces députés qui *fréquentent* la société est bien petit. Quel imprudent fit un jour la motion d'en envoyer la liste dans les départemens ? Cette liste eût été la plus cruelle sentence contre la société de Paris !

M'accusera-t-on de la calomnier ? Qu'on parcoure ses débats ! Y voit-on dans les huit derniers mois une seule discussion importante ? N'ont-elles pas été toutes écartées par des dénonciations, des personnalités, des déclamations, qui ont absorbé le temps des séances ? Quand le duc de Brunswick y aurait présidé, aurait-il pu mieux manœuvrer pour perdre, et cette société et la chose publique ? Ces débats, ou ridicules, ou grossiers, ou absurdes, n'étaient-ils pas recherchés, répandus avec soin dans toute l'Europe par les aristocrates, les émigrés, le comité autrichien ? n'ont-ils pas fait plus de prosélytes à la contre-révolution, que les *actes des apôtres ?* Ne sont-ce pas ces débats qui nous ont attiré le mépris des puissances étrangères, qui ont consolidé la coalition des couronnes, qui les ont confirmées dans l'espoir de conquérir la France ou de la démembrer ? La fureur et l'hypocrisie ne peuvent avoir qu'un temps : ce qui est sage et vrai peut seul avoir de la durée. Or, on croyait la France dominée par la poignée de frénétiques qui s'agitaient dans la société de Paris, et jugeant du succès par la nullité, les extravagances, l'hypocrisie de ces saltimbanques, qui faisaient un métier de jouer ou de prêcher la révolution, on croyait impossible qu'une nation voulût porter long-temps le joug de ces pasquins-énergumènes, et ne pas adopter un autre ordre de choses. On se trompait sur leur influence ; — toute la France avait bien dans le cœur le principe des Jacobins ; *le principe de l'égalité* ; mais toute la France abhorrait en même temps les sophismes destructeurs des factieux, et ne recevait point de loi de leur bande. La majorité de l'assemblée nationale législative même, qui les a sans cesse défendus et protégés contre les persécutions des Feuillans et de la

cour, ne connaissait point leur influence ; elle était nulle ; tous les bons décrets ont été faits sans les Jacobins, ou même malgré les Jacobins de Paris.

Je suis loin de conclure de toutes ces accusations qu'il faille détruire les Jacobins. Je suis loin d'imiter la politique astucieuse de Barnave, comme on me l'a reproché. Je sais qu'à l'aide de ces comparaisons, on immole aisément les hommes qui déplaisent, en leur appliquant les noms de ceux qu'on a déjà immolés; mais je sais aussi que les patriotes irréprochables qui ont du courage et la vérité de leur côté, pulvérisent aisément leurs calomniateurs. La comparaison est fausse, et je le prouve.

Barnave quitta volontairement la société, et on m'en exclut. Barnave trahissait le peuple, et je le sers. Barnave affichait hautement le royalisme, et c'est le républicanisme le plus pur que je professe. Barnave voulait éteindre tous les fanaux pour ensevelir sa corruption, et moi je veux les multiplier, parce que ma conscience ne redoute rien. Barnave voulait détruire les Jacobins, et je veux qu'ils subsistent, mais en s'épurant. Barnave fonda les Feuillans, et je ne fonde aucune société ; la République existe. Barnave avait une vaste ambition, et je n'en ai qu'une bien pure, celle de voir le brigandage puni, l'ordre rétabli, le règne de la liberté honoré par le règne de la loi. Le temps fit très-rapidement justice de Barnave; j'attends justice du temps, et je reste tranquille ; l'intrigue se détruit d'elle-même.

Je ne cesserai de le répéter, la société de l'égalité et de la liberté de Paris doit subsister, le bien public l'exige ; mais il exige aussi qu'enfin elle soit utile, qu'enfin elle remplisse le but de son institution. Elle le remplira, lorsqu'au lieu d'être un théâtre perpétuel de dénonciations mensongères, un foyer de fermentation, une arène où des gladiateurs se déchirent sous le masque du patriotisme, elle deviendra, comme beaucoup de sociétés dans nos départemens, un foyer d'instruction pour ses membres, et pour la multitude qui assiste à ses séances. Elle le remplira, lorsqu'on y discutera les matières à l'ordre du jour de la Convention, lorsqu'on y critiquera avec décence ses décrets, lorsqu'on y censu-

rera avec circonspection et vérité le pouvoir exécutif du peuple, lorsque l'impartialité présidera dans les débats, lorsque les opinions y seront libres, lorsqu'on ne forcera pas des hommes à idolâtrer un homme, lorsqu'enfin on n'y verra qu'avec horreur les prédicateurs de révoltes.

Ou cette réforme aura lieu, ou la société tombera d'elle-même.

Le sort des sociétés des amis de la liberté et de l'égalité est dans leurs mains; elles seules peuvent se détruire. Barnave calculait mal : la destruction violente en devenait impossible, en conservant la liberté; mais leur destruction peut arriver par l'effet des extravagances de ceux qui les dirigent.

Une suite de l'établissement du républicanisme est d'accoutumer les hommes à la réflexion, à la justice, à l'ordre; il les accoutume encore à bien distinguer les charlatans et à les mépriser.

Or, des hommes, avec de pareilles habitudes, ne s'empresseront pas de fréquenter des sociétés où l'enthousiasme prend la place de la réflexion, où les injustices sont communes, où le désordre perce partout, où les charlatans dominent.

Ces hommes s'abstiendront de ces sociétés, et ils feront bien; car ils trouveront, ou dans les livres, ou dans des conférences paisibles avec quelques penseurs, des moyens de s'instruire rejetés dans ces sociétés.

Ils s'en abstiendront, et leur exemple aura des imitateurs, et la société deviendra insensiblement un désert. Ou la révolution est fausse, ou cet effet est inévitable.

Le temps d'un républicain est d'un grand prix, et personne ne sait mieux évaluer le prix du temps qu'un républicain.

Croyez-vous donc que des hommes qui calculent scrupuleusement leur temps, soit pour s'instruire, soit pour élever et soutenir leur famille; croyez-vous que ces hommes consentent volontiers à sacrifier chaque jour trois heures pour entendre des dénonciations faméliques, ou des capucinades dégoûtantes?

Eh! qui cause cette solitude, déjà bien remarquable à la so-

ciété des amis de la liberté et de l'égalité? Qui m'a empêché, qui empêche tant d'autres de suivre ses séances, comme on nous l'a reproché? —

J'ai cessé de les fréquenter, parce que je regrettais de perdre mon temps à des débats futiles; parce que j'étais indigné de voir les orateurs, ennemis des charlatans et des flatteurs de la multitude, hautement sifflés et insultés. Dégoût et tyrannie, voilà ce que les Jacobins offrent sans cesse. — Que les départemens interrogent leurs députés. — Je défie le plus honnête et le plus véridique d'entre eux d'oser articuler que les opinions soient, depuis huit mois, libres aux Jacobins. Sied-il à l'ami de la vérité, de la liberté, de fréquenter une société où l'homme libre est forcé de déguiser son ame, de taire ou d'altérer sa pensée devant un despote? On se taisait autrefois à Versailles, on se tait aujourd'hui aux Jacobins; le despotisme n'a changé que de place et de masque.

Jacobins de Paris, avec cette marche, j'ose vous le prédire, vous finirez avant la révolution. Le despotisme doit perdre désormais, et rapidement, tout individu ou tout corps assez insensé pour vouloir le ressusciter.

Prenez donc garde qu'on ne s'aperçoive enfin de celui que vous exercez;

Prenez garde qu'on ne se demande enfin ce que vous faites; qu'on ne se demande s'il vaut la peine de faire tant de bruit, pour se borner à singer les législateurs et *jouer à la chapelle*;

Prenez garde que les hommes faibles qui suivent vos drapeaux, par des craintes ou des combinaisons peu réfléchies, ne s'aperçoivent enfin qu'ils font un faux calcul, et que la réputation, comme la sûreté, peuvent se trouver ailleurs que chez vous;

Prenez garde qu'on ne s'aperçoive enfin, et peut-être s'en aperçoit-on déjà, qu'on peut être patriote, sans assister à vos séances; qu'on peut être utile, estimé, chéri du peuple français, sans avoir votre carte dans sa poche.

Votre erreur est de croire d'abord qu'on ne peut être rien, si l'on n'est Jacobin; mais le moment où la République a été dé-

crétée, il n'y a plus eu qu'un parti, celui des républicains; ce beau nom va faire oublier tous les autres : et pour le porter, il suffit d'appartenir à la grande société des vingt-cinq millions de républicains français.

Les républicains, accordant tout au mérite, ont besoin de vastes et nombreux théâtres, pour apprendre à le connaître; mais depuis que la publicité éclaire tous les corps délibérans, depuis que tant de journaux répètent les noms des hommes célèbres qui méritent bien de la patrie, le prix de la célébrité n'est plus dans vos mains seules : il est partout où il y a des Français.

Votre erreur encore est de croire que tous les Jacobins de France sont dans les Jacobins de Paris, que hors de vous il n'y a point de salut, comme on veut faire croire au peuple de Paris qu'il est le peuple de la France. Ces hérésies ne peuvent s'allier avec l'égalité républicaine. La société de Vaugirard est à votre niveau, ou cette égalité n'existe pas.

Votre erreur enfin est de croire à votre influence, à vos grands moyens, à votre propagande...

Mais il n'y a plus, il n'y aura plus désormais d'influence que par la raison, et vous n'en avez pas le monopole. Vos moyens sont presque nuls; vos dettes le prouvent; ces dettes que vous êtes dans l'impuissance de payer, et que vous avez contractées pour satisfaire la vanité d'un homme médiocre, qui, même avec votre cachet, n'a pu parvenir à se faire lire.

Votre correspondance n'est qu'une filière étroite, obscure, qui ne sert qu'à l'intrigue et la sert mal. Un simple journal estimé est une puissance bien supérieure à la vôtre. Chaque jour vous l'apprend depuis que les journaux patriotes, qui vous défendaient avec tant de courage, attaquent avec le même zèle vos tribuns. Pas un seul journaliste, hors ce *Marat*, dont l'éloge est une injure, pas un seul n'a pris leur défense, et ce trait met chacun à sa place, eux dans la boue, et leurs adversaires dans l'estime publique.

Ils parlent, vos tyrans, de coalitions entre les journalistes. —

Ils ne connaissent pas ces journalistes patriotes, qui, les premiers dans l'univers, ont ennobli par leur indépendance cette honorable et utile profession. Voulez-vous connaître le secret de leur coalition? Il est dans ces trois mots : vérité, liberté et amour de l'ordre. — Voilà les armes avec lesquelles je les intéresse, et sur lesquelles je me repose; tant que j'en userai, je ne craindrai pas d'être abandonné d'aucun d'eux, et surtout de ce Condorcet qui sourit de vos artifices, pour le détacher d'une cause à laquelle il appartient essentiellement, par cela qu'il appartient à lui-même et à la philosophie.

Quant à cette *propagande*, dont on vous a fait si long-temps et si faussement les honneurs, les rois qui croient encore à votre propagande, à vos directoires, à vos émissaires, sont des menteurs, ou des fous mal instruits. La propagande qui les a vaincus, qui les vaincra, est bien supérieure à toute combinaison de club; elle est dans la nature de l'homme; de l'esclave qui se bat à regret, comme de l'homme libre qui se bat en lion.

Jacobins, ou plutôt républicains, car désormais vous ne devez plus porter que ce dernier nom, le citoyen qui vous écrit ces dures vérités est loin d'être votre ennemi; il est toujours votre frère, car une injustice ne rompt pas les liens de la fraternité; mais il veut vous désiller les yeux, il veut que vous soyiez utiles à la République, après l'avoir été à la révolution, et vous ne pouvez l'être qu'en changeant votre marche, qu'en abjurant l'esprit qui vous dirige.

Respect pour la Convention et pour ses membres, obéissance aux décrets, même en les censurant, liberté entière d'opinions, décence et choix des débats, amour de l'ordre, haine des anarchistes, tels sont les caractères que vous devez revêtir désormais. Vous ne pouvez plus être que des sociétés fraternelles d'instruction populaire, si vous voulez être au niveau du républicanisme.

C'est peut-être aux sociétés des départemens que le succès de cette réforme est réservé; c'est elles au moins qu'il faut inviter à adresser à leurs frères de Paris des exhortations pres-

santes sur la nécessité de cette réforme. En commandant à leurs députés de fréquenter la société de Paris, elles ont droit, et c'est un devoir pour elles, d'exiger de cette société que leurs personnes y soient respectées, que leur sûreté y soit entière, que leurs opinions y soient libres, et que surtout ils ne soient pas forcés de s'agenouiller devant un dictateur ou des tribuns séditieux.

Ces sociétés des départemens doivent insister encore pour l'abolition d'un préjugé hiérarchique, qui fait de la société de Paris une société métropole.

Il n'y a qu'une république en France; il ne peut y avoir qu'une église de Jacobins et de républicains. J'appartiens à cette république, à cette église; elle n'est pas plus dans Paris seul, que la République n'y est. L'espèce de culte que les membres de départemens apportent à Paris pour cette société, est une superstition injurieuse à celles des autres départemens. Il n'y a pas plus de métropole de Jacobins, qu'il n'y a de capitale dans la République, qu'il n'y a de premier ou de second département. *L'affiliation* doit donc disparaître; c'est un signe d'infériorité, de subordination. La radiation de la société de Paris ne doit pas plus blesser que la radiation de celle de Vaugirard. Qui n'en est pas à ce point de le croire, n'est pas républicain, ne croit pas encore à l'égalité politique.

Au surplus, le décret d'unité de la République, le décret qui arrache les individus à la *glèbe* de telle section, qui rend communs à toute la République les talens de chaque section de la République, ce décret a pour toujours affranchi les talens et les vertus du despotisme et des injustices de toute société, de toute faction. Qu'il y en ait une assez forte sur un point pour préférer la lie de la nation, d'autres départemens sauront toujours bien venger le talent ou la vertu persécutés.

Que peut donc maintenant la calomnie contre un homme de bien, dont la réputation est appuyée sur de longs services? L'imprimerie est là pour le venger; le peuple des autres départemens, que ne séduit pas la cabale, sera toujours là pour lui rendre jus-

tice. — Telle est l'idée qui me soutient au milieu des persécutions dont je suis environné.

Les insensés! ils croient m'avoir blessé! m'avoir ôté un grand appui! je n'en ai pas besoin. — Ma conscience, mes services, le bon sens d'un peuple républicain, voilà mes appuis, et ceux-là ne peuvent m'être enlevés.

Encore quelques années, et nous serons jugés, et le néant ensevelira les noms de ces anarchistes; car le peuple ne veut la liberté que pour avoir la paix; et dans la paix, les agitateurs sont nuls, si même ils ne sont exécrés.

On me parle de leurs poignards; je ne les crains pas plus que leurs plumes, que leurs mandats d'arrêt, que leur influence. — L'étroite enceinte des Jacobins de Paris est leur univers; et je vois, j'embrasse dans mon horizon, la France, l'Europe et la postérité; cette postérité, qui ne connaîtra pas même leurs noms; car nous ne connaissons, de toute l'antiquité, qu'un Thersite et qu'un Zoïle.

Mettons donc, mettons à l'écart ces misérables querelles de Jacobins. — Il faut achever de vaincre; il faut achever d'abattre les trônes; il faut instruire les peuples dans l'art de conquérir et de maintenir leur liberté. Eh! qu'est-ce à côté de ces grands objets que les dénonciations des Chabot, Collot, Merlin, Marat, etc., etc.?

Voyez quelle brillante carrière s'ouvre devant nous! Après une campagne rapide et inespérée, des armées innombrables d'ennemis fuient loin de notre sol qu'elles souillent; nos troupes, envahissant de tous côtés le territoire des tyrans, vont planter partout l'arbre de la liberté! la France va se ceindre de républiques. Que n'est-elle faite, sa constitution! elle servirait de modèle partout!

La marche de la Convention avancera, plus que les baïonnettes, les conquêtes de la liberté. Des discussions réfléchies, de sages décrets, une attitude ferme et noble dans la Convention; voilà ce qui gagne des batailles à la liberté dans tous les pays, ce qui lui concilie partout les esprits; tandis que les dénonciations va-

gues, les déclamations insensées, les exhortations au pillage, les massacres ne peuvent inspirer que de l'horreur pour notre révolution, des inquiétudes sur son issue, et fortifier la coalition des gouvernemens contre nous.

Eh! qui peut éloigner les peuples d'imiter notre exemple, et les gouvernemens libres de s'allier avec nous, si ce n'est la faiblesse avec laquelle on a souffert, dans le sein de la Convention, des scènes scandaleuses, excitées par des prédicateurs de meurtres? L'Europe a les yeux ouverts sur la Convention, et la Convention n'a pas assez les yeux ouverts sur l'Europe. — Qu'elle interroge son ministre des affaires étrangères; qu'elle suive sa correspondance; elle saura l'impression qu'a faite, dans les pays étrangers, la journée du 2 septembre; l'impression qu'y fit le récit de nos scènes affligeantes. Partout on ne veut traiter qu'avec un gouvernement stable; et on ne croit pas au régime stable, là où de pareils brigandages restent impunis; là où l'anarchie a ses apôtres, applaudis dans les sociétés, tolérés par les autorités constituées; là où ces apôtres peuvent encore causer des soulèvemens. — Que la Convention, que toutes les sociétés, que tous les Français se prononcent hautement et constamment en faveur de l'ordre et contre l'anarchie, et la cause de la liberté triomphera partout, et les peuples libres s'empresseront de devenir nos alliés.

Liberté, mais sureté; telle est la double base sur laquelle doit poser notre constitution. Pour remplir ce but, — les perfides! ils ne cessent de répéter que nous voulons faire une Constitution, pour accaparer les places! la Constitution posera sur la rotation fréquente dans les places, sur l'élection populaire pour toutes: et avec ces deux principes, il n'est point de factions, ni d'intrigans, ni de brigands qui puissent accaparer les places. Toute autre constitution est maintenant impossible. Fasse le Ciel que la nôtre soit achevée avant le printemps prochain, et qu'une retraite obscure nous offre quelque repos après tant d'orages! Voilà le vœu le plus ardent de ces ambitieux, qu'on accuse de vouloir perpétuer leur pouvoir, et qui vont dé-

ployer tous leurs efforts, pour accélérer le moment d'en être dépouillés!

P.-S. Avant de finir cette lettre, j'aurais désiré connaître et examiner à fond le discours prononcé par le ministre de la justice sur les événemens du 2 septembre; discours que je n'ai point entendu, que je n'ai connu que par les papiers publics, qui n'est point encore public, et que je n'ai pu me procurer. L'opinion extraordinaire d'un ami éclairé de la vérité et de la liberté, me paraît mériter une discussion sérieuse. M. Garat a soutenu, si l'on ne m'a point trompé, que les événemens du 2 septembre tiennent à la révolution du 10 août. Il a soutenu que, dans toute constitution, la ville où résidaient les corps constitués, avait la représentation et l'initiative des insurrections contre les autorités tyranniques.

Je me réserve d'approfondir cette étrange doctrine d'*insurrection par représentation*, *d'insurrection organisée*; doctrine qui séduit aisément, lorsqu'on jette les yeux sur le passé, mais dont l'application est fausse, et peut devenir bien dangereuse pour le nouvel ordre de choses. Il ne faut pas être très-habile pour trouver, dans une constitution même, des moyens paisibles et réguliers d'arrêter la tyrannie; et je ne vois rien de plus propre à prévenir tous les peuples contre la nôtre, que ce goût, ce besoin, cette nécessité supposée d'insurrection, qui ne devraient plus être défendus que par les aristocrates ou les anarchistes. Une révolution est une fièvre; et je ne vois pas la nécessité, pour se bien porter, de prendre des arrangemens pour avoir la fièvre.

Quant aux événemens du 2 septembre, je prouverai, si je suis appelé à reparler de cette affreuse journée, ce qui n'est pas improbable, je prouverai qu'ils n'ont aucune liaison avec la glorieuse révolution du 10 août; je prouverai qu'ils n'étaient point nécessaires pour l'affermir, qu'ils n'ont pu que la déshonorer, qu'ils l'auraient entièrement renversée, si le but qu'on se proposait avait été rempli. Je prouverai que cette scène atroce n'est point l'effet du hasard, d'un sentiment spontané du peuple: qu'elle a été méditée et préparée dans le cabinet; que les rôles

en ont été distribués; que des brevets de juge et de bourreau ont été, pour ainsi dire, expédiés; que la procédure en a été combinée; que les salaires ont été fixés; que les mots d'ordre ont été prévus et donnés; que les listes des prisonniers ont été examinées, épurées (dans le sein des barbares), remises, avec les signalemens, aux exécuteurs, afin qu'il n'y eût point d'erreur; que dans les cas de doute qui se sont présentés, les juges en ont référé aux suprêmes ordonnateurs de la scène (1).

Je prouverai que le peuple de Paris n'a eu aucune part à cette atrocité, digne de cannibales; qu'il n'est pas vrai, comme le dit calomnieusement l'arrêté du 12 octobre, qui l'appelle une *importante* journée, qu'elle *ait* été *l'ouvrage* de trente mille citoyens qui s'étaient portés au Champ-de-Mars pour s'enrôler. — Je prouverai, contre cet arrêté, que le massacre a commencé à deux ou trois heures; qu'à cette époque il n'y avait pas cent citoyens au Champ-de-Mars; que le massacre a précédé l'enrôlement; que tous les motifs allégués pour le justifier sont absurdes; qu'on a eu jusqu'à la précaution de commander dans les journaux des prétextes et des fables; que ces horreurs auraient pu facilement être réprimées; que le massacre a été commis au plus par une centaine de brigands inconnus, auxquels se sont mêlés quelques citoyens de Paris, actuellement en horreur à leurs concitoyens.

Je ne dirai plus qu'un mot: qu'il se lève, qu'il paraisse aux yeux de la France, le scélérat qui peut dire: j'ai ordonné ces massacres, j'en ai exécuté vingt, trente de ma main; qu'il se lève, et si la terre ne s'entrouvrait pas pour ensevelir ce monstre; si la France le récompensait, au lieu de l'écraser, il faudrait fuir au bout de l'univers, et conjurer le Ciel d'anéantir jusqu'au souvenir de notre révolution (2).

(1) Le fait suivant m'a été attesté. Un de ces juges-bourreaux est embarrassé à l'Abbaye pour l'exécution d'un prisonnier dont le signalement ne cadrait pas avec la figure et le nom donnés; il fait mettre de côté le malheureux, envoie consulter le comité de surveillance; et l'arrêt fatal s'expédie. C'est bien lui; *élargissez*. On sait qu'*élargir* était le mot du guet pour le massacre. (*Note de Brissot.*)

Cette morale sera peut-être taxée de faiblesse par ceux qui aiment le sang;

Je me trompe... Il faut se transporter à Marseille. — Marseille a effacé l'horreur du 2 septembre. — Cinquante-trois individus arrêtés par le peuple, comme conspirateurs, ont été jugés par un tribunal populaire. Ils ont été absous; et non-seulement le peuple de Marseille ne s'est point révolté contre le jugement du tribunal, n'a pas assassiné ces prisonniers, mais il a, lui-même, exécuté la sentence, ouvert les prisons, embrassé les malheureux qui y gémissaient, et les a reconduits triomphans dans leurs maisons. — Et c'est le 2 septembre que les Marseillais ont donné ce grand exemple de respect pour la loi! Voilà des vrais républicains? — C'est par de pareils traits qu'on attire les peuples au républicanisme, qu'on renverse les trônes; tandis qu'ils les affermissent, les scélérats qui veulent nous promener d'atrocités en atrocités, et qui comptent secrètement sur la résurrection de la royauté, comme sur le dernier appui de leurs crimes.

POST-SCRIPTUM.

Les calomniateurs garderont-ils maintenant le silence? cesseront-ils de feindre de croire, et de vouloir faire croire à une faction de la *Gironde* ou *Brissot?* La motion honorable de Gensonné, décrétée ce soir, voilà la meilleure réponse à ces calomniateurs. J'avais donc raison de dire (voyez pag. 154), et ce n'était point une phrase vague et insignifiante, « que l'obscurité, le repos, après l'achèvement de la constitution, était le vœu le plus ardent de ces ambitieux, qu'on accusait de vouloir perpétuer le pouvoir dans leurs mains, et qu'ils allaient déployer tous leurs efforts, pour accélérer le moment de s'en dépouiller. »

Il reste toujours aux gens de bien leurs moyens naturels pour

je ne connais que deux manières de verser le sang, ou, comme le 10 août, en attaquant son ennemi armé, ou le glaive de la justice à la main. Cette morale n'est pas celle des anarchistes.

Je le sais, dit naïvement un jour Robespierre à un député de la Gironde qui lui reprochait d'avoir commandé les assassinats, je le sais, ni vous ni vos amis n'auriez pas fait assassiner un aristocrate. Ce trait peint l'esprit de la bande.

(*Note de Brissot.*)

être utiles au peuple. Quant à ces hommes qui, pour parvenir, semblent avoir pris pour devise ce vers de Juvénal :

> *Aude aliquid. . . . . . . carcere dignum,*
> *Si vis esse aliquid.*

ce décret leur assure le néant ; car *il va ramener l'ordre par un gouvernement énergique.*



LA VÉRITÉ

SUR LES ÉVÉNEMENS DU 2 SEPTEMBRE;

PAR J.-L. TALLIEN,

Ci-devant secrétaire-greffier de la Commune de Paris.

D'après ce que je vois, d'après ce que j'entends journellement dans la Convention nationale, je crois qu'il est important de dire un mot sur les événemens du 2 septembre, qui ont servi de base à toutes les calomnies répandues contre la ville de Paris, et sur lesquels paraissent fondées les préventions d'nn grand nombre de députés des départemens.

On a souvent répété avec affectation, et l'on a voulu persuader que ces événemens étaient le résultat des combinaisons d'une *faction* que l'on a depuis désignée sous le nom de *parti désorganisateur*.

Pour détruire ces absurdes déclamations je vais retracer en peu de mots les causes qui ont produit ces événemens.

C'est à moi peut-être qu'il appartient plus particulièrement de remplir cette tâche, moi qui les ai vus de près, moi qui n'y ai pris part que pour sauver la vie à plusieurs individus contre lesquels il y avait sans doute de trop justes soupçons d'incivisme, mais qui cependant ne devaient pas périr sans avoir été entendus et jugés légalement. Oui, les douloureux souvenirs que rappelle souvent à ma mémoire cette journée désastreuse sont effacés par le bonheur que j'ai eu de rendre à leurs familles éplorées des pères, des époux, des enfans, et surtout une femme intéressante par le fruit de l'amour qu'elle portait dans son sein, et que j'ai dérobée à la vengeance du peuple! Je garde entre mes mains les témoignages précieux de reconnaissance que j'ai reçus de ces

infortunés; je les transmettrai à mes enfans comme un titre honorable, en leur apprenant que la justice et l'humanité doivent être les premières vertus d'un peuple républicain.

Je trouve les causes de ces événemens d'abord dans la lenteur des tribunaux à punir les coupables dont les prisons regorgeaient: des hommes contre lesquels il y avait les accusations les plus graves, étaient enfermés depuis deux et trois ans sans avoir été entendus.

Le tribunal établi pour connaître des crimes du 10 août avait bien, il est vrai, fait tomber la tête de quelques conspirateurs subalternes; mais *Montmorin*, un des chefs contre-révolutionnaires, avait été déchargé d'accusation et mis en liberté. Ce fut ce déni de justice qui occasiona les premiers mouvemens du peuple.

A la même époque, un criminel exposé sur la place publique eut l'insolente témérité de crier, sur l'échafaud et en présence d'une multitude innombrable: *Vive le roi! Vive la reine! Vive monseigneur La Fayette! Au diable la nation!* Ces mots séditieux, plusieurs fois répétés, excitèrent l'indignation publique, et il eût été immolé à l'instant même si le procureur de la Commune ne lui eût fait un rempart de son corps, et ne l'eût reconduit dans les prisons pour le livrer aux tribunaux.

Dans son interrogatoire il déclara que depuis plusieurs jours l'argent était répandu avec profusion dans les prisons, et qu'au premier signal les brigands qu'elle renfermait seraient armés pour servir la cause des contre-révolutionnaires.

Personne n'ignorait d'ailleurs que c'était dans les prisons que se fabriquaient tous les faux assignats qui étaient répandus en très-grand nombre dans la circulation; et effectivement, après l'expédition du 2 septembre, on a trouvé des planches, du papier et tous les ustensiles nécessaires pour fabriquer des assignats et des billets de confiance de toutes les valeurs: ces pièces existent, et sont déposées aux greffes des tribunaux.

Telles furent les causes premières qui provoquèrent l'indignation publique.

C'est dans ce moment que la nouvelle de l'entrée des Prussiens sur le territoire français se répandit, que la trahison du commandant de Longwy fut connue, et que l'on apprit que la ville de Verdun était déjà au pouvoir des troupes de Brunswick. Tout le monde connaissait le dénûment de nos armées, dénûment exagéré encore par les malveillans; aucune place forte ne s'opposait plus à l'arrivée des ennemis à Paris : il fallait donc, par un grand mouvement, ranimer le zèle des citoyens, qui déjà commençait à se ralentir; il fallait former de nombreux bataillons pour repousser loin de nous les hordes d'esclaves mercenaires qui s'en approchaient. Ce fut alors que la Commune de Paris, convaincue du danger public, fit tirer le canon d'alarme, sonner le tocsin, et fit retentir partout le cri : *Aux armes, Parisiens; l'ennemi est à nos portes!* Bientôt des milliers de citoyens furent réunis sous les drapeaux de la liberté, organisés et prêts à marcher; mais avant de partir, une réflexion simple et naturelle se présente à leur esprit : « Au moment où nous marchons à l'ennemi, disent-ils, où nous allons verser notre sang pour la défense de la patrie, nous ne voulons pas que nos pères, nos femmes, nos enfans, nos vieillards restent exposés aux coups meurtriers des scélérats que renferment les prisons; avant d'aller combattre les ennemis de l'extérieur il faut anéantir ceux de l'intérieur! »

Tel était le langage tenu par ces soldats citoyens, lorsque deux prêtres non assermentés, que l'on conduisait dans la maison de détention qui leur était destinée, font entendre des cris séditieux, se refusent à prononcer les mots sacrés de *liberté* et d'*égalité*, et profèrent les invectives les plus graves contre la révolution. La fureur alors s'empare de ceux qui avaient entendu ces blasphèmes, et aussitôt ces téméraires tombent sous la hache vengeresse du peuple.

On se porte au même moment dans les prisons de l'Abbaye, où étaient renfermés tous les conspirateurs. Les magistrats en sont informés : ils y volent, ils veulent arrêter la vengeance; ils parlent le langage de la loi, mais leurs efforts sont inutiles : le peuple leur promet que les coupables seuls seront punis, mais

que sa patience est à bout, que trop long-temps on l'a provoqué impunément... Une espèce de jury est formé; à l'instant les livres d'écrous sont apportés : le criminel périt; l'innocent est mis en liberté.

La vieillesse, les infirmités, la faiblesse du sexe intéressent ces hommes que l'on veut nous peindre comme des anthropophages; les cheveux blancs du gouverneur des Invalides, les soins que lui prodigue une fille jeune et belle, font oublier les sentimens de vengeance, et ce couple intéressant est porté en triomphe.

Les Suisses, les assassins du peuple dans la journée du 10 août, renfermés au nombre de près de trois cents, sont mis en liberté et incorporés dans les bataillons nationaux.

Une seule femme périt dans cette circonstance; mais, nous devons le dire, ses liaisons avec l'ennemie la plus acharnée de la nation, avec *Marie-Antoinette*, dont elle avait toujours été la compagne de débauche, justifient en quelque sorte les excès auxquels on s'est porté à son égard.

Telles furent les circonstances qui précédèrent et provoquèrent les événemens du 2 septembre; événemens terribles sans doute, qui dans un temps de calme eussent dû provoquer toute la vengeance des lois, mais sur lesquels, dans un temps de révolution et d'agitation, il faut tirer un voile et laisser à l'historien le soin de consacrer et d'apprécier cette époque de la révolution, qui a été beaucoup plus utile qu'on ne pense.

Députés des quatre-vingt-trois départemens, mes chers collègues, je viens de mettre sous vos yeux des faits qu'on vous avait ou dissimulés ou dénaturés; tous ceux qui en ont été les témoins peuvent attester si je me suis écarté de la vérité. Dégagez-vous donc enfin des préventions dont on a eu soin de vous environner à votre arrivée à Paris; soyez persuadés que les citoyens de cette ville, berceau de la révolution, ne veulent avoir d'autre influence que celle de la raison et de la justice! Non, ils ne veulent pas dominer; vous les verrez toujours amis ardens de la liberté et de l'égalité, toujours prêts à faire de nouveaux sacrifices lorsqu'ils pourront être utiles à la chose publique. Les

hommes du 14 juillet et du 10 août seront toujours les mêmes, toujours ils fraterniseront avec leurs concitoyens des quatre-vingt-deux départemens ; mais je vous déclare en leur nom, et je suis certain de n'être désavoué par aucun d'eux, qu'ils seront toujours aussi les ennemis irréconciliables des *dictateurs*, des *protecteurs*, et de tous ceux qui, par l'établissement d'un gouvernement fédératif, voudraient détruire l'unité de la République ! »

NOVEMBRE 1792.

En ce moment, les armées de la République étaient triomphantes sur tous les points. Elles portaient la guerre et la conquête sur le territoire ennemi, et rien n'annonçait que cette suite de succès dût être troublée par un revers. La question intérieure, de subordonnée qu'elle était, six semaines auparavant, à la nécessité de sauver l'indépendance nationale; la question intérieure était devenue, de nouveau, principale. Sous ce rapport, l'histoire parlementaire du mois de novembre peut être divisée en deux périodes : la première dominée par la discussion entre les Girondins et les Jacobins, que le triomphe de Robespierre, à la séance du 5, suspendit pour un instant, mais sans l'éteindre; la seconde est dominée par la grande affaire du procès de Louis XVI. Pour présenter d'une manière nette l'histoire de ces débats, il nous suffira de suivre le journal du mois. Mais, au milieu de ces sujets tout politiques, la Convention se trouva obligée de porter son attention sur l'un des plus graves problèmes de la conservation sociale.

La disette devint menaçante; la crainte de la famine, non moins redoutable que le fait lui-même, commença, comme à toutes les époques critiques de la révolution, à agiter les populations. Ainsi la Convention fut appelée successivement, en quelques mois, à résoudre les premières questions de salut national, celle de l'indépendance de la France, et celle de son alimentation.

Nous rejetterons dans un chapitre à part tout ce qui touche d'une manière spéciale cet important sujet.

Nous terminerons, comme à l'ordinaire, par un coup d'œil sur la presse, l'état de Paris, la situation des armées, etc.

CONVENTION NATIONALE. — SÉANCE DU 1er NOVEMBRE.

Présidence de Guadet.

[On lit une lettre du ministre de la guerre, qui annonce à la Convention que, le 25 octobre dernier, sont arrivés à Paris neuf volontaires prévenus d'avoir été complices du meurtre des quatre déserteurs étrangers ou français, tués par des volontaires de deux bataillons de Paris. Il demande qu'il soit prononcé sur leur sort.

Thuriot. Le président du tribunal criminel m'a dit qu'il avait écrit au président de la Convention une lettre qui constate que trente-trois prisonniers prussiens étaient dans les prisons de la Conciergerie. J'ai appris que ces prisonniers avaient déclaré qu'on les avait enrôlés pour l'armée française, et qu'un officier en avait conduit chez l'ennemi. Il faut qu'ils soient punis s'ils sont coupables, et élargis s'ils sont innocens.

Barbaroux. La lettre du président du tribunal criminel est là; l'immensité des pièces accumulées sur le bureau n'a pas permis aux secrétaires d'en donner plus tôt connaissance à la Convention.

Filleul. Le ministre vous a dit que les prisonniers étaient des Prussiens. J'interpelle Thuriot de déclarer s'il sait que ces prisonniers soient des Français.

Thuriot. Je déclare qu'il me paraît constaté, par les renseignemens que j'ai pris, que quatre de ces prisonniers ne sont pas Prussiens, et que plusieurs ont déclaré qu'on les avait enrôlés pour l'armée française, et qu'on les avait conduits à l'ennemi. Je demande donc le renvoi au comité de sûreté pour en faire son rapport le plus tôt possible.

Kersaint. Il semble qu'il existe une conjuration contre la Convention elle-même. Cette conjuration tend à nous arrêter sans cesse dans notre marche; elle tend à nous charger d'une foule d'affaires, que nous ne pourrons terminer, et à retarder ainsi l'époque qui doit faire le bonheur de tous. Le ministre vous a

rendu compte de l'état des trente-trois hommes qui vous sont dénoncés comme émigrés. On cherche à nous diviser; mais les hommes honnêtes qui m'écoutent ne se diviseront jamais. (*Un grand nombre de voix*: Non, non.) Je vous dénonce cette espèce de dénonciation de Thuriot. C'est ainsi que l'on veut pousser les citoyens qui nous écoutent à se porter à de nouveaux excès, et à déshonorer encore une fois Paris par le meurtre des prisonniers. Citoyens, faisons, nous, une conjuration contre les perturbateurs de cette assemblée. Il faut que nous nous pénétrions de cette vérité, ou que nous renoncions à remplir le devoir qui nous est imposé par l'Europe entière. Il faut que nous fassions des lois qui assurent la tranquillité publique; car il est des hommes qui se tiennent cachés et qui nous observent. Le sort, je ne dis pas des vingt-cinq millions d'hommes de la République française, mais des cent millions d'hommes qui habitent l'Europe, dépend de la conduite que nous allons tenir. Je demande qu'enfin le comité vous fasse un rapport sur cet homme dont le nom est une injure, et dont la vie est un long crime.

Buzot lit la lettre suivante :

1er novembre, l'an 1er de la République.

« Citoyen président, des scélérats prêchaient hier au même moment, dans différens points de Paris, le pillage et l'assassinat. Leurs provocations criminelles, dénoncées par écrit à la section, étaient faites à la fois au Palais de la Révolution, rue Barre-du-Bec, au Marais, dans l'église Saint-Eustache, et sur la terrasse des Feuillans. De bons citoyens, par leurs exhortations fraternelles à leurs concitoyens, ont fait manquer l'effet de ces provocations, dont les auteurs ont disparu. La section des Tuileries, dont une des principales occupations est de déjouer les complots des malveillans par une vigilance active et soutenue, a pris les mesures convenables pour prévenir toute espèce de désordres. Au nombre des moyens qu'elle a employés est l'adresse ci-jointe, dont elle vous prie, citoyen président, de donner connaissance à la Convention nationale. *Signés*, GROUVELLE, *président de la section des Tuileries*; BAUDOUIN *et* FROIDURE. »

On lit cette adresse tendante à prévenir les bons citoyens contre les suggestions des agitateurs.

Jean de Bry. Il faut que la Convention prononce enfin sur le sort de celui qui a exposé vingt-cinq millions d'hommes à devenir les victimes des tyrans. Je demande donc que le comité de législation fasse son rapport sur le procès du ci-devant roi.

Cambacérès. Le rapporteur du comité de législation a demandé qu'il lui fût accordé jusqu'à ce soir pour faire son rapport au comité. Le comité a discuté pendant sept jours sur cet objet, et il n'a encore pu obtenir aucun résultat. Je demande que le rapport soit ajourné à mercredi.

Cette proposition est adoptée.

Lettre du ministre de l'intérieur.

« Les commissaires nommés par le conseil-général d'administration de Nevers, chargés de se transporter chez Bonnai, député à l'assemblée constituante, et émigré, y ont trouvé trois paquets, sur lesquels étaient écrits ces mots :

Pour être brûlés après ma mort, sans qu'il en reste de vestiges, je le demande par le respect dû aux morts. Signé BONNAI.

Ces papiers pouvant intéresser le salut de la République, je me les suis fait adresser, et je les soumets à la Convention pour en faire ce qu'elle jugera convenable. »

Merlin, de Thionville. Je demande que l'intention de celui qui a fermé ces paquets soit remplie, et que nous donnions à Roland lui-même l'exemple de ne point violer les secrets des lettres. (On murmure.)

T..... C'est en qualité de député de la Nièvre que je demande la parole. Je la demande pour combattre la proposition de Merlin. Bonnai, dans le département de la Nièvre, était le chef de la ci-devant noblesse presque toute émigrée. Il y avait la même influence qu'il avait su se procurer dans l'assemblée constituante, par son flegme imposant. Il entretenait les correspondances les plus détaillées et les plus importantes, je ne dis pas seulement avec les aristocrates de la Nièvre, qui étaient en grand nombre,

mais avec les conspirateurs des Tuileries et de Coblentz ; car vous n'avez pas oublié que Bonnai avait été garde-du-corps, et en avait conservé toutes les inclinations, avec l'esprit royaliste et anti-révolutionnaire. Je demande que ces paquets soient renvoyés au comité de sûreté générale qui les ouvrira et vous en fera son rapport.

Osselin. J'ajoute aux considérations particulières à Bonnai, des vues générales qui rassureront ceux qui croient que cette ouverture pourrait être une violation du secret. Le salut public est la suprême, la dernière loi. Nous pourchassons les émigrés, et si nous refusions d'ouvrir leurs papiers, nous ne trouverions aucun renseignement. Nous avons un grand procès qui va se juger : nous ne devons rien négliger de ce qui peut éclairer la République, l'Europe, l'univers, sur cette affaire. On distinguera bien au comité si ce sont des choses à ensevelir ou à révéler. J'appuie donc le renvoi au comité de sûreté générale.

Le renvoi est décrété.

Le rapporteur du comité d'aliénation présente et l'assemblée adopte un décret déterminant les sommes de la main-mise sur les biens des émigrés et les usages de ces biens.]

— Quel était le contenu des lettres du ci-devant marquis de Bonnai, le *Moniteur* ne nous le dit pas. Le *Patriote Français* nous l'apprend. Ces lettres furent ouvertes aussitôt, et Manuel vint, au nom du comité, annoncer qu'il ne s'y agissait que d'une conspiration contre l'honneur d'un mari, et que ce mari était un prince.

— La séance du 2 fut sans intérêt, toute remplie de questions administratives et de détail, parmi lesquelles une seule mérite peut-être d'être relevée. La Convention nationale décida que le château des Tuileries serait affecté à son usage.

L'assemblée paraît, en ce moment, se décider avec peine à agir. Il semble que chacun des partis qui la partagent, par une convention tacite, remette après la défaite de son adversaire, à faire œuvre d'avenir. Aussi ce n'est que lorsqu'on est vivement

sollicité par les faits, ou sur des sujets indifférens, qu'on porte des décrets. La fonction législative, proprement dite, est momentanément suspendue devant l'attente du procès qui devait être commencé le lundi 5 novembre. Les événemens de la séance du 1er, les dénonciations de Thuriot et de Buzot, n'étaient que des engagemens de parti, des chicanes par lesquelles ils préludaient à ce grand combat. Le *Patriote Français* les considère ainsi, et fait remarquer avec quelle supériorité Kersaint et Buzot arrêtèrent l'attaque que Thuriot avait commencée.

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE.

[Le général Chazot demande qu'il lui soit permis de répondre aux calomnies de Marat.

On lit une lettre des amis de la liberté et de l'égalité de Strasbourg, qui annoncent que les Mayençais demandent à être réunis à la France, et que la seule crainte qu'ils aient, c'est d'être abandonnés à eux-mêmes et de retomber ainsi sous le joug des despotes dont les Français viennent de les délivrer.

On lit une adresse des citoyens de Montauban, dont voici l'extrait :

« Représentans du peuple, hâtez-vous de jeter les bases de notre gouvernement, faites des lois qui assurent notre bonheur. Étouffez ces débats qui vous divisent ; s'il existe parmi vous des factieux, vouez-les, comme nous, au plus profond mépris. »

Lehardy. Je demande la mention honorable, et profitons de la leçon.

La mention honorable est décrétée.

Lettre du ministre de la marine. — Paris, le 3 novembre.

« Citoyen président, je m'empresse d'apprendre à la Convention nationale qu'on me mande de Nice, par des lettres particulières, qu'à l'arrivée de l'escadre aux ordres du contre-amiral Truguet, devant Oneille, on y envoya une chaloupe parlementaire, soit pour sommer la ville de se rendre, soit pour entendre les propositions du commandant ; mais que des paysans embus-

qués ont attendu la chaloupe pour tirer à bout portant, et ont tué d'Aubermesnil, aide de camp du général (1); Isnard, enseigne de vaisseau, et cinq autres personnes. Duchaila, capitaine du *Tonnant*, et quelques autres ont été blessés : on ajoute que l'escadre composée de six vaisseaux a vengé la nation de cet attentat par un feu terrible qui a détruit une partie de la ville.

Signé MONGE.

Des députés extraordinaires de Lyon, admis à la barre, présentent une pétition, par laquelle ils attribuent à la disette la fermentation et les troubles de cette ville, où trente mille ouvriers sont sans pain. Ils demandent des secours pour prévenir de nouveaux malheurs.

On fait observer que les comités d'agriculture et de commerce ont un rapport tout prêt à ce sujet.

La Convention accorde la parole au rapporteur.

Rapport au nom des comités d'agriculture et de commerce, sur les subsistances, présenté par le citoyen Fabre, député du département de l'Hérault.

« Citoyens, je viens, au nom des comités d'agriculture et de commerce, fixer un instant vos regards sur l'intéressant objet des subsistances. Vous leur avez renvoyé l'examen d'une foule de pétitions et de mémoires qui vous ont été présentés. Ils les ont lus avec attention et y ont vu avec douleur combien, avec des intentions sans doute pures, on canonisait d'erreurs, combien on s'égarait sur les véritables intérêts du peuple; ils y ont vu des lois de sang demandées; la peine de mort, qui ne devrait peut-être pas se trouver dans le code d'un peuple libre, prodiguée pour les délits les plus légers, et toutes les vexations du code fiscal reproduites dans le siècle de la philosophie. Mais avant d'examiner les lois que les circonstances demandent, que

(1) Son père, député à la Convention, s'est évanoui à cette nouvelle ; mais ayant repris ses esprits, il s'est écrié : *Mon fils était à son poste, et moi je resté au mien*. En effet, il est rentré dans la salle malgré les prières de ses amis, qui le pressaient de se retirer chez lui. Il n'avait que cet enfant. (*Note de Fabre*.)

l'intérêt public réclame, il est important de jeter un aperçu sur notre situation et d'en chercher les causes.

» La France, s'il faut en croire les économistes les plus fameux, recueille en général le blé nécessaire pour la consommation de ses habitans; et s'il est impossible d'avoir des données certaines sur cet objet, toutes les probabilités se réunissent en faveur de cette hypothèse. Si la récolte a été cette année stérile dans quelques départemens, une heureuse abondance a fertilisé les autres, et devait réparer ces maux partiels. Les pétitions contiennent l'aveu qu'on ne manque pas de grains. Les lieux les plus agités sont ceux où il est le plus abondant; sont ceux où, d'après le tableau des prix dans toute la République, il se paie le moins chèrement. Des achats ont déjà été faits chez l'étranger; une partie est déjà parvenue à sa destination; de nouveaux chargemens les suivent de près, et sont attendus tous les jours. Cependant les marchés sont dégarnis : la circulation, sans laquelle la moitié de la République éprouverait les horreurs de la famine, est partout interceptée; partout se manifeste une agitation, dont les effets peuvent devenir funestes; partout les prix éprouvent un sur-haussement qui doit inspirer des craintes. Pauvre au milieu de l'abondance, tourmenté par des craintes chimériques, le peuple est tour à tour agité par la situation du moment, et par la crainte déchirante d'un avenir plus pénible. Telle est notre situation, quelles en sont les causes?

» Les mouvemens qu'éprouve le peuple sur les subsistances sont toujours produits par les mêmes motifs et par les mêmes hommes. La révolution a choqué de grands intérêts, froissé de violentes passions, et elle n'a encore que trop d'ennemis. Beaucoup de gens, anarchistes par calcul, flattent le peuple pour l'écraser; et parlent de patriotisme, dont ils ne connaissent que le nom. Ces hommes se répandent dans tous les lieux, maîtrisent les marchés, y taxent les subsistances, et, par d'extravagantes déclamations, égarent un peuple bon et crédule; ils savent que les subsistances leur en donnent un sûr moyen; ils savent que le terme de l'anarchie est le despotisme, que la licence

conduit à l'esclavage; le vendeur effrayé n'ose plus fréquenter des lieux où sont exposés et sa propriété et sa vie. Les marchés publics sont dégarnis, la circulation est interrompue, la disette se fait sentir, et le trouble augmente par les maux que les premières agitations ont occasionés. Il est cependant une autre cause de notre situation dont on ne peut se dissimuler l'existence: il est des hommes qui calculent sur le malheur de leurs concitoyens, qui trouvent partout des moyens d'une spéculation honteuse, à qui rien ne coûte, pourvu qu'ils satisfassent la déshonorante soif de s'enrichir. Ces hommes ne vendent pas leurs grains pour en tirer un prix plus avantageux, et resserrent une denrée qu'ils devraient faire circuler. Il existe des hommes qui, soit par malveillance, soit par une défiance criminelle, ne veulent point se dessaisir de leurs denrées, préfèrent les ammonceler, et, par un intérêt mal combiné, font le malheur de leurs concitoyens. Ces maux inséparables d'une grande révolution doivent disparaître avec elle. Les temps révolutionnaires ressemblent à ces orages passagers qui obscurcissent un instant l'horizon, mais qui font bientôt place aux jours les plus sereins, et nous apprennent à en mieux apprécier les jouissances.

» Après avoir exposé les causes de notre situation, il faut en chercher les remèdes parmi les pétitions qui vous ont été présentées; les unes contiennent des mesures générales qui nécessitent un examen approfondi dont vos comités vont s'occuper.

» Nous allons passer aux développemens des mesures que nous vous proposons et des principes qui ont dirigé nos travaux.

» La propriété est sans doute un droit sacré, mais la société peut en régler l'exercice; chaque citoyen doit à l'intérêt général un léger sacrifice de sa propriété, pour jouir tranquillement de ce qui lui reste. La tranquillité de la République dépendant de la disette ou de l'abondance des subsistances, elle doit porter les regards de la loi sur cet intéressant objet. Elle doit, lorsque par leur stérilité le bonheur de tous est compromis, exiger quelques sacrifices de ceux qui les possèdent. Il faut que les marchés soient approvisionnés, l'intérêt public le demande; celui du con-

sommateur, du fermier, du propriétaire l'exige. Il faut prévenir la crainte même de l'accaparement; il faut que toute la République connaisse sa situation pour les subsistances. Ces principes sont incontestables. La liberté particulière doit céder à l'intérêt général; il faut donc que, dans un moment de disette, celui qui a du blé à vendre, et qui refuserait de le faire, puisse y être obligé; il faut qu'on le puisse requérir d'approvisionner les marchés dégarnis; l'intérêt du peuple, les principes sacrés de l'égalité exigent la multiplication des lieux de marché. Voilà les motifs des premiers articles du projet de décret que nous allons vous soumettre.

» L'exportation doit être strictement défendue; les lois la prohibent avec sévérité; vos comités en ont examiné les dispositions; ils se sont convaincus qu'elles n'avaient point tout prévu encore, et ont tâché de suppléer à leur silence. La circulation libre est un besoin dans une grande république; sans la circulation, l'unité et l'indivisibilité ne seraient qu'une chimère, puisqu'un peuple de frères refuserait à ceux qui font partie de la même famille un excédent qui périt dans ses mains; puisque sans elle l'agriculture périrait, le travail manquerait absolument, et la guerre civile nous ramènerait le despotisme; toutes les lois la prescrivent. Vos comités ont cru devoir en rappeler l'exécution, et prendre une mesure pour que le peuple fût bien certain que le blé qu'on achète dans les marchés est pour une partie de la République; que l'acheteur ne pût être troublé dans sa marche, et que tout prétexte fût enlevé à la malveillance. Les marchés sont troublés, une police exacte doit les surveiller. Le vendeur doit y trouver sûreté et protection, et y porter le désordre est un délit public qu'il est important de réprimer.

» On s'est plaint plusieurs fois des achats faits pour le compte du gouvernement. Ces agens se surdisent et occasionent des renchérissemens dont les effets pourraient être funestes; établir l'unité dans cette partie de l'administration est le but de l'article que nous vous proposerons. Enfin les magasins de marchands

sont souvent menacés; il est important qu'on les connaisse; on ne craindra plus d'accaparement.

» Une inscription annoncera l'objet pour lequel ils sont destinés; mais dès lors les attaquer devient une violation de la foi publique. Tous les citoyens doivent veiller au dépôt qui leur est confié. Que le mot de la loi qui y sera inscrit les garde mieux que l'appareil redoutable de la force. Prouvons enfin aux calomniateurs gagés du peuple qu'il sait respecter les propriétés et les personnes, et qu'il sera libre, malgré les efforts des anarchistes et des despotes. »

Le rapporteur présente un projet de décret conforme aux dispositions qu'il vient de développer.

Chabot. L'assemblée législative a mis entre les mains du ministre de l'intérieur une somme de 12 millions pour l'achat des grains nécessaires à l'approvisionnement de la République. Je rapporterai un fait, c'est que, depuis que cette somme a été mise à sa disposition, loin que le prix des grains ait diminué dans la République, il a constamment augmenté, et je dois dire que, dans le département de l'Aveyron, dont je suis originaire, le blé, qui ne se vendait à cette époque que 12 livres le septier, se vend actuellement 27 livres. Je ne cherche pas à inculper cette administration; mais il me semble qu'avant de lui donner de nouveaux fonds, comme le proposent vos comités, il faut lui demander compte. (*Plusieurs voix.* Le ministre l'a rendu.) Si on entend par rendre compte de venir ici vous dire : J'ai acheté pour 12 millions de grains, je n'ai plus rien à dire. Mais dans mon sens, la reddition de ce compte ne sera parfaite que quand il vous aura dit : J'ai acheté une telle quantité de grains; j'en ai distribué telle autre quantité à tel prix, avec telle perte ou tel bénéfice. La République doit s'assurer que ces 12 millions ne serviront pas à augmenter la fortune de quelques particuliers. La cour de Louis XV faisait de ces opérations. On se rappelle que c'est en exerçant le monopole des grains, que le gouvernement a fait de la famine un moyen d'oppression contre le peuple. Supposons (je ne fais que des hypothèses), supposons que le

ministre de l'intérieur vous dise : J'ai acheté pour 12 millions de grains; j'en ai fait distribuer 5 ou 6 millions ; il m'en reste 6 ou 7. Supposons que les agens dont il se servira pour faire cette distribution cherchent à agiter les marchés et à faire augmenter les grains; et qu'on ne me dise pas que cette supposition est illusoire, car, depuis que les 12 millions ont été mis à la disposition du ministre, les blés sont augmentés. Je sais bien que le ministre n'achète pas dans l'intérieur ; mais je sais aussi que le blé doit se vendre au prix courant des marchés, et l'expérience me prouve que les distributeurs peuvent le faire augmenter. (On murmure.) J'ai dit un fait qui n'est pas une supposition, et j'en appelle..... (*Plusieurs voix*. A qui?) Je serais peut-être bien autorisé à interpeller les interrupteurs pour me dire la cause de ce fait. La circulation libre des grains, voilà le grand remède à vos maux. L'administration paternelle des municipalités, voilà le second remède; car il n'est personne qui connaisse mieux les besoins des administrés que les administrateurs immédiats. D'après les faits que je vous ai dénoncés; d'après le rapport qui a été fait que la République avait des blés suffisans pour sa subsistance, je demande qu'on en confie l'administration aux municipalités, et non à un seul homme. (On murmure.)

Cambon. Il est peut-être essentiel d'entrer dans quelques détails, afin d'ôter toute équivoque sur la conduite des agens publics. Je vais dire d'où vient le vice, et nous discuterons ensuite le remède. Dans le mois de septembre 1791, l'assemblée constituante agita la question de savoir si l'on ferait acheter des grains par le gouvernement, ou si l'on donnerait aux municipalités des fonds pour cet objet. Ce dernier parti prévalut. Le corps constituant, avant de se séparer, donna 15 millions au ministre de l'intérieur pour distribuer aux municipalités, par forme d'emprunt. Qu'arriva-t-il? C'est que les municipalités n'allant pas bien loin pour acheter leurs grains, la concurrence fit monter d'une municipalité à l'autre le prix des grains à un taux effrayant. Depuis lors ces 15 millions sont dus à la nation. Plus vous établissez de concurrence, plus le prix doit augmenter. Le corps

législatif voyant que les officiers municipaux, la plupart cultivateurs, cherchaient leurs intérêts particuliers, au lieu de s'occuper de ceux des administrés, le corps législatif, témoin de ces inconvéniens, et pour les éviter, après une longue discussion, mit 12 millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour acheter des grains, non pas dans nos marchés, où ces achats établissaient une concurrence désastreuse; mais au loin, chez l'étranger, afin d'entretenir l'abondance dans ces marchés. (On applaudit.) Il crut devoir en même temps prendre des précautions. Il chargea le ministre seulement des achats, et lui dit: Vous rendrez compte de ce que vous aurez acheté et distribué aux administrations, qui doivent verser les fonds au trésor public. Et c'est peut-être avec ces fonds venus indirectement accroître les 15 millions, qu'on renchérit, qu'on cause tous nos maux. Une autre cause encore: nous avons six cent mille hommes sous les armes. Nous avons voulu qu'ils fussent bien nourris, parce qu'ils combattent pour la liberté. On a défendu l'usage du seigle dans le pain. Avec la concurrence des municipalités, avec la concurrence de l'administration des vivres, l'augmentation devait s'ensuivre; elle s'en est suivie.

D'un autre côté, la marine achetait aussi; elle avait ses agens, qui établissaient encore une concurrence avec les acheteurs des marchés. Dès lors le prix augmentant, le peuple égaré, trompé, a dit: Il faut arrêter les grains; et les grains ont été arrêtés, et l'inquiétude, et la disette, et les troubles sont entrés dans les grandes villes. Quelle est la ressource? c'est de faire venir des grains du dehors, de n'en point acheter du dedans. (On applaudit.) Que le peuple éprouve le moins de concurrence possible. Mais vous n'auriez presque rien fait si, en donnant des fonds pour ces achats, vous ne faisiez rentrer les 25 millions avec lesquels on fait le monopole. Il faut faire rendre compte aux ministres des mesures qu'ils ont prises pour se concilier de manière qu'il n'y eût qu'un seul agent dans les marchés, et la diminution s'ensuivra.

En attendant, comme il faut que les grains viennent de loin,

je voudrais que nous allassions en Amérique, que nous y employassions la dette que nous avons sur elle. Je dois dire encore une autre cause de la cherté des grains. Souvent, lorsqu'on se trouve dans l'embarras, on croit s'en tirer en ne permettant pas même de discuter. On vient à la barre demander des secours. Des municipalités assiégées vous disaient : Il nous faut des secours. Lille, Thionville, se sont bien défendues ; elles sont venues à la veille d'un siége vous dire : La partie pauvre de nos habitans manque de pain. Alors on a mis 8 à 10 millions à leur disposition. Avec ces sommes, on a mis la concurrence dans les marchés. Je crois que ces détails ne seront pas nuisibles. (On applaudit.)

En conséquence je demande qu'on mette 12 millions à la disposition du ministre de l'intérieur, mais que dans vingt jours il rende compte de toutes les sommes données pour ses subsistances.]

Cette proposition est décrétée.

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE.

[Une députation des citoyens de Nice est introduite dans l'enceinte de l'assemblée. (On applaudit à plusieurs reprises.)

L'orateur de la députation. Législateurs, depuis sa régénération à la liberté, le peuple de Nice avait manifesté le désir de vous envoyer des députés, pour vous témoigner les sentimens gravés dans son cœur. Il nous a chargés de solliciter vivement auprès de vous pour obtenir sa réunion à la République française. Revenez Français, nous a-t-il dit, ou ne revenez jamais. Nous voulons être libres, nous ne voulons plus de rois. Voici l'adresse que nous vous présentons au nom des corps administratifs.

Adresse à la Convention nationale. Séance du 21 octobre 1792, 7 heures du soir, l'an 1er de la République française.

« Législateurs, les corps administratifs provisoires de la ville et ci-devant comté de Nice, en permanence, réunis à la maison commune, considérant que le plus précieux bien pour l'homme est

de vivre libre, offrent à la République française l'hommage pur de leur reconnaissance à cause de leur affranchissement. Depuis l'arrivée des Français dans leur pays, le drapeau de la liberté décore toutes les places publiques. Avant le 29 septembre, cette liberté était concentrée dans leurs cœurs; ils en sentent tout le prix. Délivrés du tyran qu'ils abhorrent, ils vous jurent, Français, qu'élevés par vos soins à toute la dignité de l'homme, ils sauront soutenir les droits imprescriptibles de la nature, et s'ensevelir sous les cendres et les ruines de leur pays, plutôt que de cesser d'être libres.

» Français représentans d'une grande République, dont les heureux et généreux efforts jettent l'épouvante dans les cours des tyrans et des oppresseurs de la terre, vous qui voulez le bonheur des peuples et la liberté du monde, nous vous déclarons, en présence de l'Éternel, que nous partagerons toutes vos peines; qu'armés, ainsi que vous, pour une si belle cause, nous sacrifierons tout ce que nous avons de plus cher pour vous aider à faire arborer partout l'étendard sacré de la liberté.

» Nous avons juré de vivre libres ou de mourir; nous attendons de vous la vie ou la mort; hâtez-vous de prononcer notre agrégation à la République française; nous vous disons, avec cette franchise qui convient à un peuple libre, que, si notre prière d'être Français n'était pas accueillie, nous ne transigerions jamais avec nos persécuteurs, et nous embraserions plutôt toutes nos possessions dans cette terre de proscription, pour aller vivre dans la terre de la liberté que vous habitez.

» Nous députons vers vous deux citoyens recommandables par leur patriotisme; ils vous exprimeront avec quelle impatience les citoyens de cette importante contrée attendent la nouvelle de leur adoption à leur primitive patrie, la République française, dont ils n'auraient jamais dû être séparés. »

(Suivent les signatures.)

Réponse du président à la députation de Nice.

« Les despotes coalisés avaient conçu le projet de la tyrannie

universelle; mais la nation française a proclamé les droits de l'homme, et à ce signal, tous les peuples se présentent autour d'elle.

» Généreux citoyens de Nice, qui, opprimés par le tyran des Savoisiens, avez brisé les mêmes chaînes avec la même ardeur, comme les fruits de la liberté vont croître et mûrir dans la douce et active chaleur de votre beau climat! C'est à cette liberté seule, c'est à vous-mêmes que nous avons voulu vous conquérir; la société, comme la nature, ne séparera plus désormais les Alpes et l'indépendance. Quel que soit le mode de gouvernement qui doit assurer votre bonheur, soit qu'une heureuse alliance nous ménage avec vous le lien de la fraternité, soit plutôt qu'une adoption glorieuse pour nous, je dirai presque naturelle, vous incorpore à la République française, dans tous les événemens possibles, hommes libres, nous ne ferons qu'une famille armée contre les mêmes ennemis; et le Var, de l'une à l'autre rive, ne va plus arroser que la terre de la liberté. »

Lequinio. Je demande qu'il soit fait droit à l'instant au vœu des citoyens de Nice.

Barrère. J'applaudis avec un vif intérêt à la réception fraternelle des députés du ci-devant comté de Nice, et j'ai partagé votre empressement à accueillir leur demande en réunion à la République française. Mais il est une observation que je crois digne de votre respect pour la souveraineté des peuples, c'est qu'avant de s'occuper de l'accession, de la réunion d'un peuple à un autre, il est essentiel, il est nécessaire d'avoir son vœu expressément et librement émis. Or, ce qu'on a lu à cette tribune n'est que le vœu des députés des administrations provisoires de ce pays. Mais, d'après vous-mêmes, les administrateurs ne sont pas des représentans, et ne peuvent pas émettre le vœu des administrés. Sans doute, les citoyens du pays de Nice sont dignes de la liberté, puisqu'ils abhorrent comme nous la noblesse et la royauté. Ainsi, avant de délibérer sur la réunion, que le peuple prononce, que le souverain émette son vœu; et le souverain n'est que dans les assemblées primaires, il n'est que là. Il est digne de vous de

consacrer ces grands principes, même au milieu des acclamations et des vœux d'un peuple intéressant par ses malheurs, qui s'élève au rang des nations libres.

Je demande, en conséquence, que la Convention nationale déclare qu'elle ne peut délibérer sur la réunion demandée par les députés des administrations provisoires du ci-devant comté de Nice, qu'après avoir connu le vœu exprès du peuple.

Cette proposition est adoptée.

Le président embrasse les deux membres de la députation de Nice, et les fait placer à ses côtés. (On applaudit.)

Députation de fédérés. Nous vous demandons une mesure pour établir enfin le règne des lois, le respect à la Convention et la destruction des anarchistes. Cette mesure, c'est une fédération des citoyens des départemens avec ceux de Paris. Si nous voulions vous entretenir de nos intérêts particuliers, nous vous mettrions sous les yeux les injures que nous avons reçues, non pas de nos frères de Paris, mais des agitateurs; nous vous dirions que nous sommes menacés d'être égorgés dans nos casernes. Nous savons aussi que le plus grand nombre d'entre vous est désigné aux poignards des proscriptions tribuniciennes. Mais vous ne craignez pas la mort. (*Plusieurs voix.* Non! non!) On a dit que nous voulions assassiner le ci-devant roi; nous ne nous souvenons pas plus de Louis XVI que s'il n'eût jamais existé. Si nous nous rappelons les maux que nous fit l'ancien despotisme, c'est pour détester les anarchistes, qui nous en préparent de plus horribles encore. On dit que nous voulons emmener la Convention hors de Paris, tandis que ce sont les agitateurs qui veulent expulser la Convention nationale. Ils préparent par tous les moyens une insurrection, mais qu'ils tremblent, nous sommes là. Hâtez, législateurs, cette fédération, et que les quarante-huit sections nous regardent comme leurs bons frères et leurs amis. (On applaudit.)

L'impression et le renvoi au comité militaire sont décrétés.

Députation de commissaires des sections de Paris. Le ministre de la guerre, en changeant la destination des travaux du camp,

n'a point changé celle des volontaires appelés pour nous y défendre. Quel est le motif de ce rassemblement armé autour de la Convention? Pourquoi ne pas s'en reposer sur les citoyens de Paris? Quoi! les représentans du peuple français ne sont-ils pas assez gardés par la confiance du peuple? Préférez-vous les baïonnettes à son amour? Auriez-vous la crainte des despotes? Entourez-vous d'estime, et vous serez en sûreté. Le peuple de Paris n'a jamais violé ses sermens : soyez toujours nos amis, nos égaux et nos frères. Nous nous sommes dépouillés de nos armes pour les donner aux volontaires qui marchaient à la défense des frontières. Le ministre de la guerre devait nous fournir des fusils et des canons dans le plus court délai. Depuis trois mois, il ne nous a rien fourni. Nous sommes sans armes, et environnés de soldats armés. Craint-on qu'en donnant des canons et des fusils aux hommes du 10 août, ils n'en fassent un mauvais usage? Le temps presse, l'orage se forme; écoutez le vœu du peuple de Paris.

Rouyer. Les pétitionnaires qui viennent de se présenter à la barre vous ont dit que le peuple a le droit de vous faire entendre avec franchise le langage de la liberté; mais je dois leur dire, avec autant de franchise qu'eux, qu'il es ttemps d'apprendre au peuple de Paris que liberté n'est pas licence; je dois leur dire que cette audace, qui est une vertu sous le règne du despotisme, est un crime sous celui de la liberté; je leur dirai, moi : Qu'avez-vous fait pour maintenir la tranquillité, pour réprimer les agitateurs? rien. Tous les jours on insulte dans les rues de Paris la majesté nationale.

Tallien. Je demande à Rouyer les preuves de ce qu'il avance; et je m'engage à prouver, moi, qu'avant-hier et hier, au Palais-Royal, on a demandé la tête de trois membres de la Convention.

Rouyer. Je dirai que Paris n'a rien fait pour réprimer les agitateurs. Si les sections de cette ville voulaient que l'on crût à leurs promesses, elles auraient les premières dénoncé les malveillans qui soufflent le feu de la discorde parmi le peuple; mais tant que

les commissaires des sections parleront toujours au nom du souverain, tandis qu'ils n'en forment qu'une très-petite section; tant que vous-mêmes, citoyens de Paris, n'obéirez pas aux décrets portés par les représentans de toute la République, nous ne vous regarderons pas comme dignes de la liberté que vous avez conquise.

Legendre. J'appuie une partie de ce qu'a dit Rouyer; mais dans un autre sens.

Rouyer. Je demande donc que l'on passe à l'ordre du jour. Quant à l'inquiétude des sections sur les fédérés qui se rassemblent à Paris, elles devraient savoir ces sections que nos frères des départemens sont venus faire hommage de leurs bras pour la défense de leur patrie.

Barrère. Depuis plusieurs jours nous nous voyons livrés à des débats qui ne tournent point au profit de la chose publique : il semble que nous n'osons pas aborder la vérité, et nous sommes à la veille d'un jour où l'on doit s'occuper, non pas de l'intérêt de la République, mais de l'intérêt de quelques particuliers, de quelques dictateurs qui n'auront pas même l'honneur de voir leur nom inscrit sur les mémoires historiques de la révolution française. D'un côté, ce sont les fédérés qui demandent la tête de Marat; de l'autre, ce sont des agitateurs qui préparent des mouvemens pour demain. Les uns et les autres sont, à mes yeux, des hommes qui ne méritent les regards de la loi que pour en être frappés.

Mais toutes ces agitations semblent naître du projet qui vous a été présenté relativement à la création d'une force armée. J'ai dit alors que cette mesure était impolitique et même impuissante; car que pourrait une force de quatre mille hommes contre une population telle que celle de Paris? Je l'ai combattue comme garde d'honneur; car notre garde d'honneur doit être l'opinion publique. C'est la seule qui nous convienne, c'est la seule sur laquelle nous puissions compter. (On applaudit dans une partie de la salle et dans les tribunes.) Mais il est un monstre qu'il faut enfin attaquer, qu'il faut abattre, c'est le monstre de l'anarchie,

dont la tête s'élève du sein de la Commune de Paris, et dont les bras s'étendent sur toute la cité. Depuis quand cette Commune est-elle exempte de l'obéissance aux lois? Le citoyen doit exercer son droit dans toute sa plénitude, et il a deux manières de l'exercer : le scrutin ouvert et le scrutin fermé. Le scrutin fermé est celui qui convient au citoyen, parce qu'en exprimant son vœu, il doit être aussi libre que lorsqu'il écrit sa pensée. (On applaudit.) Cependant les sections de Paris, dont les lumières et l'esprit public doivent être supérieurs à celui des départemens moins voisins du siége de la législation, n'ont pas suivi leur exemple. Qu'ont-elles fait? elles ont désobéi aux lois, quand les autres parties de la République les observaient.

Je conclus de là que l'anarchie existe dans Paris, car l'anarchie règne dans un lieu où l'on n'obéit pas religieusement à la loi. (On applaudit.) Suivez encore toutes les circonstances actuelles. C'est aujourd'hui que l'on vient vous adresser des pétitions capables d'exciter des mouvemens, et c'est demain que nous devons prononcer sur Robespierre!... Je voudrais proposer à ce sujet une mesure propre à étouffer dans cette assemblée tout esprit de parti, et à faire renaître le calme dans nos délibérations. Je voudrais proposer de dédaigner ces combats singuliers de la vanité blessée, et de passer enfin aux vrais intérêts de la République. Mais de quoi s'agit-il dans les pétitions qui vous sont présentées? D'un côté, des fédérés se plaignent des mauvais traitemens qu'ils ont essuyés dans leur casernement; et de l'autre, ce sont des citoyens qui accusent le ministre de la guerre d'avoir fait partir la plus grande partie des canonniers pour les frontières.

Je demande que le ministre de la guerre vous rende compte de ce qu'il a fait pour les uns et pour les autres. Je demande en outre que la Commune de Paris vous donne des renseignemens sur les voleurs qu'elle a promis de vous dénoncer, et qu'elle ne vous dénonce pas. Voilà comme on parviendra à faire disparaître l'anarchie. Je demande l'impression et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens de l'adresse des fédérés et de celle des citoyens de Paris. On s'est plaint dans la pétition qui vient de vous

être faite de voir arriver dans Paris des fédérés en armes. Citoyens, quand vos frères des départemens sont venus vous aider à renverser le trône du despotisme, les avez-vous repoussés? Le sang des quatre-vingt-trois départemens a cimenté les murs du temple de liberté. Mais, sans doute, les citoyens de Paris connaissent assez leurs intérêts pour mettre enfin un terme à tous ces désordres.

Merlin. Je demande que le comité de sûreté générale soit autorisé à vous rendre compte des événemens qui se sont passés ces jours derniers à Paris.

Legendre. Je déclare que plus le nombre des fédérés est grand, plus je vois en eux des frères, quand ils observent la discipline; eh bien! j'ai gémi de voir hier, je ne dis pas les fédérés, mais quelques fédérés, parce que les mauvaises actions n'appartiennent qu'à ceux qui les commettent: j'ai gémi de les voir, après un repas fraternel qui a pu se faire entre eux, parcourir les rues de Paris en chantant une chanson qui finissait par ce refrain:

La tête de Marat, Robespierre et Danton,
Et de tous ceux qui les défendront;
O gué!
Et de tous ceux, etc.

Je leur aurais parlé, s'ils n'eussent pas été pris de vin; mais j'ai craint, en voulant leur faire entendre raison, de leur donner occasion de se porter à quelques excès. Quand il faudra sauver l'état par une insurrection, je trouverai toujours dans mon courage assez de force et de vigueur pour me mettre à la tête; mais quand nous aurons besoin de la paix, je ne négligerai rien pour la faire naître.

La discussion et l'impression des deux adresses sont décrétées.

Tallien. Puisque la Convention n'a pas voulu s'honorer en rapportant le décret qu'elle vient de rendre, je demande que le ministre de l'intérieur nous rende compte de ce qui s'est passé hier et avant-hier dans Paris, des véritables provocations au meurtre qui ont été faites. Je n'aurais rien dit si l'on eût voulu étouffer *tous ces germes* de dissensions; mais puisqu'on l'a voulu, je vais

tout dire. Hier, un rassemblement considérable d'hommes armés, s'est porté dans les cafés des boulevarts et a chanté : Vive Roland ! point de procès au roi ! (*Un membre* : Ce sont des comptes, qu'il nous faut.) Je répondrai d'abord à ceux qui demandent des comptes, qu'ils n'ont pas été si exacts à demander ceux de Servan, qui est sorti de Paris sans en avoir rendu ; que Roland n'a pas encore justifié de l'emploi des sommes qui ont été mises à sa disposition ; ensuite je dirai à Rebecqui, qui me demande des comptes, que j'ai rendu les miens à la Commune, où il peut en aller prendre connaissance. Je demande, en me résumant, que le ministre de l'intérieur rende compte des événemens qui ont eu lieu hier et avant-hier dans les rues de Paris.

Rouyer. Tallien a oublié de vous dire qu'à la porte de la Convention, sur la terrasse des Feuillans, on provoquait aussi le meurtre contre Guadet, Lasource et Gensonné.

Gorsas. Il y a trois jours que sur la terrasse des Feuillans, des scélérats provoquaient l'assassinat de Louvet, pour avoir dénoncé Robespierre ; un nommé Féron, de Caen, excellent citoyen, s'est présenté au comité de surveillance pour dénoncer ce fait, il a été repoussé.

Le président. Je suis président du comité de surveillance, et je puis assurer que cela n'est pas arrivé, que d'ailleurs le comité examine les diverses dénonciations avec la plus grande impartialité.

Merlin. Je demande que le citoyen Féron soit traduit à la barre de la Convention pour savoir si le fait dénoncé est vrai.

Je rappelle en même temps la proposition que j'ai faite, que le comité de sûreté générale fasse un rapport des faits qui ont eu lieu ces jours derniers.

Osselin. J'observe, relativement à la promesse faite par les Communes de dénoncer les voleurs, que l'orateur a dit que la Commune s'occupe de faire les comptes de chacun de ses membres, et que s'il se trouvait des prévaricateurs, elle les dénoncerait ; mais elle n'a pas dit qu'il y en avait.

La séance est levée.]

— Ainsi, toujours, les deux partis étaient en présence; et tout faisait même présager que les luttes de tribune allaient se changer en combats dans les rues. C'était le lendemain que la Convention avait à prononcer sur Robespierre; et ceux qui devaient appuyer par la force le décret d'accusation, comme ceux qui devaient le combattre, venaient faire acte de présence. Il semblait que les accusateurs eussent voulu montrer leurs soldats, afin d'assurer à l'assemblée qu'elle ne manquerait pas d'appui pour maintenir ses résolutions dans le cas où elle prononcerait une condamnation; tandis que l'opinion, qui se sentait accusée dans l'un de ses chefs, essayait d'inspirer des doutes aux députés, en les effrayant de la menace d'une guerre civile. D'ailleurs, ce n'était pas seulement la députation de Paris qui était attaquée par les Girondins; la capitale elle-même était compromise. Et, comme si on eût voulu qu'il ne lui restât pas de doutes, *la Sentinelle* venait de publier l'article suivant, qui obtint les honneurs de l'insertion dans un grand nombre de journaux et dans le *Moniteur* lui-même.

« Paris est la première ville du monde, mais Paris pour la France, n'est qu'une ville comme une autre. Quand on vous dit: Paris est la plus belle ville de la France, elle est le centre des arts et des lumières, son patriotisme donne l'impulsion à la révolution; rien de mieux : on vous dit vrai; mais quand on vous dit : elle est la première ville de la République, on vous en impose, parce que dans une république, une ville ne peut être au-dessus des autres; ce serait lui supposer un privilége qu'elle ne peut ni ne doit avoir. Vous avez détruit l'aristocratie des hommes, ce n'est pas pour établir l'aristocratie des villes. Ne souffrez donc pas que l'on vous flagorne, et veillez bien sur ceux qui, tout en vous disant qu'il ne faut point de république fédérative, cherchent à vous conduire insensiblement à cette forme de gouvernement.

» Une ville qui serait au-dessus des autres dans une république, pourrait donc plus que les autres? Cela ne se doit pas, du moment que vous fondez votre gouvernement sur l'égalité. En

fait de gouvernement, l'égalité n'est autre chose que l'union; cette union est blessée, dès qu'une partie se croit ou se dit plus que le reste; dès-lors la République cesserait d'être indivisible, et la République indivisible est ce qu'il nous faut.

» Il faut, pour bien cimenter cette indivisibilité, que, dans la masse totale de la nation, un département soit pour tous les départemens ce qu'un homme est pour tous les hommes de la République. Un homme n'a pas le droit de se séparer de sa patrie, de se prescrire des lois à lui seul, que les autres n'auraient pas consenties, de se faire enfin un régime qui ne serait pas celui des autres : s'il l'avait, le reste de la société aurait le droit de le rappeler à l'ordre; il en est de même à l'égard des départemens. La réunion de tous fait la masse de la République. Si chaque département a le droit de faire ce qu'il lui plaît, si l'un se prétend au-dessus d'un autre, la masse est démembrée, l'union cesse; et au lieu de faire un corps national, ce n'est bientôt plus que quatre-vingt-trois petits états bien distincts, bien séparés et surtout bien faibles; car l'on cesse d'avoir des droits aux secours des autres, dans certaines circonstances, lorsque dans d'autres circonstances on prétend pouvoir se passer d'eux.

» Les principes : il faut toujours en revenir là. Quels sont les principes? la liberté, l'égalité. Comment conserver la liberté, si ce n'est par l'union totale? Comment conserver l'égalité, si ce n'est en maintenant tous les départemens dans un parfait équilibre? L'équilibre détruit par les prétentions d'un département quelconque, il n'est donc plus d'égalité.

» Savez-vous, républicains, ce que perd Paris en renonçant au titre de capitale? Rien, puisqu'elle conserve son opulence, sa population, ses relations commerciales, ses monumens, ses arts, ses savans, sa majesté. Mais que dis-je, rien! pardonnez-moi : elle renonce à un souvenir honteux; elle renonce à tout ce qui rappellerait à la terre que ses murs furent flétris par la présence des rois. C'est l'orgueil qui créa ce titre de capitale. Croyez-vous, républicains, que ce fut pour vous que les bords de la Seine se surchargèrent de palais magnifiques, de jardins

somptueux, d'arcs triomphaux imposans? Croyez-vous que le peuple entrait pour quelque chose dans ces décorations superbes? Non ; les rois voulaient qu'en abordant sur cette terre, l'étranger pût deviner tout à coup, à l'éclat dont ses yeux seraient frappés, que c'était le séjour d'un roi. C'est ma capitale, disaient les tyrans, c'est-à-dire, c'est le lieu qu'habite la *tête par excellence*. Concevez-vous à présent, républicains, tout l'odieux de ce nom? C'est-à-dire, c'est d'ici que partent tous les ordres arbitraires d'un seul homme. C'est d'ici que ses esclaves et ses flatteurs s'élancent dans l'empire pour dévorer le peuple et s'engraisser de ses dépouilles. C'est ici que tous les vices doivent venir se réfugier, parce que les vices aiment les despotes; ici que tout l'argent doit s'engloutir pour parer des courtisanes, des valets et des inutiles; ici que le luxe doit accourir pour cacher l'affreuse difformité de toutes les sangsues publiques. Voilà, républicains, en dernière analyse, ce que signifiait le mot capitale. Est-il assez beau pour le regretter? Lorsque l'on chatouille encore votre faiblesse par ce nom de capitale, que l'on vous insinue de n'y pas renoncer, c'est qu'il est quelqu'un, sous le rideau, qui voudrait devenir une de ces *têtes par excellence*, dont je parlais tout à l'heure. » (*La Sentinelle*, n. LXVI.)

D'ailleurs, le nombre des fédérés appelés des départemens par les Girondins augmentait chaque jour. Il suffit pour s'en assurer de lire la réponse adressée par le ministre de la guerre, à la demande de la Commune que nous avons mentionnée dans notre narration du mois dernier.

« Citoyens, plusieurs sections m'ont écrit, d'autres sont venues à moi, toutes m'ont témoigné voir avec inquiétude se former dans Paris un rassemblement de troupes inattendues et dont l'emploi est ignoré.

» Je vous dois, comme ministre et comme citoyen, une explication franche sur cet objet.

» Je n'ai appelé aucune force à Paris; je ne connais aucune cause qui y rende leur séjour nécessaire ; et le premier ordre qu'elles recevront de moi, sera celui de leur départ.

» Le moment de venir au milieu de vous parler de leurs triomphes, et faire succéder le repos au travail, ce moment n'est pas venu ; ce serait mal servir leur gloire que d'enchaîner ici le courage de nos légions ; il faut qu'elles se portent partout où il reste des fers à briser, et tout délai serait un outrage à l'humanité.

» Après cette déclaration, j'ai besoin de vous dire encore, comme citoyen, ce que j'ai observé.

» Des hommes ont semblé croire que l'arrivée de nos frères des départemens seconderait les projets des malveillans. Eh bien! je les ai vus ces braves volontaires, et je puis vous assurer qu'ils m'ont tous paru étrangers à toute passion, et ne cédant, comme vous, qu'à celle de bien servir la République.

» On aurait voulu profiter de l'état de dénûment où ils sont pour les aliéner de vous ; néanmoins ils ont très-bien compris, qu'arrivés dans nos murs, sans que nous fussions avertis de leur passage, il était impossible de les accueillir comme on l'aurait désiré. Je les crois dignes de vous, comme vous êtes dignes d'eux. Je crois qu'il est temps d'étouffer dans vos embrassemens les semences de haine et de division que des mains perfides ont adroitement jetées.

» Ils souffrent ces braves gens ; ils vont souffrir encore dans les camps ; ils souffrent de la rigueur de la saison et de la privation des choses les plus nécessaires. Au nom de la patrie, citoyens, que tous nos bras leur soient ouverts, que chacun de nous partage avec eux son lit et son pain ; que nos ennemis voient ce spectacle, et qu'ils désespèrent enfin de calomnier avec fruit la ville qui a appris aux autres à être libres.

» Je vais en inviter auprès de moi ; ils me diront ce qu'il faut faire pour les rendre moins malheureux ; à leur arrivée au camp, ils rapporteront ce que l'on aura fait pour eux ; appelez-en sous tous vos toits ; ils vous apprendront peut-être le mal qu'on leur disait de vous ; et vous, vous leur apprendrez le bien qu'ils doivent en dire à leur retour.

» Si je suivais le mouvement de mon cœur, je me livrerais au

plaisir de me réunir à vous pour les repousser ces calomnies; mais appelé à l'administration par la République entière, je ne puis plus songer à des intérêts particuliers, qu'autant qu'ils se trouvent liés à la cause commune.

» Si je parle encore avec attendrissement de Paris, c'est que je ne pense pas que Paris soit la ville que l'on voudrait perdre; je crois que c'est la République, que c'est la liberté tout entière que l'on s'efforce d'anéantir dans son berceau; on n'y réussira pas; et pendant que nos armées prospèrent au-dehors, vous n'oublierez pas que c'est à vous à faire triompher au-dedans les principes par l'uuion avec vos frères de tous les points de la République. Son unité ne serait pas parfaite si elle se bornait à réunir des lieux et des hommes par des lois uniformes; il faut encore l'union des cœurs et des volontés, et ce ne seront pas ceux qui ont fait les plus grands sacrifices que l'on accusera de ne pas savoir comme on sert son pays. »

1er *novembre*. Signé Pache.

Cette lettre touchante fut bien accueillie par la Commune. On décida qu'elle serait imprimée, affichée, envoyée aux quarante-huit sections, et que les citoyens de Paris seraient invités à loger les fédérés. Cette mesure, dictée par le seul sentiment, était certainement la plus habile que l'on pût prendre. Le contact des hommes des départemens et ceux de Paris ne pouvait manquer d'amener l'harmonie d'opinions.

La promenade et les chants des fédérés que nous avons vu dénoncer à la tribune, aliéna un peu les bonnes dispositions de la Commune. Elle prit des renseignemens sur le fait, et comme quelques cavaliers revêtus de l'uniforme, que portaient les régimens de l'École Militaire avaient été remarqués dans ce rassemblement, elle écrivit à leur commandant dont elle espérait obtenir plus facilement des renseignemens. Il chercha naturellement à diminuer la gravité des faits.

Réponse du citoyen Sauvigny, commandant en chef provisoire de la cavalerie nationale à l'École Militaire.

« Citoyen président, j'ai pris sur l'affaire qui s'est passée hier... les informations que je pouvais prendre. Les deux compagnies qui sont dans la rue de Varenne ont planté l'arbre de la liberté ; elles ont prié à cette fête civique nos amis les Marseillais ; tout s'est passé dans l'ordre. Après le repas, ils ont été tous ensemble dans les rues de Paris, chantant des chansons patriotiques.

» La chose coupable qu'ils se sont permise dans ces chansons, était, m'a-t-on dit, un refrain où il était question de *Marat à la guillotine*. Ils n'ont point appelé la mort sur la tête du ci-devant roi, comme on l'a publié à la Commune. Tous, sans exception, se sont accordés à nier le fait, non qu'ils respectent plus le ci-devant roi qu'un homme qui les a calomniés, mais ils n'ont pas pensé à lui.

» Je les blâme d'avoir provoqué la haine du peuple contre leur ennemi déclaré ; ils avaient les tribunaux pour l'y traduire, et tout homme libre et républicain doit être esclave de la loi. Je les blâme d'avoir parcouru les rues de Paris *en attroupement très-nombreux ;* mais il ne m'est pas parvenu qu'ils aient causé du désordre : j'ai su, au contraire, qu'on leur criait et qu'ils répondaient : *Vive la nation*, et que dans les lieux où ils se sont arrêtés, eux et les autres citoyens s'embrassaient fraternellement.

» Je crois que leur attroupement était illicite, et que, selon les circonstances, ce tort pouvait devenir plus grave. Si on veut sonder les intentions, elles n'avaient aucun mauvais sujet. Le patriotisme avait donné à la fête une gaieté franche, mais inconsidérée ; elle a été terminée à 8 heures du soir, heure à laquelle les cavaliers sont rentrés dans leur caserne. Tel est le naïf exposé de ce qui s'est passé. J'attends les ordres de l'assemblée générale de la Commune par l'organe du citoyen président. Les deux compagnies qui se sont écartées de leurs devoirs sont consignées. La réponse que je recevrai décidera de la punition qu'elles doi-

vent subir. » — 4 *novembre.* — Signé SAUVIGNY. » (*Extrait du journal de Paris*, n. CCCXI.)

Le conseil-général renvoya cette lettre au directeur du jury d'accusation. D'ailleurs, une vive méfiance s'était emparée de la population des faubourgs. On disait que quarante mille hommes étaient réunis pour en opérer le désarmement.

Séance du club des Jacobins du 4 novembre.

« On fait lecture de la correspondance. Un citoyen de Rouen écrit que le club de cette ville est désert, que les habits bleus règnent despotiquement, et qu'on fait circuler des papiers infâmes... La société d'Auxerre annonce qu'il passe dans cette ville un grand nombre de gardes nationaux qui se disent destinés à contenir, à Paris, le parti de Marat et de Robespierre : huit cents de ces gardes séjournent à Auxerre : « Nous croyons, disent » nos frères d'Auxerre, qu'il serait bon de demander aux mi» nistres, pourquoi ils font venir une si grande quantité de trou» pes du pays de Barbaroux. » — On fait lecture du procès-verbal de la première séance tenue par la société de Mayence, le 23 octobre, dans la plus belle salle du palais de l'électeur...

» *Bazire.* On a combiné un système de diffamation contre les Parisiens ; il importe d'éclairer les départemens à cet égard. Le comité de surveillance a été chargé de faire un rapport sur la situation de Paris ; je m'en suis occupé. Je vais donner à la société lecture de mon travail. (Suit une longue histoire de la législative, par laquelle Bazire cherche à prouver que le parti Brissot est au fond très-peu occupé des intérêts de la révolution, qu'il eut, sous la monarchie, pour unique but de s'emparer du pouvoir ; qu'en ce moment c'est encore la fin qu'il se propose, et que c'est là l'origine de sa haine contre Paris qui seul lui fait obstacle. — Nous laisserons de côté cette longue démonstration qui ne serait ici qu'une redite, et nous recueillerons un seul passage curieux de ce discours.)

» Je révèlerai, quelque jour, des faits importans dont la publicité serait inutile et même dangereuse aujourd'hui. Je dois

néanmoins vous faire part d'un trait frappant et qui caractérise la journée du 2 septembre. Quelques domestiques de madame de Lamballe prennent le costume de sans-culottes, s'arment de piques, vont aux prisons de la Force, et là ils égorgent plusieurs prisonniers avec atrocité afin d'acquérir du crédit auprès des assassins, et en profiter pour sauver leur maîtresse. Mais tant de crimes deviennent inutiles : madame de Lamballe tombe en des mains cruelles, et périt d'une manière que ma plume se refuse à décrire. Il est probable que les domestiques de plusieurs autres prisonniers ont fait comme ceux de madame de Lamballe : il est probable aussi que le massacre de Versailles a été exécuté par des domestiques de la reine qu'on a vus à la tête de l'attroupement. Ces faits dévoilent aux hommes judicieux le secret de tant de brigandages qu'on attribuait à des Parisiens et auxquels les Parisiens ont mis un terme. — Les citoyens de Paris s'exercent maintenant à la patience ; ils se livrent paisiblement à leurs travaux, tandis que leurs rues retentissent de cris séditieux que profèrent des bouches étrangères. L'avenir éclairera tant de mystères... »

— » On demande que le discours soit distribué aux citoyens des tribunes.

» *Boissel.* Les tribunes sont tout Paris. Or, la distribution proposée exigerait une somme trop forte... »

» Après quelques débats, la société arrête que le discours de Bazire sera distribué aux membres de la société, et aux tribunes.

» *Bentabolle.* Je vais faire part à la société d'un fait qui n'est pas indifférent. Il est établi sur des preuves, et ces preuves sont des dépositions qui existent au comité de surveillance. L'événement que je vous annonce prouve qu'il existe dans cette ville une coalition dont les chefs doivent être de grands personnages et dont le but est de diviser les citoyens pour allumer la guerre civile. Hier, au boulevart du Temple, devant un café, des dragons de la liberté, au nombre de six cents environ, tous à cheval, le sabre nud à la main, et précédés de trompettes, faisaient retentir les airs d'une chanson dont voici le refrain ; je ne le chanterai

pas, je le prononcerai; le voici : *A la guillotine, Marat, Danton, Robespierre.* Ils répétaient ce refrain plusieurs fois, et ils criaient ensuite : *Vive la nation! vive Roland! point de procès au roi!* — Je vous demande, citoyens, si, quand on voit de pareilles choses, on peut disconvenir qu'il n'y ait des projets sinistres. Le fait que je vous dénonce est bien avéré : un membre de cette société a failli avoir la tête tranchée parce qu'il voulait engager les dragons à rentrer dans l'ordre. — Vous savez que cette semaine doit être employée à la justification de Robespierre et à la discussion sur le mode de jugement de Louis XVI. — Je dois dire aussi qu'on a attesté que parmi ces dragons de la liberté se trouvent des fédérés. »

» *Un dragon de la liberté.* Je vais vous révéler un autre fait. Nous avions résolu de faire expulser du corps les officiers qui nous paraissaient suspects, parce que nous voulons être purs jacobins. Hier, nous avons été en députation à cet effet, chez le général Santerre; il nous a répondu qu'il n'avait pas envie de faire une armée de capucins, et que ceux que nous dénoncions comme des suppôts de jeux, se battraient mieux que les autres. Quant à ceux que nous accusions d'aristocratie, le général ne nous a pas répondu directement; il nous a dit qu'il fallait obéir aux chefs; mais, lui avons-nous objecté, si nous avions le comte d'Artois à notre tête, il faudrait donc aussi lui obéir? Le général s'est tiré de là en disant qu'il ne voulait entendre aucune plainte contre les officiers; que, dès qu'on avait passé sous l'étendard, on devait une obéissance aveugle et l'on ne pouvait invoquer la déclaration des droits de l'homme; c'est à vous, nos braves frères, à nous aider en cette circonstance; c'est à vous à nous tirer du précipice : voyez si nous pouvons vivre sous de tels hommes, avec des hommes qui sont soudoyés pour crier : *A la lanterne les patriotes!*

» *N.* — J'ai été témoin, près le Palais-Royal, de cette promenade scandaleuse des dragons; il faut demander que les coupables soient punis. Pourquoi serions-nous abattus? Nous ne sommes pas moins de taille aujourd'hui que le 10 août.

» *N.* — La section de Bonconseil a rendu compte à Santerre des mouvemens qui agitaient le corps des dragons : Santerre nous a répondu que de grands joueurs pouvaient faire d'excellens soldats et qu'il ne pouvait détruire un corps pour des faits particuliers. Il faut que toutes ces légions dont Paris est inondé, disparaissent enfin ; qu'elles aillent aux frontières ; là elles serviront la patrie : là, si ce sont des traîtres ils seront surveillés. Je demande que le général Santerre soit tenu de s'expliquer sur ce fait.

» *Un dragon.* Hier, Santerre nous a dit qu'il accepterait plutôt la démission de tout le corps, que celle des quatre lieutenans-colonels que nous demandions.

» *Robespierre jeune.* On pourrait citer encore plusieurs faits qui tendraient à abattre le courage des amis de la liberté. Vous êtes forts par l'opinion publique de Paris ; mais vous êtes faibles par l'opinion publique des départemens. Vous connaissez tous la dénonciation de Louvet contre Maximilien Robespierre ; l'assemblée n'en avait pas décrété l'envoi : eh bien ! le ministre Roland, profitant du décret qui lui permet de répandre le bons ouvrages aux frais de l'état, a fait tirer quinze mille exemplaires de cet ouvrage. D'après ce fait, vous voyez dans quelle position critique se trouvent les patriotes. A Paris on leur oppose des baïonnettes, et on les combat dans les départemens par des libelles.

» *Calon.* Le compte-rendu de Roland a été tiré à cinquante mille exemplaires.

» *N.* — Ce matin, à la Convention, Lacroix me disait qu'il aurait beaucoup mieux valu qu'on eût égorgé Louis XVI le 10 août, parce qu'on ne pourrait le juger sans exciter une insurrection. Vous voyez, citoyens, les intrigans craignent que Louis XVI poussé à de certaines extrémités, ne dise certaines choses qui pourraient les inquiéter. Ceux qui menacent d'une insurrection si l'on fait le procès à Louis XVI, sont ceux qui ont intérêt à ne pas laisser faire le procès. »

N. — On vous annonce que les sections doivent demander l'éloignement des troupes qui sont à Paris : le général Berruyer

dont je suis aide-de-camp, a reçu ordre de faire partir onze bataillons, savoir neuf de Paris et deux de Meaux; les neuf de Paris doivent partir demain.

» *Monestier*. Nous avons ici plus de trente mille hommes, et l'on vous annonce qu'il en partira demain environ neuf mille : et qu'est-ce qu'un si petit nombre devant un si grand : mettons-nous en mouvement pour forcer le ministre à les faire partir tous.

» *Saint-Just*. Citoyens, je ne sais quel coup se prépare; mais tout remue, tout s'agite à Paris. Paris regorge de soldats; et c'est au moment où il s'agit de juger le ci-devant roi, où l'on veut perdre Robespierre, qu'on appelle tant d'hommes armés : cependant, la République n'a plus à craindre d'ennemis extérieurs; nos soldats sont traînés au péril sans nécessité, on trafique du sang des Français dans des rivages étrangers; on veut nous faire admirer exclusivement des ministres, des généraux, des foudres de guerre. L'influence des ministres est si grande que, dès qu'ils paraissent dans l'assemblée, une voix perçante convertit en motion ce qu'ils n'ont pas dit encore. — La cause de tous nos malheurs est donc notre situation politique; quand les gouvernemens sont dissous, ils se remplissent de fripons comme les cadavres de vers rongeurs. — On propose des décrets d'accusation contre des représentans du peuple. Encore un moment, et l'on proposera de juger le peuple, et Barbaroux donnera des conclusions contre le souverain. — Quel gouvernement que celui qui plante l'arbre de la liberté sur l'échafaud, et met la faux de la mort entre les mains de la loi! — Je demande que le développement du système d'oppression soit toujours à l'ordre du jour : j'invite les membres de cette société et des sociétés affiliées à dénoncer tous les traîtres, afin que tout l'empire exerce sa vigilance, et que toutes les trames soient facilement découvertes. (Applaudissemens.)

» — Un citoyen propose un moyen de réunion qu'il dit ne ressembler en rien au *baiser d'amourette*.

» Robespierre jeune s'oppose à toute idée de réunion. Il voit dans la Convention, d'un côté, des contre-révolutionnaires déci-

dés, et des hommes qui veulent la révolution pour leur profit; de l'autre, des patriotes divisés d'opinion et presque de principes. « Au milieu de ces partis, ajoute-t-il, l'innocence succombera; » et peut-être veut-on par là opérer un mouvement dans Paris. » Eh bien! citoyens de Paris, soyez calmes, laissez sacrifier » Maximilien Robespierre. (*Non, non!* s'écrient les tribunes.) La » perte d'un homme n'entraînera pas la perte de la liberté. »

» Legendre assure que Robespierre sera justifié : il compare à une goutte d'huile qui nage sur une masse d'eau sans la troubler, la promenade des dragons au milieu des citoyens de Paris s'occupant paisiblement de leurs travaux ordinaires.

» On fait une collecte pour un citoyen malheureux. — La séance est levée à dix heures. » (*Journal du club*, n. CCXC.)

CONVENTION NATIONALE. — SÉANCE DU LUNDI 5 NOVEMBRE.

Présidence d'Hérault.

[Fauchet, l'un des deux commissaires envoyés dans le département de l'Yonne, rend compte de la mission dont ils étaient chargés. Il annonce que la libre circulation des denrées est rétablie, et que les marchés de la ville d'Auxerre et de Joigny sont actuellement fournis.

Un membre, nommé commissaire pour l'examen des magasins de fournitures pour les armées, déposées à Saint-Denis, dénonce les fournisseurs Tavernier et Gerderet.

Lacroix. Je demande que les troupes puissent refuser les fournitures qui leur sont envoyées, et pour cela je demande que le conseil exécutif envoie au conseil d'administration de chacune des armées un échantillon des fournitures, pour que ce conseil examine si les objets sont bons.

Sergent. Je demande que la Convention rende une loi réprimante contre le fournisseur infâme qui se sera ainsi enrichi aux dépens des défenseurs, et je demanderai peut-être contre eux la peine de mort.

Le président annonce que l'ordre du jour appelle la discussion sur la dénonciation faite par Louvet contre Robespierre.

Les tribunes applaudissent; le président les rappelle à l'ordre et au respect.

Un membre observe que les citoyens se sont introduits dans les tribunes à la faveur de cartes dont ils étaient porteurs.

Le président annonce qu'il n'en a donné que deux à deux députés qui les lui ont demandées pour leurs femmes.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Robespierre. Citoyens, délégués du peuple, une accusation, sinon très-redoutable, au moins très-grave et très-solennelle, a été intentée contre moi devant la Convention nationale; j'y répondrai, parce que je ne dois pas consulter ce qui me convient le mieux à moi-même, mais ce que tout mandataire du peuple doit à l'intérêt public. J'y répondrai, parce qu'il faut qu'en un moment disparaisse le monstrueux ouvrage de la calomnie, si laborieusement élevé pendant plusieurs années peut-être; parce qu'il faut bannir du sanctuaire des lois la haine et la vengeance, pour y rappeler les principes et la concorde. Citoyens, vous avez entendu l'immense plaidoyer de mon adversaire; vous l'avez même rendu public par la voie de l'impression; vous trouverez sans doute équitable d'accorder à la défense la même attention que vous avez donnée à l'accusation

De quoi suis-je accusé? d'avoir conspiré pour parvenir à la dictature, ou au triumvirat, ou au tribunat. L'opinion de mes adversaires ne paraît pas bien fixée sur ces points. Traduisons toutes ces idées romaines un peu disparates par le mot de pouvoir suprême, que mon accusateur a employé ailleurs.

Or, on conviendra d'abord que, si un pareil projet était criminel, il était encore plus hardi; car, pour l'exécuter, il fallait non-seulement renverser le trône, mais anéantir la législature, et surtout empêcher encore qu'elle ne fût remplacée par une Convention nationale; mais alors comment se fait-il que j'aie le premier, dans mes discours publics et dans mes écrits, appelé la Convention nationale comme le seul remède des maux de la patrie? Il est vrai que cette proposition même fut dénoncée comme incendiaire par mes adversaires actuels; mais bientôt la révolution

du 10 août fit plus que la légitimer, elle la réalisa. Dirai-je que, pour arriver à la dictature, il ne suffisait pas de maîtriser Paris, qu'il fallait asservir les quatre-vingt-deux autres départemens? Où étaient mes trésors? Où étaient mes armées? Où étaient les grandes places dont j'étais pourvu? Toute la puissance résidait précisément dans les mains de mes adversaires. La moindre conséquence que je puisse tirer de tout ce que je viens de dire, c'est qu'avant que l'accusation pût acquérir un caractère de vraisemblance, il faudrait au moins qu'il fût préalablement démontré que j'étais complétement fou, encore ne vois-je pas ce que mes adversaires pourraient gagner à cette supposition; car alors il resterait à expliquer comment des hommes sensés auraient pu se donner la peine de composer tant de beaux discours, tant de belles affiches, de déployer tant de moyens, pour me présenter à la Convention nationale et à la France entière comme le plus redoutable de tous les conspirateurs.

Mais venons aux preuves positives. L'un des reproches les plus terribles que l'on m'ait faits, je ne le dissimule point, c'est le nom de Marat. Je vais donc commencer par vous dire quels ont été mes rapports avec lui. Je pourrai même faire ma profession de foi sur son compte, mais sans en dire ni plus de bien, ni plus de mal que j'en pense; car je ne sais point trahir ma pensée pour caresser l'opinion générale.

Au mois de janvier 1792, Marat vint me trouver; jusque-là, je n'avais eu avec lui aucune espèce de relations directes ni indirectes. La conversation roula sur les affaires publiques, dont il me parla avec désespoir; je lui dis, moi, tout ce que les patriotes, même les plus ardens, pensaient de lui: à savoir, qu'il avait mis lui-même un obstacle au bien que pouvaient produire les vérités utiles développées dans ses écrits, en s'obstinant à revenir éternellement sur certaines propositions absurdes et violentes, qui révoltaient les amis de la liberté autant que les partisans de l'aristocratie. Il défendit son opinion, je persistai dans la mienne, et je dois avouer qu'il trouva mes vues politiques tellement étroites, que, quelque temps après, lorsqu'il eut repris

son journal, alors abandonné par lui depuis quelque temps, en rendant compte lui-même de la conversation dont je viens de parler, il écrivit en toutes lettres qu'il m'avait quitté parfaitement convaincu que je n'avais *ni les vues*, *ni l'audace d'un homme d'état*; et si les critiques de Marat pouvaient être des titres de faveur, je pourrais remettre encore sous vos yeux quelques-unes de ses feuilles publiées six semaines avant la dernière révolution, où il m'accusait de feuillantisme, parce que, dans un ouvrage périodique, je ne disais pas hautement qu'il fallait renverser la Constitution.

Depuis cette première et unique visite de Marat, je l'ai retrouvé à l'assemblée électorale; ici, je retrouve aussi M. Louvet, qui m'accuse d'avoir désigné Marat pour député, d'avoir mal parlé de Priestley, enfin d'avoir dominé le corps électoral par l'intrigue et par l'effroi. Aux déclamations les plus absurdes et les plus atroces, comme aux suppositions les plus romanesques et les plus hautement démenties par la notoriété publique, je ne réponds que par les faits; les voici:

L'assemblée électorale avait arrêté unanimement que tous les choix qu'elle ferait seraient soumis à la rectification des assemblées primaires, et ils furent, en effet, examinés et ratifiés par les sections. A cette grande mesure, elle en avait ajouté une autre non moins propre à tuer l'intrigue, non moins digne des principes d'un peuple libre, celle de statuer que les élections seraient faites à haute voix et précédées de la discussion publique des candidats. Chacun usa librement du droit de les proposer. Je n'en présentai aucun. Seulement, à l'exemple de quelques-uns de mes collègues, je crus faire une chose utile en proposant des observations générales sur les règles qui pouvaient guider les corps électoraux dans l'existence de leurs fonctions. Je ne dis point de mal de Priestley; je ne pouvais en dire d'un homme qui ne m'était connu que par sa réputation de savant, et par une disgrace qui le rendait intéressant aux yeux des amis de la révolution française. Je ne désignai pas Marat plus particulièrement que les écrivains courageux qui avaient combattu ou souffert

pour la cause de la révolution, tels que l'auteur des *Crimes des Rois*, et quelques autres qui fixèrent les suffrages de l'assemblée. Voulez-vous savoir la véritable cause qui les a réunis en faveur de Marat en particulier? C'est que, dans cette crise, où la chaleur du patriotisme était montée au plus haut degré, et où Paris était menacé par l'armée des tyrans qui s'avançait, on était moins frappé de certaines idées exagérées ou extravagantes qu'on lui reprochait, que des attentats de tous les perfides ennemis qu'il avait dénoncés, et de la présence des maux qu'il avait prédits. Personne ne songeait alors que bientôt son nom seul servirait de prétexte pour calomnier, et la députation de Paris, et l'assemblée électorale, et les assemblées primaires elles-mêmes. Pour moi, je laisserai à ceux qui me connaissent le soin d'apprécier ce beau projet, formé par certaines gens, de m'identifier, à quelque prix que ce soit, avec un homme qui n'est pas moi. Et n'avais-je donc pas assez de torts personnels, et mon amour, mes combats pour la liberté, ne m'avaient-ils pas suscité assez d'ennemis depuis le commencement de la révolution, sans qu'il soit besoin de m'imputer encore un excès que j'ai évité, et des opinions que j'ai moi-même condamnées le premier.

M. Louvet a fait découler les autres preuves dont il appuie son système, de deux autres sources principales : de ma conduite dans la société des Jacobins, et de ma conduite dans le conseil-général de la Commune.

Aux Jacobins, j'exerçais, si on l'en croit, un despotisme d'opinion qui ne pouvait être regardé que comme l'avant-coureur de la dictature. D'abord, je ne sais pas ce que c'est que le despotisme de l'opinion, surtout dans une société d'hommes libres, composée, comme vous le dites vous-mêmes, de quinze cents citoyens réputés les plus ardens patriotes, à moins que ce ne soit l'empire naturel des principes. Or, cet empire n'est point personnel à tel homme qui les énonce; il appartient à la raison universelle et à tous les hommes qui veulent écouter sa voix; il appartient à mes collègues de l'assemblée constituante, aux patriotes

de l'assemblée législative, à tous les les citoyens qui défendirent invariablement la cause de la liberté.

L'expérience a prouvé, en dépit de Louis XVI et de ses alliés, que l'opinion des Jacobins et des sociétés populaires était celle de la nation française ; aucun citoyen ne l'a créée, ni dominée ; et je n'ai fait que la partager. A quelle époque rapportez-vous les torts que vous me reprochez ? Est-ce aux temps postérieurs à la journée du 10 ? Depuis cette époque, jusqu'au moment où je parle, je n'ai pas assisté plus de dix fois peut-être à la société. C'est depuis le mois de janvier, dites-vous, qu'elle a été entièrement dominée par *une faction très-peu nombreuse, mais chargée de crimes et d'immoralités, dont j'étais le chef*, tandis que tous *les hommes sages et vertueux*, tels que vous, *gémissaient dans le silence et dans l'oppression* ; de manière, ajoutez-vous, avec le ton de la pitié, que *cette société, célèbre par tant de services rendus à la patrie, est maintenant tout-à-fait méconnaissable.*

Mais si, depuis le mois de janvier, les Jacobins n'ont pas perdu la confiance et l'estime de la nation, et n'ont pas cessé de servir la liberté ; si c'est depuis cette époque qu'ils ont déployé un plus grand courage contre la cour et La Fayette ; si c'est depuis cette époque que l'Autriche et la Prusse leur ont déclaré la guerre ; si c'est depuis cette époque qu'ils ont recueilli dans leur sein les fédérés rassemblés pour combattre la tyrannie, et préparé avec eux la sainte insurrection du mois d'août 1792, que faut-il conclure de ce que vous venez de dire, sinon que c'est cette poignée de scélérats dont vous voulez parler qui ont abattu le despotisme, et que vous et les vôtres étiez trop sages et trop amis du bon ordre pour tremper dans de telles conspirations ; et s'il était vrai que j'eusse en effet obtenu aux jacobins cette influence que vous me supposez gratuitement, et que je suis loin d'avouer, que pourriez-vous en induire contre moi ?

Vous avez adopté une méthode bien sûre et bien commode pour assurer votre domination, c'est de prodiguer les noms de scélérats et de monstres à vos adversaires, et de donner vos partisans pour les modèles du patriotisme ; c'est de nous accabler à

chaque instant du poids de nos vices et de celui de vos vertus; cependant à quoi se réduisent, au fond, tous vos griefs? La majorité des Jacobins rejetait vos opinions; elle avait tort sans doute. Le public ne vous était pas plus favorable; qu'en pouvez-vous conclure en votre faveur? Direz-vous que je lui prodiguais les trésors que je n'avais pas, pour faire triompher des principes gravés dans tous les cœurs. Je ne vous rappellerai pas qu'alors le seul objet de dissentiment qui nous divisait, c'était que vous défendiez indistinctement tous les actes des nouveaux ministres, et nous les principes; que vous paraissiez préférer le pouvoir, et nous l'égalité. Je me contenterai de vous observer qu'il résulte de vos plaintes mêmes que vous étiez divisés d'opinions dès ce temps-là. Or, de quel droit voulez-vous faire servir la Convention nationale elle-même à venger les disgraces de votre amour-propre ou de votre système. Je ne chercherai point à vous rappeler aux sentimens des ames républicaines, mais soyez au moins aussi généreux qu'un roi: imitez Louis XII, et que le législateur oublie les injures de M. Louvet. Mais, non, ce n'est point l'intérêt personnel qui vous guide, c'est l'intérêt de la liberté; c'est l'intérêt des mœurs qui vous arme contre cette société qui *n'est plus qu'un repaire de factieux et de brigands qui retiennent au milieu d'eux un petit nombre d'honnêtes gens trompés.* Cette question est trop importante pour être traitée incidemment. J'attendrai le moment où votre zèle vous portera à demander à la Convention nationale un décret qui proscrive les Jacobins; nous verrons alors si vous serez plus persuasifs ou plus heureux que La Fayette. Avant de terminer cet article, dites-nous seulement ce que vous entendez par ces deux portions du peuple que vous distinguez dans tous vos discours, dans tous vos rapports, dont l'une est flagornée, adulée, égarée par nous; dont l'autre est paisible, mais intimidée; dont l'une vous chérit et l'autre semble incliner à nos principes? Votre intention serait-elle de désigner ici, et ceux que La Fayette appelait les honnêtes gens, et ceux qu'il nommait les sans-culottes et la canaille?

Il reste maintenant le plus fécond et le plus intéressant des

trois chapitres qui composent votre plaidoyer diffamatoire, celui qui concerne ma conduite au conseil-général de la Commune.

On me demande d'abord pourquoi, après avoir abdiqué la place d'accusateur public, j'ai accepté le titre d'officier municipal?

Je réponds que j'ai abdiqué au mois de janvier 1791, la place lucrative et nullement périlleuse, quoi qu'on dise, d'accusateur public, et que j'ai accepté les fonctions de membre du conseil de la Commune, le 10 août 1792. On m'a fait un crime de la manière même dont je suis entré dans la salle où siégeait la nouvelle municipalité. Notre dénonciateur m'a reproché très-sérieusement d'avoir dirigé mes pas vers le bureau. Dans ces conjonctures, où d'autres soins nous occupaient, j'étais loin de prévoir que je serais obligé d'informer un jour la Convention nationale, que je n'avais été au bureau que pour faire vérifier mes pouvoirs. M. Louvet n'en a pas moins conclu de tous ces faits, à ce qu'il assure, que ce conseil-général, ou du moins plusieurs de ses membres, étaient réservés à de hautes destinées. Pouviez-vous en douter? N'était-ce pas une assez haute destinée que celle de se dévouer pour la patrie? Pour moi, je m'honore d'avoir ici à défendre et la cause de la Commune et la mienne. Mais, non... je n'ai qu'à me réjouir de ce qu'un grand nombre de citoyens ont mieux servi la chose publique que moi. Je ne veux point prétendre à une gloire qui ne m'appartient pas. Je ne fus nommé que dans la journée du 10; mais ceux qui, plus tôt choisis, étaient déjà réunis à la maison commune dans la nuit redoutable, au moment où la conspiration de la cour était près d'éclater, ceux-là sont véritablement les héros de la liberté; ce sont ceux-là qui, servant de point de ralliement aux patriotes, armant les citoyens, dirigeant les mouvemens d'une insurrection tumultueuse d'où dépendait le salut public, déconcertèrent la trahison en faisant arrêter le commandant de la garde nationale vendu à la cour, après l'avoir convaincu, par un écrit de sa main, d'avoir donné, aux commandans de bataillons, des ordres de laisser passer le peuple insurgent pour le foudroyer ensuite par derrière... Ci-

toyens représentans, si la plupart de vous ignoraient ces faits, qui se sont passés loin de vos yeux, il vous importe de les connaître, ne fût-ce que pour ne pas souiller les mandataires du peuple français par une ingratitude fatale à la cause de la liberté; vous devez les entendre avec intérêt, au moins pour qu'il ne soit pas dit qu'ici les dénonciations seules ont le droit d'être accueillies. Est-il donc si difficile de comprendre que, dans de telles circonstances, cette municipalité, tant calomniée, dut renfermer les plus généreux citoyens? Là, étaient ces hommes que la bassesse monarchique dédaigne, parce qu'ils n'ont que des ames fortes et sublimes; là nous avons vu, et chez les citoyens et chez les magistrats nouveaux, des traits d'héroïsme que l'incivisme et l'imposture s'efforceront en vain de ravir à l'histoire.

Les intrigues disparaissent avec les passions qui les ont enfantées. Les grandes actions et les grands caractères restent seuls. Nous ignorons les noms des vils factieux qui assaillaient de pierres Caton dans la tribune du peuple romain, et les regards de la postérité ne reposent que sur l'image sacrée de ce grand homme.

Voulez-vous juger le conseil-général révolutionnaire de la Commune de Paris? Placez-vous au sein de cette immortelle révolution qui l'a créé, et dont vous êtes vous-mêmes l'ouvrage.

On vous entretient sans cesse, depuis votre réunion, d'intrigans qui s'étaient introduits dans ce corps. Je sais qu'il en existait en effet quelques-uns; et qui plus que moi a le droit de s'en plaindre? ils sont au nombre de mes ennemis; et d'ailleurs quel corps si pur et si nombreux fut absolument exempt de ce fléau?

On vous dénonce éternellement quelques actes répréhensibles imputés à des individus. J'ignore ces faits; je ne les nie ni ne les crois, car j'ai entendu trop de calomnies, pour croire aux dénonciations qui partent de la même source, et qui toutes portent l'empreinte de l'affectation ou de la fureur.

Je ne vous observerai pas même que l'homme de ce conseil-général, qu'on est le plus jaloux de compromettre, échappe nécessairement à ces traits; je ne m'abaisserai pas jusqu'à observer

Mais que dis-je? ce que je présentais comme une hypothèse absurde, n'est qu'une réalité très-certaine. On nous a accusés en effet de tout cela et de bien d'autres choses encore. Ne nous a-t-on pas accusés d'avoir envoyé, de concert avec le conseil exécutif, des commissaires dans plusieurs départemens pour propager nos principes et les déterminer à s'unir aux Parisiens contre l'ennemi commun?

Quelle idée s'est-on donc formée de la dernière révolution? La chute du trône paraissait-elle si facile avant le succès? Ne s'agissait-il que de faire un coup de main aux Tuileries; ne fallait-il pas anéantir, dans toute la France, le parti des tyrans, et par conséquent communiquer à tous les départemens la commotion salutaire qui venait d'électriser Paris? et comment ce soin pouvait-il ne pas regarder ces mêmes magistrats qui avaient appelé le peuple à l'insurrection? il s'agissait du salut public; il y allait de leurs têtes, et on leur a fait un crime d'avoir envoyé des commissaires aux autres Communes pour les engager à avouer, à consolider leur ouvrage! Que dis-je? la calomnie a poursuivi ces commissaires eux-mêmes! quelques-uns ont été jetés dans les fers. Le feuillantisme et l'ignorance ont calculé le degré de chaleur de leur style; ils ont mesuré toutes leurs démarches avec le compas constitutionnel pour trouver le prétexte de travestir les missionnaires de la révolution en incendiaires, en ennemis de l'ordre public. A peine les circonstances qui avaient enchaîné les ennemis du peuple ont-elles cessé, les mêmes corps administratifs, tous les hommes qui conspiraient contre lui sont venus les calomnier devant la Convention nationale elle-même. Citoyens, vouliez-vous une révolution sans révolution? Quel est cet esprit de persécution qui est venu réviser, pour ainsi dire, celle qui a brisé nos fers; mais comment peut-on soumettre à un jugement certain les effets que peuvent entraîner ces grandes commotions. Qui peut, après coup, marquer le point précis où devaient se briser les flots de l'insurrection populaire. A ce prix, quel peuple pourrait jamais secouer le joug du despotisme; car s'il est vrai qu'une grande nation ne peut se lever par un mouvement

simultané, et que la tyrannie ne peut être frappée que par la portion des citoyens qui est plus près d'elle, comment ceux-ci oseront-ils l'attaquer, si après la victoire les délégués, venant des parties éloignées de l'état, peuvent les rendre responsables de la durée ou de la violence de la tourmente politique qui a sauvé la patrie; ils doivent être regardés comme fondés de procuration tacite pour la société tout entière. Les Français, amis de la liberté, réunis à Paris, au mois d'août dernier, ont agi à ce titre au nom de tous les départemens; il faut les approuver ou les désavouer tout-à-fait. Leur faire un crime de quelques désordres apparens ou réels, inséparables d'une grande secousse, ce serait les punir de leur dévouement; ils auraient droit de dire à leurs juges: Si vous désavouez les moyens que nous avons employés pour vaincre, laissez-nous les fruits de la victoire. Reprenez votre Constitution et toutes vos lois anciennes; mais restituez-nous le prix de nos sacrifices et de nos combats? rendez-nous nos concitoyens, nos frères, nos enfans, qui sont morts pour la cause commune. Citoyens, le peuple qui vous a envoyés a tout ratifié. Votre présence ici en est la preuve; il ne vous a pas chargés de porter l'œil sévère de l'inquisition sur les faits qui tiennent à l'insurrection, mais de cimenter par des lois justes la liberté qu'elle lui a rendue. L'univers, la postérité ne verra dans ces événemens que leur cause sacrée et leur sublime résultat; vous devez les voir comme elle. Vous devez les juger, non en juges de paix, mais en hommes d'état et en législateurs du monde. Et ne pensez pas que j'aie invoqué ces principes éternels, parce que nous avons besoin de couvrir d'un voile quelques actions répréhensibles. Non, nous n'avons point failli, j'en jure par le trône renversé, et par la République qui s'élève.

On vous a parlé bien souvent des événemens du 2 septembre; c'est le sujet auquel j'étais le plus impatient d'arriver, et je le traiterai d'une manière absolument désintéressée.

J'ai observé qu'arrivé à cette partie de son discours M. Louvet lui-même a généralisé, d'une manière très-vague, l'accusation dirigée auparavant contre moi personnellement; il n'en est pas

moins certain que la calomnie a travaillé dans l'ombre. Ceux qui ont dit que j'avais eu la moindre part aux événemens dont je parle sont des hommes ou excessivement crédules, ou excessivement pervers. Quant à l'homme qui, comptant sur le succès de la diffamation dont il avait d'avance arrangé tout le plan, a cru pouvoir alors imprimer impunément que je les avais dirigés, je me contenterais de l'abandonner au remords, si le remords ne supposait une ame. Je dirai, pour ceux que l'imposture a pu égarer, qu'avant l'époque où ces événemens sont arrivés j'avais cessé de fréquenter le conseil-général de la Commune; l'assemblée électorale, dont j'étais membre, avait commencé ses séances; que je n'ai appris ce qui se passait dans les prisons que par le bruit public, et plus tard que la plus grande partie des citoyens, car j'étais habituellement chez moi ou dans les lieux où mes fonctions publiques m'appelaient. Quant au conseil-général de la Commune, il est certain, aux yeux de tout homme impartial, que, loin de provoquer les événemens du 2 septembre, il a fait ce qui était en son pouvoir pour les empêcher. Pour se former une idée juste de ces faits, il faut chercher la vérité, non dans les écrits ou dans les discours calomnieux qui les ont dénaturés, mais dans l'histoire de la dernière révolution.

Si vous avez pensé que le mouvement, imprimé aux esprits par l'insurrection du mois d'août, était entièrement expiré au commencement de septembre, vous vous êtes trompés, et ceux qui ont cherché à vous persuader qu'il n'y avait aucune analogie entre l'une et l'autre de ces deux époques ont feint de ne connaître ni les faits, ni le cœur humain.

La journée du 10 août avait été signalée par un grand combat dont beaucoup de patriotes et beaucoup de soldats suisses avaient été les victimes. Les plus grands conspirateurs furent dérobés à la colère du peuple victorieux qui avait consenti à les remettre entre les mains d'un nouveau tribunal; mais le peuple était déterminé à exiger leur punition. Cependant, après avoir condamné trois ou quatre coupables subalternes, le tribunal criminel se reposa. Montmorin avait été absous; Depoix et plusieurs conspira-

teurs de cette importance avaient été frauduleusement mis en liberté; de grandes prévarications en ce genre avaient transpiré, et de nouvelles preuves de la conspiration de la cour se développaient chaque jour; presque tous les patriotes qui avaient été blessés au château des Tuileries mouraient dans les bras de leurs frères parisiens; on déposa sur le bureau de la Commune des balles mâchés, extraites du corps de plusieurs Marseillais et de plusieurs autres fédérés; l'indignation était dans tous les cœurs. Cependant une cause nouvelle et beaucoup plus imposante acheva de porter la fermentation à son comble. Un grand nombre de citoyens avaient pensé que la journée du 10 rompait les fils des conspirations royales; ils regardaient la guerre comme terminée, quand tout à coup la nouvelle se répand dans Paris que Longwi a été livré, que Verdun a été livré, et qu'à la tête d'une armée de cent mille hommes Brunswick s'avance vers Paris. Aucune place forte ne nous séparait des ennemis; notre armée, divisée, presque détruite par les trahisons de La Fayette, manquait de tout. Il fallait songer à la fois à trouver des armes, des effets de campement, des vivres et des hommes. Le conseil exécutif ne dissimulait ni ses craintes, ni son embarras; le danger était grand; il paraissait plus grand encore. Danton se présente à l'assemblée législative, lui peint vivement les périls et les ressources, la porte à prendre quelques mesures vigoureuses, et donne une grande impulsion à l'opinion publique; il se rend à la maison commune et invite la municipalité à faire sonner le toscin; le conseil-général de la Commune sent que la patrie ne peut être sauvée que par les prodiges que l'enthousiasme de la liberté peut seul enfanter, et qu'il faut que Paris tout entier s'ébranle pour courir au-devant des Prussiens; il fait sonner le tocsin pour avertir tous les citoyens de courir aux armes; il leur en procure par tous les moyens qui sont en son pouvoir; le canon d'alarme tonnait en même temps; en un instant quarante mille hommes sont armés, équipés, rassemblés, et marchent vers Châlons.... Au milieu de ce mouvement universel, l'approche des ennemis étrangers réveille le sentiment d'indignation et de vengeance qui couvait dans

les cœurs contre les traîtres qui les avaient appelés. Avant d'abandonner leurs foyers, leurs femmes et leurs enfans, les citoyens, les vainqueurs des Tuileries, veulent la punition des conspirateurs, qui leur avait été promise; on court aux prisons. Les magistrats pouvaient-ils arrêter le peuple? Car c'était un mouvement populaire et non, comme on l'a ridiculement supposé, la sédition partielle de quelques scélérats payés pour assassiner leurs semblables; et s'il n'en eût pas été ainsi, comment le peuple ne l'aurait-il pas empêché? Comment la garde nationale, comment les fédérés, n'auraient-ils fait aucun mouvement pour s'y opposer? Les fédéres eux-mêmes étaient là en grand nombre. On connaît les vaines réquisitions du commandant de la garde nationale; on connaît les vains efforts des commissaires de l'assemblée législative, qui furent envoyés aux prisons.

J'ai entendu quelques personnes me dire froidement que la municipalité devait proclamer la loi martiale. La loi martiale à l'approche de l'ennemi! la loi martiale après la journée du 10! la loi martiale pour les complices du tyran détrôné contre le peuple. Que pouvaient les magistrats contre la volonté déterminée d'un peuple indigné, qui opposait à leurs discours et le souvenir de sa victoire, et le dévouement avec lequel il allait se précipiter au-devant des Prussiens, et qui reprochait aux lois mêmes la longue impunité des traîtres qui déchiraient le sein de leur patrie? Ne pouvant les déterminer à se reposer sur les tribunaux du soin de leur punition, les officiers municipaux les engagèrent à suivre des formes nécessaires dont le but était de ne pas confondre, avec les coupables qu'ils voulaient punir, les citoyens détenus pour des causes étrangères à la conspiration du 10 août; et ce sont les officiers municipaux qui ont exercé ce ministère, le seul service que les circonstances permettaient de rendre à l'humanité, qu'on vous a présentés comme des brigands sanguinaires!

Le zèle le plus ardent pour l'exécution des lois ne peut justifier ni l'exagération ni la calomnie; or, je pourrais citer ici, contre les déclamations de M. Louvet, un témoignage non suspect;

c'est celui du ministre de l'intérieur qui, en blâmant les exécutions populaires en général, n'a pas craint de parler de l'esprit de prudence et de justice que le peuple (c'est son expression) avait montré dans cette conduite illégale; que dis-je? je pourrais citer, en faveur du conseil-général de la Commune, M. Louvet lui-même, qui commençait l'une de ses affiches de la *Sentinelle* par ces mots : « Honneur au conseil-général de la Commune, il a fait sonner le tocsin, il a sauvé la patrie! » C'était alors le temps des élections.

On assure qu'un innocent a péri, on s'est plu à en exagérer le nombre; mais un seul c'est beaucoup trop, sans doute; citoyens, pleurez cette méprise cruelle, nous l'avons pleurée dès long-temps : c'était un bon citoyen; c'était donc l'un de nos amis. Pleurez même les victimes coupables réservées à la vengeance des lois, qui sont tombées sous le glaive de la justice populaire; mais que votre douleur ait un terme comme toutes les choses humaines.

Gardons quelques larmes pour des calamités plus touchantes. Pleurez cent mille patriotes immolés par la tyrannie; pleurez nos citoyens expirans sous leurs toits embrasés; et les fils des citoyens massacrés au berceau ou dans les bras de leurs mères. N'avez-vous pas aussi des frères, des enfans, des épouses à venger? La famille des législateurs français, c'est la patrie, c'est le genre humain tout entier, moins les tyrans et leurs complices. Pleurez donc, pleurez l'humanité abattue sous leur joug odieux. Mais consolez-vous, si, imposant silence à toutes les viles passions, vous voulez assurer le bonheur de votre pays et préparer celui du monde. Consolez-vous, si vous voulez rappeler, sur la terre, l'égalité et la justice exilées, et tarir, par des lois justes, la source des crimes et des malheurs de vos semblables.

La sensibilité qui gémit presque exclusivement pour les ennemis de la liberté m'est suspecte. Cessez d'agiter sous mes yeux la robe sanglante du tyran, ou je croirai que vous voulez remettre Rome dans les fers. En voyant ces peintures pathétiques des Lamballe, des Montmorin, de la consternation des mauvais ci-

toyens, et ces déclamations furieuses contre des hommes connus sous des rapports tout-à-fait opposés, n'avez-vous pas cru lire un manifeste de Brunswick ou de Condé? Calomniateurs éternels, voulez-vous donc venger le despotisme? voulez-vous flétrir le berceau de la République? voulez-vous déshonorer aux yeux de l'Europe la révolution qui l'a enfanté, et fournir des armes à tous les ennemis de la liberté? Amour de l'humanité, vraiment admirable, qui tend à cimenter la misère et la servitude des peuples, et qui cache le désir barbare de se baigner dans le sang des patriotes!

A ces terribles tableaux, mon accusateur a lié le projet qu'il me supposait d'avilir le corps législatif, qui, dit-il, *était continuellement tourmenté, méconnu, outragé par un insolent démagogue qui venait à sa barre lui ordonner des décrets.*

Espèce de figure oratoire, par laquelle M. Louvet a travesti deux pétitions que je fus chargé de présenter à l'assemblée législative au nom du conseil-général de la Commune, relativement à la création du nouveau département de Paris. Avilir le corps législatif! quelle chétive idée vous êtes-vous donc formée de sa dignité? Apprenez qu'une assemblée où réside la majesté du peuple français ne peut être avilie, même par ses propres œuvres. Quand elle s'élève à la hauteur de sa mission sublime, comment concevez-vous qu'elle puisse être avilie par les discours insensés d'un insolent démagogue? Elle ne peut être dégradée par les blasphèmes de l'impie, pas plus que l'éclat de l'astre qui anime la nature ne peut être terni par les clameurs des hordes sauvages de l'Asie.

Si des membres d'une assemblée auguste, oubliant leur existence comme représentans d'un grand peuple, pour ne se souvenir que de leur mince existence comme individus, sacrifiaient les grands intérêts de l'humanité à leur méprisable orgueil, ou à leur lâche ambition; ils ne parviendraient pas même, par cet excès de bassesse, à avilir la représentation nationale, ils ne réussiraient qu'à s'avilir eux-mêmes.

Mais, puisqu'il faut qu'au mois de novembre 1792 je rende

compte à la Convention nationale de ce que j'ai dit le 12 ou 13 août, je vais le faire. Pour apprécier ce chef d'accusation, il faut connaître quel était le motif de la démarche de la Commune auprès du corps législatif.

La révolution du 10 avait nécessairement fait disparaître l'autorité du département, avec la puissance de la cour, dont il s'était déclaré l'éternel champion; et le conseil-général de la Commune en exerçait le pouvoir. Il était fermement convaincu, comme tous les citoyens, qu'il lui serait impossible de soutenir le poids de la révolution commencée, si on se hâtait de le paralyser par la résurrection du département, dont le nom seul était devenu odieux. Cependant, dès le lendemain du premier jour de la révolution, des membres de la commission des vingt-un, qui dirigeaient les travaux de l'assemblée, avaient préparé un projet de décret dont l'objet était d'annuler l'influence de la Commune en la renfermant dans les limites qu'exerçait le conseil-général qui l'avait précédé. Le même jour, des affiches, où elle était diffamée de la manière la plus indécente, couvrirent les murs de Paris; et nous connaissons les auteurs de ces affiches, ils ont beaucoup de rapports avec les auteurs de l'accusation à laquelle je réponds. Ce premier projet ayant échoué, on imagina de créer un nouveau département, et, le 12 ou le 13, on surprit à l'assemblée un décret qui en déterminait l'organisation. Le soir, je fus chargé par la Commune, avec plusieurs autres députés, de venir présenter à l'assemblée législative des observations puisées dans le principe que j'ai indiqué. Elles furent appuyées par plusieurs membres, notamment par Lacroix, qui alla même jusqu'à censurer la commission des vingt-un, à qui il attribuait le décret; et sur sa rédaction même, l'assemblée décréta que les fonctions du nouveau corps administratif se borneraient aux matières d'impositions; et que relativement aux mesures de salut public et de police, le conseil-général ne correspondrait directement qu'avec le corps législatif. Deux jours après, une circonstance singulière nous ramena à la barre pour le même objet. La lettre de convocation expédiée par le ministre Roland pour nommer les membres de

l'administration provisoire du département, était motivée, non sur le dernier décret qui en circonscrivait les fonctions, mais sur le premier décret que l'assemblée législative avait changé. Le conseil-général crut devoir réclamer contre cette conduite, et il crut que le seul moyen de prévenir toutes ces divisions et tous les conflits d'autorité, si dangereux dans ces circonstances critiques, était que l'administration provisoire ne prît que le titre de commission administrative, qui déterminait clairement l'objet des fonctions qui lui étaient attribuées par le dernier décret. Tandis qu'on discutait cette question à la Commune, les membres nommés pour remplacer le directoire viennent lui jurer fraternité, et lui déclarer, qu'ils ne voulaient prendre d'autre titre que celui de commission administrative. Ce trait de civisme, digne des jours qui ont vu renaître la liberté, produisit une scène touchante. On arrête que les membres du directoire et des députés de la Commune se rendront sur-le-champ à l'assemblée législative pour lui en rendre compte et la prier de consacrer la mesure salutaire dont je viens de parler. Je portai la parole : c'est cette pétition que M. Louvet a qualifiée d'insolente. Voulez-vous apprécier ce reproche? Interrogez Hérault qui, dans cette séance, présidait le corps législatif; il nous adressa une réponse véritablement républicaine, qui exprimait une opinion aussi favorable à l'objet de la pétition qu'à ceux qui la présentaient. Nous fûmes invités à la séance. Quelques orateurs ne pensèrent pas comme lui, et un membre qui m'a vivement inculpé le jour de l'accusation de M. Louvet, s'éleva très-durement, et contre notre demande et contre la Commune elle-même, et l'assemblée passa à l'ordre du jour. Lacroix vous a dit que, dans le coin du côté gauche, je l'avais menacé du tocsin. Lacroix, sans doute, s'est trompé. Et il était possible de confondre, ou d'oublier les circonstances dont j'ai aussi des témoins, même dans cette assemblée et parmi les membres du corps législatif. Je vais les rappeler. Je me souviens très-bien que dans ce coin dont on a parlé, j'entendis certains propos qui me parurent assez feuillantins, assez peu dignes des circonstances où nous étions, entre autres, celui-

ci, qui s'adressait à la Commune : Que ne faites-vous resonner le tocsin ? C'est à ce propos, ou à un autre pareil, que je répondis : Les sonneurs de tocsin sont ceux qui cherchent à aigrir les esprits par l'injustice; je me rappelle encore, qu'alors un de mes collègues, moins patient que moi, dans un mouvement d'humeur, tint en effet un propos semblable à celui qu'on m'a attribué, et d'autres m'ont entendu moi-même le lui reprocher (1). Quant à la répétition du même propos que l'on me fait tenir au comité des vingt-un, la fausseté de ce fait est encore plus notoire. Je ne retournais au conseil-général que pour dénoncer l'assemblée législative, dit M. Louvet. Ce jour-là, retourné au conseil-général pour rendre compte de ma mission, je parlai avec décence de l'assemblée nationale, avec franchise de quelques membres de la commission des vingt-un, à qui j'imputais le projet de faire rétrograder la liberté. On a osé, par un rapprochement atroce, insinuer que j'avais voulu compromettre la sûreté de quelques députés en les dénonçant à la Commune durant les exécutions des conspirateurs. J'ai déjà répondu à cette infamie, en rappelant que j'avais cessé d'aller à la Commune avant ces événemens, qu'il ne m'était pas plus donné de prévoir que les circonstances subites et extraordinaires qui les ont amenés. Faut-il vous dire que plusieurs de mes collègues avant moi avaient déjà dénoncé la persécution tramée contre la Commune par les deux ou trois personnes dont on parle; et ce plan de calomnier les défenseurs de la liberté, et de diviser les citoyens au moment où il fallait réunir ses efforts pour étouffer les conspirations du dedans et repousser les ennemis étrangers? Quelle est donc cette affreuse doctrine, que dénoncer un homme et le tuer, c'est la même chose? Dans quelle république vivons-nous, si le magistrat qui, dans une assemblée municipale, s'explique librement sur les auteurs d'une trame dangereuse n'est plus regardé que comme un provocateur au meurtre? Le peuple, dans la journée même du 10 août, s'était fait une loi de respecter les membres les plus

(1) La vérité de ce récit a été attestée sur-le-champ par plusieurs membres de l'assemblée législative députés à la Convention nationale. (*Note de Robespierre.*)

décriés du corps législatif; il a vu paisiblement Louis XVI et sa famille traverser Paris, de l'assemblée au Temple, et tout Paris sait que personne n'avait prêché ce principe de conduite plus souvent ni avec plus de zèle que moi, soit avant, soit depuis la révolution du 10 août. Citoyens, si jamais, à l'exemple des Lacédémoniens, nous élevons un temple à la Peur, je suis d'avis qu'on choisisse les ministres de son culte parmi ceux-là même qui nous entretiennent sans cesse de leur courage et de leurs dangers.

Mais, comment parlerai-je de cette lettre prétendue, timidement et j'ose dire très-gauchement présentée à votre curiosité? Une lettre énigmatique adressée à un tiers! Des brigands anonymes! Des assassins anonymes!..... et, au milieu de ces nuages, ce mot jeté comme au hasard, ils ne veulent entendre parler que de Robespierre..... Des réticences, des mystères dans des affaires si graves, et en s'adressant à la Convention nationale! Le tout attaché à un rapport bien astucieux, après tant de libelles, tant d'affiches, tant de pamphlets, tant de journaux de toutes les espèces, distribués à si grands frais et de toutes les manières, dans tous les coins de la république..... O homme vertueux! homme exclusivement, éternellement vertueux, où vouliez-vous donc aller par ces routes ténébreuses? Vous avez essayé l'opinion..... vous vous êtes arrêté épouvanté, vous avez bien fait; la nature ne vous a pas moulé, ni pour de grandes actions, ni pour de grands attentats..... Je m'arrête ici moi-même, par égard pour vous..... Vous ne connaissez pas l'abominable histoire de l'homme à la missive énigmatique; cherchez-la, si vous en avez le courage, dans les monumens de la police..... Vous saurez un jour quel prix vous devez attacher à la modération de l'ennemi que vous vouliez perdre. Et croyez-vous que si je voulais m'abaisser à de pareilles plaintes, il me serait difficile de vous présenter des dénonciations un peu plus précises et mieux appuyées? je les ai dédaignées jusqu'ici. Je sais qu'il y a loin du dessein profondément conçu de commettre un grand crime à certaines velléités, à certaines menaces de mes ennemis, dont j'aurais pu faire beaucoup de bruit.

D'ailleurs, je n'ai jamais cru au courage des méchans. Mais réfléchissez sur vous-même, et voyez avec quelle maladresse vous vous embarrassez vous-même dans vos propres piéges..... Vous vous tourmentez depuis long-temps pour arracher à l'assemblée une loi contre les provocateurs au meurtre : qu'elle soit portée; quelle est la première victime qu'elle doit frapper? N'est-ce pas vous qui avez dit calomnieusement, ridiculement, que j'aspirais à la tyrannie? N'avez-vous pas juré par Brutus d'assassiner les tyrans? Vous voilà donc convaincu, par votre propre aveu, d'avoir provoqué tous les citoyens à m'assassiner. N'ai-je pas déjà entendu de cette tribune même, des cris de fureur répondre à vos exhortations? Et ces promenades de gens armés, qui bravent au milieu de nous l'autorité des lois et des magistrats! Et ces cris qui demandent les têtes de quelques représentans du peuple, qui mêlent à des imprécations contre moi, vos louanges et l'apologie de Louis XVI! Qui les a appelés? qui les égare? qui les excite? Et vous parlez de lois, de vertu, d'agitateurs.....!

Mais sortons de ce cercle d'infamies que vous nous avez fait parcourir, et arrivons à la conclusion de votre libelle.

Indépendamment de ce décret sur la force armée, que vous cherchez à extorquer par tant de moyens, indépendamment de cette loi tyrannique contre la liberté individuelle et contre celle de la presse, que vous déguisez sous le spécieux prétexte de la provocation au meurtre, vous demandez pour le ministre une espèce de dictature militaire, vous demandez une loi de proscription contre les citoyens qui vous déplaisent, sous le nom d'ostracisme. Ainsi vous ne rougissez plus d'avouer ouvertement le motif honteux de tant d'impostures et de machinations; ainsi vous ne parlez de dictature que pour l'exercer vous-même sans aucun frein; ainsi vous ne parlez de proscriptions et de tyrannie, que pour proscrire et pour tyranniser, ainsi vous avez pensé que, pour faire de la Convention nationale l'aveugle instrument de vos coupables desseins, il vous suffirait de prononcer devant elle un roman bien astucieux, et de lui proposer de décréter, sans désemparer, la perte de la liberté et son propre déshonneur! Que me

reste-t-il à dire contre des accusateurs qui s'accusent eux-mêmes?..... Ensevelissons s'il est possible ces méprisables manœuvres dans un éternel oubli. Puissions-nous dérober aux regards de la postérité ces jours peu glorieux de notre histoire où les représentans du peuple, égarés par de lâches intrigues, ont paru oublier les grandes destinées auxquelles ils étaient appelés! Pour moi, je ne prendrai aucunes conclusions qui me soient personnelles; j'ai renoncé au facile avantage de répondre aux calomnies de mes adversaires, par des dénonciations plus redoutables. J'ai voulu supprimer la partie offensive de ma justification. Je renonce à la juste vengeance que j'aurais le droit de poursuivre contre mes calomniateurs; je n'en demande point d'autre que le retour de la paix et le triomphe de la liberté. Citoyens, parcourez d'un pas ferme et rapide votre superbe carrière. Et puissé-je aux dépens de ma vie et de ma réputation même, concourir avec vous à la gloire et au bonheur de notre commune patrie (1)!

Robespierre descend de la tribune au milieu de nombreux applaudissemens.

Un très-grand nombre de membres demandent que l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Louvet se présente à la tribune.

L'Assemblée décrète, presque à l'unanimité, l'impression du discours de Robespierre.

Merlin. Le ministre de l'intérieur a fait tirer le discours de Louvet au nombre de 15,000 exemplaires. Je demande que le discours justificatif soit publié avec la même profusion.

Le président. Beaucoup de membres se plaignent de ce que je n'ai pas fait respecter l'assemblée, en n'empêchant point les applaudissemens des tribunes. J'observe qu'il m'a été impossible...

Lacroix. Je ne me rappelle pas si les tribunes ont ou non applaudi; mais il ne peut rester à la Convention d'autre souvenir

(1) Nous avons extrait ce discours des *Lettres à mes commettans*, non parce que le compte-rendu du *Moniteur* offre des inexactitudes graves, mais il contient plusieurs fautes typographiques qui changent le sens des phrases, et quelques abréviations qui changent le caractère du style. (*Note des auteurs.*)

que le regret d'avoir perdu deux séances à ces dénonciations particulières. (On applaudit.)

L'ordre du jour est vivement réclamé par une grande partie de l'assemblee ; d'une autre part, on demande à parler contre l'ordre du jour.

Une triple liste de parole se forme sur cette question. — Le président proclame les premiers inscrits. Ce sont Saint-Just, Saint-André, Manuel, Garnier pour l'ordre du jour; Pétion (1) Barrère, Delaunay d'Angers, l'aîné, sur; et Laure, Birauttot, Buzot, Barbaroux, contre.

Louvet et Barbaroux sont ensemble à la tribune; ils insistent avec chaleur pour être admis à dénoncer de nouveau Robespierre. — Les cris réitérés : *Aux voix l'ordre du jour*, étouffent leur voix.

Barbaroux. Je demande à dénoncer Robespierre, et à signer ma dénonciation. Si vous ne m'entendez pas je serai donc réputé calomniateur! Je descendrai à la barre.... Je graverai ma dénonciation sur le marbre.... (On murmure. — On demande à grands cris l'ordre du jour.)

Louvet. Je vais répondre à Robespierre. (Les murmures continuent. — *On entend plusieurs voix:* Vous répondrez dans *la Sentinelle.*) Il est de votre justice de m'entendre....

L'assemblée décide de passer à l'ordre du jour.

Louvet reste à la tribune. — Il demande à parler contre le président.

Le président. J'ai peine à concevoir comment, lorsque je n'ai fait que prendre les ordres de l'assemblée, un membre demande à parler contre moi. Mais, puisqu'il s'obstine à demander la parole, je la lui accorde (On murmure.), ou bien je vais consulter l'assemblée.

Il est décidé à une très-grande majorité que Louvet ne sera pas entendu.

Barbaroux descend à la barre. (Un mouvement de surprise

(1) Pétion fit imprimer l'opinion qu'il n'avait pu prononcer à la tribune. Nos lecteurs la trouveront parmi les documens complémentaires insérés à la suite de ce mois. (*Note des auteurs.*)

agite l'Assemblée, on rit, on murmure, on rit. — Barbaroux insiste et réclame la parole comme citoyen. Les murmures et les ris continuent. — Plusieurs membres demandent qu'il soit censuré comme avilissant le caractère de représentant du peuple. — Barrère paraît à la tribune. Le silence se rétablit.)

Barrère. Citoyens représentans, en voyant descendre à la barre un de mes collègues, le citoyen Barbaroux, je ne peux me dispenser de m'opposer à ce qu'il soit entendu dans une attitude qui ne convient qu'à celui qui est accusé. Je lui demande d'abord s'il veut être pétitionnaire, il oublie donc qu'il doit juger les pétitions, et non les faire. S'il est accusateur, la barre n'est pas le lieu où il doit se placer; s'il est accusateur, il a les tribunaux ouverts; et je viens ici réclamer pour la patrie le temps précieux qu'il va employer pour dénoncer des individus qui ne sont pas la patrie, et qui, s'ils aimaient vraiment ses intérêts, cesseraient enfin de nous occuper d'eux-mêmes. Je réclame au nom du bien public, que les passions individuelles disparaissent de nos délibérations pour faire place à la grande passion du bien public. (On applaudit.) Ainsi je m'oppose à l'ordre du jour pur et simple, et je demande qu'il soit motivé.

Que signifient, aux yeux d'un législateur politique, toutes ces accusations de dictature, d'ambition du pouvoir suprême, et les ridicules projets de triumvirat? Citoyens, ne donnons pas de l'importance à des hommes que l'opinion générale saura, mieux que nous, remettre à leur place; ne faisons pas des piedestaux à des pygmées.

Citoyens, s'il existait dans la République un homme né avec le génie de César, ou l'audace de Cromwel; un homme qui, avec le talent de Sylla, en aurait les dangereux moyens; je viendrais avec courage l'accuser devant vous; un tel homme pourrait être dangereux à la liberté. S'il existait ici quelque législateur d'un grand génie, d'un caractère profond, ou d'une ambition vaste; je demanderais d'abord s'il a une armée à ses ordres, ou un trésor public à sa disposition, ou un grand parti dans un sénat ou dans la République.

Et si de tels individus avaient laissé des traces de leur plan d'attenter aux droits du peuple ou à la majesté des lois, vous devriez les décréter d'accusation, comme des conspirateurs audacieux. Mais des hommes d'un jour, de petits entrepreneurs de révolution, des politiques qui n'entreront jamais dans le domaine de l'histoire, ne sont pas faits pour occuper le temps précieux que vous devez aux grands travaux dont le peuple vous a chargés. (Mêmes applaudissemens.)

Pour accuser un homme d'avoir visé à la dictature, (car les calomnies, les excès personnels sont du ressort des tribunaux ordinaires) il faudrait lui supposer un caractère, du génie, de l'audace, et quelques grands succès politiques ou militaires.

Qu'un grand général, par exemple, ivre de ses succès, le front ceint de lauriers, et revenant au milieu de nous avec une armée victorieuse, vienne à la barre, comme l'a fait le perfide La Fayette, vienne, dis-je, pour commander aux législateurs, ou insulter aux droits du peuple; il faudrait sans doute appeler vos regards et la sévérité des lois sur cette tête coupable; mais que vous fassiez ce terrible honneur à ceux dont les couronnes civiques sont mêlées de cyprès, voilà ce que je ne peux concevoir, car ces hommes ont cessé d'être dangereux dans une République. On n'arrive pas ainsi au pouvoir suprême dans un pays libre qui doit élever le premier temple à l'humanité et aux lois. On ne marche pas aisément vers la dictature chez une nation qui a des représentans courageux et éclairés, et qui joint à de grandes lumières les avantages de la liberté de la presse, devant laquelle disparaissent tous les agitateurs, tous les intrigans et toutes les réputations qui ne reposent que sur des services désintéressés, sur le véritable amour de la patrie.

Terminons enfin ces duels politiques, ces combats singuliers de la vanité et de la haine, détruisons ces fermens de discorde qu'une adroite politique a lancés au milieu de nous; n'offrons plus à l'Europe attentive le triste spectacle des passions misérables qui dominent les hommes, et qui doivent être étrangères à des législateurs. Vous avez de grands travaux à faire sur la sûreté

générale, sur les colonies, sur l'instruction publique, sur la constitution : voilà ce qui doit attirer vos regards et votre sollicitude journalière. Je vous rappelle aux grands intérêts de la patrie, et je demande que l'assemblée motive ainsi son décret :

» La Convention nationale, considérant qu'elle ne doit s'occuper que des intérêts de la République, passe à l'ordre du jour. »

On renouvelle la motion de censurer Barbaroux.

Lanjuinais demande à répondre. — Il parle au milieu d'une agitation tumultuaire. Les cris à l'ordre du jour l'interrompent. Il reparle. Les rumeurs continuent.

Lacroix. Je demande qu'il soit ordonné à Barbaroux de quitter la barre, et de faire cesser ce scandale.

Lanjuinais. Je soutiens que Barbaroux a employé le seul moyen qui lui restât pour obtenir la parole, et pour vous rendre attentifs.

Le président. Je vous observe que l'Assemblée ayant décidé de passer à l'ordre du jour, la discussion est fermée.

Lanjuinais. Mais c'est donc un enfant mort-né que votre discussion ; elle n'a pas été ouverte.......

Couthon. Je le dis avec douleur, mais avec vérité ; la petite manœuvre employée par Barbaroux pour nous forcer à lui accorder la parole ne mérite que notre pitié. (Une grande partie de l'assemblée applaudit, un petit nombre murmure.)

Barbaroux quitte la barre, et reprend sa place de secrétaire.

Quelques membres demandent que la proposition de passer à l'ordre du jour soit remise aux voix par appel nominal, les uns en prétextant des doutes dans la première épreuve, les autres en réclamant sur ce qu'elle a été faite dans le tumulte. — Le président observe qu'en effet le bruit l'a empêché de prononcer le résultat de la délibération.

Lanjuinais renouvelle ses instances. On remarque que la parole ne peut être accordée entre deux épreuves. — Des cris : *A bas de la tribune !* s'élèvent avec violence. — Il va reprendre sa place au bureau des secrétaires, à côté de Barbaroux.

Louvet et Lanthenas lui succèdent, et sont successivement éconduits de la tribune. On demande de toutes parts l'ordre du jour.

Barrère relit son projet de décret.

Robespierre. Je ne veux pas de votre ordre du jour, si vous mettez un préambule qui m'est injurieux.

Lasource et Lacroix demandent que l'ordre du jour pur et simple soit mis aux voix sans aucun préambule.

La Convention, consultée, décide, à la presque unanimité, qu'elle passe à l'ordre du jour.

On lit une lettre du général Custine. — Il instruit l'assemblée qu'il s'occupe à répandre dans le pays dont il est maître, et dans les environs, des proclamations annonciatives des intentions de la France, et qu'elles ont déjà obtenu les plus heureux résultats.

Une société patriotique vient de s'établir à Mayence, et le général a prononcé un discours républicain à la première séance. —Il sollicite, en sa qualité d'agent provisoire du pouvoir exécutif, l'abolition de tous les droits féodaux dans tous les pays qu'occuperont les armées françaises, et il ajoute que déjà la discipline sévère et le courage invincible de son armée apprennent aux despotes ce qu'ils ont à craindre, aux peuples ce qu'ils ont à espérer. De quarante ou cinquante lieues à la ronde, il reçoit des estafettes envoyées par des princes de l'empire, des états et des villes libres, qui sollicitent la protection de la république française.

Une seconde lettre du même général annonce que des détachemens de son armée, sous les ordres du général Houchard, se sont poussés dans la Franconie jusqu'à Ermestein, et qu'ils ont battu un parti de Hessois auquel ils ont fait cent trente-un prisonniers, dont trois officiers.

Rabaud. Vous l'avez entendu, citoyens; les succès rapides des armées de la république française font connaître partout la majesté de vos principes, et en propagent l'influence. Pourriez-vous souiller de si magnifiques succès par de petites querelles? Non; c'est au contraire ici le moment d'oublier pour toujours tout intérêt personnel. (On applaudit.)

Telle est la majesté de la révolution, que successivement, et tour à tour, vous la verrez précipiter dans la boue tous ceux qui

voudraient en profiter pour leur avantage particulier. Qu'ils disparaissent, ces ambitieux, en même temps que tous les soupçons et les défiances! Je ne ferai plus qu'une réflexion, c'est que, tandis que nos principes se font respecter au loin, il importe que nous mettions un tempérament à ce caractère d'impétuosité, qui, s'il donne la victoire aux soldats, apporterait une langueur mortelle dans le sanctuaire des lois. Je demande, en conséquence, que nous portions tous nos soins à maintenir l'ordre dans nos délibérations, et que, pour y parvenir, nous observions avec la plus scrupuleuse exactitude notre réglement.

L'assemblée envoie aux comités diplomatique et de législation la demande du général Custine relativement à la suppression des dîmes et des droits féodaux dans le pays conquis.

La séance est levée à cinq heures.]

Ainsi se termina cette séance, si vivement attendue par les partis qui se disputaient le pouvoir. L'impatience de la capitale répondait à celle de l'assemblée nationale, et l'aspect de la ville n'était pas non plus celui qu'elle présentait tous les jours. De nombreuses patrouilles circulaient dans les rues; tous les postes avaient été renforcés. Il y avait sur la terrasse des Feuillans plus de gardes nationaux que de peuple. « C'est, disait le *Patriote français*, une petite ruse imaginée pour donner de l'importance à un homme qui n'en mérite aucune. Il est assez étrange que le général qui, tout à coup, a trouvé tant de patrouilles pour protéger Robespierre, que personne ne menace, n'en ait pas trouvé une seule, le 2 septembre et jours suivans, pour faire respecter la sûreté des personnes qu'on égorgeait, et qui étaient sous la sauvegarde de la loi. » (n. MCLXXXIV.) Voici, au reste, tout le compte que ce journal rend du discours de Robespierre :

« L'ordre du jour était Robespierre : Robespierre a parlé. Nous avons fait en un mot l'analyse de son discours : *il a parlé;* mais il devait se justifier, et il ne l'a pas fait. Accusé d'avoir aspiré à la dictature, il a répondu que, pour y aspirer, il aurait

fallu être fou; ce qui ne prouve point qu'il n'y ait pas aspiré. Accusé d'avoir eu des liaisons avec Marat, il a offert de prouver qu'à la seconde entrevue avec lui, Marat avait dit que Robespierre n'avait *les vues ni l'audace convenables*, aveu précieux qui prouve qu'on cherchait un homme qui eût *les vues et l'audace convenables*; et pourquoi? — Accusé d'avoir tyrannisé l'assemblée électorale et d'avoir dicté ses choix, il a répondu qu'on avait arrêté que les élections seraient révisées par les assemblées primaires, et que cet arrêté a reçu son exécution, ce qui est un impudent mensonge. Accusé d'avoir été l'instigateur des excès du conseil-général de la Commune, il a fait un pompeux éloge et de ces excès et de ce corps. Accusé d'avoir avili le corps législatif, et de l'avoir menacé de faire sonner le tocsin, il n'a opposé qu'une dénégation à un fait attesté par quarante membres de la Convention. Accusé d'avoir indiqué au fer des assassins, le 2 septembre, plusieurs représentans du peuple, il s'est justifié par une froide plaisanterie. Il a dit que, si on élevait un temple à la Peur, on pourrait choisir ses prêtres parmi les hommes qui parlent tant de leur courage. Je loue ta reconnaissance, ô Robespierre! de vouloir qu'on élève un temple à ta déesse favorite.

» Robespierre a cherché à atténuer l'atrocité de la journée du 2 septembre. Il a dit que c'était le peuple qui avait assassiné, tandis que ce n'était qu'une cinquantaine de brigands.... Il a dit que la Commune avait cherché à empêcher ces massacres, tandis qu'il est évident, par la circulaire du 3 septembre, que c'est le comité de surveillance qui a ordonné ce massacre....

» Que les Robespierre, que les Tallien et les Panis fassent tous leurs efforts pour se laver de cet atroce carnage, qu'ils le peignent comme une suite de l'insurrection du 10 août, ni la postérité, ni leurs contemporains ne seront dupes de ce petit artifice. Ce massacre était inutile pour consolider cette insurrection du 10 août; cette dernière était légitime, celle du 2 septembre était abominable....

» Le ministre de la justice a été égaré par son humanité, quand il a voulu aussi justifier cette révolte: elle était inutile,

puisqu'il n'y avait plus de tyrans; elle était illégale, puisque la volonté seule de la nation dominait.

» A peine le fastidieux et insignifiant plaidoyer de Robespierre était-il fini, que différens athlètes se sont présentés pour le combattre. La liste en a été lue par le président.... Les partisans de Robespierre, entendant cette lecture et craignant l'issue du combat, car il n'était pas probable que la nullité gagnerait son procès contre le talent et la vérité; les partisans, dis-je, ont aussitôt réclamé l'ordre du jour. » (*Patriote français*, n. MCLXXXIV.)

Quant au journal de Gorsas, il donne une assez longue analyse du discours de Robespierre, moins longue cependant que celle consacrée à l'accusation. Ensuite il prend, en quelque sorte, assertion par assertion, tout le discours, et le discute. « Non-seulement, dit-il, vous avez vu Marat au corps électoral et dans certains conciliabules où vous distribuiez vos rôles pour le lendemain, mais vous l'avez défendu aux tribunes populaires.... lorsque l'horreur et l'indignation publique investissaient ce *monstre* que vous abandonnez aujourd'hui; lorsqu'il disait, lorsqu'il avait dit qu'il fallait les abattre, ces cinq ou six cents têtes; lorsque, dans un moment de *calme*, il se servait de ces expressions : *Il faut faire bondir les têtes sur les pavés*; alors, ou quelque temps après, vous vous borniez à rejeter ces violences sur un caractère âcre *que vous lui connaissez*, et vous appeliez sur lui l'indulgence. Démentez-moi, si vous l'osez. Mes preuves sont prêtes. Vous avez nié que vous l'eussiez indiqué au corps électoral en opposition avec Priestley. Comment avez-vous eu le front d'avancer cette imposture devant des hommes qui ont entendu cette harangue insidieuse dont on a arrêté l'impression, harangue prononcée au moment où les suffrages se fixaient sur le docteur Priestley. Il fut rejeté, et Marat fut désigné par vous, non pas *nommément* (et vous n'en êtes que plus coupable), mais par un détour artificieux. Je la surprends encore sur vos lèvres, cette phrase que j'ai répétée... et que je vous défends encore de nier jamais : « Je préférerais (à Priestley que vous veniez de dési-« gner) tel homme courageux qui a été forcé de s'ensevelir dans

Robespierre aux Jacobins. Il y eut à l'occasion du discours de Robespierre des écrits plus importans que ceux que nous avons déjà cités, nous en ferons l'objet d'un chapitre complémentaire à la fin du mois de novembre.

CLUB DES JACOBINS.— SÉANCE DU 5 NOVEMBRE.

« On fait lecture de la correspondance.....

» Robespierre paraît dans la salle; il est couvert d'applaudissemens.

» *Merlin.* Robespierre est ici; il ne convient qu'à lui de rendre compte de ce qu'il a fait aujourd'hui; je demande la parole après lui, sur l'ordre du jour, c'est-à-dire sur les subsistances.....

N..... je suis sûr que Robespierre se taira : je le connais! »

Garnier. Ce jour a été l'un des plus beaux qu'ait vus éclore la liberté; il n'en est aucun qui ait plus honoré la Convention. Les hommes qui n'osaient pas attaquer la journée du 10 août, en poursuivaient les auteurs avec acharnement. La vérité triomphe : Robespierre qu'on a accusé, qu'on a persécuté comme un factieux, se mettant au niveau de *sa grandeur*, celle d'un républicain, s'est toujours occupé de la chose publique, et *s'oubliait lui-même;* la vérité a guidé sa plume et son cœur. Sa vertu, d'un côté, son éloquence mâle et naïve de l'autre ont écrasé tous ses ennemis...... Enfin, dans le désespoir, Barbaroux a abandonné son siége de législateur, et il a été se mettre à la barre. Qu'y voulait-il faire? c'est qu'il ne voulait pas regarder en face l'accusé; en effet, comment le vil reptile oserait-il soutenir les regards de l'*aigle!*

Citoyens, partout les Jacobins de Paris sont révérés, partout cette enceinte est considérée comme le temple de la Liberté : si quelquefois des idées exagérées, des opinions trop ardentes viennent y porter le tumulte, le résultat est toujours le bien. Du tumulte de nos débats est sortie la liberté.

Citoyens, il est temps que des scènes affligeantes ne viennent plus offrir un spectacle scandaleux qui altère la vénération dont l'opinion publique nous environne. Hâtons-nous d'étouffer ce gé-

nie malfaisant du soupçon, qui, ne croyant pas à la vertu, empoisonne jusqu'au bien que nous opérons; fixons la patrie, ne voyons qu'elle; que ceux qui sont venus pour la sauver, jurent de ne défendre qu'elle.

Il est temps que le peuple, s'il veut être heureux, sache que les méfiances doivent s'éteindre avec les sources qui les alimentaient; qu'une estime réciproque, ralliant nos forces, multiplie nos moyens... Jurons de ne plus nous occuper des personnes, et de ne consacrer nos momens qu'à l'achèvement de la Constitution... La Convention doit passer, les législatures qui la suivront, passeront aussi; nos lois, si elles portent sur les bases sacrées de l'égalité, iront à la postérité la plus reculée. (On applaudit.)

N.... Je demande que la société invite Robespierre à lui confier son discours qu'il a prononcé à la Convention, pour qu'il soit livré à l'impression. Par-là, les Jacobins prouveront qu'en s'attachant à Robespierre, ils n'ont fait que rendre hommage à la vertu incorruptible et à la sévérité des principes républicains.

Merlin accuse Roland, « *vertueux*, *éternellement vertueux*, » d'oublier les principes, et de s'être servi de la poste pour envoyer aux départemens « la diatribe de Brissot, le discours de Buzot et la dénonciation de Louvet. »

« Je demande que la société fasse imprimer et envoie à toutes les sociétés affiliées le discours de Robespierre, et qu'elle joigne à cet imprimé un arrêté dans lequel elle déclarera tout ce qu'elle sait sur Robespierre; les départemens croiront davantage à cette déclaration qu'à toutes celles du *vertueux*. »

La motion de Merlin est adoptée.

Bentabolle. Citoyens, ne nous enthousiasmons point. Un préopinant vous a dit que la Convention s'était couverte de gloire en passant à l'ordre du jour sur Robespierre; n'y croyez pas; par la manière dont elle a prononcé son décret, et par son refus d'envoyer le décret aux départemens. — L'opinant est interrompu.

Thuriot. S'il est prouvé que Roland, au mépris du vœu déclaré

de la Convention, a fait distribuer le discours de Louvet, je dis, moi, qu'il faut poursuivre et punir Roland.

Merlin. Baudouin m'a dit aujourd'hui qu'il avait fait tirer, par ordre de Roland, quinze mille exemplaires du discours de Louvet, et qu'il en avait remis le bon aux commissaires de la salle.

Calou, commissaire de la salle, atteste le fait.

Manuel. Citoyens, je crois devoir vous faire connaître l'opinion que je devais émettre sur le patriote Robespierre ; je savais qu'il se défendrait lui-même, mais je voulais rendre hommage à la vérité, éclaircir quelques faits ; enfin, donner quelques conseils à la Convention.

Extrait de l'opinion de Manuel.

« Robespierre n'est point mon ami ; je ne lui ai presque jamais parlé, et je l'ai combattu dans le moment de sa plus grande puissance, dans le moment où personne ne lui contestait celle de sa vertu..... Il est sorti vierge de cette assemblée constituante où la plus corrompue et la plus riche des cours faisait couler son or et ses vices : toujours assis à côté de Pétion : c'étaient les gémeaux de la liberté....... Robespierre pourrait nous dire ce qu'un Romain disait au sénat : On m'attaque dans mes discours, tant je suis innocent dans mes actions.

» Oh ! combien de fois vous vous tromperez, législateurs, si vous ne jugez les hommes que quand ils parlent ! Voulez-vous savoir, disait Démosthènes aux Athéniens, quels sont ceux qui trahissent la patrie ? ce sont ceux-là qui parlent autrement qu'ils ne pensent... Robespierre a toujours montré la plus grande austérité dans les principes ; il a toujours voulu n'être rien, lorsque tant de gens étaient si pressés d'être quelque chose... Il faut aussi parler de cette journée où un peuple, méchant comme un roi, voulait faire une Saint-Barthélemy : qui l'a connue mieux que moi, cette journée ? Monté sur un tas de cadavres, je prêchai le respect pour la loi ; je cherchai Bosquillon ; il avait été mon ennemi ; c'était le premier que je devais sauver. Il paraît que Louvet n'avait compté que les bourreaux, lorsqu'il a dit que le nom-

bre des acteurs de cette journée était peu considérable. Eh bien ! moi, j'ai dit que la ville entière y avait coopéré, et qu'elle avait des reproches à se faire ; car, enfin, lorsqu'on souffre des assassins, on est bien suspect d'être complice. Que faisiez-vous, braves Parisiens, dans ces momens de désolation ? où étiez-vous, bataillon sacré de Marseille ? croyiez-vous être moins forts devant des assassins que devant le château des Tuileries ? Pour excuser une Commune patriote, je ne rappellerai pas ici que des Autrichiens, plus barbares encore, allaient pénétrer dans la République, et se proposaient d'assassiner à la fois les amis les plus ardens de la liberté ; je ne dirai pas que, lorsque je fis sonner le tocsin, des conspirateurs, des brigands allaient s'échapper des cachots de Thémis pour s'élancer dans les champs de la fureur et de la vengeance... »

Après quelques réflexions sur le besoin de la paix, d'une paix fondée sur la loi, le danger et le résultat nécessaires des agitations trop fortes, trop prolongées. « Une idée me tourmente, dit-il, la liberté serait-elle meilleure à espérer qu'à posséder ?... Nous avons remporté des victoires ; il faut les assurer par des vertus. Les sceptres du monde sont en nos mains ; qu'ils n'en tombent pas ! les rois sont là pour les ramasser, et les peuples les perdraient sans retour. »

Collot-d'Herbois. Il est nécessaire de ne pas laisser sans réponse de grandes erreurs proférées par Mannel. Manuel ne parle que par épigrammes, par saillies ; ces épigrammes laissent après elles un venin qu'il convient d'étouffer. Je demande à étouffer Manuel. (Rire universel.)

J'ai dit que je voulais étouffer Manuel ; il sait bien que je ne le prends pas à la lettre. Je suis d'accord avec Manuel sur la comparaison qu'il a faite, en disant que Pétion et Robespierre étaient les *gémeaux* de la liberté ; il a voulu dire qu'ils étaient des astres comme *Castor* et *Pollux*, qu'ils apparaîtraient tour à tour sur le zodiaque de la liberté, qu'ils nous éclaireraient tour à tour ; mais je demande que Robespierre soit l'astre d'été, et Pétion l'astre d'hiver (!!!). Il faut parler plus sérieusement. Manuel a fait des

observations sur la terrible affaire du 2 septembre; et j'ai été affligé de ce qu'il a dit : il ne faut pas se dissimuler que c'est là le grand article du *credo* de notre liberté. Nos adversaires ne nous opposent cette journée que parce qu'ils ne la connaissent pas, et que, malgré les détails donnés aujourd'hui par Robespierre, on ne la connaît pas encore. (*Voyez le discours de Pétion.*) Je déplore tout ce qu'il y a de malheureux dans cette affaire, mais il faut la rapporter tout entière à l'intérêt public. Nous, hommes sensibles, qui voudrions ressusciter un innocent, pourrions-nous admettre en principe, comme Manuel, que les lois ont été violées dans cette journée, que l'on n'y a compté que des bourreaux ? Je crois qu'il suffit d'ouvrir les yeux à Manuel pour lui faire voir qu'il n'a pas dit ce qu'il a voulu dire.

Nous outragerions la vérité si nous ne professions pas, sur la journée du 2 septembre, les mêmes principes; savoir : que nous gémissons sur les maux particuliers qu'elle a produits, mais que sans cette journée, la révolution ne se serait jamais accomplie... Manuel n'est pas assez étranger aux révolutions, pour ne pas savoir que ce tocsin qu'il a fait sonner, le canon d'alarme qu'on a tiré et qui disait aux citoyens de voler à Châlons, ne leur disait pas aussi d'abandonner leurs femmes, leurs enfans à la merci des conspirateurs. Manuel a coopéré à cette journée; qu'il ne vienne donc pas déguiser son opinion : Manuel sentira que c'est une grande journée dont il a été l'instrument; qu'il donne à l'humanité les regrets qu'elle exige, mais qu'il donne à un grand succès toute l'estime que ce grand succès mérite, et qu'il dise que, sans le 2 septembre, il n'y aurait pas de liberté, il n'y aurait pas de Convention nationale. (Vifs applaudissemens.)

Barrère. Citoyens, vous devez aimer la vérité dans toute sa latitude, car vous êtes libres; et moi aussi, dans le discours que j'avais préparé sur Robespierre, j'avais une opinion aussi politique et aussi révolutionnaire que celle de Collot-d'Herbois sur les événemens du 2 septembre. « Cette journée, disais-je, dont il faudrait ne plus parler, car il ne faut pas faire le procès à la révolution, présente aux yeux de l'homme vulgaire un crime, car

il y a eu violation des lois ; mais aux yeux de l'homme d'état elle présente deux grands effets : 1° de faire disparaître ces conspirateurs que le glaive de la loi semblait ne pouvoir pas atteindre ; 2° d'anéantir tous les projets désastreux enfantés par l'hydre du feuillantisme, du royalisme et de l'aristocratie qui levait sa tête hideuse derrière les remparts de Verdun et de Longwy... » Voilà ce que je devais dire, voici ce que j'ai dit : Il faut craindre les dictateurs, les triumvirs, lorsqu'on a des hommes comme César, Cromwel, qui ont un sénat à leurs ordres, des armées, des trésors à leur disposition ; mais que peut-on craindre d'hommes obscurs, qui n'ont paru qu'un moment, et dont les couronnes sont mêlées de *cyprès !*..... Jugez, citoyens ; que vous a dit Collot-d'Herbois : *Nous gémissons, nous déplorons les malheurs du* 2 ; moi, j'ai dit la même chose d'une autre manière, en mettant des *cyprès* dans des couronnes.

Extrait d'un discours de Collot-d'Herbois, dans la séance du 7.

« C'est une vérité qui sera sentie surtout par les Jacobins, que si Paris désire conserver la Convention nationale, c'est plutôt pour l'intérêt général de la République que pour son intérêt particulier. L'absence de la Convention priverait Paris, il est vrai, d'un grand nombre d'individus ; mais n'y en a-t-il pas un plus grand nombre encore qui redoutent l'atmosphère orageuse qu'une représentation nationale leur semble entretenir autour d'elle ? Ce sont ou des étrangers ou des citoyens opulens, à qui le point central d'une révolution comme la nôtre offre un aspect effrayant ; ils s'éloignent de Paris. Mais comme cette classe de citoyens aime à jouir des productions des arts, des plaisirs, des spectacles, des commodités de luxe qu'on rencontre particulièrement et abondamment à Paris, la Convention hors de Paris, ils y accourraient, ils quitteraient plusieurs autres villes, qui ne se trouveraient pas mieux de leur absence. Qu'on se représente donc bien que, si les Parisiens désirent conserver chez eux la Convention, c'est parce qu'ils sont convaincus qu'il faut autour d'elle un grand foyer d'esprit public, premier garant de l'unité et de

l'indivisibilité de nos grands intérêts, et non pas pour leur avantage particulier, qu'ils ont toujours sacrifié.

«Si la Convention se transportait ailleurs, le département préféré exciterait le mécontentement des autres qui réclameraient contre elle cette préférence; il n'y a que la Constitution qui pourra régler là-dessus les droits de chacun sans embarras, sans trouble, et sans inconvénient. Les Parisiens n'ont même pas conservé pour eux les choses qui leur sont propres; ils ont donné, dans leurs élections, à leurs frères des départemens toutes les places éminentes dont ils pouvaient disposer, soit aux tribunaux, soit à la municipalité, soit dans l'administration. Que voulait-on qu'ils fissent de plus? Qu'ils renonçassent à leurs droits de représentation? Cela n'est pas possible. Je le demande à tous nos collègues: qu'ils répondent, si l'on eût fait essuyer à toute autre députation les contrariétés, les tourmens, et, j'oserai le dire, les injustices qu'on fait essuyer à celle de Paris, les aurait-elle souffertes, et une funeste désunion n'aurait-elle pas menacé la République? Mais j'espère que tous ceux de nos collègues, qu'on avait prévenus contre nous, s'en rapprocheront bientôt par l'amitié; et que plus ils nous connaîtront, plus ils seront convaincus que nous sommes dignes de leur estime.»

« Fabre d'Églantine fait des observations sur la journée du 2 septembre; il assure que ce sont les hommes du 10 août qui ont enfoncé les prisons de l'Abbaye, et celles d'Orléans, et celle de Versailles. Il dit que, dans ces momens de crise, il a vu les mêmes hommes qui s'acharnent aujourd'hui contre le 2 septembre, venir chez Danton, et exprimer leur contentement en se frottant les mains; que l'un d'entre eux même désirait bien que Morande fût immolé. Il ajoute qu'il a vu, dans le jardin du ministre des affaires étrangères, le ministre Roland, pâle, abattu, la tête appuyée contre un arbre et demandant la translation de la Convention à Tours ou à Blois. L'opinant ajoute que Danton seul montra la plus grande énergie de caractère dans cette journée; que Danton ne désespéra pas du salut de la patrie; qu'en frappant du pied la terre, il en fit sortir des

milliers de soldats : et qu'il eut assez de modération pour ne pas abuser de l'espèce de dictature dont l'assemblée nationale l'avait revêtu en décrétant que ceux qui contrarieraient les opérations ministérielles, seraient punis de mort. Fabre déclare ensuite qu'il a reçu une lettre de madame Roland, dans laquelle l'épouse du ministre le prie de donner les mains à une tactique imaginée pour emporter quelques décrets à la Convention. Fabre demande que la société arrête la rédaction d'une adresse qui contiendrait tous les détails historiques des événemens depuis l'époque de l'absolution de La Fayette jusqu'à ce jour. »

» Dufourny assure qu'hier, à la société fraternelle, le citoyen Hébert, journaliste, a déclaré que le ministre Roland lui avait fait proposer de rédiger son journal dans les principes ministériels, et qu'il en prendrait, chaque jour, mille à quinze cents exemplaires. »

Chabot appuie la proposition de Fabre qui est adoptée. — La séance est levée.

CONVENTION NATIONALE. — SÉANCE DU 6 NOVEMBRE.

Rapport fait par Dufriche-Valazé au nom de la commission extraordinaire des Vingt-Quatre sur les crimes du ci-devant roi (1).

Représentans du peuple, je viens, au nom de la commission des vingt-quatre, vous exposer les faits qu'elle a recueillis concernant le ci-devant roi. Vous allez m'entendre avec attention, car ceux au nom de qui je parle, et moi, nous sommes en quelque sorte les témoins qui déposons dans cette grande affaire.

Les preuves que nous avons acquises étaient éparses au milieu d'un chaos de titres : les uns, pour la plupart insignifians ; les autres, étrangers à l'homme dont il s'agit ; tout a été vu, tout a été lu, et le chaos a disparu. Pour y parvenir, il a fallu se livrer à un travail opiniâtre et rebutant ; mais vous l'aviez ordonné, et rien n'a plus été difficile.

(1) Cette pièce n'a encore fait partie d'aucune collection. Elle n'est pas complète même dans *le Moniteur*. (*Note des auteurs.*)

Nous n'avons cessé de travailler en présence des membres du comité de surveillance et de la municipalité de Paris : ainsi le portait votre décret. Les papiers étaient déposés dans un appartement distinct de celui où nous nous réunissions ; ils nous étaient apportés par les membres du comité de surveillance de la Commune ; ils étaient, après leur examen, reportés par les mêmes personnes dans le lieu dont nous nous étions interdit l'entrée ; et deux fois par jour, à la fin de chaque séance, trois scellés étaient apposés sur la porte de cet appartement, toujours gardé par des gendarmes : le dépôt qui a été remis en nos mains n'a donc pas pu s'altérer, nous sommes obligés de le dire, puisque la calomnie s'est déjà efforcée pour nous atteindre.

Qu'ils sont heureux ceux-là qui n'ont été chargés de vous offrir que des tableaux intéressans, des vues sages, ou le récit d'actions généreuses !

Pour moi, je n'ai à vous entretenir que des projets sinistres, je ne puis émouvoir vos cœurs que par des pénibles affections ; et je manquerais mon but si je ne vous faisais point partager les sensations douloureuses que j'ai éprouvées en préparant le travail que je viens vous soumettre.

Encore est-il très-imparfait, encore en suis-je réduit à regretter qu'il ne vous offre point toute la noirceur des vues de l'ennemi commun : mais, s'il est facile de soupçonner davantage, il est peut-être impossible de recueillir plus de preuves, quand on ne les doit qu'au hasard.

On se surveille de toutes parts ; partout on cherche à s'environner des ombres les plus épaisses. Ici, l'on n'écrit qu'en caractères symboliques ; ailleurs on fuit des projets commencés la veille, et dont le début est resté sans traces, soit qu'ils n'aient été discutés que dans les conversations secrètes, soit que les lettres qui pouvaient les prendre de leur origine n'aient pu être recueillies.

A chaque pas nous avons vu éclore de nouveaux plans, et presque aussitôt le fil des conspirations a été interrompu, sans qu'il nous ait été possible d'en retrouver la trace.

Cet homme auquel, dans le besoin d'aimer et de pardonner, on supposait le caractère d'une extrême simplicité, cet homme fallacieux était le premier, nous en sommes certains, à parler de mystère; et ses vils courtisans n'ont que le mérite d'avoir enchéri les uns sur les autres, l'honneur de l'invention lui appartient tout entier : ainsi l'art de tromper est naturel aux rois.

Mais vous n'auriez qu'une idée imparfaite des moyens dont on a fait usage pour se rendre impénétrable, si je me bornais à vous parler d'une manière aussi générale. — Une lettre de Laporte à Septeuil, en date du 7 février, est ainsi conçue :

Copie de la lettre de Laporte à Septeuil.

« Il y a quelque temps, monsieur, que l'on a réclamé la bienfaisance du roi pour trois personnages intéressans. Sa majesté m'en parla, et me témoigna le désir de venir à leur secours. Je lui fis une feuille que je lui laissai.

» Comme il y a après-demain une occasion pour Vienne, j'ai redonné ce matin une feuille au roi, en lui observant qu'il importait qu'il n'y eût pas de vestiges, dans les papiers de la liste civile, de ce qu'il ferait à cet égard.

» Ce que le roi voudra donner à madame de Polignac sera payé à M. Brouquens.

» Pour M. de la V...., à son homme d'affaires, à Paris.

» Pour M. de Choiseul, à un abbé Rasel, qui a sa procuration. »

Un des plus perfides (Portefeuil. Septeuil, liasse C, numéro 7, quatrième pièce) ministres, si j'en juge par sa correspondance, Bertrand, reçoit d'une femme aussi scélérate que lui la lettre suivante :

Ce samedi, trois heures, 24 avril.

« Savoir l'emploi ou la destination des sommes projetées.

» Si cela convient, on réalisera les sommes nécessaires; la personne peut fournir plusieurs millions dans trois jours.

» Voilà ce que l'amie de M. Bertrand lui propose.

» A sottes demandes point de réponse par écrit; aussi, ne

voulant pas de mon ami certificat d'imbécillité, je le prie de me marquer son heure pour ce soir ou demain matin : c'est entendu. En trois minutes on résout plus d'affaires majeures que par un volume : c'est encore entendu. LA P. DE R. R. »

Voilà des exemples pris au hasard, et j'affirme que nous avons rencontré mille pièces autant inintelligibles que cette dernière; je dois cependant ajouter qu'aucune de mes recherches ne m'a fourni la copie fidèle de la ruse audacieuse dont cette femme donne des témoignages répétés dans toute sa correspondance.

Un portefeuille pris chez le notaire Septeuil, trésorier de la liste civile, est le recueil où nous avons puisé le plus de renseignemens; nous en avons fait plusieurs liasses cotées A, B, C et D, et sous-divivisé chacune en d'autres liasses distinguées par leurs numéros.

Nous citerons d'abord une lettre de Bouillé, contenue dans la liasse cotée B, n° premier; elle est datée de Mayence, le 15 décembre 1791. (Première pièce, cotée B, n° premier, lettre de Bouillé.)

Sans doute à cette époque le perfide roi se gardait bien de dire qu'il correspondait avec Bouillé, et néanmoins la lettre ne semble pas avoir été adressée à un autre qu'à lui; d'ailleurs, le dépôt dans lequel on l'a trouvée le prouve suffisamment.

On y voit le compte des sommes données à Bouillé par Louis Capet pour la formation du camp de Montmédy. Elle est extrêmement intéressante, parce qu'elle contient les noms des principaux agens de la conspiration d'alors, et qu'on voit par la suite quelques-uns de ces mêmes agens figurer encore aux Tuileries en 1792, et y recevoir, comme à l'époque de la fuite à Varennes, des sommes d'argent considérables, destinées apparemment à des projets semblables.

La commission m'a prescrit de vous donner lecture de cette lettre.

Copie de la lettre de Bouillé.

Reçu du roi, en assignats. . . . . 993,000 l.

EMPLOI.

Remis à Monsieur, frère du roi, par son ordre, la valeur en argent ou en lettres de change, dont j'ai les reçus. 670,000

Au comte Hamilton, colonel de Nassau. 100,000

Ces fonds sont restés dans la caisse du régiment, et ont été saisis.

Au duc de Choiseul, 97,000 liv., sur lesquelles il en a remis au comte Hamilton 25, dont je rendrai compte. 75,000

A M. de Maudel, lieutenant-colonel du régiment de Royal-Allemand. 40,000

A M. le comte de Bosel, colonel de Chamborand. 26,000

A M. de la Salle, commissaire à Metz. 6,000

Total général, dont j'ai les reçus. 915,000

Il est resté entre mes mains. 78,000

en assignats qui ont dû produire environ. 65,000

EMPLOI.

Pour avances faites directement à des Juifs pour des provisions en pailles et viandes, et autres objets pour le camp de Montmédy, environ. . . . . 12,000 l.

On ne peut en avoir de reçu.

Donné à MM. Heymann de Klaingler et Dospelite, officiers-généraux, à leur sortie de France avec moi, pour subvenir à leurs dépenses, ayant tout perdu, à chacun 5,400 liv. 16,200

J'en ai des reçus.

A M. Heymann, pour son voyage en Prusse, où je l'ai envoyé pour le service du roi. 3,400

J'en ai un reçu.

Au régiment Royal-Allemand, quand je l'ai fait mon-

A reporter. 31,600

Report.	31,600
ter à cheval pour aller au secours du roi, 350 louis.	8,400
Au commandant du détachement des hussards de deux, 100 louis.	2,400
A M. de Coquelas, autant que je peux me rappeler,	3,600
A divers officiers particuliers qui sont sortis du royaume avec moi, lors de l'arrestation du roi, environ.	6,000
Perdu sur un de mes gens, qui a été pris, deux rouleaux de 50 louis.	2,400
Total.	54,400

Il m'est resté entre les mains 8 à 10,000 liv. que j'ai employées pour mes dépenses, n'ayant pu tirer aucune ressource de France, où tous mes effets ont été saisis et mes revenus arrêtés, mais que je suis dans ce moment en état de remettre au roi, quand il me l'ordonnera, ainsi que 6,000 liv. laissées à Metz à M. de la Salles qu'il a employées pour moi. *Signé*, BOUILLÉ.

Mayence, ce 15 décembre 1791.

Ainsi, Louis Capet, tu ne peux plus te défendre d'avoir participé aux complots dont l'infâme Bouillé a développé toute la noirceur dans ses insolens manifestes.

Ainsi tu ne diras plus que tu n'as point eu de part à la fuite de ton frère.

Ainsi, tu ne pourras plus disconvenir de tes intelligences avec la cour de Berlin, et de tes efforts pour y préparer la déclaration de guerre contre la France.

Faut-il plus d'un témoin pour convaincre le coupable ? Je vous en produis deux autres : ce sont les nommés Choiseul-Stainville et Charles Damas, dont les écrits signés de leurs mains font partie de la même liasse.

La lettre de Choiseul-Stainville est ainsi conçue : (Deuxième pièce, liasse B, n, 1.)

Compte que j'ai l'honneur de rendre au roi de l'argent qui m'a été remis par M. de Bouillé.

Reçu de M. Bouillé la somme de 96,500 liv. en assignats de 200 liv., avec ordre de les changer en or, et de faire les distributions et dépenses nécessaires.

Remis au comte Charles Damas, par ordre de M. de Bouillé, la somme de 36,000 liv., sur lesquelles il m'en a remis 12,000 depuis, ci.	24,000 l.
Change de 60,000 liv. en or, à vingt pour cent. .	12,000
Remis à M. Hamilton, par ordre, en or, la somme de.	24,000
Remis à M. de Goglas, en or, dont le billet ci-joint : ils lui ont été volés lors de son arrestation.	9,600
Argent remis à M. Daudouin, et qui lui a été volé lors de son arrestation, et dépense du détachement à Sainte-Menehould : en tout.	2,514
Argent distribué pour divers objets, et dont la moitié a été volée, à peu près deux cents louis. . .	4,800
Total.	76,914 l.

Observations.

Les 24,000 liv. remises en or à M. Hamilton doivent se trouver dans la caisse militaire du régiment de Nassau, infanterie, M. de Bouillé y ayant fait déposer l'argent qu'il avait pu charger à Metz.

Le comte Charles rendra compte, à son retour, des 24,000 l. qu'il a entre les mains et dont j'ai son billet.

J'ai une reconnaissance à M. Hamilton; elle est dans le portefeuille que j'ai confié, à Varennes, à l'officier de hussards, nommé Boudet, le même qui a remis à Monsieur les diamans de madame Élisabeth. Je n'ai point entendu parler de lui depuis ce temps-là,

Résumé.

La recette était de.	96,500 l.
La dépense de	76,915
Différence	19,586 l.

» *Nota.* Le roi a donné la reconnaissance de cette somme, qui lui a été remise le 13 novembre 1791.

» Je suis comptable de cette somme envers le roi; je le supplie d'ordonner à son trésorier de la liste civile de la recevoir, et de me donner, de là part du roi, une décharge que je puisse échanger contre mes billets qui sont dans les mains de M. de Bouillé.

Signé, CHOISEUL-STAINVILLE.

Paris, le 2 novembre 1791.

Ainsi toute la race des Capets conspirait contre la patrie; et tandis que les hommes s'armaient pour la déchirer, les femmes consacraient leurs diamans aux frais de l'entreprise.

Le billet de Damas porte... (Troisième pièce, liasse B, n° 4.)

« *Mon compte avec M. de Septeuil.*

J'ai reçu dans le mois de juin, en assignats. . . .	36,000 l.
Dont le change en espèces a coûté.	5,000
J'ai rendu en juillet.	12,000
Je dois compte de.	19,000
Prêté à M. Remy, quartier-maître du régiment. .	1,200
La nourriture de sept officiers détenus à la Moroy, la mienne défalquée.	2,361
	3,561
Je redois.	15,439

Observations.

» Lorsque M. Remy est sorti de prison, il n'avait rien du tout; je lui ai donné cinquante louis. Si le roi veut lui faire cette grâ-

tification, elle restera portée sur ce compte; sinon il n'a voulu l'accepter que comme un prêt : j'en tiendrai compte.

» A l'égard de la dépense des officiers de la Moroy, il fut décidé que les prisonniers ne recevraient rien pour leur nourriture comme à l'Abbaye; je me chargeai de la partie du dîner, parce qu'il en coûtait à ces messieurs six livres par jour, et qu'ils n'en avaient pas les moyens. Ils mirent du scrupule à être nourris par moi, et ne voulurent continuer cet arrangement, que parce que je leur dis que je ferais cette dépense sur l'argent que j'avais au roi, et qu'il l'approuvait. J'ai soustrait le septième de la dépense pour ma part, et j'ai porté en compte les six autres.

» Je remettrai à M. le duc de Choiseul, à son ordre, le compte ci-dessus, montant à 15,439 liv. Signé, C. DAMAS.

» *Nota.* Depuis ce compte écrit, j'ai su, par le comte François d'Écars, que mon portefeuille, avec le billet de M. Hamilton et d'autres, étaient déposés chez l'électeur de Trèves, avec les objets qui m'avaient été confiés. »

Enfin le compte final de cette expédition de Varennes est arrêté par le roi, le 16 avril dernier, sur une lettre signée Choiseul-Stainville. (Liasse D, n° 2.)

Nous estimons qu'elle a coûté, à la liste civile, 6,066,800 liv., dont 3,200,000 liv. avaient été empruntées au sieur Duruey, dans les mois de février et d'avril 1791. Le reste fut fourni par le trésorier Septeuil, depuis mai jusqu'en juin. (Liasse A, n° 5. Livre vert, liasse D.)

Vous avez remarqué, représentans du peuple, qu'un certain Goglas est désigné dans la lettre de Bouillé, pour avoir reçu de lui une somme de 3,600 liv., et dans celle de Choiseul-Stainville, pour avoir reçu, de ce dernier, 9,000 liv. Eh bien! cet agent corrompu et apparemment subalterne, car son nom est désigné dans la lettre de Bouillé, a reparu depuis sur la scène. Il a reçu de la liste civile, le 29 février 1792, une somme de 60,000 liv., dont il s'oblige à rendre compte. (Liasse B, n. 10.)

Septeuil était chargé de cet odieux commerce, auquel nous voyons qu'on avait consacré plusieurs millions. (Liasse A, n. 2, 29, 30 et 36.) Était-ce pour cet horrible usage que la nation française avait comblé le perfide de richesse? Il n'y a que le cœur d'un roi qui soit capable d'une telle ingratitude.

Ah! je ne suis plus surpris de l'imprévoyance des lois sur le fait des accaparemens. On faisait tout pour détourner de cet objet l'esprit des législateurs; on imposait silence au peuple toujours crédule, en lui disant qu'il n'y avait point et qu'il ne pouvait y avoir d'accapareurs; que toutes les parties de l'empire étaient trop activement surveillées par les corps municipaux et les gardes nationales. Le peuple se taisait; car il est si facile à convaincre! et le lendemain on le faisait marcher, sous le grand prétexte de la libre circulation des grains; on le faisait marcher, dis-je, au secours des accapareurs. J'en profiterai, de cette leçon; et je prends ici l'engagement de veiller avec un soin particulier sur la rédaction des lois relatives aux subsistances.

Vous concevez bien, représentans du peuple, qu'on a couvert de toutes les ombres du mystère l'odieux commerce que je viens de vous dénoncer; et long-temps nous avons cru nous-mêmes que nos recherches seraient infructueuses. Les sommes que l'on y employait, et le nom de celui qui le faisait, ne nous laissaient aucun doute sur la part que Louis Capet devait, à l'exemple de son aïeul, prendre à ce commerce. Nous connaissions les besoins toujours renaissans d'une cour corruptrice. Nous avions sous les yeux l'embarras de Septeuil pour satisfaire quelquefois à ces mêmes besoins: cependant nous savions que le fier despote voulait être obéi sur l'heure. Nous voyions ce même Septeuil consacrer jusqu'à deux millions et plus, à ce commerce qu'il faisait à Hambourg, à Londres et ailleurs, en prenant la simple précaution de se faire adresser sa correspondance à ce sujet, sous un nom emprunté. Nous étions assurés en même temps que le tyran était instruit des rapports commerciaux de son agent avec l'étranger, puisque nous tenions en main des reçus de sa part, qui consistaient en des traites sur Londres. Nous ne cessions de ré-

péter que Septeuil ne serait pas assez imprudent pour se priver de la ressource de plusieurs millions, quand on le pressait chaque jour pour des paiemens extraordinaires, à moins qu'il n'eût eu une réponse toute prête. Enfin, après avoir revu cent fois les liasses qui renferment les factures et la correspondance relative à ce commerce, qui s'est fait à partir du mois de juin 1791 jusqu'à la révolution, nous sommes parvenus à trouver la pièce probante : elle est signée Louis, en date du 9 janvier 1791. (Liasse A, n. 2.) Elle explique tout. Septeuil y est autorisé à placer les fonds libres du tyran, soit sur Paris, soit sur l'étranger; et comme la nature du commerce projeté exposait à des risques évidens, cette autorisation porte que Septeuil ne sera point responsable des événemens.

Pour donner quelque relâche à l'attention, et vous faire participer à nos délassemens, permettez, législateurs, que nous vous entretenions des moyens puérils inventés par la cour pour s'assurer des partisans.

Nous avons trouvé dans le portefeuille de Bertrand une note qui atteste l'établissement d'un nouvel ordre de chevalerie, sous le nom *des chevaliers de la reine*.

La médaille suspendue par un ruban ponceau, offre, d'un côté, le portrait de la reine, et son nom; de l'autre, cette légende : *Magnum reginæ nomen obumbrat.*

Les brevets ou patentes de l'ordre portent cette épigraphe :

Dux femina facti,
Parto quiebit regina triumpho.

La note dont je vous parle atteste que plusieurs officiers suisses, indignes du pays qui les a vus naître, et du siècle dans lequel ils vivaient, se sont laissé séduire par ce nouveau hochet, et qu'ils n'ont pas craint de s'en parer au moment des agitations qui ont eu lieu dans la ville de Lyon. Quand nous n'aurons que de pareils hommes à combattre, nos succès ne seront pas douteux.

Mais revenons à des choses plus graves.

Le nommé Gilles, dont nous n'avons pu trouver de trace, et qui a déjà figuré comme receveur et distributeur des fonds attribués au *Postillon de la guerre* et au *Logographe*; cet homme, dis-je, était chargé de l'organisation d'une troupe de soixante hommes; et dans les mois de mai et juin derniers, il a reçu pour cette troupe une somme de 12,000 liv.; et ses reçus portent, car il y en a deux, que c'est pour l'organisation de soixante hommes. (Liasse A, n. 1, du portefeuille Septeuil.)

Ainsi, en supposant que chacun de ces dévoués fût salarié au même taux, ils devaient avoir 1,200 liv. de traitement par an.

Que veut dire cette troupe mystérieuse, cette superfétation militaire?

Ici nous invoquons contre Louis Capet la Constitution, à l'ombre de laquelle il a toujours dit qu'il se rangeait; elle attribue au corps législatif, titre III, chap. III, article premier, le droit de statuer annuellement, après la proposition du roi, sur le nombre des hommes et des vaisseaux dont les armées de terre et de mer seront composées.

Cependant la législature n'avait aucune connaissance de l'existence de cette troupe; son établissement est donc un crime: elle était salariée par la liste civile; son existence prouve donc des projets hostiles.

Il est donc constaté par titres, qu'on enrôlait secrètement pour le compte du ci-devant roi; et si nous n'avons de preuves écrites de la main des traîtres que pour une compagnie de soixante hommes, ce n'est pas une raison de supposer qu'il n'y ait jamais eu que ce nombre d'enrôlés. Je raisonne bien différemment; et je dis: la levée secrète de soixante hommes seulement eût été un acte totalement inutile, et qui ne valait pas la peine de s'exposer au châtiment rigoureux porté dans le Code pénal, article III de la deuxième section du titre premier de la deuxième partie.

L'existence certaine de ces soixante hommes atteste donc qu'il y en avait bien d'autres dans le même cas.

Cette vérité se confirme par les déclarations sans nombre faites à la police, lesquelles sont confirmées aussi par ce fait.

Nous les avons toutes déposées dans un carton coté 18, S, où elles sont numérotées.

Il en existe quatre fort détaillées sur cet article.

L'une, cotée 29, faite au nom de la section des Gravilliers, le 13 juillet dernier; une autre, cotée 20, sous la date du 20 du même mois; la troisième, cotée 47, qui porte à sept ou huit cents le nombre des royalistes dévoués; elle est datée du 28 du même mois; on y lit que les ennemis du bien public regrettent que les sans-culottes ne se soient pas présentés hier au château, où ils auraient été vivement fusillés. La dernière, datée du même jour, est faite au nom de deux sections de Paris.

Je ne pouvais pas croire que l'on pût élever des doutes sur des faits attestés d'une manière aussi authentique. Cependant ces déclarations, dénuées de toutes autres preuves, n'ont pas paru des témoignages suffisans à quelques-uns; mais tous ont été convaincus par la production des reçus de Gilles : c'est le premier anneau de la chaîne; et tout découle si nécessairement de ce fait, qu'à la suite il ne serait plus question que d'offrir des indices.

Aussi, les plus incrédules sur le mérite des déclarations faites à la police, ont-ils avoué que, malgré l'inutilité des perquisitions de la municipalité, ils étaient maintenant contraints d'y ajouter foi, et de croire qu'effectivement il y avait eu des dépôts d'armes et de munitions, et des fabrications d'uniformes destinées aux rebelles.

Ces faits sont attestés par les pièces du carton 18, S, numérotées 1, 2, 3, 8, 13, 16, 20, 22, 23, 24, 25, 29, 34, 36, 43, 44, 45, 47, 49, 59, 61 et 63.

On n'est en droit d'opposer à ces déclamations qui renferment, la plupart, des détails extrêmement curieux, que l'inutilité des perquisitions de la police. Mais croit-on que, même sans appréhender ces perquisitions, les dépositaires d'armes, munitions et d'uniformes, eussent commis l'indiscrétion de laisser ces objets exposés aux regards, quand la loi prononçait contre eux la peine de mort? Leur intérêt personnel les sollicitait donc assez puissamment, et leurs instructions, n'en doutez pas, étaient assez

détaillées, pour qu'ils déposassent ces objets dans des lieux d'un très-difficile accès.

Parmi les déclarations, il en est une, n° 59, qui doit passer pour incontestable, d'autant mieux qu'elle semble d'abord n'être à la charge de personne; elle est datée du 31 juillet : elle porte que depuis trois semaines environ, il y a à la pointe de l'île Saint-Louis, deux bateaux chargés de trois cent vingt barils de biscayens, de cent quatre-vingts bombes, et d'une grande quantité de boulets. Les déclarans ont remis à la mairie un de ces biscayens trouvés dans un des barils défoncés, et ils ont dit que les bateaux n'étaient surveillés par personne.

Il est certain que ces bateaux contenaient les munitions dont je viens de parler; il est hors de doute qu'ils appartenaient à quelqu'un, et que ces munitions avaient été apportées à dessein. Or, il n'y a que des malintentionnés, pleins d'audace, et comptant sur l'impunité, qui puissent commander un chargement de cette nature; et il ne pouvait y avoir que la cour qui laissât ainsi à l'abandon des objets d'une valeur importante. D'ailleurs ils n'étaient peut-être pas abandonnés au hasard; peut-être, dans les plans d'attaque projetés, était-il utile que ces munitions fussent à l'endroit où elles ont été vues.

Or, qui pourra contester, après la journée du 10, dans laquelle les amis de Louis Capet furent les agresseurs, qu'on avait formé des plans d'attaque? Nous en avons remarqué plusieurs détaillés dans les pièces que nous avons inventoriées. (Voyez le carton 18, S, pièces 9, 18, 20, 29, 43 et 50.)

Je ne connais aucun rapport sous lequel le tyran n'ait manifesté des sentimens inciviques.

Il ne recevait, ne voyait familièrement que des ennemis de la patrie. J'offre à vos regards une carte d'entrée du Château, donnée à Déprémesnil; et ce n'est pas nous qui l'avons fabriquée, puisqu'elle est signée de l'inspecteur des Tuileries, qui a pareillement écrit dessus le nom de Déprémesnil.

Quelqu'un arrivait-il de Coblentz, il devenait l'habitué du Château : témoin Vioménil (Carton 18, S, pièce trentième.), Bouillé

même, l'infâme Bouillé, a dû s'y faire voir dans le mois de juillet dernier. (Carton 5, sixième pièce.)

Une note relative au service des postes, trouvée dans le portefeuille de Septeuil, atteste la préférence que Louis Capet accordait aux intérêts des émigrés ou des ennemis de la France. On y lit que toutes les lettres du ci-devant roi étaient adressées à d'Ogny; qu'il y avait un seul jour dans la semaine destiné à la remise des lettres de France, qu'on ouvrait, mais qu'on ne lisait pas; que, pour celles venant de la frontière ou de Turin, d'Ogny avait ordre de les apporter à leur réception. (Liasse D, n. 3.)

Nous savions, avant d'en avoir les preuves par écrit, qu'il pensionnait ses ci-devant gardes de 1789, et même quelques gardes françaises; qu'il a pensionné, sur le pied de 600 liv. par an, ses gardes de 1792, après leur licenciement. (Portefeuille Septeuil, liasse D, n°s 4 et 5. Carton 18, S, dixième pièce.)

Et il se disait le roi de Français!... Oui, sans doute, il l'était, car un roi n'est qu'un tyran.

Vous vous rappelez, citoyens mes collègues, un acte du pouvoir exécutif, intitulé : Proclamation du roi concernant les émigrations, datée du 14 octobre 1791. J'en extrais ces paroles prises au hasard; car toute la proclamation est dans le même genre : « Qu'ils sachent (les Français) que le roi regardera comme ses seuls amis ceux qui se réuniront à lui pour maintenir et faire respecter les lois dans le royaume. — Une foule de citoyens abandonnent leur pays et leur roi, et vont porter chez les nations voisines des richesses que sollicitent les besoins de leurs concitoyens. — Revenez donc, et que le cœur du roi cesse d'être déchiré. »

Eh bien! le même homme qui, de plus, avait sanctionné le Code pénal, avait fait payer à Turin, en mai 1791, une pension au valet de chambre de madame d'Artois, pour prix de son service auprès de cette femme : ce sont les termes mêmes du mandat. (Portefeuille Septeuil, liasse C, n° 8.)

Le même homme a fait parvenir des secours, au mois de février 1792, à la femme Polignac, à la Vauguyon et à Choiseul-Beaupré, tous les trois émigrés. (Liasse C, n° 18.)

Cependant ces secours étaient de quelque importance, puisque la seule part de Choiseul, qui sans doute ne fut pas la meilleure, était de 9,000 liv. (Liasse D, numéro premier.)

Le même homme assura, le lundi 23......1792, aux deux fils d'Artois à Turin, une pension de 200,000 liv. par an jusqu'à ce que, porte l'assurance, leur père puisse pourvoir à leurs besoins : et cependant l'acte d'accusation contre leur père est daté du 4 janvier 1792. Il fait plus : le 15 avril dernier, il donne un mandat de 16,660 liv. (Liasse C, n° 33.) pour leur faire payer cette somme à Turin.

Il fait plus : malgré la loi relative aux émigrés, qui est du 8 avril dernier, et malgré la déclaration de guerre faite le 20 du même mois, enfin, malgré la rigueur des peines prononcées dans le Code pénal, il a fait parvenir, le 17 juillet dernier, à ce d'Hamilton qui avait figuré dans sa fuite à Varennes, une somme de 3,000 liv. (Liasse A, n° 5.)

Et le 15 du même mois, il expédie un dernier bon au profit d'un émigré, le nommé Rochefort ; il est digne de remarque que, depuis le 20 mars dernier jusqu'au 15 de juillet suivant, il a fait passer à ce Rochefort jusqu'à la concurrence de 81,000 liv.

Tel est le tableau fidèle des crimes dont le ci-devant roi est convaincu par les pièces qui ont été soumises à notre examen. Nous ne doutons pas qu'on ne puisse trouver dans d'autres dépôts de nouvelles preuves et de nouveaux faits, mais nous n'avons dû vous entretenir que du résultat de l'inventaire dont vous nous aviez chargés.

Représentans du peuple, les circonstances m'ayant forcé jusqu'à cet instant à réfléchir plus que bien d'autres sur les crimes de Louis Capet, permettez que je hasarde quelques idées sur cette matière ; elles sont toutes à l'ordre du jour.

La Constitution de cet empire avait déclaré la personne du roi inviolable.

Elle avait jugé la responsabilité des ministres suffisante pour assurer l'exécution des lois.

Sans doute l'inviolabilité du roi était un institut nécessaire dans

la monarchie ; et c'est une preuve évidente du vice de cette forme de gouvernement, puisqu'on est forcé d'y reconnaître un homme indépendant des lois, un homme contre lequel on ne peut employer aucun moyen coërcitif.

Mais qu'est-ce que cette inviolabilité? La question est si naturelle qu'il me paraît qu'on ne pouvait se dispenser de définir le terme : on ne l'a point fait, et je pense qu'il y a eu en ceci plus de perfidie que de négligence ; apparemment on avait vendu au roi le droit infaillible de bouleverser l'empire ; c'est ce qu'on doit présumer quand on considère les talens supérieurs de tant d'hommes trop fameux qui ont coopéré à la Constitution. En effet, il était impossible qu'ils ne vissent pas, s'ils entendaient l'inviolabilité dans le sens qu'on veut lui donner aujourd'hui, que la responsabilité des ministres était un moyen impuissant pour arrêter les projets d'un roi dont la trahison est si bien attestée.

En le laissant intact, on pouvait, il est vrai, se saisir du ministre digne de lui, qui aurait autorisé de sa signature des ordres contraires aux lois, ou qui, par sa négligence concertée (et c'est le moyen le plus infaillible et le moins facile à saisir) aurait paralysé la force publique et livré la France à ses ennemis.

Mais le temps de découvrir le crime, le temps de le dénoncer, de le discuter ; celui de soumettre le coupable à une instruction nécessairement très-longue, ne fût-ce que par la multitude et l'éloignement des témoins ; ce temps, dis-je, ne devenait-il pas fatal, lorsque le chef du pouvoir exécutif et des conspirations continuait de rester à son poste, de gouverner et de suivre ses plans destructeurs ?

Avant qu'ils fussent exécutés, je sens bien qu'il était possible de dénoncer encore un ou plusieurs ministres, et qu'on pouvait ainsi concevoir l'espérance d'intimider les vils courtisans.

Vain espoir ! l'homme inviolable était là, qui leur disait, qui leur prouvait qu'il ne lui fallait plus que quelques jours pour arriver au terme ; que l'ennemi serait au sein du royaume longtemps avant que l'instruction des procès de ses fidèles serviteurs pût être terminée ; qu'il n'était question que de prolonger encore

de quelques heures l'état d'inertie, et qu'enfin secondé des forces de nos ennemis auxquels il n'y aurait plus moyen de s'opposer quand ils seraient établis et approvisionnés au milieu des citoyens épars et dénués de tout, il parlerait en maître, rétablirait son autorité, ferait tomber les têtes factieuses et comblerait de largesses ceux qui auraient secondé ses royales intentions.

Des promesses aussi bien fondées, car, sans l'insurrection du 10 août, elles auraient été suivies d'une entière exécution; ces promesses, dis-je, étaient bien capables de séduire des hommes déjà mécontens de la révolution; elles étaient suffisantes pour leur faire courir les risques d'une responsabilité totalement illusoire, surtout quand on ajoute à leur importance les dispositions de tant de Français à se sacrifier pour leur roi; et vous n'oublierez pas sans doute que ces dispositions furent autrefois une vertu.

Il était facile de prévoir ces spéculations de la cour, et l'état douloureux auquel elles nous réduiraient. En effet elles ont commencé avec la Constitution et n'ont point été interrompues depuis; je dirai plus : elles se continuent encore aujourd'hui, car je ne saurais attribuer à une autre cause les oppositions que je vois s'élever contre les lois les plus urgentes et les plus nécessaires. Oui, quand on s'efforce de paralyser la Convention nationale, ce que j'ai déjà remarqué plus d'une fois, il me semble voir des agens de Louis Capet suivre ses projets ténébreux. Cependant ces spéculations n'avaient pour fondement que l'inviolabilité du monarque dans le sens que l'on veut donner maintenant à ce terme : avouons donc que la saine majorité de l'assemblée constituante n'a pu l'entendre, et ne l'a point entendu de la manière absolue dont on le présente aujourd'hui.

Elle a cru, et ce fut une erreur, qu'il fallait un roi à la France; elle le chargea de faire exécuter les lois; et pour que l'empire ne restât pas sans ce chef qu'elle croyait nécessaire, elle l'a déclaré inviolable au rapport des moyens qu'il emploierait pour parvenir à l'exécution des lois; c'est-à-dire qu'elle a voulu qu'il ne pût

point être inquiété pour des méprises réelles ou prétendues, concernant les moyens d'exécution.

C'est à cela seul que s'est bornée dans l'esprit des législateurs l'inviolabilité du monarque. En voulez-vous une preuve incontestable? elle est écrite dans la Constitution même.

Après la déclaration de l'inviolabilité, le roi, à titre de premier citoyen, est tenu de prêter le serment de l'obéissance aux lois: il n'est donc pas au-dessus d'elles; nul n'a eu le projet de le placer dans cette région imaginaire: s'il est soumis à la loi, il ne lui est donc pas permis de l'enfreindre; et son inviolabilité ne va point jusqu'à ce terme chimérique; elle se borne (et c'est ce que dit le bon sens le plus ordinaire), elle se borne à lui épargner toutes les inquiétudes sur le choix des moyens qu'il peut employer pour parvenir à l'exécution de cette même loi.

Il résulte évidemment de ce que je viens de dire, que, si Louis Capet est coupable d'autre chose que d'une méprise dans les meilleurs moyens tendant à faire exécuter la volonté nationale; que, s'il est formellement opposé aux lois; s'il y a contrevenu directement, il ne peut, sous prétexte de son inviolabilité, échapper à la peine de son crime.

Quelques-uns croient sans doute répondre victorieusement aux conséquences que je me propose de déduire des principes déjà posés, en disant que la Constitution, qui admet l'inviolabilité du monarque, a cependant consacré les mêmes principes que je viens d'établir, en prononçant pour le roi prévaricateur la peine de la déchéance, mais qu'elle a ajouté, article 8 de la même section du même chapitre, qu'après l'abdication expresse ou légale, le roi sera dans la classe des citoyens, et pourra être accusé et jugé comme eux pour les fautes postérieures à son abdication.

Ils en concluent que le monarque ne peut, dans aucun cas, et pour les crimes les plus graves, encourir d'autre peine que la déchéance.

Je m'arrête un moment pour faire remarquer à mes collègues que cet article fut intercalé comme pour satisfaire les intentions les plus droites, mais qu'il était à la fois un piége et une amorce

à la loyauté des législateurs les mieux intentionnés, puisqu'il établit des principes directement contraires à ceux de la saine raison, et qu'il autorise tous les désordres dont nous avons failli être les victimes.

Représentans du peuple, profitez des fautes de ceux qui vous ont précédés : ne vous laissez guider par personne, ou vous serez égarés. Je reviens à la suite de mon discours.

J'ai deux réponses à faire à l'objection que je viens de rapporter, et qu'on suppose victorieuse.

D'abord, je ne reconnais plus aujourd'hui, à titre de peine, la déchéance tant prônée. Il n'y a plus lieu de la prononcer, puisque la royauté n'existe plus en France.

Cependant les crimes de Louis Capet sont manifestes ; cependant tout crime attesté doit emporter sa peine : il faut donc lui en appliquer une autre qui ne peut être différente de ce qu'elle serait pour tout citoyen français, ou bien il faut déclarer que ses crimes resteront impunis.

Mais quand bien même il y aurait encore moyen de prononcer la déchéance, elle ne pourrait pas être la seule peine du ci-devant roi.

Lorsqu'on invoque la lettre de la loi, il faut aussi se borner à la lettre. Or, que dit-elle? « Si le roi refuse le serment, ou s'il se rétracte, il sera censé avoir abdiqué la royauté. » Sans doute la peine est juste, suffisante et proportionnée à l'acte. »

L'article suivant porte : « Si le roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la nation, il sera censé avoir abdiqué la royauté.

Certes, c'était la seule peine raisonnable que dans ce cas on pût prononcer contre lui, puisqu'il n'est point censé sur les lieux ; et la réserve portée dans l'article 8, qui veut qu'on traite le roi déchu comme tous les autres citoyens pour les crimes postérieurs à sa déchéance, donnait lieu, dans le cas où, le lendemain de son jugement, il serait pris les armes à la main, à le condamner à la mort.

L'article 7 prononce encore la déchéance, et rien de plus,

dans le cas où le roi étant sorti du royaume, n'y rentrerait pas après une invitation qui fixerait un délai pour le retour.

Les principes que vous avez adoptés au sujet des émigrés, et les motifs qui vous ont fait prononcer, pour peine immédiate de ce crime, le bannissement, me dispensent d'entrer ici dans aucun détail : les deux cas ont une analogie frappante.

Mais l'article 6 porte que, si le roi ne s'oppose pas, par un acte formel, à une guerre contre la nation, laquelle serait entreprise sous son nom, il sera censé avoir abdiqué la couronne. L'on prétend que cet article est parfaitement applicable au cas où se trouve Louis Capet, et l'on trouve sans doute que la peine est justement graduée sur le délit.

Je ne répéterai point combien il serait absurde aujourd'hui de prononcer la déchéance du titre de roi qui n'existe plus; je réponds par des raisonnemens pris dans la loi même, en exigeant qu'on s'en tienne à la lettre de la loi.

Elle prononce la déchéance pour le roi indolent, ou immobile ennemi de son pays; et, dans ce cas, la déchéance est suffisante.

Mais si ces crimes sont accrus par d'autres; si le roi ennemi ne reste pas dans l'inaction; s'il ajoute d'autres crimes politiques; si, comme Louis Capet, il sollicite lui-même l'ennemi extérieur, s'il le soudoie, s'il cherche à en susciter dans l'intérieur même de ses états, alors le cas n'ayant point été prévu pour lui par la Constitution, il n'a point à l'invoquer, il n'a point droit d'exiger qu'on se borne à lui infliger pour toute peine celle indiquée dans cette même Constitution pour une moitié de ses crimes; il rentre pour le reste dans la classe ordinaire des citoyens.

S'il était possible de franchir le cercle que je viens de décrire, il est incontestable que la loi serait en contradiction avec la raison universelle; et votre devoir serait de faire disparaître cette contradiction choquante. Ainsi, jamais, ni sous aucun prétexte, le ci-devant roi ne peut échapper à une peine autre que la déchéance.

Je n'examinerai point quelle doit être la nature de cette peine :

ce n'est point une tâche qui me soit imposée; et mon cœur repousse les alarmes que cette idée lui inspire : assez et trop longtemps mon esprit s'est reposé sur les crimes du genre humain, et sur les châtimens propres à les réprimer.

On demande l'impression du rapport de Valazé.

Barbaroux. Il existe dans le comité de surveillance de Paris, dans votre comité de sûreté générale, au greffe du tribunal criminel établi par la loi du 17 août, et dans celui de la haute cour nationale, un très-grand nombre d'autres pièces sur les trahisons de Louis XVI. Je demande que toutes ces pièces soient déposées au comité de sûreté générale, pour en être fait le triage, et que nous n'imprimions rien sur cet objet avant que ce rapport général ait été fait.

Sergent. Vous devez vous rappeler que Pétion vous a parlé d'une pièce fort intéressante, où le roi protestait contre tous les décrets qu'il avait sanctionnés. On a su qu'un des ci-devant gardes-des-sceaux s'est renfermé une journée entière avec plusieurs parlementaires; un bruit s'est répandu que cette assemblée avait eu pour objet d'enregistrer et de déposer aux archives du parlement la protestation du roi dont Pétion vous a parlé. Je demande qu'on fasse inventorier les archives du ci-devant parlement.

Pétion. Le rapporteur que vous venez d'entendre ne vous a sans doute rapporté que les pièces déposées à la commission des Vingt-Quatre. Il existe une infinité d'autres pièces bien plus importantes; par exemple, le ci-devant roi se trouve compromis dans plusieurs lettres de Choiseul-Gouffier et du révolté Saillant. Ses trahisons sont aussi prouvées par plusieurs pièces dont nous avons eu connaissance dans le procès de Dangremont, cet homme qui avait été choisi par Louis XVI pour lever une troupe d'assassins.

Danton. La seule question est de savoir si vous ferez imprimer le rapport de Valazé et les réflexions qu'il y a jointes. J'ai entendu quelques membres s'opposer à la publication de ces réflexions, et ne vouloir que l'impression de la partie qui contient les faits. Je suis d'avis que vous devez imprimer le tout; vous

avez à justifier à l'univers et à la postérité le jugement que vous devez porter contre un roi parjure et tyran. Dans une pareille matière, il ne faut pas épargner les frais d'impression; toute opinion qui paraîtra mûrie, quand elle ne contiendrait qu'une bonne idée, doit être publiée. Certes, la dissertation du rapporteur sur l'inviolabilité n'est pas complète; il y aura beaucoup d'idées à y ajouter. Il sera facile de prouver que les peuples aussi sont inviolables, qu'il n'y a pas de contrat sans réciprocité, et qu'il est évident que si le ci-devant roi a voulu violer, trahir, perdre la nation française, il est dans la justice éternelle qu'il soit condamné. (On applaudit.) Je ne me livrerai point à une discussion prématurée; je me bornerai à demander l'impression du rapport.

Rabaud. La commission des Vingt-Quatre n'a fait qu'un dépouillement partiel des pièces; il nous faut au contraire un faisceau de lumières. Je demande que le rapport de Valazé, au lieu d'être imprimé, soit renvoyé au comité de surveillance, qui est chargé de nous faire un rapport général.

Buzot. C'est dans les momens surtout où l'on cherche à agiter le peuple par toutes sortes de moyens, qu'il faut ne lui rien cacher; il faut que tout rapport lu à la Convention nationale soit imprimé.

L'assemblée ordonne l'impression du rapport de Valazé.

Basire, au nom du comité de sûreté générale. La Convention, désirant s'assurer de la tranquillité de Paris, a chargé son comité de sûreté générale de lui faire promptement un rapport sur les causes qui pourraient la troubler, et sur les moyens d'en prévenir les effets. Après des discussions approfondies sur cette matière importante, le comité s'est enfin convaincu que la paix de cette ville ne saurait être altérée que par les injustes préventions que l'on se plaît à suggérer contre elle aux divers départemens, et par les alarmes que peuvent lui donner les clameurs indirectes dont quelques-uns de leurs fédérés font aujourd'hui retentir ses murs. Il a cru qu'il était pressant de dissiper les funestes erreurs sur lesquelles se fonde cette malheureuse disposition des esprits. Il a pensé qu'il était de son devoir de mettre dans tout son jour la

conduite des habitans de Paris dans la dernière crise de la révolution, et de rendre à l'amour et à l'estime de tous les Français des frères vertueux qui succombent sous le poids d'imputations calomnieuses. Peut-être n'est-il pas moins indispensable, sous des rapports plus étendus, d'éclairer les nations étrangères sur des événemens trop méconnus, et de dire exactement la vérité sur cette époque intéressante de notre histoire. Pénétré de ces considérations, le comité me charge de la proclamer dans cette enceinte; que cette assemblée d'hommes d'état, que mes collègues ne craignent pas de s'engager un instant avec moi dans le labyrinthe ensanglanté de la révolution. Je promets de ne pas les égarer dans ces routes jonchées de tristes débris de l'humanité, et l'on doit croire que je ne trouverais pas de plaisir à charger mes tableaux.

Pour nous faire une idée juste des Parisiens, voyons comment ils ont agi dans ces derniers temps, à trois époques très-rapprochées l'une de l'autre. Le 10 août, le salut public exige l'anéantissement de la cour; il faut précipiter, par cet acte de rigueur, l'établissement de la république pour empêcher la contre-révolution : tous les dangers disparaissent devant l'intérêt pressant de la patrie; la ville entière se met en insurrection, et supporte courageusement le fardeau de la guerre civile.

Le 2 septembre, le bruit se répand que l'on égorge les prisonniers; et l'on se demande si de tels ennemis de la liberté, qui depuis quatre ans ont attiré sur leur malheureuse patrie les fléaux de la famine, des dissensions intestines et de la guerre, méritent qu'on aille exposer sa vie pour les défendre; si l'on doit pour eux fusiller des frères égarés par un faux zèle, aigris par de longues souffrances; et encore s'il serait prudent de conserver des hommes aussi dangereux lorsque l'ennemi s'avance : on délibère, et pendant ce temps le meurtre se consomme. Peu de jours après l'on s'assure qu'il existe un projet d'assassiner des citoyens paisibles pour des nuances assez légères d'opinions, et même de frapper des membres de l'assemblée nationale qui avaient abusé de la confiance de leurs commettans; le peuple se rend en foule à ces diverses sections; l'on double les patrouilles, l'on forme

des corps de réserve, et les furieux n'osent plus se montrer.

Ainsi, dans le cours de notre dernière révolution, pour terrasser le despotisme, Paris brave tous les dangers; s'agit-il d'arracher quelques monstres à la vengeance populaire, il hésite; menace-t-on les représentans du peuple, veut-on commettre quelque meurtre inutile à la chose publique, Paris oppose une victorieuse résistance. Mais comment la matinée du 10 août a-t-elle pu si tôt sortir de notre mémoire? pourquoi semble-t-on l'avoir oubliée? La cour venait de faire aux citoyens une guerre cruelle; le peuple était debout, ses plaies saignaient encore après la victoire; chacun pleurait un père, un frère, un ami, une épouse chérie, des enfans d'une belle espérance; c'était le moment de la plus forte indignation contre Louis XVI, justement abhorré, et celui de la plus juste de toutes les vengeances; ce tigre royal se met avec sa famille sous la sauvegarde de l'assemblée nationale, qui n'avait d'autre égide que le respect que lui portent les Parisiens; personne ne tente de violer cet asile éternellement révéré, et cent cinquante Suisses, qui venaient de faire sur le peuple un feu long et meurtrier, y trouvent encore leur salut.

Dans les peintures amères que l'on fait chaque jour de la catastrophe des prisons, pourquoi ne parle-t-on jamais de la sublime délivrance de Jouneau, notre collègue à la législature? Le moment où les acclamations de tous les citoyens nous apprirent qu'il allait paraître, et l'instant où le peuple se précipite dans notre salle pour le rétablir affectueusement au milieu de nous, en criant: *Vive l'assemblée nationale!* n'ont-ils fait qu'une impression passagère?

Ces relations si touchantes entre l'assemblée nationale et le peuple de Paris, dans la crise de la révolution, sont-elles perdues pour l'histoire? Je ne présenterai point ici le tableau de la conduite des habitans de cette ville depuis le mois de juillet 1789; il n'est pas un bon Français qui n'y ait constamment applaudi. D'ailleurs, je ne raconte que ce que j'ai vu, et ce rapport peut être en grande partie considéré comme une déposition de témoin. Placé dans le comité de surveillance depuis sa formation,

et fidèle observateur de tout ce qui peut compromettre la tranquillité publique, je révélerai quelque jour des faits importans, dont la publicité serait inutile, et peut-être même dangereuse aujourd'hui; mais je dois dire à cette heure ce que je sais de positif à la décharge des Parisiens sur les premiers jours du mois de septembre, le vol du garde-meuble et les brigandages qui se sont exercés depuis la chute du trône. Cette ville était devenue depuis long-temps le point de réunion de tous les mécontens du royaume et de toutes ces ames vénales que la cour accaparait avec soin pour frapper un coup liberticide. Ils formaient un corps de trente mille hommes, enregistrés, soldés, divisés par brigades, et sous la direction d'un comité central. Le procès du misérable Dangremont en fournit la preuve, et les pièces déposées au greffe de la maison commune en présentent tous les détails.

La suspension du roi, de la liste civile et la dispersion des coryphées de l'aristocratie n'ont pas suffi pour opérer une guérison subite et complète de nos maux. Un grand nombre de ces contre-révolutionnaires, qui ont survécu à l'affaire du 10, n'avait pu s'éloigner de Paris, dont on venait de fermer les barrières. Ils s'y trouvaient à la vérité sans chefs, sans rétributions, sans possibilité de se rallier tous pour former des plans d'ensemble; mais leur dénûment absolu les rendait encore plus dangereux; leurs physionomies étaient encore inconnues, et leur désorganisation ne permettant plus de les anéantir d'un seul coup, c'était un fléau très-redoutable.

Ils se répandent partout avec le masque du patriotisme, font fermenter tous les germes de troubles, s'agitent dans tous les sens pour les porter à l'excès, dans l'espoir d'arriver au pillage, et suscitent des désordres affreux, qui n'étaient en effet, pour me servir d'une expression triviale à la vérité, mais d'une grande justesse, *que la queue de tous les plans de la cour*. Et dans cet instant d'effroi pour toute l'aristocratie, que de résolutions désespérées, que de démarches imprudentes de sa part ont elles-mêmes concouru à précipiter ses partisans au tombeau! Je n'en citerai qu'un trait frappant et avéré. Au moment où l'on apprend

que l'on se porte aux prisons, quelques domestiques d'une femme de la cour prennent le costume de ceux que l'on désigne sous le nom de *sans-culottes*; ils s'arment de piques et de tranchans, se rendent au lieu de l'attroupement, égorgent de leurs propres mains plusieurs prisonniers avec des démonstrations exagérées d'une fureur et d'une atrocité qui n'ont pas d'exemples dans la nature, afin d'acquérir un grand crédit dans cette foule homicide, et d'en profiter pour sauver la vie à leur maîtresse. Tant de crimes se trouvent cependant commis en pure perte : leur projet échoue; il se fait, dans les lieux où l'on était parvenu à cacher cette malheureuse femme, une incursion subite, inattendue de meurtriers inconnus; elle tombe en des mains cruelles, et périt d'une manière que ma plume se refuse à décrire. Je suis certain que les amis et les domestiques de plusieurs autres détenus ont également fait jouer les ressorts d'une politique plus ou moins dangereuse, qui rompaient toutes les mesures des hommes de bien, et qu'ainsi les aristocrates, frappés d'aveuglement en ce désordre extrême, se détruisaient réciproquement au milieu des misérables forcenés que leurs criminels projets avaient attirés à Paris; et c'est ici le lieu d'observer que le massacre des prisonniers d'Orléans fut fait en grande partie par des hommes attachés au service de la reine, que l'on a reconnus à la tête de l'attroupement de Versailles. Cela donne à tout homme judicieux le secret de brigandages et d'événemens malheureux faussement imputés aux Parisiens, qui les supportaient avec courage, et qui sont enfin parvenus à y mettre un terme.

Lorsque la France entière doit applaudir au zèle toujours soutenu, toujours éclairé de ces citoyens estimables; lorsque l'on devrait s'occuper de faire oublier à ces vertueux confesseurs de la liberté les maux qu'ils ont soufferts pour elle, et verser sur leurs plaies le baume de la reconnaissance publique, des hommes, trop sensibles peut-être pour demeurer bons observateurs dans une révolution, douloureusement affectés de ce qu'elle présente d'affligeant dans ses détails, ont eu la faiblesse de porter des jugemens injurieux au peuple qui l'avait opérée; des intrigans se

sont empressés de les recueillir et de les publier. Bientôt il s'est établi un système complet de diffamation de la ville de Paris, dont les suites inévitables seraient de nous entraîner par des secousses terribles à l'établissement forcé des républiques fédératives. Hâtons-nous de prévenir de si grands maux : les Français n'ont besoin pour s'aimer et pour persister dans le vœu qu'ils ont formé de rester toujours unis, que de se connaître tous tels qu'ils sont en effet. Ce que l'erreur peut occasioner, l'éclat de la vérité pourra le prévenir. Présentons les Parisiens à leurs frères de tous les départemens sous les dehors qui leur conviennent ; et nous aurons plus fait pour consolider la paix publique que ne peuvent opérer les dispositions militaires les mieux concertées. Pénétrons-nous bien de ce principe, que le meilleur ressort de l'autorité chez un peuple libre c'est la confiance ; que les rênes les plus sûres du gouvernement ce sont la raison et la vérité. Mettons-les uniquement en usage pour assurer la paix de cette grande commune, et je réponds du succès.

Je ne crains pas d'affirmer que toutes recherches sur la conduite passée des Parisiens ne tourneront qu'à leur avantage. Défions-nous des apparences du présent ; point de décisions précipitées sur les événemens du jour. Tant de mouvemens indiscrets d'une section du peuple se trouvent provoqués par ceux mêmes qui les dénoncent ; tant de déclamations philanthropiques sur ces désordres artificiels ne sont qu'un crime de plus dans la bouche des véritables agitateurs, que l'on ne saurait trop se tenir en garde contre les premières impressions.

Aujourd'hui les habitans de Paris sont tranquilles ; ils s'exercent à la patience. Distribués dans leurs ateliers ou leurs magasins, le jour éclaire les travaux de leur industrie particulière, et on les voit passer les soirées à se délasser par la lecture paisible des journaux, dont plusieurs servent malheureusement de véhicule au venin de la calomnie que l'on distille sur eux. Et si les lieux publics ont retenti de quelques clameurs séditieuses proférées par des bouches étrangères sur notre horizon politique, ce léger *nuage* tient aux causes que je viens d'énoncer ; il se dissipera par

les moyens que j'indique. Plusieurs fédérés auxquels on avait inspiré des préventions défavorables aux habitans de Paris, égarés par un faux zèle, se sont livrés à ces excès; mais ils ont été fort observés; leurs intentions sont pures, leurs dispositions très-rassurantes. Le ministre de la guerre et le commandant de la garde nationale assurent qu'ils sont en petit nombre. Ils partent tous les jours pour se rendre à l'armée, et ceux qui restent n'attendent que des objets d'équipement que l'on s'empresse de leur procurer. Tout nous promet des jours calmes et sereins. Que la Convention fasse connaître à la France entière la juste confiance qu'elle a dans le peuple de Paris, c'est là tout le secret de la tranquillité publique.

Bazire descend de la tribune au milieu des applaudissemens d'une partie de l'assemblée et des acclamations des citoyens des tribunes.

On demande l'impression de son rapport et sa transmission officielle dans les départemens. D'autres s'élèvent avec chaleur contre cette proposition.

Coupé, membre du comité de sûreté générale, récrimine contre ce rapport, en alléguant qu'il n'en a point eu connaissance. Quelques membres réclament le renouvellement du comité.

Saint-André monte à la tribune. Les rumeurs d'une partie de l'asssemblée continuent et étouffent sa voix.

Saint-André. Oh! ce n'est point par des murmures que vous m'en imposerez... Je monte à la tribune pour appuyer la proposition qui est faite d'ordonner l'impression du rapport de Bazire et l'envoi dans les départemens. J'appuie cette proposition, d'abord parce qu'il est infiniment essentiel de dissiper les erreurs funestes qui se sont répandues dans les départemens, erreurs telles qu'il est de notoriété publique que l'on croit dans les départemens que les membres de la Convention nationale ne sont point en sûreté ici. (*Plusieurs membres simultanément :* J'atteste que ces bruits ont été répandus. — On murmure.) Il importe de dissiper ces préventions. L'honneur de la Convention nationale, la gloire de la République, l'unité, l'indivisibilité que vous avez

décrétées en dépendent évidemment. (*Une voix :* Lieux communs que tout cela !) N'est-il pas vrai que nous voulons ne former qu'un seul corps, qu'un seul peuple de frères... (*Quelques voix :* Au fait donc !) qu'une famille unie par des lois communes ?... Or, il est impossible que nous arrivions jamais à ce but tant qu'il régnera entre Paris et les départemens, entre les départemens et Paris, des sources funestes de division, tant que ces soupçons aliéneront de Paris le reste des citoyens français, qui, dans le fond, ne demandent qu'à être unis avec cette ville. Lorsque l'assemblée législative prononça que la patrie était en danger, il se fit un éveil général qui tourna au profit du bien public; mais lorsqu'on a proclamé la nécessité d'une garde des quatre-vingt-trois départemens, j'ose dire qu'on a proclamé un autre danger de la patrie, parce que ce cri a jeté dans tous les esprits des fermens de trouble, d'anxiété et d'inquiétude. (Une partie de l'assemblée applaudit. Les mêmes signes d'approbation se font entendre à plusieurs reprises dans les tribunes.)

Il est temps que nous sentions la sainteté de nos devoirs, il est temps de remplir les engagemens que nous avons contractés. Responsables envers la nation, responsables envers l'univers entier, et, ce qui est plus encore pour l'homme de bien, responsables envers nous-mêmes, de la manière dont nous userons des pouvoirs qui nous sont confiés, je demande que nous allions au but sans tergiverser ; le seul chemin par lequel nous y parviendrons c'est la confiance, c'est la vertu, c'est de fouler aux pieds toute considération personnelle, toute animosité particulière. (On applaudit.) N'êtes-vous donc pas la Convention représentative d'une grande république? Quel spectacle avez-vous jusqu'ici donné à vos commettans? Voilà six semaines que cette Convention est assemblée, qu'elle s'interroge : qu'a-t-elle fait pour le salut public?.... (Il s'élève quelques murmures. On entend des applaudissemens dans les tribunes. Une partie de l'assemblée demande, au nom de la République, de décréter que l'opinant soit rappelé à l'ordre. — Legendre réclame contre ces interruptions. Le président invite tous les membres au silence et

rappelle les citoyens au respect qu'ils doivent à la Convention.)

On nous détourne de nos travaux; on affecte de nous parler sans cesse de périls imaginaires; on nous demande des lois de rigueur, des gardes de sûreté. Un représentant de la République ne doit connaître d'autre danger que celui de ne pas faire son devoir. (Applaudissemens.) Et toutes les fois que nous nous occuperons des hommes, au lieu de nous occuper des principes, pour les suivre et en déduire les conséquences qui peuvent nous conduire à perfectionner l'organisation sociale et à la rendre digne du bon peuple qui nous en a imposé la tâche... (*Une voix :* Déclamations que cela!) Oui, du bon peuple...

N.... Ceux qui le flattent le trompent et le tuent...

Saint-André. Eh bien! si c'est le tromper, je déclare que je m'établis trompeur du peuple. (Murmures et applaudissemens.) Je ne connais point de république, et Montesquieu l'a dit avant moi, je n'en connais point, à moins qu'elle ne repose sur la vertu. Or, s'il y a vertu, il y a confiance; car il implique contradiction qu'on soit vertueux et bon sans être confiant et ami de la fraternité. Je demande donc que non-seulement la Convention interdise à ses membres toute dénonciation particulière. (Quelques murmures s'élèvent, ils sont couverts par des applaudissemens réitérés.) Si on a des délits à dénoncer, il existe des lois et des tribunaux; qu'on porte aux tribunaux ces dénonciations, mais qu'on ne fatigue plus la Convention nationale de toutes ces déclamations, qui ne prouvent, j'ose le dire, que la méchanceté de cœur de ceux qui les font. Je demande de plus que vous témoigniez hautement votre confiance dans les citoyens de Paris, et que vous employiez tous les moyens possibles pour faire cesser les préventions et les divisions qui en sont la suite.

Buzot. Je désire, ainsi que le préopinant, que nous puissions voir renaître entre nous cette paix salutaire qui doit être fondée sur une estime réciproque. Je désire, ainsi que le préopinant, que nous prenions une assiette stable, afin de pouvoir nous occuper avantageusement de la Constitution que nous avons été envoyés pour donner à vingt-cinq millions d'hommes. Je sais,

comme lui, toute l'importance de notre mission. Je sens, comme lui, combien il faudrait se hâter de parcourir le cercle que nous avons à décrire pour arriver bientôt au but. Mais je diffère de lui, et si c'est un crime, j'ai l'orgueil de l'avouer; je diffère de lui, en ce que je n'ai jamais pu croire qu'entre la vertu et le vice, il puisse y avoir un accord. (Applaudissemens.) Qu'entre les hommes du 10 août et les assassins du 2 septembre, il puisse y avoir unité. (Il s'élève quelques murmures. — *Plusieurs voix de l'une des extrémités*: Nous regardez-vous comme des hommes du 2 septembre?) Je demande, citoyen président, que vous veuillez bien me maintenir la parole; car il serait bien étrange, qu'au moment où l'on veut faire cesser le désordre et les divisions, ce soit par des murmures et des insultes qu'on veuille nous inviter à l'union. Et lorsque, nous aussi, nous disons, comme le préopinant: Sans vertus, il n'y a point de république, pourquoi nous veut-on empêcher de revendiquer ici les droits de l'humanité? car nous ne pouvons nous écarter de ce sentier sans ôter à notre Constitution la base que lui a donnée la nature. Je pense aussi, comme le préopinant, que le législateur doit être inaccessible à toute crainte; mais j'ai donné mes preuves, et je crois que, dans les circonstances où nous sommes, il y a véritablement un raffinement de courage à lutter contre des hommes qui viennent nous accuser d'injustice envers les habitans de Paris, lorsque nous habitons dans cette ville. Mais je pourrais dire que c'est de leur part un étrange courage, que de dire : Nous n'insultons pas les Parisiens, et même de les flatter, parce qu'ils vivent au milieu d'eux. Ce raisonnement ne me paraît pas bien juste de leur part; au moins il n'est pas généreux. J'ai toujours pensé, je pense encore que le gouvernement républicain doit être extrêmement austère; que nous ne pouvons y parvenir qu'avec des vertus douces et paisibles; qu'il est impossible de le fonder sur une aire mobile et souillée de crimes; mais j'ai pensé aussi que s'il existe des hommes coupables, et je crois qu'ils existent, ces ambitieux et ces agitateurs intrigans, ils sont et ils seront un obstacle éternel à la solidité de cet édifice que vous êtes appelés à construire,

comme le roi était un obstacle à la solidité de la Constitution ancienne. (On applaudit.)

Je pense que ces agitateurs, soudoyés par quiconque veut s'en servir pour assouvir sa cupidité ou sa vengeance, s'ils ne sont sévèrement réprimés, vous empêcheront à jamais d'obtenir la paix parmi vous; et certes il ne vous conviendrait pas de dire que j'apporte à la tribune quelques intérêts personnels, car je ne me suis pas plus enrichi par les massacres du 2 septembre que par la liste civile. (*Plusieurs voix.* Au fait, donc! Il n'est pas question de vous.....) Vous me dites que vous ne parlez pas de moi. Je vous défie, moi, d'oser en parler ici; car vous ne calomniez pas en face. Je vous défie de m'imputer ici, je ne dis pas le plus léger crime, mais la plus légère absence de mes devoirs. (*Plusieurs voix encore.* Parlez donc sur l'impression!) Personne ici ne m'effraiera jamais par des clameurs, dussé-je être poignardé..... Il faut qu'on le sache à l'avance.

Le préopinant vous a dit qu'il fallait éloigner à jamais de cette enceinte les dénonciations; c'est donc pour les porter aux Jacobins?... (Quelques murmures.) Dans tout état républicain, c'est un des droits les plus précieux à l'homme libre que de pouvoir dénoncer l'homme coupable; et certes il n'est pas d'action indifférente au législateur.

Dans les révolutions, comme on vous l'a dit, les hommes et les choses se confondent, et il est bien impossible de dénoncer les intrigues sans dénoncer les intrigans. Il faut donc que des hommes courageux s'élèvent en dénonciateurs dans cette tribune contre les factieux qui voudraient souiller encore notre révolution. (Il s'élève des murmures dans une partie de la salle.) Faut-il donc que je voie continuellement le cours de ma pensée détourné par des murmures?... Quel étrange rapport que celui qu'on vient de vous lire! Pas un fait; rien que des phrases artistement arrangées l'une après l'autre. Croit-on qu'on aura toujours l'art de vous faire passer à l'ordre du jour? Quel gouvernement voulez-vous donc faire? Quel apprêt funèbre vous préparez-vous à vous-

mêmes? (Quelques murmures se font entendre dans les tribunes; le président leur impose silence.)

Dubois-Crancé. Oh! les tribunes ne viennent pas ici pour trahir..... (Il s'élève de violens murmures dans l'assemblée. On demande que Dubois explique l'objet de son propos. — Les invitations du président rétablissent le calme.)

Buzot. Je m'oppose donc à l'impression de ce qu'on appelle un rapport du comité de surveillance, parce que, si nous avons besoin de faire luire la vérité dans les départemens, ce n'est pas par des phrases que nous y parviendrons. Et quand même l'on aurait envie de prévenir l'établissement de la force départementale, ce ne serait pas une raison pour alléguer que tout est tranquille ici; car cela n'est pas vrai. Je distinguerai cependant les Parisiens d'une masse d'hommes qui les agitent; je suis bien loin de croire que les premiers ne veuillent pas le maintien de la tranquillité publique; qu'ils ne veuillent pas que la Convention nationale soit environnée du respect qui lui est dû. Je suis même convaincu que la majorité des citoyens de cette ville désire ardemment cet état paisible; mais ils ont besoin, pour se rallier, de voir la Convention nationale s'environner de la force qui convient à une assemblée délibérante... (Il s'élève un violent murmure dans une partie de la salle. — On entend plusieurs voix: « Dites la force de l'opinion, et non pas celle des baïonnettes. » De la force qui convient à une grande assemblée... (Les rumeurs continuent.)

Président, tâchez donc de me maintenir la parole; car c'est encore un art nouveau que de savoir murmurer au milieu d'une phrase, parce que souvent ces interruptions favorisent singulièrement les interprétations de la calomnie..... J'entends, par la force qui convient à une grande assemblée, celle qui résulte de la fermeté de son caractère, c'est-à-dire la force d'opinion qui ne l'entoure que quand elle est sûre d'être elle-même rassurée par elle... Mais que chacun consulte sa conscience, qu'il consulte le souvenir d'hier, le souvenir d'avant-hier, et qu'il me dise si Paris est bien tranquille, s'il me répond de sa tranquillité future.....

Je m'oppose donc à l'impression du rapport de Bazire, parce qu'il ne contient aucun fait, et que ce n'est que d'après des faits que nous devons juger.

Lasource est à la tribune.

Une partie de l'assemblée demande que la discussion soit fermée.

L'assemblée décide que Lasource sera entendu.

Lasource. Je m'oppose à l'impression et à l'envoi du rapport qui vient de vous être lu, parce qu'il renferme une calomnie contre la Convention nationale, et une contradiction. Le rapporteur a supposé le plan de dénigrer Paris dans l'esprit des départemens, en ne cessant de s'élever contre les massacres du 2 septembre. Je ne reparlerais point de ces horreurs, dont le souvenir me déchire, si votre comité n'en avait fait un des principaux objets de son rapport, et n'en avait pris l'occasion de se permettre une inculpation évidemment fausse. Ceux qui se sont élevés contre les massacres du 2 septembre ont constamment soutenu, et j'ai été le premier, qu'ils n'étaient point l'ouvrage du peuple, mais celui de quelques scélérats soudoyés, et le rapporteur lui-même a été forcé d'en convenir. Il vous a déclaré positivement qu'à la tête des assassins on avait vu des valets de quelques femmes de la cour, qui s'étaient hâtés d'immoler plusieurs victimes pour dérober leurs maîtresses à la mort, à l'ombre de la confiance qu'ils se seraient acquise de la part de la tourbe homicide; il vous a dit que ce qu'on avait vu aux prisons de Paris, on l'avait vu à Versailles sur les prisonniers d'Orléans. De l'aveu du rapporteur lui-même, il n'est donc pas vrai que les hommes du 10 août, que les citoyens de Paris aient commis ces attentats, dont la scélératesse a souillé la plus belle des révolutions, pour la déshonorer dans l'esprit des peuples empressés de la bénir et impatiens de l'imiter. Les calomniateurs de Paris ne sont donc point ceux qui réprouvent des attentats dont il n'est point coupable, mais ceux qui veulent lui attribuer des horreurs qu'il n'a point commises. (Murmures d'une partie de la salle.)

Oui, c'est vous, c'est vous seuls qui dénigrez Paris, en vous

obstinant à confondre la révolution qu'il a faite avec les crimes que quelques scélérats ont commis dans ses murs, et dont il s'est indigné. Parmi ceux qui m'interrompent, y aurait-il quelqu'un qui eût des raisons pour justifier ces crimes? (*Plusieurs voix*. Ce n'est pas la question : rappelez l'orateur.....) Ne murmurez pas si tôt; vous avez des vérités à entendre. Je veux défendre Paris, et ceux qui s'en disent les amis ne cherchent qu'à le perdre. (*Les mêmes voix*. Nommez-les donc.....) Je ne fais pas une liste de noms, je présente des traits : que ceux à qui ils conviennent se les appliquent et se taisent. Je ne flagorne point Paris, je le sers; j'annonce à cette ville que ceux qui l'agitent veulent l'opprimer.

Je vois un projet formé, c'est de faire mouvoir quelques hommes dont les agitateurs disposent, d'exciter de nouveaux troubles, d'enfanter de nouveaux excès, de les porter à un tel point, que le peuple, fatigué de mouvemens confus et sanglans, sente enfin la nécessité de se réunir autour de quelque chose; et ce point de réunion, les agitateurs veulent l'être. Ils ont déjà leurs prôneurs; ils seront aisément, que dis-je, ils sont déjà désignés par un certain nombre d'hommes dont ils ont gagné la confiance, ou plutôt les suffrages; je ne dirai pas par quels moyens. (On applaudit.) Ce projet se lie à un autre, car chacun calcule pour soi, et beaucoup de crieurs ne se fâchent que parce que la révolution n'a pas tourné totalement à leur profit, comme ils l'avaient espéré.

Il est des hommes qui veulent persuader à la ville de Paris qu'elle doit naturellement avoir une influence prépondérante sur les autres départemens, qui veulent l'élever sur les autres sections de la République, et lui faire exercer sur elles une espèce de magistrature et de despotisme; ils savent bien pourquoi. J'avertis Paris que c'est un piége qu'on lui tend; que les autres départemens ne permettront jamais la violation de l'égalité de droits entre les sections de l'empire; je l'avertis que, s'il se livre à ces flagorneries perfides, et ose faire un pas vers la domination, il ne fera qu'exciter l'indignation de la République, soulever les départemens et courir à sa perte. (*Un membre*. Ah! la belle pré-

diction !) Vous flattez Paris, je l'éclaire. Je suis républicain, et vous ne l'êtes pas. Je ne m'abaisse point devant une section du peuple, comme devant la cour d'un roi : je ne courbe pas mon front en vil courtisan devant la fraction du souverain qui m'entoure ; mon souverain, c'est la nation, et je n'en flatterai aucune portion, quels que puissent être les événemens. Je ne crains point pour la sûreté de la Convention nationale, et les départemens ne craignent point. Le préopinant n'avait pas besoin de s'étendre sur la nécessité de les tranquilliser. Paris a toujours veillé sur les représentans du peuple ; il veillera, j'en suis sûr, et je le déclare. Vous voyez que je sais lui rendre justice, si je ne sais pas l'encenser.

N.... Pourquoi donc ne parle-t-on que de terreurs?

Lasource. Personne n'en a ; mais qui peut nier que, dans divers groupes répandus même aux environs de la salle, des séditieux aient demandé la tête de plusieurs députés. (*Plusieurs voix.* Vous ne dites pas que c'est celle de Marat.) Si fait, je le dis, et quoiqu'on sache fort bien que je ne suis point l'ami de Marat, je déclare que ceux qui demandent la tête de Marat sont des séditieux ; car cet homme, fût-il encore plus coupable, ce n'est que du glaive de la loi que sa tête doit être frappée. Je veux des lois, et plus que vous je suis l'ami du peuple ; ce n'est que par elles qu'il sera heureux.

Je reviens au rapport. Je remarque qu'il ne donne aucune idée de l'état actuel de Paris, qu'il ne présente aucun fait, qu'il n'est qu'une apologie d'attentats que Paris désavoue, qu'il ne pourrait qu'égarer l'opinion, loin de l'éclairer. (Murmures de quelques membres.) Je me résume en assurant à ceux qui murmurent qu'ils veulent en vain jeter du louche sur la pureté de mes opinions, que je résisterai toujours aux agitateurs, que j'éclairerai toujours le peuple qu'ils trompent pour l'asservir, et qu'ils ne parviendront à régner qu'après avoir étouffé ma voix et teint de mon sang le sceptre dont ils voudraient opprimer la nation. (Applaudissemens.) Je demande l'ordre du jour sur l'impression du rapport.

Quelques membres demandent à répondre.

L'assemblée ferme la discussion.

L'impression du rapport de Bazire est mise aux voix.

Le président déclare que la majorité est pour la négative, et prononce la levée de la séance.

Elle s'effectue dans quelques parties de la salle.

Quelques réclamations posthumes s'élèvent sur le prononcé du président. On allègue du doute dans la délibération. D'autres observent qu'il est important de publier un écrit qui a pour objet de faire cesser des défiances dangereuses.

On réclame l'appel nominal.

Le président quitte le bureau.

La levée de la séance s'effectue.]

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE.

Rapport sur les questions relatives au jugement de Louis XVI.

[*Mailhe, au nom du comité de législation.* Louis XVI est-il jugeable pour les crimes qu'on lui impute d'avoir commis sur le trône constitutionnel? Par qui doit-il être jugé? Sera-t-il traduit devant les tribunaux ordinaires comme tout autre citoyen accusé de crimes d'état? Déléguerez-vous le droit de le juger à un tribunal formé par les assemblées électorales des quatre-vingt-trois départemens? N'est-il pas plus naturel que la Convention nationale le juge elle-même? Est-il nécessaire, ou convenable, de soumettre le jugement à la ratification de tous les membres de la République, réunis en assemblées de Communes, ou en assemblées primaires? Voilà les questions que votre comité de législation a long-temps et profondément agitées. La première est la plus simple de toutes, et cependant c'est celle qui demande la plus mûre discussion, non pas pour vous, non pas pour cette grande majorité du peuple français qui a mesuré toute l'étendue de sa souveraineté; mais pour le petit nombre de ceux qui croient entrevoir dans la Constitution l'impunité de Louis XVI, et qui attendent la solution de leurs doutes, mais pour les nations qui *sont* encore gouvernées par des rois, et que vous devez instruire;

mais pour l'université du genre humain qui vous contemple, qui s'agite entre le besoin et la crainte de punir ses tyrans, et qui ne se déterminera peut-être que d'après l'opinion qu'il aura de votre justice.

J'ouvre cette Constitution, qui avait consacré le despotisme sous le nom de royauté héréditaire. J'y trouve, que la personne du roi était inviolable et sacrée ; j'y trouve, que si le roi ne prêtait pas le serment prescrit, ou si, après l'avoir prêté, il le rétractait, que s'il se mettait à la tête d'une armée, et en dirigeait les forces contre la nation, où s'il ne s'opposait pas par un acte formel à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom ; que si, étant sorti du royaume, il n'y rentrait pas après une invitation du corps législatif, et dans un délai déterminé, il serait censé dans chacun de ces cas avoir abdiqué la royauté. J'y trouve qu'après l'abdication expresse, ou légale, le roi devait être dans la classe des citoyens, et qu'il pourrait être accusé et jugé comme eux pour les actes postérieurs à son abdication.

Cela veut-il dire que le roi, tant qu'il serait assez adroit pour éluder les cas de la déchéance, pourrait impunément s'abandonner aux passions les plus féroces? Cela veut-il dire qu'il pourrait faire servir sa puissance constitutionnelle au renversement de la Constitution? Que si, après avoir clandestinement appelé à son secours des hordes de brigands étrangers ; si, après avoir fait verser le sang de plusieurs milliers de citoyens, il venait à échouer dans ses entreprises contre la liberté, il en serait quitte pour la perte d'un sceptre qui lui était odieux, parce qu'il n'était pas de fer, et que la nation long-temps trahie, long-temps opprimée, n'aurait pas le droit, en se réveillant, de faire éclater une vengeance effective, et de donner un grand exemple à l'univers ? Peut-être était-ce là l'esprit de ceux qui provoquèrent ces articles que Louis XVI ne manquera pas d'invoquer en sa faveur ; mais pressés de s'expliquer, ils ne répondraient que par des subtilités évasives ; ils auraient rougi d'avouer qu'il entrât dans leurs vues de reconduire Louis XVI au despotisme par l'attrait d'une pareille impunité. Semblables, sous certains rapports, à l'aristo-

cratie sénatoriale de Rome, qui préparait le peuple à la servitude par des nominations fréquentes de dictateurs, et qui, pour y procéder, s'enveloppait dans les ombres de la nuit et du secret, comme si elle avait eu honte, dit Jean-Jacques, de *mettre un homme au-dessus de la loi.*

Voyons quels furent les motifs et l'objet de l'inviolabilité royale; c'est le vrai moyen d'en saisir le vrai sens, et de juger si elle peut être opposée à la nation elle-même.

La France, disait-on, ne peut pas se soutenir sans monarchie, ni la monarchie sans être entourée de l'inviolabilité. Si le roi pouvait être accusé ou jugé par le corps législatif, il serait dans sa dépendance, et dès-lors ou la royauté serait bientôt renversée par ce corps, qui, usurpant tous les pouvoirs, deviendrait tyrannique; où elle serait sans énergie, sans action pour faire exécuter la loi. Dans tous les cas, il n'y aurait plus de liberté. Ce n'est donc pas pour l'intérêt du roi, mais pour l'intérêt même de la nation, que le roi doit être inviolable. On convenait cependant que cette inviolabilité était menaçante pour la liberté: mais on prétendit y remédier par la responsabilité des ministres. Voilà par quels sophismes on cherchait à égarer la nation! Ignorait-on que la royauté avait long-temps subsisté, et dans Sparte et chez d'autres anciens peuples, sans la redoutable égide de l'inviolabilité? Que les rois y étaient soumis à des tribunaux populaires? que leur dépendance, leur jugement et leur condamnation, bien loin de nuire à la liberté, en étaient l'unique garant. Plus sage que les Spartiates, la nation française a commencé par abattre la royauté avant de s'occuper du sort de la personne d'un roi coupable, et déjà elle a prouvé combien elle était calomniée ou trahie, quand on disait que le gouvernement monarchique était un besoin pour sa puissance et sa gloire: mais revenons à l'inviolabilité royale. Du propre aveu de ses défenseurs, elle avait pour objet unique l'intérêt de la nation, le maintien de son repos et de sa liberté, et jamais elle ne devait être nuisible, parce que le roi était condamné à ne pouvoir faire exécuter aucun ordre qui ne fût signé par un ministre, et que ses

agens répondaient sur leurs têtes de tous les délits d'administration. Si Louis XVI avait toujours mesuré à cette balance l'exercice de son pouvoir, il aurait le spécieux prétexte de vous dire : dans tout ce que j'ai fait, j'avais en vue le bonheur de la nation, j'ai pu me tromper; mais le sentiment de mon inviolabilité m'encourageait à essayer mes idées de bien public. Je les ai toutes soumises à mes agens; je n'ai rien ordonné qui ne porte le sceau de leur responsabilité; voyez leurs registres : c'est donc à eux seuls qu'il faut vous en prendre, puisqu'ils devaient seuls garantir mes erreurs. Qu'il est loin de pouvoir tenir un tel langage; s'il a violé la loi qui lui commandait d'avoir un agent toujours prêt à répondre de ses erreurs ou de ses délits; s'il a tourné contre la nation la prérogative qu'il avait reçue pour elle, s'il a industrieusement éludé le préservatif de la liberté individuelle et publique! Nous pressentions depuis long-temps qu'on préparait le tombeau de la nation, mais les mains employées pour le creuser étaient invisibles.

La trahison se promenait sur toutes les têtes citoyennes, sans pouvoir être aperçue; la foudre allait éclater avant l'apparition de l'éclair; et Louis XVI qui, pour mieux tromper la nation, aurait travaillé sans relâche à lui rendre suspects les membres les plus purs du corps législatif, Louis XVI qui, dans un temps même où il se serait cru si près de recueillir le fruit de ses perfidies, venait faire retentir cette salle auguste de ses hypocrites protestations d'attachement à la liberté, ne serait pas personnellement responsable des maux qu'il aurait personnellement occasionés! Il dira que sa personne ne pouvait pas être séparée des fonctions de la royauté; qu'inviolable, comme roi, pour tous les faits administratifs, il l'était, comme individu, pour tous les faits personnels. Je répondrai qu'il est accusé de n'avoir que trop justifié la possibilité de cette séparation. Son inviolabilité, comme chef du pouvoir exécutif, avait pour unique base une fiction qui rejetait le délit et la peine sur la tête de ses agens; mais il a renoncé à l'effet de cette fiction s'il a ourdi ses complots sans le concours de ses ministres ordinaires ou sans agens visibles, ou s'il les a

mis hors de l'atteinte d'une surveillance active; et comme il répugne même aux bases de la Constitution, acceptée par Louis XVI, qu'il y eût infraction à la loi sans responsabilité, Louis XVI était naturellement et nécessairement accusable, pour tous ceux de ses délits dont il était impossible de charger ses agens. J'ajoute que la Constitution prononçait la déchéance du roi dans le cas où il ne se serait pas opposé, par un acte formel, aux entreprises d'une force dirigée en son nom contre la nation. Or, un roi perfide pouvait déployer une opposition illusoire et non formelle. Il fallait donc décider si cette opposition avait été réelle ou simulée. Mais pour cela il était évidemment nécessaire d'examiner la conduite du roi, de le mettre en cause, de le juger. Dans l'état où étaient alors les choses, ce droit ne pouvait appartenir qu'à la première des autorités constituées. Il était donc des cas où la Constitution elle-même réduisait expressément l'inviolabilité royale et la soumettait au jugement du corps législatif. Faut-il conclure de là que le corps législatif avait le droit de prononcer sur tous les crimes personnels du roi? La raison le commandait, sans doute; mais les termes de la Constitution y résistaient.

Je remplis un ministère de vérité; je serais coupable si je la déguisais, soit dans les principes, soit dans les faits. La puissance réelle du corps législatif, à l'égard du roi, était bornée par la Constitution à juger les cas de déchéance qu'elle avait prévus. Dans ces cas même, il ne pouvait prononcer que la peine de la déchéance. Hors ces cas, la personne du roi était indépendante du corps législatif. Hors ces cas, le corps législatif ne pouvait s'ingérer d'aucune fonction judiciaire. A cet égard, il n'avait dans ses mains que les décrets d'accusation, et, quand il aurait pu en lancer un contre Louis XVI, à quel tribunal l'aurait-il renvoyé? Placé parallèlement par la Constitution à côté du corps législatif, le roi était au-dessus de toutes les autorités constituées. Mais le corps législatif était-il tellement lié par les principes de cette inviolabilité royale, qu'il dût sacrifier le salut public à la crainte de les enfeindre? Devait-il imiter les soldats d'un peuple

superstitieux, qui, voyant devant l'armée ennemie un premier rang d'animaux que le peuple tenait pour sacrés, n'osèrent point tirer, et laissèrent à jamais périr la liberté dans leur patrie? Qu'on demande compte aux hommes du 10 août de la digue qu'ils opposèrent au torrent des trahisons? Qu'on demande compte au corps législatif des décrets qui suspendirent Louis XVI de ses fonctions et le firent transférer au Temple? Ils répondront tous : nous avons sauvé la liberté : rendez grace à notre courage. Ce corps législatif, que les partisans du despotisme accusaient avec tout l'art de la récrimination de vouloir avilir l'autorité royale pour l'ajouter à la sienne et s'y perpétuer, n'eut pas plutôt frappé les grands coups qui l'ont fait proclamer partout le sauveur de la France, qu'il dit à la nation : « Nous remettons dans tes mains les pouvoirs que tu nous avais confiés; si nous les avons excédés, c'est provisoirement et pour ton salut. Juge-nous, juge la Constitution, juge la royauté, juge Louis XVI, et vois s'il te convient de maintenir ou de reconstruire les bases de ta liberté. »

Citoyens, la nation a parlé. La nation vous a choisis pour être les organes de ses volontés souveraines. Ici toutes les difficultés disparaissent; ici l'inviolabilité royale est comme si elle n'avait jamais existé. Je l'ai déjà dit, cette inviolabilité avait pour unique objet d'assurer l'énergie du pouvoir exécutif par son indépendance à l'égard du corps législatif. De là il résultait bien que ce corps n'avait pas le droit de juger le roi dans les cas non prévus par la Constitution. De là il résultait bien que dans aucun cas il ne pouvait être jugé par les autres autorités constituées dont il était le supérieur; mais il n'en résultait pas qu'il ne pût être jugé par la nation : car, pour extraire une pareille conséquence, il faudrait pouvoir dire que par l'acte constitutionnel le roi était supérieur à la nation, ou indépendant de la nation. Louis XVI dira peut-être : En ratifiant, en exécutant la Constitution décrétée par ses représentans, le peuple français reconnut l'inviolabilité qui m'y était accordée. Il reconnut que je ne pouvais être accusé que pour des délits postérieurs à ma déchéance. Il se lia par cette disposition aussi bien que les autorités constituées, puisqu'elle ne

lui avait pas expressément réservé le droit de me rechercher en vertu de sa souveraineté pour des délits antérieurs. Non, la nation n'était pas liée par l'inviolabilité royale; elle ne pouvait même pas l'être; il n'existait pas de réciprocité entre la nation et le roi. Louis XVI n'était roi que par la Constitution; la nation était souveraine sans Constitution et sans roi. Elle ne tient sa souveraineté que de la nature; elle ne peut l'aliéner un seul instant. Ce principe éternel était rappelé dans la Constitution même. Or, la nation ne l'aurait-elle pas aliénée, cette souveraineté, si elle avait renoncé au droit d'examiner, de juger toutes les actions d'un homme qu'elle aurait mis à la tête de son administration. Il était inviolable aussi par la Constitution, le corps législatif; il était indépendant du roi et de toutes les autres autorités constituées; aucun de ses membres ne pouvait être criminellement poursuivi devant les tribunaux, sans qu'il l'eût ordonné par un décret formel; mais s'il avait abusé de cette inviolabilité, de cette indépendance, et que la nation se fût levée pour l'interroger sur ses malversations, pensez-vous qu'il lui eût suffi d'alléguer une prérogative qui lui avait été concédée, non pas pour lui, mais pour l'intérêt général. L'inviolabilité du roi, ainsi que celle du corps législatif, était destinée à prévenir les entreprises de l'un sur l'autorité de l'autre. De-là devait naître un équilibre qu'on avait supposé nécessaire pour le maintien de la liberté.

D'après ces principes, et si le roi avait été fidèle à ses devoirs, il avait le droit d'appeler la puissance nationale contre toute entreprise qui aurait menacé son inviolabilité; mais appelé lui-même devant le tribunal de la nation, comment et sous quel prétexte pourrait-il invoquer aujourd'hui une inviolabilité qu'il n'avait reçue que pour la défendre, et dont il ne s'est servi que pour l'opprimer.

Mais Louis XVI n'a-t-il pas été jugé? n'a-t-il pas été puni par la privation du sceptre constitutionnel? Peut-il être soumis à un second jugement, à une seconde peine? Cette objection, si on la fait, ne sera pas exacte.

Si la Constitution devait subsister, et que le corps législatif eût

prononcé la déchéance de Louis XVI, conformément à cet acte qui lui donnait un successeur, cette déchéance serait une peine, et la Constitution résisterait à une peine ultérieure. Mais la nation, qui a le droit imprescriptible de changer sa Constitution, a chargé ses représentans d'en construire une nouvelle. Investis de la plénitude de son pouvoir, vous n'avez pas dit que Louis XVI était indigne d'être roi, mais vous avez dit qu'il n'y avait plus de roi en France, ce n'est pas parce que Louis XVI était coupable que vous avez aboli la royauté, mais parce qu'il n'y a pas de liberté sans égalité, ni d'égalité sans République. (On applaudit.) Vous n'avez donc ni jugé, ni puni Louis XVI; vous n'avez pas même envisagé en cela sa personne. Il n'était roi que par le bienfait d'une Constitution monarchique; il a tout naturellement cessé de l'être par le premier élan de la nation vers une Constitution républicaine.

Mais on vous contestera même la possibilité de condamner Louis XVI à une peine; on vous rappellera la déclaration des droits; on vous dira que *nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée*. On vous demandera où est la loi qui pouvait être appliquée aux crimes dont Louis XVI est prévenu. Où est la loi! elle est dans le Code pénal. C'est la loi qui punit les prévarications des fonctionnaires publics, car vous savez que Louis XVI n'était aux yeux de la loi que le premier des fonctionnaires. C'est la loi qui frappe les traîtres et les conspirateurs; c'est la loi qui appesantit son glaive sur la tête de tout homme assez lâche ou assez audacieux pour attenter à la liberté sociale.

En vain dira-t-on que ces lois, venant à la suite et en exécution de l'acte constitutionnel, n'étaient pas applicables aux crimes d'un roi que cet acte déclarait inviolable. Sans doute elles ne pouvaient pas être appliquées par les autorités que la Constitution avait placées au-dessous d'un roi; mais cette prérogative royale était évidemment nulle devant la nation.

Est-ce d'ailleurs dans le nouveau code français seulement que ces lois se retrouvent? N'existaient-elles pas de tous les temps et

dans tous les pays ! Ne sont-elles pas aussi anciennes que les sociétés ?

Partout les rois n'ont été créés que pour faire exécuter les lois communes à tous, que pour protéger, par la direction des forces sociales, les propriétés, la liberté, la vie de chacun des associés, et garantir de l'oppression la société entière. Partout ils ont dû être inviolables, dans ce sens que les offenser, c'eût été offenser la nation qu'ils représentaient. Mais s'ils violaient leurs sermens, s'ils offensaient eux-mêmes la nation dans ses droits suprêmes ou dans ceux de ses membres, s'ils tuaient la liberté, au lieu de la défendre, la nation n'avait-elle pas, par la nature même des choses, le droit impérissable de les appeler devant son tribunal, et de leur faire subir la peine des oppresseurs ou des brigands ? Chez les Celtes nos ancêtres, le peuple se réservait toujours le droit contre le prince. Mais pourquoi cette réserve ? Le droit qu'a toute nation de juger et de condamner ses rois n'est-il pas une condition nécessairement inhérente à l'acte social qui les place sur le trône ? N'est-il pas une conséquence éternelle, inaliénable de la souveraineté nationale ? Quand un citoyen français arrêta sur les bords de la Seine-Inférieure le cercueil de Guillaume le conquérant, en l'accusant de lui avoir pris son terrain, et ne laissa porter le corps de ce prince dans le lieu de sa sépulture, qu'après qu'on lui eut restitué sa propriété ; quand don Henry, jugé par les états de Castille, subit d'abord en effigie, et ensuite en réalité, la dégradation la plus ignominieuse ; quand Jeanne de Naples fut poursuivie criminellement comme meurtrière de son époux ; quand les rois français cités devant des assemblées d'évêques et de seigneurs, qui se disaient les représentans de la nation, y étaient déposés et condamnés à avoir les cheveux coupés, et à passer le reste de leur vie dans un couvent ; quand don Alphonse et un fils de Gustave Vasa furent déclarés déchus de leur trône, et privés pour jamais de leur liberté ; le premier par les états de Portugal, le second, par les états de Suède ; quand Charles Ier perdit la tête sur un échafaud ; quand tous ces princes et tant d'autres expièrent leurs crimes par une fin honteuse ou tragique,

il n'y avait pas de lois expresses qui eussent spécifié la peine des rois coupables; mais il est de la nature même de la souveraineté nationale de suppléer, s'il le faut, au silence des lois écrites, de déployer l'appareil des supplices attachés à la violation de son premier acte social, ou d'appliquer aux crimes des rois, les peines relatives aux crimes des autres citoyens. Tous les rois de l'Europe ont persuadé à la stupidité des nations qu'ils tiennent leur couronne du ciel. Ils les ont accoutumés a les regarder comme des images de la Divinité qui commande aux hommes; à croire que leur personne est inviolable et sacrée, et ne peut être atteinte par aucune loi.

Eh bien, si la nation espagnole, par exemple, éclairée par le génie français, se levait enfin, et disait à son roi : Je ne me donnai originairement des rois que pour être les exécuteurs de mes volontés; ils abusèrent de la puissance que je leur avais confiée; ils devinrent despotes : je sais me ressaisir de ma souveraineté; je la soumis à une constitution qui devait garantir mes droits; tous les ans, dans des assemblées de représentans, j'expliquais mes intentions sur la paix ou la guerre, sur l'impôt, sur toutes les branches d'administration; dans l'intervalle, un magistrat opposait, en mon nom, une barrière perpétuelle à l'extension de l'autorité royale. Un tyran renversa toutes mes lois conservatrices : je voulus les rétablir; mais je fus écrasée par la puissance extérieure de Charles-Quint. Après l'extinction de sa race en Espagne, j'aurais pu recouvrer ma liberté; mais les forces redoutables de deux maisons rivales ne me laissèrent que le choix d'un nouveau tyran. Enfin je suis libre. Viens devant mon tribunal; viens y rendre compte de toutes les actions royales. Citoyens, croyez-vous que l'impunité dont Charles IV a joui jusqu'à ce jour, fût un titre pour le soustraire à ce tribunal national?

Si le peuple autrichien, si le peuple hongrois se levait aussi, et disait à François II : Non content de perpétuer sur moi le despotisme de tes ancêtres, tu es allé attaquer la liberté dans son pays natal. Les Français s'étaient déclarés les amis de tous les peuples, et tu m'as exposé à leur haine, à leur exécration. De peur

servi que pour faire inonder de sang le territoire français et préparer l'exécution de ses complots contre la liberté!

Quoi! si un tyran avait poignardé ma femme ou mon fils, il n'est pas de constitution qui pût, ou me punir de m'être laissé entraîner par ce premier mouvement de l'ame qui m'aurait commandé de répondre au cri de leur vengeance par la mort de leur assassin, ou m'empêcher d'appeler sur sa tête l'animadversion des lois divines et humaines, parce que les droits et les devoirs de la nature sont d'un ordre supérieur à toutes les institutions! et tout un peuple, dont les droits sont également fondés sur les bases sacrées de la nature, n'aurait pas le droit de se venger de la perfidie d'un homme qui, ayant accepté la mission d'exécuter ses lois suprêmes avec le pouvoir nécessaire pour la remplir, en aurait abusé pour se constituer son oppresseur et son meurtrier!

Citoyens, pensez-vous qu'il vous soit permis de vous écarter de ce grand principe de justice naturelle et sociale? Vos devoirs ne sont-ils pas tracés par tout ce qui vous environne, soit au loin, soit immédiatement? Ne sont-ils pas tracés sur les cendres encore fumantes de la malheureuse cité de Lille, sur les portes de Longwi et de Verdun, marquées du sceau de la trahison et de l'infamie, sur les insolites atrocités exercées par une inondation de cannibales qui n'ont pu soutenir un seul instant les regards des soldats de la liberté, mais qui, pendant quelques jours, avaient été forts des perfidies imputées à Louis XVI? N'avez-vous pas encore sous vos yeux l'empreinte du plomb parricide qui, dans la journée du 10 août, menaçait la nation jusque dans le sanctuaire de ses lois? N'entendez-vous pas retentir au fond de vos cœurs la voix des citoyens qui périrent devant le château des Tuileries, et les réclamations de tant d'autres nouveaux Décius, qui, en s'immolant pour la patrie, ont emporté dans leurs tombeaux l'espoir d'être vengés? N'entendez-vous pas toute la République vous rappeler que c'est là un des premiers objets de votre mission? Ne voyez-vous pas toutes les nations de l'univers, toutes les générations présentes et futures, se presser autour de vous et attendre avec une silencieuse impatience que vous leur appre-

niez si celui qui fut originairement chargé de faire exécuter les lois a jamais pu se rendre indépendant de ceux qui firent les lois ; si l'inviolabilité royale a le droit d'égorger impunément les citoyens et les sociétés ; si un monarque est un Dieu dont il faut bénir les coups ou un homme dont il faut punir les forfaits. (On applaudit.)

Louis XVI est jugeable. Il doit être jugé pour les crimes qu'il a commis sur le trône. Mais par qui et comment doit-il être jugé? Le renverrez-vous devant le tribunal du lieu de son domicile, ou devant celui des lieux où ses crimes ont été commis ? Ceux qui ont proposé ce mode au comité de législation disaient que Louis XVI ne doit plus jouir d'aucun privilége. Puisque l'inviolabilité constitutionnelle, ajoutent-ils, ne peut pas le mettre à l'abri d'être jugé, pourquoi serait-il distingué des autres citoyens, soit pour le mode de son jugement, soit pour la nature du tribunal? On répondit que tous les tribunaux actuellement existans ont été créés par la Constitution ; que l'effet de l'inviolabilité du roi était de ne pouvoir être jugé par aucune des autorités constituées ; que cette inviolabilité ne disparaissait que devant la nation ; que la nation seule avait le droit de rechercher Louis XVI pour des crimes constitutionnels, et que par conséquent il faut ou que la Convention nationale prononce elle-même sur ses crimes, ou qu'elle les renvoie à un tribunal formé par la nation entière.

Alors le comité n'a plus balancé qu'entre les deux dernières propositions. Ceux qui ne voulaient pas que la Convention nationale jugeât elle-même Louis XVI, ont présenté un projet qui a été long-temps débattu. Selon ce projet, la Convention nationale exercerait les fonctions de juré d'accusation ; elle nommerait six de ses membres, dont deux rempliraient auprès d'elle les fonctions de directeurs de juré, et les quatre autres poursuivraient l'accusation si elle était admise. Louis XVI serait conduit à la barre, les deux directeurs exposeraient en sa présence les chefs d'accusation, analyseraient les pièces, et présenteraient l'acte qui doit en être le résultat. Louis XVI pourrait dire, ou par

lui-même, ou par les conseils dont il serait assisté, tout ce qu'il jugerait utile à sa défense. Ensuite l'assemblée admettrait ou rejetterait l'accusation.

Si l'accusation était admise, les quatre membres de la Convention destinés à faire les fonctions de grands procurateurs poursuivraient l'accusation devant un tribunal et un jury, qui seraient formés l'un et l'autre de la manière suivante :

Les corps électoraux nommeraient dans chaque département deux citoyens chargés de faire les fonctions de juré. La liste des cent soixante-six jurés serait présentée à Louis XVI, qui aurait la faculté d'en rejeter quatre-vingt-trois. S'il n'usait pas de cette faculté, la réduction serait opérée par le sort. Le tribunal serait composé de douze jurés tirés au sort parmi les présidens des tribunaux criminels des quatre-vingt-trois départemens. Le juré donnerait sa déclaration à la pluralité absolue des suffrages. Le tribunal appliquerait la peine. Il faudrait prévoir le cas du partage. Le comité a rejeté ce projet, et a préféré celui de faire juger Louis XVI par la Convention nationale elle-même; mais comment doit-elle le juger? On a proposé au comité un mode qui tend à porter dans la Convention nationale les diverses formes indiquées par la loi pour le jugement des accusés. D'après ce mode, il faudrait d'abord nommer, par la voie du sort, ceux des députés qui devraient remplir les fonctions de directeurs du juré d'accusation, celles d'accusateurs publics, celles de juges. Ensuite, les autres membres de la Convention seraient placés, par la voie du sort, ou dans le juré d'accusation, ou dans le juré de jugement. Ce mode n'a d'autre mérite que celui d'éviter à l'accusé de retrouver les mêmes individus exerçant, dans le cours de son procès, deux fonctions différentes.

Mais est-il vrai que la Convention nationale, si elle se détermine à juger elle-même Louis XVI, doive s'assujettir aux formes prescrites pour les procès criminels?

On reproche au parlement d'Angleterre d'avoir violé les formes; mais, à cet égard, l'on ne s'entend pas communément, et il est essentiel de fixer nos idées sur ce procès célèbre.

Charles Stuart était inviolable comme Louis XVI, il avait trahi la nation qui l'avait placé sur le trône; indépendant de tous les corps établis par la constitution anglaise, il ne pouvait être accusé ni jugé par aucun d'eux; il ne pouvait l'être que par la nation. Lorsqu'il fut arrêté, la chambre des pairs était toute dans son parti, elle ne voulait que sauver le roi et le despotisme royal. La chambre des communes se saisit de l'exercice de toute l'autorité parlementaire, et sans doute elle en avait le droit dans les circonstances où elle se trouvait. Mais le parlement lui-même n'était qu'un corps constitué. Il ne représentait pas la nation dans la plénitude de sa souveraineté. Il ne la représentait que par la constitution. Il ne pouvait donc ni juger le roi, ni déléguer le droit de le juger. Il devait faire ce qu'a fait en France le corps législatif. Il devait inviter la nation anglaise à former une Convention. Si la chambre des communes avait pris ce parti, c'était la dernière heure de la royauté en Angleterre. Jamais ce célèbre publiciste, qui serait le premier des hommes s'il n'avait prostitué sa plume à l'apologie de la monarchie et de la noblesse, n'aurait eu le prétexte de dire que « ce fut un assez beau spectacle de voir les efforts impuissans des Anglais pour rétablir parmi eux la République, de voir le peuple étonné cherchant la démocratie et ne la trouvant nulle part; de le voir enfin, après bien des mouvemens, des chocs et des secousses, forcé de se reposer dans le gouvernement même qu'il avait proscrit. » Malheureusement la chambre des communes était dirigée par le génie de Cromwell, qui, voulant devenir roi sous le nom de *Protecteur*, aurait trouvé dans une Convention nationale le tombeau de son ambition.

Ce n'est donc pas la violation des formes prescrites en Angleterre pour les jugemens criminels, mais c'est le défaut d'un pouvoir national, c'est le protectorat de Cromwel, qui a jeté sur le procès de Charles Stuart cet odieux qu'on trouve retracé dans les écrits les plus philosophiques.

Charles Stuart méritait la mort; mais son supplice ne pouvait être ordonné que par la nation ou par un tribunal choisi.

Dans le cours ordinaire de la justice, les formes sont considérées comme la sauvegarde de la fortune, de la liberté, de la vie des citoyens ; c'est que le juge qui s'en écarte ou qui les enfreint peut être accusé avec fondement, ou d'ignorer les principes de la justice, ou de vouloir substituer sa volonté et ses passions à la volonté de la loi. Mais le grand appareil des procédures criminelles serait évidemment inutile si la société prononçait elle-même sur les crimes de ses membres ; car une société qui fait elle-même ses lois, ne peut être soupçonnée, ni d'ignorer les principes de justice par lesquels elle a voulu être régie, ni de vouloir se laisser entraîner par des passions désordonnées envers les membres qui la composent. Des tribunaux particuliers distribués sur diverses parties de l'empire, peuvent être mus et conduits par des intérêts locaux, par des motifs singuliers, par des vengeances personnelles. C'est pour prévenir ces inconvéniens, autant qu'il est possible, qu'on a distingué, séparé les fonctions qui doivent préparer ou administrer la justice, qu'on a introduit les déclinatoires, les récusations, et toutes ces formes qui circonscrivent les tribunaux dans des cercles qu'il ne leur est pas permis de dépasser. Mais ces considérations particulières disparaissent devant une société publique : si elle est intéressée à punir ses membres lorsqu'ils sont coupables envers elle, elle l'est plus encore à les trouver tous innocens. Sa gloire, ainsi que sa force, est à les conserver tous, à les environner tous également de son amour, de sa protection, à moins qu'ils s'en soient visiblement rendus indignes, ou qu'ils n'aient provoqué sa vengeance par des actes destructifs de l'intérêt général. Une société qui, en prononçant sur le sort d'un de ses membres, se déterminerait par des motifs non puisés dans l'intérêt de tous, tendrait évidemment à sa destruction, et un corps politique ne peut jamais être supposé vouloir se nuire à lui-même.

Or, la Convention nationale représente entièrement et parfaitement la République française. La nation a donné pour juges à Louis XVI les hommes qu'elle a choisis pour agiter, pour décider ses propres intérêts, les hommes à qui elle a confié son re-

pos, sa gloire et son bonheur; les hommes qu'elle a chargés de fixer ses grandes destinées, celles de tous les citoyens, celles de la France entière. A moins que Louis XVI ne demande des juges susceptibles d'être corrompus par l'or des cours étrangères, pourrait-il désirer un tribunal qui fût censé moins suspect, ou plus impassible? Prétendre récuser la Convention nationale, ou quelqu'un de ses membres, ce serait vouloir récuser toute la nation; ce serait attaquer la société jusque dans ses bases. Qu'importent ici les actions ou les opinions qui ont préparé l'abolition de la monarchie? Tous les Français partagent votre haine pour la tyrannie, tous abhorrent également la royauté, qui ne diffère du despotisme que par le nom.

Mais ce sentiment est étranger à Louis XVI. Vous avez à prononcer sur les crimes d'un roi: mais l'accusé n'est plus roi; il a repris son titre originel, il est homme. S'il fut innocent, qu'il se justifie; s'il fut coupable, son sort doit servir d'exemple aux nations. (On applaudit.)

Le jugement que vous porterez sur le ci-devant roi doit-il être soumis à la ratification de tous les citoyens réunis en assemblées de communes ou en assemblées primaires? Cette question a été encore agitée devant votre comité: il croit qu'elle doit être rejetée.

A Rome, les consuls jugeaient toutes les affaires criminelles; lorsqu'il s'agissait d'un crime de lèse-majesté populaire, ou seulement d'un délit qui fût de nature à mériter une peine capitale, la sentence devait être soumise au peuple qui condamnait ou absolvait en dernier ressort.

A Sparte, quand un roi était accusé d'avoir enfreint les lois ou trahi les intérêts de la patrie, il était jugé par un tribunal composé de son collègue, du sénat et des éphores, et il avait le droit d'attaquer le jugement par un appel au peuple assemblé.

Mais ni les consuls de Rome, ni les rois, le sénat et les éphores de Sparte, n'étaient revêtus d'une représentation véritablement nationale. Ils étaient si éloignés d'avoir ou de mériter le plein

exercice de cette souveraineté populaire, dont la Convention nationale se trouve investie!

D'ailleurs ce qu'on appelait le peuple romain ou le peuple spartiate n'était que le peuple d'une ville régnant sur toutes les provinces de la République; or, quelque nombreux que fût ce peuple renfermé dans les murs communs, il lui était possible de se réunir, de discuter, de délibérer, de juger; et c'est ce qui n'est point praticable pour le peuple français. Mais, s'il ne peut se réunir, comment voulez-vous lui soumettre un jugement? Comment pourrait-il prononcer lui-même un jugement? Le peuple français n'aura pas besoin de se réunir en masse pour accepter ou refuser la constitution que vous lui présenterez. Chaque citoyen, en interrogeant son cœur, y trouvera ce qu'il devra répondre. Mais, pour prononcer sur la vie d'un homme, il faut avoir sous les yeux les pièces de conviction, il faut entendre l'accusé, s'il réclame le droit naturel de parler lui-même à ses juges; ces deux conditions élémentaires, qui ne pourraient pas être violées sans injustice, sont tellement impossibles à remplir, que je me dispense de rappeler une infinité d'autres considérations qui vous forceraient également à rejeter le projet de soumettre votre jugement à la ratification de tous les membres de la République.

Je n'ai rien dit de Marie-Antoinette. (On applaudit.) Elle n'est point dans le décret qui a commandé le rapport que je vous fais au nom du comité; elle ne devait ni ne pouvait y être. D'où lui serait venu le droit de faire confondre sa cause avec celle de Louis XVI? La tête des femmes qui portaient le nom de reine en France a-t-elle jamais été plus inviolable ou plus sacrée que celle de la foule des rebelles ou des conspirateurs? Quand vous vous occuperez d'elle, vous examinerez s'il y a lieu de la décréter d'accusation, et ce n'est que devant les tribunaux ordinaires que votre décret pourra être envoyé. (On applaudit.)

Je n'ai pas non plus parlé de Louis-Charles. Cet enfant n'est pas encore coupable. Il n'a pas encore eu le temps de partager les iniquités des Bourbons. Vous avez à balancer ses destinées avec l'intérêt de la République.

Vous aurez à prononcer sur cette grande opinion échappée du cœur de Montesquieu : « Il y a dans les états où l'on fait le plus de cas de la liberté, des lois qui la violent contre un seul.... Et J'avoue, ajoute-t-il, que l'usage des peuples les plus libres qui aient jamais été sur la terre, me fait croire qu'il y a des cas où il faut mettre pour un moment un voile sur la liberté, comme l'on cache les statues des dieux. »

L'époque n'est peut-être pas éloignée où les précautions des peuples libres ne seront plus nécessaires. L'ébranlement des trônes qui paraissent les mieux affermis, l'active et bienfaisante prospérité des armées de la République française, l'électricité politique qui travaille l'humanité entière, tout annonce la chute prochaine des rois et le rétablissement des sociétés sur leurs bases primitives. Alors les tyrans qui pourront échapper à la vengeance des peuples, ou dont la punition exemplaire ne sera point commandée par l'intérêt du genre humain, pourront tranquillement promener leur opprobre. Alors ces tyrans, et tous ceux qui pourraient être tentés de les imiter, ne seront pas plus à craindre que Denys à Corinthe.

Voici les bases du décret que le comité m'a chargé de vous présenter.

1° Louis XVI peut être jugé; 2° il sera jugé par la Convention nationale; 3° trois commissaires, pris dans l'assemblée, seront chargés de recueillir toutes les pièces, renseignemens et preuves relatifs aux délits imputés à Louis XVI; 4° les commissaires termineront le rapport énonciatif des délits dont Louis XVI se trouvera prévenu; 5° si cet acte est adopté, il sera imprimé, communiqué à Louis XVI et à ses défenseurs, s'il juge à propos d'en choisir; 6° les originaux des mêmes pièces, si Louis XVI en demande la communication, seront portés au Temple, après qu'il en aura été fait, pour rester aux Archives, des copies collationnées, et ensuite rapportées aux Archives nationales par douze commissaires de l'assemblée, qui ne pourront s'en dessaisir ni les perdre de vue; 7° la Convention nationale fixera le jour auquel Louis XVI comparaîtra devant elle; 8° Louis XVI, soit par lui,

soit par ses conseils, présentera sa défense par écrit et signée de lui, ou verbalement; 9° la convention nationale portera son jugement par appel nominal.

— Le rapporteur descend de la tribune au milieu des applaudissemens unanimes et réitérés de l'assemblée et des spectateurs.

On demande l'impression du rapport, l'envoi aux départemens et à l'armée.

Billaud-Varennes. Je pense que les principes sont tellement évidens, tellement incontestables, que la Convention peut décréter sur-le-champ la première disposition du projet de loi : Louis XVI peut être jugé; mais je voudrais qu'on y ajoutât ce mot : peut et *doit* être jugé. Je demande aussi que le rapport soit traduit dans tous les idiomes de l'Europe.

Osselin. L'amendement de Billaud est inadmissible, immoral...

Plusieurs voix. Il n'est point appuyé.

Léonard-Bourdon. Je soutiens que la Convention n'a pas même le droit de déclarer l'affirmative ou la négative. Le peuple en nommant une Convention nationale, avait déjà prononcé que Louis XVI serait jugé. Je demande que l'on passe à l'ordre du jour sur le premier article.

Saint-André demande la parole.

L'assemblée ferme la discussion, et rend le décret suivant :

La Convention nationale décrète que le second rapport concernant Louis Capet sera imprimé, traduit dans toutes les langues, envoyé aux départemens, aux municipalités et aux armées; qu'il en sera distribué dix exemplaires à chacun des membres de la Convention, ajourne la discussion à lundi prochain, et ordonne que l'imprimeur fera la distribution au plus tard samedi.

Manuel. Citoyens, c'est sans doute un grand procès que celui qui vous est soumis : vous aurez à prononcer entre les peuples et les rois : car les nations s'aperçoivent bien que tous les rois sont coupables, puisque leur puissance n'est que le droit du plus fort; mais la passion de la liberté est aussi la passion de la justice ; et je crois qu'il est digne de la Convention nationale de déclarer

dès aujourd'hui que tous ceux qui défendront Louis XVI sont sous la sauvegarde de la loi.

—On observe que cela est le droit, et que ce serait faire injure au peuple français que d'en douter un moment.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Santerre, commandant-général de la force armée, écrit à la Convention que Paris est parfaitement tranquille, que le service de la force publique se fait avec le plus grand zèle et la plus grande exactitude.

Lettres de trois ministres, Monge, Clavières et Lebrun. Ils attestent par leurs signatures que le ministre de la justice et celui de la guerre ont rendu compte, dans une des séances du conseil exécutif, de l'emploi des fonds mis à leur disposition pour dépenses secrètes. La signature de Roland ne se trouve pas au bas de cette attestation, attendu que pendant un mois entier il n'a pas paru au conseil. Il fut arrêté dans cette séance que ces dépenses devant être toujours secrètes, il n'en serait fait aucune mention sur le registre du conseil, etc.

Plusieurs membres observent que les ministres n'ont point encore satisfait à toutes les dispositions de la loi.

On demande le renvoi au conseil exécutif; quelques membres réclament l'ordre du jour. Après une courte discussion, l'assemblée renvoie la lettre des ministres au comité des finances.

Lettre du ministre de la guerre. Il observe que par un décret les forces de la République sont divisées en huit armées; que Dumourier, commandant de l'armée du Nord, est choisi pour diriger l'expédition de la Belgique, et laisse ainsi l'armée du Nord sans chef. Le ministre demande que la Convention nationale autorise le conseil exécutif à nommer un neuvième général.

Cette lettre est renvoyée au comité de la guerre.]

—Le décret par lequel fut terminée la séance que nous venons de lire, commence l'un des actes que nous considérons aujourd'hui comme l'un des plus importans, si ce n'est le plus grave

de tous ceux que la Convention fut appelée à produire. Mais, il n'en était point ainsi alors; et si, par la suite, quelque solennité fut donnée aux débats, ce fut moins pour répondre aux exigences de l'opinion nationale, que parce que ce fut en même temps un texte où les partis adverses trouvèrent à se combattre et une circonstance pour établir vis-à-vis de l'Europe la doctrine politique de la France. Aussi, ce grand sujet ne préoccupa point les esprits ainsi que l'on pourrait le croire. Toutes les discussions personnelles continuèrent comme auparavant, et ne cessèrent de tenir la plus grande place dans les débats de la presse. Le 7 au soir, il ne fut pas même question aux Jacobins, soit du rapport de Mailhe, soit du décret de la Convention. On s'occupa beaucoup des défections qui avaient lieu dans les sociétés affiliées. Déjà Marseille avait rompu avec les Jacobins. Dans cette séance on apprit la défection des sociétés de Bordeaux et de Saint-Étienne; celles d'Agen, de Montauban, de Bayonne, etc., menaçaient d'en faire autant. Il fut décidé qu'on leur écrirait. Ensuite on fit lecture d'une lettre de Pétion dont nous donnerons le texte dans les documens complémentaires qui suivront l'histoire de ce mois. Cette lettre que Pétion fit imprimer, et à laquelle les Girondins donnèrent une grande publicité, fut l'objet de plusieurs commentaires, que nous croyons nécessaire de donner ici par extrait.

CLUB DES JACOBINS. — SÉANCE DU 7 NOVEMBRE.

« Le président donne lecture d'une lettre du citoyen Pétion.

» *Chabot.* Je ne conçois point la lettre de Pétion. Je lui rends justice. Il a rendu de très-grands services. Mais quand il vient nous dire qu'il a fait tout ce qui était en lui pour faire le 10 août, je dis qu'il n'a pas bonne mémoire. — Le 9, vers trois heures, Pétion vint au comité de surveillance, je n'y était pas seul. Comme il avait dit que le décret d'accusation contre La Fayette était certain, je l'interpellai. — Eh bien! lui dis-je, vous voyez comme vos meneurs vous trompent. Ils vous avaient promis un décret contre La Fayette, et le décret a manqué : ils vous ont

promis d'appeler une Convention et de déclarer le roi déchu ; et moi je vous dis que jamais ils ne le feront ; car une assemblée qui a eu la faiblesse d'absoudre un subalterne de la cour, aura bien celle d'absoudre la cour elle-même. — Tranquillisez-vous, me dit Pétion, Gensonné a trouvé un moyen ; tous, même Vaublanc, sont d'accord à se désister du jugement du roi et d'en appeler à une Convention nationale. — J'observe, lui répliquai-je, qu'il n'est guère possible qu'on appelle une Convention, puisque j'ai été rappelé à l'ordre pour l'avoir demandée ; mais, en la supposant, croyez-vous que cette Convention ne serait pas mêlée de certains intrigans capables d'absoudre Louis XVI ? — Je sais, dit Pétion, que tous détestent la Constitution, et vous aurez une Convention. — Pétion, quand l'assemblée législative blanchit un grand scélérat, on ne peut rien espérer ; le peuple n'a plus que lui-même pour se sauver ; j'ai hier sonné le tocsin aux Jacobins : j'ai dit qu'il fallait une insurrection. — Malheur à nous s'il y a une insurrection aujourd'hui ! je m'y opposerai de toutes mes forces.

» Je ne dirai pas ce que Pétion ajouta pour me dégoûter... En sortant de cette conversation, j'allai trouver les membres du comité d'insurrection, et je leur conseillai, par respect pour la vertu de Pétion, de le consigner. Le président du comité secret peut être témoin de ce que j'avance : c'est un ancien ami de Pétion et même de Brissot ; il est de leur pays.

» Mais quand Pétion vous dit qu'il ne connaît point de parti Brissot, je commence à douter de sa vertu : car Pétion sait que par parti Brissot, nous entendons un parti opposé à la révolution du 10 août ; car Pétion sait que, dans un dîner à la mairie, il fut question d'accuser Robespierre pour avoir dit que l'assemblée législative ne pouvait sauver le peuple. Pétion ne doit pas ignorer que Lasource, l'un des habitués de la mairie, parlait de casser les fédérés qui étaient sur le point de commettre un grand crime... Pétion n'ignore pas que, le 10, un membre de la Gironde disait au roi que les représentans de la nation, fidèles à leur serment, se feraient hacher plutôt que de souffrir qu'il fût porté

atteinte à la royauté. Pétion n'ignore pas que, le 9 août, dans la grande assemblée de la réunion qui était un peu *brissotine*, je ne dis pas *brissotière*, Lasource et Jean-Pierre Brissot voulaient faire décréter Antoine, qui marche cependant sous les drapeaux de ceux qui voulaient l'accuser, et Robespierre, que Pétion nous présentecomme peureux pour avoir eu le courage de dire que le peuple devait se sauver lui-même. Je l'avais dit avant eux; mais on ne voulait pas me décréter, moi, parce que j'aurais pu dire une chose que je vais révéler actuellement.

» J'aurais pu dire que l'insurrection des faubourgs, le 20 juin, n'avait pas été empêchée par Pétion, et avait été suscitée par les Brissotins. Pourquoi? pour avoir Roland et Clavières au ministère; c'est là tout ce qu'ils voulaient. Brissot s'imaginait que tout était accompli, puisqu'il allait mener la France par ces deux ministres, puisqu'il avait la vertu personnifiée dans l'un et l'agiotage dans l'autre. Je trouvai J.-P. Brissot, voire même son croupion, dans le jardin des Feuillans : Vous voyez, leur dis-je, les aristocrates vont profiter de votre insurrection partielle pour relever la cour. Nous ne sommes pas inquiets, me répondirent-ils, nous avons de bons ministres... Ces intrigans avaient trouvé le moyen de me faire accuser d'être l'auteur de cette insurrection; ils s'imaginaient bien que je me justifierais, mais ils voulaient seulement donner le change. Voilà des faits qu'il importe à la postérité de connaître. C'est qu'il existe un parti depuis le mois de décembre 1791, qui a voulu être et législateur et gouverneur de la France; car on voulait moins des ministres jacobins que des ministres mannequins; car, lorsque Dumourier résista à la faction qui voulait disposer de six millions accordés pour dépenses secrètes, Roland se tourna contre Dumourier; et si Dumourier n'y eût pris garde, il serait à Orléans et ne ferait pas aujourd'hui la conquête du Brabant.

» Et Pétion vient nous dire bêtement que Brissot n'est pas capable de remuer une intrigue; et Pétion a vu Brissot mener sa famille, sa maison; et Pétion a vu Brissot conduire l'assemblée législative, gouverner la royauté. Mais j'aime mieux croire que

c'est madame Pétion qui a écrit cette lettre que Pétion lui-même. Quand je dis madame Pétion, je ne le dis pas en l'air, car madame Pétion applaudissait à tout ce que disait Louvet contre Robespierre; car il y a long-temps que madame Pétion croit voir dans Robespierre un émule de la gloire de son mari.

» Il est bien démontré que les intrigans masquent leur haine contre le 10 août, en persécutant le 2 septembre... Cependant Brissot n'est pas capable d'être à la tête d'un parti, car il n'a pas le courage de le dire.

» Vous devez rappeler Pétion, non à ses principes, mais à sa conscience; et lui demander s'il n'est pas vrai que Brissot machinait des intrigues à la table du maire; s'il n'est pas vrai que Brissot est un scélérat... (Applaudissemens.) »

Le citoyen Varlet, armé d'une pique surmontée d'un bonnet rouge, et à laquelle est attaché un écusson avec ces mots : *Apôtre de la liberté*, monte à la tribune, et dit : « Citoyens, vous savez avec quelle sévérité la société a coutume de m'entendre; je vais vous dire comment je me suis vengé; c'est en instituant une tribune publique dans le jardin des Tuileries, où je me suis porté non dénonciateur, mais accusateur de Brissot. Je demande, pour l'intérêt public, à dévoiler ce Brissot : je l'envelopperai de ses propres intrigues, je le défierai de répondre. J'ai promis d'être, auprès du peuple, le défenseur officieux de Robespierre, et je remercie Louvet de m'en avoir donné occasion. » — Le citoyen Varlet commence son discours; il veut comparer à la faction Lameth celle dont on assure que Brissot est le chef. — Legendre demande l'ordre du jour; il est appuyé. Varlet insiste pour conserver la parole; les opinions paraissent indécises; Varlet quitte la salle; un grand tumulte s'élève; le président se couvre; le calme renaît; Bazire combat la motion de Legendre. Varlet rentre dans la salle; il est entendu jusqu'au bout, et il recueille des applaudissemens.

Chabot. Je dois, citoyens, vous donner connaissance d'un autre fait, et je prie Legendre de s'en souvenir; c'est que, dans les pièces du rapport sur le comité autrichien, Brissot était compro-

mis avec La Fayette et toute sa séquelle, et l'on interrompit la lecture, parce qu'on savait bien que ces pièces allaient être connues.

Legendre. J'atteste ce que vient de dire Chabot. Il y avait trois lettres écrites de Fribourg, au club des Cordeliers, par un citoyen français obligé de s'expatrier; ces lettres, que j'ai remises au comité de surveillance, compromettent et La Fayette et Brissot et Fauchet.

Bourdon. Que sont devenues ces pièces?

Chabot. Je les remis avec les autres dans un carton que je déposai sur le bureau, et qui fut scellé; je n'ai pas retrouvé ce carton...

Legendre. Dans l'une de ces lettres, le citoyen Simonnet, qui était à Fribourg au service d'un Français, employait ces expressions : *Nous avons reçu une lettre de Fauchet, qui dit que Narbonne sera bientôt avec nous : Brissot nous dit que tout va bien.* (*Journal du club*, n. CCXCVII et CCXCVIII.)

La Convention ne s'occupa, dans ses séances du 8 et du 9, que de sujets en quelque sorte administratifs, et elle n'en sortit que pour retomber, le 10, dans une des questions de parti qui étaient à l'ordre du jour.

Le 8, Cambon dénonça des marchés frauduleux passés par Vincent, commissaire ordonnateur de l'armée du Midi. Les marchés furent cassés, et Vincent cité à la barre.—Barrère dénonça le traité entre Montesquiou et la République de Genève; il inculpa la conduite du général.—Duval, capitaine de la corvette *la Perdrx*, parut à la barre, il venait annoncer que la Guadeloupe avait arboré le drapeau blanc, que l'escadre avait été sommée de quitter le pavillon tricolore, que la frégate *la Calypso* avait obéi et s'était rangée du parti de la colonie. Quant à lui, il avait pris le large, bien que s'attendant à trouver la contre-révolution victorieuse en France, car tel était le bruit public aux Antilles. — Sur ce rap-

port, un décret d'accusation fut lancé contre les chefs militaires de la Guadeloupe.

La séance du 9 fut tout entière occupée du détail de la victoire de Jemmapes. Un aide-de-camp de Dumourier parut à la barre : « Je ne suis point orateur, dit-il, la bouche d'un soldat ne doit s'ouvrir que pour déchirer la cartouche. » Puis il présenta un sieur Baptiste, valet de chambre de Dumourier, qui avait vaillamment combattu et qui demandait pour unique récompense l'honneur de porter l'uniforme national. Le président l'embrassa ; et la Convention lui décréta un uniforme aux frais de la République. Quelques jours après, Baptiste, ivre, courait la nuit les rues de Paris, attaquait une patrouille et se faisait arrêter. Mais revenons à la séance. Vergniaud fit décréter une fête patriotique. Dubois-Crancé vint apporter de nouvelles plaintes sur le traité conclu par Montesquiou avec les Genevois. Ce général fut décrété d'accusation, mais il y échappa en passant la frontière.

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE.

[*Letourneur*. Votre comité de la guerre, informé par le ministre de ce département de la nécessité de renforcer les armées ; pour rendre leur action expéditive et plus sûre, s'empresse de mettre sous les yeux de la Convention nationale les moyens qu'il a jugés les plus convenables pour parvenir à ce but. Il résulte de l'état qui lui a été remis, le 5 de ce mois, par le commandant-général provisoire des sections armées de Paris, qu'il existe dans cette ville un très-grand nombre de gardes nationaux et fédérés des départemens, dont la destination est restée jusqu'ici incertaine ; les uns sont organisés en bataillons, et devaient servir dans les camps de Paris et de Soissons ; d'autres, et c'est le plus grand nombre, n'ont encore qu'une formation très-incomplète ; mais tous sont animés du même désir, et ne forment qu'un vœu, celui de servir utilement la patrie. Il est donc de votre devoir de ne pas laisser plus long-temps leur zèle inactif ; et votre comité, pour remplir les vues du ministre, a d'abord fixé son attention sur ces braves défenseurs, auxquels on ne peut suppo-

ser d'autre volonté que d'être employés de la manière la plus utile aux intérêts de la République ; et certes ils ne balanceront pas entre les délices corrupteurs d'une seconde Capoue et la gloire qui les attend dans la Belgique ; d'ailleurs, citoyens, la solde de ces volontaires à Paris est une charge d'autant plus onéreuse à la République que le service qu'ils y font est à peu près nul. C'est d'après ces considérations que votre comité de la guerre est chargé de vous présenter le projet de décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de la guerre, désirant seconder le vœu des gardes nationaux et fédérés qui réclament l'honneur de servir utilement la patrie, décrète ce qui suit :

Art. Ier. Les bataillons de gardes nationaux qui étaient destinés à servir dans les camps de Paris et de Soissons seront mis à la disposition du ministre de la guerre, pour être employés dans les armées qui sont en présence de l'ennemi.

II. Les gardes nationaux et fédérés des départemens, casernés dans la ville de Paris ou dans les environs, dont la formation se trouve incomplète, seront organisés en bataillons dans le délai de quinzaine après la publication du présent décret.

Le pouvoir exécutif nommera des commissaires à cet effet ; et du moment de leur formation, ils seront également mis à la disposition du ministre.

III. Ceux desdits gardes nationaux ou fédérés, qui, faute de s'être présentés, ne se trouveront pas compris dans la formation des bataillons dans le délai prescrit par l'article II, cesseront de toucher leur solde à Paris et d'y être casernés.

Buzot. Je ne sais par quelle étrange fatalité une question mise à l'ordre du jour depuis deux mois serait emportée par un décret de circonstance, qui demande au moins de la discussion. Vous avez reçu du ministre de la guerre une lettre complaisante sur des difficultés élevées par les sections de Paris, relativement au séjour des fédérés qui se trouvent à Paris. Ceux-ci vous avaient présenté une pétition que vous avez renvoyée à un comité. On a

trouvé plus commode d'y répondre par un décret commandé, pour ainsi dire, par un ministre. Une question infiniment délicate, doit être arrachée dans un moment où on vous présente, comme un danger, de ne pas la terminer. Il faut distinguer les bataillons formés qui s'étaient destinés au camp de Soissons et de Meaux. Ceux-là peuvent marcher aux frontières, quoique je sache, par l'ordre donné au bataillon de l'Eure, par exemple, qui était à Courbevoie, qu'on l'envoie dans une ville où il sera aussi peu utile qu'à Paris. Mais celui qui a quitté ses foyers, non pas pour marcher aux frontières, mais uniquement pour la défense de Paris... (On murmure.) Je ne sais d'où viennent ces murmures. Albite et Lecointre sont venus dans notre pays, lorsqu'on jugea convenable d'envoyer des commissaires dans les départemens; ils dirent qu'il ne s'agissait que d'un coup de main pour sauver Paris; que c'était l'affaire de six semaines. C'est sur cette foi que le bataillon de l'Eure s'est mis en marche. Je suis bien loin de penser que des citoyens armés pour la patrie veuillent rétrograder, si la patrie a besoin de leurs secours. Il s'élevait aussi des murmures contre les députés courageux qui, avant la journée du 10 août, s'opposèrent au départ des fédérés. Je ne sais pas si une journée pareille approche, mais je la crains. (On murmure.) Je disais qu'il faut distinguer entre les bataillons qui sont venus pour les frontières, et ceux qui ne sont venus que pour Paris: ceux-ci ne sont pas engagés; ils doivent être dans Paris aussi libres que les autres citoyens. On ne peut les contraindre à partir. Vous auriez mieux fait de dire que vous les renvoyez, parce que les sections de Paris n'en veulent pas. Le ministre de la guerre a eu la lâcheté... (De violens murmures interrompent l'orateur.) Il est, certes, très-permis aux départemens d'avoir des inquiétudes, lorsqu'ils savent que Paris ne veut pas conserver, dans son sein, des frères qui ne demandent qu'à se confondre dans les sections pour la garde de Paris. Pourquoi ne voulez-vous pas qu'ils aient les mêmes inquiétudes que vous, lorsque vous avez parlé de vous entourer d'une force publique, au moment surtout où vous allez juger le roi. Vous parlez tou-

jours du peuple; mais dites-moi donc quel est le peuple dans votre idée? Est-ce cette section de la République à laquelle vous donnez si complaisamment le nom de République? Moi, je ne le verrai jamais que dans la République entière. (On applaudit.) Je puis prouver que la seconde partie du décret qu'on vous propose, si elle ne doit pas être rejetée, doit être au moins divisée. Il faut donc une division nécessitée par la force des circonstances, nécessitée par la pétition des fédérés. Quoi! l'insolente pétition, prétendue des quarante-huit sections, vous déterminerait à porter un décret, et vous ne tiendriez nul compte de la pétition d'hommes qui viennent de deux cents lieues pour vous environner de leur confiance, de leur force, de leur volonté, car ils en ont une aussi! Ils demandent à fraterniser avec les citoyens. La division est nécessitée non pas pour vous seulement, mais pour la République entière, et ceux qui s'élèvent contre moi, qu'ils lisent l'histoire douloureuse de la République anglaise. Cette République, à sa naissance, étendait, comme la nôtre, la gloire de ses armes. Eh bien! par le plus étrange bouleversement, que Macaulay lui-même ne peut expliquer que par le servile attachement du peuple anglais pour la royauté, les Anglais sont tombés; craignez de tomber comme eux.

Je dis donc, en revenant aux bataillons, que la question de ces bataillons nécessaires pour maintenir la tranquillité publique, nécessaires pour vous assurer l'indépendance dont vous avez besoin, cette question est liée avec ces réflexions; et s'il n'y avait pas entre elles tant de connexité, j'ose le dire, dussé-je en être puni par vos murmures, on ne ferait pas tant de tentatives pour les éloigner. Je demande donc la division. Que le premier article soit décrété si l'on veut; mais que l'on fasse droit à la pétition des fédérés. Je demande ensuite qu'on aborde avec franchise la grande question si long-temps écartée.

Lacroix. Je demande à rendre compte des véritables motifs qui ont nécessité le projet de décret du comité, et qui ne sont point du tout ceux allégués par Buzot. Le ministre de la guerre est venu à votre comité, et lui a fait part de la nécessité de faire

marcher douze ou quinze mille hommes pour assurer le succès de nos armes, et empêcher Custine d'être coupé par l'ennemi. Le comité de la guerre avait cru qu'il n'était pas prudent de faire ici cette déclaration ; mais puisqu'on l'accuse de céder aux demandes des sections, il a fallu la faire. On a fait une distinction entre les volontaires nationaux organisés pour Soissons et pour Meaux, et les volontaires qui ne sont point organisés; mais tous sont à la solde de la République. Nous nous sommes déterminés pour ce parti, parce que le nombre des volontaires qui sont à Paris aux dépens de la République s'élève à quinze mille hommes. Nous avons pensé que si on décrète la force publique, il sera temps alors de demander quarante ou cinquante hommes à chaque département. Le premier article tend à faire partir les bataillons organisés; les deux autres ont pour but d'inviter les volontaires nationaux à s'organiser en bataillons. Je sais qu'il y a dans les sections des bataillons qui demandent à partir.

Turreau. Je demande que, pour seconder l'ardeur des bataillons, la discussion soit fermée.

Barbaroux. S'il est une intrigue abominable, c'est celle dont on a rendu dupe le comité, et dont on veut vous rendre dupe. Voici les faits : Le tocsin sonne dans la France. Des patriotes s'arment et partent. Ils arrivent ; l'ennemi est éloigné. Ils vous présentent le désir de garder les établissemens nationaux : bientôt des réclamations sont adressées au pouvoir exécutif. On circonvient le ministre de la guerre ; et le ministre de la guerre écrit complaisamment une lettre adulatrice aux sections de Paris, et leur promet le départ des bataillons. Que fait-il? Il écrit successivement deux lettres à la Convention, qui les renvoie au comité. Il se présente lui-même pour obtenir ce départ. Aujourd'hui on vient nous dire que Custine est dans l'embarras. Mais où donc est l'armée de Kellermann? Où donc est l'armée de Biron? Quoi! ils veulent nous faire croire que quinze mille hommes arriveront assez tôt à Mayence?...

Lacroix. Non, c'est pour remplacer les bataillons qui ont été tirés de l'armée de Kellermann, pour aller joindre Custine.

Barbaroux. Il faut savoir quels sont les ennemis que l'armée de Kellermann a devant elle (On demande que la discussion soit fermée.), puisqu'on prétend que c'est de cette armée que doivent être tirées les troupes qui doivent renforcer l'armée de Custine, il est au moins convenable d'examiner quelle est la situation de Paris. Elle vous a été présentée par le comité de sûreté générale, et vous avez bien fait de passer à l'ordre du jour. Il faut savoir si les lois y sont exécutées, et elles ne le sont pas. Il faut examiner si les sections se rangent à l'obéissance de la loi : si dans la cour des Tuileries, par exemple, on ne continue pas les provocations contre les meilleurs patriotes. Il semble que le ministre de la guerre aurait pu d'abord faire partir les bataillons les plus voisins de Paris; et quant à ceux qui sont dans cette ville, attendre la discussion sur la force départementale. Ne vous dissimulez pas que Paris, qui, de l'aveu même de ses habitans, renfermait, avant le 10 août, cent mille mauvais citoyens, va se remplir d'une plus grande foule d'hommes perdus, payés par les puissances étrangères. Vous allez traiter le plus intéressant des procès; quelle serait votre position, si votre jugement n'avait pas cette froideur et cette tranquillité qui doivent le caractériser. Le ministre de la guerre veut-il se charger, lui, de cette responsabilité? Nous assurera-t-il qu'il n'y aura point de troubles? Je vois qu'on ne veut point entendre ces vérités, parce qu'il y a des hommes qui veulent des agitations. Eh bien! ouvrez la discussion sur la force départementale, et je prouverai que vous, hommes qui avez amené la journée du 2 septembre, vous n'êtes que des agitateurs. Traitons-la de bonne foi, cette question, et je prouverai que l'intérêt de Paris y est attaché tout entier. Nous voulons l'unité de la République; je prouverai que le meilleur moyen de l'assurer est la force départementale.

Cambon. Témoin de plusieurs faits, je crois nécessaire de les rapporter, pour que la Convention n'éprouve pas ce que le corps législatif a éprouvé. Ennemi des rois, j'avais saisi avidement la révolution de 1789, qui a amené la chute des rois. Arrivé à Paris, j'ai vu qu'il fallait une nouvelle révolution pour consommer cette

chute des rois. Cette révolution s'est faite, non par ceux qui disent l'avoir faite, mais par le corps législatif, qui avait licencié une garde conspiratrice, qui avait ordonné le départ des Suisses, qui avait supprimé l'état-major de Paris, qui avait fait partir les troupes de ligne, et mis les citoyens à portée de ne rien craindre. Le château des Tuileries sentit le coup, se séquestra et fit fermer son jardin. Le corps législatif, toujours révolutionnaire, dit : Tu fermes ton jardin, eh bien! je vais l'ouvrir. Et le jardin fut ouvert, malgré le tyran qui s'y était renfermé. Cette mesure parut misérable, mais elle était révolutionnaire. Le Parisien, ennemi de la royauté, vit qu'on lui avait enlevé tous les obstacles, et il renversa la royauté. Des agitateurs, voyant la force désorganisée, commencèrent à attaquer le corps législatif. Ils voulurent s'emparer de la révolution pour en recueillir les avantages. Dès lors il n'y a pas d'horreurs dont le corps législatif n'ait été le témoin; dès lors le corps législatif a été obligé de prier, non pas le peuple, il n'a pas besoin d'être prié, mais des agitateurs qui voulaient tout massacrer. Ne s'est-on pas rappelé que Lacroix fut obligé de se mettre à genoux, avec deux de ses collègues, pour arrêter leurs fureurs. (Il s'élève des murmures. Plusieurs membres demandent que Cambon soit rappelé à la question.)

Lacroix. Voici le fait. Les Suisses qu'on avait cachés furent mis dans le corps législatif. On leur donna du pain. Il y avait trente heures qu'ils n'avaient mangé. Quelques agitateurs sur la terrasse des Feuillans voulaient entrer dans le corps législatif pour les en arracher. Ils séduisaient le peuple. Cousturier, Choudieu et moi, nous fûmes envoyés pour l'apaiser, et nous n'y parvînmes qu'en nous mettant à genoux devant eux.

Cambon. Le corps législatif éprouva beaucoup de désagrément. Le Château voulut attaquer successivement tous ceux qui défendaient la liberté. Tout échoua, parce que le corps législatif était résolu à sauver la liberté. Le corps législatif crut qu'une révolution devait être l'expression du vœu de tous les Français, il fit venir vingt mille hommes. Le despotisme vit cette réunion avec effroi, parce qu'il pensa que ces vingt mille hommes, réunis aux

Parisiens, rétabliraient et maintiendraient l'ordre. Malheureusement ces vingt mille hommes ne vinrent pas à Paris ; car ils nous auraient sauvés de l'anarchie qui nous a dévorés depuis le 10 août jusqu'au moment de notre réunion. (*Plusieurs voix.* Dites jusqu'à présent. — Murmures et applaudissemens.)

Le 2 septembre, j'étais navré, épuisé d'abattement ; le 3, en me levant, j'en atteste mes anciens collègues, je leur dis : Que deviendrons-nous, si tous les hommes sont abattus comme moi? On nous égorgera sans résistance. Je montai à la tribune, et je proposai une réquisition directe à la force armée ; et si nous nous étions emparés de la force municipale, nous aurions prévenu l'anarchie. Il est vrai que, lorsque la Constitution était brisée, le corps législatif n'avait plus de pouvoir ; mais il fut obligé de garder ses pouvoirs jusqu'à ce que la nation eût dit : J'approuve la révolution du 10 août. Le côté droit était atteré ; il ne restait que deux cents ou deux cent six députés, ceux qui avaient conservé la confiance publique en votant contre La Fayette, qui pussent parler encore ; il s'en trouvait plusieurs qui étaient utiles aux comités, et dont l'organe ne pouvait faire des orateurs ; alors on s'attacha à ceux qui montaient à la tribune ; on les désigna comme alliés avec Brunswick ou avec le fils du roi d'Angleterre, pour mettre l'un ou l'autre sur le trône de France ; dès lors des visites domiciliaires, des inquisitions de papiers. Le corps législatif, je suis honteux de le dire, était accablé : ce ne fut que par un reste de courage qu'on empêcha la dissolution des comités. C'est dans cet interrègne que nous vinrent des hommes couverts de sang, avec des piques sanglantes, amenant un de nos collègues revêtu du décret de l'inviolabilité. On l'amenait, parce que le peuple savait encore ce que c'était que l'inviolabilité. Ces hommes vinrent nous commander de juger Jouneau, de le juger dans la journée, sinon le peuple souverain en ferait justice. Voilà ce qui me fera toujours haïr la journée du 2 septembre ; car je n'approuverai jamais les assassinats. Si nous examinons le rapport, nous verrons qu'il a été dicté, non pas au comité, mais au ministre, par ces terreurs qu'on sait jeter. Ce n'est pas mon dé-

partement qui a envoyé les volontaires qui sont à Paris ; ceux qu'il a fournis étaient ici pour le 10 août ; ils avaient fait deux cents lieues en onze jours ; ils n'y sont plus. Le ministre leur a ordonné de partir pour les frontières. J'ai été le premier à leur dire : Partez ! Le ministre n'a pas besoin de décret pour faire partir les bataillons organisés ; il en existe. Mais peut-on dire aux fédérés : Partez, ou nous ne vous paierons plus ; vous êtes des départemens, vous n'êtes pas de Paris, vous n'êtes plus rien pour nous ; partez ?

Dira-t-on encore, ce sont des députés des départemens méridionaux qui parlent ainsi ; ils veulent le gouvernement fédératif ? Je répondrai : Si les départemens méridionaux voulaient le gouvernement fédératif, nous ne serions pas ici. (On applaudit.) S'ils le voulaient, ils l'auraient ; car croyez qu'ils connaissent aussi leurs droits ; s'ils le voulaient, ils l'auraient, parce que vous avez reconnu que vous ne pouviez leur donner de constitution que leur volonté ne fût prononcée ; s'ils le voulaient, ils diraient, lorsqu'ils seraient réunis en assemblées primaires : Vous avez décrété une République unique, mais nous voulons une république fédérative. Mais après avoir établi les droits de mes concitoyens, droits que personne ne peut contester, je dois annoncer que cette grande question ayant été agitée dans les assemblées primaires de nos départemens, les citoyens ont dit unanimement : Nous voulons être Français, et ne faire qu'un avec nos frères des départemens septentrionaux et de Paris. (On applaudit.) Ils ont dit à leurs députés : Allez au Congrès, à la Convention nationale ; signez-y le pacte social, pourvu qu'il soit fondé sur les bases sacrées de la liberté et de l'égalité, pourvu qu'il fasse cesser l'anarchie. Ils nous ont même ajouté : Si vous trahissez vos mandats, vos têtes, oui, vos têtes nous en répondront. Nous voulons le bien public, nous voulons l'ordre, souscrivez ces grandes obligations. Citoyens, ne voyez-vous pas que Cromwell s'est caché jusqu'à ce que les circonstances aient amené l'occasion de se faire protecteur ? On vous dira bien : Nous ne voyons pas encore de Cromwell. Mais supposons qu'un ambitieux revînt

après avoir remporté des victoires; ce vainqueur, à la tête de ses armées, vous dirait : Il faut me proclamer roi, sinon vous périrez; il faut me proclamer roi, parce que la nation ne peut s'en passer; il faut me proclamer roi : ne voyez-vous pas que vous êtes plus malheureux depuis que vous n'en avez plus? On voudrait nous en donner; mais nous n'en aurons pas de roi, ni de protecteur, ni de dictateur, ni de Cromwell (*Un grand nombre de voix.* Non! non! nous le jurons. — L'assemblée entière applaudit.)

En me résumant, après avoir retracé les malheurs qui peuvent nous arriver, et contre lesquels il faudra nous élever plus d'une fois, je dis que, si le ministre veut faire partir les bataillons, il le peut sans décret; et que, s'il veut faire partir les fédérés, il leur faut une indemnité.

Garnier. Je ne dirai pas, comme Buzot, qui en cela s'est trompé, que l'intrigue a jusqu'ici dirigé vos travaux, que des passions particulières ont été substituées à la seule passion qui puisse nous dominer, celle du bien public; mais je rentrerai dans la question dont on s'est écarté, et je dirai que le projet du comité doit être avant tout discuté. De quoi s'agit-il en ce moment? De savoir si Custine a besoin d'un renfort, et, dans ce cas, si nous le prendrons parmi les troupes qui se trouvent actuellement à Paris. (Murmures dans une partie de l'assemblée.)

Le besoin de troupes qu'éprouve Custine ne peut pas être mis en question. Custine est entouré des forces autrichiennes et prussiennes, et les divers mouvemens qu'il est obligé d'effectuer rendent ce besoin aussi pressant qu'utile. Paris est à portée de fournir ce renfort. En effet, où le prendre, si ce n'est dans un endroit où des troupes sont en grand nombre et toutes habillées, équipées et prêtes à partir. (Murmures.) On dit que Paris a besoin de forces; sans doute Paris a été dans l'anarchie; mais est-ce que l'anarchie n'est pas le résultat conséquent des révolutions? (Murmures dans la même partie.) Et les événemens du 2 septembre, que je ne justifie pas, n'ont-ils pas été la suite de cette révolution? (Murmures.) Mais est-ce que Longwy ne s'était pas

lâchement rendu? Est-ce que nous n'étions pas environnés de traîtres? Est-ce que tout ce qui existe de royalistes n'était pas au milieu de Paris? Mais tirons un rideau.... (Les murmures augmentent dans une partie de la salle.)

Bazire. Citoyens, il n'y a de délibération dans une assemblée que lorsqu'on entend paisiblement le pour et le contre; car les murmures décèlent les passions, et les passions indiquent l'esprit de parti. Il faut le tuer enfin, cet esprit de parti.

Garnier. Je disais que c'est à Paris qu'on peut prendre ce renfort, et j'ajoute que la garde nationale parisienne tiendra toujours au service de la Convention nationale le nombre de citoyens nécessaire à sa garde. Quant à la tranquillité de Paris, vous ne pouvez concevoir des craintes; car les ministres sont là qui vous en répondent. (On murmure dans une partie de l'assemblée.)

Barbaroux. Le ministre de l'intérieur vous a déclaré là qu'il n'en répondait pas.

Garnier. Quelle est cette futile distinction qu'on a mise entre les fédérés et les volontaires nationaux? Est-ce que les fédérés ne sont pas des volontaires nationaux? Est-ce qu'ils ne sont pas tous soldats de la République? Quelle est cette opinion qui tend à abattre le courage des uns pour relever celui des autres? (*Plusieurs membres*. Allons donc! concluez.) S'il faut qu'un certain nombre ait le droit exclusif d'être entendu ici, je vais conclure, et je demande que le projet du comité soit mis aux voix.

Rewbel. Il est des faits allégués dont le ministre devait vous instruire. Il devrait être là. Je propose qu'il soit mandé.

Letourneur. Je demande à rétablir les faits. Le ministre de la guerre est venu se concerter avec le comité; ses observations, appuyées par une nouvelle dépêche de Custine, où le besoin de troupes est fortement énoncé, ont déterminé le décret: on a donc pensé que Paris pouvait fournir le renfort nécessaire; et les troupes qui sont ici demandent elles-mêmes d'être employées. Est-ce votre intention qu'elles restent oisives et payées à grands frais? (*Plusieurs voix d'une partie de l'assemblée*: A 30 sous par jour! — On murmure dans la partie opposée.) Est-ce votre intention

d'entretenir cette jeunesse dans cette nouvelle Capoue? car ils passent leur temps avec les filles de Paris... Je demande qu'on aborde enfin la question de savoir l'emploi auquel ces volontaires sont destinés.

Barrère. Je ne viens ni caresser ni irriter aucune passion, mais dire deux faits essentiels; l'un concernant les fédérés, l'autre la situation de Paris. Il serait bien étrange qu'il fût réservé aux représentans du peuple, comme aux rois, de ne jamais entendre la vérité tout entière, ou de ne l'entendre qu'avec des ménagemens industrieux. D'ou vient que c'est toujours par des mesures partielles que l'on veut faire agir la Convention nationale? Tantôt l'on attaque le conseil-général de la Commune de Paris, tantôt la force armée, et l'on retarde les objets les plus essentiels.

Dimanche, après que vous eûtes entendu les pétitions des fédérés et celles des commissaires des sections, vous décrétâtes une mesure qui aurait dû être exécutée par le comité de surveillance, et qui était un préliminaire essentiel à la décision de la question actuelle, ainsi qu'à celle de la force départementale; il aurait dû, en exécution de ce décret, vous faire un rapport de la situation de Paris, et les moyens d'y garantir le respect des lois, au lieu de vous en faire un sur les événemens du 2 septembre, qu'on ne lui demandait point. Si Paris est tranquille, si la force publique y est bien organisée, s'il nous est prouvé que les lois y sont respectées, nous aurons déjà un grand préliminaire; mais puisque la question vous est soumise, quoiqu'elle soit prématurée, je vais l'aborder.

Le ministre de la guerre vous demande un ordre ou une autorisation pour faire partir de Paris et les fédérés et les autres volontaires qui s'y trouvent. En entendant cette proposition, je me suis demandé s'il était vrai qu'il n'existât qu'à Paris de la force publique; mais partout la force de la liberté a produit, comme par un coup de baguette magique, des hommes armés, des bataillons organisés. On vient nous alarmer pour obtenir le départ de toutes les troupes qui existent à Paris, tandis que tous les départemens renferment encore dans leur sein des corps armés qui

brûlent du désir de se signaler dans le champ de la victoire. On vient de me remettre une liste de laquelle il résulte qu'il y a à Villers-Cotterets et à Crépy 2,000 hommes, à Crécy 1,000, à la Fère 2,000, à Noyon 1,500, à Beauvais 1,500, à Meaux 3,000, beaucoup à Châlons, à Versailles 4,000 gendarmes, d'autres à Fontainebleau et ailleurs, etc.

Voilà des faits. J'en tire la conséquence qu'il n'y a pas un besoin si imminent de tirer de Paris les volontaires qui y sont, et qu'au moins on doit nous laisser le temps d'examiner la question avec la sagesse et la maturité qu'exige son importance. Il faut examiner s'il est certain que tous les citoyens de Paris se tiendront toujours au respect des lois, si nous ne sommes pas dans des circonstances extraordinaires. Ne remarquez-vous pas quelle population effroyable couvre cette cité? Craindriez-vous la présence des fédérés dont le patriotisme est droit et les sentimens purs pour la liberté? Ou ne devez-vous pas craindre plutôt cette foule d'aristocrates qui se réunissent à Paris pour y exciter des divisions, de prêtres réfractaires qui y arrivent de toutes parts pour y fomenter des troubles que peut-être bientôt vous verrez éclore, d'émigrés qui rentrent pour y préparer des vengeances atroces. D'un autre côté, vous aurez à examiner de quels élemens est composé le conseil-général de la Commune. Il faut bien que j'y revienne, car c'est là un des points de discordes; et je puis dire que si la Convention nationale, immédiatement après avoir aboli la royauté, eût chassé ce conseil-général, elle eût bien mérité de la patrie. Né au bruit du canon et au son du tocsin, il devait disparaître aussitôt que la révolution fut faite, aussitôt que la paix publique dut succéder aux orages; cet instrument révolutionnaire devait être brisé dès que la révolution fut faite, à moins qu'on ne voulût entreprendre une révolution nouvelle. (On applaudit.) Au contraire, on a montré de la faiblesse, et même des ménagemens pour ce conseil-général; et bientôt il a cherché à avilir par tous les moyens possibles la représentation nationale. Le corps législatif disait : Ce corps révolutionnaire doit disparaître, et le lendemain il fut obligé de rapporter son décret. Il

disait : Les barrières de Paris doivent être ouvertes ; car tout homme a la faculté de voyager librement dans l'intérieur de l'empire ; et le conseil-général disait : Il faut que les barrières soient fermées. Le corps législatif disait : Il ne faut plus de passeports ; il faut faire respecter dans toute leur plénitude les droits des citoyens ; et le conseil-général disait : Nous ne laisserons sortir qu'avec des passeports.

Voilà des faits qui déposent contre Paris, et que je ne rapporte que pour inviter à prendre des mesures pour que cette anarchie ne se reproduise pas. Ce n'est pas que je compte sur le courage, sur l'énergie des représentans de la République, mais parce qu'il serait possible que les mêmes intrigans pussent tenter de réaliser ce système de terreur qui leur a déjà valu un premier succès, et qu'il importe de leur ôter l'espérance, et même le désir de l'entreprendre une seconde fois. D'après cela, faut-il qu'il y ait une force publique imposante à Paris ? Oui, parce que nous nous trouvons dans des circonstances extraordinaires, parce que nous avons le roi à juger, et il faut qu'à cet égard vous sachiez un fait que le comité de surveillance aurait bien dû vous apprendre ; c'est que, dans quelques sections de Paris, au moins je puis attester le fait pour une, des listes ont été portées à signer, sur lesquelles était écrit : Veut-on la République ou la royauté ? (Un mouvement d'indignation se manifeste dans l'assemblée.)

Veut-on la République ? Est-ce là l'objet d'un doute ? (Applaudissemens.) Est-ce dans les départemens qu'on aurait osé colporter des listes pareilles et des sentimens de ce genre ? A Paris, on interroge les sections sur des questions de cette nature. On suppose donc qu'on y trouvera des voix pour l'affirmative ? Il est donc vrai qu'au sein de Paris, que même dans les assemblées de sections, le royalisme élève encore sa tête hideuse. Et c'est dans de pareilles circonstances que vous voudriez dégarnir cette cité des républicains qui y sont accourus de tous les départemens au moment du danger ! que vous voudriez en chasser les fédérés, qui ont si bien fraternisé avec les citoyens ! Rappelez-vous le procès-verbal que je vous ai lu hier ; rappelez-vous que vous

applaudites aux témoignages touchans de fraternité qu'il contenait.

Je conclus de tout ceci que le projet de votre comité de la guerre, que même la force départementale, sont des questions précoces et prématurées, puisqu'elles doivent être précédées d'un rapport sur la situation de Paris. Si cependant il fallait dès à présent délibérer sur la question, je dirais que vous pouvez faire partir les bataillons organisés, mais non pas les volontaires fédérés qui sont venus pour rester à Paris. De quel droit voudriez-vous forcer ces citoyens à s'organiser en bataillons et à marcher aux frontières, quand leurs départemens ont déjà fourni leur contingent? De quel droit voudriez-vous empêcher un garde national de venir à Paris? Je demande que vous adoptiez l'article 1er du projet qui vous est présenté, mais que vous ajourniez les deux autres.

Saint-André demande à répondre. — Une grande partie de l'assemblée invoque la clôture de la discussion.

Turreau, Goupilleau, Rouyer, Legendre, etc., demandent que les volontaires qui ne rejoindront pas les armées ne soient point payés. Barbaroux veut parler contre cette proposition. — Une violente agitation se manifeste dans l'assemblée.

Letourneur soumet à la délibération de l'assemblée l'article 1er de son projet.

Plusieurs membres demandent que l'assemblée passe à l'ordre du jour motivé, sur ce qu'une loi antérieure autorise le ministre à disposer de tous les bataillons organisés qui se trouvent dans la circonférence soumise à la police de l'assemblée.

Goupilleau, l'ex-constituant. Il faut que l'assemblée décide s'il faut forcer les autres volontaires qui sont rassemblés à Paris, au nombre d'environ dix mille, à se former en bataillons; et si, en cas de refus de leur part, ils doivent continuer à être payés à raison de trente sous par jour, tandis que les volontaires qui se battent aux frontières n'ont que quinze sous. (Murmures d'une partie de l'assemblée.)

Turreau. Que voulez-vous donc faire de ces hommes-là?

Barbotte. Si c'est un pouvoir révolutionnaire, il faut, même d'après vos principes, qu'il disparaisse.

Saint-André demande à répondre à Barrère. — Des murmures lui coupent la parole.

Pétion. Les agitations qui nous déchirent sont extrêmement affligeantes. Nous donnons au public qui nous écoute un spectacle, j'ose le dire, vraiment scandaleux. (Applaudissemens d'une partie de l'assemblée et des tribunes.) Et remarquez que non-seulement les tribunes, que non-seulement la France vous écoute, mais que les étrangers sont témoins de nos débats, et qu'ils s'en réjouissent.

Ce n'est pas de cette manière que des hommes libres doivent discuter. (Mêmes applaudissemens.) Il faut l'avouer, il y a eu dans cette tribune des opinans qui n'ont pas été libres d'énoncer leur pensée, ni de se faire entendre; cependant il faut que tout le monde puisse défendre sans contrainte son opinion. J'ai vu avec douleur que d'autres opinans ont continuellement divagué de la question. Ils ont fait rouler toute la discussion sur des faits que nous devrions oublier ici; car, toutes les fois que vous reparlerez des événemens du 2 septembre, soyez sûrs que vous verrez les divisions renaître dans l'assemblée. Promettons-nous donc d'ensevelir dans le plus profond oubli tous ces faits, qui ne sont propres qu'à troubler nos délibérations par le choc des passions qu'ils réveillent. (Applaudissemens et murmures. Barbaroux interrompt.) Je parle de ces faits qu'il n'a pas été en votre pouvoir d'empêcher, et dont le souvenir, lié à des haines et à des préventions personnelles, peut jeter des semences de troubles et de discorde dans l'assemblée. (Rumeurs dans une partie de la salle.)

Je dis qu'il est très-inutile de reproduire ces éternelles lamentations sur des faits sur lesquels nous gémissons, mais que nous n'avons pu empêcher, et qui ont été favorisés par des circonstances qui certainement ne se renouvelleront plus.

La discussion est fermée.

Sur l'article 1er du projet de décret du comité, l'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur les lois antérieures.

Les deux autres articles sont rejetés.

Louvet. Je demande le renouvellement du comité de sûreté générale, et à motiver cette proposition. (On murmure.)

Lacroix. Je demande que l'assemblée passe à l'ordre du jour sur ces motions de désordre.

Bazire. Lorsqu'on fait une pareille proposition, il est du devoir du comité de sûreté générale de justifier sa conduite. Le comité n'a eu d'autres torts que de n'avoir pas voulu exagérer les dangers. Il vous a dit que la confiance est le meilleur moyen de maintenir la tranquillité.

Rewbell. Je demande qu'on ne s'occupe pas de ces misères.

Bazire. L'éternel dénonciateur Louvet demande la parole contre le comité de surveillance, je la lui cède.

L'assemblée décide que Louvet ne sera pas entendu.

Rhul. Un grand nombre d'habitans des pays de Nassau, de Deux-Ponts et de Nassau-Sarbruck, demandent à devenir Français. Je propose à l'assemblée de renvoyer au comité de constitution ces demandes et les questions politiques qu'elles laissent à résoudre.

Prieur. Le général Custines avait demandé si la République pouvait promettre aux peuples qu'elle rendrait libres, de les protéger contre les tentatives des tyrans. Je pense qu'il est instant de prononcer sur cette question.

Ces propositions sont renvoyées au comité diplomatique. L'assemblée ajourne à mardi prochain la discussion du projet de loi présenté par ce comité, sur les règles de conduite à tracer aux généraux.

Une lettre des administrateurs de Boulogne-sur-Mer informe l'assemblée que des Français venant de Londres, les uns munis de passeports signés *Chauvelin*, ministre plénipotentiaire, d'autres sans passeports, débarquaient en France et pénétraient dans l'intérieur. Les administrateurs observent que le peuple mur-

mure, et demandent à l'assemblée de leur tracer la conduite qu'ils doivent tenir dans cette circonstance.

L'assemblée rend le décret suivant :

« Les émigrés rentrés en France sont tenus de sortir du territoire de la République, savoir : de Paris et de toute autre ville dont la population est de vingt mille ames et au-dessus, dans vingt-quatre heures du jour de la promulgation de la présente loi, et dans quinzaine du même jour, de toutes les autres parties de la République. Après ces délais, ils seront censés avoir enfreint la loi du bannissement, et punis de mort. »

La séance est levée à cinq heures.]

— La séance du 11, toute remplie de rapports militaires, ne présenta de remarquable qu'une adresse des Savoisiens résidant à Paris, qui vinrent demander l'adjonction de la Savoie à la France. Leur pétition fut renvoyée au comité de législation.

— La séance du 12 fut occupée de détails administratifs moins intéressans encore. Rien n'annonçait un plus grand intérêt pour les séances suivantes. Jean Debry proposa que la Convention s'occupât d'arrêter le mode du jugement du roi. Cette discussion fut enfin mise à l'ordre du jour pour le lendemain.

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE.

Le président. L'ordre du jour appelle la discussion relative au jugement du ci-devant roi.

Pétion. Citoyens, j'ai demandé la parole pour une motion d'ordre, et je n'en abuserai pas pour entrer dans le fond de la question. Dans une affaire aussi solennelle, votre intention est certainement de prendre une marche imposante, de discuter, de décider avec maturité. Mon opinion n'est pas équivoque sur le dogme stupide de l'inviolabilité, puisque je l'ai combattu à cette tribune lorsqu'il était presque une superstition ; mais nous devons traiter cette question séparée de toutes les autres questions qui se présentent avec elle. Nous devons, je le répète, la traiter avec solennité. J'ai entendu avec surprise demander dans la dernière séance que l'on décrétât de suite que le roi était jugeable.

il est important de prouver, la loi à la main, qu'il ne peut invoquer la loi. Il est inutile d'examiner le mode de jugement avant de savoir s'il peut être jugé; il est inutile d'examiner la peine avant d'avoir décrété les deux premières questions. Je demande donc que, sans divaguer, on traite simplement cette question : Le roi peut-il être jugé? (On applaudit.)

Cette proposition est adoptée.

Morisson. Citoyens, lorsque nous avons à traiter une question de la plus grande importance, une question qui tient essentiellement à la politique et aux principes de la justice distributive; nous ne devons prendre une détermination qu'après les discussions les plus approfondies; et si parmi les orateurs il en est un qui présente une opinion contraire à celles du plus grand nombre, c'est précisement l'orateur que nous devons écouter avec plus d'attention; l'erreur est souvent utile pour mieux faire sentir la vérité; c'est un ombre au tableau; il en faut pour préciser les traits. J'invoque, citoyens, ces vérités en ma faveur. Mon opinion paraît isolée, elle se trouve en opposition avec celles du plus grand nombre; mais ici mon devoir est de faire taire mon amour propre; ici la nature même de la discussion peut rendre utile jusqu'à mes erreurs. Je vous prie donc, au nom de la patrie, de m'écouter en silence, quelque choquantes que puissent paraître quelques-unes de mes réflexions.

Citoyens, je sens comme vous mon ame pénétrée de la plus forte indignation, lorsque je rassemble dans mon esprit les crimes, les perfidies et les atrocités dont Louis XVI s'est rendu coupable. La première de toutes mes affections, la plus naturelle, sans doute, est de voir ce monstre sanguinaire expier ses forfaits dans les plus cruels tourmens; il les a tous mérités, je le sais : mais à cette tribune, représentant d'un peuple libre, représentant d'un peuple qui ne cherche son bonheur, sa prospérité que dans les actes de justice, dans les actes d'humanité, de générosité, de bienfaisance, parce qu'ils ne sont que là... je dois renoncer à moi-même, pour n'écouter que les conseils de la raison; pour ne consulter que l'esprit et les dispositions de nos

lois, pour ne chercher que l'intérêt de mes concitoyens, objet unique, sans doute, vers lequel doit tendre la totalité de nos délibérations. Votre comité de législation, dont j'ai l'avantage d'être membre, s'est proposé la discussion des questions suivantes :

Le roi est-il jugeable? Par qui doit-il être jugé? De quelle manière peut-il être jugé?

Et moi, citoyens, sans m'écarter de l'objet principal que nous discutons dans ce moment, je vous présenterai une autre série de questions dont la première seule se trouve au nombre de celles qui vous ont été proposées par votre comité. Louis XVI peut-il être jugé? Je traite cette question au milieu d'un peuple qui exerce sans contrainte la plénitude de sa souveraineté; je n'ai point ici l'intention de contester ses droits; je saurais toujours les respecter; mais ces droits ont des limites d'autant plus sacrées, que c'est la nature elle-même qui les posa pour le bonheur du genre humain tout entier.

Le peuple souverain n'a d'autre règle que sa volonté suprême; mais comme il ne peut vouloir la diriger que vers sa prospérité, et qu'il n'est rien d'utile pour lui que ce qui est juste, ses droits, ses pouvoirs ont nécessairement pour limites les devoirs que lui impose sa propre justice. C'est d'après ces principes que je dois examiner si Louis XVI peut être jugé. Je sais bien que les rois, dans le sens de leur institution, n'étaient que les délégués du peuple, que leurs fonctions, leurs devoirs étaient de faire exécuter la volonté générale, et de la diriger vers la prospérité publique par tous les moyens dont ils pouvaient disposer ; et que celui d'entre eux qui était coupable de trahison ou de quelque autre crime, était véritablement responsable.

Je le sais, parce que dans leurs associations primitives, les hommes n'ont pu chercher que leur avantage réciproque, et qu'il était sans doute de l'intérêt de tous de punir les traîtres et les méchans. Mais ce droit de juger les rois, qui est imprescriptible, parce qu'il tient essentiellement à la souveraineté des peuples, est cependant susceptible de recevoir des modifications dans la manière de s'exercer. Une nation, par exemple, peut établir,

par un article précis de son contrat social, que quoiqu'elle ait le droit imprescriptible de prononcer des peines aussitôt l'existence du délit et la conviction du coupable, l'accusé ne sera jugé, ne sera condamné que lorsqu'il existera antérieurement à son crime une loi positive qui puisse lui être appliquée. Ainsi, depuis longtemps les Anglais, nos voisins, ont acquitté leurs criminels dans tous les cas qui n'avaient pas été prévus par une loi positive. Ainsi, depuis l'institution des jurés parmi nous, le plus grand des scélérats serait acquitté, s'il n'existait point dans notre Code pénal une loi positive qui pût lui être appliquée.

Je dirais plus, et c'est une conséquence de mes principes, une nation, par superstition, par ignorance, ou par des raisons d'intérêt bien ou mal réfléchies, peut déclarer qu'un magistrat quelconque sera inviolable, qu'il ne pourra être accusé pendant l'exercice de sa magistrature; que s'il commet des crimes, la seule peine à prononcer contre lui sera sa déchéance.

Cependant je dois convenir ici qu'une telle déclaration ne peut lier le peuple qu'autant qu'il a la volonté de la mettre à exécution.

D'après nos institutions, pour pouvoir juger Louis XVI, il faut qu'il y ait une loi positive, préexistante, qui puisse lui être appliquée; mais cette loi n'existe point.

Le code pénal, qui a dérogé à toutes les lois criminelles qui lui sont antérieures, prononce la peine de mort contre ceux qui trahissent la patrie. Louis XVI a bien évidemment trahi la patrie; il s'est rendu coupable de la perfidie la plus affreuse; il s'est hautement parjuré plusieurs fois; il avait formé le projet de nous asservir sous le joug du despotisme; il a soulevé contre nous une partie de l'Europe; il a livré nos places et les propriétés de nos frères; il a sacrifié nos généreux défenseurs; il a cherché partout à établir l'anarchie et les désordres; il a fait passer le numéraire de la France aux ennemis qui s'étaient armés, qui s'étaient coalisés contre elle; il a fait égorger des milliers de citoyens, qui n'avaient commis d'autre crime, à son égard, que d'aimer la liberté et leur patrie. Le sang de ces malheureuses victimes fume encore autour de cette enceinte; elles appellent tous les

Français à les venger; mais ici nous sommes religieusement sous l'empire de la loi, comme des juges impassibles, nous consultons froidement notre Code pénal; eh bien! ce Code pénal ne contient aucunes dispositions qui puissent être appliquées à Louis XVI, puisqu'au temps de ses crimes il existait une loi positive qui portait une exception en sa faveur, je veux parler de la Constitution.

La personne du roi est inviolable et sacrée. L'inviolabilité, vous a-t-on dit, n'était que pour l'intérêt du peuple, et non pour favoriser le roi. Sans doute le motif de l'inviolabilité était l'intérêt du peuple, mais le roi y trouvait son avantage personnel. Le roi, dit-on encore, n'était inviolable que par la Constitution; la Constitution n'existe plus, son inviolabilité a cessé avec elle. Mais la Constitution subsiste toujours pour tout ce qui n'a pas été anéanti par des lois postérieures ou par des faits positifs, tels que la suppression de la royauté et l'établissement de la république.

Quoi! me dit-on, Louis XVI a violé continuellement la Constitution; il a cherché par tous les moyens possibles à la détruire, et avec elle la liberté qui devait en être une conséquence, et vous voudriez qu'aujourd'hui il pût se prévaloir de cette même Constitution qu'il n'a jamais sincèrement adoptée! Oui, citoyens, je le veux. Sans la permission du roi, la Constitution était la loi de mon pays; elle était loi, parce que le peuple, le souverain lui avait donné une adhésion générale, parce qu'il avait juré de la maintenir jusqu'à ce que, par l'exercice de sa souveraineté, il eût fait d'autres lois plus conformes à son amour pour la liberté et l'égalité.

La Constitution enfin, me dit-on, ne prononçait l'inviolabilité que pour les actes qui tenaient essentiellement à la royauté, et dont les ministres étaient responsables.

Le roi n'était, pour ainsi dire, que le chef de son conseil; tout s'y faisait en son nom, mais il ne répondait de rien, parce que les ministres, ses agens subalternes, étaient responsables, chacun dans la partie qui le concernait. Mais il pouvait commettre des crimes qui étaient essentiellement indépendans de sa qualité

de premier fonctionnaire public ; il pouvait, comme chacun des autres citoyens, se coaliser avec les ennemis de la patrie, leur fournir de secours, leur envoyer le numéraire de la France ; il pouvait lui-même se mettre à la tête d'une armée, en diriger les forces contre la nation ; il pouvait, à la tête d'une armée, faire égorger les citoyens.

Mais le peuple souverain a déterminé la peine qui lui serait infligée, et cette peine est seulement la déchéance, peine qu'il a jugée peut-être plus rigoureuse pour un despote que toutes celles que contient notre code pénal.

On me dit : nous ne pouvons nous dispenser de juger Louis XVI, parce que notre mission nous le prescrit impérieusement. Vous vous trompez ; vous n'avez point maintenant la mission de juger Louis XVI.

Louis XVI allait nous accabler sous le poids de ses perfidies ; la liberté, dont nous étions dépositaires allait peut-être s'échapper de nos mains, si le trône de Louis XVI eût existé un instant de plus ; nous devions la conserver ; mais là, nos pouvoirs n'existaient plus ; et si le salut du peuple fut un instant notre loi suprême, nous avons dû nous arrêter là où nous avions pris les mesures nécessaires pour la sûreté générale et pour le maintien de notre liberté. Nos pouvoirs n'existaient plus, parce qu'ils ne pouvaient plus s'exercer dans l'ordre de leur constitution. Nous n'avions donc qu'un parti à prendre, c'était l'appel au peuple, c'était la provocation d'une Convention nationale. Nous avons fait cet appel, la Convention nationale a été formée ; elle a été formée pour prononcer sur cette déchéance, pour faire une nouvelle Constitution, pour faire des lois réglémentaires, enfin pour conduire pendant sa session les rênes du gouvernement de la manière la plus avantageuse possible.

La Convention nationale devait donc commencer par prononcer sur la déchéance de Louis XVI ; mais, convaincue avec raison qu'il ne peut exister de liberté, de prospérité publique, là où il existe des rois, elle a prononcé l'abolition de la royauté ; dès-lors la déchéance a été prononcée de droit ; dès-lors il n'existe plus

de rois; et, je l'espère bien, jamais, non jamais, ils ne souilleront la terre de la république française.

Mais la Convention nationale aurait-elle encore la mission de juger Louis XVI? Je soutiens qu'elle ne pourrait la remplir, parce qu'un jugement dans l'ordre social n'est que l'application d'une loi positive préexistante; qu'il n'existe point de loi positive qui puisse être appliquée à Louis XVI, point de peine maintenant qui puisse être prononcée contre lui.

Mais les lois imprescriptibles de la nature, les lois de la nature, je les respecterai toujours, elles sont la base sacrée de tous nos droits; mais comme dans l'ordre social ces droits ne peuvent s'exercer que par une espèce de relations réciproques, il a fallu leur marquer des limites pour éviter une opposition destructive, pour que chaque individu pût exercer les siens dans la plus grande latitude possible; et ces limites, c'est la loi positive, la loi seule qui les a fixées.

Si un roi féroce, me dit-on, avait assassiné ma femme ou mon fils, j'aurais sans doute le droit de l'assassiner à mon tour.

Oui... au moment du crime, parce qu'alors vous suivriez l'impulsion d'une affection trop vive pour qu'il fût possible dans l'instant de lui résister. Mais si l'assassin de votre femme, de votre fils, avait été pris par les émissaires de la justice; s'il était sous la sauvegarde de la loi; s'il s'était passé plusieurs jours depuis le moment de votre première affection, croyez-vous que vous pourriez aller l'assassiner à votre tour?... Non, si vous le faisiez, vous seriez criminel vous-même.

Eh bien! cette vérité peut encore s'appliquer à Louis XVI. Si, le 10 août, j'avais trouvé Louis XVI, le poignard à la main, couvert du sang de mes frères, si j'avais vu ce jour-là, d'une manière bien positive, que c'était lui qui avait donné l'ordre d'égorger les citoyens, j'aurais été moi-même l'arracher à la vie et à ses forfaits. Mon droit à cette action était dans la nature, dans mes principes, dans mon cœur: personne n'aurait osé me le contester.

Mais il s'est passé plusieurs mois depuis cette scène horrible,

depuis les derniers actes de sa trahison et de ses perfidies : il est maintenant à notre entière disposition ; il est sans armes, sans moyens de défense : nous sommes Français ; c'est en dire sans doute assez pour que nous devions écarter de notre cœur les impulsions d'une trop juste vengeance, et n'écouter que la voix de la raison. Eh bien ! la raison nous conduit tout naturellement sous l'empire de la loi. Mais je l'ai dit, je le dis encore à regret, la loi reste muette à l'aspect du coupable, malgré l'atrocité de ses forfaits.

Louis XVI maintenant ne peut tomber que sous le glaive de la loi ; la loi ne prononce rien à son égard, par conséquent nous ne pouvons le juger.

Saint-Just. J'entreprends de prouver que le roi peut être jugé ; que l'opinion de Morisson, qui conserve l'inviolabilité, et celle du comité, qui veut qu'on le juge en citoyen, sont également fausses, et qu'il doit être jugé dans des principes qui ne tiennent ni de l'une ni de l'autre.

L'unique but du comité fut de vous persuader que le roi devait être jugé en simple citoyen, et moi je dis que le roi doit être jugé en ennemi ; que nous avons moins à le juger qu'à le combattre, et que n'étant pour rien dans le contrat qui unit les Français, les formes de la procédure ne sont point dans la loi civile, mais dans la loi du droit des gens.

Faute de distinction, on est tombé dans des formes sans principes, qui conduiraient le roi à l'impunité, fixeraient les yeux trop long-temps sur lui, ou qui laisseraient sur son jugement une tache de sévérité excessive. Je me suis souvent aperçu que de fausses mesures de prudence, des lenteurs, le recueillement étaient souvent ici de véritables imprudences, et, après celle qui recule le moment de nous donner des lois, la plus funeste serait celle qui nous ferait temporiser avec le roi. Un jour peut-être les hommes aussi éloignés de nos préjugés que nous le sommes de ceux des Vandales, s'étonneront de la barbarie d'un siècle où ce fut quelque chose de religieux que de juger un tyran, où le peu-

ple qui eut un tyran à juger l'éleva au rang de citoyen avant d'examiner ses crimes.

On s'étonnera qu'au dix-huitième siècle on ait été moins avancé que du temps de César; le tyran fut immolé en plein sénat, sans autres formalités que vingt-deux coups de poignards, sans autres lois que la liberté de Rome. Et aujourd'hui l'on fait avec respect le procès d'un homme assassin d'un peuple, pris en flagrant délit, la main dans le sang, la main dans le crime! Ceux qui attacheront quelque importance au juste châtiment d'un roi ne fonderont jamais une république. Parmi nous, la finesse des esprits et des caractères est un grand obstacle à la liberté. On embellit toutes les erreurs, et le plus souvent la vérité n'est que la séduction de notre goût.

C'est ainsi que chacun rapproche le procès du roi de ses vues particulières; les uns semblent craindre de porter plus tard la peine de leur courage; les autres n'ont point renoncé à la monarchie. Ceux-ci craignent un exemple de vertu qui serait un lien d'esprit public et d'unité dans la République. Nous nous jugeons tous avec sévérité, je dirai même avec fureur; nous ne songeons qu'à modifier l'énergie du peuple et de la liberté, tandis qu'on accuse à peine l'ennemi commun, et que tout le monde, ou rempli de faiblesse ou engagé dans le crime, se regarde avant de frapper le premier coup. Nous cherchons la liberté, et nous nous rendons esclaves l'un de l'autre; nous cherchons la nature, et nous vivons armés comme des sauvages furieux; nous voulons la république, l'indépendance et l'unité, et nous nous divisons, et nous ménageons un tyran.

Citoyens, si le peuple romain, après six cents ans de vertus et de haine contre les rois, si la Grande-Bretagne, après Cromwel mort, vit renaître les rois, malgré son énergie, que ne doivent pas craindre parmi nous les bons citoyens amis de la liberté, en voyant la hache trembler dans nos mains, et un peuple, dès le premier jour de sa liberté, respecter le souvenir de ses fers! Quelle république voulez-vous établir au milieu de nos combats particuliers et de nos faiblesses communes! On semble chercher une loi qui

permette de punir le roi ; mais dans la forme du gouvernement dont nous sortons, s'il y avait un homme inviolable, il l'était, en parlant dans ce sens, pour chaque citoyen ; mais de peuple à roi je ne connais plus de rapport naturel. Il se peut qu'une nation stipulant les causes du pacte social, environne ses magistrats d'un caractère capable de faire respecter tous les droits, et d'obliger chacun ; mais ce caractère étant au profit du peuple, l'on ne peut jamais s'armer contre lui d'un caractère qu'il donne et retire à son gré. Ainsi l'inviolabilité de Louis n'est point étendue au-delà de son crime et de l'insurrection ; ou si on le jugeait inviolable après, si même on le mettait en question, il en résulterait qu'il n'aurait pu être déchu, et qu'il aurait eu la faculté de nous opprimer sous la responsabilité du peuple.

Le pacte est un contrat entre les citoyens, et non point avec le gouvernement. On n'est pour rien dans un contrat où l'on ne s'est point obligé ; conséquemment Louis, qui ne s'était point obligé, ne peut point être jugé civilement : ce contrat était tellement oppressif, qu'il obligeait les citoyens et non le roi ; un tel contrat était nécessairement nul ; car rien n'est légitime de ce qui manque de sanction dans la morale et dans la nature.

Outre tous ces motifs qui vous portent à ne pas juger Louis comme citoyen, mais à le juger comme rebelle, de quel droit réclamerait-il pour être jugé civilement l'engagement que nous avions pris envers lui ; lorsqu'il est clair qu'il a violé le seul qu'il avait pris avec nous, celui de nous conserver ? Quel sera cet acte dernier de la tyrannie, que de prétendre être jugé par des lois qu'il a detruites ? Quelle procédure, quelle information voulez-vous faire des entreprises et des pernicieux desseins du roi, lorsque ses crimes sont partout écrits avec le sang du peuple, lorsque le sang de vos défenseurs a ruisselé, pour ainsi dire, jusqu'à vos pieds par son commandement ? Ne passa-t-il point avant le combat les troupes en revue ? ne prit-il point la fuite au lieu de les empêcher de tirer ? Et l'on vous propose de le juger civilement, tandis que vous reconnaissez qu'il n'était pas citoyen ?

Juger un roi comme un citoyen ! ce mot étonnera la postérité

froide. Juger, c'est appliquer la loi. Une loi est un rapport de justice. Quel rapport de justice il y a-t-il donc entre l'humanité et les rois ? Qu'y a-t-il de commun entre Louis et le peuple français, pour le ménager après sa trahison ? Il est telle ame généreuse qui dirait dans un autre temps que le procès doit être fait à un roi, non point pour les crimes de son administration, mais pour celui d'avoir été roi : car rien au monde ne peut légitimer cette usurpation ; et de quelques illusions, de quelques conventions que la royauté s'enveloppe, elle est un crime éternel contre lequel tout homme a le droit de s'élever et de s'armer ; elle est un de ces attentats que l'aveuglement même de tout un peuple ne saurait justifier. Ce peuple est criminel envers la nature par l'exemple qu'il a donné. Tous les hommes tiennent d'elle la mission secrète d'exterminer la domination en tout pays. On ne peut point régner innocemment, la folie en est trop évidente. Tout roi est un rebelle et un usurpateur. Les rois même traitaient-ils autrement les prétendus usurpateurs de leur autorité ? Ne fit-on pas le procès à la mémoire de Cromwel, et certes Cromwel n'était pas plutôt usurpateur que Charles Ier, car lorsqu'un peuple est assez lâche pour se laisser dominer par des tyrans, la domination est le droit du premier venu, et n'est pas plus sacrée et plus légitime sur la tête de l'un que sur celle de l'autre.

On nous dit que le roi doit être jugé par un tribunal comme les autres citoyens; mais les tribunaux ne sont établis que pour les membres de la cité.

Comment un tribunal aurait-il la faculté de rendre un maître à sa patrie et de l'absoudre ? Comment la volonté générale serait-elle citée devant lui ? Citoyens, le tribunal qui doit juger Louis XVI n'est point un tribunal judiciaire, c'est un conseil ; et les lois que nous avons à suivre sont celles du droit des gens. C'est vous qui devez le juger ; Louis est un étranger parmi nous ; il n'était pas citoyen avant son crime ; il ne pouvait voter, il ne pouvait porter les armes ; il l'est encore moins depuis son crime. Et par quel abus de la justice même en feriez-vous un citoyen pour le condamner ? Aussitôt qu'un homme est coupable, il sort de la

cité ; et, point du tout, Louis y entrerait par son crime ! Je ne perdrai jamais de vue que l'esprit avec lequel on jugera le roi sera le même que celui avec lequel on établira la République. La théorie de votre jugement sera celle de vos magistratures ; et la mesure de votre philosophie dans ce jugement sera aussi la mesure de votre liberté dans la Constitution.

Je le répète, on ne peut pas juger un roi selon les lois du pays, ou plutôt la loi de cité. Il n'y avait rien dans les lois de Numa pour juger Tarquin, rien dans les lois d'Angleterre pour juger Charles Ier. On les jugea selon le droit des gens ; on repoussa un étranger, un ennemi : voilà ce qui légitima ces expéditions et non point de vaines formalités qui n'ont pour principe que le consentement du citoyen par le contrat.

J'ajoute qu'il n'est pas nécessaire que le jugement du ci-devant roi soit soumis à la sanction du peuple ; car le peuple peut bien imposer des lois par sa volonté, parce que ces lois importent à son bonheur ; mais le peuple même ne peut effacer le crime de la tyrannie : le droit des hommes contre la tyrannie est personnel, et il n'est pas donné à la souveraineté d'obliger un seul citoyen à lui pardonner. Si votre générosité venait à l'absoudre, ce serait alors que ce jugement devrait être sanctionné par le peuple ; car si un seul citoyen ne pouvait être légitimement contraint par un acte de la souveraineté à pardonner au roi, à plus forte raison un acte de magistrature ne serait point obligatoire pour le souverain.

Mais, hâtez-vous de juger le roi ; car il n'est pas de citoyen qui n'ait sur lui le droit qu'avait Brutus sur César. Vous ne pourriez pas plutôt punir cette action envers cet étranger, que vous n'avez puni la mort de Léopold et de Gustave. Louis était un autre Catilina. Le meurtrier, comme le consul de Rome, jugerait qu'il a sauvé la patrie. Vous avez vu ses desseins perfides ; vous avez vu son armée ; le traître n'était pas le roi des Français ; c'était le roi de quelques conjurés ; il faisait des levées secrètes de troupes, il avait des magistrats particuliers, il regardait les citoyens comme des esclaves, il avait proscrit secrètement tous les

gens de bien et de courage; il est le meurtrier de Nancy, du Champ-de-Mars, de Courtray, des Tuileries; quel ennemi, quel étranger nous a fait plus de mal? Il doit être jugé promptement; c'est le conseil de la sagesse et de la saine politique. On cherche à remuer la pitié; on achètera bientôt des larmes comme aux enterremens de Rome; on fera tout pour nous intéresser, pour nous corrompre même. Peuple! si le roi est jamais absous, souviens-toi que nous ne serons plus dignes de ta confiance, et tu pourrais nous accuser de perfidie.

Fauchet. La république française existe, elle triomphe de ses ennemis : donc le ci-devant roi est jugé. Il a mérité plus que la mort. L'éternelle justice condamne le tyran déchu au long supplice de la vie au milieu d'un peuple libre. Dans ce moment où l'indignation inspirée par le dernier crime de la royauté, est en feu, où la haine contre la tyrannie, long-temps échauffée au feu de la liberté, bouillonne avec une activité incroyable dans nos cœurs; dans ce moment où toutes les passions sont irritées jusqu'à l'effervescence, donnons un grand exemple à l'univers; suspendons ce jugement jusqu'à ce qu'un calme impassible ait succédé aux premières irritations de la vengeance, et qu'il soit un exemple mémorable de justice et de modération. Sans doute, il n'est pas en notre pouvoir de soustraire un coupable à la peine prononcée par les lois; mais il ne nous est pas donné non plus de juger d'après des lois qui ne préexistaient pas au délit, et ici on épuiserait en vain l'art des sophismes; je défie que l'on me cite une loi antérieure au délit de Louis XVI, qui lui soit applicable. Il existe, au contraire, une loi formelle qui dit que le roi déchu ne pourra être jugé que pour les actes postérieurs à sa déchéance. Conservons donc cet homme criminel qui fut roi; qu'il serve long-temps d'exemple aux conspirateurs; qu'il soit un témoignage vivant de l'absurdité, de l'exécration dévolue à la royauté.

Nous dirons aux nations : « Voyez-vous cette espèce d'homme anthropophage qui se faisait un jeu de nous dévorer? C'était un roi. Il n'y avait point de loi qui eût prévu son délit; il a passé les *bornes* de ce qu'il y a de plus horrible dans les crimes prévus

par notre code pénal. Mais la nature se venge des vices de notre législation, et lui inflige un supplice plus terrible que la mort... » C'est ainsi que vous le donnerez avec succès en spectacle à l'univers, en le plaçant sur un échafaud d'ignominie.

Mais, dit-on, si aucune loi positive en France ne condamne à mort le tyran déchu, il est justiciable du droit naturel. Je réponds qu'il est faux que la nature approuve la peine de mort, à moins qu'elle ne soit la seule défense qu'on puisse opposer à une agression. Mais dès que l'ennemi est saisi et mis dans l'impuissance de nuire, la nature crie : Arrête-toi; n'égorge pas de sang-froid ton semblable.

Dans l'état de société, on a le droit de priver le malfaiteur de sa liberté aussi long-temps que l'on jugera sagement qu'il pourrait en abuser, mais non passé ce terme. Tout homme est corrigible; je n'en excepte pas même les tyrans, quand ils n'ont plus d'hommes à leurs ordres. Si donc il est douteux que la loi puisse condamner à mort sans outrager la nature, à plus forte raison ce serait le comble de la barbarie d'appliquer cette peine par le seul esprit de vengeance, quand la loi ne l'a pas prononcée. Pourquoi nous rendre coupables d'une cruauté inutile? A qui le supplice d'un roi servirait-il d'exemple réprimant? aux simples citoyens? Ils ont la royauté en horreur; aucun d'eux n'aura jamais la volonté ni les moyens de devenir roi. Aux conspirateurs puissans? Mais ce n'est rien que le supplice de la mort pour un homme qui a le génie du crime.

Cette pensée n'est rien pour celui qui est dévoré de l'ambition d'une couronne, et qui a assez de moyens pour nourrir l'espoir du succès. La domination sera longue, se dit-il, la mort courte; marchons à l'empire. Ne sait-on pas que de tout temps l'ambition et la gloire ont fait braver tous les périls?... Mais, si le tyran est attendu là, pour être couvert de chaînes; s'il est condamné à traîner une vie rampante et ignominieuse, à servir de spectacle et d'opprobre à ses contemporains : voilà le supplice le plus propre à arrêter l'homme d'un caractère fier et ambitieux. Il cherchera la gloire dans une carrière moins périlleuse, car l'avi-

lissement est pour lui le péril extrême; il la cherchera dans les belles actions, et deviendra peut-être le héros de la liberté.

Que le châtiment de Louis XVI soit donc l'opprobre et l'exécration durable dont il sera couvert.

La crainte que les malfaiteurs ordinaires s'échappent et infestent la société, est un des motifs qui ont déterminé la plupart des législations à prononcer la peine de mort. Ici il est bien évident que ce motif n'existe pas. Mais, voulez-vous que je vous dise où est le danger, si toutefois il y en a pour une nation puissante pour qui l'exercice de la souveraineté est devenu un besoin ?

Tant que les prétentions à la royauté reposeront sur une tête chargée d'exécrables forfaits, tout ralliement pour soutenir ces prétentions sera impossible. Les aristocrates eux mêmes méprisent et détestent un homme qu'ils accusent de faiblesse; il leur importe de le perdre. Les hommes faibles, timides, les modérés, les incertains, masse inerte qui n'a de mouvement que pour se reposer sur le parti le plus fort, ne verront jamais la force du côté d'un être sans courage, qui n'a servi qu'à déranger par des crimes lâches les projets énergiques des grands conspirateurs; ils se rallieront, par la force attractive, à la masse toute-puissante de la société.

Au contraire, faites tomber cette tête exécrée; vous donnez aux conspirateurs de nouvelles espérances et de nouveaux moyens. L'idée de la royauté replacée sur la tête d'un jeune innocent fait des prosélytes; la stupeur et les préjugés des uns secondent les manœuvres ambitieuses des autres; et voilà un parti formé. Sans doute le génie de la liberté nous fournira toujours des armes victorieuses contre la tyrannie; mais les factions royales sont celles qu'il est le plus important de n'avoir pas deux fois à détruire, parce que leur défaite est toujours sanglante. Et vous voulez épargner un dernier crime aux conspirateurs, une dernière tragédie à l'humanité. La conservation de Louis XVI parmi nous sera le tombeau de toutes les espérances factieuses; *et lui-même* a perdu dans ses crimes le droit d'en concevoir. *Son*

influence est noyée dans le sang qu'il a fait répandre, et son éternelle impuissance est dans l'immortelle horreur que le traître inspire à la nation.

Je ne ferai pas à votre comité de législation ni à la nation française l'injure de combattre une idée jetée en avant par le rapporteur, et appuyée par l'autorité d'un publiciste célèbre; savoir que l'utilité publique autorise quelquefois à jeter un voile sur l'image de la justice, comme pour faire entendre que l'innocence même peut être sacrifiée au repos de la patrie. Quoi! le repos de la patrie dans la justice violée, dans un crime national, dans une sanglante infamie qui ferait horreur à toute la terre!... (Léger murmure dans une partie de l'assemblée. — Le président observe que tout signe d'approbation ou d'improbation doit être interdit dans une discussion de cette importance.)

Ces messieurs qui m'interrompent diront sans doute mieux que moi... (*Plusieurs voix :* Au fait! — Fauchet quitte brusquement la tribune.)

Plusieurs membres observent qu'il importe de ne pas laisser subsister cette apparence de non liberté qu'un mouvement d'impatience de la part d'un orateur interrompu jetterait à faux sur une discussion. — Ils demandent que Fauchet soit invité... — Jean Debry veut qu'il soit tenu de terminer son discours.

Fauchet. J'observe que mon ouvrage n'est pas terminé, et que c'est parce que je n'avais plus qu'une phrase à dire que je suis descendu de la tribune. (*Plusieurs voix :* Dites-la.) Citoyens, la justice, la sagesse, le courage, voilà ce qui peut assurer le repos de la patrie. Je conclus à ce que Louis XVI ne soit pas mis en jugement.

Robert. Assez et trop long-temps les rois ont jugé les nations. Le jour est venu où les nations vont juger les rois. Des hommes, encore étonnés de la révolution du 10 août, se font une haute idée du jugement d'un roi. Leur esprit étroit conçoit à peine, et peut-être avec quelque peine, l'idée que Louis XVI sera jugé par par vous; que le descendant de Henri IV et de Louis XIV sera traduit à votre barre, et que le glaive de la justice pourra frap-

per la tête altière d'un homme accoutumé depuis si long-temps à commander à d'autres; mais ces idées du douzième siècle sont sans doute bien éloignées de celles des représentans d'une nation éclairée. Ah! si quelque chose est petit dans votre mission, si les représentans du peuple doivent gémir d'être obligés de descendre de la hauteur de leurs fonctions, si elles ne sont pas toutes d'une nature grande et sublime, comme le peuple qui vous les a déléguées, n'est-ce pas parce que vous êtes réduits à vous occuper d'un roi? d'un de ces êtres que l'humanité abhorre, que la raison naturelle réprouve, que la liberté a exilés à jamais de son domaine? Nous allons donc le juger, non par goût et par vengeance, mais par devoir; non par passion, mais par respect pour ce principe fondamental de tout ordre social: *La loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse.* (Article 6 de la déclaration des droits.) Si, comme les anciens peuples, nous ne voulions la liberté que pour nous, si les Français n'étaient pas aussi jaloux de leur renommée que de leur bonheur, vous ne pourriez mettre en thèse si une nation puissante a le droit de juger le tyran qui lui seul a peut-être accumulé sur sa tête plus de forfaits que tous les rois ses prédécesseurs. La discussion même serait un délit. J'emprunterais la voix des victimes immolées à l'orgueil et à la rage du tyran; les unes à la pompe nuptiale qui a inoculé en France le germe empoisonné de la maison d'Autriche; les autres entassées dans les cachots de la Bastille. J'exhumerais les corps sanglans de plus de deux cents citoyens du faubourg Saint-Antoine, massacrés à l'affaire de Réveillon; je vous retracerais les massacres préparés de Nîmes, de Montauban, de Jalès, de Nancy, du Champ-de-Mars, etc.; je vous peindrais les cruautés exercées sur notre territoire par les farouches soldats de François II, c'est-à-dire d'Antoinette, c'est-à-dire de Louis XVI; je vous demanderais si le bourreau de tant de Français, si un homme pour qui, par qui plus d'humains ont été égorgés qu'il ne compte d'heures dans sa vie, je vous demanderais de quel droit il pourrait prétendre à l'impunité.... Mais, comme l'œil du monde entier est fixé sur nous,

comme les droits de nations ne sont pas encore partout des axiomes, comme nous avons à justifier notre conduite aux yeux de l'univers, je vais traiter cette question de justice nationale, et prouver que le déclinatoire proposé par le premier opinant n'est fondé ni sur les principes de la raison, ni même sur les lois positives du Code français.

Première objection des défenseurs de Louis XVI : son inviolabilité! Quoi donc! un homme aurait été déclaré au-dessus des lois! Le peuple, en 1789, n'aurait abattu le despotisme que pour l'établir sur des bases légales! On a pu sérieusement invoquer ici les dispositions de l'acte constitutionnel!... Je reconnais que le texte de cette loi avait mis le roi hors des atteintes des autorités constituées. Pour que ce pouvoir central ne fût pas dans la dépendance absolue des autres, pour que son action ne fût pas paralysée par la crainte des poursuites d'un pouvoir rival, le roi ne pouvait être mis en cause pour les actes de la royauté; mais était-il pour cela au-dessus des lois? Quelqu'un aurait-il l'absurdité de le prétendre? Il n'est aucun article de la Constitution qui ne le regarde comme sujet de la loi. Son pouvoir a été formellement limité à celui de les faire exécuter, et de faire des proclamations qui y fussent conformes. Son inviolabilité ne peut donc être considérée que comme le mettant hors de tout rapport de dépendance envers les tribunaux ; mais il restait justiciable de la nation, dont il n'était que le mandataire et le sujet : car le droit de n'être pas jugé est un des droits de la souveraineté, inaliénable comme tous les autres : ce droit n'appartient qu'aux nations. Les tribunaux étaient impuissans contre les prévarications du roi, mais non la loi. Elle restait pour lui sans organe constitué; il fallait, pour qu'elle l'atteignît, qu'elle parlât elle-même. Or, le peuple en insurrection est la loi vivante. C'est la loi en personne qui, le 10 août, a dit à Louis : Tu es un traître, un ennemi pris les armes à la main; tu seras jugé. Et votre devoir est de juger Louis.

Mais, je suppose que la Constitution lui eût dit : « Tu peux tuer, tu peux rassasier de crimes ta royale fureur ; je te servirai

d'égide. » Je demande si un acte aussi absurde pourrait être invoqué en sa faveur? Une permission d'assassiner, une invitation au carnage, n'entraîne-t-elle pas le droit de représailles? Son inviolabilité, dans tous les cas, ne peut être supposée établie qu'au profit de la nation; mais en supposant que ce soit un contrat passé entre le prince et le peuple, ce contrat ne pourrait être que synallagmatique, et ne pourrait obliger l'une des deux parties après que l'autre aurait rompu. Si donc il a violé les droits de la nation, il a par cela même renoncé à son inviolabilité personnelle.

S'il n'eût conspiré que contre la nation française, on pourrait flatter votre humanité par l'éclat séduisant d'un grand acte de générosité. Mais il s'est coalisé avec les rois. S'il fût resté sur le trône, une partie de l'Europe eût été asservie sous le triumvirat de Louis XVI, Brunswick et La Fayette. Cette monstrueuse alliance du ci-devant roi avec les princes du Nord eût même menacé la liberté de tous les peuples. Et avons-nous le droit de pardonner au nom de l Europe entière? Si un assassin eût attenté à ma vie, peut-être lui pardonnerais-je; mais s'il eût attenté à celle de mon frère, je le poursuivrais jusqu'aux bornes du monde. Nous ne pouvons donc pardonner à Louis XVI : car nous avons la liberté du genre humain à venger. Je voterai, avec Fauchet, pour qu'on laisse vivre un roi, quand il n'y en aura plus qu'un sur la terre. Mais tant que l'on comptera deux despotes, il faut que l'un au moins périsse pour servir d'exemple à l'autre.

Ne croirait-on pas que je suis partisan de ceux qui soutiennent que la société a droit et intérêt d'infliger la peine de mort? Non; je ne partage pas cette cruelle prétention. Je crois que la vie est un bien de l'Être-Suprême, qui ne peut être soumis aux caprices des hommes.

Républicain farouche, pourquoi proposes-tu donc la mort du tyran déchu, si ce n'est que ta haine contre les rois te met en contradiction avec toi-même? Pourquoi? parce qu'un roi qui a l'insolence de vouloir régner au nom de l'Être-Suprême, *par la grace de Dieu*, est un monstre qui flétrit l'humanité, qui ment à

la nature entière. Et si long-temps l'Église s'est arrogé le droit de venger le Ciel, nous, républicains, après avoir vengé les peuples, vengeons la Divinité, la nature outragées. Ainsi, que la tête de Louis XVI tombe, mais que ce soit la dernière. Je demande que la peine de mort soit abolie dès que le tyran aura été frappé.

Je vais établir encore, par quelques argumens, que l'inviolabilité constitutionnelle n'a jamais pu être appliquée à Louis XVI.

Une constitution monarchique est, d'un côté, un contrat public entre tous les associés ; de l'autre, une pactisation particulière entre tous les associés, moins un individu, qui contracte lui seul avec la masse de la nation. Pour qu'un tel contrat soit valide, il faut d'abord qu'il ait été accepté librement par tous les associés, ensuite par toute la société et le roi. Ces conditions ont-elles, ni l'une ni l'autre, été remplies par la Constitution ? Non.

Comment le peuple aurait-il accepté cette Constitution, lorsque ses réclamations étaient repoussées par les baïonnettes ? Ne se rappelle-t-on pas le massacre du Champ-de-Mars, cette sanglante boucherie qui accompagna la révision ? C'est au bruit du canon, c'est au milieu de l'appareil de la tyrannie, qu'on a présenté cet acte informe qu'on a qualifié du nom de Constitution française. Le peuple réclamait humblement ; il demandait à signer des pétitions, lorsque son droit était d'émettre sa volonté. On lui a dit : Voilà votre Constitution, ou la mort. La Fayette s'est chargé de l'exécution : c'est ainsi que Léopold envoyait ses édits impériaux à ses sujets. Ici, il ne faut pas oublier ce principe, que la Constitution ne pouvait être présentée à l'acceptation du roi avant d'avoir été ratifiée par le peuple ; autrement un corps constituant se mettrait dans le cas d'un étranger qui donnerait à un autre un bien qui ne lui appartiendrait pas. Il est bien évident que l'acceptation de celui-ci serait nulle, et que le prétendu donataire ne pourrait s'en prévaloir contre le propriétaire.

Mais le roi n'a pas même accepté la Constitution. « Je manquerais à la vérité, dit-il dans sa lettre d'acceptation, si je disais que j'ai reconnu dans la Constitution tous les moyens nécessaires

pour donner de l'énergie à l'action du gouvernement ; mais puisque les opinions sont divisées, je consens que l'expérience seule soit juge des vices de cette Constitution. » Cette réserve n'annonçait-elle pas une protestation ? Si Brunswick fût venu à Paris, le roi aurait dit : « L'expérience a jugé que votre Constitution n'a pas l'énergie nécessaire ; je ne l'ai acceptée qu'à condition qu'on augmenterait l'énergie du gouvernement. Je vous propose donc, sous le bon plaisir de son altesse sérénissime le duc de Brunswick, d'y faire les changemens suivans, etc. » Il en est donc de l'acceptation de l'acte constitutionnel par Louis XVI, comme d'une vente sous condition de *remere*, à l'exception que cette vente est valable quand elle a été acceptée par les deux parties, tandis que la réserve d'un appel à l'expérience, que le ci-devant roi a mise dans son acceptation, la détruit essentiellement, puisqu'on lui demandait une acceptation pure et simple.

Comment actuellement mettez-vous le jugement de Louis XVI en question, lorsque le 10 août tout Français avait le droit de l'assassiner. Si la Convention pouvait douter qu'il soit jugeable, si elle hésitait, chaque Français se trouverait ressaisi du même droit. Un roi n'est pas dans la classe des citoyens. Telle était la force du préjugé, que seul il équivalait à la nation entière, et était de pair avec elle. La nation et lui étaient deux êtres distincts. Ces êtres ne pouvaient être ensemble qu'en état de paix ou en état de guerre : l'état de guerre existait dès que l'un d'eux voulait se soustraire aux conditions du contrat. L'état de guerre est l'état de nature ; et dans l'état de nature, n'a-t-on pas le droit d'assassiner son ennemi ? On me dira : Nous ne sommes plus en état de guerre, puisque notre ennemi est prisonnier ; et on n'assassine pas un prisonnier de guerre. Sans doute ; aussi ne vous dis-je pas de l'assassiner, mais de le juger. Il est ici, jusqu'à son jugement, sous la sauvegarde de la foi publique et de la loyauté du vainqueur. Mais s'il sortait de prison sans être jugé, alors chaque membre de la société aurait le droit de l'assassiner. Il est donc de son intérêt de subir le jugement de ses crimes : je conclus à l'acte d'accusation.

Barbaroux et Grégoire demandent que, pour mûrir les idées sur les discours déjà prononcés, la discussion soit ajournée à jeudi.

Cette proposition est adoptée.

Sur la motion de Barrère, l'assemblée décide que tous les discours qui seront faits dans le cours de cette discussion seront imprimés.]

— La séance du 14 fut presque entièrement occupée d'affaires administratives. — On prit lecture d'une lettre de Dumourier sur le mode de gouvernement établi à Mons depuis sa conquête. Une commission de trente magistrats était chargée de l'administration. — Kellermann parut à la barre, venant complimenter l'assemblée avant d'aller prendre le commandement de l'armée des Alpes, où il remplaçait Montesquiou. — On prit connaissance d'une demande faite par un sieur Huet; il se proposait pour défenseur officieux du roi. — C'est au roi à se choisir son défenseur, dit Treilhard. — Renvoyons cette demande au comité de sûreté générale, s'écria Gensonné. — Ce serait une action impolitique et immorale, observa Barrère. En conséquence l'assemblée passa à l'ordre du jour. Cependant la séance n'était pas remplie. On discuta donc et l'on décréta quelques articles d'une loi pénale sur les émigrés, dont on s'occupait depuis quelques jours, dans les momens perdus en quelque sorte.

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE.

On lit une lettre des commissaires envoyés dans le département de la Seine-Inférieure, par laquelle ils annoncent que les marchés qui se tiennent dans les différentes villes de ce département sont dégarnis de grains, que les laboureurs ne portent du blé que dans les marchés de leurs arrondissemens respectifs, et que la pénurie des grains dans les grandes villes est extrême, surtout à Rouen, au Havre et à Dieppe.

Valazé. Je demande qu'enfin on mette à l'ordre du jour la loi sur les subsistances, qui, depuis un mois, est toujours indiquée et sans cesse écartée, et que cet ordre du jour soit fixé à demain.

Lecointre observe que si les fermiers ne portent pas de blé dans les marchés, c'est que les gendarmes nouvellement créés sont des fils de fermiers, et qu'ils ne veulent pas les y forcer.

La discussion sur les subsistances est ajournée à demain.

Delaunay d'Angers. Vous avez chargé votre comité de sûreté générale de visiter les prisons où des citoyens se trouvent détenus, et de vous faire un rapport sur cet objet. Plusieurs ont été renfermés pour de très-légères causes, et même sans qu'il ait été lancé contre eux de mandats d'arrêt. Vos commissaires se sont transportés dans les prisons de Saint-Lazare, la Salpêtrière, Sainte-Pélagie, la Conciergerie et Bicêtre. A Saint-Lazare, nous n'avons trouvé que le citoyen Capy, dont les réclamations ont si souvent frappé vos oreilles. A Sainte-Pélagie, nous avons trouvé quatorze prisonniers, dont deux ont été arrêtés sur des soupçons dont il n'y a pas eu de preuves, et nous avons cru que ces deux hommes devaient être élargis. A l'Abbaye, cinquante soldats déserteurs, deux gardes-du-corps, et quatre fabricateurs de faux assignats. A la Force, treize prisonniers, tous détenus pour des délits graves. A Bicêtre, deux cent quarante-neuf prisonniers détenus en vertu de sentences de la police correctionnelle. A la Conciergerie, deux cents prisonniers, dont trente-trois sont des déserteurs prussiens, quoiqu'on vous ait dit que c'était des émigrés; et nous vous prions d'ordonner leur élargissement.

Treilhard demande l'impression et l'ajournement du rapport des commissaires.

Launay demande qu'on imprime les procès-verbaux rédigés par les commissaires dans les prisons.

Ces deux propositions sont adoptées.

Ruhl. Huit communautés du pays de Nassau-Saarbruck demandent notre protection. Les habitans de ce pays ont arboré la cocarde nationale, et planté l'arbre de la liberté.

Ruhl lit une adresse dans laquelle les habitans du pays de Nassau-Saarbruck expriment le désir d'être libres et unis à la France; ils disent qu'en vain le prince de Nassau leur a promis de se dé-

sister de quelques-uns des droits onéreux au peuple ; ils lui ont refusé toute espèce d'accommodement.

Mailhe. Je demande que les habitans du pays de Nassau-Saarbruck soient mis sous la protection des armées françaises.

Grégoire. Je demande que la Convention charge son comité de législation de lui faire un rapport sur la manière dont la nation française doit accorder sa protection aux peuples qui la réclament.

Cette proposition est renvoyée aux comités de législation et diplomatique réunis.

Cambon présente l'état des recouvremens faits par les receveurs de districts, sur les contributions directes et indirectes de l'année 1791, jusqu'au 1er octobre 1792, et des versemens faits par les mêmes receveurs à la trésorerie nationale, jusqu'au 1er novembre.

Exercice de 1791.

Montant des recouvremens au 1er octobre. — Sur les contributions foncière et mobilière, 180,573,666 livres ;

Sur les patentes, 6,462,595 livres ;

Sur le timbre et enregistrement, non compris la ville de Paris, 20,599,883 livres ;

Total : 207,636,144 livres.

Montant du versement au 1er novembre.— Sur les contributions foncière et mobilière, 145,958,582 livres ;

Sur les patentes, 6,435,653 livres ;

Sur le timbre et enregistrement, non compris la ville de Paris, dont le caissier général n'a encore versé que le produit des six premiers mois, 20,547,384 livres ;

Dépenses acquittées sur les sous pour livre additionnels, 16,896,642 livres ;

Total : 189,838,283 livres.

Restait dans les caisses de district, au 1er novembre, soit en assignats, soit en acquits d'objets payés à la décharge de la trésorerie nationale.....

Exercice de 1792.

Montant des recouvremens au 1[er] *octobre.* — Sur les contributions foncière et mobilière, 234,885 livres;

Sur les patentes, 4,160,169 livres;

Sur le timbre et enregistrement, et non compris la ville de Paris, 30,022,801 livres;

Sur les douanes nationales, 12,222,211 livres.

Versement au 1[er] *novembre.* — Sur les contributions foncière et mobilière.....

Sur les patentes, 4,142,835 livres;

Sur le timbre, enregistrement, et non compris la ville de Paris, dont les préposés à l'enregistrement ont versé jusqu'au 1[er] novembre, 8,954,651 livres; — 29,897,706 livres;

Sur les douanes, 9,476,222 livres.

Total, 43,516,663 livres.

Restait dans les caisses de district, au 1[er] octobre, soit en assignats, soit en acquits d'objets payés à la décharge du trésor public, 3,123,403 livres.

Suite de la discussion sur le jugement du ci-devant roi.

Buzot demande le rapport du décret rendu sur la motion de Pétion, relativement à l'ordre de la discussion des différentes questions proposées par le comité de législation. Il motive cette demande sur ce que le rapporteur du comité n'a pas embrassé tous les points sous lesquels on peut envisager cette affaire. Il rappelle l'usage de l'assemblée constituante, qui établissait d'abord une discussion illimitée, et proposait ensuite une série de questions.

La demande du rapport est combattue par Pétion et appuyée par Danton.

Le rapport du décret est décrété.

Roset. Après tout ce qui a été dit à cette tribune pour vous inspirer une bien légitime horreur contre les scélératesses de cette cour odieuse que l'indignation nationale a si heureusement

anéantie, il serait peut-être imprudent de chercher à tempérer ce trop juste courroux, surtout si l'on voulait faire attention à la sollicitude qu'a manifestée dans cette enceinte le procureur de la Commune de Paris, lorsqu'il a proposé de mettre sous la sauvegarde spéciale de la loi ceux qui prendraient la parole dans la cause de Louis XVI; si l'on voulait s'arrêter à l'assertion du maire de Paris, qui, dans son discours sur l'accusation de Robespierre.... (*Plusieurs voix.* Il s'agit de Louis XVI.) en vous annonçant le calme dans cette atmosphère agitée par tant d'orages, n'a pas craint de vous présager des mouvemens vraiment sérieux, si votre décision, dans cette circonstance, choquait l'opinion des Parisiens.

Cependant, législateurs, comptable envers nos commettans de tout ce que l'intérêt national peut nous faire naître de réflexions, il ne sera point, je l'espère, de danger individuel capable de ralentir mon zèle; et le calme dans lequel on entendra les discussions vraiment intéressantes, fera connaître à la République jusqu'à quel point on sait respecter les mandataires, jusqu'à quel degré peut s'étendre la liberté de leur opinion. J'examinerai la question sous ces deux rapports.

Est-il de l'intérêt de la nation de juger Louis XVI?

Est-il de sa justice de le punir?

En examinant s'il est de l'intérêt de la nation de juger Louis XVI, on ne trouvera pas mauvais sans doute que je considère quel pourrait être pour le peuple français l'avantage résultant de ce jugement.

Ici, j'espère qu'on ne me forcera pas à m'arrêter à l'effrayante perspective que la dernière partie du rapport du comité de législation pourrait nous offrir dans le sort préjugé à Louis-Charles.

Ainsi, je suppose que Louis soit jugeable, qu'il doive être jugé dans le sens et dans la forme du rapport; je suppose que les rapprochemens de la mort de Charles Stuart ne laissent à désirer à Louis XVI que l'accélération de cette même fin; je suppose l'ombre du dernier de nos rois, errante avec celle des Néron et de tous les tyrans qui ont déshonoré la terre, quel prix la nation

française recevra-t-elle de tout ce qu'elle aura cherché à mettre de prudence et de régularité dans les formes, pour donner à l'univers un tel spectacle?

Un des principaux effets que les lois se soient proposés, par l'application des derniers supplices à certains crimes, c'est d'intimider les scélérats, de leur offrir des exemples propres à effrayer ceux que de plus heureux sentimens ne peuvent retenir.

A qui donc, législateurs, auriez-vous le projet de proposer l'exemple de Louis XVI conduit sur l'échafaud, pour avoir abusé de l'inviolabilité royale, pour s'en être fait un instrument de tyrannie ou de destruction? Quelqu'un de vous aurait-il le dessein de relever le trône, si glorieusement renversé? Dispensez-moi de me laisser entraîner à des développemens qui occasioneraient peut-être de nouvelles agitations. Nous voulons une république dont les lois assurent à chaque individu la sûreté, la liberté, l'égalité; et les agitateurs sont loin de consentir à accélérer cet heureux régime.

Si vous pensiez que la tyrannie a entièrement disparu avec la royauté, rappelez-vous que les proscriptions en furent toujours les précurseurs, si elles n'en étaient pas déjà les effets. Si vous ne réfléchissez pas assez souvent sur cette vérité politique, que rien ne peut donner plus d'aversion pour la royauté que l'existence d'un roi criminel, dont on pourrait craindre encore les perfidies, n'oubliez jamais que, quand vous parviendriez à exterminer tous les rois, si les Français s'avilissaient à tourner encore une fois leurs regards vers la royauté, il leur resterait des idoles à encenser, et que le sang qu'ils auraient pu répandre pour satisfaire leur vengeance n'aurait peut-être qu'accéléré leur retour à l'esclavage.

Il n'est donc pas de l'intérêt de la nation de juger Louis XVI, moins encore de le conduire à l'échafaud, même en le reconnaissant coupable dans le sens dans lequel le rapporteur du comité a cherché à l'établir.

Sans contredit, un être inviolable est un monstre dans l'ordre

social. Mais en supposant que la société eût encore à frapper une telle production, la juste colère ne devrait-elle pas plutôt retomber sur les créateurs? Et lorsque la philosophie et la raison se sont si énergiquement élevées contre les vengeances que les rois sont exercées, nous, après avoir brisé leurs liens, en reconnaissant que nous devons principalement nos succès à la philosophie, nous suivrions la même conduite qu'elle a réprouvée! nous nous livrerions à des vengeances! nous souillerions nos victoires par les mêmes horreurs que nous avons reprochées aux tyrans! car, citoyens, ne nous faisons pas illusion, nous sommes juges et parties dans cette cause. Une grande nation doit-elle s'avilir jusqu'à mettre en pratique les maximes des despotes? La domination de ceux-ci ne peut se consolider que par la terreur. Que ne faut-il pas se permettre pour soutenir le prestige de la puissance absolue d'un seul sur vingt-cinq millions de ses sembables? Quelle lâcheté n'y aurait-il pas à ces vingt-cinq millions s'ils s'abaissaient aux mêmes moyens pour assurer leur indépendance?

Quoi qu'on en dise, celle que nous saurons conserver aura bien été préparée par la philosophie; mais il n'est point vrai qu'il n'y ait d'un autre côté que les crimes deCapet qui aient concouru à nous l'assurer. A son avénement au trône, n'a-t-il pas volontairement renoncé à une partie des prétendus droits que ses prédécesseurs avaient usurpés? n'a-t-il pas aboli la servitude dans ce qu'on appelait alors ses domaines? n'a-t-il pas appelé dans son conseil tous les hommes que la voix publique lui désignait, même les empyriques qui avaient fasciné les yeux du peuple. Induit en erreur successivement par les hommes de probité et par les fripons qui lui avaient été hautement désignés, sans cesse environné de gens intéressés à le tromper, il a été précipité d'abîme en abîme.

Ici, législateurs, vient naturellement se placer la question de savoir si la précision proposée dans le rapport du comité de législation, relativement à l'inviolabilité, peut être adoptée; cette précision d'après laquelle le rapporteur a soutenu que le roi a assumé les dangers de la responsabilité, lorsqu'il s'est permis d'agir sans l'intervention d'aucun ministre.

Mais cette subtilité ayant trop peu de consistance par elle-même, examinons si elle est même proposable.

Sans doute que dans cette supposition le comité n'a pas cru que le roi avait derrière lui, pour offrir à la nation, un ministre responsable. La précision du comité est plus ingénieuse que solide. Mais, ajoute le comité, il n'est pas équivoque qu'indépendamment des délits qui ne sont pas prévus par la Constitution, Louis XVI est coupable de ne s'être pas opposé formellement aux entreprises qui s'exécutaient en son nom; et puisqu'il est vrai qu'il n'y a plus de trône, et par conséquent point de peine de déchéance à appliquer, l'humanité nous commande d'en infliger une autre.

Sont-ce sérieusement des législateurs qui se permettent un persiflage aussi barbare pour vous déterminer à des vengeances? Il n'y a plus de trône; donc il n'y a plus de peine de déchéance. La nation française est délivrée pour jamais du fléau des rois; n'est-elle pas suffisamment vengée? ne peut-elle donc l'être qu'avec du sang? et toujours du sang!...... Et ce serait dans le séjour des plaisirs, l'asile des sciences et des arts, qu'on provoquerait sans cesse à en verser! O vous, qu'un excès de sensibilité pourrait égarer, toujours du sang! la délivrance du genre humain ne vous expose-t-elle pas assez à en répandre? Et vous, hommes féroces, qui si souvent divinisez la vengeance publique pour envelopper sous ce voile perfide vos vengeances particulières, n'aurez-vous pas assez de victimes dans les malheureux que l'indigence ou le sort des armes ramèneront vers une patrie qu'ils ont si criminellement trahie?

Il serait donc d'autant plus injuste de chercher à juger ou à punir Louis XVI, qu'il est déjà jugé et puni plus sévèrement qu'il n'en avait été menacé par la Constitution. La sévérité qu'on vous propose ne serait qu'un acte de faiblesse, j'oserai dire de lâcheté, qu'un signe certain de fureur ou de crainte. Vous devez donner à l'univers qui vous contemple le spectacle d'un roi rentré avec sa famille dans la classe des citoyens, spectacle bien plus imposant, bien plus énergique, leçon bien plus sublime que celle que prépareraient tous les bourreaux réunis.

D'après ces considérations, je vous propose le projet de décret suivant :

La Convention nationale, applaudissant au zèle et au courage que l'assemblée législative a déployé lors de la suspension du pouvoir exécutif dans les mains de Louis XVI, demeurant l'abolition de la royauté en France et la proclamation de la République, décrète que lors de la présentation de la Constitution, à l'acceptation du peuple français, il lui sera proposé de régler le sort de Louis XVI, de son fils et de sa fille, de sa femme et de sa sœur Élisabeth, et de tous les individus de la maison ci-devant régnante, actuellement étant en France, et jusque-là la Convention nationale fera pourvoir à la sûreté et subsistance du ci-devant roi, et de ceux de sa famille qui sont au Temple.

Grégoire. La postérité s'étonnera peut-être qu'on ait pu mettre en question si une nation entière peut juger son premier commis; mais il y a seize mois qu'à cette tribune j'ai prouvé que Louis XVI pouvait être mis en jugement; j'avais l'honneur de figurer dans la classe peu nombreuse de patriotes qui luttaient avec désavantage contre la masse de brigands de l'assemblée constituante; des huées furent le prix de mon courage. Citoyens, je viens plaider la même cause; je parle à des hommes justes; ils m'écouteront avec l'indulgence et avec le calme de la raison.

Le rapporteur du comité, voulant appeler des faits à l'appui de ses raisonnemens, vous a cité quelques exemples de rois déposés; l'histoire pouvait lui en fournir un plus grand nombre. Conrad, roi des Romains, l'empereur Henri IV, l'empereur Adolphe, le roi Venceslas, Christian II, de Danemarck, et beaucoup d'autres, ont vu leurs trônes s'écrouler à la voix des nations; mais ces faits, pour la plupart, ne prouvent rien dans la question dont il s'agit; les peuples qui détrônèrent ces tyrans n'avaient pas un pacte social dont les dispositions pussent s'assimiler au nôtre. Pour établir une marche méthodique dans la discussion, je prouverai d'abord qu'un roi constitutionnel des Français, à l'abstraction faite de Louis XVI, est jugeable pour des faits étrangers à l'exercice de la royauté; 2° que quand même on

supposerait que le roi ne peut jamais être traduit devant aucune autorité constituée, cette prérogative s'évanouit devant l'autorité nationale. Après avoir développé ces principes, j'en ferai l'application à l'individu qui nous occupe. La question de l'inviolabilité fut vivement débattue vers la fin de l'assemblée constituante; elle eut pour partisans tous ces êtres vils qui, prostituant le caractère auguste de législateurs, lui avaient substitué celui de valets de la cour, qui voulaient pomper les canaux de la liste civile, et, sous un autre nom, devenir maires du palais à l'ombre tutélaire de l'inviolabilité.

Vainement leur disait-on qu'un roi ne peut être inviolable qu'autant qu'il est impeccable et infaillible; leurs hérésies politiques étaient des dogmes pour un peuple toujours enclin à l'idolâtrie de la royauté; et d'ailleurs n'avaient-ils pas la loi martiale et les baïonnettes? ils prétendirent que l'inviolabilité était une fiction heureusement inventée pour étayer la liberté. Le bonheur d'un peuple reposant sur une fiction et non sur les principes immuables de la nature! Cette fiction, à leur dire, était nécessaire pour assurer l'indépendance du pouvoir, ce qui entraînerait la conséquence inévitable de déclarer les agens du pouvoir judiciaire également inviolables.

La *personne* du roi, nous disaient-ils, est inviolable, donc l'inviolabilité doit s'étendre à toutes ses actions. La réponse était facile, les législateurs sont également inviolables, mais uniquement pour leurs opinions. Les ambassadeurs le sont par le droit des gens, mais seulement pour les objets relatifs à leur agence: et cependant leurs personnes sont également indivisibles : ainsi leur inviolabilité doit s'étendre à tout où celle du roi le ramène pour les actes personnels dans la catégorie des autres mandataires du peuple.

Les éphores ne pouvaient être recherchés pour leur gestion; mais là s'arrêtait leur inviolabilité. Les témoignages des publicistes, les lois et l'usage démentaient également les assertions de nos adversaires relativement à la Constitution anglaise. L'inviola*bilité* du roi et la responsabilité des ministres sont des choses

corrélatives. Ainsi, toutes les fois qu'on peut appliquer la responsabilité du ministre pour corriger les abus de son autorité, là se trouve l'inviolabilité : quand celle-là manque, celle-ci disparaît ; ainsi il faut ou que l'inviolabilité se borne aux faits d'administration, ou que les ministres soient responsables même de tous les faits personnels, car il faut partout force à la loi, et que partout où il y a un délit il y ait une peine.

Un parjure, une trahison, un meurtre, sont à la vérité des actions royales, quant au fait et d'après les habitudes féroces de cette classe d'hommes qu'on appelle rois ; mais quant au droit, ces crimes rentrent dans la classe des délits privés. Si un roi veut m'égorger, prétendez-vous que le droit de résistance est anéanti, que le glaive de la loi doit s'émousser contre le meurtrier ? Quand on proposait cette difficulté et plusieurs autres très-pressantes, les champions de l'inviolabilité absolue étaient forcés d'admettre des exceptions; alors enfin, se contredisant eux-mêmes, ils avouaient que cette prérogative ne couvre que les délits politiques et non les délits privés.

L'inviolabilité absolue serait une monstruosité ; elle pousserait l'homme à la scélératesse, en lui assurant l'impunité de tous ses crimes. Déclarer un homme inviolable, le charger de faire observer toutes les lois lorsqu'il peut les violer, c'est outrager non-seulement la nature, mais la Constitution. Elle porte textuellement, au chapitre de la royauté, qu'il n'y a point en France d'autorité supérieure à celle de la loi ; admettre l'inviolabilité absolue, c'est en d'autres termes déclarer légalement que la perfidie, la férocité, la cruauté, sont inviolables : et voilà comment, après avoir admis une fiction, on présentait une immoralité révoltante comme un principe élémentaire du bonheur public.

Je passe au second article, et je maintiens que l'inviolabilité, fût-elle absolue, admet une exception et disparaît devant la volonté nationale, sinon il faut dévorer les absurdités suivantes : que le roi est tout, que la souveraineté est aliénable, que la nation, en élevant quelqu'un au-dessus d'elle-même, l'a fait plus grand qu'elle ; et que, partant, il est dans l'ordre des possibles

qu'un effet ne soit pas en proportion avec la cause qui l'a produit.

L'inviolabilité étant une institution politique n'a pu être établie que pour le bonheur national. Elle est utile, disait-on, pour déconcerter ceux qui aspireraient à la puissance suprême ; elle est le tombeau de l'ambition ; mais si cette prérogative s'étend à tous les actes de l'individu roi, elle deviendra le tombeau de la nation, car elle est un moyen de plus pour consacrer l'esclavage et la misère des peuples. Il conspire impunément contre eux avec l'arme de l'inviolabilité ; il poignarde la liberté. Prétendre que pour le bonheur commun il faut qu'un roi puisse impunément commettre tous les crimes ! fut-il jamais doctrine plus révoltante ? Et c'est à la fin du dix-huitième siècle qu'elle a été soutenue ! Au reste, si vous prétendez que l'acte constitutionnel donne cette latitude absurde à la doctrine de l'inviolabilité, tandis que d'un autre côté je lis dans votre déclaration des droits que toute distinction sociale est fondée sur l'utilité commune, évidemment vous êtes en contradiction avec vous-mêmes, et mon choix ne balancera pas entre vos lois immorales et les maximes éternelles de la raison.

Il reste donc prouvé d'une part que l'inviolabilité ne s'étend qu'aux actes administratifs et non aux délits personnels, de l'autre, que quand même vous donneriez à cette prérogative une extension illimitée, elle disparaît.

Après avoir discuté les principes, je passe à leur application. La royauté fut toujours pour moi un objet d'horreur ; mais Louis XVI n'en est plus revêtu. Je me dépouille de toute animadversion contre lui pour le juger d'une manière impartiale. D'ailleurs il a tant fait pour obtenir le mépris, qu'il n'y a plus de place à la haine. Je maintiens que jamais Louis XVI ne fut roi constitutionnel, non pas, comme l'a dit un des préopinans, qu'il n'y eût pas de Constitution. Nous en avions une, détestable à la vérité, mais enfin elle existait ; le peuple l'avait ratifiée par sa non réclamation et même par des fêtes civiques, car telle était l'erreur ou l'ignorance du grand nombre, qu'il regardait comme une grace, comme un bonheur, la démarche d'un roi qui voulait bien

accepter 30 millions de revenus, et les immenses avantages attachés à la place de premier fonctionnaire public.

Quand Louis XVI, désertant son poste, s'enfuit à Varennes, il nous laissa une protestation dans laquelle il déclare vicieuse la forme de notre gouvernement, et impossible à exécuter cette Constitution que cependant il a paru accepter depuis. Or, cette protestation, qui est une véritable abdication, fut toujours la règle de sa conduite. Voyez s'il n'a pas réduit l'art de la contre-révolution en système, et s'il ne fut pas toujours le chef des conspirateurs. Aux termes de la Constitution, en rétractant son serment, il est *censé* avoir abdiqué, et quel homme s'est joué avec plus d'effronterie de la foi des sermens? C'est dans cette enceinte, c'est là, que je disais aux législateurs : *Il jurera tout, et ne tiendra rien*. Quelle prédiction fut jamais mieux accomplie? Ce digne descendant de Louis XI venait, sans y être invité, dire à l'assemblée que les ennemis les plus dangereux de l'état étaient ceux qui répandaient des doutes sur sa loyauté, et, rentrant ensuite dans son tripot monarchique, dans ce château, la tanière de tous les crimes, il allait avec Jézabel, avec sa cour, combiner et mûrir tous les genres de perfidie. Graces à Louis XVI et aux émigrés, plus que jamais l'univers saura ce que valent la parole d'un roi et la foi d'un gentilhomme! S'opposait-il formellement aux hostilités dirigées contre nous, quand une foule d'actes formels attestent le contraire? quand, au mépris des décrets, il gardait une garde justement conspuée, tandis qu'il en payait une autre à Coblentz, quand il soudoyait les émigrés, quand, laissant nos frontières sans munitions, sans défense, il ourdissait les complots de la guerre étrangère, et qu'il invoquait contre la révolution française toute la meute des rois? Comme parjure, comme contre-révolutionnaire, il aurait encouru la déchéance, et sous ce point de vue ne pas le juger, ce serait aller contre le texte et l'esprit de la Constitution ; et pour tous les actes postérieurs à son abdication, il est soumis à la loi, il ne peut se parer du bouclier de l'inviolabilité.

J'évoque ici tous les martyrs de la liberté, victimes depuis trois

ans. Est-il un parent, un ami de nos frères immolés sur la frontière, ou dans la journée du 10 août, qui n'ait eu le droit de traîner le cadavre aux pieds de Louis XVI, en lui disant : Voilà ton ouvrage? Et cet homme ne serait pas jugeable! et moi aussi je réprouve la peine de mort; et, je l'espère, ce reste de barbarie disparaîtra de nos lois. Il suffit à la société que le coupable ne puisse plus nuire; vous le condamnerez sans doute à l'existence, afin que l'horreur de ses forfaits l'assiége sans cesse et le poursuive dans le silence de la solitude; mais le repentir est-il fait pour des rois? L'histoire qui burinera ses crimes pourra le peindre d'un seul trait. Aux Tuileries, des milliers d'hommes étaient égorgés : le bruit du canon annonçait un carnage effroyable, et ici, dans cette salle, il mangeait!

Ses trahisons ont enfin amené notre délivrance; et en remerciant le Ciel d'avoir eu un Louis XVI, peut-être devons-nous, par amour pour les peuples opprimés, leur souhaiter des Louis XVI. Mais l'impulsion est donnée à l'Europe entière; la lassitude des peuples est à son comble; tous s'élancent vers la liberté; le volcan va faire explosion et opérer la résurrection politique du globe, puisque, suivant l'expression d'un philosophe, la mode des rois commence à passer; puisque toutes les modes viennent de France, craignez d'arrêter la contagion salutaire de celle-ci. Qu'arrivera-t-il si, au moment où les peuples vont briser leurs fers, vous assuriez l'impunité à Louis XVI? L'Europe douterait si ce n'est pas pusillanimité de votre part. Les despotes saisiraient habilement le moyen d'arracher quelque importance à l'absurde maxime qu'ils tiennent leur couronne de Dieu et de leur épée, etc.

Je conclus à ce que Louis XVI soit mis en jugement.]

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE. — *Présidence de Grégoire.*

[Un député du Bas-Rhin annonce qu'un bailliage du duché de Deux-Ponts s'est réuni à la France.

La Convention ordonne le renvoi au comité diplomatique.

Les députés extraordinaires de Nice écrivent à l'assemblée que les dernières lettres qu'ils ont reçues de cette ville, en date

du 8 novembre, exigent plus que jamais sa sollicitude et sa sévérité.

Goupilleau, au nom des comités diplomatique et de la guerre. Les députés extraordinaires de la ville de Nice vous ont dénoncé, il y a quelques jours, les attentats commis contre les personnes et les propriétés par quelques individus, faisant partie de l'armée du Var : ces attentats sont encore constatés par la proclamation du général Anselme du 1er octobre, proclamation insuffisante pour en prévenir de semblables, insuffisante surtout pour les réprimer.

Les vols, les pillages, les viols, les concussions arbitraires, les violations des droits de l'hospitalité, la bonne foi trahie, la chaumière du pauvre insultée, l'asile du laboureur dévasté, l'impunité de tous ces crimes qui se continuent : voilà les fléaux qui affligent une région que vous avez rendue à la liberté, et où vous avez voulu que les personnes et les propriétés fussent placées sous l'égide de la république française.

Vos comités diplomatique et de la guerre réunis ont cru voir dans ces malheureux événemens une nouvelle ressource, et peut-être la dernière des ennemis de notre révolution. Trop lâches et trop faibles pour résister à la valeur et au courage des soldats de la liberté, ils ont bien senti que vous ne mettriez bas les armes que lorsque vous seriez entourés de peuples libres ; mais pour rendre vos succès militaires plus difficiles, et éloigner les peuples des principes d'égalité et de liberté que vous avez proclamés, ils ont sans doute trouvé le moyen de faire entrer dans vos armées des hommes qui sous le masque du patriotisme, n'avaient d'autre but que de souiller la gloire de vos armes par les excès les plus répréhensibles.

N'en doutez pas, citoyens, c'est là la principale et peut-être l'unique cause des désordres dont se plaignent à juste titre les citoyens de Nice.

Il ne faut pas se le dissimuler, c'est à ces désordres que nous devons attribuer la résistance des habitans d'Oneille, et la crainte d'éprouver les violences commises à Nice les a portés à cet acte

de barbarie qui a entraîné la ruine de leur patrie, et les a déterminés à fuir dans les montagnes.

Il est important pour la République que les fautes, les crimes de quelques individus, ne rejaillissent pas sur un armée entière; il est important que les coupables soient punis, et qu'ils le soient sévèrement. C'est une satisfaction que vous devez à l'armée, et une justice au peuple de Nice.

Ce n'est pas seulement à ces mesures que vous devez vous borner, il faut encore éclairer les soldats; il faut les prémunir contre les insinuations perfides de quelques contre-révolutionnaires qui se sont mêlés parmi eux, et qui ne cherchent qu'à les égarer.

Il faut enfin rassurer les habitans de Nice, et tous les peuples que vous voulez rendre à la liberté.

Il semblerait, d'après cela, qu'il ne devrait être question que de renvoyer au pouvoir exécutif pour faire punir les coupables; mais vos comités ont pensé que cette mesure était insuffisante: d'un côté, parce que vous avez supprimé les commissaires auditeurs, et que l'établissement de vos cours martiales devient en quelque sorte impossible; et de l'autre, parce qu'il ne s'agit pas seulement de punir, mais il s'agit encore de prévenir de pareils excès, en éclairant les soldats, en leur parlant, en leur faisant entendre que les peuples qu'ils vont délivrer du joug de la servitude sont leurs frères, que leurs personnes et leurs propriétés sont aussi sacrées aux yeux de la loi, que celles des citoyens français; qu'il est de leur devoir de dénoncer et faire connaître les coupables.

Il s'agit encore, et c'est une justice, d'indemniser les malheureux qui ont été les victimes de ces atrocités, et vos comités ont pensé que des commissaires de l'assemblée pouvaient seuls remplir tous ces objets.

Vos comités sont intimement convaincus que c'est avec la plus grande précaution, et dans des cas extrêmement rares, que vous devez adopter la mesure d'envoyer des commissaires pris dans le sein de la Convention.

Mais si, lorsqu'il existe des troubles dans quelques départe-

mens de la République, où vous avez des autorités constituées pour faire exécuter les lois, vous vous déterminez à l'envoi des commissaires, à plus forte raison devez-vous le faire, lorsque le désordre se met dans une de vos armées, et que l'autorité du général est insuffisante pour le faire cesser; lorsqu'un peuple voisin qui a reçu vos soldats en libérateurs, est outragé par une partie de ceux qui devaient le défendre; lorsque enfin les lois protectrices des personnes et des propriétés sont ouvertement violées.

Une des lettres remises à vos comités, annonce bien que l'on espère voir arriver à Nice les commissaires de la Convention; mais cet espoir des habitans de Nice n'est pas une certitude; et nous avons pensé que la mission de vos commissaires ne portant pas qu'ils se transporteront à Nice, il pourrait se faire qu'ils ignorassent les désordres qui s'y commettent; ou que retenus ailleurs par le grand nombre des objets confiés à leurs soins, ils n'arrivassent à Nice et à l'armée du Var, que lorsque les désordres seraient à leur comble; et daignez considérer que dans la triste position où se trouvent les habitans de Nice, ils ne voient d'autre terme à leurs maux que l'arrivée des commissaires envoyés de votre part, et que si vous différez de quelques jours, de quelques heures, de nouveaux et de plus grands désordres peuvent affliger cette malheureuse contrée.

La Convention prouvera à tous les peuples que ce n'est pas pour les opprimer, mais pour les défendre, pour les faire jouir paisiblement de leurs droits, qu'elle les délivre de leurs tyrans. Dans les circonstances où nous sommes, au moment où les armées de la République font flotter l'étendard de la liberté chez les nations qui nous avoisinent, il est de votre intérêt et de votre gloire que nul ne puisse douter de vos intentions, et vous ne sauriez apporter trop de vigilance et mettre trop de solennité dans un acte de justice aussi éclatant.

Voici le projet de décret que vos comités m'ont chargé de vous soumettre.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de

ses comités diplomatique et de la guerre réunis, décrète que trois commissaires pris dans le sein de la Convention, se transporteront à l'armée du Var, dans le pays de Nice et lieux circonvoisins, pour prendre les renseignemens nécessaires sur les faits dénoncés par les députés extraordinaires de la ville de Nice, examiner la conduite des officiers et des généraux qui auraient pu autoriser ou tolérer les excès commis; s'assurer des moyens qu'ils ont pris pour les prévenir et les réprimer; recevoir les plaintes des habitans qui ont été victimes de ces désordres; suivre la trace des effets qui leur ont été enlevés, les faire restituer, examiner les indemnités auxquelles il pourra y avoir lieu, suspendre provisoirement, faire remplacer, et mettre en état d'arrestation ceux des agens militaires qui seront trouvés prévenus d'avoir concouru à ces désordres, ou les avoir soufferts; de faire les proclamations qu'ils croiront convenables pour rétablir l'ordre et la discipline dans l'armée, requérir la force armée en cas de besoin; enfin, d'employer tous les moyens qui seront en leur pouvoir pour assurer la tranquillité des citoyens du pays de Nice, et rappeler dans leurs foyers ceux que la crainte aurait déterminés à les abandonner; lesquels commissaires rendront compte de tout à la Convention nationale.

Ce projet de décret est adopté.

Le président nomme les trois commissaires qui doivent se rendre à Nice; ce sont Goupilleau, Collot-d'Herbois et Lasource.

Féraud, au nom des comités de pétitions et correspondance. Le comité m'a chargé de vous présenter l'exacte analyse des vœux qu'il a recueillis dans les adresses nombreuses remises à ses bureaux.

Sur Louis Capet, voici ce que disent les habitans de Craon, les amis de l'égalité et de la liberté de Pilluver, les citoyens de la ville de Bourg, les républicains de Bâville, de Rennes, réunis en société.

Les premiers: « Nos législateurs n'avaient pas eu la force ou la hardiesse de terrasser le monstre qui voulait nous dévorer; ils avaient coupé quelques têtes; mais elles renaissaient, et re-

naîtront toujours, si vous ne vous hâtez de les abattre toutes d'un seul coup. »

Les seconds : « Les mânes de nos frères, victimes de la perfidie de ce lâche assassin et de ses complices, crient vengeance ; nous la sollicitons. Que le traître tombe sous le glaive de la loi ! »

Les troisièmes se bornent à demander l'incarcération perpétuelle de Louis Capet et de sa famille, dans le cas où l'on se décide à le juger : c'est aux erreurs de son éducation qu'il faut, disent-ils, principalement attribuer ses crimes.

Les quatrièmes : « Un grand coupable reste à punir, il était roi et assassina son peuple ; sa vie n'est désormais que l'espoir des traîtres et l'aliment du crime. »

Sur les triumvirs, les dictateurs, les protecteurs, les tribuns.

« Précipitez-les, précipitez-les du haut de la roche Tarpéienne, s'écrient les républicains de la ville de Provins. Frustrez de toute espérance ces hommes pervers qui, ne connaissant pas assez les intérêts du peuple, voudraient nous donner un triumvirat, une dictature ; qu'ils tremblent ces scélérats ! c'est la menace qui leur est faite par les citoyens de Nevegers réunis en société populaire. Comment se fait-il que Paris, si fameux par son patriotisme, par sa haine pour tous les tyrans, semble aujourd'hui chercher une autre idole que celle de la loi ? Nous le jurons ; rien ne pourra nous séparer de nos frères des quatre-vingt-trois départemens ; mais aussi rien ne pourra nous faire reconnaître un dictateur, ni un triumvir. » — C'est la plainte, c'est la résolution des amis de la liberté de Cherbourg.

Sur les agitateurs, les provocateurs de la loi agraire, du meurtre, de l'incendie, du pillage, c'est ainsi que s'expriment les mêmes républicains de Rennes, en applaudissant aux décrets contre les émigrés. « Malheur aux factieux qui, oubliant le plus saint des devoirs, portent même au sein de la Convention le désordre honteux qui consterne la République. Ceux-là, quels qu'ils soient, conspirent contre sa gloire et l'intérêt public ; leur nom doit disparaître de la liste des hommes de bien.

Les sections de la ville du Havre. « Qu'ils fuient la terre de la liberté, les prédicateurs anarchistes, les promoteurs de la loi agraire, les provocateurs au meurtre, à l'incendie, vendus à Coblentz. Ils ne sont pas dignes de respirer l'air que nous respirons; ils ne sont pas dignes d'être Français! » — Des citoyens de Péronne vous écrivent : « Que les agitateurs tremblent et frémissent, ils ne souilleront pas long-temps un pays où vous avez recommandé le respect des propriétés, des personnes, où vous rétablirez d'une main ferme le règne de la loi. Vraiment nous n'ignorons pas, en jurant le gouvernement républicain, qu'il est très-exposé aux troubles et aux factions. Mais le serment que nous avons prêté, contient l'engagement formel de détruire les factieux et les agitateurs. Les Catilina et les Cromwel sont odieux, et des républicains ne doivent pas plus se laisser séduire par la réputation et les caresses des uns, que trembler devant la barbarie et les poignards des autres. Périssent tous ceux qui ne servent leur patrie que pour se ménager les moyens de l'asservir! » — Telle est l'imprécation des mêmes amis de la liberté et de l'égalité, de la ville de Péronne.

Enfin les citoyens de Villefranche et ses trois corps administratifs s'énoncent ainsi : « Une poignée d'agitateurs pourrait-elle vous intimider? ils sont aussi lâches que ceux qui les soudoient. N'oubliez pas qu'ils étaient cachés le 10 août, et qu'ils ne se sont montrés que le 2 septembre. N'hésitez pas à les frapper. Les pères de la patrie, s'ils sont justes, doivent être sévères en même temps. Le décret qui déclare le principe d'une force départementale autour des dépôts nationaux de la trésorerie, des caisses publiques et de la Convention, est réprouvé par les sans-culottes républicains de la ville de Levret, département de la Vienne, et dans une adresse signée de plusieurs citoyens, sans désignation de lieu, *qui pensent qu'il ne vous faut pas de garde pour faire des lois*. Les sociétés populaires de Vœns, district d'Apt, département des Bouches-du-Rhône et de la ville de Bayonne, département des Basses-Pyrénées; les citoyens libres d'Apuy, les citoyens de Neveger, déclarent les uns, que le décret est un des

plus fermes appuis de la liberté et de l'égalité; les autres, qu'ils sont prêts à marcher, et qu'il est instant qu'ils soient bientôt réunis aux hommes du 14 juillet et du 10 août, pour écraser ensemble ces êtres malfaisans, qui ne veulent ni les lois ni la liberté, qui, nés de l'anarchie, s'agitent en tous sens pour la prolonger, et ne fondent leur existence que sur le mal qu'ils font, ou sur le bien qu'ils empêchent de faire. »

Un membre inculpe Féraud de n'avoir pas lu son rapport au comité des pétitions, et accuse le comité de partialité, de passer sous silence plusieurs pétitions importantes, tandis qu'il insiste sur d'autres qui présentent moins d'intérêt.

Féraud. Je réponds au membre qui m'a inculpé, que quant à moi j'exercerai librement et avec courage le droit que me donne ma qualité d'homme et de représentant du peuple français, et que je prouverai que je n'ai d'autres sentimens que le bonheur et la prospérité de la République, le maintien de la liberté et de l'égalité.

A l'interpellation qui m'est faite, je réponds que ce rapport a été lu hier soir au comité et adopté par lui à l'unanimité des suffrages, et après l'examen des pièces.

Au reproche fait au comité, je déclare qu'il rendra un compte exact, comme il l'a fait jusqu'ici, du pour et du contre. Organe impassible des vœux de ses commettans, ils peuvent être tranquilles sur l'expression fidèle de leurs vœux. Le comité ne se permettra jamais aucunes réflexions; mais pour flatter servilement quelque opinion injurieuse, je le dirai au peuple français, le comité ne trahira pas la confiance de l'assemblée.

Enfin, on annonce qu'il y a des adresses contraires à ce qui a été dit dans le rapport; je maintiens, les pièces à la main, le fait faux, quant à celles dont le rapport est fait aujourd'hui. Il est très-possible que dans celles mises à l'ordre du jour pour la semaine, le vœu énoncé par le préopinant existe; il en sera rendu compte fidèlement à son tour d'ordre.

J'entends demander que le membre qui m'a inculpé soit rappelé à l'ordre; je m'y oppose; il a émis son opinion, je la crois

indépendante de tout mauvais sentiment, et vous ne pouvez que le louer d'avoir dit ce qu'il pensait.

Osselin reprend la suite des articles de la loi sur les émigrés.

Plusieurs articles sont décrétés.

Le citoyen Vincent, commissaire ordonnateur de l'armée des Alpes, mandé à la barre par un décret, est introduit. Il demande à donner une explication, d'abord en masse, ensuite en détail, sur les marchés passés par lui au nom de la nation.

Tallien. Il a été remis au président une série des questions qui doivent être faites au citoyen Vincent. Je demande qu'il réponde catégoriquement à chacune de ces questions, et qu'il ne vienne pas ici nous donner des escobarderies.

Cambon appuie la motion de Tallien, qui est mise aux voix et adoptée.

Le président au citoyen Vincent. Quel est votre nom ? — Vincent. — Quels sont les marchés que vous avez passés pour le compte de la nation ? — Le citoyen Vincent lit la note de tous les marchés qu'il a passés. — Avez-vous été autorisé par le ministre de la guerre à passer ces marchés ? — Non, et en cela j'ai *obéi* au décret du 14 octobre dernier, qui nous ordonne d'agir à la réquisition des commandans des armées : c'est donc sur la simple autorisation du général Montesquiou, signée par les commissaires de l'assemblée législative, que j'ai passé tous ces marchés. — Avez-vous délivré des ordres de payer en avance la moitié du paiement ? — Oui, en vertu des clauses des marchés ? — Avez-vous fait afficher les marchés avant qu'ils fussent passés avec Jacob Benjamin ? — Non, car les marchés avaient été passés par les commissaires de l'assemblée législative, avant que je fusse nommé ordonnateur. — Pourquoi avez-vous signé des marchés portant le bœuf salé à trente-quatre sous la livre, et la pinte de vin à dix-huit sous, tandis que sur les marchés remis au ministre de la guerre ces denrées reviennent à un prix bien inférieur ? Vincent lit les marchés qu'il a passés. Ces marchés, conformes à ceux lus par Cambon, sont signés de Montesquiou et des commissaires de l'assemblée législative.

J'ajouterai que, quoique j'aie trouvé ces marchés passés avec Benjamin, lorsque j'ai été nommé commissaire-ordonnateur, cependant j'ai marchandé avec Jacob Benjamin chaque article, et que j'ai obtenu un rabais de quatre sous par livre de mouton qui était d'abord porté à vingt-sept sous, et qui n'est sur le marché qu'à vingt-trois sous. J'ai donc ménagé les intérêts de la nation, lorsque je pouvais m'en dispenser et exécuter les clauses du marché passé par les commissaires. J'ai pareillement obtenu un rabais de dix sous par chemise, et de quinze sur l'aune de drap bleu. Ceux qui me connaissent ne doutent pas que je n'aie porté le même scrupule sur tous les autres marchés pour les intérêts de la nation. — Pourquoi avez-vous envoyé en poste Jacob Benjamin au général Montesquiou pour obtenir une autorisation plutôt que de l'envoyer au ministre ? — Je n'ai pas envoyé Jacob Benjamin à Montesquiou, et la preuve en est simple, c'est qu'alors j'étais à Paris.

Lacombe-Saint-Michel. C'est d'après la lettre très-pressante de Montesquiou, que nous avons signé l'autorisation de passer le marché pendant notre séjour à Briançon ; nous n'avons nullement été instruits de ces marchés ni par Montesquiou ni par le citoyen Vincent. Reportez-vous aux circonstances pressantes où nous nous trouvions alors, à une époque où nous n'apprenions que des trahisons, c'est alors qu'on nous marquait que l'armée était prête à manquer de tout. Devions-nous exposer les soldats à commettre des désordres ? Montesquiou l'aurait voulu ; nous avons dit : Si Montesquiou ne nous trompe pas, nous faisons bien ; s'il nous trompe, c'est lui qui doit être puni.

Rabaud demande que la Convention déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation contre le citoyen Vincent.

Cambon. J'observe que l'ordonnateur ne devait pas souscrire aveuglément à l'autorisation du ministre de la guerre. On a donné au commissaire-ordonnateur le pouvoir de passer des marchés. Le commissaire dira : J'ai reçu des ordres du général ; mais je répondrai : Vous êtes le surveillant des marchés ; vous devez les vérifier avant de les signer et de les exécuter.

Dubois-Crancé. Je sais que le général Montesquiou a long-temps sollicité le prédécesseur du citoyen Vincent de passer ces marchés, mais que celui-là n'a jamais voulu y souscrire. Et c'est à cette époque qu'il a été remplacé par Vincent, et que le général a trouvé le moyen de faire passer ces marchés. Je demande pourquoi le citoyen n'a pas également porté un œil scrupuleux sur tous les autres marchés comme sur certains articles qu'il vient de citer, puisqu'il a senti qu'il avait le droit de surveiller les marchés. Je demande le renvoi des pièces aux comités de la guerre et des finances, et que le citoyen reste jusqu'au rapport, en état d'arrestation.

Dartigoyte. La première vertu dans une grande assemblée, c'est la justice. Il me paraît évident que le commissaire-ordonnateur ne peut pas être soupçonné d'avoir participé à la fraude du général Montesquiou ; et cela est si vrai, que Rouhier vient d'attester le fait. Il serait donc injuste de tenir en état d'arrestation le citoyen Vincent qui n'est pas coupable. Je demande donc qu'il soit mis en liberté.

On demande la question préalable sur cette proposition.

Après quelques débats, la Convention décrète que le citoyen Vincent restera sous la garde du gendarme qui l'a amené du lieu où il était à la barre de la Convention.]

Du 18 au 30 novembre, les séances de la Convention présentèrent peu d'intérêt historique, à quelques exceptions près. Ce n'est pas qu'elles ne fussent toujours pleines de faits, de nouvelles, de décisions ; mais la plupart des faits sont sans importance ; les nouvelles sont presque toutes relatives aux armées ou aux subsistances ; les décisions regardent en général l'administration ou des particuliers. Cependant toutes ces choses étaient de celles qui touchent le plus vivement la curiosité contemporaine ; ces détails, qui seraient déplacés dans une histoire, sont positivement ce qui plaît le plus au public du jour ; aussi ceux qui accusaient un certain parti, qui possédait encore la majorité dans

les bureaux, dans les comités et le ministère ; qui l'accusaient, disons-nous, de détourner à plaisir l'attention de l'assemblée, afin de gagner du temps, afin d'ajourner le plus possible le procès du roi, ceux-là avaient peut-être raison. Ces imputations se rencontrent dans quelques articles des *Révolutions de Paris.* Elles furent répétées plusieurs fois aux Jacobins.

Quoi qu'il en soit, dans cette suite de détails il en est quelques-uns à recueillir, soit parce qu'ils sont curieux, soit parce qu'ils sont graves.

L'attention du ministre de la guerre et des comités, sollicitée par l'affaire du sieur Vincent, et surtout par Cambon, se porta sur ses pareils ; et l'on trouva que ses pareils étaient en grand nombre. Les dénonciations arrivèrent en foule et presque à chaque séance, les décrets d'accusation ne furent pas épargnés ; Vincent se trouva chargé par de nouvelles enquêtes, et il fut accusé. Nous citons celui-ci, parce que nous avons rapporté son interrogatoire devant la Convention. Parmi les nombreux individus qui furent flétris dans cette circonstance, nous trouvons Caron-Beaumarchais, qui fut décrété comme coupable dans une fourniture de soixante-cinq mille fusils, à laquelle il avait pris part.

A la séance du 20, Roland déposa sur le bureau les papiers saisis dans l'armoire dite de fer. C'était un trou pratiqué dans le mur et fermé avec une porte de fer. La cachette était dissimulée avec tant d'art qu'on ne l'eût pas découverte, si l'ouvrier qui l'avait faite n'était venu la dénoncer. Douze commissaires furent nommés pour inventorier ces papiers et faire toutes les arrestations et tous les interrogatoires qui seraient jugés nécessaires.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE.

Thomas Payne adresse à la Convention la lettre suivante.

Paris, le 20 novembre.

Citoyen président, comme je ne sais pas précisément quel jour la Convention nationale reprendra la discussion sur le procès de

Louis XVI, et que, faute de pouvoir m'énoncer en francais, je ne saurais parler à la tribune, je demande la permission de déposer entre vos mains le papier ci-inclus, qui renferme mon opinion sur ce sujet. Je fais cette démarche avec d'autant plus d'empressement, que les circonstances prouveront combien il importe à la France que Louis XVI continue de jouir d'une bonne santé. Je serais charmé que la Convention voulût bien entendre, ce matin, la lecture de cet écrit, attendu que je me propose d'en envoyer une copie à Londres, pour le faire imprimer dans les journaux anglais.

Un secrétaire fait lecture de l'opinion de Thomas Payne, ainsi conçue :

Je pense qu'il faut faire le procès à Louis XVI, non que cet avis me soit suggéré par un esprit de vengeance, car rien n'est plus éloigné de mon caractère, mais parce que cette mesure me semble juste, légitime et conforme à la saine politique. Si Louis XVI est innocent, mettons-le à portée de prouver son innocence; s'il est coupable, que la volonté nationale détermine si l'on doit lui faire grace ou le punir. Mais, outre les motifs personnels à Louis XVI, il en est d'autres qui nécessitent son jugement. Je vais développer ces motifs dans le langage qui me paraît leur convenir, et non autrement. Je m'interdis l'usage des expressions équivoques ou de pure cérémonie.

Il s'est formé entre les brigands couronnés de l'Europe une conspiration qui menaçait non-seulement la liberté française, mais encore celle de toutes les nations; tout porte à croire que Louis XVI fait partie de cette horde de conspirateurs; vous avez cet homme en votre pouvoir, et c'est jusqu'à présent le seul de sa bande dont on se soit assuré. Je considère Louis XVI sous le même point de vue que les deux premiers voleurs arrêtés dans l'affaire du garde-meuble; leur procès vous a fait découvrir la troupe à laquelle ils appartenaient. Nous avons vu les malheureux soldats de l'Autriche, de la Prusse, et des autres puissances qui se sont déclarées nos ennemies, arrachés à leurs foyers, et traînés au carnage ainsi que de vils animaux, pour soutenir, au prix

de leur sang, la cause commune de ces brigands couronnés. On a surchargé d'impôts les habitans de ces régions, pour subvenir aux frais de la guerre. Tout cela ne s'est pas fait uniquement en vue de Louis XVI. Quelques-uns des conspirateurs ont agi à découvert; mais on a sujet de présumer que la conspiration est composée de deux classes de brigands : ceux qui ont levé des armées, et ceux qui ont prêté à leur cause de secrets encouragemens et des secours clandestins, et il est indispensable de faire connaître tous ces complices à la France, à l'Europe entière.

Peu de temps après que la Convention nationale se fut constituée, le ministre des affaires étrangères lui présenta le tableau de tous les gouvernemens de l'Europe, tant de ceux dont les hostilités étaient publiques, que de ceux qui agissaient avec une circonspection mystérieuse. Ce tableau donnait matière à de justes soupçons. On a déjà pénétré quelque chose de la conduite de M. Gralphe, électeur de Hanovre, et de violentes présomptions inculpent le même homme, sa cour et ses ministres, en sa qualité de roi d'Angleterre. La réception amicale dans cette cour a constamment favorisé M. Calonne. L'arrivée de M. Smith, secrétaire de M. Pitt à Coblentz, lorsque les émigrés s'y rassemblaient, le rappel de l'ambassadeur d'Angleterre, l'extravagante joie que témoigna la cour de Saint-James à la fausse nouvelle de la défaite de Dumourier, lorsqu'elle la fit communiquer par lord Elgin, alors ministre de la Grande-Bretagne à Bruxelles; toutes ces circonstances le rendent infiniment suspect; le procès de Louis XVI fournira probablement des preuves plus décisives.

La crainte, depuis long-temps subsistante de voir éclater une révolution en Angleterre, a seule, je crois, empêché cette cour de mettre dans ses opérations autant de publicité que l'Autriche et la Prusse. Une autre raison a pu s'y joindre; le décroissement nécessaire du crédit, à l'aide duquel tous les anciens gouvernemens pouvaient se procurer de nouveaux emprunts, à mesure que les revolutions acquéraient une grande probabilité; quiconque place dans les nouveaux emprunts doit s'attendre à la perte de ses fonds.

Tout le monde sait que le landgrave de Hesse ne combat qu'autant qu'on le paie ; il a été pendant plusieurs années à la solde de la cour de Londres. Si le procès de Louis XVI faisait découvrir que cet exécrable trafiquant de chair humaine a été payé sur le produit des taxes imposées au peuple anglais, ce serait une justice envers ce peuple que de l'instruire de ce fait ; on donnerait en même temps à la France une connaissance exacte du caractère de cette cour qui n'a cessé d'être la plus intrigante de l'Europe depuis sa liaison avec l'Allemagne.

Louis XVI considéré comme individu n'est pas digne de l'attention de la République ; mais envisagé comme faisant partie de cette bande de conspirateurs, comme un accusé dont le procès peut conduire toutes les nations du monde à connaître et à détester le système désastreux de la monarchie, les complots et les intrigues de leurs propres cours ; il faut que son procès lui soit fait.

Si les crimes dont Louis XVI est prévenu lui étaient absolument personnels, sans relation avec des conspirations *générales*, et bornés aux affaires de la France, on aurait pu alléguer en sa faveur, avec quelque apparence de raison, le motif de l'inviolabilité, cette folie du moment ; mais il est prévenu non-seulement envers la France, mais d'avoir conspiré contre toute l'Europe ; elle doit user de tous les moyens qu'elle a en son pouvoir pour découvrir toute l'étendue de cette conspiration. La France est maintenant une République ; elle a terminé sa révolution ; mais elle n'en peut recueillir tous les avantages, aussi long-temps qu'elle est environnée de gouvernemens despotiques ; leurs armées et leur marine l'obligent d'entretenir aussi des troupes et des vaisseaux. Il est donc de son intérêt immédiat que toutes les nations soient aussi libres qu'elle-même, que les révolutions soient universelles ; et puisque Louis XVI peut servir à prouver, par la scélératesse des gouvernemens en général, la nécessité des révolutions, elle ne doit pas laisser échapper une occasion aussi précieuse.

Les despotes européens ont formé des alliances pour maintenir *leur* autorité respective et perpétuer l'oppression des peuples,

c'est le but qu'ils se sont proposé en faisant une invasion sur le territoire français. Ils craignent l'effet de la révolution de France au sein de leur propre pays, et, dans l'espoir de l'empêcher, ils sont venus essayer d'anéantir cette révolution avant qu'elle eût atteint sa parfaite maturité; leur tentative n'a pas eu de succès. La France a déjà vaincu leurs armées, mais il lui reste à sonder les détails de la conspiration, à découvrir, à placer sous les yeux de l'univers ces despotes qui ont eu l'infamie d'y prendre part, et l'univers attend d'elle cet acte de justice.

Tels sont mes motifs pour demander que Louis XVI soit jugé, et c'est sous ce seul point de vue que son procès me paraît d'une assez grande importance pour fixer l'attention de la République.

A l'égard de l'inviolabilité, je voudrais que l'on ne fît aucune mention de ce motif. Ne voyant plus dans Louis XVI qu'un homme d'un esprit faible et borné, mal élevé, comme tous ses pareils, sujet, dit-on, à de fréquens excès d'ivrognerie, et que l'assemblée constituante rétablit imprudemment sur un trône pour lequel il n'était point fait, si on lui témoigne par la suite quelque compassion, elle ne sera pas le resultat de la burlesque idée d'une inviolabilité prétendue.]

L'assemblée ordonna l'impression de cette opinion.

Philippe Égalité. Citoyens, vous avez rendu une loi contre les lâches qui ont fui leur patrie dans le moment du danger, contre les conspirateurs qui se sont armés pour la détruire.

Vous avez généralisé cette loi autant qu'il a été possible, afin que des exceptions multipliées ne la rendissent pas illusoire, et qu'une foule de coupables n'échappât pas à sa sévérité.

Mais la circonstance que j'ai à vous exposer est tellement particulière, qu'elle est, je crois, la seule de ce genre.

Ma fille, âgée de quinze ans, est passée en Angleterre au mois d'octobre 1791, avec la citoyenne Brulart-Sillery, son institutrice, et deux de ses compagnes d'étude, élevées avec elle depuis leur enfance par la citoyenne Brulart-Sillery, dont l'une est la citoyenne Henriette Sercey, sa nièce, orpheline; et l'au-

tre, la citoyenne Pamela Seymour, naturalisée française depuis plusieurs années.

La citoyenne Brulart-Sillery a fait l'éducation de tous mes enfans, et la manière dont ils se conduisent prouve qu'elle les a formés de bonne heure à la liberté et aux vertus républicaines.

La langue anglaise est entrée dans l'éducation qu'elle a donnée à ma fille; et un des motifs de ce voyage a été de la fortifier dans l'étude, et surtout dans la prononciation de cette langue.

Un autre motif a été la santé faible de cet enfant, qui avait besoin de dissipation et de prendre des eaux qui lui étaient indiquées comme très-salutaires.

Un autre motif enfin, et ce n'était pas le moins puissant, a été de la soustraire à l'influence des principes d'une femme, très-estimable sans doute, mais dont les opinions sur les affaires présentes n'ont pas été toujours conformes aux miennes.

Lorsque des raisons aussi puissantes retenaient ma fille en Angleterre, ses frères étaient dans les armées; je n'ai cessé d'être avec eux ou au milieu de vous, et je puis dire que moi, que mes enfans, ne sont pas les citoyens qui auraient couru le moins de danger, si la cause de la liberté n'eût pas triomphé.

Il est impossible, il est absurde, sous tous les rapports, d'envisager le voyage de ma fille comme une émigration; il est impossible, il est absurde de lui supposer l'intention la plus légère, même la pensée d'émigrer.

Je sens bien que la loi se trouve ici sans aucune application; mais le plus léger doute suffit pour tourmenter un père; je vous prie donc, citoyens, de calmer mes inquiétudes.

Si, par impossible, je ne puis le croire; mais si enfin vous frappiez de la rigueur de la loi ma fille, quelque cruel que fût ce décret pour moi, les sentimens de la nature n'étoufferaient point les devoirs de citoyen; et en l'éloignant de sa patrie pour obéir à la loi, je prouverais de nouveau tout le prix que j'attache à ce titre, que je préfère à tous.

—La demande d'Égalité est renvoyée à l'examen du comité de législation, qui est chargé d'en faire un rapport.

Des députés du peuple savoisien sont introduits dans l'intérieur de la salle.

Le citoyen Doppet, lieutenant-colonel de la légion Allobroge, porte la parole.

« Représentans de la République française, nous avons été chargés par l'assemblée nationale des Allobroges d'apporter le vœu de tous les Savoisins à la Convention nationale de France. Nous avons été en même temps chargés par tous nos commettans de vous exprimer les sentimens de reconnaissance dont ils sont pénétrés envers la nation française, pour le bienfait; ou plutôt (car c'est un bienfait au-dessus de tous les autres) pour la liberté qu'elle leur a apportée. Dès que nous avons pu émettre notre vœu, nous avons renversé d'un seul coup le despotisme royal et la domination ultramontaine. Le peuple savoisien a exercé spontanément son droit de souveraineté. Dès que les troupes françaises se furent retirées pour se porter vers Genève, on convoqua une assemblée générale du peuple. Toutes les communes, au nombre de six cent cinquante-cinq, furent spontanément assemblées. Elles émirent d'abord leur vœu pour la réunion à la France; mais outre cela, elles nommèrent chacune un député pour se rendre à l'assemblée générale, qui eut lieu à Chambéry, le 21 octobre dernier. Dans la première séance de cette assemblée générale des députés du peuple savoisien, on vérifia les pouvoirs qu'ils avaient reçus de leurs communes respectives. Voici le procès-verbal de la seconde séance, qui fait connaître quel est le vœu de toutes les communes des Allobroges.

Extrait du procès-verbal de la seconde séance de l'assemblée des députés des Communes de la Savoie, le 22 octobre 1792, l'an 1er de la République.

La séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente. On a fait successivement à la tribune lecture des rapports des commissaires de chaque bureau, sur la vérification des pouvoirs, à laquelle ils avaient procédé la veille. De ces divers rapports, il résulte que dans la province de Carrouge, composée

de soixante-quatre communes, quarante-deux ont voté pour la réunion à la République française; que vingt-une ont donné des pouvoirs illimités à leurs députés, et qu'une seule n'a pas fait connaître ses sentimens.

Toutes les communes de la province de Chablais, au nombre de soixante-cinq, ont unanimement manifesté leur désir d'être réunies à la nation française.

Celles de la province de Faussigni, au nombre de soixante-dix-neuf, ont toutes émis un pareil vœu. Les cent seize communes de la province de Guavois, les soixante-cinq communes de la province de Maurienne; des deux cents quatre communes qui composent la province de Savoie, deux cent trois ont émis le même vœu; une seule a désiré une république particulière.

Des soixante-deux communes formant la province de la Târentaise, treize ont voté pour l'incorporation à la République française. (On applaudit.)

Doppet reprend en ces termes. En attendant que la Convention nationale de France eût prononcé sur notre demande, l'assemblée nationale crut qu'il était important d'exercer promptement la souveraineté du peuple savoisien. Son premier décret fût l'abolition de la royauté. (Applaudissemens réitérés.) Elle protesta contre les soi-disant droits de la ci-devant maison de Savoie; elle annula tous ceux qu'elle pouvait encore réclamer; ensuite elle décréta une adresse à la Convention nationale de France, dans laquelle sont exprimés les sentimens de tous les Allobroges. Législateurs, on va vous en donner lecture.

Liberté, égalité. — L'assemblée nationale des Allobroges, à la Convention nationale de France.

Législateurs, le soleil bienfaisant de la liberté vient enfin, par ses douces influences, de dissiper les nuages épais de la tyrannie et du despotisme qui infestaient notre atmosphère : nos tyrans, aussi lâches qu'ils ont été cruels, n'ont pu soutenir l'aspect redoutable des drapeaux tricolores; ils ont fui, et pour jamais ont délivré de leur odieuse présence une terre trop long-temps abreu-

vée des maux émanés de leur sceptre de fer. Les Savoisiens, pénétrés de la reconnaissance la plus vive, prient l'auguste assemblée d'en recevoir les témoignages; ces hommages, législateurs, ne sont pas dictés par les organes corrompus de l'ancien régime; ce sont des hommes libres qui vous les présentent, et qui sentent toute la dignité de leur nouvelle existence.

Vous nous avez laissés les maîtres de nous donner des lois, nous avons agi. La nation savoisienne, après avoir déclaré la déchéance de Victor-Amédée et de sa postérité, la proscription éternelle des despotes couronnés, s'est déclarée libre et souveraine. C'est du sein de cette assemblée qu'est émis le vœu unanime d'être réunis à la République française, non par une simple alliance, mais par une union indissoluble, et formant partie intégrante de l'empire français.

Ce n'est point une assemblée d'esclaves tremblans à l'aspect des fers qu'ils viennent de quitter, qui vous supplie de la prendre sous sa protection : c'est un souverain, admirateur de votre gloire, demandant à en faire réfléchir sur lui quelques rayons. (Il s'élève des applaudissemens et des acclamations unanimes. — Ils se prolongent pendant plusieurs instans.)

Doppet. Citoyens, nous allons maintenant vous faire connaître nos pouvoirs. Les voici :

Pouvoirs. — L'assemblée nationale des Allobroges donne pouvoir aux citoyens Doppet, Favre, Dessaix et Villard qu'elle a députés auprès de la Convention nationale des Français, et aux citoyens Emeri, Boud et Balmain, leurs suppléans, en cas d'empêchemens, de lui présenter l'adresse qui leur sera remise, et de lui exprimer le vœu qu'a formé la nation qu'elle représente, d'être unie à la République française, et d'en former partie intégrante. Elle charge expressément ses députés de solliciter l'acte solennel d'adhésion de la Convention nationale des Français et l'incorporation demandée, et de faire part à la commission provisoire d'administration, de l'exécution de leur mission et des réponses qui leur seront faites, et d'entretenir avec elle une correspondance exacte : le tout en conformité des déterminations

prises dans les seconde et dernière séances de l'assemblée nationnale des 22 et 29 octobre.

Fait à l'assemblée nationale des Allobroges séante à Chambéry, le 29 octobre 1792, l'an premier de la République.

J. DECRET, *président*; GUEMERI, *secrétaire*.

Nous aurons l'aurons l'honneur de remettre sur votre bureau des copies de la Constitution des Allobroges, décrétée pendant les premières séances de l'assemblée nationale savoisienne. Ce n'est point qu'elle ait voulu se donner un gouvernement particulier, comme les ennemis de la réunion pourraient vouloir l'insinuer; mais c'est qu'après avoir renversé un gouvernement tyrannique, après la conquête de la liberté et les premiers mouvemens qui l'accompagnent, il était instant de montrer la loi et de la faire exécuter. (Vifs applaudissemens de l'assemblée unanime.)

Voilà, législateurs, quels furent les premiers travaux de l'assemblée nationale savoisienne. Tous les pouvoirs ci-devant constitués vinrent à sa barre reconnaître son autorité; le ci-devant sénat de Chambéry, qui se disait souverain, vint reconnaître aussi la souveraineté de la nation allobroge et les pouvoirs de son assemblée représentative.

On invita ce sénat à continuer ses fonctions, bien entendu, lui dit-on (car on se souvenait qu'il avait jugé des patriotes), bien entendu que tout ce que vous appeliez crime de lèse-majesté, vous le qualifierez désormais crime de lèse-nation. Ce sénat prêta le serment d'être fidèle à la liberté, à l'égalité, ou de mourir en les défendant.

Les ci-devant intendans, les prêtres, les moines même, car il y en avait, vinrent tous à la barre, et prêtèrent le serment. (On applaudit.)

L'assemblée nationale était composée de plus de six cents députés; elle reconnut qu'elle était trop nombreuse pour administrer; en conséquence, après avoir décidé que quatre de ses membres iraient présenter à la Convention nationale sa reconnaissance et ses vœux, elle composa un comité d'administration,

dont les membres furent choisis dans son sein, et elle se sépara. C'est avec ce comité qu'elle nous chargea de correspondre.

Le président à la députation. Représentans d'un peuple souverain, ce fut un grand jour pour l'univers que celui où la Convention nationale de France prononça ces mots : *La royauté est abolie.* De cette nouvelle ère, beaucoup de peuples dateront leur existence politique. Depuis l'origine des sociétés, les rois sont en révolte ouverte contre les nations ; mais les nations commencent à s'élever en masse pour écraser les rois. La raison qui resplendit de toutes parts révèle d'éternelles vérités ; elle déroule la grande charte des droits de l'homme, l'épouvantail des despotes.

Semblable à la poudre, plus la liberté fut comprimée, plus son explosion sera terrible : cette explosion va se faire dans les deux mondes, et renverser les trônes qui s'abîmeront dans la souveraineté des peuples. Il arrive donc ce moment où l'orgueil stupide des tyrans sera humilié, où les négriers et les rois seront l'horreur de l'Europe purifiée, où leur perversité héréditaire n'existera plus que dans les archives du crime. Bientôt enfin on verra cicatriser les plaies des nations, reconstituer, pour ainsi dire, l'espèce humaine, et améliorer le sort de la grande famille.

De respectables insulaires furent nos maîtres dans l'art social ; devenus nos disciples, et marchant sur nos traces, bientôt les fiers Anglais imprimeront une nouvelle secousse qui retentira jusqu'au fond de l'Asie.

Déjà Malines, Ostende, Mayence, Nice et Chambéry, voient le drapeau tricolore flotter sur leurs remparts. La majeure partie du genre humain n'est esclave, disait un philosophe, que parce qu'elle ne sait pas dire non. Estimables Savoisiens, vous avez dit *non,* et soudain la liberté, agrandissant son horizon, a plané sur vos montagnes ; et dès ce moment, vous avez fait aussi votre entrée dans l'univers. (Quelques applaudissemens rompent le silence de l'assemblée. — Ils deviennent universels.)

Ne redoutez pas les menaces des despotes de l'Europe. Ils as-

semblent de nouvelles phalanges pour faire la guerre au printemps; mais cette guerre expiatoire creuse leur tombeau; les efforts des rois sont le testament de la royauté. La France esclave était autrefois l'asile des princes détrônés. La France libre est devenue l'appui des souverains détrônés. (Applaudissemens.) Elle vient de déclarer, par l'organe de ses représentans, qu'elle ferait cause commune avec tous les peuples décidés à secouer le joug pour n'obéir qu'à eux-mêmes.

Les statues des Capets ont roulé dans la poussière; elles se changent en canons pour les foudroyer, s'ils osaient relever leurs têtes pour lutter contre la nation; si quelqu'un tentait de nous imposer de nouveaux fers, nous les briserions sur sa tête; la liberté ne périra chez nous que quand il n'y aura plus de Français; et périssent tous les Français plutôt que d'en voir un seul esclave! (Des acclamations réitérées.)

Généreux Savoisiens, vous désirez vous incorporer à la République française, unir vos destins aux nôtres, confondre vos droits politiques avec les nôtres! la Convention nationale pèsera, discutera solennellement une demande de cette importance; mais, quelle que soit sa décision, dans les Français vous trouverez toujours des amis.

Eh! tous les hommes ne sont-ils pas frères? Celui qui parcourt des régions lointaines peut-il rencontrer un homme sans être en famille, à moins qu'il ne rencontre un roi? (Applaudissemens.)

Persuadés que pour les peuples, comme pour les individus, les vertus sont la source de toute prospérité, développons, vivifions cette justice universelle qui trace aux nations l'étendue de leurs droits et le cercle de leurs devoirs; que nos bras s'étendent vers les tyrans pour les combattre, vers les hommes pour les embrasser, vers le Ciel pour le bénir. Unis par des liens indissolubles, formons un concert d'allégresse qui augmentera le désespoir farouche des tyrans et l'espoir des peuples opprimés.

Un siècle nouveau va s'ouvrir... Les palmes de la fraternité, de la paix en orneront le frontispice. Alors la liberté planant

sur toute l'Europe visitera ses domaines; et cette partie du globe ne contiendra plus ni forteresses, ni frontières, ni peuples étrangers.

—Les quatre députés savoisiens sont conduits vers le président. L'assemblée se lève tout entière. — Un cri unanime : *Vivent les nations !* se fait entendre.

Le président donne aux députés, au nom de la République française, le baiser fraternel.

Un grand nombre de membres simultanément. Aux voix la réunion!... Qu'ils soient nos frères à jamais!... (Nouvelles acclamations de l'assemblée, la salle retentit des cris d'allégresse du spectateur attendri.)

La demande d'aller aux voix est répétée par l'assemblée presque entière. — Le président se dispose à la consulter. — Barrère demande la parole.

Barrère. Je ne pense pas que les représentans du peuple français veuillent s'occuper, dans ce moment, de la réunion demandée pas le peuple allobroge; je ne pense pas qu'on veuille entraîner la Convention nationale par des mouvemens d'enthousiasme, et lui faire prononcer sans examen, sans discussion, sur une réunion qui tient à une foule de rapports politiques et moraux. Ces décrets, produits par l'enthousiasme, sont des fruits précoces que la raison cueille rarement. Ce n'est pas que je veuille élever des doutes sur le vœu des Allobroges, et sur leur souveraineté, qui repose sur les mêmes principes que celle des autres peuples et du genre humain. Mais j'observe que vos comités de constitution et diplomatique sont déjà chargés par vous de vous faire un rapport sur cette réunion désirée par tous les Français, comme par tous les Allobroges; cette question tient à la souveraineté des peuples, à l'état diplomatique de l'Europe, aux progrès de nos armes, à l'intérêt national et surtout à l'intérêt de la Savoie; car c'est surtout son intérêt sur lequel il faut appeler votre attention; il faut aussi qu'on ne puisse vous opposer les principes que vous avez proclamés dans la ci-devant Constitution; non que l'on puisse jamais regarder comme *conquête* l'opinion unanime d'un peuple

souverain, qui s'occupe de se réunir à un autre peuple souverain. La conquête suppose des maîtres et des esclaves; et les conquêtes de la raison ne peuvent être confondues avec les conquêtes du despotisme; ainsi, je me réduis à demander l'ajournement à jour fixe du rapport des comités diplomatique et de constitution, sur la réunion de la Savoie, pour laquelle je voterai aussi, quand la réflexion aura préparé un résultat.

Je demande aussi l'impression et l'envoi aux départemens des discours et pièces présentés par les députés savoisiens, et je voudrais que la réponse du président fût traduite dans toutes les langues, car c'est le manifeste de tous les peuples contre les rois. (On applaudit.)

Simon. J'avoue qu'avant de rendre un décret, il faut procéder à la vérification des pouvoirs; mais cette opération n'est pas longue, à moins qu'on ne veuille exiger l'attestation de tous les individus savoisiens qui ont pris part à l'émission du vœu pour la réunion, ce qui serait prétendre l'absurde. La voix publique, les dépositions de tous ceux qui ont été témoins des délibérations de l'assemblée générale des Allobroges, dépositions qui ont précédé l'arrivée de ces députés, attestent suffisamment l'authenticité de leurs pouvoirs.

Voulez-vous connaître par des faits quel est l'esprit individuel et collectif des Savoisiens?

Ils ont fait plus, en moins de huit jours, que l'assemblée constituante dans l'espace de trois ans. La royauté et la noblesse abolies; les biens du clergé mis sous la main de la nation; tous les pasteurs inutiles supprimés; l'anéantissement de toute espèce de féodalité, sous quelque dénomination qu'elle existât; les biens des ordres de Malte, de Saint-Maurice, séquestrés; la majorité fixée à vingt-un ans: voilà le fruit des travaux de leurs représentans.

Il y a même eu dans l'assemblée nationale savoisienne des débats vifs et prolongés, sur la question de savoir si ces décrets n'auraient pas une force rétroactive, et si l'on ne ferait pas regorger les ci-devant seigneurs des capitaux d'indemnités qu'ils

avaient pu recevoir pour le rachat de leurs droits; je demande si les principes de la liberté et de l'égalité pouvaient faire chez un peuple, naguère esclave, des progrès plus rapides?

A mesure que ces décrets bienfaisans étaient portés, on voyait accourir de toutes les communes des députés porteurs d'adresses d'adhésion et de félicitation; des réjouissances, des fêtes manifestaient partout l'allégresse publique. Et pourrait-on d'après cela contester l'esprit et le caractère républicain de cette nation? Il est étonnant que dans une assemblée d'hommes libres on propose de discuter la question de savoir si de tels hommes sont dignes de faire partie de notre République. On ne vous envoie pas des députés pour vous proposer d'admettre dans votre société des esclaves, des fruits de conquête; mais les députés d'un peuple libre, d'un souverain qui veut identifier sa souveraineté avec la vôtre. Vos commissaires envoyés à l'armée du midi ont parcouru la Savoie. Je les somme de dire si en France ils ont vu un seul endroit où le patriotisme soit prononcé avec plus de naïveté et d'énergie; je les somme de déclarer s'ils n'ont pas comparé plusieurs villes de Savoie au faubourg Saint-Antoine. Lors de la fête nationale qui fut donnée à Chambéry, plus de soixante mille citoyens des différentes communes du pays y accoururent; et là, hommes, femmes et enfans s'agenouillèrent dans la boue pour répéter en chœur, avec un respect religieux, le couplet d'adoration à la liberté. Voici des faits qui prouvent que les Allobroges sont dignes de devenir Français. Je demande donc que la Convention nationale, instruite par la voix publique du vœu unanime de ce peuple, prononce une réunion que la situation topographique et la situation politique de ce peuple commandent également.

Pétion. Personne ici ne contestera le droit qu'a un peuple de s'allier à un autre; mais voici uniquement la question. Décréterez-vous, dans cette séance, la réunion de la Savoie, ou l'ajournerez-vous? Il ne suffit pas que quelques membres qui connaissent sa situation, soient sûrs que cette réunion est utile; il faut que nous le soyons tous. Il pourrait y avoir telle partie de la Belgique

qui proposerait la réunion, que la Convention refuserait peut-être. Vous désirez donner de la solennité à cette cause : nous le devons, car l'Europe nous contemple. J'insiste sur l'ajournement à bref délai. Lors de l'affaire d'Avignon, on différa la réunion, et cela fit un grand mal ; il vint uniquement des factions qui agitaient l'assemblée. Pour nous, nous voulons également la liberté, et en ajournant à un très-court délai, il n'y a nul inconvénient.

La discussion est fermée.

L'ajournement est décrété à lundi.

L'assemblée ordonne l'impression dans toutes les langues des discours prononcés par les députés, des pièces qu'ils ont déposées sur le bureau, l'envoi aux départemens et au peuple savoisien, ainsi que de la réponse du président.]

— Il fut prononcé sur la réunion de la Savoie le 27, et sur la demande du duc d'Orléans (Égalité) le lendemain. Nous donnons, de suite, la conclusion de ces deux affaires.

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE.

Saladin. Un père est venu déposer dans votre sein ses inquiétudes et ses alarmes. Des motifs puissans l'avaient déterminé à éloigner de lui une fille chérie; rappelée dans sa patrie au moment où une loi sévère frappe tous ceux qui, absens jusqu'alors, pouvaient être regardés comme émigrés, il a craint que la disposition de cette loi ne s'étendît sur des enfans, sur une institutrice dont l'absence ne pouvait être suspectée. Aussi est-ce moins une exception que votre comité a aperçue dans la demande du citoyen *Égalité*, qu'une déclaration que la loi n'est point applicable à cette circonstance. Votre comité a dû considérer l'époque et les motifs de l'absence. L'époque, c'est au mois d'octobre 1791. Les causes, c'est le désir de perfectionner une éducation à laquelle avaient été consacrés les soins les plus inquiets; le besoin de fortifier, par l'usage des eaux, une santé faible; le besoin, plus impérieux peut-être, de soustraire un jeune cœur à l'influence de principes désavoués par la raison.

La réclamation du citoyen Égalité se concilie parfaitement avec

les principes de justice qui distinguent vos décrets; même les plus sévères. Placé entre deux écueils également redoutables, celui de donner trop de latitude à des exceptions qui auraient favorisé les coupables, ou de les restreindre de manière à envelopper des innocens, votre justice a parlé plus haut que cette politique barbare qui érigeait en spéculation financière une loi que vous avez vous-mêmes regardée comme une infortune nationale. La disposition que je vais vous proposer, au nom de votre comité, remplit l'objet que vous lui avez renvoyé, et, évitant une exception personnelle, qui ne serait ni digne de cette assemblée, ni conforme aux principes du citoyen qui vous a soumis sa sollicitude, elle fait partager le bienfait de la loi à tous ceux qui méritent la même justice.

Voici le projet de décret.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur la réclamation du citoyen Égalité, relative aux citoyennes Égalité, Sillery, Pamela-Seymour et Henriette Sercey; considérant que ceux qui sont sortis du territoire de la République, pour commencer ou perfectionner leur éducation, et acquérir de nouvelles connaissances, ou se livrer à l'étude des sciences, arts ou métiers, ainsi que leurs instituteurs et institutrices, notoirement connus, n'ont point fui en haine des lois, ni dans la vue de conspirer contre la liberté publique, et ne peuvent être considérés comme émigrés, passe à l'ordre du jour sur la proposition du citoyen Égalité.

Camus. Je demande la question préalable sur ce projet de décret, et je demande qu'il soit fait une loi générale pour établir le mode d'après lequel on pourra se pourvoir en demande d'exception.

Delaunay d'Angers présente un projet sur les cas exceptionnels analogues. L'assemblée renvoi ce projet au comité de législation et passe à l'ordre du jour sur la demande d'Égalité comme le proposait Saladin.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE.

Rapport et discussion sur la question de l'incorporation de la Savoie à la France.

Grégoire, au nom des Comités de Constitution et diplomatique. L'esprit humain, depuis trois ans, a franchi un intervalle immense ; ses efforts soutenus ont fait reculer le fanatisme et la tyrannie, et des hommes, que couvrait naguère le bandeau de l'erreur, ont comme soupçonné leurs droits. Certes l'on peut se féliciter d'exister à une époque où les sujets deviennent citoyens, où les rois ont les peuples pour successeurs. Avant d'examiner si, d'après le vœu librement émis de la Savoie, vous devez l'incorporer à la République française, vous avez voulu compulser les archives de la nature, voir ce que le droit vous permet, ce que le devoir vous prescrit à cet égard. Ainsi vos délibérations, toujours soumises au compas de la raison, toujours mûries par les réflexions, auront ce caractère de dignité qui convient à la Convention nationale et à la majesté du peuple qu'elle représente.

Des nations diverses ont-elles le droit de se réunir en un seul corps politique ? Cette question porte avec soi sa réponse ; c'est demander en d'autres termes si elles sont souveraines. En s'identifiant, elles n'aliènent pas la souveraineté, elles consentent seulement à augmenter le nombre des individus qui l'exercent d'une manière collective.

Il serait beau sans doute de voir tous les peuples réunis ne former qu'un corps politique, comme ils ne forment qu'une famille, mais quand on nous parle de *République universelle*, quelle est l'acception de ces mots ? Si l'on entend que l'univers entier aura les mêmes lois, il est évident que, quoique les principes de la nature et la déclaration des droits soient de tous les lieux, comme de tous les temps, leur application est subordonnée à une foule de circonstances locales qui nécessitent des modifications.

Les immenses variétés résultantes des climats, des distances, des productions, du sol et de l'industrie, de l'idiome, des mœurs,

de l'habitude, repoussent le projet d'amener l'univers à l'unité politique. Veut-on nous dire que les peuples, ayant des Constitutions différentes, les fonderont toutes sur les principes de l'égalité, de la liberté, et se chériront en frères? C'est le cas d'appliquer le conseil d'un ministre à l'abbé de Saint-Pierre : *Envoyez préalablement des missionnaires pour convertir le globe.*

Plusieurs contrées de l'Europe et de l'Amérique agrandiront bientôt le domaine de la liberté; mais quelques centaines de peuples seront encore long-temps étrangers aux vrais principes, et il est douteux que de sitôt ils soient adoptés par les écumeurs barbaresques, les voleurs de l'Arabie et les anthropophages de la mer du Sud.

Veut-on nous dire enfin que les divers états du globe formeront des alliances? Cette hypothèse ne s'applique guère qu'à ceux qui sont rapprochés par des relations commerciales; ainsi, bien du temps doit s'écouler encore avant que les Français signent un traité avec les Schoudes ou les Pepys; et, sous ces divers aspects, la République universelle est en politique ce que la pierre philosophale est en physique. Si la République universelle n'était pas un être de raison, c'est sans doute en se fédérant que les grandes corporations du genre humain communiqueraient entre elles; mais si l'on voulait ensuite appliquer ce système à notre gouvernement, si, au lieu de former un tout indivisible, on bornait ses fractions à des points de contact, ce serait le comble de la démence; le système fédératif serait l'arrêt de mort de la République française.

Après avoir soufflé sur des chimères, rentrons dans l'ordre du réel et de l'utile.

Le peuple de Savoie est souverain comme celui de France, car la souveraineté n'admet ni plus ni moins; elle n'est susceptible ni d'accroissement, ni de diminution; la progression graduelle de la population et des richesses augmente la puissance, mais non la souveraineté: Genève et Saint-Marin la possèdent dans un degré aussi éminent que la France ou la Russie, et lorsqu'une na-

tion peu nombreuse s'unit à une grande nation, elle traite d'égal à égal, sinon elle est esclave.

La Savoie est composée de sept provinces, celles de Carrouge, Chablais, Faussigny, Genevois, Maurienne, Savoie propre et Tarentaise qui forment six cent cinquante-cinq communes. A la seconde séance de l'assemblée nationale des Allobroges, en date du 22 octobre 1792, vérification faite du vœu de ces communes, il est résulté que cinq cent quatre-vingts ont voté leur réunion à la France, soixante-dix avaient revêtu leurs députés de pouvoirs illimités. Une seule a exprimé le désir de former une république particulière; mais j'observe qu'à l'assemblée nationale des Allobroges un membre de cette commune en dénonça le secrétaire, comme ayant énoncé dans la rédaction du procès-verbal un vœu contraire à celui des citoyens. Des quatre autres qui n'ont pas énoncé leur vœu, trois l'ont fait équivalemment.

Le député de Saint-Jean de Maurienne, déclara dans la première séance de l'assemblée générale des Allobroges que plusieurs députés des communes de Lausvillard, Bressau et Bonneval, l'avaient chargé expressément d'annoncer que leurs communes ne pouvaient se réunir sans s'exposer à la fureur des troupes piémontaises qui occupent encore leur territoire. Ils l'avaient chargé en outre d'exprimer dans cette assemblée le vœu individuel de chaque habitant d'être incorporé à la République française, avec assurance de faire éclater leur désir dès que la retraite des brigands leur en laisserait la faculté. Cette déclaration a été insérée dans les registres de l'assemblée générale des Allobroges.

Il conste dès-lors que la demande en réunion, faite au nom de la nation savoisienne, est l'expression libre et solennelle de la presque totalité des communes; elles déclarent, par l'organe de leurs représentans, qu'aucune violence, aucune influence étrangère n'a dirigé leur opinion, et dès-lors le souverain a parlé.

L'assemblée générale des Allobroges, dans sa séance du 29 octobre 1792, a chargé les citoyens Doppet, Favre, Dessaint et Villard, de se rendre près de la Convention nationale de France,

comme interprètes de la volonté du peuple savoisien. Leurs pouvoirs, soumis à la vérification, constatent l'authenticité de leur mission, dont ils ont amplement discuté l'objet avec vos comités ; il en résulte, qu'en manifestant le vœu de se réunir à la France, les Savoisiens ont connu toute l'étendue des engagemens qu'ils voulaient contracter; ils avaient envisagé la chose sous tous les rapports.

Deux communes avaient opposé une restriction relative aux dettes de la France, dont elles refusaient de partager le fardeau. L'assemblée nationale savoisienne est passée sur ces restrictions à l'ordre du jour. Le peuple allobroge déclare que son assentiment est fondé sur les calculs les plus réfléchis, qu'il ne prétend à aucune exception, et que la fusion complète des deux peuples en un seul veut que tout soit commun et proportionnel quant aux charges et aux avantages sociaux ; et certainement ils décrétaient avec connaissance de cause, ces hommes qui, s'élançant tout à coup vers la liberté, et s'élevant à la hauteur de tous les principes, ont consacré leurs premiers travaux à démolir un trône, et qui ont débuté, en abolissant la royauté, la noblesse, la gabelle et la torture.

La première question qui se présente est de savoir si l'intérêt politique de la France lui permet de s'agrandir et d'accéder à aucune demande en réunion. Le but de l'association politique est de procurer aux individus la liberté, la sûreté, le bonheur ; pour atteindre ce but, il faut à l'état une puissance; cette puissance est réelle ou relative : elle est réelle, lorsqu'on y voit prospérer l'agriculture et le commerce, lorsque l'amour de la patrie, l'austérité des mœurs et la fierté du courage forment autour de l'État une enceinte impénétrable ; elle est relative, lorsque sa contiguité à des voisins faibles lui assure la supériorité des forces et celle de l'opinion, elle peut influencer leurs décisions et se garantir de leurs attaques. Sparte et Athènes étaient resserrées dans un territoire peu étendu ; mais comparées à cette foule de petites républiques qui partageaient la Grèce, elles étaient des puissances formidables.

L'État atteint son but, lorsqu'il procure aux individus qui le composent tout ce qui sert à leur consommation, à leurs besoins; et l'étendue de sa puissance n'est point alors un élément nécessaire de la félicité publique. Sous nos yeux, Raguse, Gênes, Genève, et Gersaw, la plus petite république connue, furent constamment plus heureuses que la plupart des vastes empires de l'Europe. Ces petits États ont été garantis d'invasions étrangères, soit par leur position géographique, soit que l'exiguité de leurs forces n'éveillât pas la jalousie des grandes puissances, soit enfin que leurs liaisons avec celles-ci les aient mises à l'abri de toute attaque; mais lorsqu'un état se trouve exposé aux agressions de ses voisins, lorsque la nécessité de combattre une grande puissance nécessite de grands moyens, il peut lui être utile sans doute d'accroître ses domaines. Le terme de cet agrandissement est un problème dont nous allons tenter la solution.

Plus l'État est vaste, plus vous concentrez de pouvoirs dans la main des premiers agens, et quoiqu'ils soient temporaires, que de moyens leur restent pour échapper à la surveillance? Rien n'est plus voisin d'un pouvoir excessif que l'abus; car il faut toujours calculer d'après les passions humaines, et cette soif de dominer qui tourmente la plupart des hommes, et fait éclore des révolutions. L'action du gouvernement doit être simultanée, et se déployer avec énergie, sur tous les points de sa circonscription territoriale.

Dans un pays très-vaste, la disparité de mœurs et de climats contrarie souvent cette simultanéité; ses forces s'affaiblissent, lorsqu'il faut les répartir sur une vaste surface, et les fractionner pour la garde de frontières très-étendues, et qui multiplient le nombre de ses voisins. D'ailleurs, l'énergie du gouvernement s'atténue, lorsqu'elle agit à grande distance. Plus une corde s'étend, plus elle décrit la courbe, image sensible d'un trop vaste empire, où le lien social se relâche et dont les ressorts se détendent. Ainsi, quoique le mouvement imprimé soit un dans ses principes, sa direction se ramifie à l'infini; de là résulte la complication dans les mouvemens secondaires, la difficulté dans les

communications, ce qui altère la forme du gouvernement et facilite des explosions révolutionnaires dans les divers points de l'empire, où un homme en crédit, un Catilina fait fermenter le levain de la rébellion; et n'est-ce pas ainsi que s'est établi le despotisme presque dans tout l'univers? Appelons du moins le passé au conseil du temps présent. Peut-être nous citerez-vous les Chinois, dont le vaste empire date de loin dans les fastes du monde, quoiqu'il n'ait pas été à l'abri des révolutions; et quand nous vous céderions cet exemple unique qui forme exception, en est-il moins vrai que l'expérience vient à l'appui de nos raisonnemens? Les grands États de l'Asie, qui étaient des colosses d'argile au bras d'airain, se sont affaissés sous leur propre poids; les conquêtes d'Alexandre devinrent la proie de ses capitaines; Rome exténuée par sa grandeur disparut sous ses décombres; les empires de Charlemagne, de Gengis-Kan, de Tamerlan, éprouvèrent les mêmes vicissitudes; tous ont trouvé dans leur trop grande étendue une des causes principales de leur dissolution; et sans hasarder, on peut prédire qu'avant le milieu du siècle prochain la Russie sera démembrée. Il est vrai que la forme du gouvernement fournit des données sur l'étendue que comporte un État.

Un préjugé très-accrédité veut circonscrire toute république dans un territoire resserré. L'on ne veut pas voir qu'il n'existe aucune parité entre les autres républiques et la nôtre; celles-là, créées pour la plupart dans l'enfance de l'art social, ne pouvaient s'étendre, sous peine de n'avoir qu'une existence précaire; la république française, presque la seule qui soit fondée sur les véritables principes de l'égalité, est ramenée sans cesse à l'unité par l'ensemble de ses lois constitutives : dans sa construction savante et hardie, elle trouve le présage d'un bonheur qui embrassera l'étendue des siècles, comme celle des départemens.

Les despotes paraissaient craindre qu'elle n'envahît leurs États, et que nous n'aspirions à faire de l'Europe entière une seule république dont la France serait la métropole. Cette domination universelle était, dit-on, le projet que voulait réaliser

Louis XIV. Dès-lors il ne peut être le nôtre; car, quoi de commun entre les rêves ambitieux d'un roi et la loyauté d'un peuple libre? (On applaudit.) Ne te rends ni l'esclave des hommes, ni leur tyran, disait quelqu'un à qui la philosophie pardonne presque d'avoir été couronné. Cette sentence de Marc-Aurèle est la devise des Français. L'étendue nécessaire d'un État doit se mesurer sur les localités et le besoin de maintenir l'existence du corps politique.

Appliquons ces principes à la France.

Six cent mille hommes sous les armes, forts de leur courage et de leurs principes, prouvent que sa population suffit pour faire face à la coalition des despotes; et quelle sera l'immensité de sa puissance lorsque, rendue à la paix, elle verra se développer dans son sein toute la fécondité de l'agriculture, toute l'activité du commerce? Quant à l'étendue territoriale, que lui servirait de franchir le lac de Genève, le Mont-Cenis ou le Pic du Midi? Serait-elle plus heureuse en joignant à ses domaines le pays de Vaud, la Catalogne ou la Lombardie? Elle doit craindre que les extrémités de sa vaste enceinte ne soient trop *éloignées* du centre; alors elle ne pourrait plus surveiller le jeu de la machine, en connaître les rouages, diminuer les frottemens et lui imprimer une marche uniforme et constante, autant que le comportent l'imperfection et la faiblesse des ouvrages humains; dans une grandeur exagérée, elle trouverait le principe de sa décadence, et cet accroissement funeste préparerait sa chute.

La France est un tout qui se suffira elle-même, puisque partout la nature lui a donné des barrières qui la dispensent de s'agrandir, en sorte que nos intérêts sont d'accord avec nos principes. Quand nos armées victorieuses pénètrent dans un pays, contentes d'avoir brisé les fers des peuples opprimés, elles leur laissent la faculté pleine et entière de délibérer sur le choix de leur gouvernement; ils trouveront toujours en nous appui et fraternité, à moins qu'ils ne veuillent remplacer les tyrans par des tyrans; car si mon voisin nourrit des serpens, j'ai droit de les étouffer, par la crainte d'en être victime. (On applaudit.) Des

Français ne savent pas capituler avec les principes. Nous l'avons juré ; point de conquêtes et point de rois.

Mais si des peuples occupant un territoire enclavé dans le nôtre, ou renfermé dans les bornes posées à la république française par les mains de la nature, désirent l'affiliation politique, devons-nous les recevoir ? Oui, sans doute ; en renonçant au brigandage des conquêtes, nous n'avons pas déclaré que nous repousserions de notre sein des hommes rapprochés de nous pour l'affinité des principes et des intérêts, et qui, par un choix libre, désireraient s'identifier avec nous.

Et tels sont les Savoisiens. Conformité de mœurs et d'idiome, rapports habituels, haine des Savoisiens envers les Piémontais, amour pour les Français qui les paient d'un juste retour ; tout les rappelle dans le sein d'un peuple qui est leur ancienne famille. Tous les rapports physiques, moraux et politiques sollicitent leur réunion. Vainement on a voulu au Piémont lier la Savoie. Sans cesse les Alpes repoussent celle-ci dans les domaines de la France ; et l'ordre de la nature serait contrarié, si leur gouvernement n'était pas identique.

Jusqu'à ce que notre République ait pris une assiette imperturbable, et dans l'hypothèse de la non-réunion, elle serait obligée de tendre un cordon de troupes depuis Briançon jusqu'à Gex, c'est-à-dire sur une ligne de plus de soixante lieues, en égard aux contours que présentent les groupes de montagnes ; l'incorporation de la Savoie raccourcit notre ligne de défense. La France n'aura plus à garder que trois défilés, le Mont-Cenis, Bonneval, le petit Saint-Bernard ; trois cents soldats et quelques pièces de canons y arrêteraient des armées. Quant au grand Saint-Bernard, borné au nord par le Valais et les glacières de Chamouny, il ne reste rien à redouter des entreprises du roi de Sardaigne ; et en cas d'attaque de la part des Valaisans, cinq cents hommes placés le long des hauteurs du Chablais, rendraient inutiles tous les efforts des despotes d'Italie ; car la contrée où sont situées les Thermopiles de la république française est aussi la patrie des Spartiates.

Il existe un peuple composé de quatre cent mille individus, plus voisins que nous de la nature; ayant moins que nous la science des préjugés, ou l'ignorance acquise, et conséquemment soumis à moins de besoins factices, à moins de vices; il ne connaît le fanatisme que par l'horreur qu'il lui inspire; la frugalité, la probité, sont ses attributs, et tandis qu'à Genève le patriotisme est comprimé sous la main d'un magnifique seigneur, le Savoisien, déployant la fierté d'une ame qui ne fut jamais rétrécie par la servitude, prouve que l'homme des montagnes est vraiment l'homme de la liberté.

Considérée sous le point de vue financier, la réunion de la Savoie présente à la France les avantages suivans: Les biens du clergé, des émigrés et du fisc, devenus nationaux, peuvent s'élever à un capital de vingt millions, et la rente suffira pour couvrir les pensions que l'on fera sans doute aux moines supprimés. Cette charge s'étendra graduellement sur la ligne séparative de la France et de la Savoie; une trentaine de bureaux de douane entraînaient une surveillance dispendieuse, et de plus, incapable de réprimer la contrebande; par la réunion, les barrières, portées sur une frontière plus éloignée, n'exigeront plus que quatre bureaux de douanes, Mont-Cenis, Benneval, le petit Saint-Bernard et Saint-Gerico; ils sont placés si avantageusement, qu'ils peuvent empêcher tout commerce interlope. Loin d'augmenter la dépense que nécessite la garde des frontières, elle diminue, par la réunion, ainsi que l'impôt par l'augmentation du nombre des imposables.

Les mines d'antimoine exploitées avec soin offriront d'heureux résultats. Une mine de cuivre très-abondante présente des avantages certains pour les arsenaux et le doublage des vaisseaux; des mines de fer qui alimentent la manufacture de Saint-Étienne seraient plus lucratives si l'on forgeait sur les lieux; il est reconnu que la trempe des ouvrages fabriqués en Savoie est bien supérieure à celle des ouvrages faits avec la même matière en France, ou dans d'autres ateliers.

Le chanvre, le miel, le suif et le cuir, sont des branches de

commerce qu'il sera facile de vivifier à l'aide de deux canaux d'une construction peu dispendieuse.

Le Rhône et l'Isère nous donneront la facilité de tirer d'excellentes matières qui alimenteront les chantiers de nos ports du Midi. La navigation libre du lac de Genève est un moyen de contenir plus efficacement le canton de Berne.

A cette énumération des avantages que nous apporte la Savoie, doit succéder le tableau de ceux qu'elle reçoit en échange; on y verra que notre mise est infiniment supérieure à la sienne; je commence par les objets d'industrie. La politique piémontaise fut toujours de s'opposer à tout genre d'établissement qui aurait pu faire fleurir les arts en Savoie; et par un raffinement de cruauté, elle comprimait l'industrie, étouffait l'émulation et tenait le peuple enchaîné dans la misère, par la crainte que sa prospérité ne tentât l'ambition d'un conquérant; sûre de ne pouvoir le conserver en temps de guerre, elle se tenait toujours prête à le perdre. Ce pays, condamné à l'anathème politique, payait au Piémont des droits d'entrée sur les objets commerciaux, et était contraint de vendre à la France des marchandises brutes qu'il n'avait pu manipuler; il en tirait en échange toutes ses marchandises ouvrées, comme étoffes, linge, cuirs tannés et une foule d'objets consommables; et comme le commerce entraîne journellement des contestations entre le vendeur et l'acheteur, au lieu d'être terminées avec cette rapidité qui n'arrête pas le cours des échanges, la disparité de gouvernement, la différence des lois, la multiplicité des tribunaux, occasionaient des difficultés interminables qui, en harcelant le consommateur, étaient funestes à la chose publique.

L'unité de gouvernement et de lois va remédier à ces inconvéniens; sous le régime de la liberté, l'industrie va renaître dans un pays qui possède les eaux les plus favorables à la tannerie, aux papeteries, à la draperie. Un travail éclairé soignera les marais, fertilisera les campagnes, ranimera le commerce, sera suivi de l'abondance, et, sous l'égide de la France, cette contrée recevra de sa nouvelle manière d'être une impulsion morale qui bientôt

la rendra florissante. Les Savoisiens étaient les ilotes du Piémont; toutes les branches d'administration, confiées à des mains étrangères, aggravaient leur joug; ils étouffaient des plaintes que l'on eût traitées comme des cris de rebellion. Dans leur réunion à la France, ils trouveront l'avantage d'être régis par les dépositaires de leur confiance, leurs amis, leurs concitoyens. Trente mille Savoisiens se répandent annuellement en divers pays, mais surtout en France. Là, par l'économie la plus rigoureuse et les travaux les plus pénibles, ils amassent les deniers nécessaires au paiement de leurs contributions. Sur l'impôt d'environ trois millions et demi, deux millions passaient en Piémont pour n'en revenir jamais. L'extraction du numéraire était encore augmentée par l'émigration annuelle des étudians qui allaient prendre leurs grades à Turin, des militaires qui allaient y passer leur temps de congés, des nobles qui allaient y ramper. Le Piémont pompait tout et desséchait tous les canaux de la prospérité publique. Cette source de biens sera tarie par l'effet de la réunion proposée.

Jusqu'ici l'impôt territorial grevait, en Savoie, ces bons cultivateurs qui sont les nourriciers de l'état. Les maisons de ville conservant la franchise qu'elles avaient obtenue dans les siècles de la féodalité n'étaient point imposées; désormais la justice répartira les contributions, de manière que le citadin n'échappe pas à l'acquittement des charges publiques. Ne dites pas que la part contributive de la Savoie sera plus considérable que si elle fût restée isolée; la suppression de la dîme et de la féodalité, l'accroissement de son industrie, de ses richesses, lui rendraient onéreuse une imposition plus forte; mais dans l'hypothèse de la non-réunion, elle succombera nécessairement sous la masse des impôts. On peut d'abord porter en compte les droits d'importation auxquels le voisinage de la France la soumettrait. Mais à quelles dépenses énormes ne serait-elle pas réduite pour la conservation d'une liberté qu'à la fin elle verrait encore lui échapper.

Formant un état à part, la nécessité d'accroître sa force publique, d'élever des forteresses, de payer tous les agens de son gouvernement, la condamnerait ou à quadrupler la masse de ses

impôts, ou, ce qui est la même chose sous une autre forme, à un emprunt énorme. Trouverait-elle d'ailleurs les fonds de cet emprunt? Ainsi, commençant par un déficit, sa dissolution politique serait prochaine; car, malgré ses efforts, bientôt elle serait engloutie par l'invasion de quelques despotes concertés qui aggraveraient son joug, en raison de leur fureur et de leur orgueil humilié; et le souvenir de la liberté dont elle aurait goûté les prémices, ajouterait pour elle au malheur de l'avoir perdue. Et dès-lors la générosité commande de lui ouvrir notre sein.

Ne craignons pas que cette incorporation devienne une nouvelle pomme de discorde. Elle n'ajoute rien à la haine des oppresseurs contre la révolution française : elle ajoute aux moyens de puissance par lesquels nous romprons leur ligue. D'ailleurs le sort en est jeté; nous sommes lancés dans la carrière : tous les gouvernemens sont nos ennemis; tous les peuples sont nos amis; nous serons détruits, ou ils seront libres... Ils le seront; et la hache de la liberté, après avoir brisé les trônes, s'abaissera sur la tête de quiconque voudrait en rassembler les débris. (Nombreux applaudissemens.)

Grégoire lit un projet de décret sur l'incorporation de la Savoie.

Penières combat la réunion en se fondant sur les obstacles qu'une trop grande extension de population et de territoire oppose à la forme d'un gouvernement.

Dartigoyte se présente à la tribune pour répondre à Penières.

On demande de toute part que la discussion soit fermée.

N.... Je crois qu'il est juste, avant de fermer la discussion, d'entendre tous ceux qui voudraient parler contre.

Le président. Il y a une longue liste d'orateurs inscrits *pour*, mais Penières est le seul qui se soit présenté peur parler *contre*.

Les cris : *Aux voix la réunion!* se reproduisent avec plus de force. — L'assemblée entière se lève et manifeste son vœu par une acclamation réitérée.

La question est mise aux voix par assis et levé. Un membre se lève contre. — Le président prononce le décret.

« La Convention nationale déclare, au nom du peuple français, la réunion de la ci-devant Savoie à la République française. » — (Des applaudissemens unanimes et prolongés se font entendre dans l'assemblée et dans les tribunes.)

Buzot demande qu'il soit ajouté au décret que cette réunion ne pourra être regardée comme définitive et irrévocable qu'après qu'elle aura été ratifiée par le peuple français.

Cet amendement est appuyé par Danton.

Sur la proposition de Barrère, la Convention passe à l'ordre du jour motivé sur ce qu'en vertu d'une déclaration antérieure, toutes lois constitutives de la République seront de droit soumises à la ratification du peuple, sauf leur exécution provisoire dans les cas d'urgence.

La séance est levée à cinq heures.]

— Dans l'intervalle que nous venons de franchir pour atteindre la conclusion de l'adresse des Savoisiens, il n'y eut rien d'important à l'assemblée. Le 25, Rome fit décider la suppression de la place de directeur de l'Académie à Rome. Le même jour, Lalande vint rendre compte de l'état actuel de son travail pour l'établissement d'un nouveau système de poids et mesures.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE.

Suite de la discussion sur la question du jugement de Louis XVI.

Lefort. Ami des hommes, j'ai toujours été l'ennemi sentimental des rois. Tite, Trajan, Marc-Aurèle, dont l'histoire a dit tant de bien, avaient une teinte bien prononcée de férocité d'état. La possession du pouvoir absolu aurait corrompu la vertu même. L'homme-roi, sous l'aspect de la philosophie, n'est comme nous qu'un malheureux mortel, qui n'a pu se soustraire que par l'empire des abus et de la force à l'impulsion des lois. Sous l'aspect de la loi, mon respect pour elle frappe mes sens en faveur de Louis. Il est donc des lois qui protégent la tyrannie? Peuple français, vous avez dit au dernier de vos monarques, par l'organe

de vos représentans : « Tu peux impunément te mettre à la tête d'une armée étrangère pour nous combattre, il ne t'en coûtera que la déchéance. » Loi barbare! loi absurde! mais elle existe. Je vous somme de votre parole et de vos sermens. Loin de nous ces distinctions sophistiques que le génie, mis à la gêne, a enfantées pour séparer l'homme-roi de l'homme privé. Ce serait vouloir séparer ce qui est indivisible; loin de nous ces moyens astucieux qui consistent, par exemple, à tirer parti de l'abolition de la royauté, pour appliquer au prévenu les peines du citoyen. Comme si les délits n'avaient pas été commis dans l'époque de la qualité auguste qu'il a perdue; loin de nous toutes ces subtilités de droit pour soutenir que l'inviolabilité, prononcée par l'assemblée constituante, ne portait point sur le genre de crimes dont le monarque s'est rendu coupable, comme si ceux dont on prétend l'accuser étaient plus graves que la possibilité de se mettre à la tête d'une armée ennemie pour nous égorger. Elle a prononcé la peine de la déchéance, et vous ne pouvez pas en appesantir la rigueur, sans vous couvrir d'opprobre aux yeux de l'univers. N'avez-vous pas consacré dernièrement le principe, que là où la loi ne s'était pas expliquée nettement, vous ne pouviez l'interpréter, dût le crime rester impuni? sortir des règles contre le dernier de vos rois, c'est une injustice dont vous ne vous rendrez pas coupables.

Jetez un coup d'œil sur l'histoire. La mort de Charles Ier fut la principale cause de la restauration de la royauté chez un peuple trop éclairé pour aimer les rois. Le supplice du père plaida la cause du fils; le peuple quelquefois se livre à des mouvemens de sensibilité contraires à ses intérêts, et dont on ne peut calculer l'explosion et le délire. A la révolution de Jacques II, qui avait aussi un fils, on prit d'autres mesures; on facilita son évasion, et son fils fit de vains efforts pour recouvrer son trône.

Donnez à la terre un grand exemple de vertu, de magnanimité; faites venir Louis Capet dans cette auguste assemblée, qu'il comparaisse à la barre et dites-lui : « Tu n'es plus roi, telle est la volonté du peuple; nous écarterons de ta vue l'image de tes

forfaits; nous y sommes sensibles (quelques murmures); nous étions tes enfans... (Il s'élève des éclats de rire et un murmure général.)

Le président réclame la liberté des opinions.

N..... Je demande qu'il soit permis à l'opinant de comparer Louis Capet à Saturne.

L'orateur continue. Nous étions tes enfans, et tu voulais nous égorger! tu méritais la mort, nous te laissons la vie; nous faisons plus; nous te faisons citoyen français, titre qui est plus grand que celui de roi. Telle était la pensée des Romains, Fabricius ne se serait pas donné pour le roi d'Épire, ni le dernier des Romains pour Jugurtha. Ainsi le peuple français t'élève au lieu de te punir.

Quoi, citoyens! vous ne pouvez vous faire qu'une image effrayante d'un homme-roi vivant sans danger parmi vous, en observant les règles de l'égalité! Le peuple français n'est donc pas aussi grand qu'un simple roi d'Angleterre, qui mit son rival à sa cuisine, après l'avoir vaincu? Ce n'était qu'un aventurier, j'en conviens; mais la Sémiramis du Nord en agit-elle ainsi à l'égard de Pugarchef? Ce fut Cromwell qui fit le procès à son roi, et non le peuple anglais. Mais Louis Capet, qu'est-il autre chose, lui et toute sa race, qu'un aventurier, à l'égard des droits sacrés et imprescriptibles du peuple? où trouverait-il des amis? A l'armée; il y serait massacré. Dans l'intérieur: ses amis sont des hommes vils, lâches ou faibles, et condamnés depuis long-temps au silence. Un vrai républicain n'est ni cruel ni féroce; il est ferme comme Caton; son ame haute et fière chasse les rois et ne s'abaisse point à fatiguer son esprit de la controverse des lois et de la politique pour les punir. Un préopinant a taxé de faiblesse ceux qui se refusaient à l'opinion de juger le ci-devant roi; et moi, je dis que la faiblesse existe là particulièrement où se trouve la crainte d'un fantôme vivant qu'on veut dissiper.

L'assemblée constituante avait accordé à Capet 30 millions de liste civile, sans s'embarrasser de l'emploi qu'il en ferait; elle lui avait accordé le veto suspensif, dont il a fait publiquement un

mauvais usage, elle lui avait accordé le choix de ses ministres, qui, appelés par Antoinette, notre ennemie mortelle, soutenaient la faiblesse de notre infortuné monarque contre ses sermens et son peuple. Donne-t-on du poison à celui qui a intérêt de s'en servir? Donne-t-on une torche a celui qui à intérêt d'incendier? C'est cependant ce qu'a fait l'assemblée constituante. Ménagez son honneur, en écartant l'acte d'accusation; c'est elle qui vous a tirés du néant, malgré tous les obstacles qu'elle a eu à essuyer; c'est elle qui vous a préparé les voies, qui vous a montré la lumière, qui a du moins commencé à briser vos fers.

Et d'ailleurs, quel est le genre des délits du ci-devant roi? Convenez que la pluralité des débiles mortels, à la place de Louis Capet, aurait été tentée de se servir des armes que l'assemblée constituante avait indiscrètement mises dans ses mains. C'était l'arbre de vie ou de mort qu'on confiait à un mortel. Autrichiens, Prussiens, liste civile, *veto*, choix des ministres, femme, parens, courtisans et esclaves décorés, titrés, pour la plupart de la classe la plus vile et la plus lâche : voilà les bourreaux de Capet.

Qu'on ne dise pas que le monarque a protesté contre la constitution qu'il avait sanctionnée. Tout ce qui se fait secrètement est nul en principe; et ce n'est pas là une raison de décider.

Un des préopinans, de l'assemblée constituante, vous a dit que la question de l'inviolabilité avait été très-débattue; qu'il avait même employé en vain toute l'éloquence qu'on lui connaît pour démontrer combien elle était contraire aux droits de l'homme; il a accusé un grand nombre de ses confrères de perversité, ce qui était vrai; mais que conclure de cette tirade, sinon que l'inviolabilité a été prononcée dans le sens que je l'entends? Sinon l'assemblée constituante eût rendu un décret fort sage, et on aurait tort d'en insulter les membres. Je sais qu'il est des lois plus sacrées que la Constitution, *salus populi suprema lex est.* Vous pourriez à ce titre juger Louis Capet; c'est un devoir même, si la sécurité de 25 millions d'hommes l'exige. Mais un peuple qui a su braver et combattre avec courage des ennemis puissans, ne doit point trembler devant l'existence d'un mortel sans talens et

sans courage, et qui ne peut pas nous donner plus d'ennemis qu'il n'a cherché à nous en susciter; et je ne crois pas que sa tête nous réponde des intrigues et des excès de toute sa race.

Je demande qu'il soit passé à l'ordre du jour sur le projet de décret de votre comité de législation, ou qu'il soit envoyé à toutes les assemblées primaires de la République, pour que vous connaissiez le vœu du peuple entier.

Serre prononce une opinion *pour* le jugement de Louis XVI.

On fait lecture d'une lettre du général Dumourier; en voici l'extrait :

De Sain-Tron, le 25 novembre.

Je dénonce un crime contre la loyauté française; je demande qu'il soit réparé et puni. Ce crime est contenu dans une lettre que je joins à la mienne. Quand j'arrivai à Bruxelles, la caisse de l'armée ne contenait pas plus de 10,000 livres. La compagnie Masson et d'Espagnac m'a fait des avances dont j'avais grand besoin, et l'on fait mettre en état d'arrestation ceux qui ont été si utiles! On me peint comme entouré de fripons et d'intrigans; on déshonore, sans les entendre, des hommes qui ont sauvé l'armée.

J'ai lu dans le journal la discussion qui s'est élevée à l'occasion d'une lettre, dans laquelle je demandais à être chargé seul de l'approvisionnement de l'armée; oui, j'ai fait cette demande, et je la fais encore : que Cambon, qui a l'air de s'effrayer de l'influence d'un général victorieux, me réponde.

Dans ma campagne contre les Prussiens, je n'avais pas fait cette demande; c'est qu'alors il existait une régie; je trouvais à la suite de l'armée tout ce qui était nécessaire aux soldats. Dans la Belgique, nous nous sommes trouvés sans magasins, sans payeurs, sans hôpitaux. Rappelez-vous ce mémoire que je lus à l'assemblée nationale, lorsque j'acceptai le ministère de la guerre.

Ce mémoire fut très-mal accueilli, parce que je présentais des faits qui n'étaient pas agréables; je reconnais aujourd'hui combien peu je m'étais trompé; nous accablons nos amis de réquisi-

tions ; nous vivons au jour le jour ; et si le courage des Français n'était au-dessus de tout, la campagne serait terminée depuis long-temps.

Pesez dans votre sagesse les motifs de la demande que j'ai faite au ministre de la guerre, et que je réitère aujourd'hui ; ce n'est qu'à ce prix que je conserverai un plan de campagne conçu depuis long-temps. Ce n'est pas contre Despagnac, c'est contre moi qu'il faut instruire un procès, si c'est un crime que d'avoir passé des marchés, fait des emprunts nécessaires à la subsistance de l'armée. *Signé*, DUMOURIER.

A la lettre du général en est jointe une du fournisseur Masson ; il annonce à Dumourier que la trésorerie nationale ayant refusé d'acquitter, et renvoyé à protêt une lettre de change qu'il avait tirée sur elle, aucune avance en espèces ne peut être faite à l'armée.

L'assemblée renvoie ces deux lettres aux comités de la guerre et des finances.]

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE.

[*Lacroix*. Je me présente à la tribune pour rendre compte des raisons qui m'ont engagé à revenir à mon poste avant l'expiration de mon congé. J'en avais obtenu un pour quinze jours, le 25 octobre dernier. Je n'en fis pas usage aussitôt, parce que la tranquillité publique paraissait menacée ; et que s'il y avait des dangers à courir, je voulais les partager avec mes collègues. Enfin je partis pour Anet, où j'ai ma résidence, il y a eu samedi huit jours. Pendant mon absence, le ministre de l'intérieur a déposé à la Convention des pièces trouvées aux Tuileries. Dans l'intervalle, a été arrêté un particulier du même nom que moi, et qui a été commissaire du pouvoir exécutif. Mes ennemis, et j'en ai beaucoup, car j'ai fait tout ce qu'il faut pour en avoir, mes ennemis ont répandu que j'étais un traître, que j'étais compromis dans les papiers trouvés aux Tuileries, qu'on avait décerné un mandat d'arrêt contre moi, que j'avais pris la fuite. Le dessein des scélérats était de faire dévaster mes propriétés et tomber ma

tête. Pour mes propriétés, je les leur abandonne; ma tête, je la leur apporte: la voilà, je la présente à mes détracteurs. Ma présence déconcertera leurs projets, car ils sont lâches; ils redoutent les hommes de courage, et ils savent que j'en ai. Mes collègues, le jour de la vérité approche. Le peuple connaîtra ceux qui le servent et ceux qui le trompent. Je demande que la commission fasse au plus tôt son rapport sur ces pièces, afin que le soupçon ne pèse pas plus long-temps sur la tête de nos collègues estimables. Les calomnies se répandent dans les départemens, et la confiance y est facilement altérée. (On applaudit.)

Lorsque le rapport sera fait, et cette affaire terminée, je demanderai à la Convention la permission de retourner dans mon village jouir du reste du congé que j'ai obtenu.

Bréard. Lorsque Roland a déposé ces papiers, il a dit que des députés des deux premières assemblées y étaient compromis. Je ne suspecte point ses intentions, je répondrais même de leur pureté. Mais il a commis au moins une grande imprudence. Il devait déclarer s'il existait dans la Convention de ces membres compromis. J'appuie la demande de Lacroix.

Treilhard. Lacroix n'est pas le seul que le bruit public ait dénoncé. Avant-hier au soir, on répandait dans les places, dans les sections, dans les cafés, qu'on venait d'arrêter plusieurs députés, au nombre desquels on plaçait Camus: on m'a fait aussi cet honneur. Tout cela prouve qu'il y a des scélérats qui cherchent à détruire la confiance, et des êtres faibles qui se laissent séduire. Les premiers méritent du mépris; les autres excitent la pitié. Mais la motion de Lacroix, notre collègue, vous a prouvé la nécessité de fixer votre attention sur les motifs qui ont fait arrêter ce certain Lacroix, accusé d'avoir délivré de faux certificats de résidence. Une grande partie de la fortune publique est attachée à cette affaire. Je demande que, sous vingt-quatre heures, le comité de sûreté générale fasse son rapport sur les faux certificats de résidence et sur l'arrestation de Lacroix.

Cette proposition est décrétée.

Camus. Il ne faut pas perdre de vue que lorsque des malveil-

lans disent : on a arrêté un homme, ils veulent, le premier jour, lui ôter la confiance; le lendemain, le rendre suspect, enfin, le faire croire coupable, le faire arrêter et *élargir*; or, on sait ce que ces hommes entendent par là. Cela ne me fait point peur, je sais que je dois mourir un jour, je serais trop heureux de mourir pour la patrie. (On applaudit.)

Lacroix. Sans doute il est doux de mourir pour sauver la patrie, mais il ne faut pas mourir pour des scélérats.

Lanjuinais. Si la commission ne peut faire son rapport tout de suite, elle peut au moins répondre négativement. Je demande que, séance tenante, la commission dise s'il y a des députés de la Convention inculpés dans les pièces trouvées aux Tuileries.

Cette proposition est adoptée.

Ruhl. Vous avez chargé votre commission extraordinaire des douze de vous déclarer, séance tenante, s'il y a des membres de la Convention compromis dans les papiers trouvés en dernier lieu au château des Tuileries. Ses recherches n'étant pas terminées, elle pense qu'il résulterait de l'exécution actuelle de ce décret l'inconvénient de donner aux conspirateurs le moyen de s'échapper avant qu'il y ait de preuves assez certaines acquises contre eux pour les faire arrêter, et celui de compromettre des citoyens innocens qui peuvent être dans ces papiers, sans qu'il y ait cependant aucun fondement d'inculpation contre eux. Elle me charge en conséquence de vous demander un délai pour mûrir ses recherches.

L'assemblée accorde un sursis de trois jours.]

Sur le rapport de Garan de Coulon, la Convention supprime le tribunal du 17 août.

QUESTION DES SUBSISTANCES.

Cette question que nous avons vu apparaître d'une manière incidente au milieu des affaires qui occupaient la Convention, devint, dans le cours du mois, de jour en jour plus pressante, plus

politique, et se trouva bientôt liée en quelque sorte au procès du roi. La dernière séance du mois de novembre en offrira tout à l'heure la preuve : on la verra mêlée aux accusations d'anarchie et d'intrigue que les Girondins et les Jacobins n'avaient cessé de s'adresser; elle deviendra un motif de plus pour hâter le jugement de Louis XVI. Mais avant de rendre compte de cette séance, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur les diverses opinions émises à la tribune les jours précédens, et sur les sollicitations puissantes que la Convention eut à subir des événemens que la crainte de la disette provoqua dans un grand nombre de départemens et à Paris.

Le 2 novembre, la Convention fut instruite que la municipalité de Tours s'était entendue avec celle d'Orléans pour s'assurer réciproquement la protection de leurs transports de grains.

Le 16, *Féraud* vint faire observer que la hausse dans le prix des grains provenait de la perte du papier-monnaie; mais qu'aussi les salaires était augmentés en proportion. Il proposait en conséquence de laisser la liberté la plus entière dans le commerce des grains, et de punir de mort tout homme qui, *par ses instigations ou autrement,* aurait cherché à détruire cette liberté. — Dans la même séance, *Beffroy* vint soutenir une doctrine contraire. Le blé est une denrée de première nécessité, disait-il, il n'est pas une propriété purement particulière; la société a sur elle droit de surveillance, le cultivateur ne peut pas être laissé libre d'en user et d'en abuser selon son caprice ou ses intérêts, libre de la détruire ou de l'accaparer. En conséquence, Beffroy proposait des mesures pour en régler le commerce. La principale était d'établir un marché par canton, et de ne permettre d'acheter ou de vendre que sur ces marchés. — *Boyer-Fronfrède* prit ensuite la parole : il proposa d'établir une prime de quarante sous par boisseau de blé importé. — Un autre député, *Leroy*, parla encore; il proposa des mesures coërcitives analogues à celles déjà émises par Beffroy.

Une députation des électeurs du département de Seine-et-Oise présenta un mémoire sur les subsistances. Il avait pour objet la

demande d'une loi contre le monopole, qui obligeât chaque propriétaire d'apporter dans les marchés une quantité de grains proportionnée à sa récolte. Les grains eussent été taxés par la municipalité de son domicile. Il avait encore pour objet d'établir des formalités pour le transport des subsistances de département à département, et de fixer le *maximum* du prix des grains et farines.

Ce mémoire fut renvoyé aux comités d'agriculture et de commerce.

Le 19, Roland traita la question dans une lettre qu'il adressa à la Convention. Voici cette lettre :

Paris, le 18 novembre 1792, l'an 1er de la République.

Un citoyen au président de la Convention nationale. « Je me dépouille du titre de ministre, parce qu'il sert à faire mettre des entraves à la liberté de l'homme, à qui il est donné, parce je crois utile à la chose publique d'user en ce moment de tout le droit du citoyen et de l'homme libre pour attaquer des préjugés dont les effets seraient funestes à la France.

» Le comité d'agriculture et de commerce a présenté un projet de décret, que me fait croire très-nuisible quelque expérience en administration. Des voyages en Europe, pour étudier le génie des nations, leurs relations commerciales, et très-particulièrement la naissance et le progrès de cet esprit qui veut et doit faire, des intérêts privés, les élémens de l'intérêt public; tout, et l'histoire d'Angleterre et la nôtre propre, et les grandes vues de Turgot, et les erreurs désastreuses de Necker, tout prouve que le gouvernement ne s'est jamais mêlé d'aucun commerce, d'aucune fabrique, d'aucune entreprise qu'il ne l'ait fait avec des frais énormes en concurrence avec des particuliers, et toujours au préjudice de tous; que toutes les fois qu'il a voulu s'entremêler dans les affaires des particuliers, faire des réglemens sur la forme, sur le mode de disposer des propriétés, de les modifier à son gré, il a mis des entraves à l'industrie, fait enchérir la main-d'œuvre et les objets qui en sont résultés.

» L'objet des subsistances est dans ce cas, plus particulièrement qu'aucun autre, parce qu'il est de première nécessité qu'il occupe un grand nombre d'individus, et qu'il n'en est pas un seul qui n'y soit intéressé. Les entraves annoncent, appellent, préparent, accroissent, propagent la défiance, et la confiance est le seul moyen de faire marcher une administration dans un pays libre.

» La force, quelque moyen coërcitif qu'on imagine, ne saurait être employée que dans les momens de crise, dans les convulsions, dans les mouvemens violens et irréfléchis; mais dans une suite de travaux, dans une continuité d'opérations, l'emploi de la force nécessite la continuité de son usage, elle en établit le besoin, elle le multiplie et l'aggrave sans cesse, de manière que bientôt il faudrait armer la moitié de la nation contre l'autre; tel sera toujours l'effet des décrets qui auront pour but de contraindre ce que la justice et la raison veulent et doivent laisser libre. Or, toute déclaration exigée, en fait de subsistance spécialement, sera fausse et nécessitera la violence. Tout ordre de porter çà ou là, en telle ou telle quantité; de vendre en tel lieu, et non en tel autre, à telle heure aux uns, à telle heure aux autres; tout ce qui établira la gêne, tendra à l'arbitraire et deviendra vexatoire. Le propriétaire s'inquiète d'abord, se dégoûte ensuite; il finit par s'indigner. Le peuple alors peut s'irriter et se soulever. La source des prospérités serait tarie, et la France deviendrait la proie d'agitations longues et cruelles. C'est une arme terrible dont les malveillans ne tardent pas de s'emparer, qu'un décret qui porte avec soi la contrainte, et laisse à la violence le soin de le diriger. Déjà celui du 16 septembre dernier, qui ordonne le recensement des grains et autorise l'emploi de la force pour son exécution, répand l'alarme et favorise les émeutes. Encore une entrave, encore une provocation de l'autorité pour la soutenir; je ne connais, je ne conçois plus de puissance humaine capable d'arrêter les désordres.

» On ne se représente pas assez qu'en administration, en législation, comme en mécanique, la multiplicité des rouages gêne

les mouvemens, retarde ou diminue l'effet, faute d'un plan raisonné fondé sur l'histoire des faits, sur le résultat des combinaisons, sur la somme des moyens moraux et physiques, un code se trouve chargé d'articles dont les uns sont destinés à rectifier les autres. Il s'ensuit une complication susceptible de commentaires, et l'exécution devient également difficile et hasardeuse. Les inconvéniens de cette nature sont infiniment graves dans la législation des subsistances, qui devient alors un arsenal d'armes meurtrières, que saisissent tous les partis.

» Président de la représentation d'un grand peuple, montrez que le grand art est de faire peu, et que le gouvernement, comme l'éducation, consiste principalement à prévenir et à empêcher le mal d'une manière négative, pour laisser aux facultés tout leur développement, car c'est de cette liberté que dépendent tous les genres de prospérité. La seule chose peut-être que l'assemblée puisse se permettre sur les subsistances, c'est de prononcer qu'elle ne doit rien faire, qu'elle supprime toute entrave, qu'elle déclare la liberté la plus entière sur la circulation des denrées; qu'elle ne détermine point d'action, mais qu'elle en déploie une grande contre quiconque attenterait à cette liberté. La gloire et la sûreté de la Convention me paraissent attachés à cet acte de justice et de raison; parce qu'il me semble que la paix et le bonheur de la nation en dépendent.

» J'abonde en motifs : le temps et l'espace sont trop courts, mais je joins ici des observations que j'ai cru devoir adresser à la Commune de Paris avec la proclamation du pouvoir exécutif; elles concourront à développer mes idées; elles m'ont paru mériter assez d'attention pour être étonné que le comité chargé d'un décret auquel sont intéressées les destinées de la France, se soit éloigné de m'entendre sur une partie d'administration, dans laquelle il importe autant de recueillir les vues, de peser les raisons, pour se garantir de l'erreur, et n'être pas exposé à des méprises.

» Je soumets à la sagesse de l'assemblée mes représentations sur le sujet de mes plus importantes sollicitudes; je les lui dois

comme citoyen, et c'est à ce titre que je lui en fais hommage.

» *Signé* ROLAND. »

Fabre. Le ministre de l'intérieur a tort de vous dire qu'il n'a pu se faire entendre aux comités, lors de la rédaction du projet de loi sur les subsistances; car j'atteste qu'au contraire vos comités l'ont invité à venir leur présenter ses idées, et qu'il a refusé de s'y rendre.

L'assemblée ordonna l'impression de la lettre de Roland.

Le 24, une députation de la majorité des sections se présenta au conseil pour lui demander le rétablissement de la taxe sur les bois et denrées de première nécessité. La loi du 30 août 1791, s'opposant à ce qu'on pût accueillir cette demande, le conseil nomma des commissaires chargés de vérifier les pouvoirs des commissaires de sections, et, s'ils étaient reconnus par la majorité, ils devaient s'adjoindre à eux pour présenter à la Convention nationale une pétition tendante à obtenir un décret qui autorisât les municipalités de la République à fixer le prix des comestibles et combustibles.

Déjà, le département et la Commune avaient pris des mesures pour le remboursement des billets de la maison de secours. Le 16, elle avait consacré 200,000 liv. à cette opération; c'étaient 200,000 liv. distribuées aux pauvres; car ces billets, destinés à faciliter l'échange pour les petites sommes, étaient restés entre leurs mains.

Il y avait d'ailleurs en ce moment quelques mouvemens à la Halle; ils étaient, il est vrai, produits seulement par des querelles entre les marchands de farine et les boulangers. Ceux-ci voulaient être autorisés à acheter directement le blé chez les fermiers.

Soit ces mouvemens, soit les démarches des commissaire des sections et de la Commune, soit les petits rassemblemens que causèrent les paiemens des billets de la caisse de secours (car il faut savoir qu'avec 200,000 francs on pouvait en rembourser quelques centaines de mille), soit toutes ces choses réunies, soit quelque vue secrète, déterminèrent Roland à écrire à la Convention, la lettre suivante qui fut lue à la séance du 28.

Seconde lettre du ministre de l'intérieur. — Paris, le 27 novembre.

Je viens répéter à la Convention de tristes vérités. Je le dois à sa sûreté, au salut public. La circulation des grains a éprouvé depuis long-temps les plus grands obstacles. Il n'est presque plus aucun citoyen qui puisse ou qui ose aujourd'hui se livrer à ce commerce. S'il fait transporter des grains, on l'accuse d'accaparer. Des attroupemens se forment dans plusieurs départemens, se portent aux marchés, taxent les grains, les enlèvent même sans les payer.

La ville de Chartres vient de repousser trois mille hommes armés, qui s'étaient présentés à ses portes pour y taxer les grains. Au Mans, les lois et les autorités constituées ont été menacées et avilies avec une audace et une violence qui ne connaissent plus de frein. Les administrations ont signé, sous le couteau, un arrêté qui porte : que la taxe sera éternellement, pour le pain mollet, à 2 s. 3 den. la livre, et pour le froment, à 43 sous le boisseau. J'ai reçu avis qu'un semblable attroupement s'était porté à la Ferté-Bernard, à Boitert, à Saint-Calais et autres lieux, et qu'il devait revenir le 24. A Lyon, des agitateurs ont excité les mêmes désordres, et on ne peut plus douter qu'il n'existe un foyer des troubles d'où l'on cherche à les propager dans toute la République. Ce foyer, citoyen président, existe à Paris. (*Plusieurs voix.* Au Temple !)

C'est de Paris que sont sortis ces envoyés qui sont allés à Marseille, à Perpignan, et dans beaucoup d'autres villes, pour y porter l'anarchie et la guerre civile. Les bruits les plus faux, les plus désastreux ont été répandus par eux. Ils sont repoussés par les villes patriotes ; mais ils font des progrès effrayans dans celles où l'aristocratie et la haine de la liberté s'étaient le plus fortement prononcées. S'il était nécessaire de prouver la correspondance et la réunion de ces agitateurs avec l'aristocratie et les ennemis les plus acharnés de la révolution, ce seul fait dispenserait de toute autre démonstration. Dans les villes où le patriotisme a eu les plus sincères et les plus nombreux adorateurs, les factieux

qui sont venus y prêcher la révolte, ont bientôt été arrêtés et punis ; celles au contraire qui ont toujours été infectées d'aristocratie, comme Rouen, Lyon, sont celles où le poison, répandu par ces agitateurs, a causé plus de désordres. Le bien même sert d'aliment à la calomnie. On a répandu au Havre que les grains que j'avais commissionnés en Angleterre étaient gâtés, et sans une vérification qu'on fut obligé de faire, cette calomnie eût produit tout son effet. Ces moyens, et beaucoup d'autres, sont mis en usage pour corrompre et égarer le peuple. On m'a assuré que pour l'appitoyer sur le sort du roi, les riches distribuent en son nom, à la classe indigente, de l'argent, du pain, des vêtemens ; j'en ai écrit à la municipalité de Paris.

D'autres dangers menacent encore cette ville ; ses approvisionnemens souffrent la plus grande difficulté. Le transport des grains et des farines qui lui sont destinés est entravé de toute part ; à Lissy, à la Ferté-Milon, à la Ferté-sous-Jouarre, on arrête tous les convois. Je viens d'écrire aux municipalités de ces lieux pour les rappeler à la loi ; mais, malgré tous mes efforts, je ne puis répondre que les grains que je fais venir du Havre pour Paris ne seront pas interceptés. Cette ville serait alors livrée à la famine et à l'anarchie.

Il est un autre abus que je dois dénoncer à la Convention. Depuis que la municipalité de Paris fait vendre aux halles la farine au-dessous du prix qu'elle a dans les environs, on vient des districts voisins pour s'y approvisionner ; le commerce cesse de les alimenter de son côté, parce qu'il ne peut vendre au même prix. Or il est facile de concevoir que la consommation augmentant en même temps que la quantité des denrées diminue, nous approchons, si l'on n'y apporte remède, du moment où la disette sera inévitable. Le moyen de prévenir ce désastre, c'est de vendre les farines municipales au taux du commerce ; la municipalité de Paris a enfin senti cette vérité, elle a conçu que cet état contre nature ne pouvait durer, que le sacrifice de 12,000 francs par jour qu'il entraîne pourrait finir par devenir funeste au peuple en faveur duquel on l'a fait. Le corps municipal a pris un ar-

rêté en conséquence; mais des membres du comité de subsistance ont trouvé le moyen d'élever des oppositions dans le conseil général de la Commune. On les accuse d'être les auteurs de ces désordres; je dénonce leur système, comme n'étant imaginé que pour flatter le peuple, et comme subversif de tout ordre, et je déclare qu'il est impossible d'approvisionner Paris, comme toutes les autres grandes villes de la République, si la Convention nationale ne déclare pas 1° que le commerce des grains est permis à tout citoyen, et que la circulation en doit être d'une liberté sans restriction; 2° que ceux qui porteront la moindre atteinte à la liberté du commerce et de la circulation des grains seront réputés perturbateurs du repos public et poursuivis comme tels, sous peine par les municipalités de répondre des suites de leurs négligences; 3° que la Commune de Paris ruinerait le peuple et l'exposerait à la famine, si elle pouvait faire prévaloir les considérations pusillanimes qu'elle a alléguées, et qu'elle sera tenue désormais de vendre les denrées au prix qu'elle les achète.

P. S. Depuis plusieurs jours, on annonce un soulèvement dans Paris, et l'on vient de me dénoncer verbalement qu'il y avait eu hier le projet de tirer le canon d'alarme. Je ne puis dire jusqu'à quel point ces bruits sont fondés; mais il est bon que le législateur les connaisse pour en apprécier les causes, et que le public en soit averti pour qu'il se tienne en garde contre les agitateurs.

Signé, ROLAND.

Charlier. Je demande que le ministre de l'intérieur nous déclare de qui il tient les bruits qu'il nous débite.

Turreau. Je demande qu'il soit tenu de nommer les agitateurs dont il parle.

Montaut. Je préviens la Convention que le comité de sûreté générale a toujours dans son sein trente à cinquante commissaires des différentes sections de Paris, et qu'il n'a jamais été question ni d'un soulèvement, ni d'un projet de faire tirer le canon d'alarme. Les recherches personnelles du comité et les rapports qui lui sont faits par les gens qu'il emploie démentent également ces bruits.

Turreau. Le canon d'alarme... C'est la lettre de Roland.

Merlin. Le général Santerre est à la barre, il peut nous donner des renseignemens sur la lettre du ministre ; je demande qu'il soit entendu.

Santerre. Me trouvant à la Convention, qui est mon poste habituel, j'ai entendu lire la lettre du ministre Roland ; je crois devoir déclarer que Paris est dans la plus parfaite tranquillité. (Il s'élève des applaudissemens dans une partie de l'assemblée.) Le service se fait avec activité; personne n'a proposé de tirer le canon d'alarme, personne n'oserait le tenter et ne pourrait le faire; j'en réponds sur ma tête. Si je reste à la place que j'occupe, c'est à cause des dangers même et des troubles dont on nous menàce; car je n'aime pas le généralat, j'aime l'égalité. Mais, je le répète, tant qu'il pourra y avoir du danger, je resterai à mon poste, malgré toutes les calomnies dont on m'environne. Quand le calme sera rétabli, je retournerai brasser de la bierre. (On applaudit.) Il y a deux moyens d'amener la contre-révolution; j'ai déjà déjoué dans plus de vingt sections celui qui consiste à répandre de faux bruits parmi le peuple, pour le jeter dans la stupeur et dans l'effroi. Il ne reste qu'un moyen, c'est celui d'effrayer les ministres et la Convention. Et cependant qu'avons-nous à craindre? Avec la Convention nationale, je braverai l'Europe, s'il le faut. Je ne suis d'aucun parti, je n'ai jamais embrassé aucune faction, j'ai résisté à la corruption de toutes les listes civiles, je résisterai à toutes les autres; car je n'ai point d'ambition, si ce n'est celle de faire exécuter les lois. (Applaudissemens.) La stupeur et la frayeur font croire à l'anarchie et elles la produisent; elles font naître les entraves qu'éprouve la circulation des subsistances; partout, dans les environs de Paris, on m'annonce depuis quelque temps, des soulèvemens dans les marchés; j'y ai envoyé pour m'assurer des faits, et je me suis convaincu que si ces soulèvemens, d'abord imaginaires, finissent par exister, c'est précisément parce qu'on les a annoncés. Au reste, il y a à Paris des forces suffisantes pour les porter à Chartres, Blois et ailleurs; et si la Convention me le permet, je marcherai à leur tête, je les

précéderai comme je le faisais au faubourg Saint-Antoine, pour ne pas d'abord effaroucher par l'appareil de la force, et je suis sûr que le langage de la raison guérira tout.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

— Cette discussion était à peine terminée; on avait entendu Serre et Lefort sur la question du procès de Louis XVI, lorsqu'une députation de la Commune de Paris se présenta à la barre.

[*L'orateur*. Les commissaires des sections réunis avec le conseil-général de la Commune, viennent vous présenter le tableau de grand maux, sûrs qu'ils sont d'en obtenir le remède, puisqu'il est en vos mains. La partie la plus nombreuse du peuple, celle qui a fait la révolution, qui la maintiendra, qui sait aimer la liberté, qui mérite avant tout votre sollicitude, est livrée aux plus grandes inquiétudes, à la plus cruelle misère. Une coalition de riches capitalistes veut s'emparer de toutes les ressources territoriales et industrielles; non contente d'entretenir la cherté des subsistances, elles les dénature, en travaillant, en empoisonnant les boissons. Une nouvelle aristocratie veut s'élever sur les débris de l'ancienne, par le fatal ascendant des richesses. Les maisons de commerce, de banque, de secours, les caisses prétendues patriotiques, étaient liguées avec le tyran des Tuileries, pour affamer le peuple et le reconduire au despotisme par la disette. La révolution est faite; il n'en faut plus. L'assemblée constituante décréta la suppression des entrées, le peuple allait être soulagé, mais elle décréta la liberté du commerce, et son bienfait devint nul. Au nom du salut public, nous venons vous demander de rendre aux autorités constituées le droit de taxer les denrées de première nécessité.

Le président. Si une aristocratie nouvelle veut s'élever sur les débris de l'ancienne, elle aura le même sort; le peuple n'a pas conquis la liberté à si haut prix pour la perdre. Si d'un autre côté des vampires veulent engloutir les subsistances, ils seront punis par la loi. La Convention examinera l'objet de votre pétition. Elle vous accorde les honneurs de la séance. (On applaudit.)

Le lendemain de la présentation de cette adresse, plusieurs orateurs traitèrent la question des subsistances, mais sans la résoudre. Le discours de Saint-Just fut le plus remarqué; c'était en quelque sorte son début. Nous croyons devoir l'insérer tout entier, ainsi que le discours de Lequinio qui le précéda à la tribune.

SUPPLÉMENT A LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE.

Lequinio. Je compare l'état d'un peuple qui se tourmente pour avoir des subsistances à celui d'un malade que la douleur empêche de dormir; il se remue dans tous les sens, et lui-même il accroît sa fièvre et fixe son insomnie par l'agitation à laquelle il se livre pour chercher le repos.

Toutes les agitations publiques pour se procurer des grains, tous les cris d'accaparemens, toutes les menaces contre les fermiers, contre les marchands, contre les prétendus accapareurs, toutes les mesures violentes pour faire circuler le grain par force, sont précisément ce qui l'empêche de circuler, ce qui produit l'espèce de disette factice qui désole plusieurs coins de la République, et ce qui l'expose à tous les désordres auxquels peut se livrer une multitude qui, par quelque cause que ce soit, se trouve exposée à mourir de faim.

La France manque-t-elle de blé? Non. La France recueille habituellement au-delà de ses besoins. Cette année, la récolte a généralement été bonne, et nous y touchons encore; ainsi, quand elle serait insuffisante pour les besoins de l'année entière, il est de toute évidence que nous sommes en ce moment dans une abondance réelle; c'est donc une disette factice, occasionée par le défaut de circulation qui règne en plusieurs lieux.

Existe-t-il des accaparemens? Qu'appelle-t-on des accaparemens? c'est ce qu'il s'agit de définir. Si l'on entend par accaparement les grandes spéculations que les Choiseuil et quelques autres agens infâmes du despotisme entreprirent, il y a quelques années, pour s'emparer de la majorité des grains du royaume, et les revendre ensuite au prix qu'ils voulaient, je crois fermement, et je dis qu'il n'y en a pas, et qu'il ne peut y en avoir en

ce moment. Je demande quel serait l'homme assez audacieux pour courir aussi évidemment et aussi justement à sa perte. Je demanderais à l'homme le plus persuadé que ces accaparemens existent, s'il oserait s'y livrer lui même, dans l'instant d'inquiétude et de surveillance universelle où sont actuellement tous les Français. Je vais plus loin, et je dis que le commerce des blés n'a même plus lieu, ce qui est un des plus grands malheurs possibles.

Entend-on par accaparement la réserve des blés dans les greniers et dans lés granges, la retenue que font de leurs grains les propriétaires et les fermiers? En ce cas, je confesse que l'accaparement existe, et je dis même qu'il est presque universel. Mais qui le produit? la frayeur. Et d'où vient cette frayeur? de l'agitation générale, des menaces et des mauvais traitemens exercés en plusieurs endroits contre des fermiers, des propriétaires ou des trafiqueurs de blés, connus sous le nom de *bladiers*.

Je demande quel est l'homme qui, dans une pareille agitation, ne fait pas tout pour cacher qu'il a du blé, et pour se soustraire au danger du moment? Ce n'est pas seulement dans les pays de gros fermages, comme aux environs de Paris, que cela peut avoir lieu; mais je sais que cela existe même dans les pays de petite culture, où le paysan récolte à peine un léger excédant de ses besoins.

Je pousserai ce raisonnement plus loin; car il faut tout dire; il faut enfin cesser de flatter le peuple; il faut l'éclairer. Quel est l'homme actuellement cultivateur, propriétaire ou fermier, qui, s'il aperçoit une spéculation avantageuse dans une autre branche de culture, comme l'éducation des bestiaux, par exemple, ne soit tenté de s'y livrer de préférence, afin de n'être pas exposé dans la suite aux difficultés qu'il éprouve aujourd'hui dans la défaite, également que dans la retenue de ses blés?

Citoyens, ce qu'il importe au peuple, n'est pas tant d'avoir du blé à bon compte, que d'en avoir aisément. Sous le règne du despotisme, le blé a souvent été plus cher qu'il n'est aujourd'hui; le même désordre ne régnait cependant pas alors, parce que, quoique cher, le blé circulait, parce que la libre circulation était

maintenue par la force, et parce que l'alarme publique n'était pas excitée partout comme elle se trouve aujourd'hui.

Remarquez que les cris et la disette n'ont point lieu dans les départemens qui manquent de blé, et c'est toujours de même, mais dans ceux où il est abondant. Aujourd'hui le blé manque dans quelques départemens du Midi, le pain s'y vend sept et huit sous la livre, et le calme y règne. A trente lieues autour de Paris, le sol ne produit que du blé, pour ainsi dire, la récolte a été bonne, tous les greniers sont pleins; le pain à Paris ne vaut que trois sous la livre, il n'est pas plus cher dans ces trente lieues d'alentour, et c'est là qu'existe le mal. D'où vient cela? De ce que dans le pays où le blé manque réellement, on ne crie point aux accaparemens; parce que le peuple y sait parfaitement qu'on n'y peut pas accaparer, et qu'il est impossible là de le tromper sur ce point; et de ce qu'au contraire, dans les pays d'abondance, il est aisé de lui en imposer sur ce fait, parce qu'il sait bien que le grain ne manque pas; qu'il connaît la plupart de ceux qui en ont, et que fort aisément on lui persuade que ceux qui le retiennent ne le gardent qu'à mauvaise intention.

Lorsque le blé manque en un lieu, si l'on n'y en porte pas, il y devient cher; et parce qu'il est cher là, il monte bientôt dans les pays voisins. Et cette cherté gagne de proche en proche, parce que chacun a la prétention de vendre au plus haut prix qu'il connaît, et bientôt le blé se trouve très-cher, même dans les pays qui en regorgent, précisément parce qu'il est cher dans les lieux où la récolte a manqué.

Si la circulation pouvait se faire avec sécurité, si le commerçant, toujours instruit par ses correspondances des lieux de disette et de ceux d'abondance, pouvait avec sûreté se livrer à des spéculations, il transporterait du blé où il en faut, et la concurrence s'établirait; le blé abonderait bientôt où il en manque, le prix y diminuerait; il diminuerait de même de proche en proche, et l'équilibre serait bientôt établi partout, et dans les fournitures, et dans les prix.

Mais, à force d'agitations, on est parvenu à étouffer le com-

merce des blés, à le rendre odieux, et, je ne connais pas de meilleure expression, à stériliser par-là presque tout le sol de la République.

Protégez le commerce des blés, vous verrez l'agriculteur tout tenter pour en faire produire; vous verrez dessécher des marais dont le sol est inépuisable; défricher des landes, et chacun se livrer à une branche de culture dont il sera certain de tirer une ressource solide; mais tenez dans l'anéantissement le commerce des blés, vous paralysez l'agriculture, et, par une suite de conséquence, vous aggravez sans cesse le mal. Tant que le commerce des blés ne sera pas actif, le peuple se trouvera dans la misère. Les ambitieux, les ignorans ou les hommes perfides auront beau crier, je soutiens qu'il faut non-seulement protéger, mais qu'il faut mettre en honneur même le commerce des blés, dût cette vérité paraître un paradoxe à beaucoup de gens; je regarde un homme qui se livre au commerce des blés, comme *un des bienfaiteurs de la patrie.* C'est en vain que le cultivateur parviendrait à faire prospérer ses récoltes, si l'excédant de ses besoins ne pouvait être transporté dans les villes qui n'en produisent pas, et dans les pays qui en manquent; or, comment ce transport pourrait-il avoir lieu tant que le public lui-même aura la maladresse de l'empêcher, en proscrivant le commerce et en l'entravant partout.

Empêchez la clandestinité, le monopole, l'accaparement, c'est ce qu'il faut; or, le moyen d'y réussir, et le seul, c'est de favoriser le commerce des blés par tous les moyens possibles, d'y attacher de l'honneur, et de le payer d'un sentiment de reconnaissance; alors il deviendra très-public et très-fréquent, et l'ambition établira la concurrence, et la concurrence établira partout l'abondance, et même le bas prix des grains.

Je ne vois que ce remède-là de certain, et, pour bien dire, je n'en vois pas d'autre.

Dans le moment de crise où notre position nous jette, il faut faire des emplettes chez l'étranger, quoique nous ayons assez de

grain chez nous, s'il circulait ; mais on sent combien cela est dangereux et désastrueux.

Le peuple doit sentir que 15 ou 20 millions exportés sont autant de ressources de moins dans l'intérieur. Ce grain de l'étranger sera fort cher lui-même, à cause des changes ; si l'on veut retirer toute la mise, il faudra revendre le grain à un haut prix : si l'on veut le donner à bon compte, le trésor public fait une perte considérable, et ses pertes ne se réparent que par de nouveaux impôts.

Vous aurez dans la suite de grands moyens à prendre pour faciliter la libre circulation. Les principaux sont :

1° De favoriser la navigation intérieure par les canaux, afin d'éviter la dépense, et surtout les inquiétudes attachées aux transports par l'extérieur ;

2° De favoriser la division des propriétés et la multiplication des propriétaires, afin d'empêcher les grandes spéculations de réserve ;

3° De favoriser la division des fermages ;

4° Enfin d'empêcher qu'un homme puisse tenir plusieurs fermes à la fois ; et ce dernier moyen me paraît si puissant dans les pays de grande culture, que je regarde comme important de le décréter sur-le-champ, cependant sans rompre les baux actuels.

Saint-Just. Je ne suis point de l'avis du comité, je n'aime point les lois violentes sur le commerce. On peut dire au peuple ce que disait un soldat carthaginois à Annibal : Vous savez vaincre ; mais vous ne savez pas profiter de la victoire. Les hommes généreux qui ont détruit la tyrannie ignorent-ils l'art de se gouverner et de se conserver ?

Tant de maux tiennent à un désordre profondément compliqué ; il en faut chercher la source dans le mauvais système de notre économie. On demande une loi sur les subsistances ; une loi positive là-dessus ne sera jamais sage. L'abondance est le fruit d'une bonne administration ; or la nôtre est mauvaise : il faut qu'une bouche sincère mette aujourd'hui la vérité dans tout son

jour. Je ne puis traiter utilement la matière des subsistances sans entrer dans quelques détails sur notre économie vicieuse. J'ai besoin de développer des principes dont l'oubli nous a perdus; le même vice a ébranlé le commerce et l'agriculture, et par la suite ébranlera toutes les lois. Si donc vous voulez que l'ordre et l'abondance renaissent, portez la lumière dans le dédale de notre économie française depuis la révolution. Les maux de ce grand peuple, dont la monarchie a été détruite par les vices de son régime économique, et que le goût de la philosophie et de la liberté tourmentait depuis long-temps, tiennent à la difficulté de rétablir l'économie au milieu de la vigueur et de l'indépendance de l'esprit public.

Mais ce qui perpétue le mal, c'est l'imprudence d'un gouvernement provisoire trop long-temps souffert, dans lequel tout est confondu, dans lequel les purs élémens de la liberté se font la guerre, comme on peint le chaos avant la nature.

Examinons donc quelle est notre situation présente dans l'affreux état d'anarchie où l'on veut nous jeter. L'homme, redevenu comme sauvage, ne reconnaît plus de frein légitime; l'indépendance armée contre l'indépendance n'a plus de lois, plus de juges; et toutes les idées de justice enfantent la violence et le crime, par le défaut de garantie. Toutes les volontés isolées n'en obligent aucune; et chacun agissant comme portion naturelle du législateur et du magistrat, les idées que chacun se fait de l'ordre opèrent le désordre général. Il est dans la nature des choses que nos affaires économiques se brouillent de plus en plus, jusqu'à ce que la république établie embrasse tous les rapports, tous les intérêts, tous les droits, tous les devoirs, et donne une allure commune à toutes les parties de l'état.

Un peuple qui n'est pas heureux n'a point de patrie; il n'aime rien; et si vous voulez fonder une république, vous devez vous occuper de tirer le peuple d'un état d'incertitude et de misère qui le corrompt. Vous voulez une république, faites en sorte que le peuple ait le courage d'être vertueux. On n'a point de vertus politiques sans orgueil; on n'a point d'orgueil dans la détresse.

En vain demandez-vous de l'ordre ; c'est à vous de le produire par le génie des bonnes lois.

On reproche souvent à quelques hommes de trop parler de morale ; c'est que l'on ne voit pas que la morale doit être la théorie des lois, avant d'être celle de la vie civile. La morale qui gît en préceptes isole tout ; mais, fondue pour ainsi dire dans les lois, elle incline tout vers la sagesse, en n'établissant que des rapports de justice entre tous les citoyens.

On ne peut se dissimuler que notre économie, altérée en ce moment comme le reste, a besoin de remèdes extraordinaires. Féraud vous a parlé d'après Smith et Montesquieu ; Smith et Montesquieu n'eurent jamais l'expérience de ce qui se passe chez nous. Beffroy vous a fait le tableau de beaucoup d'abus ; il a enseigné des remèdes, mais il n'a point calculé leur application. Roland vous a répété les conseils des économistes, mais cela ne suffit point. Il est bien vrai que la liberté du commerce est la mère de l'abondance, mais d'où viennent les entraves mises à cette liberté? La disette peut provenir de mille causes ; et si la rareté des grains était venue en France d'une cause particulière, et que nous lui voulussions appliquer un remède bon en lui-même, mais sans rapport avec le mal, il arriverait que le remède serait au moins nul, sinon pernicieux. Voilà ce qui nous arrive. En vain nous parle-t-on de la liberté du commerce des grains, si nos malheurs ne viennent point premièrement du défaut de liberté, ou plutôt si ce défaut de liberté dérive d'une cause sur laquelle on ferme les yeux. J'ose dire qu'il ne peut exister un bon traité d'économie pratique. Chaque gouvernement a ses abus, et les maladies du corps social ne sont pas moins incalculables que celles du corps humain. Ce qui se passe en Angleterre et partout ailleurs n'a rien de commun avec ce qui se passe chez nous. C'est dans la nature même de nos affaires qu'il faut chercher nos maladies et nos remèdes.

Ce qui a renversé en France le système du commerce des grains depuis la révolution, c'est l'émission déréglée du signe. Toutes nos richesses métalliques et territoriales sont représentées ;

le signe de toutes les valeurs est dans le commerce, et toutes ces valeurs sont nulles dans le commerce, parce qu'elles n'entrent pour rien dans la consommation. Nous avons beaucoup de signes, et nous avons très-peu de choses.

Le législateur doit calculer tous les produits dans l'état et faire en sorte que le signe les représente; mais si les fonds et les produits de ces fonds sont représentés, l'équilibre est perdu, et le prix des choses doit hausser de moitié. On ne doit pas représenter les fonds, on ne doit représenter que les produits.

Voilà ce qui nous arrive. Le luxe est aboli; tous les métaux achetés chèrement, ou tirés des retraites où le faste les retenait, ont été convertis en signes. Il ne reste plus de métaux ni de luxe pour l'industrie: voilà le signe doublé de moitié et le commerce diminué de moitié. Si cela continue, le signe enfin sera sans valeur, notre change sera bouleversé, notre industrie tarie, nos ressources épuisées, et il ne nous restera plus que la terre à partager et à dévorer.

Lorsque je me promène au milieu de cette grande ville, je gémis sur les maux qui l'attendent et qui attendent toutes les villes, si nous ne prévenons la ruine totale de nos finances. Notre liberté aura passé comme un orage, et son triomphe comme un coup de tonnerre.

Je ne parlerai pas de l'approvisionnement de Paris; c'est une affaire de police qui ne regarde pas l'économie. Nos subsistances ont disparu à mesure que notre liberté s'est étendue, parce que nous ne nous sommes guère attachés qu'au principe de la liberté et que nous avons négligé ceux du gouvernement. Il était dans la nature des choses que nous nous élevassions promptement au degré d'énergie où nous sommes parvenus; nos besoins pressans ont dévoré tous nos préjugés; notre liberté est fille de la misère. Il n'est plus temps de se flatter; il ne faut pas non plus tomber dans le découragement. Établissons notre république, donnons-nous des lois, n'attendons plus. Que nous importent les jugemens du monde? Ne cherchons point la sagesse si loin de nous. Que nous serviraient les préceptes du monde, après la perte de la li-

berté? Tandis que nous attendons le tribut des lumières des hommes, et que nous rêvons le spectacle de la liberté du globe, la faiblesse humaine, les abus en tous genres, le crime, l'ambition, l'erreur, la famine, qui n'ajournent point leurs ravages, nous ramènent en triomphe à la servitude. On croirait que nous défions l'esclavage, en nous voyant exposer la liberté à tant d'écueils. Nous courons risque de nous perdre, si nous n'examinons pas enfin où nous en sommes et quel est notre but.

La cherté des subsistances et de toutes choses vient de la disproportion du signe : les papiers de confiance augmentent encore cette disproportion, car les fonds d'amortissement sont en circulation. L'abîme se creuse tous les jours par les nécessités de la guerre. Les manufactures ne font rien; on n'achète point, le commerce ne roule guère que sur les soldats. Je ne vois plus dans notre commerce que notre imprudence et notre sang. Tout se change en monnaie. Les produits de la terre sont accaparés ou cachés. Enfin, si vous ne preniez des mesures grandes et décisives, qui peuvent encore vous sauver, et je me permettrai de vous en indiquer quelques-unes, bientôt on ne verrait plus dans *l'état* que de la misère et du papier. Je ne sais pas de quoi vivent tant de marchands; on ne peut point s'en imposer là-dessus; ils ne peuvent plus subsister long-temps, si vous ne réformez notre législation financière. Une trop grande abondance de signes numériques détruirait tout équilibre, toute économie politique. Il n'est pas possible que l'on reste long-temps dans cette situation. Il faut lever le voile. Personne ne se plaint, mais que de familles pleurent solitairement!

Dans un tel état de choses, vous vous flatteriez en vain de faire une république; le peuple affligé ne serait point propre à la recevoir. On dit que les journées de l'artisan augmentent en proportion du prix des denrées; mais si l'artisan n'a point d'ouvrage, qui paiera son oisiveté? Il y a dans Paris un vautour secret. Que font maintenant tant d'hommes qui vivaient des habitudes du riche? La misère a fait naître la révolution; la misère peut la détruire. Il s'agit de savoir si une multitude qui vivait il y

a peu de temps des superfluités du luxe, des vices d'une autre classe, peut vivre de la simple corrélation de ses besoins particuliers. Cette situation est très-dangereuse; car si l'on n'y gagne que pour ses besoins, la classe commerçante n'y peut point gagner pour ses engagemens, ou le commerce étant enfin réduit à la mesure de ses modiques besoins, doit bientôt périr par l'échange. Si ce système ruineux s'établissait dans tout l'empire, que ferions-nous de nos vaisseaux? Le commerce d'économie a pris son assiette dans l'univers; nous ne l'enlèverons point aux Hollandais, aux Anglais, aux autres peuples. D'ailleurs, n'ayant plus ni denrées à exporter, ni signe respectable chez l'étranger, nous serions enfin réduits à renoncer à tout commerce. Nous ne nous sommes pas encore demandé quel est notre but, et quel système de commerce nous voulons nous frayer. Je ne crois pas que votre intention soit de vivre comme les Scythes et les Indiens. Nos climats et nos humeurs ne sont propres ni à la paresse, ni à la vie pastorale; cependant, nous marchons, sans nous en apercevoir, vers une vie pareille. Ne croyez pas que les peuples commerçans de l'Europe s'intéressent, en notre faveur, à la cause des rebelles et des rois qui nous font la guerre. Ces peuples nous observent; notre économie, nos finances sont l'objet de leurs méditations; et dans les dangers dont nous venons de sortir, ils se complaisaient à entrevoir l'affaiblissement prochain de notre commerce, et le partage de nos dépouilles; ces peuples sont, pour ainsi dire tous, sous le rapport de l'intérêt de leur commerce, nos ennemis; et, si nous étions sages, pour faire fleurir le nôtre, peut-être nous feraient-ils la guerre: ils nous l'ont faite avec leur or.

La disproportion du signe tend au contraire à détruire notre commerce et l'économie, sous les premiers rapports; mais la nature du signe a amené la disette des grains. Autrefois, le signe était moins abondant; il y en avait toujours une partie de thésaurisée, ce qui baissait encore le prix des choses. Dans un nombre donné d'années, on voyait, au milieu de la même abondance, varier le prix des denrées; c'est que dans ce temps donné, par

certaines vicissitudes, le signe thésaurisé sortait des retraites et rentrait en circulation, en plus ou moins grande quantité. Aujourd'hui on ne thésaurise plus. Nous n'avons point d'or, et il en faut dans un état, autrement, on amasse ou l'on retient les denrées; et le signe perd de plus en plus. La disette des grains ne vient point d'autre chose. Le laboureur, qui ne veut point mettre de papiers dans son trésor, vend à regret ses grains. Dans tout autre commerce, il faut vendre pour vivre de ses profits. Le laboureur au contraire n'achète rien; ses besoins ne sont pas dans le commerce. Cette classe était accoutumée à thésauriser tous les ans, en espèces, une partie du produit de la terre. Aujourd'hui, elle préfère de conserver ses grains à amasser du papier. Il résulte de là que le signe de l'état ne peut point se mesurer avec la partie la plus considérable des produits de la terre qui sont cachés, parce que le laboureur n'en a pas besoin, et ne met guère dans le commerce que la portion des produits nécessaires pour acquitter ses fermages.

Il y a bien des réflexions à faire sur notre situation; on n'en fait point assez. Tout le monde veut bien de la république, *personne* ne veut de la pauvreté, ni de la vertu. La liberté fait la guerre à la morale, pour ainsi dire, et veut régner en dépit d'elle. Il faut donc que le législateur fasse en sorte que le laboureur dépense ou ne répugne point à amasser du papier; que tous les produits de la terre soient dans le commerce, et balancent le signe. Il faut enfin équipoller le signe, les produits, les besoins: voilà le secret de l'administration économique. Or, considérez, je vous prie, si les produits, les besoins et le signe, sont en proportion dans la République. Les produits sont cachés; les besoins sont sortis avec la tyrannie; le signe a quadruplé positivement et relativement; on n'arrache qu'avec peine les produits des mains avares qui les resserrent: voilà les vices du caractère public que nous aurons à vaincre, pour arriver à l'état républicain; car personne n'a d'entrailles, et la patrie est pleine de monstres et de scélérats. Hâtez-vous de calmer ces maux, et d'en prévenir de plus grands.

Ceux qui nous proposent une liberté indéfinie de commerce, nous disent une très-grande vérité en thèse générale ; mais il s'agit des maux d'une révolution ; il s'agit de faire une République d'un peuple épars, avec les débris, les vices de sa monarchie ; il s'agit d'établir la confiance ; il s'agit d'instruire à la vertu les hommes durs qui ne vivent que pour eux. Ce qu'il y a d'étonnant dans cette révolution, c'est qu'on a fait une République avec des vices ; consolidez-la sur les vertus, si vous voulez qu'elle puisse subsister long-temps ; la chose n'est pas impossible. Un peuple est conduit facilement aux idées vraies. Je crois qu'on a plus tôt fait un sage peuple qu'un homme de bien. (On applaudit.)

Vous, qui nous préparez des lois, les vices et les vertus du peuple seront votre ouvrage. Il est une sorte de mœurs dans l'état qui ne peut s'acquérir que par le temps. Il est des mœurs politiques qu'un peuple prend le même jour qu'il a des lois. Vous déciderez si le peuple français doit être conquérant ou commerçant, c'est ce que je n'examine point ici. Mais vous pouvez en un moment lui donner une patrie, et c'est alors que l'indigent oubliera la licence, que le riche sentira son cœur. Je ne connais point de remède provisoire aux malheurs qui naissent de l'anarchie et de la mauvaise administration. Il faut une Constitution excellente qui lie tous les intérêts. La liberté, sans lois, ne peut point régir un état. Il n'est point de mesures qui puissent remédier aux abus, lorsqu'un peuple n'a point un gouvernement propre. C'est un corps délicat, pour qui tous les alimens sont mauvais. Protége-t-on la liberté du commerce des grains ; on accapare en vertu de la liberté. Contraignez-vous les propriétaires, chassez-vous les facteurs ; la terreur est l'excuse des méchans. Enfin il vous manque cette harmonie sociale que vous n'obtiendrez que par des lois. On ne peut point faire de lois particulières contre les abus ; l'abondance est le résultat de toutes les lois ensemble.

Mais si l'on voulait donner à un grand peuple des lois républicaines, lier étroitement son bonheur à sa liberté, il faudrait le prendre tel qu'il est, adoucir ses maux, calmer l'incertitude du crédit public ; car enfin, si l'empire venait à se démembrer,

l'homme qui attache quelque prix à l'aisance se demande à lui-même ce que deviendraient entre ses mains des richesses fictives dont le cours serait circonscrit. Vous avez juré de maintenir l'unité, mais la marche des événemens est au-dessus de ces sortes de lois, si la Constitution ne les consacre point. Il faudrait l'interroger, deviner les causes et tous les maux, et ne point traiter comme un peuple sauvage un peuple aimable, spirituel et sensible, dont le crime est de manquer de pain.

Il est une autre mesure sans laquelle l'empire serait bientôt ébranlé jusque dans ses fondemens; la guerre détruit ordinairement les troupeaux et le pâturage; et le défrichement des communaux menace d'achever leur ruine, et nous n'aurions bientôt ni cuir, ni viande, ni toison. Il est à remarquer que la famine s'est fait surtout sentir depuis l'édit de 1763, soit qu'en diminuant les troupeaux, on ait diminué les engrais, soit que l'extrême abondance ait frayé le chemin aux exportations immodérées. Vous serez donc forcés d'encourager le laboureur à ménager ses terres et à partager son industrie entre les grains et les troupeaux. Il ne faut pas croire qu'une portion de la terre étant mise en pâturages, l'autre portion ne suffira plus à nos besoins; on aura plus d'engrais et la terre mieux soignée rapportera davantage; on tarira le commerce de grains; le peuple aura des troupeaux pour se nourrir, se vêtir; nous commercerons de nos cuirs, de nos laines. Il y a trente ans, la viande coûtait 4 sous, le drap 10 livres, les souliers 50 sous, le pain 1 sou; les pâturages n'étaient point défrichés, ils l'ont été depuis. Voyons les résultats de ce changement, et, pour ne point prendre l'instant de cette crise passagère pour exemple, en 1787, le drap valait 20 livres, la viande 8 sous, les souliers 5 et 6 livres, le pain 2 sous et demi. Qu'avons-nous donc gagné à défricher les landes et les collines? Nous avons porté notre argent en Angleterre et en Hollande d'où nous avons tiré nos cuirs; nous avons vendu nos grains pour nous vêtir; nous n'avons travaillé que pour l'Europe. On est devenu plus avare et plus fripon; les travaux excessifs des campagnes ont produit des épidémies; les économistes ont per-

fectionné le mal, le gouvernement a trafiqué. Les seigneurs avaient tiercé trois fois depuis quarante ans, et, pour conserver leurs entreprises par un acte de possession, ils plantaient ces tiercemens en mauvais bois qui multipliaient le gibier, occasionaient le ravage des moissons et diminuaient les troupeaux, en sorte que la nature et le loisir n'étaient plus faits que pour les nobles et les bêtes, et le pauvre ne défrichait encore que pour elles. La révolution est venue, et, comme je l'ai dit, les produits étant cachés, le signe a perdu sa valeur.

Voilà notre situation : nous sommes pauvres comme les Espagnols par l'abondance de l'or ou du signe et la rareté des denrées en circulation. Nous n'avons presque plus ni troupeau, ni laine, ni fer, ni industrie dans le commerce; les gens industrieux sont dans les armées, et nous ne trafiquons qu'avec le trésor public, en sorte que nous tournons sur nous-mêmes et commerçons sans intérêt. Que serait-ce, si, au lieu de rétablir, comme je vous le propose, une juste proportion entre les valeurs réelles et les valeurs fictives, on remplaçait l'arriéré des impôts par des émissions d'assignats, et si le capital des impôts était par-là en circulation avec le signe représentatif de l'arriéré? Autre source de disette, nous consommons tout; rien ne sort pour l'étranger, et le change hausse d'autant plus contre nous. Il faut donc encourager les manufactures, les tanneries, etc, et même encourager par des primes l'exportation des denrées ouvrées en France.

En supposant, au contraire, que nous ne changions pas de système, ce qui vaut aujourd'hui un écu, vaudrait 10 liv. dans 18 mois. Il serait fabriqué pour 200 millions d'espèces; et le signe représentatif de tous les biens des émigrés étant en émission, l'arriéré des impôts étant remplacé par des émissions d'assignats, et circulant avec le capital, il n'y aurait plus aucune mesure entre les espèces et les denrées; les moindres valeurs du commerce ne pourraient être représentées que par des sommes numériques énormes. Le peuple alors gémirait sous le portique des législateurs; la misère séditieuse ébranlerait vos lois; les rentes fixes seraient réduites à rien; l'État même ne trouverait

plus de ressources dans la création des monnaies, elles seraient nulles. Nous ne pourrions pas honorablement payer nos dettes avec ces monnaies sans valeur. Alors quelle serait notre espérance? La tyrannie sortirait vengée et victorieuse du sein des émeutes populaires; et si les droits de l'homme subsistaient encore, les droits de l'homme seraient écrits avec le sang du peuple sur le tombeau de la liberté; on violerait l'asile des laboureurs, on détruirait peut-être l'espérance des moissons prochaines, et nous serions la fable de l'Europe.

Citoyens, pardonnez à ces réflexions. Encore un moment d'indifférence, et tout concourrait à les réaliser; mais les remèdes sont dans vos mains. Un législateur ne connaît pas l'effroi; il calcule avec son jugement, et non point avec la frayeur. Travaillons enfin utilement pour le bonheur du peuple, et que les législateurs qui doivent éclairer le monde prennent leur course d'un pied hardi comme le soleil.

Le vice de notre économie étant l'excès du signe, nous devons nous attacher à ne pas l'augmenter pour ne pas en accroître la dépréciation. Il faut créer le moins de monnaie qu'il nous sera possible. On peut y parvenir sans diminuer les charges du trésor public, soit en donnant des terres à nos créanciers, soit en affectant les annuités à leur acquittement; alors nous ne chercherons plus de ressources dans des créations immodérées des monnaies; méthode qui corrompt l'économie, et qui, comme je l'ai démontré, bouleverse la circulation et la proportion des choses. Si vous vendez, par exemple, les biens des émigrés, le prix anticipé de ces fonds inertes par eux-mêmes, sera en circulation et se mesurera contre les produits qui représentent trente fois moins. Comme ils seront vendus très-cher, les produits renchériront proportionnellement, comme il est arrivé des biens nationaux, et vous serez toujours en concurrence avec vous-mêmes. Au contraire les annuités étant de simples contrats qui n'entreront point comme signe dans le commerce, elles n'entreront point non plus en concurrence avec les produits. L'équilibre se rétablira peu à peu. Si vos armées conquièrent la liberté pour les peuples, il

n'est point juste que vous vous épuisiez pour ces peuples ; ils doivent soulager notre trésor public, et dès-lors nous avons moins de dépenses à faire pour entretenir nos armées. Enfin le principal et le seul moyen de rétablir la confiance et l'augmentation des denrées, c'est de diminuer la quantité du papier en émission, et d'être avare d'en créer d'autre.

Les dettes de l'État seront acquittées sans péril par ce moyen. Vous attacherez tous les créanciers à la fortune de la République; le paiement de la dette n'altérera point la circulation naturelle; au lieu que si vous payez par anticipation, le commerce sera tout à coup noyé, et vous préparerez la famine et la perte de la liberté par l'imprudence de l'administration.

Voilà ce que j'avais à dire sur l'économie. Vous voyez que le peuple n'est point coupable ; mais la marche du gouvernement n'est point sage. Il résulte de là une infinité de mauvais effets que tout le monde s'impute. De là, les divisions qui corrompent la source des lois, en séduisant la sagesse de ceux qui les font : et cependant on meurt de faim, la Liberté périt, et les tendres espérances de la nature s'évanouissent. Citoyens, j'ose vous le dire, tous les abus vivront tant que le roi vivra ; nous ne serons jamais d'accord ; nous nous ferons la guerre ; la République ne se concilie point avec des faiblesses : faisons tout pour que la haine des rois passe dans le sang du peuple, tous les yeux se tourneront vers la patrie.

Tout se réduit pour l'instant à faire en sorte que la quantité du papier n'augmente point, que le laboureur vende ses grains, ou que le gouvernement ait des greniers pour les temps les plus malheureux, et que les charges du trésor public diminuent. Je vous propose les vues suivantes, dont je demande le renvoi aux comités des finances et d'agriculture réunis :

Art. 1er. Les biens des émigrés seront vendus; les annuités seront converties en contrats qui serviront à rembourser la dette.

II. L'impôt foncier sera payé en nature et versé dans les greniers publics.

III. Il sera fait une instruction sur la libre circulation des

grains ; elle sera affichée dans toutes les communes de la République.

IV. La Convention nationale déclare que la circulation des grains est libre dans l'intérieur.

V. Qu'il soit fait une loi qui nous manque, concernant la liberté de la navigation des rivières, et une loi populaire qui mette la liberté du commerce sous la sauvegarde du peuple, même selon le génie de la République.

VI. Cette dernière loi faite, je proposerai que l'on consacre ce principe : que les fonds ne peuvent point être représentés dans le commerce.

Telles sont les vues que je crois propres à calmer l'agitation présente ; mais si le gouvernement subsiste tel qu'il est, si l'on ne fait rien pour développer le génie de la République, si l'on abandonne la liberté au torrent de toutes les imprudences, de toutes les immoralités que je vois, si la Convention ne porte point un œil vigilant sur tous les abus, si l'orgueil et l'amour de la sotte gloire ont plus de part aux affaires que la candeur et le solide amour du bien, si tous les jugemens sont incertains et *s'accusent* ; enfin si les bases de la République ne sont pas incessamment posées, dans six mois la liberté n'est plus.

Cette opinion est fréquemment interrompue par des applaudissemens. — L'assemblée en vote à l'unanimité l'impression.

Valazé propose que les administrations soient tenues de protéger de tout leur pouvoir la liberté du commerce et de la circulation des grains ; mais que, pour éloigner du peuple toute inquiétude sur ses subsistances, le ministre de l'intérieur soit tenu d'approvisionner sans délai, en grains achetés à l'étranger, les départemens dans lesquels les déclarations des fermiers n'offriront pas un équivalent aux besoins de la consommation de leurs habitans pendant quinze mois. — Il propose aussi des vues pour les approvisionnemens des armées ; enfin il veut que l'état des grains qui seront constatés se trouver dans chaque district soit affiché, et que le superflu seul puisse en être exporté.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE.

[*Lecointe-Puyraveau.* Hier vos commissaires, envoyés dans le département d'Eure-et-Loir, ont été à chaque minute entre la vie et la mort. Aujourd'hui la ville de Chartres est peut-être incendiée. C'est pour elle que nous venons demander des secours prompts. Le retour précipité et inattendu de vos commissaires vous jette sans doute dans l'étonnement. En voici la cause, elle est déplorable. Partis de Paris aussitôt que nous eûmes en notre pouvoir les pièces nécessaires pour remplir notre mission, nous arrivâmes à Chartres le 28. Nous assemblâmes les corps administratifs; notre dessein était de connaître les causes des rassemblemens. Voici les questions que nous fîmes aux administrateurs : Savez-vous d'où sont partis les attroupemens? En connaissez-vous les causes? Ils nous répondirent que la cause prétendue était la cherté des denrées; les attroupemens ont commencé aux environs de la forêt de Vibraye et de la verrerie de Montmirail; ils sont parvenus jusqu'à Brou; mais ce n'est qu'une branche de la révolte; l'autre a commencé à la Ferté-Bernard : deux cents volontaires d'un bataillon étaient à la tête. Nous leur demandâmes ensuite quel en était l'effet. Les administrateurs nous dirent qu'ils ne voulaient que taxer les denrées; que cependant un procureur de commune a été victime de leur fureur pour les avoir voulu rappeler au respect de la loi; qu'à Mondoubleau, ils ont pillé des greniers et des magasins. Nous en étions là, lorsqu'un gendarme vint annoncer que le tocsin se faisait entendre à Châteauneuf, et que l'attroupement devait se rendre le 29 à Courville. Courville n'est qu'à quatre lieues et demie de Chartres. Nous résolûmes d'y aller le même jour. Le commandant de la gendarmerie nous demanda nos ordres pour nous faire accompagner; nous répondîmes : Nous sommes envoyés pour exercer l'empire de la raison; nous distinguerons bien parmi les attroupés s'il y a des citoyens qu'on égare, et nous leur ferons rendre justice si leurs motifs sont raisonnables. Nous croyions trouver à Courville des citoyens français, et non des hommes prévenus

contre la Convention nationale, et disposés à verser le sang de ses membres. Nous prévînmes les administrateurs de Chartres, et nous partîmes.

Hier matin, 29, à huit heures, nous étions à Courville. Les particuliers attroupés y étaient déjà en assez grand nombre. Nous parlâmes à plusieurs en particulier, et nous conçûmes de leurs réponses un assez bon augure; mais quelle était notre erreur! Nous nous rendîmes à la maison commune, et nous convînmes que, lorsque les attroupés, que j'appellerai bientôt des brigands, seraient arrivés, on les réunirait pour les ramener à la raison, et leur prouver qu'ils travaillaient contre leurs intérêts. Un homme, qui s'était attaché à nos pas depuis notre arrivée, vint nous tendre un piége. Il dit qu'il avait fait plusieurs fournitures d'avoine qu'on ne lui avait point payées, et qu'il nous invitait à le faire payer. Nous l'avions pris pour un municipal. Les municipaux le croyaient de notre compagnie. Nous lui répondîmes que nous n'étions pas venus pour des affaires particulières; il disparut. On répandit alors que nous n'étions venus que pour exercer des mesures violentes; que bientôt on verrait paraître la légion germanique qui nous suivait, et qu'il fallait aller la reconnaître. Nous eûmes beau protester que nous n'avions d'autre but que la mission de la Convention nationale, et le respect et la confiance du peuple pour elle; on ne nous écouta point. Bientôt on vint nous annoncer que les attroupés étaient disposés à nous entendre. Ils étaient au nombre de six mille, armés de fusils, de piques, de croissans, de fourches, de faux, de bisaiguës, et d'autres outils de charpentier. On forma un bataillon carré, au milieu duquel on nous plaça.

Le citoyen More, notre collègue, parla le premier. Il leur représenta que la Convention nationale ne pouvait être heureuse que du bonheur du peuple. Je suivis cette idée; je leur présentai le tableau des efforts de la Convention. Je les assurai qu'ils servaient par leur conduite les accapareurs qu'ils voulaient combattre. Jusque-là, on m'avait prêté beaucoup d'attention et de silence. Mais tout à coup des hommes, qui craignaient d'être

démasqués, s'écrièrent : Ce sont des charlatans, des endormeurs ; ils s'entendent avec les propriétaires, ce sont des ennemis du peuple ; ils ne demandent que de le voir mourir de faim.

Le citoyen Biroteau, aussi notre collègue, voulut les ramener ; il ne put dire que deux mots. On cria : *A la hart!* On se pressait autour de moi. Un citoyen de Châteauneuf me dit : Retirez-vous, citoyen, vous courez le plus grand danger. Je voulus rester, et répondre aux questions véritablement étranges qu'on me faisait. Le même citoyen revint et me dit : Si vous restez, vous êtes perdu. Je voulus faire un pas..... à l'instant on me saisit ; je crie que je suis un représentant du peuple ; haches, bisaigues, fourches, faux sont levées sur ma tête, sont dirigées sur ma poitrine. (De longs mouvemens d'horreur s'élèvent de toutes les parties de la salle. On entend plusieurs voix proférer avec indignation le nom de Marat.) Le citoyen Biroteau était aussi l'objet d'un grand mouvement. On déchirait ses vêtemens ; on voulait le précipiter dans la rivière. (L'horreur redouble et se prolonge.) Mon heure dernière était venue, ou du moins je le pensais, d'après le traitement qu'éprouvait mon collègue. Déjà j'avais de la peine à respirer. On me pressait la gorge ; on me pressait les flancs ; un homme, en habit de garde-chasse, me menaçait de son fusil ; lorsque le même citoyen, qui m'avait donné les deux premiers avis, crut me sauver, en disant : Il faut le garder pour taxer le blé. Alors on me rend l'usage de mes pieds. Je cherche des yeux mes collègues. On me dit que je n'échapperais pas plus qu'eux. On me hisse sur les sacs de blé. On crie plusieurs prix de taxe. Dans ce moment, on traîne vers moi mes deux collègues ; leur présence me rend un peu d'espoir. On exige de nous de ne pas *démarrer* (c'est leur terme) que nous n'ayons signé leur taxe. Je réponds que nous n'avons aucun caractère pour le faire ; que, si les officiers municipaux le souffraient, ils étaient des prévaricateurs ; que, puisqu'on ne voulait pas nous écouter comme envoyés de la Convention nationale, nous ne pouvions pas même exercer le droit de citoyen, parce que nous n'étions pas libres. Des hurlemens, des rugissemens se font entendre. On allait nous

ressaisir. Notre mort était assurée. Volontiers nous en aurions fait le sacrifice, si ce sacrifice eût été utile ; mais nous pensâmes qu'il ne serait qu'un crime de plus. La tête sous la hache menaçante, nous allions subir l'arrêt, nous accédâmes à la demande de ces furieux, pour empêcher le sang de couler, afin de pouvoir vous instruire vous-mêmes ; car, si on nous eût massacrés, vous eussiez ignoré la cause et peut-être l'événement de notre mort.

Parmi les attroupés, il est beaucoup de citoyens qui sont forcés, le poignard sur la gorge, de suivre les autres. On dit que la cherté des denrées est la cause des troubles qui agitent le département d'Eure-et-Loir ; eh bien ! dans ce département, le pain vaut 2 sous 3 deniers la livre. (Murmures d'indignation.) Nous devons pourtant à la vérité de dire que les hommes opulens abusent de la faculté de faire faire leurs ouvrages à un prix trop modique.

Parmi les reproches que nous avons entendus, on parlait beaucoup de prêtres et de religion. (Nouveaux murmures.) Une motion faite au sein de la Convention n'était pas ignorée ; on voulait nous en punir. On a préludé avec autant d'audace que d'assurance, devant nous, à une loi agraire. Un homme couvert d'un uniforme national a demandé que tous les baux fussent diminués par un décret : on n'a pas craint de dire que ça irait jusqu'à Paris, et que cette Convention, qui ne voulait plus de prêtres, et qui volait les deniers du peuple, le paierait bien. Ensuite, on a formé le projet de marcher sur Chartres. Le besoin de manger, la lassitude, nous délivrèrent de ces brigands vers quatre heures. Nous nous retirâmes à notre auberge. Le même citoyen, toujours le même, vint me trouver : Le moment est favorable, me dit-il ; ils vont revenir, ils seront pris de vin, partez. Nous suivîmes son conseil. Arrivés à Chartres, les officiers municipaux et les administrateurs vinrent au-devant de nous. On leur avait annoncé à midi que nous n'étions plus ; ils nous témoignèrent leur intérêt et leur sensibilité. Nous connaissons la loi, nous ont-ils dit ; nous avons déjà subi un assaut, nous en soutiendrons

encore un second; si l'attroupement veut la loi, nous nous réunirons à lui; sinon, nous le combattrons. Mais ils nous firent observer qu'ils n'avaient que cent cinquante hommes de cavalerie; il s'agissait moins d'effusion de sang que d'effrayer les séditieux par un grand appareil de force militaire. Ils nous prièrent de faire à Rambouillet un réquisitoire pour qu'on nous envoyât cent dragons de la République qui y sont. Nous nous sommes concertés avec la municipalité de Rambouillet, qui nous a fait part de ses craintes, et qui, ayant déjà éprouvé des troubles, pouvait en voir encore renaître dans son sein. Nous sommes convenus que, pour ne pas l'affaiblir de toutes ses forces, elle enverrait soixante dragons à Chartres.

More et Biroteau ajoutent quelques détails à ces tristes récits.

Si la simple motion de supprimer le salaire des prêtres, dit Biroteau, cause tant d'effervescence, qu'on juge des troubles qu'occasionerait un pareil décret! (Quelques murmures se font entendre.)

Danton. Je demande qu'on écoute l'orateur en silence; car je soutiendrai la même opinion. On bouleversera la France par l'application trop précipitée de principes philosophiques que je chéris, mais pour lesquels le peuple, et surtout celui des campagnes, n'est pas mûr encore.

Biroteau. Des curés, des prêtres se trouvaient et parlaient au milieu des attroupemens. (*Turreau.* Les scélérats!) Ils nous ont fait taxer dans l'escalier les œufs et le beurre qu'on avait oublié de taxer au marché. Tous les principes de la loi agraire ont été mis en avant. J'ai reconnu dans ces séditieux un homme à moustaches, que j'avais vu dans le nombre de ceux qui allèrent à Orléans chercher les prisonniers.

Pétion. On nous conduit enfin à l'anarchie, et de l'anarchie on veut nous précipiter dans le despotisme. Nous n'avons plus que nous à craindre, et c'est nous que nous déchirons de nos propres mains. Ne nous le dissimulons pas, les émeutes actuelles tiennent à de grandes causes. C'est dans le département le plus paisible que le trouble éclate; c'est dans le département le plus

abondant en grains qu'on affecte de répandre des craintes sur les subsistances; c'est là qu'on veut tout taxer, c'est là qu'on veut établir la loi agraire. Eh bien! croyez-vous que ces émeutes ont pour objet le soulagement de la misère publique? C'est là le prétexte le plus dangereux. On met le peuple dans des agitations affreuses, et ce sont ces agitations qui amènent la disette et la famine. Dans les départemens voisins de Paris, toutes les denrées sont à bas prix, non pas pour le peuple, car tout est toujours trop cher pour lui, mais relativement au prix où elles sont dans les autres départemens.

O vous qui avilissez sans cesse la Convention nationale et les autorités constituées, que vous êtes coupables! Dites-moi, que voulez-vous? Nous avons aboli toutes les tyrannies, nous avons aboli la royauté, que voulez-vous de plus? Vous voulez être libres; est-ce par les troubles et les massacres, ou par la sagesse et la vertu que vous voulez parvenir à la liberté! On a jeté dans la Convention une question capable d'exciter beaucoup de fermentation. On a parlé d'hommes qui depuis l'origine des sociétés tiennent le bandeau d'erreur sur les yeux des peuples; *il a* suffi d'en parler pour exciter du trouble. Si quelqu'un vous indiquait un moyen pour amener à bas prix les denrées de première nécessité, qui est-ce qui ne l'admettrait pas? Car enfin, nous voulons tous que le peuple soit heureux; car il ne s'alimente que des départemens environnans. Eh bien! que dans tous ces départemens il s'élève une pareille fermentation, il est évident que Paris ne sera point approvisionné.

On parle sans cesse de taxes, ce sont les moyens sans doute les plus faciles; mais qu'en arrive-t-il? si vous taxez au-dessus du prix courant, vous payez la denrée plus cher; si vous taxez au-dessous, on ne l'apporte point au marché. Une taxe n'amène jamais que la disette, c'est ce dont le peuple doit être bien convaincu. Il faut bien le convaincre que la concurrence seule peut amener l'abondance et le bas prix de la denrée. Que tous les événemens funestes qui se passent n'alarment pas trop cependant la Convention; l'assemblée constituante s'est vue dans une posi-

tion aussi cruelle; elle a vu, non pas un seul département, non pas quelques départemens, mais tous les départemens en feu, relativement aux subsistances; elle a toujours répondu par la liberté du commerce. Mais alors les autorités constituées étaient respectées. Il faut que la Convention se montre avec dignité, qu'elle reste ferme à son poste, et, malgré les agitateurs, la liberté ne périra pas.

Quant à la question qui vous occupe, il n'y a qu'un parti à prendre; il faut déployer le plus grand appareil, car c'est le moyen de n'en pas faire usage. Aperçoit-on des hommes égarés, on les ramène par la raison; mais si on aperçoit des hommes qui égarent, il faut sévir contre eux. Je demande donc que le ministre de la guerre soit autorisé à faire passer dans le département d'Eure-et-Loir le plus de forces possibles, sous la direction des autorités constituées.

Danton. Je viens ajouter quelques idées à celles qu'a développées le préopinant. Sans doute il est douloureux pour les représentans du peuple, de voir que leur caractère est plus indignement, plus insolemment outragé par le peuple lui-même que par ce La Fayette, complice des attentats du despotisme. On ne peut se dissimuler que les partisans du royalisme, les fanatiques et les scélérats qui, malheureusement pour l'espèce humaine, se trouvent disséminés sur tous les points de la République, ne rendent la liberté déplorable. Il y a eu une violation infâme, il faut la réprimer; il faut sévir contre ceux qui, prétextant la souveraineté nationale, attaquent cette souveraineté, et se souillent de tous les crimes. (On applaudit.) Il y a des individus bien coupables; car, qui peut excuser celui qui veut agiter la France? n'avez-vous pas déclaré que la Constitution serait présentée à l'acceptation du peuple? Mais il faut se défier d'une idée jetée dans cette assemblée. On a dit qu'il ne fallait pas que les prêtres fussent salariés par le trésor public. On s'est appuyé sur des idées philosophiques qui me sont chères; car je ne connais d'autre bien que celui de l'univers, d'autre culte que le culte de la Justice et de la Liberté; mais l'homme

maltraité de la fortune, cherche des jouissances éventuelles : quand il voit un homme riche se livrer à tous ses goûts, caresser tous ses désirs, tandis que ses besoins à lui sont restreints au plus étroit nécessaire, alors il croit, et cette idée est consolante pour lui, il croit que dans une autre vie ses jouissances se multiplieront en proportion de ses privations dans celle-ci. Quand vous aurez eu pendant quelque temps des officiers de morale qui auront fait pénétrer la lumière auprès des chaumières, alors il sera bon de parler au peuple morale et philosophie. Mais jusque-là il est barbare, c'est un crime de lèse-nation de vouloir ôter au peuple des hommes dans lesquels il peut trouver encore quelques consolations. Je penserais donc qu'il serait utile que la Convention fît une adresse pour persuader au peuple qu'elle ne veut rien détruire, mais tout perfectionner; que si elle poursuit le fanatisme, c'est parce qu'elle veut la liberté des opinions religieuses. Il est encore un objet qui mérite l'attention et qui exige la prompte décision de l'assemblée. Le jugement du ci-devant roi est attendu avec impatience : d'une part le républicain est indigné de ce que ce procès semble interminable; de l'autre, le royaliste s'agite en tout sens, et comme il a encore des moyens de finances, et qu'il conserve son orgueil accoutumé, vous verrez peut-être, au grand scandale et au grand malheur de la France, ces deux partis s'entre-choquer encore. S'il faut des sacrifices d'argent, si les millions mis à la disposition du ministre ne suffisent pas, il faut lui en donner de nouveaux; mais plus vous prendrez de précautions sages, plus aussi doit éclater votre justice contre les agitateurs. Ainsi, d'une part, assurance au peuple qu'il lui sera fourni des blés; accélération du jugement du ci-devant roi, et déploiement des forces nationales contre les scélérats qui voudraient amener la famine au milieu de l'abondance; telles sont les conclusions que je vous propose, et que je crois les seules utiles. (On applaudit.)

Buzot. Un administrateur du département d'Indre-et-Loire est ici; il vient de m'assurer que les mêmes troubles menacent ce département. Il faut donc prendre des mesures très-sévères.

Vous avez non-seulement à arrêter les troubles, mais à punir un délit national. Le jour où vos commissaires pourront être impunément insultés, votre autorité sera anéantie. Il ne suffit donc pas d'envoyer des troupes : il faut envoyer des commissaires chargés de prendre des informations, et de faire arrêter les perturbateurs qui ont outragé vos commissaires. Je demande cependant qu'on ne fasse pas sortir de Paris toutes les troupes qui s'y trouvent, et j'insiste sur ce point, parce qu'elles y sont aussi nécessaires qu'ailleurs.

Robespierre. Je crois que la proposition que vous fait Buzot, d'envoyer de nouveaux commissaires, mérite toute votre attention. L'autorité de la Convention nationale est le dernier appui de la tranquillité publique, et par conséquent de la liberté. Rien ne serait donc plus contraire à l'intérêt public que de compromettre vos commissaires aux mouvemens effervescens d'un peuple égaré ; mais je vous propose d'autres mesures plus générales dont l'influence sera plus salutaire et plus efficace pour le retour de l'ordre ; mesures qui vous honoreront, et qui prouveront que vous n'êtes guidés que par l'amour du peuple et de la liberté.

Ces mesures confondront à jamais les ennemis de la Convention nationale, c'est-à-dire les partisans du royalisme et de l'aristocratie. Je demande que le dernier tyran des Français, le chef, le point de ralliement des conspirateurs, soit condamné à la peine de ses forfaits. Tant que la Convention diffèrera la décision de cet important procès, elle ranimera les factions et soutiendra les espérances des partisans de la royauté. Je demande qu'ensuite vous vous occupiez des subsistances, et enfin que vous déposiez à jamais toutes les haines et les préventions particulières.

Lacroix. Je demande que l'assemblée se borne à ordonner aux ministres d'envoyer des forces suffisantes pour en imposer aux séditieux. Elles doivent être commandées par un officier général, sur la réquisition des corps administratifs, et il me paraît absolument inutile d'envoyer des commissaires.

La proposition de Lacroix est adoptée.

Buzot se plaint de l'impuissance des autorités constituées, de

la faiblesse qu'on met à réprimer les excès de tout genre. Il demande que le pouvoir exécutif soit tenu, sous sa responsabilité, de rétablir l'ordre, d'indiquer les moyens qui pourraient lui manquer.

Marat. Si les autorités ne sont pas respectées, c'est que le respect se mérite, mais ne se commande pas. Ce n'est pas avec des baïonnettes et du canon qu'on arrête, qu'on prévient des insurrections. Le sang a coulé dans le département du Loiret, car les troupes qui y ont été envoyées sont sous la direction des accapareurs qui forment les corps administratifs. Je demande qu'on en confie le commandement à des chefs connus par leur civisme. (*Plusieurs voix :* A Marat.) Si vous voulez que je vous indique à qui : à Santerre.

Legendre. Je conjure la Convention d'abjurer toute haine particulière, toute personnalité ; il existe un parti qui veut sauver Louis XVI, ce parti excite des troubles pour protéger ses desseins, il égare le peuple pour réussir à la faveur des séditions. A Lyon, les émeutes n'ont été causées que par les aristocrates, les gros négocians contre les pauvres. Je demande que tous discours relatifs au procès de Louis XVI soient déposés sur le bureau et imprimés, afin qu'on puisse prononcer incessamment sur cet objet.

Saint-André. Je pose en fait que Louis XVI est déjà jugé, que son jugement, prononcé par le peuple, le 10 août, a été confirmé par les assemblées primaires, lorsqu'elles nommèrent les députés à la Convention ; il demande que Louis XVI, étant regardé comme jugé, on ne s'occupe plus que de sa punition.

L'assemblée décrète la motion de Legendre, elle ajourne à mardi la décision sur Louis XVI.

Lacroix appelle la sévérité de la Convention sur ses commissaires qui ont préféré la vie à la stricte observance de leurs devoirs.

On leur présentait la hache et la plume, dit Manuel, ils devaient prendre la hache et se couper la main.

La Convention nationale a décrété qu'elle improuvait la conduite de ses commissaires.]

CLUB DES JACOBINS.

Nous avons fait connaître les séances les plus intéressantes de cette société. Dans celles qui occupèrent les vingt derniers jours de novembre, on ne traita guère d'autres questions que celles que nous avons vu débattre à la Convention. Il faut excepter cependant l'affaire de parti qui resta aussi vive, aussi animée que les premiers jours. On ne cessa de revenir sur les intrigues et les projets des Girondins, de se plaindre des nombreux envois de brochures que Roland faisait imprimer aux frais de l'état et adressait aux départemens. La société était, en effet, constamment ramenée sur ce sujet par la nécessité de se défendre. Plusieurs défections venaient encore de lui être dénoncées. La société de Riom venait de rompre ; celles de Châlons, du Mans, de Valogne, de Nantes, de Lorient, de Bayonne, de Perpignan, etc., adressaient de vives remontrances, demandaient l'expulsion de la *faction Robespierre;* celle d'Angers écrivait : « Si Marat et Robes» pierre restent encore parmi vous, la société d'Angers vous prie » de ne plus la compter au nombre de vos affiliés. » Lisieux exprimait la même opinion ; Bordeaux persistait dans sa scission ; il est vrai qu'il venait de se former dans cette ville une *société populaire* qui était dans les meilleurs principes, disait Desfieux. Une querelle assez vive s'engagea à ce sujet entre Boyer-Fonfrède et Terrasson. Le premier fait insérer une lettre dans *le Patriote français,* pour défendre les Bordelais ; le second lui répond dans le journal *des Débats* des Jacobins. « Pourquoi, disait ce dernier, n'y avait-il pas un seul Bordelais à la conquête des Tuileries? Pourquoi la société a-t-elle formé une force armée à la disposition de la Convention, avant même que la Convention ait décrété cette force armée?... C'est qu'alors elle voyait tout par elle-même ; c'est qu'elle n'avait pas alors un comité des Douze pour préparer les travaux, faire les rapports, etc. »

Mais si les Jacobins éprouvaient quelques défections, ils rece-

vaient, d'un autre côté, au moins autant d'adhésions, et ce qui augmentait surtout leur crédit, c'était celui qu'on leur supposait. On s'adressait à eux pour appuyer des réclamations, des demandes; les sections de Paris s'y rendaient comme dans un centre de publicité sur leurs décisions politiques; tantôt c'était la section du Pont-Neuf qui venait déclarer que Roland avait perdu sa confiance; tantôt c'était la section des Tuileries, qui venait demander une communauté d'efforts pour repousser M. d'Ormesson, candidat à la mairie de Paris; tantôt c'étaient les forts de la Halle, qui accouraient faire part de leurs craintes sur une prochaine émeute pour les subsistances, etc. D'autres fois ils recevaient des adresses de provinces; aucun des généraux alors fameux ne manqua à aller leur rendre hommage. Le 14, Kellerman, avec ses trois aides-de-camp, alla protester devant eux de son dévouement à la République. Le 23, Wimpfenn se présenta à leur tribune. Après avoir parlé magnifiquement de ses exploits sous les murs de Thionville, il annonça qu'il allait rédiger des mémoires; il demanda d'en déposer le manuscrit dans les archives de la société, après que celle-ci en aurait fait parapher les pages. Sur cette proposition, Saint-André fit observer que ce serait en garantir l'exactitude, et que la société ne pouvait ainsi donner un certificat de véracité à une narration qu'elle ne pouvait vérifier. Néanmoins, sur la motion de Robespierre jeune, la proposition de Wimpfenn fut acceptée avec reconnaissance.

Il n'y avait pas que les généraux qui traitassent les Jacobins comme une des autorités de la République; quelques députés des populations qui demandaient leur adjonction à la France en firent autant. Ceux de la Savoie leur apportèrent, le 21, l'hommage de quelques dépouilles *enlevées aux satellites des tyrans*, des casques, des bonnets, etc.

Quant aux discussions, on y parla beaucoup du procès de Louis XVI, médiocrement des subsistances. Il serait surabondant de nous occuper ici des discours qui eurent lieu sur ces sujets; ils n'offrent rien qui n'eût été dit à la Convention. Il en est de même de tout ce qui touchait la question de parti; nous n'y

avons rien trouvé que nous ne connaissions déjà. Un seul fait nous paraît digne d'être recueilli.

A la séance du 14, Chabot, pour accomplir, selon son expression, la promesse qu'il avait faite à la société de lui faire connaître la part que Brissot avait prise aux journées de septembre, donna lecture d'un placard qu'il venait de faire afficher dans Paris. Le journal des débats de la société n'en contient qu'une analyse. Nous avons été assez heureux pour le trouver et nous le réimprimons ici. Il faut remarquer que Merlin attesta la vérité des faits à la tribune des Jacobins.

François Chabot à Jean-Pierre Brissot.

« Depuis que j'ai publié, aux Jacobins, ta complicité avec Narbonne, je savais que tu trempais ta plume dans le fiel de la haine et le venin de la calomnie; mais je croyais que le désir de te venger te forcerait à mettre quelque intervalle entre ma diffamation et les services que j'avais rendus à l'humanité, à ma patrie, à toi-même.

» Le bien que je t'ai fait a irrité ton amour-propre au point de compromettre ta prudence; je rends grâce à ton indiscrétion : elle me force à publier la part que nous avons eue l'un et l'autre aux événemens de la révolution. Le public jugera lequel des deux a plus vertueusement servi son pays.

» Tu m'appelles un des héros du 2 septembre! Je ne te rappellerai pas à ta conscience; depuis le 10 août, tu n'as plus de pudeur. Mais j'en appelle à celle d'un de nos anciens collègues, au citoyen Gohier.

» Il était à la commission extraordinaire, le 18 août, lorsque je fus te conjurer de provoquer le remplacement du conseil révolutionnaire de la Commune, et de le remplacer par une commission nommée par l'assemblée législative, ou par le conseil exécutif.

» Tu ne répondis à ma sollicitude que par un rire sardonique qui semblait appeler sur Paris, que tu voulais perdre, les mal-

heurs du 2 septembre, que j'étais loin de prévoir, et que le seul instinct du bien public me faisait présager.

» Mais il faut te démasquer tout entier : c'est de ta bouche même que j'ai appris, le 2 septembre au matin, le complot du massacre des prisonniers, et je t'ai renouvelé ma demande du 18 août; je t'ai conjuré d'engager l'assemblée à se mettre à la tête de la révolution. Je connaissais les bonnes intentions de la majorité des membres du conseil de la Commune; mais je savais aussi à quel état de nullité pouvaient la réduire, et le moment de crise qui avait forcé à tirer le canon d'alarme, et l'agitation générale des esprits, et le zèle trop ardent de quelques hommes exagérés par faiblesse ou par ignorance. Je croyais que l'assemblée pouvait seule mettre un terme à l'anarchie, en se mettant à la tête de la révolution, seul moyen de se soustraire à la domination de la Commune, dont tu commençais à te plaindre.

» Toute ta réponse à mes observations fut que la Constitution réprouvait cette mesure.

» Tu avais trouvé le moyen de me discréditer, même après que j'eus forcé l'assemblée à quelque reconnaissance envers moi. Une trentaine de membres de la Montagne et la majorité du côté droit seulement rendaient justice à mes vues et à mes sentimens. Et je ne suis pas le seul que tu aies empêché de faire le bien dans l'assemblée. Je fus donc forcé de croire, ou que la conspiration était imaginaire, ou que tu la croyais utile, puisque tu ne voulais pas l'empêcher. Depuis cette époque, Danton m'a donné le mot de l'énigme.

» Morande était dans les prisons. Ce Morande avait été témoin ou complice, ou si tu veux, simple dénonciateur de tes escroqueries et de ta bassesse. Tu jouissais déjà de l'idée de la mort de cet ennemi redoutable; et tu n'as déclamé contre ces exécutions populaires, quand elles ont cessé, que parce que le peuple avait refusé de servir d'instrument à tes vengeances personnelles. Ce sentiment a échappé à ton caractère mal déguisé en présence de plusieurs ministres. Tu t'es plaint de ce que le peuple avait épar-

gné ton ancien ami Morande; tu aurais voulu que sa mort eût couvert une partie de tes forfaits.

» Eh! quelle autre raison donneras-tu de ton silence? Pourquoi, instruit à temps de ce complot, ne l'as-tu pas dénoncé à l'assemblée que ton parti dirigeait? Pourquoi ne pas lui proposer des mesures répressives, prises dans ton génie, si les miennes te paraissaient trop étroites?

» Comptais-tu sur l'ascendant de la confiance qui seul m'avait suffi, le 10 août et jours suivans, pour arrêter le cours des vengeances populaires, pour sauver plus de deux cents Suisses, autant de grenadiers, la famille royale, un grand nombre de nos collègues et le plus criminel de tous?

» Non, tu craignais même les effets de cette confiance. La Commune, que tu calomnies, vint demander l'intervention de l'assemblée pour arrêter l'effusion du sang, dans lequel tu voulais noyer les services qu'elle avait rendus à la liberté. Tu n'eus garde de me proposer pour commissaire : si j'accompagnai mes collègues à l'Abbaye, ce fut sans une commission spéciale ; c'était ton parti qui les donnait; je n'en eus d'autre que celle de mon courage et de mon humanité. Je me proposais de parler au peuple le langage de la justice et de ses intérêts, langage qu'il avait si bien entendu le jour qu'il demandait la tête des grands criminels, et que tes amis réclamaient notre protection.

» Mais ton ami Dussault, après avoir obtenu silence au milieu de dix mille sabres sanglans, par le seul effet d'une médaille de député, au lieu de faire entendre au peuple la voix de l'humanité et celle de la raison, ton ami Dussault ne lui parla que de ses écrits académiques et de la part qu'il avait eue à la prise de la Bastille : ton ami Dussault aigrit le peuple, au lieu de le calmer, et ne voulut pas me permettre de réparer ses torts et les tiens. Je fus emporté hors des rangs au moment même où Dussault prononça le mot : *Retirons-nous.*

» Te voilà jouant un rôle, au moins passif, dans la journée du 2 septembre : voyons celui que tu as joué dans l'affaire du 10 août.

» Tu oses te vanter, avec tes amis, d'être le héros de cette journée mémorable! toi, qui t'es caché dans ton comité jusqu'au moment où il fut question de t'emparer du ministère, sous la responsabilité de Roland et de Clavière. Le héros du 10 août! toi, qui, quelques jours auparavant, avais lu un discours justement applaudi par les amis du roi, dont tu te montrais le plus habile défenseur! toi, qui, le 8 août, au lieu de justifier ce discours à la réunion, dénonçais les Jacobins, parce qu'ils sentaient que le côté gauche, dirigé par Brissot, ne pouvait pas sauver le peuple, et qu'il fallait que le peuple se levât tout entier pour se sauver lui-même; toi, enfin, qui ne fais, avec tes amis, le procès à la journée du 2, que pour rendre odieuse celle du 10, avec laquelle un grand nombre de citoyens la lient, par conviction ou par préjugé! tes amis, les héros du 10! est-ce ton ami Vergniaud, qui avait conclu son discours sur la déchéance par un message au roi, qui, en achevant d'avilir les représentans du peuple, aurait endormi ce même peuple jusqu'au jour de l'arrivée de Brunswick? Est-ce Jérôme Pétion, qui avait empêché l'insurrection du 29 juillet, et qui m'avait gourmandé, le 9 août, au comité de surveillance, parce que j'avais sonné la veille le tocsin aux Jacobins, et que je croyais l'insurrection nécessaire pour le lendemain? Est-ce ton ami Lasource, qui, le 8 août, demandait le renvoi des fédérés, et donnait le nom de crime à l'insurrection du 10? Est-ce le président de la matinée du 10, qui promettait au roi fuyard de mourir pour le maintien de ses droits constitutionnels? Est-ce ton parti, enfin, qui fit décréter, le 11 août, un gouvernement pour le prince royal, dans le temps que nous usions auprès du peuple de l'ascendant que nous donnait sur lui la confiance que nous avions méritée par une lutte perpétuelle contre les amis du roi et les partisans des ministres de toutes les créations?

» Tu peux te vanter d'avoir discrédité le parti patriote dès l'ouverture de la session de l'assemblée législative, parce que tu paraissais en être le chef, et que tu avais donné à ton nom une signification bien odieuse. Tu peux te vanter, avec tes amis, de

cette fatale réunion, qui fit perdre la majorité au parti patriote, avant le jugement de ton ami La Fayette. Tu peux te vanter, avec tes amis, non pas d'avoir provoqué la guerre (elle était inévitable), mais d'avoir imposé silence à Bazire, à Merlin et à moi, qui voulions la guerre pour le peuple et pour la liberté, et non pas au profit de la cour et des agioteurs de ton espèce. Tu peux te vanter d'avoir suscité l'insurrection du 20 juin, et d'avoir ainsi compromis le sort de la liberté, par le seul désir de la domination que tu te promettais sous le ministère Roland-Clavière. Tu peux te vanter d'avoir voulu, avec la commission extraordinaire, t'emparer du pouvoir exécutif, afin de pallier les crimes de la cour, de les faire oublier, ou, si tu veux même, afin d'en arrêter le cours; parce qu'en même temps tu aurais empêché le renversement du trône, dont tu craignais que les éclats n'atteignissent ta personne.

» Mais te vanter d'avoir provoqué la journée du 10! Non, tu ne la *brissoteras* pas à ceux qui se sont dévoués volontairement pour sauver le peuple des perfidies de la cour et des tiennes, et pour te sauver même de la justice ou de l'erreur de ce peuple, qui ne te pardonne pas ton discours sur la déchéance, ni sur le brissotinage que tu fis aux Jacobins de ton opinion sur le traître La Fayette, ni tes liaisons avec ce nouveau Monk et avec Narbonne, avec ce Narbonne qui t'avait confié, dès son entrée dans le ministère, le projet qu'il avait formé d'une guerre civile après la guerre étrangère, comme je t'ai forcé d'en convenir chez Pétion, en présence de plus de dix convives.

» Quant à moi, je pourrais me vanter d'avoir toujours soutenu les droits du peuple et de l'humanité; je pourrais me vanter de mes efforts pour empêcher l'insurrection du 20 juin, que ton ambition provoquait. Je pourrais me vanter, avec quatre ou cinq de mes collègues que tu calomnies, d'avoir déconcerté tous les projets de la cour, d'avoir culbuté Narbonne au moment même où il ne lui restait plus qu'un crime à commettre pour bouleverser l'empire, et arriver, avec La Fayette et un financier, au triumvirat, auquel tu n'étais pas étranger.

» Je pourrais me vanter d'avoir sauvé la liberté de la presse, en couvrant gratuitement de mon inviolabilité, non-seulement Carra, mais tous ceux des journalistes qui avaient dénoncé le comité autrichien, et tu étais du nombre. Je pourrais me vanter d'avoir vu à cette époque, sans horreur, les échafauds d'Orléans, pourvu que les journalistes pussent imprimer librement toutes les vérités utiles. Je pourrais me vanter d'avoir souffert patiemment tes calomnies contre mon rapport sur le comité autrichien, dont les pièces sont vérifiées par les trahisons de La Fayette et par ta défection ; car tu étais dénoncé dans les mêmes pièces que tu t'empressas de faire vouer au mépris. Je pourrais me vanter d'avoir souffert un rappel à l'ordre, pour avoir déchiré la page contre-révolutionnaire de la Constitution. Je pourrais me vanter de m'être mis pendant trois mois entre le peuple et ses ennemis, pour sauver la vie de ces derniers. Je pourrais me vanter..... Mais Veaugeois, ton ancien ami, le président du comité secret d'insurrection, te l'a peut-être trop dit, comme il m'a dit à moi-même, ton aversion pour le réveil du peuple.

» Au reste, je laisse à mes concitoyens à juger entre l'ex-capucin Chabot, qui n'a jamais varié dans les principes de la justice et de l'égalité, et l'ancien espion de police Brissot, dont les opinions varient comme les circonstances, à l'exception peut-être de ses opinions sur le vol et sur la calomnie.

» FRANÇOIS CHABOT. »

Mais c'est dans un ordre de questions complétement en dehors des préoccupations du jour que se trouvent les débats les plus curieux de la société des Jacobins, ceux qu'il est de notre devoir d'historien de recueillir particulièrement.

A la séance du 16, un membre du comité des finances de la Convention nationale apprit à la société que Cambon venait de présenter un projet de décret qui avait deux buts principaux : l'un de supprimer l'impôt mobilier et celui des patentes, et l'autre de

laisser à chaque secte religieuse le soin de payer les ministres de son culte.

Bazire le premier s'éleva contre la seconde partie du projet. Il la considéra comme cruelle, injuste, impolitique. « Et dans quelle » circonstance, dit-il en terminant, vient-on nous proposer ces » choses? Dans un temps où nous allons juger le roi, dans un temps » où il est nécessaire que le peuple soit tout entier pour nous! — » Défiez-vous de ce projet; quant à moi, je déclare que je le com- » battrai jusqu'à extinction. » Le discours de Bazire fût couvert d'applaudissemens; et, sur la proposition de Merlin, la société décida qu'elle consacrerait une séance spéciale à l'examen de cette question. Ce fut celle du lendemain 17.—Alexandre Courtois, Léroi d'Alençon, Garnier, parlèrent dans le même sens que Bazire. Leroi traita Cambon d'économiste de boutique. « Sommes-nous un peuple qui commence? dit Garnier. » Chabot fut le seul orateur qui éleva la parole pour Cambon. Le 18, Bazire vint encore défendre les engagemens de la Constituante avec le clergé, défendre le clergé constitutionnel. « Apprenez, dit-il, que chez un peuple » superstitieux une loi contre la superstition est un crime d'état. » Manuel exprima une opinion contraire. (Journal du club, numéros CCCII, CCCIII, CCCIV.)

Voici celle de Robespierre. Nous l'extrayons des *Lettres à ses commettans*, n. VIII.

Observations sur le projet annoncé au nom du comité des finances, de supprimer les fonds affectés au culte, adressées à la Convention nationale.

« Les questions qui tiennent aux idées politiques, morales et religieuses peuvent-elles être discutées, comme de simples questions de finance ou d'économie? Non; il est même dangereux de les présenter sous ce point de vue; car jamais la sagesse du législateur, ni celle du peuple lui-même, ne doit être tentée ou distraite par l'appât de l'intérêt pécuniaire. Le plus sacré, le plus grand de tous les intérêts, c'est celui de nos mœurs et de notre liberté; mettez d'un côté cent milliards, et de l'autre une seule

raison, puisée dans la cause de la révolution et de l'ordre public, ce dernier poids fera pencher la balance.

» L'abolition du culte entretenu par l'état peut être considérée, ou dans les principes généraux et abstraits de la philosophie, ou dans les circonstances particulières de notre situation politique. On peut examiner ce qui est bon et utile aujourd'hui, et ce qui ne le sera que demain; on peut raisonner enfin, ou en philosophes spéculatifs, ou en philosophes hommes d'état.

» Je laisse à la superstition et à la métaphysique tout ce qui leur appartient à chacune, dans cette question; et je m'attache à prouver, 1° que l'opération qu'on vous propose, est mauvaise en révolution, dangereuse en politique; et qu'elle n'est pas même bonne en finances.

» Ce n'est pas une faible preuve des progrès de la raison humaine, que l'embarras que j'éprouve à traiter cette question, et l'espèce de nécessité où je crois me trouver, de faire une profession de foi, qui, dans d'autres temps, ou dans d'autres lieux, n'aurait pas été impunie. Mon Dieu, c'est celui qui créa tous les hommes pour l'égalité et pour le bonheur; c'est celui qui protége les opprimés et qui extermine les tyrans; mon culte, c'est celui de la justice et de l'humanité! Je n'aime pas plus qu'un autre le pouvoir des prêtres; c'est une chaîne de plus donnée à l'humanité; mais c'est une chaîne invisible, attachée aux esprits; et la raison seule peut la rompre. Le législateur peut aider la raison, mais il ne peut la suppléer; il ne doit jamais rester en arrière, il doit encore moins la devancer trop vite.

« Commencez donc par fixer vos regards sur les dispositions générales du peuple que vous devez instituer. Si vous les bornez à l'horizon qui vous environne, peut-être croirez-vous pouvoir tout faire; mais si vous embrassez la nation tout entière, si vous pénétrez surtout sous le toit du laboureur ou de l'artisan, vous reconnaîtrez sans doute qu'il est des bornes à votre puissance morale.

» Pour moi, sous le rapport des préjugés religieux, notre si-

tuation me paraît très-heureuse, et l'opinion publique très-avancée. L'empire de la superstition est presque détruit; déjà c'est moins le prêtre qui est un objet de vénération, que l'idée de la religion et l'objet même du culte. Déjà le flambeau de la philosophie, pénétrant jusqu'aux conditions les plus éloignées d'elle, a chassé tous les redoutables ou ridicules fantômes que l'ambition des prêtres et la politique des rois nous avait ordonné d'adorer au nom du Ciel; et il ne reste plus guère dans les esprits que ces dogmes imposans qui prêtent un appui aux idées morales, et la doctrine sublime et touchante de la vertu et de l'égalité que le fils de Marie enseigna jadis à ses concitoyens. Bientôt sans doute l'évangile de la raison et de la liberté sera l'évangile du monde.

» Législateurs, vous pouvez hâter cette époque par des lois générales, par une constitution libre qui éclaire les esprits, régénère les mœurs, et élève toutes les ames à la simplicité de la nature; mais non par un décret de circonstance et par une spéculation financière. Si le peuple est dégagé de la plupart des préjugés superstitieux, il n'est point disposé à regarder la religion en elle-même comme une institution indifférente ou soumise aux calculs de la politique. Le dogme de la divinité est gravé dans les esprits, et ce dogme, le peuple le lie au culte qu'il a professé jusqu'ici; et à ce culte, il lie au moins en partie le système de ses idées morales. Attaquer directement ce culte, c'est attenter à la moralité du peuple. Qu'une société de philosophes fonde la sienne sur d'autres bases, on le conçoit; mais les hommes, qui, étrangers à leurs méditations profondes, ont appris à confondre les motifs de la vertu avec les principes de la religion, ne peuvent voir sans effroi le culte sacrifié par le gouvernement à des intérêts d'une autre nature. Si le peuple en agissait autrement, ce ne serait qu'aux dépens de ses mœurs; car quiconque renonce, par cupidité, même à une erreur qu'il regarde comme une vérité, est déjà corrompu. Or, rappelez-vous que votre révolution est fondée sur les notions de la justice, et que tout ce qui tend à affaiblir le sentiment moral du

peuple en énerve le ressort. Songez que le premier but des ennemis hypocrites de l'égalité fut toujours de l'étouffer, et que votre premier devoir est de l'éveiller et de l'exalter. Si vous voulez être heureux et libres, il faut que le peuple croie à sa propre vertu ; il faut qu'il croie à celle de ses représentans ; il ne suffit pas qu'il dise : « mes représentans sont économes ; il faut qu'il dise : mes représentans sont justes et intègres, » et il n'aura pas de vous cette idée, s'il vous voit immoler à des intérêts pécuniaires des objets qu'il regarde comme sacrés. Ne dédaignez pas de vous rappeler avec quelle sagesse les plus grands législateurs de l'antiquité, ceux qui fondèrent l'empire des lois sur l'empire des mœurs, surent manier ces ressorts cachés du cœur humain; avec quel art sublime, ménageant la faiblesse ou les préjugés de leurs concitoyens, ils consentirent à faire sanctionner par le Ciel l'ouvrage de leur génie tutélaire! D'autres temps, d'autres mœurs, je le sais; mais chaque siècle a ses erreurs et sa faiblesse ; et quel que soit notre enthousiasme, nous ne sommes point encore arrivés aux bornes de la raison et de la vertu humaine; et nos neveux nous trouveront peut-être encore assez encroûtés d'un reste d'ignorance et de barbarie. Ce n'est pas que je croie que vous deviez employer de semblables moyens, ni que je vous conseille de respecter les préjugés, même les plus respectables par leur principe et par leurs conséquences. Mais attendez le moment où les bases sacrées de la moralité publique pourront être remplacées par les lois, par les mœurs et par les lumières publiques. Jusque-là, consolez-vous en songeant que ce que la superstition avait de plus dangereux a disparu, que la religion, dont les ministres sont stipendiés encore par la patrie, nous présente au moins une morale analogue à nos principes politiques : si la déclaration des droits de l'humanité était déchirée par la tyrannie, nous la retrouverions encore dans ce code religieux que le despotisme sacerdotal présentait à notre vénération; et s'il faut qu'aux frais de la société entière les citoyens se rassemblent encore dans des temples communs devant l'imposante idée d'un Etre suprême, là du moins le riche et le

pauvre, le puissant et le faible sont réellement égaux et confondus devant elle.

» Il résulte de ce que j'ai dit que le projet du comité des finances n'est rien moins que philosophique ; si l'on parle de la philosophie qui choisit les moyens les plus sûrs d'être utile aux hommes. Mais combien paraîtra-t-il impolitique, si vous prévoyez les conséquences nécessaires qu'il doit entraîner ! Formez-vous une idée juste de votre situation. Vous êtes précisément au moment le plus difficile de la crise révolutionnaire. L'ancien gouvernement n'est plus ; le nouveau n'existe pas encore. La République est proclamée plutôt qu'établie ; notre pacte social est à faire, et nos lois ne sont encore que le code provisoire et incohérent que la tyrannie royale et constitutionnelle nous a transmis ; l'esprit de faction s'éveille, et tous les ennemis de l'égalité se rallient ; vous avez à la fois à prévenir les sourdes menées de l'intrigue, et la ligue des tyrans à exterminer. Est-ce là le moment qu'il faut choisir pour jeter, au milieu de nous, de nouveaux fermens de troubles et de discorde, et pour mettre de nouvelles armes entre les mains de la malveillance ou du fanatisme ? A peine délivrés des maux que nous a causés la vengeance des anciens ecclésiastiques, votre intention est-elle de les renouveler ? Voulez-vous créer une nouvelle génération de prêtres réfractaires ? Et, si nous avons eu tant de peine à déterminer une grande partie du peuple à accepter les nouveaux prêtres à la place des anciens, en conservant le culte lui-même ; s'il a fallu tant d'efforts et d'instructions pour lui persuader que la religion était indépendante des changemens apportés dans l'état de ses ministres, que penserait-il, s'il voyait périr le culte lui-même ? Les nouveaux ministres seront-ils moins ardens ou moins habiles à le circonvenir ? seront-ils moins dangereux, avec leurs argumens spécieux, que les autres avec leurs grossiers sophismes ? Et si ceux qui étaient couverts de la lèpre des anciens abus ont trouvé des sectateurs, manquera-t-il des partisans à ceux qui auront été dépouillés de l'existence que la révolution même venait de leur assurer ?

» Ne dites pas qu'il ne s'agit point ici d'abolir le culte, mais

de ne plus le payer. Car ceux qui croient au culte croient aussi que c'est un devoir du gouvernement de l'entretenir ; et ils sentent bien que, ne plus le payer ou le laisser périr, c'est à peu près la même chose.

» Quant au principe que les ministres ne doivent être payés que par ceux qui veulent les employer, il ne peut s'appliquer exactement qu'à une société où la majorité des citoyens ne le regarde pas comme une institution publique utile ; hors de là ce n'est plus qu'un sophisme. Mais qu'y a-t-il de plus funeste à la tranquillité publique que de réaliser cette théorie du culte individuel ? Vous semblez craindre l'influence des prêtres ; mais vous la rendez bien plus puissante et bien plus active, puisque, dès le moment où, cessant d'être les prêtres du public, ils deviennent ceux des particuliers, ils ont avec ceux-ci des rapports beaucoup plus fréquens et plus intimes.

» Que peut-il résulter de cette étroite alliance entre des prêtres mécontens et des citoyens superstitieux, ou du moins assez attachés aux principes religieux pour les pratiquer à leurs propres frais ? Vous verrez naître mille associations religieuses, qui ne seront que des conciliabules mystiques ou séditieux ; que des ligues particulières contre l'esprit public ou contre l'intérêt général ; vous ressuscitez sous des formes plus dangereuses les confréries et toutes les corporations contraires aux principes de l'ordre public, mais pernicieuses surtout dans les circonstances actuelles, où l'esprit religieux se combinera avec l'esprit de parti et avec le zèle contre-révolutionnaire. Vous verrez les citoyens les plus riches saisir cette occasion de réunir légitimement les partisans du royalisme sous l'étendard du culte dont ils feront les frais. Vous allez rouvrir ces églises particulières, que la sagesse des magistrats avait fermées ; toutes ces écoles d'incivisme et de fanatisme, où l'aristocratie irritée rassemblait ses prosélytes sous l'égide de la religion. Vous réveilliez la pieuse prodigalité des fanatiques envers les prêtres dépouillés et réduits à l'indigence ; vous établissez entre les uns et les autres un commerce de soins spirituels et de services temporels, également funeste aux

bonnes mœurs, au bien des familles et à celui de l'état; enfin vous réchauffez le fanatisme engourdi; vous rappelez à la vie la superstition agonisante pour le seul plaisir de violer toutes les règles de la saine politique. Ne voyez-vous pas encore le signal de la discorde élevée dans chaque ville, dans chaque village surtout : les uns voudront un culte, les autres voudront s'en passer, et tous deviendront les uns pour les autres, suivant la diversité des opinions, des objets de mépris ou de haine. Et d'ailleurs, pouvez-vous compter pour rien le manquement à la foi publique donnée aux ministres actuels, au nom de la liberté même, par les premiers représentans du peuple, et le malheur de réduire à l'indigence un si grand nombre de citoyens? Ne craignez-vous pas que leur désastre paraisse même un sinistre présage à tous les créanciers de l'état?

» Si ce système est détestable en politique, il n'est guère meilleur en finances. C'est la dernière proposition que j'ai promis de prouver.

» Pour qu'une mesure financière soit bonne, il faut 1° qu'elle tende au soulagement des citoyens les plus indigens; 2° si c'est une mesure d'économie, il faut qu'elle porte sur les dépenses les plus inutiles, et qui peuvent être supprimées avec le moins d'inconvénient. Or, quoi qu'on en ait dit, loin que le système du comité soulage le peuple, il fait retomber sur lui tout le poids des dépenses du culte. Faites-y bien attention : quelle est la portion de la société qui est dégagée de toute idée religieuse? ce sont les riches; cette manière de voir dans cette classe d'hommes suppose chez les uns plus d'instruction, chez les autres seulement plus de corruption. Qui sont ceux qui croient à la nécessité du culte? ce sont les citoyens les plus faibles et les moins aisés, soit parce qu'ils sont moins raisonneurs ou moins éclairés; soit aussi par une des raisons auxquelles on a attribué les progrès rapides du christianisme, savoir que la morale du fils de Marie prononce des anathèmes contre la tyrannie et contre l'impitoyable opulence, et porte des consolations à la misère et au désespoir lui-même. Ce sont donc les citoyens pauvres qui seront obligés de

supporter les frais du culte, ou bien ils seront encore à cet égard dans la dépendance des riches ou dans celle des prêtres; ils seront réduits à mendier la religion, comme ils mendient du travail et du pain; ou bien encore, réduits à l'impuissance de salarier les prêtres, ils seront forcés de renoncer à leur ministère; et c'est la plus funeste de toutes les hypothèses; car, c'est alors qu'ils sentiront tout le poids de leur misère, qui semblera leur ôter tous les biens, jusqu'à l'espérance; c'est alors qu'ils accuseront ceux qui les auront réduits à acheter le droit de remplir ce qu'ils regardent comme des devoirs sacrés. Vous parlez de la liberté des consciences, et ce système l'anéantit; car réduire le peuple à l'impuissance de pratiquer sa religion, ou la proscrire par une loi expresse, c'est exactement la même chose. Or, nulle puissance n'a le droit de supprimer le culte établi, jusqu'à ce que le peuple en soit lui-même détrompé.

» Peu importe que les opinions religieuses qu'il a embrassées soient des préjugés ou non; c'est dans son système qu'il faut raisonner.

» J'ai annoncé que le projet proposé ne portait pas sur la suppression du genre de dépense le plus onéreux et le plus inutile. Pour adopter un système d'économies vraiment utiles, il ne faudrait pas proposer des mesures isolées; il faudrait embrasser le système entier des dépenses et des dilapidations, et frapper sur les abus les plus crians.

» Les économies salutaires seraient celles qui rendraient impossibles les déprédations du gouvernement, en résolvant le problème encore nouveau pour nous d'une comptabilité sérieuse. Ce seraient celles qui ne laisseraient point à un seul l'administration presque arbitraire des domaines immenses de la nation, avec une dictature aussi ridicule que monstrueuse.

» Les véritables économies sont celles qui assurent, par des moyens infaillibles et simples, la subsistance publique.

» Les véritables économies sont celles qui enchaînent l'agiotage, qui proscrivent ce commerce scandaleux de l'argent qui

s'exerce sous vos yeux avec une impudence hideuse, et qui préviennent les faux publics.

» Les véritables économies seraient celles qui combleraient les gouffres dévorans qui menacent d'engloutir la fortune publique, en fixant des bornes sages à nos entreprises militaires. Il est temps de ramener votre attention sur cet objet important; il est nécessaire que vous vous formiez un plan à cet égard, et que vous preniez une idée précise et du but politique de la guerre, et des moyens que vous devez employer pour l'atteindre, si vous êtes convaincus qu'après avoir affranchi les peuples voisins chez qui vous avez porté vos armes, vous devez défendre leur liberté comme une partie de la vôtre; et, ramenant ensuite votre attention sur vous-mêmes, appliquer toute votre énergie à vos affaires domestiques, pour fixer au milieu de nous la liberté, la paix, l'abondance et les lois. Si tous les ministres et tous les généraux conforment leur conduite à ces principes, vous serez également économes et du sang, et des larmes, et de l'or de la nation. Mais si vous abandonnez la destinée du peuple au hasard ou à l'intrigue, vous ne ferez que creuser l'abîme où la fortune publique s'engloutira avec la liberté. La nouvelle ressource qui vous est offerte sera dévorée en un instant avec les domaines que la ruine de la royauté a remis dans nos mains. Tous ces immenses trésors n'auront servi qu'à enrichir la cupidité et la tyrannie, sans soulager l'indigence et sans secourir l'humanité. Législateurs, point de mesures mesquines et partielles, mais des vues générales et profondes; point d'engouement, point de précipitation, mais de la sagesse et de la maturité; point de passions, ni de préjugés, mais des principes et de la raison; enfin, des lois et des mœurs: voilà la plus utile de toutes les économies, voilà le seul moyen de sauver la patrie. »

FIN DU VINGTIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU VINGTIÈME VOLUME.

Préface. — De la terreur et de la crainte, considérées comme méthode sociale.

OCTOBRE 1792 (SUITE).

Club des Jacobins. — Esprit de ce club, p. 1. — Robespierre jeune parle en faveur de Marat, p. 3. — Bentabolle et Fabre dénoncent la partialité avec laquelle les Girondins gouvernent la Convention, p. 4 et 5. — Garnier propose de former la faction du salut public, p. 6. — *Affaire du roi*, p. 7. — Une députation du tribunal criminel à la barre du club, p. 8. — Thuriot accuse le ministre de l'intérieur, p. *ibid.* — Discours de Robespierre sur le pouvoir de la calomnie, p. 9, 27. — Séance du lundi 29, Fabre d'Églantine, Legendre, Merlin, Robespierre jeune, Chabot parlent successivement sur l'accusation portée le matin par Louvet, au sein de la Convention, contre Robespierre aîné, p. 27, 34.

Coup d'œil sur la presse. — Introduction. — Articles de Marat sur les Girondins, p. 34. — Polémique de Gorsas contre Marat, p. 39. — Marat est obligé de se cacher; p. 43. — Opinion qu'on doit se faire du journal de Marat et de celui de Gorsas, p. 45. — Preuves des projets de fédéralisme imputés aux Girondins tirées du journal de Gorsas, p. 45; 49. — Tactique du *Patriote français;* p. 49. — Extrait de la *Sentinelle* de Louvet; p. 49; 52. — Conclusion sur la presse, p. 52.

État de Paris. — Histoire des faits politiques. Les Girondins vouloient

une émeute, p. 53. — Article de Prudhomme à ce sujet, p. 54. — Opinion de Marat sur les prisonniers prussiens arrivés à Paris le 21, p. 55. — Effet causé dans Paris par la présence de treize émigrés, p. 56. — Jean Nicolas d'Hoté, condamné par le jury de jugement à quatre heures de carcan et à dix années de gêne, est délivré par le peuple, p. 57. — Réflexion du *Moniteur* et du *Patriote français* à ce sujet, p. 58. — Histoire municipale. Résultat du scrutin pour la nomination du maire; Pétion est élu et refuse; second scrutin, p. 59. — Fête civique ordonnée par la Convention pour célébrer le succès des armes de la République, p. 60. — Bulletin des opérations de la Commune, p. 61.

Situation des armées. — Bombardement de Lille, p. 63, 74. — Opérations de l'armée du Rhin aux ordres du général Custine, p. 74, 79. — Retraite des Prussiens, p. 80. — Conférence entre Labarolière et Galbaud, généraux français, et le duc de Brunswick, p. 85. — Conférence de Dillon et Galbaud, avec Kalkreuth, p. 89.— Capitulation de Verdun, p. 93. — Fragment d'un mémoire signé Kellermann, p. 95. — Couplets sur la retraite des Prussiens, p. 97. — Armée du midi, p. 98. — Réflexion des auteurs sur les conférences qui préparèrent la retraite des Prussiens, p. 100.

Documens complémentaires. — Rapport de Roland sur la situation de Paris, p. 103, 122. — « A tous les républicains de France, sur la société des Jacobins de Paris, par J. P. Brissot, » p. 125, 158. — La vérité sur les événemens du 2 septembre, par J. L. Tallien, p. 159.

NOVEMBRE 1792.

Introduction et division des matières, p. 164.

Convention nationale. — Séance du 1er novembre, Thuriot fait une motion à l'égard des prisonniers prussiens; Kersaint répond à Thuriot par une accusation; Buzot lit une lettre signée Grouvelle, président de la section des Tuileries, d'où il résulte que des scélérats prêchaient, la veille, le pillage et l'assassinat, p. 165, 166. — Lettre de Roland qui envoie trois paquets cachetés trouvés chez Bonnai ex-constituant, émigré, p. 167. — Discussion; les paquets sont ouverts, p. 168. — Sommaire de la séance du 2, p. *ibid.* — Séance du 3, lettre du ministre de la marine, p. 169. — Rapport sur les subsistances, par Fabre, p. 170. — Opinion de Chabot, p. 174. — Opinion de Cambon, p. 175. — Séance du 4; adresse des citoyens de Nice à la Convention; ils émettent le vœu de leur réunion à la France, p. 177. — Barrère fait suspendre toute décision jusqu'à ce que les assemblées primaires de ce pays se soient prononcées, p. 179. — Députation de fédérés, p. 180: — Députation de commissaires des sections de Paris; elles demandent des armes pour le peuple, p. *ibid.* — Rouyer répond; il est interrompu par Tallien, p. 181. — Legendre dénonce une pro-

menade faite la veille par les fédérés; ils demandaient les têtes de Marat, Danton et Robespierre, p. 181. — Vive discussion relative à l'état moral de Paris, p. 182, 185. — Réflexions des auteurs sur cette séance; article de la *Sentinelle*, contre Paris, p. 186. — Le nombre des fédérés appelés par les Girondins s'accroît chaque jour, p. 188. — Lettre du commandant de la cavalerie casernée à l'École militaire, sur la promenade des fédérés, p. 191. — Séance du club des Jacobins sur ces divers événemens, p. 192. — Nouveaux détails sur le 2 septembre donnés par Bazire, p. 192. Bentabole raconte la promenade des dragons de la liberté et rattache ce fait aux intrigues girondines, p. 193. Un dragon donne des renseignemens, p. 194. — Robespierre jeune, Monestier, Saint-Just, se succèdent à la tribune, p. 195, 197. — CONVENTION. — Séance du lundi 1er novembre, p. 197. — Réponse de Robespierre à Louvet, p. 198, 219. — Effet de ce discours; Barbaroux demande à dénoncer Robespierre; Louvet veut répondre; Barbaroux descend à la barre; vive agitation, p. 219, 221. — Discours de Barrère, 221. — L'agitation continue, p. 223. — La Convention passe à l'ordre du jour, p. 224. — Lettre de Custine à la Convention, *ibid.* — Réflexions des auteurs sur cette séance, p. 225. — Compte rendu par le *Patriote Français*, *ibid.* — Compte rendu par Gorsas, p. 227. — Compte rendu par Condorcet, p. 228. — Compte rendu par Prudhomme, p. 229. — Club des Jacobins; triomphe de Robespierre, p. 232. — Opinion de Manuel; Collot d'Herbois lui répond, p. 234, 236. — Discours de Barrère, p. 236. — Extrait d'un discours de Collot d'Herbois sur le projet de faire sortir la Convention de Paris, p. 237. — Fabre parle sur les journées de septembre, p. 238. — CONVENTION. — Rapport de Dufriche Valazé au nom de la commission extraordinaire des vingt-quatre sur les crimes du ci-devant roi, p. 239, 262. — Rapport de Barrère, au nom du comité de sûreté générale, sur la situation de Paris, p. 263, 269. — Vive agitation; Couppé attaque le rapport de Barrère; Saint-André lui répond, p. 269. — Buzot répond à Saint-André, p. 271. — Vives interruptions; discours de Lasource, p. 275. — La Convention rejette l'impression du rapport de Barrère, p. 278. — Séance du 7 novembre; rapport de Mailhe sur les questions relatives au jugement de Louis XVI, p. 278, 298. — Motion de Billaud Varennes; décret de la Convention, p. 298. — Réflexions des auteurs sur ce décret, p. 299. — CLUB DES JACOBINS. — Lettre de Pétion, discours de Chabot, p. 300. — Varlet monte à la tribune, armé d'une pique surmontée d'un bonnet rouge, et à laquelle est attaché un écusson avec ces mots : « Apôtre de la liberté. » p. 303. — Lettre de Fribourg par laquelle sont compromis Fauchet et Brissot, p. 303, 304. — CONVENTION. — Faits principaux des séances du 8 et du 9; Séance du 10; Rapport de Letourneur, au nom du comité de la guerre, sur la nécessité d'envoyer aux frontières les fédérés qui se trouvent a Paris, p. 305. — Buzot combat cette proposition, p. 306.

— Lacroix explique les motifs du comité, p. 308. — Barbaroux, Lacroix, Cambon, Barrère, Goupilleau et Pétion sont entendus, p. 509, 520. — L'art. 1er du projet du comité de la guerre est seul adopté, p. 521. — Sommaire des séances du 11 et du 12, p. 522. — Séance du 13; *affaire de Louis XVI*; proposition de Pétion, p. *ibid.* Opinion de Morisson, p. 323. — Opinion de Saint-Just, p. 329. Opinion de Fauchet, p. 334. — Opinion de Robert, p. 337. — Barrère fait décréter que toutes les opinions émises dans l'affaire de Louis XVI, seront imprimées, p. 343. — Sommaire de la séance du 14; séance du 15, subsistances; motion de Valazé, p. 543. — Delaunay d'Angers fait un rapport sur l'état des prisons, p. 544. — Rapport de Cambon sur l'état des recouvremens, p. 345. — *Affaire du roi*; Buzot fait rapporter le décret rendu sur la proposition de Pétion; opinion de Roset, p. 546. — Opinion de Grégoire, p. 351. — Séance du 18; Rapport de Goupilleau et décret à la suite qui nomme trois commissaires pour se rendre à Nice, p. 357. — Rapport de Féraud au nom des comités de pétition et de correspondance, p. 360. — Interrogatoire de Vincent, commissaire ordonnateur de l'armée des Alpes, p. 364. — Discussion, p. 365. — Coup d'œil sur les séances du 18 au 30 novembre, p. 366. — Séance du 21; lecture de l'opinion de Thomas Payne par un secrétaire, p. 368. — Philippe-Égalité réclame en faveur de sa fille, de Henriette Sercey et de Paméla Seymour, une exception à la loi contre les émigrés, p. 371. — Députation du peuple allobroge; Doppet, orateur de la députation, lit les procès-verbaux qui constatent le vœu des communes de la Savoie pour leur réunion à la France, p. 373, 377. — Réponse du président de la Convention, Grégoire; Barrère propose d'ajourner le décret de réunion; Simon le combat; Pétion l'appuie; l'ajournement est décreté; l'assemblée ordonne la traduction dans toutes les langues de la réponse de Grégoire aux députés allobroges, p. 377, 382. — Séance du 22; rapport de Saladin sur la demande de Philippe-Égalité, p. 382. — Renvoi au comité de législation, p. 383. — Séance du 27; Rapport par Grégoire et discussion sur la question de l'incorporation de la Savoie à la France, p. 384, 396. Séance du 28; *affaire du roi*; opinion de Lefort; p. 396. — Lettre du général Dumourier, p. 400. — Séance du 29; Lacroix demande à purger les préventions élevées contre lui au sujet de pièces trouvées aux Tuileries, p. 401. — Suppression du tribunal du 17 août, p. 403. — QUESTION DES SUBSISTANCES. — Introduction, p. 403. — Lettre de Roland sur les subsistances, p. 405. — Seconde lettre de Roland, p. 409. — Santerre à la barre, p. 412. — Députation de la commune à la barre, p. 413. — Opinion de Saint-Just, p. 418. — Séance du 30; Lecointe Puyraveau rend compte de la mission des commissaires, envoyés pour calmer les émeutes occasionées par les subsistances dans le département d'Eure-et-Loir; dangers qu'ils ont couru, p. 431. — Incident sur la question de supprimer le salaire

des prêtres ; Biroteau, Danton, Pétion, Robespierre sont entendus, p. 433, 439. — Proposition de Lacroix, p. 439. — Buzot, Marat et Legendre se succèdent à la tribune, p. 439, 440. — CLUB DES JACOBINS. — Esprit du club, ses rapports avec les départemens, p. 441. Pamphlet de Chabot contre Brissot, p. 445. — Question du salaire des prêtres. Opinion de Barrère ; opinion de Robespierre, p. 449.



